
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08232850 5

Pierre de Gennes

MEMOIRE

POUR

LE SIEUR

DE LA BOURDONNAIS,

AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES.



A PARIS,

De l'Imprimerie de *DELAGUETTE.*

M. DCC. L.



MÉMOIRE

POUR le Sieur MAHE' DE LA BOURDONNAIS, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Capitaine de Frégate, ci-devant Gouverneur Général des Isles de France & de Bourbon, & Président des Conseils Supérieurs y établis.



QUAND on réfléchit sur la délicatesse des fonctions, qui ont été confiées au *Sieur de la Bourdonnais*, sur la difficulté des entreprises dont on l'a chargé, sur l'éloignement des lieux où il a été obligé de faire exécuter les Ordres du Roi, sur la diversité des intérêts opposés qu'il a eus à concilier, on ne doit pas être surpris de le voir en butte aux traits de la calomnie. Pour peu qu'on ait appris à connoître les hommes, on sçait assez que le bien & le mal, les bons & les mauvais succès peuvent également nous attirer des ennemis. C'est ce que le sieur *de la Bourdonnais* n'a heureusement éprouvé, qu'en remplissant ses devoirs avec une exactitude, que bien des personnes ont trouvée fort incommode.

On le dit avec confiance, & l'on ne sera démenti par au-

eun de ceux qui connoissent particuliérement le sieur *de la Bourdonnais* : né avec des dispositions qui pouvoient le rendre utile à sa Patrie, son principal objet a toujours été de se signaler en la servant. Sa fortune étoit déja faite, quand cette noble ambition a tourné toutes ses vûes du côté de la gloire.

Cette façon de penser l'ayant fait connoître des Ministres, il se vit à portée de leur faire part de ses réflexions & de ses vûes, sur l'état de nos Colonies, & sur les moyens d'assurer le Commerce dans l'*Inde*. Dans les conférences qu'il a eües fréquemment avec eux, ils ont jugé assez avantageusement de lui, pour croire qu'en effet c'étoit un homme dont l'Etat pouvoit espérer quelques services. Ils l'ont dès-lors honoré de leur confiance, dans les emplois les plus difficiles, & il y a répondu de son côté de maniere à mériter leurs éloges, & les témoignages les plus flateurs de la satisfaction de SA MAJESTÉ.

Au reste, il n'est pas possible d'exprimer combien ses succès lui ont couté de soins, de peines & de désagrémens. Il a fallu que dans les lieux où régnoit le désordre, il assujettît la paresse au travail, la licence à la régle & à la discipline, & l'esprit d'indépendance & de révolte au joug de l'obéissance. Il est aisé de sentir combien, avec de pareils devoirs à remplir, il a dû faire de mécontens : aussi n'a-t'il pas manqué d'éprouver dès les premieres années de son administration, tout ce que peuvent les cabales obscures, & les bas artifices de ces sortes d'ennemis. Trop timides pour oser se montrer à découvert, ils eurent d'abord recours aux Libelles anonymes, aux Mémoires secrets : mais cette voye ne leur ayant pas réussi, ils employerent l'organe d'un malheureux, qui n'ayant ni fortune ni honneur à risquer, voulut bien se livrer à leur passion, & se rendre le délateur du sieur *de la Bourdonnais*.

Dès qu'il se vit attaqué ouvertement par cet homme, dans un Ecrit public, qui contenoit des plaintes précises sur des faits importans & circonstanciés, la gravité de l'accusation lui fit oublier la bassesse & l'indignité de l'accusateur. Il ne crut pas devoir dédaigner de lui répondre, & il le fit en quatre mots, avec tant de succès, dans une lettre écrite à M. le Cardinal *de Fleury*, que l'on reconnut évidemment la noirceur & l'absurdité des accusations. Les Ministres lui firent bien voir alors, qu'il s'en falloit beaucoup qu'il eût rien perdu de leur estime, ni de leur confiance ; puisque dans ce tems

même il fut nommé par le Roi, avec les Pouvoirs les plus amples & les plus honorables, pour commander les Vaisseaux de Sa Majesté, & ceux de la *Compagnie*, destinés à former une Escadre armée en guerre dans l'*Inde*.

C'est dans ce choix du Ministere que l'envie & la jalousie ont trouvé de quoi lui faire de nouveaux ennemis : mais ce qui a mis le comble à leur haine & à leur désespoir, a été le succès des Armes du Roi remises entre ses mains. La prise de *Madraz* est devenue le sujet de nouvelles accusations. On a envoyé à la Cour des Mémoires secrets, dans lesquels ses actions les plus innocentes ont été empoisonnées ; & la calomnie répandue de bouche en bouche, l'a annoncé à toute la France comme un Sujet perfide, qui avoit sacrifié par des Traités frauduleux, les intérêts de l'Etat & de la *Compagnie*, à ceux de sa fortune & de son ambition.

Est-il étonnant que pendant long-tems le Public se soit livré aux préventions, qu'on a eû tant de soin de lui inspirer contre le sieur *de la Bourdonnais* ? Tout l'accusoit à son Tribunal, & personne ne l'y défendoit. De toutes les nouvelles qui arrivoient de l'*Inde*, on ne laissoit passer que celles qui étoient l'ouvrage de ses ennemis. Personne ne s'interessoit à répandre les Lettres ou les Mémoires qui pouvoient le justifier : d'ailleurs ce Public associé aux malheurs de la *Compagnie*, dont on vouloit rendre le sieur *de la Bourdonnais* responsable, s'est trouvé, sans s'en appercevoir, en quelque sorte décidé contre lui, par le motif secret de son propre intérêt, & par le ressentiment de ses pertes, qu'il lui attribuoit faussement.

Mais toutes ces préventions paroissent enfin avoir cédé à la force de la vérité, qui se seroit manifestée moins lentement, s'il avoit été possible au sieur *de la Bourdonnais* de la faire éclater. Les mêmes Vaisseaux qui ont apporté en France les monstrueuses procédures faites dans l'*Inde*, & les dangereux Emissaires du Conseil de *Pondichery*, y ont aussi débarqué une multitude d'honnêtes gens, qui ayant été les Témoins oculaires de tout ce qui s'est passé à *Madraz*, ont désabusé les esprits prévenus ; ensorte qu'aujourd'hui le sieur *de la Bourdonnais* a la consolation de trouver un Protecteur non suspect, dans ce même Public, que l'imposture & la calomnie avoient d'abord soulevé contre lui.

Quelle satisfaction d'ailleurs n'a-t'il pas, lorsqu'il considere l'équitable attention qu'a eu le Ministre, de lui choisir pour Juges de sa conduite, & pour arbitres de son sort, des Magistrats aussi respectables par leurs vertus, que distingués par leurs lumieres ! Pouvoit-il jamais faire un choix plus propre à rassurer l'innocence persécutée? Le sieur *de la Bourdonnais* va donc profiter avec empressement des premiers avantages qu'il tient de leur justice; & puisqu'ils veulent bien aujourd'hui lui permettre de se défendre, on va voir ce qu'a dû lui coûter la rigoureuse nécessité de tenir étouffées, pendant près de trois ans, dans l'obscurité d'une Prison, des vérités aussi satisfaisantes & aussi honorables pour lui, qu'accablantes pour ses ennemis.

Il voudroit pouvoir supprimer de ce détail, les faits antérieurs à l'expédition de *Madraz*, qui fait seule le sujet du Procès, & peut-être l'unique objet de la curiosité générale : mais les ennemis du sieur *de la Bourdonnais* ont répandu tant de nuages sur les faits de son administration antérieurs à cette expédition, & elle a d'ailleurs un rapport si intime avec ce qui l'a précedée, qu'on est forcé, pour la mettre dans tout son jour, de rappeller ici le plus succinctement qu'il sera possible, tout ce qui a conduit le sieur *de la Bourdonnais* à l'honneur trop envié d'être le chef de cette entreprise.

Pour ne rien confondre dans une affaire de cette importance, on divisera la défense du sieur *de la Bourdonnais* en deux parties.

La premiere contiendra l'exposition des faits. On placera dans la seconde la discussion des moyens.

PREMIERE PARTIE.

Contenant l'Exposition des Faits.

LES Faits dont on se croit obligé de rendre compte, se trouveront naturellement rangés sous trois Epoques, dont la premiere embrassera tout ce qui est antérieur à l'expédition de *Madraz*; la seconde contiendra tout ce qui s'est passé depuis le commencement de cette expédition, jusqu'au moment où le sieur *de la Bourdonnais* est sorti de *Madraz* ; on exposera dans la troisiéme ce qui s'est fait depuis son départ

de *Madras* jusqu'à son entrée à la Bastille : & comme on se propose de n'avancer aucun fait qui ne soit constaté par des preuves écrites, on joindra à ce Mémoire un cahier qui contient toutes les piéces justificatives des faits qu'on trouvera rangées sous des chiffres auxquels on renvoye dans tout le cours du Mémoire. Le sieur *de la Bourdonnais* a remis au Greffe de la Commission des copies collationnées de toutes ces piéces.

PREMIERE ÉPOQUE.

Le sieur *de la Bourdonnais* est né à *Saint Malo* en 1699. Il eut dès son enfance un goût décidé pour le Métier de la Mer, & il a été à portée de l'apprendre sous les meilleurs Maîtres. Il n'avoit que dix ans lorsqu'il fit son premier voyage aux Mers du *Sud*. En 1713 il en fit un second en qualité d'Enseigne, aux *Indes Orientales*, & aux *Philippines*; & dans ce voyage, il profita des bontés d'un Sçavant Jésuite, qui lui enseigna les Mathématiques.

Il fit en 1716 & 1717 un troisiéme voyage dans le *Nord*, & en 1718 un quatriéme dans le *Levant*.

En 1719 il s'embarqua pour la premiere fois au service de la *Compagnie*, pour *Surate*, en qualité de second Lieutenant.

En 1723 il fit aussi pour elle, en qualité de Premier Lieutenant, le voyage de l'*Inde*, pendant lequel il composa un Traité *sur la Mâture des Vaisseaux*. Il rendit dans ce Voyage un service assez signalé à la *Compagnie*. Le Vaisseau le *Bourbon* couloit bas, & manquoit de tout, & l'on n'avoit alors aucun Navire pour le secourir. Le sieur *de la Bourdonnais* eut la hardiesse de passer dans une simple Chaloupe de l'*Isle de Bourbon* à l'*Isle de France*, pour y chercher un Vaisseau qui vint en effet au secours du *Bourbon*, & le mit en état de faire son retour en Europe.

A peine le sieur de la *Bourdonnais* fut-il de retour en France, qu'il se rembarqua en 1724 pour les *Indes*, en qualité de second Capitaine, & dans ce voyage M. *Didier*, Ingénieur du Roi, lui apprit les Fortifications & la Tactique.

En arrivant dans l'*Inde*, il trouva à *Pondichery* les Vaisseaux de la *Compagnie* prêts à partir pour la Guerre de *Mahé*.

Il s'agiſſoit d'enlever cette Place aux Habitans du Pays. L'Eſcadre qui devoit l'attaquer, étoit commandée par M. de *Pardaillan*. Quoique le ſieur *de la Bourdonnais* ne fut que ſecond Capitaine, il fut chargé dans cette occaſion du détail de preſque toutes les opérations de guerre & de régie. Ce fut alors qu'il imagina une nouvelle conſtruction de Rats ou Radeaux, pour faciliter les deſcentes. Cette invention réuſſit, enſorte que nos Troupes eurent la facilité de deſcendre à pied ſec en ordre de bataille. La Guerre dura juſqu'à l'année ſuivante, & elle finit par la priſe de *Mahé*, qui fut ſuivie d'un Traité de paix. Ce Traité fut conclu au moment où le ſieur *de la Bourdonnais* étoit armé, pour brûler toutes les habitations des Ennemis le long de la Côte.

Quand il vit la guerre terminée, il ſe donna tout entier au Commerce, & il réſolut dès-lors de reſter dans l'*Inde*, pour y faire des armemens particuliers. Il eſt bon d'obſerver qu'il eſt le premier François qui ait entrepris d'armer dans ces Mers. Ses entrepriſes eurent les plus heureux ſuccès, & dans les différens voyages qu'il fit pour ſon compte, dans toutes les parties de l'*Inde*, il fit des profits aſſez conſidérables, pour qu'il ne lui reſtât rien à déſirer du côté de la fortune.

Comme il avoit une grande connoiſſance de l'*Inde*, & que les Nations avec qui il commerçoit, avoient en lui beaucoup de confiance, il ſe trouva à portée de rendre quelques ſervices aux Vaiſſeaux du Roy de *Portugal*. Il en ſauva deux, & fut d'ailleurs aſſez heureux pour concilier les *Arabes* & les *Portugais*, qui étoient prêts à s'égorger dans la Rade de *Moka*. Ils lui en marquerent les uns & les autres beaucoup de reconnoiſſance, & ce fut même ce qui engagea le Viceroi de *Goa* à lui propoſer d'entrer au Service du Roy de *Portugal*, en qualité de Capitaine de Vaiſſeau. Pour l'y déterminer, il lui donna l'Ordre de Chriſt avec des Lettres de *Fidalgue* (*a*), & le titre d'agent de S. M. Portugaiſe à la Côte de *Coromandel*. Le ſieur *de la Bourdonnais* accepta ces propoſitions, pour ſe mettre en état de connoître plus à fond les forces & l'étendue du Commerce de l'*Inde*, & fut deux ans au Service de la Couronne de *Portugal*. Ce qui l'avoit le plus tenté dans les propoſitions du Viceroi, étoit la confidence que celui-ci lui avoit faite d'un projet ſur *Montbaze*.

(*a*) C'eſt-à-dire de *Noble*. Les Eſpagnols diſent *Hidalgo*.

Le

Le sieur *de la Bourdonnais* devoit être chargé sous les ordres du Viceroi, du siége de cette Place, que les *Portugais* avoient dessein de reprendre, & il esperoit se faire honneur par cette expédition ; mais quand il vit le dessein échoué par un changement de vûes dans le Gouvernement, il prit le parti de revenir en France en 1733, & il s'y maria.

L'année suivante, après quelques conférences qu'il eut avec les Ministres, sur l'état de nos Colonies & sur le Commerce de l'*Inde*, Sa Majesté lui fit l'honneur de le nommer Gouverneur Général des *Isles de France* & de *Bourbon*.

Muni des Pouvoirs néceſſaires, le sieur *de la Bourdonnais* s'embarqua au commencement de 1735, & il arriva dans son Gouvernement au mois de Juin. L'objet du Ministere en lui confiant cette Place importante, étoit le rétablissement général de l'ordre dans un Pays, où régnoient la licence, la confusion, & l'anarchie.

Pour donner une idée de l'état où il trouva ces Isles, quand il y arriva, il faut observer que l'*Isle de Bourbon* fut d'abord habitée par des François, qui se sauverent du Massacre du *Fort Dauphin*, & par quelques ouvriers de différens Vaisseaux, qui s'y établirent. A ceux-là se sont joints différens Européens de toute espece. A l'égard de l'*Isle de France*, elle n'a commencé à être habitée qu'en 1720, & elle l'a même été si peu, que jusques en 1730 la Compagnie a toujours été incertaine si elle la garderoit, ou si elle l'abandonneroit. Enfin ces deux Isles ont été destinées, la premiere à la culture du Caffé, & la seconde à servir de relâche aux Vaisseaux, dans les voyages des *Indes* & de la *Chine*. Le terrein de l'*Isle de Bourbon* étant propre aux plantations de Caffé, elles y ont réussi, & y ont attiré un assez grand nombre d'Habitans. L'*Isle de France* n'ayant pas le même avantage, il a fallu trouver des expédiens pour y former une Colonie en état de fournir aux Vaisseaux les vivres & les rafraîchissemens néceſſaires.

Le moyen le plus efficace qu'on pût imaginer alors, fut d'avancer des vivres, des ustanciles & des *Noirs* aux Habitans, pour les mettre en état de faire quelques entreprises. Ces avances furent faites par la *Compagnie*, qui n'en a pas à beaucoup près tiré tout le fruit qu'elle en espéroit, parce que ses Préposés les ont faites sans discernement à toutes

fortes de gens, dont la plûpart n'avoient ni l'industrie, ni les talens nécessaires pour réussir. Aussi bien loin de trouver dans le travail de ces Insulaires, les secours qu'on attendoit de leur activité, pour le rafraîchissement des Vaisseaux, qui abordoient chez eux, la *Compagnie* s'est presque toujours trouvée dans la nécessité de les nourrir eux-mêmes, avec des vivres qu'on leur envoyoit de France à grands frais: & il est vrai de dire que, jusqu'à l'arrivée du sieur *de la Bourdonnais*, l'*Isle de France* avoit été plus onéreuse que profitable à la *Compagnie*. C'est pourquoi épuisée par ces fournitures continuelles qui ne lui produisoient presque rien, elle avoit donné au sieur *de la Bourdonnais*, en partant, des ordres précis, non seulement de ne plus faire aucunes avances aux Habitans, mais encore d'exiger le remboursement de toutes celles qui avoient été faites jusqu'alors. Il est aisé de concevoir combien la nouvelle de ces ordres indisposa tous les esprits; mais ce ne fut pas la seule difficulté de la Commission du sieur *de la Bourdonnais*.

L'administration de la Justice, la Police, les affaires du Commerce, & la partie de la guerre & de la Marine, lui donnerent bien d'autres occupations plus pénibles encore. Il trouva la Justice administrée par deux Conseils, dont l'un dépendoit de l'autre. Le Conseil Supérieur étoit dans l'*Isle de Bourbon*: depuis l'arrivée du sieur *de la Bourdonnais*, S. M. donna des Lettres Patentes qui attribuerent également l'indépendance au Conseil de *Isle de France*, du moins en tout ce qui concernoit la Justice. A l'égard de l'administration, le Conseil où résidoit le Gouverneur fut toujours reconnu pour Conseil Supérieur à l'autre. Depuis ce changement, les affaires en ont été beaucoup mieux. Le sieur *de la Bourdonnais* peut même dire, que pendant les onze ans qu'il a gouverné, il n'y a eu qu'un seul Procès dans l'*Isle de France*, parce qu'il terminoit toutes les affaires à l'amiable. Il ajoutera que depuis son arrivée, il n'y eut entre les Conseils des deux Isles aucune des disputes qui jusqu'alors les avoient si souvent divisés.

La Police étoit un objet qui n'étoit pas moins intéressant. Il y avoit surtout des *Noirs Marons* (*a*) qui portoient journel-

(*a*) Les *Noirs Marons* sont des Esclaves déserteurs, qui vivent en Sauvages dans les bois, & qui tombent en troupe sur les Habitations, où ils commettent les plus grands excès.

lement le désordre & la désolation dans l'*Isle de France*. Le sieur *de la Bourdonnais* trouva le secret de les détruire, en armant *Noirs* contre *Noirs*, & en formant une Maréchaussée des *Noirs* de *Madagascar*, qui parvinrent enfin à purger l'*Isle* de la plûpart de ces Brigands. On ne dit rien du Commerce, dont il n'étoit nullement question, quand le sieur *de la Bourdonnais* arriva aux *Isles*. C'est lui qui y a le premier fait des plantations de Cannes de Sucre (*a*), & qui y a établi la Fabrique du Coton & de l'Indigo. L'un a son débouché du côté de *Surate*, de *Moka*, & de la *Perse*, l'autre du côté de l'Europe; & il est hors de doute que ce Commerce est le plus sûr moyen de conserver & d'enrichir nos Colonies, si l'on a soin de soutenir les Etablissemens, que le sieur *de la Bourdonnais* y a commencés.

L'agriculture n'étoit pas moins négligée dans les *Isles*, & la paresse des Habitans ne profitoit d'aucun des avantages du terrein. Le sieur *de la Bourdonnais* les a tirés de cet état d'indolence, & leur a fait cultiver tous les grains nécessaires pour la subsistance des deux *Isles*, afin de prévenir les disettes qui étoient si fréquentes, qu'il n'y avoit presque pas d'année, où les Habitans ne fussent réduits à se disperser dans les bois, pour y chercher à vivre de chasse & de mauvaises Racines. Aujourd'hui ces *Isles* ont amplement de quoi fournir à la nourriture des Habitans, surtout depuis que le sieur *de la Bourdonnais* y a introduit la culture du *Manioc* qu'il apporta du *Brésil*; & en cela il croit pouvoir dire qu'il a rendu un service essentiel aux Colonies, mais ce n'a pas été sans beaucoup de peines.

En effet, le peuple étant aux *Isles* le même qu'il est partout ailleurs, le sieur *de la Bourdonnais* fut obligé d'employer l'autorité, pour le forcer à cultiver cette plante qui, dans un tems de disette, devoit lui procurer une ressource infaillible. Il fallut des Ordonnances pour assujettir l'Habitant à planter 500 pieds de *Manioc* par tête d'Esclave; encore la plupart ridiculement attachés à leurs anciennes coûtumes, & roidis contre l'autorité, faisoient-ils leur possible pour décréditer l'usage de cette plante. Il y en avoit même quelques-uns, qui

(*a*) La Sucrerie que le sieur *de la Bourdonnais* a formée à l'*Isle de France*, produit aujourd'hui sans aucuns frais ni déboursés plus de 60000 liv. de rente à la *Compagnie*.

en détruisoient les plantations, en les arrosant clandestinement avec de l'eau bouillante. Aujourd'hui revenus de leurs préjugés, ils éprouvent & reconnoissent tous l'utilité infinie du *Manioc*, qui met pour toujours les *Isles* à l'abri de la famine. Quand les Ouragans, qui y sont fréquens, ont détruit leurs moissons, ou quand elles ont été ravagées par les Sauterelles, comme cela arrive souvent, ils trouvent dans le *Manioc* de quoi réparer ces malheurs.

Outre cette racine qui croît en abondance, les *Isles* produisent actuellement cinq à six cens muids de bled. Avant l'arrivée du sieur *de la Bourdonnais*, il n'y en avoit presque point dans l'*Isle de France*, & encore moins dans l'*Isle de Bourbon*.

Mais ce n'étoit point assez que de pourvoir à la subsistance des Habitans, par la culture des Terres; il falloit veiller à la sûreté des *Isles*, qui n'avoient ni Magazins, ni Fortifications, ni Hôpitaux, ni Ouvriers, ni Troupes, ni Marine. Tous ces objets donnerent au sieur *de la Bourdonnais* des peines, des dégoûts & des chagrins, tels qu'il pensa vingt fois renoncer à l'entreprise. C'est ce qu'on n'aura pas de peine à concevoir, quand on considérera qu'il trouva par tout, soit dans l'état des choses, soit dans le caractére des Habitans, une égale résistance à tout ce qu'il vouloit exécuter.

Quand il partit de France, on lui assûra qu'il trouveroit aux *Isles* quatre ou cinq Ingénieurs François; mais lorsqu'il y arriva, il n'en trouva aucun. Il étoit bien vrai qu'on y en avoit envoyé; mais il s'étoit élevé entr'eux & le Conseil des disputes & des querelles qui les avoient tous divisés. Les uns étoient allés en France porter leurs plaintes, les autres s'étoient retirés dans des Habitations particulieres. Ainsi tout le Corps du Génie étoit réduit à un *Métif Indien*, qui dirigeoit la construction d'un petit Moulin à vent, que le sieur *de la Bourdonnais* trouva à son arrivée porté à l'élévation de huit pieds de terre. Il vit aussi un Magazin commencé depuis quatre ans, qui n'étoit encore élevé qu'à hauteur d'appui. Il ajoutera, pour ne rien omettre, qu'on avoit construit une petite maison pour l'Ingénieur en chef. Voilà, dans la plus exacte vérité, toutes les constructions qu'il trouva dans l'*Isle de France*. Cela pouvoit monter environ à trois cens

toises courantes d'ouvrage, & il y en avoit à peu près autant dans l'*Isle de Bourbon*. Ainsi en quatre ou cinq ans, on étoit parvenu à faire environ six cens toises de maçonnerie, & le sieur *de la Bourdonnais* en a fait en moins de tems plus d'onze mille.

N'ayant donc ni Ingénieur ni Architecte, il fallut qu'il devint lui-même l'un & l'autre : & comme il avoit heureusement appris les Mathématiques & les Fortifications, il vint à bout de dresser des Plans, qui furent approuvés par la *Compagnie*. Pour l'exécution de ces Plans, il forma des ouvriers de toute espéce, en rassemblant la plus grande quantité de *Négres* qu'il put ramasser, & en les mettant en apprentissage sous les Maîtres ouvriers qu'il avoit en fort petit nombre. On ne peut imaginer quelles peines il eut à obliger les uns à instruire, & les autres à se laisser instruire. Il y parvint cependant, & il eut en peu de tems à peu près la quantité d'Ouvriers dont il avoit besoin.

L'assemblage des Matériaux ne fut pas une opération moins difficile. Il falloit couper des bois, tirer des pierres, & les voiturer; mais il n'y avoit ni chemins, ni chevaux, ni voitures. Il fut donc obligé de faire pratiquer des chemins, de faire dompter des Taureaux, & de faire construire des voitures par des gens, que tous ces travaux rebutoient d'autant plus, qu'ils étoient naturellement aussi paresseux, qu'insensibles au bien général & à l'intérêt Public. On conviendra que, pour assujettir des gens de cette espéce à leurs atteliers & pour les contenir, il eut besoin d'employer, suivant les occasions, toutes les ressources de la douceur & de la sévérité. C'est ainsi qu'il est parvenu à faire des Ouvrages considérables, dont l'utilité est universellement reconnue.

La *Compagnie* n'a pas profité seule du fruit de ces travaux : la Colonie y a trouvé des avantages infinis, puisque par l'établissement des chemins, l'usage des voitures, & sur-tout par l'émulation que le sieur *de la Bourdonnais* fit naître enfin parmi les Habitans, il réduisit le prix de la plupart des matériaux, tels que le bois, la chaux, &c. au cinquiéme de ce qu'ils coûtoient auparavant.

L'*Isle de France* n'avoit point d'autre Hôpital, qu'une cabane construite de pieux, en forme de palissade, qui pouvoit à peine contenir trente à trente-cinq lits : il en fit cons-

truire un fort commode, qui peut contenir quatre à cinq cens lits.

L'administration de ces Hôpitaux a donné au sieur *de la Bourdonnois* des peines incroyables, jusques-là qu'il a été obligé d'en changer la Régie cinq ou six fois. Il s'est même assujetti pendant une année entiere, à y faire journellement une visite tous les matins à huit heures; & malgré ses soins assidus, il n'a jamais pû éviter les inconvéniens de la paresse, de l'incapacité, & de la friponnerie : il n'a même pû se mettre à couvert des plaintes & des murmures de quelques malades déraisonnables, à qui il étoit quelquefois obligé de retrancher une partie de leurs vivres ordinaires, pour se proportionner à la médiocrité de ses provisions. En effet, comme on n'avoit pas une quantité de Bœufs suffisante, pour entretenir une Boucherie journaliere, on étoit souvent obligé de nourrir les malades de Tortues & de Gibier. Ils se plaignoient de cette œconomie forcée, comme s'il avoit été au pouvoir du sieur *de la Bourdonnais* de les traiter mieux. Mais c'est un mal commun dans tous les Etats. Chaque Particulier ne pense qu'à soi, & ne s'occupe que du présent : pourvû qu'il satisfasse toutes ses nécessités actuelles, il s'embarrasse peu de l'avenir, & encore moins du besoin des autres.

Les Ministres & la *Compagnie* sçavent les détails de toutes les constructions que le sieur *de la Bourdonnais* a fait faire, tant en Magazins, Arcenaux, Batteries & Fortifications, qu'en Logemens pour les Officiers, Bureaux, Moulins, Quais, Boutiques, Canaux, Aquéducs. Le seul Canal de l'*Isle de France*, qui conduit les Eaux douces au Port & aux Hôpitaux, contient trois mille six cens toises de longueur. Au moyen de cet Aquéduc, non-seulement l'Habitant & les malades ont actuellement à leur porte l'Eau douce qu'on étoit auparavant obligé d'aller chercher à plus d'une lieue, mais encore les équipages des Vaisseaux la trouvent au bord de leurs Chaloupes. On n'est plus obligé d'essuyer des peines & des fatigues inexprimables, & même d'exposer sa vie dans les mauvais tems, pour avoir de l'eau. La provision s'en fait actuellement pour les Vaisseaux avec autant de facilité qu'en aucun endroit de la terre.

Chacun sçait aussi quels mouvemens le sieur *de la Bour-*

donnais s'eſt donnés, & quels ſoins il a pris, pour tout ce qui concerne la Marine au Port de l'*Iſle de France*. Avant ſon arrivée, on ne ſçavoit ce que c'étoit que de radouber ou de carenner un Vaiſſeau. Les Habitans qui avoient des Batteaux pour la Pêche, ne ſçavoient pas eux-mêmes les raccommoder, ni y faire les moindres réparations. Ils étoient obligés d'attendre le ſecours des Ouvriers des Vaiſſeaux, qui relâchoient dans leur Port. Le ſieur *de la Bourdonnais* fut ſurpris de voir régner une pareſſe & une ignorance ſi profonde, dans une Iſle qui par ſa ſituation lui paroiſſoit propre à devenir un autre *Batavia*, c'eſt-à dire, l'entrepôt le plus commode & le plus ſûr pour les Vaiſſeaux de la *Compagnie*.

Ardent à profiter de ces avantages, autant qu'il étoit en lui, il encouragea les Habitans, qui n'étoient point employés ailleurs, à le ſeconder. Il fit chercher, couper, voiturer & façonner tous les bois propres à la Marine : enſorte qu'après dix-huit mois ou deux ans de travaux, il eut tous les Matériaux préparés.

On commença par faire des Pontons pour carenner, d'autres pour la décharge des Vaiſſeaux, des Gabarres & des Chalans pour la fourniture de l'Eau & pour le tranſport des Matériaux, des Canots & des Chaloupes pour le ſervice journalier. On ſe mit enſuite à radouber nos Vaiſſeaux de Côte, & à doubler & radouber ceux d'Europe. En 1737 le ſieur *de la Bourdonnais* entreprit un Brigantin qui ſe trouva fort bien fait. En 1738 il fit conſtruire deux Bâtimens, & il mit même ſur les chantiers un Navire de 500 tonneaux. En un mot, il conduiſit cette entrepriſe, de façon qu'aujourd'hui l'on bâtit & l'on radoube les Vaiſſeaux auſſi-bien au Port de l'*Iſle de France* qu'au Port de l'*Orient*. Tous les Marins conviennent même qu'il y a de certains Ouvrages qui s'exécutent encore plus commodément à l'*Iſle de France*, grace à une Machine que le ſieur *de la Bourdonnais* a inventée, & avec laquelle les Gabarres & les Pontons ſont élevés, ſuſpendus, & mis en état d'être très-promptement raccommodés. Il a même fait, à la vûe de toute l'*Iſle*, l'expérience d'un Ponton de cent tonneaux, qui étant venu à faire eau, dans un moment où l'on en avoit un preſſant beſoin, fut conduit à la Machine & ſuſpendu, la voye d'eau repriſe &

le Ponton remis à la mer en moins d'une heure.

Avant l'arrivée du sieur *de la Bourdonnais*, tous les Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie* ne faisoient dans l'Isle que leurs volontés. Ils étoient accoutumés à une indépendance, qui ne s'accordoit nullement avec l'ordre & le bien du service, & ils se croyoient d'autant plus en droit de s'y maintenir, qu'ils trouvoient singulier & qu'ils souffroient impatiemment de se voir commandés par un homme qui venoit d'être leur camarade. La Croix de Saint Louis, dont Sa Majesté l'avoit honoré en 1737, inspira même des sentimens de jalousie à quelques-uns d'entr'eux. Le service en souffroit, & il fallut au sieur *de la Bourdonnais* beaucoup de douceur & de fermeté, pour remettre les choses sur le pied où elles devoient être : mais quelques tempéramens qu'il ait pris, & de quelque modération qu'il ait usé, il n'a pû parvenir à ce point, sans faire beaucoup de mécontens. Personne à la vérité ne lui a rien reproché à cet égard. On connoissoit les ordres qu'il avoit, & l'on n'osoit pas se plaindre de tout ce qu'il faisoit, pour maintenir une subordination, dont on ne pouvoit se dissimuler la justice & la nécessité : mais, pour satisfaire son ressentiment, on prétextoit d'autres sujets de plaintes.

Par exemple, on alléguoit que les Equipages mouroient de faim dans les *Isles*, & que le sieur *de la Bourdonnais* ne leur fournissoit pas assez de vivres & de rafraîchissemens. Il est cependant vrai que jamais personne n'a manqué du necessaire, si ce n'est dans les premieres années, où la mortalité des Bestiaux le mettoit dans l'impossibilité de faire trouver aux Equipages, toute la viande dont ils pouvoient avoir besoin. Mais c'étoit du malheur des tems, & non pas du sieur *de la Bourdonnais* qu'il falloit se plaindre. Ce qu'il a trouvé de plus injuste dans le procédé de quelques Capitaines, c'est que pas un ne s'est plaint à lui de ce prétendu défaut de vivres ; ensorte qu'il croyoit les renvoyer tous fort satisfaits sur cet article, lorsqu'il apprenoit ensuite qu'à leur retour en France ils se plaignoient beaucoup.

Mais voici d'autres sujets de murmures qui retomboient encore sur lui, quoiqu'il n'en fut nullement la cause.

Il avoit ordre du Ministre de renvoyer des *Isles* les Equipages anciens, & de les remplacer par des nouveaux hommes,

tres, qu'il prenoit ſur les Vaiſſeaux de la *Compagnie*. Ces ſortes d'échanges ne manquoient jamais de mettre les Capitaines de mauvaiſe humeur : ils trouvoient toujours les hommes qu'ils lui laiſſoient, fort ſupérieurs à ceux qu'il leur donnoit ; & ce qui prouve bien qu'il n'y avoit en cela que de l'humeur de leur part, c'eſt que ſouvent il remettoit à un Capitaine les mêmes hommes qu'il lui avoit fournis lui-même le voyage précédent.

Il y avoit encore, lorſqu'ils partoient, une autre opération qui ne leur déplaiſoit pas moins. Il étoit ordonné au ſieur *de la Bourdonnais*, de fournir aux Vaiſſeaux qui partoient des *Iſles* pour la France, cinq mois de vivres & deux bariques d'eau par homme, & de retenir tout le ſuperflu des agrès & apparaux des Vaiſſeaux, qui n'avoient eſſuyé aucun accident. Quand il falloit en venir à faire le compte de cette fourniture de vivres, & à leur enlever leur ſuperflu, ils trouvoient toujours qu'on ne leur donnoit pas aſſez & qu'on leur ôtoit trop. Ainſi ils partoient preſque toujours mécontens, à l'exception de quelques-uns plus juſtes & plus raiſonnables que les autres ; car le ſieur *de la Bourdonnais* rend toute la juſtice qui eſt dûe à pluſieurs d'entr'eux.

On laiſſe à penſer comment ces Meſſieurs le traitoient dans leurs diſcours, lorſqu'ils arrivoient en France. Il étoit sûr d'avoir une grande part dans la relation des maux, qu'ils avoient eus à ſouffrir dans le voyage ; & comme il n'y avoit perſonne pour les contredire, il ne leur en coûtoit gueres pour lui faire la plus mauvaiſe réputation du monde.

Il trouva qu'en effet leurs propos, joints à beaucoup d'autres, n'y avoient pas mal réuſſi ; & il ne fut pas long-tems à s'en appercevoir, lorſque la mort de ſa premiere femme l'obligea en 1740 de repaſſer en France. Il y remarqua une prévention étonnante dans tous les eſprits. Les Miniſtres, la *Compagnie*, le Public, en un mot tout le monde parut le regarder de mauvais œil. Quand il demandoit ſur cela des explications, on lui répondoit ſéchement & d'un air myſtérieux, que beaucoup de gens ſe plaignoient de lui : s'il prioit de nommer les perſonnes qui ſe plaignoient, on s'excuſoit ſur la néceſſité du ſecret, qu'on devoit, diſoit-on, leur garder ; s'il inſiſtoit, en demandant qu'on l'inſtruiſit au moins des faits qu'on lui imputoit : Vous êtes, lui diſoit-on,

un peu dur, & vous traités trop rudement l'Habitant, & même l'Officier. Mais en quoi, répondoit-il? On ne lui citoit aucuns faits; on ajoutoit seulement, sans aucune autre explication, que la *Compagnie* n'avoit pas à se louer de son administration. Inutilement demandoit-il de quoi elle se plaignoit, en quoi il avoit trahi ou négligé ses intérêts : toutes ces questions restoient sans réponse.

Désesperé de ce laconisme & de cet air de mystére, il alla trouver M. le Cardinal de *Fleury*, & il lui dit : » Monseigneur, j'ai fait pour le bien de l'Etat, & pour le service » de la *Compagnie*, tout ce qu'on pouvoit attendre d'un bon » serviteur du Roi. Je vois qu'avec cela je ne me suis fait » que des ennemis. La grace que je demande à V. E. est » de me les faire connoître; & en attendant je lui déclare que » je suis prêt de rendre le centuple, à quiconque pourra justifier que je lui aye fait tort, de quelque maniere que ce » soit. » Il dit à peu près la même chose à M. le Comte *de Maurepas*, & à M. *Orry* Controlleur Général. Tout ce que ces MM. lui répondirent, fut qu'on examineroit scrupuleusement ce dont il s'agissoit, & on le remit au retour de M. de *Fulvy* qui étoit alors en Bretagne.

Il en étoit là, lorsqu'il parut un Libelle, qui enfin présentoit un détail de plaintes contre lui. Ces plaintes étoient fort graves, & d'ailleurs assaisonnées de beaucoup d'injures. Il ne se fit pas un grand effort pour laisser les injures sans réponse. Dignes de mépris par elles-mêmes, elles le devenoient encore plus, en partant de la plume d'un homme, dont les écrits & la personne avoient déja été deux fois flétris par la Justice. A l'égard des faits allégués contre le sieur *de la Bourdonnais*, voici en deux mots quels ils étoient, & ce qu'il y répondit, dans sa Lettre à M. le Cardinal de *Fleury*.

On l'accusoit d'abord d'avoir excédé les Habitans de l'*Isle de Bourbon*, en exigeant d'eux quantité de journées de leurs Esclaves, sous prétexte de travaux publics, mais pour les employer en effet à son profit particulier.

Si ce fait avoit été vrai, le sieur *de la Bourdonnais* auroit sans doute été le plus punissable des hommes; mais il n'étoit ni vrai, ni vraisemblable.

1°. Ce fut pour faire des ouvrages très-pressans, & ordon-

nés par le Ministere, que, par une Délibération du Conseil du 16 Août 1736, il fut arrêté que les Habitans qui avoient des *Noirs*, en fourniroient un sur vingt. Cela fut exécuté, & ces *Noirs* furent en effet employés à la construction de la Batterie de *Saint Paul*, & de la Loge de *Saint Denis*. La Délibération & son exécution ont été approuvées de la *Compagnie*. Le sieur *de la Bourdonnais* observera même qu'il fit tenir regiſtre des journées de ces *Noirs*, afin que la *Compagnie* pût les payer, & elle l'a fait.

2°. Comment auroit-il pû employer ces *Noirs* à son profit particulier, lui qui n'a jamais eu un pouce de terrain dans l'*Isle de Bourbon*, & qui conséquemment n'y a jamais fait faire le moindre ouvrage pour son compte. On voit par-là combien la calomnie étoit grossiere. En voici une autre qui ne l'étoit pas moins.

On lui imputoit de s'emparer, de concert avec quelques Chefs, de toutes les Marchandises que la *Compagnie* envoyoit tous les ans à la Colonie, & de les faire vendre par des personnes interposées, à 200, 300, & quelquefois 400 pour cent de bénéfice, au-dessus du prix fixé par la *Compagnie*.

La fausseté de cette imputation se trouvoit démontrée par deux preuves écrites, ausquelles il n'y avoit point de replique: l'une étoit l'état de distribution des Marchandises, envoyé à la *Compagnie* par le Conseil; l'autre se tiroit des Livres mêmes de la *Compagnie*, où la quantité des Marchandises qu'elle avoit envoyées chaque année, se trouvoit marquée avec le nom de ceux à qui ces Marchandises avoient été distribuées au prix fixé.

Il en étoit de même d'un article d'accusation concernant les *Négres*. On prétendoit qu'il s'étoit emparé de tous les *Négres* que la *Compagnie* envoyoit, pour être vendus sur le pied de trois cens livres chacun, & qu'il les revendoit à deux & trois cens pour cent de bénéfice. L'accusateur fut encore convaincu d'imposture sur ce fait, par le relevé du compte du sieur *de la Bourdonnais*, fait par la *Compagnie* elle-même. Il y étoit bien avéré, que, pendant le tems de son gouvernement, il n'avoit acheté de la *Compagnie* qu'environ trente *Négres*, pour lui servir de domestiques, & non pour les revendre. Loin d'en avoir jamais vendu aucun, il les avoit donnés à différentes personnes, lorsqu'il quitta les *Isles*: c'est un fait notoire.

Enfin on disoit contre lui, que la *Compagnie* ayant envoyé à l'*Isle de Bourbon* des sols marqués, pour y avoir cours comme en France sur le pied de deux sols, il leur avoit de son autorité privée donné cours sur le pied de trois sols, ensorte qu'il profitoit, disoit-on, d'un tiers sur la valeur de ces especes. Voici ce qui avoit donné lieu à cette extravagante accusation.

En 1737 la *Compagnie* envoya à l'*Isle de Bourbon* pour 20000 liv. de sols marqués. Le Conseil sçachant par expérience, qu'on n'avoit pû jusqu'alors conserver aucune monnoye dans les *Isles*, parce qu'elle étoit toujours enlevée par les Equipages qui retournoient en France, imagina, pour prévenir cet inconvénient, de donner cours aux sols nouvellement arrivés, sur le pied de trois sols piece. Par ce moyen les Equipages ne pouvoient plus être tentés de les emporter, puisque, hors les *Isles*, il y auroit eu à perdre pour eux sur cette monnoye. Cela fut donc ainsi arrêté par une Délibération du Conseil du 2 Août 1737, & cela fut exécuté jusqu'en 1739. Alors la *Compagnie* ayant envoyé de nouveaux sols, on retira les premiers sur le pied de trois sols, suivant ses ordres, & on les renvoya à la *Compagnie*. A l'égard des nouveaux, on les laissa courir dans l'*Isle* sur le pied de deux sols; conformément à ses ordres; & ce que le Conseil avoit prévû, sur la foi de l'expérience, ne manqua pas d'arriver: il ne resta pas un de ces sols dans les *Isles*.

On peut juger par ces faits, qui sont de notoriété publique, si dans cette conjoncture le sieur *de la Bourdonnais* avoit agi de son autorité privée, & s'il étoit possible qu'il eut bénéficié d'une obole, sur l'augmentation de cette monnoye: il rapporta sur cet article les délibérations du Conseil, & les Ordres de la *Compagnie*.

En un mot, comme la *Compagnie* étoit plus en état que personne de connoître le vrai ou le faux de ces différens chefs d'accusation, le Ministre donna ordre aux Directeurs de les vérifier, & de lui en faire leur rapport. Cela fut exécuté; & par un écrit signé de ces Directeurs, & remis au Ministre, la *Compagnie*, après des recherches exactes & un sérieux examen, reconnut, & attesta que toutes ces imputations étoient fausses. Elle doit encore trouver aujourd'hui sur ses Registres le double de cet Ecrit.

Voilà cependant ce qui avoit soulevé tout le monde contre lui. Personne, sur des faits de cette nature, n'étant en état de discerner le vrai d'avec le faux, & les hommes étant naturellement portés à croire le mal, il étoit la victime de la prévention. Mais lorsque, dans une Lettre imprimée, il eut rendu sa justification publique, il vit revenir les esprits sur son compte. Les Ministres & S. E. elle-même, qui avoient examiné les faits de plus près que personne, lui firent le même accueil, & lui témoignerent la même bienveillance qu'auparavant. Satisfait de ce côté-là, il découvrit d'ailleurs de nouveaux sujets de mécontentement.

Il sçut, d'une maniere à n'en pouvoir douter, qu'il avoit dans la *Compagnie* des ennemis d'autant plus dangereux, qu'ils étoient cachés, & qu'au fond ils ne lui en vouloient, que par des motifs secrets de passion & d'interêt. On ne sçauroit dire combien cette découverte fut sensible au sieur *de la Bourdonnais*, & combien elle lui fit faire de réflexions. Il considéra quels désagrémens pouvoient lui donner sans cesse, dans la place qu'il occupoit, des ennemis de cette espece, de qui il avoit perpétuellement des ordres à recevoir, & envers lesquels il étoit comptable & de l'exécution de ces ordres & de cent autres détails, qu'on pouvoit aisément semer de mille difficultés. Le résultat de toutes ces réflexions, poussées jusqu'où elles pouvoient aller, fut de le déterminer à remettre son Gouvernement : mais les Ministres, à qui il fit part de sa résolution, ne voulurent pas lui permettre de l'exécuter.

Il étoit cependant encore fort occupé de ce projet de retraite, quand il apprit que M. le Marquis d'*Antin* étoit sorti avec une escadre. Il vit d'un autre côté qu'on préparoit dans tous les Ports des armemens, qui sembloient annoncer une rupture prochaine entre la France, l'Angleterre, & la Hollande. La considération de tous ces mouvemens, jointe à l'envie qu'il avoit conservée de renoncer à son Gouvernement, lui fit naître différentes idées qu'il communiqua à quelques amis sensés. Il leur fit voir quel parti on pouvoit tirer des circonstances, si l'on se trouvoit armé dans les premiers momens de la Guerre, & si l'on sçavoit profiter de ses avantages. Comme tous ses raisonnemens sur ce sujet, étoient autant de démonstrations qui portoient la conviction dans l'esprit, ils firent les effets les plus prompts ; puisqu'il est vrai que, peu de-

de jours après, quelques amis vinrent lui proposer d'armer suivant son projet, & que, pour faciliter l'entreprise, ils lui offrirent cinq millions, à condition qu'il entreroit pour un dixiéme dans l'interêt de l'armement, & qu'au surplus il seroit le maître absolu de l'exécution. Ils le presserent sur cela avec tant de vivacité, qu'il alla le lendemain à *Fontainebleau* communiquer son projet à M. le Comte *de Maurepas*, & lui demander son agrément.

» Si vous agréez mon projet, lui dit-il, j'armerai en guerre » six Vaisseaux & deux Frégates, & je partirai pour l'*Inde*. » Voici mon plan. Si la Guerre se déclare, j'irai en course; » & dans les premiers momens je suis en état de ruiner le » commerce des Anglois, & même d'entreprendre sur leurs » Colonies. Je remettrai à la *Compagnie*, pour des Lettres de » Change, tous les fonds dont je m'emparerai. Par-là elle » se trouvera dispensée de faire sortir de l'argent du Royaume. » A l'égard des marchandises que je prendrai sur l'Ennemi, » j'en chargerai mes Vaisseaux; & pour ne point blesser les » privilèges de la *Compagnie*, je transporterai mes Cargaisons aux mers *du Sud*. Après la vente, je reviendrai par la » *Chine*; & j'y changerai mon argent en or, je passerai par les » *Isles de France & de Bourbon* : là je remettrai à la *Compagnie* tous les fonds qu'elle voudra, & j'apporterai le reste » en France. Si la Guerre ne se déclare pas, lorsque je serai » dans l'*Inde*, je chargerai à fret pour la *Compagnie*. Ainsi » quelques soient les événemens, mon armement ne fera » jamais aucun tort à ses privilèges. Mais il est évident que, » si la guerre se déclare, je ferai le plus grand coup qu'on » ait jamais fait sur la mer.

Le Ministre sentit bien toute l'importance de ce projet, & il parut le gouter. Mais en même-tems il fit entendre au sieur *de la Bourdonnais* que, dans l'opinion de la *Compagnie*, la guerre ne devoit pas s'étendre au delà du Cap de *Bonne-Espérance*, parce que les Compagnies avoient interêt, & étoient, disoit-on, dans l'usage d'observer entr'elles la Neutralité dans l'*Inde*. Le sieur *de la Bourdonnais* lui fit voir que cet espoir étoit mal fondé, & qu'on ne devoit compter sur aucune neutralité dans l'*Inde*, à moins que les Puissances Belligerantes n'en convinssent elles-mêmes; parce que les Vaisseaux de Roi, qui passoient dans l'*Inde*, respectoient fort

peu les Traités particuliers des *Compagnies*. Il l'en convainquit même par des exemples frappans. Il lui rappella qu'en 1672 le sieur *de la Haye* avoit porté la guerre dans l'*Inde* contre les Hollandois, que ceux-ci le chasserent de *Saint-Thomé*, & s'emparerent *de Pondichery*. Il lui rapporta des exemples récens des *Malouins*, qui avoient la *Compagnie* sur la fin de la derniere Guerre, & qui avoient pris dans l'*Inde*, depuis 1708 jusqu'en 1712, sept à huit Vaisseaux Hollandois & Anglois : la neutralité dont la *Compagnie* se flattoit, étoit donc une chimere, comme l'expérience ne l'a que trop fait voir depuis.

Quelques jours après M. le Comte *de Maurepas* dit au sieur *de la Bourdonnais*, de faire un Mémoire qui contînt le détail de toutes ses idées. Il le fit : ce Ministre le lut, & il ordonna au sieur *de la Bourdonnais* de le remettre à M. *Orry* Controlleur Général, & de se rendre quelques jours après à une heure marquée chez M. le Cardinal de *Fleury*. Tout cela fut exécuté : le Mémoire fut examiné par les Ministres, & au sortir du Conseil, S. E. dit au sieur *de la Bourdonnais* qu'il étoit fort bon, & elle le renvoya à M. le Controlleur Général, pour en sçavoir davantage.

Il se rendit donc le même jour auprès de M. le Controlleur Général, qui lui fit part des Ordres du Roy. » Sa Majesté, lui » dit-il, veut armer une Escadre pour l'*Inde*. Elle fournira » deux de ses Vaisseaux, le *Mars* & le *Griffon* : la *Compagnie* » en fournira quatre, le *Fleury*, le *Brillant*, l'*Aimable*, la *Re-* » *nommée*, & deux découvertes, & Sa Majesté vous choisit » pour commander cette Escadre. Il faut que vous exécutiez » dans l'*Inde* pour la *Compagnie*, le projet que vous aviez for- » mé pour votre compte particulier. Qu'il ne soit point ici » question de vos mécontentemens. Obéissez, & continuez » à bien servir : le Roy aura soin de vous & de votre fortune. »

On n'a pas besoin de dire combien le sieur *de la Bourdonnais* fut sensible à ces marques de confiance ; mais on ne doit pas oublier non plus une observation qu'il fit faire alors au Ministre. Il lui fit sentir que tout ceci se passant dans le plus grand secret, & à l'insçu de la *Compagnie*, elle trouveroit sans doute très-mauvais que le sieur *de la Bourdonnais* ne lui eut fait aucune part du projet. Il lui laissa même entrevoir la crainte où il étoit, que ce mécontentement ne fit traîner

en longueur les opérations de l'armement : mais le Ministre ne parut pas faire un grand cas des inquiétudes du sieur *de la Bourdonnais* sur ce point, & il persista à lui recommander le plus profond silence. Il ajouta que le sieur *de la Bourdonnais* ne devoit rien craindre de la *Compagnie*, & que, pour la mettre hors d'état de lui nuire, l'intention de S. E. étoit de lui donner un grade honorable dans la Marine de France. Il ne put donc qu'obéir; mais l'événement lui fit bientôt connoître que ses conjectures n'étoient que trop bien fondées.

Le mystére fait à la *Compagnie*, & la dépense considérable d'un armement en guerre, dont on le jugeoit l'Auteur, indisposerent contre lui beaucoup de personnes. D'un côté leur amour propre étoit blessé, d'un autre côté leur intérêt personnel étoit compromis. Ils trouvoient intolérable, qu'un pareil projet d'armement eût été résolu, sans avoir été concerté avec eux. D'ailleurs il leur paroissoit inutile, parce qu'ils étoient sûrs, disoient ils, que la neutralité seroit observée dans l'*Inde*; & ils annonçoient par-tout cet armement comme propre à ruiner la *Compagnie*, parce qu'il devoit inutilement occuper ses Vaisseaux, lui couter beaucoup, & ne lui rien produire. Tous ces propos désoloient le sieur *de la Bourdonnais*: il en prévoyoit les suites; il sentoit que le succès des entreprises ne dépendroit pas de lui seul; & qu'il auroit besoin d'être secondé; que, s'il étoit mal servi, les affaires tourneroient fort mal, & que, d'une entreprise qui devoit naturellement lui faire beaucoup d'honneur & procurer un grand bien à l'Etat, il pouvoit ne résulter, par le défaut de concert, qu'un désastre effroyable pour la Nation, & pour lui la plus vive douleur.

Toutes ces réflexions l'agitoient si fort, qu'il tenta de cent façons de se dégager, & qu'il alla même jusqu'à prier le Ministre de lui rendre sa parole, & de jetter les yeux sur quelqu'autre, qui fut plus propre à se concilier la confiance d'une *Compagnie*, qui étoit vivement indisposée contre lui, & sans laquelle il étoit impossible de réussir. Mais les choses étoient trop avancées. M. *Orry* Controlleur Général ne voulut écouter aucune des remontrances du sieur *de la Bourdonnais*; il fallut obéir. Tout ce que le Ministre pût faire, pour dissiper ses allarmes, fut de lui faire promettre en sa présence par MM. les Directeurs, qu'ils l'aideroient en tout. Cette

promesse

promesse fut faite dans le Cabinet de M. le Controlleur Général, où s'étoient rendus MM. les Directeurs. Le sieur *de la Bourdonnais* remit alors, tant à eux qu'au Ministre, la Lettre ou Mémoire qui suit.

MESSIEURS,

» COMME il me convient de prendre Acte avec la *Compagnie* de ma façon de penser, je vais avoir l'honneur de » vous l'expliquer aujourd'hui par écrit.

» Vous croyez avoir lieu de vous plaindre de mon administration passée : il n'est pas tems présentement de vous prouver le contraire ; tout ce que je puis vous dire, c'est que de » mon côté je crois avoir de bonnes raisons, pour être mécontent de la *Compagnie*. Mais il me suffit que M. le Controlleur Général m'ait imposé silence, pour que je ne parle plus » du passé.

» A l'égard du présent, vous êtes encore dans l'opinion que » j'ai sollicité, pour retourner aux *Indes* : vous vous trompez. » M. le Controlleur Général qui est ici présent, M. *de Maurepas*, & M. *de Fulvy* vous diront que je leur ai demandé » dix fois de ne me plus engager dans une carriére, qui, par la » situation des esprits, devient trop épineuse : mais, malgré » mes justes représentations, le Ministre m'a ordonné de repartir. J'obéis, & compte quitter Paris du quinze au dix-huit de ce mois. Avant ce tems, je crois devoir vous parler de l'avenir.

» J'ignore les ordres que vous donnez, & quoique Gouverneur, je partirai, dit-on, sans en avoir aucun : on dit que » vous les adressez à vos Conseils. En ce cas, trouvez bon » que je vous prévienne, que je ne me charge de l'événement, » qu'autant qu'un membre des Conseils peut en être responsable ; tout ce que je puis vous assurer, c'est que je ferai exécuter vos ordres, sans y rien ajouter, ni diminuer.

» Mais le caractére d'honnête-homme, les connoissances » que j'ai du Local, & plus que tout cela l'amour du vrai » bien, me font vous prévenir d'avance, qu'il ne se fera presque rien, & même que le peu que l'on fera, sera peut-être » de travers & d'une longueur infinie. Vous l'avez éprouvé » dans les précédens Gouvernemens. Un pouvoir partagé

» fait que l'affaire de tout le monde, n'est l'affaire de personne.
» Avant moi, on vous donnoit pour toute besogne un amas
» d'écritures contradictoires. Si cela arrive, vous blâmerez
» notre conduite : mais je vous préviens, Messieurs, que la
» premiere chose que je dirai pour ma défense, c'est que c'est
» de vos premiers ordres que la source du mal est partie, &
» je le prévois de façon à ne pouvoir m'empêcher de vous
» en avertir aujourd'hui.

» Ne croyez pas, Messieurs, que mon principal but ici
» soit de me mettre en régle. Non : je ne pense au mal que
» pour y chercher le remède.

» Puisqu'il est décidé que je retourne aux *Indes*, que le
» bien général nous fasse oublier un moment toute animosité
» particuliere ; & puisqu'il faut obéir, obéissons d'une façon
» à persuader que nous préférons notre devoir à tout. Ce que
» j'ai à vous proposer est bien simple.

» Premiérement, convenons de ce qu'il y a à faire dans
» les Colonies, & je me charge de faire réussir tous les ar-
» ticles dont je conviendrai.

» Secondement, s'il se présente quelque affaire où mes con-
» noissances ne quadrent pas avec vos spéculations, donnez
» pouvoir à vos Conseils de prendre le parti qui conviendra
» le mieux au Local : en ce cas je me charge encore de l'e-
» xécution.

» Ce plan est si simple, qu'il porte avec lui le caractére du
» vrai ; de façon que ceux qui ne s'y rendront pas, feront pen-
» ser qu'il y a chez eux ou un entêtement inconsidéré, ou
» peu d'envie que je fasse le bien. Pour moi qui n'ai que cette
» fin, si l'on s'y oppose par des ordres, je dirai un jour pour ma
» justification que j'ai prévu le mal, que j'ai donné le remède,
» & qu'ainsi, si je n'ai pas autant travaillé que par le passé, ce
» n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre.

» Voilà, Messieurs, les vérités que je voulois vous dire
» par écrit, afin d'en laisser copie au Ministre, pour qu'un jour
» il juge de ma façon de penser. *Signé* MAHÉ DE LA BOUR-
» DONNAIS. «

Cette Lettre fait assez connoître la vérité des faits dont on vient de rendre compte.

Le sieur *de la Bourdonnais* partit donc de Paris au mois de Février 1741, avec la Commission de Capitaine de Frégate,

& une Commiſſion particuliere pour commander le *Mars*, Vaiſſeau du Roi. On verra dans la ſuite les ordres dont il étoit porteur.

Quand il arriva à l'*Orient*, il trouva qu'on armoit le *Fleury* de 56 canons, le *Brillant* & l'*Aimable* de 50 canons chacun, la *Renommée* de 28, & la *Parfaite* de ſeize. Tous leurs Equipages pouvoient monter à 1200 hommes de mer, & environ 500 ſoldats. En même-tems on armoit à Breſt le *Mars* de 60 canons, & le *Griffon* de 50 : mais pendant qu'on travailloit à l'armement de ces deux vaiſſeaux, le Miniſtre eut apparemment des raiſons pour changer leur deſtination ; enſorte que le Sr. *de la Bourdonnais* fut réduit aux cinq Vaiſſeaux de la *Compagnie*, avec leſquels il partit de *France* le 5 Avril.

Les vents favorables le pouſſerent d'abord rapidement, & lorſque l'Eſcadre fut avancée en mer, il fut curieux d'examiner les Equipages, pour ſçavoir ce qu'il en pourroit tirer dans l'occaſion. Il trouva que les trois quarts des Matelots n'avoient jamais été en mer, & que preſque tous, juſqu'aux Soldats, ignoroient ce que c'étoit qu'un canon & un fuſil.

Il prit ſon parti : il réſolut de ſuppléer à tout, & de vaincre toutes les difficultés, autant qu'il ſeroit en lui. Il commença d'abord par exercer ces hommes neufs, du mieux qu'il lui fut poſſible ; & afin qu'ils puſſent arriver en ſanté, il choiſit la relâche de l'*Iſle-Grande*, ſituée à la Côte du *Bréſil*, parce qu'il trouvoit qu'elle faiſoit la moitié du chemin. Ce choix lui réuſſit, & depuis ce tems tous les Vaiſſeaux de la *Compagnie* ont ſuivi ſon exemple. Il y paſſa vingt-deux jours à exercer, repoſer, & rafraîchir les Equipages. Mais ſa conduite en cela ne fut point approuvée de tout le monde : il trouva beaucoup de gens, même parmi les Chefs, qui tournoient en ridicule tout ce qu'il faiſoit pour inſtruire & former les Equipages, & l'on conçoit bien que l'indiſcrétion de leurs plaiſanteries inſpiroit au ſoldat beaucoup de dégoût & d'indocilité. Ces MM. ſe plaignoient même hautement, de ce qu'ayant un tempérament capable de réſiſter aux plus grandes fatigues, il meſuroit, diſoient-ils, les forces des autres ſur les ſiennes. Il ne faiſoit pas ſemblant d'être inſtruit de leurs murmures, & attentif à ne rien exiger que ce qui étoit néceſſaire pour le Service, il continuoit de donner des ordres. On obéiſſoit ; mais il ne doute pas qu'il n'y ait encore certains Officiers, qui ſe

souviennent d'avoir obéi malgré eux.

Il partit de l'*Isle-Grande* avec les trois gros Vaisseaux, parce qu'il fut obligé de laisser la *Renommée*, pour attendre la *Parfaite* qui ne paroissoit pas encore. Enfin en cinquante-six jours de traverse, il arriva à l'*Isle de France* le 14 Août 1741.

A son arrivée il apprit que les *Marates* menaçoient *Pondichery*, & que pour soutenir ou prévenir le siége qu'on craignoit, les *Isles de France* & de *Bourbon* y avoient déja envoyé leurs Garnisons. Cette nouvelle lui donna de l'inquiétude, & il crut qu'il étoit de la derniere importance de marcher diligemment au secours de cette place, après avoir mis les *Isles* en sûreté. Pour remplir ce double objet, il commença par donner des ordres pour la construction d'une Forteresse, sur une presqu'Isle qui défend le Port de l'*Isle de France*. Il ordonna ensuite qu'on eût soin d'exercer tous les Dimanches les Habitans & les Européens au maniement des armes. Il leur marqua leurs postes & leurs quartiers d'assemblée, avec ordre de s'y rendre à la premiere allarme. Enfin il ordonna qu'on expédiât le premier Vaisseau qui paroîtroit, pour aller chercher des vivres à *Goa*. Après toutes ces mesures prises dans l'*Isle de France*, il alla de même donner ses ordres dans l'*Isle de Bourbon*. Il n'y resta que deux jours. Il en partit le 22 Août avec l'Escadre, & il arriva à *Pondichery* le 30 Septembre.

Il ne fut pas médiocrement satisfait, quand il vit que tout étoit tranquille dans cette Ville, & que la bonne conduite de M. *Dumas* qui en étoit le Gouverneur, avoit empêché les *Marates* d'entreprendre le siége. Mais ce Gouverneur lui annonça que son Escadre pouvoit être fort utilement employée ailleurs, & que notre Comptoir de *Mahé* étoit en très-grand danger. Il étoit en effet bloqué depuis dix-huit mois, par les gens du Pays. Le Gouverneur & le Conseil de *Pondichery* lui proposerent donc d'y porter du secours. Il ne balança pas, & mit à la voile le 22 Octobre.

Pendant la route, il s'occupa plus que jamais à exercer les Equipages, qui en avoient grand besoin ; mais ce qui l'inquiétoit, c'étoit la nécessité de faire combattre en débarquant des troupes qui ne connoissoient guères encore les évolutions militaires. Il ne pouvoit d'ailleurs les leur apprendre à bord des Vaisseaux, faute d'espace. Heureusement la connoissance qu'il avoit du terrain, lui fit imaginer de les dresser à combattre

par pelotons, & à se rallier toujours derriere leurs Chefs. Il avoit besoin de simplifier les leçons & les opérations, sans quoi il n'en feroit jamais venu à bout; parce qu'il n'avoit ni le tems, ni la commodité de leur apprendre en détail tous les mouvemens qu'une Troupe doit sçavoir.

Les Ennemis, à qui il avoit affaire, habitent un terrain montagneux, coupé par tout de fossés de quinze à dix-huit pieds de profondeur, qu'on peut regarder comme autant de coupe-gorges pour les Européens, qui auroient l'imprudence de s'y engager. Ce sont de grands hommes basanés, légers, & vigoureux : on les nomme *Naïres*. Ils n'ont point d'autre profession que celle des Armes, & ils feroient fort bons soldats, s'ils étoient disciplinés. Comme ils combattent sans ordre, ils prennent la fuite, dès qu'on les serre de près avec quelque supériorité; mais s'ils se voyent poussés avec vigueur, & qu'ils se croyent en danger, ils reviennent, se battent en furieux jusqu'à la derniere goute de leur sang, & ne se rendent jamais.

Ces *Naïres* campés devant *Mahé* devoient le lendemain faire une attaque générale, lorsque le sieur *de la Bourdonnais* arriva avec deux Vaisseaux: le débarquement de nos Troupes les arrêta. Comme il n'y avoit nulle sorte de proportion entre le nombre des ennemis, & la poignée de monde qu'avoit le sieur *de la Bourdonnais*, il n'avoit garde de risquer d'abord une affaire générale. Il crut qu'il ne pouvoit réussir, qu'en opposant beaucoup d'ordre & de prudence à des gens qui n'étoient point habitués à se conduire par régles, & qui ne connoissoient que leur impétuosité naturelle. Dans cette vûe, il commença par ouvrir une tranchée vis-à-vis d'une Batterie des Ennemis qui incommodoit furieusement la Ville. L'ouvrage fut conduit avec assez de vivacité, pour que le troisiéme jour il parvint jusqu'à trente toises du fortin, où cette batterie étoit établie. Là le sieur *de la Bourdonnais* rencontra un terrain marécageux qui l'empêcha de pénétrer plus avant. Il se réduisit donc à faire une paralelle, pour loger une quantité de troupes capables de soutenir la tête de l'ouvrage. Son dessein étoit de batailler dans ce poste, jusqu'à l'arrivée de nos derniers Vaisseaux qu'il attendoit.

Dès qu'il en arrivoit un, il envoyoit à la tranchée toutes les Troupes qui débarquoient, afin de les accoûtumer au

feu. L'école étoit fort bonne, car les ennemis faisoient un feu continuel ; aussi le sieur *de la Bourdonnais* remarqua-t'il avec plaisir tous les bons effets qu'il avoit attendus de l'habitude. Le Soldat, qui le premier jour ne se présentoit qu'en tremblant & ventre à terre, faisoit bonne contenance trois ou quatre jours après, & marquoit de la bonne volonté. Résolu d'en profiter, dès qu'il vit tous les Vaisseaux arrivés, il se disposa à une action générale, & la fixa au 5 Décembre.

La nuit du 3 il forma une Batterie, qui fut attaquée le matin par les Ennemis. Comme il avoit prévû cette attaque, il avoit eu la précaution de s'y transporter à la tête de 800 hommes, qui repousserent les ennemis fort vivement : l'ardeur des François fut même telle, qu'ils demanderent avec empressement au sieur *de la Bourdonnais* la liberté de poursuivre l'Ennemi, quoiqu'ils eussent travaillé toute la nuit, & qu'ils fussent encore à jeun. Il ne manqua pas ce premier mouvement : il rangea promptement ses troupes sur deux colonnes, & il marcha droit à l'ennemi qui étoit retranché sous deux Forts peu distans l'un de l'autre. L'attaque de ces deux Forts fut faite en même-tems, & le premier fut emporté d'emblée : mais le sieur *de la Bourdonnais* s'étant apperçu que ses Troupes étoient vivement repoussées à l'attaque de l'autre, il y courut ; après avoir vainement essayé de les ramener, il fit avancer en diligence la Compagnie d'Artillerie qui gardoit la nouvelle Batterie qu'il avoit fait faire pendant la nuit, & comme elle étoit fraîche & commandée par de bons Officiers, elle fit des merveilles. La colonne repoussée la suivit, & le Fort fut emporté tout d'un coup. Les ennemis furent même chargés & poursuivis de si bonne grace, que la peur les saisit, & qu'ils abandonnerent tous leurs postes : ensorte qu'ils laisserent les François maîtres de quatre Fortins, de tous leurs retranchemens, & de 8 pieces de canon. L'Action dura cinq heures. Le sieur *de la Bourdonnais* y perdit cinquante-six hommes, & il eut 120 blessés. Il en coûta à l'Ennemi environ 500 hommes.

Quelques jours après cette expédition, le sieur *de la Bourdonnais* apprit que le *Jupiter*, qui apportoit à son Escadre des vivres de *Goa*, avoit été pris par les *Angrias*. Il avoit grande envie d'aller attaquer ces Pirates ; mais il falloit attendre, pour

négocier la paix de *Mahé*. Elle ne fut conclue qu'en Février. Il n'étoit plus tems alors de chercher les *Angrias*; d'ailleurs la présence du sieur *de la Bourdonnais* devenoit nécessaire aux *Isles de France & de Bourbon*. Il falloit qu'il s'y trouvât prêt à agir, au moment où il recevroit d'Europe la nouvelle de la déclaration de guerre qu'il attendoit. Dès qu'il y fut arrivé, son premier soin fut de rendre compte au Ministre & à la *Compagnie* du succès des Armes de Sa Majesté. Voici une Lettre qu'il reçut à ce sujet de M. *Orry* Controlleur Général.

A Versailles le 30 *Novembre* 1742.

» J'ai reçu, Monsieur, les trois Lettres que vous m'avez » écrites, dont deux dattées de *Pondichery* le même jour 10 » Octobre 1741, & une du mois de Décembre suivant, dattée de *Mahé*, avec Copie des deux Lettres que vous avez » écrites à la *Compagnie*, pour l'informer de votre voyage » & ensuite de votre arrivée à *Mahé*, où vous avez battu & » écarté les Ennemis qui environnoient cette Place. Son Eminence a été entiérement satisfaite, ainsi que moi, de la con» duite que vous avez tenue depuis votre départ de France, » & de cet heureux succès qui pourra rétablir le Commerce » de ce Comptoir. L'approbation qne vous en recevez, doit » vous encourager à continuer vos services, & à prouver de » plus en plus que vous voulez chercher le bien & l'avantage » de la *Compagnie*, en suivant, dans le poste que vous occu» pez actuellement, tout ce qui pourra dépendre de vous, » pour persuader & convaincre que vous avez mérité les dis» tinctions qui ont été faites pour vous. Je continuerai de vous » donner dans les occasions des preuves de ma satisfaction, » me persuadant que vous persisterez à vous conduire par les » mêmes principes, Je suis &c. *Signé* Orry.

M. le Cardinal de *Fleury* lui fit aussi l'honneur de lui écrire une Lettre, qu'on ne sçauroit se dispenser de rapporter.

A Issy le premier Octobre 1742.

» Votre Lettre, Monsieur, du 20 Mars dernier m'a con» firmé toutes les bonnes nouvelles que nous avions déja re» çues de vos entreprises, dont le succès nous a causé beau-

» coup de joye. Vous n'exécutez pas moins heureusement
» tout ce que vous méditez pour l'avantage de nos Colonies:
» vous ne vous contentez pas de préparer tout; vous montrez
» encore l'exemple à ceux qui sont sous vos ordres, & vous
» marchez à la tête avec tout le courage d'un bon Militaire.
» Le Roy a lû toute votre Relation avec plaisir, & a fort
» loué votre activité & votre valeur. Je vous exhorte présen-
» tement à donner la meilleure forme, qu'il vous sera possi-
» ble, dans nos *Isles*, & à tâcher surtout d'y entretenir l'u-
» nion avec impartialité, & en faisant tous vos efforts pour
» vous concilier les esprits des principaux habitans. Je n'en
» attends pas moins de votre zéle & de vos talens, & je vous
» prie, M. d'être bien persuadé de tous les sentimens que j'ai
» pour vous. *Signé*, LE CARDINAL DE FLEURY.

En même tems que S. E. écrivit cette Lettre au sieur *de la Bourdonnais*, elle donna ordre de lui faire expédier des Lettres de Noblesse: mais un de ses Parens empêcha l'expédition de ces Lettres, en disant au Ministre qu'elles étoient inutiles au sieur *de la Bourdonnais*, parce qu'il étoit né Gentilhomme. Pour lui qui n'a jamais consulté beaucoup les titres de sa famille, il avoue de bonne foi qu'il ignore absolument si ce Parent avoit tort ou raison: quoiqu'il en soit, il manqua par-là l'unique récompense que la Cour lui destinoit. A l'égard de la *Compagnie*, il a lieu de croire qu'elle a regardé cette expédition de *Mahé*, comme un événement qui lui étoit fort indifférent, puisqu'elle ne lui en a jamais dit un mot, quoiqu'elle ait récompensé tous les Officiers, sur les représentations & à la sollicitation du sieur *de la Bourdonnais*.

A mesure que les Vaisseaux de l'Escadre arrivoient aux *Isles*, on les mettoit en radoub, ensorte qu'elle étoit prête au mois de May, & beaucoup mieux armée qu'elle ne l'étoit en sortant de France. Aussi le sieur *de la Bourdonnais* fondoit-il sur elle les plus grandes espérances. Tout le monde sçait qu'on attendoit alors à chaque instant les nouvelles d'une déclaration de Guerre contre l'Angleterre & la Hollande: ainsi il se regardoit comme étant tous les jours à la veille d'exécuter heureusement les projets qu'il avoit conçus, & qui avoient été l'objet de son armement. La Guerre de *Mahe* terminée, les *Isles* cultivées, fortifiées, & mises hors d'insulte, il

il n'envisageoit qu'un avenir favorable, & il attendoit la Guerre, comme un moyen sûr de ruiner dans l'*Inde* les ennemis de la France.

En attendant cette nouvelle, il comptoit employer ses Vaisseaux à aller à *Mahé*, à *Pondichery*, & à *Bengale*, pour apporter les marchandises de la *Compagnie* jusqu'à l'*Isle* de *France*. Là elles auroient été chargées sur les Vaisseaux venans d'Europe, qui par ce moyen n'auroient été que dix ou douze mois dans leur voyage. Par-là il remplissoit l'objet de la *Compagnie*, en lui faisant des envois, & il conservoit dans l'*Isle* les Vaisseaux de l'Escadre toujours prêts au premier coup de main. Quel projet s'il avoit été exécuté! mais la destinée en avoit ordonné autrement.

En effet dans le tems même que le sieur *de la Bourdonnais* se repaissoit d'un espoir qui promettoit tant de bien à la Nation, il reçut de la *Compagnie* des Ordres précis de désarmer; & pour prévenir toutes sortes de représentations de sa part, on lui ordonnoit très-expressément de renvoyer plutôt les Vaisseaux à vuide, que d'en garder un seul. Que faire dans de pareilles conjonctures? Il n'avoit point d'autre parti à prendre, que d'obéir, quoiqu'avec un mortel regret. Il fut donc pénétré de douleur, lorsqu'il vit partir cette Escadre qui devoit infailliblement ruiner nos ennemis, assurer à jamais l'état de nos Colonies, enrichir la *Compagnie*, & le couvrir d'honneur. C'étoit-là tout ce qu'il s'étoit proposé: son armement n'avoit point d'autre but. Mais tous ces projets si intéressans pour l'Etat, & si flateurs pour lui s'évanouirent comme un songe.

On ne fut pas long-tems à se repentir en France des Ordres qu'on lui avoit donnés pour le renvoi des Vaisseaux, comme on en peut juger par cette Lettre que lui écrivit le Ministre. » Vous avez vû, Monsieur, lui disoit-il, par l'a-
» postille mise sur ma Lettre du 16 de ce mois, qu'il s'en
» faut bien que la sécurité dans laquelle l'on étoit, lorsque
» la *Compagnie* vous a écrit par mon Ordre au mois de No-
» vembre dernier, subsiste. Cela m'a déterminé à me faire
» représenter aujourd'hui en détail, *les Ordres qui vous ont*
» *été adressés au sujet du renvoi des Vaisseaux de l'Escadre*,
» *& j'ai senti qu'il étoit à désirer que vous n'ayez pû les*
» *exécuter en leur entier*, puisqu'il peut être très-intéressant

» pour la *Compagnie*, & particuliérement pour la conser-
» vation de l'*Isle de France*, que vous puissiez rester en force,
» & conserver au moins deux des Vaisseaux qui vous ont
» été confiés, &c. (*a*).

Après le départ des Vaisseaux, le sieur *de la Bourdonnais* se voyant dans l'impossibilité de rien entreprendre, il demanda au Ministre la permission de retourner en France, afin de ne pas être témoin des malheurs qu'il prévoyoit. Voici quelle fut la réponse du Ministre. » Je sens, que dé-
» nué du principal mobile qui vous avoit déterminé à re-
» passer dans les *Indes*, qui étoit de diriger des forces,
» tant pour défendre les établissemens de la *Compagnie*,
» que pour faire des Entreprises, si l'occasion s'en présen-
» toit, vous demanderez pourquoi l'on ne vous permet
» pas votre retour: mais je vous répondrai que, c'est parce
» que je n'envoye pas de nouvelles forces dans l'*Inde*, que
» je sens que s'il y arrivoit quelque chose, on y auroit d'au-
» tant plus besoin d'un homme de ressource qui sçut se re-
» tourner, & faire un usage avantageux du peu qu'il a.
» Ainsi vous verrez que je ne vous exhorte à rester mainte-
» nant dans l'*Inde*, que par une nouvelle preuve de con-
» fiance que je vous donne. D'ailleurs la bonne opinion
» que j'ai de vous, m'ayant déterminé à vous destiner le
» premier poste de l'*Inde*, s'il arrivoit quelque chose à M.
» *Dupleix*, m'engage à vous considérer comme un homme
» non-seulement utile, mais nécessaire, &c. (*b*).

On demandera sans doute quel étoit le fondement de cette sécurité dont parle la premiere Lettre du Ministre, & comment il se pût faire que la *Compagnie*, en retirant son Escadre, empêchât l'exécution des projets du Sr *de la Bourdonnais*, qui paroissoient si sûrs & si avantageux pour elle? Il n'y a qu'un mot à répondre. La *Compagnie*, malgré tout ce que le Sr *de la Bourdonnais* pût lui dire, & malgré les exemples du passé, persista à croire fermement qu'on observeroit dans l'*Inde* une parfaite neutralité. Dans cette persuasion, elle jugea que ses Vaisseaux y étoient inutiles, & même que le séjour qu'ils y pourroient faire seroit capable d'empêcher la neutralité dont elle se flattoit. Cette malheureuse prévention, vainement combattue par tous les raisonnemens du

(*a*) 20 Mars 1742. V. N°. IV. (*b*) 7 Mars 1744. V. N°. VII.

sieur *de la Bourdonnais*, a sauvé bien des millions aux Ennemis de la France, & lui en a bien fait perdre, comme on le verra dans la suite.

Au reste, quand le sieur *de la Bourdonnais* réfléchissoit sur les raisons solides qu'il avoit employées pendant son séjour à Paris, pour détromper les esprits sur ce point important, il ne pouvoit pas se persuader, que ce fût-là le véritable motif des Ordres qu'il avoit reçus pour le renvoi de l'Escadre. Se voyant donc obligé de rester dans les *Isles*, il perdit de vûe toutes idées militaires, & ne s'occupa plus que d'arrangemens œconomiques. Il travailla à perfectionner l'établissement des Sucreries, des Indigoteries, & des Cotoneries qu'il avoit commencées à ses dépens, & par des crédits immenses. Ses soins eurent le succès qu'il s'en étoit promis, & le Ministre en recevant les essais de Coton & d'Indigo qu'il lui avoit envoyés, lui marqua sa satisfaction. (*a*)

Le sieur *de la Bourdonnais* étoit dans le fort de ces occupations, lorsque la Frégate la *Fiere*, arrivant d'Europe, lui annonça le 11 Septembre 1744 la Déclaration de Guerre entre la France & l'Angleterre (*b*).

Cette nouvelle fit renaître toutes ses douleurs, sur-tout quand il vit, dans une Lettre du 14 Avril 1744, des ordres précis de la *Compagnie*, qui, sur le fondement de cette prétendue neutralité, lui défendoit tout acte d'hostilité contre les Anglois. (*c*) Il est vrai que, par cette même Lettre du 14 Avril 1744, la *Compagnie* permettoit au sieur *de la Bourdonnais* de se défendre dans le cas où les Anglois commenceroient les actes d'hostilité, & qu'elle l'autorisoit même à garder un ou deux Vaisseaux, pour faire la course. Mais que pouvoit faire le sieur *de la Bourdonnais* avec un ou deux Vaisseaux Marchands, contre quatre Vaisseaux de Roi qui étoient partis d'Angleterre pour l'*Inde*, (*d*) comme les Gazettes l'annonçoient? D'ailleurs, dès que la *Compagnie*, en retirant l'Escadre qui étoit partie avec le sieur *de la Bourdonnais*, avoit une fois perdu le précieux avantage de se trouver la premiere armée dans l'*Inde*, les projets du sieur *de la Bour-*

(*a*) V. N°. IX.
(*b*) V. N°. XII.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*

donnais étoient renversés ; la supériorité des Ennemis étoit décidée, & on ne pouvoit plus s'attendre qu'à être battu & pris de toutes parts, comme le sieur *de la Bourdonnais* l'avoit prévû, & comme cela est arrivé en effet.

Dans ces tristes conjonctures, tout ce qu'il put faire, fut d'expédier sur le champ un batteau, pour porter au sieur *Dupleix* Gouverneur de *Pondichery* la nouvelle de la Déclaration de Guerre, & de renvoyer la *Fiére* en France avec des Lettres, où il faisoit de nouveaux efforts, pour désabuser la *Compagnie* des espérances de neutralité qu'elle avoit conçûes. Mais, en attendant de nouveaux ordres, il fut obligé de laisser faire aux Ennemis tout ce qu'ils voulurent. Il ne laissa sortir aucun Vaisseau du Port ; il redoubla seulement ses soins, pour hâter la construction d'un Vaisseau qu'il avoit commencé, & il fit aussi radouber le Vaisseau le *Bourbon* qui arrivoit des *Indes*.

Pendant ce tems, le sieur *Dupleix*, suivant les ordres de la *Compagnie*, négocioit de la meilleure foi du monde avec les Gouverneurs des Etablissemens Anglois, pour conclurre un Traité de neutralité : mais le sieur *de la Bourdonnais* sçut de lui-même (M. *Dupleix*) que le Conseil de *Madraz* ne promettoit la neutralité, qu'*autant qu'il étoit en lui*, & qu'il déclaroit ne vouloir point se rendre responsable du fait des Vaisseaux que S. M. Britannique avoit dès lors envoyés, ou qu'elle pourroit envoyer dans l'*Inde*. C'étoit précisément ce que le sieur *de la Bourdonnais* avoit prévû, & ce qui démontroit que les François seroient les dupes de ces demi-Traités. Car enfin étoit-il à présumer que les Capitaines des Vaisseaux du Roi d'Angleterre, trouvant l'occasion d'une prise, respectassent de pareilles conventions faites de *Compagnie* à *Compagnie*, sans l'aveu des Souverains, & contraires aux dispositions générales des Déclarations de Guerre qui, en ordonnant de courre-sus, ne faisoient aucune exception en faveur des Vaisseaux armés par les *Compagnies* Marchandes.

Pour se convaincre que les François risquoient tout, & que les Anglois ne risquoient rien dans ces Traités, il suffit d'observer que les Anglois avoient, ou devoient avoir dans l'*Inde* des Vaisseaux de Guerre & des Vaisseaux Marchands, pendant que les François n'y avoient & n'y devoient naturellement avoir que des Vaisseaux Marchands de

la *Compagnie*, & pas un seul Vaisseau de Guerre. Ainsi en faisant un Traité où la neutralité n'étoit promise par les Anglois, qu'entre les Vaisseaux Marchands, il est évident que tous les Vaisseaux François étoient exposés à être pris par les Vaisseaux de Guerre Anglois, qui n'entroient point dans le Traite de neutralité, pendant que tous les Vaisseaux Marchands Anglois étoient en sûreté, puisque la neutralité les garantissoit de toute insulte de la part des Vaisseaux de la *Compagnie*, qui étoient les seuls que nous eussions dans l'*Inde*, & que nous pussions armer en Guerre : aussi cela est-il arrivé. Tous les Vaisseaux Anglois Marchands se sont sauvés à la faveur de ce Traité, pendant que les Vaisseaux François de la *Compagnie* ont été pris par les Vaisseaux de Guerre Anglois. Cela pouvoit-il être autrement ?

Enfin on reconnut, mais trop tard, la faute insigne qu'on avoit faite, & l'on eût tout lieu de se repentir d'avoir méprisé les représentations réitérées du sieur *de la Bourdonnais*. Le 5 d'Avril il apprit par *le Fleury*, qui arrivoit des *Indes*, la prise du *Favori*. Ce dernier Vaisseau étoit à la Rade d'*Achem*, où il avoit trouvé un Vaisseau Anglois qu'il n'avoit pas voulu prendre, parce qu'il avoit des ordres contraires. Le lendemain les Anglois n'eurent pas les mêmes égards pour lui. Il fut amariné par le Capitaine *Peyton* qui sçavoit trop bien son métier, pour ne pas profiter des droits de la Guerre. Ce même Vaisseau, *le Fleury*, armé en guerre contre les *Angrias*, avoit aussi trouvé en Rade de *Cochin* quatre Navires Anglois chargés pour *Moka & Gedda*; & quoiqu'il pût les prendre tous quatre, il s'en étoit tenu à ses ordres, & les avoit laissé passer tranquillement. La même chose arriva à plusieurs autres de nos Vaisseaux. Tous furent pris à l'exception de celui que montoit le sieur *de la Villebague* frere du sieur *de la Bourdonnais*, qui, sur les soupçons qu'il eut d'une Déclaration de Guerre en revenant de *Manille*, s'écarta de la route ordinaire, & arriva heureusement à *Pondichery*. Mais on n'entreprend point ici de faire le détail des prises qu'on nous a faites, & que nous aurions pû éviter, ni de celles que nous aurions pû faire, & que nous avons manquées. On se contentera de rapporter un fait qui est connu de tout le monde : c'est que M. *Barnet*, Commandant Anglois, disoit aux Vaisseaux François, à mesure

qu'il en prenoit quelqu'un, *Messieurs, nous exécutons contre vous, ce que M. de la Bourdonnais avoit projetté contre nous.* Voici en effet quel étoit le projet du sieur *de la Bourdonnais*, lorsqu'il soutenoit si affirmativement que tout l'avantage de la Guerre seroit infailliblement pour la Nation, qui se trouveroit armée la premiere dans l'*Inde*.

Aux premieres nouvelles de la Guerre, il devoit avec son Escadre gagner le détroit *de la Sonde*, par où débouchent tous les Vaisseaux Marchands qui viennent de *Chine*. En gardant ce passage, il sauvoit tous nos Vaisseaux Marchands, & s'emparoit de tous les Vaisseaux Anglois sans aucune difficulté. Il est même démontré, qu'en suivant ce plan, il auroit pris les Capitaines *Peyton* & *Barnet*, qui, dès l'instant de la Déclaration de Guerre, étoient partis d'Angleterre pour l'*Inde* avec quatre Vaisseaux. Ces deux Capitaines avoient précisément formé le même projet que le sieur *de la Bourdonnais*, avec cette seule différence, qu'en arrivant dans l'*Inde* ils devoient se partager, c'est-à-dire, que le Capitaine *Peyton* avec deux Vaisseaux devoit rester au Détroit de *Malac*, pendant que le Capitaine *Barnet* avec deux autres Vaisseaux devoit garder le Détroit de *la Sonde*. Enfin après un certain tems, le Capitaine *Peyton* avoit ordre de joindre le Capitaine *Barnet* dans le Détroit de *la Sonde*. Voilà quel étoit le plan qu'ils ont en effet suivi de point en point.

Que l'on compare à présent ce plan des Anglois avec celui du sieur *de la Bourdonnais*, & que l'on considére ce qui en auroit résulté.

Le sieur *de la Bourdonnais* qui étoit aux Isles avec une Escadre toute armée & prête à faire voile aux premiers bruits de Guerre, auroit constamment gagné le Détroit de *la Sonde*, long-tems avant que les Anglois qui partoient d'Europe eussent pû y arriver. Ainsi, lorsque le Capitaine *Barnet* s'y seroit présenté avec deux Vaisseaux, on conçoit que le sieur *de la Bourdonnais* n'auroit pas eu de peine à le prendre avec une Escadre de cinq Vaisseaux, & dès l'instant même qu'il auroit paru : il se seroit de même emparé sans coup férir de tous les Vaisseaux Marchands qui devoient passer par ce Détroit. Enfin le Capitaine *Peyton* avec deux autres Vaisseaux, ayant rendez-vous au même endroit, il est sensible qu'il ne pouvoit pas manquer d'être pris, & de perdre toutes

les prises Françoises qu'il auroit pû faire dans le Détroit de *Malac*. C'est ainsi, qu'en laissant au sieur *de la Bourdonnais* son Escadre, il sauvoit tous nos Vaisseaux, prenoit tous ceux des Ennemis, restoit maître de la Mer, & se voyoit en état de s'emparer de tous les Etablissemens Anglois, & de ruiner dans l'*Inde* tout leur Commerce & toutes leurs Colonies. Voilà quels avantages immenses l'Etat & la *Compagnie* ont perdus, en retirant des *Isles* une Escadre qui n'y avoit été envoyée, que pour l'exécution de ces mêmes projets, dont l'importance avoit alors été si bien reconnue dans le Conseil de Sa Majesté.

Quoique le sieur *de la Bourdonnais* fut pénétré de douleur de voir, qu'on lui avoit fait manquer le coup décisif qu'il méditoit depuis si long-tems de porter aux Ennemis de la France, il ne se rebuta point; & l'on va voir qu'au contraire il fit autant d'efforts pour réparer les malheurs de la Nation, que s'il en avoit lui-même été la cause.

Les mêmes Lettres qui lui annonçoient par le *Fleury* l'arrivée des Vaisseaux Anglois, lui apportoient aussi des nouvelles de *Pondichery*. Il apprit que l'allarme étoit répandue dans cette Ville. MM. du Conseil lui peignoient les dangers ausquels ils voyoient leur Commerce exposé dans les Mers de l'*Inde*. Ils l'appelloient à leur secours, en le prévenant que tout ce qu'ils pouvoient faire de leur côté se réduisoit à lui envoyer l'Equipage du *Favori*, par le premier Vaisseau qui leur arriveroit de *Bengale*. En un mot ils le prioient instamment de faire au plus vîte tout ce qui dépendroit de lui, pour arrêter les entreprises des Ennemis.

» Vous Voyez, Monsieur, lui écrivoient-ils, que le tems » presse : nous espérons que vous ferez d'autant plus de dili- » gence, que nous sçavons que vous ne cherchez rien avec » plus d'empressement que d'être utile à l'Etat. Voilà la situa- » tion des affaires dans l'*Inde*, & ce qu'il nous est possible de » faire de notre côté. C'est à vous, Monsieur, à achever d'y » remédier. Nous ne doutons point de la réussite, dès que » vous y donnerez vos soins. » (*a*)

La nécessité de secourir *Pondichery*, détermina le sieur *de la Bourdonnais* à garder le *Neptune*, qui étoit prêt à partir pour l'Europe : il envoya à sa place la *Charmante*, & il conserva *le*

(*a*) V. la Lettre N°. XI.

Bourbon de 44 canons, *le Neptune* de 40, l'*Insulaire* de 30, *la Favorite* de 26, *la Renommée* de 26, & une Découverte de 18.

Il étoit question d'armer tous ces Vaisseaux, & l'on peut dire que le sieur *de la Bourdonnais* manquoit presque de tout. Une sécheresse extraordinaire avoit occasionné une disette affreuse dès l'année précédente. La récolte de l'année courante avoit été ravagée par les sauterelles. *Le S. Geran* avoit fait naufrage, avec toutes les Provisions des *Isles*. Un autre Vaisseau, qui devoit rapporter du ris de l'*Inde*, en étoit revenu, sans avoir exécuté sa commission. Il ne restoit de vivres que pour quatre ou cinq mois. Enfin il s'en falloit beaucoup que le sieur *de la Bourdonnais* pût compter sur les secours de tous ceux que leurs emplois engageoient le plus à servir la *Compagnie*, dans des circonstances si critiques : il peut même dire que le zéle des uns pût à peine suppléer au défaut de bonne volonté qu'il trouva dans les autres. Malgré tous ces obstacles, il résolut de travailler de toutes ses forces à un armement, qui lui paroissoit d'autant plus indispensable, que c'étoit l'unique moyen de conserver les vaisseaux que la *Compagnie* devoit envoyer de France pour son commerce annuel.

Le sieur *de la Bourdonnais* épuisa donc toutes les ressources imaginables pour rassembler des hommes, former des Equipages, & ramasser des vivres; mais tout sembloit s'opposer à ses desseins. Le Vaisseau le *S. Geran*, qui apportoit aux *Isles* des provisions de toute espéce, venoit de se perdre sur l'*Isle* d'*Ambre*, à la vue de l'*Isle de France*. Les Habitans de l'*Isle de Bourbon* avoient tellement été effrayés par ce naufrage, que ceux qui auparavant étoient les plus empressés à demander de l'emploi sur les Vaisseaux armés en guerre, ne vouloient plus s'exposer à la mer. D'un autre côté, il sçavoit que l'*Isle de Bourbon* étoit alors dans une extrême disette, & qu'elle lui demandoit continuellement du secours. Enfin il étoit obligé de fournir des vivres aux deux Vaisseaux le *Triton* & le *Héron*, qu'il envoyoit en Europe chargés des Marchandises de la *Compagnie*, & il falloit d'ailleurs qu'il trouvât le secret de faire subsister les Equipages jusqu'au départ, aussi-bien que l'Etat-Major, les Matelots du Port, les Troupes, les Ouvriers, & généralement tous ceux qui n'avoient point d'habitations.

Il

Il fit sur tout cela ses représentations au Conseil. Il lui peignit sa situation fâcheuse, & il lui proposa de faire un recensement général des vivres qui se trouvoient alors chez l'Habitant, de lui en laisser pour sa subsistance, & de l'obliger de fournir le reste pour le besoin commun, en lui payant le prix de tout ce qu'il fourniroit. Enfin il demanda que les rations fussent fixées sur le pied d'une livre de pain ou de ris, & d'une livre de viande pour chaque *Blanc*, ou homme libre, & d'une livre & demie de ris pour chaque *Noir*, & que toutes les semaines on distribuât au Public seulement 3000 livres de bœuf salé. On ne sera point étonné, quand on dira que ces arrangemens œconomiques souleverent presque tout le monde contre le sieur *de la Bourdonnais*. Ils furent cependant unanimement approuvés & confirmés par une Délibération du Conseil du 8 Janvier 1745.

A l'égard des hommes qui lui manquoient, comme les Habitans de l'*Isle de Bourbon* n'en vouloient fournir aucuns; il proposa de leur demander au moins un *Noir* sur 20, à condition d'en payer le loyer aux Propriétaires à raison de 18 liv. par mois, & de leur rendre 200 piastres pour prix de chaque *Noir* qui mourroit au service de la *Compagnie*. Il ajouta même, que, si l'Habitant refusoit ces conditions, son avis étoit, qu'il falloit employer l'autorité pour l'y contraindre. Cela fut encore approuvé par le Conseil, & l'on conçoit bien que cet expédient, quoiqu'indispensable, lui fit encore une foule d'ennemis. Mais heureusement il fut dispensé d'exécuter en cela la Délibération du Conseil en entier; parce qu'il arriva aux *Isles* un Vaisseau fretté par des Particuliers de France, qui apportoit des *Noirs du Sénégal*. Comme le sieur *de la Bourdonnais* étoit, sous le bon plaisir de la *Compagnie*, intéressé dans ce Vaisseau, & qu'il avoit tout pouvoir de ses Associés, pour gérer les affaires de la Société, il proposa au Conseil de céder à la *Compagnie* deux ou trois cens de ces *Noirs du Sénégal*, à raison de 200 piastres chacun.

Ce parti lui paroissoit doublement avantageux. 1°. Il soulageoit par-là les Habitans de l'*Isle de Bourbon*, en leur laissant leurs *Noirs*. 2°. Il faisoit un meilleur marché pour la *Compagnie*; aussi sa proposition fut-elle acceptée par le Conseil. (*a*)

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* à [illegible] son retour en 1746, a offert de

Enfin à force de soins, de mouvemens, & d'industrie, il fut assez heureux pour voir en Mai 1745 son armement complet, & l'Escadre prête à recevoir des ordres. Le point délicat étoit de décider à quoi il devoit préférablement l'employer. Il ne pouvoit constamment choisir qu'entre deux partis. Il falloit de toute nécessité, ou la conduire dans l'*Inde* sur le champ, pour y faire des prises qui lui paroissoient d'autant plus possibles, que l'*Escadre Angloise* étoit encore dans les Détroits, ou bien la retenir au Port, en attendant l'arrivée des Vaisseaux de France qu'elle pouvoit conduire aux *Indes*. Ce dernier parti lui paroissoit le plus sage, & voici comment il raisonnoit.

» La *Compagnie*, disoit-il, étant persuadée d'une neutralité » dans l'*Inde*, ne manquera pas d'envoyer cette année aux » *Isles* ses Vaisseaux chargés à l'ordinaire, pour prendre langue, & s'informer de ce qui se passe dans l'*Inde* : c'est même ce qu'elle marque positivement. Ainsi le mieux qu'on » puisse faire, est d'attendre l'arrivée de ces Vaisseaux, afin » de pouvoir les conduire en sûreté au lieu de leur destination, sans quoi ils risqueroient d'être tous pris. (*a*)

Le Conseil ayant trouvé comme lui ce dernier parti le plus raisonnable, & l'ayant adopté par une Délibération, on s'en tint là, & on résolut de commencer par assurer le Commerce de la *Compagnie*, avant que de penser aux moyens de nuire à celui des ennemis. Ainsi ce plan de conduite une fois arrêté par une Délibération du Conseil, le sieur *de la Bourdonnais* ne pensa qu'à le suivre ; & pour cela, comme on commençoit à sentir la disette, il envoya ses Vaisseaux faire des vivres à *Madagascar*, avec ordre de l'y attendre. Il ne garda que *le Bourbon*, sur lequel il avoit résolu de s'embarquer au premier Août, pour joindre son Escadre, & passer dans l'*Inde*, en cas que les Vaisseaux de France n'arrivassent point.

Il étoit prêt à partir, quand le 28 Juillet parut la Frégatte l'*Expédition*, qui lui annonça que l'*Achille*, le *S. Louis*, le *Phénix*, le *Lys*, & le *Duc d'Orléans* devoient arriver aux *Isles*

reprendre tous ces *Noirs* à 250 piastres, & le sieur *David* alors Gouverneur n'a pas voulu accepter ces offres. Elles prouvent que le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit pas lézé la *Compagnie* dans ce marché.

(*a*) V. N°. XII.

en Octobre. Cette Frégatte lui apportoit en même-tems des Ordres du Roi, pour commander tous ces Vaisseaux. (*a*)

Le Ministre, par sa Lettre (*b*), ordonnoit au sieur *de la Bourdonnais* d'armer ces Vaisseaux en Guerre, d'y joindre tous ceux qui pouvoient être dans les *Isles*, & d'aller dans l'*Inde* conduire les fonds de la *Compagnie*, & soutenir l'honneur de la Nation. Il lui indiquoit plusieurs Croisieres aux *Indes*; mais en même il l'autorisoit positivement à changer à ce plan, ce qu'il estimeroit le plus convenable au bien général & aux intérêts de la Compagnie, *& même*, disoit le Ministre, *à prendre tout autre parti, quel qu'il soit*. Il lui recommandoit ensuite de *donner avis* au Sr *Dupleix* du parti auquel il *s'arrêteroit*, & d'avoir pour lui les *égards* convenables. *Je lui donne*, disoit-il encore, *les ordres les plus précis de vous seconder.*

Les Vaisseaux d'Europe, addressés au sieur *de la Bourdonnais* par le Ministre, devoient naturellement arriver aux *Isles* en Septembre; & le sieur *de la Bourdonnais* comptoit partir des *Isles* en Novembre pour *Pondichery*. Comme alors la Mouçon ne lui permettoit plus de passer par *Madagascar*, où il avoit d'abord résolu d'aller joindre les Vaisseaux qu'il y avoit envoyés faire des Vivres, il leur donna ordre de revenir aux *Isles*, afin qu'en profitant de la Mouçon, il pût les conduire par la grande route à *Pondichery*. Mais malheureusement les Vaisseaux qui devoient paroître en Septembre 1745, n'arriverent qu'en Janvier 1746, & ce retardement produisit deux inconvéniens qui donnerent bien des peines & des inquiétudes au sieur *de la Bourdonnais*. Le premier fut de lui laisser un espace de tems trop court, pour pouvoir réparer commodément tous ces Vaisseaux. Il manquoit de Constructeurs, & une maladie épidemique qui régnoit alors lui avoit enlevé la plus grande partie des Ouvriers de Marine, dont il avoit besoin. Il fut donc obligé de se mettre lui-même à la tête de toutes les différentes especes d'Atteliers qu'il fallut établir. Ce qui paroîtra sans doute bien singulier, c'est que chaque Attelier étoit composé d'Ouvriers, qui pour la plupart n'avoient jamais travaillé aux Ouvrages de Marine, auxquels il étoit forcé de les employer. Par exemple, il se servoit de Menuisiers, pour faire ou racommoder les pie-

(*a*) V. N°. XII. || (*b*) V. N°. VIII.

ces qui manquoient aux Vaisseaux; de Serruriers, pour faire du clou, pour fabriquer des affuts de Marine, & pour ajuster le bastingage des Navires; de Tailleurs, pour faire des voiles &c. On conçoit que chacun de ces Artisans, employés à des ouvrages qu'ils n'avoient jamais faits, travailloit à contre-cœur, & qu'ils n'auroient jamais fait que de fort mauvaise besogne, si le Sr *de la Bourdonnais* qui a une connoissance particuliere de tous les Arts qui concourent à la construction des Vaisseaux, ne les avoit lui-même conduits journellement, en leur fournissant des modeles, en leur donnant la figure & les mesures de toutes les pieces qu'il leur demandoit, en un mot, en travaillant lui-même sans cesse avec eux. Voilà comment son industrie & son activité suppléerent à tout, & parvinrent à faire exécuter à propos ce qui paroissoit impossible à tout le monde.

Le second inconvénient étoit encore plus fâcheux que le premier; il consistoit dans le défaut de Vivres & d'Equipages.

Les Vaisseaux du premier Armement avoient consumé leurs Vivres, en attendant l'arrivée des Vaisseaux d'Europe; & ceux-ci n'ayant reçu des Vivres que pour quatorze mois lors de leur Armement, n'en avoient plus que pour quatre mois, lorsqu'ils arriverent après neuf à dix mois de route. Le sieur *de la Bourdonnais* se vit donc dans la nécessité de pourvoir ces deux Escadres de nouvelles provisions.

Enfin il est bon d'observer qu'en arrivant, les Equipages des Vaisseaux étoient en fort mauvais état. D'ailleurs il n'y avoit que l'*Achille* qui fut armé en Guerre. Les autres n'étoient pas plus armés que les simples Vaisseaux Marchands. Il fallut donc fournir à leur Armement, & augmenter leurs équipages. Quelle entreprise pour un homme qui manquoit presque de tout! Cependant il trouva le moyen de se former des Soldats, en divisant tous les Equipages par Compagnies dans lesquelles il incorpora des *Noirs* & des Ouvriers qu'il fit habiller. Il leur fit apprendre le maniement des armes, & les évolutions militaires : il leur enseigna lui-même la maniere d'escalader un mur, & d'appliquer un pétard. Il les exerça à tirer au Blanc, & mit les plus adroits d'entr'eux en état de se servir d'une machine qu'il avoit inventée, pour jetter des grapins d'abordage à trente toises,

avec des mortiers. En un mot il sçut se former des Soldats dont il pût tirer parti dans l'occasion; & il auroit sans doute encore mieux réussi dans toutes ces différentes parties, si tous les Officiers de l'une & de l'autre Escadre avoient bien voulu le seconder : mais autant il trouva de bonne volonté dans les uns, autant il eut à se plaindre des murmures & des mauvais propos des autres. Le sacrifice de leur intérêt personnel étoit la principale cause de leur mécontentement. Pour armer les Vaisseaux en Guerre, il falloit de toute nécessité débarquer & laisser à terre toutes les pacotilles des Officiers, qui par-là couroient risque de perdre le bénéfice qu'ils avoient espéré de faire sur la vente de leurs marchandises. Cette perte leur étoit sensible. Ils accusoient hautement la *Compagnie* de les avoir trompés. » Nous sommes-» nous engagés, disoient-ils, pour armer en guerre? Obligés » seulement de défendre nos Vaisseaux, nous ne sommes » pas faits pour attaquer. Qui nous répondra, ajoutoient-ils, » de nos Ports permis, de nos appointemens & de nos dé-» penses de table?

Tous ces discours tenus publiquement faisoient une peine sensible au sieur *de la Bourdonnais*, qui remarquoit de jour en jour qu'ils décourageoient les Equipages, d'autant plus faciles à rebuter, qu'ils étoient réduits à demie ration, & chargés d'un travail pénible & continuel. Ils sçavent tous de quelle douceur & de quels ménagemens il usa pour étouffer ces plaintes. Il invita les Capitaines & leurs Seconds à lui faire l'honneur de venir dîner tous les Dimanches chez lui. Son dessein étoit de raisonner avec eux sur des objets également intéressans, c'est-à-dire, sur les *signaux* & les *évolutions Navales*. Comme il avoit composé un Ouvrage sur cette matiére, dont les bons Marins connoissent toute l'importance, son dessein étoit de faire part à ces Messieurs de ses réflexions, & de profiter de celles qu'ils pourroient faire, afin que le Service s'en fit mieux, quand il s'agiroit de manœuvrer. Plusieurs se prêterent à ses vûes : d'autres dédaignerent de venir chez lui, en disant qu'ils étoient trop vieux pour aller à l'Ecole. Il dissimula tous ces sujets de mécontentement, & ne s'occupa que du soin de donner les Ordres nécessaires pour l'exécution de ses projets.

A mesure que quelques-uns de ses Vaisseaux se trouvoient

prêts, il les envoyoit à *Madagascar*, pour pouvoir subsister; & pour amasser des Vivres, en attendant qu'il allât les joindre avec le reste de l'escadre. D'un autre côté prévoyant qu'en son absence il arriveroit à l'*Isle* de France des Vaisseaux d'Europe à ses ordres, il ordonna au Sr de *Saint-Martin* qui restoit aux *Isles* pour commander en sa place, de garder une partie de ces Vaisseaux dans le Port, & de se servir de leurs Equipages, pour armer les autres en Guerre. Il destinoit ceux-ci à croiser sur *Bombaye*, pour prendre les Navires Anglois qui revenoient de *Géda*, de *Moka*, & de *Perse*, & il leur laissoit des Ordres de se trouver après leur Croisiére à *Mahé* au commencement de Septembre, pour exécuter ce qu'il leur prescriroit alors. Enfin, après avoir fait tout ce qui dépendoit de lui pour le bien du Service, il se prépara à partir pour la Côte *Malabare*, où il comptoit de rencontrer en May les Vaisseaux Anglois venant de *Surate*; mais auparavant il rendit compte à la *Compagnie* de sa situation & de ses projets (*a*). » Il finissoit sa Lettre en l'assurant, que malgré les » murmures & la mauvaise volonté des Equipages, malgré » l'état où le scorbut réduisoit sa santé, enfin malgré l'a» nimosité avec laquelle on étudioit son administration, pour » lui faire des crimes de tout, il alloit chercher à se venger » par quelque grand service, sans vouloir cependant, » disoit-il, *tenter un miracle*, en entreprenant de changer les » dispositions de ses ennemis.

Tout étant prêt pour le départ, le sieur *de la Bourdonnais* mit à la voile le 24 Mars 1746. Ses Vaisseaux n'avoient de vivres que pour 65 jours.

Obligé de passer par *Madagascar*, pour y joindre les Vaisseaux qu'il y avoit envoyés, & pour y prendre les rafraîchissemens dont il avoit besoin, il mouilla le 4 Avril à *Foulepointe*. Là il apprit par le Canot de *la Parfaite*, qu'elle avoit 80 milliers de Ris sur son Bord, & que *la Renommée* en avoit 90 à 100 milliers. Mais cette bonne nouvelle fût mêlée de beaucoup d'amertume, puisqu'on lui annonça en même tems que le *Saint-Pierre*, Vaisseau qui lui appartenoit en partie, chargé de 500 milliers de Ris & de 80 *Noirs*, avoit fait naufrage, & que tout l'Equipage avoit péri, à l'exception du Capitaine, de 4 Officiers, & 10 Matelots.

(*a*) V. N°. XII.

Ce malheur fut bientôt ſuivi d'un autre plus funeſte à ſes projets. Il avoit donné ordre d'appareiller à deux heures ; mais le tems devint ſi mauvais, que l'on ne pût jamais venir à bout de lever l'ancre, & que l'on fut contraint de couper les cables (*a*). Le vent devint plus violent, & continua avec tant de fureur que l'Eſcadre fut diſperſée. L'*Achille*, que le ſieur *de la Bourdonnais* montoit, eut preſque tous ſes mâts briſés à huit lieues de Terre. A dix heures du ſoir il avoit ſept pieds d'eau dans la Cale, & trois pieds dans l'Entrepont.

Tous les effets étoient à flot, & rouloient avec tant de violence, que la crainte d'être écraſé empêchoit les plus hardis d'y deſcendre. Cependant il n'y avoit plus de ſalut à eſpérer, ſi l'on ne vuidoit pas promptement l'eau qui gagnoit toujours. Le ſieur *de la Bourdonnais* entreprit lui-même de deſcendre, & fut aſſez heureux pour parvenir juſqu'aux Ecoutilles, qu'il ouvrit. Sur le champ il fit grayer quatre pompes qui travaillerent avec toute la vivacité poſſible. Mais tous ces efforts ne paroiſſant procurer aucun ſoulagement au Vaiſſeau, quoiqu'on eût déja pris le parti de jetter à la mer ſix Canons de huit, du Gaillard de derriere, ſur les onze heures le déſeſpoir s'empara d'une partie de l'Equipage. La tête tourna à la plûpart des Matelots & des Soldats, enſorte qu'ils devinrent incapables de faire aucune des manœuvres néceſſaires. En un mot, chacun ſe regardoit comme voué à une mort certaine, lorſqu'au point du jour la mer commença à ſe calmer. Alors le ſieur *de la Bourdonnais* fit grayer quelques petites voiles ſur les tronçons des mâts, & il gagna la Baye d'*Antongil*, accompagné du *Lys* qui étoit auſſi maltraité. Il y eut ſur l'*Achille* huit hommes tués ou noyés pendant la tempête, & pluſieurs furent bleſſés. Enfin le 8, ces deux Vaiſſeaux mouillerent à l'Iſle *Marote*, c'eſt-à-dire, dans un Pays déſert, d'où l'on ne pouvoit eſpérer aucune ſorte de ſecours.

Il commença par envoyer à la découverte quelques Canots & Pirogues du Pays, pour apprendre des nouvelles des autres Vaiſſeaux. Heureuſement ils arriverent tous les uns après les autres, à l'exception du *Neptune de l'Inde* qui avoit péri. On ſent combien les Equipages, excédés de fatigues,

(*a*) N°. XIII.

avoient besoin de repos. Le sieur *de la Bourdonnais* le sentoit mieux qu'un autre; mais il falloit faire un effort, pour se tirer de ce malheureux Pays, où tout manquoit. Le peu de Vivres qui étoit sur l'Escadre, ne lui permettoit pas d'y séjourner long-tems. Il fallut donc travailler vivement à réparer les Vaisseaux, & il se présentoit de tous côtés des difficultés presque insurmontables.

Les bords de l'*Isle Marote* sont partout escarpés & couverts de mauvais bois. Le sieur *de la Bourdonnais* choisit d'abord l'endroit le moins incommode, pour y pratiquer un Quay. Il établit des Atteliers assez vastes pour qu'on y pût travailler aux Mâtures. Il fit faire des Forges pour façonner les cercles des Mâts & les autres ferremens nécessaires, & des Corderies pour fournir les cordages, dont les Vaisseaux avoient besoin. (*a*)

Il avoit en même-tems envoyé à *Madagascar*, pour découvrir les bois propres au radoub des Vaisseaux; & sur le rapport qu'on lui fit, il se transporta lui-même sur le terrain. Il y trouva en effet des bois tels qu'il les désiroit; mais il désespéra d'abord d'en pouvoir faire usage, parce qu'ils étoient au delà d'un marais impraticable & large d'une lieue. D'ailleurs en supposant qu'on eût pu transporter ces bois au travers du marais, il falloit encore les faire descendre pendant sept ou huit lieues, par une riviere qui n'avoit pas assez de profondeur, pour qu'ils y pussent flotter, & de l'embouchure de cette riviere à l'*Isle Marote*, il y avoit encore une lieue de mer à traverser.

On a raison de dire que la nécessité est ingénieuse. A force de réflexions, le sieur *de la Bourdonnais* conçut la possibilité de pratiquer dans ce marais un chemin avec des arbres abbattus, des branchages, & des roseaux. Il jugea que le peu d'eau de la riviere, quoique insuffisant pour porter à flot les grosses piéces, aideroit du moins à les tirer à force de bras, & qu'enfin en les suspendant sur des Pirogues & des Chaloupes attachées l'une à l'autre, on parviendroit à leur faire traverser la lieue de Mer. Il pensa aussi que l'on pouvoit trouver des ressources dans le *Neptune de l'Inde*, malgré son naufrage, & que si l'on en pouvoit sauver la Mâture, on prendroit pour l'*Achille* celle *du Bourbon* qui se-

(*a*) V. N°. XIII.

roit

toit remplacée par celle du *Lys*, & que l'on donneroit à ce dernier celle *du Neptune de l'Inde*. Tout cela fut exécuté avec tant de diligence & un travail si opiniâtre, malgré les pluyes continuelles, malgré la maladie qui se mit dans les Equipages, & malgré la perte de 95 hommes, qu'en 48 jours l'Escadre fut en état de reprendre la Mer. Aussi peut-on dire, que pendant ce tems le sieur *de la Bourdonnais* n'eut presque pas un moment de repos. Il étoit jour & nuit à tous les Atteliers : mais ce qui lui coûta le plus, fut de trouver sans cesse des obstacles dans la nonchalance, ou la mauvaise volonté de certains Officiers.

En sortant de la Baye d'*Antongil*, il avoit neuf Vaisseaux, & 3342 hommes d'Equipages, en comprenant 720 *Noirs*, & trois ou quatre cens Malades.

En passant devant *Mahé*, il envoya le Vaisseau *l'Insulaire*, pour sçavoir des nouvelles ; & il lui donna rendez-vous sous l'Isle de *Ceylan*, où il apprit dans la suite par ce Vaisseau que l'Escadre Angloise l'attendoit. Il n'a garde de taire ici l'effet que produisit cette nouvelle : il remarqua alors dans l'Escadre une ardeur générale, qui lui fit un plaisir inexprimable ; & lorsqu'il fit ses dispositions avec MM. les Capitaines pour le combat, il les trouva tous de la meilleure volonté du monde. Il les fit venir à bord, & là il fut résolu, que s'ils avoient le vent à l'Ennemi, sans autre combat, l'on iroit à l'abordage. (*a*) Enfin le 6 Juillet à la Côte de *Coromandel* on apperçût les Ennemis, qui ayant l'avantage du vent, venoient à toutes voiles sur l'Escadre. Elle se mit en ligne pour les attendre. A midi ils étoient à deux lieues de distance. Après avoir bien examiné la contenance des François, leur ardeur parut se ralentir. Ils approcherent ensuite à petites voiles, & à quatre heures & demie ils engagerent le combat. Leur Escadre étoit composée d'un Navire de 64 Canons, deux de 56, un de 50, un de 40, & une Frégate de 20. Le sieur *de la Bourdonnais* avoit dans la sienne un Vaisseau de 60 Canons, un de 36, trois de 34, un de 30, deux de 28, & un de 26. Les Vaisseaux Anglois étoient tous garnis de Canons de 24. De notre côté l'*Achille* seul avoit du 18 haut & bas ; les autres n'avoient que du 12 & du 8. Chacun sçait que,

(*a*) L'ordre donné sur cela par le sieur *de la Bourdonnais*, a été remis au Procès par le sieur *de Selle*, Capitaine.

dans un combat de Mer, la supériorité de l'Artillerie décide de tout. D'abord trois de nos Vaisseaux furent mis hors de combat. Pour lors les Anglois qui avoient forcé de voiles, auroient écrasé le *Neptune* qui restoit seul à l'avant-garde, si le sieur *de la Bourdonnais* ne l'eût devancé. Dans ce moment le combat devint plus sérieux que jamais : le Vaisseau du sieur *de la Bourdonnais* essuya pendant un quart-d'heure tout le feu des Ennemis. Enfin rebutés de la résistance des François, à sept heures & demie ils se retirerent, & le sieur *de la Bourdonnais* passa la nuit à se préparer à une nouvelle action. Le lendemain le vent n'ayant pas changé, il fut contraint de les attendre tout le jour. Mais ils ne jugerent pas à propos de recommencer le combat.

Ce fut avec un extrême regret que le sieur *de la Bourdonnais* vit les Anglois lui échapper : ils avoient, il est vrai, une Artillerie supérieure, mais les Equipages François étoient les plus forts, & il y avoit lieu de croire qu'ils auroient eu un avantage décisif, s'ils avoient pû en venir à l'abordage. Il étoit si essentiel de commencer par la destruction de l'Escadre Angloise, que, pour assurer le succès des Entreprises que le sieur *de la Bourdonnais* méditoit, il avoit résolu d'attendre, aussi long-tems qu'il lui seroit possible, un moment favorable pour faire un coup si important : mais les Anglois ayant l'avantage du vent & de la marche, & d'un autre côté l'Escadre Françoise se trouvant sans Vivres, & chargée d'un grand nombre de malades & de blessés & de beaucoup d'argent qu'il falloit remettre à terre, il fut contraint de renoncer à la poursuite des Anglois, & de ramener ses Vaisseaux à *Pondichery*, où il arriva le 8 Juillet 1746 à neuf heures du soir.

C'est là que vont commencer les faits de la deuxiéme époque : mais avant que d'y passer, qu'il soit permis de considérer un instant le tableau que présente cette premiere Partie de la vie du sieur *de la Bourdonnais*. On peut dire que tous les traits y caractérisent un homme élevé au-dessus du commun, distingué dès ses premieres années par des talens & par des connoissances infiniment utiles à la Patrie. Il sçut d'abord, sans appui & sans protection, s'acquérir l'estime & la confiance des Ministres. Chargé des Commissions les plus difficiles, & dépositaire de l'autorité, dans un Pays où

elle étoit peu respectée, on l'a vû exécuter, soit dans l'administration des affaires, soit dans les opérations de la Guerre, tout ce qu'on pouvoit attendre de l'activité, du zéle, & de la prudence d'un Gouverneur également intelligent dans toutes les Parties. Si ses travaux & ses succès lui ont mérité des éloges de la part des Ministres, & de Sa Majesté même, ils lui ont d'un autre côté suscité une foule d'ennemis de toute espéce, dont l'envie & la jalousie ont tâché de le perdre. Que n'a point alors répandu la calomnie, pour noircir ses actions les plus innocentes ? Réduit à se justifier contre des Libelles injurieux, il a, à la vérité, triomphé de la malignité de toutes ces cabales; mais en confondant ses Ennemis, il a bien senti qu'il ne faisoit qu'aigrir leur haine & leur ressentiment, & qu'il resteroit toujours en butte aux traits de leur méchanceté: aussi a-t-on vû qu'il n'a rien moins fallu que l'autorité du Roi, & les ordres précis du Ministre, pour l'engager à continuer de fournir, pour le service de l'Etat, une carriere qui l'exposoit à tant de dégouts, de chagrins, & de dangers. Cependant a-t-il agi comme un homme qui n'auroit fait qu'obéir, & qui n'auroit servi que par contrainte ? Qu'on interroge sur ce point les plus honnêtes gens de son Gouvernement, les plus habiles Officiers, & les Marins les plus expérimentés: ils répondront, qu'ils n'ont jamais vû dans un Chef une activité plus laborieuse, un zéle plus infatigable & plus fécond en ressources; & en effet ils conviennent tous, que les deux Armemens faits par le sieur *de la Bourdonnais* dans ses Isles, & le rétablissement de son Escadre dans l'Isle *Marote*, sont des faits extraordinaires, & qui seuls seroient capables de l'immortaliser, si un Histoire fidéle pouvoit rendre avec exactitude les détails singuliers de tous ces événemens. On va voir présentement, que dans des entreprises aussi difficiles & dans des conjonctures encore plus délicates, son zéle ne s'est point ralenti: mais en même-tems on verra ce qu'a fait l'acharnement de ses Ennemis, pour lui dérober le prix de ses services, & la récompense du sacrifice qu'il a fait de sa fortune, de son repos, & de sa santé, à la gloire & aux intérêts de la Nation.

DEUXIÉME ÉPOQUE.

Avant que de commencer la narration des faits qui concernent l'expédition de *Madraz*, il est important de faire connoître à MM. les Commissaires, 1°. le Local & les *Mouçons*, c'est-à-dire, la situation & la nature du Pays, où le sieur *de la Bourdonnais* a fait la guerre. 2°. Les Ordres qui lui ont prescrit la régle de sa conduite.

Du Local. On entend ici par le *Local*, la connoissance de ce que c'est que l'*Inde*; & il est extrêmement essentiel d'avoir cette connoissance, qu'on peut même regarder comme la clef de toute cette affaire. C'est ce qu'on va toucher au doigt dans un moment.

Les Navigateurs, qui ne sont pas toujours d'accord avec les Géographes, appellent *Inde*, toute la partie de la terre comprise depuis le Cap de *Bonne-Espérance*, jusqu'au *Japon*; ce qui contient trois ou quatre fois autant de Côtes le long de la mer, qu'en occupe l'Europe depuis la *Laponie*, jusqu'à *Constantinople*. C'est ce qu'on peut voir par la Carte qui est jointe à ce Mémoire. Toute l'enceinte colorée en rouge est l'*Inde*, suivant les Marins.

Dans ce vaste Continent, qui comprend sept à huit mille lieues de Côtes occupées par une multitude de Souverains, plusieurs Nations de l'Europe ont des Colonies. Sans parler ici de celles des Hollandois & des Portugais, il suffit de dire un mot de celles des Anglois & des François. Les Anglois y ont huit ou dix Etablissemens distribués sous trois Gouvernemens généraux, distans les uns des autres de cinq ou six cens lieues. Ces Gouvernemens généraux sont *Madraz*, *Bombaye*, & *Golgotha*. La France y a aussi quelques établissemens, dont elle a formé deux Gouvernemens indépendans l'un de l'autre; sçavoir le Gouvernement de *Pondichery*, & le Gouvernement des *Isles*.

Le Gouvernement de *Pondichery* a sous sa dépendance la Ville de *Pondichery*, où réside un Conseil supérieur dont le Gouverneur est Président, & trois Comptoirs particuliers qui sont, le Comptoir de *Mahé*, situé à la Côte *Malabare*, le comptoir de *Karikal*, situé à la Côte *Coromandel*, & le Comptoir de *Chandernagor*, situé sur le Fleuve de *Bengale*. Voilà quels sont dans l'*Inde* les Etablissemens François, qui

composent le Gouvernement de *Pondichery*; ensorte que ce Gouvernement contient en tout environ une lieue de Côte, sur sept à huit mille qui composent l'*Inde*. Tel est dans l'*Inde* le petit district où le sieur *Dupleix* a droit de commander. Si le sieur *de la Bourdonnais* avoit donc eu à faire la guerre à *Pondichery*, *à Mahé*, *à Karikal*, ou à *Chandernagor*, il n'est pas douteux qu'il se seroit trouvé dans l'étendue du Gouvernement du sieur *Dupleix*.

A l'égard du Gouvernement des *Isles*, il comprend l'*Isle de France*, qui a environ 60 lieues de tour, & l'*Isle de Bourbon*, qui a à peu près la même étendue. Ces deux Isles ont chacune, comme *Pondichery*, leur Conseil supérieur, dont le sieur *de la Bourdonnais*, en qualité de Gouverneur général, étoit Président; & ces trois Conseils, aussi bien que ces deux Gouverneurs, sont absolument indépendans les uns des autres. Tout cela n'est point contesté: mais de ces faits non contestés il résulte (& c'est ce qu'il est important de remarquer) que le sieur *de la Bourdonnais* n'étoit point dans le Gouvernement du sieur *Dupleix*, lorsqu'il a fait la guerre à *Madraz*; puisqu'aucontraire il étoit en Pays ennemi, & dans un Gouvernement Anglois. Il semblera peut-être d'abord qu'il y a de la puérilité à établir avec tant de soin des faits de cette espece; mais on se détrompera, quand on sçaura que presque toute la France a été dans l'erreur sur ces faits, comme le sieur *de la Bourdonnais* ne l'a que trop vû par ses premiers interrogatoires. On s'est toujours imaginé que le sieur *Dupleix* étoit Gouverneur de ce Pays immense, connu sous le nom d'*Inde*; & de cette fausse supposition, on a conclu que le sieur *de la Bourdonnais* étoit dans le Gouvernement du sieur *Dupleix*, lorsqu'il a fait la guerre dans l'*Inde*, & que par conséquent il devoit lui être subordonné dans toute cette Expédition. Ce préjugé étant presque général, on sent tout l'intérêt qu'a le sieur *de la Bourdonnais* de désabuser sur ce point les esprits prévenus.

Mais pour avoir une idée juste de tous ces Etablissemens formés dans l'*Inde*, par les Nations Européennes, sur les terres & sous le bon plaisir des Princes Indiens, il faut sçavoir comment sont composées ces Colonies, & par qui ces Comptoirs sont peuplés.

De quelque maniere que ces Colonies ayent commencé

à s'établir, soit par la force des armes, soit par des conventions faites avec les Souverains du Pays, il est toujours certain qu'elles ne subsistent, qu'autant qu'elles vivent en bonne intelligence avec les Nations Indiennes sur les terres de qui elles se trouvent. On conçoit en effet que dans des Climats si peuplés, une multitude de Naturels du Pays auroient bientôt détruit une poignée d'Européens, dont ils croiroient avoir à se plaindre. La principale attention d'un Chef de Colonie, qui entend les interêts de sa Nation, est donc d'avoir beaucoup de ménagement pour les peuples qui le reçoivent, ou qui le souffrent sur leurs terres. Cette politique est d'autant plus nécessaire, que c'est avec ces Naturels du Pays qu'on fait le Commerce, & que ce sont eux qui venant s'habituer dans les Comptoirs Européens, forment la plus grande partie & le fond le plus considérable de nos Etablissemens.

Qu'on se représente en effet les grandes Villes que les Nations d'Europe ont dans l'*Inde*, telles que *Pondichery*, *Madraz*, & *Negapatam:* chacune de ces Villes contient environ cent mille ames, & il est certain que de cette multitude d'Habitans, les trois quarts pour le moins sont des Naturels du Pays. Ils s'y fixent, selon qu'ils y trouvent plus de facilité pour le Commerce, & plus de douceur dans le Gouvernement. Le surplus des Habitans qu'on trouve dans ces Villes, est composé pour la plupart de *Juifs* & d'*Arméniens* qui font le négoce, & qui souvent ont en même-tems des Magazins chez les François, chez les Anglois, chez les Hollandois, & chez les Portugais. On regarde dans tous les Etablissemens Européens ces Nations, aussi-bien que les Naturels du Pays, comme des Peuples Neutres qui ne prennent aucun parti dans les guerres que les Nations d'Europe peuvent avoir entr'elles dans l'*Inde*, & qui trafiquent partout avec liberté, tant qu'ils se conforment aux Loix, & qu'ils ne blessent point les Priviléges de chaque *Compagnie*. On n'exerce donc jamais contre eux aucuu acte d'hostilité: souvent même dans les tems de guerre entre les Puissances d'Europe, on fait le Commerce sous leur nom; & c'est un avantage qui oblige à les ménager & à les favoriser, autant qu'il est possible. Enfin il est constant que dans les grandes Villes dont on vient de parler, il y a à peine six à sept cens

hommes qui soient de la Nation dont elles portent le pavillon, & ces six à sept cens hommes sont composés d'environ 5 à 600 hommes de Troupes, 30 à 40 Employés & Ouvriers, 30 à 40 hommes de mer, & 15 ou 20 Marchands particuliers. Voilà dans le vrai l'état actuel des plus florissantes Villes de l'*Inde*, si l'on en excepte *Goa* & *Batavia* qui sont beaucoup plus considérables. On verra dans la suite que ces particularités dont on a crû devoir ici rendre compte, ne sont point aussi indifférentes à l'affaire, qu'elles pourroient d'abord le paroître.

Il n'est pas moins essentiel d'expliquer ce que sont les *Mouçons*, dont les changemens connus des Marins déterminent tous les voyages & toutes les entreprises maritimes qu'on peut faire dans l'*Inde*. DES MOUÇONS

On navigue dans ces mers par *Mouçons*, ou par Vents *Alisés*. On appelle Vents *Alisés* ou *Réglés*, des vents fixes qui, pendant toute l'année, sont toujours les mêmes dans certains Cantons. On appelle *Mouçons*, des vents qui soufflent six mois d'un côté, & six mois de l'autre. Le changement des *Mouçons* se fait un mois avant, ou un mois après l'Equinoxe. Il s'annonce ordinairement, soit par des variations remarquables, soit par un grand calme: souvent aussi il se déclare subitement par un violent coup de vent. On sent dès-là que tous les tems & toutes les saisons ne sont pas propres à naviger dans les différens cantons de l'*Inde*, & qu'une navigation n'est pratiquable que pendant un certain tems, & devient impossible dans un autre. Mais comme la possibilité ou l'impossibilité de tenir la mer, a ses dégrés & ses différences, suivant la position des différentes Côtes & des divers Parages où l'on se trouve, il faut une grande pratique de ces Mers & beaucoup d'expérience pour connoître, s'il est permis d'employer ce terme, toutes les nuances de ces diversités, & pour profiter sagement de ces connoissances.

Par exemple, à la Côte de *Coromandel* où *Madras* & *Pondichery* sont situés, les vents de *Sud* finissent du 15 au 30 Octobre, & font place aux vents de *Nord*. Il est donc bon de quitter la Côte du 15 au 20, il est encore tems du 20 au 25, & il est tard de la quitter du 25 au 30. Enfin quand on a de grands intérêts en vûe, on peut risquer d'hyverner à la Côte; puisqu'il est vrai qu'aux *Indes*, comme par tout

ailleurs, il y a des hivers plus calmes, & d'autres plus venteux. Voilà ce que l'expérience la plus consommée a pû apprendre de plus positif au Marins qui fréquentent l'*Inde*. Mais on voit que ces connoissances sont fort incertaines, & fort hazardeuses.

Ainsi en 1741 le sieur *Dumas* & le sieur *de la Bourdonnais*, avec chacun une Escadre, resterent à la Côte jusqu'au 22 Octobre, sans essuyer aucun coup de vent. C'est un fait connu de toute l'*Inde*, & attesté au Procès par le sieur *Lobry*, ancien Capitaine. En 1746 le sieur *de la Bourdonnais* y a reçu dès le 13 Octobre un coup de vent terrible, qui a détruit ou délabré toute son Escadre. En 1747 & 1748 les Escadres Angloises n'ont point quitté la Côte, & n'ont reçu aucun coup de vent pendant tout l'hivernage; & le 24 Avril 1749, il y eut à la même Côte un Ouragan si furieux, qu'il fit périr 50 à 60 Vaisseaux de différentes Nations. Tout ce qu'on peut inférer de ces expériences, c'est qu'il est prudent de quitter la Côte du 15 au 20 Octobre. A l'égard des tempêtes qui peuvent arriver avant ce tems, ce sont des évenemens dont personne ne peut être responsable, & contre lesquels toute la prudence humaine ne peut se mettre en garde.

Des Ordres

Enfin comme les Ordres dont le sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur, sont les Loix sur lesquelles on doit le juger, il est important de les mettre ici sous les yeux de Messieurs les Commissaires, qui sont suppliés de ne les jamais perdre de vûe dans tout l'examen de cette affaire.

Relativement à leurs différens objets, ces Ordres peuvent être rangés sous quatre classes.

I. il y a des Ordres qui regardent l'administration des affaires, & la police: ils sont contenus, soit dans la commission de Gouverneur Général des *Isles de France & de Bourbon*, expédiée au sieur *de la Bourdonnais* en 1734 (*a*), soit dans les Instructions que lui donna dans le même tems la *Compagnie* (*b*). On y lit, Chap. II. Art. II. *Que, quoique les affaires d'administration doivent se traiter à la pluralité des voix, le sentiment du sieur* de la Bourdonnais *prévaudra à celui du Conseil, dans tous les cas où il sera question de l'approvisionnement des Isles, de l'avituaillement des Vaisseaux, &c.*

(*a*) V. N°. I. (*b*) V. N°. II.

II.

II. Il y a des Ordres qui regardent le Commandement. Ceux de la *Compagnie* sur cet objet, sont contenus dans les Instructions de 1734. On voit dans le Chap. X. Art. XVI que *le sieur de la Bourdonnais* y est autorisé *à commander tous les Vaisseaux de la Compagnie*; *& dans* le Chap. XI. Art. II. Il lui est enjoint *de punir avec la derniere sévérité ceux qui s'écarteroient de l'obéissance & du respect dû au Gouvernement*. Voici les Ordres du Roi & du Ministre sur le même objet.

En *cas que le sieur* de la Bourdonnais *se trouve à quelque action, tous les Officiers de la Compagnie, tant à terre qu'à la mer, exécuteront ponctuellement les Ordres que le sieur* de la Bourdonnais *leur donnera; bien entendu, qu'au cas que l'action se passât dans quelqu'autre Gouvernement* (a) *que celui des* Isles, *les Conseils l'auroient préalablement autorisé à donner des Ordres à terre:* car à l'égard des forces de mer, il doit dans tous les cas les commander. Extrait des Ordres du Ministre, contenus dans ses instructions du 16 Janvier 1741.

A Paris, ce 16 Janvier 1741. *Signé,* ORRY.

DE PAR LE ROI.

Il *est ordonné à tous Capitaines & Officiers des Vaisseaux de la Compagnie des Indes, de reconnoître pour Commandant le sieur* Mahé de la Bourdonnais, *Capitaine de Frégate, Gouverneur des Isles de* Bourbon *&* de France, *& de lui obéir en ladite qualité en tout ce qu'il pourra leur ordonner, soit qu'il s'embarque à bord d'un desdits Vaisseaux, ou qu'il juge à propos de les envoyer à quelque expédition particuliere, & ce* A PEINE DE *DESOBEISSANCE. Fait à Versailles le* 11 *Avril* 1745. Signé, *LOUIS*, & plus bas, *PHELYPEAUX*. Ordres du Roi.

DE PAR LE ROI.

Mande & ordonne Sa Majesté à tous les Capitaines, Officiers des Vaisseaux de la Compagnie des Indes, & autres qu'il appartiendra, qui pourront se trouver avec le sieur de la Bourdonnais, *de le reconnoître en qualité de Commandant, & de lui obéir en tout ce qu'il leur ordonnera pour son service, & celui de la Compagnie des Indes, & ce* A PEINE DE DÉSOBÉISSANCE. Autres Ordres du Roi.

(a) Il est incontestable qu'il faut sous-entendre ici le mot *François*.

Fait à Versailles le 5 Mars 1746. Signé, LOUIS : & plus bas PHELYPEAUX.

Tels étoient les Ordres qui regardoient le Commandement. On ne croit pas qu'il soit possible d'en désirer de plus précis.

III. Il y a des Ordres qui concernent les Opérations de la Guerre que le sieur *de la Bourdonnais* devoit faire dans l'*Inde*. Ils sont contenus dans une Lettre du Ministre du 29 Janvier 1745. (*a*)

Dans cette Lettre, le Ministre, après avoir prescrit au sieur *de la Bourdonnais* des courses, des croisiéres, & autres Opérations, ajoutoit : *Au surplus, quoique ce Plan m'ait paru bon, la confiance que j'ai que vous ferez tout pour le mieux, m'engage à vous autoriser à y changer ce que vous trouverez de plus convenable au bien général, & aux intérêts de la* Compagnie, *& même* A PRENDRE TOUT AUTRE PARTI, QUELQU'IL SOIT, *&c.* Signé, ORRY.

On voit que ces Ordres laissoient le sieur *de la Bourdonnais* absolument maître de ses Opérations. Mais quelqu'étendus que fussent ces pouvoirs, ils étoient restraints par un Ordre verbal que le Ministre avoit donné au sieur *de la Bourdonnais*, en partant, de ne rien entreprendre sur les Etablissemens Anglois, qu'avec une espece de certitude du succès ; parce que le principal objet de la *Compagnie* étoit de se défendre, & non pas d'attaquer les Comptoirs ennemis.

IV. Enfin les Ordres sécrets qui régloient le sort des conquêtes que le sieur *de la Bourdonnais* pourroit faire dans l'*Inde*, sont conçus en ces termes :

PAQUET SECRET *pour le Sr* de la Bourdonnais, *qui ne sera par lui ouvert, qu'au cas que la Guerre soit déclarée entre la France & les Nations Maritimes de l'Europe, & qu'il en ait avis certain, ou qu'il essuyât quelque acte d'hostilité de leur part.*

Si la Paix subsiste, il rapportera ce Paquet, sans l'avoir ouvert, Signé, ORRY.

Et en tête est écrit :

Instruction pour le sieur de la Bourdonnais, *Gouverneur des Isles de* Bourbon *&* de France, *ausquelles il lui est enjoint de se conformer avec exactitude.*

(*a*) V. N°. VIII.

» Il est expressément défendu au sieur *de la Bourdonnais* de » s'emparer d'aucun Etablissement ou Comptoir des ennemis, » POUR LE CONSERVER. *Signé*, ORRY.

Cet Ordre est, comme on le verra dans la suite, de la derniere importance.

Après ces éclaircissemens préliminaires, sans lesquels on ne pourroit juger qu'imparfaitement des faits dont on va rendre compte, il ne s'agit plus que de reprendre le fil des faits depuis l'arrivée de l'Escadre à *Pondichery*. C'est l'époque des évenemens, dont l'examen fait l'objet de la Commission.

A peine le sieur *de la Bourdonnais* eut-il débarqué à *Pondichery*, que le sieur *Dupleix*, oubliant qu'ils étoient égaux, lui fit connoître par des hauteurs fort déplacées le fond de son caractere vain & jaloux. On n'entrera ici dans aucuns détails sur la maniere peu décente dont il le reçut, & sur les airs de supériorité qu'il affecta toujours de conserver avec lui jusques dans les moindres minuties; quoique le sieur *Dumas* son Prédécesseur lui eut donné des exemples bien opposés dans la conduite qu'il tint avec le sieur *de la Bourdonnais*, lorsque ce dernier alla à son secours en 1741. Il suffira d'observer en passant, que les procédés du sieur *Dupleix* indisposerent généralement tous les Officiers de l'Escadre, & que leurs méçontentemens fut porté au point de faire craindre qu'il n'arrivât quelque scéne fâcheuse entre les Troupes des *Isles*, & la Garnison de *Pondichery*. Heureusement le sieur *de la Bourdonnais* sçut mépriser toutes les petitesses qui dans cette occasion échappoient au sieur *Dupleix*; & par l'insensibilité quil fit paroître, il amortit la chaleur qui commençoit à s'emparer des esprits. Occupé d'objets plus importans, que ceux des rangs & des prérogatives, il s'appliqua à dresser un plan de Campagne, dont il fit part au sieur *Dupleix* dans une longue Lettre du 17 Juillet 1746. (*a*)

Après avoir bien réfléchi sur l'état de l'*Inde*, & sur les forces des Ennemis, le sieur *de la Bourdonnais* voyant que toutes les croisiéres seroient infructueuses, parce qu'alors tous les Marchands Anglois étoient retirés, crut devoir tenter l'expédition de *Madras*, dont il avoit formé le projet dès 1740. Il communiqua sur cela ses idées au sieur *Dupleix*: il lui développa tout ce qu'il pouvoit y avoir pour &

(*a*) V. N°. XIV.

contre cette entreprise, & il le fit convenir *qu'elle ne pouvoit se faire, qu'après la ruine ou la déroute de l'Escadre Angloise.* Ce sont les termes de la réponse que le sieur *Dupleix* fit le 20 Juillet à la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 17 du même mois. *Ce préliminaire est absolument nécessaire*, ajoutoit le sieur *Dupleix* dans cette Lettre, *ou tout au moins il faut être assuré qu'elle* (l'Escadre Angloise) *sera dans un état à ne pouvoir sitôt secourir cette Place.* (*a*)

Cette vérité une fois reconnue, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que d'aller chercher l'Escadre Angloise, pour la combattre. D'un autre côté, les Vaisseaux Ennemis marchant mieux que les nôtres, & leur position leur donnant d'ailleurs l'avantage du vent, on ne pouvoit pas se flatter d'en venir avec eux à l'abordage. Il ne nous restoit donc point d'autre ressource que de les combattre au Canon, & malheureusement ils avoient une Artillerie supérieure à la nôtre. Pour parer, autant qu'il étoit possible, à ce dernier inconvénient, le sieur *de la Bourdonnais* demanda au sieur *Dupleix* 60 Canons. *Pour combattre l'Escadre Angloise avec égalité, il me faut absolument*, lui disoit il, *cette augmentation de Canons : ainsi je vous la demande au nom du Roy & de la Compagnie* (*b*).

Cette demande du sieur *de la Bourdonnais* étoit fondée sur les Ordres du Ministre, qui enjoignoient au sieur *Dupleix de le seconder en tout* (*c*). Le sieur *Dupleix* ne risquoit rien d'ailleurs à lui prêter 60 Canons ; c'est ce que le sieur *de la Bourdonnais* lui faisoit bien sentir, lorsqu'il lui disoit : *Vous n'a-*

(*a*) On ne trouvera pas de Lettres du sieur *Dupleix* dans le cahier des preuves, avant le 6 Septembre. Le sieur *de la Bourdonnais* avoit laissé ses papiers à *Pondichery*, en partant pour *Madraz*, comme il l'écrit dans sa Lettre du 26 Septembre N°. LX. & l'on ignore ce qu'ils sont devenus. Mais ces Lettres sont à la Commission qui peut aisément se convaincre, que l'on ne supprime ici rien d'essentiel ; & que les endroits cités sont rapportés exactement. Si l'on avoit ces Lettres entieres, on les donneroit aussi scrupuleusement que celles qui ont été écrites pendant le séjour du sieur *de la Bourdonnais* à *Madraz*. Ce sont heureusement les plus importantes ; on les trouvera complettes aussi bien que celles du sieur *de la Bourdonnais*. V. les notes N°. XIV.

(*b*) V. N°. XIV. après le dénombrement de l'Escadre.

(*c*) V. N°. VIII.

vez rien à craindre pour votre Place, pendant que nous serons à la Côte (*a*). Cependant, au lieu de lui envoyer 60 Canons, voici ce que le sieur *Dupleix* lui répondit: *Les forces de nos Ennemis actuelles peuvent augmenter, soit du côté de l'Europe, soit de Bombaye, ainsi qu'on veut l'insinuer. Pour peu qu'il leur parvint deux Vaisseaux de Guerre d'Europe, & les Pales & Galis* (b) *de Bombaye, ils seront certainement en état de vous tenir tête, de vous délabrer quelques Vaisseaux, & de vous obliger peut-être à vous réfugier sous cette Place. Quel secours peut-elle vous donner, si elle est dégarnie de ses gros Canons?* (c).

Éconduit par cette réponse du sieur *Dupleix*, le sieur *de la Bourdonnais* fut donc obligé de mettre à la voile le quatre Août, sans avoir toute l'Artillerie dont il avoit besoin; & ce qui le fâcha encore d'avantage, c'est qu'on ne lui donna pas la moitié des Munitions de Guerre qui lui étoient nécessaires, (*d*) & que d'ailleurs on lui avoit fourni de si mauvaise Eau à *Pondichery*, qu'elle donna le flux de sang à ses Equipages. (*e*) Le sieur *de la Bourdonnais* tomba lui-même malade; (*f*) mais sa maladie ne l'empêcha pas de continuer sa course, résolu de faire tout ce qui dépendroit de lui pour achever dans un combat décisif la ruine de l'Escadre Angloise. Les vents lui parurent si contraires, qu'il employa treize jours à gagner *Négapatan* (*g*): comme il y étoit occupé à négocier avec les Hollandois, pour se faire rendre une Prise Françoise qu'ils avoient achetée des Anglois contre la foi des Traités, (*h*) il fut averti qu'il paroissoit six Vaisseaux au vent de *Négapatan*. (*i*) Il monta aussi-tôt sur une découverte d'où il reconnut l'Escadre Angloise. Dans l'instant il courut à son Vaisseau, & trouva toute son Esca-

(*a*) N°. XIV.

(*b*) Especes d'embarcations légeres, qui portent jusqu'à vingt Canons.

(*c*) V. les Notes N°. XIV.

(*d*) N°. XVIII.

(*e*) Ibid.

(*f*) V. Ibid. & les N°. XX, XXI & XXIV.

(*g*) Les sieurs de Selle & Reglade l'on déposé.

(*h*) Le Gouverneur & le Conseil *de Negapatan* convinrent avec le sieur *de la Bourdonnais*, qu'en attendant que Sa Majesté eût décidé la question avec les Etats Généraux, les Propriétaires actuels da la prise, remettroient au sieur *de la Bourdonnais* une obligation de dix mille Pagodes, payables à son ordre dans l'*Inde*, dès que l'affaire seroit décidée en Europe.

(*i*) V. N°. XXVI.

dre prête à lever l'ancre, après avoir arboré Pavillon Hollandois pour attirer l'Ennemi. Un moment après tous nos Vaisseaux furent sous voile & en ligne, & firent route pour joindre les Anglois : mais ceux-ci n'étant pas les dupes du changement de Pavillon, & profitant de l'avantage du vent, virerent de bord, & s'enfuirent à toutes voiles. Le sieur *de la Bourdonnais* les poursuivit pendant tout le jour ; & comme on est obligé dans cette Mer de mouiller la nuit, pour attendre les vents de terre, il pensa le second jour les surprendre à l'ancre, mais ils couperent leurs cables. Le sieur *de la Bourdonnais* les poursuivit, & devança son Escadre de deux lieues ; il alloit attaquer seul, quand tout à coup le vent changea, & devint favorable à l'Ennemi. Il eut donc la douleur de les voir échaper une seconde fois, & les perdit de vûe. (*a*.) Mais ils abandonnerent la côte.

Le tems étoit alors trop précieux, pour le consumer dans une poursuite dont on ne pouvoit rien espérer ; ainsi le sieur *de la Bourdonnais* prit le parti de retourner à *Pondichery*, où il mouilla le 23. Sa maladie avoit alors fait tant de progrès, qu'il ne put se faire descendre que le lendemain ; (*b*) cependant dès le même jour 23 il écrivit au sieur *Dupleix* une Lettre dans laquelle, après un récit abrégé des événemens de sa course, il le consultoit encore sur ce qui restoit à faire, (*c*) Il lui proposoit entr'autres choses de laisser son Escadre sous le Canon de *Pondichery*, & de faire le siége de *Madraz* par terre : mais dans la conférence qu'ils eurent ensemble le lendemain, ils virent tant de difficultés & d'inconvéniens dans ce projet, que l'exécution leur en parut impossible dans les circonstances où ils se trouvoient. D'un autre côté le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit pas se dissimuler, qu'en conduisant l'Escadre à *Madraz*, on risquoit de tout perdre, parce que les Vaisseaux Anglois pouvoient tomber dessus, pendant que la moitié des Troupes seroient occupées à faire le siége par terre. En un mot les mêmes raisons qui avoient fait reconnoître au sieur *Dupleix* lui-même, par sa Lettre du 20 Juillet, la nécessité de détruire l'Escadre Angloise, avant que de penser au siége de *Madraz*, subsistoient au 23 Août. Non-seulement cette Escadre Ennemie n'étoit point détruite ; mais elle devoit même être augmentée de

(*a*) V. le détail des manœuvres N°. XXVI.

(*b*) V. N°. XXVI.

(*c*) *Ibid.*

deux Vaisseaux de force d'Europe, & de deux Vaisseaux de *Bombaye*, comme on l'avoit mandé au sieur *de la Bourdonnais*, (a) & comme le sieur *Dupleix* en convenoit lui-même dans sa Lettre du 20 Juillet. Elle devenoit donc alors plus formidable que jamais, & conséquemment, de l'aveu du sieur *Dupleix*, la prudence ne permettoit pas que dans de pareilles conjonctures on tentât une entreprise sur *Madraz*.

Quoiqu'il en soit, & quelque envie qu'en eût le sieur *de la Bourdonnais*, il ne voulut point prendre sur son compte les risques d'une entreprise si hazardeuse. Il se rappelloit les Ordres du Ministre qui lui avoit expressement recommandé, comme on l'a dit, de ne rien entreprendre sur les Etablissemens Anglois, qu'*avec une espece de certitude de succès*. Pouvoit-il, avec des Ordres tels que ceux-là, tenter une expédition dont la réussite étoit douteuse, & dans laquelle d'ailleurs il ne pouvoit échouer, sans entraîner, avec la perte de son Escadre, la ruine des *Isles*, de tous les Etablissemens François dans l'*Inde*, & par conséquent de la *Compagnie*? Car enfin, si les Anglois s'étoient conduits suivant les régles de la prudence, ils devoient régler tous leurs mouvemens sur ceux de l'Escadre Françoise, & diriger sans cesse leur marche du côté où ils verroient le sieur *de la Bourdonnais* se porter. Par-là ils pouvoient le tenir dans la perpléxité, & l'empêcher de rien entreprendre. Ils pouvoient même attaquer, battre, & détruire son Escadre, s'ils se trouvoient renforcés des quatre Vaisseaux qu'ils attendoient. Il est vrai qu'il étoit possible qu'aucun de ces événemens n'arrivât; mais le sieur *de la Bourdonnais* ne vouloit ni ne devoit en courir les risques. Quels reproches en effet le Ministre n'auroit-il pas pû lui faire, si l'entreprise avoit mal réussi! (b) Ce fut, pour se mettre à l'abri de tous ces reproches, que le 26 Août il écrivit au sieur *Dupleix* une longue Lettre, qui devoit être communiquée à MM. du Conseil de *Pondichery*, afin qu'ils décidassent sur le parti qu'il y avoit à prendre.

S'il n'y avoit plus d'Escadre, disoit-il dans cette Lettre, (c) *il n'y auroit plus à délibérer : mais .... nos Vaisseaux se*

(a) V. N°. XXII.

(b) V. sa Lettre au Ministre du 9 Septembre 1746. N°. XXXVI.

(c) N°. XXVII.

trouvant dégarnis de la moitié de leur monde, les leurs au contraires (ceux des Anglois) *pouvant devenir plus forts* ...... *ils battront notre Escadre, & secoureront* Madraz. *Voilà le pis, & ce pis réduit à rien l'Inde, les* Isles, *& la* Compagnie Il dit ensuite qu'il peut laisser sur ses Vaisseaux 1300 *Blancs* & 400 *Noirs*, & mettre à terre 1100 *Blancs* & 600 *Noirs*. *Il s'agit présentement*, ajoute-t-il, *de juger si mes Vaisseaux en cet état peuvent résister aux Anglois renforcés des Navires qu'ils attendent* ..... *Occupé à faire le siége* .... *je ne peux être de presque aucune utilité à mon Escadre* ..... *N'allez pas croire que mes objections servent de prétexte à un refus, ni que l'exécution m'arrête* ..... *Après une mure délibération, dans laquelle vous aurez résolu qu'il est avantageux à la* Compagnie *de marcher à* Madraz, *je suis prêt, & la maladie qui m'affoiblit depuis un mois n'est pas capable de m'arrêter, tant que je pourrai suffire : mais cette affaire est trop délicate, pour me charger seul de l'événement ; c'est bien assez que je fasse tout ce qui dépendra de moi. J'attends donc, Messieurs, une Délibération du Conseil Supérieur qui dise, qu'il est important pour l'honneur du Pavillon & les intérêts de la* Compagnie *de faire le siége de cette Place, sans laquelle je ne partirai point.*

On ne croit pas que dans les conjonctures où se trouvoit le sieur *de la Bourdonnais*, il lui fut possible de tenir une conduite plus circonspecte & plus prudente. Cependant elle ne parut pas telle à MM. de *Pondichery*, comme on le peut voir par leur réponse du même jour 26 Août. (*a*) Ces MM. commencerent par se formaliser, de ce que le sieur *de la Bourdonnais* ne leur avoit point parlé jusqu'alors de son projet sur *Madraz*. Ils parurent offensés de son silence, quoique sa Lettre portât expressément que le secret sur toutes ses opérations lui avoit été recommandé par le Ministre, & que par conséquent ce n'étoit que par devoir & par nécessité qu'il leur avoit fait un mystére de la destination de son Escadre. Ils déclaroient ensuite, que n'ayant reçu du Ministre ni de la *Compagnie* aucune instruction sur ce qui concernoit cette Escadre, ils ne pouvoient pas prendre sur eux de décider de ses opérations, ni de donner aucun avis, *sans aller peut-être*, disoient-ils au sieur de la Bourdonnais, *contre la volonté du Roi & du Ministre qui vous a chargé de ses Ordres.*

(*a*) N°. XXVIII.

Ordres. Enfin après ce début qui sembloit annoncer qu'ils ne vouloient se mêler de rien, ils proposoient au sieur *de la Bourdonnais* ou de faire le siége de *Madraz*, ou d'aller battre l'Escadre Ennemie ; & ils ajoutoient *qu'il seroit fâcheux & même honteux pour la Nation* de ne pas faire l'une de ces deux choses.

Il est aisé de sentir que, par cette alternative, MM. de *Pondichery* éludoient en quelque sorte la difficulté. Mais ce qui paroîtra bien plus singulier, c'est que dès le lendemain 27 Août ils firent dans les formes une sommation au sieur *de la Bourdonnais*, de prendre l'un des deux partis qu'ils lui avoient proposés par leur Lettre, *à peine*, disoient-ils, *de répondre en son propre & privé nom de tout ce qui pourroit arriver par la suite.* (a)

Qu'on imagine la surprise du sieur *de la Bourdonnais*, à la vûe d'une piéce si déraisonnable & si insultante. Après les peines incroyables qu'il s'étoit données, après avoir protesté la veille par écrit, que *la maladie qui l'accabloit, n'étoit pas capable de l'arrêter, & qu'il étoit prêt à marcher à* Madraz, *si le Conseil décidoit que cela fut avantageux à la Compagnie*, le procédé de Messieurs de *Pondichery* ne pouvoit exciter en lui que de l'indignation, & l'on ne doit pas être étonné du mécontentement qui parut dans sa réponse. La voici :

MESSIEURS,

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

» J'ai reçu la sommation & son contenu. Je n'ai consulté » le Conseil, que sur l'affaire de *Madraz*. Il dépendoit de lui » d'opiner décisivement pour ou contre. Quant à la destina- » tion de mon Escadre, ce n'est pas à lui à en prendre con- » noissance. Je sçais ce que je dois faire, & mes Ordres sont » donnés pour qu'elle parte ce soir. A *Pondichery* le 27 Août » 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Quoiqu'aussi rebuté par ces procédés, qu'accablé par la maladie, le sieur *de la Bourdonnais* prit son parti ; & en attendant qu'il pût lui-même se remettre en Mer, il résolut d'envoyer ses Vaisseaux dans la Rade de *Madraz*. Son but dans cette course étoit, non seulement de prendre les Bâtimens Anglois qui étoient alors occupés à charger les Effets

(*a*) V. N°. XXIX.

précieux que les Anglois cherchoient à sauver de *Madras*, mais encore plus de s'assurer des desseins de l'Ennemi, & de sçavoir si l'Escadre Angloise régloit sa marche sur la nôtre. Mais ce qu'on aura sans doute peine à croire, c'est qu'au moment où le sieur *Dupleix* fut instruit de ce dessein, il redemanda au sieur *de la Bourdonnais* les Troupes qu'il lui avoit prêtées. Le prétexte d'une demande si déplacée fut qu'il ne pouvoit dégarnir sa Place, sans la mettre en danger. Le sieur *de la Bourdonnais* vit bien que cette prétendue crainte n'étoit qu'un nouveau trait d'humeur ; & pour éviter une rupture qui pouvoit arrêter toutes les entreprises, il essaya, malgré son ressentiment, de ramener le sieur *Dupleix* à la raison.

Il lui représenta dans une Lettre du même jour (*a*) 27 Août la nécessité de rendre les Vaisseaux les plus forts en hommes qu'il seroit possible, & la sécurité où l'on pouvoit être pour *Pondichery*; puisque les deux cens hommes que le sieur *Dupleix* avoit prêtés, étoient remplacés par deux cens quarante Soldats, & huit ou dix Officiers de l'Escadre, que le sieur *de la Bourdonnais* lui laissoit pour se rétablir : enfin il se servoit auprès de lui de toutes les raisons que l'on peut voir dans sa Lettre. *Au nom de la Nation, Monsieur*, lui disoit-il, *ne nous aigrissons point...... pour n'être pas d'accord sur un point, faut-il nous contredire en tout ? Quand ce ne seroit que par bienséance, paroissons unis. Répondez-moi je vous prie, car tous mes Ordres sont donnez pour le départ de l'Escadre.*

Mais au lieu de se rendre à ces représentations, le sieur *Dupleix* crut son honneur intéressé à ne pas céder : il récrivit dans le moment au sieur *de la Bourdonnais*, qu'il vouloit absolument que les Troupes de *Pondichery* descendissent aussitôt ; & pour ôter toute communication au sieur *de la Bourdonnais* avec ses Vaisseaux, il défendit au bord de la Mer que l'on donna aucune embarcation aux Officiers de l'Escadre.

Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* vit que la passion seule conduisoit le sieur *Dupleix*, il lui renvoya ses Troupes, avec une Lettre qui finissoit ainsi : *Il faut se prêter autant que je fais, pour résister en moins d'un jour à quinze heures de fiévre*,

(*a*) V. N°, XXX.

donner des ordres à toute une Escadre, répondre à trois Lettres comme les vôtres, à une sommation, & pour comble, sacrifier au bien de l'Etat le mouvement vif que doit produire la façon dont on traite avec moi. (a)

Le même jour l'Escadre partit, & laissa le sieur *de la Bourdonnais* dans un état qui faisoit douter qu'il la revît jamais. Cependant quelques jours après, sa santé commença à se rétablir, ou du moins il fut hors de danger. Enfin il se trouva presqu'entiérement guéri, lorsque le 5 Septembre ses Vaisseaux revinrent avec deux petites prises estimées environ 200000 livres. Le peu de succès de cette course, & la maniere dont elle fut exécutée au jugement même de celui qui commandoit alors l'Escadre, firent bien voir qu'on ne devoit se flatter d'aucune réussite, tant que les entreprises ne seroient pas conduites par le sieur *de la Bourdonnais* en personne.

Au reste il se consola de la mauvaise manœuvre de son Escadre, par les assurances qu'elle lui donna que celle des Ennemis n'avoit point paru. Il jugea dès ce moment que les Anglois n'avoient pas jusques-là réglé leur marche sur la sienne; & cette découverte lui faisant entrevoir quelque apparence de succès, il ne pensa plus qu'à disposer tout pour le siége de *Madraz*. Quelques jours se passerent à faire aux Vaisseaux plusieurs réparations indispensables. Le sieur *de la Bourdonnais* y fit travailler avec toute la diligence possible: mais pendant ce tems même, Messieurs de *Pondichery* lui donnerent de nouvelles marques de la passion qui les animoit contre lui. En effet, ils avoient fait courir le bruit qu'il ne refusoit de faire le siége de *Madraz*, que parce qu'il étoit d'intelligence avec les Anglois, qui, pour se garantir du siége dont ils étoient ménacés, lui avoient disoit-on, donné 200000 Pagodes. On répandit des Lettres anonymes où l'on circonstancioit toutes les clauses & toutes les particularités de ce Traité imaginaire. Le sieur *de la Bourdonnais* reçut lui-même de ces Lettres anonymes; mais cette calomnie n'eut pas un long crédit. On reconnut la fausseté de toutes ces malignes rumeurs, lorsqu'on vit embarquer sur les Vaisseaux de l'Escadre ce qui étoit nécessaire pour le siége.

Tous ces traits n'ayant que trop fait connoître au sieur

(a) V. N°. XXXI.

de la Bourdonnais le caractere des gens à qui il avoit à faire, il prit les précautions qu'il crût possibles, pour prévenir tout ce qui pouvoit donner matiere aux soupçons. Quoiqu'il eût nommé un Commissaire sur son Escadre, il pria le sieur *Dupleix* d'en nommer encore un de *Pondichery*, pour veiller conjointement avec le premier aux interêts de la *Compagnie* (a), & le sieur *Dupleix* lui donna en effet pour second Commissaire le sieur *Desprémesnil* son gendre. Le sieur *de la Bourdonnais* ne s'en tint pas là. Il voulut sçavoir du sieur *Dupleix*, *qu'elles conditions il pouvoit imposer aux Anglois, si* Madraz *vouloit, à prix d'argent, se garantir d'un bombardement, & des événemens d'un Siege*. Ce sont les termes de la Lettre qu'il lui écrivit le 4 Septembre (*b*). Dans une précédente Lettre du 17 Juillet (*c*), il lui avoit déja fait la même question, en lui marquant nettement, que pour lui il comptoit rançonner cette Ville. *Que pensez-vous, M.* lui disoit-il, *que nous devions faire de* Madraz? *Pour moi, mon sentiment est d'en tirer toutes les Marchandises que nous trouverons, pour les embarquer dans nos Vaisseaux, & rançonner le reste*. Voici ce que lui répondit le sieur *Dupleix*, par une Lettre du 6 Septembre (*d*) : *Si les Anglois veulent à prix d'argent éviter les suites fâcheuses d'un bombardement & d'une attaque par terre, je crois que vous devez reclamer au nom du* Mogol *le Vaisseau* d'Iman Saheb *pris sous son pavillon, les deux Vaisseaux François & les Bots pris dans la Rade de* Balassor *le Vaisseau le* Favory *pris en Rade d'*Achem, *le Vaisseau le* Pondichery *forcé de s'échouer, & un million de Pagodes pour les frais de votre Armement*. Il lui donna ensuite une note (*e*) qui contenoit une estimation de la valeur de ces prises, qu'il faisoit monter à 332125 Pagodes; ensorte, qu'au jugement du sieur *Dupleix*, le sieur *de la Bourdonnais* devoit tirer de *Madraz* un million de Pagodes pour la *Compagnie*, & 332125 Pagodes, à repartir suivant l'estimation des prises entre la *Compagnie* & les Propriétaires des Vaisseaux reclamés : ce qui formoit en tout 1332125 Pagodes. On verra dans la suite que le Sr *de la Bourdonnais* en a tiré davantage.

Il faut encore observer que dans cette même Lettre du 6

(*a*) V. N°. XVI.
(*b*) V. N°. XXXII.
(*c*) V. N°. XIV.
(*d*) V. N°. XXXIII.
(*e*) N°. XXXIV.

Septembre, le sieur *Dupleix* s'exprimoit ainsi : *Au reste je ne vous présente point mes sentimens, comme devant faire la regle de votre conduite, ni de vos opérations : vous me demandez mon avis, j'ai l'honneur de vous dire, ce que je crois honorable à la Nation . . . . . . JE SÇAI, QUE LE MINISTRE VOUS LAISSE ENTIEREMENT LE MAITRE DE VOS OPERATIONS, & qu'il me charge simplement de vous SECONDER de tout ce qui dépendra de moi . . . . Du reste, je dois me tenir exactement à ce qui m'est prescrit, & aux représentations que les circonstances m'obligeront de vous faire.* On se croit obligé de rapporter ici dans l'exposition des faits, tous ces extraits de Lettres dont MM. les Commissaires connoîtront l'importance dans la suite. Il suffit de remarquer quant-à présent, qu'avant son départ pour *Madraz*, le sieur *de la Bourdonnais* devoit, de l'aveu de MM. *de Pondichery*, se regarder *comme entiérement Maître de ses opérations*, & comme ayant tout pouvoir de rançonner, & d'accorder à l'Ennemi telle capitulation qu'il jugeroit à propos. Ces MM. ne prétendoient alors lui disputer, ni l'étendue de ses pouvoirs, ni le droit de traiter avec l'Ennemi. Ce ne fût qu'après tous ces éclaircissemens, qu'il partit de *Pondichery* la nuit du 12 au 13 Septembre 1746, avec neuf Vaisseaux & deux Galiotes à Bombes. Voici d'abord l'ordre de sa marche.

Il ordonna au *Saint-Louis* & au *Brillant* de prendre le large, & de pousser au-delà de *Madraz*, afin de couper le passage aux embarcations qui pourroient se sauver de la Rade de *Madraz* ; pendant que le *Neptune* & le *Bourbon* avoient ordre de donner droit dans la Rade, les autres Vaisseaux suivoient avec toutes les troupes de débarquement.

Le 14 il se trouva à 4 lieues de *Madraz*, & prit le parti de mettre à terre 5 ou 600 hommes, avec deux petites piéces de campagne, dans la crainte que les ennemis ne lui disputassent la descente qui est très-difficile, & qui d'ailleurs ne se peut faire que dans des bateaux du Pays, conduits par les naturels, qui sont les hommes les plus poltrons du monde. Il les connoissoit assez pour sçavoir, que, si quelqu'un d'entr'eux eut été blessé, tous les autres auroient pris la fuite, & que par conséquent l'entreprise auroit manqué.

Le 15 il fit route le long de la Côte, à mesure que les Trou-

pes avançoient par terre. Le même jour à midi, il se trouva à une grande portée de canon de la Ville. Les Troupes du premier débarquement étoient déja sur le terrain ennemi. Il fit alors un second débarquement, & descendit avec le reste des Soldats destinés à faire le siége. Le tout consistoit en mille ou onze cens Européens, 400 *Cipayes*, Soldats du Pays, & 3 ou 400 *Caffres* des *Isles*. Il restoit à bord de tous les Vaisseaux environ 17 à 1800 hommes.

Comme les Troupes du premier débarquement se trouvoient extrêmement fatiguées, le sieur *de la Bourdonnais* fit faire alte, & campa auprès d'une Pagode dans une Place environnée de Maisons. Dès qu'il eut donné ses ordres pour la sureté de ce Camp, il envoya le sieur *de Rostaing*, Capitaine d'Artillerie, & un Ingénieur avec un détachement de 100 hommes pour reconnoître, & pendant ce tems-là il descendit au bord de la Mer, où il fit faire un petit Camp palissadé pour déposer toutes les Munitions de guerre & de bouche dont on auroit besoin pendant le siége. Enfin sur le rapport des deux Officiers qui avoient examiné les environs de la Place, il se transporta sur une hauteur avancée en mer, qui lui parut d'autant plus propre à monter une Batterie de Mortiers, qu'elle pouvoit en même-tems battre la Ville & proteger nos Vaisseaux. Cette batterie fut faite par le secours des *Noirs*, soutenus de 150 hommes.

Le soir, on vit arriver dans le Camp un Anglois nommé le sieur *Barnaval*. Quoiqu'il n'eût point de Passeport, comme il étoit gendre du sieur *Dupleix*, le sieur *de la Bourdonnais* ne voulut pas l'arrêter prisonnier. Cet Anglois lui dit, qu'il venoit de la part du Gouverneur de *Madraz* le prier de laisser sortir les Femmes de la Ville. Cette permission lui fut accordée pour sa Femme & pour celle du Gouverneur seulement, & le sieur *de la Bourdonnais* la lui refusa constamment pour toute autre personne. Mais ces deux Dames ne jugeant pas à propos de profiter seules de la permission, elles déclarerent qu'elles n'en feroient aucun usage, & le sieur *de la Bourdonnais* n'en fut pas fâché.

Le 16 on s'approcha de la Ville, & le Camp fut transferé dans un Village, qui en étoit éloigné d'une demie portée de canon. Toute cette journée fut employée à transporter l'Artillerie, & à former les Batteries.

Le 17 les Soldats du Pays, qui étoient à la solde des Anglois, vinrent tirailler sur le dernier Camp ; mais ils furent si promptement repoussés, qu'au lieu de rentrer dans la Ville, ils s'enfuirent presque tous dans les terres.

Le même jour, on s'empara d'un Fauxbourg & de la maison de campagne du Gouverneur, à demie portée de carabine des murs de la Ville, & l'on s'y fortifia.

Le 18 la Ville fut battue de 12 mortiers du côté de la terre ; & sitôt que la nuit fut venue, les trois plus forts Vaisseaux de l'Escadre commencerent à la canoner.

Dans la nuit le sieur *de la Bourdonnais* reçut des Lettres qui le mirent dans la plus grande perpléxité. Le sieur *Dupleix* lui mandoit, qu'il avoit paru des Vaisseaux, & qu'il en avoit vûs lui-même (*a*).

Quoique ces Lettres ne s'accordassent pas sur les circonstances & sur le nombre des Vaisseaux qu'on avoit pu appercevoir dans l'éloignement, il étoit naturel de penser que c'étoit l'Escadre Angloise qui venoit au secours de la Place. Au reste, que ce fût elle ou non, il n'y avoit qu'un parti à prendre, qui étoit de pousser le siege avec la derniere vigueur ; parce que, *Madraz* pris, tous les dangers s'évanouissoient. Le sieur *de la Bourdonnais* ne pensa donc qu'à faire au plus vîte toutes ses dispositions pour donner l'assaut.

Le feu continua le 19 avec tant de vivacité, que les Anglois jugerent à propos d'entrer en composition ; & sur les 8 heures du soir, le sieur *de la Bourdonnais* reçut une Lettre (*b*) de la Dame *Barnaval*, fille de la Dame *Dupleix*, qui lui demandoit de la part du Gouverneur, s'il vouloit entendre à un accommodement.

On laisse à penser si le sieur *de la Bourdonnais*, menacé de l'arrivée d'une Escadre ennemie, saisit avec empressement l'occasion qu'on lui présentoit de mettre la sienne en sûreté.

Il fit sur le champ réponse à la Dame *Barnaval*, que, si on vouloit lui envoyer des Députés le lendemain, sa Lettre leur serviroit de Passeport, & que le feu cesseroit depuis six heures du matin jusqu'à huit, pour leur donner le tems de venir le trouver.

Le 20 au matin les sieurs *Monson* & *Halliburton*, députés de *Madraz*, se rendirent en effet dans son Camp. Lorsqu'il

(*a*) V. N°. XXXIX & XL. (*b*) V. N°. XLI.

leur eut communiqué ses pouvoirs, ils voulurent d'abord lui persuader, qu'étant sur les Terres du *Mogol*, leur Ville devoit être en sûreté: mais il leur représenta qu'il ne faisoit que repousser leurs hostilités. C'est ce qu'il leur prouva par des exemples très récens, en leur rappellant entr'autres qu'ils avoient pris le *Favory* dans une Rade neutre; qu'ils avoient brûlé le *Pondichery* sous la forteresse de *Trinquebar*; & qu'ils avoient envoyé des détachemens jusqu'à 20 lieues dans les Terres des *Maures*, pour courir après des Prisonniers François qui se sauvoient. Les Députés ne pûrent pas répliquer à des faits si précis, & ils se contenterent de rejetter tous ces torts sur les Vaisseaux de Sa Majesté Britannique. Le sieur *de la Bourdonnais* leur répondit, que c'étoit à ces Vaisseaux qu'il s'étoit d'abord adressé; mais que, puisqu'ils avoient trouvé, à la faveur du vent, le secret de lui échapper, *Madraz* lui répondroit de tout.

Ils comprirent à ce discours, qu'il falloit entrer en négociation d'une maniere plus sérieuse; & après un moment de réflexion, ils lui demanderent quelle contribution il vouloit exiger pour se retirer de devant leur Ville. Voici les termes de sa réponse : *Je ne vends point l'honneur, Messieurs; le Pavillon de mon Roy sera arboré sur Madraz, où je mourrai au pied de ses murs.*

Cette proposition parut d'abord révolter les Députés qui lui répliquerent, qu'ils étoient venus pour racheter leur Ville; que, s'ils en perdoient l'espérance, ils se défendroient jusqu'à la derniere extrémité, & qu'enfin il étoit moins deshonorant pour eux de subir par la force les Loix que le Vainqueur voudroit leur imposer, que de se rendre honteusement à sa discrétion. Pour lors le sieur *de la Bourdonnais* leur dit : *Messieurs, vous rendrez votre Ville & tout ce qu'elle renferme, & je vous promets sur mon honneur de vous la remettre moyennant une rançon: fiez vous à ma parole. Quant à ce qui concerne l'intérêt, vous me trouverez toujours raisonnable. Mais*, reprirent les Députés, *qu'appellez-vous raisonnable?* Pour leur faire comprendre sa pensée, il prit le chapeau de l'un d'eux, & dit: *Je suppose que ce chapeau vaut six roupies; vous m'en donnerez trois ou quatre, & ainsi du reste.* Comme les Députés n'entendoient pas assez le François, pour comprendre cette comparaison qui alloit décider du sort de leur Ville,

Ville, le sieur *de la Bourdonnais*, fit appeller le sieur *de Schonamille*, gendre du sieur *Dupleix*, qui servit d'Interprête en cette occasion. (*a*)

Les Députés voulurent alors exiger que tous les articles du rachat fussent arrêtés, & que le prix en fut fixé, avant que d'entrer dans la Ville. L'artifice étoit grossier. Un pareil Traité ne pouvoit être réglé dans tous ses points, qu'après bien des contestations & bien des conférences. L'Escadre ennemie pouvoit arriver, & changer entiérement la face des affaires. D'un autre côté le bruit commençoit à se répandre, que les assiégés sollicitoient le *Nabab* d'*Arcate* de venir à leur secours. Ce Prince survenant avec 15 ou 20 mille hommes, pouvoit, quoique ses troupes ne fussent pas excellentes, harceler cette poignée de François qui étoient devant *Madraz*, les réduire à la défensive, & les forcer peut-être à regagner leurs Vaisseaux, pour n'être pas assaillis de tous les côtés. Enfin tous les hazards étoient pour les Anglois, & contre le sieur *de la Bourdonnais*.

Aussi ne donna-t'il pas aux Députés le tems d'insister sur une proposition si peu recevable dans de telles circonstances. Il leur signifia qu'il falloit rendre la Ville, ou se résoudre au plus affreuses extrêmités. Ils répliquerent que, s'ils n'étoient pas certains d'être bien traités, ils se défendroient jusqu'à la derniere goûte de leur sang. Bien persuadé de leur résolution, le sieur *de la Bourdonnais* leur dit, qu'ils pouvoient choisir entre les deux partis qu'il leur avoit proposés, & qu'ils pouvoient être très-assurés que dans l'un ou dans l'autre cas il leur tiendroit exactement sa parole.

Les Députés voyant qu'il étoit inébranlable, retournérent à *Madraz*, pour conférer avec le Gouverneur sur les propositions qu'on leur faisoit.

Le sieur *de la Bourdonnais* les chargea d'une lettre (*b*) dans laquelle il faisoit à ce Gouverneur une vive peinture des horreurs dont *Madraz* étoit menacé, & l'exhortoit à ne s'en pas rendre responsable, par une témerité qui ne pouvoit être ni heureuse, ni approuvée. En même tems le sieur *de la Bourdonnais* donna avis de tout ce qui se passoit au sieur *Dupleix*, par une Lettre du 20. (*c*)

(*a*) V. N°. XCVIII. & XCIX.
(*b*) V. N°. XLIII.
(*c*) V. N°. XLIV.

Dans le moment le feu recommença jusqu'à trois heures : alors il cessa, comme on en étoit convenu, afin de laisser aux Députés la liberté du retour. Le sieur *de la Bourdonnais* profitant de cet instant, voulut s'assurer lui-même de la hauteur des murs de la *Ville-Noire*, pour faire couper les échelles, & marquer les endroits où les Chefs d'attaque devoient escalader. En même tems il fit demander à bord des Vaisseaux, des gens de bonne volonté pour monter à l'assaut, si l'on étoit obligé d'en venir à cette extrêmité ; & il acheva de donner par tout ses ordres pour cette action, qui devoit s'exécuter la nuit du 21 au 22. * Quatre cens hommes descendirent à terre, avec des Officiers de Marine à leur tête : le sieur *de la Bourdonnais* se fera toujours un plaisir, de rendre justice au zèle qu'ils montrerent dans cette occasion.

* Plusieurs témoins l'ont déposé.

Le soir sur les six heures, on vit arriver dans le camp le nommé *Francisque Pereiro*, (*a*) autrefois Chirurgien du *Nabab*. Cet homme, ayant beaucoup d'habitudes dans *Madraz*, avoit demandé la permission d'y entrer, pour engager, disoit-il, ces gens-là à se déterminer promptement. Le sieur *de la Bourdonnais* la lui avoit accordée, sous la promesse que *Pereiro* lui avoit faite de lui rendre compte exactement de ce qui se passeroit. A son retour, *Pereiro* lui dit qu'il venoit de la part du Gouverneur lui faire sçavoir, que n'ayant encore rien décidé, les Députés n'avoient pu revenir, & qu'il le prioit de prolonger la trêve pendant toute la nuit, pour donner aux Assiégés le tems de se déterminer. *Pereiro* ajoûta qu'il les avoit assurés, que cette grace ne leur seroit pas refusée. Le sieur *de la Bourdonnais* aussi surpris du message, que du choix que l'on avoit fait d'une personne sans titre & sans caractére, le réprimanda fortement, ** & le renvoya sur le champ, avec une lettre qui annonçoit au Gouverneur, que le feu ne cesseroit que le lendemain matin depuis six heures jusqu'à huit, & l'assuroit que, si les Députés n'apportoient pas alors une parole décisive, il n'écouteroit plus aucune proposition.

** Le sieur *Changeac* l'a attesté.

En effet à huit heures du soir le feu recommença avec plus de violence que jamais, & il fut continuel toute la nuit tant sur les Vaisseaux, que dans les batteries.

(*a*) On aura lieu de parler dans la suite de ce *Francisque Pereiro*.

Le lendemain 21, les Députés revinrent pour la seconde fois, & convinrent enfin de se rendre aux conditions qui leur avoient été proposées la veille, c'est-à-dire, moyennant la faculté de racheter leur Ville. Sur le champ on dressa les articles de la Capitulation : le sieur *Hally-Burton* les porta au Gouverneur, qui les ayant examinés, les renvoya par le même sieur *Hally-Burton*, avec ordre de représenter au sieur *de la Bourdonnais*, que le Gouverneur ni le Conseil ne devoient pas être prisonniers de guerre, dans le tems qu'il seroit question de traiter des conditions du rachapt. Sur cette représentation, le sieur *de la Bourdonnais* qui vouloit que le Gouverneur & le Conseil restassent prisonniers de Guerre, jusqu'au moment où ces conditions seroient convenues, se contenta d'assurer les Députés, qu'il donneroit un acte de liberté au Conseil & au Gouverneur, dès qu'ils seroient d'accord avec lui sur la rançon. Les Députés ayant alors demandé que cette proposition fût inserée dans la Capitulation, le sieur *de la Bourdonnais* y consentit, & il en a été fait un article. Enfin les Députés reporterent la Capitulation au Gouverneur qui la signa. En la rapportant, ils demanderent encore au sieur *de la Bourdonnais* sa parole, pour surcroît de la promesse du rachapt. *Oui, MM.* leur répondit le sieur de la Bourdonnais, *je vous renouvelle la promesse que je vous ai faite hier de vous rendre votre Ville, moyennant une rançon dont on conviendra à l'amiable, & d'être raisonnable sur les conditions. Vous nous en donnez donc votre parole d'honneur*, répondirent les Députés. *Oui*, dit-il, *je vous la donne, & vous pouvez compter qu'elle est inviolable. Eh bien*, repliquerent les deux Anglois, *voici la Capitulation signée de M. le Gouverneur. Vous êtes le maître d'entrer dans la Ville, quand il vous plaira. Tout à-l'heure*, dit le sieur *de la Bourdonnais*; & sur le champ il ordonna de battre la Générale. Les Troupes étant assemblées, il fit battre un ban, pour défendre sous peine de la vie, de rien piller dans la Place ; & il marcha pour en prendre possession. Voici la Capitulation.

Capitulation du Fort S. Georges *& de la Ville de* Madraz.

LE Fort *Saint Georges*, & la Ville de *Madraz*, avec leurs dépendances, seront remis aujourd'hui 21 Septembre à

» deux heures après midi *à M. de la Bourdonnais.* Toute la » Garnison, Officiers, Soldats, le Conseil, & généralement tous les Anglois qui sont dans le Fort & la Ville, » demeureront Prisonniers de Guerre. Tous les Conseillers, » Officiers, Employés, & autres Messieurs Anglois d'Etat-Major seront libres, sur leur parole, d'aller & venir où » bon leur semblera, même en Europe ; à condition qu'ils » ne porteront point les armes contre la France offensivement ni défensivement, qu'ils n'ayent été échangés, le » tout aux termes prescrits à nos François par M. *Barnet.*

» Pour faciliter à Messieurs les Anglois le rachat de leur » Place, & rendre valides les Actes qui seront passés en conséquence, M. le Gouverneur & son Conseil cesseront d'être Prisonniers de Guerre, au moment qu'ils entreront en » négociation, & M. *de la Bourdonnais* s'oblige de leur en » donner un Acte autentique vingt-quatre heures avant la » premiere séance.

» Les articles de la Capitulation signés, *ceux du Rachat de la place seront réglés à l'amiable* (*a*) par M. *de la Bourdonnais*, & par M. le Gouverneur Anglois, ou ses Députés, » qui s'engageront de livrer de bonne foi aux François tous les » Effets, Marchandises reçues des Marchands, ou à recevoir, les Livres de Compte, les Magasins, les Arsénaux, » Vaisseaux, Provisions de Guerre & de Bouche, & tous les » biens appartenans à la *Compagnie* d'Angleterre, sans qu'il » leur soit permis de rien réserver ; en outre les matiéres d'or » & d'argent, Marchandises, Meubles, & autres Effets quelconques renfermées dans la Ville, le Fort, & les Fauxbourgs, » à quelques personnes qu'ils appartiennent, sans en rien excepter, ainsi qu'il est du droit de la Guerre.

» La Garnison sera conduite au Fort *S. David* Prisonniere » de Guerre ; & si par Rachat on rend la Ville de *Madraz*, » MM. les Anglois seront les Maîtres de reprendre leur Garnison, pour se défendre contre les Gens du Pays. Pour cet » effet il sera remis aux François, par MM. les Anglois, une » quantité égale de Prisonniers ; & s'ils n'en ont pas assez à » présent, les premiers François qui seront faits Prisonniers

(*a*) Comment pouvoit-on exécuter cet article, sans faire un second Traité, qui contint le détail des conditions du Rachat ?

» depuis la Capitulation, seront libres jusqu'au nombre de
» leur Garnison complettée.

» Les Matelots seront envoyez à *Goudelour* : l'échange
» en commencera par ceux qui sont actuellement à *Pondi-*
» *chery*, & le reste passera sur leurs Vaisseaux en Angleterre.
» Mais ils ne pourront point porter les armes contre la Fran-
» ce, que l'échange n'ait été fait de pareil nombre de Mate-
» lots, soit aux *Indes*, soit en Europe, & sur-tout aux *Indes*
» par préférence.

» A ces conditions, la Porte de *Watre-Guel* sera livrée à
» M. *de la Bourdonnais* à deux heures après midi. Les Postes
» de la Place seront relevés par ses Troupes. On fera à M. *de*
» *la Bourdonnais* la déclaration des Mines, Contremines, &
» autres Souterrains chargés de poudre.

» Fait & arrêté au Camp François le 21 Septembre 1746.
» Signé, *N. Morse*, *Willams-Monson*, *J. Hally Burton*, Dé-
» putés.

» Reçu la Copie. Signé, *Desprémesnil*, *Mahé de la Ville-*
» *bague*, *G. Desjardins*.

Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* fut arrivé à dix pas du Pont-levis, le Gouverneur avança à l'extrêmité, & lui présenta son épée, que le sieur *de la Bourdonnais* lui rendit aussi tôt, & il entra dans *Madraz*. Dans le moment le Pavillon Anglois fut amené, celui du Roi fut arboré, & salué de vingt-un coups de Canon. Les Vaisseaux de l'Escadre amarinerent en même-tems, & hallerent au large *la Princesse Marie*, Navire Anglois qui se trouva dans la Rade, & qui n'avoit que du lest.

On ne doit pas oublier ici, que le Gouverneur eut l'attention d'avertir le sieur *de la Bourdonnais* du désordre qui régnoit dans la Ville, & qu'il le pria d'être persuadé que les honnêtes gens n'avoient aucune part à la mutinerie des Soldats qui, étant yvres, couroient comme des furieux, en disant, qu'il falloit plutôt périr que de se rendre. Il y en avoit même qui disoient, *qu'ils ne se soucioient pas de mourir, pourvû qu'ils tuassent le Général François*. Il remercia le Gouverneur de son avis ; & ces propos ayant frappé tous ceux qui s'intéressoient au sieur *de la Bourdonnais*, il se présenta sur le champ dix ou douze Officiers de Marine, qui lui offrirent de ne le pas quitter ; en effet ils l'accompagnerent pendant tout le jour.

Son premier soin fut d'assurer sa Conquête, en posant lui-

même les Gardes autour de la Place, pour pouvoir donner les consignes convenables à chaque Poste, avec connoissance du local. Il donna en même-tems l'ordre général de ne laisser sortir aucuns Effets.

Ces précautions prises, le sieur *de la Bourdonnais* se rendit à l'Eglise des Capucins, où toutes les Dames s'étoient réfugiées. C'est-là qu'elles attendoient leur sort avec des frayeurs inexprimables. Elles s'imaginoient que, semblables aux gens du Pays, les François alloient les emprisonner : elles trembloient sur-tout au seul nom de *Caffres*. Ces Peuples ont en effet une réputation de férocité bien établie, & encore mieux méritée. On ne sçauroit concevoir quel fut l'étonnement des Angloises, lorsqu'en les abordant, le sieur *de la Bourdonnais* les pria le plus poliment qu'il lui fut possible de retourner, chacune dans sa maison, & d'y vivre à leur ordinaire, en les assurant qu'elles n'auroient aucune sorte d'insulte à craindre. Il leur tint bien parole ; car pour leur ôter tout sujet d'inquiétude, & pour contenir par tout le Soldat, il distribua les Officiers de maniere qu'il y en eut un de logé dans chaque maison.

De-là le sieur *de la Bourdonnais* vint prendre possession du Gouvernement, où on lui apporta toutes les clefs (*a*) qu'il fit remettre aux sieurs *Despréménil* & *Bonneau* Commissaires. Il annonça en même-tems au sieur *Dupleix* (*b*) la prise de la Ville, par un Billet datté du 21 à deux heures après midi. Ensuite on alla à l'Eglise des Capucins, pour rendre graces à Dieu; & après que le *Te Deum* eut été chanté au bruit de tout le Canon de la Ville & des Vaisseaux, le sieur *de la Bourdonnais* écrivit à huit heures du soir un second Billet au sieur *Dupleix*, dans lequel il lui mandoit que les Anglois s'étoient rendus avec tant de précipitation, qu'ils avoient oublié de lui demander un double de la Capitulation. Il lui donnoit aussi avis de la fuite de cinquante Soldats Anglois qui avoient déserté avec leurs armes. Enfin, comme il n'avoit pas eu le tems de faire arrêter tous les Prisonniers, il ordonna qu'on fit des patrouilles toute la nuit ; & pour être plus sûr de l'exécution de ses Ordres, il fit lui-même dans la nuit plusieurs rondes.

(*a*) On détaillera plus particuliérement dans les moyens tout ce qui concerne cet article des clefs.

(*b*) V. N°. XLIX.

Il restoit à rétablir dans *Madraz* la sûreté, l'ordre, & l'abondance; & l'on dira, sans craindre d'être contredit, que dès le lendemain même de l'entrée du sieur *de la Bourdonnais*, la Police y fut aussi-bien observée que dans aucune Ville de l'Europe. Les Habitans furent désarmés; les Soldats & Matelots Anglois furent envoyés Prisonniers à bord des Vaisseaux, & le sieur *de la Bourdonnais* en envoya une Liste au sieur *Dupleix*; parce qu'étant sédentaire à la Côte, il étoit plus à portée que lui de veiller aux échanges qui devoient être faits.

Débarrassé de ces premiers soins, voici le plan de conduite que forma le sieur *de la Bourdonnais*, pour tirer un parti avantageux de sa Conquête, & pour profiter de la supériorité que son Escadre lui donnoit dans l'*Inde*.

Comme la Mouçon l'obligeoit de quitter la Côte à la mi-Octobre, & que par conséquent il ne pouvoit plus guéres rester qu'environ vingt ou vingt-cinq jours à *Madraz*, il considéra, que dans ce court espace de tems, il lui étoit physiquement impossible d'enlever toutes les Marchandises & tous les Effets que renfermoit cette Ville. Il crut donc qu'il lui suffisoit d'emporter en nature ce qui appartenoit à la *Compagnie* d'Angleterre: il esperoit y trouver de quoi charger deux ou trois Vaisseaux, & il comptoit comprendre tout le reste dans le Rançonnement. C'étoit son premier projet, comme on le peut voir dans la Lettre qu'il avoit écrite au sieur *Dupleix* le 17 Juillet. (*a*) Il se proposoit donc d'envoyer aux *Isles* le *Neptune* & la *Princesse Marie* chargés des Effets de *Madraz*, le *Saint Louis* & le *Lys* chargés à *Pondichery* de Marchandises pour l'Europe, avec la *Renommée* & le *Sumatra* destinés à porter des Vivres. (*b*) Ces six Vaisseaux, rendus aux *Isles*, y devoient attendre au Port l'arrivée du sieur *de la Bourdonnais*, & leurs Equipages devoient servir à défendre les *Isles* en cas d'attaque. Pendant ce tems, le sieur *de la Bourdonnais* projettoit de rester dans l'*Inde* avec sept gros Vaisseaux, sçavoir, l'*Achille*, le *Phénix*, le *Duc d'Orléans* & le *Bourbon*, ausquels devoient se joindre le *Centaure*, le *Mars* & le *Brillant* (*c*) que l'on avoit armés en Guerre aux *Isles* suivant ses Ordres, & qui arriverent en ef-

(*a*) V. N°. XIV.
(*b*) V. N°. LX.

(*c*) On sçavoit leur arrivée à Mahé. V. N°. XLVIII.

fet à *Pondichery* le 8 Octobre. Il avoit encore une prise nommée aussi le *Brillant*, qui pouvoit lui servir de découverte. Tous ces Vaisseaux auroient formé une Escadre formidable avec laquelle il comptoit quitter la Côte au plûtard à la mi-Octobre, pour aller chercher les Vaisseaux Anglois. L'événement a fait connoître, qu'en effet il auroit trouvé à *Achem* le Capitaine *Griffin* avec deux Vaisseaux de Guerre, qu'il ne lui auroit pas été difficile de prendre. De-là il comptoit revenir en Janvier à la Côte *Coromandel*, & tomber sur le Fort *Saint-David*. (*a*) Alors profitant de la Mouçon, il pouvoit en huit jours se rendre à la Côte *Malabare*, où les Anglois n'ayant aucunes forces capables de lui résister, il mettoit à contribution tous leurs Comptoirs, s'en revenoit à *Pondichery* prendre les Cargaisons destinées pour l'Europe, & en partoit en Octobre 1747, pour aller chercher aux *Isles* les six Vaisseaux chargés qui l'y attendoient. C'est ainsi qu'à la fin de 1748, il seroit arrivé en France avec quatorze ou quinze Vaisseaux richement chargés des dépouilles des Anglois, & tout au moins de trente millions de Rançon. On ne croit pas qu'il soit possible de concevoir un projet de Campagne plus beau, mieux combiné, & dont le succès fut moins douteux. Tel est aussi le jugement qu'en ont porté tous les Marins.

Plein de ces grandes idées, le sieur de la *Bourdonnais* en laissa dès-lors entrevoir une partie au sieur *Dupleix*, dans une longue Lettre qu'il lui écrivit le 23 Septembre à *plume courante*, comme il le dit lui-même, *& en volant sur son sommeil.* (*b*) Les circonstances & la nécessité du secret, sans lequel rien ne pouvoit réussir, ne lui permettoient pas de développer alors toute l'étendue de ses vues. Au reste la réussite de tous ces projets dépendoit d'un seul point, c'est-à-dire, de la célérité avec laquelle l'affaire de *Madras* seroit terminée. C'est donc à ce point unique que tendirent tous les soins & toute l'application du sieur *de la Bourdonnais*, qui se voyoit avec un plaisir inexprimable bien-tôt en état d'exécuter tout ce qu'on lui avoit fait manquer, lors de son premier armement.

Pour accélérer la conclusion du Traité, & l'évacuation

(*a*) V. N°. LXVIII. *Saint-David* est le même que *Goudelour*.

(*b*) V. N°. LIII.

de

de la Place, il falloit au plus vîte mettre les Vaisseaux en chargement, & régler avec les Anglois le prix de la Rançon, conformément à la Capitulation. Voici comment le sieur *de la Bourdonnais* travailla à remplir ce double objet.

Ce qui appartenoit à la *Compagnie* d'Angleterre consistoit en matiére d'Or & d'Argent, en Munitions & en Marchandises.

Les Matiéres d'Or & d'Argent étoient déposées dans la Caisse & dans le Trésor, dont les sieurs *Bonneau* & *Desprémesnil* Commissaires avoient les clefs; & ce fut le sieur *Laurent* Ecrivain principal, qui fut chargé de faire le compte de ces Matiéres, comme il l'a fait. (*a*)

Les Marchandises, aussi-bien que les Munitions de bouche, de Guerre, & de Marine étoient renfermées dans des Magazins, dont les clefs étoient entre les mains des sieurs *Desjardins* & *de la Villebague* Commissaires. C'étoient eux qui avoient soin de l'embarquement des Effets & Marchandises, & qui fournissoient les Vivres, Ustenciles, Agrès, & Apparaux, suivant les Ordres que leur donnoit le sieur *de la Bourdonnais*; & il se tenoit à la Douane un état fort exact de toutes ces fournitures jour par jour.

A l'égard des Marchandises, voici quel étoit l'ordre prescrit par le sieur *de la Bourdonnais.*

Pour en faire des Inventaires dans la forme usitée, il auroit fallu d'abord vuider les Magazins, faire la description des Effets, & les remettre en place, à mesure qu'ils auroient été inventoriés, pour ensuite les transporter à bord des Vaisseaux. Toutes ces opérations étoient trop longues, pour le peu de tems que le sieur *de la Bourdonnais* y pouvoit donner. Il imagina donc un autre expédient, qui pourvût également à la sûreté des Effets, & qui couta moins de tems. Le voici.

Les Commissaires faisoient sortir des Magazins les Balles de Marchandises destinées pour le chargement des Vaisseaux; & à mesure qu'elles sortoient, ils les enregistroient, avec mention sur leurs Registres de la qualité & quantité des Marchandises. Ces Balles en sortant des Magazins étoient transportées au bord de la Mer, où étoit établie la Douane. Là le sieur *Coterel* Douanier, & les *Brames* ses Commis, tous gens de *Pondichery* & non suspects, tenoient un compte des

(*a*) V. N°. CCXIX.

Marchandises qui leur arrivoient des Magazins, & qu'ils faisoient en même-tems passer sur les Vaisseaux. A mesure que ces Marchandises étoient embarquées, l'Ecrivain de chaque Vaisseau en donnoit son *Reçu* au Douanier, qui l'enregistroit, & c'est sur ce *Reçu* que se formoit le Connoissement de chaque Vaisseau; ensorte que l'enregistrement fait d'abord par les Commissaires dans les Magazins, le Compte tenu à la Douane, le Reçu des Vaisseaux, & leurs Connoissemens formoient une suite d'Actes, qui se controlloient les uns les autres, & qui rassemblés composoient un Inventaire général, très-sûr, de tout ce qui étoit sorti des Magazins & embarqué. Peut-on imaginer rien de plus régulier? On ajoutera que l'ordre de ces opérations est constaté par une Lettre du sieur *Desprémesnil* au sieur *Dupleix*, jointe au Procès. On peut encore consulter sur cet article la Confrontation du sieur *Duparc*, Ecrivain principal.

Enfin dans le projet qu'avoit le sieur *de la Bourdonnais* d'évacuer *Madraz* du 10 au 15 Octobre, il comptoit laisser dans la Ville des Commissaires, pour inventorier ce qui resteroit en nature.

Ainsi quatre articles auroient formé le compte général de tout ce qui s'étoit trouvé à *Madraz*. Ces quatre articles étoient 1°. le Compte de la Caisse & du Trésor, dressé par le sieur *Laurent*. 2°. Le Compte de la Douane, contenant l'état de tout ce qui étoit embarqué. 3°. L'Inventaire de ce qui seroit resté en nature. 4°. Les Billets & Lettres de Change fournis pour la Rançon. On auroit donc vû clairement d'un coup d'œil en quoi consistoit tout le produit de la prise de *Madraz*. Il y a lieu de croire que personne ne trouvera dans ces arrangemens l'obscurité, le désordre, & la confusion qu'on reproche vaguement au Sr *de la Bourdonnais*. (*a*) C'est au contraire par la juste distribution de ce travail, & par l'ordre & l'activité qui y régnoient, qu'il comptoit évacuer la Place le 11 Octobre, comme plusieurs Témoins, & entr'autres le Pere *Bath* & le sieur *Poupart* l'ont déposé; & c'est dans cette vue qu'il écrivoit au sieur *Dupleix* : *Je compte rencontrer tous nos Vaisseaux prêts dans votre Rade, au 10 ou 12 Octobre.* (*b*)

Mais il ne suffit pas d'exposer ici le plan du Sr *de la Bourdon-*

(*a*) V. N°. LXXV. || (*b*) V. N°. LXXXIII.

nais, avec le détail des moyens qu'il avoit choisis pour l'exécuter, il faut en même tems faire connoître quels étoient les projets du sieur *Dupleix*. On verra par-là les motifs secrets qui ont déterminé la conduite de ce dernier, & qui l'ont porté à des extrêmités qu'on auroit peine à croire, si l'on ignoroit les vûes particulieres de sa politique.

Il paroît par les dispositions du sieur *de la Bourdonnais*, que *Madraz* rançonné & promptement évacué, il se proposoit de conduire ses Vaisseaux partout où les Mouçons auroient pû le favoriser. Le sieur *Dupleix* au contraire ne vouloit point qu'on évacuât *Madraz*, ni que les Vaisseaux s'éloignassent de *Pondichery*. Son objet étoit de ne tenir aucune Capitulation & de garder *Madraz*, soit pour l'ajouter à son Gouvernement, soit pour disposer à son gré des effets renfermés dans cette Place. A l'égard des Vaisseaux, il se mettoit fort peu en peine des Conquêtes éloignées qu'ils pouvoient faire à la Côte *Malabare*, ou ailleurs. Pourvu qu'il tînt ces Vaisseaux aux environs de *Pondichery*, & toujours à portée de défendre & de favoriser le Commerce de cette Ville, il s'embarrassoit peu du reste. C'est ainsi qu'il préferoit, au bien général de l'Etat & de la *Compagnie*, son intérêt personnel, & l'intérêt particulier de *Pondichery*. On verra ce qu'a produit cette opposition de vues & de sentimens. Reprenons la suite des faits.

Dès que le sieur *de la Bourdonnais* eut commencé dans *Madraz* toutes les Opérations dont on vient de rendre compte, il ne pensa plus qu'à entrer en négociation avec les Anglois, pour régler les articles du Traité de rançon : mais il reçut alors une Lettre du sieur *Dupleix*, (*a*) qui ne paroissoit guéres s'accorder avec tous ces arrangemens. En effet par cette Lettre, qui étoit dattée du 21 Septembre & qui arriva à *Madraz* dans la nuit du 23 au 24, le sieur *Dupleix* lui marquoit positivement, qu'il avoit promis au *Nabab* de lui remettre *Madraz*, dès que les François en seroient les maîtres; & comme au moment où il écrivoit cette Lettre, il ignoroit la prise de la Ville, il ajoutoit: *Cet éveil doit vous engager à presser vivement cette Place, & à ne point écouter les propositions qu'on pourroit vous faire pour la rançonner, après*

(*a*) V. N°. LV.

sa prise; car ce seroit tromper le Nabab, & l'engager à se joindre à nos Ennemis.

Le sieur *de la Bourdonnais* avouera que cette Lettre lui parut incompréhensible. Il ne pouvoit pas concevoir que le sieur *Dupleix* tranchât du Souverain, en donnant à une Nation les Places conquises sur une autre. Il ne comprenoit pas mieux qu'il eût eu l'imprudence de s'engager à livrer au *Nabab* une Ville dont il ignoroit le sort, & à laquelle le sieur *de la Bourdonnais* pouvoit déja avoir accordé une Capitulation incompatible avec cette disposition, comme il étoit arrivé en effet. D'ailleurs ce projet étoit si évidemment contraire aux intérêts de l'Etat, & si fort au-dessus des Pouvoirs du sieur *Dupleix*, & même de ceux du sieur *de la Bourdonnais*, qu'il n'étoit pas croyable que le sieur *Dupleix* proposât sérieusement une pareille idée. Aussi n'étoit-ce qu'un artifice assez grossiérement imaginé, pour tromper tout-à-la fois le *Nabab* & le sieur *de la Bourdonnais*. Voici en effet quel étoit l'objet du sieur *Dupleix*.

Il est d'abord certain qu'il avoit réellement promis *Madraz* au *Nabab*: mais si l'on juge de la sincerité de cette promesse par l'évenement, il est également certain qu'il la lui avoit faite, sans avoir aucune envie de l'effectuer, puisqu'il ne lui a pas remis *Madraz*, lorsqu'il en a été le Maître. Ainsi il trompoit le *Nabab*, qui dans la suite s'en est vangé par une Guerre qui a coûté beaucoup d'hommes à l'Etat, & d'argent à la *Compagnie*.

Mais il ne trompoit le *Nabab*, que pour mieux tromper le sieur *de la Bourdonnais*, qu'il comptoit par-là mettre dans la nécessité de rejetter toutes les propositions de rançon que les Anglois pourroient lui faire. Or, en rejettant le parti du rançonnement, il falloit absolument que le sieur *de la Bourdonnais*, obligé par la Mouçon de quitter la Côte en Octobre, laissât au sieur *Dupleix* le soin de piller *Madraz*, & d'en enlever généralement tous les effets, & que pour cela il lui abandonnât des Vaisseaux. C'est-là précisément ce que le sieur *Dupleix* désiroit passionnément, & le point auquel il vouloit amener le sieur *de la Bourdonnais*, comme on ne le verra que trop dans la suite.

Quoiqu'il en soit, dans le tems que le sieur *Dupleix* annonçoit au sieur *de la Bourdonnais* ces arrangemens politiques, ce dernier reçut du *Nabab* la Lettre suivante.

Au Grand Commandant François, que Dieu garde de tout mal & lui donne prospérité.

» Je sçais que tu es un grand Guerrier, que les Villes ne » sçauroient tenir devant toi : mais ce qui m'a paru plus » étonnant, c'est que tu ayes abordé sur mes Terres, sans » m'envoyer un homme, comme il faut, pour me faire part » de tes desseins. J'excuse ta conduite ; mais à la réception » de cette Lettre, aussi-tôt embarque-toi avec tout ton » monde, & cesse d'assiéger *Madraz*; sinon je pars avec mon » Armée Royale, pour te faire exécuter ce que je te com- » mande. Au surplus, je souhaite que tes armes prosperent, & » que ton bonheur soit aussi grand que ton nom

Voici la réponse que lui fit le sieur *de la Bourdonnais*.

Seigneur Nabab Mafouz Kam.

» Comme la Ville de *Madraz* appartient en Souveraine- » té aux Anglois, Ennemis de ma Nation, j'ai crû que sans » blesser aucun Pouvoir Souverain, il m'étoit permis de » chercher mes Ennemis jusques chez eux, pour tirer ven- » geance de tout ce qu'il nous ont fait depuis cette Guerre, » dont *Pondichery* doit vous avoir instruit. Ils ont arrêté sous » vos yeux & dans vos Terres des François, pour en faire » des Prisonniers. Ce sont donc eux qui ont blessé le respect » qui vous est dû. Pour moi, quoique je sois Marin & que » je ne sçache point vos Coutumes, depuis que mes Soldats » sont à Terre, j'ai conservé avec vos Sujets une politesse si » attentive, que qui que ce soit ne peut s'en plaindre. Il est » vrai que j'ai poursuivi nos Ennemis, & pris leur Ville ; » mais c'est un droit de la Guerre, que vous ne pouvez » pas trouver mauvais, puisque j'ai respecté tout ce qui vous » appartient. Quant à l'Ordre que vous me donnez de me » rembarquer, je n'en reçois que de mon Roy. Si cela m'at- » tire votre visite, j'aurai soin de vous recevoir, sans oublier » que je suis François, & sans manquer au respect avec le- » quel je suis, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Les menaces du *Nabab*, & les projets singuliers du sieur *Dupleix* fournissoient au sieur *de la Bourdonnais* de nouvelles raisons, pour accélerer la conclusion de son Traité de rachat.

Ce fut le fujet de plufieurs conférences qu'il eut avec le Gouverneur & le Confeil Anglois. Après avoir long-tems difputé fur le prix de la rançon, (*a*) il fut enfin fixé le 26 Septembre au matin à 1100000 Pagodes, tant pour la *Ville-Noire*, que pour la *Ville-Blanche*; & dans le moment même le fieur *de la Bourdonnais* fit part de cette nouvelle au fieur *Dupleix*, par une Lettre dattée du 26 Septembre à neuf heures du matin, & conçue en ces termes:

MONSIEUR,

» Je fors d'avec le Gouverneur Anglois, avec lequel je » viens de finir prefque tout accommodement de Rançon. » Il ne nous refte plus de différens à terminer, que fur les » termes des payemens, & fur le lieu où ils fe doivent faire. » Je tiens bon pour l'*Inde*, & lui pour l'Europe. Un jour » amenera tout. Outre le détail des différens effets dont je » charge mes Vaiffeaux, outre l'Artillerie, les Agrès, je » me fuis accommodé avec lui à onze lacs de Pagodes, aux » conditions de ne pas toucher à la *Ville-Noire*. Voilà, je » crois, le plus beau coup que l'on pût faire dans les *Indes*, & le plus avantageux à la *Compagnie*. Je ne vous » écris que ces deux mots; car je vais rentrer en confé» rence. J'ai l'honneur d'être, &c. figné, *Mahé de la Bour*» *donnais*.

Ces conventions ainfi arrêtées entre les deux Nations, le fieur *de la Bourdonnais* reçut le même jour 26 Septembre au foir, & dans la nuit, fix Lettres de *Pondichery* dattées du 24 & du 25. (*b*) Il y en avoit trois du Confeil & trois du fieur *Dupleix*. Ces Lettres annonçoient d'abord au fieur *de la Bourdonnais* une Députation que lui faifoit le Confeil, fous prétexte de le féliciter fur la Conquête qu'il venoit de faire. On le prioit en même tems de s'expliquer fur la maniere dont il prétendoit traiter avec le Confeil Supérieur, & l'on ne manquoit pas de lui faire obferver que *Madraz*, depuis que le Pavillon du Roy y avoit été arboré, étoit devenu une dépendance du Gouvernement & du Confeil de *Pondichery*, (*c*) & que le fieur *de la Bourdonnais* lui-même, quoique chargé

(*a*) V. N°. LX.
(*b*) V. N°. LXI. LXII. LXIV. LXV. LXVI. LXVII.
(*c*) V. N°. LXV.

par le Roy du Commandement général des Vaisseaux, n'en étoit pas moins soumis à l'autorité du sieur *Dupleix* & du Conseil. On ajoutoit que, s'il doutoit du droit de ces Messieurs, *il ne devoit pas trouver mauvais qu'ils n'entrassent pour rien dans tout ce qui concernoit la Ville de Madraz.* (*a*) Enfin on disoit nettement au sieur *de la Bourdonnais*, qu'il ne falloit pas penser à rançonner *Madraz*; qu'il falloit au contraire employer l'hyver à ruiner cette Place, & à la démolir, sauf à la remettre ensuite aux Maures, qui, disoit-on, ne la rendroient aux Anglois qu'*à beaux deniers comptans.* (*b*)

Ces Lettres ne permirent plus au sieur *de la Bourdonnais* de douter des vûes du sieur *Dupleix.* Il vit clairement que tout son but étoit de rester Maître de *Madraz* & des Vaisseaux, & de disposer de tout à son gré. Il sçavoit trop combien le Conseil de *Pondichery* est servilement livré au sieur *Dupleix*, pour s'étonner de voir de si ridicules prétentions appuyées par les Membres de ce Conseil. Il fit donc deux réponses, l'une au Sr *Dupleix* & l'autre au Conseil. Il marqua au sieur *Dupleix*, qu'il étoit fort sensible à la députation dont MM. du Conseil l'honoroient, & il ajoutoit : *Je voudrois de tout mon cœur que ces MM.* (les Députés) *fussent arrivés 5 ou 6 heures plutôt.* * *Il eût été tems de les informer de ce qui se passoit entre le Gouverneur Anglois & moi. Mais tout étoit conclu lors de leur arrivée. Si cependant ces MM. veulent s'employer pendant leur séjour dans cette Ville, je leur trouverai de l'occupation.* (*c*) A l'égard de MM. du Conseil, voici en quels termes le sieur *de la Bourdonnais* leur répondit :

* Ils arrivérent le 26 au soir.

MESSIEURS,

» Je sçais que tous les Etablissemens *François* dans l'*Inde*, » sont de la dépendance de M. le Gouverneur Général & » du Conseil Supérieur. Je sçais aussi, que le Roi & le Mi- » nistre, en me donnant le Commandement sur toute la Mari- » ne, m'ont laissé le Maître de mes Opérations. *Madraz* n'est » certainement pas une Colonie Françoise, mais une Con- » quête que je viens de faire. Ainsi personne n'a droit d'y

(*a*) V. N°. LXV.
(*b*) V. N°. LXVII.

(*c*) V. N°. LXIII.

» commander que moi. Je fais tout le cas que je dois faire de » vos avis ; voilà pourquoi j'ai eu l'honneur de vous les de- » mander. J'aurois pensé que pour le bien du Service, vous » n'auriez pas dû me les refuser ; mais puisque vous ne pouvez » conseiller, sans ordonner, il est tout naturel que j'aille cher- » cher ailleurs des avis, qui me conservent l'indépendance » dont le Roy & la *Compagnie* m'honorent depuis douze ans. » Comme la saison presse, *je vais consommer le mieux que je » pourrai l'affaire de Madraz.* Si je manque dans le fond ou » dans la forme, ce ne sera pas manque de vous avoir demandé » conseil. J'espere que Sa Majesté & le Ministre m'excuseront. » J'ai l'honneur d'être, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Les Députés qu'on envoyoit au sieur *de la Bourdonnais*, étoient les sieurs *du Laurent & Barthelemy.* Ces MM. s'étant joints au sieur *Desprémesnil*, répéterent au sieur *de la Bourdonnais* tout ce que contenoient les Lettres de *Pondichery*, dont on vient de parler ; ils y ajoutérent que l'objet de leur Mission étoit de former à *Madraz* un Conseil Provincial, qui seroit subordonné au Conseil Supérieur de *Pondichery*; ensorte que, suivant ce plan toutes les affaires de *Madraz* devoient se régler sur les Ordres & par les décisions de MM. de *Pondichery.* Au surplus ils l'assurérent de nouveau, que l'intention du Conseil étoit de ne se mêler en rien des affaires de *Madraz*, si le sieur *de la Bourdonnais* refusoit de reconnoître son autorité ; & au moment même où ils annonçoient cette résolution du Conseil, ils déclarérent au sieur *de la Bourdonnais*, *qu'ils protestoient au nom du Roy & de la Compagnie, contre toute Capitulation qu'il pourroit faire ou avoir faite, & qu'ils s'opposoient formellement ausdits noms, que la Ville de Madraz fut rendue aux Anglois*, (*a*).

MM. les Députés ne s'en tinrent pas là. Ils travaillérent sourdement à entraîner dans leur parti les principaux Officiers des Troupes du sieur *de la Bourdonnais*, qui en fût averti par plusieurs de ces Officiers; & il ne pût qu'en porter ses plaintes à MM. du Conseil de *Pondichery* par une Lettre du 27 Septembre (*b*). *Quel a été, Messieurs, mon étonnement*, leur disoit-il dans cette Lettre, *d'apprendre que MM. vos Conseillers sont ici ligue contre moi, & tâchent de suborner les Chefs de mes Troupes & de mes Vaisseaux ; le tout*, disent-ils,

(*a*) V. N°. LXIX. || (*b*) V. N°. LXX.

par

par Ordre de M. Dupleix, & pour le faire reconnoître? Y pensez-vous, Messieurs? Sont-ce là des moyens permis? &c.

Depuis ce même jour 27 jusqu'au 30, le tems se passa en disputes & en protestations, tant de la part de MM. de *Pondichery* que de leurs Députés. Le sieur *de la Bourdonnais* écrivit (*a*) au Conseil de *Pondichery* & au sieur *Dupleix*, pour leur représenter les avantages & la nécessité de tenir la Capitulation. Ces MM. de leur côté lui en écrivirent (*b*) plusieurs, où ils s'éforçoient de prouver la thèse contraire, & surtout de faire voir qu'ils avoient droit de commander dans *Madraz*, & de décider souverainement du sort de cette Place. Comme on se propose de traiter cette question dans la seconde Partie de ce Mémoire, il est inutile quant à présent de rendre compte de ces Lettres. Il suffira d'ajouter ici que, dans ce même intervalle du 27 au 30 Septembre, la pluspart des travaux ne firent plus que languir à *Madraz*. Le sieur *Desprémesnil*, sans en avertir le sieur *de la Bourdonnais*, abandonna le Commissariat dont il étoit chargé. Le sieur *Bonneau* quitta aussi ses fonctions, & refusa le service d'une maniere qui obligea le sieur *de la Bourdonnais* de le mettre aux Arrêts; mais il les força (*c*), & se retira à *Pondichery*, où sa désobéissance reçut de grands éloges; & le sieur *Dupleix* crut même devoir récompenser son zéle pour ses interêts, par une place de Conseiller au Conseil de *Pondichery*. On conçoit bien qu'à l'exemple de ces principaux Employés, beaucoup d'autres ou refusoient d'obéir, ou obéissoient mollement, ensorte que les travaux n'avançoient plus. La crainte de déplaire au sieur *Dupleix*, en obéissant au sieur *de la Bourdonnais*, arrêtoit tout le monde. Le sieur *de la Bourdonnais* s'en plaignoit au sieur *Dupleix* en ces termes (*d*): *Pour hâter l'embarquement des effets, & nous procurer des Vivres, j'avois nommé M. Desjardins & mon frere* (le sieur de la Villebague), *les plus entendus qui soient ici en ce genre. L'un vient de recevoir de sa famille un avis secret de tout quitter, parce qu'il risque de vous déplaire en demeurant. Je suis obligé de me servir de mon autorité avec tous les deux: je les fais rester au nom du Roi. Si vous ne leur ôtez pas cette crainte, & que*

(*a*) V. N°. LXXX. & LXXXIII. LXXXIV.
(*b*) V. N°. LXXVII. LXXVIII. LXXIX. LXXXI. LXXXII
(*c*) V. N°. CXV.
(*d*) V. N°. LXXXIII.

vous ne les autorisiez pas à continuer, ils abandonneront tout & moi aussi; en répondra qui pourra.

En même tems le sieur *de la Bourdonnais* le prioit instamment de l'aider, & de lui envoyer tous les secours & tous les Employés dont il avoit besoin, pour accélérer ses travaux. *Je vous prie, Monsieur*, lui disoit-il dans la même Lettre, *par toute l'amitié que vous me laissez voir, secondez-moi de tout ce que vous pourrez. Nommez des Commissaires & des Employés; qu'ils se joignent aux Commissaires nommés par moi pour les Isles; qu'ils recueillent le produit de notre Victoire; qu'ils en fassent inventaire. &c.* Dans une autre (*a*) il insistoit en ces termes: *Je vous prie au nom de ce que vous devez à vous-même, de ne me pas barrer davantage. Faites-moi aider jusqu'à mon départ. Sauvez ce qu'il sera possible. Comme je n'ai peur de rien, tous les yeux me conviennent; Conseillers, Employés, Ecrivains, Malabares, tout servira, &c.*

Enfin voyant d'un côté que, sans secours il ne pouvoit pas se flatter d'évacuer *Madraz* avant la fin de la *Mouçon*, & d'un autre côté qu'il n'avoit rien à espérer de MM. de *Pondichery*, qui paroissoient opiniâtrés à rompre le Traité, il voulut sonder les dispositions des Anglois sur la rupture de ce Traité. Comme ils n'avoient consenti qu'avec une peine extrême à la fixation du prix de la rançon à onze cens mille *Pagodes*, que ce prix leur avoit paru excessif, qu'ils avoient même répété vingt fois, que cette somme excédoit de beaucoup la valeur de leur Ville & de tout ce qu'ils avoient à *Madraz*, & qu'en conséquence ils avoient été sur le point d'abandonner leur Ville, plutôt que de souscrire à des conditions qu'ils trouvoient exorbitantes (*b*), le sieur *de la Bourdonnais* crut que peut-être ils pourroient consentir à la résolution du Traité. Ce fût en effet ce qu'il leur proposa (*c*): mais ils refusérent de lui rendre sa parole, & au contraire ils le sommerent au nom des deux Rois de la leur tenir. Ils dresserent même alors une sommation en forme (*d*), qu'ils n'auroient pas manqué de lui faire signifier sur le champ, s'il avoit paru insister sur sa proposition. On le demande au plus opiniâtre Ennemi du sieur *de la Bourdonnais*: pouvoit-il mieux marquer à MM. de *Pondichery* l'envie qu'il avoit de

(*a*) V. N°. LXXXV.
(*b*) V. N°. LX.
(*c*) V. N°. LXXXIII.
(*d*) V. N°. XCIV.

les satisfaire, & ce trait seul ne devoit-il pas suffire pour les convaincre que, s'il ne laissoit pas *Madraz* à leur discrétion, comme ils le désiroient, c'étoit uniquement parce qu'il n'étoit plus en son pouvoir d'anéantir des engagemens contractés de bonne foi & à la face des Nations? Mais la passion de commander dans *Madraz*, & de disposer à son gré du fort & des richesses de cette Ville, aveugloit tellement le sieur *Dupleix*, qu'il n'écoutoit plus que les conseils de sa vanité & de son ambition. On en jugera aisément par la violence des moyens qu'on va lui voir employer pour établir, à quelque prix que ce soit, son autorité dans *Madraz*.

Pendant que le 29 Septembre il écrivoit au sieur de la Bourdonnais, *en frere, en ami, en homme qui ne cherchoit*, disoit-il, *qu'à lui procurer de la gloire* (a), & qu'à tant de titres affectueux il le prioit & le pressoit de se laisser persuader par ses remontrances, le même jour 29 il employoit à *Pondichery* les plus bas artifices, pour rendre le sieur *de la Bourdonnais* odieux à toute la Colonie, & pour lui enlever de force le commandement qu'il lui disputoit. En effet ce même jour il composa & envoya signer de maison en maison, par quelques Habitans de *Pondichery*, par quelques Moines, & par les Membres du Conseil une espece de Libelle (b) que quelques uns avoient déja signé chez lui, dans lequel, après beaucoup d'injures contre le sieur *de la Bourdonnais* & de grands éloges du sieur *Dupleix*, la prétendue Colonie de *Pondichery* lui trace en ces termes la conduite qu'il doit tenir :

» Vous prendrez le parti qui convient dans une occasion » de cette conséquence. Nous espérons même que vous pren» drez vivement celui qui se présente à notre imagination. » Songez que le péril est dans le retard.

» Ce parti, Monsieur, est d'envoyer des personnes d'hon» neur, prêtes à exécuter vos Ordres & ceux du Conseil Su» périeur à la Lettre, & munis de votre Commission de » Commandant Général, laquelle ils exhiberont & liront » ou feront lire à M. *de la Bourdonnais*, en présence de tous » les Notables François actuellement à *Madraz*, à la tête » desquels sont Messieurs les Députés du Conseil. Ces » personnes, en vertu de ladite Commission, & des Ordres

(a) V. N°. LXXXI. || (b) V. N°. LXXXVI.

» particuliers & *ad hoc*, lui déclareront qu'il s'est mal-à-pro» pos arrogé le commandement & l'indépendance dans *Madraz*, n'ayant pas même fait la moindre politesse à vous, » Monsieur, ni au Conseil Supérieur, qui aviez seuls droit » d'y gouverner; qu'ainsi il ait à se réduire à son commande» ment de l'Escadre, afin que le Gouvernement légitime de » *Madraz* puisse procéder tranquillement aux arrangemens » qui lui paroîtront convenir.....

» Notifieront pareillement au Gouverneur Anglois & au» tres, que tous Traités & Capitulations qu'ils peuvent avoir » faits avec M. *de la Bourdonnais* sont nuls, ayant été faits » sans autorité.

» Toutes ces considérations faites publiquement, les per» sonnes chargées de les faire appuyer de MM. les Dépu» tés, *séviront à toute rigueur, contre les particuliers qui vou» droient faire mine de s'y soustraire*, &c.

Comme cette piéce n'étoit qu'un précis de toutes les Lettres écrites à *Madraz* par le sieur *Dupleix*, & qu'on y remarquoit non-seulement ses raisonnemens & ses expressions, mais ses phrases entiéres, il ne falloit pas être bien pénétrant pour en reconnoître l'Auteur. Aussi personne n'y fut-il trompé. Tout le monde sçût, tant à *Madraz* qu'à *Pondichery*, que cette requête étoit de l'invention & de la composition du sieur *Dupleix*, aidé du sieur *Paradis*. Au reste il n'est pas plus difficile de pénétrer quelles étoient les vues du sieur *Dupleix*, en fabriquant cette bizarre requête.

Résolu de pousser les choses aux dernieres extrêmités, & d'employer jusqu'aux voyes de fait, pour se rendre maître de *Madraz*, il vouloit que ce parti violent parut autorisé par le vœu général de toute la Colonie, ou plutôt que la Colonie assemblée parût elle-même lui prescrire la conduite furieuse qu'il vouloit tenir; comme si un Gouverneur pouvoit jamais se flatter d'excuser ses fautes, en paroissant ne les commettre que par l'avis du Peuple. Cet artifice du sieur *Dupleix* n'étoit donc qu'une ruse grossiere, qui marquoit évidemment la fausseté de son caractére. On en verra bien d'autres traits dans la suite. Mais quant à présent, suivons-le dans l'exécution de son projet.

A peine cette Requête fut-elle signée, qu'en conséquence il fit dresser une nouvelle protestation contre le Traité, avec

des Lettres d'établissement d'un Conseil Provincial à *Madraz*, & une Commission de Commandant & Directeur dans cette ville, pour le sieur *Desprémenil*. Il donna en même-tems au sieur *de Bury* Major, & à ceux qui l'accompagnoient, l'ordre précis *de sévir à toute rigueur contre tous ceux qui oseroient soutenir le sieur de la Bourdonnais*; & pour engager les Troupes qui étoient à *Madraz* à appuyer de tout leur pouvoir l'exécution de ces ordres, il écrivit aux principaux Officiers une lettre circulaire, (*a*) dans laquelle il excitoit chacun d'eux à la révolte en ces termes.

Pressé, sollicité par la Colonie entiere, je n'ai pu me dispenser d'arrêter promptement tout le mal & le déshonneur qui alloient résulter d'un Traité mal conçu, & encore plus mal dirigé. Sa lecture vous surprendra, autant qu'elle a révolté la Colonie.... Toutes ces considérations me persuadent que VOUS SEREZ LE PREMIER A DONNER L'EXEMPLE A TOUS LES BONS FRANÇOIS *qui, comme vous verrez, sont toujours disposés à se ranger, où la raison & l'Ordre de nos Maîtres nous souhaitent.*

Cette Lettre n'a pas besoin de longs commentaires. Dire aux Officiers des troupes qui étoient sous le Commandement du sieur *de la Bourdonnais*, que, par le Traité fait avec les Anglois, le Commandant trahissoit & déshonoroit la Nation; leur annoncer qu'on ne pouvoit pas se dispenser d'arrêter tout le mal & le déshonneur qui étoient prêts à résulter de ce Traité: enfin les exhorter *à donner les premiers l'exemple à tous les bons François*, c'étoit assez clairement leur donner ordre de se soulever, & de se révolter contre le sieur *de la Bourdonnais*.

Comme cet étrange projet étoit vraisemblablement concerté avec les Députés de *Pondichery* qui étoient alors à *Madraz*, ceux-ci se retirerent à *Saint-Thomé*, ville *Maure*, distante de *Madraz* d'une lieue, pour y attendre le Sr de *Bury*, le sieur *Paradis*, le sieur *Bruyeres*, & les autres Emissaires de *Pondichery*, chargés de l'exécution des Ordres du sieur *Dupleix*. Là, ces Messieurs tinrent conseil entr'eux; & après être convenus de la maniere dont ils se conduiroient, ils partirent de *Saint-Thomé*, & arriverent ensemble à *Madraz* le 2 Octobre sur les 8 heures du matin. A leur entrée dans la Vil-

(*a*) V. N°. LXXXVII.

le, pour mettre les Troupes dans leur parti, ils dirent, en adressant la parole aux soldats qui étoient assemblés pour monter la garde: *Enfans, on veut donner Madraz pour du papier; nous allons l'empêcher, & vous donner* 100 *mille Roupies; ne serez-vous pas contens* (*a*)? La proposition étonna tellement les soldats, qu'aucun d'eux ne répondit, & que tous parurent également interdits. Ce silence ayant paru causer quelque surprise à ces Messieurs, qui s'attendoient qu'une proposition, si propre à se concilier le soldat, seroit reçue avec plus de chaleur, ils ne s'arrêterent pas plus longtems sur la place, & passerent au Gouvernement.

Etant entrés dans la salle, ils remirent au sieur *de la Bourdonnais* une Lettre du Conseil (*b*) qui portoit; *Notre réponse à votre Lettre du* 27, *vous sera donnée par M. de* Bury, *Major général de l'Inde*. Le reste étoit un composé d'éloges que ces Messieurs se donnoient.

Dès que le sieur *de la Bourdonnais* eut achevé de lire cette Lettre, le Greffier que ces Messieurs avoient amené ouvrit la scéne, en criant en sa présence, *Nous venons annoncer les Ordres de M. le Commandant général, & du Conseil Supérieur de Pondichery*. Ce début ne fut pas écouté sans émotion de la part du sieur *de la Bourdonnais*, qui pénétra dans le moment toutes les intentions de ces Messieurs. Cependant il dissimula son ressentiment; & pour éviter un éclat qui pouvoit avoir des suites fâcheuses dans un lieu rempli d'Anglois & d'autres Nations, il invita poliment les Députés à passer dans sa chambre, sous prétexte qu'y étant sans témoins incommodes, ils pourroient s'y expliquer avec plus de liberté. Mais le sieur *Paradis* répondit du ton le plus violent: *Non, Monsieur, il faut que ceci soit public*. Frapé de cette réponse téméraire, le sieur *de la Bourdonnais* avouera que son premier mouvement fut de les faire tous arrêter: mais dans la crainte qu'ils n'eussent gagné quelques factieux, capables d'occasionner une sédition, il crut qu'il étoit plus prudent de dissimuler.

Aussi-tôt le Greffier commença par la lecture de la Requête présentée au nom des Habitans de *Pondichery*, après laquelle il lût:

(*a*) Cela est prouvé par les lettres mêmes des Députés de *Pondichery*, qui sont jointes au procès.

(*b*) V. N°. LXXXVIII.

I. Une protestation du Conseil de *Pondichery*, signifiée au sieur *de la Bourdonnais* & au Conseil Anglois, *qui casse & annulle le Traité de rançon* (*a*).

II. La Commission de Commandant des Etablissemens François dans l'*Inde*, pour le sieur *Dupleix* (*b*).

III. Les Lettres d'établissement d'un Conseil Provincial à *Madraz*, par le Conseil Supérieur (*c*).

IV. La Commission de Commandant (*d*) & Directeur à *Madraz*, donnée par le Conseil Supérieur au sieur *Despré-mesnil*.

V. La Commission de Major des Troupes Françoises dans les *Indes*, pour le sieur *de Bury* (*e*).

VI. Les ordres particuliers du sieur *de Bury* (*f*).

Cette lecture ayant excité un murmure universel dans la salle du Gouvernement, où le monde accouroit de toutes parts, le sieur *de la Bourdonnais* pût à peine se faire entendre, lorsqu'il demanda aux Députés ce qu'ils prétendoient faire à *Madraz*. *Y mettre le bon ordre*, dit le sieur *Barthelemy*. *Je sçaurai bien l'y mettre sans vous*, répondit le sieur *de la Bourdonnais*. *Nous nous y ferons hacher*, répliqua le sieur *Barthelemy*. *Oui*, ajouta le sieur *Paradis* d'un ton véhément & d'un air emporté, *& nous aurons tous les bons François pour nous*. En prononçant ces mots, il jetta sur l'assemblée le coup d'œil d'un Chef de Conjurés, qui cherche ses complices. Le sieur *de la Bourdonnais*, voyant la fureur de ce petit nombre que d'un mot il pouvoit faire arrêter, leur dit d'un ton ironique : *Vous venez donc exciter la guerre civile ? Avertissez-nous, nous battrons la Générale.* Voulant ensuite leur parler plus sérieusement, & leur faire voir par leurs propres yeux toute l'énormité de l'attentat qu'ils commettoient contre l'autorité du Roy, il offrit de leur faire voir les ordres de Sa Majesté, & ceux du Ministre dont il étoit porteur; mais ils refuserent d'en prendre lecture, & *le sieur Paradis* les traita même de *chiffons de papier* (*g*). Dans

(*a*) V. N°. LXXXIX.

(*b*) V. N°. XC.

(*c*) V. N°. XCI.

(*d*) V. N°. XCII.

(*e*) On n'a pas cette Piéce, mais elle est inutile.

(*f*) V. N°. XCIII.

(*g*) Tous ces faits sont avérés & certifiés par quantité de témoins, entr'autres les Srs *Galard*, *le Pere Bath*, *de Barville*, *Poupard*, *Rostaing*, &c.

le moment quelques-uns des principaux Officiers *des Isles*, indignés de tant d'insolence, s'approcherent du sieur *de la Bourdonnais*, & lui dirent à l'oreille : *Monsieur, votre patience est poussée trop loin : vous devriez arrêter sur le champ ces gens là ; vous sçavez que nous sommes à vos Ordres ; dites un mot, & cela sera bientôt fait.* Cependant le sieur *de la Bourdonnais* se modéra assez, pour se réduire à représenter aux Députés qu'ils déshonoroient la Nation par cet éclat scandaleux, & qu'au fond ils devoient sentir qu'il ne lui étoit pas possible de manquer à la Capitulation, & à la parole d'honneur qu'il avoit donnée aux Anglois : mais ils lui répondirent tous d'une voix, *Qu'il y devoit manquer, & que c'étoit le sentiment de tout Pondichery.*

Ce fut alors que le Conseil Anglois, se sentant intéressé dans cette querelle, éleva sa voix, & reclama le droit des gens, qu'on prétendoit, disoient-ils, violer en leurs personnes ; & ils crurent que c'étoit-là le moment de signifier la sommation dont on a déja parlé. Ils la signifierent en effet (*a*) au sieur *de la Bourdonnais*, qui sur l'heure même assembla le Conseil de Guerre, pour sçavoir s'il jugeoit qu'il dût tenir sa parole aux Anglois : en voici le résultat (*b*).

» Nous sommes tous d'avis, que M. *de la Bourdonnais* » doit tenir la parole qu'il a donnée à Messieurs les Anglois. » Fait en la Chambre du Conseil de Guerre, &c. Cet Acte est signé de trente Officiers.

Les Envoyés de *Pondichery* parurent extrêmement déconcertés, quand ils virent cette unanimité de suffrages déclarés contre leurs prétentions. Ils s'y attendoient d'autant moins, qu'ils avoient compté, qu'en voyant un parti formé contre le sieur *de la Bourdonnais*, quelques Officiers mécontens saisiroient volontiers cette occasion de se vanger, en se rangeant de leur côté. Au contraire, les Officiers les moins amis du sieur *de la Bourdonnais* eurent peine à supporter la témérité de ces Messieurs ; & s'il avoit voulu les en croire, comme on l'a déja dit, & comme le sieur *de Rostaing*, Capitaine d'Artillerie, l'a déclaré à la confrontation, il auroit arrêté tout le prétendu Conseil Provincial. Mais, malgré la chaleur de la dispute, il ne songeoit qu'à en dérober l'indécence aux yeux des Nations étrangéres ; &

(*a*) V. N°. XCIV. || (*b*) V. N°. XCV.

pour



pour tâcher de leur persuader que les François soutenoient entre eux leurs prétentions, sans aucun sentiment d'animosité, il pria à dîner ceux mêmes qui venoient de manquer si sensiblement au poste qu'il occupoit. (*a*) C'étoit pour eux un moyen honnête de couvrir leur confusion : mais comme ils n'agissoient que par passion, aucun d'eux n'accepta cet offre; & quoiqu'ils fussent entrés en Corps, ils s'échapérent à la dérobée les uns après les autres. La chaleur & l'animosité qui éclattoient dans toute leur conduite, & la connoissance particuliere que le sieur *de la Bourdonnais* avoit d'ailleurs, qu'ils faisoient par des brigues sécrettes tous leurs efforts pour gagner les Troupes, & surtout celles de *Pondichery*, l'obligerent à prendre des mesures pour prévenir la guerre civile que ces Messieurs tâchoient d'exciter dans *Madraz*; mais en même-tems il ne vouloit pas leur laisser appercevoir l'objet de ces précautions.

Dans cette vue il résolut de faire embarquer une partie de ses Troupes, & sur-tout celles qui avoient originairement été détachées de la Garnison de *Pondichery*; & comme il désiroit que cela se fit sans éclat, il profita de quelques circonstances qui lui faciliterent beaucoup l'exécution de son projet. En effet il prit le prétexte d'un bruit qui se répandoit, qu'on avoit vû paroître de gros Vaisseaux près des Montagnes *de Paliacatte*, sans qu'on sçût de quelle Nation ils étoient. (*b*) Cette nouvelle l'autorisoit à faire passer des Troupes sur ses Vaisseaux, pour fortifier l'Escadre & pour la mettre, en cas d'allarmes, en état de se défendre. D'un autre côté il sçavoit que toutes les Troupes devoient s'assembler le lendemain pour sa Fête, ensorte qu'il n'avoit point d'Ordres à donner pour les faire mettre sous les armes. Cela se faisoit tout naturellement. Lors donc qu'il sçût le matin que les Troupes étoient assemblées, & qu'il entendit parler de la découverte des Vaisseaux vûs à *Paliacatte*, il ordonna sur le champ d'embarquer au plus vîte cinquante hommes sur chaque Vaisseau, & il donna en même-tems aux Aides-Majors l'ordre secret de faire marcher par préférence les Troupes de *Pondichery*. Cela fut exécuté le 4 Oc-

(*a*) C'est un fait dont le sieur *Desprémesnil* n'a pû se dispenser de convenir à la confrontation.

(*b*) On a sçu depuis que c'étoient le *Centaure*, le *Mars*, & le *Brillant*.

N

tobre au matin sans aucune contradiction, si ce n'est de la part du sieur *Changeac*, simple Lieutenant, qui courut l'épée à la main jusqu'au bord de la Mer, pour empêcher les Troupes de s'embarquer. (*a*) Il fut arrêté sur l'heure même, & tout fut tranquille.

Ce trait de prudence du sieur *de la Bourdonnais* déconcerta étrangement Messieurs de *Pondichery*. Ils avoient compté qu'ils seroient fortement appuyés par toutes les Troupes que le sieur *Dupleix* avoit prêtées au sieur *de la Bourdonnais*, & ils se flattoient même qu'ils parviendroient à gagner une partie des Troupes des *Isles*: Ils espéroient que par ce moyen ils auroient la supériorité dans *Madraz*, ou que du moins ils s'y trouveroient avec des forces égales à celles du sieur *de la Bourdonnais*, & que par conséquent ils seroient en état de soutenir leurs prétendus droits les armes à la main, si le sieur *de la Bourdonnais* refusoit de les reconnoître de bonne grace. C'étoit sur la foi de ces espérances que le sieur *Dupleix* avoit chargé le sieur de *Bury* de mettre le sieur *de la Bourdonnais* aux arrêts. Mais quoique le succès n'eût pas répondu à leur attente, cet Officier ne se crut pas dispensé de mettre à exécution les Ordres du sieur *Dupleix*. Le même jour 4 Octobre, il se présenta avec deux Capitaines dans la Chambre du sieur *de la Bourdonnais* qui étoit seul, & lui ordonna les arrêts par écrit en ces termes:

A Monsieur de la Bourdonnais Commandant de l'Escadre Françoise.

En conséquence des Ordres de M. Dupleix, *Commandant Général & Gouverneur de* Pondichery, *insérés dans la Lettre du* 30 *Septembre* 1746, *que Messieurs du Conseil viennent de me communiquer, vous aurez agréable de ne point sortir de* Madraz, *ni par Terre ni par Mer avec les Troupes Françoises, sous quelque prétexte que ce soit, sans un ordre par*

(*a*) Sa conduite en cela a été approuvée à *Pondichery*, comme le sieur *Desprémesnil* en est convenu à la confrontation. Elle ne l'a cependant pas mis à couvert des Punitions & de l'expulsion, que plusieurs actions deshonorantes lui ont attirées depuis. Le sieur *Desprémesnil* a dit que le sieur *Changeac* avoit agi de son propre mouvement, & sans Ordre: mais le sieur *Changeac* a déclaré, qu'il avoit eu l'Ordre du Conseil Provincial.

écrit de mondit sieur Dupleix. *A* Madraz *ce* 4 *Octobre* 1746, *signé de* Bury.

L'effet qu'une entreprise si déplacée fit sur le sieur *de la Bourdonnais*, fut moins d'exciter son indignation, que le juste mépris qu'elle méritoit. Elle lui fit regarder en pitié & ceux qui étoient porteurs de cet Ordre, & ceux qui l'avoient conçu. Aussi fût-ce moins par vengeance, que dans la crainte qu'ils ne donnassent au Public quelque nouvelle scéne, qu'il leur ordonna les arrêts. *C'est moi, Messieurs*, leur dit-il, *qui vous arrête. Mettez-là vos épées, & restez tranquilles au Gouvernement. Croyez moi*, ajouta-t-il avec beaucoup de sang froid, *je vous conseille d'obéir*. Ils obéirent en effet; mais un instant après les Députés, ayant appris ce qui se passoit, détacherent le turbulent *Paradis*, pour aller demander au sieur *de la Bourdonnais* raison de sa conduite. Il y vint en effet; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que le sieur *de la Bourdonnais* l'interrompit en lui disant : *M. Paradis, vous êtes un brouillon, qui nous avez tous mis à deux doigts de notre perte. Si je vous traitois comme vous le méritez, je vous menerois loin; mais je me contente de vous mettre aux Arrêts. Ainsi restez avec ces Messieurs.* Il le fit, & fit très-bien. Le soir le sieur *de la Bourdonnais* les renvoya, avec défense de sortir de *Madraz* sans sa permission.

Ces Messieurs voyant toutes leurs mesures rompues, formérent un autre projet: ce fut d'enlever le sieur *de la Bourdonnais*, & de le conduire prisonnier à *Pondichery*. Ce fait est attesté par plusieurs Témoins, & entr'autres par le sieur *de Mainville*. Le sieur *Desprémesnil* est aussi convenu à la Confrontation, *qu'il avoit été lui-même chargé de l'exécution de ce projet par le sieur* Dupleix; *qu'il devoit l'exécuter pendant la nuit, mais qu'il n'en pût venir à bout.* Le sieur *de la Bourdonnais* ajoutera, qu'il y avoit Ordre de le prendre mort ou vif, & que quarante *Cipayes* étoient chargés de faire feu sur lui, en cas de résistance de sa part. Le sieur *Desprémesnil* n'a pas voulu convenir du fait à la confrontation; mais il s'est expliqué d'une maniere qui semble renfermer un aveu tacite sur ce point, puisque, pour éluder de répondre précisément aux interpellations du sieur *de la Bourdonnais* sur ce fait, il s'est réduit à dire, *qu'il avoit Ordre de faire tout ce qui seroit nécessaire pour s'assurer de Madraz.* Le sieur *Desprémes-*

nil a même avoué à la confrontation, que la Cavalerie devoit être employée à favoriser cet enlevement: mais comme elle étoit commandée par le sieur d'*Auteuil*, beau-frere du sieur *de la Bourdonnais*, & qu'il n'étoit pas séant qu'il restât à la tête d'une Troupe, qui devoit conduire son beau-frere Prisonnier, le sieur *Dupleix* lui donna Ordre de la quitter, & de se rendre à *Pondichery*.

A la vue de cette conduite furieuse que Messieurs de *Pondichery* tenoient avec le sieur *de la Bourdonnais*, on conçoit qu'il étoit bien dispensé d'avoir aucuns ménagemens pour eux. Cependant la crainte de nuire aux affaires générales, & le mépris qu'il faisoit de tout ce qui lui étoit personnel dans ces démêlés, l'engagérent à écrire le même jour au sieur *Dupleix* avec la modération qui convient dans les grandes affaires. Il lui parloit ainsi:

» La scéne qui vient de se passer à *Madraz*, toute indécente qu'elle est, m'afflige beaucoup moins par rapport à moi, qu'elle n'est humiliante pour toute la Nation. Depuis la prise de cette Place, j'ai tout mis en usage, pour conserver chez les Anglois la décence qui convient à la Majesté des Armes de notre Roi, & au caractére des Officiers que je commande. Il ne falloit rien moins que la réputation de ce jour, pour altérer, dans l'esprit des Peuples qui nous environnent, le nom que nous nous sommes fait ici. Ma Commission, mes Ordres, la volonté du Ministre, le droit de la Guerre, en me mettant à la tête des François combattans, m'obligent de soutenir l'honneur de leur Pavillon victorieux. Je suis entré dans *Madraz*, à condition de traiter de son Rachat à l'amiable avec le Gouverneur & son Conseil. Esclave de ma parole, j'ai satisfait tout à la fois, au bien de la *Compagnie*, dont les intérêts me sont confiés, à l'honneur de la Nation, & à mes engagemens avec nos Ennemis vaincus..... Que j'aye été en droit ou non de capituler, c'est ce qui ne regarde ni vous, ni votre Conseil. Personne ici ne commande que le Roi, dont je porte les Ordres. J'irai lui rendre compte de ma conduite, lui mener les Vaisseaux qu'il ma confiés, & lui porter ma tête, qui répondra pour moi du mal que j'aurai fait. Plus juste & moins partial que le Public, qu'on fait parler, j'attens de Sa Majesté plutôt la récompense de ma bonne vo-

» lonté marquée, que le châtiment d'une faute involontai-
» re, s'il y en a. Pour vous, Monſieur, ſi ce que j'ai fait ne
» vous paroît pas auſſi avantageux que je l'ai crû, regar-
» dez ce qui ſe paſſe ici comme un naufrage cauſé par l'i-
» gnorance du Pilote ; ſauvez-en les débris, Monſieur, ils
» vous touchent autant que moi : nous ſommes également
» intéreſſés à ramaſſer ces reſtes toujours glorieux de notre
» Victoire. Le chargement des Vaiſſeaux, pour leſquels je
» n'ai que deux hommes de bonne volonté (*a*), tout vous
» crie que j'ai beſoin d'aide. Au nom du Roi & de la *Com-*
» *pagnie*, donnez-moi ces ſecours qui dépendent de vous :
» nommés des Commiſſaires qui prennent ſoin de ce qui
» revient à la *Compagnie* de France, & laiſſez au Roi, mon
» Maître & le vôtre, le ſoin de me punir du prétendu cri-
» me qu'on m'impute. Vous voyez, Monſieur, combien
» je réclame votre ſecours. Je ferai part de mes Lettres à
» ceux qui doivent les lire. Que puis-je faire de mieux après
» ce que j'ai déja fait ? Vous vouliez qu'on prît toute l'Ar-
» tillerie : ſauvez-en la moitié qui eſt à vous, & donnez-moi
» quelques nouvelles des Vaiſſeaux que je vous ai envoyés
» charger vos Marchandiſes ; dites-moi auſſi, ſi vous prendrez
» les Balles de Drap, l'Argent, cette Artillerie, les Agrès
» & Apparaux, les Billets, les Otages, &c : que je ſçache à
» quoi m'en tenir ; le tems preſſe ici bien fort. Je ſerai bien-
» tôt obligé de partir ; ſi vous ne vous chargez point du ſoin
» du bien de la *Compagnie*, ſera-ce ma faute ? &c. (*b*)

Le ſieur *Dupleix* ne répondit à une Lettre ſi meſurée, que par de nouveaux traits de fureur. Dès qu'il fut inſtruit du mauvais ſuccès de la ſcéne du 2 Octobre, il écrivit à chacun des Capitaines des Vaiſſeaux une Lettre circulaire, qui contenoit ce qui ſuit :

» J'apprends que M. *de la Bourdonnais* continue à perſiſ-
» ter dans ſon ſentiment, & fait à ce ſujet des menaces, &
» prend des meſures avec les Anglois, qui attaquent direc-
» tement la *Majeſté du Roi, l'honneur de la Nation, & l'in-*
» *térêt de la Compagnie*. Je ſçais de plus, qu'il avoit deſſein
» de rendre libres les Priſonniers Anglois, que vous avez à
» bord de vos Vaiſſeaux, & de les remettre au Gouverneur

(*a*) Les ſieurs de la *Villebague* & *Desjardins*.

(*b*) V. N°. CI.

» Anglois de *Madraz*. Je suis bien aise de vous avertir, que » vous ne devez point consentir à ce débarquement, *tandis* » *que vous serez assuré qu'il y aura des François à Madraz*, à » moins que vous n'en receviez l'Ordre de celui qui y com» mande au nom du Roi & de la *Compagnie*, qui est M. *Des*» *prémesnil*, & en son lieu & place quelque autre personne » de ceux du Conseil que l'on y a établi. Je vous donne cet » *avertissement de la part du Roi*, & de la *Compagnie*. J'aurai » soin de les prévenir de ce que je fais à cet égard. *C'est au nom* » *de notre Souverain, que je vous prie* d'exécuter ce que je vous » prescris. *Je sçais que vous avez l'*Ordre du Roi *d'obéir à* » *M.* de la Bourdonnais; *mais il est certains cas où cet Ordre* » *ne peut être observé à la rigueur*, sur-tout lorsqu'il s'agit » du cas présent. Je prens sur mon compte tout le blâme du » refus que vous en ferez à M. *de la Bourdonnais*. Ma Lettre » vous servira de décharge auprès du Ministre. (*a*)

On se dispensera de faire des réflexions sur l'inconcevable témérité de cette Lettre. On se contentera d'observer, qu'alors le sieur *Dupleix* n'étoit pas encore informé de la précaution qu'avoit eue le sieur *de la Bourdonnais* de faire embarquer les Troupes de *Pondichery*. Il se flattoit que ces Troupes feroient tête au sieur *de la Bourdonnais*, & qu'on parviendroit enfin à l'enlever mort ou vif. Il s'attendoit donc à tous momens d'apprendre l'exécution des Ordres sanglans qu'il avoit donnés. Il y comptoit si bien, que le 5 Octobre ignorant les mesures que le sieur *de la Bourdonnais* avoit prises le 4, pour prévenir toutes ces horreurs, il lui écrivit: (*b*) » Les Troupes » de *Pondichery* qui pourroient suivre vos Ordres, si vous le » vouliez, pendant votre séjour à *Madraz*, ne les suivront pas, » lorsqu'il faudra évacuer *Madraz*, *& vous répondrez devant* » *Dieu & les hommes du sang François que vous voulez répan*» *dre à Madraz*. N'étoit-ce pas convenir des Ordres qu'il avoit donnés d'en répandre? C'est aussi ce que lui faisoit remarquer le sieur *de la Bourdonnais* dans sa Réponse. » Il faut, » lui disoit-il, que vous ayez pris des moyens bien sûrs pour » faire répandre du sang à *Madraz*. Pour moi, qui l'ai pris » sans perdre un homme, je serois bien fâché de gâter une » si belle Victoire, & je ferai tout ce que je pourrai, pour » faire échouer ce projet.

(*a*) V. N°. CX.
(*b*) V. N°. CXIX.
(*c*) V. N°. CXX.

Enfin ce qui prouve jusqu'où s'étendoit le despotisme du sieur *Dupleix* à *Pondichery*, c'est que le Conseil lui-même, esclave du Gouverneur, seconda toutes ses violences, & qu'il osa écrire au sieur *de la Bourdonnais* en ces termes (*a*) : « Nous confirmons l'Ordre à Messieurs du Conseil de *Ma-* » *draz*, aux Officiers, & aux Troupes de *Pondichery* de ne » pas évacuer la Place de *Madraz*, & de ne point s'embar- » quer à bord des Vaisseaux, *à moins que vous ne les y forciez* » *les armes à la main*.

Mais si le sieur *de la Bourdonnais* fut assez heureux pour contenir toutes ses Troupes dans le devoir, malgré les défenses faites à tous les Officiers de lui obéir; s'il sçut éviter les coups qu'on méditoit de lui porter à lui-même, & sauver les François d'une Guerre civile, qu'on vouloit exciter entr'eux; enfin s'il réussit à maintenir l'ordre dans une Ville, où tant de monde s'empressoit & avoit intérêt d'augmenter le trouble & le désordre, il lui restoit la douleur de se voir dans une impossibilité presqu'assurée de sortir de *Madraz* assez-tôt, pour exécuter les projets qu'il avoit formés. Les défenses de lui obéir, qu'on avoit tant de fois réiterées, avoient fait impression sur une infinité de gens employés à *Madraz*. Tous les travaux languissoient, & le tems de la Mouçon se passoit. Les Commissaires, les Employés, les Ouvriers, les Bateliers & autres qui devoient travailler aux Inventaires, aux emballages, & aux embarquemens, étoient retenus par les menaces des Députés de *Pondichery*, & craignoient de s'attirer la colere du sieur *Dupleix* & du Conseil. Les choses étoient même poussées au point, que le sieur *Desprémesnil*, en sa prétendue qualité de Commandant à *Madraz*, avoit donné Ordre aux sieurs *Desjardins* & de *la Villebague*, qui étoient alors les deux seuls Commissaires, & qui conduisoient tous les travaux, de se retirer à *Pondichery*, afin qu'il ne restât personne au sieur *de la Bourdonnais* (*b*), pour se mettre en état d'évacuer la Place.

Telle étoit la situation du sieur *de la Bourdonnais*, lorsque le hasard sembla lui présenter un moyen de concilier les vûes de *Pondichery*, & les engagemens pris avec les Anglois. Quelques Officiers raisonnant avec le Sieur *de la Bourdonnais* sur les affaires de *Madraz*, un d'entr'eux dit

(*a*) V. N°. CXXI. || (*b*) V. N°. CXXIII.

qu'il imaginoit un expédient, qui pourroit peut-être mettre tout le monde d'accord. C'étoit, selon lui, de tenir la Capitulation, mais en même tems de garder *Madraz* jusqu'en Janvier; afin que les François eussent le tems d'en tirer, sans contestation, tous les effets en nature qui pouvoient leur appartenir, suivant les conventions arrêtées entre les deux Nations. Le sieur *de la Bourdonnais* étoit trop impatient de quitter *Madraz*, pour ne pas saisir d'abord cette idée: il alla même jusqu'à dire, que, pour faciliter la garde de cette Place jusqu'en Janvier, il y laisseroit volontiers cent cinquante hommes de ses Troupes. Il parut donc désirer que ce parti convint à Messieurs de *Pondichery*, & il chargea sur le champ le sieur *Paradis* d'en écrire au sieur *Dupleix*, pendant que de son côté il en feroit la proposition aux Anglois. Il la leur fit en effet; mais ils la rejetterent unanimement, & assurerent le sieur *de la Bourdonnais* qu'ils ne l'accepteroient pas, quand même il consentiroit de rester en personne à *Madraz*, jusqu'au moment de l'évacuation de la Place (*a*). On conçoit aisément combien ils craignoient de tomber entre les mains de Messieurs de *Pondichery*. A l'égard du sieur *Dupleix*, il n'avoit garde de rejetter un parti qui le rendoit enfin maître de *Madraz*. Voici comment il s'expliqua dans une Lettre au sieur *de la Bourdonnais* le 7 Octobre (*b*).

» M. *de Paradis* a dit à nos Messieurs de *Madraz*, qu'il » vous étoit venu une idée pour garder *Madraz* jusqu'en » Janvier ou Février prochain, pour pouvoir parvenir avec » sûreté au partage des effets qui devoient revenir à notre » *Compagnie*. Ces Messieurs nous marquoient, que vous » deviez nous la communiquer: nous nous y prêterons, Mon» sieur, pour peu que nous voyons jour à pouvoir profiter » de ce qui est si légitimement dû à la *Compagnie*. On n'en » peut profiter qu'en gardant la Place jusqu'au partage fait: » faites-moi donc le plaisir de me faire part de votre idée. » Voici quelle seroit la mienne: *Ce seroit d'y laisser les Trou-* » *pes de* Pondichery, *avec les* 150 *hommes que vous avez dit* » *à* M. Paradis *pouvoir y joindre: que nos Messieurs y seroient* » *reconnus sur le pied qu'ils y sont; que Messieurs* Bonneau *&* » Desforges *se joignissent à eux pour être présens au partage &*

(*a*) V. N°. CXXIII. || (*b*) V. N°. CXXII.

» *assister*

» *assister au Conseil, & que le reste se réglât sur le
» pied que vous l'auriez arrêté avec MM. les Anglois.
» Ce plan qui est des plus simples, assure sans aucun doute le par-
» tage.*

Le sieur *Dupleix* avoit d'ailleurs chargé le sieur *Desprémesnil*, de presser le sieur *de la Bourdonnais* sur cet objet, & de négocier au plus vîte cet arrangement avec lui. En conséquence le sieur *Desprémesnil* écrivit de *Saint-Thomé* au sieur *de la Bourdonnais*, le 9 Octobre en ces termes: » *M.*
» Dupleix *me marque qu'il vous en a écrit, & qu'il acceptera
» votre proposition, pourvû que généralement toutes les Troupes
» de* Pondichery *restent dans la Ville, que vous y joigniez les
» 150 hommes des Isles, que vous avez promis à M.* Paradis *d'y
» laisser, & que vous me fassiez reconnoître, ainsi que le Con-
» seil.* A CES CONDITIONS, MONSIEUR, ON EXÉCUTERA CE QUE
» VOUS AUREZ RÉGLÉ AVEC LES ANGLOIS. (*a*)

Ces dispositions de Messieurs de *Pondichery* furent encore confirmées au sieur *de la Bourdonnais* par deux Lettres du sieur *Dupleix* du huit (*b*) & du douze (*c*) Octobre, & par une du Conseil du même jour douze Octobre (*d*). Dans la seconde, après avoir rappellé les conditions énoncées dans les précédentes, le sieur *Dupleix* disoit au sieur *de la Bourdonnais*: LES AUTRES ARTICLES, VOUS LES RÉGLEREZ, SUIVANT QUE VOUS LE JUGEREZ CONVENABLE. Dans la troisiéme, le Conseil s'exprime ainsi: *M. Dupleix nous a communiqué la Lettre qu'il vous écrit ce jour; nous nous prêtons volontiers à ce qu'il vous présente, & nous apprendrons avec plaisir que vous y avez consenti.* Voilà donc le sieur *de la Bourdonnais* bien expressément autorisé par le sieur *Dupleix* & par le Conseil de *Pondichery*, A RÉGLER TOUS LES ARTICLES DU TRAITÉ DE RANÇON, COMME IL LE JUGEROIT CONVENABLE; & ces Messieurs bien formellement engagés A EXÉCUTER CE QU'IL AUROIT RÉGLÉ ET ARRÊTÉ AVEC LES ANGLOIS.

Il étoit question de faire accepter ces nouvelles conditions aux Anglois. Par les Articles arrêtés dès les 26 & 27 Septembre, il avoit été convenu que *Madraz* seroit évacué du 10 au 15 Octobre, au-lieu que, dans le nouveau projet, l'évacuation de la Place ne devoit se faire qu'en Janvier. Il

(*a*) V. N°. CXXIV.
(*b*) V. N°. CXXXI.
(*c*) V. N°. CXLVIII.
(*d*) V. N°. CXLIX.

O

étoit sans doute difficile de leur faire agréer un changement si important. Mais ce n'étoit pas seulement ce qui embarrassoit le sieur *de la Bourdonnais* : le grand sujet de ses inquiétudes, étoit l'exécution même du projet, qui, bien considéré, lui paroissoit aussi inutile que dangereux.

En effet toutes les Lettres de Messieurs de *Pondichery* (*a*) l'assuroient, que la principale & même l'unique raison qui les obligeoit d'exiger que l'évacuation de *Madraz* fût differée jusqu'en Janvier, étoit l'envie de tirer de *Madraz*, sans difficulté, tout ce qui revenoit à la *Compagnie* en nature, & de partager avec égalité les munitions, dont la moitié devoit rester aux Anglois, suivant les articles du Traité de Rançon arrêté entre eux & le sieur *de la Bourdonnais*. Si nous évacuons dès-à-présent la Place, disoient-ils, les Anglois seront les maîtres de ne nous donner qu'une partie de ce qui revient en nature à la *Compagnie* : si au contraire nous restons jusqu'en Janvier en possession de *Madraz*, nous prendrons par nos mains tout ce qui nous appartient, & nous serons sûrs que notre partage sera fait avec avantage, ou du moins avec égalité. *Oui, Monsieur*, disoit le sieur *Dupleix*, *je conseillerai à mon Frere de manquer à sa parole, quand elle peut faire tort à un tiers,... Mais enfin si cette parole vous tient si fort au cœur... le moyen que je vous propose... est le seul qui puisse les obliger à faire le partage, comme il doit être fait.* (b) *Ce partage*, disoit-il encore, *est le seul point que nous ayons en vûe d'assurer. Au moyen de cette précaution, nous sommes assurez, autant qu'on le peut être, que ce qui doit revenir à la Compagnie de Munitions, &c lui reviendra* (*c*). Voici sur cela le raisonnement que faisoit le Sr *de la Bourdonnais* à ces Messieurs.

» Si vous ne désirez, leur disoit-il, que d'assurer à la *Compa-* » *gnie* ce qui lui revient légitimement aux termes de nos con- » ventions, vous le pouvez, sans être obligés de garder *Ma-* » *draz* jusqu'en Janvier : il ne faut pour cela que suivre mon » premier projet, & exécuter sans aucun changement les Ar- » ticles convenus avec les Anglois. Commençons dès-à-pré- » sent par enlever tout ce que nous pouvons emporter sur nos » Vaisseaux ; & laissons à *Madraz* des Commissaires, qui de- » meureront maîtres des Magazins, feront l'Inventaire de ce

(*a*) V. N°. CXXII
(*b*) V. N°. CXXXI.
(*c*) V. N° CXLVIII.

» qui y sera resté, & en chargeront des Vaisseaux, à mesure
» qu'on en aura la commodité. Ces Commissaires feront de
» même les Inventaires des munitions qui sont à partager;
» & comme ils travailleront au partage de concert avec les
» Anglois, ils seront à portée de s'assurer par leurs yeux de l'é-
» galité de ce partage ; & par là le double objet que vous
» vous proposez, & que vous paroissez avoir tant à cœur,
» sera rempli exactement. Objecterez-vous que *Madraz* une
» fois évacué, & les Anglois étant devenus maîtres de leur
» Ville, ils chasseront les Commissaires François, & garde-
» rons tous les Effets ? Dans ce cas, pourquoi consentez-vous
» de vous fier à eux pour le payement d'une Rançon d'onze
» cens mille Pagodes, pendant que vous leur refusez la même
» confiance pour des sujets moins importans, & qui sont, sans
» comparaison, d'une bien moindre valeur ?

Il étoit sans doute difficile de répondre à un raisonnement si pressant, sur tout lorsqu'on venoit à considérer les risques que les François couroient, en gardant *Madraz* jusqu'en Janvier. Car enfin voici ce qui pouvoit & ce qui sembloit devoir arriver, comme M. *de la Bourdonnais* en avertissoit ces Messieurs par plusieurs de ses Lettres (*a*). *Je parie dix contre un*, leur disoit-il, *qu'en 40 ou 50 jours l'Escadre de* Peyton *est ici. Vous ne serez plus Maîtres de la Mer, & la garde de Madraz vous deviendra à charge. .... C'est trop pour ce que vous avez de forces, que d'avoir à défendre Madraz* & *Pondichery*. En effet les Garnisons de *Pondichery* & de *Madraz* n'étoient composées que de 436 Européens : c'est un fait constant, dont le sieur de *Kerjean*, neveu du sieur *Dupleix*, est convenu à la confrontation. En joignant à ces 436 Européens les 150 Soldats que le sieur *de la Bourdonnais* devoit laisser à *Madraz*, cela formoit un corps de Troupes de 586 hommes : or ce nombre d'hommes étoit-il suffisant, pour défendre contre toutes les forces Angloises deux Villes aussi grandes que *Madraz* & *Pondichery* ? Cela étoit-il proposable ? En gardant la Place jusqu'en Janvier, *vous devez croire*, leur disoit-il dans sa Lettre du 9 Octobre (*b*), *les Anglois assez habiles gens, pour faire leur possible pour vous la reprendre. Vous pourrez par l'événement n'avoir plus d'Es-*

(*a*) V. CXXIII. CXXX. CXXXII.

(*b*) V. N°. CXXIII.

cadre. Voilà Peyton *par conséquent le 20 Décembre maître de la Mer avec deux Navires. Il peut venir, & il viendra du secours de Bengale & de Bombaye. Ils laisseront tous leurs Vaisseaux, & avec toutes les forces qu'ils peuvent réunir, ils viendront renforcer l'Escadre. Il peut encore arriver des Vaisseaux d'Europe; on doit même en être sûr. Ils sacrifieront tout à la reprise de* Madraz. *N'ayant rien à craindre par Mer, ils mettront tout leur monde à terre; ils vous barreront l'eau & les vivres, & ils vous auront à discrétion. Dans cette perspective,* ajoutoit-il, *il y a encore bien d'autres inconvéniens que je pourrois citer, si je n'etois pas extrêmement pressé, &c.*

Enfin, malgré le regret mortel qu'avoit le sieur *de la Bourdonnais*, de se voir réduit à sacrifier des considérations si importantes à l'entêtement du sieur *Dupleix*, il prit son parti, & résolut de terminer, suivant les desirs de *Pondichery*, faute de pouvoir faire mieux. Dans cette vûe, il envoya le 11 Octobre au sieur *Dupleix* une Copie des articles du Traité de rançon, (*a*) & exigea qu'il lui donnât sa parole d'honneur de tenir tous ces Articles. Cependant il lui representa encore que cet arrangement pourroit bien éloigner de deux ou trois mois le premier payement de cent mille Pagodes, que les Anglois devoient faire en Janvier; parce qu'il leur falloit du tems & de la liberté pour amasser cet argent, & cette observation lui donna lieu de faire une derniere proposition au sieur *Dupleix* (b). *Si MM. les Anglois*, lui disoit-il, *nous donnoient caution valable, de ne nous faire aucun tort dans tout ce qui doit s'exécuter d'ici en Février, & de nous donner tout ce qui nous revient, au contentement des Commissaires, à peine de payer cent mille Pagodes, s'ils y manquent; cela ne vaudroit-il pas mieux que cet amas de conditions, qui dans l'exécution ne produira que la même chose? Ce dernier parti me paroît d'autant meilleur, qu'il ne reculera point notre payement de cent mille Pagodes en Janvier, à valoir sur la rançon. Je vais dès demain donner à opter aux Anglois. Comme ni dans l'un ni dans l'autre parti je ne manque à ma parole, je me fais fort de leur faire accepter l'un ou l'autre.*

Mais toutes ces représentations & toutes ces propositions furent inutiles. Le sieur *Dupleix* vouloit absolument rester maître de *Madraz*. C'étoit un parti pris. Le sieur *de la Bourdonnais* voyoit clairement, que sur cela il ne considéroit ni les intérêts de la *Compagnie*, ni les dangers ausquels il exposoit les Colonies. Comme il lui avoit envoyé la veille

(*a*) V. N°. CXXXII à la fin. || (*b*) V. N°. *Ibid.*

tous les articles du Traité de rachat, tels qu'ils avoient été dressés originairement, il lui adressa le lendemain en toute diligence les cinq Articles (*a*) que leur nouvel arrangement obligeoit d'y ajouter, & il lui disoit : *Je compte que vous les trouverez bien, comme ils sont. Si vous y faites du changement, je ne vous réponds pas qu'ils soient acceptés. C'est donc, Monsieur, aux conditions de n'y rien changer, que vous pourrez envoyer vos Officiers & vos Troupes dans le Centaure, & je vais vous remettre* Madraz. *Je le quitterai avec grand plaisir, dès que vous & votre Conseil aurez signé le Traité & les derniers articles que je vous envoye par un Exprès. Si-tôt que je les aurai reçus, j'appareille & vous êtes le maître &c* (b).

Après les engagemens pris par le sieur *Dupleix* & par le Conseil de *Pondichery*, comme on vient de le voir, de laisser au sieur *de la Bourdonnais* la liberté de *régler les articles du Traité de rançon, comme il le jugeroit convenable*; après leur parole donnée par écrit *d'exécuter ce qu'il auroit arrêté & réglé avec les Anglois*, il ne sembloit pas qu'il y eut lieu de craindre, que ces MM. fissent de nouvelles difficultés sur ces articles, surtout dans un tems critique où le moindre retardement exposoit l'Escadre aux plus grands dangers. C'est ce que le sieur *de la Bourdonnais* faisoit sentir à ces MM. dans toutes ses Lettres. *La Mouçon qui s'avance*, leur disoit-il, *le chargement des Vaisseaux, tout vous crie que j'ai besoin d'aide.... Le tems presse ici bien fort, je serai bientôt obligé de partir.* (c) *Le tems s'écoule.... La chose presse....* (d) *Faites-moi réponse bien vîte, le tems presse, je veux partir par mille raisons* (e) *...J'attends votre réponse, pour partir d'ici* (f) *.... Le tems me presse, il faut finir...* (g) *Le tems & la saison me pressent. Répondez, mais que votre reponse n'entraîne aucune discussion ni doute, je n'en ai pas le tems : il ne faut que le oui ou le non* (h) *... Songez que le tems presse ... La moindre difficulté m'arrête tout court, & me met dans la nécessité de signer le Traité, tel qu'il étoit, avant ces dernieres conditions.* (i) *Voilà déja les vents du Nord qui se font sentir; il s'ensuit, comme vous sçavez, la nécessité de*

(*a*) Ce sont les cinq derniers articles du traité de rançon N°. CLXXXI.

(*b*) V N°. CXXXV.

(*c*) V. N°. CI. à la fin.

(*d*) V. N°. CII. Ce sont les premiers & les derniers mots de cette lettre.

(*e*) V. à la fin du N°. CVI.

(*f*) V la fin du N°. CXXIII.

(*g*) V. N°. CXXIX.

(*h*) V. à la fin du N°. CXXXII.

(*i*) V. à la fin du N°. CXXXV.

quitter la Côte, je vais être contraint par force d'évacuer la Place (a) *&c.*

Il sembloit que le sieur *de la Bourdonnais* eut un pressentiment du malheur qui devoit lui arriver, & qu'il auroit infailliblement évité, sans toutes les traverses & toutes les mauvaises difficultés qu'il eut à essuyer de la part de MM. de *Pondichery*. Ce malheur est sans contredit un des plus grands que la *Compagnie* ait jamais éprouvés. En effet, quoique le 13 il fit le plus beau tems du monde, il s'éleva dans la nuit un Ouragan furieux qui dispersa tous les Vaisseaux; & en fracassa la plus grande partie. L'*Achille* étoit à une lieue de terre, démâté de tous Mâts, & chargé en côte par un vent d'Est, qui le mettoit à la veille de périr avec tout son Equipage; le *Bourbon* étoit encore plus maltraité & en plus grand danger; le *Phénix* ne paroissoit plus; la *Marie-Gertrude* étoit échouée, & il ne s'en étoit sauvé que 14 hommes; le *Duc d'Orléans* avoit entiérement péri, corps & biens, à six lieues au large; la prise Angloise, nommée la *Princesse-Marie*, & le *Neptune* étoient démâtés de tous Mâts; deux Bots, un Brigantin Anglois qui avoit été pris le jour précédent par les François, un Navire Hollandois qui partoit pour *Batavia*, deux Navires Anglois qui avoient paru au large, & 20 ou 25 embarcations du Pays étoient péris à la Côte, corps & biens; enfin presque toutes les Chelingues, qui étoient dans la Rade, étoient brisées. Tous les détails de ce désastre se trouvent dans les Lettres du sieur *de la Bourdonnais*: (b) mais ce qu'on y voit encore mieux, c'est non seulement l'ame d'un véritable Citoyen attendri & pénétré de douleur, à la vûe d'un spectacle si touchant, mais encore le courage & la constance d'un Chef, qui ne se laisse point abattre par l'adversité, & qui, dans le sein des malheurs, ne s'occupe que du soin de les réparer.

D'abord ayant ramassé quelques Chelingues échapées au naufrage, il voulut essayer de les mettre en Mer, pour porter ses Ordres aux Capitaines des Vaisseaux qui paroissoient. Mais la Mer étant trop mauvaise, il ne trouva personne assez hardi pour s'y exposer. Enfin, à force d'argent, il engagea

(a) N°. CXXXIX.
(b) CXL. CXLI. CXLIII. CXLIV. CXLV. CXLVI. CXLVII. CLVIII.

quelques Bateliers à porter, sur des *Catimarons*, (*a*) des Lettres aux Capitaines de quelques Vaisseaux qui paroissoient. Il les exhortoit de son mieux à supporter toute l'horreur de leur situation, & il leur promettoit tous les secours qui dépendroient de lui. (*b*) Mais c'étoit du sieur *Dupleix* & du Conseil de *Pondichery* qu'il attendoit lui-même ces prompts secours, qu'il promettoit aux Equipages. Il sçavoit qu'il devoit y avoir dans la Rade de *Pondichery* sept Vaisseaux ; sçavoir, le *Centaure*, le *Mars*, le *Brillant*, le *Saint-Louis*, le *Lys*, la *Renommée*, & le *Sumatra* ; mais ce qui mettoit le comble à sa douleur & à ses inquiétudes, c'est qu'il ne sçavoit si le coup de vent ne s'étoit pas étendu dans la Rade de *Pondichery*. Il en demandoit des nouvelles au sieur *Dupleix*, avec le plus vif empressement : *Au nom de Dieu*, lui disoit-il, *mandez-moi comment, & où sont vos Vaisseaux* (c). Dans une autre, il lui disoit : *Quoique ma situation soit des plus affreuses, elle ne me fait point perdre courage. Pour peu que nous nous entendions, nous viendrons à bout de nous relever de nos malheurs, aux dépens mêmes de nos Ennemis.* (d) Enfin dans une troisiéme Lettre il s'exprimoit ainsi : *Sitôt que le vent de Nord sera bien établi, je partirai avec les débris que j'aurai pû réunir, pour aller chercher du remede à nos maux. C'est dans de pareilles occasions qu'il faut prouver qu'on est bon François. Je souhaite que tout le monde veuille me seconder, & je ferai voir que les malheurs ne m'accablent point* (e). Voici en effet le projet que le sieur *de la Bourdonnais* avoit conçu, dans le cas où les Vaisseaux de *Pondichery* se seroient trouvés au même état que ceux de *Madraz*, comme il y avoit lieu de le croire.

Son plan étoit d'envoyer à *Pondichery*, & d'y laisser tous les Vaisseaux qui se seroient trouvés innavigables, & de conserver soit à *Madraz*, soit à *Pondichery*, tous ceux qu'on auroit pû réparer sous le Canon de ces deux Places. Tous les Matelots de ces Vaisseaux auroient servi à garder *Madraz* & *Pondichery*. Pendant ce tems-là il comptoit mettre à terre toutes ses Troupes & profiter de l'hiver, pour assiéger *Goudelour* par terre. Alors, comme il ne craignoit ni les

(*a*) Un *Catimaron* est un composé de cinq ou six morceaux de bois de quinze à vingt pieds de long, attachés ensemble, sur lesquels un homme est assis avec deux rames.

(*b*) N°. V. CXLII. CL. CLI. CLV.

(*c*) V. N°. CXLIV.

(*d*) V. N°. CXLVI.

(*e*) V. N°. CXLVII.

Vaisseaux Ennemis, parce que dans cette saison la Côte devenoit impratiquable, ni les *Maures* par terre, parce que le *Nabab* le redoutoit assez pour n'oser l'attaquer, il se flattoit d'emporter *Goudelour* en peu de jours, & de le rançonner comme *Madraz*. Maître tout à la fois de ces deux Places, il ne les auroit évacués qu'à une seule condition, sçavoir, que les Anglois lui auroient fourni pour son retour six Vaisseaux de leur *Compagnie*, dont le prix auroit été déduit sur la valeur des deux rançons; & en cela il n'auroit fait que ce que fit M. *de la Haye* en 1674. Il s'étoit emparé de *Saint-Thomé*, où il fut assiégé par les gens du Païs, aidés des Hollandois. Comme il n'avoit plus de Vaisseaux, il capitula, & le principal article de sa Capitulation fut, qu'on lui fourniroit des Vaisseaux pour le retour de ses Troupes & de ses Equipages en France, & cela fut exécuté (*a*). Voilà ce qui faisoit dire alors au sieur *de la Bourdonnais*: *Pour peu que nous nous entendions, nous viendrons à bout de nous relever de nos malheurs, aux dépens mêmes de nos Ennemis.* Mais ces idées, qui ne présentoient qu'une ressource pour la derniere extrêmité, s'évanouirent, dès qu'il eut appris que les Vaisseaux de *Pondichery* n'avoient essuyé aucun coup de vent. Alors il s'en tint à son projet sur la Côte *Malabare*, dans la confiance où il étoit, qu'il seroit promptement secouru par des Vaisseaux qui étoient à ses ordres.

Il écrivit donc au sieur *Dupleix* de les lui envoyer en toute diligence; & en attendant, il étoit occupé jour & nuit à faire porter au bord de la Mer tout ce qui étoit nécessaire, pour procurer à cette Escadre, qui périssoit, les secours qui dépendoient de lui.

Pour tirer tous ces Vaisseaux de la situation affreuse où ils se trouvoient, il falloit sur-tout des Chelingues, des Cables, des Mâts, des vivres; presque toutes ces choses manquoient au sieur *de la Bourdonnais*, & il est impossible de rien ajoûter aux instances avec lesquelles il demanda tous ces secours au sieur *Dupleix*. Mais vainement lui fit-il envisager quatre grands Vaisseaux prêts à périr au moindre coup de vent avec tous leurs Equipages, & exposés à être enlevés (*b*)

(*a*) V. le Recueil des Voyages par M. l'Abbé Prévot. Tom. VIII pag. 647.

(*b*) Les Sieurs *Lobry* & de *Beauregard*, Capitaines, l'ont déposé.

sous

sous ses yeux par le moindre Vaisseau Anglois, qui se seroit présenté. Malgré ses priéres (*a*) & ses protestations faites au nom du Roi, il ne put rien obtenir. Le sieur *Dupleix* ne lui voulut envoyer aucun Vaisseau. Il fit même plus; puisqu'il défendit le 14 aux Capitaines des Vaisseaux, qui étoient dans la Rade de *Pondichery*, & sous les Ordres du sieur *de la Bourdonnais*, d'aller le joindre, comme il leur ordonnoit. Ce fait paroît à la vérité incroyable; mais il est bien prouvé par les dépositions des Capitaines, & par une Lettre du 17 Octobre, où le sieur *de la Bourdonnais*, après avoir marqué à ces Capitaines son étonnement sur leur refus d'obéir, leur dit, que ce n'est point au sieur *Dupleix*, mais à lui qu'appartient le droit de les commander, & en conséquence leur réïtére ses ordres en ces termes: *Je vous ordonne* DE PAR LE ROI, *d'appareiller sitôt la présente reçue, de venir à* Madraz *sauver quatre Navires démâtés, & les Sujets du Roi qui sont en perdition, &c.* (*b*) Il écrivit en même tems à MM. du Conseil de Pondichery. *Vous sçavez*, leur disoit-il, *Messieurs, que j'ai un Ordre du Roi, pour commander tous les Vaisseaux de la Compagnie dans l'*Inde. *Je l'ai signifié aux trois Capitaines nouvellement arrivés d'Europe: ils m'ont répondu, qu'ils étoient aux Ordres du Conseil de* Pondichery, *qu'ainsi ils ne pouvoient m'obéir. Je vous demande, Messieurs, au nom du Roi, si c'est votre intention de vous opposer à ses Ordres. En ce cas, je vais tout abandonner; je vous charge de tous les évènemens présens & à venir, & du défaut d'exécution des Ordres du Roy & du Ministre...... Si ce n'est pas vous qui empêchez ces Capitaines de m'obéir, ordonnez-leur de partir sur le champ, pour sauver quatre Vaisseaux, dont la perte n'est que trop évidente, &c.* (*c*).

Comme il paroîtra sans doute incompréhensible, que le sieur *Dupleix* ait eu la hardiesse de s'emparer des Vaisseaux, & d'en disputer le commandement au sieur *de la Bourdonnais*, on croit devoir expliquer ici sur quels titres le sieur *Dupleix* & MM. de *Pondichery* fondoient une prétention si évidemment contraire aux ordres du Roi, dont ils sçavoient

(*a*) V. N°. CLIV. CLV. CLVIII. à la fin CLX. Voyez aussi le commencement & la fin du N°. CLXXIX.

(*b*) V. N°. CLXII. CLXIII. CLXIV.

(*c*) V. N°. CLXV.

que le sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur. Jusque-là ces MM. avoient toujours reconnu que tous les Vaisseaux de la *Compagnie* étoient sous ses ordres, & qu'il devoit les commander par tout. *Vous vous autorisez*, lui disoient-ils dans une Lettre du 4 Octobre, *de l'Ordre que vous avez du Roi, qui ordonne aux Capitaines des Vaisseaux de la* Compagnie *de vous obéir. Nous ne prétendons point toucher à cette volonté de notre Maître : nous nous y soumettons, & n'avons rien fait de contraire. Commandez, Monsieur, les Vaisseaux de la* Compagnie : *nous sommes persuadez que ce sera toujours pour le plus grand bien de cette* Compagnie *que vous leur donnerez des Ordres, &c.* (*a*). Tel étoit le langage du sieur *Dupleix* & de MM. du Conseil, avant l'arrivée des trois Vaisseaux d'Europe le *Centaure*, le *Mars*, & le *Brillant*, qui mouillérent le 8 Octobre en Rade de *Pondichery*.

Le jour même de l'arrivée de ces Vaisseaux, le sieur *Dupleix* envoya au sieur *de la Bourdonnais* un extrait d'une prétendue Lettre de la *Compagnie*, datée, selon lui, du 6 Octobre 1745, & conçue en ces termes :

» La *Compagnie* juge qu'il est convenable & même décent, que le Commandant des Escadres assiste dans les Conseils Supérieurs ; qu'il y soit appellé, lorsqu'il s'y traitera des matiéres concernant quelques expéditions militaires, où ce Commandant doit avoir la plus grande part, & qu'il y ait voix délibérative : *mais elle entend aussi, que tout ce qu'on y aura délibéré, soit exécuté sans difficulté, de quelque nature d'affaires dont il s'agisse, quand même il seroit question de disposer de tous les Vaisseaux de la Compagnie qu'il commanderoit* (*b*).

En envoyant cet Extrait, le sieur *Dupleix* ajoutoit : » Je reçois ces Ordres par les Vaisseaux le *Centaure*, le *Mars*, & le *Brillant*, qui ont mouillé en rade ce matin. *Ils sont relatifs à la conduite que le Conseil & moi avons tenue, & approuvés du nouveau Contrôleur Général.* » (*c*)

C'est sur cette piéce, que le sieur *Dupleix* & MM. de *Pondichery* ont fondé le droit qu'ils prétendoient avoir, de s'emparer du Commandement des Vaisseaux. *Les Ordres que nous venons de recevoir*, disoient MM. du Conseil dans une

(*a*) V. N°. CXVI.
(*b*) V. N°. CXXVII.
(*c*) *Ibid.*

Lettre du même jour (a), *nous confirment notre façon de penser & de faire.* On voit par ces termes, que ces MM. vouloient même donner un effet rétroactif à cette prétendue Lettre de la *Compagnie*, pour justifier la conduite qu'ils avoient tenue jusqu'alors dans les affaires de *Madras*.

Le sieur *de la Bourdonnais* ignore totalement, si cette prétendue lettre de la *Compagnie*, dattée du 6 Octobre 1745, est vraye ou fausse. Tout ce qu'il peut assurer, c'est qu'on ne lui en a jamais montré, ni l'original, ni aucune copie en forme; ensorte qu'il est vrai de dire, qu'elle n'a jamais pû faire pour lui un titre capable de lui imposer. Au reste, en la supposant vraye, elle n'auroit pû balancer, ni encore moins révoquer les Ordres du Roy & du Ministre, dont le sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur, puisqu'il est hors de doute que des Ordres du Roy ne peuvent être détruits, que par d'autres Ordres de Sa Majesté, ou de ses Ministres, Dépositaires de son autorité.

Il faut encore faire attention, que, depuis la Déclaration de la guerre, le Ministre donnoit souvent, à l'insçu de la *Compagnie*, des ordres secrets, qui devoient toujours être exécutés, quoiqu'elle pût en avoir donné de contraires; c'est ce que porte expressément la Lettre du Ministre du 7 Mars 1744.

Je n'ai pas instruit la Compagnie, *dit le Ministre, de ce dont je suis convenu avec M.* de Maurepas : *ainsi vous vous conformerez exactement à ce que je vous ai marqué ci-dessus, quoique vous puissiez avoir d'autres ordres de la* Compagnie (b).

La prétendue Lettre de la *Compagnie* du 6 Octobre 1745, ne pouvoit donc faire loi pour le sieur *de la Bourdonnais*, qui étoit porteur d'Ordres contraires émanés du Roy & du Ministre, & qui d'ailleurs sembloit avoir de bonnes raisons, pour se défier de l'Extrait que lui envoyoit le sieur *Dupleix*. Car voici quelques circonstances qui étoient propres à lui donner de violens soupçons, sur la vérité de cet Extrait prétendu.

1°. Dans le même tems que le sieur *Dupleix* envoya l'Extrait en question au sieur *de la Bourdonnais*, ce dernier reçut une Lettre de M. *Orry*, Ministre, datée du 25 Novembre 1745, qui, bien loin de révoquer les premiers Ordres qui

(a) V. N°. CXXVIII. || (b) V. N°. VII. à la fin.

lui assuroient le Commandement de tous les Vaisseaux de la *Compagnie*, lui en annonçoit au contraire la confirmation en ces termes : » La *Compagnie* vous expédiera cette année, » Monsieur, six de ses Vaisseaux, dont cinq doivent partir » dans le commencement du mois prochain, & le sixiéme » dans le courant de Février. *Elle a pris le parti de vous les » adresser tous, & de vous laisser le maître d'en disposer.... On » ne vous gêne point sur la façon de vous y prendre, &c.* (*a*). » Comment donc se pouvoit-il faire que la prétendue Lettre de la *Compagnie*, étant du 6 Octobre 1745, elle ne fut pas venue à la connoissance de M. *Orry*, qui, au contraire, écrivant au sieur *de la Bourdonnais* le 25 Novembre suivant, envoye tous les Vaisseaux à ses Ordres, sans qu'il soit question de la diminution de ses pouvoirs, ni de l'augmentation de ceux de MM. de *Pondichery*? Voilà ce qu'on ne sçauroit comprendre.

2°. Il reste encore une énigme aussi difficile à expliquer ; car enfin, comment a-t-il pû se faire que la *Compagnie*, envoyant des Ordres le 6 Octobre 1745, ces Ordres ayent été, comme le suppose le sieur *Dupleix*, *approuvés du nouveau Ministre* ; lorsqu'il est certain que, non-seulement alors, mais même deux mois après, il n'y avoit point encore de nouveau Ministre, puisque M. *Orry* est resté dans le Ministére jusqu'en Décembre suivant. Il seroit à souhaiter que le sieur *Dupleix* eut bien voulu prendre la peine d'éclaircir cet anachronisme, qui rend sa Lettre & son extrait infiniment suspects.

Quoiqu'il en soit, ces MM. se rendant absolument Maîtres des Vaisseaux qui étoient alors dans leur Rade, n'envoyérent aucune sorte de secours au sieur *de la Bourdonnais*. Demandoit-il du cordage ? On lui répondoit, *qu'il devoit en avoir en abondance* (b). Demandoit-il des Cables ? Ces MM. répondoient, *qu'ils n'avoient point de Cables faits* (c). Marquoit-il, *qu'il n'avoit pas une livre de biscuit dans l'Achille, quoiqu'il y eut près de* 800 *hommes* (d) ? Ces MM. se contentoient de lui en promettre, en l'assurant *qu'ils en avoient peu, & qu'ils étoient absolument sans bled* (e). Pressoit-il de lui envoyer les Vaisseaux au plus vîte ? On lui ré-

(*a*) V. N°. X.
(*b*) V. N°. CLXXVI.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) V. N°. CLXXVII.
(*e*) V. N°. CLXXVIII.

pondoit, *qu'aucun Vaisseau n'étoit encore en état de prendre la mer* (a).

Cependant les Vaisseaux de *Madraz* étoient en un état si désespéré, que les plus hardis Marins ne croyoient pas pouvoir y rester, sans s'exposer à une mort presque certaine. Aussi les Capitaines étoient-ils résolus d'abandonner leurs Vaisseaux, si l'on ne leur envoyoit point de secours; & ils firent part de cette résolution au sieur *Dupleix*, dans une Lettre qu'ils signerent conjointement avec le sieur *de la Bourdonnais* & le sieur *Desprémesnil.* Il y eut même deux Officiers qui refuserent nettement de conduire la *Princesse-Marie*, qui leur parut *innavigable*; & par pur zèle pour le bien du service, le sieur *de la Villebague* offrit de s'en charger, & de la conduire aux *Isles* (b). A l'égard du *Neptune* & du *Bourbon*, l'effroi s'étoit tellement répandu dans tous les Equipages, que personne n'y vouloit demeurer. Le sieur *de la Bourdonnais* fut donc obligé d'épuiser toutes les ressources, toutes les machines, & tous les expédiens imaginables, pour empêcher la perte de ces Vaisseaux délabrés. Il fit passer la plus grande partie de leurs Equipages dans l'*Achille*, qui étoit le moins endommagé, & qui cependant étoit démâté de tous mâts, & il employa toutes les exhortations, toutes les prieres, & toutes les instances possibles, pour engager le surplus des Equipages à rester sur ces deux Vaisseaux, que le moindre coup de vent pouvoit faire périr d'un instant à l'autre; & graces au zèle & au courage des sieurs *de la Portebarré* & *de Selle* Capitaines, il parvint à faire reprendre la Mer à ces deux Vaisseaux. C'est dans cet état qu'il écrivit le 21 Octobre à MM. de *Pondichery* la Lettre suivante.

» Je viens de recevoir votre Lettre du 19, par laquelle » vous paroissez disposer des Vaisseaux. Je n'ai rien à ajou» ter à celles que j'ai eu l'honneur de vous écrire les 18 & » 20 du courant. Je vous ai dit qu'il n'étoit plus tems de » disputer, mais d'agir.

» *La Prise*, Vaisseau Anglois, reste ici. Le *Neptune* & » le *Bourbon* vont tâcher de gagner votre Rade: ils sont » actuellement hors d'état d'aller aux *Isles*, ni en aucun autre

(a) V. N°. CLXXVI.
(b) V. N°. CLVI.
(c) V. N. CLXXV.

» endroit. Le *Phénix* ne paroît point, & moi je pars dans » l'*Achille* démâté de tous mâts avec 7 à 800 hommes, aban» donnés par vos Ordres de tous les Vaisseaux de la *Com» pagnie*, qui doivent suivre les miens. Car croyez-vous que » je n'entende pas bien ce que veut dire (a) : *Nous travaillons » de toutes nos forces à décharger les Vaisseaux que nous avons » en Rade, & à leur fournir le Lest, les Vivres & l'Eau; » aussitôt qu'ils seront prêts, nous les ferons appareiller pour se » rendre, s'ils peuvent, à* Madraz, *sinon ils iront où la Pro» vidence les conduira?* Et plus bas vous ajoutez : *On vous en» voyera la* Renommée *& le* Sumatra, *où l'on embarquera » votre biscuit.* Tout cela veut dire : le *Centaure*, le *Mars*, » le *Brillant*, le *Saint-Louis*, & le *Lys* feront semblant d'aller » vous chercher, & exprès ne vous trouveront point. Par » ce moyen nous les aurons ici en Janvier à nos ordres; » nous en envoyerons deux chargés en Europe, nous en » garderons trois ou quatre dans l'*Inde*; on vous donnera la » *Renommée* & le *Sumatra*, pour vous accompagner dans » l'*Achille*. Cela est-il clair?

Tel étoit en effet le projet de MM. de *Pondichery*, comme l'événement ne l'a que trop justifié. C'est ce qu'on verra dans la suite, & il sera facile de reconnoître la politique du sieur *Dupleix*, qui ne tendoit, comme on l'a dit, qu'à deux fins, dont la premiere étoit de s'emparer de *Madraz*, pour en disposer à son gré, & la seconde de garder les Vaisseaux, pour rester seul maître de toutes les forces de la *Compagnie*. A l'égard de *Madraz*, les desirs du sieur *Dupleix* furent bientôt satisfaits. Voici comment l'affaire fut terminée.

On a déja dit que le sieur *Dupleix* & le Conseil de *Pondichery* s'étoient expressément engagés par leurs Lettres, d'exécuter les Articles du Traité, tels qu'ils seroient arrêtés par le sieur *de la Bourdonnais*, qu'ils laissoient le maître de les régler de la maniere qu'il jugeroit la plus convenable. On a dit aussi, qu'en conséquence de ces engagemens, le sieur *de la Bourdonnais* avoit dressé ces Articles, & qu'il en avoit envoyé Copie à MM. de *Pondichery*, en les avertissant que, s'ils y faisoient quelques changemens, il ne leur répondoit pas qu'ils fussent acceptés. Mais ces MM. oublierent bientôt tous ces engagemens, & renvoyerent au sieur

(a) Ce sont les termes de la lettre de MM. du Conseil de *Pondichery*, du 19 Octobre. N°, CLXXVIII.

de la Bourdonnais ces Articles (a) avec des changemens, qui détruisoient toute l'œconomie du Traité, & qui le chargeoient de conditions absurdes & impraticables.

Par exemple, par l'article V, ils se rendoient maîtres de ne jamais évacuer la Place, en stipulant sans fixer de terme, *qu'elle ne pourroit être évacuée, que lorsque le partage seroit entiérement fini.* On sent bien qu'ils pouvoient le faire durer autant qu'ils voudroient, & par-là détruire une des conditions du sieur *de la Bourdonnais*, qui portoit que l'évacuation se feroit en Janvier suivant, comme MM. de *Pondichery* en étoient eux-mêmes convenus.

Dans ce même article V, ils inséroient une autre condition qui n'étoit pas moins inique; sçavoir, *que la Rade de* Madraz *ne pourroit être fréquentée par les Vaisseaux Anglois qu'après l'évacuation.* C'étoit en effet ôter aux Anglois la liberté de leur Commerce, qui pouvoit seul les mettre en état de faire les fonds nécessaires pour payer la Rançon. N'étoit-ce pas une souveraine injustice, & une pareille condition pouvoit-elle jamais être acceptée par les Anglois ?

L'article VII n'étoit pas moins ridicule: ils y déclaroient, *qu'ils ne recevroient ni Billets ni Otages, & que le sieur* de la Bourdonnais *s'en chargeroit sur ses Vaisseaux.* Mais cette proposition étoit impraticable, puisque les Otages & les Billets ne pouvoient être délivrés qu'au moment de l'évacuation, tems auquel le sieur *de la Bourdonnais* ne devoit plus être à *Madraz* pour les recevoir.

Le VIII & dernier Article fut celui qui le révolta le plus. Il portoit que, *le Conseil prétendoit ne rien signer avec les Anglois, & ne s'engager qu'avec le sieur* de la Bourdonnais, *& non avec eux.* Le sieur *de la Bourdonnais* sentit que Messieurs de *Pondichery* ne refusoient de signer aucun Acte avec les Anglois, que dans la persuasion qu'il insisteroit jusqu'au dernier moment, pour que les articles du Traité fussent signés par le Conseil; qu'il naîtroit de là de longues disputes, & qu'il seroit forcé de quitter *Madraz*, sans avoir mis le sceau au Traité. Alors, suivant le sistême de ces Messieurs, ils se croyoient en droit de rompre la Capitulation, après les protestations qu'ils avoient faites, & qu'ils avoient notifiées

(a) V. N°. CLIII.

aux Anglois. Par ce moyen ils comptoient se ménager une espéce de liberté de traiter *Madraz* à discrétion, lorsqu'ils en seroient en possession. Mais pour rendre leurs finesses vaines, le sieur *de la Bourdonnais* résolut de s'en tenir aux engagemens qu'ils prenoient avec lui, & qui devoient nécessairement les rendre garans de l'exécution du Traité. C'est l'objet capital que le sieur *de la Bourdonnais* se proposoit, & cet objet se trouvoit pleinement rempli, soit par les engagemens écrits dans les Lettres de MM. de *Pondichery*, soit par le premier des Articles qu'ils addressoient au sieur *de la Bourdonnais*, & qui étoit conçu en termes : *Le Conseil s'engage & donne sa parole de tenir les Articles dont M.* de la Bourdonnais *lui a envoyé Copie, autant que MM. les Anglois tiendront la leur.* Après des engagemens si précis, il étoit assez indifférent que MM. de *Pondichery* signassent ou non, le Traité avec les Anglois.

Le sieur *de la Bourdonnais* ne pensa donc plus qu'à terminer au plus vîte avec les derniers. Comme il leur avoit donné dès le 9 Octobre (*a*) l'acte de liberté qui avoit été convenu par la Capitulation, & que tous les principaux articles du Traité avoient été arrêtés entr'eux dès le 26 Septembre (*b*), il ne s'agissoit plus que de leur faire accepter l'article important qui remettoit l'évacuation de la Place en Janvier. Pour les déterminer à en passer par là, le sieur *de la Bourdonnais* profita de la triste circonstance du malheur arrivé à ses Vaisseaux. Il leur représenta l'impossibilité où se trouvoient les François, depuis cet accident, d'évacuer la Place en Octobre, la nécessité où il étoit de suivre les débris de son Escadre, & d'aller chercher les moyens de la réparer; enfin il leur fit sentir, que, s'ils refusoient de conclure à ces conditions devenues indispensables par les circonstances, il seroit contraint de les abandonner, sans Traité, à la discrétion de MM. de *Pondichery*.

Ces considérations firent toute l'impression que le sieur *de la Bourdonnais* en pouvoit attendre. Les Anglois sentirent bien que c'étoit un parti forcé ; & après avoir murement exa-

(*a*) V. N°. CXXV.

(*b*) V. la lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 26 Septembre à neuf heures du matin page 86. du Mémoire, & le N°. LXIII.

miné

miné les cinq articles que ce changement obligeoit d'ajouter au Traité, ils les approuverent. Alors le sieur *de la Bourdonnais*, ayant assemblé les deux Nations au Gouvernement le 21 Octobre, il fit à haute & intelligible voix la lecture du Traité, tant en François qu'en Anglois. Il exhorta ensuite le Conseil & la Colonie, à réflechir sur l'engagement qu'ils alloient contracter. » Messieurs, leur dit-il, vous êtes » libres d'accepter le Traité, ou de le rejetter; mais si vous » êtes déterminés à le signer, jurez-moi que vous en remplirez toutes les conditions, autant qu'il sera en votre pou» voir; & que, si vos promesses ne sont pas acquittées par » la Compagnie d'Angleterre, vous remettrez vous-mêmes » *Madraz* aux François. » Tous s'écrierent qu'ils s'y soumettoient; & le sieur *Straton* Conseiller, adressant la parole au sieur *de la Bourdonnais*, lui dit : » Monsieur, je ne me » suis déterminé à me livrer en ôtage, avec ma femme & » mes enfans, que parce que je connois ma Nation. Il n'est » aucun de nous, qui ne vendît ses derniers effets, pour dé» gager une parole si solemnelle; & nous serions indignes » du nom Anglois, si nous pensions autrement. » Ce discours fut approuvé d'une voix unanime; & le Conseil, le Corps de la Justice, celui des Officiers, & les principaux Habitans jurerent d'observer inviolablement toutes les conditions du Traité, qui fut signé aussi-tôt (*a*), de même que les Lettres de Change sur la Compagnie d'Angleterre, montant à 500000 Pagodes, & les Billets de 600000 Pagodes payables aux termes convenus, & à l'ordre du Conseil de *Pondichery* (*b*).

Le même jour il envoya le Traité à Messieurs de *Pondichery*, en leur marquant, qu'ils répondroient en leur propre & privé nom des contraventions commises contre ce Traité par les François. (*c*)

Enfin, après avoir donné toutes les instructions aux Commissaires (*d*) & aux Capitaines, après avoir remis tous les Comptes & tous les Papiers de *Madraz* au sieur *Desprémesnil*, (*e*) le sieur *de la Bourdonnais* fit ranger le 23 les Troupes en bataille, & le fit reconnoître pour Commandant; &

(*a*) V. N°. CLXXXI.
(*b*) V. N°. CLXXXII.
(*c*) V. à la fin du N°. CLXXXI.
(*d*) V. N°. CLXXXIII.
(*e*) V. CXCI.

comme la crainte d'un nouvel Ouragan avoit obligé son Vaisseau d'appareiller & de prendre le large, il se jetta dans une Chelingue, & fut le joindre seul à quatre lieues en Mer par un tems affreux, laissant à Terre ses Papiers, ses Bagages, & ses Domestiques (*a*) que le sieur *Desprémesnil* lui renvoya le lendemain, & il fit route pour *Pondichery*.

TROISIÉME ÉPOQUE.

On a vû jusqu'ici, que les Ordres du Roi les plus précis & les intérêts les plus importans de la *Compagnie* n'ont pas été capables de contenir le sieur *Dupleix* dans les bornes du devoir. On a vû, qu'après avoir lui-même reconnu toute l'étendue des pouvoirs du sieur *de la Bourdonnais*, & l'autorité dont le Roi & le Ministre l'avoient revêtu, soit pour décider du sort des Conquêtes qu'il pourroit faire, soit pour commander tous les Vaisseaux de la *Compagnie*, le sieur *Dupleix* a successivement employé l'artifice & la violence, pour lui arracher le Commandement de *Madraz*, & celui des Vaisseaux : on va voir présentement, comment il a soutenu ces premieres démarches, qu'elles ont été les suites d'une conduite si étonnante, & quel usage il a fait du pouvoir qu'il avoit usurpé.

Lorsque le sieur *Dupleix* disposoit des Vaisseaux, il sentoit mieux que personne qu'il agissoit contre les Ordres du Roi, & qu'il s'attribuoit une autorité que S. M. elle-même avoit crû ne devoir confier qu'au sieur *de la Bourdonnais*. Les ruses dont il usa d'abord, pour s'assurer de ces Vaisseaux sans vouloir paroître les retenir, prouvent assez clairement qu'il ne se croyoit pas en droit de les garder sous ses Ordres. Il cherchoit à amuser le sieur *de la Bourdonnais*, en lui marquant positivement qu'il travailloit de toutes ses forces à faire décharger ces Vaisseaux pour les lui envoyer, (*b*) pendant qu'au contraire il les retenoit dans la Rade de *Pondichery*, & qu'il les empêchoit de l'aller joindre. Mais voici, sur la destination de ces mêmes Vaisseaux, un autre trait qui n'est pas moins propre à faire connoître le caractére de Messieurs de *Pondichery*.

Après avoir expressément promis au sieur *de la Bourdon-*

(*a*) V. N°. CXCII. || (*b*) V. N°. CLXXVIII.

nais par plusieurs Lettres, & particuliérement par une du 17 Octobre (*a*) de lui envoyer cinq Vaisseaux qui étoient à *Pondichery*, pour secourir au plus vîte ceux qui étoient en perdition devant *Madraz*, ces Messieurs lui marquoient nettement le 22 qu'ils ne lui tiendroient point parole, comme le sieur *de la Bourdonnais* ne l'avoit que trop bien deviné, (*b*) & qu'ils prenoient le parti d'envoyer ces mêmes Vaisseaux hyverner à *Merguy*; (*c*) & en cela ils se rendoient coupables d'une double infidélité, dont l'effet nécessaire étoit d'achever la ruine entiere de l'Escadre.

En effet, 1°. Ils refusoient aux Vaisseaux de *Madraz* le secours qu'ils avoient promis, & sans lequel ces Vaisseaux, avec tous leurs Equipages, étoient exposés à être engloutis par les flots, ou pris par l'Ennemi.

2°. Ils trompoient cruellement le sieur *de la Bourdonnais*, en lui indiquant un faux rendez-vous à *Merguy*; pendant qu'alors, & dans le tems même de cette Lettre du 22 Octobre, ils avoient donné Ordre à ces Vaisseaux d'aller non pas à *Merguy*, mais à *Achem* qui est éloigné de *Merguy* de plus de 200 lieues. Pouvoient-ils imaginer une tromperie plus propre à faire périr le Vaisseau du sieur *de la Bourdonnais*, avec les 7 ou 800 Hommes dont il étoit chargé? Car enfin que seroit devenu ce Vaisseau démâté de tous Mâts, si le sieur *de la Bourdonnais* l'avoit conduit à *Merguy*, dans la confiance où il devoit être d'y trouver le secours d'une Escadre, qui auroit été alors à plus de 200 lieues de-là? On le demande: qu'auroit pû faire de pis à des François le plus cruel Ennemi de la Nation & de *la Compagnie*? Mais comme un fait de cette espece ne pourroit jamais être cru, si l'on n'en donnoit pas les preuves les plus convaincantes, on va les rapporter ici, & expliquer comment le sieur *de la Bourdonnais* échappa aux embuches qu'on lui dressoit.

Les Capitaines des Vaisseaux qui étoient à *Pondichery*, ne sçachant à qui obéir, du Conseil qui les retenoit, ou du sieur *de la Bourdonnais* qui les appelloit à son secours, Messieurs de *Pondichery* craignirent que cette incertitude ne se décidât enfin en faveur du sieur *de la Bourdonnais*, & que les Ordres du Roy ne l'emportassent sur leurs Ordres particu-

(*a*) V. N°. CLXXVIII.
(*b*) V. N°. CLXXIX.
(*c*) V. N°. CLXXXIX.

siers : pour trancher toutes difficultés, voici les expédiens qu'ils imaginerent.

Le 22 Octobre, ils firent venir au Conseil les Capitaines des cinq Vaisseaux le *Centaure*, le *Saint-Louis*, le *Mars*, le *Brillant* & le *Lys*; & là ils leur proposerent neuf questions, toutes plus ridicules les unes que les autres, sur la destination des Vaisseaux. Ces questions & les réponses des Capitaines méritent d'être lûes ; rien n'est plus singulier ; on les trouvera dans les Pieces (*a*). Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'objet de ces questions, sur lesquelles on demandoit l'avis des Capitaines, étoit de faire autoriser par leur suffrage la destination des Vaisseaux, telle que Messieurs de *Pondichery* l'avoient réglée entr'eux. Mais ce qui paroîtra sans doute fort extraordinaire, c'est que dans les questions proposées aux Capitaines, il n'est pas dit un seul mot de cette destination des Vaisseaux, sur laquelle cependant on paroissoit désirer leur avis. C'est-à-dire, que Messieurs de *Pondichery* trompoient les Capitaines par un exposé captieux & par une maligne réticence, comme ils trompoient le sieur *de la Bourdonnais* par de vaines promesses, & par de fausses confidences.

Après que les Capitaines eurent souscrit leurs Réponses, qui portoient en substance, qu'il falloit prendre les moyens les plus convenables, pour mettre les Vaisseaux en sûreté, Messieurs de *Pondichery*, qui avoient déja décidé dans un Comité secret du choix de ces moyens, exécuterent, comme on va le voir, ce qu'ils avoient projetté.

Ils commencerent par retirer 400 hommes des Equipages de ces Vaisseaux. Ensuite ils ordonnerent aux Capitaines d'appareiller, & leur remirent des Ordres cachetés, qu'ils ne devoient ouvrir que lorsqu'ils seroient au large. Ils comptoient bien par-là s'assurer de ces Vaisseaux. En effet, en leur faisant prendre une route opposée à celle du sieur *de la Bourdonnais*, qui venoit le long de la Côte au-devant d'eux, ils les empêchoient sûrement de le rencontrer.

Ces Capitaines, qui avoient trouvé fort extraordinaire qu'on leur ôtât une partie de leurs Equipages, & qui se défioient d'ailleurs également & des lumiéres & de la bonne foi de Messieurs de *Pondichery*, n'attendirent pas qu'ils fussent

(*a*) V. N°. CXCIII.

exactement au large, pour décacheter leurs Ordres. A peine furent-ils à deux lieues en Mer, qu'ils les ouvrirent. Leur surprise ne fut pas médiocre, lorsqu'ils virent qu'on les envoyoit à *Achem*, sous les Ordres du sieur *Dordelin* Capitaine, & qu'on ne leur disoit pas un mot du sieur *de la Bourdonnais.* (*a*)

Ces Ordres contenoient d'ailleurs des instructions fort propres à révolter les Capitaines, par l'injustice manifeste des exécutions tyranniques dont on les chargeoit. (*b*) Sans aller plus loin, ils prirent unanimement le parti d'écrire à Messieurs de *Pondichery*, (*c*) que leur destination pour *Achem* leur paroissoit absolument déraisonnable: qu'étant dégarnis de leurs Equipages, & ayant d'ailleurs 234 malades, ils étoient dans l'impossibilité de faire tête aux Ennemis, dont l'Escadre devoit être encore incessamment augmentée de deux Vaisseaux de Guerre, suivant les nouvelles qu'on avoit de *Surate.* * Ils finissoient cette Lettre en ces termes: *Il nous paroît donc indispensable, de joindre le plutôt que faire se pourra M.* de la Bourdonnais.

* Ces deux Vaisseaux de guerre arrivérent en effet. Ils étoient commandés par l'Amiral *Griffin.*

Quelques sensées que fussent ces Représentations, elles ne firent aucune impression sur Messieurs de *Pondichery.* Ils répondirent sur le champ aux Capitaines, (*d*) qu'ils ne devoient tenir aucun compte des Ordres du sieur *de la Bourdonnais. Si vous choisissez*, leur disoient-ils, *le parti qu'il vous présente*, c'est-à-dire, si vous vous déterminez à aller le joindre, *nous vous redemandons toutes les Troupes...... Nous avons déja eu l'honneur de vous dire dans l'Ordre que vous avez de nous, que nous prenons sur nous de répondre devant qui il appartiendra de l'inexécution des Ordres que vous recevrez de M.* de la Bourdonnais. *Nous vous le répétons encore ...... Vous n'ignorez point les pouvoirs de M. le Commandant Général* (le sieur Dupleix) *; vous connoissez ceux du Conseil dans des cas semblables: c'est donc en conséquence que nous vous ordonnons de nouveau, au nom du Roi, de la Nation, & de la* Compagnie, *d'exécuter à la lettre les Ordres*

(*a*) V. N°. CXCIV.

(*b*) V. Ibid. les art. V. & VI. de ces instructions, & les notes sur ces articles: Voyez aussi l'art. IV. des Instructions N°. CCXIV.

(*c*) V. N°. CXCV.

(*d*) V. N°. CXCVI.

dont vous êtes porteurs, & d'appareiller sur le champ (pour *Achem.*)

Les Capitaines qui connoissoient les Ordres du Roi dont le sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur, ne furent ni effrayés des menaces de Messieurs de *Pondichery*, ni rassurés par la garantie qu'on leur promettoit. Ils persisterent donc à soutenir, que *leurs Représentations étoient justes : que leur Escadre étoit bien inférieure en artillerie & en tout à celle de M.* Peyton, *raisons qui nous engagent*, dirent-ils, *à aller trouver M.* de la Bourdonnais, *s'il est possible, ou revenir ici après l'hyvernage, si nous ne le rencontrons point.* (*a*)

Ce fut en effet le parti que prirent les Capitaines. Heureusement le 26 Octobre ils rencontrerent le sieur *de la Bourdonnais*, à qui ils rendirent compte de tout ce qui s'étoit passé à *Pondichery*; & ils le supplierent *d'avoir égard à leur exposé, & de ne les point abandonner, ou du moins de leur donner des Ordres qui les missent en sûreté.* (*b*) Voilà comment le sieur *de la Bourdonnais* évita, malgré toutes les mesures de Messieurs de *Pondichery*, les malheurs qui pouvoient lui arriver dans le faux rendez-vous de *Merguy.*

Lorsqu'il se vit rejoint par ces Vaisseaux, il leur ordonna de le suivre à *Pondichery*, où ils mouillerent le 27 Octobre. Au moment de cette jonction, il en donna avis à Messieurs de *Pondichery*; & quoiqu'il fut bien en droit de leur reprocher la maniere injurieuse dont ils parloient de lui dans leur Lettre addressée aux Capitaines, il se contenta de leur faire connoître que cette Lettre lui avoit été remise. *Je ne vous dirai rien*, ajoutoit-il, (*c*) *de la façon dont j'y suis traité : je n'ai que le tems de vous parler du service du Roi & de la* Compagnie ..... *Si l'envie de commander me dévoroit, ainsi qu'on cherche à le faire penser, je prendrois le parti qui me conviendroit, puisque les Capitaines des Vaisseaux sont du sentiment de suivre mes Ordres ; mais je me fais honneur dans cette occasion de sacrifier tous mes droits & mon amour propre, au bien de l'Etat & de la* Compagnie. *Vous voulez commander jusques aux Vaisseaux, j'y consens ; & pour montrer mon zéle pour le vrai bien, je vais suivre votre Plan, en tâchant moi-même de gagner* Achem, *après que j'aurai joint la*

(*a*) V. N°. CXCVII.
(*b*) V. N°. CXCIX.
(*c*) V. N°. CXCVIII.

Renommée *qui m'apporte notre Pain. . . . . si je peux me raccommoder à* Achem *& me mettre dans un état navigable, je reviens avec vos cinq Vaisseaux, & je ferai tout ce que je pourrai pour l'honneur de la Nation, en suivant même vos arrangemens. Si au contraire je ne puis attraper* Achem, *je ferai route pour les* Isles, *& je vous renvoyerai votre Escadre, pour laquelle je vous avoue que je crains beaucoup. Si cette docilité fait souffrir mon amour propre, elle fera au moins honneur à ma façon de penser, en préférant le bien de ma Nation à tout ce qui m'est particulier.*

Avant que de faire partir cette Lettre, le sieur *de la Bourdonnais* eut l'attention de la communiquer aux Capitaines des cinq Vaisseaux qui lui représenterent que, suivant sa Lettre, il alloit encore les laisser aux Ordres de Messieurs de *Pondichery*, s'il arrivoit que le mauvais état de son Vaisseau l'empêchât de les accompagner jusqu'à *Achem.* (*a*) Sur ces Représentations, il fut tenu un Conseil de Guerre à bord de l'*Achille*, où il fut décidé de l'avis de tous les Officiers, *que les cinq Vaisseaux, le* Centaure, *le* Mars, *le* Brillant, *le* Saint Louis, *& le* Lys, *armés comme ils étoient actuellement, n'étoient pas en état de résister à l'Escadre Angloise, en quelqu'état qu'elle fut, par rapport à la différence du Canon, & à la supériorité de la marche.* (*b*)

Conformément à cet avis des Marins, le sieur *de la Bourdonnais* fit sentir au sieur *Dupleix*, dans une Lettre du 27 (*c*), le danger qu'il y avoit d'exposer ces cinq Vaisseaux, qui faisoient la derniere ressource de nos Colonies. Il y détailla tous les risques qu'ils courroient, si l'incommodité de son Vaisseau le mettoit dans l'impossibilité de les accompagner; & pour parer à ces inconvéniens, il proposa d'augmenter les Equipages de ces Vaisseaux, & sur-tout de leur donner une partie du Canon qu'il pouvoit tirer du *Neptune*, & du *Bourbon*, qui étant hors d'état de servir, restoient dans la Rade de *Pondichery*. Il insista encore dans trois autres Lettres des 27 & 28 Octobre; (*d*) *Plus je fais réflexion*, leur disoit-il, *sur les avantages que nous avions lieu d'espérer pour la* Compagnie, *il y a trente ou quarante jours, plus la perspective que j'envisage à présent me fait de peine. Le coup de vent*

(*a*) V. N°. CXCIX.
(*b*) Ibid.
(*c*) V. N°. CC.
(*d*) V. N°. CCII.

*du 13 Octobre nous a affoiblis de moitié; mais notre mésintelligence, Monsieur, acheve notre perte dans l'*Inde, *& celle de la* Compagnie. *J'en suis si touché que, si je sçavois que mon absence put rétablir les affaires, & que je le pusse faire avec honneur, j'abandonnerois tout: mais, Monsieur, tort ou raison, attendez la justice qui nous est due, & que nous rendront nos Maîtres. Au nom de la Nation, que l'animosité ne nous fasse pas tomber dans de nouvelles fautes, puisque toutes celles que nous ferons, seront préjudiciables au bien de la* Compagnie .... *Mais les raisons par écrit sont trop longues. Je ne puis aller à terre, vû le tems critique, & que je n'y serois pas en sûreté, à ce que l'on m'assure (a); vous n'êtes pas homme à venir à bord; mais, sur ma parole d'honneur, envoyez-moi quelques Députés, dites-leur vos intentions, & attendez de moi tout ce que vous pouvez espérer d'un homme sans fiel, qui cherche en vérité le bien de l'Etat & de la* Compagnie *sur toutes choses. Le tems presse, j'atens votre réponse (b): faut-il que l'aigreur ou la haine particulière influe sur le bien général? &c.* (*c*)

Le style de ces Lettres dispense de toutes réflexions. Elles expriment si fortement les sentimens du sieur *de la Bourdonnais*, qu'il n'est pas possible d'y méconnoître le caractére d'un Citoyen rempli d'un véritable zéle. Mais de quelle utilité pouvoit être ce zéle, dont l'action se trouvoit sans cesse arrêtée par des contradictions & par des obstacles sans nombre, de la part de ceux mêmes qui devoient le seconder? Si le sieur *Dupleix*, au lieu d'affoiblir les Vaisseaux, comme il avoit fait (*d*), avoit voulu au contraire renforcer leurs Equipages, & leur donner du Canon des Vaisseaux qui étoient condamnés dans sa Rade, comme le sieur *de la Bourdonnais* le lui proposoit, ce dernier étoit déterminé d'aller à *Goa*; & pendant qu'une partie de ces Vaisseaux auroit travaillé dans cette Rade neutre à se carener, l'autre auroit fait la course à la Côte *Malabare*. Ensuite il auroit réuni tous ces Vaisseaux, & en y joignant quelques gros Vaisseaux de *Goa*

(*a*) Cela n'est que trop vrai: puisqu'il est avéré aujourd'hui, par l'aveu même du sieur *Desprémesnil* Gendre du sieur *Dupleix*, que ce dernier avoit donné ordre d'arrêter le sieur *de la Bourdonnais*.

(*b*) V. N°. CCIII.

(*c*) V. N. CCV.

(*d*) V. N°. CCIV.

ou de *Surate* qu'il auroit achetés, il auroit renforcé tous ces Vaiſſeaux en y jettant ſept ou huit cens *Caffres*, & il auroit formé très-promptement une Eſcadre capable pour le moins de balancer les forces Angloiſes. C'eſt ce qui lui faiſoit dire au ſieur *Dupleix* : *Aidez-moi avec le même zèle que vous avez fait pour la priſe de* Madraz, *& nous pourrons nous relever, & même ſoutenir nos avantages.* (*a*)

Mais l'opiniâtreté de Meſſieurs de *Pondichery* étoit invincible. Ils rejetterent donc durement tous les partis ſages que le ſieur *de la Bourdonnais* leur propoſoit. Ils ne voulurent ni venir à bord, pour conférer, ni lui envoyer aucuns Députés. *Aucun de nos Meſſieurs*, lui répondirent-ils, *ne veut ſe riſquer auſſi loin.* (*b*) En un mot ils lui déclarerent qu'ils ne lui feroient plus de réponſe, (*c*) & qu'ils perſiſtoient dans leur premiere réſolution d'envoyer les Vaiſſeaux à *Achem*, (*d*) malgré ſon oppoſition & ſes repréſentations, malgré celles de tous les Capitaines & de tous les Marins aſſemblés dans un Conſeil de Guerre.

Lorſque le ſieur *de la Bourdonnais* eut inutilement épuiſé tous les moyens imaginables de leur faire entendre raiſon, il n'eût plus qu'un parti à prendre : ce fut de céder ; & ce qui contribua le plus à l'y déterminer, fut la diſpoſition où paroiſſoient être Meſſieurs de *Pondichery*, de profiter de ces Vaiſſeaux en Janvier 1747, pour envoyer, diſoient-ils, en Europe *quatre ou cinq belles Carguaiſons*, dont la *Compagnie* avoit très-grand beſoin (*e*). Le ſieur *de la Bourdonnais* craignoit beaucoup, qu'on ne lui reprochât d'avoir fait manquer un envoi, que les circonſtances rendoient ſi intéreſſant. D'un autre côté, il conſidéroit que l'Eſcadre n'ayant ni aſſez d'Artillerie, ni des Equipages ſuffiſans, ni des Vivres convenables, (*f*) il lui étoit impoſſible de faire aucune entrepriſe utile, ſurtout tant que Meſſieurs de *Pondichery*

(*a*) V. N°. CCIII.
(*b*) V. N°. CCXI.
(*c*) V. *Ibid.*
(*d*) V. N°. CCIV.
(*e*) V. N°. CCI.
(*f*) Tous les vivres qu'on avoit fournis de *Pondichery* étoient ſi mauvais, que les Equipages s'en plaignoient hautement, & qu'ils étoient même prêts à ſe révolter. Le Commiſſaire de l'Eſcadre en alla faire ſes plaintes au ſieur *Dupleix*. Toute ſa réponſe fut, que les vivres étoient bons. V. N°. CCV. & CCXI.

feroient acharnés à le barrer en tout. Ces réflexions le déciderent. Il divisa donc son Escadre en deux. La premiere partie étoit composée de quatre bons Vaisseaux, le *Centaure*, le *Mars*, le *Brillant*, & le *Saint-Louis*. La seconde de trois Vaisseaux estropiés, l'*Achille*, le *Sumatra* & le *Lys*. Ces sept Vaisseaux devoient partir ensemble pour *Achem*, suivant l'intention de Messieurs de *Pondichery*. Les quatre premiers devoient s'y rendre seuls, en cas que les trois autres fussent dans l'impossibilité de gagner cette Rade ; & ceux-ci devoient dans ce cas tourner vers les *Isles*.

Forcé de suivre ainsi le Plan de Messieurs de *Pondichery*, dont le sieur *de la Bourdonnais* connoissoit mieux que personne tous les risques, il tâcha du moins de faire tout ce qui dépendoit de lui, pour fortifier les quatre Vaisseaux qui faisoient alors l'unique espoir de la *Compagnie*, & le reste précieux de toutes les forces qu'elle avoit eues dans l'*Inde*. Dans cette vue il augmenta les Equipages de ces quatre Vaisseaux de 150 hommes, qu'il tira de son propre Navire; & après avoir fait part de cet arrangement au sieur *Dupleix*, (*a*) qui l'approuva, (*b*) les sept Vaisseaux mirent à la voile le 29 Octobre, & firent route pour *Achem*.

Dès qu'ils furent à deux lieues au large, le sieur *de la Bourdonnais* fit venir à bord de son Vaisseau tous les Capitaines, & il leur donna leurs instructions, dont la principale étoit de suivre celles qu'ils avoient reçues de MM. de *Pondichery*. Il crût cependant y devoir dire son sentiment sur un article de ces Instructions, qui lui parut souverainement injuste. Voici de quoi il étoit question.

MM. de *Pondichery*, par l'art. V. des Instructions qu'ils avoient données aux Capitaines, les chargeoient d'exiger du Roi d'*Achem* la restitution du *Favori*, Vaisseau François que les Anglois avoient pris dans sa Rade ; & ils prétendoient que, pour dédommagement, on devoit lui faire payer cent *Catis* (*c*), qui valent de notre monnoye deux cens mille francs. Le sieur *de la Bourdonnais* trouva que cette prétention étoit inique, parce que le Roi d'Achem, n'ayant pas des forces suffisantes pour empêcher les Anglois de prendre un Vaisseau François dans sa Rade, les François ne pou-

(*a*) V. N°. CCX.
(*b*) V. N°. CCXII.
(*c*) V. N°. CXCIV.



voient pas raisonnablement le rendre responsable d'une violence qui n'étoit point de son fait, & qu'il n'avoit pû ni prévenir, ni réprimer. MM. de *Pondichery* sçavoient eux-mêmes parfaitement, que le Roi d'*Achem* n'étoit nullement en état de maintenir la neutralité dans sa Rade, & ils en étoient si convaincus que, par l'art. I. de leurs Instructions (*a*), ils enjoignoient aux Capitaines de tomber sur l'Escadre Angloise, s'ils la trouvoient en caréne dans la Rade d'*Achem*. Suivant leurs principes le Roi d'*Achem*, après leur avoir payé la valeur du *Favori*, pris sur les François par les Anglois, auroit de même été obligé de payer aux Anglois la valeur des Vaisseaux que les François auroient pû leur prendre dans sa Rade. L'absurdité de la conséquence fait assez connoître la fausseté du principe.

Il y avoit encore un autre article dans ces Instructions (c'est l'art. VI.) sur lequel le sieur *de la Bourdonnais* auroit pû de même faire ses observations. Il contenoit des Ordres évidemment injustes, & qui n'étoient propres qu'à soulever contre notre Nation toutes les Puissances de l'*Inde*, que nous avons tant d'intérêt de ménager. C'est un point capital dont le sieur *Dupleix* n'a jamais assez connu l'importance. Mais il il est inutile de parler ici de cet article. On se contentera de renvoyer aux Notes (*b*).

Le *Centaure*, le *Mars*, le *Brillant*, & le *Saint-Louis* eurent bientôt perdu de vûe le sieur *de la Bourdonnais*, qui fit, avec ses trois mauvais Vaisseaux, bien des efforts inutiles pour les suivre. Il fut enfin obligé de céder au Vent, qui lui étoit contraire, & de prendre le parti de faire route pour les *Isles*, où il arriva en fort mauvais état le 10 Décembre.

A l'égard des quatre autres Vaisseaux, ils mouillerent à *Achem* le 6 du même mois, & heureusement pour eux, ils ne trouverent ni l'Escadre du Sr *Peyton*, qui étoit partie pour *Bengale*, ni les deux Vaisseaux de Guerre commandés par le Capitaine *Griffin*, qui étoient allé joindre cette Escadre. A leur retour d'*Achem* à *Pondichery*, ces Vaisseaux devoient être chargés de Marchandises pour les *Isles*, d'où ils devoient passer en Europe, comme MM. de *Pondichery* l'avoient assuré au sieur *de la Bourdonnais* (*c*). Ce fut aussi ce

(*a*) V. Ibid.
(*b*) V. *Ibid.*
(*c*) V. N°. CCI.

que les Capitaines demanderent par plusieurs Requêtes présentées au Conseil; mais le sieur *Dupleix* aima mieux faire manquer les envois que la *Compagnie* attendoit, que de se défaisir des Vaisseaux, & de les envoyer aux *Isles* sous les Ordres du sieur *de la Bourdonnais.* Il craignoit également que ce dernier ne trouvât le moyen de les armer encore en guerre, & de se signaler de nouveau par quelque coup d'éclat, ou qu'il ne les conduisît en France. Le projet qu'il proposa au Conseil, fut de les envoyer dans le *Gange*, pour prendre, disoit-il, *Calcuta.* Ce projet ne révolta pas moins le Conseil que les Marins. Ils sçavoient tous, & ils étoient fort étonnés que le sieur *Dupleix* ignorât seul, que le *Mogol* faisoit observer inviolablement la neutralité dans le Fleuve de *Bengale*, & qu'ainsi l'on ne pouvoit y faire aucun acte d'hostilité, sans s'exposer à une guerre terrible avec le *Mogol*, qui pouvoit d'un instant à l'autre écraser toutes nos Colonies, & nous chasser pour jamais de l'*Indoustan.* Cette leçon humiliante, donnée au sieur *Dupleix* par des Conseillers qui n'étoient pas dans l'habitude de le contredire, blessa si fort son amour propre, qu'il les traita avec la derniere dureté, & qu'il alla même jusqu'à leur dire : *Sçachez, Messieurs, que, si je vous demande vos avis, ce n'est que pour vous donner quelque relief dans le Pays, & non pas pour me décider sur le parti que je veux prendre* (*a*).

Après avoir satisfait son ressentiment par cette aigre réprimande, il parut se calmer, & voulut bien par complaisance abandonner sa premiere idée. Il s'abaissa même jusqu'à demander au Conseil quel usage il croyoit qu'on dût faire de ces Vaisseaux. Le Conseil répondit, qu'il ne voyoit pas deux partis à choisir, & qu'il falloit de toute nécessité les envoyer aux *Isles.* Mais le sieur *Dupleix*, par les raisons secrettes qu'on vient de dire, rejetta cette proposition ; & dans la crainte de s'attirer de nouvelles invectives, MM. du Conseil consentirent humblement d'envoyer ces Vaisseaux à la Côte *Malabare*, où l'on prétendoit qu'ils seroient en sûreté; car tout l'objet de ces MM. étoit de leur faire éviter les Anglois, comme le portoient les instructions des Capitaines. Ils allérent donc successivement à *Galle* dans l'Isle de *Ceylan*, à *Coleche*, à la Côte *Malabare*, à *Mahé*, à

(*a*) Ce fait est copié sur le Journal d'un des Capitaines.

Goa, &c. C'eſt ainſi, qu'en ſe ſauvant de Rade en Rade, & en parcourant les Mers, ſans vûes & ſans projet, ces Vaiſſeaux ſe délabrerent, ruinerent leurs Equipages, & conſumerent la *Compagnie* en frais inutiles, pendant, qu'entre les mains d'un Chef expérimenté qui auroit réuni toutes les forces de la *Compagnie*, ils pouvoient balancer celles des Ennemis, faire des diverſions avantageuſes & des entrepriſes utiles, ou du moins tranſporter en Europe les Carguaiſons néceſſaires pour ſoutenir le crédit de la *Compagnie*. Auſſi quel a été le ſort de la plûpart de ces Vaiſſeaux? Le *Saint-Louis* a été forcé de s'échouer. La *Princeſſe-Marie* a péri faute de réparations. Le *Neptune* a été brûlé ſous le Canon de *Madraz*. A l'égard des autres, ils n'ont été ſauvés que par la fermeté des Capitaines qui, ayant tenu Conſeil entr'eux, & après une Délibération ſur l'impoſſibilité où ils étoient de tenir la Mer plus long-tems, ſe déterminerent, malgré le ſieur *Dupleix*, à faire route pour les *Iſles*, où ils ſe radouberent & rafraîchirent leurs Equipages. (*a*)

Pendant ce tems là la prédiction du ſieur *de la Bourdonnais* s'accomplit. Toutes les forces Angloiſes ſe réunirent dans l'*Inde*. Huit Vaiſſeaux entre autres établirent une croiſiére du Fort *Saint David* à *Madraz*, & par ce moyen *Pondichery* & *Madraz* ſe virent bloqués du côté de la Mer, pendant que les *Maures* les bloquoient par Terre. C'eſt ici qu'il faut conſidérer toute la ſageſſe des projets du ſieur *de la Bourdonnais*, tout le faux des vues du ſieur *Dupleix*, & enviſager à qui la *Compagnie* doit le ſalut de tous ſes Etabliſſemens dans l'*Inde*.

Qu'on jette les yeux ſur les Lettres du ſieur *de la Bourdonnais*, on y verra toutes les raiſons qu'il fit valoir pour diſſuader le ſieur *Dupleix* de l'opinion où il étoit, qu'il ne falloit pas évacuer *Madraz*. On y verra entre autres que le ſieur *de la Bourdonnais* regardoit comme une entrepriſe funeſte le projet de garder cette Place, parce que le ſieur *Dupleix* n'avoit pas à beaucoup près aſſez de monde, pour défendre à la fois deux Villes auſſi conſidérables que *Madraz* & *Pondichery*, & qu'il n'étoit pas permis de douter que les Anglois

(*a*) Ce ſont ces mêmes Vaiſſeaux qui, ſous la conduite du ſieur *Bouvet*, ont porté des ſecours à *Pondichery*.

ne vinssent bien-tôt en force pour les attaquer. (a) Que répondirent alors Messieurs du Conseil, & le sieur *Dupleix* lui-même à des Représentations si judicieuses ? *Vous pouvez*, dirent-ils au sieur *de la Bourdonnais*, *remettre le Commandement de* Madraz *à M.* Desprémesnil, *y laisser toutes les Troupes de* Pondichery, *tant Blanches que Noires, & nous nous chargeons de répondre de cette Place à qui il appartiendra.* (b) Or il est constant & prouvé par la confrontation du sieur de *Kerjean* neveu du sieur *Dupleix*, qu'alors Messieurs de *Pondichery* n'avoient en tout, tant à *Madraz* qu'à *Pondichery* que 436 hommes Européens. C'est avec cette Garnison partagée en deux, qu'ils comptoient défendre, contre toutes les forces Angloises & contre les *Maures*, deux grandes Places telles que *Madraz* & *Pondichery*. Peut-on imaginer un projet plus contraire à la raison ?

Le sieur *Dupleix* exigeoit à la vérité, que la Garnison de *Madraz* fut renforcée de 150 hommes des Troupes du sieur *de la Bourdonnais*. Toutes ses demandes se bornoient à cette augmentation de Troupes (c), & par conséquent avec 586 Européens il se flattoit de mettre *Madraz* & *Pondichery* en sûreté, dans un tems où il ne pouvoit pas se dissimuler que ces deux Villes étoient menacées d'être assiégées par les *Maures* & par les Anglois. On n'a certainement pas besoin d'être grand Militaire, pour sentir toute l'imprudence d'une pareille entreprise: car enfin il est hors de doute, que 7 ou 800 Européens, bien conduits & fournis d'Artillerie, pouvoient très-aisément prendre ces deux Villes l'une après l'autre; & ces Villes prises, toutes nos Colonies étoient perdues sans ressource, & la *Compagnie* absolument anéantie. Voilà les hazards que couroit le sieur *Dupleix* ; & il est évident que ce désastre étoit inévitable, si nous n'en avions pas été préservés par nos propres malheurs.

C'est en effet à ce même coup de vent du 13 Octobre, qui ruina l'Escadre Françoise devant *Madraz*, que la *Compagnie* doit le salut de tous ses Etablissemens dans l'*Inde*. Comme le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit plus alors de Vaisseaux, il lui fut impossible d'emmener les Troupes qu'il avoit conduites pour son expédition. Il fut donc obligé de

(a) V. N°. LIII. & LX.
(b) V. N°. LXXVII.
(c) V. N°. CXXII. & CXLVIII.

laisser à *Madraz* plus de 1200 Européens qu'il avoit bien disciplinés, & qui joints avec les Equipages du *Neptune*, du *Bourbon* & du *Saint-Louis*, & beaucoup d'hommes tirés d'ailleurs du *Centaure*, du *Mars* & du *Brillant*, ont servi à la garde de *Madraz*, & à la défense de *Pondichery*. Voilà ce qui a formé pour ces deux Places une Garnison de près de 3000 François, au lieu de 586 à quoi elles auroient été réduites, sans la perte de nos Vaisseaux; & c'est-là ce qui a sauvé toutes nos Colonies de l'*Inde*.

Mais après avoir vû quel usage le sieur *Dupleix* a fait des Vaisseaux dont il avoit arraché le Commandement au sieur *de la Bourdonnais*, il faut présentement faire connoître comment il s'est conduit à *Madraz*, lorsqu'il s'est vû Maître de cette Ville.

On se rappelle, que dans trois de ses Lettres, (*a*) le sieur *Dupleix* avoit marqué au sieur *de la Bourdonnais*, dès le mois de Septembre, qu'il avoit promis au *Nabab* de lui remettre *Madraz*. Le sieur *de la Bourdonnais* avouera qu'il ne croyoit pas le sieur *Dupleix* capable d'avoir fait une promesse aussi inconsiderée. Il est cependant certain qu'il avoit pris cet engagement avec le *Nabab*; & ce fut pour le forcer de le remplir, que les *Maures* prirent les Armes (*b*). Ils avoient déja fait avancer beaucoup de Troupes dans les environs de *Madraz*, avant que le sieur *de la Bourdonnais* en partit. Mais tant qu'ils sçurent qu'il commandoit dans cette Place, ils n'oserent en approcher, ni faire le moindre acte d'hostilité (*c*). Dès qu'ils apprirent qu'il venoit de s'embarquer, rien ne les retint plus. Ils commencerent le jour même de son départ à bloquer *Madraz*. Le sieur *Desprémesnil*, qui y commandoit, envoya sur le champ des Députés au *Nabab*, pour sçavoir les raisons qui le portoient à faire la Guerre aux François. Sa réponse fut, que le sieur *Dupleix* lui avoit promis *Madraz*, & qu'il vouloit l'avoir. Il fallut aussi-tôt rendre compte à Messieurs de *Pondichery* de ces prétentions du *Nabab*, & de l'embarras où l'on se trouvoit. Ce fut le sujet d'une Lettre que le sieur *Desprémesnil* écrivit.

Cette Lettre devoit être souscrite par tous les Membres du Conseil Provincial de *Madraz*, & conséquemment par

(*a*) V. N. LV. LXIV. & LXXXI.

(*b*) V. N°. CCXXX. §. 9.

(*c*) V. *Ibid.* §. 3.

le sieur *de la Villebague*, frere du sieur *de la Bourdonnais*, & par le sieur *Desjardins*, décorés l'un & l'autre du titre de Conseillers au Conseil de *Madraz*. On en fit donc lecture en plein Conseil, & tout le monde étoit disposé à la signer; mais le sieur *Desprémesnil* avoit ses raisons, pour en differer la signature; ce fut ce que les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins* reconnurent, lorsque le soir le Secrétaire du Conseil leur apporta cette Lettre à signer. L'intervalle qui s'étoit écoulé entre la lecture de la Lettre, & le moment où elle leur étoit présentée, leur donna quelque défiance, qui les détermina à la relire, avant que de la signer. Cette seconde lecture ne justifia que trop leurs soupçons, lorsqu'ils virent que le sieur *Desprémesnil* avoit ajouté, à ce qui avoit été lû au Conseil, une infinité de faits injurieux sur le compte du sieur *de la Bourdonnais*. Les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, indignés & des calomnies qu'on débitoit contre le sieur *de la Bourdonnais*, & de la surprise qu'on avoit voulu leur faire, en marquerent tout leur ressentiment au Secrétaire, & refuserent de signer la Lettre. (*a*) On juge bien que deux hommes, qui entroient si mal dans les vues du Conseil Provincial & du Conseil Supérieur, ne devoient pas rester long-tems en place. Aussi va-t'on voir comment ils ont été traités l'un & l'autre.

Le sieur *Desprémesnil* ne fut pas long-tems, sans instruire de vive voix le sieur *Dupleix* du mauvais succès de sa ruse. En effet, sitôt que *Madraz* fut menacé par les *Maures*, il jugea que tous ces préparatifs de Guerre exigeoient sa retraite; & il abandonna le Commandement de la Place, dès qu'il vit qu'il falloit la défendre. (*b*) Il fut remplacé par le sieur *Barthelemy*, qui, en faisant faire des sorties sur les *Maures*, trouva le moyen de les écarter, & de rendre la liberté à la Place. Il fut même aidé en cela par un Détachement qu'on lui envoya de *Pondichery*, sous les Ordres du sieur *Paradis*. Ce dernier étoit l'homme de confiance du sieur *Dupleix*, & c'est le peindre en un mot que de dire, qu'il étoit fait pour cela. Cet homme avoit d'abord été Arpenteur dans les *Isles*. Le sieur *de la Bourdonnais*, lui trouvant de l'ambition, du talent & de la bravoure, avoit pris plaisir à l'employer dans le service en qualité d'Officier. Enfin sur le refus que lui avoit

(*a*) V. N°. CCXXX. §. 4. ‖ (*b*) V. *Ibid.* § 10.

fait

fait à *Madraz* le sieur *de la Bourdonnais* de quelques distinctions militaires, qu'il n'auroit pû lui accorder, sans faire injure aux plus anciens Officiers de ses Troupes, il s'étoit brouillé avec lui, & s'étoit déclaré son Ennemi d'autant plus ouvertement, qu'il regardoit cette profession publique de ses sentimens, comme un moyen sûr de gagner les bonnes graces du sieur *Dupleix*. Cela lui avoit réussi en effet, & pour le récompenser du zéle avec lequel il travailloit à composer contre le sieur *de la Bourdonnais* un Mémoire sanglant dont le sieur *Dupleix* l'avoit chargé, avant même le siége de *Madraz*, (*a*) celui-ci l'avoit d'abord honoré du titre de Conseiller, & son dessein étoit de le nommer Gouverneur ou Commandant de *Madraz* à la place du sieur *Barthelemy*, homme mou & entêté de quelques principes d'honneur, qui le rendoient peu propre à exécuter tout ce que le sieur *Dupleix* méditoit. (*b*)

Un des premiers soins du sieur *Paradis*, en arrivant à *Madraz*, fut d'expulser les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, qui ne pouvoient être que d'incommodes contradicteurs, ou des témoins dangereux de sa conduite. Le premier étoit Commissaire pour la dépêche des Vaisseaux. (*c*) Il avoit d'ailleurs une Commission en Guerre (*d*), & des Instructions pour commander le Vaisseau la *Princesse-Marie*. (*e*) Enfin, il étoit Conseiller honoraire du Conseil Supérieur, (*f*) & à ces différens titres il avoit droit d'assister au Conseil Provincial de *Madraz*. Le sieur *Desjardins* avoit le même droit en qualité de Commissaire chargé du détail des Magazins & de l'embarquement des Marchandises. (*g*) On leur signifia donc à tous deux un prétendu *Ordre du Conseil Supérieur*, qui les excluoit du Conseil Provincial de *Madraz*, & qui ôtoit au sieur *de la Villebague* le Commandement de la *Princesse-Marie*. (*h*) Le sieur *de Brain*, neveu du sieur *Paradis*, succéda à leurs Emplois (*i*). En même-tems on leur demanda leurs comptes, qu'ils rendirent sur le champ, (*k*) & aussi-tôt on les pria de se retirer.

(*a*) V. N°. CCXXX. §. 29.
(*b*) V. ses Lettres N° CCXXVI. & CCXXVII. & N°. CCXXX. § 26. 27 & 41.
(*c*) V. N°. CCXLVII.
(*d*) V. N°. CCXXXIII.
(*e*) V. N°. CCXXXIV.
(*f*) V. N°. CCXXXII.
(*g*) V. N°. CCXLVII. & CCXLVIII.
(*h*) V. N°. CCXXXV.
(*i*) V. N°. CCXXXI. §. 19.
(*k*) V. N°. CCXXX §. 27.

Tout cela se faisoit sans aucun Ordre du Conseil Supérieur, mais seulement en vertu d'un Ordre verbal donné par le sieur *Dupleix* au sieur *Paradis* seul. Aussi les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, s'étant plaints au Conseil de *Pondichery* de l'injure qu'on leur faisoit, ils furent fort surpris d'apprendre par la bouche de tous les Conseillers, qu'il n'y avoit jamais eu aucun Ordre de les déplacer, & ils demeurerent convaincus que leur expulsion étoit l'ouvrage secret du sieur *Dupleix*, caché sous le masque du sieur *Paradis*. Cela fut d'autant plus avéré, que le Conseil de *Pondichery* ordonna qu'on rendît au sieur *de la Villebague* le Commandement de son Vaisseau: mais le sieur *Paradis* le lui ayant offert en son propre nom, & non pas de la part du Conseil, le sieur *de la Villebague* le refusa; & la plupart des Officiers, indignés de la façon dont on en usoit avec lui, refuserent également de s'en charger, ensorte que ce Vaisseau a péri depuis faute de soins.

Mais s'il est vrai que, de concert avec le sieur *Dupleix*, le sieur *Paradis* avoit eu la hardiesse de supposer un faux Ordre du Conseil Supérieur, pour éloigner les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, on voit d'un autre côté qu'il n'avoit pas été plus scrupuleux dans la supposition des motifs dont il avoit prétexté ce faux Ordre. (*a*) Ces motifs étoient: 1°. Que le Sr *de la Villebague* avoit empêché l'expédition de la *Princesse-Marie*. 2°. Qu'il avoit refusé de donner des Gens de son Equipage, pour le service de la Place. L'injustice & la fausseté de ces reproches souleverent tous les Officiers, qui sur le champ donnerent au sieur *de la Villebague* des Certificats contraires, (*b*) par lesquels l'imposture du sieur *Paradis* fut démasquée.

Ce premier trait n'étoit guéres propre à établir dans *Madraz* la réputation d'un homme, à qui le sieur *Dupleix* destinoit le Commandement de la Place; mais ce n'étoit ni la probité, ni la capacité des sujets qui devoient déterminer son choix. La complaisance & la soumission étoient les seules vertus qu'exigeât le sieur *Dupleix*, dans un homme qu'il ne plaçoit que pour lui obéir aveuglement en toutes choses. Il falloit surtout qu'il fût exempt de ces foiblesses

(*a*) V. N°. CCXXXV.
(*b*) V. N°. CCXXXVII. & CCXXXVIII.

que le Vulgaire appelle sentimens d'honneur, afin d'exécuter sans scrupule & sans examen tous les Ordres qu'il pouvoit recevoir. Peu d'Officiers étoient parvenus à ce point de perfection, que désiroit le sieur *Dupleix*. Le sieur *Barthelemy*, comme il le dit lui-même dans une de ses Lettres (*a*), n'étoit pas propre à se prêter ainsi sans réserve. Le sieur *Bruyere* à qui le Commandement appartenoit naturellement, comme au plus ancien du Conseil, ne convenoit pas mieux aux vûes du sieur *Dupleix*: il fut même mis aux Arrêts, pour avoir osé se plaindre du passedroit qu'on lui faisoit, en faveur du sieur *Paradis* (*b*). Ce dernier fut donc préféré à tous ses concurrens, & dès qu'il fut en place, on vit bientôt éclore le projet que le sieur *Dupleix* méditoit depuis si long-tems. Voici en effet les Ordres qui arriverent à *Madraz*.

EXTRAIT des Registres des Déliberations du Conseil Supérieur du 7 Novembre 1746.

» Le Conseil assemblé, ayant mûrement réfléchi *sur l'avis donné hier par les principaux de la Colonie & des Vaisseaux*, auroit déliberé de faire déclarer aux Anglois de *Madraz*, que le Traité de Rançon qu'ils ont fait avec le sieur *Mahé de la Bourdonnais*, demeure nul, & que la Nation Françoise se trouve envers eux dans le même état, que le jour que la Ville de *Madraz* s'est rendue aux Armes de Sa Majesté. Fait en la Chambre du Conseil Supérieur, les jour & an que dessus. Signé, *Dupleix*, *Desprémesnil*, *du Laurens*, *Miran*, *Guillard*, *le Maire & Bonneau*. Plus bas, Vû, signé, *Dupleix*.

On voit que c'est encore ici l'avis prétendu de la Colonie, qui sert de prétexte à la rupture du Traité; comme si l'opinion d'une multitude aveugle, dont le devoir est d'obéir, pouvoit détruire ou changer des Traités solemnels, & imposer aux Chefs qui la gouvernent la nécessité de manquer aux engagemens les plus inviolables & contractés au nom du Souverain. Mais personne ne s'y trompera. On sent parfaitement que cette prétendue intervention du Peuple n'est qu'un artifice grossier, que le sieur *Dupleix* est dans

(*a*) V. N°. CCXXI. || (*b*) V. N°. CCXXX §. 58 & 59.

l'habitude d'employer toutes les fois qu'il veut paroître ne consentir que par contrainte aux injustices qu'il veut faire. Quoiqu'il en soit, ces Ordres furent signifiés aux Anglois le 10 Novembre & publiés dans *Madraz* à la tête des Troupes, avec un acte qui expliquoit les nouvelles conditions qu'il plaisoit à ces Messieurs d'imposer aux Anglois.

Cet acte portoit en substance, (*a*)

I. Que la Ville de *Madraz* se trouvoit envers le Roy & la *Compagnie* dans le même état que le jour où elle s'étoit rendue.

II. Que les Anglois seroient tenus de remettre toutes les clefs des Magazins, pour que les François pussent s'emparer de tous les effets qui y étoient renfermés.

III. Que les Anglois auroient la permission d'emporter leurs meubles & habits, avec les hardes & bijoux de leurs femmes; mais qu'à l'égard des Marchandises, argenterie, chevaux, &c. ils resteroient à *Madraz*, comme appartenans à la *Compagnie* de France.

IV. Que les Anglois se retireroient où bon leur sembleroit, sous parole de ne pas servir contre la France jusqu'à l'échange.

V. Que ceux qui voudroient rester dans *Madraz*, prêteroient serment de fidelité au Roy entre les mains du sieur *Paradis*.

VI. Que le Gouverneur & le Conseil s'obligeroient de ne point servir contre la France; & que, s'ils refusoient d'en donner leur parole, ils seroient conduits prisonniers à *Pondichery*.

Il n'est pas possible d'exprimer l'indignation qu'excita la publication d'un pareil acte, ni le trouble & le désordre qu'entraîna son exécution. La plûpart des Officiers Anglois se sauverent la nuit avec leurs femmes & leurs familles, & abandonnerent la plus grande partie de leurs effets. Ceux qui resterent avec le Gouverneur, furent conduits avec lui en triomphe à *Pondichery*, & donné en spectacle à tout le peuple, à la tête duquel parut le sieur *Dupleix* avec tout l'appareil d'un Souverain & tout l'éclat d'un Vainqueur (*b*). Les *Juifs* & les *Arméniens* eurent le choix, ou de voir piller tous leurs effets, ou d'aller demeurer à *Pondichery*. A l'égard des

(*a*) V. N°. CCXLIII.

(*b*) V. N°. CCXXX. §. 103. jusqu'à 108.

Naturels du Pays, on les réduisit à la nécessité de se sauver; en rasant la Ville *Noire* qu'ils habitoient, & qui étoit le centre du Commerce. Enfin ce qui doit encore paroître plus incompréhensible dans la politique du sieur *Dupleix*, c'est qu'après avoir entiérement détruit la Ville *Noire*, qui pouvoit seule intéresser à cause du Commerce, il fit des dépenses énormes pour fortifier la Ville *Blanche*, qui n'étoit plus qu'une Place inutile, & dont la conservation ne pouvoit plus avoir aucun objet, depuis la démolition de la Ville *Noire*. Voilà les grandes expéditions que le sieur *Dupleix* croyoit ne pouvoir confier qu'au sieur *Paradis*, & l'on sent en effet combien, dans un tel boulversement, il avoit besoin d'un homme de confiance.

Après qu'il se fut dignement acquitté de sa Commission, le sieur *Dupleix* le rappella à *Pondichery* dans la vûe de le charger d'une entreprise plus difficile. Mais, avant que de lui faire quitter *Madraz*, on ne doit pas oublier un trait qui peut donner une idée de la prudence & de la capacité de ce Commandant.

Pendant qu'il étoit à *Madraz*, un Vaisseau Anglois, qui ignoroit la prise de cette Ville, vint mouiller dans sa rade le 16 Novembre 1746. A la vue de ce Vaisseau, le sieur *Paradis* regarda la perte de la *Princesse Marie* comme assurée, parce que depuis qu'on en avoit ôté le Commandement au sieur *de la Villebague*, on avoit totalement négligé de la ragréer, & de la mettre en état de se défendre, & que d'ailleurs elle se trouvoit alors trop éloignée de la Place pour pouvoir en être secourue. Ne sçachant donc quel parti prendre, il se vit réduit à consulter ces deux mêmes hommes (a), qu'en arrivant à *Madraz*, il avoit si indignement exclus du Conseil. Ceux-ci, voyant qu'il n'y avoit plus de ménagemens à observer avec les Vaisseaux Anglois, puisqu'on avoit pris le parti de rompre le Traité qui assuroit la neutralité de la rade, oubliérent leur ressentiment particulier, dès qu'il fut question de l'intérêt public. Ils firent connoître au sieur *Paradis*, non-seulement qu'il ne devoit avoir aucune inquiétude sur le sort de la *Princesse-Marie*, mais qu'il lui étoit même facile de prendre le Vaisseau Anglois, qui paroissoit lui donner de si vives allarmes. Pour mettre d'abord la *Prin-*

(a) Les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*.

cesse-Marie en sûreté, il ne s'agissoit que de la rapprocher de la Ville. Pour tromper ensuite le Vaisseau ennemi, il ne falloit qu'arborer le Pavillon Anglois sur la *Princesse-Marie* & sur la Ville, & en même-tems envoyer au Capitaine une lettre en Anglois, pour lui demander, suivant l'usage, des nouvelles de son Vaisseau, & pour l'attirer sous le canon de *Madraz* (*a*). Alors la *Princesse-Marie*, soutenue de quelques Chelingues armées, pouvoit aisément s'en emparer. Le succès de cette ruse étoit infaillible, & le sieur *Paradis* en parut d'abord convaincu. Il ordonna donc de faire au plus vîte les manœuvres qu'on venoit de lui conseiller. La *Princesse-Marie* rapprochée de la Ville avec le Pavillon Anglois, on envoya la Lettre au Capitaine, qui ne soupçonnant aucune surprise, & persuadé qu'il étoit dans une rade Angloise, fit aussi-tôt sa réponse. Elle portoit, que son Vaisseau se nommoit la *Bretagne*; qu'il venoit de *Londres*; qu'il étoit destiné pour *Bengale*; qu'il avoit des paquets secrets & beaucoup d'argent à remettre à *Madraz*. Il ajoutoit, qu'il attendoit que le Gouverneur lui procurât une occasion de descendre à terre, que son Equipage étoit en très-mauvais état, & qu'il avoit beaucoup de malades & fort peu de vivres (*b*).

Jusques-là tout réussissoit au mieux, & la prise du Vaisseau Anglois devenoit indubitable, lorsque l'imprudence du sieur *Paradis* fit échoüer, comme à dessein, un projet si heureusement concerté. Il s'imagina en effet que la *Princesse-Marie* se trouveroit en danger d'être prise, si l'ennemi découvroit le piége qu'on lui tendoit, & d'un autre côté son inexpérience lui fit croire que le Vaisseau Anglois étoit à portée du canon de la Ville, & que par conséquent il pouvoit le canoner. Inutilement le sieur *de la Villebague* & tous les Officiers, à qui il fit part de ses idées, lui représentérent, qu'il se trompoit sur l'un & l'autre point. Il n'écouta personne, & fit remettre sur le champ le Pavillon François, tant sur la *Princesse-Marie*, que sur la Ville. A ce signal, tous les Bastions firent un feu terrible, qui tira les ennemis de leur erreur. Le Capitaine Anglois, voyant les boulets qui tomboient à moitié chemin de la terre à lui, tira d'un air de mépris trois coups de canon à la *Princesse-Ma-*

(*a*) Depuis le départ du sieur *Paradis*, on a pris un Vaisseau Anglois par le même stratagême.

(*b*) V. sur cet événement N°. CCXXX. §. 80. 82. & 83.

rie, leva tranquillement ſon ancre, & fit voile pour *Négapatam*. C'eſt ainſi que, par l'ignorance & par l'opiniâtreté d'une créature du ſieur *Dupleix*, la *Compagnie* manqua la priſe d'un riche Vaiſſeau qu'elle tenoit en ſes mains. Si l'on a peine à concevoir qu'un homme à la tête d'une Place & d'un Conſeil ait pu commettre une auſſi lourde faute, on comprendra encore moins qu'elle lui ait mérité des éloges publics de la part du ſieur *Dupleix* & de MM. de *Pondichery* (*a*). Mais l'amour propre obligeoit le ſieur *Dupleix* d'approuver en tout la conduite d'un Officier, qu'il avoit lui-même choiſi, pour commander par préférence à tous ceux que leur grade ou leur mérite appelloit à ce poſte, & MM. de *Pondichery* n'avoient garde de ne pas louer ce que le ſieur *Dupleix* vouloit bien honorer de ſes louanges. Au reſte tous ces applaudiſſemens forcés n'en impoſérent à perſonne. Le ſieur *Dupleix* l'éprouva bien, lorſqu'ayant réſolu de faire le Siége de *Goudelour*, il voulut nommer le ſieur *Paradis* Commandant pour cette expédition. Tout le monde ſe récria contre ſon choix, & les Officiers furtout déclarérent ſi nettement qu'ils n'obéiroient point au ſieur *Paradis*, que le ſieur *Dupleix* fut forcé d'opter entre deux partis qu'on lui préſenta; l'un étoit de commander lui-même en perſonne; l'autre de laiſſer le Commandement au ſieur *de Bury* Major de l'*Inde*. Comme le premier parti n'étoit nullement du goût du ſieur *Dupleix*, le ſieur *de Bury* reſta Commandant.

On ne prétend point donner ici l'humiliante relation de toutes les folles entrepriſes tentées ſur *Goudelour* par le ſieur *Dupleix*, qui y a échoué juſqu'à quatre fois (*b*). Il ſuffira de ſçavoir, que la douleur de voir toujours ſes troupes battues & repouſſées honteuſement par les *Maures*, joints aux *Anglois*, lui inſpira une action de vengeance, qui a couté cher à la *Compagnie*. En effet, il fit partir de *Madras* un gros détachement, pour aller ravager les terres des *Maures*. La dévaſtation fut portée aux derniers excès; on brula quinze *Aldées*, ou Villages *Maures*, avec une quantité prodigieuſe de grains & d'effets qui y étoient renfermés; on tua tout ce qui ſe préſenta; enfin cette terrible exécution fut accompagnée de toutes les horreurs imaginables.

(*a*) V. N. CCXXX §. 84.

(*b*) *Ibid.* §. 137. juſqu'à 157. & §. 161. 162. 199. La quatriéme tentative a été faite pendant que les Anglois venoient attaquer *Pondichery*.

Une Expédition, si cruelle en elle même & si dangereuse dans ses conséquences, révolta tous les François qui étoient à *Madraz*. On accabla de reproches l'Officier qui commandoit le détachement, & il ne put s'excuser qu'en répandant par tout des copies de l'Ordre qu'il avoit reçû. A l'égard des Maures, ils se disposoient à une vengeance éclatante, lorsque le sieur *Dupleix*, voyant le danger de plus près, se tourna du côté des Négociations, & acheta la paix à force d'argent; ensorte que cette guerre & cette paix ont été également deshonorantes pour la Nation, & ruineuses pour la *Compagnie* (*a*).

Tant de mauvais succès mortifioient étrangement la vanité du sieur *Dupleix*, qui ne pouvoit pas se dissimuler, qu'on faisoit tous les jours de fâcheuses comparaisons de sa conduite & de celle du sieur *de la Bourdonnais*. Tous ceux à qui il échappa de s'expliquer sur ce paralelle, éprouverent son ressentiment, ils eurent leur place dans le Libelle qu'il faisoit fabriquer par le sieur *Paradis* contre le sieur *de la Bourdonnais*, & qui devoit être envoyé au Ministre & à la *Compagnie*. De ce nombre étoient le sieur *de Bury*, Major Général des Troupes de l'*Inde*, le sieur *de la Tour*, Capitaine, tous deux Chevaliers de S. Louis, le sieur *Barthelemi*, Conseiller au Conseil Supérieur, & les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*. Les deux premiers en porterent leurs plaintes au Ministre & à MM. les Maréchaux de France (*b*), le troisiéme s'adressa à la *Compagnie*, à qui il rendit compte & de sa conduite & de celle du sieur *Dupleix* (*c*), & ses Lettres, dont les originaux sont au Greffe de la Commission, méritent toute l'attention de MM. les Commissaires. A l'égard des sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, on ne s'en tint pas à envoyer des Mémoires contre eux. Quoiqu'il n'y eut rien dans leur conduite *qui dût les faire arrêter* (comme le sieur *Paradis*, qui certainement ne les ménageoit pas, en convenoit lui-même en écrivant au sieur *Dupleix* (*d*)) ils furent cependant constitués Prisonniers; & le sieur *Dupleix* fit faire alors contre eux & contre le sieur *de la Bourdonnais*

(*a*) V. N°. CCXXX. depuis le §. 163 jusqu'au §. 173. & § 200. 201. & 202.

(*b*) V. N°. CCLIII,

(*c*) V. depuis le N°. CCXXI. jusques & compris le Numéro CCXXIX.

(*d*) V. N°. CCXXXI. §. 27.

les

les procédures les plus iniques ; c'est ce que l'on peut voir dans les Lettres écrites par le sieur *de la Villebague* au sieur *de la Bourdonnais* (*a*). On se croit obligé d'en rapporter ici quelques fragmens, qui serviront à donner une idée de la maniere dont on procéde à *Pondichery*. Voici donc comment s'explique le sieur *de la Villebague*, en informant son Frere de quelques particularités de l'Instruction.

» Qu'a-t-on fait, dit-il, dans la poursuite de ce Procès? Quand » on a vû que tous les Officiers & Employés, jusqu'aux *Ar-* » *méniens*, enfin tous ceux qui se sont trouvés à *Madraz* de » votre tems, ne déclaroient rien contre nous, on a eu re- » cours à faire *signifier*, (c'est-à-dire assigner) des *Noirs* » *Malabares*, gens qui ne vous ont jamais approché, & que » vous n'avez jamais vûs, ni à qui vous n'avez jamais parlé. » On leur a demandé, comme aux Européens, les mêmes » faits qui sont détaillés dans le Mémoire ; (c'est la plainte » que le sieur *Dupleix* avoit fait rendre par le Procureur » Général du Conseil) pas un n'a pû rien dire contre vous, » ni contre nous. Mais comme ce ne sont que des *Noirs*, » dont on ne craint point le ressentiment, & qui n'ont point » la voye à la plainte en Europe, ceux qui n'ont rien dé- » claré, on les a tous mis en prison ; & après les avoir » gardés, & rigoureusemeut resserrés, dans l'espérance que » la crainte leur feroit dire quelque chose, on les a, après » cette épreuve, fait subir un second interrogatoire, (c'est un » recollement); mais ils ont été assez honnêtes-gens, quoi- » que *Malabares*, pour persister dans leurs premieres décla- » rations, sans vouloir rien y ajouter, & leur déposition est » bien à votre décharge sur plusieurs faits à eux demandés ; » c'est ce qui fait qu'on vient de les remettre encore en prison.

» Voilà une nouvelle façon d'arracher de force & par vio- » lence des dépositions de témoins. Cela vous prouve » combien les Juges d'ici sont portés contre vous, & souhai- » tent vous trouver coupable de quelques faits, *pour faire voir* » *qu'ils n'ont point écrit en Europe contre vous mal-à-propos*. » Est-il permis, en conscience, de procéder de cette façon, » & peut-on voir des Juges remplis de partialité jusqu'au » point d'être Juges, Parties, & Accusateurs ? On a plus fait. » Ce pauvre *Nayna*, *Malabare* Gentil, (Idolâtre) qui vous

(*a*) V. N°. CCLI & CCLII.

» servoit il y a dix-sept ans d'Ecrivain & de Courtier, lors-
» que vous faisiez votre Commerce dans l'*Inde* : (Il m'a aussi
» servi dans mes Armemens de *Manille*, & je lui laissois,
» comme vous, recevoir son Courtage des Marchands, &
» lui faisois, à votre exemple, de tems en tems quelques
» gratifications, lorsque j'étois content de ses services)
» hé bien! ce *Nayna*, ayant eu peur de se trouver dans la
» Ville de *Pondichery* pendant le Siége que les Anglois ont
» fait, cet homme peureux, comme tous les *Malabares* le
» sont pour le général, s'étoit retiré de crainte à dix lieues
» dans les Terres, où il faisoit valoir quelques Terres qu'il
» avoit affermées. Le Siége fini, cet homme a toujours resté
» dans les Terres, de peur sans doute d'un second Siége,
» dont les Anglois nous menaçoient après l'Hyver. Qu'a fait
» M. le Gouverneur (le sieur *Dupleix*) ? Il a fait confisquer
» la Maison de ce pauvre malheureux, sous prétexte qu'il
» avoit quitté la Ville. Les amis de cet homme, à qui il sert
» dans l'occasion de Courtier, comme à nous, ont été
» prier le Gouverneur de lui conserver sa Maison ; & pour
» toute réponse, on leur a dit : *c'est un Coquin* ; *il a été à* Ma-
» draz *du tems de M.* de la Bourdonnais. Ces mêmes Amis,
» ne pouvant rien obtenir de M. le Gouverneur, ont racheté
» la Maison à l'encan, pour la conserver à ce pauvre hom-
» me. Ceci n'est que le commencement de son infortune.

» Le Gouverneur l'a envoyé prendre secretement dans les
» Terres. Ce pauvre malheureux a été saisi de nuit dans son
» lit par cinquante *Pions*, qui l'ont amené à *Pondichery* lié
» & garoté comme un criminel. On l'a mis tout de suite
» dans le fond d'un cachot noir, avec défenses que personne
» ne puisse lui parler, ni l'approcher absolument. Quand ses
» gens lui ont apporté à manger, ils étoient visités par des
» Caporaux, pour voir si on ne lui envoyoit point quelque
» avis. C'étoit assez que des soldats eussent touché & manié
» son manger, pour l'empêcher d'y toucher, vû sa Reli-
» gion ; (*a*) c'est ce qui fait qu'il a été plusieurs jours dans son
» Cachot, sans manger ; & sans quelques Officiers charita-
» bles, qui ont défendu de toucher au manger de ce pau-

(*a*) Les *Gentils* de l'*Inde* ne font point usage des alimens qui ont été touchés par des personnes d'une Religion différente de la leur.

» vre homme, il fut certainement mort de faim. Après l'a-
» voir tenu un mois dans son Cachot obscur, on l'a mené
» chez M. *Guillard* Commissaire, pour le questionner, où
» il a été accompagné par six Fusiliers la Bayonnette au
» bout du Fusil; & tout cet appareil n'a été que pour l'inti-
» mider, & lui faire dire quelque chose contre vous & con-
» tre moi, dans l'espérance de sortir de peine & d'être déli-
» vré. Tout le monde dans la Ville a crié vengeance con-
» tre de telles violences. Il s'est même trouvé chez M. le
» Commissaire un Religieux respectable (*), qui a dit à M.
» *Guillard*, voyant amener cet homme là avec une telle
» Escorte : Monsieur, est-ce là un Criminel que vous ame-
» nez ? Non mon Pere, c'est un Témoin pour les affaires
» de M. *de la Bourdonnais* & de Messieurs *Desjardins* & *de*
» *la Villebague*. Comment, a répliqué le Pere, des Témoins
» conduits de force ? Que peut valoir leur déclaration arra-
» chée par violence ? Le Commissaire étonné d'un si juste
» reproche, s'est contenté de lui répondre : Ma foi, mon
» Pere, je prends les Témoins comme on me les amene,
» & cela ne me regarde point .... Comme on n'a pas été
» content de sa déclaration, (du Témoin *Neyna*), on l'a
» reconduit dans son Cachot avec les mêmes rigueurs or-
» dinaires (*a*) ... Quant à moi, on me fait tout le mal qu'on
» peut, sans la moindre considération. J'avois demandé il
» y a six mois par une Requête, qu'il me fut accordé une
» subsistance; on accorde à M. *Desjardins* deux Pagodes par
» jour, & à moi rien. On n'a pas seulement répondu à ma de-
» mande; & si Messieurs *Dubois*, mes anciens Associés, n'a-
» voient pas la bonté de me fournir de leur bourse mon
» manger, & le nécessaire à la vie, je crois qu'on auroit la
» dureté de me tenir en prison à la merci de la charité du
» Public. Vous voyez qu'on ne peut pas être traité plus du-
» rement que je le suis. Mais je vous le répete, je suis votre
» frere, & c'est assez pour qu'ils exercent contre moi tout le
» mal qu'ils voudroient vous faire, &c. (*b*)

(*) Le Pere *François de Saumur* Supérieur des Capucins.

Dans une autre Lettre du 25 Octobre 1748, aussi écrite au sieur *de la Bourdonnais*, (*c*) il lui dit » M. *Desjardins* &
» moi sommes fort tranquilles dans notre Prison, souhaitant

(*a*) V. N°. CCLII depuis le §. 10. jusqu'au §. 21.

(*b*) V. ibid. §. 33.

(*c*) V. N°. CCLI. §. 56.

» que l'on finiſſe les informations, eſpérant qu'après qu'el
» les feront faites, & ne trouvant rien capable de nous char-
» ger, on nous donnera plus de liberté. Suivant la Juſtice,
» on devroit le faire; mais je ne ſçais pas ce qu'il en ſera,
» ſurtout pour moi, qui porte ici le péché originel d'être
» votre frere, & ſur qui la haine, qu'on vous porte, ſe ma-
» nifeſte tous les jours. Je l'ai éprouvé pendant le Siege, où
» j'étois expoſé dans ma priſon ſous les bombes qui m'ont
» viſité de près, ſans qu'on ait voulu me changer d'endroit,
» malgré les repréſentations que nombre d'honnêtes gens ont
» faites pour moi à ce ſujet. Enfin j'en ai réchappé, & j'en
» ai été quitte pour deux éclats de Brique qui m'ont un peu
» meurtri le corps. &c.

On voit par ces Extraits de Lettres, que le ſieur *Dupleix* n'a rien négligé, ſoit pour perdre le ſieur *de la Villebague* par de faux témoignages, ſoit pour le faire périr, en lui refuſant la ſubſiſtance & en l'expoſant d'ailleurs au feu des bombes, dont il ſemble qu'il auroit dû être écraſé. Mais le ſieur *Dupleix* a vû enfin ſes déſirs de vengeance ſatisfaits, puiſque les ſieurs *de la Villebague* & *Desjardins* qu'il envoyoit Priſonniers en France, ſont morts tous les deux en même tems dans la traverſée. Voilà quel a été le ſort de deux des plus honnêtes gens que la *Compagnie* ait jamais eus dans l'*Inde* à ſon ſervice. On peut dire en effet, que leur probité & leur capacité leur ont toujours mérité l'eſtime & la conſidération de toutes les Colonies & de tous les Officiers tant des Troupes que des Vaiſſeaux, & il eſt même impoſſible qu'au fond de ſon ame le ſieur *Dupleix* ne leur ait pas lui-même rendu la juſtice, que perſonne ne leur a jamais refuſée.

Enfin des trois victimes que le ſieur *Dupleix* déſiroit immoler à ſa haine, il ne reſte plus que le ſieur *de la Bourdonnais*, qui auroit depuis long-tems ſubi le ſort des deux autres, ſi les Ordres cruels du ſieur *Dupleix* avoient été exécutés. On a vû comment ſa prudence para le coup qu'on lui portoit. Mais s'il échappa alors au plus affreux complot, formé contre ſes jours, ce n'a été que pour eſſuyer une perſécution plus inſupportable que la mort, & à laquelle il n'auroit jamais réſiſté, s'il n'avoit pas été ſoutenu par l'eſpoir & par la certitude de parvenir un jour à manifeſter ſon innocence,

& à démasquer l'imposture qui le poursuit. Pour continuer l'histoire de ses malheurs, retournons donc à l'*Isle de France*, où nous l'avons laissé, & nous le suivrons jusqu'au moment fatal, qui le conduisit à la Bastille.

En arrivant à *l'Isle de France*, le sieur *de la Bourdonnais* trouva sa place occupée par le sieur *David*, que la *Compagnie* lui avoit donné pour Successeur. Ce dernier avoit Ordre de faire toutes les recherches & toutes les informations possibles, sur l'administration du Sr *de la Bourdonnais*. Il lui étoit en même tems ordonné de ne point remettre au sieur *de la Bourdonnais* le Commandement des Vaisseaux qui devoient revenir en Europe, s'il le trouvoit coupable de quelques malversations.

Avant que le sieur *de la Bourdonnais* arrivât à l'*Isle de France*, le sieur *David* s'étoit acquitté avec soin de sa Commission, & il s'étoit convaincu par lui-même, que toutes les plaintes portées contre le sieur *de la Bourdonnais*, n'étoient que l'ouvrage de la passion & de la mutinerie. Le sieur *de la Bourdonnais* en donna de nouvelles preuves, en faisant publier dans les *Isles*, que, si quelques Particuliers avoient à se plaindre de lui, ou se trouvoient lezés dans quelque convention faite avec lui, il étoit prêt à leur rendre justice, à rompre tout marché, & à leur remettre tout ce qu'il avoit reçu d'eux, en reprenant ce qu'il leur avoit donné. En effet personne ne parut, aucun ne se plaignit; & cependant l'on peut dire que les mécontens ne pouvoient pas désirer une occasion plus favorable, pour faire entendre leurs plaintes, s'ils en avoient eu de justes sujets, puisque le sieur *de la Bourdonnais*, dépouillé de toute autorité, & réduit dans son ancien Gouvernement à l'état non-seulement de simple Particulier, mais encore de Particulier disgracié, se trouvoit dans une situation peu propre à gêner la liberté de quiconque auroit eu à se plaindre de lui.

Comme le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit pas aller à *l'Isle de Bourbon*, il chargea le sieur de *Saint-Martin*, qui avoit commandé dans les *Isles* en son absence, & qui étoit pour lors Commandant à l'*Isle de Bourbon*, de faire en son nom la même déclaration aux Habitans de cette *Isle*; mais ceux-ci ne se plaignirent pas plus que ceux de l'*Isle de France*: c'est ce que le sieur de *Saint-Martin* a attesté à la con-

frontation. En un mot la justification du sieur *de la Bourdonnais* parut si claire & si complette au sieur *David*, que, conformément aux Ordres conditionnels de la *Compagnie*, il ne balança point à lui remettre l'Ordre du Roy, pour commander les Vaisseaux destinés pour l'Europe.

On imaginera sans peine avec quelle répugnance le sieur *de la Bourdonnais* accepta ce Commandement. Mortifié jusqu'au vif des recherches injurieuses qu'on faisoit sur sa conduite, sa justification ne le consoloit point du chagrin de s'être vû soupçonné. Cependant, pour qu'on ne pût pas lui reprocher d'avoir refusé le service, dans une conjoncture critique, il se chargea de la conduite de l'Escadre composée de six Vaisseaux si foibles, que plusieurs avoient à peine 100 hommes d'Equipages. Il s'agissoit de faire passer ces six Vaisseaux en France, au milieu des Escadres Angloises qui tenoient la Mer; & ce qui faisoit beaucoup plus d'impression sur l'ame du sieur *de la Bourdonnais*, c'est qu'il étoit obligé de faire partager ce danger à sa femme & à ses enfans, qu'il ramenoit en France.

Au passage du Cap de *Bonne-Espérance*, il essuya une tempête qui dispersa ses six Vaisseaux, & il se vit au moment de périr avec toute sa famille. Le calme étant enfin revenu, il fut obligé de continuer seul sa route, parce que le surplus de son Escadre avoit disparu. Trois de ses Vaisseaux l'ayant rejoint en chemin, ils arriverent ensemble à *Angola*, où il avoit ordre de relâcher. A l'égard des deux autres, le sieur *de la Bourdonnais* ne les revit plus; & il a appris, depuis qu'il est en France, que l'un, ouvert de toutes parts, s'étoit réfugié à la *Baye de Tous les Saints*, où il fut condamné, & que l'autre étoit retourné à l'*Isle de France*.

Pendant que le sieur *de la Bourdonnais* étoit à *Angola*, il fut averti qu'il paroissoit deux Navires Anglois. Il envoya les reconnoître, afin de sçavoir si c'étoient des Vaisseaux Marchands, ou des Vaisseaux de Guerre. Il sçut par les sieurs *Lobry* & *de Rocour* Capitaines, qui avoient été à la découverte dans un Canot, que c'étoient des Vaisseaux de Guerre. On en vit même peu après paroître un troisiéme. Tout cela ne confirmoit que trop les nouvelles d'Europe, qui marquoient qu'un grand nombre de Vaisseaux Anglois attendoient de tous côtés l'Escadre du sieur *de la Bourdonnais*, dont on sçavoit le retour.

Résolu de se défendre avec ses quatre Vaisseaux jusqu'à la derniere extrêmité, il ne se sentit point assez de courage, ou plûtôt assez de dureté pour exposer sa femme & ses quatre enfans aux dangers dont il se voyoit menacé. Il prit donc le parti de fretter à *Angola* un petit Vaisseau Portugais, pour les transporter à la Côte du *Brésil*, d'où ils furent conduits à *Lisbonne* sur un Vaisseau du Roy de Portugal : c'est par-là qu'ils sont heureusement arrivés en France. Pour lui, après avoir quitté sa femme & ses enfans, préparé à tous les événemens, il fit voile pour la *Martinique*, où il avoit Ordre de se rendre.

Dans la persuasion où il étoit, qu'il rencontreroit des Escadres fort supérieures en force, il avoit imaginé une manœuvre, dont aucun Marin n'a jamais fait usage, & qu'il ne tait ici, que pour empêcher nos Ennemis d'en profiter dans l'occasion. Tout ce qu'il peut dire, c'est que dans l'extrêmité qu'il prévoyoit, elle lui procuroit un moyen de sauver le meilleur de ses Vaisseaux & généralement tous les Equipages. Mais comme il fut assez heureux pour éviter les Anglois dans sa route, il ne fut point dans le cas de donner l'exemple de cette manœuvre, ensorte qu'il arriva à la *Martinique*, sans aucun accident.

Ses Vaisseaux étant en sûreté dans le Port de cette *Isle*, il consulta M. de *Caylus* Commandant, & M. *Ranché* Intendant, sur le parti qu'il y avoit à prendre pour assurer le retour de l'Escadre en Europe. Le sieur *de la Bourdonnais* avoit Ordre d'attendre à la *Martinique*, jusqu'à la fin d'Octobre 1747, l'Escorte des Vaisseaux du Roi, & d'envoyer un Officier instruit, pour rendre compte à la Cour & à la *Compagnie* de l'état des Colonies de l'*Inde* ; d'un autre côté son Escadre ne pouvoit reprendre la Mer, sans une augmentation de Vivres & d'Equipages, que la *Martinique* ne pouvoit alors lui fournir ; enfin il avoit conçu un projet, qui pouvoit dédommager la Nation de toutes ses pertes, & M. de *Caylus*, qui en regardoit le succès comme assuré, s'étoit même associé par un Acte en forme avec le sieur *de la Bourdonnais*, pour l'Armement qu'il méditoit. Il falloit donc instruire les Ministres de ce projet. Toutes ces considérations déterminerent le départ du sieur *de la Bourdonnais*, comme on le voit par la Lettre de MM. de *Caylus* & *Ranché*,

adressée à M. le Comte de *Maurepas*. (*a*) Ainsi, conformément à l'avis de ces Messieurs, le sieur *de la Bourdonnais* laissa son Escadre à la *Martinique*, & muni de Passeports & de Lettres pour le Gouverneur Hollandois, il alla chercher à l'*Isle Saint Eustache* quelque Vaisseau sur lequel il put s'embarquer.

Pour passer de la *Martinique* à cette Isle, il se mit sous un nom déguisé dans un petit bateau, avec le sieur *Laurent* Ecrivain principal, & un seul Domestique. Dans la traversée ce petit batteau fut chassé par un Vaisseau de guerre Anglois, qui heureusement l'écarta de sa route. On dit heureusement ; puisque, sans cet accident, il auroit indubitablement péri par une tempête affreuse qu'il essuya en pleine Mer, dans une méchante barque, sans fléche, sans compas, sans Carte & sans Pilote. C'est ici un des plus grands dangers qu'il ait courus de sa vie ; mais, si la poursuite des Anglois ne l'avoit pas écarté de sa route, il arrivoit sur cette Isle au moment même de la tempête, & ne pouvoit manquer de se briser à la côte. L'Ouragan fut si violent, que de 40 Vaisseaux qui étoient dans la Rade de cette Isle, il ne s'en sauva pas un seul. Ce malheur l'obligea de rester 45 jours à *S. Eustache*, pour attendre qu'on eut remis un Vaisseau en état de reprendre la Mer. Il profita de celui qui se trouva le plutôt réparé, C'étoit un petit Vaisseau Hollandois qui revenoit à *Flessingue*.

En approchant d'Europe, ils trouverent un Navire Anglois, qui les assura que la guerre étoit déclarée entre la France & la Hollande ; & cette nouvelle obligea le Capitaine Hollandois de passer dans un Port d'Angleterre, pour chercher le convoi, qui devoit partir incessamment pour *les Dunes*. Le sieur *de la Bourdonnais* se vit donc emmener en pays ennemi ; & quoiqu'il eût changé de nom, il avoit toujours lieu de craindre d'être reconnu. Son appréhension étoit même d'autant mieux fondée, que le long séjour qu'il avoit fait à l'Isle *S. Eustache*, avoit donné le tems aux nouvelles de la *Martinique* d'arriver en Angleterre. On sçavoit donc déja que le sieur *de la Bourdonnais* étoit allé s'embarquer à *S. Eustache* sur un Vaisseau Hollandois. Ainsi lorsqu'il arriva à *Falmouth*, on fit une visite fort exacte dans son

(*a*) V. N°. CCLIV.

Vaisseau,

Vaisseau, ensorte qu'il fut reconnu & conduit à *Londres* prisonnier de guerre. Là il eut la Ville pour prison. Pendant son séjour, il y fut traité avec toutes sortes de distinctions. Il eut l'honneur d'y voir la Famille Royale, plusieurs Seigneurs de la Cour, les Ministres & les Directeurs de la Compagnie des *Indes*. Il y fut aussi fort accueilli de deux Conseillers du Conseil de *Madraz* qui étoient dans cette Ville, lorsqu'elle fut prise, & qui depuis étoient retournés à *Londres*.

Enfin pour donner une idée de la façon dont on pense en Angleterre sur le compte du sieur *de la Bourdonnais*, il suffira d'observer, qu'ayant demandé son retour en France, un des Directeurs de la *Compagnie* Angloise s'offrit de le cautionner corps pour corps, & d'y engager toute sa fortune. Mais la Cour d'Angleterre refusa ses offres, & ne voulut point d'autre caution que la parole d'honneur du sieur *de la Bourdonnais*. Il partit donc de *Londres* le Jeudi 22 Février 1748. Le Dimanche suivant au matin il étoit à Paris, d'où il se rendit à Versailles : il eut l'honneur d'y voir les Ministres. Mais les Mémoires de *Pondichery* avoient prévenu tous les esprits. Ces Mémoires dont les uns paroissoient signés de tout le Conseil, les autres de toute la Colonie, ne pouvoient pas manquer d'en imposer. Personne ne pouvoit soupçonner la fausseté de tant de témoignages réunis. D'ailleurs les faits contenus dans ces Libelles, étoient graves, puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que d'intelligences avec les Ennemis de l'Etat, de contraventions aux Ordres du Roi, & de divertissement des fonds & des effets de la *Compagnie*. On conçoit bien qu'il n'étoit pas possible au Ministre d'entrer par lui-même dans l'examen d'une affaire si étendue, & susceptible d'une si longue discussion. D'un autre côté la prudence pouvoit ne pas permettre de laisser la liberté à un homme chargé de tant d'accusations capitales : en s'assurant de sa personne, on ne préjugeoit rien contre son innocence. Ainsi victime de la nécessité des circonstances, le sieur *de la Bourdonnais* étoit à peine rendu aux pieds de la Cour, qu'il fut arrêté en vertu d'un Ordre du Roi, & conduit à la Bastille la nuit du premier au 2 Mars 1748.

Par des Lettres Patentes du 7 du même mois, Sa Majesté a nommé des Commissaires, pour le jugement de l'affaire du

sieur *de la Bourdonnais*. Cette Commission est composée de MM. *Trudaine*, *Gilbert de Voisins*, de la *Grandville*, & de *Courteille*, Conseillers d'Etat, de MM. *Doublet de Persan*, *Bignon*, *Dufour de Villeneuve* (Rapporteur), *Bertin*, *de Saint Priest*, *de la Michodiere*, Maîtres des Requêtes, Commissaires, & de M. *Lambert* Conseiller au Grand Conseil, Procureur Général de la Commission. Enfin après avoir langui vingt-six mois au secret, la Commission par un Jugement du 5 May 1750. a permis au sieur *de la Bourdonnais* de communiquer avec un Conseil, & c'est à ce Jugement si long-tems attendu qu'il doit la satisfaction de pouvoir se montrer tel qu'il est, & démentir tous ces portraits affreux dans lesquels il á si cruellement été défiguré par la calomnie. Mais, quoique le compte exact qu'il vient de rendre de toute sa conduite, & dont tous les détails sont justifiés par des preuves écrites, suffise sans doute pour le faire connoître, & pour confondre ses lâches Ennemis, il se flate de trouver de nouveaux avantages contre eux, & de caractériser encore mieux leur imposture, en répondant article par article aux différens Chefs d'accusation, dont ils l'ont chargé. C'est l'objet de la seconde Partie de ce Mémoire, d'autant plus intéressante, qu'on y verra clairement & le crime des dénonciateurs, & l'innocence de l'Accusé.



DEUXIEME PARTIE

Contenant la discussion des Moyens.

APRE'S avoir rendu un compte exact & détaillé de tous les faits & de toutes les piéces, qui font connoître jour par jour la conduite du sieur *de la Bourdonnais*, dans l'expédition de *Madraz*; après avoir rapporté tous les Ordres, dont il étoit porteur, il ne s'agit plus que de sçavoir s'il a réglé sa conduite sur ces Ordres, & s'il s'est d'ailleurs comporté avec la prudence & la fidélité qu'exigeoit l'importance des opérations qui lui étoient confiées.

On convient d'abord que le sieur *de la Bourdonnais* a bien fait d'entreprendre l'expédition de *Madraz*; on veut bien ne lui en pas faire un crime. On convient aussi que, pour y réussir, comme il a fait, il a réellement employé tous les moyens que la prudence d'un bon Général pouvoit mettre en usage. La difficulté se réduit donc à sçavoir, s'il a contrevenu à ses Ordres, & manqué à ses devoirs: c'est ce qui présente trois Questions.

1°. Le sieur *de la Bourdonnais* avoit-il le droit d'accorder aux Anglois une Capitulation, telle qu'elle est rapportée dans le Mémoire page 75 & suivantes?

2°. A-t'il pû consommer cette Capitulation, par le Traité de Rançon ou de Rachapt, rapporté dans les Piéces Justificatives sous le N°. CLXXXI?

3°. Est-il vrai qu'il se soit entendu avec les Anglois, pour s'emparer, comme on le prétend, d'une partie des dépouilles de *Madraz*?

Ces trois objets renferment toute l'affaire, & méritent dès là d'être examinés chacun en particulier, avec la plus scrupuleuse attention.

EXAMEN DE LA PREMIERE QUESTION CONCERNANT LA CAPITULATION.

Il est d'abord important de considérer quelle étoit la posi-

tion du sieur *de la Bourdonnais*, lorsque le 20 Septembre les Ennemis demanderent à capituler.

Pendant qu'il commandoit à terre les Troupes occupées au siége de la Place, son Escadre restoit dégarnie d'une partie des Equipages néceſſaires pour sa défense; obligé de partager ses forces pour pourvoir, autant qu'il étoit possible, aux opérations du siége & à la sûreté de ses Vaisseaux, il devoit envisager, comme fort possibles, deux événemens qui devoient lui donner les plus vives inquiétudes. En effet, d'un côté il avoit à craindre une irruption des *Maures*, qui pouvoient l'attaquer par terre; & d'un autre côté, il appréhendoit l'arrivée de l'Escadre Angloise. Dans l'un de ces deux cas, il couroit les plus grands risques, & pouvoit être contraint de lever siége. Mais quand on envisage que l'un & l'autre événement pouvoit arriver, & peut-être en même tems, on conçoit aisément à quels dangers étoient alors exposées toutes les forces des Colonies, qui se trouvoient dans ce moment critique réunies sous le Commandement du sieur *de la Bourdonnais*.

On a vû dans le détail des faits, que ces sujets d'allarmes n'étoient pas de vaines terreurs, ou des illusions. Il est en effet certain que le *Nabab* étoit disposé à secourir *Madraz*: c'est ce que le sieur *Dupleix* écrivoit lui-même au sieur *de la Bourdonnais*, par une Lettre du 21 Septembre, en ces termes: *Le Nabab, sans doute gagné par les Ordres du Gouverneur* (de Madraz), *vient de me dépêcher un Chameau, pour me faire rendre une Lettre. Il me marque sa surprise de ce qui se passe à* Madraz, *& me menace, si je ne fais cesser le siége, d'y envoyer son Armée.* Ce *Nabab* adressa les mêmes menaces au sieur *de la Bourdonnais*, par une Lettre qui a été rapportée page 85 du Mémoire.

D'un autre côté, par deux Lettres du 17 (*a*), le même sieur *Dupleix* avertissoit le sieur *de la Bourdonnais*, *qu'on avoit vû paroître au Sud de* Pondichery *plusieurs Vaisseaux, qu'il n'avoit pas été possible de reconnoître.* Il n'étoit pas hors de vraisemblance de croire, que ces Vaisseaux étoient l'Escadre Angloise, qui venoit au secours de *Madraz*.

C'est donc dans cette conjoncture critique, que le Gouverneur Anglois demanda à capituler; & l'on conçoit aisé-

(*a*) V. N°. XXXIX & XL.

ment de quelle importance il étoit de profiter au plus vîte de ses heureuses dispositions. Le moindre délai pouvoit tout perdre. Que fait le sieur *de la Bourdonnai*.? Les Anglois consentent de lui ouvrir les portes de leur Ville, à la charge qu'ils pourront la racheter moyennant une Rançon, dont on conviendra à l'amiable; il accepte ces propositions; en conséquence le Traité est signé. Le même jour, par deux différentes Lettres, il en donne avis au sieur *Dupleix*, & par une troisiéme Lettre du 23, il lui envoie la copie de la Capitulation, par laquelle le sieur *Dupleix* étoit en état de voir que les Anglois s'étoient en quelque sorte rendus à la discrétion du sieur *de la Bourdonnais*; puisque le Traité ne contenoit aucune fixation du prix de la Rançon, qui devoit dès là dépendre d'une évaluation, qu'il sembloit que le sieur *de la Bourdonnais* put faire arbitrairement. Tels sont les faits dans la plus exacte vérité. Ils sont attestés par la plûpart des Témoins, & l'on voit d'ailleurs qu'ils sont tous constatés par des preuves écrites.

Pour décider maintenant de la validité de cette Capitulation, il faut examiner cet important Traité, & dans le fond & dans la forme.

L'examen du fond présente une Question, qui est de sçavoir si le sieur *de la Bourdonnais* a pû laisser aux Anglois leur Ville & leurs Effets particuliers, moyennant une Rançon.

Après avoir discuté cette Question, on passera à l'examen de la forme; car il ne faut rien négliger dans une affaire, où tout, jusqu'aux circonstances les plus indifférentes, a d'abord paru un crime aux yeux des personnes prévenues.

» Quiconque donne un pouvoir, *dit Grotius* (a), donne en » même tems, autant qu'il est en lui, tout ce qui est nécessaire » pour l'exercer. » Ainsi lorsque le Roi ou le Ministre donne à un Général le pouvoir de faire la Guerre, & d'attaquer des Places Ennemis, il lui donne conséquemment le pouvoir de traiter l'Ennemi, suivant les Loix de la Guerre, & la nécessité des circonstances; c'est-à-dire, qu'il l'autorise à accorder aux Places assiégées telles Capitulations que le droit de la Guerre & le bien des affaires peuvent permettre. Car à quoi serviroit à un Général le pouvoir d'assiéger des Villes,

(a) V. Liv. III Chap. XXII. §. II. Nomb. 2.

si ce pouvoir ne renfermoit pas celui de traiter avec ces Villes assiégées, lorsqu'elles demandent à capituler? Il est hors de doute que le pouvoir d'assiéger emporte de droit le pouvoir d'accorder une Capitulation ; puisqu'il est sensible que l'un ne sçauroit s'exercer sans l'autre.

C'est ce qui fait encore dire à Grotius (*a*) » qu'il est certainement au pouvoir des Généraux d'accorder, ou laisser » les choses qui ne sont pas encore acquises ; car, *dit-il*, la » plûpart des Villes, & souvent les personnes ne se rendent que sous condition d'avoir la vie sauve, ou la liber» té, ou même leurs biens, & d'ordinaire on n'a pas le tems » de consulter là-dessus le Souverain. Les Chefs, même Su» balternes, *ajoute-il*, doivent avoir ce droit, aussi-loin que » s'étend leur Commission «. C'est-là précisément ce qu'on appelle capituler. Il faut donc d'abord reconnoître que le sieur *de la Bourdonnais*, nommé pour commander les Vaisseaux & les Troupes du Roy, & choisi par S. M. pour aller faire la Guere dans l'*Inde*, avoit dès-là le pouvoir de recevoir les ennemis à capituler, si l'occasion s'en présentoit ; c'est-à-dire, d'accepter les conditions, sous lesquelles ils consentiroient à se rendre.

La question se réduit donc à sçavoir, si ce pouvoir lui étoit interdit par les Ordres dont il étoit Porteur. On a vû que ces Ordres étoient conçus en ces termes: *Il est expressément défendu au sieur* de la Bourdonnais, *de s'emparer d'aucun Etablissement ou Comptoir des Ennemis*, POUR LES CONSERVER. Mais il est sensible que cet Ordre laissoit le sieur *de la Bourdonnais* pleinement le Maître d'accorder à la Ville de *Madraz*, tel traitement qu'il jugeroit à propos. Il lui étoit seulement défendu de garder cette Place ; ainsi pourvû qu'il ne la gardât pas, il satisfaisoit à ses Ordres en l'admettant à capituler, & en lui permettant de se racheter moyennant une rançon. Il lui étoit même impossible de faire autrement. Il est donc vrai que ses Ordres ne restraignoient nullement le pouvoir, qu'il avoit de plein droit, d'accorder une Capitulation à l'Ennemi.

D'ailleurs, indépendamment des Ordres qui conservoient au sieur *de la Bourdonnais* le pouvoir de traiter avec l'Ennemi, on a vû que le Ministre le laissoit pleinement maître de

(*b*) *Ibid.* §. IX. Nomb. 2.

ses Opérations, & qu'il l'autorisoit expressément à faire *tout ce qu'il estimeroit de plus convenable au bien général, & aux intérêts de la Compagnie*. Des termes dans lesquels est conçu ce pouvoir illimité, il suit que le sieur *de la Bourdonnais* a pu rançonner *Madraz*, s'il a cru que ce fût le parti *le plus convenable au bien général, & aux intérêts de la Compagnie*. Son opinion & son Jugement particulier ont pû être sur ce point la régle de sa conduite. Il lui suffiroit donc de rapporter cet Ordre, pour se mettre à l'abri de tout reproche.

Il peut même ajouter avec vérité, que, long-tems avant le siége de *Madraz*, ce parti du rançonnement avoit été approuvé, tant par le sieur *Dumas*, ancien Gouverneur de *Pondichery*, à qui le sieur *de la Bourdonnais* avoit communiqué son projet dès 1741, que par le sieur *Dupleix* lui-même. Le premier avoit évalué ce rançonnement à 8 ou 900 mille Pagodes; c'est-à-dire, à 7 ou 8 millions. Le sieur de *Saint-Martin* a attesté, soit dans sa déposition, soit à la confrontation, qu'il tenoit ce fait du sieur *Dumas* lui-même, qui le lui avoit dit à son dernier passage aux *Isles*. Le second estimoit qu'on pouvoit le porter à un million de pagodes. Cela est prouvé par la Lettre que le sieur *Dupleix* écrivit au sieur *de la Bourdonnais*, le 6 Septembre 1746, & par la Note (*a*) qu'il lui remit. Voilà donc la conduite du sieur *de la Bourdonnais* justifiée sur ce point, tant par ses Ordres, que par la reconnoissance & l'approbation même de l'ancien & du nouveau Gouverneur de *Pondichery*.

Cependant le sieur *de la Bourdonnais* ne veut pas s'en tenir à cette étroite justification, qui, en le purgeant du crime de contravention aux Ordres du Roy, dont l'on voit qu'il a si mal-à-propos été accusé, pourroit au moins laisser subsister contre lui quelques soupçons d'impéritie, & quelques doutes sur la justesse de ses vûes. Il ne se contentera donc pas de faire voir son innocence, en prouvant, comme il vient de faire, que, suivant ses Ordres, il étoit le maître de choisir entre les deux partis, du rançonnement ou de la destruction de *Madraz*; mais il entreprend encore de justifier son jugement particulier & son choix,

(*a*) V. N°. XXXIII. & XXXIV.

en développant les motifs de préférence, qui l'ont déterminé au rançonnement, plutôt qu'à la destruction de la Place.

Rien n'est plus ordinaire, que d'entendre les gens oisifs & les ignorans, critiquer la conduite des Généraux, & s'ériger en Censeurs de toutes les Opérations d'une entreprise, ou d'une expédition dont ils ne connoissent ni le fort ni le foible. Mais lorsque la passion se joint à l'ignorance, c'est le comble du travers, & la source de cent faux Jugemens. Le sieur *de la Bourdonnais* n'a que trop cruellement éprouvé le désagrément de ces critiques, toujours ridicules, & souvent dangéreuses. Combien de gens de tous états, Prêtres, Moines, Marchands, Artisans, se sont ingerés de le juger sur des faits de Guerre, de Marine, ou de Politique, dont on conçoit bien qu'ils n'avoient pas les plus légeres notions. Mais ce qui doit encore paroître plus ridicule, c'est que le sieur *Dupleix* ait pû donner à un Tribunal, composé de gens de cette espece, toute compétence pour condamner le sieur *de la Bourdonnais*, & pour décider du sort de *Madraz* (*a*).

On peut dire qu'en cela il a été d'autant moins excusable, que, soit avant (*b*), soit après la prise de *Madraz*, (*c*) le Sr *de la Bourdonnais* l'avoit parfaitement instruit des raisons décisives, qui devoient faire préférer le rançonnement de cette Ville, à sa destruction, & qu'il les avoient lui-même reconnues telles (*d*). Messieurs les Commissaires vont juger de la solidité de ces raisons.

Le sieur *de la Bourdonnais* soutient d'abord, qu'il y auroit eu une imprudence extrême, à refuser le parti du rançonnement proposé par les Députés de *Madraz*; & c'est une vérité sensible, pour quiconque se rappelle les circonstances où il se trouvoit lors du pourparler.

On a vu qu'alors il y avoit tout à craindre tant par terre que par mer; que d'un moment à l'autre l'Escadre Angloise

(*a*) V. la Requête qu'il s'est fait présenter N°. LXXXVI.

(*b*) V. la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 4 Septembre 1746 N°. XXXII.

(*c*) V. la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* au sieur *Dupleix* du 23 Septembre 1746. N°. LIII.

(*d*) V. la Lettre du sieur *Dupleix* du 6 Sept. 1746. N°. XXXIII.

où

où les *Maures* pouvoient paroître, que sa situation étoit d'autant plus périlleuse, qu'un Echec dans cette conjoncture entraînoit infailliblement la perte de toutes nos Colonies. Ce sont-là les raisons qui engageoient alors le sieur *Dupleix* à presser le sieur *de la Bourdonnais*, de finir le plus promptement qu'il lui seroit possible, comme on le voit par sa Lettre du 20 Septembre (*a*).

On le demande à tout homme raisonnable : le sieur *de la Bourdonnais*, dans cet instant, n'auroit-il pas été coupable de la plus haute imprudence, & de la témérité la plus impardonnable, s'il avoit refusé des propositions qui, en le délivrant de tous les risques qu'il couroit, lui assuroient tous les avantages que ses Ordres lui permettoient de tirer d'une Ville ennemie ?

Supposons en effet que le sieur *de la Bourdonnais* n'eût point voulu entendre les Députés de *Madraz*, & que la Ville se voyant sans espérance de se racheter, & réduite à la nécessité de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité, les *Maures* ou l'Escadre Angloise fussent venus seconder le désespoir de l'Ennemi, & forcer le sieur *de la Bourdonnais* de lever le siége, avec perte de la plus grande partie de ses Troupes, & peut-être de tous ses Vaisseaux; qu'auroit-il pû dire pour sa justification? « Quoi! » lui auroit-on dit: » vous » assiégez, avec les plus grands risques, une Ville qu'il vous » est défendu de garder : cette Ville veut capituler & vous » ouvrir ses portes moyennant une rançon, & vous rejettez » des offres si avantageuses! Que prétendiez-vous donc faire, & que pouviez-vous espérer de mieux d'une Ville, » qu'il ne vous étoit pas permis de conserver? Vous n'avez » pû, auroit-on ajouté, refuser des propositions si convenables au bien des affaires, si utiles à la *Compagnie* qui » vous confioit ses intérêts, & enfin si conformes aux Ordres secrets dont vous étiez porteur, sans avoir en vue la » destruction & le pillage de cette Ville, où vous comptiez » vous enrichir aisément, au milieu du trouble & de la confusion. Il est donc manifeste, auroit-on conclu, que vous » avez sacrifié les intérêts de l'Etat à vos intérêts particuliers, » & que dans votre conduite la cupidité l'a emporté sur le » devoir. « Voilà ce qu'on n'auroit pas manqué d'objecter au

(*a*) V. N°. LII.

ſieur *de la Bourdonnais*, s'il avoit eu l'indiſcrétion de ne pas accorder à la Ville de *Madraz*, la Capitulation qu'elle lui demandoit; & on le répéte, qu'auroit-il pu répondre à des reproches de cette nature?

Mais, s'il eſt vrai que le ſieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit pas refuſer la Capitulation dont il s'agit, ſans s'expoſer aux ſoupçons les plus déshonorans, & aux reproches les mieux fondés, en un mot ſans riſquer le ſalut de toutes les Colonies, comment ſe peut-il qu'on lui impute aujourd'hui à crime, d'avoir fait ce qu'on auroit pû légitimement lui reprocher de n'avoir pas fait? En vérité le ſieur *de la Bourdonnais* ſeroit bien malheureux, ſi le pour & le contre lui devoient être également imputés à crime, & ſi, quelque choſe qu'il eût pû faire, quelque parti qu'il eût pris, il devoit toujours reſter expoſé au blâme, aux reproches, & même à des accuſations capitales.

Qu'on examine donc ici, ſans prévention, ce que le ſieur *de la Bourdonnais* pouvoit & ce qu'il devoit faire, en ſuppoſant même que, n'ayant ni les *Maures*, ni l'Eſcadre Angloiſe à craindre, il eut eu tout le tems & toute la liberté de délibérer & de choiſir.

Il n'y avoit que deux partis à prendre ſur *Madraz*.

Le premier étoit de refuſer toute Capitulation, de prendre la Ville de vive force, la piller, la raſer, ou la brûler.

Le ſecond étoit d'accorder la Capitulation à la Ville, en la rançonnant, comme a fait le ſieur *de la Bourdonnais*.

Pour juger quel parti le ſieur *de la Bourdonnais* devoit prendre, il eſt eſſentiel de conſiderer ſurtout deux choſes, qui devoient puiſſamment influer ſur la détermination de ſon choix, & régler toute ſa conduite. La premiere eſt *la Mouçon*, qui ne lui permettoit pas de reſter à *Madraz*. La ſeconde eſt l'enchaînement & la ſuite des projets de Campagne qu'il avoit formés; car il ſeroit ridicule de juger un Général, ou un Chef d'Eſcadre par une ſeule partie de ſes opérations, ſans connoître, du moins en gros, l'enſemble de ſes vûes & de ſes deſſeins.

Suivant ce qu'exigeoit *la Mouçon*, on voit que le ſieur *de la Bourdonnais*, aſſiégeant *Madraz* à la fin de Septembre, devoit terminer promptement ſon expédition, pour quitter la Côte le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. C'étoit bien auſſi ſon

dessein, comme on le peut voir par toutes ses Lettres, & entr'autres par les deux qu'il écrivit au sieur *Dupleix*, l'une le 4 Septembre 1746. avant le Siége de *Madraz*, (*a*) où il mettoit pour une des principales conditions de son entreprise sur cette Ville, qu'il en partiroit au 15 Octobre. *Je veux partir*, disoit-il, *au* 15 *Octobre, s'il ne m'arrive rien de sinistre.* Dans l'autre écrite le 30 Septembre 1748, neuf jours après la prise de la Ville, il disoit au sieur *Dupleix : Je compte rencontrer tous nos Vaisseaux prêts dans votre Rade, au* 10 *ou* 12 *d'Octobre. Je m'y rendrai moi-même avec le reste, &c.* (*b*)

La nécessité de quitter la Côte de *Coromandel* s'accordoit d'ailleurs parfaitement bien avec les projets du sieur *de la Bourdonnais*, qui ne comptoit pas s'en tenir à la prise de cette Ville. Il avoit porté ses vûes bien plus loin; & après cette premiere Expédition, son Escadre se trouvant encore renforcée par l'arrivée du *Centaure*, du *Mars*, & du *Brillant*, il avoit dans l'*Inde* une supériorité de forces, qui le mettoit en état d'exécuter son grand projet sur la Côte *Malabare*. (*c*).

Dans cette position le sieur *de la Bourdonnais*, obligé de quitter avec ses Vaisseaux la Rade de *Madraz* du 12 au 15 Octobre, pouvoit-il raisonnablement prendre le parti de piller, & de détruire *Madraz*? On a déja vû à quels soupçons le pillage l'exposoit. Mais, indépendamment de cette considération, qu'on veut bien mettre à l'écart pour un moment, voyons si ce parti violent étoit praticable en soi, & s'il étoit préférable à celui du Rançonnement.

D'abord, pour pouvoir refuser le parti du Rançonnement promis par la Capitulation, il falloit être sûr de prendre la Ville de vive force; & il s'en falloit beaucoup que le sieur *de la Bourdonnais* eut aucune certitude sur ce point, puisqu'au contraire l'arrivée de l'Escadre Angloise ou des *Maures*, dont il étoit menacé, pouvoit lui faire manquer son entreprise, & peut-être faire périr tous ses Vaisseaux. N'étoit il pas naturel de penser, que l'Escadre Angloise hasarderoit tout, soit pour nous attaquer, soit pour jetter du secours dans *Madraz*? Tout le monde sçait d'ailleurs que, même sans secours, les Anglois étoient déterminés à se défendre jusqu'à

(*a*) V. N°. XXXII.
(*b*) V. N°. LXXXIII.
(*c*) V. N°. LIII.

la derniere extrêmité, si on leur refusoit le rachat de leur Ville.

En second lieu, en supposant la Ville prise de vive force, il n'étoit pas sans doute difficile d'en brûler les maisons, & de la mettre à sac; cette opération ne pouvoit pas couter beaucoup de tems : mais il en falloit beaucoup, tant pour démolir, & pour faire sauter les Fortifications, que pour transporter à *Pondichery* tous les Effets, Meubles, & Marchandises qu'on auroit trouvés dans la Ville. La destruction des Fortifications étoit une affaire de plus de quinze ou 20 jours, en y employant toutes les troupes. A l'égard de l'Embarquement & du transport à *Pondichery*, c'étoit une opération qui pouvoit occuper l'Escadre plus de huit mois, en employant même la plus grande diligence, & en faisant tous ces embarquemens sans inventaire, sans compte, sans ordre ni mesure. Car si l'on avoit voulu procéder réguliérement au dénombrement & à la description des différens effets, il auroit fallu plus d'un an. C'est ce qu'on n'aura pas de peine à concevoir, si l'on se représente ce que peuvent être l'inventaire & le démenagement de toute une Ville, qui contient les meubles & effets de cent mille Habitans. A l'égard de MM. de *Pondichery*, ils convenoient qu'il falloit au moins 3 ou 4 mois pour faire ce transport (*a*).

Ainsi pour exécuter le projet du pillage, & de la destruction de la Ville, il auroit d'abord fallu que les troupes fussent restées à *Madraz* pour garder la Place, pendant toutes ces opérations de démolition & de transport. De-là il résultoit des inconvéniens sans nombre.

1°. Le sieur *de la Bourdonnais* auroit dégarni son Escadre, & l'auroit mise hors d'état non seulement de faire de nouvelles entreprises, mais même de se défendre.

2°. Il auroit exposé ses Isles, dont toutes les troupes se seroient trouvées rassemblées à *Madraz*.

Enfin quel auroit été le produit de ce pillage ? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer au juste. Mais il est aisé d'en juger à peu près par le profit qu'en a tiré la *Compagnie*, sur les opérations de MM. de *Pondichery*. Après le départ du sieur *de la Bourdonnais*, au lieu de tenir la Capitulation, ils ont pillé & ruiné la Ville. Or, selon le témoignage de

(*a*) V. N°. LXVII.

plusieurs membres du Conseil & autres Officiers de *Pondichery* (a), il paroît que les frais de démolition, d'embarquement & de transport, joints aux frais des fortifications faites par le sieur *Dupleix*, & aux dépenses de la guerre des *Maures*, ont absorbé & au-delà la valeur de la prise. Il est donc évident que le sieur *de la Bourdonnais* auroit rendu un fort mauvais service à la *Compagnie*, & qu'il se seroit lui-même rendu fort suspect, s'il avoit pris le parti du pillage & de la destruction de la Ville.

D'ailleurs il faut considérer, que *Madraz* est une Ville Marchande, remplie de toutes sortes de Nations, dont la plupart sont neutres ou amies de la France; ensorte que, dans la multitude d'Habitans qui peuploient cette Ville, il y en avoit plus des trois quarts, qui n'avoient point porté les armes contre nous, & qu'il auroit été également inique & dangereux de comprendre dans le pillage. Tels étoient les *Malabares*, les *Mogols*, les *Maures*, les *Lascars*, & autres Peuples, que la France a grand intérêt de ménager pour son Commerce. Or comment auroit-on pû, dans le désordre qu'entraîne le pillage d'une Ville, sur-tout avec des Troupes Barbares, telles que le sieur de la *Bourdonnais* en avoit dans son Armée, c'est-à-dire, avec des *Cipayes* & des *Caffres*, distinguer & épargner des Particuliers? D'un autre côté, en regardant cette distinction & ces ménagemens comme possibles, comment auroit-on pû prévenir les fraudes, & empêcher que les meilleurs effets des Anglois n'eussent été mis à couvert, sous le nom & dans les maisons de ces Privilegiés.

Il est donc manifeste que le parti du pillage n'étoit ni praticable en soi, ni avantageux à la *Compagnie*. Peut-être auroit-il encore été plus préjudiciable au bien de l'Etat, & à l'honneur de la Nation, en donnant dans l'*Inde* un exemple funeste de cruauté, qui ne pouvoit qu'irriter tous ces peuples, & peut-être exposer nos Colonies à tous les dangers d'une fâcheuse représaille.

Qu'on ne s'imagine pas non plus, comme on l'a fait entendre au peuple de *Pondichery*, pour l'animer contre le sieur *de la Bourdonnais*, que la destruction de *Madraz* devoit attirer à *Pondichery* tout le Commerce de cette Ville ruinée. Il

(a) V. No. CCXXI. & CCXXX. p. 49 & 50.

faut n'avoir aucune idée, ni de *Madraz*, ni de son Commerce, & connoître encore moins celui de *Pondichery*, pour se persuader que la destruction de l'une de ces Villes, pût augmenter ou étendre le Commerce de l'autre (*a*).

En effet un homme sensé se convaincra du premier coup d'œil, que *Madraz* n'est point une place dont l'importance réside dans ses fortifications. Ce n'est pas le corps de la Place, ni même l'intérieur de la Ville, qui fait la richesse & la splendeur de *Madraz*. Elle ne doit son opulence & sa réputation qu'au Commerce des Anglois, & à cette multitude d'habitations & de manufactures qui se trouvent répandues dans les terres à 20 & 30 lieues aux environs, sous la domination du *Mogol*; & l'on conçoit que ces habitations & ces manufactures n'auroient pas moins subsisté, quand *Madraz* auroit été démantelé. Sur quel fondement d'ailleurs pouvoit-on se flatter, que les Ouvriers répandus dans la plaine, Sujets du *Mogol*, accoûtumés aux mœurs & aux usages des Anglois, avec lesquels ils sont dans l'habitude de négocier, bien traités d'ailleurs par cette Nation, & tranquilles dans des habitations commodes où ils trouvent tous les besoins de la vie & la facilité du Commerce, abandonnassent des établissemens formés & avantageux, pour passer dans un pays, où la liberté du Commerce, qui fait toute leur ressource, est si bornée & si gênée, qu'on peut en quelque sorte la regarder comme interdite aux Particuliers? Enfin comment seroit-il possible que, sans avoir les fonds & les débouchés qu'ont les Anglois, la ville de *Pondichery* pût joindre à son Commerce la moitié seulement de celui de *Madraz*? On ne peut donc regarder toutes ces espérances, d'attirer à *Pondichery* le Commerce de *Madraz*, que comme des chimeres dont on a bercé le Peuple, pour lui faire envisager le sieur *de la Bourdonnais* comme un Chef mal intentionné, qui refusoit par obstination, ou par des vûes encore plus criminelles, de ruiner la rivale de *Pondichery*, & d'enrichir nos Colonies de la dépouille de tout le Commerce Anglois. Aussi l'événement a-t'il justifié ce que dit ici le sieur *de la Bourdonnais*. Depuis son départ le sieur *Dupleix* a ruiné *Madraz*; il a entiérement détruit la *Ville-Noire*, qui étoit le centre du Commerce; il a brûlé toutes les Maisons & tous

(*a*) V. N°. CCXXI. vers la fin.

les Villages des environs, & il eſt bien conſtant que tout cela n'a ni diminué le Commerce des Anglois, ni augmenté d'une obole celui de *Pondichery*.

Mais s'il eſt vrai que le parti du pillage & de la deſtruction de *Madraz* étoit impraticable en ſoi, déſavantageux pour la *Compagnie*, & dangereux pour nos Colonies, il s'enſuit que la voye du rançonnement étoit la ſeule maniere dont il fut poſſible de traiter les ennemis. Par-là le ſieur *de la Bourdonnais* ſatisfaiſoit à tout. 1°. Il ſe conformoit à ſes Ordres. 2°. Il ſauvoit ſon Eſcadre & les troupes des dangers auxquels elles étoient expoſées, tant par terre que par Mer. 3°. Il ſe mettoit en état de profiter de la Mouçon, & d'exécuter des projets bien plus importans. 4°. Il tiroit de l'Ennemi quatorze ou quinze millions de rançon, ſans frais & ſans embarras, c'eſt-à-dire, au moins un tiers au-delà de ce que le ſieur *Dumas*, & même le ſieur *Dupleix* avoient compté qu'on en pourroit eſpérer. Concluons donc qu'il a pû & dû rançonner *Madraz*, comme il a fait; & que la Capitulation accordée aux Anglois le 21 Septembre 1746, eſt un Traité valable en ſoi, & qu'il a dû avoir toute ſon exécution.

Enfin, pour convaincre que le parti du rançonnement étoit infiniment plus avantageux à la *Compagnie*, que celui de la deſtruction de *Madraz*, il ne faut que conſulter ceux d'entre les Témoins, qu'on peut regarder comme les moins ſuſpects ſur ce point, tels que ſont par exemple quelques-uns des membres du Conſeil de *Pondichery*. Meſſieurs les Commiſſaires ſont ſuppliés de lire entr'autres ſur cet article, la Lettre du ſieur *Barthelemi*, qui a ſuccedé au ſieur *Deſpréмеſnil*, dans les emplois de Gouverneur & Préſident du Conſeil établi à *Madraz*, & la dépoſition du ſieur *Goſſe*, Conſeiller de *Pondichery*. Le premier a eu des démêlés aſſez vifs avec le ſieur *de la Bourdonnais* dans la Scéne du 2 Octobre, pour que ſon témoignage en faveur du ſieur *de la Bourdonnais*, ſur le fait dont il s'agit, ne ſoit pas ſuſpect. A l'égard du ſieur *Goſſe*, on ne le ſoupçonnera pas non plus, puiſqu'il eſt vrai qu'il n'a jamais vu ni connu le ſieur *de la Bourdonnais*, que lors de ſa confrontation. On verra cependant que ces deux hommes, bien mieux inſtruits que beaucoup d'autres, ont toujours penſé & ſoutenu que le parti du rançonnement, tel que l'avoit pris le ſieur *de la Bourdonnais*, étoit bien

plus convenable au bien des affaires, & beaucoup plus utile pour la *Compagnie*, que la destruction de la Ville de *Madraz*.

Mais, après avoir examiné ce Traité, quant au fond, voyons, si dans la forme il est infecté de quelque vice.

On y trouve, dit-on, deux défauts: le premier est qu'il n'est pas fait au nom du Roi; le second, c'est qu'on y a ajouté un article.

Le sieur *de la Bourdonnais* convient de la vérité de ces deux faits; mais en même-tems il soutient que ni l'un ni l'autre ne méritoit d'être relevé.

La Capitulation, dont on critique la forme, est intitulée: » Conditions faites par M. *de la Bourdonnais*, Général des » François devant *Madraz*, à Messieurs William Monson, » & John-Hally Burton, Députés de M. Morse, Gouver- » neur de *Madraz*. « Il est assez évident, que le sieur *de la Bourdonnais* ne traitoit qu'au nom du Roi, & comme porteur des Ordres de Sa Majesté; puisque dans le Traité il ne prend point d'autre qualité, que celle de *Général des François*. Une critique de cette espece marque beaucoup de petitesse d'esprit; mais elle marque aussi un grand fond de passion & d'animosité, quand on la pousse jusqu'à faire observer que, c'est le sieur *de la Bourdonnais*, *qui*, *dans ce monstreux Traité*, *reçoit* Madraz *en son propre nom*, *&* *que par-là il s'arroge les droits souverains*. Ce sont les termes de la ridicule Requête que le sieur *Dupleix* se fit présenter le 30 Septembre 1746. par les Habitans de *Pondichery*.

A l'égard de l'Article ajouté, le voici: » Pour faciliter à » Messieurs les Anglois le rachat de leur place, & rendre va- » lides les actes qui seront passés en conséquence, M. le Gou- » verneur & son Conseil, cesseront d'être prisonniers de Guer- » re, au moment qu'ils entreront en négociation, & M. *de la* » *Bourdonnais* s'oblige de leur en donner un acte autentique, » 24 heures avant la premiere séance. « On voit que cet Article n'est qu'une précaution de pure forme, qui ne changeoit rien au fond de la Capitulation, & dont conséquemment l'addition ne pouvoit jamais faire naître aucuns soupçons, contre le sieur *de la Bourdonnais*. Il ne fut ajouté, que pour mieux assurer l'exécution du Traité. En effet, dès que la Capitulation fut dressée, le sieur *de la Bourdonnais* en envoya copie au sieur *Dupleix*, & il la fit voir d'ailleurs à la plûpart de ses Officiers;

&

& comme il y eut des gens qui prétendirent que les Anglois, étant prisonniers de Guerre, *étoient non-libres & incapables de s'engager;* le sieur *de la Bourdonnais*, pour plus grande sureté, y fit, à la priere du sieur *Morse* lui-même, l'addition de cet Article, dont le sieur *de la Bourdonnais* étoit convenu avec les Députés de *Madraz*, avant d'entrer dans la Place. Quoiqu'au fond il le regardât, avec raison, comme superflu, puisqu'il est hors de doute, que des Prisonniers de Guerre peuvent valablement s'obliger, & sont tenus de remplir leurs engagemens, comme en conviennent tous les Auteurs qui ont traité du Droit Public, tels que *Grotius* (*a*) & *Pufendorf* (*b*), & comme l'expérience journaliere le prouve d'ailleurs évidemment, dans le cas des Prisonniers de Guerre qu'on renvoye sur leur parole.

Il est donc évident que l'addition de l'Article en question, est une circonstance absolument indifférente en elle-même: elle n'a jamais pû paroître d'aucune conséquence, puisqu'elle ne changeoit en rien le fond de la Capitulation. Mais en disant vaguement, que le sieur *de la Bourdonnais* avoit ajouté un Article au Traité, sans exprimer ce que contenoit cet Article ajouté, on a donné lieu à bien des gens de croire, que cette addition pouvoit être importante, & rendre la conduite du sieur *de la Bourdonnais* fort suspecte. Voilà comme on a saisi jusqu'aux minuties, pour le rendre odieux.

Enfin, quand il y auroit quelque irrégularité, quelque défaut de forme dans cette Capitulation, ce qui n'est pas, & ce qui même ne sçauroit être, puisque ces sortes de Traités publics ne sont point assujettis aux formalités introduites par le Droit Civil, pour les conventions des particuliers, on ne pourroit pas sans doute en faire un crime au sieur *de la Bourdonnais*, de qui on auroit tort d'exiger toutes les connoissances d'un Jurisconsulte. Convaincu lui-même qu'en cette partie il avoit besoin des lumieres d'autrui, il a consulté lors du rançonnement ceux qui pouvoient l'instruire, & entr'autres le sieur *Dupleix* & Messieurs de *Pondichery:* mais ces Messieurs n'ont jamais voulu lui donner aucuns conseils, par la raison, disoient-ils, qu'ils n'avoient que des Ordres à lui donner, & non pas des avis. Ce refus de donner des conseils au sieur *de la Bourdonnais*, se lit dans toutes leurs Let-

(*a*) Liv. III. Chap. XXIII. || (*b*) Liv. VIII. Chap. VII.

tres, & entr'autres dans celle du sieur *Bruyere*, Procureur Général du Conseil, qui ne voulut pas donner son avis au sieur *de la Bourdonnais*, sur la rédaction des actes qu'il avoit à passer avec les Anglois (*a*). Mais s'il est vrai, qu'en soi la Capitulation accordée aux Anglois par le sieur *de la Bourdonnais*, soit un Traité valable, & régulier, il ne s'agit plus que de sçavoir si le Traité de rachat, ou de rançon, qui a suivi la Capitulation, ne contient lui-même rien de contraire, soit aux Ordres dont le sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur, soit au bien de l'Etat, soit aux intérêts de la *Compagnie*. C'est ce qu'on s'est encore proposé d'examiner.

EXAMEN de la deuxième Question, concernant le Traité de Rançon.

POUR peu qu'on se rappelle les principaux Articles de la Capitulation, on verra sans peine que le Traité de Rançon n'est qu'une suite de la Capitulation même; ensorte qu'à proprement parler, ces deux Actes n'en forment qu'un, par la réunion de toutes les conditions sous lesquelles *Madraz* s'est rendu. Par la Capitulation, les Anglois remettent leur ville, leurs personnes, & leurs biens au pouvoir des François, à condition du rachapt, qui doit être réglé à l'amiable entre les deux Nations. Tel est l'engagement porté par la Capitulation. Ainsi le Traité de Rançon, qui régle en effet à l'amiable le prix & les conditions du rachapt, n'est que l'exécution de cet engagement.

Après le détail des faits dont on a rendu compte, on ne pense pas que personne demande, Pourquoi ces deux parties du Traité n'ont pas été faites en même-tems & par un seul acte, & pourquoi on s'est contenté de laisser aux Anglois, par la Capitulation, la faculté du rachat en général, sans fixer en même-tems le prix & sans déterminer les conditions de ce rachapt. En effet, on a prévenu cette objection, en faisant remarquer, dans l'exposition des faits & dans l'examen de la premiere question, les circonstances qui ne permettoient pas au sieur *de la Bourdonnais* d'en user autrement.

On a vû que les dangers, auxquels il étoit exposé de toutes parts, l'obligeoient de conclure promptement un Traité

(*a*) V. N°. CXIV.

qui lui ouvroit les portes de *Madraz*, & qui assuroit le sort de son Escadre. On a vû que le moindre retardement pouvant avoir les suites les plus funestes, il étoit de sa prudence d'écarter habilement tout ce qui pouvoit être susceptible de quelque discussion, & différer la conclusion du Traité. Ce fut donc par cette raison, qu'il refusa aux Anglois de nouvelles conférences pour régler, par la Capitulation même, le prix & les conditions du rachat qui pouvoient faire naître bien des difficultés, & le tenir encore plusieurs jours exposé aux désastres dont il étoit menacé. Il éluda adroitement d'entrer alors dans ces détails, en assurant les Anglois, que dans la fixation du prix de la rançon, ils le trouveroient *raisonnable*, & en leur promettant de ne pas exiger d'eux au-delà des deux tiers ou de la moitié de la valeur de ce qu'il leur laissoit. Le Traité dont il s'agit ici, n'est donc que l'assemblage des Articles particuliers arrêtés à l'amiable, en conséquence de ces conventions générales.

On supplie Messieurs les Commissaires de se rappeller aussi, que par deux Lettres l'une du 7 (*a*), l'autre du 8 (*b*) Octobre, le sieur *Dupleix* s'étoit expressément engagé d'exécuter ce qui seroit réglé à cet égard par le sieur *de la Bourdonnais*: que cet engagement avoit même été réitéré & renouvellé, soit par une Lettre du sieur *Desprémesnil* du 9 Octobre, (*c*), soit par deux Lettres du 12 du même mois, l'une du sieur *Dupleix*, & l'autre du Conseil de *Pondichery* (*d*). N'est-il pas étonnant que ce soit par MM. de *Pondichery* eux-mêmes, que ce Traité ait été rompu, & que ce soient eux aujourd'hui qui en critiquent les conditions.

PREMIERE OBJECTION.

La principale objection qu'ils ayent faite contre ce Traité a consisté à dire, que le sieur *de la Bourdonnais* l'a conclu, sans pouvoir; que le sieur *Dupleix* & MM. du Conseil Supérieur de *Pondichery* étoient seuls en droit de traiter avec l'Ennemi, & de commander dans *Madraz*; parce qu'au moyen de la conquête qu'en avoit faite le sieur *de la Bourdonnais*, cette Ville étoit devenue un Etablissement François, qui dès-là dépendoit du Gouvernement de *Pondichery*. C'est cette prétention qui, comme on l'a vû, a été la cause de tous les

(*a*) V. N°. CXXII.
(*b*) V. N°. CXXXI.
(*c*) V. N°. CXIV.
(*d*) V. N°. CXLVIII. & CXLIX.

malheurs de la *Compagnie*, & des pertes immenses qu'elle a faites.

Cependant à la vûe des Ordres du Roy, & du Ministre qu'on a rapportés au commencement de la deuxiéme Epoque, pages 57, 58, 59, & dans les Piéces N°. VIII, on aura peine à comprendre que le sieur *Dupleix* ait osé disputer au sieur *de la Bourdonnais* le Commandement de *Madraz*, puisque *Madraz* n'étoit constamment point une dépendance du Gouvernement de *Pondichery*, & que le sieur *Dupleix*, de son aveu, n'avoit droit de commander que dans l'étendue du Gouvernement de *Pondichery*.

On voit en effet, par les Ordres du Roy du 16 Janvier 1741, que le sieur *de la Bourdonnais* avoit droit de commander, dans les Actions où il se trouveroit, tous les Officiers de la *Compagnie* tant à Terre qu'à la Mer. Cette premiere partie de l'Ordre, absolue & générale, n'est limitée que par une seule restriction, faite pour les cas où l'action se passeroit dans quelqu'autre Gouvernement que celui du sieur *de la Bourdonnais*, c'est-à-dire, dans quelqu'un de nos Gouvernemens *François*, tels que celui de *Pondichery*, comme cela arriva au sieur *de la Bourdonnais* en 1741, lors de la Guerre de *Mahé*. En effet, *Mahé* étant un établissement François de l'*Inde*, & un Comptoir dépendant du Gouvernement de *Pondichery*, lorsque le sieur *de la Bourdonnais* alla au secours de cette place bloquée depuis 18 mois par les *Naïres*, il ne manqua pas de se faire autoriser par le Gouverneur & le Conseil de *Pondichery*, à commander à terre, conformément à ses Ordres. Alors il étoit réellement bien dans le cas de la seconde partie de l'Ordre, qui porte que, pour pouvoir commander les troupes à *Terre*, dans des Gouvernemens *François*, le sieur *de la Bourdonnais* seroit obligé de se faire préalablement autoriser par le Conseil du Gouvernement où il se trouveroit; *Bien entendu*, est-il dit, *qu'au cas que l'action se passât dans quelqu'autre Gouvernement que celui des* Isles, *les Conseils l'auroient préalablement autorisé à donner des Ordres à Terre*. Si *Madraz* avoit donc été, comme *Mahé*, un Etablissement *François*, le sieur *de la Bourdonnais* auroit fait en 1746 pour l'expédition de *Madraz*, ce qu'il avoit fait en 1741 pour celle de *Mahé*; c'est-à-dire, qu'il auroit demandé l'agrément & les pouvoirs de comman-

der à terre ; mais il est sensible que *Madraz* n'étant point un Gouvernement, ni une dépendance d'aucun Gouvernement *François*, il n'étoit pas dans le cas d'avoir besoin de cette autorisation.

Ainsi, suivant cet Ordre, le sieur *de la Bourdonnais* avoit droit de commander par tout, soit dans l'*Inde*, soit ailleurs, *tous les Officiers de la* Compagnie, *tant à terre qu'à la mer*, excepté le seul cas, où il se trouveroit faire la guerre dans quelque Gouvernement *François*, autre que le sien. Alors, pour pouvoir commander *à terre*, il falloit qu'il se fît autoriser par le Conseil, résident dans ce Gouvernement.

Il est vrai que, dans la partie de l'Ordre qui contient cette restriction, le Ministre après ces mots, *dans quelqu'autre Gouvernement*, n'a pas ajoûté l'épithéte, *François*; mais cette épithéte y est si naturellement & si évidemment sous-entendue, qu'il est impossible de s'y tromper. On voit clairement dans l'Ordre, que le Ministre n'a parlé ni pû entendre parler, que du cas où le sieur *de la Bourdonnais* se trouveroit dans un Gouvernement *François*, autre que le sien, & non du cas où il se trouveroit dans un Gouvernement *Etranger*, & en pays ennemi. En effet l'Ordre porte que, s'il se trouve dans quelqu'autre Gouvernement que le sien, il se fera autoriser par le Conseil de ce Gouvernement; ce qui ne peut s'entendre que d'un Gouvernement & d'un Conseil *François*, & non pas d'un Gouvernement & d'un Conseil *Etranger*: autrement il faudroit dire, que, suivant l'Ordre du Ministre: le sieur *de la Bourdonnais*, pour pouvoir commander à terre dans les Gouvernemens ennemis où il porteroit la guerre, y seroit préalablement autorisé par les Conseils établis dans ces Gouvernemens ennemis. L'absurdité d'une pareille interprétation saute aux yeux.

Il est donc de la derniere évidence que le sieur *de la Bourdonnais*, suivant ses Ordres, étoit en droit de commander à *Madraz*, puisque *Madraz* ne dépendoit d'aucun Gouvernement *François*, & que c'étoit au contraire un Gouvernement étranger, & un Pays ennemi, où le sieur *de la Bourdonnais* avoit porté la guerre.

Il ne seroit pas moins absurde de prétendre, que *Madraz* fût devenu un *Etablissement François*, dès l'instant que le sieur *de la Bourdonnais* y est entré; parce qu'en effet *Ma-*

draz, au moyen de la Capitulation, n'a jamais formé, ni pû former un *Etablissement François*. Deux raisons le prouvent démonstrativement.

La premiere se tire des Ordres du Ministre, par lesquels il étoit *Expressément défendu au sieur* de la Bourdonnais, *de s'emparer d'aucun Etablissement ou Comptoir des Ennemis*, POUR LE CONSERVER. Suivant cet Ordre, le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit pas s'emparer de *Madraz pour le conserver*, c'est-à-dire, pour en faire un *Etablissement François*. La prise de cette Ville ne pouvoit donc point en faire un *Etablissement François*. Le sieur *de la Bourdonnais* pouvoit la prendre, mais il lui étoit défendu *de la conserver*, & conséquemment elle ne pouvoit jamais par sa prise devenir un *Etablissement François*. Or le sieur *Dupleix* convient, qu'il n'auroit pû avoir droit de commander dans cette Ville, qu'autant qu'elle auroit formé un *Etablissement François*; & il doit reconnoître, qu'aux termes des Ordres du Roy, elle ne pouvoit jamais être réputée un *Etablissement François*.

La seconde raison, qui n'est qu'une suite & une conséquence de la premiere, est que dans le fait le sieur *de la Bourdonnais* a suivi ses Ordres à la lettre, & que par la Capitulation accordée aux Anglois, conformément à ces Ordres, il n'a point *conservé Madraz*. Il l'a rançonné, ensorte que cette Ville ne s'étant rendue que sous la condition expresse de se racheter moyennant une rançon, il est hors de doute qu'elle n'a jamais cessé un instant d'être ce qu'elle étoit avant la Capitulation, c'est-à-dire, un *Etablissement Anglois*. Si le sieur *de la Bourdonnais* y est resté quelques jours, ce n'a été que par nécessité, & pour l'exécution du Traité, qui laissoit la Ville aux Anglois moyennant une rançon. Dès qu'il avoit droit, & qu'il étoit obligé de rançonner la Place, il falloit bien qu'il y séjournât, pour ordonner tout ce qui pouvoit avoir rapport à ce rançonnement. Il est donc incontestable que *Madraz* n'a jamais formé, ni pû former, aux termes des Ordres du Roy, un *Etablissement François*, & que par conséquent le sieur *Dupleix* n'a jamais eu aucune sorte de droit d'y commander.

En un mot, défendre à un Général de garder les Places conquises, c'est lui donner le pouvoir de les raser, ou de les

rançonner. Or c'est au sieur *de la Bourdonnais* que s'adresse la défense de garder aucune Conquête ; donc après avoir conquis *Madraz*, il avoit seul le droit d'en disposer, soit en le rasant, soit en le rançonnant ; donc il avoit seul le droit d'y commander, c'est-à-dire, d'y ordonner dans tout ce qui pouvoit concerner ou le rançonnement, ou la destruction de la Ville ; car c'étoient-là les seuls objets de commandement, dans une Ville qu'il étoit expressément défendu de garder, & qu'il falloit de toute nécessité ou raser, ou rançonner. Enfin n'est-il pas ridicule de soutenir, qu'un homme soit autorisé par le Roi, à faire d'une Ville, pourvû qu'il ne la garde pas, tout ce qu'il jugera convenable au bien de l'Etat, & qu'un autre homme ait le droit de commander dans cette même Ville ? Ne sont-ce pas-là deux idées absolument contradictoires ?

De ces réflexions fondées sur les termes les plus précis des Ordres du Roy, dont le sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur, & que MM. de *Pondichery* connoissoient mieux que personne, il résulte évidemment qu'il avoit seul le droit de commander à *Madraz*, & que la prétention contraire étoit un véritable attentat à l'autorité souveraine. On a vû cependant dans le récit des faits, jusqu'à quels excès Messieurs de *Pondichery* se sont portés, pour arracher au sieur *de la Bourdonnais* un Pouvoir & un Commandement qu'il tenoit du Roy même, & pour l'empêcher d'exécuter les Ordres dont il étoit chargé. On a vû qu'ils ont poussé la fureur, jusqu'à s'emparer du Commandement même des Vaisseaux qu'ils n'avoient aucun prétexte de lui contester : comment se persuadera-t-on, qu'instruits, comme ils l'étoient, de la teneur de ces Ordres du Roi, quelques-uns d'entr'eux ayent osé les traiter publiquement *de chiffons de papier* (a), & que tous ensemble, pour complaire au sieur *Dupleix*, & pour servir la passion d'un homme qui les domine en maître absolu, ils se soient portés à des extrêmités qui ont compromis, non-seulement l'autorité & la vie du Général, mais encore le sang des Troupes Françoises, le salut des Vaisseaux, & conséquemment le sort des Colonies, & les plus grands intérêts de l'Etat ?

(a) Ce fait est prouvé par plusieurs dépositions, & entr'autres par celle du P. *Bathe*.

Quel est l'homme, qui, étonné de tous ces faits, ne se demande pas à lui-même, quels ont pû être les motifs de la conduite extraordinaire que le sieur *Dupleix* & Messieurs de *Pondichery* ont tenue avec le sieur *de la Bourdonnais*? Au reste, qu'on ne s'attende pas à trouver ici l'explication d'un mystére que le sieur *de la Bourdonnais* ne cherche point à approfondir. Il se contentera seulement de faire remarquer, quelle méthode de raisonner on a suivie d'abord sur son compte, lorsqu'ignorant la teneur des Ordres dont il étoit porteur, on a commencé par le juger coupable des plus grands excès, dans la supposition qu'il avoit contrevenu à ces Ordres. Pour qu'un homme se porte ouvertement, a-t-on dit, à violer les Ordres du Roi les plus précis, jusqu'au point de disputer sans raison le Commandement & l'autorité à celui que S. M. en a revêtu, il faut que cet homme ait de grands objets, & de puissans motifs d'intérêt personnel, qui lui fassent sacrifier à sa cupidité le plus important & le plus inviolable de tous les devoirs. Voilà ce qu'on a dit du sieur *de la Bourdonnais*, & comment on a raisonné sur son compte, tant qu'on a été persuadé que pour le Commandement des troupes & des Vaisseaux, il devoit à *Madraz* être subordonné au sieur *Dupleix*. Aujourd'hui que le contraire est démontré, & que l'erreur est pleinement dissipée, où en seroit le Sr *Dupleix*, si l'on suivoit à son égard la même Dialectique, dont il n'a pas tenu à lui que le sieur *de la Bourdonnais* ne devînt la victime?

Mais comment MM. de *Pondichery* peuvent-ils prétendre, que le sieur *de la Bourdonnais* ait été sans pouvoir, pour traiter de la rançon avec les Anglois, lorsqu'on voit que par leurs Lettres, ils se sont eux-mêmes expressément obligés d'exécuter tous les Articles de ce Traité, & qu'en conséquence de cet engagement, le Sr *de la Bourdonnais* leur a abandonné *Madraz*? Il faut de toute nécessité qu'ils avouent, ou qu'en cela ils ont reconnu le sieur *de la Bourdonnais* suffisamment autorisé par ses Pouvoirs à conclure le Traité, ou qu'ils lui ont eux-mêmes conféré l'autorité & les Pouvoirs nécessaires, qu'ils croyoient lui manquer & dont ils se croyoient eux seuls revêtus. Or, dans l'un & dans l'autre cas, ils ne sçauroient contester la validité du Traité.

DEUXIEME OBJECTION.

Leur deuxiéme Objection contre ce Traité a été fondée

sur

sur l'extravagance qu'il y avoit, disoient-ils, à se contenter d'une rançon en papier. Le sieur *de la Bourdonnais*, selon eux, ne devoit pas se flatter que les Anglois payassent les billets qu'ils lui faisoient pour onze cens mille Pagodes. Mais il paroît, par cette objection, que ces MM. n'ont jamais eu une idée de ce que c'est que Rançon. C'est le prix qu'un ennemi vaincu paye, pour racheter ce que le vainqueur est en droit de lui enlever. C'est une espéce de Contrat de vente, introduit par la nécessité, & autorisé par les loix de la Guerre. Ainsi lorsque le Vainqueur laisse à une Ville conquise les Maisons & les Fortifications qu'il peut détruire, & aux Habitans des meubles & des effets qu'il n'a pas la commodité d'emporter, ou que la politique l'oblige à leur laisser, il se fait payer une somme, pour le rachat de toutes ces choses qui lui appartiennent par le droit de la guerre. Mais, comme d'un autre côté le Vainqueur commence par s'emparer de tout ce qui est à sa bienséance, & que par conséquent il ne reste au vaincu aucun argent comptant pour payer ce rachat, il faut de toute nécessité avoir recours aux engagemens par écrit, tels que sont les obligations, ou les billets qu'on a coutume de cautionner avec des Otages.

Lorsqu'on prétend donc que le sieur *de la Bourdonnais* ne devoit pas se contenter d'une rançon en papier, c'est-à dire, d'engagemens par écrit, cautionnés par une remise d'Otages, on fait une objection qui implique contradiction; puisqu'il est évident qu'il n'est jamais possible de rançonner autrement. En un mot, critiquer cette maniere de rançonner, qui est la seule praticable, c'est dire que le sieur *de la Bourdonnais* ne devoit pas rançonner *Madraz*. Or on vient de prouver, que les Ordres dont il étoit porteur, les circonstances critiques où il se trouvoit, & les intérêts de la *Compagnie* exigeoient le parti du rançonnement.

A l'égard de la deuxiéme Partie de l'objection, qui roule sur le peu de confiance qu'on devoit, dit-on, avoir dans la fidélité des Anglois à remplir leurs engagemens, on ose dire qu'elle est également injurieuse aux deux Nations. Le sieur *de la Bourdonnais* a toujours pensé, & il pense encore, que les Anglois auroient exécuté tous les Articles du Traité, si Messieurs de *Pondichery* ne l'avoient pas rompu. Au reste, il ne s'agit point ici de sçavoir, & il est même impossible

d'assurer précisément quel parti auroient pris les Anglois. C'est un événement contingent, sur lequel il n'a jamais été, & ne sera jamais au pouvoir de l'humanité d'avoir aucune certitude absolue. Mais il en est de même de tous les Traités, & de toutes les conventions qui se font entre les hommes. Au moment où les engagemens se contractent, personne n'a une certitude physique que ces engagemens seront fidélement exécutés ; & c'est par cette raison, que les Parties intéressées prennent chacunes de leur côté toutes les sûretés qui sont possibles, pour en assurer l'exécution. Mais après ces précautions prises conformément aux régles de la prudence, la raison & l'équité nous obligent de croire, que des contractans, qui ont souscrit avec connoissance & liberté des conventions licites, rempliront leurs engagemens, & qu'en cas de refus, ils y pourront être contraints par la Justice, ou par la force.

Ainsi, pour sçavoir si le sieur *de la Bourdonnais* a dû compter sur l'exécution du Traité, il ne s'agit que de sçavoir s'il a dû regarder ce Traité comme un Acte capable d'obliger non-seulement le Gouverneur, & le Conseil Anglois qui le souscrivoient, mais encore la *Compagnie* d'Angleterre représentée par ce Gouverneur & par ce Conseil. Or il n'est pas douteux que la *Compagnie* d'Angleterre ne fût valablement engagée par le Traité de Rançon, dont il est question.

En effet, la Ville de *Madraz* a été concedée par le Roi d'Angleterre, à la *Compagnie* Angloise, pour former un Etablissement de Commerce, comme *Pondichery* a été concedé par Sa Majesté à la *Compagnie* de France. On peut donc regarder ces deux Villes, comme deux Comptoirs appartenans à chacune de ces *Compagnies*, sous le bon plaisir des Souverains, de qui elles tiennent ces concessions ; & il y a dans *Madraz*, comme à *Pondichery*, un Gouverneur & un Conseil établis, pour y représenter la *Compagnie*, & pour y gérer généralement toutes les affaires, tant en paix qu'en Guerre. Ainsi ce Conseil & ce Gouverneur, sont les Préposés où les Mandataires de la *Compagnie* qui les commet.

Or, quel est sur cela le principe que nous dicte l'équité naturelle, & qui est en effet reçu chez toutes les Nations ? C'est que le fait des Préposés, Commis, ou Mandataires, oblige aussi étroitement le Commettant, que s'il étoit lui-

même personnellement obligé. C'est ce que porte expressément une foule de Loix, répandues dans les Titres du Digeste, *de Institoriâ Actione*, & *de Exercitoriâ Actione*. Pour se dispenser de rapporter ici toutes ces Loix, on se contentera de citer un passage de *Domat*, qui paroît rassembler en peu de mots toutes leurs dispositions (*a*).

» Ceux qui tiennent, dit-il, des Vaisseaux Marchands » pour quelque commerce; ceux qui pour quelques trafics » ont des Magazins, Boutiques, ou Bureaux ouverts, les » Banquiers & généralement tous ceux, qui pour leurs com- » merces sur terre, ou sur mer, se servent de Commis, Agens, » ou autres Préposés, *sont representés, en ce qui regarde ces Com- » merces, par ceux qu'ils commettent, de telle sorte que le fait » de ces Préposés est le leur propre. Ainsi il sont obligés de ratifier » ce qui a été traité avec leurs Commis.* Ainsi ils répondent des » faits de dol, & des tromperies des personnes qu'ils ont » préposées. « C'est ce que nous disent aussi. Grotius (*b*) & Pufendorf (*c*).

Suivant cette maxime, adoptée par tous les Peuples, & san s laquelle il feroit impossible de faire le commerce, il est évident que la *Compagnie* d'Angleterre, étoit aussi obligée d'exécuter le Traité fait par ses Préposés, avec le sieur *de la Bourdonnais*, que si elle avoit elle-même en corps souscrit ce Traité. Il est certain d'ailleurs que, si cette *Compagnie* avoit refusé de payer le montant de la rançon convenue, la *Compagnie* de France, en recourant à l'autorité Souveraine, avoit le droit & le pouvoir de l'y contraindre, par les voyes que les Puissances employent ordinairement, pour maintenir l'exécution des Traités & de tous les Contracts publics, qui interessent l'Etat.

Ainsi le sieur *de la Bourdonnais* a été autorisé à croire, que la *Compagnie* d'Angleterre exécuteroit le Traité de Rançon, & qu'elle rempliroit tous les engagemens, que ses Préposés avoient contractés pour elle, & qui la lioient aussi étroitement, que si tous les Membres de cette *Compagnie* avoient personnellement signé ce Traité.

C'est ce que le sieur *de la Bourdonnais* croyoit fermement & avec raison, comme on le voit par la Lettre qu'il écrivoit

(*a*) Liv. I. Tit. XVI. Sect. III. Nomb. I.

(*b*) Liv. III. Chap. XXII.

(*c*) Liv. III. Chap. IX.

le 13 Octobre au sieur *Dupleix.* (*a*) Il lui marquoit que les billets de la *Compagnie* d'Angleterre d'onze cens mille Pagodes, formoient un objet bien considérable pour la *Compagnie* de France. » Je vous prie, *lui disoit-il*, d'y faire vos » reflexions : je suis d'autant plus autorisé à vous les faire faire, qu'on vient de me montrer un Arrêt du Parlement » d'Angleterre, par lequel il est ordonné que le payement » des Lettres de change tirées sur la *Compagnie*, doit être » fait par préférence, même aux appointemens des Employés. J'ai encore eu depuis peu entre les mains copie » d'une Loi, par laquelle tous les Négocians répondent de » tous les engagemens, que leurs Facteurs ont faits en leur » nom.

Il est évident d'ailleurs que, pour assurer l'exécution de ce Traité, le sieur *de la Bourdonnais* avoit pris toutes les précautions que la prudence humaine, & l'usage de la Guerre peuvent permettre; puisqu'il se faisoit remettre pour Otages les enfans du Gouverneur, des Conseillers avec leurs femmes & leurs enfans, & les principaux Habitans de la Ville. Enfin le sieur *de la Bourdonnais* n'a fait en cette occasion, que ce qu'avoient fait avant lui le sieur *de la Roque* en 1702, lors de la prise du Fort *Jame*, (*b*) & en 1711, le sieur *Duguay-Trouin*, lorsqu'il rançonna *Rio Janeiro*, Ville des Portugais (*c*). Il n'a fait d'ailleurs que ce qui se pratique tous les jours en Mer. Lorsqu'on rançonne des Vaisseaux, le Vainqueur prend dans le Vaisseau Ennemi tout ce qui lui convient; & pour le prix des choses qu'il ne peut emporter, il se fait remettre une soumission de payer une somme convenue, ou des billets avec des Otages. C'est ce qui se fait journellement, & l'on n'a jamais douté de la validité de ces sortes de Traités, qui s'exécutent sans difficulté, comme tous les Contrats Civils les plus solemnels.

TROISIEME OBJECTION.

On a objecté en troisiéme lieu, au sieur *de la Bourdonnais*, que, par son Traité, il laissoit aux Anglois une partie de leur Artillerie & de leurs munitions de Guerre, de bouche, & de Marine; cela est, dit-on, contre toutes les régles.

Cette Objection n'est pas plus raisonnable que la précé-

(*a*) V. N°. CXXXIX.

(*b*) V. le Recueil des Voyages Tom. III. pag. 23.

(*c*) V les Mémoires de M. *Duguay-Trouin*. pag. 195.

dente. En effet, il n'y a point de loi, qui défende à un Général de laisser à une Ville qui capitule, de l'artillerie, des munitions de Guerre, & généralement tout ce qu'il croit devoir lui abandonner. Il est au contraire certain que celui qui commande, en peut disposer selon les circonstances, & pourvu que ce soit sans fraude. C'est un pouvoir qui appartient aux Généraux, & même aux Chefs subalternes, aussi loin que s'étend leur commission, comme dit *Grotius*. (a) La question se réduit donc à sçavoir, si le sieur *de la Bourdonnais* s'est trouvé dans des circonstances, qui l'autorisassent à laisser aux Anglois une partie de leur Artillerie, & de leurs munitions de Guerre, & de Marine, comme il est porté dans les articles II, III, & IV de ce Traité.

Il est d'abord constant que, si le sieur *de la Bourdonnais* a eu le pouvoir de rançonner *Madraz*, comme on l'a prouvé, il a eu conséquemment le pouvoir de régler les articles du rançonnement, puisque l'un est une suite nécessaire de l'autre. Muni d'Ordres, qui l'autorisoient à faire *tout ce qu'il estimeroit de plus convenable au bien général, & aux intérêts de la Compagnie*, & qui lui permettoient de s'écarter des instructions qui lui étoient données, *& même de prendre tout autre parti, quel qu'il fût*, il est hors de doute qu'il étoit absolument le maître de laisser aux Anglois des munitions de Guerre, & des Agrez & Apparaux, *s'il estimoit que cela fut convenable au bien général, & aux intérêts de la Compagnie.* Or c'est ce qu'il a pensé. En voici la preuve.

Par la Capitulation signée le 21 Septembre, il étoit convenu que les Anglois pourroient racheter leur Ville, moyennant la rançon qui seroit fixée à l'amiable; & après ces dernieres conventions arrêtées, le sieur *de la Bourdonnais* devoit évacuer la Place au terme marqué. On conçoit d'abord que le plus ou le moins de cette rançon, payable par les Anglois, devoit dépendre du plus ou du moins de ce qui leur seroit accordé par le sieur *de la Bourdonnais*. Il étoit bien naturel qu'ils proportionnassent le prix de la rançon, à la valeur, ou au mérite des choses qu'on leur laissoit; ensorte que le sieur *de la Bourdonnais* auroit dû exiger moins d'eux, & qu'ils auroient constamment donné moins, si on leur avoit moins accordé, que ce qui en effet leur a été laissé. Ainsi

(a) Liv. III. Chap. XXII. §. IX.

lorsqu'ils ont consenti de donner onze cens mille Pagodes de rançon, au-delà & indépendamment de tout ce que la *Compagnie* de France prenoit en nature, ils n'ont porté jusqu'à cette somme le prix de la rançon, qu'en considération de tout ce qui leur étoit accordé. Par exemple, le Traité leur laissant une partie de leur Artillerie, & de leurs Munitions de guerre, Vivres, Agrez & Apparaux, il est sensible qu'ils rachetoient, & qu'ils payoient ces différens objets, en fournissant une rançon d'onze cens mille Pagodes, qu'ils n'auroient pas portée si haut, si cette partie de Munitions ne leur avoit pas été laissée. On voit donc clairement que la la *Compagnie* ne perdoit rien, en laissant aux Anglois ces Munitions. Il est au contraire certain qu'elle y gagnoit beaucoup, puisque, par exemple, l'Artillerie restée à *Madraz* ne peut être estimée plus de cent cinquante mille livres (*a*), & qu'elle est entrée pour un prix bien plus considérable dans l'évaluation de la rançon. D'où il suit, qu'il étoit *convenable au bien général, & aux intérêts de la Compagnie*, de laisser aux Anglois cette partie de Munitions, qui leur a été abandonnée.

Mais on veut bien encore aller plus loin, & faire voir, que non seulement ce parti étoit convenable & avantageux, mais même qu'il étoit nécessaire & indispensable. C'est ce qu'il sera fort aisé de sentir, si l'on fait attention à la situation de *Madraz*, & à l'état où se trouvoit cette Ville lors du Traité.

Il ne faut pas juger de ce qu'on a dû faire à *Madraz*, par ce qu'on voit faire dans les Guerres d'Europe. Il n'y a aucune comparaison à faire entre une Ville située au milieu d'un Etat, qui peut la défendre ou la secourir, & une Place isolée, située aux extrêmités du Monde, & environnée de Nations ennemies. Lorsque le Vainqueur ôte à l'une son Artillerie & ses munitions de Guerre, il la met seulement hors d'état de lui nuire, mais il ne l'expose par-là à la fureur & au pillage d'aucun autre ennemi. L'autre au contraire ne sçauroit être dépouillée d'Artillerie & de Munitions de Guerre, sans être exposée au brigandage & aux cruautés des Peuples barbares qui l'environnent. Telle étoit la Ville de

(*a*) On peut s'assurer par l'état N°. CCXVII que dans cette estimation on comprend même les frais de transport.

Madraz, ouverte du côté de la Mer aux premiers Pirates qui auroient voulu y aborder, & exposée du côté de la terre aux irruptions des *Maures* & des *Marates*. Comment les Anglois auroient-ils pû se mettre à couvert de tant d'ennemis, s'ils étoient restés sans Artillerie & sans Munitions de Guerre? N'y a-t-il pas une absurdité palpable à imaginer, qu'ils se fussent laissé dépouiller de tout, & qu'ensuite ils se fussent engagés à payer une rançon d'onze cens mille Pagodes, pour racheter une Ville sans vivres, sans armes, sans défense, & livrée à la discrétion de quiconque eût voulu s'en emparer? Que leur importoit de se délivrer des mains des François, pour courir les risques de mourir de faim, ou pour retomber le lendemain dans des mains plus dangereuses?

Qu'on ne croye pas d'ailleurs qu'il y eût du danger à laisser aux Anglois ces Munitions.

1°. Il étoit convenu par l'Article XIV, que *Madraz* ne pouvoit plus être attaqué par les François, qui dès-là ne couroient aucuns risques à lui laisser du Canon.

2°. A l'égard des Vivres & Munitions de bouche, il étoit convenu par l'Article IV, que le Sr *de la Bourdonnais* commenceroit par en prendre tout ce qui lui seroit nécessaire pour avitailler ses Vaisseaux. Il ne laissoit aux Anglois que ce qui resteroit après ses provisions faites; *bien entendu encore*, ajoûte l'Article, *qu'il ne sera fourni aucune des choses susdites aux Vaisseaux de Guerre Anglois, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de manquer à la parole d'honneur que Messieurs les Anglois ont donnée sur cet Article.*

Il étoit dit par l'Article III, que le sieur *de la Bourdonnais* commenceroit par prendre tous les Agrez & Apparaux qu'il voudroit pour ses Vaisseaux, ensorte qu'il n'y avoit que ce qui resteroit après ce prélévement, qui dût être partagé entre le Gouvernement de *Madraz* & la *Compagnie* de France; *bien entendu*, porte l'Article, *que, parole d'honneur, il ne sera rien donné d'iceux aux Vaisseaux de guerre* (*Anglois.*)

On voit par tous ces Articles, que les Anglois ne pouvoient faire aucun usage préjudiciable aux François de toutes les Munitions qu'ils rachetoient. Etoit-il possible de prendre plus de précautions?

Il falloit donc de toute nécessité que le sieur *de la Bourdonnais* se chargeât de garder la Ville, jusqu'au parfait payement

de la Rançon; qu'il s'obligeât de l'aprovisionner de Vivres; & de fournir des Agrez & Apparaux aux Vaisseaux Marchands qui viendroient mouiller dans la Rade; ou bien qu'il laissât à cette Ville de quoi subsister, & se défendre, & qu'en un mot il ne la réduisît pas à l'impossibilité d'exécuter les conditions du Traité qu'il faisoit avec elle: sans cela jamais les Anglois n'auroient capitulé, & il est sensible qu'ils n'auroient pas promis une Rançon d'onze cens mille Pagodes, pour ne racheter que les murs de leur Ville, au hazard de les voir devenir le lendemain la proye d'un nouvel ennemi. Cela ne tombe pas sous le sens.

QUATRIEME OBJECTION.

On fait encore au sieur *de la Bourdonnais* une Objection, qui est une suite de la précédente. « Vous êtes convenu, lui dit-on, » par la Capitulation du 21 Septembre, que non-seulement tous les effets de la *Compagnie* d'Angleterre, mais » encore tous ceux des Particuliers vous seroient remis; & » par les Articles XII. & XIII. du Traité de Rançon, vous » déclarez que, par pure politesse & générosité, vous laissez » aux Particuliers tous leurs meubles & effets. Pourquoi, » continue-t-on, faites vous ainsi des libéralités d'un bien qui » étoit acquis à la *Compagnie*.

La Réponse à cette Objection est bien simple. Par la Capitulation le sieur *de la Bourdonnais* étoit constamment maître de la Ville, & de tout ce qui étoit dedans, sans aucune distinction, ni exception; ensorte que les effets des Particuliers ne lui étoient pas moins acquis, que ceux de la *Compagnie* Angloise, comme le porte la Capitulation. Mais il n'étoit maître de tous ces effets, que sous une condition; c'est-à-dire, que le même Traité, qui le mettoit en possession de tout, donnoit aux Anglois le droit de tout racheter. La faculté du rachat étoit la condition essentielle de la Capitulation. Ainsi par le Traité de Rançon, les Anglois pouvoient racheter les meubles & effets des Particuliers, comme ils rachetoient une partie des Munitions dont on vient de parler, & c'est ce qui a réellement été fait, & ce qu'il a même été indispensable de faire, par deux raisons bien sensibles.

La premiere, est l'impossibilité où auroit été le sieur *de la Bourdonnais*, de faire inventorier, embarquer, & transporter tous ces effets des Particuliers. Il auroit fallu près d'un an

an pour cette opération, qui auroit d'ailleurs entraîné une infinité de difficultés & d'inconvéniens, & qui au fond auroit été bien moins avantageuse à la *Compagnie*, que la somme à laquelle ces effets ont été évalués dans la fixation de la Rançon.

La seconde, est l'exemple de *Louisbourg*, auquel les Anglois demandoient qu'on se conformât. Lors de la prise de *Louisbourg*, les Anglois avoient laissé à tous les Habitans de la Ville leurs meubles & leurs effets, & ils exigeoient qu'on les traitât à *Madraz*, comme ils avoient traité les François à *Louisbourg*. D'ailleurs les Anglois vouloient se mettre à l'abri des difficultés que la *Compagnie* d'Angleterre auroit pû leur faire, si leurs effets avoient été compris dans le rachapt. Ils prévoyoient, que dans ce cas cette *Compagnie* n'auroit pas manqué de se prévaloir des termes du Traité, pour les assujettir à payer leur part des onze cens mille Pagodes de rançon. Pour les satisfaire en cela, sans qu'il en coutât rien à la *Compagnie* de France, le sieur *de la Bourdonnais* fit insérer dans le Traité deux Articles; sçavoir le XIIe. & XIIIe. qui portent, que les effets des Particuliers leur seront laissés, & qu'ils ne seront point censés compris dans le rachapt, *les ayant exemptés du pillage par pure politesse & générosité*. Par-là le sieur *de la Bourdonnais* paroissoit traiter les Habitans, comme ils le désiroient, & aussi généreusement que les Anglois avoient traité les François à *Louisbourg*: mais en même tems qu'il les contentoit par ces apparences de générosité, il retrouvoit & au-delà dans les onze cens mille Pagodes de rançon, le dédommagement de la valeur de tous ces meubles & effets des Particuliers; car il faut toujours regarder les onze cens mille Pagodes de rançon, comme faisant le prix de tout ce qui a été laissé aux Anglois. Ce n'est que relativement aux différens objets, qui leur ont été abandonnés par le Traité, & en conséquence du délaissement de chacun en particulier, & de tous en général, qu'ils se sont obligés au payement d'une Rançon, qui auroit été moins forte, si on leur avoit moins laissé.

CINQUIEME OBJECTION.

On prétend encore que le sieur *de la Bourdonnais* n'a pas dû laisser aux Vaisseaux Anglois la liberté de la Rade de *Madraz*, comme il a fait, par le dernier des cinq Articles ajoutés après le coup de vent du 13 Octobre. C'étoit, dit-on,



exposer les François qui devoient rester dans *Madraz*, pour l'enlévement des Effets provenant du Rançonnement.

Mais l'inspection seule de cet Article fait connoître, que les inquiétudes de Messieurs de *Pondichery* ne pouvoient avoir un fondement réel. En effet, on voit d'abord dans l'Article que la liberté de la Rade n'est point accordée aux Vaisseaux de Guerre, mais seulement aux *Vaisseaux Marchands*. Cela pouvoit-il leur être refusé ? Sans cette liberté de la Rade, stipulée en faveur des *Vaisseaux Marchands*, la Ville de *Madraz* pouvoit-elle jamais faire le commerce, qui lui étoit indispensablement nécessaire, pour se mettre en état d'avoir des fonds pour la Rançon, & de faire en Janvier 1747 le premier payement qui étoit convenu ? Mais d'ailleurs, à quelle condition cette liberté lui est-elle accordée, pour les *Vaisseaux Marchands ? A la charge & condition*, porte l'Article, *que jamais il n'y aura à terre trente Anglois des Vaisseaux, quelque quantité qu'il y en ait en Rade, & que tous ceux qui seront pris à terre, sans avoir nommément pour eux une Permission par écrit du Commandant François, seront mis sur le champ en prison, & regardés comme Prisonniers de Guerre.* On le demande : à quel danger une pareille convention exposoit-elle une Garnison comme celle de *Madraz*, qui ne pouvoit jamais avoir au plus que trente Ennemis à combattre ?

Sixieme Objection.

Il n'y a guéres plus de raison dans une autre Objection, qui roule sur les Prisonniers. On fait un crime au sieur *de la Bourdonnais*, d'avoir consenti par l'Article X. du Traité, que tous les Prisonniers Anglois, faits à *Madraz*, fussent mis en liberté, & que ceux qui resteroient dans la Ville, pussent la défendre envers & contre tous. Mais cette Objection s'évanouit, quand on lit les conditions ausquelles cette liberté des Prisonniers Anglois étoit attachée. Les voici telles qu'elles sont écrites dans l'Article X.

» Moyennant les conditions ci-dessus, tous les Prisonniers » faits à *Madraz* sont mis en liberté, aux conditions suivan- » tes ; Sçavoir :

» Tous ceux qui voudront rester à *Madraz*, pourront ser- » vir défensivement, pour conserver & défendre la Ville en- » vers & contre tous.

» Tous ceux qui ne resteront point à *Madraz*, resteront

» Prisonniers de Guerre, aux termes & conditions acceptés
» le 21 Septembre 1746.
» Malgré la liberté donnée aux Prisonniers de *Madraz*,
» *Messieurs les Anglois seront obligés d'en rendre aux François*
» *le même nombre & quantité, qualité pour qualité, dans l'Inde*
» *par préférence, ensuite en Europe.*

A cet Article X. il faut joindre l'Article XIV. conçu en ces termes : » Les Forts, Ville & dépendances de *Madraz* » ne seront point pris par les François, ni d'autres portant » leur commission; sinon les engagemens présens de Mes- » sieurs les Anglois deviendront nuls, suivant les Loix de la » Guerre.

A la vue de ces Articles, peut-on dire que le sieur *de la Bourdonnais* ait sacrifié les intérêts de l'Etat? En quoi ces conditions pouvoient-elles les blesser?

Est-ce en ce que les Prisonniers qui devoient rester à *Madraz* avoient leur liberté? Mais on voit qu'en même-tems qu'elle leur étoit accordée, il étoit convenu qu'ils rendroient autant de Prisonniers François, qu'il y avoit de Prisonniers Anglois : cette convention ne contenoit donc qu'un échange de Prisonniers, autorisé par les usages de la Guerre, & qui devenoit même d'une nécessité indispensable, dans les circonstances du Traité. Comment en effet auroit-il été possible aux Anglois de garder leur Ville, si on ne leur avoit pas laissé leur Garnison?

Seroit-ce en ce que les Prisonniers restés à *Madraz*, avoient la liberté de défendre cette Ville envers & contre tous? Mais cette liberté qu'on leur laissoit, n'étoit-elle pas encore conforme aux Loix de la Guerre? Après que les Anglois avoient racheté leur Ville, n'étoit-il pas indispensable de leur laisser le droit de la défendre, contre quiconque se présenteroit pour l'attaquer? D'ailleurs ce droit attaché à la seule Ville de *Madraz*, ne pouvoit jamais causer à la France aucun préjudice; puisqu'il étoit arrêté par l'Article XIV. du Traité, que les François ne pourroient plus, au moyen du Rançonnement, exercer aucun acte d'hostilité contre cette Place. Ce n'étoit donc pas contre les François, ni contre l'intérêt de l'Etat, que les Anglois, pour prix de leur Rançon, conservoient cette liberté; elle ne pouvoit plus avoir pour objet que des Ennemis Etrangers.

SEPTIEME OBJECTION

On fait encore une singuliere Objection au sieur *de la Bourdonnais*. Vous avez fait, lui dit-on, deux ou trois Capitulations, & vous ne sçauriez disconvenir que cette multiplicité d'Actes, où il n'en falloit qu'un seul, ne soit un peu suspecte.

Peut-être le sieur *de la Bourdonnais* auroit-il pû se dispenser de relever ici cette Objection, à laquelle la simple exposition des faits, dont il a rendu compte, répond suffisamment. On a vû dans le détail de ces faits qu'il n'y a jamais eû qu'une Capitulation, qui a été arrêtée & signée le 21 Septembre. On a vû qu'en exécution de cette Capitulation, il n'y a eû qu'un seul Acte pour régler les Articles du Rânçonnement; c'est le Traité de Rachat arrêté & signé un mois après la Capitulation, c'est-à-dire, le 21 Octobre 1746. Enfin on a vû les raisons qui ont empêché le sieur *de la Bourdonnais* d'arrêter, & de signer plutôt ce Traité de Rachat, par lequel, suivant son premier projet, il s'obligeoit d'évacuer du 10 au 15 Octobre la Ville de *Madraz*, dont enfin, pour satisfaire Messieurs de *Pondichery*, l'évacuation n'a été fixée par le Traité, qu'à la fin de Janvier 1747.

Il est donc évident, qu'il n'y a aucune critique raisonnable à proposer contre le Traité de Rançon dont il s'agit, & qu'il n'étoit qu'une suite naturelle & une exécution nécessaire de la Capitulation.

Mais après avoir démontré, que le sieur *de la Bourdonnais* avoit le droit de commander à *Madraz*, qu'il avoit tous les pouvoirs nécessaires, pour accorder une Capitulation aux Anglois, & pour régler les Articles du Traité de Rançon, arrêtés en exécution de cette Capitulation, supposons présentement que son droit fut incertain, & ses pouvoirs équivoques, & voyons si dans cette supposition même, où l'on veut bien le placer pour un moment, il ne s'est pas conduit avec toute la modération, & toute la prudence, qu'on pouvoit attendre d'un homme sage dans la situation critique où il se trouvoit. Qu'on le suive pas à pas, & l'on va voir dans sa conduite, non-seulement un homme plein d'honneur, & incapable de manquer à ses engagemens; mais encore un Chef sans passion, toujours prêt à sacrifier au bien des affaires, son amour propre & son ressentiment. On ne dit rien de trop, & les réflexions qui suivent en convaincront les esprits les plus prévenus.

Personne d'abord ne sçauroit douter qu'en partant pour assiéger *Madraz*, il n'eût tout lieu de croire qu'il étoit en droit d'accorder une Capitulation à l'Ennemi, puisque ce droit étoit une suite nécessaire du pouvoir qu'il avoit d'assiéger la Place. Ils ne balança donc point à accorder la Capitulation demandée par les Anglois. Voilà donc d'abord le rachat de la Place promis en dehors, par la Capitulation du 21 Septembre. (*a*)

Depuis cette époque du 21 Septembre, jusqu'au 26, non-seulement il ne voit rien qui puisse le faire douter de son droit; au contraire il ne reçoit de *Pondichery* que des Lettres de félicitation, ensorte que le 26 en exécution de la Capitulation, il convient avec les Anglois du prix de la rançon, fixé à onze cens mille Pagodes, outre tous les effets qu'il prenoit en nature (*b*). Voilà donc l'engagement contracté entre les deux Nations, & par le Traité du 21, & par la parole donnée le 26, engagement qui ne pouvoit plus se résoudre que par le concours des mêmes volontés qui l'avoient formé.

A peine cette convention est-elle arrêtée, que Messieurs de *Pondichery* commencent à insinuer au sieur *de la Bourdonnais*, soit par des Lettres dattées de *Pondichery* du 25, (*c*) soit par l'envoi de leurs Députés, les prétentions du sieur *Dupleix* au Commandement (*d*). Ensuite ils lui marquent nettement qu'il ne faut point tenir le Traité. Le sieur *de la Bourdonnais* leur prouve par ses réponses, non-seulement l'absurdité de la prétention du sieur *Dupleix*, mais encore l'avantage & la nécessité qu'il y a de remplir les engagemens qu'il a pris avec l'Ennemi; & après leur avoir reproché de ne lui avoir pas fait connoître plutôt leurs prétentions & leurs idées, il leur représente qu'il n'est plus en son pouvoir d'anéantir un Traité signé, ni de rétracter une parole donnée en conséquence. Toutes ces représentations lui paroissent fondées sur l'évidence même. Cependant quel parti prend-t'il ?

C'est le 26 au soir qu'il reçoit les Lettres de *Pondichery* du 25. Alors craignant les suites d'une altération qui pou-

(*a*) V. page 75 du Mémoire.
(*b*) V. *Ibid.* pag. 86. & N°. LXIII.
(*c*) V. N°. LXIV. LXV. & LXVII.
(*d*) V. N°. LXIX. & LXXVII.

voit lui faire perdre un tems précieux, & enlever à la *Compagnie* les avantages les plus réels de sa victoire, il cherche de la meilleure foi du monde un moyen, pour mettre Messieurs de *Pondichery* à portée de régler eux-mêmes le sort de *Madraz*; & dans cette vûe il assemble les Anglois, & les prie de lui rendre sa parole. C'est un fait constaté par la sommation que lui firent les Anglois, & qui est dattée du $\frac{16}{27}$ (*a*), au nom des deux Souverains, de satisfaire à ses engagemens, aux offres qu'ils faisoient de remplir les leurs. Ce fait est d'ailleurs prouvé par la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* au sieur *Dupleix* du 30 Septembre (*b*). Ce sont-là des faits, & des faits bien prouvés, qui font voir clairement, que le sieur *de la Bourdonnais* ne se conduisoit, ni par la sotte ambition de commander, ni par aucun autre motif d'intérêt personnel. Mais il faut le suivre pied à pied jusqu'à la fin.

Pendant que le 30 Septembre il écrit au sieur *Dupleix*, qu'il a fait tout son possible auprès des Anglois, pour se faire rendre sa parole, & pour procurer à Messieurs de *Pondichery* la satisfaction de régler à leur gré la destinée de *Madraz*, ces Messieurs font de leur côté les derniers efforts, & en viennent même, comme on l'a vû, aux plus extrêmes violences, pour s'emparer malgré lui de l'autorité (*c*), & pour lui enlever de vive force le commandement de la Place, qu'il cherchoit à leur remettre. Qu'oppose-t-il à l'emportement de leurs discours, & à la témerité de leurs démarches furieuses? De la fermeté, de la prudence, & de la modération; & par-là il vient à bout d'arrêter leurs complots, & d'étouffer une révolte qui éclatoit déja de toutes parts, & qui étoit prête à allumer le feu d'une Guerre civile dans *Madraz*. Ces faits sont encore bien prouvés.

Enfin le jour même que, par l'embarquement des Troupes de *Pondichery*, il se voit délivré de toutes ses allarmes, maître absolu de la Ville, & en état de consommer son Traité, sans que Messieurs de *Pondichery*, dont il venoit de déconcerter les projets, pussent sur cela le traverser ni lui faire la Loi, comment use-t-il de ce pouvoir? Ce jour

(*a*) V. N°. XCIV.
(*b*) V. N°. LXXXIII.
(*c*) V. N°. LXXXVI. LXXXVII. LXXXIX CX. CXXI. & les Arrêts signifiés au sieur *de la Bourdonnais* pag. 98 du Mémoire.

même 4 Octobre, il ne penſe encore, comme il avoit fait dès le 27 Septembre, qu'à trouver un expédient, par lequel il puiſſe, ſans ſe déshonorer, remettre *Madraz* à Meſſieurs de *Pondichery*. Cet expédient trouvé ce même jour 4 Octobre (*a*), il le ſaiſit avec empreſſement, Meſſieurs de *Pondichery* l'acceptent avec ardeur & avec joye. En un mot, après être convenus de leurs faits par différentes Lettres, il eſt arrêté entr'eux, que le ſieur *de la Bourdonnais* remettra *Madraz* entre les mains de Meſſieurs de *Pondichery*, qui de leur côté s'engagent envers le Sr *de la Bourdonnais*, à tenir la Capitulation (*b*) & les articles du Traité de Rançon, tels qu'il les auroit réglés. C'eſt en effet ce que le Sr *de la Bourdonnais* exécute le 23 Octobre, & ce qu'il auroit même exécuté bien plûtôt, & même avant le 15 Octobre, ſans le malheureux coup de vent du 13, qui penſa faire périr toute ſon Eſcadre.

Qu'on réfléchiſſe maintenant ſur ces faits, & qu'on enviſage d'un œil impartial la ſituation & la conduite du ſieur *de la Bourdonnais* : on le demande à tout homme équitable, que pouvoit-il faire de mieux ? Quel autre parti pouvoit-il prendre ? En un mot, que pouvoit-on exiger de lui ?

Il avoit accordé le 21 une Capitulation qui promettoit le rachat aux Anglois, & le 26 il étoit convenu avec eux du prix de ce rachat. Ces conventions une fois faites, il ne pouvoit pas empêcher qu'elles ne fuſſent telles, & il n'étoit pas en ſon pouvoir de les révoquer ; car enfin on ne ſe joue pas de la foi publique dans les Contrats & dans les Traités. Meſſieurs de *Pondichery* croyent que ces conventions ſont déſavantageuſes à la *Compagnie* ; le ſieur *de la Bourdonnais* fait ſur le champ tout ce qui dépend de lui pour les réſoudre : mais loin de lui rendre ſa parole, les Anglois le ſomment de la tenir. S'ils avoient voulu conſentir à la réſolution du Traité, il abandonnoit dans l'inſtant *Madraz* à la diſcrétion de *Pondichery*. Mais on conviendra qu'il n'étoit nullement en droit d'exiger d'eux cette réſolution du Traité. Elle dépendoit abſolument de leur volonté, enſorte que leur refus lui lioit les mains.

Enfin ſe voyant lui-même perſonnellement dans l'impoſ-

(*a*) V. N°. CXXII & CXXIV. || CXXXII. CXXXV. CXLVIII. CXLIX.
(*b*) V. *Ibid.* & N°. CXXXI.

fibilité de rompre ce Traité, & Meſſieurs de *Pondichery* s'engageant envers lui de l'exécuter en ſon entier, pourvû ſeulement que le terme de l'évacuation de la Place, qui avoit d'abord été fixé du 10 au 15 Octobre, fût retardé juſqu'en Janvier 1747, il prend ſur lui le changement de cet Article important, malgré l'oppoſition & la réſiſtance des Anglois; & à ces conditions acceptées de part & d'autre, il remet la Place à Meſſieurs de *Pondichery*. On le répéte, que pouvoit-il faire de mieux dans la ſuppoſition que la Capitulation fut en effet déſavantageuſe?

Qu'on juge donc quel tort le ſieur *de la Bourdonnais* a fait à la *Compagnie* par cette Capitulation. S'il eſt vrai, comme il eſt impoſſible d'en douter, qu'elle étoit valable dans la forme, & d'ailleurs infiniment avantageuſe à la *Compagnie*, on n'en ſçauroit d'abord imputer l'inexécution au ſieur *de la Bourdonnais*, qui a fait tout ce qui dépendoit de lui pour quelle fut exécutée. Au contraire, ſi l'on prétend qu'elle étoit nulle, comme faite ſans pouvoir, & qu'au fond elle étoit préjudiciable aux intérêts de la *Compagnie*, le ſieur *de la Bourdonnais*, en remettant *Madraz* à Meſſieurs de *Pondichery*, les a mis à portée de rompre ce Traité, & d'en uſer avec l'Ennemi, comme s'il n'y avoit jamais eu de Capitulation; & l'on ſçait qu'en effet ils en ont uſé ainſi, malgré les engagemens contraires qu'ils avoient contractés. Où eſt donc le crime du ſieur *de la Bourdonnais*? En quoi a-t-il manqué à ſes Ordres? Où ſont les torts qu'il a cauſés à la *Compagnie*?

EXAMEN DE LA TROISIÉME QUESTION.

Sur les différens Chefs d'Accuſation.

S'IL eſt vrai qu'il n'y ait au Procès aucunes preuves contre le ſieur *de la Bourdonnais*, comme on le va voir, ce n'eſt aſſurément pas qu'on n'ait eu tout le tems néceſſaire, & qu'on ne ſe ſoit donné tous les mouvemens imaginables pour en trouver. Une inſtruction, qui dure depuis près de trois ans, ne paſſera certainement pas pour avoir été faite avec trop de précipitation, & l'on ne reprochera d'ailleurs aucune négligence aux Magiſtrats commis pour cette inſtruction, quand on ſçaura qu'il y a environ 3 ou 400 témoins entendus

entendus (*a*). De cette multitude de témoins, il n'y en a à la vérité que 68 qui ayent été confrontés au sieur *de la Bourdonnais*; & comme il est de la régle, de confronter à l'Accusé tous les Témoins qui le chargent en quelque chose; il s'ensuit, que sur 3 ou 400 Témoins entendus, il y en a plus de 2 ou 300 qui ne déposent rien contre le sieur *de la Bourdonnais*, ou même qui déposent à sa décharge. C'est une premiere Observation qui mérite toute l'attention de Messieurs les Commissaires.

Il est encore essentiel d'observer, que le sieur *de la Bourdonnais* n'a pû faire aucunes interpellations aux 10 ou 12 premiers Témoins, qui lui ont été confrontés; parce qu'alors, n'ayant ni Livres, ni connoissance des Loix, il ignoroit qu'il lui fût permis par l'Ordonnance d'interpeller les Témoins. Il n'a pû profiter sur ce point du bénéfice de la Loi, qu'après qu'il a obtenu la permission d'avoir des Livres.

Enfin le sieur *de la Bourdonnais* ne sçauroit expliquer ici précisément, ce dont on l'accuse; car de quoi ne l'accuse-t'on pas? Tout ce qu'il peut conclure des Interrogatoires sans nombre qu'il a subis, & des confrontations qu'on lui a faites, c'est que de tout ce qui s'est dit ou fait à *Madraz*, par quelques personnes que ce puisse être, depuis les plus grandes, jusqu'aux plus petites choses, il n'y a rien dont on ne lui ait demandé compte; comme s'il pouvoit seul être responsable de la conduite de tout le monde. En un mot, dans tout ce qui a rapport à l'expédition de *Madraz*, il n'a pas dit un seul mot, ni fait un seul mouvement, ou une seule démarche, dont on ne se serve aujourd'hui pour le rendre suspect. On en va juger par la nature des faits particuliers, que différens Témoins ont relevés; & il n'y a point d'autre méthode à suivre, pour la justification du sieur *de la Bourdonnais*, que d'exposer ici chaque fait, & d'y répondre. Cependant comme ses Ennemis ne se sont pas contentés d'attaquer sa probité, & qu'ils ont poussé l'extravagance, jusqu'à faire soupçonner sa capacité, on croit pouvoir ranger sous trois Classes, cette multitude bisarre de faits rassemblés par la malignité, pour le diffamer & le perdre.

On rangera sous la premiere Classe, les fautes d'ignorance qu'on lui reproche; sous la seconde, les fautes de négligen-

(*a*) Ceci est écrit à la fin d'Octobre 1750.

ce ; & la troisiéme comprendra tous les faits que l'on peut renfermer sous la dénomination générale de *dol*, ou de *délit*.

PREMIERE CLASSE DES FAITS.

Fautes d'ignorance.

Cette premiere Classe ne contient que cinq Faits, qui serviront à faire connoître, jusqu'où certains Témoins ont poussé la passion contre le sieur *de la Bourdonnais*.

PREMIER FAIT.

Mouillage de Foule-Pointe.

Le sieur *Morin*, qui est le premier de tous les Témoins confrontés au sieur *de la Bourdonnais*, a déposé : Qu'*en mouillant imprudemment à* Foule-Pointe, *par un mauvais tems, le sieur* de la Bourdonnais *a été cause du dématage de l'*Achille ; & pour prouver son allégation, il ajoute : *que tous les Vaisseaux qui avoient mouillé alors, avoient été endommagés*, & *qu'au contraire ceux qui n'avoient point mouillé, n'avoient eu aucun accident.*

Ce Témoin ne pouvoit guéres mieux s'y prendre, pour donner une mauvaise opinion de la capacité du sieur *de la Bourdonnais* ; mais aussi on va voir clairement, qu'en cela il n'a réussi qu'à donner des preuves non-équivoques de sa partialité.

1°. Comment le sieur *Morin* pouvoit-il sçavoir, si le sieur *de la Bourdonnais* a bien ou mal manœuvré à *Foule-Pointe*, puisqu'il n'y étoit pas, & qu'alors il étoit dans le *Phœnix*, au Port *Sainte-Marie* ? Il est sensible qu'il n'auroit pû parler de ce fait, que comme l'ayant entendu dire, & dans ce cas, sa déposition n'auroit été d'aucun poids. Ce n'a donc été que par méchanceté qu'il a parlé du mouillage de *Foule-Pointe*, comme d'un fait dont il auroit été Témoin oculaire.

2°. Le sieur *Morin* n'est pas plus heureux dans le choix des preuves, dont il a cru pouvoir appuyer cette imputation. Car il est prouvé non seulement que le *Saint-Louis* avoit mouillé, & qu'il fût cependant le seul Vaisseau qui n'eût point d'ava-

tie; mais encore, que les deux seuls Vaisseaux qui ne mouillerent point, sçavoir le *Neptune*, & le *Duc d'Orleans*, eurent l'un son Gouvernail brisé, & l'autre son Beaupré. Cet Article est prouvé par les dépositions du sieur *Bouvet*, du sieur *Roche* & du Sr *Blain*. Ces faits sont d'ailleurs connus de toute l'Escadre. (*a*)

3°. Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* mouilla, un seul cable l'étaloit, & les plus petits Canots naviguoient, comme l'a déposé le sieur *Bouvet*. Il est donc ridicule de dire que le sieur *de la Bourdonnais* ait eu tort de mouiller, & que ce mouillage ait été la cause du démâtage de son Vaisseau; ce reproche est même d'autant plus absurde, que le sieur *de la Bourdonnais* a démâté à huit lieues au large.

DEUXIEME FAIT.

Combat Naval.

Le même sieur *Morin* a déposé, que *lors du combat entre l'Escadre Angloise & l'Escadre Françoise, le sieur* de la Bourdonnais *auroit pû gagner le vent sur l'Ennemi.* Mais cette critique peu judicieuse, est encore formellement démentie par les dépositions des Officiers de l'Escadre, tels que les sieurs *Bouvet* & *Roche*, qui conviennent que les Anglois ayant le double avantage du vent & de la marche, il étoit absolument impossible à l'Escadre Françoise de leur gagner le vent. On s'en rapporte aux Marins.

On voit d'abord que sur ce Fait, le sieur *Morin* ne donne pas une grande idée de son jugement, ni de sa probité. On verra dans la suite, qu'il s'est assez-bien soutenu sur le même ton; & il est bon de remarquer, qu'il est un des plus forts Témoins de toutes les informations qui ont été faites. En jugeant des autres par celui-là, on s'appercevra aisément que, dans cette affaire, les plus forts Témoins ne sont pas les plus honnêtes gens.

TROISIÉME FAIT.

Poursuite de l'Escadre Angloise.

Il y a un témoin qui a deposé, que le sieur *de la Bour-*

(*a*) V. N°. XIII.

donnais n'avoit pas assez poursuivi l'Escadre Angloise. Le sieur *de la Bourdonnais* ne se rappelle pas le nom de ce Témoin; mais quelqu'il soit, ce ne peut être que par ignorance, ou par méchanceté qu'il a déposé un fait si évidemment absurde. En effet, dès qu'il est prouvé par les dépositions des Officiers de l'Escadre, tels que les sieurs *Bouvet*, *Roche* & autres, qu'il étoit de toute impossibilité à l'Escadre Françoise de joindre les Anglois, supérieurs par le vent & par la marche, on ne peut pas dire que le sieur *de la Bourdonnais*, n'ait pas poursuivi assez longtems des Vaisseaux, qu'il lui étoit physiquement impossible d'atteindre.

D'ailleurs le sieur *de la Bourdonnais* les a poursuivis assez, pour leur faire abandonner la Côte.

QUATRIEME FAIT.

Arrivée à Negapatam.

Le sieur *Changeac* a déposé : » Qu'au lieu d'employer » treize jours pour se rendre à *Negapatam*, le sieur *de la Bour-* » *donnais* y pouvoit arriver en quatre ou cinq jours ; mais outre que le contraire est prouvé par les dépositions des sieurs *Selle* & *Reglade*, Capitaines, plus croyables sur ce fait, qu'un jeune Officier d'Infanterie, qui ne peut, ni ne doit pas se piquer d'être Marin ; c'est qu'on trouve encore la fausseté de ce reproche bien démontrée par les Lettres du sieur *de la Bourdonnais* du 4 au 14 Août.

CINQUIÉME FAIT.

Coup de Vent du 13 Octobre 1746.

Le sieur de *Beauregard* a déposé, *Que le sieur* de la Bourdonnais *auroit dû prévoir, & prévenir le coup de vent du* 13 *Octobre, qui délabra si fort son Escadre.*

Il faut avoir tout-à-la fois bien peu de bon sens, & beaucoup de méchanceté, pour hasarder dans une déposition un pareil jugement. Mais ce qu'il y a de fort singulier, c'est que le sieur de *Beauregard* a ajouté à la confrontation, que le 13, *il avoit remarqué dans l'air des Phénomenes, qui annonçoient*

une tempête prochaine. Le sieur *de la Bourdonnais* lui ayant demandé, pourquoi il ne l'avoit pas averti alors de ces prétendus signes, qu'il jugeoit si dignes d'attention : le sieur de *Beauregard* a répondu de bonne foi, *qu'il n'avoit osé faire part de son Observation, de peur qu'on ne le prît pour un Visionnaire.* Cette réponse marque assez quelle considération merite ce jugement du témoin. Au fond sa déposition n'est-elle pas évidemment ridicule ?

1°. En général il est impossible de prévoir un coup de vent. On peut se rappeller ce qu'à dit à cet égard le sieur *de la Bourdonnais*, en parlant des Mouçons.

2°. Il est prouvé par les dépositions ou confrontations du Pere *Bathe*, du sieur *de la Rigaudiere*, & de plusieurs autres Témoins, que le 13, veille du coup de vent, il faisoit très-beau tems, & qu'il n'y avoit nulle apparence à l'Ouragan, qui s'éleva subitement la nuit du 13 au 14. Le sieur *de la Bourdonnais* est peut-être le premier homme qu'on ait voulu rendre responsable des ravages causés par une tempête.

3°. On a vû dans le détail des faits, & cela est d'ailleurs constaté, (soit par les dépositions du Pere *Bathe*, & du sieur *Poupart*, soit par la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 30 Septembre), qu'il comptoit partir de *Madraz* du 10 au 12 Octobre, & qu'ainsi il auroit évité le coup de vent du 13, si Messieurs de *Pondichery* ne l'avoient pas traversé dans ses opérations. Ce sont donc eux qui ont été les seules causes de ce malheur.

DEUXIÉME CLASSE DES FAITS.

Fautes de négligence.

La plupart des faits compris dans cette seconde Classe, meritent d'autant plus d'être examinés, que ce n'est pas seulement un défaut de soins & d'attention, mais une lenteur ou une tolérance suspectes de fraude & d'infidélité, qu'on reproche au sieur *de la Bourdonnais*. S'il est donc vrai que ces reproches soient mal fondés, comme on le va voir, il en faudra nécessairement conclure, qu'il y a bien de la méchanceté dans les Témoins qui les ont déposés.

PREMIER FAIT.

Maladie feinte.

Le fieur *Morin*, qu'on a déja vû paroître fur la fcéne, a dépofé que le fieur *de la Bourdonnais n'étoit pas malade, lorfque le 23 Août 1746. il débarqua à Pondichery*; & vraifemblablement en cela il a voulu renouveller les bruits qu'on fit courir à *Pondichery*, lorfqu'on vit que le fieur *de la Bourdonnais* faifoit quelque difficulté d'entreprendre le fiége de *Madraz*. En effet les partifans du fieur *Dupleix* répandirent alors, que les Anglois avoient donné au fieur *de la Bourdonnais* deux cens mille Pagodes, pour l'empêcher de faire le fiége de cette Ville. Le fieur *Morin* a donc crû pouvoir ajouter à cette calomnie groffiere, en dépofant qu'au moment où il étoit queftion d'entreprendre ce fiége, le fieur *de la Bourdonnais* avoit feint une maladie. Mais ce Témoin eft démenti par les Lettres du Sr *de la Bourdonnais*, répandues dans les piéces juftificatives depuis le N°. XVIII jufqu'au N°. XXXII, par les dépofitions d'une infinité de Témoins, & entr'autres par celles des fieurs *Defprémefnil* & de *Kerjean*, l'un gendre & l'autre neveu du fieur *Dupleix*. On ne foupçonnera pas ces deux Témoins d'avoir menagé le fieur *de la Bourdonnais*. On voit donc que fur ce fait, comme fur beaucoup d'autres, le fieur *Morin* eft un calomniateur avéré.

SECOND FAIT.

Lenteur du départ pour joindre l'Efcadre Angloife.

Ce même Sr *Morin* dépofe, que le Sr *de la Bourdonnais* ne partit pas affez vîte pour joindre l'Efcadre Angloife, & le Sr *Bouvet*, premier Lieutenant de Vaiffeau, dépofe au contraire *qu'il étoit impoffible de partir plus vîte*. C'eft ce dernier qui étoit chargé du travail de la mâture à Terre, & conféquemment il fçait mieux que perfonne s'il a été poffible ou non de faire plus de diligence. On verra que la paffion du fieur *Morin* éclate en tout, & que par tout il eft démenti par la notoriété publique.

TROISIÉME FAIT.

Lenteur du départ pour Madraz.

Le sieur *Gallard* a déposé, que le sieur *de la Bourdonnais n'étoit pas parti assez tôt pour le siége de Madraz*; & il est prouvé par la confrontation du sieur *Desprémesnil*, que le sieur *de la Bourdonnais* s'étoit au contraire embarqué avec tant de diligence pour cette expédition, qu'il n'avoit pas même attendu que son Vaisseau fût entiérement reparé. Le sieur *Desprémesnil* en fournit une preuve non équivoque, puisqu'il convient que le sieur *de la Bourdonnais* étoit embarqué, avant même que le Gouvernail de son Vaisseau eut été raccommodé, & qu'on travailloit à terre aux réparations de ce Gouvernail, pendant que le sieur *de la Bourdonnais* attendoit dans son Vaisseau, que cet ouvrage fut fini.

QUATRIÉME FAIT.

Retraite des Malabares pendant le Siége.

Le Sr de *Kerjean*, neveu du sieur *Dupleix*, a déposé que, *pendant le siége de* Madraz, *il étoit sorti de la Ville beaucoup de Malabares avec des Bœufs chargés*; & vraisemblablement il a prétendu par-là insinuer, que le sieur *de la Bourdonnais* avoit négligé de faire ce qu'il falloit, pour empêcher ces gens de se sauver avec leurs effets, ou bien que le sieur *de la Bourdonnais* avoit permis ou toléré ces évasions par connivence avec les Assiégés.

Pour sentir toute la malignité de ces insinuations, il faut d'abord observer que la Ville de *Madraz* a six portes, & environ une lieue de tour, non compris le côté de la Mer, & qu'ainsi il étoit physiquement impossible au sieur *de la Bourdonnais* de faire la circonvallation de cette Place, avec onze cens Européens, dont la meilleure partie étoit occupée, soit à l'attaque, soit au service & à la garde de ses Batteries. Il n'étoit donc pas fort difficile aux Assiégés de se sauver pendant le siége avec leurs effets, comme la plûpart ont fait. Tout ce que pouvoit faire le sieur *de la Bourdonnais*, étoit de faire

battre l'Estrade à ses Dragons autour de la Ville, pour empêcher, autant qu'il étoit en lui, la retraite des Habitans; & c'est en effet ce qu'il faisoit pendant le siége, comme l'a déposé le sieur *Laisse*.

D'un autre côté les *Malabares*, dont parle ici le sieur de *Kerjean*, n'étoient point nos Ennemis, & le sieur *de la Bourdonnais* n'auroit eu aucun droit de les empêcher de sortir de *Madraz* avec leurs effets. Ces *Malabares* sont sujets des Puissances amies de la France, & dès-là, suivant les Loix de la Guerre, le sieur *de la Bourdonnais* n'auroit pas pû les empêcher de sortir d'une Ville ennemie qu'il assiégeoit; comme le remarque *Grotius*, Liv. III. Chap. IV. §. VII. Les égards dûs aux Nations amies, qui se trouvent chez nos Ennemis dans un premier moment de guerre, sont encore regardés comme des Loix inviolables, dans l'Ordonnance de la Marine, qui défend Art. XV. du Tit. IX: de prendre les effets de nos amis ou de nos alliés, lorsqu'ils se trouvent sur un Vaisseau ennemi.

Il est donc évident, 1°. que le sieur *de la Bourdonnais* a été dans l'impossibilité d'empêcher les *Malabares* de sortir de *Madraz* avec leurs effets. 2°. Qu'il n'auroit eu aucun droit de s'opposer à leur retraite, quand il l'auroit pû.

Enfin le sieur de *Kerjean* a dû lui-même sçavoir ces Loix, puisqu'il sçait que le sieur *Dupleix* son Oncle, en pillant *Madraz*, n'a pas cru pouvoir en sureté se dispenser de laisser à ces peuples amis de la France, tous les effets qu'ils avoient dans cette Ville. Pourquoi ce Témoin veut-il faire un crime au sieur *de la Bourdonnais*, d'avoir fait ce que le sieur *Dupleix* son Oncle fait lui-même, & ce qu'il auroit peut-être encore dû faire plus exactement.

CINQUIÉME FAIT.

Sortie de Bœufs & de Chevaux chargés.

On dit encore avec un air de mystere, *qu'on a vû sortir de* Madraz, *pendant le siége; des Bœufs & des Chevaux chargés d'effets, & que tout cela a passé au travers du Camp François*. Par cette affectation, on donne à penser que le sieur *de la Bourdonnais* a laissé échapper, de concert avec les Ennemis,

nemis, tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans la Ville. Mais voici ce que c'eſt.

Le *Nabab Sander Saheb*, ou *Chanda Saheb* (a) ayant été défait avec toutes ſes Troupes, chaſſé de ſes Etats, & pris par les *Marates*, ſa Mere & ſes Femmes s'étoient retirées à *Madraz*, avec tous les effets qu'elles avoient pû ſauver. Lorſqu'elles virent que le ſieur *de la Bourdonnais* faiſoit le ſiége de cette Place, la crainte des bombes leur fit prendre le parti d'en ſortir, & elles vinrent même au Camp du ſieur *de la Bourdonnais*, lui demander une Eſcorte pour ſe retirer en lieu de ſureté avec leurs Domeſtiques & leurs effets. Le ſieur *de la Bourdonnais* ayant alors demandé publiquement à leur Intendant, ſi elles n'emportoient point d'autres effets que les leurs, elles firent les ſermens qui ſont d'uſage dans le Pays, & lui proteſterent qu'elles n'emportoient rien qui ne leur appartînt : alors le ſieur *de la Bourdonnais* leur donna des Gardes, pour les eſcorter juſqu'à une certaine diſtance du Camp. Voilà le fait tel qu'il s'eſt paſſé à la vue de toutes les Troupes.

Or en cela le ſieur *de la Bourdonnais* n'a fait que ce qu'il devoit faire, 1°. parce que ces Femmes de *Nabab*, n'étant point d'une Nation ennemie de la France, il n'avoit aucun droit d'empêcher leur retraite. 2°. Parce que le ſieur *Dupleix* lui avoit lui-même expreſſément recommandé d'avoir beaucoup d'égards pour tout ce qui appartenoit au *Nabab*. 3°. Parce qu'il étoit en effet du devoir du ſieur *de la Bourdonnais*, d'avoir les plus grands ménagemens pour tout ce qui appartenoit aux Princes, ſur les Terres deſquels ſont ſituées nos Colonies.

SIXIÉME FAIT.

Les Arméniens arrêtés.

PENDANT que quelques Témoins reprochent au ſieur *de la Bourdonnais* d'avoir épargné les *Malabares* & les *Mogols*, d'autres lui font un crime *d'avoir traité les Arméniens comme Ennemis*. C'eſt ainſi que chacun blâme ou approuve ſelon la

(a) C'eſt le même que le ſieur *Dupleix* a voulu depuis rétablir, & pour lequel on apprend qu'il a fait la guerre.

passion qui le gouverne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces passions, quoique souvent opposées, ont toujours pour principal objet & pour commun but, d'inculper le sieur *de la Bourdonnais*. Voici donc ce qui regarde le fait des *Arméniens*.

Quand la Ville fut prise, il fut question de sçavoir comment on devoit traiter les différentes Nations qui s'y trouvoient. Il n'y avoit point de difficulté par rapport aux *Malabares*, aux *Mogols*, aux *Maures*, aux *Lascars*, tous naturels du Pays & Sujets du *Mogol*, ou d'autres Puissances amies de la France. Tous ces Peuples devoient, suivant les Loix de la Guerre, conserver leur liberté & leurs biens.

A l'égard des *Juifs* & des *Arméniens*, les mêmes principes ne militoient pas en leur faveur. Instruit que les uns & les autres avoient porté les armes pour la défense de la Ville, le sieur *de la Bourdonnais* pensoit qu'ils devoient être traités comme Ennemis. Les Anglois n'en faisoient aucune difficulté pour les *Juifs*. A l'égard des *Arméniens*, ils prétendirent d'abord qu'ils devoient être regardés comme amis. Mais, lorsqu'il fut question de fixer le prix de la Rançon, le sieur *de la Bourdonnais* ne voulant rien rabattre des onze cens mille Pagodes, qu'il exigeoit, & les Anglois ne voulant pas consentir à payer une si forte rançon, il leur dit qu'il falloit que les *Arméniens*, qui avoient porté les armes, y contribuassent pour leur part. En effet, puisqu'ils profitoient du bénéfice du Traité, qui leur conservoit leurs biens, il étoit juste qu'ils supportassent une partie de la contribution générale, & qu'ils donnassent des Otages. Les Anglois en convinrent, & lui dirent que c'étoit à lui à les y obliger. Mais comme il étoit à craindre que les *Arméniens* ne se sauvassent, avant que d'avoir pris des engagemens, & que leur évasion pouvoit jetter dans des embarras qu'il étoit facile d'éviter, le sieur *de la Bourdonnais* n'hésita pas à s'assurer de leurs personnes; & sitôt qu'ils eurent consenti à subir le sort des Anglois, & à donner des Otages, il les remit en liberté. Enfin les *Arméniens* ont si bien senti eux-mêmes l'équité des procédés du Sr *de la Bourdonnais* à leur égard, qu'aucun d'eux ne s'en est plaint; comme on le peut voir dans leurs dépositions qu'ils ont données, soit à *Madras*, soit à *Pondichery*. Il est bien certain que, s'ils eussent éprouvé de sa part la plus légere vexation, ils n'auroient pas manqué de crier à l'in-

justice après son départ, surtout lorsque le sçachant dans les fers, ils ont déposé dans un Pays où son plus cruel ennemi a toute l'autorité.

Mais il faut encore observer de quelle maniere le sieur *de la Bourdonnais* s'est conduit à leur occasion. Avant que de prendre définitivement son parti sur ce qui les regardoit, il demanda, par sa Lettre du 23 Septembre, l'avis du sieur *Dupleix*, & le pria même de consulter sur cela le Conseil de *Pondichery*. Que pouvoit-il faire de mieux? Il est vrai que par l'événement, la *Ville Noire* ayant été comprise comme la *Ville Blanche* dans la Rançon, la question faite à l'occasion des *Arméniens* devint sans objet. Ils eurent le même sort que les autres Habitans, c'est-à-dire, qu'ils profiterent comme eux du rachat, qui par cette raison fut porté à onze cens mille Pagodes.

A la vue de ces faits qui sont constatés, par les dépositions des Témoins, qu'on juge le sieur *de la Bourdonnais.* S'il avoit été d'avis de traiter comme amis, les *Juifs* & les *Arméniens*, qui avoient porté les armes contre nous, que n'auroit-on pas dit contre lui? N'auroit-on pas même eu lieu de lui objecter, que dans la régle tous ceux qui portent les armes dans une Ville assiégée, doivent être réputés Ennemis? Si cette maxime est vraie « pourquoi » auroit-on dit au sieur *de la Bourdonnais*, « avez-vous fait grace aux *Juifs* & » aux *Arméniens* qui ont porté les armes pour la défense de » *Madraz*, si ce n'est parce que vous avez sçu, par un Trai» té secret, leur vendre cette grace, & vous bien faire payer » d'une indulgence si déplacée? » Si l'on oppose le même raisonnement au sieur *Dupleix*, qui a, dit-on, traité si favorablement les *Juifs* & les *Arméniens*, on ne prévoit pas quelle pourra être sa réponse? Quoiqu'il en soit, on ne sçauroit nier que le sieur *de la Bourdonnais*, n'ait en ce point suivi la régle, & que le sieur *Dupleix* ne s'en soit écarté, en faisant une prétendue grace aux *Juifs* & aux *Arméniens* (a).

SEPTIÉME FAIT.

Défaut d'Inventaire de la Princesse-Marie.

ON reproche au sieur *de la Bourdonnais de n'avoir pas fait*

(a) V. *Grotius* Liv. III. Chap. IV.

faire l'inventaire des effets, *qui pouvoient se trouver dans le Navire Anglois*, la Princesse-Marie.

Ce Vaisseau fut pris en même-tems que la Ville, & il fut même pillé par les Equipages qui l'amarinérent ; c'est ce que le nommé *Dagobert* soldat a déposé. Mais ils n'y firent pas un grand profit, puisque ce Vaisseau étoit vuide, comme tout le monde en convient, & comme les sieurs *Desprémesnil* & *de la Rigaudiere* l'ont expressément reconnu, soit dans leurs dépositions, soit à la confrontation.

Il n'y avoit donc aucun inventaire à faire sur un Vaisseau qui n'avoit que du lest. Cependant le scellé y fut mis par le sieur *du Rolet* Ecrivain de l'*Achille*, qui l'atteste dans sa déposition. Les scellés furent mis de même sur le Vaisseau Anglois qui fut pris la veille du coup de vent ; & comme il y avoit des effets dans ce dernier Vaisseau, le sieur *de la Bourdonnais* chargea les sieurs *Laurent* & *Duparc* Ecrivains principaux d'en faire l'inventaire, comme le sieur *Duparc* l'a déclaré lors de la confrontation. On voit donc dans l'un & dans l'autre cas, une égale attention & une égale exactitude de la part du sieur *de la Bourdonnais*.

HUITIÉME FAIT.

Siége de Goudelour.

Le sieur *Morin*, Censeur éternel, ou plutôt ennemi déclaré du sieur *de la Bourdonnais*, dépose *qu'il auroit dû faire le siége de Goudelour après celui de Madras*. Ce reproche marque de la part du Témoin beaucoup d'ignorance & de passion. Pour se convaincre qu'il n'étoit pas possible de tenter dans la campagne de 1746 une entreprise sur *Goudelour*, il ne faut que lire les réponses du sieur *de la Bourdonnais*, N°. LX & LXVIII, LIII & LXI, à la proposition que lui avoit fait le sieur *Dupleix*, de penser à cette nouvelle expédition. Le sieur *de la Bourdonnais* y touche les raisons qui rendoient alors cette entreprise impossible, ou du moins trop hazardeuse. La saison étoit trop avancée, pour entreprendre des siéges, le long d'une Côte, où les Vaisseaux ne sont plus en sûreté du 20 au 25 Octobre ; & d'un autre côté, quelque diligence que pût faire le sieur *de la Bourdonnais*,

soit pour charger les marchandises de *Madraz*, soit pour approvisionner ses Vaisseaux, il lui étoit impossible de sortir de *Madraz*, plutôt que du 10 au 15 Octobre, & la Côte n'étant plus praticable, ou du moins n'étant pas plus sûre du 20 au 25, étoit-il proposable d'entreprendre un siége dans un si court espace de tems? Le sieur *de la Bourdonnais* étoit trop sensé, & sçavoit trop bien son métier, pour hazarder une tentative si imprudente. Il avoit des projets beaucoup plus sages, & qui s'accordoient mieux avec les Mouçons: son grand objet étoit d'aller chercher les Escadres Angloises, & de retomber sur les Colonies ennemies, à la Côte de *Malabare*, comme il est prouvé par ses Lettres. S'il n'avoit pas été traversé dans ses projets, la *Compagnie* l'auroit vû arriver à l'*Orient* en 1748, avec 12 ou 15 Navires richement chargés des dépouilles de l'Ennemi: d'un autre côté *Pondichery* n'auroit pas essuyé un siége, que le sieur *de la Bourdonnais* avoit prédit, & qui a couté tant d'argent à la *Compagnie*.

Ce sont-là les vûes qu'un homme instruit devoit avoir, plutôt que d'aller entreprendre un siége, pendant lequel il auroit tout risqué, & que la saison rendoit même en quelque sorte impossible. Enfin, s'il est permis de juger par les événemens, on peut voir ce que c'étoit que cette entreprise, par la maniere dont le sieur *Dupleix* y a réussi. Maître de tous les Vaisseaux & de toutes les Troupes du sieur *de la Bourdonnais*, il a tenté quatre entreprises sur *Goudelour*, & quatre fois il a échoué (le sieur de *Kerjean* son Neveu, a été forcé d'en avouer trois) (*a*), c'est-à-dire, qu'il y a toujours

(*a*) Quelque chose qu'ait pû dire le sieur *Kerjean*, il est certain que le sieur *Dupleix* a tenté inutilement quatre expéditions sur *Goudelour* le N°. CCXXX. fait mention des trois premieres. L'une se trouve détaillée depuis le §. 137. jusqu'au §. 151. la seconde est §. 161. la troisiéme §. 199. à l'égard de la quatriéme, voici comme les choses se sont passées.

Lorsque les Anglois s'apprêtoient à assiéger *Pondichery*, un Espion *Noir* y vint dire qu'ils avoient tiré presque toute la garnison de *Goudelour*, pour faire ce siége & que la prise en étoit d'autant plus facile qu'il y avoit une bréche considérable, par laquelle les François pouvoient entrer sans difficulté. Le sieur de *Mainville*, à la tête de quinze ou seize cens hommes, fut chargé de l'expédition, avec Ordre de suivre exactement les avis du *Noir*, qui servoit de guide. Cet homme mena-

été repoussé, battu honteusement, avec perte de beaucoup de monde, & de son Artillerie. Ce sont des faits de notoriété publique.

NEUVIÈME FAIT.

Sortie des Marchandises de Madraz depuis la prise de la Ville.

AVANT que d'examiner les dépositions des Témoins sur ce fait, il est bon de faire les observations suivantes.

1°. Il est bien constant que les Anglois, qui se voyoient menacés d'un siége depuis long-tems, & sur-tout depuis la fuite de leur Escadre, avoient pris la précaution de faire sortir de leur Ville, & de mettre en sûreté tous leurs effets les plus précieux. Ils en avoient même fait sortir leurs femmes, qui s'étoient retirées chez les Hollandois, où elles seroient restées, si ceux-ci avoient voulu les traiter convenablement. Ce sont des faits connus de tous ceux qui étoient alors dans l'*Inde*. Il y a même une preuve bien précise de ces précautions prises par les Anglois.

En effet, le Vaisseau l'*Insulaire* ayant été fort maltraité dans le combat du 6 Juillet, & le sieur *de la Bourdonnais* l'ayant envoyé à *Bengale* pour se raccommoder, ce Vaisseau, en entrant dans le *Gange*, rencontra un petit Bâtiment Anglois qui venoit de *Madraz*. Il s'en empara facilement, & on y trouva entr'autres richesses, que les Anglois sauvoient de leur Ville, une Caisse de diamans, estimée près de quatre millions. Cette Caisse & les effets les plus précieux, dont ce bâtiment étoit chargé, furent transportés à

les François par des détours, qui les firent marcher vingt-quatre heures, quoique les deux Villes ne soient éloignées que de quatre lieues. Ils arrivérent enfin la nuit suivante & descendirent dans le fossé, sans qu'il parut aucun mouvement dans la Place; mais dans le tems qu'ils cherchoient la prétendue bréche, & qu'ils comptoient entrer sans résistance, ils furent salués d'environ deux mille coups de fusil, qui partirent tout à la fois, & qui, graces à l'obscurité, ne firent pas le carnage qu'ils devoient faire. Cependant les Soldats jugeant bien qu'on avoit été trompé par le *Noir*, & qu'on les menoit à la boucherie, se mirent aussi-tôt à fuir en désordre, jusqu'à *Ariancoupan*, où la troupe se rassembla dans la matinée, laissant aux Anglois ses blessés, & une bonne partie de ses armes.

bord de l'*Insulaire*, & on fit passer 80 hommes sur le Bâtiment Anglois, à qui il restoit encore une grande quantité de riches effets. Malheureusement l'*Insulaire* se brisa contre un Banc & périt avec tout son Equipage, & ses richesses. C'est-là, sans doute, une perte bien considérable pour la *Compagnie*. Au reste, les effets qui étoient demeurés sur le Bâtiment Anglois, ont été remis à *Chandernagor*, & ils ont suffi pour indemniser au moins la *Compagnie* de la perte de son Vaisseau, & pour lui procurer encore plus de 300000 liv. de bénéfice. Ce sont-là des faits de notoriété publique. Il en résulte, que long-tems avant le siége de *Madraz*, tous les meilleurs effets de la Ville en étoient sortis. C'est ce qui faisoit dire au sieur *Dupleix*, dans sa Lettre au sieur *de la Bourdonnais* du 21 Septembre, *qu'il ne sçavoit pas comment les Anglois pourroient payer une Rançon* (a).

2°. Il est également de notoriété publique, qu'au moment où le sieur *de la Bourdonnais* entra dans *Madraz*, il n'y avoit pas en tout trente à quarante habitans. Il y restoit peut-être 8 ou 10 Arméniens, 5 ou 6 Juifs, & environ 25 ou 30 habitans Anglois, non compris les Employés & la Garnison. Mais il n'y avoit pas un seul *Maure*, pas un seul *Lascar*, pas un seul *Mogol*. Il n'y étoit resté qu'un seul *Malabare*, qui par cette seule raison qu'il avoit osé rester dans la Ville, passoit pour un Héros aux yeux de cette Nation. Enfin, faute de *Coulis*, c'est-à-dire, de gens propres à porter quelques fardeaux, les François furent sept ou huit jours sans avoir de l'eau à discrétion, parce qu'il n'y avoit persone pour en aller chercher. Il est donc constant que presque tous les habitans étoient sortis pendant ou avant le siége. Cela est d'ailleurs prouvé par les Lettres du sieur *de la Bourdonnais*, qui ne trouvant dans *Madraz* ni Ecrivains, ni Ouvriers, ni *Coulis* ou Crocheteurs, prioit le sieur *Dupleix* de lui envoyer du monde de *Pondichery*, pour transporter & embarquer toutes les Marchandises, qui revenoient à la *Compagnie*. Enfin cela doit être encore parfaitement prouvé par la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*, où l'on verra que les *Malabares* & autres avoient tous quitté la Ville, qu'ils s'étoient retirés dans les Terres, & que le sieur *Desprémesnil* se plaignoit, de ce qu'il n'avoit point de *Coulis*, pour faire porter les Mar-

(a) V. N°. LV.

chandises de la *Ville-Noire* dans la *Ville-Blanche*.

3°. Il est de la connoissance de tous ceux qui étoient à *Madraz*, que depuis le jour de la prise de cette Place, le sieur *de la Bourdonnais* donna des consignes de ne laisser sortir aucuns effets de la Ville, & que, soit pour la sûreté de la Place, soit pour empêcher la sortie des Marchandises, il posa des sentinelles, & mit à chaque porte de la Ville un Officier & 50 hommes de Garde, qui avoient ordre de ne rien laisser passer. Ces faits sont déposés par un grand nombre de Témoins, & entr'autres par le sieur *Desprémesnil*, dans sa confrontation, par le sieur de *Kerangal*, Officier de Vaisseau, & par le sieur *Duparc*, Ecrivain principal. A l'égard de la Porte de la Mer, le sieur *de la Bourdonnais* en confia la garde au sieur *Cotterel* & aux *Brames*. C'est ce qui est encore attesté par plusieurs témoins, & entr'autres par le Pere *Bath*, par le sieur de *Longueville*, Officier de Vaisseau, par le sieur de *Bauregard*, Capitaine de Vaisseau, par le sieur de *Barville* Officier, & autres. Il est bon d'observer que ces *Brames* & le sieur *Cotterel* étoient des gens de *Pondichery*, que le sieur *Dupleix* avoit donnés au sieur *de la Bourdonnais*, pour l'aider. Ce dernier ne pouvoit pas leur marquer plus de confiance, qu'en leur donnant la garde de la Porte la plus importante de la Ville. Il est même prouvé au Procès, que ces Corps-de-Gardes arrêtoient ceux qui passoient en fraude, puisqu'ils arrêtérent entr'autres deux Particuliers, qui sortoient avec 1895 Roupies, qui furent confisquées au profit de la *Compagnie*, comme on le peut voir par les comptes où cet article est porté en recette.

On conçoit dès-là, que c'étoient ces Corps de Troupes établis à chaque porte de la Ville, avec ordre de ne rien laisser sortir, qui étoient responsables de tout ce qui pouvoit sortir, en contravention des défenses faites par le sieur *de la Bourdonnais* : car on sent bien que ce seroit une injustice inouie, que de rendre en pareil cas un Général garant des fautes, ou des fraudes commises contre ses ordres, par ceux qu'il établit pour la sûreté d'une Ville.

4°. Il est très-important de distinguer dans la Ville de *Madraz* trois sortes d'effets; sçavoir, les effets appartenans à la *Compagnie* d'Angleterre, ceux appartenans aux Habitans Anglois, & aux *Arméniens* qui avoient porté les Armes,

mes, & ceux enfin qui appartenoient aux Peuples neutres, ou amis, tels que les *Mogols*, les *Malabares*, & autres Habitans, qui composoient les neuf dixiémes de la Ville.

Ceux de la *Compagnie* d'Angleterre étoient déposés dans des Magazins, avec des Sentinelles aux portes, qui veilloient à leur conservation, ensorte qu'il n'étoit pas possible d'en rien enlever. Cela étoit même d'autant moins praticable, qu'il y avoit des Commissaires établis pour l'embarquement de ces effets, qui passoient tous à la Douane, où l'on en tenoit un état, avant que de les transporter dans les Vaisseaux. Il est donc bien certain qu'aucun de ces effets ne sortoit de *Madraz*, sans être enregistré par la Douane. Aussi ne se plaint-on pas qu'aucun de ces effets appartenans à la *Compagnie*, ait été détourné. Le sieur *Desjardins* a rendu un très-bon compte de tous ces effets, comme MM. de *Pondichery* sont forcés d'en convenir, par une Lettre du mois de Novembre, qui doit se trouver dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*.

A l'égard des effets appartenans aux Habitans Anglois, ou aux *Arméniens*, il est aisé de concevoir qu'au moyen, des onze cens mille Pagodes de rançonnement, qui faisoient le prix du rachat de tous ces effets, la *Compagnie* de France n'y avoit aucun droit, & qu'elle n'étoit nullement interessée à leur conservation. Elle étoit beaucoup plus que payée de la valeur de tous ces effets, rachetés par la Compagnie d'Angleterre. Il étoit donc au fond assez indifférent au sieur *de la Bourdonnais* & à la *Compagnie*, que ces effets sortissent ou non de *Madraz*, puisque dans le vrai ils n'avoient aucun droit dessus, & qu'ils ne cessoient pas d'appartenir aux Habitans qui en étoient propriétaires. Ainsi quand le sieur *de la Bourdonnais* auroit laissé sortir tous ces effets de la Ville, ce qui n'est certainement pas, on ne pourroit jamais lui en faire un crime, puisque par-là il n'auroit fait aucun tort à la *Compagnie* de France. Cela est évident, & l'on conçoit bien que si le sieur *Dupleix* & le Conseil de *Pondichery* avoient exécuté le Traité de rançonnement, comme ils s'y étoient obligés, on ne se seroit jamais mis en peine de sçavoir quel usage les Habitans de *Madraz* auroient fait de leurs effets, ni s'ils les avoient fait sortir ou non, hors de la Ville. Ce seroit donc uniquement au sieur *Dupleix* à dire (si cette sortie de Mar-

chandises étoit réelle) pourquoi il a rompu la Capitulation ; sçachant très-bien, qu'il ne restoit plus rien de considérable dans la Ville ; mais à l'égard du sieur *de la Bourdonnais*, qui traitoit de bonne foi, & qui devoit compter sur l'exécution du traité ; pourquoi voudroit-on qu'il eut veillé continuellement lui-même sur ces effets rachetés, & qu'il eut pris les plus grandes précautions pour en empêcher la sortie, lorsque l'on voit que ces précautions ne pouvoient être d'aucune utilité, que dans le cas où les François manqueroient à tous leurs engagemens ? On n'a jamais exigé d'un homme de se mettre en garde contre un événement dont il ne peut ni ne doit prévoir la possibilité. On doit donc conclure qu'en supposant qu'il eut laissé sortir ces Marchandises, ce qui n'est pas, il n'auroit agi que suivant la raison & la bonne foi.

Quant aux effets appartenans aux Peuples neutres, ou amis de la France, tels que les *Mogols*, les *Malabares*, les *Maures*, & autres, quelques conditions que le sieur *de la Bourdonnais* eut faites à la Ville, soit qu'il lui eut accordé une Capitulation, ou non, il est certain quil n'avoit aucun droit d'empêcher ces Habitans neutres ou amis, de disposer de leurs effets à leur gré. C'est ce que le sieur *Dupleix* & le Conseil de *Pondichery* ont eux-mêmes reconnu, puisqu'ils ont laissé tous ces Habitans maîtres de leurs effets.

5°. On demande quel motif auroient pû avoir les Habitans de faire sortir leurs effets hors de *Madraz* ? Il est bien constant & ils sçavoient tous qu'ils n'avoient rien à craindre de la part des Troupes du sieur *de la Bourdonnais*, qui les avoit exactement préservés du pillage, comme cela est attesté par tous les Témoins & entr'autres par le sieur *de Longueville* Officier de Vaisseau, par le sieur *de Beauregard* Capitaine de Vaisseau, par le sieur de *Barville* Officier, par le sieur *Galard* Officier d'Artillerie, par le P. *Bath* Aumônier de l'*Achille* &c. Les Habitans n'avoient donc rien de mieux à faire, que de laisser leurs effets dans une Ville, où ils avoient si bien éprouvé qu'ils étoient en sûreté. Ils devoient même d'autant moins les faire sortir de cette Ville, qu'en les transportant dans les terres, ils les exposoient évidemment au pillage des *Maures* répandus dans la Plaine. En effet, tout le monde sçait qu'il y avoit 12 ou 15 mille *Maures* aux environs de *Madraz*, qui n'attendoient qu'un moment fa-

vorable pour attaquer & piller cette Ville. Tant que le sieur *de la Bourdonnais* est resté à *Madraz*, ils n'ont osé en approcher ; mais le lendemain & le jour même de son départ, ils ont paru, & ont insulté la Place. Les Habitans, menacés de cette irruption, qui n'avoit pour objet que le pillage de leurs effets, auroient donc été bien stupides & bien imbécilles, si au lieu de les laisser dans une Ville bien munie d'Artillerie, & sous la garde d'une bonne Garnison, ils avoient été les exposer dans les terres à la merci des *Maures*, qui ne cherchoient que ce butin.

Il n'y avoit donc que les *Maures*, les *Malabares* & les *Mogols*, qui pussent impunément faire sortir des effets, parce qu'ils n'avoient point à craindre d'être pillés par ceux de leur Nation, qui étoient dans les dehors de la Place. Aussi n'y a-t'il jamais eu que ces Habitans neutres ou amis de la France, qui ayent pu faire sortir des effets de *Madraz*.

Dira-t'on que les autres Habitans craignoient encore plus MM. de *Pondichery* que les *Maures* ? Mais on répondra 1°. que, jusqu'au 15 ou 16 Octobre, ils ignoroient que la Ville dût être remise à MM. de *Pondichery*, & que même jusqu'au coup de vent du 13 Octobre, ils ont dû croire que la ville seroit évacuée au 15. 2°. Qu'en supposant même qu'après le coup de vent du 13 Octobre, ils eussent regardé l'exécution du Traité de Rançon comme fort incertaine, ils auroient mieux aimé courir les risques de cette incertitude, que d'exposer tous leurs effets à une perte certaine & évidente, en les livrant aux *Maures* répandus hors de la Ville. De-là il suit qu'il est contre toute vraisemblance, que les Habitans de *Madraz*, autres que les *Maures*, *Mogols*, *Malabares*, ayent fait sortir leurs effets hors de la Ville. Il est même certain que la crainte des *Maures* y fit rentrer peu de jours avant le départ du sieur *de la Bourdonnais*, pour plus de quatre-vingt mille Pagodes de Marchandises, qui étoient sorties avant le Siége, & qui ont été portées à *Pondichery*.

Suivant ces observations, 1°. il est sensible que les effets les plus précieux de *Madraz* en étoient sortis avant le Siége. 2°. On convient qu'aucuns effets de la Compagnie d'Angleterre n'ont sorti ni pû sortir depuis la prise de la Ville. 3°. On voit qu'il n'y avoit aucuns Habitans dans la Ville pour en

emporter les effets. 4°. Quand il y auroit eu des Habitans, il n'est pas vraisemblable qu'ils en eussent fait sortir leurs effets. 5°. Quand même ils en auroient fait sortir en fraude, il n'y auroit sur cela ni faute ni crime à imputer au sieur *de la Bourdonnais*, soit parce qu'il avoit donné les Ordres, & pris toutes les précautions possibles pour que rien ne sortît, soit parce qu'au moyen du rançonnement, la *Compagnie* n'avoit aucun droit sur ces effets; soit enfin parce que, s'il en étoit sorti quelques-uns, ce ne pouvoit être que ceux des *Maures*, des *Mogols*, & des *Malabares*, Peuples amis de la France. C'est donc en partant de ces observations générales, qu'il faut examiner les dépositions des Témoins. Voici à quoi elles se réduisent sur cet objet, selon que la mémoire peut rappeller ces faits au sieur *de la Bourdonnais*, qui avoue n'avoir retenu exactement ni toutes ces minuties, ni les noms des Témoins qui les ont déposées.

Quelques-uns de ces Témoins ont dit : » *qu'ils avoient vû* » *sortir*, les uns, *un Paquet dans une Chaise de poste*, les au- » tres, *un Paquet enveloppé dans du linge sale*; d'autres *un Pa-* » *quet enfermé dans du Guingan*, d'autres *des Coffres ou des* » *Balles de Marchandises*.

» Le sieur *du Rollet* Ecrivain a dit, *qu'il avoit vû des* » *Coulis chargés de Marchandises, sortir de* Madraz, *& qu'il* » *ne sçait pas si c'étoit en fraude ou non*.

» Le nommé *Claude Manso*, Soldat, a dit, *qu'il avoit vû* » *sortir de* Madraz *des Eléphans chargés, & qu'il avoit vû* » *embarquer des Marchandises pour le sieur* de la Bourdon- » nais.

» Un autre Soldat nommé *Poulain*, a déposé, *qu'il avoit vû* » *sortir quarante Balles de Marchandises*.

» Le sieur *Desprémesnil* a déposé, *qu'il sortoit tous les jours* » *de* Madraz *mille Balles, c'est-à-dire, pour cent mille Pago-* » *des de Marchandises*, & il est convenu à la confrontation, » *qu'avant les démêlés de* Pondichery, *il n'en étoit point sorti*. » Ce même sieur *Desprémesnil* a dit, *avoir vû trois Billets* » *signés du sieur* Morse, *portant permission de sortir des Ef-* » *fets; qu'un de ces Billets étoit pour du Ris, & qu'il ne se* » *souvient pas pourquoi étoient les deux autres*; il a ajouté, » *qu'il avoit vû un Billet du sieur* de la Bourdonnais, *pour* » *sortir quarante Balles de Marchandises*.

» Le sieur *Maucler* a déposé, *qu'il avoit vû un Billet signé*
» *du sieur* de la Bourdonnais, *portant permission de passer*
» *des Marchandises de la Ville-Blanche dans la Ville Noire.*

» Enfin le nommé *Montigny Desjardins*, Soldat a déposé,
» *qu'il avoit été battu un ban à* Madraz, *portant injonction à*
» *tous les Habitans d'apporter au sieur* de la Bourdonnais *les*
» *clefs de leurs Magazins : que les Habitans n'ayant pas obéi*
» *à cet Ordre, le sieur* de la Bourdonnais *avoit fait enfoncer*
» *les portes de tous ces Magazins, & qu'y étant entré avec le*
» *sieur* de la Villebague *son frere, & avec le sieur* de la Ga-
» tinais, *il s'étoit emparé de tout. Le Témoin* a ajouté, *qu'il*
» *avoit vû sortir trente Balles de Marchandises sur un Billet*
» *écrit & signé du sieur* de la Bourdonnais, *& qu'il avoit vû*
» *& lû ce Billet.*

Après les observations qu'on vient de faire, on croit ne devoir s'arrêter ici qu'aux cinq dépositions des sieurs *Desprémesnil*, *Maucler*, *Manso*, *Poulain* & *Montigny*, les autres ne méritant pas la moindre attention. Car enfin, que peut-on inférer de la sortie d'un Paquet dans du Guingan, d'un autre dans du linge sale, d'un troisiéme dans une Chaise de poste ? Il est aisé de sentir que les seuls besoins de la vie, & la nécessité du blanchissage, obligeoient indispensablement à laisser entrer ou sortir une infinité de choses, dont il est impossible qu'on ait tenu un Registre. Fixons-nous donc aux dépositions des sieurs *Desprémesnil*, *Maucler*, *Manso*, *Poulain* & *Montigny*, qui paroissent les plus fortes.

1°. Le sieur *de la Bourdonnais* a reproché le sieur *Desprémesnil*, comme Gendre du sieur *Dupleix* son Ennemi capital, comme Membre du Conseil de *Pondichery* qui a cherché en tout à le perdre ; comme ayant lui-même avoué qu'il avoit été chargé par le sieur *Dupleix* d'exécuter toutes les violences qu'il avoit méditées contre le sieur *de la Bourdonnais* ; comme ayant signé un Libelle diffamatoire contre lui, & enfin comme un des Ennemis les plus déclarés, qu'il ait eu dans toute l'*Inde*. Le sieur *Desprémesnil* n'a entrepris de se justifier sur aucun de ces reproches, & l'on sçait que les Loix rejettent comme suspects, tous les témoignages de ceux, que quelque inimitié avérée peut aigrir contre l'Accusé. Ici combien ne voit-on pas de preuves réunies d'une inimitié capitale & publique ?

2°. Après avoir attesté comme Témoin oculaire ce fait de *mille Balles de Marchandises sorties de* Madraz *chaque jour*, le sieur *Desprémesnil* pressé à la confrontation, par les interpellations que lui fit le sieur *de la Bourdonnais* indigné de son imposture, est expressément convenu, *qu'il ne sçavoit ce fait que pour l'avoir entendu dire aux Gens du Pays.* Ainsi ce fait important ne roule que sur un *oui-dire*, & il demeure pour constant que le sieur *Desprémesnil* est un imposteur, puisqu'il a déposé, comme Témoin oculaire, d'un fait grave, dont il avoue à la confrontation n'avoir aucune connoissance par lui-même. La même chose lui est arrivée sur un fait qui n'est pas moins grave. Il avoit déposé que dans la Scéne du 2 Octobre, *le sieur* de la Bourdonnais *avoit crié à moi mes Officiers, que ceux qui tiennent pour moi se rangent d'un côté, & que ceux qui sont pour M.* Desprémesnil *se rangent de l'autre*, & que par-là il avoit donné le signal pour commencer une Guerre Civile. A la confrontation il a été obligé de se retracter, ou du moins déconcerté par les interpellations du sieur *de la Bourdonnais*, sur ce fait démenti par tous les Témoins, & par le Procès-verbal même des Députés de *Pondichery*, il s'est réduit à s'excuser sur sa surdité, & s'est contenté de dire *qu'il croyoit l'avoir entendu.* On verra dans la suite bien d'autres traits, qui le convainquent de faux témoignage. On ne s'arrête quant à présent qu'au fait de la sortie des Marchandises.

3°. Ce fait de mille Balles sorties de *Madraz* chaque jour, n'a jamais été déposé que par le sieur *Desprémesnil* seul; il est Témoin *unique* sur ce fait, qui est d'ailleurs démenti formellement par les dépositions d'un grand nombre de Témoins, qui assurent qu'ils n'ont jamais vû sortir aucuns Effets de *Madraz.* C'est ce qu'attestent les sieurs *Pichard, de Barville, de Kerangal, Duparc, de Mainville, &c.*

4°. L'absurdité & l'impossibilité de ce fait sont même constatées par la reconnoissance du sieur *Desprémesnil*, qui convient dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*, qu'il n'y avoit point de *Coulis à Madraz*, pour transporter les Marchandises de la *Ville-Noire* dans la *Ville-Blanche.* Ce défaut de Coulis ou Crocheteurs, pour le transport des Marchandises, est même attesté par une infinité de Témoins, & entr'autres par les sieurs *Duparc* & *de Kerangal*, dans leurs

confrontations. Comment donc s'en trouvoit-il une assez grande multitude, pour transporter journellement mille Balles de Marchandises hors la Ville? car enfin tout le monde sçait qu'il faut au moins quatre hommes, pour le transport d'une Balle, & même qu'il en faut huit pour la transporter un peu loin, comme le sieur *Duparc* l'a déposé. Il y auroit donc eu journellement au moins quatre ou huit mille *Coulis*, employés dans *Madraz* à enlever des Marchandises, dans un tems où maîtres de la Place, les François n'en pouvoient pas trouver une centaine pour leur service. Cela tombe-t'il sous le sens? & si ce fait étoit vrai, n'auroit-il pas été public & déposé par tous les Témoins, qui disent au contraire n'en avoir jamais entendu parler?

5°. Pourquoi à la vûe d'un pillage si énorme, le St. *Desprémesnil*, qui étoit d'abord nommé Commissaire, pour la description & la conservation de tous ces effets, & qui ensuite est devenu le Président du Conseil établi à *Madraz* par Messieurs de *Pondichery*, n'auroit-il dressé, ni fait dresser aucun Procès-verbal d'un brigandage si outré, & si public? Pourquoi tous les autres Commissaires, Employés, ou Députés de *Pondichery* n'en auroient-ils dit ni écrit un seul mot? Assurément après les traitemens qu'ils ont fait essuyer dans *Madraz* au sieur *de la Bourdonnais*, après toutes les marques publiques de passion & de haine, qu'ils lui ont données, on ne les soupçonnera pas de l'avoir voulu ménager.

6°. Il n'est pas question de ce fait, dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*, qui contient cependant toutes les fables, & tous les oui-dire, dont le sieur *Desprémesnil* convient qu'il avoit Ordre de rendre compte au sieur *Dupleix*; ce qui prouve bien que ce fait n'est qu'une calomnie, imaginée après le départ du sieur *de la Bourdonnais*. En faut-il d'avantage pour caractériser la passion du sieur *Desprémesnil* qui convient d'ailleurs qu'il ne sçait ce fait important que par oui-dire.

Le second fait concernant les Billets du sieur *Morse*, Gouverneur de *Madraz*, peut être vrai; mais qu'en peut-on conclure contre le sieur *de la Bourdonnais*? Depuis la fixation du prix de la rançon à onze cens mille Pagodes, la conservation des effets de la Ville ne pouvoit plus intéresser le Sr *de la Bourdonnais*; & si ce Traité avoit été exécuté, comme

il devoit l'être, leur sortie de la Ville ne pouvoit faire aucun tort à la *Compagnie* de France, comme on l'a déja dit, & comme le sieur *Desprémesnil* en est convenu à la confrontation. Il n'y avoit donc que le Gouverneur Anglois, qui pût avoir intérêt de veiller à la conservation de ces effets. Est-il étonnant que dans ces circonstances, le sieur *de la Bourdonnais* lui ait laissé la liberté de faire sortir sur ses billets, les bagatelles dont ses Officiers ou lui pouvoient avoir besoin, soit dans *Madraz* pour les nécessités de la vie, soit dans leurs maisons de campagne, situées aux portes de la Ville, comme le sieur *Duparc* l'a déposé? On peut juger par les trois Billets dont parle le sieur *Desprémesnil*, de quelle importance étoient les effets que ce Gouverneur faisoit sortir, l'un étoit pour un sac de Ris, & les deux autres pour des choses de si peu de conséquence, que le sieur *Desprémesnil* ne s'est pas même souvenu de ce qui étoit mentionné dans ces deux derniers Billets du sieur *Morse*.

D'ailleurs, quand les *Maures*, les *Mogols*, les *Malabares*, & autres Peuples neutres ou amis, auroient emporté leurs effets, n'est-il pas certain que personne n'étoit en droit de les en empêcher?

Enfin la trosiéme circonstance que le sieur *Desprémesnil* rapporte, d'un Ordre signé du sieur *de la Bourdonnais* pour la sortie de 40 Balles de Marchandises, ne mérite aucune attention, puisqu'il déclare qu'*il ignore si cet Ordre n'avoit pas pour objet la sortie des Marchandises mouillées, lors du coup de vent qu'essuya la Princesse-Marie*. Ces Marchandises ayant été gâtées par l'eau de Mer, il falloit au plus vîte les envoyer au blanchissage, pour empêcher qu'elles ne se perdissent entiérement. C'est ce qu'on fit en effet. Un pareil Ordre donné par le sieur *de la Bourdonnais*, ne pourroit donc justifier que les attentions qu'il avoit à conserver les effets qui revenoient à la *Compagnie*. Mais le sieur *de la Bourdonnais* soutient n'en avoir point donné.

Il en est de même du Billet que le sieur *Moucler* dit avoir vû, & par lequel il prétend que le sieur *de la Bourdonnais* donnoit Ordre de faire passer des Marchandises, de la *Ville-Blanche* dans la *Ville-Noire*, ou peut-être de la *Ville-Noire* dans la *Ville-Blanche*. On conçoit que le fait en lui-même est fort indifférent, puisque le sieur *de la Bourdon-*

nais

nais avoit bien le droit de faire passer des Marchandises d'une Ville dans l'autre, c'est à-dire, à proprement parler, d'un quartier de la Ville dans un autre. Quoiqu'il en soit, le sieur *de la Bourdonnais* n'a nulle idée de ces faits, & il est impossible qu'au milieu des soins & des occupations de toute espece qui l'accabloient jour & nuit, il se souvienne de cent mille faits de ce genre. Tout ce qu'il peut dire, c'est que, s'il y a eu de pareils Billets signés de lui, on devroit les lui représenter. Sans cela, comment peut-on assurer que ces Billets fussent revêtus de sa signature? Quelle certitude peut-on avoir que ces prétendus Billets ne fussent pas d'une autre main que la sienne? Combien de fois n'a-t'on pas contrefait la signature d'un homme? Sur un fait de cette espece, dont il n'est pas permis aux Magistrats de décider, & où les Experts sont souvent fort embarrassés, s'en rapportera-t-on au jugement d'un Témoin unique, qui ne connoît peut-être ni l'écriture, ni la signature du sieur *de la Bourdonnais*.

A l'égard de la déposition du nommé Claude *Manso*, soldat, il est évident qu'elle ne fait aucune charge contre le sieur *de la Bourdonnais*. 1°. Parce qu'il est le seul qui parle des prétendus Elephans chargés. Il n'y a pas un seul Témoin qui ait parlé de ces Elephans, & le sieur *de la Bourdonnais* ne croit pas qu'il y en eût un seul dans *Madraz*. 2°. Le Témoin ayant dit dans sa déposition, *qu'il avoit vu embarquer des Marchandises pour le sieur de la Bourdonnais*, celui-ci lors de la confrontation, lui a demandé, comment il sçavoit que les Marchandises qu'il voyoit embarquer, étoient pour le sieur *de la Bourdonnais*, & le Témoin a répondu, *qu'il l'avoit entendu dire*. Cette déposition n'est donc qu'un *oui dire*, qui ne mérite aucune foi. Le Témoin a vû embarquer des Marchandises, & en effet les Commissaires, par les Ordres du sieur *de la Bourdonnais*, en faisoient embarquer journellement pour le compte de la *Compagnie*; & ce Soldat s'est imaginé, comme beaucoup d'autres Témoins de même étoffe, que toutes ces Marchandises qu'on embarquoit, étoient pour le sieur *de la Bourdonnais*, parce qu'on les embarquoit par ses Ordres & sur les Vaisseaux qu'il commandoit.

On en doit dire autant de la déposition du nommé *Pou-*

lain, autre Soldat, qui dit *avoir vû sortir quarante Balles de Marchandises, par Ordre, sans sçavoir de qui étoit cet Ordre.* Le sieur *de la Bourdonnais* lui a demandé à la confrontation, s'il avoit fait son rapport à l'Officier qui commandoit. Il a répondu *que non, & que c'étoit l'affaire de son Sergent.* Or il n'y a aucun Sergent qui ait déposé avoir fait sortir quarante Balles de Marchandises, par Ordre du sieur *de la Bourdonnais.* Ainsi, en supposant la déposition du Témoin vraie, tout ce qui en résulteroit, c'est qu'un Sergent auroit laissé sortir quarante Balles de Marchandises. Il resteroit à sçavoir, 1°. Si cela se seroit fait en fraude par le Sergent, ou en vertu d'un Ordre du sieur *de la Bourdonnais.* 2°. Si ces Marchandises, prétendues sorties, appartenoient à des Anglois, ou à des *Maures*, ou autres Peuples amis, qui avoient droit de faire sortir leurs effets de la Ville. C'est ce qu'il est impossible de sçavoir.

Or, tant que ces circonstances restent incertaines, il est sensible que la déposition ne fait aucune charge contre le sieur *de la Bourdonnais.*

La derniere & la plus forte sans doute de ces dépositions est celle du nommé *Montigni Desjardins*, Soldat. Mais ce Témoin a été si bien convaincu de faux, que M. le Rapporteur n'a pas pu se dispenser de le faire arrêter sur le champ, & il est actuellement en prison.

En effet, si le sieur *de la Bourdonnnais* avoit fait battre un Ban, pour que les Habitans eussent à lui remettre les clefs de leurs Magazins, & que sur leur refus il eut enfoncé les portes, ces faits seroient de notoriété publique, surtout celui du Ban battu publiquement; & les autres Témoins n'auroient pas manqué d'en faire mention dans leurs dépositions : cependant aucun d'eux n'en a dit un mot, de sorte que *Montigni* est le seul qui dépose d'un fait grave & nécessairement si public, qu'il ne seroit pas possible que tous les autres Témoins ne l'eussent déposé. Leur silence suffit donc pour prouver la fausseté de cette déposition.

Mais la suite fournit une preuve complette de l'imposture la plus caractérisée; puisqu'après avoir dit dans sa déposition, attesté dans son récollement, & soutenu au sieur *de la Bourdonnais* à la confrontation, qu'il avoit VU ET LU *un Ordre écrit & signé du sieur* de la Bourdonnais, *pour faire*

sortir de Madraz *trente Balles de Marchandises*, il a été averé à la confrontation *que Montigni ne sçait pas lire*.

On demandera sans doute comment cet homme a fait, lorsqu'il a été question de signer sa déposition & son récollement : mais il avoit sçu se tirer d'affaire, en déguisant encore la vérité ; & au lieu de dire alors qu'il ne sçavoit pas écrire, il s'étoit excusé de signer, sous prétexte d'une blessure qu'il avoit reçue dans l'*Inde*. Le sieur *de la Bourdonnais* avoit crû cette excuse de bonne foi, lorsqu'on lui fit la lecture de la déposition & du récollement de *Montigni*. Mais voici comment l'imposture se découvrit.

Ce Témoin se trouvant fort embarrassé de répondre aux Interpellations du sieur *de la Bourdonnais*, & ne s'entendant plus lui-même, le sieur *de la Bourdonnais* demanda que, pour lui rappeller ses idées, on lui donnât sa déposition à lire. Mais le Témoin l'étonna beaucoup, en disant qu'*il ne sçavoit pas lire l'écriture, & qu'il ne sçavoit lire que dans le moulé.* Aussi-tôt le sieur *de la Bourdonnais* présenta un Livre à M. le Rapporteur, en le priant d'interpeller *Montigni* de lire dans ce Livre. Celui-ci de plus en plus embarrassé, fit envain tout ce qu'il pût pour en lire quelque chose, & ne pût jamais parvenir à assembler les Lettres d'un seul mot, & à l'articuler. Enfin sa derniere ressource fut de dire qu'*il ne sçavoit lire que dans ses heures*. On jugera comment un homme *qui ne sçait lire que dans ses heures*, a pû déposer qu'il a VU ET LU un Billet écrit & signé par le sieur *de la Bourdonnais*.

Voilà comment il doit au hazard cette preuve convaincante des indignes artifices qu'employent ses Ennemis, pour suborner des Témoins contre lui ; elle manifeste autant son innocence que leurs calomnies, & fait sentir assez de quel œil on doit regarder ces dépositions de Témoins, qu'on a subornés pour le perdre.

Qu'on rassemble présentement toutes ces prétendues preuves sur le fait de la sortie des Marchandises, qu'en résultera-t-il ? Que depuis l'instant de son entrée dans *Madraz* jusqu'au jour de la signature du Traité de rançon, ou pour mieux dire, jusqu'au moment de son départ, le sieur *de la Bourdonnais* avoit donné de Osrdres précis & publics de ne rien laisser sortir sans permission ; d'où il suit nécessairement

qu'il ne pourroit être responsable de la sortie d'aucuns Effets, qu'autant qu'il y auroit preuve que ces Effets auroient sorti par son Ordre, & que ces Effets sortis par son Ordre n'auroient point appartenu aux *Maures*, *Mogols*, *Malabares*, ou autres Peuples, sur les biens & sur les personnes desquels nous n'avions aucun droit, comme le sieur *Dupleix* l'a lui même reconnu. Or, il n'y a aucune preuve que le sieur *de la Bourdonnais* ait jamais donné aucun Ordre, ou permission de faire sortir aucunes Marchandises, pendant tout le tems qu'il a été à *Madraz*. De pareils Ordres ne pourroient avoir été donnés qu'aux Officiers qui commandoient la garde des Portes de la Ville, & jamais aucun Officier n'a déposé, ni ne déposera avoir reçu un pareil Ordre. En un mot, le fait seul de la sortie de plusieurs Marchandises, ne prouve rien contre le sieur *de la Bourdonnais*, qui avoit donné des Ordres & établi des Corps de Garde aux Portes, pour empêcher que rien ne sortît. Si quelques Officiers, ou quelques Soldats ont contrevenu à ces Ordres par négligence ou autrement, il n'en sçauroit être garant. Il ne suffiroit donc pas de constater qu'il est sorti de *Madraz* des Marchandises des Anglois, il faudroit de plus prouver que ces Marchandises sont sorties par la permission du sieur *de la Bourdonnais* & par un Ordre particulier, contraire aux défenses générales qu'il avoit faites.

Enfin, quand on prouveroit même que le sieur *de la Bourdonnais* eut permis aux Anglois la sortie de plusieurs Marchandises, ce qui n'est certainement pas, cette preuve ne feroit encore aucune charge contre lui; parce qu'au moyen de la rançon convenue par la Capitulation & fixée dès les derniers jours de Septembre, la *Compagnie* n'avoit aucun droit sur les Effets des Particuliers, & que dès-là elle n'auroit jamais souffert aucun dommage ou préjudice, par la sortie d'Effets qui ne pouvoient lui appartenir.

Mais avant que de finir cet Article, il est bon de faire sentir à Messieurs les Commissaires, pourquoi le sieur *Dupleix* a élevé & appuyé, autant qu'il lui a été possible, ce phantôme d'accusation.

Il est de notoriété publique, qu'en rompant le Traité fait avec les Anglois, le sieur *Dupleix* a causé à la *Compagnie* une perte immense & irréparable, puisqu'il lui a fait perdre

environ quinze millions, qu'elle retiroit de *Madraz* ſans aucuns frais, & que, de la façon dont il s'eſt conduit, il s'en faut peut-être plus d'un million ou deux que la *Compagnie* ne retire un ſol de la priſe de *Madraz*, parce que les frais de démolition, de fortifications, de tranſport, les dépenſes de la Guerre contre les *Maures*, & le pillage d'une grande partie des Effets de *Madraz* ont abſorbé, & beaucoup au-delà, la valeur de ce qui en a été tiré. Il a donc fallu que le ſieur *Dupleix* trouvât quelque moyen de ſe diſculper d'une témérité ſi préjudiciable aux intérêts de la *Compagnie*. Voici ce qu'il a imaginé pour ſa juſtification.

Il a fait entendre, qu'en rompant le Traité il devoit naturellement ſe trouver, tant en argent qu'en Effets, quinze, ou vingt millions dans *Madraz*. Par l'événement, la priſe n'ayant rien produit de net, puiſque tout a été conſumé en frais, il s'eſt retranché à ſoutenir, que ſi *Madraz* n'avoit pas produit ce qu'il en avoit eſperé, c'étoit par la faute & par l'infidélité du ſieur *de la Bourdonnais*, qui avoit, a-t-il dit, facilité aux Anglois la ſortie de toutes leurs Marchandiſes, pendant ſon ſéjour dans cette Ville. Il eſt difficile de comprendre comment le ſieur *Dupleix* auroit pu ignorer cette ſortie énorme & publique des Effets de *Madraz*, & par conſéquent comment l'eſpérance d'un grand bénéfice pour la *Compagnie*, a pû le déterminer à la rupture du Traité. Quoiqu'il en ſoit, il eſt évident que c'eſt pour ſe mettre à l'abri des reproches que la *Compagnie* étoit en droit de lui faire, qu'il a répandu & fait répandre en France par ſes Emiſſaires cette fable de la ſortie des Marchandiſes par les Ordres du ſieur *de la Bourdonnais*. Le ſieur *Deſprémeſnil* l'a appuyée par ſa dépoſition; mais on voit que ſon témoignage eſt plus que ſuſpect dans cette occaſion, puiſqu'il eſt certain que le même ſieur *Deſprémeſnil*, pendant qu'il a commandé à *Madraz*, c'eſt-à-dire, du 23 au 27 Octobre, a laiſſé ſortir toutes les Marchandiſes de ceux qui ont voulu lui payer un droit, tantôt de 25, tantôt de 30 pour cent, en faveur de la permiſſion qu'il leur accordoit pour cette ſortie. Meſſieurs les Commiſſaires trouveront ce fait dépoſé dans la procédure des *Indes*, par les perſonnes même qui ont payé ce prétendu droit de ſortie au ſieur *Deſprémeſnil*.

Mais ce n'eſt qu'en France que l'on a hazardé cette im-

putation contre le ſieur *de la Bourdonnais* ; car dans l'*Inde* il n'en a pas été queſtion. Tous ceux qui connoiſſent *Madraz* & les environs de cette Ville, ſe ſeroient moqués d'une hiſtoire ſi mal imaginée, & ſi évidemment abſurde ; puiſqu'ils auroient été à portée de ſçavoir par eux-mêmes, que n'y ayant aucun azile, aucun lieu de retraite dans tous les environs de *Madraz*, il auroit été impoſſible aux Anglois de trouver un endroit où ils euſſent pû retirer les Marchandiſes qu'ils auroient fait ſortir de leur Ville. Le ſeul endroit voiſin de *Madraz*, eſt *Saint-Thomé*, où Meſſieurs de *Pondichery* ont fouillé, & où ils n'ont trouvé que quelques Effets appartenans aux Femmes du *Nabab*, comme le ſieur de *Kerangal* l'a dépoſé. Tous les autres endroits les plus proches de *Madraz*, en ſont diſtans de dix ou douze lieues. On demande comment il auroit été poſſible de tranſporter à force de bras des Balles de Marchandiſes à dix ou douze lieues.

DIXIÉME FAIT.

Le ſieur de la Bourdonnais n'a pas fouillé l'Egliſe des Capucins.

Le fait eſt très-vrai ; mais qu'en peut-on conclure ?

1°. Il eſt prouvé par la dépoſition du ſieur *de Barville*, que le ſieur *de la Bourdonnais* s'informa au Supérieur des Capucins, s'il y avoit en effet de l'argent ou des marchandiſes cachées dans leur Egliſe, & que le Supérieur lui jura foi de Prêtre qu'il n'y avoit rien de caché dans cette Egliſe.

2°. Avant que le rançonnement fut convenu, cette recherche auroit été prématurée ; & après la fixation du prix de la rançon, elle devenoit ſans objet, puiſque chacun reſtoit maître de ſes effets.

3°. Le ſieur *de la Bourdonnais* ayant remis *Madraz* à MM. de *Pondichery*, ils ont fouillé cette même Egliſe des Capucins, & n'y ont rien trouvé. Cependant qui que ce ſoit n'a jamais dit ni ſoupçonné qu'on en ait tiré aucuns effets, depuis la priſe de la Ville, juſqu'au moment où le ſieur *de la Bourdonnais* a remis la Place à MM. de *Pondichery*. C'eſt ce que les Députés & les Emiſſaires de *Pondichery*, qui étoient préſens, ont pû reconnoître par eux-mêmes.

4°. Le P. *François de Saumur*, Supérieur des Capucins, a déposé juridiquement à *Pondichery*, qu'il n'y avoit rien de caché dans cette Eglise pendant tout le tems que le sieur *de la Bourdonnais* est resté à *Madraz*.

ONZIÉME FAIT.

Deux Eglises pleines de Meubles à Saint-Thomé.

LE sieur *Desprémesnil* a écrit au sieur *Dupleix*, comme on le voit dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*, que *le sieur* de la Bourdonnais, *pendant le siége, avoit pillé les dehors de la Ville, & qu'il en avoit retiré un si grand butin, qu'il avoit rempli de Meubles deux Eglises à Saint-Thomé.*

Ce fait est d'une absurdité si évidente, que le sieur *Desprémesnil* étoit seul capable de l'écrire. Tombe-t-il en effet sous le sens, que le sieur *de la Bourdonnais* eut pû se flatter de faire transporter clandestinement, de son Camp à *Saint-Thomé*, une assez grande quantité de meubles pour remplir deux Eglises? Comment le sieur *Desprémesnil* feroit-il le seul de deux ou trois mille hommes, dont l'Armée Françoise étoit composée, qui eut eu connoissance de ce fait? Que seroient devenus ces effets? Comment tous les Députés de *Pondichery*, & tous les Officiers composans le prétendu Conseil de *Madraz*, tous ennemis mortels du sieur *de la Bourdonnais* & résidens à *Saint-Thomé*, n'auroient-ils pas été instruits d'un fait de cette nature? Comment l'auroient-ils souffert? Comment l'auroient-ils laissé ignorer? Comment auroient-ils négligé de le constater par un Procès-verbal?

Enfin, à quoi s'est réduite cette monstrueuse imputation? Le sieur *Desprémesnil* a été forcé d'avouer à la confrontation, qu'*il avoit été mal informé, qu'il n'avoit écrit ce fait que sur des oui-dire.* Voilà cependant sur quels témoignages le sieur *de la Bourdonnais* a été arrêté.

DOUZIÉME FAIT.

Pillage des Maisons du dehors pendant le siége.

Il est certain que le sieur *de la Bourdonnais* avoit fait des

défenses de piller les dehors de la Ville. On en convient, & le sieur *de Barville* a déposé qu'il avoit lui-même porté aux Officiers les Ordres du sieur *de la Bourdonnais*, pour empêcher le pillage. Mais pouvoit-on espérer que ces Ordres fussent bien exécutés, par des Troupes telles que des *Noirs*, des *Cipayes* & des *Caffres ?* Quelques précautions que prit M. *Duguay-Trouin*, avec des Européens bien mieux disciplinés, quelques punitions exemplaires qu'il fit, il ne put empêcher le pillage de *Rio-Janeiro.* (*a*) Il est vrai que le sieur *de la Bourdonnais* ne voulut pas dans ces commencemens user de sévérité, de peur de diminuer l'ardeur de ses Troupes; d'ailleurs les effets restés dans les maisons du dehors, n'étoient pas assez importans, pour mériter qu'on punit rigoureusement les pillards. Ces effets ne consistoient qu'en habits, en meubles, & quelques toiles. Mais lorsqu'on trouvoit entre les mains du soldat des piéces entieres, les Officiers avoient ordre de les faire rendre, comme plusieurs Témoins, & entr'autres le sieur *Changeac*, l'ont déposé; le sieur *de la Bourdonnais* en faisoit faire des Balles qui ont été portées à *Madraz*, & remises dans les Magazins. Il n'est donc pas étonnant que le sieur *Morin* ait déposé qu'il avoit vû le nommé *André*, Domestique du sieur *de la Bourdonnais*, faire des Balles de toutes ces piéces tirées des mains du soldat, & comprises dans les comptes du sieur *Desjardins*.

TREIZIÉME FAIT.

Marchandises tirées des Magazins.

QUELQUES Témoins, dont les noms ont échappé au sieur *de la Bourdonnais*, ont dit, *qu'ils avoient vû le sieur* de la Villebague *son frere, tirer des Marchandises des Magazins à* Madraz. Mais tout ce que ce fait prouve, c'est que le sieur *de la Villebague* remplissoit ses fonctions, puisqu'il étoit nommé Commissaire avec le sieur *Desjardins*, pour embarquer sur les Vaisseaux de l'Escadre, les Marchandises des Magazins de *Madraz.* Il falloit bien qu'il les tirât des Ma-

(*a*) V. ses Mém. ann. 1711. pag. 189.

gazins

gazins pour les embarquer. On ne conçoit pas comment des Témoins ont pû déposer sérieusement un fait de cette nature. Ce ne peut être que par ignorance. On n'a jamais pû alléguer un seul fait contre le sieur *de la Villebague*, ni contre le sieur *Desjardins* Commissaires; puisqu'au contraire leurs plus mortels ennemis ont écrit de *Madraz* au sieur *Dupleix*, qu'ils n'avoient rien trouvé de repréhensible dans leur conduite, comme on le peut voir dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*, qui est jointe au Procès. D'ailleurs les sieurs *Desprémesnil* & *Kerjean* qui ne sont pas suspects, sont convenus à la confrontation, *que les sieurs* de la Villebague *&* Desjardins *étoient les plus honnêtes-gens de l'Inde & les plus capables.*

QUATORZIÉME FAIT.

Confusion dans les Affaires de Madraz.

Plusieurs Témoins ont déposé vaguement *que rien ne se faisoit en régle à* Madraz, *& que tout y étoit en confusion.*

Le Sr *de la Bourdonnais* a répondu à cet injuste reproche, en rendant, dans la deuxiéme époque des faits, un compte exact & détaillé de ses arrangemens & de ses dispositions dans *Madraz*; & il est bien démontré que, s'il n'avoit point été traversé dans ses opérations, tout étoit disposé & suivi de façon qu'il auroit évité le malheureux coup de vent du 13 Octobre, & qu'il auroit été en état de rendre un compte bien clair & bien exact de tout ce qui revenoit à la *Compagnie.*

QUINZIÉME FAIT.

Concernant les clefs de la Caisse & du Trésor.

On peut juger par la nature des fonctions distribuées aux quatre Commissaires, que le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit pas des vues suspectes. C'étoit le sieur *Desprémesnil* qui avoit les clefs du Trésor; les clefs de la Caisse avoient été remises au sieur *Bonneau*; le sieur *Desjardins* avoit celles des Magazins de Marchandises; & le sieur *de la Villebague*, frere du sieur *de la Bourdonnais*, étoit préposé aux Magazins des

Vivres & des Munitions des Vaisseaux. On voit que ce dernier emploi n'étoit pas suspect : enfin, ces deux derniers Commissaires ont rendu des comptes très-exacts de leurs Commissions, & Messieurs de *Pondichery* ne se sont jamais plaint qu'ils ayent malversé dans ces Emplois. Cependant, après le départ du sieur *de la Bourdonnais*, ils ont été, comme on l'a vû, l'un & l'autre révoqués, arrêtés & persécutés par le sieur *Dupleix* jusqu'à leur mort. Messieurs les Commissaires sont suppliés de voir le détail de toutes ces horreurs, dans les piéces qui sont jointes à la Commission, c'est-à-dire, dans les Mémoires, Lettres, & papiers des sieurs de la *Villebague & Desjardins*. Ils y verront les plus honnêtes-gens de l'*Inde* & qui ont le mieux servi la *Compagnie*, traités avec la derniere indignité (*a*), chassés de leurs

(*a*) Leur probité est reconnue par les ennemis même du sieur *de la Bourdonnais*.

1o. Par le sieur *Desprémesnil*, qui dans sa confrontation n'a pû s'empêcher d'avouer, *qu'ils étoient l'un & l'autre de fort honnêtes-gens*.

2o. Par la Lettre du sieur *Bonneau* du 18 Septembre, où il dit, en parlant d'eux, que ce sont *deux personnes respectables par leur probité*.

3o. Par la Lettre du sieur *Barthelemy*, Conseiller de *Pondichery* au sieur *Dupleix* du 14 Novembre 1746. dans laquelle il convient que, c'est *manque de fermeté & par foiblesse*, qu'il s'est prêté à la passion qu'avoit le sieur *Paradis* de révoquer les sieurs *de la Villebague & Desjardins*.

4o. Par la confrontation du sieur *Kerjean*, Neveu du Sr *Dupleix*, qui convient *qu'ils étoient l'un & l'autre les deux plus honnêtes hommes & les plus capables de toute l'Inde*.

5o. A l'égard du Sr de la *Villebague* il paroît bien que sa probité intacte l'avoit sauvé des recherches odieuses qu'on avoit faites contre lui, puisqu'après sa révocation du Conseil Provincial de *Madraz*, il prit séance, comme Conseiller au Conseil Supérieur de *Pondichery* en Décembre 1746, & signa un Arrêt en matiere criminelle. Il n'est pas douteux, que si sa conduite n'avoit pas été au-dessus même du soupçon, il n'eut pas été admis dans un Tribunal dont le sieur *Dupleix* étoit le Président. On doit trouver dans ses Papiers un Certificat autentique du fait que l'on avance ici.

6o. Enfin voici un trait qui justifie pleinement le sieur *Desjardins*, & qui caractérise à la fois le sieur *Dupleix* & les membres du Conseil de *Pondichery*.

L'Ordre donné par le Ministre, sur leurs Mémoires empoisonnés, portoit de faire le Procès aux sieurs *de la Villebague & Desjardins*, *jusqu'au jugement exclusivement*, & de les envoyer en France, *s'il y avoit lieu*. On remarque également dans cet Ordre & la prudente équité du Ministre, & la surprise faite à sa Religion.

Emplois, *sans ordre du Conseil*, & sous des prétextes démentis *par le témoignage le plus formel de tous les Officiers*, &

Le sieur *Dupleix* n'ayant pu réussir à forger des preuves contre les Accusés, essaya, par une apparence de douceur, à regagner le sieur *Desjardins*, dont il redoutoit l'arrivée en France : c'étoit en effet un terrible Témoin de ses iniquités, & dont la candeur averée rendoit encore les justes plaintes plus redoutables. Pour parvenir à son but, le sieur *Dupleix* fit rendre une Délibération du Conseil Supérieur, par laquelle il étoit dit que, ne, trouvant rien dans le Procès qui fut à la charge du sieur *Desjardins*, & conséquemment *n'y ayant point lieu* à l'envoyer en France, il resteroit à *Pondichery*, & auroit la Ville pour Prison, jusqu'à nouvel Ordre du Ministre. Ensuite, pour donner plus de prix à cette faveur prétendue, le sieur *Dupleix* feignit de craindre le reproche d'avoir trop pris sur lui, en faisant rester le sieur *Desjardins*, sur une simple Délibération du Conseil, & lui envoya le Sr *de Bury* Major, & le sieur *de la Tour* Capitaine, lui dire de sa part de contrefaire le malade, & de demander au Chirurgien Major, qui ne le refuseroit pas, un Certificat portant que le mauvais état de sa santé ne lui permettoit pas de faire le voyage. Lorsque ces Messieurs lui en firent la proposition au nom du sieur *Dupleix*, voici les termes de sa réponse : *Dites-lui, Messieurs, que depuis que je me connois, je n'ai jamais menti en chose d'importance, & que je ne commencerai pas aujourd'hui. Je ne suis point malade; je ne le contreferai point; je partirai, & j'irai porter ma probité au bout du monde : je le défie d'en faire autant.*

Le sieur *Dupleix*, piqué de ce refus, quoi qu'on lui en eut adouci les expressions, convoqua le lendemain le Conseil. Lorsqu'il fut assemblé, il demanda la Délibération rendue au sujet du sieur *Desjardins*, & sitôt qu'il l'eut entre les mains, il la mit en piéces, tourna le dos aux Conseillers, & rentra dans sa chambre. Ainsi se passa cette assemblée, où l'on ne proféra pas une parole, excepté lorsque le Gouverneur ordonna de lui remettre la Délibération; & voilà ce que l'on appelle à *Pondichery* assembler le Conseil *Supérieur*.

Comme on travailloit alors à faire des Copies de la Procédure pour l'envoyer en France, & que la plûpart des paquets étoient fermés, on oublia d'en tirer la Copie de cette Délibération, qui par ce moyen doit être jointe au Procès, & fait la preuve de ce qu'on vient de dire. D'un autre coté le sieur *Desjardins*, instruit de tous ces faits, en a informé Monseigneur le Chancelier par une Lettre accompagnée d'un Mémoire.

Avant de finir cette longue Note, il est bon d'avertir, pour l'intelligence des faits, qu'à *Pondichery* les Délibérations du Conseil ne sont écrites que sur des feuilles volantes, pour la commodité du Gouverneur, qui les suprime ou les change à son gré; & l'on pourroit croire que l'exemple qu'on vient de lire, n'est pas le seul que

par la notoriété publique. Ils y verront, qu'indignés de ces violences & de ces injustices, les Officiers à qui on a voulû donner leurs Emplois, ont refusé de les remplacer. Enfin, ils y verront que les passions particulieres du sieur *Dupleix* & du sieur *Paradis* ont coûté deux Vaisseaux à la *Compagnie*. C'est un détail intéressant, qui mérite toute l'attention de Messieurs les Commissaires. Car enfin, quoiqu'une mort prématurée, en enlevant ces deux malheureux dans la force de leur âge & presque en même tems, ait soustrait à la Justice la preuve de bien des faits importans, il doit encore rester dans leurs papiers des preuves précieuses, que l'équité de Messieurs les Commissaires ne manquera pas de consulter.

Mais s'il n'y a jamais eu aucuns soupçons sur l'administration des Magazins confiés aux sieurs de la *Villebague* & *Desjardins*, il n'en est pas de même du Trésor & de la Caisse. Les clefs de ces deux importans dépôts ont donné lieu à bien des discours calomnieux. Il faut donc sur cet article faire connoître & confondre les calomniateurs.

On a dit dans l'exposition des Faits, que le jour même de la prise de la Ville, le sieur *de la Bourdonnais* étant entré dans la Salle du Gouvernement, accompagné d'un grand nombre d'Officiers, les Anglois lui apporterent des paniers pleins d'une si grande quantité de clefs, qu'il y en avoit au moins la charge d'un Cheval. Ces paniers furent posés sur une table : mais l'embarras étoit de reconnoître toutes ces clefs; & cet embarras étoit d'autant plus grand, que les *Malabares* employés à *Madraz*, qui en étoient ordinairement dépositaires, & qui pouvoient seuls les faire connoître, étoient tous en fuite. Les Anglois eux-mêmes n'en reconnoissoient presque aucune. Tous ces faits sont prouvés par

le sieur *Dupleix* ait donné. Dans sa Lettre au sieur *de la Bourdonnais* du 29 Septembre 1746 N°. LXXXI, il lui propose quelque chose de semblable en ces termes: *Je vous promets en homme d'honneur de faire supprimer toutes les Lettres qui vous ont été écrites* par le Conseil *depuis le 25 Septembre.... dépêchés moi en toute diligence pour que je vous renvoye vos dernieres Lettres, je supprime absolument les réponses, & qu'il n'en soit plus parlé.* Sans doute comme il fait les Lettres & les Délibérations du Conseil, sans son avis, il croit pouvoir les supprimer, sans son consentement.

le Mémoire joint à la Lettre du sieur *Bonneau*, du 27 Septembre 1746. rapportés l'un & l'autre N°. LXXIV. & LXXV. Tout ce que put donc faire le sieur *de la Bourdonnais*, fut de recommander aux Commissaires & aux Officiers, qui avoient chacun leur département & leur Consigne, de se faire instruire & de chercher chacun la clef des lieux qui leur étoient assignés. Le sieur *Desprémesnil* convient même dans sa confrontation, que le sieur *de la Bourdonnais* pria le sieur *Monson*, second du Conseil de *Madras*, de les leur faire connoître. Chacun se mit donc en devoir de chercher & fit de son mieux pour trouver les clefs, qui pouvoient concerner son ministere.

Pendant cette recherche, la clef du Trésor fut apparemment indiquée au sieur *Desprémesnil*, qui s'en empara en sa qualité de Commissaire. C'est ce qu'on expliquera plus particuliérement dans un moment. Les autres clefs furent enfin reconnues aussi, après bien des essais & bien des peines. Mais il est bon d'observer, qu'en attendant cette reconnoissance des clefs, il y avoit des Sentinelles posées aux portes du Trésor & des Magazins, ensorte que tout étoit en sûreté. Cela est prouvé, soit par la déposition du nommé.... Serrurier, soit par la Lettre du sieur *Bonneau*. D'ailleurs ces faits ne sont contestés par personne, & ils sont de notoriété publique.

C'est dans cette même Salle du Gouvernement, qu'étoit établie la Caisse; & c'est dans le moment même où se faisoit la recherche des clefs, qu'un Anglois qui ne sçavoit pas le François, reconnoissant les clefs de cette Caisse, les prit, & en les remettant au sieur *de la Bourdonnais*, lui fit entendre du mieux qu'il pût que c'étoient celles de l'argent. Alors le sieur *de la Bourdonnais*, cherchant des yeux dans la foule qui l'environnoit, le sieur *Bonneau* & ne le trouvant point, dit au sieur de la *Villebague* son frere qu'il apperçut : *Tien, garde ces clefs, & ne les remet à personne sans mon Ordre.* Le sieur de la *Villebague* prit les clefs, & s'en alla dîner aux Capucins. Il étoit alors plus de deux heures, & tout le monde étoit à jeun. De son côté, le sieur *de la Bourdonnais* demanda au Gouverneur un morceau à manger; & il achevoit de dîner dans la même Salle, lorsque le sieur *Bonneau* parut. Dès que le sieur *de la Bourdonnais* le vit, il lui dit en

présence de toute la compagnie : *Monsieur, j'ai donné les clefs de la Caisse à mon frere, allez les lui demander.* Le sieur *Bonneau* alla trouver en effet le sieur *de la Villebague* aux Capucins. Mais celui-ci se souvenant de l'Ordre qu'il avoit reçu, ne voulut point remettre les clefs en question, parce qu'il ne voyoit aucun Ordre du sieur *de la Bourdonnais.* Ce refus piqua fort mal-à-propos le sieur *Bonneau.* Le sieur *de la Villebague* lui représenta que son exactitude ne devoit point l'offenser, & il ajoûta qu'il étoit prêt à lui remettre les clefs en présence du sieur *de la Bourdonnais.* Cela fut en effet exécuté ainsi. Ils vinrent sur le champ tous deux trouver le sieur *de la Bourdonnais* au Gouvenement, où le sieur *Bonneau* reçut les clefs des mains du sieur *de la Villebague.* Voilà comme les choses se passérent.

On voit donc d'abord, que dès le jour même de la prise de la Ville, les clefs du Trésor & de la Caisse, étoient entre les mains des sieurs *Desprémesnil* & *Bonneau* Commissaires. Voyons présentement quels propos on a tenus à l'occasion de ces clefs, & commençons par les clefs de la Caisse qui avoient été remises au sieur *Bonneau.*

Les deux véritables sujets de plainte qui le déterminerent à remettre sa Commission, sont expliqués très-clairement dans sa Lettre du 28 (a).

Son mécontentement personnel fut le premier motif de cette démarche. Il se plaignoit, 1°. De ce que le sieur *de la Bourdonnais* ne l'avoit pas fait reconnoître avec le titre & en qualité *de Commissaire Général de l'Escadre, & comme tel, second immédiatement après mondit Sr de la Bourdonnais.* Ce sont les termes de sa Lettre. 2°. De ce que le sieur *de la Bourdonnais* ne lui avoit pas fait donner le *premier logement après le sien.* 3°. De ce que le sieur *de la Bourdonnais ne lui faisoit pas l'honneur de le consulter.* Tels sont les griefs personnels que le sieur *Bonneau* prétendoit avoir contre le sieur *de la Bourdonnais.* Les apostilles qu'on a mises à sa Lettre, en la rapportant, répondent à ces Articles de plaintes ridicules & chimériques.

Le second motif du sieur *Bonneau*, fut de mortifier le sieur *de la Bourdonnais*, en se rangeant du parti du sieur *Dupleix* & de MM. de *Pondichery*, dont il fait l'éloge à la fin

(a) V. N°. LXXV.

de sa Lettre. On en peut d'autant moins douter, qu'en effet le sieur *Bonneau* força les Arrêts qui lui avoient été ordonnés, pour avoir refusé le service, & se retira à *Pondichery* où il fut fort accueilli, & récompensé de sa désobéissance par une place de Conseiller au Conseil Supérieur, qui lui fut donnée avec de grands éloges. Son évasion est prouvée par la Lettre des sieurs de *Gargas*, *Labadis* & *Launay* (*a*) du 6 Octobre 1746. Voici tout ce qu'a produit le venin de cette animosité.

Le sieur *Bonneau*, fécond en expressions, a d'abord déclaré avec emphase, que *la vivacité & la précipitation, le desordre & la confusion avec lesquels toutes choses se passoient, le mettoient dans l'impossibilité Physique de remplir ses fonctions avec le zèle, l'attention, l'ordre & la régle, que demandoient de lui les intérêts de la Compagnie.*

Après avoir vû en détail de quelle maniere le sieur *de la Bourdonnais* conduisoit & arrangeoit tout dans *Madraz*, & avec quel ordre il procédoit dans toutes ses opérations, on est en état de se convaincre que tous ces grands mots ne signifient rien.

En second lieu, il a tâché de rendre la conduite du sieur *de la Bourdonnais* suspecte, en observant qu'*il n'avoit eu les Clefs de la Caisse que 5 ou 6 heures après qu'elles avoient été trouvées.* Mais cette maligne observation est évidemment sans objet, & ne sert qu'à prouver la passion du sieur *Bonneau.*

1°. Suivant l'Article XVI. du Tit. IX. de l'Ordonnance de la Marine, le sieur *de la Bourdonnais* étoit en droit de se saisir de toutes les clefs, & il étoit le Maître de les garder & de ne les remettre aux Commissaires que quand il le jugeroit à propos. On ne pourroit donc pas lui objecter (quand le fait seroit vrai) de ne les avoir fait remettre au sieur *Bonneau* que 5 ou 6 heures après qu'elles auroient été trouvées.

2°. Le sieur *Bonneau* en a imposé, lorsqu'il a dit que ces clefs avoient été 5 ou 6 heures entre les mains du sieur *de la Villebague*, puisqu'il est vrai qu'elles n'y ont restés qu'environ deux à trois heures, c'est-à-dire, pendant le tems que le sieur *de la Villebague* a resté à dîner chez les Capucins.

(*a*) V. N°. CXV.

3°. Il y auroit de l'extravagance à imaginer que, dans ce court espace de tems, le Sr *de la Villebague* eût fait un mauvais usage de ces clefs, puisqu'il n'en pouvoit rien faire pendant qu'il étoit aux Capucins, & qu'il ne sortit de ce Couvent, & ne rentra dans la Salle du Gouvernement, où étoit la Caisse, qu'avec le sieur *Bonneau*, à qui les clefs furent remises dans l'instant même de leur arrivée au Gouvernement. Plusieurs Témoins, & entr'autres le sieur de *Rostaing* (dans sa confrontation) ont attesté qu'il étoit impossible que le sieur *de la Villebague* eût fait aucun usage de ces clefs.

4°. Quand même on supposeroit que le sieur *de la Villebague* eût été capable, & qu'il eût eu le tems de faire un mauvais usage de ces clefs, cela lui auroit été absolument impossible, parce que la Caisse étoit dans la Salle du Gouvernement, où il y avoit 100 personnes, tant Anglois que François. Toute la Ville auroit donc sçu dans le moment même que le sieur *de la Villebague* auroit ouvert & volé la Caisse. Or c'est un crime dont on n'a jamais accusé ni même soupçonné le sieur *de la Villebague*. Il n'a jamais été question de ce fait, qui cependant auroit été des plus graves & des plus publics. Messieurs de *Pondichery* ont examiné d'assez près la conduite du sieur *de la Villebague*, sur tout ce qui a eu rapport à *Madraz*, & cependant ils ne lui ont jamais rien reproché sur la Caisse. On doit même avoir joint à la Commission une Lettre écrite par le sieur *Paradis* au sieur *Dupleix*, où ce mortel ennemi du sieur *de la Bourdonnais* & de son frere, disoit au sieur *Dupleix*, long-tems après le départ du sieur *de la Bourdonnais* de *Madraz* : *je ne vois rien jusqu'à présent dans la conduite de M. de la Villebague, qui mérite qu'on l'arrête*. Après les plus févéres & les plus malignes recherches, auroit-il écrit ainsi, si le sieur *de la Villebague* en présence de cent témoins, avoit ouvert & volé la Caisse, ou même s'il en avoit été soupçonné.

5°. Cette Caisse, comme on l'a déja dit, a été ouverte le 29 Septembre 1746 en présence du sieur *de la Bourdonnais*, du sieur *Bonneau*, du sieur *Morse* Gouverneur, du sieur *Monson* second du Conseil Anglois, & du sieur *Laurent*; & par le Procès-verbal qui en a été dressé, & qui est signé de tous ces Assistans, & du sieur *Bonneau* lui-même, (*a*) les Anglois ont déclaré que les sommes trouvées

(*a*) V. N°. LXXVI.

dans

dans la Caisse, étoient exactement les mêmes que celles qui y étoient lors de l'entrée des François dans la Ville.

Il est donc d'abord évident qu'il ne sçauroit y avoir le moindre soupçon sur tout ce qui concerne la Caisse. Passons présentement aux faits qui regardent le Trésor. Ils méritent attention.

Le sieur *Desprémesnil* a tâché de répandre des soupçons sur la fidélité du sieur *de la Bourdonnais*, en disant dans sa déposition, *que le sieur* de la Bourdonnais *ne lui a remis les clefs du Trésor, que trois ou quatre jours après la prise de* Madraz. Ce sont bien précisément les termes de sa déposition qui tend, comme on le voit, à faire croire, que dans l'espace de trois ou quatre jours, pendant lesquels il suppose que le sieur *de la Bourdonnais* a été le maître de ces clefs, il a disposé des fonds du Trésor à son gré.

Or comment concilier ce fait avec la Lettre écrite par le sieur *Desprémesnil* lui-même au sieur *Dupleix* le 21 Septembre 1746, jour de la prise de *Madraz*, & rapportée en entier dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*? En effet dans cette Lettre du 21 Septembre, le sieur *Desprémesnil* marque expressément au sieur *Dupleix*, *qu'après bien des peines il a enfin les clefs du Trésor*. Voilà un fait précis & écrit dans un tems non suspect. Mais s'il est avéré par la reconnoissance même du sieur *Desprémesnil*, que dès le 21 Septembre, jour de la prise de *Madraz*, il avoit les clefs du Trésor, comment a-t'il osé dire dans sa déposition, que *ces clefs ne lui avoient été remises par le sieur* de la Bourdonnais, *que trois ou quatre jours après la prise de la Ville*? Comment le sieur *Desprémesnil* se sauvera-t'il d'une contradiction si manifeste, & qui prouve si clairement la fausseté de sa déposition?

Ce n'est pas encore tout. Le Sr *Desprémesnil* a soutenu à la confrontation, qu'*au moment même où ces clefs du Trésor lui avoient été confiées par le sieur* de la Bourdonnais, *il les avoit remises au sieur* Bonneau. Ainsi dans son systême ces clefs ne lui ayant été données que le 24 ou le 25 Septembre, il les avoit remises le même jour au sieur *Bonneau*. Or il est prouvé par la Lettre du sieur *Bonneau* du 28 Septembre (*a*), que ces clefs ne lui avoient été remises par le sieur

(*a*) V. N°. LXXV.

Desprémesnil que le 28 Septembre. Voici sur cela les termes de la Lettre du sieur *Bonneau*, qui est à la suite de la premiere Lettre du 27. *Depuis l'ecrit ci-dessus* (du 27 Septembre) *M.* Desprémesnil *m'a remis neuf clefs, sçavoir, trois, une grosse & deux moyennes, qui lui avoient été données par M.* de la Bourdonnais, qu'*il a dit être du Trésor*, &c. (celle-ci est du 28). Voilà donc encore le sieur *Desprémesnil* en contradiction avec le sieur *Bonneau*, comme il l'étoit avec lui-même. Car s'il étoit vrai, comme l'a déposé le sieur *Desprémesnil*, que les clefs du Trésor ne lui eussent été remises que trois ou quatre jours après la prise de la même Ville, c'est-à-dire le 24 ou le 25 Septembre, & que le même jour & au même instant il les eut lui-même remises au sieur *Bonneau*, il s'ensuivroit que le sieur *Bonneau* auroit attesté un insigne mensonge, lorsque le 28 Septembre il a écrit que ce même jour 28, & depuis sa Lettre du 27, le sieur *Desprémesnil* venoit de lui remettre les clefs du Trésor. Voilà comment ces Messieurs ont respecté la vérité.

Pour en venir présentement au vrai, voici comment les choses se sont passées. Jamais le sieur *de la Bourdonnais* n'a remis les clefs du Trésor au sieur *Desprémesnil*, qui les trouva lui-même dans les paniers de clefs, s'en saisit, & les garda jusqu'au 28 Septembre. Comme ces faits étoient alors récens & notoires, MM. de *Pondichery* n'eurent pas lieu de soupçonner que la moindre chose eût été détournée du Trésor. Instruits que les clefs de ce Trésor, depuis l'entrée des François dans la Ville, n'avoient pas sorti des mains du sieur *Desprémesnil*, l'un de leurs plus zélés partisans, ils n'avoient garde de marquer aucune inquiétude sur ce point; & en effet il n'a jamais été question d'aucuns soupçons par rapport au Trésor. On a vû qu'il n'en étoit pas de même à l'égard de la Caisse, & que les plaintes du sieur *Bonneau* sur le retardement de la remise des clefs entre ses mains, auroient pû faire naître quelques soupçons, qui furent dissipés par l'attention qu'eut le sieur *de la Bourdonnais* de faire ouvrir la Caisse en présence du Gouverneur Anglois, & du sieur *Monson* second du Conseil.

A l'égard du Trésor, dont tout le monde sçavoit que le sieur *Desprémesnil* avoit les clefs, personne ne soupçonnoit qu'il eut été ouvert par le sieur *de la Bourdonnais*: tout le

monde au contraire a toujours été persuadé que le Trésor, lorsqu'il l'ouvrit, étoit tel que les Anglois l'avoit laissé lors de la prise de la Ville. Ce fut même par cette raison, que le sieur *de la Bourdonnais*, lors de l'ouverture de ce Trésor, négligea de prendre la même précaution qu'il avoit prise à l'égard de la Caisse, c'est-à-dire, qu'il ne fit point ouvrir le Trésor en présence des Anglois, & qu'il ne leur demanda point s'il s'y trouvoit la même quantité d'especes qu'ils y avoient laissées, convaincu qu'il n'avoit pas besoin de certificats ni d'attestations, pour constater un fait que personne ne paroissoit révoquer en doute. Il se contenta donc de faire ouvrir le Trésor en présence des Srs de *Fonbrune*, Lieutenant Colonel, de *Rostaing*, Capitaine d'Artillerie, *Desjardins*, Commissaire, & des sieurs *Laurent* & *Duparc*, Ecrivains principaux de l'Escadre, comme on le voit par le Procès-verbal du 3 Octobre 1746, qu'ils ont tous signé, & qui est rapporté No. LXXXIX.

Mais, avant que de finir cet article des clefs, il faut encore satisfaire à la question qu'on a faite au sieur *de la Bourdonnais*, pourquoi il n'avoit fait ouvrir le Trésor que le 3 Octobre? comme s'il y avoit quelque loi ou quelque raison qui l'obligeât à faire cette ouverture un jour plutôt qu'un autre. Quoiqu'il en soit, voici ses raisons.

Il est d'abord certain que les clefs en question lui ayant été rapportées, au nom du Sr *Bonneau*, par le sieur de *Barville* le 28 Septembre, le sieur *de la Bourdonnais* les lui renvoya par le même sieur de *Barville*, qui fut chargé d'engager le sieur *Bonneau* à continuer ses fonctions & à garder ces clefs. Mais le sieur *Bonneau* refusa de les reprendre : ces faits sont déposés par le sieur de *Barville*. Le lendemain 29, le sieur *Bonneau* ayant bien voulu assister à l'ouverture de la Caisse, & en signer le Procès-verbal, le sieur *de la Bourdonnais* espéroit qu'il voudroit bien de même assister à l'ouverture du Trésor; mais comme il n'en voulut rien faire, le sieur *de la Bourdonnais* résolut d'attendre les Députés de *Pondichery*, dans l'espérance qu'il parviendroit à leur faire entendre raison : c'est ce qu'il marquoit au sieur *Dupleix*, dans sa Lettre du premier Octobre, où il lui disoit en parlant du Trésor. *Je n'ai point encore fait ouvrir le coffre où est l'argent, j'attends MM. les Conseillers.* Elle est rapportée

N°. LXXXV. Mais la scéne du lendemain 2 Octobre, ne lui ayant que trop appris qu'il ne devoit s'attendre à aucun secours de leur part, comme le sieur *Desprémesnil* l'a déclaré à la confrontation, il se détermina à faire ouvrir ce Trésor en présence des deux principaux Officiers des Troupes, des Commissaires, & des Ecrivains principaux. Voilà dans l'exacte vérité toute l'histoire des clefs, à laquelle on n'ajoutera que deux observations, sçavoir, 1°. Qu'il n'y a pas un seul témoin, qui dépose, ni même qui laisse soupçonner qu'il y ait jamais rien eu de soustrait de la Caisse, ni du Trésor. 2°. Que dans une Lettre écrite par les Anglois au sieur *Paradis*, & qui doit se trouver dans la correspondance de *Madraz* à *Pondichery*, ils lui marquent que le sieur *de la Bourdonnais* a fait faire l'inventaire des matiéres d'or & d'argent, & qu'il leur en a fourni le compte.

SEIZIÉME FAIT,

Concernant les Livres.

Il est prouvé par la Lettre du sieur *Bonneau* du 28 Septembre 1746, & par la déposition du sieur *Desprémesnil*, que les clefs du Bureau, où étoient déposés les Livres de Compte des Anglois, étoient entre les mains du sieur *Desprémesnil*, qui le 28 Septembre les remit au sieur *Bonneau*. D'où il suit, que ces deux Commissaires étoient à portée de consulter & d'examiner ces Livres. Le sieur *de la Bourdonnais*, faute de sçavoir l'Anglois, n'étoit nullement en état de faire cet examen. C'étoit d'ailleurs un ouvrage qui étoit du district des Commissaires. Il n'y a que le sieur *Desprémesnil* qui ait parlé de ces Livres; voici ce qu'il en dit.

Il dépose, *qu'entendant assez bien l'Anglois pour l'expliquer, il visita les Livres; qu'il ne les trouva point en ordre: qu'il en demanda la raison au sieur* Straton, *Conseiller & Inspecteur des Livres de Compte de* Madraz; *que le sieur* Straton *lui dit que leur coutume étoit de ne composer leurs Livres qu'à la fin de chaque année; qu'en attendant, ils étoient dans l'usage d'écrire leurs Comptes Journaliers sur des Olles* (a); *que ces Olles*

(a) Ce sont des feuilles de Palmier, sur lesquelles on grave les caracteres avec un poinçon de fer.

ayant été mises pendant le siége dans une étable à Vaches, avoient été mangées par les Bestiaux; que lui sieur Desprémesnil *s'étant fait conduire dans cette étable, n'y avoit vu aucuns vestiges d'Olles ni de Bestiaux; qu'il en parla au sieur* de la Bourdonnais *qui lui répondit, nous verrons.*

Le sieur *de la Bourdonnais* ignoroit cet usage des Anglois, lorsque le 21 Septembre il leur fit promettre, par la Capitulation, de remettre tous leurs Livres: car, s'il en avoit été instruit, il n'auroit pas exigé d'eux une remise de Livres qui ne lui pouvoit jamais être d'aucune utilité, tant qu'ils ne formoient point un corps d'Ecritures non suspect. On conçoit en effet, que tous les détails d'un commerce journalier, écrits sur des feuilles d'arbres, ne composoient pas un monument sur lequel on pût beaucoup compter, puisqu'il étoit au pouvoir des Anglois, avant la remise de ces feuilles, de supprimer ou d'ajouter celles qu'ils auroient voulu, & de changer ainsi à leur gré tout le tableau de leur situation actuelle. A l'égard des Livres antérieurs à l'année courante & rédigés en forme, ils étoient absolument inutiles, puisqu'on n'avoit aucun intérêt de sçavoir quel étoit l'état des affaires *de la Compagnie* Angloise, un an avant la prise de *Madraz.*

Quoiqu'il en soit, il résulte des faits déposés par le sieur *Desprémesnil*, & constatés d'ailleurs par la Lettre du sieur *Bonneau*, 1°. Que dès l'instant de la prise de la Ville, les Clefs du Bureau où étoient les Livres, ont été entre les mains du sieur *Desprémesnil* qui les a vûs & examinés, & qui étoit en état de sçavoir ce qu'ils contenoient, puisqu'il sçait l'Anglois. 2°. Qu'il étoit du devoir des Commissaires de dresser un Procès-verbal de l'état de ces Livres. 3°. Que le sieur *Desprémesnil*, ni le sieur *Bonneau*, ni aucun autre n'a jamais accusé, ni soupçonné le sieur *de la Bourdonnais* d'avoir soustrait aucun de ces Livres, ni d'en avoir jamais fait aucun usage.

DIX-SEPTIÉME FAIT.

Envoi de l'Insulaire à Bengale.

On a insinué, autant que le sieur *de la Bourdonnais* peut

en juger par ses Interrogatoires, qu'*après le combat avec l'Escadre Angloise, il avoit envoyé l'Insulaire à Bengale, sans aucune nécessité, & pour y vendre des Vins à son profit.* Ce fait est d'une fausseté manifeste. En effet toute l'Escadre sçait, & il est prouvé par une Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 17 Juillet 1746 (*a*), que l'*Insulaire* fut envoyé à *Bengale*, parce que ce Vaisseau avoit perdu un de ses mâts dans le combat: il avoit même été si maltraité du Canon, que l'on étoit obligé d'employer continuellement deux pompes pour l'empêcher de périr. Il fut donc résolu, de l'avis de tous les Officiers, qu'il iroit à *Bengale* pour se radouber. C'est ainsi qu'on a cherché à empoisonner les actions les plus innocentes, les soins les plus prudens, & même les attentions les plus sages du sieur *de la Bourdonnais.*

DIX-HUITIÉME FAIT.

Refus d'Agrés & Apparaux

Les sieurs *Chotard* & *Poupart*, Enseignes de Vaisseau, ont déposé, *que le sieur de la Bourdonnais leur avoit refusé des Agrès & Apparaux, pour leurs Vaisseaux, quoiqu'il y en eût à Madraz.* Voici ce qui a donné lieu à ces dépositions.

Il y avoit à *Madraz*, auprès des Magazins, un petit cabinet, ou boutique qui renfermoit beaucoup d'ustenciles propres au Pilotage, tels que des Cartes, des Fanaux, des Lignes, des Instrumens de Mathématiques. Tout cela appartenoit au Gouverneur. Les sieurs *Chotard* & *Poupart*, & quelques autres Officiers entrerent dans ce Cabinet, & voulurent s'approprier tout ce qui leur convenoit. Le sieur *de la Villebague*, établi Commissaire pour tout ce qui concernoit la Marine, s'y opposa. Voilà le fait dans toute sa simplicité; & il est de notoriété publique, que le Cabinet, ou Boutique en question n'étoit point un Magazin d'Agrés & d'Apparaux, mais un petit Réservoir d'ustenciles de Pilotage. Il ne reste donc qu'à sçavoir, si le sieur *de la Bourdonnais* étoit en droit d'empêcher les Officiers de piller ce petit Cabinet, & l'on ne pense pas que cela puisse être mis en question.

(*a*) V. N°. XIV.

1°. En ſuppoſant que quelques Vaiſſeaux euſſent beſoin d'Agrés & d'Apparaux, ce qui n'eſt certainement pas, puiſqu'ils étoient tous grayés, le ſoin de leur fournir ce dont ils auroient eu beſoin ne regardoit point les Enſeignes, mais bien les Capitaines. Or il eſt certain que le ſieur *de la Chaiſe* Capitaine du Vaiſſeau ſur lequel étoit le ſieur *Poupart*, ne demandoit rien pour ce Vaiſſeau, à qui en effet rien ne manquoit. On peut voir dans ſa dépoſition, qu'il ne s'eſt jamais plaint qu'on lui ait rien refuſé pour ſon Vaiſſeau. Il en eſt de même du Vaiſſeau ſur lequel étoit le ſieur *Chotard*. Ce Vaiſſeau étoit l'*Achille*; c'eſt-à-dire, le Vaiſſeau que montoit le ſieur *de la Bourdonnais*, qui étoit plus intéreſſé à ſçavoir, & plus en état de juger que perſonne, s'il manquoit quelque choſe à ſon Vaiſſeau.

2°. Si le ſieur *de la Bourdonnais* avoit mal-à-propos refuſé des Agrés & Apparaux, cela ſeroit conſtaté par un Mémoire de demandes qu'on ne repréſente point. Voici en effet la régle qui s'obſerve en pareil cas. Lorſqu'un Vaiſſeau manque des choſes qui lui ſont néceſſaires, le Capitaine dreſſe un Mémoire de demandes, qui explique en détail ce dont il a beſoin. Ce Mémoire eſt communiqué au Commandant du Port, qui accorde ou toutes les demandes, ou ſeulement les Articles qu'il juge à propos, & qui en conſéquence ſigne le Mémoire; & c'eſt ſur cette ſignature que le Garde-Magazin délivre. Or les ſieurs *Chotard* & *Poupart* ne rapportent aucuns Mémoires de demandes, qui leur ayent été refuſées, & quand ils en rapporteroient, tout ce qui en réſulteroit, c'eſt que le Commandant du Port n'auroit pas jugé leurs demandes raiſonnables.

3°. Il eſt prouvé par les Lettres du ſieur *de la Bourdonnais* (*a*) écrites aux ſieurs *Lobry*, & *de la Porte-Barré*, qu'il faiſoit donner aux Capitaines, tout ce qui pouvoit être néceſſaire à leurs Vaiſſeaux, & qu'il les exhortoit lui-même à ne ſe laiſſer manquer de rien.

TROISIÉME CLASSE DES FAITS.

Faits de Dol, ou Délits.

Cette derniere Claſſe de Faits comprend tous ceux qui

(*a*) V. N° CLVII. & CLXVI.

portent le caractere de fraude & d'infidélité, & qui, s'ils étoient vrais, rendroient réellement le sieur *de la Bourdonnais* coupable. Tels sont les enlévemens qu'on prétend qu'il a faits des plus précieux effets de *Madraz*, ses prétendues intelligences avec les Anglois, & les présens immenses qu'on suppose qu'il a reçûs d'eux secrétement. En se conformant à l'ordre qu'on a déja suivi, on va rendre un compte exact de tout ce que contiennent, sur ces faits importans, les dépositions & les confrontations des Témoins ; & l'on verra que cette derniere partie des accusations intentées contre le sieur *de la Bourdonnais*, n'est ni moins absurde, ni moins calomnieuse que les précédentes.

PREMIER FAIT.

Pagodes de Bronze.

Le sieur Morin dépose, *qu'il a vû au Gouvernement de l'Isle* de France *des Pagodes de Bronze, que le sieur* de la Bourdonnais *avoit apportées de* Madraz.

Ce fait est vrai, mais il faut le rendre avec toutes ses circonstances. Ces Pagodes de Bronze, dont parle le sieur *Morin*, sont les Dieux des *Brames*. Ce sont des figures fort singulieres. Ainsi personne ne trouvera étrange que le sieur *de la Bourdonnais* ait eu la curiosité de s'en faire délivrer cinq des plus petites, c'est-à-dire du poids d'environ 25 à 30 liv. chacune, Il les fit retirer des mains des Soldats qui les avoient pillées. Toutes les cinq ensemble pouvoient valoir au plus cent écus. Ces bagatelles n'étoient donc que des morceaux de pure curiosité. Le sieur *de la Bourdonnais* en a donné une partie à M. *de Caylus*, & il a laissé le reste *à la Martinique*. A son arrivée à l'*Isle de France*, il les exposa au Gouvernement, & les fit voir à tous ceux qui lui rendirent visite. Il ne s'en cacha pas d'avantage *à Madraz*, & 200 Témoins auroient pû déposer du même fait : mais il n'a apparamment fait aucune impression sur tous ceux qui en ont eu connoissance. Il étoit réservé à l'exactitude du sieur *Morin* d'en instruire la Justice.

DEU-

DEUXIÉME FAIT.

Embarquement d'un Sergent de Madraz.

On a queſtionné le ſieur *de la Bourdonnais* dans ſes interrogatoires, ſur l'embarquement d'un Sergent, qui a, dit-on, emporté des caiſſes où il y avoit de l'argent. Voici ce qui a donné lieu aux queſtions qu'on lui a faites.

Il y avoit dans les Troupes de la Garniſon de *Madraz*, un Sergent qui avoit rendu quelques ſervices à la Nation Françoiſe, & qui avoit entr'autres, avant le Siége de *Madraz*, facilité à quelques François priſonniers de guerre les moyens de ſe ſauver. Cette complaiſance avoit été ſévérement punie par les Anglois, qui l'avoient fort maltraité. Le ſieur *Dupleix*, inſtruit de toutes ces particularités, s'interreſſoit à ce Sergent, & le recommanda beaucoup au ſieur *de la Bourdonnais*, dans la note jointe à ſa lettre du 6 Septembre (*a*). Tout ce que le ſieur *de la Bourdonnais* pût faire pour ce protegé du ſieur *Dupleix*, fut de lui permettre de s'embarquer avec ſes effets dans le *Bourbon*, qui étoit prêt à partir pour *Pondichery*, comme il eſt déposé par les ſieurs de *Selle* & *Reglade*. Ce Sergent s'y embarqua en effet, & ſe rendit à *Pondichery*, où il s'établit alors, comme le déclare le ſieur de *Kerangal* dans ſa confrontation. Le ſieur *de la Bourdonnais* ignore parfaitement ce que cet homme eſt devenu, & ce qu'il a embarqué dans ſes caiſſes.

TROISIÉME FAIT.

Embarquement de Caiſſes.

Pluſieurs Témoins ont dit, qu'il avoit été embarqué dans l'*Achille*, pour le ſieur *de la Bourdonnais*, un grand nombre de Caiſſes. Les uns ont dit vingt, les autres trente, d'autres quarante. En un mot ils ont calculé ce nombre de Caiſſes au hazard. Mais dans le vrai, ils en auroient pû trouver plus de cent (*b*), s'ils avoient bien compté. En effet on conçoit

(*a*) V N°. XXXIV.

(*b*) Cinquante bouteilles font une Caiſſe.

que le sieur *de la Bourdonnais*, en sa qualité de Gouverneur Général des *Isles*, & de Commandant de tous les Vaisseaux, étoit obligé d'avoir journellement, soit à Terre, soit en Mer, une table de vingt ou trente couverts. Pour fournir une table si considérable pendant des voyages fort longs, quelles provisions ne falloit-il pas embarquer, tant en vin, liqueurs, farine, salaisons, que linge, ustenciles &c? & tout cela ne pouvant s'embarquer que dans des Caisses, Malles ou Coffres, il est aisé de juger quelle quantité il en falloit. Mais tous ces embarquemens & débarquemens ont toujours été faits à la vûe de tous les Officiers, & pas un d'entr'eux n'y a jamais rien remarqué de suspect, comme on le peut voir par les dépositions du *Pere Bathe*, du sieur *Lobry*, du sieur *de Beauregard*, du sieur *Blain*, du sieur *Bouvet*, du sieur *de la Rigaudiere* & de beaucoup d'autres.

Enfin le sieur *Cotterel*, qui étoit à la tête de la Doüane de *Madraz*, a remis à *Pondichery* l'Etat général de tout ce qui a été embarqué à *Madraz*, tant sur l'Escadre que sur les embarcations particulieres, depuis le jour de la prise de cette Ville, jusqu'au moment du départ du sieur *Cotterel* pour *Pondichery*, c'est-à-dire, après que le sieur *de la Bourdonnais* fut parti de *Madraz*. Les *Brames* du bord de la Mer ont aussi remis leurs *Olles* en langue *Malabare*, sur lesquelles sont pareillement inscrits tous les Effets qui ont passé à la Doüane, & qui ont été embarqués pendant le même espace de tems. On peut donc se convaincre par ces Pièces autentiques, qui doivent être au Procès, & surtout par l'Etat du sieur *Cotterel*, qui est en François, écrit de sa main, & déposé juridiquement par lui à *Pondichery*, qu'il ne s'est rien embarqué clandestinement pour le compte du sieur *de la Bourdonnais*, & qu'il n'a réellement emporté que les Effets qu'il a déclarés dans l'*Inde* à tout le monde, & en France dans tous ses Interrogatoires.

Ceci lui rappelle un fait qui lui paroît fort extraordinaire. Le sieur *Desprémesnil* a dit dans sa Confrontation, *que la Douane, où résidoient l'Inventaire général & tous les Papiers d'embarquemens, a été forcée, & que tous les Comptes ont été perdus; ensorte qu'on ne peut plus sçavoir ce qui a été embarqué & envoyé à* Pondichery, *surtout dans les embarcations particulieres.* Etonné d'un accident si singulier, le sieur

de la Bourdonnais n'a pu s'empêcher d'interpeller le Témoin sur l'époque & les circonstances d'un vol si suspect : mais ce Témoin a coupé court à toutes questions, en répondant laconiquement *qu'il ne sçavoit rien de tout cela.*

Si le fait est vrai, il est bien certain qu'il n'est pas arrivé du tems du sieur *Cotterel*, qui a déposé l'Etat général jusqu'au jour de son départ, ainsi que les *Brames* qu'il avoit sous ses Ordres, & que par conséquent ce vol n'a pas été commis du tems du sieur *de la Bourdonnais*, qui a quitté *Madraz* avant le sieur *Cotterel* : ainsi en supposant que quelqu'un interressé à ne point rendre compte de ce qui a été porté de *Madraz* à *Pondichery*, ait fait depuis enfoncer la Douane, & enlever tous les Papiers ou *Olles* qui pouvoient donner connoissance des effets embarqués à *Madraz*, le sieur *de la Bourdonnais* que cela ne regarde pas, abandonne le fait aux réflexions de Messieurs les Commissaires.

Avant de quitter cet Article, le sieur *de la Bourdonnais* observera, que l'on trouve dans la Déposition du sieur *Cotterel*, ou dans son Interrogatoire, & dans son Registre joint au Procès, l'explication de ce qu'a déposé un Témoin, que le sieur *de la Bourdonnais* ne peut se rappeller. Ce Témoin a dit que l'on avoit embarqué de nuit des Caisses de la forme & du poids de celles dans lesquelles on renferme ordinairement de l'argent pour l'embarquer. Le Registre du sieur *Cotterel* & son Interrogatoire, ou sa Déposition font mention de ces Caisses, qui contenoient des Clous à Pompe, & l'on peut les avoir vûes sur le bord de la Mer, prêtes à embarquer, soit de jour, soit de nuit, car elles y sont restées plusieurs nuits & plusieurs jours.

QUATRIÉME FAIT,

Palanquin d'yvoire.

» Le sieur *Desprémesnil* a écrit de *Madraz* au sieur *Dupleix*, que le sieur *de la Bourdonnais* avoit acheté de quel-
» ques Soldats, moyennant 5. ou 6. Roupies, un Palanquin
» d'yvoire qui en valoit bien 3. ou 400, & que ce Palan-
» quin appartenoit à un Officier des Troupes Françoises,
» nommé *Puymorin.*

Ce fait n'eſt nullement exact : le voici dans toutes ſes circonſtances. Le ſieur *de la Bourdonnais* pendant le Siége de *Madraz*, s'étant un jour approché des murs de la Place pour les reconnoître, entra dans une petite maiſon abandonnée, où il vit une Caiſſe de Palanquin fort délicatement travaillée en yvoire, & qui n'étoit point encore achevée. Il dit ſur le champ à deux ſoldats de la porter au Camp. Cela fut exécuté. Le lendemain le ſieur *Puymorin* rencontrant le ſieur *de la Bourdonnais*, lui dit que cette Caiſſe de Palanquin lui appartenoit. Le ſieur *de la Bourdonnais* lui répondit, qu'il l'en croyoit ſur ſa parole, qu'il pouvoit envoyer reprendre ſon Palanquin au Camp, & qu'il lui ſeroit ſûrement rendu. Une heure après cette converſation le ſieur *Puymorin* fut bleſſé d'un coup de feu qui lui traverſa les deux cuiſſes. Cet accident lui fit oublier le Palanquin. De ſon côté le ſieur *de la Bourdonnais* n'y penſa plus. Mais ce Palanquin s'étant depuis offert à ſa vûe, il ſe rappella l'avanture, & le remit entre les mains du ſieur *de Gargas*, ami du ſieur *Puymorin* pour le lui remettre. On á appris depuis que cette Caiſſe étoit revenue en 1748 de l'Iſle de *France* à *Madraz*, ſur le Vaiſſeau du ſieur *Bouvet*, à l'adreſſe du ſieur *Puymorin*. Voilà le fait dans la plus exacte vérité. Vraiſemblablement le ſieur *Deſprémeſnil* depuis ſa lettre en avoit été mieux inſtruit, *puiſqu'il n'en a point parlé dans ſa dépoſition*.

CINQUIÉME FAIT.

Meubles emportés de Madraz.

Le Sr *de la Bourdonnais* a déclaré dans ſes interrogatoires, avant qu'on lui eut fait aucune queſtion, que publiquement, au vû & au ſçû de tout le monde, il avoit emporté du Gouvernement de *Madraz* au Gouvernement des *Iſles*, 1°. Deux glaces à bordures de *Chine*, deux Luſtres de criſtal, avec des bras d'attache, auſſi de criſtal, & un Palanquin d'yvoire & d'écaille garni d'argent, & qu'il y avoit laiſſé tous ces effets à ſon Succeſſeur au Gouvernement des *Iſles*. 2°. Une balle de toile peinte & deux balles de toile blanche, qu'il deſtinoit à faire des meubles pour le Gouvernement des *Iſles*, qui eſt meublée aux dépens de la *Compagnie* ; mais il s'en

eſt ſervi, ayant beſoin de Toiles pour l'uſage de ſa famille, dans ſon retour en Europe. 3°. Une Aiguiere d'argent, & une Beteliere auſſi d'argent, qui eſt un vaſe d'une forme ſinguliere. La Dame *de la Bourdonnais* a encore ces deux pieces, qui toutes deux enſemble peuvent peſer environ 20 ou 30 marcs. Elles ont été gardées comme deux monumens de la priſe de *Madraz*. C'eſt-là leur principal mérite. Tous ces effets ont été expoſés aux yeux de tout le monde aux *Iſles*, & le ſieur *de la Bourdonnais* les a entr'autres fait voir au ſieur *David* Gouverneur. Il comptoit bien à ſon arrivée en France, rendre compte à la *Compagnie* de ces petits détails de ſa conduite, de même qu'il en avoit déja inſtruit tous ceux qui ſont à ſon ſervice dans l'*Inde*. Comme il eſt comptable envers la *Compagnie*, il dépend d'elle ou de lui laiſſer celles de ces bagatelles qu'il a gardées, ou d'en exiger la remiſe, ou de lui en faire payer la valeur, lorſqu'ils compteront enſemble. Il lui laiſſe ſur cela le choix.

SIXIÉME FAIT.

Vente de Marchandiſes à l'Iſle de France.

Le ſieur *Morin* a dépoſé, qu'à l'*Iſle de France*, le ſieur *de la Bourdonnais avoit vendu à une Marchande, nommée la Dame de la Porte, des marchandiſes provenant de la priſe de Madraz.* Mais c'eſt une impoſture inſigne. Voici le fait.

Le ſieur *de la Bourdonnais* qui a toujours fait le Commerce Maritime, avoit à l'*Iſle de France* quelques vieilles Marchandiſes reſtées depuis long-tems dans ſes Magazins, & dont il ne vouloit pas ſe charger en s'en retournant en Europe. Ainſi avant ſon départ, il mit ces Marchandiſes en vente, & les vendit en effet 3 ou 4000 livres à la Dame *de la Porte*, Marchande à l'*Iſle de France*. Voilà la ſeule vente de Marchandiſes qu'ait faite le ſieur *de la Bourdonnais*, depuis la priſe de *Madraz*, ſi l'on en excepte quelques meubles de ſon Gouvernement qu'il vendit à la *Martinique*, faute de pouvoir les emporter. Ces meubles, qui étoient de Toile peinte, étoient même fabriqués avec l'empreinte de ſes Armes, comme *Fouché* ſon Domeſtique l'a dit dans ſa dépoſition. Cette ſeule circonſtance ſuffit pour prouver

prouver que ces meubles avoient été faits pour le sieur *de la Bourdonnais*, bien avant la prise de *Madraz*.

On peut dès-là juger quelle foi on doit ajouter au témoignage du sieur *Morin*, qu'on a déja convaincu & que l'on convaincra encore de faux, sur la plûpart des Articles de sa déposition.

SEPTIÉME FAIT.

Diamans.

Le même sieur *Morin* a déposé que, *dans un Bal à l'Isle de France, la Dame* de la Bourdonnais *avoit paru couverte de Diamans*; mais on remarque encore en cela la passion du Témoin. Que la Dame *de la Bourdonnais* ait eu une parure de Diamans lors de son mariage, & bien des années avant la prise de *Madraz*, c'est un fait qui est connu dans l'*Isle*, & même des Joailliers de Paris, chez qui ces Diamans furent montés alors. Qu'elle ait paru avec ces Diamans à un Bal depuis la prise de *Madraz*, comme auparavant, qu'en peut-on conclure dans l'affaire présente ?

On a dit encore que le sieur *de la Bourdonnais* avoit pris un Diamant à la Dame *de la Mètrie*: mais c'est une calomnie horrible.

Le sieur *de la Bourdonnais* ayant fait connoître qu'il voudroit bien remporter des *Indes* un beau Diamant, le sieur *de la Mètrie*, gendre de la Dame *Médéros*, lui en apporta un appartenant à sa belle-Mere, pour lequel le marché fut fait à 1800 Pagodes. Le sieur *de la Bourdonnais* donna Ordre au sieur *de la Villebague* de payer pour lui cette somme en argent comptant au sieur *de la Mètrie*, & défendit en même tems au sieur *de la Villebague* de retenir sur les 1800 Pagodes, une certaine somme qui lui étoit dûe par le sieur *de la Mètrie*. Tout cela fut exécuté. Cependant on fit courir le bruit que le sieur *de la Bourdonnais* avoit enlevé ce Diamant de force, & n'en avoit rien payé : ce grief faisoit partie de ceux dont le sieur *Gosse* fut chargé de faire la vérification; & il a déposé que, s'en étant informé de la Dame *Médéros*, du sieur *de la Mètrie* & de toute leur famille, chaçun l'avoit assuré que c'étoit une imposture odieuse, & que le Diamant leur avoit été payé comptant, suivant les conven-

tions. Les sieurs *Duparc*, *Pichard* & plusieurs autres Témoins ont déposé de même sur ce sujet.

HUITIÉME FAIT.

Embarquement de marchandises de Madraz sur un Vaisseau Portugais.

Un Soldat a dit: *Que le sieur* de la Bourdonnais, *en revenant en Europe, avoit freté à Angola un Vaisseau Portugais; qu'il y avoit embarqué des Marchandises de* Madraz, *& qu'il l'avoit reconnu par le coin d'une balle qui étoit ouverte.*

Ce Soldat dont le sieur *de la Bourdonnais* a oublié le nom, est un imposteur, & en voici la preuve.

Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* partit de l'*Isle de France* avec sa Femme & ses Enfans, il se rendit à *Angole*, où il apprit que plusieurs Escadres Angloises l'attendoient sur les atterissages de France & des Isles de l'Amérique. Comme il étoit, quoique mal armé, très-résolu de se défendre, & qu'il ne vouloit pas exposer toute sa Famille à un danger évident, il fréta à *Angola* un Vaisseau Portugais sur lequel il remit sa Femme & ses Enfans, pour les faire passer en Portugal & de là en France.

Le sieur *Bouvet*, premier Lieutenant de Vaisseau, qui fut chargé de l'embarquement des Meubles & Effets de la Dame *de la Bourdonnais* sur le Vaisseau Portugais, a déposé qu'il n'y avoit aucunes Marchandises de *Madraz*, ensorte que la déposition du Soldat est démentie par celle du sieur *Bouvet*, Officier plus croyable que ce Soldat.

On supplie d'ailleurs Messieurs les Commissaires de considérer, combien le fait déposé par le Témoin seroit par lui-même incapable de faire aucune charge contre le sieur *de la Bourdonnais*, quand même il seroit vrai. En effet, qu'a pû entendre ce Témoin, & qu'a-t'il voulu dire par ces expressions, *des Marchandises de Madraz*? S'il a voulu dire simplement que dans les Meubles & Effets du sieur *de la Bourdonnais*, il a remarqué des piéces de toile provenantes de la Fabrique ou Manufacture de *Madraz*, le fait en soi est absolument indifférent, puisque tout le monde dans l'*Inde* a des

toiles de la Manufacture de *Madraz*; & que le sieur *de la Bourdonnais* en a eues, comme tout autre, long-tems avant le siége de *Madraz*. Si au contraire ce Soldat a voulu dire qu'il a vu parmi les Effets du sieur *de la Bourdonnais*, des Marchandises qu'il avoit prises au siége de *Madraz*, il a dû expliquer cette circonstance qui ne se trouve point dans sa déposition.

NEUVIÉME FAIT.

Fonte de Pagodes à Angole.

On a dit que *le sieur de la Bourdonnais avoit fait fondre des Pagodes à Angola*. Le fait est vrai, & l'objet de cette fonte étoit de payer au Capitaine Portugais le fret du Vaisseau, qui devoit conduire la Famille du sieur *de la Bourdonnais* au Bresil. On fond ainsi les Pagodes dans tous les Pays où elles n'ont point cours, comme à *Angola*. En 1735 le sieur *de la Bourdonnais* en fondit de même à Paris. Que trouve-t-on de suspect en cela?

DIXIÉME FAIT,

Découverte de vingt-deux Caisses d'Or ou d'Argent dans un puits.

Un Soldat de *Pondichery*, dont le nom est échappé au sieur *de la Bourdonnais*, a déposé, qu'*étant en sentinelle à la porte de la Loge, ou Fort Saint Georges, entre dix heures & midi, il avoit vû passer 22 Caisses d'Or ou d'Argent de deux pieds & demi de long chacune, & de neuf à dix pouces de large, qu'on avoit tirées d'un puits auprès du* Prêche; *qu'il avoit remarqué que l'eau en dégoûtoit; que ces vingt-deux Caisses avoient été portées au bord de la mer, & escortées par un Caporal & quatre Fusiliers.* Ce même Soldat a déposé aussi, *que dans les premiers jours, après la prise de* Madraz, *le sieur* de la Bourdonnais *faisoit virer Pavillon Anglois, pour attirer les Vaisseaux Ennemis dans la Rade de* Madraz, *& que cette ruse lui en avoit fait prendre deux ou trois; qu'ensuite il avoit fait tout le contraire, & qu'au lieu de virer Pavillon Anglois il avoit viré Pavillon François, ce qui lui avoit*

avoit fait manquer la prise de cinq ou six Vaisseaux Ennemis, que le Pavillon François avoit averti de s'enfuir. Enfin il a encore déposé, qu'*on avoit averti le sieur* de la Bourdonnais *du coup de vent du 13 Octobre.*

Cette déposition contient donc trois faits, qui méritent tous une égale attention; & l'on va voir clairement que sur chacun de ces trois faits le Témoin a déposé faux.

Pour commencer par la Partie de la déposition, qui concerne le coup de Vent du 13 Octobre, il faut se rappeller qu'il est prouvé par les dépositions, ou par les confrontations de plusieurs Témoins, & entr'autres par celles du Pere *Bath*, du sieur *Blain*, & du sieur *Poupart*, que la veille du coup de vent arrivé dans la nuit du 13 au 14 Octobre, le tems étoit fort beau, & qu'au Jugement même des *Indiens*, il n'y avoit aucune apparence de mauvais tems. De-là il suit que ce Soldat a déposé faux, lorsqu'il a dit que la veille du coup de vent on avoit averti le sieur *de la Bourdonnais* d'un Ouragan, auquel tous les Témoins conviennent que personne ne pensoit, ni ne pouvoit alors penser, puisque le jour il n'y avoit aucune apparence à ce coup de vent survenu dans la nuit. Il est donc évident, que c'est un fait suggeré au Témoin par les Ennemis du sieur *de la Bourdonnais.*

Il en est de même du fait concernant le Pavillon. En effet, il est bien prouvé par les dépositions, ou par les confrontations de plusieurs Témoins, & entr'autres par celles des Srs de *Barville*, de *Longueville*, *Duparc*, *Kerangal*, & *Lobry* * Capitaines, que le sieur *de la Bourdonnais* prenoit toutes les précautions possibles, & qu'il avoit donné tous les Ordres nécessaires pour qu'aucun des Vaisseaux Anglois, qui paroîtroient, ne pût échaper. Il faut même ajoûter, que le sieur *Desprémesnil* avoit écrit au sieur *Dupleix* à peu près le même fait, déposé ici par le Témoin: en effet, il marquoit dans une de ses Lettres au sieur *Dupleix*, qu'il avoit paru un Vaisseau Anglois qui s'étoit échappé, & qu'il sembloit que le sieur *de la Bourdonnais* laissoit sauver les Vaisseaux ennemis. Mais à la confrontation il a formellement avoué *qu'il s'étoit trompé*, & a conséquemment reconnu la fausseté du fait. Ce Soldat est donc démenti par tous les Témoins?

* Le sieur *Lobry* a dit dans sa confrontation, que ce seroit sa faute s'il s'étoit sauvé quelque Vaisseau ennemi, attendu qu'il avoit reçu du sieur *de la Bourdonnais* l'Ordre de courir après tous ceux qui pourroient paroître.

D'un autre côté, la fausseté de sa déposition est encore prouvée par deux circonstances qu'il y ajoute.

La premiere eſt, *qu'en virant le Pavillon Anglois, on avoit d'abord pris dans la Rade de* Madraz DEUX OU TROIS *Vaiſſeaux ennemis*. Or tout le monde ſçait qu'il n'en a jamais été pris qu'un ſeul, & non pas *deux ou trois*.

La ſeconde eſt, que depuis la priſe de ce Vaiſſeau, juſqu'au départ du ſieur *de la Bourdonnais*, il n'approcha de la Rade de *Madraz* aucun Vaiſſeau ennemi, comme il eſt atteſté par pluſieurs Témoins, & entr'autres par les ſieurs de la *Rigaudiere* & de *Kerangal*, Officiers de Vaiſſeau: d'où il ſuit que le Témoin a encore dépoſé faux, quand il a dit, qu'en virant le Pavillon François, le ſieur *de la Bourdonnais* avoit manqué de prendre *cinq ou ſix Vaiſſeaux Anglois*, qui étoient venus à la Rade. Le ſurplus de ſa dépoſition n'eſt pas moins faux, on le va voir.

1°. Ce prétendu fait de 22 Caiſſes d'or ou d'argent tirées d'un puits public, au milieu de la Ville, entre dix heures & midi, & tranſportées de là avec une Eſcorte d'un Caporal & de quatre Fuſiliers, au bord de la Mer, auroit été de la plus grande publicité, & l'on peut dire qu'il n'y auroit pas eu une ſeule perſonne dans *Madraz* qui n'en eût eu connoiſſance. Or, ce Soldat eſt *le ſeul* qui en ait dépoſé: de 400 Témoins qui ont été entendus, & qui étoient la plupart à *Madraz* alors, il n'y en a pas un ſeul, on ne dit pas qui ait été Témoin d'un fait ſi important, mais qui en ait même entendu parler. Les Témoins interpellés ſur cet Article à la Confrontation, ont tous répondu qu'ils n'avoient jamais rien oui dire de cette découverte de 22 Caiſſes d'or ou d'argent, & le ſieur *Deſprémeſnil* lui-même dans ſa dépoſition, a dit n'en avoir aucune connoiſſance. Les Srs *Duparc*, de *Kerangal* & autres ont dit à la Confrontation, que c'étoit un fait faux, dont ils n'avoient jamais entendu parler.

2°. Le fait eſt en lui-même d'une abſurdité évidente. En effet, ſi le ſieur *de la Bourdonnais* avoit trouvé 22 Caiſſes d'or ou d'argent dans un Puits, & qu'il eût voulu appliquer à ſon profit un tréſor ſi conſidérable, auroit-il choiſi l'heure de midi pour enlever ces Caiſſes précieuſes, afin que tout le monde fût pleinement inſtruit de toutes les circonſtances de cet enlevement? Auroit-il d'ailleurs fait tranſporter ces Caiſſes du côté de la Mer qui étoit gardé, comme tous les Témoins en conviennent, par les Gens du ſieur *Dupleix*?

Explication d

A. *Fort S. Ge*

D'ailleurs, les Officiers & les Troupes qui gardoient la porte de la Ville du bord de la Mer, auroient-ils laissé passer ces 22 Caisses d'or & d'argent, sans un Ordre par écrit du sieur *de la Bourdonnais*? Enfin, les Députés de *Pondichery* qui étoient à *Madraz*, & qui épioient soigneusement sa conduite, auroient-ils négligé de dresser un Procès-verbal de ce fait? On supprime ici une foule d'autres réflexions, qui pourroient faire sentir la fausseté d'un fait si mal imaginé. Elles se présenteront naturellement à l'esprit de toute personne raisonnable.

3o. Il ne faut que jetter les yeux sur le plan de *Madraz* qu'on joint ici, pour démontrer qu'il y auroit eu une impossibilité physique, que du lieu où ce témoin étoit en sentinelle, il eût vû tirer les 22 Caisses du puits dont il parle, ni qu'il les eût vû transporter au bord de la Mer; puisqu'il est constant qu'entre son poste, désigné par le mot *Sentinelle*, sous la porte du Fort Saint Georges, & le Puits en question, situé auprès du Prêche, il y avoit près de 100 toises de murs fort élevés & de bâtimens, au travers desquels il auroit fallu que la vûe du Témoin eût pénétré; & cependant il prétend avoir distingué la longueur & la largeur de ces Caisses, & jusqu'aux gouttes d'eau qui en tomboient. Voilà bien des traits qui dénotent un malheureux, suborné par la méchanceté d'autrui, & trahi par sa propre stupidité.

4o. A la confrontation ce Témoin déconcerté par les interpellations du sieur *de la Bourdonnais*, a avoué *qu'il ne sçavoit que par oui dire d'où venoient ces Caisses; qu'il ne sçavoit si c'étoit de l'Or, de l'Argent, ou des Marchandises; qu'il ne sçavoit par quel Ordre elles étoient transportées, ni enfin ce qu'elles étoient devenues:* ensorte que sa déposition & sa confrontation sont pleinement contradictoires, comme Messieurs les Commissaires peuvent s'en assurer en les comparant. De quelle indignation ne seront-ils point saisis, quand ils se convaincront par leurs yeux, que c'est sur le témoignage de pareils scélérats, que le sieur *de la Bourdonnais* gémit depuis près de trois ans à la Bastille? On va voir sur le fait suivant une déposition de même espéce.

ONZIÉME FAIT.

Billet ou Ordre par écrit du sieur de la Bourdonnais, *pour faire porter à son frere des Effets à Saint-Thomé.*

Un nommé *Jolicœur* ou *Francœur* Caporal, dépose *qu'étant de garde à la porte de la Loge, ou Fort Saint Georges, un Coulis* (c'est un *Noir* Crocheteur) *vint se plaindre au sieur* de la Bourdonnais *dans le Gouvernement, sur les sept ou huit heures du soir, de ce qu'on l'avoit arrêté dans la Ville avec des Marchandises; que sur cette plainte le sieur* de la Bourdonnais *dit au Coulis d'aller au Corps-de-Garde chercher un Caporal, qui lui feroit rendre ses Marchandises*; *qu'en effet ce Coulis vint trouver le Témoin au Corps-de-Garde, & qu'il lui montra un Billet du sieur* de la Bourdonnais *contenant ces mots*: laissez passer quinze sacs de Ris pour mon frere; *que le sieur* de la Bourdonnais *donna Ordre au Témoin de faire rendre à ce Coulis ses Marchandises arrêtées; que le Témoin partit pour exécuter cet Ordre, & qu'au lieu de trouver quinze sacs de Ris, il trouva que les Effets arrêtés étoient des Balles de Marchandises, & des Ecritoires garnies d'Argent; qu'il alla faire son rapport de cette découverte au sieur* de la Bourdonnais, *qui lui dit de laisser passer ces Effets, & que le Coulis lui dit qu'ils alloient à* Saint-Thomé *pour le sieur* de la Villebague.

Cette déposition n'est qu'un tissu d'absurdités, qui décelent de tous côtés l'imposture & la bêtise du Témoin qui les a imaginées, ou qui a mal rendu ce qui lui avoit été suggeré. Suivons le, pour confondre en tous ses points, cette fable ridicule & impertinente.

1°. Tombe-t-il sous le sens que le sieur *de la Bourdonnais*, qui avoit continuellement au tour de lui des *Soldats d'Ordonnance* avec Bandouliere, pour porter ses Ordres partout où il étoit nécessaire, comme le Témoin en est lui-même convenu à la confrontation, eut fait sortir un Caporal de son poste, pour aller faire les fonctions de ses *Soldats d'Ordonnance*? Cela est-il proposable? Cela est-il même possible? Car enfin personne n'ignore qu'un Caporal qui monte la garde, ne sçauroit jamais quitter son Poste, sans l'Ordre

de son Officier, à peine de prison. C'est une régle invariable dans le service militaire. Cependant suivant *Jolicœur*, non-seulement il auroit quitté son Poste sans l'Ordre de son Officier, mais il l'auroit quitté aussi sans l'Ordre du sieur *de la Bourdonnais* : car enfin, selon lui, c'est sur la simple parole du *Coulis*, qu'il auroit d'abord abandonné sa garde pour accompagner ce *Coulis* au Gouvernement. Ainsi le Caporal & le sieur *de la Bourdonnais*, chacun de leur côté, sans intérêt & sans nécessité, auroient enfraint les régles les plus inviolables de l'Ordre & de la discipline militaire. On ne craint point de le dire, cela ne tombe pas sous le sens.

2°. A la confrontation le sieur *de la Bourdonnais* a demandé à *Jolicœur*, où & par qui les Effets du *Coulis* avoient été arrêtés, & celui-ci a répondu *qu'ils avoient été arrêtés dans la Ville par quatre Volontaires*. Mais cette circonstance n'est pas moins absurde que le reste. De quelle autorité en effet quatre Volontaires, sans qualité, sans Ordre & sans fonctions, auroient-ils arrêté des Marchandises dans la Ville ? Il est d'abord certain que, tant que les Marchandises étoient dans la Ville, personne n'avoit droit de les arrêter ; elles pouvoient impunément être transportées d'une maison & d'une rue, dans une autre, sans qu'aucun particulier pût l'empêcher. D'un autre côté, quand même il auroit été permis d'arrêter des Marchandises dans la Ville, cela n'auroit jamais pû se faire que par les Officiers & les Sentinelles, qui auroient été commis pour cela, & non par quatre Volontaires, qui en effet n'auroient eu garde de faire ainsi, sans aucun pouvoir, un Acte d'autorité qui les auroit fait punir. Ils se seroient même d'autant moins portés à faire une pareille sottise, qu'ils auroient, dans la supposition de Jolicœur, trouvé le *Coulis* en question muni d'un passeport écrit & signé du sieur *de la Bourdonnais*.

3°. *Jolicœur* est convenu à la confrontation *qu'il ne sçait ni lire ni écrire*, non plus que le *Coulis* qui est un *Noir*, qui ne sçait pas même le françois. C'est ce qui a donné lieu au sieur *de la Bourdonnais* de demander à *Jolicœur* comment il pouvoit sçavoir que le prétendu Billet ou Passeport, qu'il dit avoir vû entre les mains du *Coulis*, fut écrit & signé du sieur *de la Bourdonnais* ? Il a répondu *qu'il ne le sçavoit que parce que le Coulis le lui avoit dit* ; & l'on conçoit que le *Coulis*,

qui ne sçavoit lui-même, ni lire, ni écrire, ni même le françois, étoit un mauvais garant sur ce fait.

4°. Ne seroit-il pas ridicule que le sieur *de la Bourdonnais*, qui, sans aucune autre explication, pouvoit faire sortir tout ce qu'il auroit voulu, en donnant simplement un Ordre à l'Officier de garde, eût eu recours à la ruse la plus grossiere & la plus propre à deshonorer son frere & lui tout à la fois? Car enfin, en donnant un Passeport pour quinze sacs de Ris, l'Officier & les Soldats de garde auroient aisément remarqué, aussi-bien que *Jolicœur* & les quatre Volontaires, que ces prétendus sacs de Ris étoient des Balles de Marchandises, & des Ecritoires garnies d'argent; & dès-là le sieur *de la Bourdonnais* & son frere se seroient de gayeté de cœur perdus de réputation aux yeux de toute la Garde, & conséquemment de toute la Ville.

5°. Lors de la confrontation le sieur *de la Bourdonnais* a demandé au Témoin, si les prétendues Marchandises de ce *Coulis* étoient sorties de la Ville, & par quelle porte; & le Témoin pour couper court, a répondu *qu'il n'en sçavoit rien.* C'est ici que la fausseté de la déposition paroît dans tout son jour. Car enfin, selon le Témoin, quelle étoit sa mission? C'étoit 1°. *de faire relâcher les Marchandises du Coulis, qui avoient été arrêtées.* 2°. *De les laisser passer, parce qu'elles alloient à* Saint-Thomé *pour le sieur de la Villebague.* Or pour faire lâcher les Marchandises en question aux quatre Volontaires, qui les avoient arrêtées, malgré le prétendu Passeport du sieur *de la Bourdonnais*, il falloit constamment un Ordre de lui, & *Jolicœur* convient qu'il n'en avoit aucun. Il suppose que les quatre Volontaires, qui n'avoient pas voulu se fier au Passeport prétendu signé du sieur *de la Bourdonnais*, s'en rapportoient à la parole de *Jolicœur*. Quelle extravagance! D'un autre côté les Officiers & les Sentinelles, qui gardoient les Portes de la Ville, ayant des défenses précises de laisser rien sortir, comment auroient-ils manqué à leur consigne sur la simple parole de *Jolicœur?* Comment *Jolicœur* auroit-il pû leur dire: » Messieurs, il vous est défendu » de rien laisser sortir, mais il faut cependant que vous laissiez » sortir ce *Coulis*. Quoique son Passeport ne soit que pour du » Ris, ce sont des Marchandises qu'il emporte à *Saint-* » *Thomé* pour M. *de la Villebague*: M. *de la Bourdonnais* a

voulu déguiser l'enlevement de ces Marchandises, en les faisant passer pour du Ris, & le *Coulis* m'en a fait la confidence; je vous la rends, afin que vous les laissiez passer. Voilà certainement tout ce que *Jolicœur* pouvoit dire pour remplir sa mission. Mais s'il avoit tenu un pareil discours aux Officiers de garde, tombe-t-il sous le sens qu'il s'en fussent rapportés à sa parole, & qu'ils ne lui eussent pas demandé la représentation de ses Ordres? D'où il suit qu'il faudroit supposer que le sieur *de la Bourdonnais* eut perdu la tête, pour se persuader qu'il eût chargé *Jolicœur* d'une commission si folle, & qui n'auroit pû que le deshonorer, sans aucun fruit & en pure perte.

6°. Enfin indépendamment de toutes les absurdités qui caractérisent la fausseté de cette déposition, il faut remarquer qu'elle tombe de plein droit par cette seule raison que *Jolicœur* est un *Témoin unique* sur le fait dont il dépose, quoique ce fait, s'il étoit vrai, dût être connu d'une infinité de personnes, & notamment de toute la Garde, & de plus de vingt personnes, qui, de l'aveu du Témoin, étoient avec le sieur *de la Bourdonnais*, lorsqu'il lui parla au Gouvernement; car le Témoin prétend, & c'est encore une autre absurdité, que le sieur *de la Bourdonnais* s'entretint avec lui publiquement, & devant toute la Compagnie assemblée au Gouvernement, qui, selon lui, étoit fort nombreuse. Ainsi, suivant le Témoin, c'est en présence de cette nombreuse Compagnie que le sieur *de la Bourdonnais* lui dit, *que les Effets qu'il avoit voulu faire passer pour du Ris, étoient des Marchandises qu'il vouloit faire sortir clandestinement.*

A la vûe de pareilles dépositions, qui prouvent évidemment que les Ennemis du sieur *de la Bourdonnais* ont séduit & corrompu les plus vils Témoins, pour le perdre, avec quelle scrupuleuse attention Messieurs es Commissaires ne doivent-ils pas péser les autres témoignages, & se rappeller cette importante maxime de Droit, *causâ cognitâ habenda fides, aut non habenda.* (*a*)

DOUZIÉME FAIT.

Intelligence avec les Anglois.

On a déja observé qu'avant le siége de *Madraz*, & dans le

(*a*) Leg. 1. §. 24. ff. de quæst.

tems que le ſieur *de la Bourdonnais*, inquiet des mouvemens de l'Eſcadre Angloiſe, délibéroit avec le ſieur *Dupleix*, ſi dans la conjoncture il étoit expédient de tenter l'entrepriſe ou non, on débitoit à *Pondichery* que le ſieur *de la Bourdonnais* étoit d'intelligence avec les Anglois, qui lui avoient, diſoit-on, donné deux cens mille Pagodes pour l'empêcher d'aſſiéger *Madraz*. Cette impoſture, accréditée par les Ennemis du ſieur *de la Bourdonnais*, auroit ſans doute ſuffi pour le faire arrêter, ſi en effet il n'avoit pas entrepris ce ſiége. Tant il eſt vrai que, graces à la calomnie, tous les événemens, quels qu'ils fuſſent, devoient toujours tourner contre lui.

Aujourd'hui qu'il a fait le ſiége & pris la Ville, on revient à la charge, & l'on tâche de nouveau de le rendre ſuſpect d'intelligence avec les Ennemis qu'il a vaincus. C'eſt le ſieur *Changeac*, qui voudroit inſinuer ces ſoupçons, & il eſt bon d'obſerver qu'il eſt le ſeul Témoin, qui ait cherché à rendre le ſieur *de la Bourdonnais* ſuſpect ſur cet Article. Heureuſement la dépoſition de ce Témoin ne doit pas être d'un grand poids, & l'on s'en convaincra ſans peine, pour peu qu'on ſe rappelle que le ſieur *Changeac* eſt ce même furieux, qui le 4 Octobre mit l'épée à la main, & courut au bord de la Mer, en tenant des diſcours fort ſéditieux, pour empêcher l'embarquement des Troupes ordonné par le ſieur *de la Bourdonnais*, contre lequel il ne pouvoit guéres donner des preuves plus marquées & plus publiques de ſa paſſion, comme il en donne aujourd'hui de ſon reſſentiment, pour ſe vanger de ce que le ſieur *de la Bourdonnais* l'avoit fait mettre aux arrêts. Quoiqu'il en ſoit, ces ſoupçons d'intelligence avec l'Ennemi, ſont fondés ſur quatre circonſtances.

La premiere, dont on a déja fait voir la fauſſeté, eſt le prétendu ménagement qu'avoit, dit-on, le ſieur *de la Bourdonnais*, pour les Vaiſſeaux ennemis qui paroiſſoient à *Madraz*. On a trop bien démontré la noirceur & l'impoſture de cette imputation, pour rien ajouter ici ſur ce point.

La ſeconde, eſt que le ſieur *de la Bourdonnais* a toujours parlé ſeul aux Députés Anglois. Mais, outre que cette circonſtance eſt fauſſe & prouvée telle, par le témoignage écrit

écrit des sieurs *Schonamille* & *Mabile* (a), & par 20 autres Témoins, il faut ajouter qu'une négociation de cette nature, ne devoit point se traiter en présence de toutes les Troupes; parce que, dans la discussion des raisons qui se proposent de part & d'autre, il y en a toujours qui ne sont pas faites pour le Public, & qu'il est de l'intérêt des Nations de tenir secretes. A-t-on jamais entendu dire que dans des pourparlers de Paix, ou de Capitulation, un Général fut obligé de conférer publiquement avec des Députés, & peut-on ignorer que la prudence & l'usage autorisent le contraire?

La troisiéme circonstance, est que le sieur *de la Bourdonnais* n'a consulté personne. Mais étoit-il obligé de consulter quelqu'un, lui que le Ministre rendoit maître de ses Opérations, & à qui il laissoit le pouvoir de choisir, suivant les circonstances, tous les partis qu'il croiroit les plus convenables au bien des Affaires? D'ailleurs pourquoi ce défaut de consulter, s'il étoit jugé repréhensible, marqueroit-il plutôt une intelligence avec l'ennemi, qu'un peu d'amour propre, & un excès de confiance en ses lumieres? Mais pour se réduire au vrai, qu'on se rapelle qu'avant la Capitulation du 21, & même avant le départ du sieur *de la Bourdonnais* pour *Madraz*, le rançonnement de la Place étoit résolu, que le 21 il devenoit de nécessité par les circonstances, & que dès le même jour 21, le sieur *de la Bourdonnais* donna avis de tout au sieur *Dupleix*.

La quatriéme circonstance alleguée pour rendre la conduite du sieur *de la Bourdonnais* suspecte, est, dit-on, qu'il a eu des Conférences avec le nommé *Francisco Pereiro*. Voilà sans doute une singuliere preuve d'intelligence avec l'ennemi. Mais voici à quoi se réduisent ces prétendues Conférences.

Ce *Francisco Pereiro*, étoit un Italien, qui avoit été Chirurgien du *Nabab d'Arcate*, dont il étoit infiniment aimé, & pour qui de son côté *Francisco Pereiro* avoit toujours marqué un attachement inviolable. En effet ce *Nabab* ayant eu à soutenir en 1739. & 1740. une Guerre cruelle contre les *Marattes* qui le battirent, prirent *Arcate*, & le chasserent de ses Etats, il se vit réduit aux plus grandes extrêmi-

(a) V. N°. XCVIII. & XCIX.

tés, & *Francisco Pereiro*, qui étoit alors fort riche, sacrifia tout son bien pour procurer des secours à son Bienfaiteur. Mais le sort des armes ayant toujours été contraire à ce Prince, & l'ayant enfin réduit à se dérober par la fuite à la fureur de ses Ennemis, *Francisco Pereiro*, qui de son côté se trouvoit ruiné, se réfugia à *Pondichery*, où il fut fort considéré de tout le monde, & regardé comme un illustre malheureux, qui ne devoit son infortune qu'à la noblesse de ses sentimens. Ce fut-là que le sieur *de la Bourdonnais* le connut en 1741.

Pendant le Siége de *Madraz*, le sieur *de la Bourdonnais* fut fort étonné de voir arriver ce même Homme dans son Camp. Il sçut de lui qu'il s'étoit retiré de *Pondichery*, dans une petite Maison de Campagne, située aux Portes de *Madraz*. Comme il connoissoit particuliérement l'état de la Place, le sieur *de la Bourdonnais* crut devoir profiter des connoissances qu'il avoit. Ce fut même par lui qu'il apprit que les Anglois avoient démonté les Canons de la *Ville-Noire*: sçachant d'un autre côté qu'il étoit fort lié avec les Anglois de *Madraz*, le sieur *de la Bourdonnai* saccepta les propositions qu'il lui fit d'entrer dans la Place, pour les engager à capituler. Au reste, il n'étoit chargé d'aucuns Ordres, ni d'aucuns Pouvoirs de la part du sieur *de la Bourdonnais*; & il y parut bien, lorsqu'ayant imprudemment promis une Trève à l'Ennemi, le sieur *de la Bourdonnais* lui reprocha publiquement sa témerité, comme le sieur *Changeac* l'a lui-même déposé. On a vû aussi que le sieur *de la Bourdonnais* refusa de tenir la Promesse faite aux Anglois par *Francisco Pereiro*, & qu'il le renvoya lui-même avec une Lettre, qui assuroit les Anglois qu'au lieu d'une Trève, le feu continueroit avec plus de vivacité; ce qui arriva en effet, comme tous les Témoins le déposent. Que trouve-t'on dans ces faits qui annonce une intelligence avec les Anglois? En trouve-t-on d'ailleurs davantage dans la façon dont *Francisco Pereiro* a été traité? Sa Maison de campagne a été pillée, comme beaucoup d'autres, pendant le Siége, & ce malheureux est mort très-vieux & très-pauvre, peu de tems après la prise de *Madraz*.

Enfin la cinquiéme & derniere circonstance (elle est déposée par le sieur *Morin*) est que *le sieur* de la Bourdonnais

a laissé aux Anglois les Canons de 36, qu'il devoit partager avec eux suivant le Traité. Ce fait est encore d'une fausseté qui devroit faire rougir le sieur *Morin*, s'il en étoit capable. Car enfin il est bien certain, & prouvé par les dépositions du sieur de *Rostaing*, Capitaine d'Artillerie, & du sieur *de la Richauderie*, Maître Canonier, que les Canons ont été partagés également entre les Anglois & les François. C'est par méchanceté, ou par ignorance que le sieur *Morin* seul a déposé le contraire. Voici peut-être ce qui a donné lieu à sa déposition. Il a sçu que les Anglois avoient des Canons de 36; & dans le lot de partage qui est resté aux François, il n'a vu que des Canons énoncés comme Canons de 30. De-là il a conclu qu'on avoit laissé aux Anglois les Canons de 36 : mais il n'auroit pas tiré cette conséquence, s'il avoit fait attention que le calibre des Canons Anglois de 36, ne répond qu'au calibre des Canons François de 30, & que c'est par cette raison que les Canons Anglois de 36 n'ont été employés dans le partage, que pour Canons de 30, parce qu'en effet ils ne sont que de 30 suivant le calibre François.

On voit donc clairement que tous ces faits allegués pour prouver une prétendue intelligence, entre les Anglois & le sieur *de la Bourdonnais*, ne sont que des faussetés & des illusions.

TREIZIÉME FAIT.

Un Vaisseau Hollandois

Le sieur *Morin*, déja convaincu de faux témoignage sur plusieurs articles de sa déposition, y parle d'un Vaisseau Hollandois, & il dit *qu'il a vu des Chelingues transporter à bord de ce Vaisseau, des Caisses où il paroissoit qu'il y avoit de l'Or ou de l'Argent, puisque ces Caisses avoient*, dit-il, *des Bouées, & Orins*. Il ajoute, *que ces Chelingues furent arrêtées par le sieur* de la Chaise, *Capitaine de Vaisseau, qui écrivit au sieur* de Bouloc, *pour le prier de demander au Commandant s'il laisseroit passer ces Chelingues, & que le sieur* de la Bourdonnais *répondit qu'on pouvoit les laisser passer*. Voici le fait dans la plus exacte vérité, & tel qu'il est constaté par les dépositions des Témoins.

Un Vaisseau arriva dans la rade de *Madraz* le 6 Octo-

bre 1746, & le Capitaine se présenta à l'ordinaire pour faire sa visite au Commandant de la Place. Ce Capitaine interrogé qui il étoit, & ce qu'il vouloit, répondit qu'il étoit Hollandois, & qu'il demandoit des rafraîchissemens, & la permission d'emporter quelques meubles & quelques vivres qu'il avoit laissés à *Madraz*. Cela lui ayant été permis, il fit charger dans des *Chelingues* ses meubles, & les vivres dont il avoit besoin. Pendant que ces *Chelingues* alloient à bord de son Vaisseau, elles furent arrêtées par le sieur de la *Chaise*, Capitaine de Vaisseau, qui ne voyant aucun Ordre ni Permission par écrit du sieur de la *Bourdonnais*, lui fit demander, par le sieur *de Bouloc*, s'il laisseroit passer ces *Chelingues* à bord du Vaisseau Hollandois. Le sieur *de la Bourdonnais* ayant répondu qu'il pouvoit les laisser passer, elles allerent en effet joindre le Vaisseau Hollandois, qui quitta peu de tems après la rade de *Madraz* pour se rendre à *Saint-Thomé*. Le sieur *de la Bourdonnais* ignore pleinement quelles affaires l'y appelloient. Tout ce qu'il sçait, c'est que dans le coup de vent du 13 Octobre, ce Vaisseau périt à la Côte avec la plus grande partie de son Equipage.

Comme ce fait rendu dans toute sa simplicité ne présentoit rien d'équivoque ni de suspect, le sieur *Morin* y a malignement ajouté une circonstance, qu'il a cru fort propre à répandre de violens soupçons contre le sieur *de la Bourdonnais*. Cette circonstance est celle des *Caisses à Bouées & Orins*, parce qu'en effet on ne met ordinairement des *Bouées* & des *Orins* à des Caisses, que lorsqu'elles sont remplies d'or, d'argent, ou d'autres effets précieux. Ainsi en déposant que les *Chelingues* qui alloient au Vaisseau Hollandois, contenoient des *Caisses à Bouées & Orins*, le sieur *Morin* donnoit lieu de penser que ces *Chelingues*, au lieu de porter les vivres & les meubles du Capitaine Hollandois, transportoient des richesses considérables, ce qui devoit conduire à croire que le sieur *de la Bourdonnais* s'étoit servi de ce Vaisseau Hollandois, pour enlever furtivement les Trésors de *Madraz*. Voilà ce que le sieur *Morin* a voulu insinuer, en faisant mention de *Bouées & d'Orins*. Mais on va voir qu'en ce point, comme dans tous les autres, sur lesquels il a déposé, il ne peut être regardé que comme un insigne imposteur.

Il n'y a, comme on vient de le faire sentir, que la seule circonstance des *Bouées & des Orins*, qui puisse jetter du soupçon sur le fait des *Chelingues* dont il s'agit. Or de tous les Témoins qui ont vû ces *Chelingues*, & qui ont déposé sur ce fait, il n'y a que le sieur *Morin* seul qui ait parlé de *Caisses à Bouées & Orins*. Tous les autres Témoins qui ont parlé de ces *Chelingues*, tels que le sieur *de la Chaise*, Capitaine, qui les arrêta, le sieur *Poupart*, le sieur *Carbonnet*, le sieur *Lobry* fils, & le sieur de *Longueville*, Officiers de Vaisseau, interpellés à la confrontation, ont dit *qu'ils ont vû ces Chelingues, mais qu'ils n'y ont vû aucunes Caisses à Bouées & Orins*. La Lettre du sieur *de Bouloc*, qui a été déposée au Greffe de la Commission, ne parle point non plus de *Caisses à Bouées & Orins*.

De-là il résulte que la déposition du sieur *Morin* sur ce fait, est une déposition *unique*, qui conséquemment ne fait aucune sorte de preuve, suivant la maxime, *testis unus testis nullus*; & cette maxime reçoit ici une application d'autant plus juste, qu'il s'agit d'un fait public, dont beaucoup d'autres Témoins auroient déposé comme le sieur *Morin*, si ce fait avoit été vrai. C'est ce qui prouve, non-seulement que la déposition du sieur *Morin* sur ce fait est nulle de plein droit, mais encore qu'il a visiblement déposé faux en cette partie, comme dans tout le reste de sa déposition. En effet, on supplie Messieurs les Commissaires de se rappeller, que ce même sieur *Morin* a déja été convaincu de fausseté, *sur le premier fait de la premiere classe, concernant le mouillage de Foulepointe; sur le second fait de la premiere classe, concernant le combat naval; sur le premier fait de la seconde classe, concernant la maladie du sieur* de la Bourdonnais; *sur le second fait de la seconde classe, concernant la lenteur du départ du sieur* de la Bourdonnais *pour joindre l'Escadre Angloise*, & que sur beaucoup d'autres faits il a marqué une passion & une animosité singulieres contre le sieur *de la Bourdonnais*.

Le sieur *Desprémesnil*, autre faux Témoin avéré, parle aussi de ces *Chelingues*, mais il ne dit point qu'il y eût des *Bouées & Orins*: il dit seulement, *que dans ces* Chelingues *il a vû des Caisses qui appartenoient*, dit-il, *à un Arménien*; & il ajoute malignement, *que ce fut la nuit que ces* Chelingues *passérent*. Le sieur *de la Bourdonnais* ignore s'il y avoit

des caisses ou non, puisqu'il n'a jamais vu ces *Chelingues*, ni ce qu'elles contenoient. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Capitaine Hollandois emportant ses Meubles, il paroît naturel qu'il les eût mis dans des Caisses. Mais cette circonstance est en elle-même fort indifférente. Il ne l'est pas de même de faire ici remarquer la malignité du sieur *Desprémesnil*, qui dépose que ces *Chelingues* passérent *pendant la nuit*, afin de faire entendre qu'elles passoient en fraude, & que pour faciliter ce passage clandestin, on avoit choisi l'obscurité de la nuit. Mais sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, le sieur *Desprémesnil* est convaincu de fausseté par tous les Témoins, & entr'autres par le sieur *de la Porte-Barré* Capitaine, qui déposent que ces *Chelingues* passérent de jour. Enfin le sieur *Desprémesnil*, pour se sauver des contradictions, ausquelles il sentoit bien qu'il s'exposoit, en déposant d'un fait dont il n'avoit nulle connoissance, a déclaré que sur ce même fait, *il s'en rapportoit à ce qu'en disoit le sieur de la Chaise*. Est-ce là le langage d'un Témoin véridique, qui sçait les faits qu'il dépose, & qui ne dépose que les faits qu'il sçait?

Le sieur *Najon* Officier des Troupes, qui en a été chassé, & qui pendant le tems qu'il a servi a été si universellement méprisé, que tous les Officiers ont refusé de faire le service avec lui, dépose *qu'après le coup de vent du* 13 *Octobre, le sieur* de la Bourdonnais *fit travailler pour sauver les Effets qu'il avoit*, dit-il, *fait charger dans le Vaisseau Hollandois*. Voilà une insigne imposture.

1°. Le sieur *Najon* est *le seul* qui dépose de ce fait, & dès-là sa déposition ne fait aucune foi. Si un fait aussi public que celui-là étoit vrai, ne seroit-il pas attesté par une foule de Témoins? Comment pourroit-on concevoir que le sieur *Najon* fût le seul qui en eût eu connoissance? Cette singularité ne caractérise-t-elle pas la méchanceté du Témoin?

2°. Il est impossible que le sieur *Najon* eût aucune connoissance de ce fait, puisqu'il n'étoit plus à *Madras* lors du coup de vent du 13 Octobre, & que dès le premier jour du même mois d'Octobre il étoit parti sur le *Lys* pour *Pondichery* (a),

(a) Le 5 du même mois le sieur *de la Bourdonnais* écrivoit au sieur *Dupleix*: *Je vous ai envoyé le Lys &c.* V. N°. CII. Le 6. il écrivoit au Conseil: *Je vous ai envoyé le Lys pour charger &c.* V. N°. CVI.

comme toute l'Escadre le sçait. Il n'a donc pû tout au plus déposer que d'un *oui-dire*, & cependant il parle comme Témoin *de visu*. Peut-on désirer une preuve plus précise de la fausseté de sa déposition ?

3°. Ce même sieur *Najon* est d'ailleurs convaincu d'avoir déposé faux, dans un article particulier de sa déposition, où il a soutenu que le sieur *de la Gatinais* étoit arrivé à l'*Isle de France* dans une Prise Angloise, quoiqu'il soit de notoriété publique, comme le sieur *Bouvet* l'a attesté, que le sieur *de la Gatinais* arriva dans la *Renommée*. Personne n'ignore qu'on n'ajoute aucune foi à la déposition d'un Témoin, qui se trouve fausse en un point. La fausseté d'une partie influe sur tout le reste.

4°. Le sieur *Najon* est démenti par tous les autres Témoins sur le fait du Vaisseau Hollandois. En effet le sieur de *Barville* a assuré, soit dans sa déposition, soit à la confrontation, *qu'il alloit journellement le long de la côte, & qu'il n'a jamais vû travailler au Vaisseau Hollandois, ni entendu dire qu'on y eût travaillé.* Il dépose aussi, *qu'il a demeuré avec le Subrecargue de ce même Vaisseau Hollandois, qui s'étoit sauvé du naufrage, & que ce Subrecargue lui avoit assuré qu'on n'avoit embarqué dans le Vaisseau Hollandois, que les meubles du Capitaine & quelques vivres.*

Le sieur *Roche* Officier de Vaisseau a déposé, *qu'il avoit été chargé par le sieur* de la Bourdonnais, *après le coup de vent du* 13 *Octobre, de ramasser les débris de nos Vaisseaux, & qu'il n'a jamais reçu aucuns Ordres pour le Vaisseau Hollandois; qu'il n'y a ni travaillé, ni fait travailler, ni vû travailler personne; qu'il a vû ce Vaisseau échoué sur la côte; qu'il étoit très-facile d'y entrer, mais que n'ayant reçu aucuns Ordres concernant ce Vaisseau étranger, il ne s'en étoit pas mis en peine, & ne s'étoit pas soucié d'y entrer.*

Enfin il est prouvé par la déposition & les interrogatoires

Ainsi ce Vaisseau étoit allé à *Pondichery*; & l'on ne dira pas qu'il en étoit revenu lors du coup de vent du 13, qui est l'époque du Vaisseau Hollandois, puisque le sieur *de la Bourdonnais* écrivoit le 19 Octobre au sieur *Dupleix*: » Ordonnez au *Centaure* & au *S. » Louis* de venir ici. *Si le Lys est » parti*, jettez à bord du *S. Louis* » quelques balles. V. N°. CLXXII. Ce doute du sieur *de la Bourdonnais* prouve que le *Lys* étoit resté à *Pondichery*.

du sieur *Cotterel* (*a*) Capitaine de Port, & par son Regiſtre déposé, par les dépositions, les interrogatoires & les *Olles* des *Brames*, également déposées, par la confrontation du sieur *Duparc*, Ecrivain principal, par celle du sieur *Kerangal* Officier de Vaisseau, & cela doit être également prouvé par les papiers du sieur *de la Villebague*, par ses interrogatoires, & par les informations de *Pondichery*, que le Capitaine Hollandois n'emporta que ses Meubles & quelques Vivres. Le sieur de *Kerangal* Officier de Vaisseau a même attesté, soit dans sa déposition, soit à la confrontation, *qu'un Officier du Vaisseau Hollandois s'étant adressé au sieur* de la Bourdonnais, lui présent, *pour avoir la permission de prendre des Chelingues, celui-ci lui répondit qu'il ne se mêloit point de cela, & qu'il pouvoit s'adresser au sieur* de la Villebague; *qu'en effet cet Officier se tourna du côté du sieur* de la Villebague *qui lui dit, qu'il ne pouvoit lui faire donner les Chelinges qu'il demandoit, attendu qu'on en avoit besoin pour le service journalier : sur quoi le sieur* de la Bourdonnais *lui fit sentir qu'il n'y avoit aucun inconvénient à lui laisser prendre des Chelingues, si après le service de la* Compagnie *fini, il pouvoit à force d'argent engager quelques Batteliers à le servir.* (*b*)

Le sieur *Duparc*, Ecrivain principal de l'Escadre, a dit dans sa confrontation, *qu'il connoissoit l'Ecrivain du Vaisseau Hollandois; que cet Ecrivain s'étant sauvé du naufrage, s'étoit mis au service de la* Compagnie, *où il est actuellement; que cet Ecrivain lui avoit dit, qu'il étoit fort surpris qu'on soupçonnât le sieur* de la Bourdonnais *d'avoir embarqué quelque chose dans le Vaisseau Hollandois, parce qu'en effet il n'y avoit rien fait embarquer.*

On voit donc clairement par les dépositions, que le fait du Vaisseau Hollandois, ne méritoit pas par lui-même la moindre attention. Rien n'étoit plus naturel que de permettre à un Capitaine Hollandois de retirer de *Madraz* quelques Meubles qu'il y avoit laissés, & quelques provisions

(*a*) Le sieur *Dupleix* l'a fait décreter d'ajournement personnel lorsqu'il a vû que le sieur *Cotterel* ne déposoit rien contre le sieur *de la Bourdonnais*.

(*b*) Ces Bateliers étoient obligés de faire une certaine quantité de voyages chaque jour aux Vaisseaux, pour y porter les effets de la *Compagnie*. Ce nombre de voyages étant rempli, ils étoient les maîtres de disposer de leur tems.

dont

dont il avoit beſoin. Ce fait ſi innocent par lui-même, n'a donc été empoiſonné que par la malignité des ſieurs *Morin*, *Najon* & *Deſprémeſnil*, qui l'ont chargé de circonſtances, dont la fauſſeté eſt avérée par les dépoſitions des autres Témoins.

D'ailleurs, pour confondre ces impoſteurs, il ne faudroit que conſulter les vraiſemblances. Tombe-t-il ſous le ſens que le ſieur *de la Bourdonnais* eut fait mettre des *Bouées & Orins* ſur des Caiſſes qu'il auroit voulu faire paſſer en fraude? N'y auroit-il pas eu de l'extravagance à mettre, ſans aucune raiſon de néceſſité ou d'utilité, ces *Bouées & Orins*, qui ne pouvoient qu'attirer tous les regards ſur les *Chelingues*, & faire mieux remarquer de tout le monde l'enlevement qu'il auroit eu tant d'intérêt de cacher? Se perſuadera-t-on jamais qu'un homme, à qui l'on accorde le bon ſens, ait pû ſous les yeux de ſes Ennemis, & environné de ſurveillans, prendre des précautions, non-ſeulement inutiles & ſans objet, mais encore dangereuſes, contraires à ſes vûes, & propres ſeulement à éventer ſon ſecret, & à manifeſter ſon crime? Peut-on d'ailleurs imaginer qu'à la vûe de tout *Madraz*, qu'à la vûe des Députés & des Commiſſaires de *Pondichery*, qu'à la vûe de toutes les Troupes & de tous les Officiers, ſoit de Terre, ſoit de Mer, le ſieur *de la Bourdonnais* eut envoyé ſauver les Effets d'un Vaiſſeau étranger, pendant qu'il manquoit de monde pour porter les ſecours néceſſaires aux Vaiſſeaux de ſon Eſcadre, qui périſſoient? Une pareille conduite ne l'auroit-elle pas décélé, n'auroit-elle pas ſoulevé tout le monde contre lui? Quatre mille Témoins n'éleveroient-ils pas aujourd'hui leurs voix pour l'accuſer, & ces Commiſſaires de *Pondichery*, ſi ardens à le cenſurer, ces *Brames* qu'il ne connoiſſoit pas, n'auroient-ils pas dreſſé des Procès-verbaux, qui auroient circonſtancié tous ces faits de fraude, & opéré contre le ſieur *de la Bourdonnais* la conviction la plus complette? Concluons donc que les ſoupçons que les ſieurs *Deſprémeſnil*, *Morin* & *Najon* ont cherché à faire naître à l'occaſion du Vaiſſeau Hollandois, n'ont point d'autre fondement que la méchanceté de ces trois Témoins, qui ſur ce fait même ſont démentis par tous les autres, & convaincus de faux témoignage.

QUATORZIÉME FAIT.

Présens faits au sieur de la Bourdonnais.

Un Témoin que le sieur *de la Bourdonnais* ne peut se rappeller, a dit qu'à *Madraz* on avoit fait des présens au sieur *de la Bourdonnais*; il en est lui-même convenu & a déclaré dans ses Interrogatoires en quoi consistoient ces présens. En voici le détail.

La Dame *Morse*, femme du Gouverneur de *Madraz* a envoyé à la Dame *de la Bourdonnais* un Lit de toile peinte. Lors de son retour aux *Isles*, le sieur *de la Bourdonnais* exposa aux yeux de tout le monde plusieurs piéces de ce Lit dans le Gouvernement, comme le Sieur & la Dame de *Saint-Martin* l'ont déposé, & il dit à tous ceux qui le virent que c'étoit un présent fait par la Dame *Morse* à la Dame son Epouse & qu'il comptoit le présenter au Roi à son arrivée en France; les Sieur & Dame de *Saint-Martin* l'ont encore déposé. En effet c'est un morceau d'une beauté rare. C'est le Ministre qui l'a fait venir de Lisbonne, à la priére de la Dame *de la Bourdonnais*. On ne croit pas que personne ose faire un crime au sieur *de la Bourdonnais* d'avoir reçu ce présent d'une Femme qui, au moyen du Traité de Rançonnement, étoit restée maîtresse de tous ses Meubles, & qui conséquemment avoit le pouvoir d'en disposer, sans que qui que ce soit put le trouver mauvais. Cette galanterie étoit une marque de reconnoissance, que la Dame *Morse* crut devoir au sieur *de la Bourdonnais* de tous les bons procédés qu'il avoit eu pour elle.

Par le même motif le sieur *Carvalho*, fils d'un Portugais & marié à *Madraz* avec une Françoise, & le sieur *de la Métrie* ont aussi donné au sieur *de la Bourdonnais*, le premier deux phioles d'or, & une boëte à mouche d'or, garnie de quelques diamans roses; le second, un bureau du Japon. Enfin les *Arméniens* lui ont fait présent d'une garniture d'enfant montée en diamans, de la valeur de 9 à 10000 l. Voilà à quoi se réduisent tous les présens que le sieur *de la Bourdonnais* a reçu à *Madraz*. Il faut observer que ces présens lui ont été faits publiquement & à la vûe de tout le monde, & que de son côté il les a montrés à tous ceux qui les ont voulu voir. Est-il étonnant que des gens fort riches, dont toute la fortune

avoit été sauvée du pillage, donnassent à un Vainqueur, qui les traitoit si bien, ces foibles marques de leur reconnoissance?

Cela paroîtra même d'autant moins extraordinaire, que dans l'*Inde* on est dans l'usage de faire des présens à toutes les personnes qui sont en place, & que ces présens forment le plus clair de tout le bénefice, que les Gouverneurs retirent de leurs Gouvernemens. La *Compagnie* n'ignore pas cet usage si universellement connu chez toutes les Nations de l'*Inde*. Elle sçait que le sieur *Dumas*, ancien Gouverneur de *Pondichery*, devoit une partie de sa fortune aux présens que lui firent les *Mogols*, lorsqu'il leur donna retraite dans son Gouvernement, pendant la Guerre des *Marates*. Elle sçait que ces *Mogols* lui donnerent jusqu'à des terres, qu'il a remises à la *Compagnie* moyennant 25000 livres de rente.* Il ne doit donc pas paroître fort étrange que le sieur *de la Bourdonnais*, après la prise de *Madraz*, ait reçu de quelques riches Habitans, pour 12 ou 15000 livres de présens.

* Le Nabab *Sonder Saheb* vient de donner en présent au sieur *Dupleix* plusieurs *Aldées*; Il en a même donné une à une fille de la Dame *Dupleix*.

D'un autre côté, il ne faisoit aucun tort ni à l'Etat ni à la *Compagnie*, lorsqu'il recevoit ces présens, puisqu'ils lui étoient donnés par des gens qui étoient maîtres de disposer de leurs effets : comme le sieur *Dupleix* l'a lui-même reconnu, en leur laissant tous leurs biens lorsqu'il a rompu la Capitulation. Aussi ne paroît-il pas que ce soit des présens dont on vient de parler, qu'on fasse un crime au sieur *de la Bourdonnais*. Voici ce qu'on lui reproche.

Le sieur *Morin*, qui a déja si bien fait connoître sa passion dans cette affaire, a déposé *avoir entendu dire au sieur* de Fonbrune *qu'à* Madraz, *on avoit donné au sieur* de la Bourdonnais *des Diamans pour distribuer aux Officiers*. Voilà encore comment le sieur *Morin* a le privilége singulier, de sçavoir des faits que nul autre que lui ne sçait. Car il est bon d'observer que sur ce dernier fait, il est encore un Témoin unique. Pas un seul Témoin n'en a déposé. Au contraire tous ceux qui ont été liés le plus étroitement avec le sieur de *Fonbrune*, tels que le sieur *Blain* Lieutenant de Vaisseau, le Pere *Bath*, Aumônier, & autres ont déposés qu'ils n'avoient jamais entendu dire pareille chose au sieur de *Fonbrune*, qui d'ailleurs ne l'a lui-même jamais déposé. Ce fait déposé par le sieur *Morin* seul, fournit donc un nouveau trait, qui acheve

de convaincre combien on doit peu compter sur la probité de ce Témoin.

Deux autres Témoins aussi respectables que le Sr *Morin*, sçavoir le sieur *Desprémesnil* & le sieur *Kerjean*; le premier Gendre, & l'autre Neveu du sieur *Dupleix*, ont déposé d'un autre fait, qui n'est ni moins grave ni moins faux.

Le premier dépose, *Avoir entendu dire au sieur* Dupleix, *qu'un Anglois lui avoit dit qu'on avoit donné au sieur* de la Bourdonnais *cent mille Pagodes, pour la rançon.* Il ajoute: *qu'il a fait son possible pour découvrir la vérité de ce fait, & qu'il n'a pû la sçavoir.*

Le second, c'est-à-dire, le sieur *Kerjean*, dépose, *Avoir entendu dire à un Juif, retiré à* Pondichery (a), *que les Anglois avoient donné au sieur* de la Bourdonnais *cent mille Pagodes, pour reconnoître les bons traitemens qu'il leur avoit faits, & que lui, Juif, pour contribuer à former ce présent, avoit été taxé à sept mille Pagodes, qu'il n'avoit point payées.*

Pour anéantir sans beaucoup de peines ces deux dépositions, il suffit de faire remarquer, 1°. Qu'elles partent l'une d'un Gendre, & l'autre d'un Neveu du sieur *Dupleix*. 2°. Qu'elles ne contiennent que des *ouï-dire*, d'autant plus méprisables, que l'un vient du sieur *Dupleix*, & l'autre d'un Juif qui n'existe peut-être pas.

Mais pour confondre sur ce point le sieur *Kerjean* & le sieur *Desprémesnil*, il suffit de consulter ce qui est déposé par quelques autres Témoins, & nommément par le Pere *Bath*, & par le sieur de *Barville*. Ces Témoins attestent formellement, *que le sieur* de la Bourdonnais *refusa les présens qu'on lui destinoit au Gouvernement.* Voici le fait.

Le jour même que le sieur *de la Bourdonnais* partit de *Madraz*, il devoit y avoir au Gouvernement un grand dîner, où les principaux Officiers des Troupes Françoises devoient assister avec lui. Le sieur *de la Bourdonnais* sçut qu'à ce dîner le Gouverneur & le Conseil Anglois avoient dessein de faire des présens, tant à lui qu'aux principaux Officiers. Il ignore de quelle nature, & de quelle valeur pouvoient être ces Présens, & si l'on avoit cottisé les Habitans de *Madraz*, pour que chacun d'eux contribuât à cette galanterie. Tout ce qu'il sçait, c'est qu'ayant vu le matin, que le mauvais tems

(a) Le sieur *de la Bourdonnais* croit être bien informé qu'il n'est pas venu un seul Juif de *Madraz* s'établir à *Pondichery*.

avoit forcé son Vaisseau d'appareiller, & de prendre le large, il renonça au grand dîner qui l'attendoit, & pria le Pere *Bath* d'aller remercier pour lui le Gouverneur Anglois, & lui dire, qu'il ne vouloit recevoir aucun présent. Ces faits sont déposés mot pour mot par le Pere *Bath*, qui fut chargé de la commission, & tous les Témoins conviennent que le 23 Octobre, jour de ce grand dîner, le sieur *de la Bourdonnais*, sur les 8 ou 9 heures du matin, se jetta seul précipitamment dans un *Chelingue* à la vûe de toute la Ville, & par un tems affreux, pour aller joindre son Vaisseau, qu'il atteignit en effet à quatre lieues, & dans lequel il s'embarqua.

De toutes ces dépositions, il résulte non-seulement qu'il n'y a aucune preuve que le sieur *de la Bourdonnais* ait reçu le prétendu présent de cent mille Pagodes, dont parlent les Sieurs *Kerjean* & *Desprémesnil*, mais qu'il est au contraire prouvé qu'il n'a pas voulu recevoir des Anglois, le présent qu'ils lui destinoient. Voilà le vrai.

Mais allons plus loin. Quand il seroit vrai que les Anglois eussent levé sur tous les Habitans de la Ville une contribution, pour faire un présent au Commandant & aux principaux Officiers François, pour reconnoître les bons procédés qu'on avoit eus pour eux, quand il seroit vrai que le Commandant & les Officiers eussent reçu ce présent, après la consommation du Traité, où seroit le crime? Dès que le Traité étoit signé, & que les Anglois restoient maîtres de leurs biens, qui pouvoit les empêcher d'en disposer, pour marquer leur reconnoissance à un Chef & à des Officiers, dont ils avoient lieu de se louer? Quelles personnes pouvoient avoir droit ou intérêt de se plaindre d'une pareille disposition?

Le sieur *de la Bourdonnais* ne pourroit être coupable que dans un seul cas, qui est celui où avant la fixation du prix de la Rançon, il se seroit lui-même fait donner ou promettre par les Anglois les cent mille Pagodes, dont parlent les Srs *Kerjean* & *Desprémesnil*. Dans ce cas ces cent mille Pagodes pourroient être regardées comme une portion de la Rançon, que le sieur *de la Bourdonnais* auroit appliquée à son profit, par un Traité particulier, au préjudice de la *Compagnie*, qui, sans cette fraude, auroit eu cent mille Pagodes de plus pour la rançon de *Madraz*, & c'est en effet ce que semble insinuer le *oui dire*, rapporté par le sieur *Desprémesnil*, lorsqu'il dépose avoir entendu dire au sieur *Dupleix*, qu'un Anglois lui avoit dit,

qu'on avoit donné au sieur *de la Bourdonnais* cent mille Pagodes *pour la rançon*. Mais où est la preuve de ce fait?

1°. La déposition du sieur *Desprémesnil* ne contient sur cela qu'un *oui-dire*.

2°. Ce *oui-dire*, qui suppose les cent mille Pagodes données *pour la rançon*, est détruit par l'autre *oui-dire*, du sieur *Kerjean*, qui ne dit pas que les cent mille Pagodes ayent été données *pour la rançon*, mais *pour reconnoître les bons traitemens que le sieur* de la Bourdonnais *avoit faits aux Habitans*; contradiction, qui prouve bien que tous ces *oui-dire* sont de pures chimeres, & que c'est avec grande raison que les Loix défendent d'y avoir aucun égard. La différence qu'il y a entre ces deux *oui-dire*, c'est que suivant le premier, les cent mille Pagodes auroient été données, ou promises, dès le tems même de la Capitulation; c'est-à-dire, dès le 21 Septembre 1746, ou du moins dès le 26, jour auquel le prix du rachapt fut fixé à 1100000 Pagodes; & que suivant le second *oui-dire*, elles n'auroient été données que postérieurement au Traité du rachapt, qui fut signé le 21 Octobre 1746.

Or dans l'hipothèse du premier *oui-dire*, qui suppose les cent mille Pagodes, données ou promises dès le 21, ou du moins dès le 26 Septembre 1746, qu'il soit permis de demander pourquoi les Anglois auroient donnés ces 100000 Pagodes au sieur *de la Bourdonnais*. On répondra sans doute que c'étoit pour obtenir de lui le rachapt de la Ville, qu'il auroit, dira-t'on, pillée & rasée sans cela. Mais dans ce cas on convient donc que l'exécution du Traité de rachapt de la Ville, étoit la condition, *sine quâ non*, du don, ou de la promesse des cent mille Pagodes; ensorte que, la condition manquant, la promesse des 100000 Pagodes devenoit nulle de plein droit, & qu'il y avoit même lieu à répétition de cette somme, si elle se trouvoit payée au moment de l'inexécution du Traité. Tout cela ne souffre point de difficulté. Voyons donc si les faits se concilient avec cette supposition; car si les faits y résistent évidemment, il en faudra de toute nécessité conclure que la supposition de 100000 Pagodes, données au sieur *de la Bourdonnais*, pour prix, & sous la condition du rançonnement de la Place, n'est ni vraie, ni vraisemblable, & qu'elle est même moralement impossible. C'est ce qu'il s'agit de déveloper en rappellant quelques faits.

On a déja dit qu'au moment même où le sieur *de la*

Bourdonnais, vit MM. de *Pondichery* opposés au parti du Rançonnement qu'il avoit pris, soit par la Capitulation, soit par sa parole donnée, il crût ne pouvoir faire mieux pour rendre MM. de *Pondichery* Maîtres du fort de *Madraz*, que de proposer aux Anglois de lui rendre sa parole. C'est ce qu'il fit en effet, comme il est prouvé par la sommation des Anglois dattée du 27 Septembre (*a*), & par sa Lettre du 30 du même mois (*b*).

Or est-il vraisemblable qu'ayant reçû des Anglois dès le 21 ou le 26 Septembre une Obligation secrete de cent mille Pagodes, ou bien cette somme elle-même en nature, à la charge & condition d'exécuter le Rançonnement convenu, il eut proposé de lui rendre une parole, dont l'inexécution le mettoit lui-même dans la nécessité de rendre les cent mille Pagodes qu'il auroit reçues? Car enfin en rendant au sieur *de la Bourdonnais* sa parole, il n'y avoit plus de rançon, & le don des 100000 Pagodes n'étant dans l'hypothèse, que le prix secret de cette Rançon, il est sensible que ces 100000 Pagodes devoient être restituées, au moment même que la parole du sieur *de la Bourdonnais* lui auroit été rendue. Tombe-t-il d'ailleurs sous le sens, que *malgré les Anglois*, il eut changé les conditions du Traité, & qu'il eut prorogé jusqu'en Janvier le terme de l'évacuation de la Place fixé au 15 Octobre, comme on le voit par ses Lettres (*c*) du 10 & du 11 Octobre, si par un Traité secret ils lui avoient donné ou promis cent mille Pagodes.

Par cette conduite, le sieur *de la Bourdonnais* n'auroit-il pas soulevé tous les Anglois contre lui, & ne les auroit-il pas mis dans la nécessité de lui demander la restitution de ces prétendues cent mille Pagodes, puisqu'il n'exécutoit point les conditions sous lesquelles on suppose que cette somme lui avoit été donnée.

Mais ce qui prouve encore plus démonstrativement la fausseté & l'absurdité de ce prétendu don de cent mille Pagodes, c'est la conduite qu'ont tenue les Anglois

1°. Ils ont sçû & ils ont vû le 15 Octobre que le sieur *de la Bourdonnais* consentoit de remettre *Madraz* à MM. de *Pondichery*; ils ont sçû que ceux-ci refusoient formellement de prendre avec eux un engagement direct d'exécuter le

(*a*) V. N°. XCIV.
(*b*) V. N°. LXXXIII.
(*c*) V. N°. CXXX. & CXXXII.

Traité ; ils ont sçû que loin d'approuver ce Traité, le sieur *Dupleix* & le Conseil de *Pondichery* avoient protesté contre, & qu'ils leur avoient fait signifier ces protestations : Ils ont sçu qu'ils avoient déclaré ce Traité nul, comme fait par un homme sans pouvoir, & qu'ils avoient sans cesse pressé le sieur *de la Bourdonnais* de le rompre, & de traiter la Ville à discrétion; Ils ont sçû qu'en consentant de remette *Madraz* à MM. de *Pondichery*, le sieur *de la Bourdonnais* les mettoit à portée de rompre ce Traité, auquel ils lui avoient si souvent conseillé de manquer; Enfin ils ont marqué au sieur *de la Bourdonnais* lui-même après la signature du Traité, la crainte où ils étoient, que MM. de *Pondichery* ne l'exécutassent pas, & comme ils lui demandoient, ce qu'il en pensoit, il leur répondit devant tout le monde : » MM. » cela dépend de la valeur des effets qu'il y a dans la Ville. » Si MM. de *Pondichery* en trouvent pour plus d'onze » cens mille Pagodes, il ne tiendront pas le Traité. S'ils » en trouvent moins, je crois qu'ils le tiendront » Cette réponse marquoit assez aux Anglois, que le sieur *de la Bourdonnais* ne regardoit pas l'exécution du Traité, comme une chose sûre & indubitable.

Or peut-on penser que dans cette position, & au milieu de ces incertitudes, les Anglois n'eussent pas dit au sieur *de la Bourdonnais* : « Mais, M. si le Traité n'est point exécuté, » comme nous y voyons beaucoup d'apparence, que de» viendront les cent mille Pagodes que nous vous avons don» nées sur la foi de ce Traité, & pour prix de son exécution? » Ou rendez-nous dès-à présent nos cent mille Pagodes, ou » signez-nous une promesse de nous les rendre, en cas d'ine» xécution des engagemens que vous avez pris avez nous. » Peut-on supposer que les Anglois eussent oublié de faire une objection si simple & si naturelle, & qu'il eussent négligé de prendre une précaution si juste & si raisonnable; & d'un autre côté conçoit-on que le sieur *de la Bourdonnais* eût pû leur refuser des sûretés, sans soulever leur indignation, & sans donner lieu à de justes plaintes & à des reproches légitimes?

2°. De cet état d'allarmes & d'inquiétudes sur leur sort; les Anglois passérent bien-tôt à la certitude la plus parfaite du malheur qu'ils craignoient. MM. de *Pondichery*, Maîtres de

de *Madraz*, rompirent le Traité, & ils en uférent avec les Anglois, comme s'il n'y avoit jamais eu de Capitulation. Pourquoi dans ce cas les Anglois n'auroient-ils pas demandé la restitution des cent mille Pagodes prétendues données sur la foi, & pour prix de l'exécution de ce Traité? Pourquoi n'auroient-ils pas crié à l'injustice & à la perfidie? Outre que de droit ils auroient été bien fondés à se plaindre, on peut dire qu'ils sçavoient eux-mêmes, combien la haine de MM. de *Pondichery* pour le sieur *de la Bourdonnais*, disposoit les esprits à écouter leurs plaintes favorablement. Cependant les Anglois traités avec la derniere dureté, contre la foi d'un Traité qu'ils auroient payé si cher, ne se sont point plaint: ils n'ont point reclamé ces cent mille Pagodes, que le sieur *de la Bourdonnais* leur auroit si iniquement extorquées. On voit au contraire, & il est prouvé par un grand nombre de dépositions, qu'ils se sont infiniment loués de lui, & de la noblesse de ses procédés, & que depuis son départ, ils n'ont cessé d'en parler avec éloge. Ce sont-là des faits, & des faits de notoriété publique, dont la preuve est d'ailleurs acquise au Procès.

3°. L'on ne sçauroit nier que les Anglois n'eussent été bien à portée de se faire rendre ces 100000 Pagodes par le sieur *de la Bourdonnais*, ou du moins de lui faire souscrire un engagement de les rendre, lorsqu'il s'est trouvé Prisonnier de Guerre en Angleterre; & l'on conviendra que, s'il n'avoit pas voulu consentir de bonne grace à une restitution si légitime, les Anglois étoient en état de l'y forcer, par la détention de sa personne, & par le traitement qu'on fait à tous ceux qui retiennent injustement le bien d'autrui. Les Anglois auroient-ils manqué une occasion si favorable de se faire rendre une somme considérable, qu'on leur auroit retenue induement? Pourquoi, & par quel motif auroient-ils négligé une répétition si légitime & si importante? Cependant, il est de notoriété publique qu'ils n'ont rien fait de tout cela, & qu'ils ont même fait tout le contraire.

Enfin le sieur *de la Bourdonnais*, lorsqu'il est arrivé à Londres, n'a point trouvé qu'il y eut été annoncé comme un homme, qui auroit également manqué à ses Ennemis & à son Souverain, & qui pour ce double crime auroit été digne du dernier mépris. Il a vu au contraire, que tous les Mé-

moires de l'*Inde*, & toutes les Lettres des Anglois de *Madraz* adreſſées, ſoit à la *Compagnie* d'Angleterre, ſoit à la Cour, lui rendoient la juſtice qui lui étoit dûe; & c'eſt ſur la foi de ces témoignages non ſuſpects qu'il a été accueilli à *Londres*, & traité avec toutes les marques de diſtinction qu'il eſt poſſible de donner à un Ennemi qu'on eſtime. Il y a vû la Famille Royale, les Miniſtres, les Directeurs de la *Compagnie* d'Angleterre, le ſieur *Monſon*, Second du Conſeil de *Madraz*, & le ſieur *Straton*, membre du même Conſeil, & par-tout il a été reçu de la maniere la plus honorable & la plus ſatisfaiſante.

Il eſt donc évident que ce dernier fait eſt deſtitué non-ſeulement de preuves, mais même de vraiſemblance.

Voilà cependant à quoi ſe réduiſent toutes les accuſations intentées contre le ſieur *de la Bourdonnais*. A préſent que MM. les Commiſſaires ont ſous leurs yeux, toutes les piéces qui peuvent éclairer leur Religion, & que l'inſtruction la plus ample & la plus ſévere a raſſemblé tout ce que le miniſtere public pouvoit jamais eſpérer d'éclairciſſemens & de preuves, on les ſupplie d'enviſager, avec cette impartialité qui fait leur caractere, quel étrange contraſte leur préſente ici la conduite du ſieur *de la Bourdonnais*, & celle du ſieur *Dupleix*.

Le premier, après avoir donné des preuves éclatantes de ſon zéle & de ſa capacité, eſt choiſi par le Miniſtre pour commander tous les Vaiſſeaux de la Compagnie des *Indes*. Chargé ſeul des Ordres du Roi, & revêtu des pouvoirs les plus amples, il quitte ſes Gouvernemens, porte la Guerre dans l'*Inde*, pendant que de ſon côté le ſieur *Dupleix* ne reçoit de la Cour que des Ordres de l'aider de tout ſon pouvoir, & *de le ſeconder en tout*. Après avoir battu & chaſſé de la Côte l'Eſcadre des Ennemis, il aſſiege *Madraz*, & comme Général des François, chargé ſeul des Ordres du Roi, il accorde aux Anglois une Capitulation, que les circonſtances les plus critiques rendoient d'une néceſſité indiſpenſable, & qui ſans frais produiſoit 15 millions. Par-là il ſatisfait aux Ordres dont il étoit porteur; il procure à la *Compagnie* un avantage dont il n'y a point d'exemples, & ce qui mérite peut-être encore plus d'attention, il ſe met à portée d'exécuter avec ſuccès, ſur les Etabliſſemens enne-

mis, des entreprises également importantes, qui devoient détruire le commerce des Anglois, & assurer à nos Colonies l'état le plus florissant.

Mais que reste-t-il de tous ces avantages extraordinaires, & que sont devenus tous ces projets si sagement concertés, & dont la réussite paroissoit infaillible? C'est ce qu'on ne pourroit jamais croire, si l'on n'y étoit pas forcé par la notoriété des faits les plus publics, & par l'évidence des preuves les moins équivoques, & les moins suspectes, qui concourent à démontrer que la jalousie, l'ambition, & peut-être la cupidité du sieur *Dupleix*, ont enlevé à la *Compagnie*, & tous les fruits d'une victoire déja acquise, & tout l'espoir des nouvelles conquêtes, dont la Nation pouvoit se flatter. C'est lui, qui a sacrifié à ses passions tous ces grands intérêts de l'Etat; c'est lui, qui ne consultant que son utilité particuliere, s'est étudié à faire échouer tous les projets qui ne tendoient qu'au bien général; c'est lui, à qui l'envie d'agrandir son Gouvernement, & d'étendre sa domination, a inspiré le funeste dessein de garder *Madraz*, malgré les Ordres du Roi qui le défendoient expressément. Jaloux de commander dans un Etablissement Anglois, qui n'avoit jamais dépendu, & qui ne pouvoit jamais dépendre de son Gouvernement, que n'a-t-il pas fait pour y parvenir? On a vû que rien n'a arrêté l'emportement de ses desirs ambitieux, & qu'il s'est livré aux plus grands excès, soit pour se rendre maître de *Madraz*, soit pour s'emparer du Commandement des Vaisseaux. On a vû en même-tems, que l'unique prétexte de toutes ces violences étoit le prétendu désavantage des conditions du Traité, comme si, lorsqu'une Capitulation est signée, & que les Articles d'une Rançon sont convenus entre ceux qui ont pouvoir de traiter, la possibilité, ou même la certitude de pouvoir rendre sa condition meilleure, suffisoit pour rétracter ses engagemens. Enfin, qu'on se rappelle ici quelle conduite le sieur *de la Bourdonnais* a opposée aux outrages & aux violences de MM. de *Pondichery*.

Egalement persuadé, comme il avoit lieu de l'être, & du pouvoir que lui donnoient ses Ordres de traiter avec les Anglois, & des avantages que la *Compagnie* trouvoit dans les conditions qu'il leur avoit faites, il a été le premier à chercher de bonne foi un expédient, qui, sans l'exposer à man-

quer lui-même à ses engagemens, pût le mettre à portée d'abandonner *Madraz* à MM. de *Pondichery*. Cet expédient trouvé, il le propose, on l'accepte, & par ce moyen il consent de remettre, & remet en effet la Place à ces Messieurs sous des conditions ausquelles, par leurs Lettres, ils s'étoient expressément obligés de souscrire ; ensorte qu'en supposant qu'il eut traité sans pouvoir, ou sans avantage, il mettoit MM. de *Pondichery* en état d'anéantir tout ce qu'il avoit signé, & de faire eux-mêmes tout ce qu'ils lui reprochoient de n'avoir point fait. Il fit même plus, puisque pour prévenir tous les malheurs que leur dissension pourroit faire naître, il leur abandonna les Vaisseaux dont il avoit le Commandement.

Où est donc le crime du sieur *de la Bourdonnais ?* A quel fait, à quelle circonstance l'attache-t-on ? En un mot quel est le moment où l'on prétend qu'il soit devenu coupable ? Est-ce en accordant la Capitulation ? Mais en sa qualité de Général, chargé seul des Ordres du Roi, n'étoit-il pas en droit, n'étoit-il pas obligé, & même forcé de l'accorder, plutôt que de risquer le sort de toutes les Colonies Françoises, qui dépendoit du salut de son Escadre exposée alors aux plus grands dangers ? Quel autre que lui pouvoit même traiter avec l'Ennemi ? Pouvoit-il deviner alors ces ridicules prétentions du sieur *Dupleix*, qui, bien loin de les lui avoir fait connoître avant le Traité, l'avoit toujours regardé avec raison, comme Maître de ses opérations, & reconnu pour Commandant à *Madraz* ? Est-ce depuis la fixation de la rançon, que le sieur *de la Bourdonnais* s'est rendu criminel ? Mais en quoi ? Est-ce en proposant à l'Ennemi, comme il a fait, de lui rendre sa parole, pour laisser à MM. de *Pondichery* la liberté de traiter *Madraz* à leur gré ? Est-ce en prenant des arrangemens avec le sieur *Dupleix*, pour le rendre maître du sort de la Place ; & en exécutant ce projet par la remise réelle de la Ville entre ses mains ? On le peut dire avec confiance, c'est la seule faute qu'ait commise le sieur *de la Bourdonnais*, & c'est la seule qu'on ne lui reproche pas. Qu'on reconnoisse donc ici que, soit en accordant une Capitulation à l'ennemi, soit en laissant MM. de *Pondichery* maîtres d'exécuter ou de rompre ce Traité, il a fait ce que la prudence lui prescrivoit. Si la Capitula-

tion étoit avantageuse, il a eu raison de la faire, & il a dû croire que Messieurs de *Pondichery*, engagés à l'exécuter, l'exécuteroient en effet. Si elle étoit désavantageuse, il a bien fait de mettre Messieurs de *Pondichery* à portée de faire mieux, & de le corriger, s'ils jugeoient qu'il eut mal fait. Dans lequel de ces deux cas peut-on dire, que le parti qu'il a pris ait fait le moindre tort à la *Compagnie*?

Mais s'il est vrai, que sa conduite soit irrépréhensible dans tout ce qui concerne les conditions faites aux Anglois, soit par la Capitulation, soit par le Traité de Rançon, en quoi trouvera-t'on d'ailleurs qu'il ait manqué à ses devoirs? Quels crimes présente cette multitude de faits, sur lesquels a roulé l'instruction, & quels sont les témoignages qui l'inculpent ou qui le chargent? Soit que l'on considere la nature des faits en eux-mêmes, soit que l'on fasse attention à la qualité des Témoins qui en déposent, on ne voit rien qui n'annonce & qui ne caractérise la passion & la fureur de ses ennemis.

Que peut-on penser en effet, quand on envisage que de trois ou 400 Témoins entendus sur des faits de la plus grande publicité, & dont plus de cent Officiers irréprochables, & mille honnêtes gens auroient dû avoir la plus parfaite connoissance, il n'y a que dix Témoins qui déposent contre le sieur *de la Bourdonnais*? Et quels sont encore ces Témoins? C'est ce qui mérite & toute l'attention & toute l'indignation de Messieurs les Commissaires. Les deux principaux de ces dix Témoins, sont un sieur *Kerjean* (*a*), & un sieur *Desprémesnil* (*b*), le premier Neveu, & le second Gendre du sieur *Dupleix*, c'est-à-dire, les plus proches parens ou alliés du Dénonciateur, & du plus dangéreux ennemi qu'ait jamais eu le sieur *de la Bourdonnais*; en un mot d'un homme qui risque d'être perdu lui-même, s'il ne perd pas le sieur *de*

(*a*) La passion & la fausseté de sa déposition, sont prouvées sur le 4[e] Fait de la 2[e] Classe, concernant *la Retraite des Malabares*, pendant le siége.
Sur le 14 Fait de la 3[e] Classe, concernant *les Présens*.

(*b*) On verra dominer la passion & la fausseté de sa déposition sur
Le 9[e] Fait de la 2[e] Classe, concernant *La sortie des Marchandises*.
Le 15[e] Fait de la 2[e] Classe, concernant *Les Clefs de la Caisse & du Trésor*.
Le 4[e] Fait de la 3[e] Classe, concernant *Un Palanquin d'Yvoire*.
Le 13[e] Fait de la 3[e] Classe, concernant *Le Vaisseau Hollandois*.
Le 14[e] Fait de la 3[e] Classe, concernant *Les Présens*.

la Bourdonnais, comme cette malheureuse affaire n'en fournit que trop de preuves.

Pour appuyer ces témoignages tirés du sein de sa famille, le sieur *Dupleix* fait paroître sur les rangs deux hommes universellement décriés, & perdus de réputation dans l'*Inde*. Ce sont les Sieurs *Najon* (*a*) & *Changeac* (*b*). Le premier est un malheureux deshonoré par cent bassesses, méprisé & détesté de tous les Officiers, qui ont perpétuellement refusé de servir avec lui, & qui a enfin été chassé du service. Le second, est une espèce de Bandit fameux dans l'*Inde* par la corruption de ses mœurs, & par des lâchetés qui l'ont rendu odieux à toutes les Troupes. En un mot, c'est un homme qui chassé du service de France, a passé chez le *Samorin*, où il s'est encore fait chasser avec infâmie. Le langage de ces quatre Témoins se retrouve dans la déposition du sieur *Morin*. On y voit la passion, ou plutôt la fureur à découvert, ainsi que l'imposture : & pourquoi ? Parce que le sieur *de la Bourdonnais* l'a obligé à restituer un Palanquin & une Chaise roulante, que malgré la défense du pillage, il enlevoit à un habitant de *Madraz*, qui vint s'en plaindre au sieur *de la Bourdonnais*. Ce fait est prouvé au Procès, & c'est la source de cet acharnement qui a fait rassembler indignement par le sieur *Morin* (*c*), ce composé monstrueux des plus fortes calomnies imaginées sur le compte du sieur *de la Bourdonnais*. Tous ces faits sont de notoriété publique. Enfin à la suite de ces Témoins méprisables ou suspects, paroissent cinq Soldats (*d*), qu'il n'est pas pos-

(*a*) La fausseté de sa déposition est prouvée sur le 13[e] Fait 3[e] Classe, *Vaisseau Hollandois*.

(*b*) *Idem* sur le 14[e] Fait 1[re] Classe, *Arrivée à Négapatam*, & le 12[e] Fait 3[e] Classe, *intelligence avec les Anglois*.

(*c*) Il est prouvé faux Témoin sur quatre Articles, pag. 261 : Il y faut ajouter : 8[e] Fait 2[e] Classe, *Siége de Goudelour* ; 1[er] Fait 3[e] Classe, *Pagodes de bronze* ; 6[e] Fait 3[e] Classe, *Vente des Marchandises à l'Isle de France* ; 7[e] Fait 3[e] Classe, *Diamans* ; 12[e] Fait 3[e] Classe, *Intelligence avec les Anglois* ; 13[e] Fait 3[e] Classe, *Vaisseau Hollandois* ; 14[e] Fait 3[e] Classe, *Présens*.

(*d*) Le nommé *Jolicœur* convaincu de Faux sur le 11[e] Fait 3[e] Classe, concernant *un prétendu Billet ou Ordre, pour faire passer des effets à Saint-Thomé*.

Le nommé *Claude Manso* sur le 9[e] Fait 2[e] Classe, *Sortie de Marchandises*.

sible au sieur *de la Bourdonnais* de reprocher, faute de les connoître. On a vu qu'un de ces Soldats, convaincu de faux témoignage lors de la confrontation, a été arrêté, & est détenu dans les Prisons de la Bastille. Un autre dont le Sr *de la Bourdonnais* oublie le nom, avoit été envoyé aux *Isles* par la Police, ou par sa Famille, comme un mauvais sujet dont on vouloit se défaire, & à son retour de l'*Inde* à Paris, il a de nouveau mérité d'être renfermé à *Bicêtre*, d'où il a été tiré pour la confrontation. Tels sont les Témoins sur qui roulent toutes les preuves des informations. Voilà tout ce que la séduction & la surbornation ont pû rassembler contre le sieur *de la Bourdonnais*.

Si de la qualité des Témoins, on passe à la nature des faits dont ils déposent, quelle foi pourra-t-on ajouter à leurs témoignages, lorsqu'on verra qu'il n'y en a pas deux qui déposent du même fait, & que d'ailleurs il n'y en a pas un seul qui ne soit convaincu de faux témoignage, soit par les autres dépositions, soit par des preuves écrites, soit par ses propres contradictions; ensorte qu'à parler exactement il est vrai de dire, que dans tout le Procès il n'y a pas une seule preuve sur laquelle il soit possible d'asseoir la plus légere condamnation? C'est une vérité constante, dont Messieurs les Commissaires se convaincront par l'examen des informations, & sur tout des confrontations.

Mais en même tems ils verront, que loin de trouver des preuves contre le sieur *de la Bourdonnais*, il en naît de toutes parts en sa faveur. Les Nations semblent se réunir pour faire l'éloge de sa conduite. D'un côté ce sont les *Maures*, & les *Mogols* qui se louent de la justice qu'il leur a rendue; c'est le *Nabab* lui-même qui déclare dans un tems non suspect, que le Sr *de la Bourdonnais a fait la Guerre en Général, & que le Sr Dupleix l'a faite en Brigand*. D'un autre côté, ce sont les Anglois qui soit à *Madraz*, soit à *Londres*, publient la noblesse de ses procédés. C'est la *Compagnie Angloise*, c'est le Ministére de la Cour d'Angleterre, c'est le Prince de Galles lui-même, qui le reçoivent & le complimentent comme un Ennemi, à qui ils ne peuvent refuser leur estime.

Le nommé *Poulain* sur ce même Fait.

Enfin, un quatriéme Soldat dont on ne sçait pas le nom, également convaincu de faux sur le 10e Fait 3e Classe, concernant 22 *Caisses d'or tirées d'un puits*.

Parmi les François, qui ont été les Témoins de toutes ses actions, si l'on en excepte le petit nombre de ceux que les liens du sang ou de l'intérêt attachent au sieur *Dupleix*, il n'y en a point qui ne conviennent qu'ils n'ont jamais rien vû faire au sieur *de la Bourdonnais* contre les régles de la prudence & du devoir. C'est une justice que lui ont même rendue ceux qui ont été chargés, ou par la *Compagnie*, ou par le sieur *Dupleix*, d'examiner sur les lieux sa conduite, avec les plus scrupuleuses attentions.

Dans son Gouvernement des *Isles*, jusqu'où n'a-t-on pas poussé les informations & les perquisitions? quel a été le fruit de ces odieuses recherches? Elles n'ont servi qu'à mieux faire éclater l'innocence du sieur *de la Bourdonnais*. Enfin on a pû juger par la conduite qu'a tenue le sieur *David*, nouveau Gouverneur des *Isles*, de ce qu'il pensoit du sieur *de la Bourdonnais*. Il lui étoit ordonné de ne pas lui remettre le Commandement des Vaisseaux nouvellement arrivés, s'il découvroit quelque chose de répréhensible, ou de suspect dans sa conduite. Il a donc reconnu qu'il n'y avoit aucun reproche à lui faire, puisqu'il lui a remis les Ordres pour commander ces Vaisseaux.

A *Madraz* a-t-on recherché avec moins de soins & d'empressement les actions du sieur *de la Bourdonnais*? A peine en fut-il parti, que le sieur *Dupleix* y envoya, avec le sieur *Friel* son neveu, le sieur *Gosse*, Conseiller de *Pondichery*, pour s'assurer de la verité de tous les faits qu'on débitoit contre le sieur *de la Bourdonnais*; & le sieur *Gosse*, après avoir rempli l'objet de sa commission, avec toute l'exactitude dont on sçait qu'il est capable, a protesté, comme on le voit dans sa déposition & dans sa confrontation, qu'il n'avoit rien découvert qui pût exposer le sieur *de la Bourdonnais* au moindre blâme.

Qu'on ajoute à tant de témoignages, ceux mêmes de ses ennemis, s'il est permis de donner ce nom à des Officiers, qui ont peut être cru remplir leur devoir, en exécutant contre le sieur *de la Bourdonnais* les Ordres violens du sieur *Dupleix*: Ces témoignages si flateurs pour le sieur *de la Bourdonnais*, se trouvent dans les Lettres écrites, tant à la *Compagnie*, qu'aux Ministres, & à MM. les Maréchaux de France, par le sieur de *Bury*, Major de l'*Inde*, par le sieur de

de la Tour Capitaine, & par le ſieur *Barthelemy* Conſeiller de *Pondichery*. Ces trois perſonnes doivent être d'autant moins ſuſpectes, qu'on les a vûs appuyer contre le ſieur *de la Bourdonnais*, avec aſſez de vivacité, les prétentions du ſieur *Dupleix*, dans la ſcène indécente du 2 Octobre. L'exactitude avec laquelle ils ont cru alors devoir obéir au ſieur *Dupleix*, ne les a pas empêchés de rendre juſtice au ſieur *de la Bourdonnais*, lorſqu'ils ont vû dans la ſuite ſon honneur attaqué par des imputations calomnieuſes : ils ont volontairement & à ſon inſçu, pris en main ſa défenſe; & c'eſt même, après ſon départ des *Indes*, qu'ils ſe ſont rendus ſes Apologiſtes dans les Mémoires qu'ils ont envoyés en France.

La conduite que le ſieur *de la Bourdonnais* a tenue, depuis ſon arrivée en Angleterre, n'a-t-elle pas mis le ſceau à tous ces ſuffrages que l'impartialité a réunis en ſa faveur? Priſonnier de Guerre à Londres, & dès-lors inſtruit des complots formés pour le perdre, a-t-il profité des facilités que lui procuroit ſa ſituation, pour ſe ſouſtraire aux recherches de la Juſtice? Maître de dérober aux pourſuites de ſes Ennemis, ſes prétendus Tréſors, ſa perſonne, & ſa famille, auroit-il négligé de ſi précieux avantages, s'il avoit eu quelques reproches à ſe faire? En un mot, ſeroit-il venu s'expoſer en France aux rigueurs d'une Inſtruction, que le Crime fuit toujours, & qui eſt même capable d'effrayer l'Innocence la plus aſſurée?

Enfin, ce qui acheve la juſtification du ſieur *de la Bourdonnais*, on a été juſqu'à fouiller les dépôts les plus ſacrés, où réſident ſous la foi publique les ſecrets des familles; & la curioſité, pour ne pas dire la paſſion, a été portée juſqu'au point de décacheter dans l'Etude d'un Notaire un Teſtament que le ſieur *de la Bourdonnais* y avoit dépoſé. On y a vu ſes affaires & ſes intentions les plus ſecretes. Dans un paquet, dont la ſuſcription portoit défenſe de l'ouvrir ſans ſon Ordre, ou ſans celui de ſes Héritiers, on a trouvé ſon Bilan général montant, en y comprenant tous ſes biens meubles & bijoux, à deux millions deux cens ſoixante mille livres. Quand on ſçait qu'en 1740 il poſſedoit neuf cens mille livres, comme il eſt prouvé par le Contrat de ſon ſe-

cond Mariage; on conviendra que dans le poste qu'il occupoit, avec de si gros fonds & les connoissances peu communes qu'il a acquises sur toutes les parties du Commerce, il est étonnant que ses richesses ne soient pas devenues bien plus considérables, dans l'espace de six années, pendant lesquelles le Commerce particulier étoit permis dans les *Isles*.

Mais que cette fortune est dimiminuée pendant le cours de sa détention! Ses Biens sequestrés, la mauvaise foi d'une partie de ses Débiteurs, enfin l'abandon & le désordre général de toutes ses Affaires, y font depuis trois années un tort irréparable: & combien d'autres maux l'ont accablé de toutes parts!

Qu'on se représente un instant l'état cruel où il a passé ces trois années, la ruine de sa santé, suite ordinaire d'une longue prison, qui vient encore de mettre sa vie dans le plus grand danger, par une attaque de Paralysie; surtout, qu'on envisage son Frere expirant dans les fers, victime de la fureur qui poursuit le sieur *de la Bourdonnais*; & l'on jugera s'il n'a pas encore gardé avec ses plus mortels Ennemis, une modération, que leur méchanceté & leurs calomnies ne devoient pas attendre d'un Homme qu'ils ont si injustement persécuté.

Mais après tous ces malheurs, après tous les dangers qu'il a courus, en s'exposant volontairement aux Evénemens d'une Procédure, dans laquelle tant de Passions ont conspiré contre lui, le voilà enfin parvenu au point de confondre l'Imposture: & il ose dire qu'il ne regrettera ni les longueurs de sa Captivité, ni la perte de ses plus précieuses années, ni le dérangement de sa santé & d'une Fortune, qui étoit le fruit de quarante ans de travaux incroyables, si, convaincue de son Innocence, par le Jugement que l'Equité va dicter, SA MAJESTÉ daigne le consoler de ses Malheurs, & récompenser son Zèle & sa Fidélité, en le mettant à portée de lui en donner de nouvelles Preuves.

Signé, MAHÉ DE LA BOURDONNAIS.

LE Conseil soussigné, qui a lû le présent Mémoire avec attention, est d'avis que les faits détaillés dans ce Mémoire, l'exposition qui y est faite des dépositions & des Confrontations des Témoins qui ont chargé le sieur *de la*

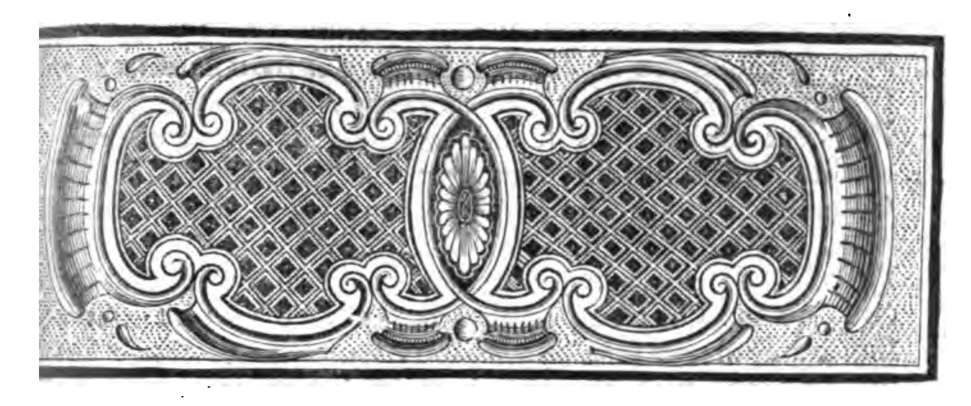
Bourdonnais, & les moyens qu'il employe pour sa défense, prouvent non-seulement qu'il n'est point coupable des fautes & des délits qu'on lui impute, mais encore qu'il s'est conduit dans toutes les occasions & dans les conjonctures même les plus critiques & les plus difficiles, avec autant de capacité & d'exactitude que de prudence & de modération.

Déliberé à Paris ce 18 *Août* 1750.

ROUSSEAU, COCHU, CELLIER, MALLARD.

AVERTISSEMENT.

LA nécessité où l'on s'est trouvé de hâter l'impression de ce Mémoire, a forcé d'y faire travailler en même-tems dans differentes Imprimeries. C'est ce qui fait que, ne pouvant sçavoir à quel nombre de pages monteroient les Pieces remises à chaque Imprimeur, il a fallu plusieurs fois recommencer les Pages par le nombre 1, & mettre en tête, SUITE DES PIECES JUSTIFICATIVES. *Cette division est indifférente pour l'affaire dont il s'agit, & ne peut blesser qu'un usage peu important; mais la multiplicité des Imprimeries a occasionné un inconvenient plus essentiel, puisqu'elle a empêché de marquer dans le Mémoire les Pages où se trouvent les endroits cités. On a réparé ce défaut, autant qu'il a été possible, 1°. En indiquant les N°. des pieces que l'on cite; 2°. En employant des Caracteres Italiques pour les passages que l'on veut indiquer; 3°. En mettant aux Pieces fort étendues des Notes marginales ou, des Sommaires numérotés qui font connoître le sujet dont il est question dans chaque endroit du Texte. C'est tout ce que l'on a pû imaginer pour abreger les désagrémens de la recherche.*



PIÉCES
JUSTIFICATIVES
Des Faits contenus au Mémoire.

No. I.

Provisions de Gouverneur Général des Isles de France & de Bourbon, pour le Sr. Mahé de la Bourdonnais.



OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces Présentes Lettres verront, SALUT. Les Sindics & Directeurs de la Compagnie des Indes, nous ayant représenté que les Charges de Gouverneur de l'Isle de *Bourbon*, & de Commandant de l'Isle de *France*, étoient vacantes par la nomination du Sieur *Dumas* au Gouvernement de *Pondichery*, & par la retraite du Sieur *Maupin*, & qu'elle auroit intérêt de réunir ces deux Isles sous un même Gouvernement; à quoi étant nécessaire de pourvoir, Nous avons crû ne pouvoir faire un meilleur choix que de la personne du *SR. MAHE' DE LA BOURDONNAIS*, qui nous a été présenté par les Sindics & Directeurs de ladite *Compagnie*; lequel nous a donné en plusieurs rencontre des marques de sa fidélité & de son affection à notre service; & de son expérience au fait de la Marine & du Commerce; & étant d'ailleurs informé qu'il fait profession de la Réligion Catholique, Apostolique, & Romaine. A CES CAUSES, Nous avons sur la nomination des Sindics & Directeurs de la Compagie des *Indes* ci-atta-

N°. I. chée, commis, ordonné & établi, commettons, ordonnons & établissons le Sr. MAHE' DE LA BOURDONNAIS Gouverneur Général des Isles de France & de Bourbon, & de Président aux Conseils supérieurs y établis, pour en cette qualité y commander, tant aux Habitans desdits lieux, Commis de ladite Compagnie, Employés & autres François, & Etrangers qui y sont établis, ou s'y établiront à l'avenir, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, qu'aux Officiers, Soldats & gens de Guerre qui y sont ou pourront être en garnison, leur faire prêter le serment de fidélité qu'ils nous doivent, faire vivre les Habitans en union & concorde les uns avec les autres, contenir les Gens de Guerre en bon Ordre & police, suivant nos Réglemens, & maintenir le Commerce & Trafic de la Compagnie dans lesdites Isles, & en notre nom leur rendre en ladite qualité de Président des Conseils supérieurs des Isles de Bourbon & de France, la Justice, tant civile que criminelle, conformément aux Edits d'établissement desdits Conseils, des mois de Novembre 1723, & Novembre 1734, & généralement faire tout ce qu'il jugera à propos pour la conservation desdits Comptoirs & Commerce, & la gloire de notre nom; & au-surplus jouir de ladite Charge aux honneurs, autorité, prééminence, & prérogatives accoûtumées, & aux appointemens qui lui seront ordonnés par la Compagnie; de ce faire lui avons donné & donnons pouvoir par ces Présentes. MANDONS à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient Commandans de Vaisseaux, Officiers, Soldats, Habitans, Commis de ladite Compagnie & autres Employés, de reconnoître ledit Sr. MAHE' DE LA BOURDONNAIS en ladite qualité de Gouverneur Général & Président des Conseils supérieurs desdites Isles de France & de Bourbon, & lui obéir, sans y contrevenir en quelque sorte & maniére que ce soit, à peine de désobéissance: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. DONNE' à Fontainebleau le dixiéme jour de Novembre l'an de grace mil sept cens trente-quatre, & de notre regne le vingtiéme, *Signé* LOUIS. *Et sur le replis est écrit*, Par le Roy, *Signé* PHELYPEAUX. *A côté, sur ledit replis est aussi écrit*; AUJOUD'HUI, deux

Décembre mil sept cens trente-quatre, les Srs. FRANÇOIS CASTANIER, & LOUIS BOYVIN D'HARDANCOURT, Directeurs de la Compagnie des *Indes*, ont prêté entre les mains de Monseigneur le Garde des Sceaux de France, pour & au lieu du *Sieur* MAHE' DE LA BOURDONNAIS, & conformément à l'Article X. de l'Edit du mois de Novembre dernier, portant création d'un Conseil supérieur à l'Isle de *France*, le serment que ledit *Sieur* MAHE' DE LA BOURDONNAIS étoit tenu & obligé de faire à cause de la charge de Gouverneur Général aux Isles de *Bourbon* & de *France*, en cette qualité de premier Président desdits Conseils dont il a été pourvû, moi Premier Sécrétaire de Mondit Seigneur le Garde des Sceaux de présent. No. I.

Signé CALLET.

EXTRAIT des Ordres & Instructions donnés au Sr. DE LA BOURDONNAIS, *par la Compagnie des Indes, le 11 Décembre 1734, & visés par M. Orry Controlleur Général.*

No II.

CHAP. II. ARTICLE. II.

Quoique les affaires d'Administration doivent se traiter à la pluralité des voix, & que chaque Conseiller soit tenu non-seulement de dire son avis, & de le signer, en cas d'avis différent, mais encore déduire les motifs sur lesquels son sentiment sera appuyé ; dans tous les cas néanmoins, où il sera question de l'approvisionnement des *Isles*, de l'avitaillement des Vaisseaux, & des Traites de *Madagascar*, *le sentiment dudit sieur de la Bourdonnais présent, ou ses Ordres par écrit en cas d'absence, prévaudront à celui du Conseil*, d'où les Vaisseaux seront expédiés, en observant par ledit sieur Gouverneur, de motiver les raisons qui l'auront déterminé à prendre un parti contraire à la décision du Conseil, dans lequel la matiére aura été traitée.

CHAP. X ART. XVI.

Soit que le Sieur *de la Bourdonnais* s'embarque pour passer d'une Isle à une autre, ou qu'il juge convenable d'aller à *Madagascar*, en *Abyssinie*, ou ailleurs, pour les intérêts de la *Compagnie*, son intention est *qu'il commande, non-seulement le Vaisseau sur lequel il sera embarqué ; mais encore tous ceux de la Compaguie qu'il pourroit rencontrer* dans ces mêmes endroits ; sans qu'aucun Capitaine, pour s'en

N°. II.

dispenser, puisse se prévaloir d'aucune ancienneté au Service, ni prétexter de défaut d'Ordres de la *Compagnie* à ce sujet dans ses instructions, ausquelles il sera suppléé par ledit sieur *de la Bourdonnais*.

CHAP. XI. ART. II.

Quoique les Soldats qui ont eu part dans la précédente révolte à l'*Isle de France*, ayent été dispersés dans différentes garnisons de l'*Inde*, & qu'au moyen des Ordres donnés au Conseil de cette Isle, sur la conduite que les Employés doivent tenir à l'égard des Troupes, il n'y ait pas lieu de présumer que pareille chose arrive dans la suite, ledit sieur *de la Bourdonnais*, en donnant une singuliére attention à ce qu'il ne soit fait aucune injustice au Soldat, observera en même-tems *de punir avec la derniére sévérité, ceux qui s'écarteront de l'obéïssance & du respect dûs au Gouvernement, & aux Officiers qui les commandent*, & préviendra avec une vigilance extrême tout sujet & mouvement de sédition, en faisant des exemples de punition, des premiers ausquels on aura quelque chose à reprocher sur cet article, pour ne pas tomber dans la dure nécessité, *où a été M. de Maupin, de promettre grace au nom du Roi à ceux qui se sont retirés armés dans le bois, il y a deux ans*.

A M. de la Bourdonnais.

N°. III.

A Versailles ce 26 Janvier 1741.

* V. Le Memoire. *Extrait des Ordres du Ministre*, &c. page 57, & *Paquet secret*, &c. page 58.

Je vous envoye, Monsieur, les Instructions * auxquelles vous devez vous conformer exactement dans les différentes circonstances où vous vous trouverez. Je vous recommande de joindre au zele que je vous connois, toute l'attention nécessaire, pour la conservation du monde qui vous est confié, pour les intérêts de la Compagnie des *Indes*, & les avantages de ses Colonies.

Je suis, &c. *Signé* ORRY.

A M. de la Bourdonnais.

N°. IV.

A Paris le 20 Mars 1742.

Vous aurez vû, Monsieur, par l'apostille mise sur ma Lettre du seize de ce mois, qu'il s'en faut bien que la sécurité dans laquelle l'on étoit, lorsque la Compagnie vous a écrit par mon Ordre au mois de Novembre dernier, subsiste. Cela m'a déterminé à me faire représenter aujourd'hui en détail, les Ordres qui vous ont été adressés, au

fujet du renvoy des Vaiffeaux de l'Efcadre, & *j'ai fenti qu'il étoit à defirer que vous n'ayez pû les exécuter en leur entier; puifqu'il peut être très-intéreffant pour la* Compagnie, *& particuliérement pour la confervation de l'Ifle de* France, *que vous puiffiez refter en force, & conferver au moins deux des Vaiffeaux qui vous ont été confiés.* Ainfi j'ai ordonné ce matin aux Directeurs de la *Compagnie* de changer les Ordres qu'il vous ont adreffés au mois de Novembre dernier, & de vous marquer de conferver deux Vaiffeaux, pour, à tout événement, vous mettre en état de vous défendre, fi vous étiez attaqué. N°. IV.

Je ne doute pas que les travaux les plus urgents, pour s'oppofer à l'entrée des Ports, n'ayent été faits. Je vous exhorte à profiter du temps que vous pourriez encore avoir dans le courant de cette année-ci, pour perfectionner le plus qu'il vous fera poffible vos ouvrages; & je compte fur votre fageffe & votre prévoyance, pour, en cas d'événement, n'avoir aucune entreprife à craindre de la part des Ennemis, fi la Guerre fe déclare.

Je n'entre ici dans aucun détail, me référant à ce que la *Compagnie* vous marquera, *que je vous recommande d'exécuter avec toute la ponctualité que vous eftimerez praticable & convenable à la fituation où vous vous trouverez.* (a)

Je fuis, &c. *Signé* ORRY.

(a) Ainfi aux termes de cette Lettre, le fieur *de la Bourdonnais* pouvoit & devoit *ne pas exécuter ce que la Compagnie lui marquoit*, lorfqu'il *eftimeroit* que ces Ordres ne feroient pas *praticables & convenables à la fituation où il fe trouveroit.* Cela eft encore confirmé par les Lettres du même Miniftre des 7 Mars 1744 N°. VII. & 29 Janvier 1745, N°. VIII. On y voit toujours que le Miniftre le laiffe le maître de diriger fes Opérations, de quelque nature qu'elles foient, fuivant fes lumiéres & les circonftances.

A M. de la Bourdonnais.

N°. V.

A Bercy le 5 Décembre 1742.

Si vous appreniez, Monfieur, qu'il fût arrivé accident à M. *Dupleix*, foit mort, foit maladie, qui le mît hors d'état d'adminiftrer les affaires de la *Compagnie* à *Pondichery*, vous partiriez auffi-tôt pour aller remplir cette Place par *interim*, & en qualité de Gouverneur Général de l'*Inde*; & dans le cas de cet accident, vous n'auriez pas befoin d'autres pouvoirs que de ce que contient cette Lettre, qui vous

N°. V. servira d'Ordre pour remplir cette Place, & au Conseil de *Pondichery* pour vous y recevoir.

Je suis, &c. *Signé* ORRY.

A MM. les Officiers du Conseil superieur de PONDICHERY.

N°. VI.

A Versailles le 18 Février 1743.

SI par quelqu'événement imprévû, Messieurs, le sieur *Dupleix* ne commandoit pas à *Pondichery*, le Roi me charge de vous marquer que son intention est, que, jusqu'à ce que la *Compagnie* ait pourvû à son remplacement, vous reconnoissiez le sieur *Mahé de la Bourdonnais* pour Gouverneur par *interim*. Vous vous conformerez à cet Ordre, aussitôt qu'il vous remettra cette Lettre. Je suis, Messieurs, très-parfaitement à vous. *Signé* ORRY.

A M. de la Bourdonnais.

N°. VII.

A Versailles le 7 Mars 1744.

(*a*). . . . .

Je sens que dénué du principal mobile qui vous avoit déterminé à repasser dans les Indes, qui étoit de diriger des forces, tant pour défendre les Etablissemens de la *Compagnie*, que pour faire des entreprises, si l'occasion s'en présentoit, *vous demanderez pourquoi l'on ne vous permet pas votre retour*; mais je vous répondrai que c'est parce je n'envoye pas cette année de nouvelles forces dans l'*Inde*, & que je sens, que s'il arrivoit quelque chose, on y auroit d'autant plus de besoin d'un homme de ressource, qui sçût se retourner & faire un usage avantageux du peu qu'il a. Ainsi vous verrez que je ne vous exhotte à rester maintenant dans l'*Inde*, que par une nouvelle preuve de confiance que je vous donne. D'ailleurs la bonne opinion que j'ai de vous, m'ayant déterminé à vous destiner le premier poste de l'*Inde*, s'il arrivoit quelque chose à M. *Dupleix*, elle m'engage à vous considérer comme un homme, non-seulement utile, mais même nécessaire. Je ne doute donc pas que sentant toute la distinction de ma façon de penser sur

(*a*) L'Orignal de cette Lettre est entre les mains du Sieur *de la Bourdonnais*; & la copie collationnée a été remise entiére à la Commission; mais on a cru devoir en l'imprimant supprimer quelques endroits secrets & totalement étrangers à l'affaire du sieur *de la Bourdonnais*. Il suffit de dire que lorsque le Ministre l'écrivit, il ne jugeoit pas encore à propos de faire des entreprises. C'est ce que porte le commencement de la Lettre.

votre compte, vous ne remplissiez avec satisfaction mes vûës; qui se réduisent à deux points, quant à présent; le premier est votre résidence dans les *Isles*, pendant une couple d'années, ou dans les *Indes*.... Si la rupture entre la France, la Hollande, & l'Angleterre se déclare décisivement, je ferai sur le champ en toute saison expédier un *Aviso*, qui vous en portera la nouvelle. Il convient cependant, à tout événement, & quand même vous ne recevriez point de nouveaux avis, que vous defendiez bien expressement aux Vaisseaux, qui feront leur retour l'année prochaine, la relâche de *Ste. Helene* & de l'*Ascension*, & que vous les mettiez en état, par les vivres que vous leur donnerez, de venir directement relâcher à *Louisbourg*, où vous donnerez des Ordres positifs à chacun des Capitaines, de venir toucher, pour y recevoir les nouveaux Ordres que la *Compagnie* y envoyera, & profiter des escortes qui les y attendront, pour faire leur retour à l'*Orient* avec plus de sureté. Comme il ne convient point que qui que ce soit puisse à l'avance être instruit de la route que prendront les Vaisseaux l'année prochaine, & du point d'atterrissement où ils se réuniront, *je n'ai point instruit la Compagnie de ce dont je suis convenu à cet égard avec M. de Maurepas:* ainsi vous vous conformerez exactement à ce que je vous en marque ci-dessus, *quoique vous puissiez avoir d'autres Ordres de la Compagnie.* Si je fais quelque changemens à ceux-ci je vous le marquerai moi-même, ou vous le ferai mander par M. de *Fulvy*. Je suis; &c. Signé Orry. N°. VII.

Ensuite est écrit: » je dois vous dire, que l'apparence de la » rupture avec les Nations maritimes doit être regardée com- » me certaine: ainsi tenez-vous sur vos gardes de tous côtés.

A M. de la Bourdonnais A L'ISLE DE FRANCE.

La *Compagnie* vous expédie, Monsieur, la Fregate *l'Expedition*, qui sera suivie des Vaisseaux ci-après. N°. VIII.

A Paris le 25 Janvier 1745.

L'*Achille* de 70 piéce de canons montés, & quatre cens cinquante hommes d'équipage.

Le *St. Louis* de 50 canons montés, & de deux cens cinquante hommes d'Equipage.

Le *Lys* de 40 canons montés, & de deux cens cinquante hommes d'Equipage.

N° VIII. Le *Phænix* de 44 canons montés, & deux cent cinquante hommes d'Equipage.

Le *Duc d'Orleans* de 36 canons montés, & cent cinquante hommes d'Equipage.

Ces cinq Vaisseaux ne peuvent partir de l'*Orient*, avant la fin de Février, & doivent aller de conserve à *Cadix*, & de-là à l'*Isle de France*, où on ne doit pas compter qu'ils arrivent avant la fin d'Août.

L'intention du Roy est, que vous preniez le Commandement de ces Vaisseaux, aussi-tôt qu'ils seront rendus à vos Ordres.

L'Armement des ces Navires a deux objets :

Le premier de remettre avec sureté les fonds dont ils sont chargés, au Comptoir de *Pondichery*, & le second de faire la course dans l'*Inde* sur les ennemis de l'Etat, dans les Parages que vous estimerez convenir le mieux.

La *Compagnie* a destiné les cent mille marcs de Piastres qu'elle a envoyé cette année aux *Indes*, à payer par préférence les dettes que les Conseils de *Pondichery* & de *Bengale* y ont contractées; n'ayant rien plus à cœur que de satisfaire à tous ses engagemens. D'ailleurs les Vaisseaux qui porteront ces cent mille marcs, ne pouvant sortir de *Cadix* qu'à la fin de Mars ou au commencement d'Avril, ils n'arriveront à *Pondichery*, quelque diligence qu'ils fassent, qu'en Octobre, (*a*) saison trop avancée pour pouvoir se flâter de tirer avec ces mêmes fonds de *Bengale* ou de *Pondichery* des Marchandises qui puissent être envoyées en France au commencement de 1746. Elle a donc abandonné toute idée d'avoir pour l'année 1746 d'autres Marchandises, que celles que le Conseil de *Pondichery* aura pû rassembler, depuis le départ des Vaisseaux qu'il aura expédiés au commencement de cette année. Ceci établi comme certain, il a parû très-indifférent que les cent mille marcs qu'elle envoye actuellement, arrivassent à *Pondichery* en Octobre ou en Janvier, pourvû que M. *Dupleix* soit informé du tems auquel ils lui parviendront.

J'estime que pour employer utilement les Vaisseaux que l'on l'aisse à votre disposition, vous devez au reçu de la pré-

(*a*) Ils n'arriverent à l'Isle de *France* qu'au mois de Janvier 1746.

sente

ſente, faire tous vos préparatifs, pour vous embarquer deſſus, avec le nombre de Soldats ou Matelots dont vous pourrez renforcer leurs Equipages; & s'il ſe trouvoit à l'Iſle de *France* quelque Vaiſſeau de la *Compagnie*, convenable pour votre expédition, vous devez le joindre à votre Eſcadre, ſur laquelle vous pouvez encore faire embarquer le nombre d'Habitans de bonne volonté que vous jugerez à propos.

Quelques perſonnes penſent, que le meilleur parti que vous ayez à prendre, eſt de partir des *Iſles* à la fin de Septembre, de ne faire paroître que deux Vaiſſeaux à la Cote *Malabare*, qui mouilleront un pied d'Ancre à *Mahé*, pour y apprendre des nouvelles de la Cote *Coromandel*, & avoir les réponſes des lettres que vous aurez écrites à M. *Dupleix* par la Frégate *l'Expedition*. Ces deux Vaiſſeaux ne doivent reſter à *Mahé*, que le moins de tems qu'il ſera poſſible, & en partir pour continuer leur route pour *Pondichery*; mais au lieu de cela, ils feront route pour vous aller joindre à *Achem*. Je penſe même que vous pouvez prendre le parti de vous embarquer vous-même, ſur un des deux Vaiſſeaux qui paſſeront à la Côte *Malabare*, & de donner ordre aux autres de vous attendre à *Achem*.

Je ne crois pas convenable que vous paroîſſiez à la Côte *Malabare* avec toute votre Eſcadre, qui répandant l'allarme dans toute *l'Inde*, feroit que vous ne rencontreriez aucun Vaiſſeau à la Mer.

Votre rendez-vous doit donc être à *Achem*, ſuivant le plan propoſé ci-deſſus: vous devez y être rendu dans la fin d'Octobre ou au commencement de Novembre, y prendre de l'eau, du bois & des rafraichiſſemens; remonter enſuite la côte de l'Eſt, pour vous trouver en croiſiére à l'embouchure du *Gange* avant le 18 Décembre. Vous pouvez y reſter avec tous vos Vaiſſeaux juſqu'au 15 Janvier. Pour lors vous détacherez deux de vos Vaiſſeaux, pour porter à *Pondichery* les cent mille marcs de piaſtres que vous aurez à bord de tous les Vaiſſeaux: ces deux Navires chargeront en toute diligence ce qu'il pourra ſe trouver de Marchandiſes, & feront route pour l'Iſle *de France*, où ils acheveront de ſe bonder de Caffé de l'Iſle de *Bourbon*, afin d'en partir en ſaiſon convenable pour doubler le Cap *de Bonne eſperance* de compagnie avec les trois Vaiſſeaux de *Chine*, qui y ſeront, à ce que j'eſpere, arrivés avant

(*Apoſtille de l'Original.*)
Si vous n'avez pas des gens pratiques, pour cette Navigation, marquez à M. Dupleix de vous envoyer deux ou trois Pilotes de Pondichery.

N°. VIII. eux. L'expédition de ces deux Vaisseaux pour *Pondichery* ne peut cependant avoir lieu, qu'autant que vous aurez des nouvelles, qu'il n'y aura pas de Vaisseaux de guerre Anglois à la Côte de *Coromandel*. Quant à vous, vous pourrez rester en croisiére à l'entrée du *Gange*, jusqu'au tems que vous jugerez à propos de revenir à *Pondichery*, en prolongeant la Côte pour enlever les Vaisseaux ennemis qui pourroient se trouver à *Madraz* ou ailleurs : vous pourrez ensuite appareiller de *Pondichery* pour aller croiser quelque tems, soit à l'entrée du détroit de *Malac*, ou à celui de *la Sonde*; même par tout autre Parage que vous jugerez plus convenable, prenant cependant vos mesures de façon, que vous soiez de retour à l'Isle de France en Juin, pour y carenner vos Vaisseaux, & les mettre en état de revenir en France à la fin de 1746 ou 1747.

Au surplus, quoique ce plan m'ait paru bon, la confiance que j'ai que vous ferez tout pour le mieux, m'engage à vous autoriser à y changer ce que vous estimerez de plus convenable au bien général & aux intérêts de la Compagnie, & même à prendre tout autre party, quel qu'il soit. Vous devez le plûtôt qu'il vous sera possible faire partir *l'Expédition* pour *Mahé*, en changeant ou ajoûtant à ses instructions ce que vous jugerez à propos. *Vous donnerez avis à M.* Dupleix *du parti auquel vous vous arrêterez. Je lui donne les ordres les plus précis de vous* seconder *en tout ce qui pourra dépendre de lui.* Je vous recommande aussi très-particuliérement d'en agir avec lui avec les égards qu'il convient d'avoir pour un homme qui commande dans toute *l'Inde*.

Si deux de vos Vaisseaux passent à *Mahé*, vous y apprendrez des nouvelles de la Côte *Coromandel*; mais si prenant le parti d'aller gagner la pointe *d'Achem*, sans avoir voulu faire paroître aucun Vaisseau à la Côte *Malabare*, M. *Dupleix* peut envoyer *l'expedition* à *Achem* vous porter de ses nouvelles & des avis sur ce que vous aurez projetté de faire, & sur le tems qu'il conviendra que vous vous rendiez à *Pondichery*.

Si dans votre croisiére à l'entrée du *Gange*, vous faites en Janvier quelque prise chargée de Marchandises propres pour l'Europe, vous devez les envoyer en droiture à l'Isle *de France*, & y donner les ordres que vous jugerez les plus convenables, soit pour envoyer ces mêmes prises en France, si elles sont capables de faire ce voyage, soit pour charger leurs Marchandises les plus précieuses sur les Vaisseaux qui seront

revenus de *Pondicheri*, & qui partiront avec les Navires de *Chine*, qu'on doit surtout avoir attention d'expédier de bonne heure, afin de ne les pas mettre en risque de manquer le passage du Cap. N°. VIII.

Vous serez instruit par les prochains Vaisseaux du rendez-vous, dont je conviendrai avec M. de *Maurepas*, pour que les Vaisseaux, qui partiront de l'Isle de *France* en Avril 1746, s'y rendent, & puissent revenir en France sous l'escorte des Vaisseaux du Roy qu'ils y trouveront.

Si, à votre retour de cette expédition, vous jugez que votre présence ne soit pas nécessaire aux *Isles*, je vous autorise à vous embarquer sur les Vaisseaux qui feront leur retour en France au commencement de 1747, comme vous paroissez le souhaiter ardemment; & vous établirez par *interim* dans les Isles *de France* & *de Bourbon*, pour Gouverneur & Commandant, ceux que vous estimerez les plus capables de rendre de bons services à la Compagnie.

Je suis, &c. Signé, ORRY.

A M. de la Bourdonnais.

N°. IX.

A Bercy le 15 Mai 1747.

Comme je ne doute pas, Monsieur, que tout ce qui s'est fait & dit à la *Compagnie* des *Indes* ne vous soit rendu, je suis bien aise de profiter de l'occasion que me fournit le retardement du départ des Vaisseaux, pour vous tranquiliser & vous exhorter à faire de votre mieux, pour tout ce qui peut interesser le bien du service de la *Compagnie*, & l'amélioration des Colonies. Vous pouvez compter sur la continuation de ma bienveillance, tant que vous ne ferez rien qui puisse vous être reproché, & on vous tiendra surement compte de tout ce que vous ferez d'avantageux.

Profitez, autant que vous le pourrez, des tems & des circonstances, pour l'exécution des projets que je vous ai communiqués par ma précédente Lettre; & ne précipitez point votre retour, jusqu'à ceque vous ayez mis les choses en état de ne point souffrir de votre absence. Je n'entends cependant point par-là vous gêner, sentant bien que vous avez rempli & au-delà les engagemens que vous avez pris dans le tems de votre départ.

J'ai vû avec grand plaisir les essais de Coton & d'Indigo que vous m'avez envoyés : ils m'ont paru beaux, & j'en ferai faire des épreuves, du succès desquelles vous serez instruit par les Vaisseaux qui partiront en Octobre & Décembre.

Je suis &c. Signé *Orry*.

N°. X.

A Paris le 25 Novembre 1745.

A M. de la Bourdonnais.

La *Compagnie* vous expédiera cette année, Monsieur, six de ses Vaisseaux, dont cinq doivent partir dans le commencement du mois prochain, & le sixiéme dans le courant de Février. *Elle a pris le parti de vous les adresser tous, & de vous laisser le maître d'en disposer, suivant les circonstances & les nouvelles que vous aurez reçuës des Indes.* Votre principale attention doit être cependant, de faire passer à *Pondichery* en saison convenable le nombre de Vaisseaux qui sera necessaire, pour y porter surement & le plus promptement que faire se pourra l'argent & les troupes, les munitions de guerre & de bouche, & les autres effets qui sont destinés pour ce comptoir.

On ne vous gêne point sur la façon dont vous devez vous y prendre, pour réussir dans cette expédition, dont vous sentirez vous même toute l'importance, persuadé que je suis que vous ferez tout pour le mieux. Votre point de vûë principal doit être la conservation de la Ville de *Pondichery*, & des autres établissemens que la *Compagnie* possede au-delà du Cap *de bonne Espérance* & aux *Indes*. Cet objet doit être préféré à toute autre entreprise. Vous devez vous concilier à cet égard avec Mr. *Dupleix*, & lui faire passer les secours qu'il pourra vous demander, & qui dependront de vous.

Le seul Vaisseau le *Triton*, des trois que vous aviez expédiés de l'Isle de *France* au commencement de cette année, a échapé aux ennemis en relâchant à *la Martinique*, où l'on craint fort qu'il ne soit condamné : si au contraire on le renvoye en France, au moyen d'un radoub considérable, il ne pourra y être qu'au commencement de l'année prochaine. On n'a donc reçu jusqu'à présent aucune de vos

Lettres ; ainsi j'ignore ce que vous vous proposiez de faire des Vaisseaux le *Bourbon* & *le Neptune* que vous avez retenus, & de plusieurs autres Vaisseaux que vous armiez en guerre, suivant le rapport de quelques Matelots des Vaisseaux *la Charmante* & *le Heron*, échapés des Prisons de *Louisbourg*. N°. X.

Voici les dispositions que j'ai crû les plus convenables pour les Vaisseaux que vous pourrez renvoyer en France à la fin de Mars ou au commencement d'Avril 1747. Ces Vaisseaux, après avoir doublé le *Cap de Bonne Espérance*, feront route pour *Benguella* à la côte d'Afrique, environ par les 11 dégrés 32 minutes latitude Sud, suivant le Flambeau Anglois, & partant de l'Isle de *France* au premier Avril, ils doivent y être rendus à la fin de Mai. Ils y trouveront un petit Vaisseau que la *Compagnie* leur expédiera en Février, qui leur portera des ordres sur la route qu'ils auront à faire pour leur retour en France. Si ce Navire d'avis n'étoit pas rendu à cette Côte dans tout le courant du mois de Juin, les Navires de la *Compagnie*, après avoir pris de l'eau, du bois, & les rafraîchissemens qui leur seront nécessaires, appareilleront pour se rendre à l'Isle de la *Grenade*, située par la Latitude à 11 dégrès ½ du Nord, où ils trouveront pareillement des ordres de la *Compagnie* pour leur retour en France. Si les Navires ne trouvoient pas à *Benguella* tout ce qui leur seroit nécessaire, ils pourroient toucher à *S. Paul de Loango*, établissement Portugais à 15 ou 20 lieues plus Nord que *Benguella*. Vous observerez de donner les ordres les plus précis aux Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie*, de ne point laisser coucher à terre leurs Equipages, les contenant dans la plus exacte discipline, & les empêchant de commettre aucune violence contre les *Negres* & gens du pays. Vous remettrez aux Capitaines de quoi faire quelques petits présens pour les Chefs & Commandans des endroits, d'où ils tireront les rafraîchissemens dont ils auront Besoin.

Si ces Vaisseaux venant des *Indes*, en quittant la Côte d'Afrique, n'avoient eu aucunes nouvelles du Navire que la *Compagnie* doit leur expédier dans le courant de Février 1747, ils laisseront à *Benguella* & à *S. Paul de Loango* des Lettres, pour donner avis au Capitaine du petit Bâtiment de leur relâche en cet endroit, en observant de n'y rien in-

ferer qui puisse leur devenir préjudiciable, si ces Lettres tomboient entre les mains de l'ennemi; & pour cet effet ils doivent tenir secrette la route qu'ils auront ordre de faire en sortant de la Côte d'Afrique. Vous trouverez ci-joint les signaux de reconnoissance entre les Vaisseaux des *Indes*, & le petit Vaisseau qui doit les joindre à *Benguella* en 1747.

Je suis, &c. *Signé* ORRY.

N°. XI.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery le 15. Janv. 1745.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous donner avis de la prise du Vaisseau de la *Compagnie*, le *Favori*, faite en Rade d'*Achem*, le 4 Décembre dernier, par deux Vaisseaux de Guerre Anglois, l'un le *Miduvay*, Capitaine *Peyton* de 62 Canons, 500 hommes d'Equipage; l'autre le *Dauphin*, Capitaine *Moore*, 24 Canons, 180 hommes. L'Equipage du *Favori* qui, (a) à l'exception de M. *Deschesnayes Gilbert* & son Gendre, nous assure que ces deux Vaisseaux sont venus en compagnie de quatre autres; qu'il y en a deux dans le détroit de *la Sonde*, l'un de 50 Canons, l'autre de 60, pour attendre nos Vaisseaux de la *Chine*; les deux autres sont, dit-on, à la Côte *Malabare*, & l'on pense que les deux qui ont pris le *Favori*, doivent garder le détroit de *Malac*.

N'ayant ici aucunes forces, nous avons pris le parti de vous envoyer le Vaisseau le *Fleury* de *l'Inde* qui est armé en Guerre à la Côte *Malabare*, & nous donnons des Ordres secrets à M. de *Leyrit* de vous l'expédier, aussi-tôt qu'il les aura reçus. Nous ferons embarquer l'Equipage du *Favory*, actuellement à *Karikal*, sur le premier Vaisseau qui nous parviendra de *Bengale*, que nous vous expédierons sans retardement.

Nous comptions, Monsieur, qu'au moyen d'un tel secours, vous serez en état d'armer quelques Vaisseaux de force, pour venir soutenir le Commerce de la Nation dans ces Mers, qui y court en vérité de grands risques, faute de secours, n'ayant eu nouvelle de cet Armement des Anglois, que par

(a) Ces Lettres sont copiées mot à mot.

la prise du *Favori*. S'ils se fussent moins pressés, & qu'ils eussent attendu ce Navire au sortir de cette Rade, il eût pû arriver que tous nos Vaisseaux d'*Europe* & de l'*Inde* eussent été pris, sans que nous en eussions rien sçû.

Vous voyez, Monsieur, que le tems presse. Nous espérons que vous serez d'autant plus de diligence, que nous sçavons que vous ne cherchez rien avec plus d'empressement, que d'être utile à l'Etat.

Voilà la situation des affaires dans l'*Inde*, & tout ce qu'il nous est possible de faire de notre côté. C'est à vous, Monsieur, à achever d'y remédier. Nous ne doutons point de la réussite dès que vous y donnerez vos soins.

A l'égard de la Carguaison que nous destinions au *Favory*, nous n'avons pas crû qu'il fût prudent de la risquer sur un Vaisseau de l'*Inde*, dans de pareilles circonstances; d'autant que nous ne sommes pas absolument sûrs de la Croisiére des Vaisseaux Anglois, ni de leur nombre, les Anglois pouvant fort bien avoir trompé notre Equipage sur le plus ou le moins de cet Armement.

Nous avons appris d'*Yanaon*, où étoit arrivé un Vaisseau de *Bengale*, que les Anglois armoient à l'ordinaire pour *Gedda*, *Moka*, *Bassora*, *Golfe de Perse*, *Surate*, & autres lieux de l'*Inde*. Nous vous informerons plus particulierement par la suite, de ce que nous apprendrons de plus assuré. Nous ne voyons pas qu'à *Madraz* on se donne de grands mouvemens pour aucun Armement. L'on assure aussi que les François de *Bengale* arment à l'ordinaire pour toute la partie de l'*Ouest* du Cap *Comorin*: nous avons lieu de craindre pour tous ces Vaisseaux.

Nous sommes, &c. Signé, *Dupleix*, *le Goux*, *Desprémenil*, *Barthelemy*, *Dulaurens*, *Guillard*, *Mirant*, *le Maire*.

No. XII.

MESSIEURS,

A Messieurs les Directeurs de la *Compagnie des Indes*.

A l'Isle de France le 10. *Mars*. 1746.

J'AI l'honneur de vous écrire cette Lettre le premier de Mars, parce que, comptant quitter les *Isles* à la fin du même mois, je me dispose d'avance à mon départ; ainsi toutes les affaires qui pourront se présenter jusqu'à ce tems, je vous les marquerai par addition.

Je laisse le soin au Conseil & à M. *de S. Martin*, de vous rendre compte du détail de la Colonie: c'est assez pour moi d'entrer dans celui des Armemens; & comme une partie de mes Lettres ont été perdues sur la *Fiere*, & que les *Duplicata* peuvent avoir essuyé le même sort sur les autres Vaisseaux, je vais, Messieurs, rappeller ici ce qui s'est passé depuis la premiere nouvelle de la Guerre.

Le 11 Septembre 1744 arriva la *Fiere*. La Mouçon pour l'*Inde* étoit finie: cependant j'expédiai le lendemain un Batteau, pour y porter vos Lettres & vos Ordres, qui sont heureusement arrivés à *Mahé*.

Perte du *S. Géran*.

Le naufrage du Vaisseau le *S. Géran* nous laissant au dépourvu de tout, nous prîmes le parti de vous renvoyer la *Fiere* au plus vîte, dans l'espérance qu'elle arriveroit en France assez-tôt, pour vous permettre de remplacer l'année suivante tous les effets dont la perte de ce Vaisseau nous privoit.

Confiance en la neutralité.

Vous me donniez, Messieurs, Ordre, par cette Lettre du 14 Avril 1744, de ne commettre aucun acte d'hostilité contre les Anglois aux *Indes*, qu'ils ne s'y fussent déclarés les premiers, dans l'espérance d'y entretenir la neutralité; & en cas qu'elle n'eût pas eu lieu, vous m'autorisiez à leur courir sus par-tout où je pourrois les rencontrer, & même à retenir un ou deux de vos Vaisseaux d'Europe, que je croirois les plus convenables pour faire la Course; en observant néanmoins, que la *Compagnie* n'entendoit point absolument que cela la privât des Marchandises qu'elle attend des *Indes*, mais seulement des Caffés de l'*Isle de Bourbon*, que je pourrois garder jusqu'à l'année suivante. J'eus l'honneur, Messieurs, de vous marquer par cette Frégate ce

ce que je pensois de cette prétendue Neutralité; qu'elle n'avoit jamais eu lieu, que dans la Riviere du *Gange*, & que les Anglois d'Europe, indépendans des Comptoirs de cette Nation dans l'*Inde*, n'observeroient certainement point un Traité de Neutralité, lorsqu'ils nous rencontreroient à leur avantage. Je fus encore confirmé dans mon opinion, par l'arrivée d'un petit Vaisseau à moi, venant de *Surate*, où il avoit vû dans les Gazettes, l'Armement & le nom de 4 Vaisseaux, qui faisoient voile d'Angleterre pour les *Indes*. Je ne doutai nullement que nous n'y reçussions quelque échec, & je sentis plus que jamais l'utilité de l'Escadre, avec laquelle j'étois parti de France. Si je l'eusse eû ici, je les aurois prévenu, & aurois fait ce qu'ils ont fait. Quelle différence! — Combattue.

Comme je prévoyois la nécessité d'armer, je pressai la construction du Vaisseau l'*Insulaire*, & fis dans le Port tous les préparatifs nécessaires pour accélérer le travail, à mesure que les Vaisseaux arriveroient. Le premier qui parut fut le *Bourbon*. Nous jugeâmes à propos de le décharger, & de l'armer en Guerre. Cy-joint, MM. la délibération, que vous trouverez dans le Cahier que je vous envoye, de celles qui ont toujours déterminé ou autorisé nos Opérations depuis la Guerre. Le Capitaine de ce Vaisseau, refusa de le monter en Guerre, & nous fit à ce sujet quelques tracasseries, dont vous avez eu connoissance, par les Lettres du Conseil de l'année derniere & par les miennes. Nous versâmes sa Carguaison sur les Vaisseaux le *Héron* & le *Triton*. — Premier armement.

Au mois de Février suivant, arriva la *Charmante*, par laquelle M. *Dupleix* me marquoit d'être convenu de la Neutralité avec *Madraz*, & qu'il s'en flattoit avec *Golgotha* & *Bombaye*. Nous déchargeâmes, à tout événement, cette Fregatte, dont la Carguaison servit à completter celles du *Héron* & du *Triton*, & la disposâmes à prendre un Chargement de Caffé, si nous apprenions par les derniers Vaisseaux la confirmation de la Neutralité entre les deux Nations. — Neutralité conclue avec *Madraz*.

A la fin de Mars, arriva de *Bengale* le Vaisseau le *Neptune*, commandé par M. de la *Porte-Barré*. Il devoit sortir de ce Port le 6 Avril pour faire son retour en France, lorsque le 3. du même mois parut le Vaisseau le *Fleury des Indes*, ex-

C

N°. XII. « pédié de *Mahé*, pour m'annoncer la prise du Vaisseau de la *Compagnie* le *Favori*, en Rade d'*Achem*, par deux Navires de Guerre Anglois. Le Conseil de *Pondichery* me demandoit par la même voye du secours avec toute l'instance possible, & me prioit de ne renvoyer les Vaisseaux des *Indes* que sous Convoi. * C'a été le premier moment où j'ai commencé à travailler avec une fin déterminée. Comme nous nous trouvions dans le cas où vous ordonniez de courir sur nos Ennemis, nous gardâmes en conséquence le *Neptune* & fîmes embarquer sa Carguaison sur la *Charmante*, qui mit à la voile pour France le 10 Avril, & par laquelle j'ai eu l'honneur de vous informer de tous les détails que je viens de vous faire. Nous travaillions avec toute la vivacité possible à l'Armement des Vaisseaux, le *Neptune*, le *Bourbon*, l'*Insulaire*, la *Renommée*, & l'*Elizabeth*, petit Navire de *Surate* qui m'appartenoit, bon voilier, & que nous prîmes pour cette raison, afin de nous servir de découverte. Je ne sçaurois vous peindre à combien d'expédiens nous fûmes contraints d'avoir recours, pour armer ces Vaisseaux, *dans un tems où la perte du* S. Géran *nous dénue de tout, & dans le cours d'une maladie épidémique, qui ne nous laisse ni Constructeur, ni Maître, ni Charpentier, ni Forgeron, en état de travailler*; cependant j'ai tâché de suppléer à tout, & notre Armement étoit déja très-avancé, lorsque le 12 Avril parut la Fregate la *Favorite*, Capitaine M. *Trublet*, par laquelle vous me marquiez simplement, dans votre Lettre du 22 Septembre, *que vous vous proposiez de répondre à mes Lettres, par les Vaisseaux que vous deviez armer, ainsi que de Coutume* : mais ces éclaircissemens étoient trop foibles, pour déterminer le parti que j'avois à prendre; j'ouvris la Lettre que vous écriviez à M. *Dupleix*, dans laquelle je vis que vous lui promettiez d'expédier à l'ordinaire les Vaisseaux de *Pondichery* & de *Bengale*. Voici le raisonnement que je fis en conséquence.

Prise du *Favori*.

* *V.* N°. XI.

Suite du premier Armement.

Disette des Isles.

Lettres de la Compagnie.

Conjectures du sieur *de la Bourdonnais*.

» Il faut que la *Compagnie* compte indubitablement sur la » Neutralité entre les deux Nations aux *Indes*, pour y envoyer » ses Vaisseaux à l'ordinaire : cependant dans l'incertitude où » je dois naturellement la supposer sur ce Chapitre, elle ne » peut se dispenser de faire relâcher tous ses vaisseaux aux » *Isles*, même ceux de la *Chine*, afin qu'ils prennent langue,

» & sçachent au moins ce qui se passe dans cette Partie. » Comme les choses ont changé de face, & que les Anglois » se sont déclarés dans l'*Inde* par une rupture ouverte, j'arrê- » terai ici tous les Navires de la *Compagnie*, je renforcerai » leurs Equipages, en me servant de ceux des Vaisseaux desti- » nés pour les *Isles*, que je laisserai dans le Port. Au mois de » Juin je mettrai à la voile avec l'Escadre armée ici en » Guerre, & Convoyerai sûrement les Vaisseaux Marchands » à *Pondichery*, d'où il sera encore tems d'expédier ceux pour » *Chine*, avec lesquels je conviendrai auparavant du jour » & du Détroit par lequel ils doivent débouquer, & après » avoir assuré le retour de nos Vaisseaux des *Indes*, j'irai cher- » cher les Navires de la *Chine* au rendez-vous. «

Arrangemens en conséquence.

Par cet arrangement, qui étoit combiné selon les tems & les Mouçons, je comptois rassembler ici en Mars tous nos Vaisseaux chargés, & vous les envoyer sans qu'il leur fut arrivé d'accident, ni qu'ils eussent été troublés dans leurs opérations de Commerce aux *Indes*. Peut-être eussions-nous pû au contraire trouver en route quelque bonne fortune. Ce Plan que je communiquai au Conseil, me parut si conforme à vos intérêts & à l'idée que je concevois de votre arrange- ment sur l'Expédition de vos Vaisseaux, que nous nous y fixâmes, & prîmes le parti d'armer encore en Guerre la Fregate la *Favorite*. Nous étions tout prêts à faire voile en Juin, mais comme vos Vaisseaux de France ne paroissoient point, & que les Equipages de notre Escadre consommoient tous les vivres des *Isles*, nous prîmes le parti d'envoyer tous les Navires m'attendre à l'*Isle de Madagascar*, & je ne gardai ici que le *Bourbon* sur lequel je devois m'embarquer, avec l'*Elizabeth* pour porter des Ordres. Le mois de Juillet commençoit à s'écouler sans qu'il parût encore aucun Navire, & plus la Saison s'avançoit, plus je sentois la nécessité d'aller aux *Indes*; j'avois enfin fixé mon départ au premier d'Août, & il ne me restoit plus rien à embarquer, lorsque le 28 Juillet parut l'*Expédition*, par laquelle Monseigneur le Contrôleur Général m'annonçoit les 5 Vaisseaux de l'Escadre que vous nous avez envoyée, & m'ordonnoit de les armer en Guerre, & d'y joindre les forces & les Vaisseaux des *Isles*. Il me faisoit encore l'honneur de me marquer, que cet Armement avoit pour objet de porter cent

Départ fixé.

Nouveaux Ordres de France.

N°. XII. mille marcs de Piastres à *Pondichery*, & de faire ensuite la course sur nos Ennemis dans divers Parages qu'il m'indiquoit. Ce Ministre m'envoyoit en conséquence un Ordre du Roi qui enjoint à tous les Capitaines & Officiers de vos Vaisseaux, de suivre mes Ordres à peine de désobéissance.*

* *Page 57. du Mémoire.*

Nouveaux arrangemens.

Après des Ordres si précis, que me restoit-il à faire, Messieurs ? Je m'attendois à voir l'Escadre mouiller en ce Port, au plûtard deux mois après l'arrivée de l'*Expédition*, sur les nouvelles que l'on m'en donnoit de *l'Orient* & sur le rapport du sieur de *Lesquelin*. En supposant à ces Vaisseaux un mois de plus dans leur traversée, & un mois de relâche à cette *Isle*, j'avois projetté de la faire sortir à la fin d'Octobre. Il étoit tems alors de tomber à la Côte *Malabare*, où n'étant point attendus, nous eussions certainement fait beaucoup de Prises: mais la Mouçon ne nous permettant plus d'aller aux *Indes* par la tête de *Madagascar*, j'expédiai le lendemain la Fregate l'*Elizabeth*, pour porter Ordre aux Vaisseaux qui y étoient en relâche de faire leur retour en cette *Isle*, & cette Fregate continua sa route pour aller remettre à *Mahé* vos paquets venus par le sieur de *Lesquelin*. Elle revint ici en Novembre. Les Vaisseaux de *Madagascar* étant arrivés en Septembre, je leur fis donner au plus vîte ce qui leur manquoit, & les envoyai prendre des vivres à *Bourbon*, avec Ordre d'en sortir le 10 Octobre, & de m'aller attendre à *Achem*, où ils trouveroient des rafraîchissemens; & supposé que je n'y fusse pas au 10 de Janvier, je leur ordonnois d'aller à *Pondichery*, en passant par la Rade de *Madraz*, dans l'espérance qu'une partie de l'Escadre Angloise, ayant été convoyer les Vaisseaux de *Chine* en Europe, notre Escadre ne trouveroit point de forces qui lui fussent supérieures; & afin de recevoir à *Achem*, lieu du rendez-vous, des nouvelles certaines des *Indes*, j'envoyai l'*Expédition* en droite route à *Mahé*, pour nous en apporter à *Achem*, avec Ordre, s'il ne rencontroit point en Janvier de Navire François à cette Rade, de faire voile pour *Pondichery*. Ces dispositions prises, arriva le 7 Octobre le Vaisseau le *Neptune des Indes* chargé de Caffé de *Moka*, qui venoit se mettre en sûreté dans notre Port, parce que l'Escadre Angloise en entier, renforcée du Vaisseau le *Favory*, avoit établi sa croisiere depuis le Fort *Saint David*, jusqu'à *Pondichery*. Jugeant cette

Nouvelles des Indes.

Escadre infiniment supérieure à celle que nous avions armé ici : j'envoyai Ordre à nos Vaisseaux de rester à *Bourbon*, en attendant des nouvelles d'Europe; mais le retardement de l'Escadre de France me faisant appréhender qu'il ne lui fut arrivé quelqu'accident, & voyant avec un regret infini, que les Vivres destinés pour notre voyage des *Indes*, se consommoient dans une désolante inaction : considérant encore que s'il ne nous arrivoit quelques secours, nous nous trouverions bientôt réduits à la fâcheuse impossibilité de mettre dehors aucun Vaisseau, j'assemblai le Conseil, & sur l'exposé que je lui fis de notre fâcheux état, il fut déliberé d'envoyer à *Pondichery* le Vaisseau le *Pondichery*, nous chercher du Bray & des Vivres, & d'expédier pour France la Fregate la *Favorite*, vous informer de notre situation. Comme vous sçavez, Messieurs, que le mois de Décembre est le commencement de la saison critique, pour les Vaisseaux à l'*Isle de Bourbon*, j'envoyai Ordre à ceux qui y étoient en relâche de revenir en cette *Isle*; ils y arriverent à la fin de Décembre, n'ayant plus de Vivres que jusqu'à la fin de Mars, & peu d'espérance d'en avoir; car nous ne comptions que foiblement sur le *Saint Pierre*, que nous avions envoyé en traiter à *Madagascar*, & qui n'a point encore paru. D'ailleurs tous les effets de Traite, excepté la Poudre, nous manquoient, & les sécheresses avoient occasionné une diminution considérable sur nos récoltes de Bled. Enfin tout réuni, il ne nous étoit possible de fournir des Vivres à tout le monde, que jusqu'en Mars. Telle étoit, Messieurs, la triste perspective qui nous restoit, lorsque *le 28 Janvier a paru le premier Vaisseau de l'Escadre de France*; ils étoient tous mouillés dans ce Port le premier Février.

N°. XII.

Embarras causés par le retard des Vaisseaux de France.

Ils arrivent.

La premiere chose à laquelle j'ai réfléchi, a été l'usage que j'en pouvois faire, conformément au tems, au Mouçons & à mes Ordres. J'avois deux partis à prendre; celui de sortir d'ici au premier de Mars, & de passer par la grande route, afin d'être sur *Ceylan* à la fin d'Avril, ou au commencement de Mai, où j'eusse rencontré les Vaisseaux Marchands venant de *Surate*; mais j'envisageois comme impossible de décharger dans l'espace d'un mois, & armer de nouveau l'Escadre, comme elle doit l'être pour son voyage. Je craignois d'ailleurs avec raison, de tenir à la Mer pendant trois

Nº. XII. mois, des Equipages qui arrivoient d'une traversée de neuf mois & demi. L'autre parti étoit de passer par la petite route. Vous sçavez que la Mouçon change en Mars, & que l'on peut partir à la mi-Avril des *Isles*, passer par la tête de *Madagascar*, & la traversée est presque d'une moitié plus courte que par l'autre côté; ajoutez-y l'avantage de pouvoir en passant à cette Isle, prendre du Ris & des Bœufs, pour entretenir les Equipages en bon état, pendant la traversée jusqu'aux *Indes*. Toutes ces raisons m'ont déterminé au dernier parti, & je le trouvai indispensable, dès que je vins à jetter les yeux sur *le peu de Vivres que nous apportoient les Vaisseaux d'Europe. Ils étoient armés pour quatorze à quinze mois: ils en ont été neuf & demi, à dix dans leur traversée de France ici; par conséquent il ne leur restoit que pour trois & demi à quatre mois de Vivres, & le* Duc d'Orleans *n'avoit en tout que trente barils de Farine en arrivant ici, & pas un morceau de Biscuit. Il falloit encore partager les Vivres de tous ces Vaisseaux, avec ceux armés ici, qui n'en avoient plus.* Réfléchissant sur ma triste situation, & sur tout ce que j'avois à faire, mon premier soin fut d'ordonner à bord de tous les Vaisseaux, de ne plus toucher aux Vivres de leurs armemens, & je m'arrangeai le moins mal qu'il me fut possible, pour leur en fournir de terre: mais afin de faire entendre raison à tous les Equipages, j'envoyai chercher MM. les Capitaines & premiers Lieutenans, à qui je fis lecture des Ordres de S. M. & de ceux du Ministre, & en leur exposant notre disette, je leur fis sentir que quand même nous n'aurions pas Ordre d'armer en guerre, notre état présent nous obligeoit de faire tout ce que nous faisions, pour pouvoir aller avec sûreté chercher des Vivres aux *Indes*, tant pour notre consommation actuelle, que pour notre retour en France. Je leur peignis avec les plus vives couleurs la nécessité de faire tous les efforts possibles, pour réparer vos pertes. J'employai après cela les motifs les plus pressans; obéissance, devoir, honneur & reconnoissance; en un mot, je n'oubliai rien pour les déterminer à prendre leur parti avec zéle & affection. Beaucoup se sont laissé convaincre; mais quelques-uns venant d'Europe, ont témoigné autant de surprise que de dégoût de pareille commission. Ce n'est cependant rien, en comparaison de la plûpart des Offi-

Mal pourvus.

Conferences avec les Officiers.

Exhortations.

Inutiles en partie.

ciers des deux Vaisseaux, que nous avons retenu l'année derniere; ce n'a été que mauvais discours & criailleries continuelles. On ne voyoit que nonchalance dans leur conduite, que répugnance à exécuter tout ce que le bien du Service exigeoit d'eux; il sembloit que plus il étoit nécessaire d'inspirer de confiance & d'ardeur aux Equipages, plus ils travailloient à l'éteindre. *Que peut-on après cela oser attendre d'une quantité d'esprits retifs, aigres & indociles, chez qui on ne rencontre à chaque pas, que chicane & contradiction.* Cent fois, Messieurs, rebuté de pareils procédés, j'ai souhaité d'être en France; mais pénétré d'une façon de penser tout-à-fait opposée à la leur, j'ai senti par mille raisons, la nécessité de ne pas jetter le manche après la coignée. Je vous l'avoue, Messieurs, *ce n'est ni les Ennemis que nous avons à combattre, ni la disette où nous sommes aujourd'hui qui m'effrayent.* Je serois même bien éloigné d'en concevoir la moindre inquiétude, si je voyois tout le monde se porter avec zéle, & témoigner dans cette occurrence, l'empressement que l'on devroit naturellement attendre, de gens redevables à la *Compagnie* de leur bien être. La seule chose, Messieurs, qui me fasse peine, est qu'obligé de regler mes opérations & mes entreprises, sur la bonne ou mauvaise volonté de ceux qui devroient le plus s'y intéresser, le succès ne réponde pas à l'idée que l'on aura pû concevoir de mes forces. Vous verrez, Messieurs, ce que j'en marque au Conseil, par mes représentations du 21 Février, & son avis. *J'ai pris le parti, puisqu'il faut nécessairement faire usage des hommes que j'ai, de les faire obéir par toutes les voyes ausquelles ils me forceroient d'avoir recours.* J'ai déja prévenu quelques-uns qu'ils s'embarqueroient de gré ou de force; mais en vérité cela mérite un exemple. Cette petite digression, que j'ai crû être obligé de vous faire ici, ne doit point m'écarter des affaires de l'Escadre, dont je vais reprendre la suite.

N°. XII.

Murmures.

Résolution du sieur *de la Bourdonnais*.

Mon premier soin a été de faire un calcul de tous les Vivres que nous avions à bord des Vaisseaux & dans l'*Isle*; vous verrez dans la premiere page du Cahier de notre Armement, que je vous envoye, qu'après avoir fait un recensement général de tout, nous n'avons en sortant au dernier Mars, que pour quatre-vingt huit jours de Vivres; & dans

Etat des Vivres.

No. XII.

les fol. deux & trois, vous trouverez la distribution qui en a été faite dans chaque Vaisseau; encore faut-il compter que la quantité de pain & de Ris que l'on donne journellement de terre à tous les Vaisseaux, n'étant pas toujours suffisante, la plûpart auront déja entamé à la fin de Mars, leurs Vivres de quinze jours; ensorte que l'on ne doit compter que sur 72 à 73 jours de Vivres, quand on partira d'ici.

Les Croisieres deviennent impossibles.

Voilà, Messieurs, la fâcheuse situation où je me trouve; par conséquent hors d'état d'établir aucune croisiére, puisque je serai forcé d'aller en droite route à *Pondichery*, & quand le bruit de mon arrivée à la Côte sera répandu, si je suis le plus fort, jugez ce que j'y trouverai. Ce coup d'œil que je jette sur l'avenir, me fait d'autant plus de peine, que lorsque l'on me sçaura dans l'*Inde*, avec de forces aussi grandes en apparence que celles que je commande, l'on mesurera ce que j'aurai fait, par ce que j'aurois pû faire, si j'eusse été muni de Vivres & armé d'Equipages, dont la valeur & la bonne volonté eussent correspondu au nombre. Ces réflexions mortifiantes m'auroient fait écouter ma santé préférablement à tout, si quelque chose eût été capable de l'emporter chez moi, sur l'absolue nécessité que je sens d'aller aux *Indes* : mais pénétré de cette vérité, Messieurs, je pars sans consulter ma santé, quelque chancellante qu'elle soit, & quelque besoin que j'aye de rester à terre pour m'y rétablir du Scorbut, que les soins & le travail de l'armement de notre premiére Escadre, m'ont fait gagner, au point de voir tous les jours mes dents tomber en détail. Cette considération, Messieurs, est d'un trop foible poids dans ma façon de penser, pour m'arrêter un instant, dès qu'il s'agit de prouver à Monseigneur le Contrôleur Général, ma parfaite obéissance à ses Ordres, & ma sensibilité à la confiance dont il m'honore. Ajoutez-y encore, Messieurs, la satisfaction que je ressens, de pouvoir saisir cette derniére occasion de marquer à la *Compagnie*, que ses intérêts me sont toûjours chers, & que je sçaurai dans tous les tems lui conserver la reconnoissance que je lui dois de mon bien être. *Les recherches injurieuses, que je sçais que l'on fait sur toutes mes actions, ne sçauroient alterer le zele avec lequel j'entreprends cette Campagne. Je ne me flatte pas de m'en faire un mérite auprès*

Inquiétudes du sieur *de la Bourdonnais.*

Il part avec le Scorbut.

Recherches que l'on fait sur sa conduite.

N°. XII.

auprès de mes ennemis ; je ne veux point tenter un miracle. Leurs dispositions à me faire des crimes de tout me sont connues ; il paroît même que l'on ne veut m'en laisser aucun doute, par l'animosité avec laquelle on a étudié mon administration dans les Isles. Cette nouvelle, Messieurs, a fait souffrir ma délicatesse sans troubler ma tranquillité. *Je ne crains point qu'on examine ma conduite avec des yeux d'indisposition.* On n'y trouvera rien qui soit susceptible de reproches. Elle a toujours été autorisée par des Ordres que je produirai quand on le voudra. A l'égard de ma fortune, je porterai moi-même au Ministre mes Livres tenus en partie double & visés des Conseils, année par année. Je consens qu'on les livre à mes Ennemis, & qu'on leur procure le plaisir de faire jouer les derniers ressorts de leur mauvaise volonté ; ils y trouveront le détail de toutes mes affaires de Commerce, & l'origine de mon Bien; mais ils n'y verront jamais les intérêts de la *Compagnie*, confondus avec les miens.

Ne les craint point.

Enfin, Messieurs, je pars animé d'un vrai desir de remplir ce que je dois à l'Etat & à moi-même, & de chercher avec une ardeur, que la persécution ne sçauroit rallentir, la flatteuse satisfaction de me venger par quelqu'entreprise utile à la *Compagnie*, dont l'heureux succès pourra imposer à mes Ennemis, & le contraire les animer d'avantage, sans autre justice ni considération que l'événement. C'est, Messieurs, à quoi je m'attends. Revenons encore une fois à la suite de notre armement.

En vérité, Messieurs, les Equipages que vous nous envoyez ne sont pas des hommes, & il faut être dans la nécessité où nous sommes de nous en servir, pour entreprendre d'en faire quelque chose. J'ai cru devoir au moins les habiller, pour leur donner un air plus supportable. Vous verrez dans le Cahier du détail de l'armement, page 4. ce que nous avons donné à chaque Navire pour l'habillement des Equipages.

Tous les Vaisseaux que j'ai ici, à l'exception de l'*Achille* ; sont de grands petits Navires; c'est-à-dire que pas un n'est en état de porter une Batterie d'embas ; c'est pourquoi j'ai pris le parti de leur donner à tous du Canon du 12 sur le Pont, & c'est encore peu de chose pour aller combattre,

Un Vaisseau de 70 piéces de Canon, qui doit venir joindre

Forces des Ennemis.

N°. XII. cette année l'Escadre Angloise composée de

2 Vaisseaux de 60 canons
1 de . . . 50
1 de . . . 24
1 de . . . 36

2 Corsaires de 50 Canons qui ont pris le *S. Benoît*, & qui sont allez attendre la *Hourgue*.

2 dits de 50 Canons, qu'on leur a sûrement expédiés d'Angleterre, pour leur porter des vivres & des hommes.

10 Vaisseaux, qui suivant toutes les apparences seront plus forts que nous ; mais qu'importe ? La faim nous forcera de nous battre avec 8 Vaisseaux, armés comme vous le pouvez voir aux pages 5, 6, 7 & 8. Vous y verrez, Messieurs, que nous avons partagé avec une égalité de proportion, toutes les armes qui se sont trouvées dans vos Vaisseaux & dans vos Magazins. Ce ne sont ni la poudre ni les armes qui nous manquent, mais les hommes, puisque j'ai été obligé de commander 700 *Noirs Créoles*, moitié à la *Compagnie* & moitié à louage. Monseigneur le Controlleur Général me faisoit l'honneur de me marquer d'engager des Habitans ; mais ce sont tous des Messieurs, dont la plûpart veulent manger à table, & croiroient au-dessous d'eux d'aider aux Equipages ; de sorte que j'ai préféré le bon *Noir Créole*, dont je tâcherai de tirer parti au Canon, & à tout prendre, nos Equipages sont en vérité bien mal composés ; cependant il faudra les employer tels qu'ils sont.

700 *Noirs* sur l'Escadre Françoise.

Distribution des Emplois.

Pour éviter à mes Ennemis la peine d'éplucher ma conduite, sur les dépenses & les prises qui pourront se faire, & ôter à leur haine tout prétexte d'éclater dans le cours de cette Campagne, j'ai fait nommer M. *Bonneau*, Conseiller Commissaire de l'Escadre, & lui ai donné sous ses Ordres M. *Laurent*, garçon des plus capables, en qualité d'Ecrivain principal de l'Escadre, pour tenir les Comptes de Caisse & de Dépenses ; M. *du Parc*, en la même qualité, pour être chargé de toutes les munitions de guerre & de bouche, le sieur *Regnault*, Commis aux Classes pour tenir les Registres des morts, & fournir les comptes justes des Malades. J'ai en outre confié particuliérement à M. *Rostaing* le soin de l'Artillerie, & à M. *Mabillé* celui des Hôpitaux ; & quoique je doive avoir l'œil sur toutes les parties, pour y main-

tenir le bon Ordre & le ménagement, je n'aurai personnellement à répondre que des actions militaires de l'Escadre. Dieu me donne du bonheur, je vous en rendrai bon compte.

N°. XII.

Je m'arrange pour mettre à la Voile à la fin de Mars; je ferai peu de séjour à *Bourbon*, & irai prendre la plûpart de nos Vaisseaux à l'*Isle Sainte-Marie*, où je les ai envoyé, tant pour manger du Boeuf, que pour soulager la Colonie, qui reste en vérité dans un déplorable état, dépourvue absolument de tout. Si je n'avois pas connu les forces de nos Ennemis, & par conséquent senti la nécessité de multiplier les nôtres, autant qu'il nous est possible, je ne l'aurois pas laissée aussi dégarnie qu'elle va l'être. On peut y ajoûter d'autant plus de foi, que j'y abandonne ma Femme, mes Enfans & mon Bien, qui sont ce que j'ai de plus cher au Monde. Mais c'est un Émetique qui doit nous sauver ou nous perdre. Il est vrai que j'espere qu'il arrivera bien-tôt des Vaisseaux d'Europe, & je laisse Ordre d'en garder au moins un, pour la sûreté & les besoins des *Isles*. Voici quel est mon plan en sortant de ce Port.

Plan du Sr. de la Bourdonnais.

Je ferai tous mes efforts pour être à la Côte *Malabare* vers le 10 de May, afin d'y rencontrer, si je puis, les Vaisseaux Marchands Anglois venant de *Surate*. C'est le seul coup de fortune dont je puisse me flatter dans cette Campagne; mais à moins que je ne sois favorisé d'un peu de beau tems, ils me devanceront. Je compte passer à *Mahé*, & y envoyer une Fregate apprendre des nouvelles de nos Ennemis, qui n'ayant vû l'année derniere aucun Vaisseau François aux *Indes*, conjectureront sans un grand effort d'imagination, qu'il est indispensable qu'il y en aille quelques-uns cette année; & nous les rencontrerons indubitablement de *Karical* au Fort *Saint-David*. Là, nous verrons qui se rendra Maître de la Côte. Comme j'ose espérer de les battre, je conjecture d'avance, qu'après cette Expédition, je distribuerai nos Navires en croisiére sur le Fort *Saint-David*, sur *Madraz*, & sur la Pointe des *Palmiers*, à l'entrée du *Gange*, & présumant déja de notre victoire, je laisse Ordre ici de faire partir en Juillet tous les Vaisseaux qui arriveront d'Europe, & de les envoyer croiser sur *Bombaye*; par ce moyen, nous embrasserons toute la Côte, & avec

N°. XII. un peu de bonheur nous pourrons faire une Campagne avantageuse; bien entendu que nous puissions trouver des vivres à *Pondichery*, en assez grande quantité, pour pouvoir nous en fournir pendant notre croisiére. Si la fortune veut nous favoriser, je reviendrai de bonne heure à l'*Isle de France*, apporter ce que j'aurai pû prendre aux *Indes*, & achever de charger nos Vaisseaux en Caffé, pour aller ensuite vous rendre compte de ma conduite, qui ne sera peut-être ni si sage, ni si heureuse que je le souhaiterois; mais on n'y trouvera jamais rien qui puisse en aucune façon faire rougir le Galant-homme.

Je souhaite voir arriver les Navires de *la Chine* avant mon départ pour les *Indes*. Si j'avois eu des vivres, j'aurois fait préparer *le Duc d'Orleans*, pour aller avec eux, vous porter la Carguaison de Caffé de *Moka*; mais s'il n'en arrive point, je l'emmenerai avec moi aux *Indes*, afin de le renvoyer le plutôt qu'il sera possible, chargé de provisions pour les *Isles*.

Je vous écris, Messieurs cette Lettre de bonne heure, afin de me débarrasser de toute affaire, pour ne songer qu'à mon départ. Si jusqu'à ce tems il se présente quelque affaire, j'aurai l'honneur de vous en informer par addition.

Tous mes vœux, dans le cours de cette Campagne, ne tendent, Messieurs, qu'à desirer que toutes mes opérations soient suivies d'un bonheur égal au zéle dont je me sens animé pour la prospérité des affaires de *la Compagnie*. Je souhaite qu'elle veuille me rendre cette justice; elle est duë à la réconnoissance & au respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* MAHÉ DE LA BOURDONNAIS.

A l'Isle de France ce 2 Mars 1746.

P. S.

Autres Vaisseaux pris par les Anglois.

Nous sommes, Messieurs, au 10 de Mars. Une Embarcation particuliere, venant de *Bengale*, vient de mouiller en ce Port, & nous a appris que les Vaisseaux *le Charles* appartenant à mon frere, *le Dupleix* & l'*Heureux*, avoient été pris par l'Escadre Angloise; mais on l'assure ruinée en Equipages, & que malgré cela, les Négocians de leur Nation ont mis cette année 20 Vaisseaux Marchands hors de *Bengale*. Ces nouvelles ne dérangent en rien mes opérations, elles ne font au contraire que les hâter. Je compte mettre à la voile le 23; & comme le tems ne me permet pas d'achever toutes mes écritures, je n'envoye qu'à Monseigneur

le Controlleur Général la copie des instructions que je laisse à M. de *Saint-Martin*, & le prie de vouloir vous les communiquer. Si Dieu me donne du bonheur, je serai bientôt à lieu de réparer vos pertes. Signé *de la Bourdonnais*. N°. XII.

MONSIEUR,

N° XIII.

A M. de *Saint Martin*, Gouverneur Général par *interim*, des Isles *de France* & de *Bourbon*.

A l'Isle Marote le 15 Mai 1746.

Je suis persuadé que vous aurez été étonné de ne point voir arriver *la Parfaite*; vous le serez encore bien plus, quand elle arrivera, puisque vous apprendrez de tous les accidens, le plus malheureux que pût essuyer l'Escadre, dont voici le détail, & je vous prie d'en faire part en France, quand il vous sera possible.

Je sortis de l'*Isle de France*, comme vous sçavez, le 24 Mars & fis route pour *Bourbon*. Je partis de *Saint-Paul* le 29. Le 24 Avril j'arrivai à *Foulepointe*, où *la Parfaite* nous attendoit. J'appris aussi-tôt qu'elle avoit traité environ 80 milliers de Ris, & point de Bœufs. Le sieur *Brousse*, qui vint à bord, me dit que le *Saint-Pierre* s'étoit perdu à la Côte, avec 500 milliers de Ris & 80 *Noirs*; qu'il n'y avoit que le Capitaine & peu de personnes sauvées. Comme tout l'Equipage de cette Fregate * étoit presque morts ou malades, j'envoyai du monde à bord la préparer à nous suivre, & j'ordonnai au sieur *le Riche* de passer à *Manivoul*, pour dire à *la Renommée*, qui y étoit en traite, de venir nous joindre. Comme j'avois mouillé d'un tems assez critique, j'ordonnai dès le soir à tous les Vaisseaux de l'Escadre, d'appareiller dès deux heures; & comme ils ne faisoient pas la diligence nécessaire en pareille occasion, j'ordonnai de couper les cables, & nous mîmes tout dehors; le vent renforça, la Mer devint affreuse, tellement qu'à huit heures nous étions sous nos basses voiles, & dans le doute de doubler l'*Isle Sainte-Marie*. Le 5 Avril à dix heures, *le Lys* fit signal d'incommodité; son Mât de Misaine s'étoit cassé sans tomber, ainsi que son Beaupré; une demie heure après, à un tangage le notre vint bas tout à coup, à 20 pieds au-dessus du Gaillard; ensuite le grand Mât de hune tomba; quelque tems après, notre Artimon eut son tour, & celui de Beaupré fut cassé: le vent renforça, & la Mer devenant plus mâle, notre Navire étoit trop pris par le pied & n'ayant plus de Mâts pour le soûtenir, rouloit effroyablement, & prenoit une si grande quantité d'eau, que nous remplissions par les écoutilles, & surtout par les

Perte du *Saint Pierre.*

* *La Parfaite.*

Tempête.

Le Lys démâté.

L'Achille, *Idem.*

N°. XIII.

caillebotis de dessus le Pont; de sorte, M. que nous nous trouvâmes vers les dix heures du soir, avec sept pieds d'eau dans la calle, trois dans l'Entrepont, ce qui mettoit à flot tout ce qui y étoit, & le portoit de Tribord à Basbord d'une façon si effrayante, que personne n'osoit y descendre. Notre Vaisseau étant ainsi chargé d'eau, nous n'avions plus de ressource; je descendis moi-même entre-pont, & j'ouvris les Ecoutilles; l'eau étant tombé en bas, je fis grayer quatre pompes, avec lesquelles nous fûmes long-tems sans pouvoir franchir. Enfin la chose devint si sérieuse, qu'à onze heures, moi & bien d'autres crûmes qu'il n'y avoit plus de ressource, & que notre affaire étoit faite. L'Equipage fit un voeu. La peur qui suit ordinairement ces sortes de priéres, s'empara des esprits; pour lors croyant d'alléger le Vaisseau que l'on trouvoit trop chargé, chacun jetta à la Mer, ce qui se trouva sous sa main, coffres, malles, hardes, armes, argent, rien ne fut épargné; cependant vers le jour, l'eau commença à diminuer dans la cale; le tems & la Mer se calmerent, ensorte que quelques heures après, nous fûmes hors de danger. Nous restâmes en compagnie du *Lys* seul, qui avoit, comme je vous ai dit, ses Mâts de Misaine & de Beaupré cassés, sans avoir été emportés, & son grand Mât de Hune & l'Artimon en bas. Ce Vaisseau nous conserva toujours. Nous en vîmes un autre sous le vent, qui n'avoit que deux Mâts; c'étoit *le Neptune de l'Inde*.

Le Sieur *de la Bourdonnais* ouvre les Écoutilles.

Danger extrême.

Frayeur de l'Equipage.

Fin de la Tempête.

Escadre dispersée.

Dans ce déplorable état nous mîmes quelque focs au vent pour tâcher de gagner la Terre que nous vîmes; c'étoit *l'Isle de Sainte-Marie*: mais comme nous en étions loin, la crainte de m'abandonner avec un Vaisseau sans ressource, me fit mettre en l'autre bord pendant la nuit. Le lendemain ayant grayé un Hunier au grand Mât, nous serrâmes la terre, & nous nous trouvâmes par bonheur à l'entrée de la Baye d'*Antongil*, d'où j'expédiai sur le champ la Pyrogue que j'avois pris à *Bourbon*, pour aller à *Sainte-Marie*, donner Ordre aux Vaisseaux qui y étoient, de venir me trouver à l'*Isle Marote*, où je mouillai le 8 à dix heures du soir, avec *le Lys*. *Le Duc d'Orleans, qui n'avoit point mouillé à Foulepointe* (a), non

Arrivée à la Baye d'*Antongil*.

Ordres envoyés aux Vaisseaux.

(a) Le sieur Morin a déposé, qu'il n'étoit arrivé des accidens aux Vaisseaux, que parce que le sieur *de la Bourdonnais* les avoit fait mouiller. Cependant voici deux preuves du contraire.

plus que le Neptune de France, arriva le 11 avec son Beaupré cassé. M. de *Champelais* m'assura qu'il y avoit un Vaisseau échoué, à la pointe du *Nord* de l'entrée de la Baye; sur cette nouvelle, j'envoyai sa Chaloupe bien armée, pour aller sçavoir quel étoit ce Vaisseau, & lui donner du secours; elle ne put gagner.

N°. XIII.

Vaisseau échoué.

La Renommée qui avoit pensé se perdre à *Manivoul*, d'où elle étoit venuë à *Sainte-Marie*, ne m'ayant point trouvé, M. de la *Gatinais* poursuivit sa route pour nous chercher. Il parut ici le 14 avec la *Marie-Joseph*; & j'appris que le *Bourbon* & *le Phœnix*, *l'Insulaire* & *la Parfaite* étoient tous en bon état à *Sainte-Marie*; qu'il n'y avoit que le *Neptune de France*, qui avoit perdu son Gouvernail & toute sa Guibre emportée; * & que le *Saint-Louis* étoit venu sain & sauf, ce que je ne pouvois penser; parce que lorsque nous démâtâmes, il n'étoit qu'à une portée de canon de nous, & de toute la journée il ne s'éloigna point; la nuit il nous perdit de vûë; au jour je crûs que quelque dégrayement en avoit été cause, car je ne pouvois m'imaginer que, sans avoir reçu aucun accident, on pût abandonner à la merci des flots son Commandant, deux Vaisseaux démâtés, & environ 1200 hommes prêts à périr: c'est cependant la vérité.

Nouvelles autres.

* Il n'avoit cependant pas mouillé.

Jugez de ma surprise, quand je vis paroître M. *Destjardins* dans une Pyrogue du Pays, le même jour de l'arrivée de *la Renommée*. Il me dit que le *Neptune de l'Inde*, après avoir été fort tourmenté dans la tempête, s'étoit trouvé neuf pieds d'eau dans la Calle; que malgré tous les efforts possibles, ils n'avoient pu parvenir à franchir avec leurs pompes & des puits; que pour lors ils avoient cherché à gagner la terre; qu'étant entrés dans la Baye, ils trouverent une Pyrogue, dont le Chef promit de les conduire dans un bon mouillage. Ce *Noir* les ayant piloté dans une petite Anse, nommée *Manahar*, ils eurent le malheur de toucher sur un des Récifs qui sont à l'entrée; la Mer étant mauvaise, ils furent abbatus sur le côté & les secousses continuelles qu'il recevoit, firent pour lors sauter quelques doublages; desorte qu'après que le Navire fut relevé, l'eau commença à gagner l'Entrepont, & ne leur laissa d'autre ressource pour se sauver la vie, que celle d'échouer le Bâtiment, ce qu'ils avoient fait, sur un fond de vase, où il étoit resté assez tranquille, pour

Perte du *Neptune de l'Inde.*

N°. XIII. en pouvoir retirer tout ce qui étoit à bord. M. *Desjardins* m'assura qu'il n'y auroit que la Coque de perdue, & il partit le lendemain pour retourner à *Manahar*, faire travailler à sauver de ce naufrage tout ce qu'il seroit possible.

Les Vaisseaux se rassemblent.

Deux jours après le *Saint-Louis*, le *Bourbon*, & le *Phœnix* arriverent. Ces Vaisseaux ayant reçû mes Lettres à *Sainte-Marie*, ils en étoient partis sur le champ. Ils m'informerent que l'*Insulaire*, suivant les Ordres que je lui avois adressés, étoit allé à la Pointe de *Laré* traiter des Bœufs; que M. *de la Portebarré*, sur la nouvelle de la perte du *Neptune*, avoit ordonné au sieur *le Riche*, Capitaine de *la Parfaite*, de passer à *Manahar* où étoit ce Vaisseau, pour embarquer les effets sauvés, & enfin qu'il devoit partir de *Sainte-Marie* dès qu'il auroit rajusté son Gouvernail. Pendant cet intervalle, j'avois engagé M. *de Champigny* d'aller à *Manahar*, & il étoit prêt de sortir; mais sachant que la *Parfaite* devoit faire l'opération dont il étoit question, je fis rester M. *de Champigny*. Je fus très-étonné le 18 de voir arriver *la Parfaite* sans aucuns effets. Le sieur *le Riche* s'étoit hâté de me joindre en conséquence de mes Ordres; il avoit seulement laissé trois milliers de Ris à M. de *Solminiac*, pour nourrir son monde. Je fis repartir cette Fregate le lendemain pour *Manahar*, & M. *de la Portebarré* arriva ici le 20.

Triste position.

J'ai voulu, M. mettre de suite les differentes arrivées de chacun, & l'état où ils se trouvoient après la tempête & lors de notre réunion, afin que vous voyez les peines, les soins, & l'embarras qu'exigeoit de moi une situation pareille à celle de l'Escadre, & de combien de ressources j'ai eu besoin, pour parvenir à mettre tout sur le pied nécessaire, dans un Pays presque inhabité, & où les pluyes ont été continuelles depuis notre arrivée jusqu'à présent. Je vais actuellement reprendre du 9 Avril, jour que j'ai mis pied à terre sur l'*Isle Marote*, pour vous en faire un détail abregé.

Travaux du S. *de la Bourdonnais*.

Mon premier soin fut de préparer un endroit propre à placer des Forges, un Attelier assez grand pour travailler aux Mâtures, & une Corderie. J'envoyai M. *de Rostaing* à la grande Terre, avec Messieurs *Sornay*, *Ceré* & *la Baume*, chercher des bois, & examiner s'ils en trouveroient d'assez gros & grands pour nous remâter & faire des Vergues. Ils revinrent

revinrent le soir, & me rapporterent qu'ils n'avoient trouvé que des piéces de 45 à 50 pieds; mais que les gens du Pays les avoient assurés, qu'en avançant davantage dans les Terres, ils en trouveroient de 80 à 90 pieds & plus. Sur ces espérances, ils retournerent dans la riviére le 12, avec des Charpentiers & des *Noirs*, pour chercher ces arbres; ils en trouverent & mirent hache en bois. Je partis le 19 avec 500 hommes pour les aller joindre, & voir moi-même les pieces que je pourrois tirer. Je vis effectivement d'assez beaux arbres; mais je vis en même-tems avec douleur, des difficultés étonnantes pour faire des chemins dans des marécages, où l'on enfonçoit jusqu'à mi-corps. Cependant il fallut y travailler, & nous les affermîmes avec des bois & des roseaux, de façon que le 24 je tirai la premiére piéce de 50 pieds. Après cette épreuve, je laissai un nombre suffisant d'Ouvriers à M. *de Rostaing*: je le chargeai de faire couper les bois nécessaires à faire nos Vergues, & une forte piéce pour racommoder le Mât de Beaupré, & je revins le même jour à bord.

No. XIII.

Il va à *Madagascar* chercher des Bois.

Difficultés extraordinaires.

Aussi-tôt mon arrivée, j'assemblai le Conseil, & après avoir reçû par écrit les avis de chacun en particulier, je me déterminai à prendre toute la grande Mâture du *Bourbon*, pour faire notre Mâture de Misaine, & à remplacer la Mâture du *Bourbon* avec celle du *Lys*, que je comptois laisser ici pour se remâter à loisir, soit avec les piéces que nous pourrions lui tirer du Pays, ou enfin avec la Mâture du *Neptune de l'Inde*, si on nous la rapportoit, & ensuite retourner à l'*Isle de France*.

Conseil assemblé.

Cet expédient étoit le seul qui pût hâter le départ de l'Escadre, & il ne m'étoit plus possible de faire long séjour ici.

1°. Parce que nos munitions de bouche se consommoient & qu'il m'étoit impossible de les remplacer.

2°. Nos Équipages commençoient à être attaqués de fiévres, & s'affoiblissoient journellement. Il nous est mort dans l'Escadre 58 hommes, dont voici la liste, presque tous les Charpentiers, & ceux qui ont été au bois.

Maladies.

Dès que mon parti fut pris, je donnai les Ordres nécessaires à tous les Vaisseaux, pour avancer le travail qu'exigeoient ces changemens de Mâture; je l'ai poussé avec tant de vigueur, que, malgré tous les obstacles que la mauvaise

N°. XIII.

volonté des uns, la nonchalance des autres, & le peu d'empressement & de vigilance de presque tous me susciterent, enfin je suis venu à bout de le mettre à son point de perfection. Ici, comme à l'*Isle de France*, chaque instant on voyoit naître de nouvelles difficultés ; pour les surmonter, il m'a fallu être nuit & jour sur pied, & veiller continuellement sur les Charpentiers, les Forgerons, les Voiliers, les Cordiers, enfin sur tous les differens Ouvrages qu'il y avoit à faire, pour nous regrayer. Pendant le séjour que nous avons fait ici, à peine ai-je eu une minute à moi, presque toujours la pluye sur le corps. Dieu seul m'a donné des forces, pour résister à tout ; & quoique souvent fatigué & harrassé, je n'ai essuyé aucune maladie.

Autres obstacles.

Fatigues du Sr. *de la Bourdonnais.*

L'*Insulaire* nous arriva de la Pointe de *Laré* le 28, avec 80 Bœufs seulement : comme cette provision n'étoit pas suffisante à beaucoup près, je le fis préparer promptement pour retourner au même endroit faire une autre traite. Il étoit à la voile le 2 May, lorsque la *Parfaite* revint avec tous les Mâts, Agrès, Apparaux du *Neptune*, & l'Equipage & Passagers. Je fus informé sur le champ par M. *Desjardins* que * *Betandre* avoit offert de nous fournir à *Manahar*, autant de Bœufs & de Ris que nous en aurions besoin. Je fis signal à l'*Insulaire* de mouiller, & ayant changé sa destination, je lui ordonnai d'aller directement à *Manahar*, où il trouveroit une Carguaison complette. Il partit, & je compte le reprendre en passant.

Arrivée de l'*Insulaire.*

De *la Parfaite.*

L'*Insulaire* va chercher des Vivres.

On a raison, M. de dire qu'à quelque chose malheur est bon ; car il est constant que, sans la perte du *Neptune*, malgré tous les soins & les peines que je me suis donnés, nous eussions encore séjourné ici long-tems ; j'aurois été contraint d'y laisser le *Lys*, & d'abandonner le seul Vaisseau qui nous avoit suivi & conservé dans la détresse : mais les débris du *Neptune* m'ont procuré les moyens de le remâter, & de le regrayer, en un mot de le mettre en état de suivre l'Escadre, & le surplus des cordages ont servi à l'*Achille* avec ceux que j'ai fait faire ici. Bien m'en a pris de m'être trouvé des Cordiers, puisque pour avoir seulement quelques piéces essentielles que je ne pouvois faire faire à terre,

Le Lys remâté avec les débris du *Neptune de l'Inde.*

L'Achille regrayé.

* Un des petits Rois du Pays.

il a fallu beaucoup d'allées & de venues avant de les tirer des autres Vaisseaux, qui, sans avoir reçû aucun Echec dans le coup de vent, se plaignoient à qui mieux mieux, & ils ne les ont enfin données que sur des Ordres précis ; avec ces secours, dis-je, j'ai mis tous les Vaisseaux en aussi bon état qu'ils étoient auparavant, & je m'attends à lever l'Ancre dans quelques jours, & faire voile pour les *Indes*.

Escadre rétablie.

Voilà M. de quoi il est cas jusqu'à ce jour, 15 May. Je compte partir d'ici sans faute le 20.

J'expédie la *Parfaite*, pour vous informer de toutes ces circonstances, & pour vous prévenir de la perte des deux Vaisseaux de l'*Inde*, *le Saint-Pierre*, & *le Neptune*, afin que vous preniez les arrangemens que vous jugerez convenables pour remédier à ce malheur.

La Parfaite renvoyée aux *Indes*.

Celui que je viens d'éprouver me fait perdre l'avantage que j'aurois naturellement dû remporter sur les Vaisseaux d'Europe Anglois, venant de *Surate*, si j'étois arrivé aux *Indes* dans le tems que je me l'étois proposé : il ne faut plus y penser ; mais je compte être encore à tems de rencontrer les Vaisseaux de Guerre de cette Nation. Il y aura, il est vrai, moins à prendre, & plus d'honneur à acquerir ; n'importe, nos pas ne seront point infructueux, si nous pouvons les battre.

Avantages perdus par la Tempête.

Je ne doute pas un moment qu'il ne parvienne *à l'Isle de France*, plusieurs rélations du désastre de l'Escadre. Je suis même certain que tout y sera exagéré, & qu'on n'aura pas manqué d'y faire des détails outrés, pour jetter les *Isles* dans la consternation ; cependant il n'y a rien de plus que ce que je vous marque ; les choses sont à la Lettre, & pour vous en convaincre, ci-joint est le Tableau de l'Escadre, partant de l'*Isle Marote* ; vous y trouverez presque, à la couleur près, le nombre des Equipages égal à celui qu'elle avoit partant des *Isles*. Néanmoins comme j'ignore la suite des couches de Madame *de la Bourdonnais*, & l'état où elle se trouvera lors de l'arrivée de la *Parfaite*, je serai bien aise que, pour calmer ses inquiétudes, vous lui communiquiez la présente, afin que ne lui faisant aucun mystére de l'avanture, elle soit convaincue de la vérité & tranquille sur ma situation & ma santé qui est bonne. Ne négligez rien, je vous conjure, pour la rassurer ; je voudrois bien qu'il vous fût possible de me procurer de ses nouvelles, mais je n'ose l'es-

N°. XIII. pérer, vû le défaut d'occasion.

Je ne sçaurois m'empêcher de vous dire ici que mes craintes ont été vives sur la désertion de nos *Noirs*, pendant notre séjour à *Madagascar*. La façon dont ils sont traités sur l'Escadre n'est point rude; aussi nous n'en n'avons perdu que 30 par désertion, desquels neuf, lorsque le *Neptune* s'est perdu; encore le Chef de *Manahar* m'a-t'il promis de les rattraper avant notre départ, & de les rendre moyennant de la poudre; nous en avons déja racheté plusieurs qui s'étoient évadés.

Désertion de 30 *Noirs*.

De trois Blancs.

A l'égard des Blancs, un Matelot de l'*Insulaire*, & deux Soldats du *Neptune*, tous les trois mauvais sujets, ont déserté à *Sainte-Marie*. J'ai jusqu'à présent fait mon possible pour les faire arrêter, sans avoir pû réussir.

La *Parfaite* ne doit nous quitter, qu'après que toute l'Escadre sera hors de la Baye, & avant de faire route pour l'*Isle de France*, elle ira traiter du ris pour son Equipage; mais ce retardement ne sera pas considérable, puisque sur toutes choses je lui ai recommandé de faire diligence, & de ne rester que quinze jours au plus à la Côte.

Ce que j'ai l'honneur de vous écrire par la présente, ne doit rien changer aux arrangemens que j'ai pris avec vous, pour être informé de l'arrivée des Vaisseaux d'Europe aux *Isles*, & des nouvelles qu'ils auront apportées. Malgré mon séjour à *Madagascar*, je serai toujours à portée de recevoir vos expéditions, dans les tems & lieux dont nous sommes convenus; *ainsi, M. que les mesures prises sur la destination des Vaisseaux d'Europe, subsistent toujours, & agissez, je vous prie, en conséquence* (*a*). Si cependant il ne vous est pas possible de vous défaire de la *Parfaite*, servez-vous du Batteau, ou d'un autre Bâtiment, pour me faire part des nouvelles que vous aurez reçûes par ces Vaisseaux; vous en sentez toute la nécessité.

Le Sieur *de la Bourdonnais* promet d'envoyer des Vivres aux *Isles*.

D'ailleurs vous pouvez compter & être sûr que, dès le mois de Septembre, je vous expédierai un Vaisseau chargé de vivres & de provisions pour les *Isles*; je ne manquerai point

(*a*) C'est en conséquence de ces mesures & des Ordres laissés au sieur de *Saint-Martin* par le Sr. *de la Bourdonnais*, que le *Centaure*, le *Mars* & le *Brillant* ont été armés en Guerre à l'*Isle de France*, & envoyés à *Mahé* chercher de nouveaux Ordres du Sr. *de la Bourdonnais*.

à le faire. Je vois d'avance le besoin que vous en aurez alors. N°. XIII.

J'avois promis, ainsi que je vous l'ai écrit de *Saint-Paul*, au Capitaine du Vaisseau Portugais, d'envoyer le *Neptune* à *Bourbon*, pour piloter & conduire son Vaisseau jusqu'à l'*Isle de France*. La perte du *Neptune* dégage ma parole, en me mettant dans l'impossibilité d'y satisfaire; néanmoins je vous prie de bien traiter ce Capitaine, & de lui faciliter tous les secours qui dépendront de vous, & qu'il vous sera possible de lui procurer dans les *Isles*. Il faut avoir d'autant plus soin de ce Vaisseau indigent, que je me trouve aussi dans le cas d'avoir besoin de l'aide des Portugais; car je prévois que je serai obligé d'avoir recours à eux pour bien des choses, que je ne peux trouver qu'à *Goa*.

J'aurois pû vous renvoyer le *Lys*, mais le moyen de me dispenser d'avoir un Vaisseau à servir d'Hôpital ? La quantité de malades que nous aurons vrai-semblablement d'ici aux *Indes*, nous embarrasseroit, au point qu'aucun Vaisseau de l'Escadre ne se trouveroit en état de combattre en y arrivant: c'est ce qui m'a forcé de retenir le *Lys*, que je destine à cet usage, comme une chose indispensablement nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. XIV.

A Monsieur *Dupleix*.

A Pondichery le 17 Juillet 1746.

MONSIEUR, (*a*)

Vous sçavez que j'ai reçu ordre du Ministre d'armer en Guerre les cinq Vaisseaux venant d'Europe, & d'y joindre tous ceux que je pourrois avoir rassemblés aux *Isles*.

Sur les nouvelles que vous m'apprîtes, des premiéres hostilités des Anglois, & conformément aux Ordres de la *Compagnie*, d'avance j'y avois retenu le *Bourbon* & le *Neptune*, auxquels joignant l'*Insulaire* & la *Renommée*, Navire de la *Côte*, tous ces Vaisseaux rassemblés faisoient le nombre de neuf. Cet Armement, comme vous ne l'ignorez pas, devoit remplir trois objets.

(*a*) Il est important de remarquer que le Sr. *de la Bourdonnais*, persuadé avec raison, que les Ordres de la Cour le laissoient entiérement maître de ses Opérations, ne demande jamais au sieur *Dupleix* que des *avis* & des *Conseils*.

N°. XIV.

Le premier, étoit de porter sûrement à *Pondichery* les fonds de la *Compagnie*.

Le second, de chercher à détruire nos Ennemis par toutes les voyes que je croirois les meilleures & les plus honorables à la Nation, sans perdre de vûe le bien de la *Compagnie*.

Le troisiéme enfin, de m'en retourner avec l'Escadre chargée de tout ce que vous me donneriez ici, & de tout le Caffé que je pourrois prendre aux *Isles*.

Pour remplir au mieux les trois objets, je partis donc des *Isles* le 25 Mars dernier, afin d'arriver en Mai à la Côte *Malabare*, comptant y enlever les Navires de *Surate*; mais cette espérance s'évanouit bientôt, puisque le 6 Avril un affreux Ouragan enleva mes Mâts, & me mit à deux doigts de ma perte. Ce contretems ne me laissa pas le choix de la relâche; je gagnai *Madagascar*, où je rassemblai mon Escadre délabrée; je m'y racommodai, autant bien que le lieu pût me le permettre, & mis à la voile le premier Juin, faisant route pour la Côte *Malabare*; j'ordonnai à l'*Insulaire* de passer à *Mahé*, pour y prendre langue: Elle m'apporta vos Lettres, qui m'annonçoient la réunion de toutes les forces Angloises, consistant en 1 Navire de 64 Canons, 1. *ditto* 54. 2. *ditto* 50. 1. le *Favori* 40. 1. *Fregate* 20.

Effectivement le 6 Juillet je rencontrai cette Escadre à la vûe de la Côte *Coromandel*; elle vint à nous aussi-tôt en nous apportant le vent de Terre; après nous avoir bien considéré, elle commença elle-même le combat qui dura avec une grande vivacité de part & d'autre, depuis quatre heures jusqu'à sept du soir, que la nuit nous sépara.

L'escadre Angloise mit à la cappe, nous fîmes de même; au jour, nous la vîmes au vent, faisant route sur nous; je l'attendois tranquillement; mais, soit calme ou volonté, elle ne nous approcha jamais à portée du Canon.

A 4 heures du soir, elle mit à la cappe, j'y mis aussi; mais la nuit étant survenue, je fis demander à plusieurs Vaisseaux, par quelle latitude ils se faisoient; la plûpart s'estimant par 11 & 30, la crainte de manquer *Pondichery*, de gros fonds à remettre, & plus que tout, la disette des vivres, dont plusieurs de nos Vaisseaux n'avoient que pour 24 heures, me firent envisager la situation affreuse où je me trou-

Raisons qui empêchent de poursuivre les Anglois.

rerois, si malheureusement je tombois sous le vent du *Port*.

Je me déterminai donc à faire route pour *Pondichery*; mais comme, suivant notre estime, *il falloit tenir le vent pour y arriver, & que l'*Insulaire*, qui étoit dématée, me faisoit appréhender qu'elle ne pût joindre l'Escadre, je pris le parti de l'expédier pour Bengale* (*a*), & fis route avec les autres huit Vaisseaux : j'atterai plus haut que je ne pensois; je mouillai dans votre Rade le neuf, & vous remis les fonds de la *Compagnie*. Ainsi, Monsieur, voilà mon premier objet rempli.

Avant de raisonner sur le second, je dirai que je ne vois rien qui s'oppose à l'accomplissement du troisiéme, puisque vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous me fourniriez trois Carguaisons, & que je chargerois le reste des Vaisseaux de Caffé.

La seule difficulté seroit le défaut de vivres. Car il m'en faut d'ici aux *Isles*, & des *Isles* en Europe. J'ai ordre de m'addresser à vous pour cet article, & je vous prierois d'y apporter la plus grande attention; mais comme je suis persuadé que vous avez donné à ce sujet tous les ordres convenables, j'attendrai avec confiance la saison du retour, ne m'occupant pour le présent que de ce que *je croirai* de plus utile au service de la *Compagnie*, & de plus honorable à la Nation : mais pour y réussir mieux, *je ne veux faire aucune entreprise* (*b*), *qu'après vous avoir consulté*, & bien pesé avec vous notre situation, & celle de nos Ennemis.

L'Escadre Angloise, depuis le combat, ne paroît point. Le bruit est répandu généralement, que deux de ses Vaisseaux sont très-incommodés, & qu'elle est allée à *Ceylan*, dans la Baye de *Trinquemalet*, pour s'y raccommoder avec

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* assembla tous les Officiers de son Vaisseau, pour sçavoir ce qu'ils pensoient que l'on pût faire de ce Vaisseau dématé, & qui faisoit tant d'eau, qu'on étoit obligé d'employer continuellement quatre Pompes pour l'empêcher de perir. Comme il n'étoit pas possible de le reparer dans la Rade de *Pondichery*, l'avis unanime fut de l'envoyer à *Bengale*. Le fait est prouvé au Procès.

(*b*) C'est donc la seule volonté du sieur *de la Bourdonnais*, ou du moins la prudence qui l'a engagé à *consulter* le sieur *Dupleix*; on ne voit rien d'ailleurs qui l'y forçât.

N°. XIV. l'assistance des Hollandois. Peut-être y attendra-t'elle trois Vaisseaux, dont un de cinquante Canons, que l'on arme, ce dit-on, à *Bombaye*, ou peut-être attend-t'elle ceux qui lui doivent venir d'Europe.

Les Anglois n'ont effectivement d'autre parti à prendre, que celui d'augmenter leur Escadre; en elle seule consistent toutes leurs forces: détruite, nous sommes en état de pousser loin nos avantages, & même d'entreprendre sur leurs principales Colonies.

Projet sur Madraz, communiqué aux Sieurs Dumas & Dupleix.

Dès notre autre Escadre de 1741, vous sçavez, Monsieur, que j'avois un dessein formé sur *Madraz*. Encouragé par M. *Dumas*, auquel j'avois communiqué mon projet, je vous le fis expliquer, lorsque vous vîntes prendre possession de votre Gouvernement; vous l'approuvâtes, & fites en conséquence des préparatifs que la Paix continuée rendit inutiles; depuis la Guerre, persistant dans mon premier dessein, je vous en ai fait part, en vous priant d'ajouter aux anciens préparatifs, tous ceux qui peuvent faciliter notre réussite. Vous vous y prêtez de tout votre pouvoir; ainsi

Nécessité de détruire l'Escadre ennemie.

rien ne seroit plus assuré que cette conquête, si nous n'avions rien à appréhender de l'Escadre ennemie. Il sembleroit donc qu'un préliminaire indispensable seroit sa destruction (a). Aussi faut-il la tenter; car il nous seroit deshonorant de laisser ici oisifs, pendant trois mois, terme de notre départ, 3000 hommes en état d'exécuter de très-bonnes choses.

Entreprendre des Croisiéres? Elles nous seront infructueuses; car tous les Vaisseaux Marchands se retireront dans les Ports. De plus, il faudroit croiser avec toute l'Escadre

Avouée par le sieur Dupleix.

(*a*) La réponse du sieur *Dupleix* du 20 Juillet 1746 à cet article étoit, en ces termes; *Cette entreprise est des plus faciles, & vos forces plus que suffisantes pour la mettre à fin; mais elle ne se peut faire, qu'après la ruine ou la déroute de l'Escadre Angloise. Ce préliminaire est absolument nécessaire.*

Nota. On ne trouvera pas ici toutes les réponses du sieur *Dupleix*, avant le siége, attendu que le sieur *de la Bourdonnais*, partant pour *Madraz*, laissa tous ses papiers à *Pondichery*, comme il dit dans sa Lettre au sieur *Dupleix* du 26 Septembre 1746 à 6 heures du matin; heureusement ces Lettres sont les moins importantes, ayant été écrites avant le Siége; d'ailleurs elles sont à Commission, & Messieurs les Commissaires sont en état de vérifier les Extraits que l'on cite ici. A l'égard de celles qui sont écrites depuis le 6 Septembre 1746, le sieur *de la Bourdonnais* en a les Originaux.

cadre rassemblée, pour ne point être battu en détail. Ainsi je n'adopte point ce parti; quoiqu'il en soit, vous me ferez plaisir de m'en dire *votre sentiment.*

N°. XIV.

Le mien est donc de détruire ou dissiper l'Escadre Angloise, s'il est possible. La prise de Madraz en sera le fruit. Vous m'avez fait l'honneur de me dire que nous pouvions le faire, sans avoir rien à craindre des *Maures*. (*a*)

Pour mieux réussir en ce dernier point, il convient, ce me semble, de couvrir notre dessein, de façon que tous les apprêts qu'il demande soient enveloppés sous ceux du premier. Voici, je crois, comme il faudroit s'y prendre, sauf votre meilleur avis.

Avantages des Vaisseaux ennemis.

Premierement, nous devons compter combattre l'Escadre ennemie au Canon; car nous ne pouvons espérer de l'aborder, ses Vaisseaux marchant généralement mieux que les nôtres, & ceux qui les conduisent, nous surpassant en bonne manœuvre; ce qui leur procurera toujours l'avantage du vent, qu'ils sçauront se conserver, ou gagner sur nous, au cas qu'ils ne l'ayent point, à moins d'un de ces coups du hazard sur lequel la prudence ne permet pas de compter. Je conviens que ce que je dis, n'est pas flatteur pour nous; mais il n'en est pas moins certain. Pénétré de cette vérité, je dois vous demander une augmentation de Canons, (*b*) qui nous donne au moins l'égalité, quant au calibre, afin de pouvoir attaquer l'Ennemi, même avec avantage, s'il est possible. Voici donc à quoi se réduit ma demande pour cet article.

Le sieur *de la Bourdonnais* demande des Canons au sieur *Dupleix*.

(*a*) Il étoit de la derniere conséquence de ne pas s'attirer l'inimitié de cette Nation. Une des grandes fautes du sieur *Dupleix*, est de ne l'avoir pas menagée. Il en a coûté cher.

(*b*) Sur cet endroit, voici la réponse du sieur *Dupleix* du 20 Juillet; *Les forces de nos ennemis actuelles peuvent augmenter, soit du côté d'Europe* (peu de tems après, ils en reçurent deux Vaisseaux de Guerre) *soit de Bombaye* (le bruit général étoit qu'ils en attendoient trois Vaisseaux dont un de cinquante Canons) *Pour peu qu'il leur parvint deux Vaisseaux de Guerre d'Europe, & les Pales & Galis* * *de Bombaye, ils seront certainement en état de vous tenir tête, de vous délabrer quelques Vaisseaux, & de vous obliger peut-être à vous refugier sous cette Place. Quel secours peut-elle vous donner, si elle est dégarnie de ses gros Canons?*

* *Espéce d'embarcations.*

On observera que le sieur *de la Bourdonnais* avoit 3400 hommes sur son Escadre, lorsque le sieur *Dupleix* pensoit qu'elle pouvoit être *délabrée* & mise en fuite, peut-être même détruite, & le 6 Septembre suivant, il assure qu'elle est bien en état de résister aux Anglois s'ils l'attaquent pendant le Siége, quoiqu'alors elle ne pût avoir au plus que 1800 hommes, puisqu'il en falloit autant pour assiéger *Madraz*.

Le sieur *Dupleix* croit les Anglois en état de battre l'Escadre Françoise.

Nº. XIV.

Canons		Canons 18	de 12
70.	L'*Achille* a toutes les munitions qu'il lui faut.		
42.	Le *Bourbon* a sa Batterie de dessous le Pont de 12 & 4 Canons de 18. & Entrepont il lui en faut encore 8 pour en avoir 42 montés, cy	8	
44.	Le *Phénix* en a besoin de	6	
36.	Le *Neptune* à du 12 sur le Pont, 4 de 18. à Entrepont. Il lui en faut encore	6	
36.	Le *S. Louis* a du 12 sur le Pont, 2 de 18. à Entrepont; mais il peut mettre Entrepont 10 piéces de 12 de plus,		10
36.	Le *Lys* n'a que du 8 sur son Pont, il peut recevoir à l'Entrepont 12 à 14 Canons de 18. cy	12	
36.	Le *Duc d'Orléans* a du 12 sur le Pont. Il peut recevoir à l'Entrepont,	12	
28.	La *Renommée* a du 8 sur son Pont, elle peut recevoir à l'Entrepont		4
		44.	14.

Ce sont, Monsieur, 60 Canons que je vous demande à emprunter, qui cependant ne me renforceront que de 30 de plus que je n'en avois en sortant des *Isles*, car l'*Insulaire* étoit armé de 30 piéces de 18 & de 12. (a)

D'abord vous ne devez rien craindre pour votre Place, pendant que nous serons à la Côte, & je vous donne ma parole d'honneur de vous remplacer toute l'artillerie que vous me donnerez, avant que je quitte les *Indes*, & même aussi-tôt que j'aurai combattu l'Escadre Angloise; mais, comme je l'ai dit, pour le faire avec égalité, il me faut absolument cette augmentation de Canons, ainsi je vous la demande au nom du Roi & de la *Compagnie*.

Mes Vaisseaux armés, comme je viens de le demander, & les Munitions à proportion, je crois qu'il faut faire embarquer dans nos Navires tous les secours de troupes que vous m'accorderez pour *Madraz*, & même toutes les autres choses, si l'on peut le faire, sans déceler les desseins que nous avons sur cette Ville.

(a) Ce Vaisseau étoit parti pour *Bengale*.

Nos Vaisseaux munis, nous partirons pour chercher l'Escadre ennemie. Si nous la trouvons, & que nous la puissions combattre, il n'y aura point à hésiter, il faudra mettre fin à cette avanture de façon ou d'autre. N°. XIV.

Cette fusée étant démêlée, je vous renvoyerai un Vaisseau pour vous porter nos blessés, & vous demander du secours pour une prétendue descente du côté du *Sud*. Vous y ferez embarquer les *Cipayes*, & généralement tout ce que vous croirez nécessaire pour l'autre Expédition ; & deux jours après que vous l'aurez en Rade, ainsi que toutes les Chelingues que vous pourrez me donner, je passerai pardevant *Pondichery*, & les emmenerai avec moi jusqu'à cinq lieues au vent de *Madraz*, où pendant la nuit, je mettrai à terre les Troupes légéres de pied, qui à la pointe du jour devront faire l'investissement de la Place : en même-tems deux Vaisseaux armés iront prendre ceux mouillés dans la Rade ennemie, ils soutiendront en même-tems la *Bombardiere*, & donneront de l'inquiétude par mer aux Anglois, pendant que je ferai descendre le reste du monde destiné à cette Expédition ; cela fait, trois ou quatre jours finiront toute l'affaire.

Si je ne trouve point l'Escadre ennemie en lieu où je puisse la combattre, comme, par exemple, si elle s'étoit retirée dans quelque Port Hollandois, aussi-tôt que j'en aurai la certitude, je vous envoyerai le Navire dont j'ai parlé, & nous procéderons à notre coup de main, comme je viens de l'expliquer, & l'acheverons, s'il plaît à Dieu, avant que l'Ennemi soit en état de nous en empêcher.

Il y a plusieurs autres détails longs & inutiles à rapporter ici : nous en conviendrons entre nous ; mais voilà en gros quelle sera ma conduite, si vous me *secondez*, ainsi que je l'espere.

Si la fortune vous imite, que pensez-vous, M. que nous devions faire de Madraz (a) ? *Pour moi, mon sentiment est d'en*

(a) Voici un autre Extrait de la réponse du 20 Juillet. » Les circonstan» ces doivent décider du choix que vous ferez. Vous devez être assuré que je » vous *seconderai* de tout ce qui dépendra de moi, de mes *avis*, & de mes *con-* » *seils : ce sont les Ordres que j'ai reçus du Ministre.*

» Je ne puis vous dire ni sçavoir à présent le parti qu'il conviendra prendre » sur *Madraz*, si vous avez le bonheur de vous en emparer ; les circonstances » décideront de celui qui sera le plus convenable. Je vous ferai simplement la ré-

Le Sr. Dupleix promet de *seconder* de ses *avis*, & de ses *Conseils*, *suivant les Ordres du Ministre.*

N°. XIV.

Le Sieur *de la Bourdonnais* est d'avis de rançonner *Madraz*.

tirer toutes les Marchandises que nous y trouverons, pour les embarquer dans nos Vaisseaux, & rançonner le reste ; (a) car, quand nous boulverserions toutes les pierres de cette Ville, dans un an d'ici tout sera relevé, & Madraz sera plus fort qu'il ne l'est aujourd'hui ; parce que l'on se corrige de ses fautes, & nous en serons pour les peines & les frais de la démolition, sans aucun avantage par devers nous ; de plus, en supposant toujours une heureuse réussite, laisserons-nous piller les Habitans Malabares & Arméniens ?

Avis demandés au Sr. *Dupleix*.

Voilà, Monsieur, sur quoi je vous prie de me donner *votre avis*, en vous assurant, que je n'attends pour me déterminer que *vos conseils*, & vos réponses aux différentes demandes que je vous fais, tant de Munitions de Guerre que de Troupes ; & comme c'est à l'obtention de ces choses que je devrai le succès de mes entreprises, la premiére gloire vous en sera dûe, ou, pour mieux dire, nous partagerons celle qui pourra en résulter ; ce sera toujours avec un bien sensible plaisir de ma part.

Je suis avec une considération parfaite, &c.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Il opine pour le démantélement.

» fléxion, que tandis que cette Place subsistera, *Pondichery* ne fera que languir & » que tout le commerce y tombera toujours. Il n'est pas suffisant de se contenter d'un avantage présent, peut-être incertain ; il convient un peu de songer à l'avenir. Je ne suis point du tout du sentiment que cette Ville » étant démantelée puisse se rétablir en un an. Plusieurs années n'ont pû suffire » à la mettre comme elle est. Les facilités & facultés sont actuellement bien » moindres. Il ne peut résulter qu'un très-grand bien pour cette Place, de la » démolition des murs & fortifications de cette Ville. »

(a) On ne dira pas que, dès le 17 Juillet, le Sr. *de la Bourdonnais* s'entendit avec les Anglois ; & l'on voit ici que son sentiment a toujours été, comme il est encore, que le parti de rançonner *Madraz* étoit le seul qui fût conforme à la raison & aux intérêts de la *Compagnie*.

MONSIEUR,

N°. XV.

A Monsieur *Dupleix*.

A Pondichery le 28 Juillet 1749.

La réflexion que vous me faites faire (*a*) dans votre Lettre du   en cas que je vienne à manquer, me paroît des plus justes, d'autant que je ne vois personne dans mon Escadre qui connoisse assez le Païs, ni d'une au-

(*a*) Comme on étoit prêt à partir, pour aller chercher l'Escadre Angloise ; le sieur *Dupleix*, qui connoissoit alors les bornes de ses pouvoirs, jugeoit bien que si le sieur *de la Bourdonnais* étoit tué dans quelque action, personne ne re-

torité assez forte, pour en contenir tous les membres dans l'obéissance & la subordination si nécessaires. Le Marin voudra commander non-seulement à la mer, mais même à terre, où personne de terre ne voudra reconnoître son autorité. Chaque Ordre s'entre-disputera le Commandement; même chose arrivera à l'égard de *M. Paradis.* Quelque Commission que vous & moi lui donnions, on dira que vous n'êtes point en droit de commander aux Garnisons des *Isles.* Ces différentes opinions feront que rien ne s'exécutera, ce qui seroit un grand mal. Pour y remédier, après avoir bien rêvé, voici ce que j'ai jugé de plus propre à obvier à ce dangereux inconvenient. Il faut que je vous laisse un double Paquet cacheté, dans lequel je déclarerai, qu'à mon défaut, l'intention du Roi & du Ministre est, que toute l'Escadre soit à vos Ordres jusqu'au 15 Octobre, tems auquel elle doit faire son retour aux *Isles* pour leur sûreté. Cela paroît si naturel & si fort dans le vrai, que personne n'osera y contredire; d'autant qu'il n'est pas possible de faire mieux pour le vrai bien. Ainsi, Monsieur, votre autorité reconnue, vous serez le maître de nommer au Commandement celui qui vous paroîtra convenir. No. XV.

Mais je puis être tué au moment le plus critique : pour que ma mort ne dérange rien, voici comme il faut s'y prendre.

Le Paquet que je vous laisse, comme je l'ai dit, sera double, afin que vous en puissiez ouvrir un au Conseil, & confier l'autre à telle personne qu'il vous plaira, à laquelle vous ordonnerez, au cas que je vienne à manquer, d'ouvrir ledit paquet, en présence de tout l'Etat Major, & d'en tirer d'abord le susdit écrit, qui enjoint à toute l'Escadre de suivre vos ordres.

Si l'Escadre est en Mer, la même personne montrera votre ordre de la conduire à *Pondichery.*

Si au contraire on est à terre, & qu'il y ait quelque besogne commencée, cette personne montrera la Commission, par laquelle, à mon défaut, vous lui décernez le Comman-

connoîtroit l'autorité de *Pondichery.* Il représenta au sieur *de la Bourdonnais* les inconvéniens qui pourroient en résulter. La crainte que sa mort n'arrêtât les Opérations de l'Escadre, fit prendre à celui-ci la précaution que l'on verra dans cette Lettre.

N°. XV.

dement à terre, jusqu'à ce qu'on ait pû recevoir de nouveaux Ordres de vous. Voilà, Monsieur, la précaution que m'inspire le bien du Service. Je souhaite qu'elle soit inutile. Je suis, &c.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais*

N°. XVI.

A Monsieur *Dupleix*.

A Pondichery ce 29 Juillet 1749.

MONSIEUR,

Ma façon de penser sur l'intérêt dans cette Campagne, est si éloignée d'aucun bénéfice, que la crainte même du soupçon m'a fait prendre la précaution d'embarquer sur l'Escadre Monsieur *Bonneau*, Conseiller au Conseil Supérieur de l'*Isle de France*, pour Commissaire Général. Mais dans la prise de *Madraz* que nous nous proposons, je ne lui crois, ni assez de santé, ni assez au fait, pour veiller dans une aussi grande Ville à tous les intérêts de la *Compagnie*. Quand bien même il pourroit suffire, je vous prie, pour ma propre satisfaction, de nommer encore un Commissaire de *Pondichery*, (*a*) qui d'accord & conjointement avec celui de l'Escadre, veille aux intérêts de la *Compagnie*, sur-tout pour ce que l'on pourra retirer en nature par la Capitulation ou autre Traité que l'on pourra faire pour la *Compagnie*.

(*a*) Extrait de la réponse du sieur *Dupleix* du 30 Juillet 1746. » Je nommerai, *comme vous le souhaitez*, une personne du Conseil pour Commissaire, » afin que, de concert avec vous & M. *Bonneau*, il puisse veiller aux intérêts de la *Compagnie*, si vous avez le bonheur de réussir. »

La demande & la réponse font bien voir que MM. de *Pondichery n'avoient* aucun droit à nommer des Commissaires; & il est certain que personne n'étant autorisé particuliérement pour nommer aux Emplois de l'Escadre, quels qu'ils fussent, ou à révoquer les Employés qui manqueroient à leur devoir, *le sieur de la Bourdonnais*, qui la commandoit avec le pouvoir le plus ample, avoit seul le droit de les nommer ou de les révoquer.

N°. XVII.

Suscription du Paquet cacheté laissé à M. *Dupleix*.

A Pondichery le 30 Juillet 1746.

PAQUET pour être ouvert en présence de l'Etat Major de l'Escadre, si je venois à être tué, (*a*) dont le Duplicata est entre les mains de M. *Dupleix*, pour être ouvert en plein Conseil, dès qu'on aura appris mon accident, ou m'être rendu toutesfois que je le demanderai.

(*a*) Le sieur *Desspresmesnil* est convenu, dans sa confrontation, d'avoir été Porteur d'un paquet cacheté, dont la suscription écrite de la main du sieur *Dupleix*, enjoignoit de ne l'ouvrir, qu'en cas que le sieur *de la Bourdonnais* fût tué. Il est convenu qu'au travers de l'enveloppe, il avoit senti qu'elle renfermoit un autre paquet: il est démontré que c'est celui-ci.

DE PAR LE ROY.

N°. XVII.

Contenu du Paquet.

Je déclare que si je venois malheureusement à être tué, étant à la Côte *Coromandel*, soit par mer ou par terre, l'intention du Roi & du Ministre est, que les personnes qui composent l'Escadre en général, obéissent à M. *Dupleix*, comme si c'étoit à moi-même, (*a*) jusqu'au 20 Octobre, (*b*) tems auquel les Vaisseaux & la Garnison des *Isles* doivent s'en retourner pour la sûreté de ces Colonies, ou pour lors ils suivront les Ordres de mon Successeur dans mes Gouvernemens. A *Pondichery* le 30 Juillet 1746.

(*a*) Le sieur *Dupleix* qui ne se croit pas en droit de commander les Vaisseaux, même après la mort du sieur *de la Bourdonnais*, & qui se faisoit autoriser par lui pour les commander, s'il venoit à être tué, lui en dispute dans la suite le Commandement à lui-même.

(*b*) Le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit d'abord mis dans cet Ordre, que *jusqu'au* 15 Octobre. Le sieur *Dupleix* lui envoya le sieur *Paradis*, le prier de l'étendre jusqu'au 20; ce que le sieur *de la Bourdonnais* accorda volontiers. On voit par-là que personne ne pensoit qu'il y eut de l'imprudence à se trouver le 13 à la Côte.

MONSIEUR,

N°. XVIII.

A M. *Dupleix* le *Août* 1746.

Le 4, que je j'appareillai, je vins mouiller à une lieue *du Fort S. David*; le 5 nous n'eûmes presque point de vent de terre. (*a*) Je virai Pavillon, & les Anglois repondirent à ma politesse. Je mouillai le soir vis-à-vis *Goudelour* en ligne, si vous voulez assez mal, ou comme peuvent nos gens, ce qui m'a mis de très-mauvaise humeur, surtout ayant appris que l'on avoit oublié, ou que l'on ne nous avoit pas donné à *Pondichery* les Boulets ou Mitrailles, & même que l'on ne nous avoit donné que 400 Boulets de 18 & 400 de 16. Je vous avoue, Monsieur, que cela me met dans une situation extrêmement courte, s'il m'arrive un combat opiniâtre, puisque je manquerai de Munitions. Je suis d'autant plus faché de ce contretems, que vous aviez ordonné le contraire. Enfin je manque de ce

Disete de Munitions de Guerre.

(*a*) Les confrontations des sieurs *Selle*, *Reglade*, *Bouvet*, &c. prouvent que, pendant toute cette course, il fut sans cesse contrarié par les vents.

N°. XVIII.

Maladie du Sieur *de la Bourdonnais*.

Mauvaise Eau donnée à *Pondichery*.

que j'avois le plus de besoin, & de la santé. J'ai déja eu deux accès de fiévre, même violens, & nos Equipages tombent du flux de sang. L'eau que l'on nous a donnée à *Pondichery* est somache. Ecrivez-moi à *Karical*, afin que j'y apprenne des nouvelles. Je compte y mouiller en allant & venant; mais je serai long-tems, si les Brises de terre ne me sont pas plus favorables, & c'est un tems bien précieux que nous perdons. *M. Paradis* auroit été bien utile à *Karical*, pour nous instruire des nouvelles des Anglois : je crains bien que nous ne passions le tems de la Mouçon à les espérer, (*a*) & que nous n'ayons plus le tems de rien faire.

Je suis, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) Terme de l'*Inde*, qui signifie *attendre*.

N°. XIX.

A Monsieur *le Riche* Commanmandant à *Karical*.

A Karical le 7 Août 1746.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre Lettre, avec Copie de celle qu'on vous a écrite; informez-vous bien des nouvelles des Ennemis, je suis vis-à-vis le *Brun de Colram*, le peu de vent de terre m'empêche de gagner plus vîte. Envoyez-moi tous les jours les nouvelles que vous apprendrez, & en faites part en même-tems à M. *Dupleix* ; je n'ai reçu vos Lettres que le 7 à six heures, & je fais repartir sur le champ le *Catimaron*. Je mouillerai à *Trinquebar* pour faire un peu d'eau, toute celle que j'ai faite à *Pondichery* étant fort mauvaise : Je vous prie de vous rendre à cet endroit, & faites-y réparer toutes les Chelingues qu'il vous sera possible, afin que je sois expédié promptement. Faites, s'il vous plaît, attention à cet article, il est de conséquence ; en attendant l'honneur de vous voir, j'ai celui d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. XX.

A. M. *Dupleix*.

En Rade de Karical le 14 Août 1746.

MONSIEUR,

J'ai profité de la premiére Brise du large dont j'ai été favorisé depuis mon départ, & ai mouillé ce matin vers les dix heures en cette Rade. Comme je ne doute point, Monsieur, que vous n'ayez reçu ma Lettre par le *Catimaron*

ron: vous sçavez que j'avois dessein d'y faire de l'eau; mais trois Vaisseaux Anglois, commandés par Milord *Nord-Est*, ayant paru quelque-tems après avoir laissé tomber l'Ancre, & ayant reviré de bord, lorsqu'ils ont eu connoissance de nous, je ne différerai pas un instant à les poursuivre, & demain la pointe du jour ne me trouvera pas ici, si le vent me permet d'appareiller. J'ai salué *Trinquebar* de 15 coups de Canon, qu'ils m'ont rendus; après quoi M. *de Bonsac* m'a envoyé complimenter par son frere, M. *Bruaire* son second, & le Capitaine des Troupes. Ils m'ont confirmé les mêmes nouvelles que les précédentes. Ils disent que le Vaisseau de *Peyton*, étant absolument hors de service & se trouvant démonté, le Commandement est passé, suivant leurs usages, à Milord *Nord-Est*, qui est sorti avec ce qu'il y avoit de Vaisseaux en état de le suivre: il leur en reste encore, à ce qu'ils disent, deux à radouber, mais ils manquent de Voiles & des Cordages nécessaires, & quoique les Hollandois leur ayent donné tous les secours possibles, ils manquent eux-mêmes de ce dont les autres ont besoin; c'est pourquoi je crois que vous ferez bien de retenir encore l'Embarcation Hollandoise qui en est chargée. Comme je ne doute point que ces trois Vaisseaux qui vont toujours battre en retraite, ne tâchent à gagner leurs camarades, je persiste toujours, Monsieur, à les poursuivre jusqu'au terme dont je vous ai parlé, si le tems me le permet; & si le 22 vous n'avez point de mes nouvelles, ou je les aurai joints, ou je serai sûr de les joindre, sans quoi vous me reverrez pour ce tems, & il ne faut pas moins que l'envie de joindre nos Ennemis, pour me faire tenir la mer, car depuis mon départ de *Pondichery*, ma santé est totalement dépérie; je me soutiens maintenant à peine, & j'aurois plus besoin d'être quitte de tout embarras, & de rétablir ma santé, en me tranquillisant à terre, pour me préparer au voyage qui me reste à faire, que de battre la mer, dans la crainte où je suis toujours que les Anglois ne m'échapent. S'ils sont d'ici au 20 en état de sortir, ils pourront venir au-devant de nous; ou, si par leur foiblesse ils prennent la fuite, ou restent dans leurs postes embossés, sans que le Seigneur me permette de pouvoir à tems m'y rendre, je serai bien en état de faire l'une de nos deux

Sa Maladie continue.

N°. XX. affaires, même la grande, si je suis sûr de leur grand affoiblissement, comme M. *Mayere* lui-même nous l'a dit : Ainsi, Monsieur, je vous prie de vouloir bien du 20 au 25 nous préparer ce dont vous jugez que nous pourrons avoir besoin, afin que rien ne me retarde. Comme je ne fais point d'eau ici, je compte aller mouiller à *Pondichery* avec toute l'Escadre, qui en aura grand besoin dans ce tems.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. XXI.

A M. *Dupleix.* *A Karical le* 14 *Août* 1746.

MONSIEUR,

J'ai pris des gens pratiques pour la Baye de *Trinquemalet*, mais de la façon qu'ils m'en ont barbouillé le plan, il ne me paroît pas possible de les y forcer, * à moins d'une attaque en forme, tant de Terre que de Mer, & je les en crois d'autant plus volontiers, que la Carte que vous m'avez donnée de *Ceylan*, se rapporte à ce qu'ils me disent, à quelque particularité près, qui est, qu'à l'entrée de l'endroit où se retirent les Vaisseaux, il y a deux petits Forts faits par les Portugais ; il faut passer entre les deux pour aller à un Islot, contre lequel sont les Vaisseaux incommodés, qui est apparemment le Carénage. Vous voyez qu'étant au 14. du mois, pour aller en cet endroit, en se servant de la sonde pour s'y conduire, malgré les gens du Pays, & y faire quelque chose, notre tems est bien court, & nous courons risque de l'employer bien inutilement. Toutes ces réflexions m'ont empêché dans ce moment d'appareiller, d'autant mieux que les Vaisseaux que l'on croyoit hier Anglois, se sont trouvés Hollandois, & ont mouillé à *Negapatan* ; sans doute ils nous apprendront quelques nouvelles. Je viens donc d'écrire à M. *Le Riche* de venir me parler ; mais la Mer semble l'incommoder, & moi je suis d'une santé si foible, qu'à peine puis-je me lever : cependant cela ne m'empêche pas de réflechir & de dire, nos Ennemis sont accommodés en tout ou partie, ou ne le sont pas ; si ceux qui sont accommodés se sentent assez forts, ils viendront nous chercher ; s'ils se croyent trop foibles, marchant mieux que nous, ils nous feront courir de croisiére en croisiére, & le tems passe. Quel mal pouvons-nous faire à ceux qui ne sont pas incommodés, de la façon que nous

* Les Anglois.

le marque le plan, & que le disent les Pilotes ? un seul Vaisseau embossé, s'il est à terre, est capable de nous arrêter tous au défilé ; il faut les croire hors d'insulte, pour penser que les autres les y ayent laissés. Il faut aller voir, me direz-vous. Rien de mieux ; mais le tems que je serai à aller voir, est un tems écoulé, & nous sommes courts. Toutes ces réflexions me font penser à une diversion. Les Anglois d'un autre côté viendront nous harceler ; peut-être arriveront-ils à tems, peut-être que non. S'ils viennent à tems, le pis est que notre attaque tombe à rien ; n'importe, nous combattrons l'Escadre. S'ils ne viennent pas à tems, & que nous puissions réussir dans notre projet, c'est un grand coup ; & qu'ils arrivent après quand ils voudront, nous aurons le dessus. Ce raisonnement, que je viens d'écrire à Messieurs *de la Porte-barré*, *Rostaing*, *Desforges*, & *Fonbrune*, leur a paru de bon sens ; ainsi, Monsieur, vû le peu de tems qui nous reste, tout m'engage à prendre le parti de faire de l'eau ici, pendant une couple de jours, afin de n'avoir point à rester à *Pondichery* du 18. au 20. Je suis mouillé, & il faut partir sur le champ, & si la fortune nous seconde, nous devons réussir. De quelque façon que ce soit, je compte si bien disposer mon monde, que je ne recevrai point d'échec de conséquence, pourvû que de votre côté vous fassiez un effort, pour tenir votre monde prêt à s'embarquer. Tâchez que tous mes Malades s'embarquent, & qu'il ne me manque rien : ce coup, Monsieur, rétablit notre Nation. Je crois qu'il faudroit envoyer par terre beaucoup de *Coulis* (*a*) pour les tromper, & plus qu'il sera possible de *Lascars*. (*b*)

N°. XXI.

Je suis, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) Espece de Porte-faix. (*b*) Matelots du pays.

N°. XXII.

A M. Dupleix.

A Karical le Août 1746.

MONSIEUR,

Jusqu'ici on nous a fait des Romans touchant les Vaisseaux Anglois ; hier au soir à 8 heures, j'ai commencé à en sçavoir l'histoire par deux Vaisseaux particuliers qui ont mouillé à *Négapatan*, sur l'un desquels le sieur *Jean Dumont* est Supercargue. Voici les termes de la Lettre.

N°. XXII. *J'ai l'honneur de vous donner avis que le 10 du présent, j'ai rencontré l'Escadre Angloise, au nombre de six, par la latitude de 8 degrès 11 minutes, environ à 5 lieues de terre; elle nous a envoyé visiter par un Officier qui nous a dit, que le grand nombre de Vaisseaux François les avoit forcés à la retraite; mais qu'ils attendoient deux Vaisseaux de force, & deux de Bombaye; que pour lors ils reviendroient à la charge: ils se flattent de prendre deux Vaisseaux, qu'on leur a dit venir de Mahé en Septembre.*

Ceci n'est plus douteux, nos Ennemis sont tous raccommodés; mais ils se trouvent trop foibles, & cherchent à nous éviter; voilà le vrai. Nous n'avons que deux partis à prendre, celui de les aller chercher, ou celui de les forcer à venir nous trouver eux-mêmes. Si nous allons les chercher, il est sûr qu'ils nous éviteront. Il est encore aussi sûr qu'ils marcheront mieux que nous; que par conséquent nous n'aurons que le plaisir de les rencontrer, & le chagrin de les voir nous échapper, & le tems passe. Voyons l'autre parti; si nous allons à *Madraz*, le pis est qu'ils arrivent avant que nous l'ayons pris. N'importe, il faut que, forts ou foibles, ils viennent nous combattre: l'avantage de leur marche ne leur sert plus de rien; la fortune, quand tout est égal, est ordinairement pour les gros Bataillons. Au contraire, si par un événement heureux, ils n'arrivoient qu'après que nous serions les maîtres, quelques forces qu'ils eussent réunies, nous aurions toujours cette bisque sur eux, qui nous donneroit l'avantage de la Campagne. *Il y* a à parier que nous aurons le tems. Voici comme je raisonne. Ils auront avis que nous allons les chercher; il est à croire qu'ils pousseront le plus Sud qu'ils pourront; présentement ils sont *à 60 lieues de Négapatan*. On ne se mettra en Campagne, pour leur donner avis que nous avons redonné à la Côte, que le jour que nous mouillerons à *Pondichery*: il faut trois jours pour arriver à *Négapatan*; mettez qu'il y ait une Embarcation toute prête, elle ne peut rencontrer les Anglois qu'en 4 à 5 jours; il leur en faut pour arriver à *Madraz* 2 ou 3. C'est au moins 10 à 12 jours qu'il faut, avant que l'avis leur parvienne, & qu'ils soient sur nous. De notre côté, voici comme je compte. En arrivant à *Pondichery*, je n'y dois rester que trois heures au plus, pour

embarquer *les Cipayes*; en deux jours je serai rendu, un jour pour descendre, un jour à reconnoître, un jour à se préparer à l'assaut; la nuit du 3 au 4, ou du 4 au 5 j'attaquerai : je suppose que tout ne s'acheve pas dans le même jour, le lendemain tout doit être fini, ou nous devons nous rembarquer; c'est-à-dire, que 7 à 8 jours après notre arrivée à *Pondichery*, tout sera fait, ou il n'y aura plus rien à faire. N°. XXII.

Ainsi après y avoir bien pensé, de l'avis même général, je m'arrête à ce dernier parti. Je pars le 16 d'ici pour aller mouiller à *Négapatan*, j'y resterai le 17, le 18 je pousse au large, la nuit du 18 au 19, je rabats la Côte, le 19 je suis chez vous au plus tard, le 20 je mouillerai, & attendrai tout ce que vous voudrez m'envoyer; c'est votre affaire que tout le reste. Si vous avez besoin de me parler, envoyez-moi la Chelingue. Je vous conseille, le jour de mon arrivée, de faire fermer la Ville, & qu'il n'y ait plus que les Chelingues & les *Cipayes* à embarquer. Si de votre côté vous ne me manquez point, la réussite me paroît sûre. Cy-joint sont mes dispositions jusqu'à terre : je vous les envoye, afin que vous puissiez agir relativement, & que, *si vous vous* souveniez de quelqu'autre chose, vous m'en fassiez part.

Je compte que cette Lettre partira ce soir, & que vous la recevrez le 17 : vous devez compter sur moi le 19 ou le 20; ce qui nous fera attendre, seront les *Coulis* & la Cavalerie; la pluspart des *Coulis* pourroient s'embarquer; le reste, vous ferez pour le mieux. Il nous faut cinq ou six Palanquins, surtout pour moi qui ne peux plus me porter, étant beaucoup plus foible que lorsque j'étois à *Pondichery*.

Tâchez de barrer les chemins par les terres, pour faire en sorte d'éviter qu'il n'y ait de correspondance entre le Fort Saint-David & Madraz.

Plus vous pourrez me donner de Troupes reglées, & plus vous me ferez plaisir; je vous laisserai quelques gens de Marine, pour garder vos postes.

Dans le moment M. *Paradis* vient d'arriver : il m'a surpris, il ne m'a apporté aucune de vos Lettres; je lui ai lu celle-ci, & il ne sçauroit disconvenir que le tems se passera inutilement à courir après un Ennemi qui fuit. Il m'a parlé

N°. XXII. de remettre en Janvier la grande affaire. Si vous voyiez ma situation & la foiblesse de ma santé, vous conviendriez que je fais au-dessus des forces humaines (*a*). D'ailleurs, pour l'*Inde* en entier, je ne resterois pas passé le 15 Octobre, selon mes ordres, & j'ai cent cinquante raisons pour les suivre à la lettre; ainsi mon retour est déterminé. D'ici là je ferai ce que je pourrai, & je me flatte que l'affaire de *Madraz* réussira, ou j'y périrai. Après quoi je penserai à embarquer ce qu'il faut pour mon voyage. Si les Ennemis me cherchent, ils me trouveront; mais il faut porter des retours à cette *Compagnie*. Je souhaite que ceux qui viendront après moi fassent mieux. Ils peuvent être plus heureux, mais qu'ils se donnent plus de peine, je les en défie.

Revenons à nos Moutons: je persiste dans mon idée; si je trouve tout prêt à *Pondichery*, je pars pour *Madraz*. Il seroit bon que sçusse s'il y a quelques Navires en Rade, pour les envoyer prendre d'avance. C'est ce qu'il me faut mander en arrivant en Rade, afin que sur le champ je fasse partir les Vaisseaux nécessaires. Comme il vous restera 2 à 300 malades, si vous pouviez nous prêter cent Soldats de plus, je vous les renvoyerois par terre.

M. *Paradis* qui entre dans mes raisons, se détermine à repartir, & moi je tarderai un jour de plus; ainsi vous ne m'aurez que le 20 au 21; mais sur le champ je partirai pour *Madraz*. Tâchez de nous aider; de mon côté je prends sur moi, autant que je le puis. Voila mon dernier coup.

Il faut penser à envoyer encore un *Patamar* * à *Mahé*, pour que les Vaisseaux ayent à prendre le large dès la grande Baye, & attérir au-dessous de *Pondichery*; car le pis est d'être obligé de remonter, ce qu'ils feront sans crainte, puisqu'ils nous auront au vent. Ceci est de conséquence.

* Espéce de Courier.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) Si cela n'eût pas été vrai, comment eût-il osé l'écrire, ayant le sieur *Paradis* pour témoin?

N°. XXIII.

MESSIEURS,

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Négapatan*, à bord de l'*Achille* le 17 Août 1746.

En mouillant dans votre Rade, j'ai été étonné d'y rencontrer les Vaisseaux, le *Charles* & le *More*. Vous sçavez que le premier nous a été pris par les Forbans; le second, vous n'ignorez pas que, par les Traités, Messieurs les Hollandois ne doivent point acheter des prises Françoises. Toutes ces raisons me font vous demander, que ces deux Navires se rendent à *Pondichery*, afin que le Conseil juge ce qu'il conviendra. Comme la voye de la douceur dans les affaires de discussion doit toujours être employée, je suis persuadé que vous ne me refuserez point ma demande, sinon je serois contraint de les emmener moi-même, & de regarder, comme infracteur de la Paix & Ennemi de l'Etat, quiconque s'y opposera, & le rendre responsable de tous les événemens [a]. J'attends votre réponse en trois heures, & ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

(a) *En même-tems* qu'il demandoit la restitution de ces deux Vaisseaux, il exigea que les Hollandois rendissent le salut coup pour coup à son Escadre; quoiqu'ils se fussent mis dans l'usage de rendre deux coups de moins dans leurs saluts. Sa fermeté lui réussit dans les deux objets, & le sieur *Marsen* Gouverneur consentit à donner une obligation de dix mille Pagodes, & une de dix mille Roupies, pour nantissement de la valeur des deux Vaisseaux, en attendant que la Cour de France & les Etats Généraux eussent décidé sur cette affaire. Les billets furent remis depuis au sieur *Dupleix*, & le sieur *de la Bourdonnais* alloit s'adresser au Ministre, pour faire payer ces dix mille Pagodes aux Armateurs des Vaisseaux, lorsque sa détention lui a interdit le moyen de porter ces plaintes, ainsi que toutes celles qu'il avoit à faire pour son compte.

N°. XXIV.

MONSIEUR,

A M. *Dupleix*, le 19 *Août* 1746.

Mon incommodité qui continue toujours, ne me permet pas de vous détailler les nouvelles; mais M. *de Rostaing* qui les a écrites, vous les envoye ci-jointes, telles qu'elles sont. Je n'ai que le tems de vous dire, que nous sommes à quatre lieues au vent de *Négapatan*, presque dans l'endroit de notre premier combat: si demain je ne rencontre point les Anglois à la pointe de *Callimer*, je me rendrai à *Négapatan*, qu'ils auront peut-être déja gagné. Je ferai sûrement

N°. XXIV. dans cet endroit du 20 au 21, & vous pouvez compter que, si je n'en ai point de connoissance, vous recevrez la grande nouvelle que je vous ai promise du 23 au 24. C'est ce que je puis vous assurer ; ainsi je vous prie de tout préparer.

J'ai l'honneur d'être &c. *Mahé de la Bourdonnias*.

N°. XXV. MONSIEUR,

A M. *Dupleix*, le *Août* 1746.

Je compte aller mouiller devant *Pondichery* ; faites courir le bruit, si vous le jugez convenable, que ma maladie fait revenir l'Escadre : envoyez au-devant de moi la Chelingue de la *Compagnie*, & je descendrai aussi-tôt à terre ; & une demie-heure de conversation nous fera prendre notre parti. Il s'agit de voir, si j'envoyerai des Vaisseaux d'avance pour enlever ce qu'il y a dans la Rade de *Madraz*. Si cela mérite la peine, rien de mieux ; sinon le mieux est de ne point diviser nos forces, & au moins tous ces Vaisseaux meneront un certain nombre de Chelingues. Il nous faut des Batteaux pour emporter les fardeaux lourds, comme Mortiers & Bombes, des Grelins de six ou sept pouces pour la Bombardiere ; je vais travailler à mes dispositions. J'ai dit à M. *le Riche* de vous envoyer, outre les embarcations pour faire des vûes, le plus de Chelingues qu'il pourra : il n'est pas encore venu ; je lui envoye ma Lettre par un Officier. J'ai l'honneur d'être &c. Signé, *Mahé de Bourdonnais*.

N°. XXVI. MONSIEUR,

A. M. *Dupleix*, *A Pondichery le* 23 *Août* 1746.

Je viens de la poursuite des Anglois, où tout est arrivé, comme je l'avois prévû. Le 17. du courant, comme j'étois mouillé à *Négapatan*, leurs six Vaisseaux de guerre parurent, qui selon toutes les apparences venoient dans la même Rade. Aussi-tôt qu'ils nous ont vûs à la voile, ils ont fui. Je les ai chassés jusquà la nuit, où croyant nous tromper l'un & l'autre, nous avons viré de bord pour serrer la terre, afin d'en avoir les vents. Le 18 au jour, j'ai vû les Ennemis à trois lieues au *Sud*. Je les ai poursuivis, & avec mon Vaisseau je les attrappois à vûe d'œil ; mais au moment

Il poursuit les Anglois.

de

de les joindre, étant à deux lieues des miens ; la Brise de dehors leur a donné le vent ; ils ont paru vouloir en profiter, puisqu'ils ont arrivé sur nous. Aussi-tôt nous nous sommes mis en ligne ; ils sont venus en ordre de Combat, à la grande portée du canon. Après nous avoir considérés, ils ont encore fui, sans que nous pussions les atteindre, d'autant qu'en général leur Escadre marche beaucoup mieux que la nôtre ; nous les avons cependant encore poursuivis jusqu'à la nuit. Le 19 nous les avons également vûs & chassés. Enfin vers midi nous les avons perdus. Le lendemain je les ai cherchés envain. Je suis venu à *Négapatan* voir s'ils y étoient ; j'y ai resté tout le 21 & le 22 au matin ; comme j'apareillois, j'ai eu connoissance d'un Vaisseau au large ; j'ai été à lui, & l'ai reconnu pour Hollandois, qui venoit de la pointe de *Pedre*, qui m'a dit, que le 19 à quatre heures il avoit vû 7 Vaisseaux, qui remontoient à *Ceylan*. Ce ne peut-être que les Anglois. Pour tromper les gens de la Côte, j'ai fait semblant toute la journée de les y aller chercher, & à la nuit j'ai fait route pour ici ; où j'ai mouillé ce 23. Voilà bien succintement le détail de mon Voyage ; je vous en fais l'exposé, pour que vous jugiez mieux ce que nous avons à faire à présent.

Ils lui échappent encore.

Le Ministre m'a ordonné d'armer les Vaisseaux en guerre, d'abord pour apporter les fonds à *Pondichery*, & faire ensuite les courses, que les tems, les Mouçons, & les occasions ou événemens ne m'ont pas permis. *Il est vrai qu'il me laisse le maître de mes Opérations*, après quoi il me dit précisément de charger les Vaisseaux, & de les conduire en Europe. *Il ne m'est point parlé de Madraz*. Il est vrai que par la premiere Escadre, en ayant conçu le dessein, je le communiquai à M. *Dumas*, & en écrivis au Ministre. Ainsi je pense, que la liberté qu'il me donne de faire tout ce que je croirai de plus convenable, m'autorise assez. Mais comme ce n'est pas une chose ordonnée, quelqu'envie que j'aye de faire un coup d'Etat, *je crois que je ne dois m'y déterminer, que dans le cas d'une réussite morale, & qui ne puisse me faire recevoir aucun échec. Si nous n'avions pas d'Escadre Angloise, il n'y auroit point à délibérer* ; si j'avois pû même la combattre une seconde fois, ce combat eut été suffisant, pour l'écarter : Mais ils ont fait, & feront très-

Il consulte le sieur *Dupleix* sur le Siége de *Madras*

N°. XXVI. sagement, de ne pas s'exposer à un événement, puisque la perte, la déroute même d'une partie de leurs Vaisseaux entraîneroit celle de leurs Colonies. *Ils nous tiennent par-là en échec; car, notre descente faite, nos Vaisseaux étant dégarnis, s'ils tombent dessus à l'imprévû, ils peuvent brûler ou couler nos Navires, ou les prendre, & secourir Madraz. Voilà le pis, mais ce pis réduit la Compagnie à rien*, & l'on nous dira: Qui vous a dit, Messieurs, d'entreprendre cette affaire? Ne valoit-il pas mieux rester tranquilles à *Pondichery*, prendre les Marchandises qui s'y trouvoient, venir aux *Isles*, achever de charger du Caffé, & arriver en Europe avec 10. Cargaisons? Que pourrons-nous répondre? Nous faisions pour le mieux? Oui, vos intentions étoient bonnes: mais un habile homme, avant de faire une entreprise de cette conséquence, balance le bien & le mal qui en peut résulter. Dans celle-ci le mal peut beaucoup surpasser le bien. Je vous écris au courant de ma plume ces réflexions qui me paroissent justes. Ne croyez pas pour cela que j'abandonne en entier d'être utile à la Compagnie; vous allez voir que non. *Qu'est-ce que je crains le plus dans tout? C'est la perte de nos Navires, qui seroit une perte irréparable pour la Compagnie*, surtout dans l'espoir de les lui mener tous chargés cette année; avantage d'autant plus grand, qu'elle a bien besoin de fonds. Ses Vaisseaux en sûreté, je ne crains plus rien; les hazards, ni les peines, quoi qu'extrémement malade, ne m'arrêteront point; je ne balancerai sur aucuns travaux, dès qu'ils seront utiles à la *Compagnie*, ou à l'Etat: mais, quoique l'envie seule de me signaler m'ait fait entreprendre ce Voyage, avec des peines inexprimables, je ne sacrifierai jamais le vrai bien à ma réputation. Voyons cependant si tout peut s'accorder, c'est surquoi je veux vous *consulter*.

Dangers de l'Entreprise.

Reproches à craindre.

Avis demandés.

J'ai 2400 Européens dans l'Escadre, & 600 *Noirs*: en en mettant la moitié à terre, suis-je en état de prendre *Madraz*, & mes Vaisseaux de se défendre? C'est ce qu'il faut décider: mais voici un parti que j'aimerois presque autant, ou mieux; laisser mes Vaisseaux sous votre Canon avec mille hommes; m'en aller par terre avec 2000; en 5 jours nous y serons (*a*); les Equipages qui resteroient, aideroient à

Projet par terre.

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* étant descendu le lendemain, il conféra avec le sieur *Dupleix* sur les différens objets rapportés dans cette lettre. Ils convinrent que

votre défense, ce qui vous permettra de vous dégarnir & d'augmenter mes forces en Soldats. Il ne peut ainsi nous arriver aucun échec de conséquence, ni à vous ni à moi. On portera les gros bagages ou ustensiles par des Batteaux du Païs, toujours prêts à mettre à la voile vis-à-vis de nous, si on les attaquoit en route, & qui, après avoir débarqué leurs charges, peuvent pousser au large, où la perte n'en seroit pas grande. Le pis aller est de ne rien faire à *Madraz*; mais il ne peut aussi nous arriver rien de funeste. Il y a beaucoup plus de peines, beaucoup plus de travail, cela est vrai, mais beaucoup plus de sûreté; & il en resultera toujours un bien, qui sera de faire quitter aux Anglois leurs Croisieres. Cela facilitera l'arrivée de nos Vaisseaux, & contraindra les leurs à rester en échec, sans oser branler le reste de la Mouçon; & d'ici au tems de partir, s'il nous arrive des forces, nous pourrons leur tomber sur le corps, & par terre & par mer.

Pour la dépense, nos Equipages l'ont payée; il les faut nourrir, le reste est peu en comparaison de l'espérance. Si trop de difficulté nous arrête pour *Madraz*, voyez si *Gondelour* qui n'est qu'à 4 lieues, peut convenir à *Pondichery*; nous n'y trouverons pas grand' chose; mais il y a encore bien des ustensiles qui vous conviendront, comme Canons & Mortiers.

Voilà, Monsieur, sur quoi j'ai à vous consulter. C'est pour l'*Inde* que je travaille; *vous la gouvernez*; (a) vous de-

que le projet d'aller par terre à *Madraz*, étoit d'une exécution trop difficile, par la fatigue que donneroit aux Troupes une marche de trente lieues dans des sables brûlans. A l'égard des autres points sur lesquels le sieur *de la Bourdonnais* demande ici le *sentiment* du sieur *Dupleix*, comme son intention étoit de consulter aussi le Conseil de *Pondichery*, ils convinrent encore que le sieur *de la Bourdonnais* écriroit à ce sujet au sieur *Dupleix* une seconde lettre plus détaillée, que celui-ci communiqueroit au Conseil, en lui demandant son *avis*. Elle est immédiatement après celle-ci.

(a) Ceci prouve bien clairement que le titre de Gouverneur de l'*Inde* n'est qu'une expression usitée, mais impropre, & que l'on doit bien se garder de prendre au pied de la lettre. On voit que le sieur *de la Bourdonnais* s'en sert lui-même le 23 Août 1746. Cependant quel étoit alors le gouvernement du sieur *Dupleix*? *Pondichery*, *Mahé*, *Karical*, *Chandernagor*, & rien de plus. Chaque nation Européenne appelle *Gouverneur de l'Inde*, celui qui commande dans le principal des Etablissemens qu'elle posséde. Les François, les Anglois, les Danois, les Hollandois ont donc chacun un Gouverneur de l'*Inde* suivant cette Expression; mais quelle autorité lui donne-t'elle au-delà des limites étroites qui renferment les possessions de ces différens Peuples? Voudroit-on qu'une négligence dans le langage décidât de l'étendue des Gouvernemens?

N°. XXVI. vez sçavoir mieux que moi ce qui convient. Je vous aiderai en tout ce qui pourra s'ajuster avec mon retour, & la sûreté de mes Vaisseaux.

La maladie l'empêche de descendre.

Je comptois vous voir en débarquant; mais la fiévre qui m'a repris bien fort cet après-midi, m'oblige à vous faire remettre ma Lettre par M. *Paradis*, & aller tout de suite dans mon lit. Si vous pouvez venir jusques chez moi, je vous serez bien obligé; j'ai des choses à vous communiquer personnellement qui regardent le bien du Service.

Il est 4 heures du soir, je m'attendois que les vents auroient pû me permettre de vous voir ce soir; mais il ne me sera pas possible de descendre que demain matin: cependant je vous prie de m'envoyer toujours la Chelingue ce soir, avec M. *Cairefour* (a), vous me ferez plaisir.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mabé de la Bourdonnais*.

(a) Chirurgien Major de *Pondichery*.

N°. XXVII.

MONSIEUR, (a)

A Monsieur Dupleix.

A Pondichery le 26 Août 1746.

J'ai été chercher l'Escadre Angloise: je l'ai trouvée aux environs de *Négapatan*; je l'ai poursuivie pendant trois jours; j'ai fait tout ce que j'ai pû pour engager une affaire avec elle; elle a fui devant moi de façon que je l'ai perdue de vûe; comme elle avoit l'avantage de la marche, j'ai pensé qu'elle pourroit revenir à *Négapatan*, je m'y suis tenu deux jours; ne voyant rien paroître, j'ai feint de prendre le large. J'ai perdu la Côte de vûe. A l'entrée de la nuit j'ai reviré, & suis arrivé avant-hier aux environs de *Pondichery*.

Il est malheureux pour nous que je n'aye pas pû joindre & battre l'Escadre Angloise; le fruit de cet avantage eut été la prise de *Madraz*; vous vous y attendiez, & dans cette espérance vous avez préparé tous les secours dont vous pouvez m'aider; tout est prêt; je peux appareiller demain pour cette Expédition, mais par l'événement cette Escadre subsiste en son entier; *elle peut, & s'attend même à être ren-*

(a) Cette lettre fut écrite pour être communiquée au Conseil, & pour le consulter sur le même objet, qui fait la matiere de la précédente.

forcée d'Europe & de deux Vaisseaux de Bombaye qu'elle attend. Ces circonstances, qui changent totalement la face des affaires, me paroissent mériter d'amples réflexions, & c'est en conséquence que j'ai jugé à propos de vous *consulter*, & le Conseil Supérieur, à qui je vous prie de faire peser ce qui suit. N°. XXVII.

Il y a bien de la différence entre commander des Vaisseaux pour le Roi, & commander les Vaisseaux d'une Compagnie Marchande. Au service du Roi, on hasarde tout pour la gloire; au service d'une *Compagnie*, tout doit tendre à son intérêt. Le Ministre m'a ordonné d'armer les Vaisseaux de la *Compagnie* en guerre, d'abord pour apporter sûrement ses fonds à *Pondichery*, & de-là faire des courses, que les tems, les Mouçons, les occasions, & les événemens ne m'ont pas permises. *Il est vrai qu'il me laisse le maître de mes opérations*, après quoi il me dit précisément de charger mes Vaisseaux, & de les conduire en Europe. *Il ne me parle point du tout de Madraz.* Il est encore bien vrai, que lorsque je commandai la premiere Escadre, j'en conçus le dessein, que je communiquai à M. Dumas, & à vous; j'en écrivis même au Ministre. J'ai donc lieu de penser que la liberté qu'il me donne, de faire tout ce que je croirai de plus convenable, m'autorise suffisamment, puisqu'il ne me défend point de mettre ce projet à exécution. *Le silence de ce Ministre peut me persuader que ses intentions sont que je l'exécute. C'est dans cette persuasion que je vous ai écrit de préparer tout ce qui étoit nécessaire pour la réussite* : mais ce n'est pas un Ordre exprès. Quelqu'envie que j'aie de faire un coup d'éclat, dois-je m'y déterminer, *sans une certitude apparente de succès? S'il n'y avoit plus d'Escadre, il n'y auroit plus à délibérer*; si j'avois même pu la combattre une seconde fois, ce combat eut été suffisant pour l'écarter; mais ils ont fait, & feront sagement de ne pas s'exposer à un événement, qui entraîne évidemment la perte & la déroute de leurs Vaisseaux, & successivement de leurs Colonies. Leur devoir est de nous tenir en échec, ils le feront; & en tout cas que nous fassions quelque descente, *nos Vaisseaux se trouvant dégarnis de la moitié de leur monde, les leurs au contraire pouvant devenir plus forts par les jonctions susdites, avec un peu de bonheur, ils battront notre Escadre, & secoureront Madraz. Voilà le pis*,

Pour & contre de l'Entreprise.

N°. XXVII. *& ce pis réduit à rien l'Inde, les Isles, & la Compagnie. N'aura-t-on pas droit alors de nous demander :* Qui vous a ordonné, Messieurs, d'entreprendre cette affaire? Ne valoit-il pas mieux rester à *Pondichery*, prendre les Marchandises qui y étoient, venir achever de charger du Caffé aux *Isles*, & arriver en Europe avec dix Carguaisons ? Quelle seroit alors notre réponse. Nous faisons pour le mieux, sans doute : mais dans une entreprise de cette consequence, un habile homme doit être presque sûr du succès, avant de mettre la main à l'œuvre, & dans la conjoncture présente, le mal peut l'emporter sur le bien. On doit cependant considérer que, si l'Escadre Angloise reste dans les Croisieres qu'elle occupe sous Ceylan, elle peut prendre les Vaisseaux que nous devons naturellement attendre de France (*a*), & que le seul moyen de la tirer de ces Parages, est de faire la diversion projettée depuis si longtems, & dont tous les apprêts sont faits. De plus, je ne vois pas sans chagrin tant de préparatifs devenir inutiles. Si la crainte de voir perdre les Vaisseaux de la Compagnie, (surtout dans l'espoir où je suis de les lui conduire tous chargés en Europe, & dans un tems où elle a un besoin extrême de ses fonds) m'empêche de mettre cet avantage au *hazard*, d'un autre côté, subsiste encore l'envie de la dédommager de ses pertes, dirai-je plus ? l'ambition de me signaler, qui m'a fait entreprendre ce Voyage. Personne ne doute que, pour en venir où j'en suis, il ne m'en coûte des peines inexprimables. Quoi qu'il doive m'en arriver, on ne me verra jamais sacrifier le vrai bien à ma réputation. *Le secret étant absolument nécessaire, le Ministre me l'a fort recommandé, ainsi qu'à vous ; ainsi MM. du Conseil ne doivent point être surpris (b), que j'aye attendu à présent à les consulter sur les points que je vais*

(*a*) Il est question ici des Vaisseaux qui pourroient être envoyés de France en droiture sans passer par les *Isles*; car à l'égard de ceux qui doivent apporter les fonds de la *Compagnie*, comme ils devoient trouver à l'*Isle de France* les Ordres du Sr. *de la Bourdonnais* de venir à la Côte *Malabare*, & que depuis qu'il étoit certain de la Croisiere établie sous *Ceylan* par les Anglois, il avoit envoyé ses Ordres à *Mahé* pour que ces Vaisseaux prissent le large, pour éviter *Ceylan*, & vinssent atterir entre *Pondichery* & *Madras*; il est bien certain qu'ils ne courroient aucun risque d'être rencontrés par l'Escadre Ennemie.

Voilà ce qui a fait dire aux Ennemis du sieur *de la Bourdonnais*, qu'il avoit hésité à partir pour *Madras*.

(*b*) On va voir par leur réponse, que cette raison ne les empêche pas de trouver fort mauvais qu'on ne les ait pas consultés plutôt.

traiter. Il s'agit donc, Monsieur, de délibérer sur ce que je peux, parce que je dois entreprendre. N°. XXVII.

J'ai dans l'Escadre 2400 Européens, & environ 500 *Noirs* : vous me fournissez 100 *Topas* & 100 *Pions* ; cela fait à peu près 3400 hommes, dont 2500 *Blancs*.

Je peux laisser pour la garde de mes Vaisseaux 1300 *Blancs* & 400 *Noirs* ; ainsi je pourrai mettre à terre 1100 *Blancs* & 600 *Noirs*, y compris ceux que vous me fournissez. *Il s'agit présentement de juger, si mes Vaisseaux, en cet état, peuvent résister aux Anglois renforcés des Navires qu'ils attendent. Vous comprenez bien, qu'occupé à terre à faire le siége de cette place, je quitte absolument mes Vaisseaux ;* que pendant toute cette expédition, attaché à la terre, *je ne peux être d'aucune utilité à mon Escadre*, dont il faut que je confie le soin à l'un des Capitaines ; que par conséquent, les Anglois venant à nous, je ne pourrai les secourir en rien. Pour la terre, M. *Paradis* qui connoît la Place les assure que, les 1100 *Blancs* & les 600 *Noirs* que je fais descendre peuvent l'emporter.

Voilà, Monsieur, surquoi j'ai voulu vous consulter, vous & le Conseil Supérieur. *N'allez pas croire que mes objections servent de prétexte à un refus, ni que l'exécution m'arrête.* Je n'ai pas perdu de vûe les grandes dépenses dans lesquelles nous ont jetté les préparatifs ; mais ces dépenses étoient autorisées par la perspective. Il est même vrai que le 14, quand je vous écrivis, que, quoique je ne trouvasse pas l'Ennemi, je comptois aller à *Madraz*, & que je vous priois de tenir tout prêt, je le pensois assurément, emporté par l'envie de combattre quelque part des Ennemis qui m'échapoient. Mais plus on approche d'un objet, mieux on le reconnoît : si mes réflexions sont justes, elles ne sont pas tardives. Refléchissez donc avec moi sur les entreprises que peut faire notre *Compagnie* ; sur l'état où seront ses Vaisseaux pendant le Siége ; sur l'état dans lequel peuvent arriver les Anglois. Je suis venu ici pour secourir l'*Inde* ; je ne puis donc mieux m'adresser qu'au Conseil Supérieur qui la gouverne, pour sçavoir ce qu'il y faut faire. Ainsi, *après une mûre Délibération dans laquelle vous aurez résolu qu'il est avantageux à la Compagnie de marcher à Madraz, je suis prêt ; & la maladie qui m'affoiblit depuis un mois, n'est pas capable de m'arrêter, tant que je pourrai suffire. Mais cette affaire est trop délicate, pour me charger*

N°. XXVII. *seul de l'évènement; c'est bien assez que je fasse tout ce qui dépendra de moi.*

J'attends donc, Monsieur, *une délibération du Conseil Supérieur qui dise, qu'il est important pour l'honneur du Pavillon, & les intérêts de la Compagnie de faire le Siége de cette Place, sans laquelle je ne partirai point*, (*a*) & serai contraint d'envoyer croiser mes Vaisseaux, où je les croirai nécessaires. Je préfére la réputation d'homme sage sans timidité à toute autre. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) L'unique but du sieur *de la Bourdonnais*, étoit, en cas que la fortune lui fût contaire, de pouvoir prouver à toute la terre, que son entreprise n'étoit pas une témérité que l'on pût lui reprocher, puisqu'elle avoit été approuvée par la voix générale.

MONSIEUR,

N°. XXVIII

A Monsieur *de la Bourdonnais.*

A Pondichery le 26 Août 1746.

M. le *Commandant Général* (*a*) nous a communiqué la Lettre que vous lui avez écrite ce jour. Cette communication, & le Conseil que vous nous y demandez, *nous* a d'autant plus surpris, que jusqu'à présent vous avez tenu à notre égard un parfait silence (*b*) sur les opérations de votre Escadre, *& que le Conseil n'a reçu du Ministre ni de la Compagnie aucune instruction sur ce qui la regarde.*

Le tems que vous choisissez, pour nous demander notre avis, ne nous surprend pas moins. Vous nous le demandez dans le moment que nous jugeons le coup prêt à être frappé,

(*a*) Voici la premiére fois que le sieur *Dupleix* prend le titre de *Commandant Général*. Jamais ses prédécesseurs ne l'ont porté, & lui-même n'en eût jamais aucun droit, puisque jamais le Roi, les Ministres, ni *la Compagnie*, ne le lui ont donné. Il falloit du moins ajoûter *des Establissemens François*. Si quelqu'un dans l'*Inde* pouvoit prendre le titre de *Commandant Général*, c'étoit sans contredit le sieur *de la Bourdonnais*, qui, suivant les Ordres du Roi & du Ministre, commandoit partout, hors les limites de nos Comptoirs, toutes les forces de terre & de mer, & jusques dans la rade de *Pondichery*. Au reste si ce titre ne servoit qu'à flatter la vanité du sieur *Dupleix*, on n'y feroit pas plus attention qu'à celui d'*Excellence* qu'on lui donne depuis deux ans à *Pondichery*; mais comme il pourroit donner une fausse idée des pouvoirs du sieur *Dupleix*, on s'est cru obligé d'avertir ici que c'est un titre usurpé.

(*b*) Le Conseil auroit pû dissimuler son chagrin à cette occasion, puisque le sieur *de la Bourdonnais* lui avoit écrit le même jour, que le Ministre lui avoit recommandé le secret.

pé, & en même-tems une certitude morale du succès. Nous avons observé exactement les bornes dans lesquelles nous nous sommes apperçus qu'on nous vouloit. **N°. XXVIII**

Nous avons vû agir depuis près d'un an M. le Commandant Général, & faire des préparatifs & des dépenses qui ne pouvoient tendre qu'à un projet considérable. Nous n'avons pas douté un moment, connoissant sa prudence, *qu'il n'eût reçu des Ordres en conséquence.* (*a*) Contens de voir que la suite pourroit réparer nos pertes, & faire cesser nos chagrins, nous voyions avec satisfaction avancer ces préparatifs. Nous les avons conduits de vûe, jusqu'au moment dont nous vous parlons, & nous faisions des voeux pour qu'ils ne devinssent pas inutiles.

Notre conduite qui ne s'est jamais démentie, nous oblige à la continuer, & à nous tenir dans les termes que l'on nous a insinués. *Nous ne pouvons nous en écarter, sans aller peut-être contre la volonté du Roi & du Ministre, qui vous ont chargé de leurs Ordres.* (*b*)

Nous avons vû par les Lettres que vous avez écrites (*c*) les 14 & 19 du courant à M. le Commandant Général, que vous persistiez toûjours dans le dessein que vous avez médité depuis si long-tems, & pour lequel il a tenu tout prêt, sans lui parler des objections que vous jugez à propos de faire aujourd'hui. Cependant l'Escadre Angloise subsistoit alors aussi-bien qu'à présent, & vous paroissiez vous en embarasser peu. Depuis vous l'avez rencontrée ; elle vous a fait voir sa foiblesse par sa fuite : elle est encore moins à redouter, & les secours que vous prévoyez devoir lui venir sont presque aussi douteux, qu'il est certain qu'ils ne peuvent être considérables. (*d*)

(*a*) Ces Ordres étoient les Lettres du sieur *de la Bourdonnais*, par lesquelles il informoit le sieur *Dupleix* du parti qu'il choisissoit, afin que l'on fît à *Pondichery* les préparatifs nécessaires pour les expéditions dans lesquelles le Sr. *Dupleix* avoit ordre de *seconder* le sieur *de la Bourdonnais*.

(*b*) Comment accorder ceci avec la Sommation du lendemain ?

(*c*) La réponse à ce reproche se trouve dans la Lettre précédente.

(*d*) Ce n'est donc plus cette Escadre qui pouvoit battre le Sieur *de la Bourdonnais*, dans le tems qu'il avoit 3400 hommes sur la sienne. Aujourd'hui avec 1800 seulement, il n'a plus rien à craindre. Ces secours que le sieur

N°.XXVIII

Vous sentez la nécessité d'une diversion. Nous la sentons comme vous, & nous ne voyons qu'avec une peine extrême, que l'Escadre Angloise est toujours en parage, de pouvoir s'emparer des Vaisseaux que nous devons attendre d'Europe.

Nous voyons qu'il n'y a que deux moyens qui puissent la tirer de sa croisiére, & la forcer de laisser le passage libre. L'un est le coup d'éclat que vous avez choisi & médité depuis si long-temps, & qui peut servir d'indemnité : l'autre, est d'aller avec votre Escadre joindre celle de l'Ennemi, & la forcer de s'écarter du parage fâcheux qu'elle a si bien choisi.

Nous croyons même pouvoir dire qu'il seroit fâcheux, honteux même pour la Nation, d'abandonner ces deux moyens, (*a*) pendant que nous avons une certitude morale que le Trésor & les Vaisseaux, que nous attendons d'Europe, seront pris (*b*) par l'Escadre ennemie, & qu'il y en a une aussi certaine que vous réussirez dans l'un des deux.

Il est également important de ne pas rendre inutiles les dépenses & les forces de votre Escadre!

Quels reproches n'auriez-vous point à vous faire, si en même-tems que vous paroissiez vouloir abandonner un projet qui peut servir d'indemnité, nos Ennemis presque à la portée de votre Escadre s'emparoient des Vaisseaux que nous attendons d'Europe ?

Voilà, Monsieur, le délibéré du Conseil, auquel ont été présens MM. *Bonneau* & *Desforges*.

Dupleix craignoit tant le 20 Juillet (V. les notes du N°. XIV.) ne méritent plus son attention. On ne prétend pas faire voir encore une fois ici l'absurdité de cette idée ; on n'a voulu qu'en faire observer la contradiction.

(*a*) On trouvera peut-être peu d'exemples de ce raisonnement : *Nous n'avons reçu aucun Ordre du Ministre ni de la Compagnie. Nous ne pouvons sortir de nos bornes* (c'est-à-dire, donner la délibération que vous nous demandez) *sans aller peut-être contre la volonté du Roi & du Ministre, qui vous ont chargé de leurs Ordres ; cependant voici deux partis entre lesquels il faut nécessairement que vous choisissiez, & il seroit fâcheux ; honteux même de ne le pas pas faire.* Voilà cependant l'unique sens de cette Lettre.

(*b*) On a vû les précautions que le Sieur *de la Bourdonnais* avoit prises, pour éviter ce malheur. S'il avoit été possible d'en instruire MM. de *Pondichery*, ils auroient sçu que les Vaisseaux d'Europe devant attérir entre *Madras & Pondichery*, il falloit rester dans ces quartiers pour assurer leur attérissage. V. Sa Lettre à M. *Orry* N°. XXXVI.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*, *Legou*, *Desprémenil*, *Miran*, *Barthélemy*, *Dulaurent*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, *Paradis*, *Bonneau*, *Desforges*, *Boucher*.

N°. XXIX.

Sommation faite à M. *de la Bourdonnais*, par le Conseil de *Pondichery*, le 28 Août 1746.

En conséquence de la Délibération du Conseil Supérieur de ce jour, Messieurs *Desprémenil*, *Barthelemy*, & *Bruyere* Procureur Général, se sont transportés chez M. *de la Bourdonnais*, pour le sommer (*a*) de la part du Roi, de choisir l'un des deux partis qui lui sont présentés par notre Lettre du *26* du courant, les seuls que le Conseil juge faisables & convenables aux circonstances présentes, à la gloire du Roi, à l'honneur de la Nation, aux intérêts de la *Compagnie*, à la force de son Escadre, secondée des secours d'ici, & à la foiblesse de nos Ennemis par terre & par mer.

Faute par lui de choisir celui du choix duquel on le laisse le maître, de *répondre en son propre & privé nom, de tout ce qui pourra arriver par la suite*, & des dépenses immenses que son projet sur *Madraz*, depuis si long-tems médité, & conduit au point de l'exécution, a occasionnnées à la *Compagnie*.

Et si la maladie l'empêche d'agir lui-même, comme il n'y a point de tems à perdre, & que les momens sont précieux.

Le Conseil juge M. *de la Porte-Barré* (*b*) dont la capacité & la prudence sont connues, très-capable d'exécuter celui des partis qu'il choisira.

Fait au Conseil Supérieur à *Pondicheri* le 27 Août 1746. Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Desprémenil*, *Dulaurent*, *Barthelemy*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, & *Paradis*.

(*a*) MM. de *Pondichery* n'auroient pu employer un moyen plus violent & plus insultant que celui-ci, vis-à-vis d'un Commandant qui auroit été assez lâche, pour ne pas vouloir rendre utile à l'Etat un armement aussi considérable. Il seroit superflu de justifier le sieur *de la Bourdonnais* sur un pareil reproche. Mais d'ailleurs que demandoit-il à ces Messieurs ? Une délibération qui prouvât que leur avis avoit été de faire le Siége de *Madraz*; que ne la donnoient-ils ?

(*b*) La maniére dont se passa la course sous les Ordres du sieur *de la Porte-Barré*, & ce qu'il en a dit publiquement lui-même, prouvent bien qu'une entreprise, comme celle de *Madraz*, ne pouvoit se tenter raisonnablement, qu'autant que le Sr. *de la Bourdonnais* y commanderoit.

Nº. XXX. MONSIEUR; (a)

A Monsieur Dupleix.

A Pondichery le 27 Août 1746.

Quand je n'aurois pas d'autres raisons pour justifier ma conduite, *ma maladie, dont vous voyez les progrès*, en est une suffisante pour m'empêcher de faire une entreprise où tout dépend de ma présence & de mon activité. On n'a jamais demandé l'impossible aux hommes ; d'ailleurs vous m'avez fait l'honneur de me dire que le Ministre vous avoit chargé de m'aider en tout ce qui dépendroit de vous ; je vous demande l'exécution de ses Ordres. J'envoye en attendant le rétablissement de ma santé, mes Vaisseaux balayer la Rade de *Madraz*. C'est le moyen d'attirer l'Escadre Angloise dans ces quartiers. *Votre Ville n'est pas plus dégarnie pendant cette expédition, qui ne sera que de huit à dix jours, qu'elle ne l'a été, quand vous m'avez donné ces Troupes, pour aller chercher les Anglois sous Ceylan. Vous m'avez fourni* 200 *hommes blancs de votre garnison, j'en ai actuellement* 240 *à terre, qui, avec huit ou dix Officiers que je fais débarquer en cas de nécessité, tiendroient bien la place de ceux qui sont embarqués.* Si vous avez renforcé l'Escadre à *Ceylan*, pourquoi ne lui pas laisser la même force pour aller à *Madraz* ? Etiez-vous plus à portée de les rappeller de *Ceylan*, que de la Côte *Coromandel*; & *ne peut-elle pas également rencontrer l'Escadre Angloise* ? Faites-y réflexion Monsieur : il ne nous sied guéres à l'un ni à l'autre de montrer de l'humeur. Pour moi, je vous demande que vous laissiez subsister toutes choses dans l'état où elles sont encore quelque tems, quand ce ne seroit que pour assurer l'attérissage des Vaisseaux qui peuvent venir de France, & de ceux de *Bengale*. Peut-être que ma santé ou quelque autre incident changeront la face des affaires. Je rendrai compte au Ministre de l'augmentation des dépenses. Si vous persistez dans votre demande, vous me mettrez dans la fâcheuse nécessité de faire demeurer ici mon Escadre. Elle y attendra le rétablissement de ses malades, ou le tems de partir pour les *Isles*. *Au nom de la Nation, Monsieur, ne nous ai-*

(a) Le sieur *Dupleix* voyant que le Sr. *de la Bourdonnais* restoit ferme dans son opinion, redemanda aussi-tôt les troupes qu'il lui avoit prêtées. On jugera par la Lettre du sieur *de la Bourdonnais*, si le sieur *Dupleix* pouvoit avoir quelques bonnes raisons pour en agir ainsi.

grissons point ; tort ou raison, tirons de nos forces ce que nous en pouvons tirer. Pour n'être pas d'accord sur un point, faut-il nous contredire en tout ? Quand ce ne seroit que par bienséance, paroissons unis. Répondez-moi, je vous prie ; car tous mes Ordres sont donnés pour le départ de l'Escadre. Je vous demande cette grace, & celle de me croire avec une parfaite considération, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.* N°. XXX.

N°. XXXI.

A. M. *Dupleix.*

A Pondichery ce 27 Août 1746.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre Lettre. J'affoiblis mon Escadre de la quantité d'hommes (*) que vous persistez à me demander. Il n'étoit pas besoin pour les avoir, d'user du moyen que vous avez employé. Vous avez ordonné, au bord de la Mer, qu'on ne donnât aucune Embarcation aux Officiers de l'Escadre, afin de m'interdire toute communication avec mes Vaisseaux (selon votre terme). Je vous avoue que j'ai éte surpris d'une pareille conduite, qui ne convient à aucun de nous d'eux. Je crois que vous ne refuserez pas de convenir que, par ma derniére Lettre, je vous ai prié de me faire sçavoir votre derniére réponse, parce que mes Ordres étoient donnés pour le départ de l'Escadre. C'étoit vous dire que j'attendois encore une réponse de vous, qui nous mît d'accord, avant que mes Vaisseaux partissent. *Il faut se prêter autant que je le fais, pour résister en moins d'un jour a 15 heures de fiévre, donner des Ordres à toute une Escadre, répondre à trois Lettres, comme les votres, à une sommation, & pour comble, sacrifier au bien de l'Etat le mouvement vif, que doit produire la façon dont on traite avec moi.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

(*) *Il fallut lui en rendre la moitié.*

N°. XXXII.

A Monsieur Dupleix.

A Pondichery le 4 Septembre 1746.

MONSIEUR,

Mon Escadre, que j'avois envoyée en course le long de cette Côte, paroît. Elle devoit balayer la Rade de *Madraz*, & faire ensorte de prendre les Vaisseaux qui y étoient mouillés. J'ai avis qu'elle a fort mal exécuté les Ordres que je lui ai donnés. Sans deux Embarcations, qui ne sont prises, que parce qu'elles l'ont voulu (ce sont les termes de M. *de la Porte-barré*), cette sortie eût été très-infructueuse. Le retour de ma santé, & l'espérance où je suis d'être quitte de la fié-

N°.XXXII. vre, quoique foible, me font désirer de mettre à profit le tems qui me reste d'ici à mon départ.

J'ai compris, il y a long-tems, combien j'obligerois les François des *Indes* en attaquant *Madraz*. Vous m'avez tant de fois répété, que rien ne pouvoit mieux dédommager la *Compagnie*, que la prise de cette Place, que je m'y déterminerois volontiers ; mais si j'ai trouvé des empêchemens le 26 du mois passé, ils subsistent encore, excepté celui de ma maladie. Avant donc de rien entreprendre, répondez-moi, je vous prie, Monsieur, en Chef de Nation, & en bon François aux questions & aux demandes que je vais vous faire.

1°. Eu égard au tems, à notre situation présente, au bien & au mal qui peuvent en résulter, selon toutes mes remontrances au Conseil Supérieur, croyez-vous que je sois encore à tems, en partant du 9 au 10 du mois, & que je doive & puisse entreprendre le Siége de *Madraz* présentement ? ou bien, pensez-vous que cette conquête soit assez importante, pour mériter que l'Escadre reste aux *Indes* jusqu'en Janvier ? En ce cas, elle ne pourroit retourner cette année en Europe. Selon votre avis il est tout simple de me répondre : il faut courir les risques présentement des événemens ; ou bien, il vaut mieux attendre en Janvier.

2°. Aussi-tôt après mon départ pour cette Expédition, je demande que vous fassiez calfater *la Renommée*, & les deux prises Angloises ; que vous chargiez ces trois Vaisseaux de Ris, de Kair, de Bray, d'Huile, de Beurre, & *qu'ils soient* prêts à mettre à la voile pour les *Isles*. Mon dessein, en cas d'événement fâcheux, est de m'embarquer au plus vîte avec les Troupes des *Isles* qui se trouveront à terre, & d'aller promptement y porter les secours que je pourrai. *C'est là mon inquiétude, si je perds mes Vaisseaux.*

3°. Je veux partir le 15 Octobre, s'il ne m'arrive rien de sinistre. Vous m'avez dit que huit jours suffisent pour charger les Vaisseaux, indiquez-m'en le nombre ; j'aurai soin de les faire trouver à tems.

4°. Si vous manquez de me fournir les Vivres, les Agrès, & Apparaux, dont je vous ai laissé le Mémoire, je serai hors d'état d'envoyer les Vaisseaux en Europe ; il seroit fâcheux pour la *Compagnie*, de ne les pas recevoir cette année. Cette

affaire eft toute entre vos mains. Mais pour moi, *je vous déclare que je lui en menerai dix*, fi j'ai à tems les Vivres & les Agrès que je vous ai demandés. N°. XXXII.

5°. *Quelles conditions croyez-vous que je doive impofer aux Anglois, fi* Madraz *veut à prix d'argent fe garantir d'un bombardement & des évènemens d'un fiége* (*a*), qui, de votre avis ne font pas douteux, d'autant que je compte mettre à terre 1100 Européens & 600 *Noirs*. Je laiffe à bord de mes Vaiffeaux 1820 hommes. Ils doivent être auffi forts que l'Efcadre Angloife, qui, dit-on, n'a que 1200 hommes *Blancs & Noirs*. *Je fouhaite qu'elle ne reçoive pas les fecours qu'elle attend. Au refte, fur votre réponfe, j'en courrai les rifques*, pour peu qu'elle m'affure un bien pour la *Compagnie* & une reffource, en cas d'accident, pour porter aux *Ifles* que j'ai laiffées dégarnies, les hommes que j'en ai tirés, pour venir fecourir les *Indes*.

J'ai l'honneur, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) Pour dire plus clairement qu'il rançonneroit *Madraz*, s'il en trouvoit l'occafion, il eut fallu deviner les circonftances qui le déterminerent dans la fuite, ainfi que les Anglois à convenir du rachat de cette Ville.

MONSIEUR, N°. XXXIII.

A Monfieur de la Bourdonnais.

A Pondichery le 6 Septemb. 1746.

Pour répondre aux articles de la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 du courant, j'aurai celui de vous dire, que j'ignore fi les François de l'*Inde* vous feront obligés de l'attaque de *Madraz*. Je ne vois pas quel intérêt ils peuvent y avoir en particulier. (*a*) Tout ce que je fçais, c'eft qu'il eft naturel à la Nation en général de fouhaiter l'abaiffement de fon Ennemi, & que la prife de *Madraz* eft un fûr moyen d'y parvenir. C'eft le langage que j'ai toûjours tenu, depuis que ce projet m'a été communiqué de votre part, & de celle de M. *Dumas*, à mon arrivée ici de *Bengale*. Vous m'avez trouvé dans les mêmes fentimens, lorfqu'il vous a plû de le renouveller, & de m'écrire plufieurs fois en conféquence, depuis le mois de May de l'année

(*a*) Quoiqu'en dife ici le fieur *Dupleix*, il fçavoit très-bien en quoi confiftoit cet intérêt particulier des *François de l'Inde*, & il fentoit de même ce que le fieur *de la Bourdonnais* entendoit par-là.



N°. XXXIII. derniére; mes réponses, dont vous êtes porteur, en font foi. Les conversations que j'ai eûes ici avec vous, ne les ont pas démenties. Ainsi, Monsieur, je persiste toûjours à vous dire, que votre projet sur cette Place étoit le seul qui pouvoit indemniser la *Compagnie* de ses pertes, & des grands frais que celle d'Angleterre lui occasionne; que c'est à cette derniére seule qu'elle doit se prendre du dérangement général de son commerce, & qu'on ne peut lui porter de coup plus assommant, qu'en le mettant à exécution. M. *Dumas* le croyoit très-possible. Les choses n'ont point changé; (*a*) & les difficultés pour la terre ne sont point plus grandes qu'alors. Ainsi, Monsieur, si ce projet étoit bon dans ce tems-là, il ne l'est pas à moins à présent. Il est même plus nécessaire; puisqu'il a occasionné une double dépense. La paix qui a continué, a rendu inutile la premiére. La guerre vous présente un objet certain, pour indemniser la seconde, & pour terrasser notre Ennemi. *La terreur est répandue dans cette Ville.* (*b*) Ainsi, partant dans les tems que vous déterminés, & même plûtôt, s'il est possible, il est presque certain que vous réussirez. Il est vrai que vous avez à craindre l'Escadre Angloise: Mais *le parti que vous prenez de laisser* 1800 *hommes à bord de votre Escadre, la met bien en état de se défendre* (*c*), & le nombre que vous destinez pour la terre, est bien suffisant pour forcer promptement cette Place. D'ailleurs je crois cette conquête d'autant plus importante & nécessaire à l'honneur du Roi, de la Nation, & au bien de la *Compagnie*, que, si vous êtes empêché de l'entreprendre dans cette saison, vous devez *la* remettre en Janvier prochain. Ma Lettre du 19 Août doit vous avoir fait sentir la nécessité du séjour de partie de votre Escadre dans l'*Inde*, jusqu'en Janvier prochain, & vous indique en même-tems les arrangemens convenables pour l'Expédition

(*a*) Les choses avoient beaucoup changé, puisque les Anglois avoient de plus qu'alors à la Côte une Escadre de six Vaisseaux de Guerre, & qu'ils attendoient des renforts de tous côtés.

(*b*) Peut-on croire après cela que les Anglois ayent laissé tranquillement leurs richesses dans une Ville qu'ils voyoient depuis deux mois prête à être attaquée.

(*c*) *Voyez* les Notes sur la Lettre du 17 Juillet N°. XIV.

tion de plusieurs Carguaisons pour l'Europe. *Au reste je ne vous présente point mes sentimens, comme devant faire la régle de votre conduite, ni de vos opérations. Vous me demandez mon avis ; j'ai l'honneur de vous dire ce que je crois honorable à la Nation, utile à la Compagnie, & convenable à la force de votre Escadre, & à celles dont vous pouvez disposer. Je sçais QUE LE MINISTRE VOUS LAISSE ENTIÉREMENT LE MAITRE DE VOS OPERATIONS, & qu'il me charge simplement de vous SECONDER de tout ce qui dépendra de moi. Je me flate que vous voudrez bien me rendre la justice à ce sujet, que je fais mes efforts de mériter. Du reste, je dois me tenir exactement à ce qui m'est prescrit, & aux REPRE'SENTATIONS que les circonstances m'obligeront de vous faire.* (a) N°. XXXIII.

Aussi-tôt que vous aurez pris le parti de mettre à exécution votre projet sur *Madraz*, & que votre Escadre aura appareillé, je travaillerai, autant qu'il me sera possible aux Vaisseaux que vous comptez laisser ici, afin que vous les trouviez prêts, lorsque vous en aurez besoin. Vous avez ci-joint l'état général des Marchandises que j'ai pour l'Europe. Il servira à vous guider pour les Vaisseaux ausquels vous les destinerez ; 8 ou 10 jours suffisent pour les charger.

Quant aux Vivres & aux autres Provisions, je me réfère à Lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 Juillet dernier, qui en traite amplement. On travaille ici à force à tout ce que vous avez demandé, & j'espére que les Ordres que j'ai donnés à Bengale auront leur effet.

Estimation de la rançon par le sieur *Dupleix*.

Si les Anglois veulent à prix d'argent éviter les suites fâcheuses d'un bombardement, & d'une attaque par terre, je crois que vous devez reclamer, au nom du Mogol, le Vaisseau d'Imansaeb *pris sous son Pavillon, les deux Vaisseaux François & les Bots pris dans la Rade de* Balassor, *le Vaisseau le* Favori *pris en Rade d'*Achem, *le Vaisseau le* Pondichery *forcé de s'échouer, & un million de Pagodes pour les frais de votre Armement ;* qu'en deça du Cap de *Bonne-Espérance*, il ne se commet-

(a) On supplie de peser tous les termes de cet article ; & de voir s'il s'en trouve un seul, non-seulement qui laisse entrevoir quelque prétention au Commandement, mais au contraire qui ne soit un aveu formel du défaut d'autorité du sieur *Dupleix* & du Conseil de *Pondichery* à cet égard, & par conséquent de l'indépendance absoluë du sieur *de la Bourdonnais*, suivant les Ordres du Ministre.

N°. XXXIII. te *aucune hostilité après la signature du Traité.* Je vous donnerai un Mémoire, qui contiendra le montant des prises faites. Cependant je crois que, maître de cette Ville, vous en tirerez bien au-delà; & que l'avantage unique de la *Compagnie* doit vous guider, & l'emporter sur celui des Particuliers. Ainsi la restitution des Vaisseaux & des Carguaisons, où nous avons intérêt, ne doit point vous arrêter un moment. La satisfaction sera générale, si nous voyons notre Ennemi abattu. Nos pertes déja oubliées, le seront pour toûjours. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

N°. XXXIV.

NOTE. (*a*)

Laisser toutes les Troupes de *Pondichery* à terre, si l'on est obligé de s'embarquer, pour se battre contre une Escadre plus forte que celle qui subsiste.

Sommer les Portugais qui sont à *Madraz*, de les traiter comme déserteurs, s'ils sont rencontrés les armes à la main. Ne point ménager les *Armeniens* (*b*) qui n'ont eu aucun ménagement pour la Nation.

Obliger les riches *Malabars* à passer à *Pondichery*, avec leurs biens, sans quoi, les forcer à de fortes contributions.

Avoir attention que les maisons de la mere de *Sabderalikan*, celles où est la famille d'*Imansaheb*, ne soient point pillées; les faire avertir de ne donner réfuge à aucuns Marchands, sous peine d'être pillés.

Avoir soin de faire fouiller en terre dans toutes les maisons des *Arméniens* riches, *Malabars*, *Guzarates*, & autres, qui ont coutume d'enterrer leurs bijoux, argent, &c. (*c*)

(*a*) Cette Note étoit écrite de la main du sieur *Dupleix*, comme il est prouvé par la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 30 Septembre 1746. N°. LXXXIII. & celle du 6 Octobre N°. CIX. On suplie encore de se souvenir que cette Note n'est rien moins qu'un ordre. (V. La lettre précédente.) C'est seulement un exposé des idées du sieur *Dupleix*, tel que tout autre l'eût pû donner, si le sieur *de la Bourdonnais* lui eut demandé son avis.

(*b*) Pourquoi donc le sieur *Dupleix* leur a-t'il rendu tout leur bien, quand il a razé la Ville Noire?

(*c*) Cet usage est assez commun en pareil cas à toutes le Nations du monde; & en suivant ces avis, il falloit fouiller par-tout & culbuter toute la Ville.

N° XXXIV.

Retirer nos prisonniers, & demander un certain Sergent François, qui a été extrêmement châtié, pour avoir été soupçonné d'aider à nos Prisonniers à se sauver; le bien traiter.

Ne point accepter de Capitulation, autre que celle où la Garnison, Gouverneur, &c. seront Prisonniers de Guerre. (*a*).

Avertir à *Saint-Thomé*, en descendant à terre, de ne point donner azyle à qui que ce soit de *Madraz*.

Faire déclarer aux *Palingares*, qu'ils ayent à se tenir tranquilles, sinon qu'ils seront traités en ennemis, & au contraire en amis, s'ils se tiennent tranquilles; & faire de rigoureuses défenses pour qu'il ne ne soit rien pris ni pillé dans leurs terres.

Faire la même déclaration aux *Maures*, à *Saint-Thomé*, & à ceux de *Madraz*, leur faisant entendre qu'on vient pour prendre vengeance des injures faites à la Nation *Mogole*.

Empêcher l'eau d'entrer.

En cas que l'on soit forcé à capituler avec le Gouverneur de la Place,

Autre estimation de la rançon, par le même.

Il faut exiger de lui la restitution du Vaisseau (b) *le Mahmetcha, appartenant à Iman-Saheb*, pris dans le Détroit de *Malacca* par *Peyton*, sous Pavillon & Passeport *Maure*, conduit ensuite à *Batavia*, où le *Nacoda Periané* a fait les protestations convenables, & a déclaré qu'il y avoit

sur ledit Vaisseaau,	288188 piastres.
Réclamer ledit Vaisseau au nom d'*Iman-Saheb* & du Grand *Mogol*.	
Reclamer les Vaisseaux le Dupleix, l'*Heureux*, & les Bots de la Compagnie, pris en Rade de *Balassor*, Rade neutre; lesdites prises estimées,	160000 Roupies.
Réslamer le Vaisseau le Favori, pris en Rade d'*Achem*, estimé,	200000

(*a*) Le sieur *Dupleix* tranquille *à Pondichery*, arrangeoit sans peine les conditions comme bon lui sembloit; mais c'étoit aux événemens & aux circonstances à décider de ce qui étoit praticquable, & il pouvoit arriver tel cas, où l'obstination que le sieur *Dupleix* conseille ici, eut entraîné la perte de nos Etablissemens dans l'*Inde*.

(*b*) Une partie de ces restitutions de Vaisseaux étoit indifferente à la *Compagnie*; à qui il n'en revenoit rien. Il n'en étoit pas de même du sieur *Dupleix*, qui avoit de gros intérêts sur quelques-uns de ces Vaisseaux.

No. XXXIV. *Réclamer le Vaisseau le Pondichery*, attaqué & forcé de s'échouer sous le canon de *Trinquebar*, 60000

Exiger pour les frais d'Armement de l'Escadre, (*f*) 1000000 Pagodes.

Exiger, qu'en deça du Cap de *Bonne-Espérance*, jusqu'à l'Est des *Philippines*, il ne se commettra aucunes hostilités entre les deux Nations, & que la tranquillité y subsistera comme en tems de Paix. (*g*)

(*f*) Suivant cette estimation du sieur *Dupleix*, il ne revenoit pas à la *Compagnie* 1200 mille Pagodes de la rançon de *Madraz*; & il est prouvé que le sieur *de La Bourdonnais* en tiroit 1500 mille.

(*g*) Le sieur *Dupleix* auroit bien dû être guéri de l'idée des Traités de Neutralité avec les Comptoirs Anglois, après l'épreuve qu'il avoit faite de l'insuffisance de ces Traités.

No. XXXV.

A. M. *de la Bourdonnais*.

MONSIEUR,

L'on expédie à force : pour plus de diligence, *j'ai dit* à Paul d'envoyer sa Chaloupe à bord de la *Renommée*, pour y porter les deux petits Mortiers & les Bombes ; ainsi ce sera à bord de ce Vaisseau, où vous les trouverez. Votre Gouvernail approche (*a*), & depuis que je suis Capitaine de Port, j'ai expédié plus de 30 Chelingues. Les Officiers sont cause de ce retardement, je ne puis leur pardonner. *Vous aurez* demain, de grand matin, toutes les Chelingues. Les pauvres *Makouas* (*b*) n'en peuvent plus. Il faudra vous passer des canons de la Renommée, ou donner ordre aux Chaloupes des Vaisseaux de les aller prendre. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, *Dupleix*.

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* avoit tant d'impatience de partir, qu'il étoit sur son Vaisseau, avant que l'on y eut rapporté son gouvernail qui avoit été cassé.
(*b*) Batelier.

No. XXXVI.

A M. *Orry*, Controlleur Général, à *Madraz le 2 Septembre* 1746.

MONSEIGNEUR,

Vous verrez par la copie d'une Lettre que j'ai écrite *ici* quelle étoit notre situation & celle de nos Ennemis le 26

d'Août. Pour suivre d'un plein vol le projet qui avoit été formé sur *Madraz*, il auroit fallu avoir battu leur Escadre; mais cependant, comme tout étoit prêt pour cette Conquête, & qu'elle me paroissoit douteuse, avant de me déterminer, je demandai à M. *Dupleix* son avis, ainsi que celui du Conseil Supérieur de *Pondichery*. Ce Monsieur, comme chef de la Nation, devoit être naturellement mieux instruit que personne de ce qu'il convenoit faire à la Compagnie, vû notre état présent; mais au lieu de répondre *ad rem*, le Conseil me proposa deux partis, l'un d'aller faire le Siége de *Madras*, l'autre de retourner à *Ceylan*, où étoient nos Ennemis. Il fut même jusqu'à m'en sommer, *sans sçavoir que j'avois donné des Ordres, pour que nos Vaisseaux d'Europe vinssent atterir entre Madraz & Pondichery. Par conséquent l'Escadre Françoise y étoit nécessaire, en tenant en échec l'Escadre ennemie sous Ceylan.* J'étois pour lors si malade, que je me débarquai. Mais pour ne point perdre le tems de ma maladie, j'envoyai mon Escadre sous les Ordres de M. *de la Porte-Barré à Madraz* tâcher de prendre quelques Vaisseaux qui y étoient mouillés. Elle y fut, & en seroit revenue sans autre avantage que d'avoir tiré & reçu quelques coups de canon, si elle n'eût fait en chemin deux petites prises. Elle mouilla en Rade le 4 de ce mois: j'étois convalescent, & brûlant d'envie d'être utile aux *Indes*; je consultai encore M. *Dupleix*. Il n'hésita pas, par une Lettre du six Septembre, à me presser dans les termes les plus forts d'entreprendre le Siége de *Madraz*, comme seul capable de dédommager la *Compagnie*. Il y entre dans le détail de mes forces; il en nomme les répartitions de Terre & de Mer plus que suffisantes; le Conseil & le Public annoncent partout que le succès n'en est pas douteux, & en conséquence toute notre Nation, même les Etrangers, regardent ma conduite comme trop circonspecte. Il est dur, Monseigneur, à un homme de Guerre d'être accusé de trop de prudence, & sur-tout par les Chefs de sa Nation, qui doivent connoître le bien & le mal des affaires. Je me vois donc dans la dure nécessité, ou d'exposer les Vaisseaux de la *Compagnie* & ses intérêts à un événement douteux, ou de faire soupçonner ma façon de penser; ainsi, malgré ma raison qui me dit qu'en partageant mes forces je puis être battu sur

N°. XXXVI. tous mes Vaisseaux, si les Anglois viennent avec de nouveaux Renforts, d'autant que je ne puis être à Terre & à la Mer ; malgré les malheurs qui suivront cet échec, je l'avouerai, ma délicatesse me fait céder aux instances de ma Nation. Si j'échoue, ce ne sera pas sans avoir prévû ce qui peut me faire échouer ; mais je dois cette démarche à mon honneur, & au choix que vous avez fait de moi, pour soutenir l'honneur du nom François dans l'*Inde*. C'est dans le même lieu, où Monsieur *de la Haye* en 1672 l'avoit si bien établi, que je vais combattre. J'ai l'honneur de vous écrire avant de partir, afin que vous ne m'accusiez pas d'étourderie : si cette démarche en est une, j'y suis forcé, & ce sera la seule ; car vous ne doutez pas que je n'emporte avec moi une ferme résolution de mériter par la hardiesse de ma conduite toute l'estime que vous refuseriez à ma prudence.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. XXXVII. MONSIEUR, (a)

A M. *Dupleix.* *De la Pagode, sous saint Thomé le 15 Septembre 1746.*

J'ai apareillé le 12 au soir de la Rade de *Pondichery*. J'ai eu pendant la nuit un tems très-variable ; le lendemain petit frais jusqu'à midi, qu'il nous est venu un grain du *Nord* assez considérable, pour empêcher mes Vaisseaux destinés pour *Madraz* d'y donner de nuit. Ils n'ont pû arriver à la vûe de cette Place que de jour. Pendant qu'ils se faisoient voir, je commençai ma descente un peu trop *dans le Sud*, mais le vent m'y força. J'ai cette nuit & ce matin accompagné mes Troupes marchant le long de la Côte. Elles viennent de me joindre sous *Saint-Thomé*, où j'ai achevé ma seconde descente. Tout mon monde est à terre bien fatigué, & moi aussi qui ne puis trop respirer. J'irai voir ce soir ce qu'il y aura à faire.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, *Mahé de la Bourdonnais.*

(a) Voici le sieur *de la Bourdonnais* sur le terrain des Anglois.

N°. XXXVIII.

MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*
A Pondichery ce 17 Sept. 1746. *à 9 heures du matin.*
Reçu le 18 au soir.

J'ai réçu hier au soir à 11 heures la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du courant.

Je suis bien persuadé de la fatigue que vous aura occasionnée la descente, qui aura été d'autant plus grande, que les chaleurs le sont beaucoup. Enfin vous voilà à terre, & suivant toutes les apparences bientôt Maître de la Place. Il se répand à ce sujet bien des bruits sur la terreur que votre présence cause aux Anglois, qui me fait bien augurer. Menagez vos forces & votre santé; nous en connoissons tous la nécessité. Vous avez bien des gens sur lesquels vous pouvez vous reposer pour certains détails. Il n'y a rien de nouveau.

Le Capitaine du Vaisseau de *Dumont*, qui arriva ici hier, dit l'avoir averti de la mauvaise qualité de la Chaloupe qu'il a achetée.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix.*

N°. XXXIX.

MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*
A Pondichery le 17 Sept. 1746.
Reçu la nuit du 18 au 19.

L'on vient de m'avertir que l'on voyoit quatre Vaisseaux. J'ai monté sur la Terrasse, *& n'en ai apperçu que deux : sans doute que les autres sont plus loin* (*a*). J'en ai donné avis par Mer, au Commandant de votre Escadre. Je vous marquerai dans deux ou trois heures ce que sont ces Vaisseaux.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix.*

(*a*) Cette Lettre & la suivante sont celles qui donnerent tant d'inquiétude au sieur *de la Bourdonnais*

N°. XL.

MONSIEUR,

A M. le Commandant de l'Escadre Françoise.
A Pondichery le 17 Sept. 1746. *à 1 h. après midi.*
Reçu le 19.

La nouvelle que je vous ai donnée, sur le rapport qui m'a été fait, ne se confirme point. *On a vû un Vaisseau, la chose est certaine*, (*a*) au large de *Goudelour.* Il gagnoit dans le

(*a*) Comment le sieur *Dupleix* pouvoit-il assurer seulement qu'on avoit vû deux Vaisseaux, après avoir écrit dans la Lettre précédente *qu'il en avoit lui-même apperçu deux*? Au reste, rien n'étoit moins clair que ces avis, & si-tôt qu'il avoit

N°. XL.

Sud ; les autres Embarcations, *qui faisoient le nombre de quatre*, ne paroissent plus. Je suis mortifié de m'être si pressé à vous faire passer cette nouvelle ; l'on vient de me dire, que l'on voit le Vaisseau fort au large dans le *Sud* de *Goudelour*. On le croit même mouillé.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*.

Cette Lettre est la seconde que je reçois aujourd'hui, qui contient la même chose. Signé *Porte-Barré*.

paru des Vaisseaux, quoiqu'on n'eut pas pû distinguer leurs Pavillons, ni même s'assurer de leur nombre, tout portoit à croire que c'étoit l'Escadre Angloise, dont on n'avoit apperçu qu'une partie, qui n'avoit pas assez tenu le large, pour se mettre hors de la portée de la vûe, pendant que les autres Vaisseaux étoient plus éloignés de terre. On demande si, dans une position aussi critique que celle du sieur *de la Bourdonnais*, il devoit se rendre difficile sur les conditions que les assiégés pouvoient proposer, & se mettre lui-même au hazard de tout perdre ?

N°. XLI.

A M. *de la Bourdonnais*.

A Madraz le 19 Sept. 1746. reçue le 19.

MONSIEUR,

M. notre Gouverneur a reçu une lettre au soir de *Señor Francisco Pereiro*, dans laquelle il fait mention de quelque discours qui s'est passé entre vous & lui, & que vous avez paru être incliné à un accommodement, & que ledit Sieur viendroit à *Madraz*. La Réponse qu'on lui a faite, étoit qu'il pouvoit venir ; mais M. le Gouverneur, ne recevant point de Lettres de lui depuis, s'imagine que sa Lettre ne lui est point parvenue ; ainsi M. le Gouverneur vous prie de lui faire sçavoir vos sentimens (a), & si ledit sieur *Pereiro* a été autorisé par vous à traiter cette affaire.

J'ai l'honneur, &c. Signé, *Marie-Vincent Barnaval*.

(a) On ne doit pas être surpris de ne pas trouver ici la Réponse du sieur *de la Bourdonnais* : elle fut faite dans un tems où il étoit trop occupé, pour faire faire des copies des Billets qu'il écrivoit. Il sçait seulement qu'il répondit à cette Dame, qu'il n'avoit chargé *Pereiro* d'aucune commission, & qu'on pourroit lui envoyer des Députés.

N°. XLII.

A M. *de la Bourdonnais*,

MONSIEUR,

Notre Gouverneur vous envoyera une personne de son Conseil, avec un autre Monsieur, pour l'aider à interprêter la langue Françoise : il aura l'honneur de vous saluer à l'endroit où

où vous aurez la bonté de nommer ; & vous prie de leur faire donner un Sauf-conduit, & à leur suite. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Marie-Vincent-Barnaval.*

MONSIEUR, N°. XLIII.

A M. *Morse* Gouverneur de *Madraz.*

Du Camp François le 20 Septembre 1746.

Le Roi mon maître m'a obligé de quitter mes Gouvernemens, & de venir dans l'*Inde* assurer le Commerce de ses Sujets, faire respecter son Pavillon par ses Amis, & surtout faire observer le Droit des gens par ses Ennemis. Votre Escadre la violé en plusieurs occasions. J'ai fait mon possible pour la combattre : sa marche l'a sauvée d'une juste vengeance. Ne pouvant l'avoir de ce côté, je me suis déterminé à venir assiéger *Madraz.* Si jusqu'ici je ne vous ai point pressé de céder à la force, c'est que je sçais que le galant homme attend toûjours le dernier moment. Mais présentement que je suis aux Portes de votre Ville, qu'il n'y a plus qu'une foible muraille qui nous sépare, & que je suis logé au pied comme vous, je vous exhorte à considérer que vous devez être content de votre défense. Une plus longue résistance deviendroit obstination, & seroit contre toutes régles de guerre, puisque nous sommes dix contre un, que nous n'avons rien à perdre & tout à gagner ; que, si vous me contraignez à vous emporter de vive force, vos vies, celles de vos femmes, de vos enfans & vos biens, tout sera à la disposition d'un Soldatesque, qui outre toûjours les droits de la guerre. D'ailleurs vous sçavez que j'ai dans mes Troupes des *Cipayes*, gens pillards, des *Caffres* féroces & cruels ; ils se croyent tout permis dans une Ville prise d'assaut. Je ne pourrois les arrêter. Epargnez-moi donc, Monsieur, l'horreur d'un pareil spectacle, qui me touche d'autant plus, que, quelque chose que j'aye faite, il m'a été impossible d'empêcher vos Maisons du dehors d'être pillées, même à outrance. Rendez-vous donc, Monsieur, à la nécessité, sinon je vous charge seul, devant Dieu & les hommes, des horreurs que je prévois. Au contraire, si vous écoutez la raison, il n'y a rien que je ne fasse pour vous prouver la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. XLIV. MONSIEUR,

A M. *Dupleix.*

Au Camp devant Madraz *le 20 Septembre 1746 à 10 heures du matin.*

J'ai reçû une Lettre de Madame *Barnaval*, demandant permission de parler, pour deux Conseillers de *Madraz*, que devoit m'envoyer M. le Gouverneur. Je lui ai donné pour eux les sûretés ordinaires. Ils sont venus. Ces Messieurs m'ayant demandé quelle étoit ma résolution, j'ai répondu que je voulois me rendre maître de la Place; qu'à cette résolution rien ne pouvoit s'opposer que la mort; *que la raison seroit mon guide dans les affaires d'intérêt*, mais que l'honneur avoit des Loix que je ne sçavois point transgresser. Ils ont paru désirer du tems pour assembler leur Conseil. Ils me quitterent à 10 heures pour retourner à *Madraz*. On va recommencer à tirer jusqu'à 3 heures après midi, que nous avons Tréve jusqu'à six.

Si vous avez des Vaisseaux, armez-en deux bien, & me les envoyez bien vîte; cela aidera bien la conclusion de notre affaire. Envoyez-moi des Bombes de tout calibre: c'est ce qui me manquera le plûtôt.

Quand vous m'aurez envoyé des Vaisseaux, je vous en envoyerai d'autres pour charger. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. XLV. MONSIEUR,

A M. *Morse* Gouverneur de *Madraz.*

Au Camp devant Madraz *le 20 Juillet 1746.*

Le sieur *Pereiro* vous a mal à propos assuré que je ne tirerois point cette nuit. Ce n'est ni mon dessein, ni mon métier; & j'aurois déja commencé sans la crainte que ce mal-entendu ne fut funeste à quelques Dames. Je cesserai demain matin depuis six heures jusqu'à huit, pour donner le tems à vos Députés de venir me trouver; mais je vous avertis, que s'ils n'apportent pas une parole décisive, je n'écouterai plus aucun pour parler. Votre fortune & la mienne décideront du sort de *Madraz.* J'ai l'honneur, &c.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Notâ. La *CAPITULATION* est au Mémoire page 75.

MONSIEUR, N°. XLVI.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 18 Septemb. 1746 à 10. heures du matin.

Reçuë dans la nuit 19 au 20.

La seconde Lettre que j'eus l'honneur de vous écrire hier après dîner, vous aura tranquilisé (*a*) sur le contenu de la premiére du matin. Ces Prétendus Vaisseaux se sont entiérement dissipés. J'en ai seulement *vû un seul* qui gagnoit dans le *Sud*. Il se répand ici divers bruits. L'on dit que les Anglois ont mis un autre Gouverneur, la tête ayant tourné au sieur Morse; que divers Pions, sous prétexte de venir vous attaquer, auroient demandé à sortir de la Ville, ce qu'on leur avoit accordé, & qu'ils auroient fui aussi-tôt qu'ils auroient eu le champ libre; que la *Ville Noire* est abandonnée, & ses portes ouvertes; qu'il est arrivé du *Nord* ....(*b*) portant Pavillon blanc; seroit-ce quelque Vaisseau de *Bengale*? que *Barnaval* étoit venu vous parler, on ne sçait pourquoi; que vous êtiez dans un Jardin de *Soukérama*, derriére celui du Gouverneur; que l'on avoit commencé à bombarder Vendredi.

Je suis dans l'impatience de recevoir la confirmation de tout cela par vous-même, ou par quelqu'un de vos Messieurs. Je n'en ai pas moins d'apprendre que vous êtes Maître de cette Ville. Il n'y a ici rien de nouveau. Je salue tous vos Messieurs, & j'ai l'honneur d'être, &c.

Signé *Dupleix*.

(*a*) On vient de la lire, ainsi on peut juger si elle pouvoit tranquiliser autant que le dit le sieur *Dupleix*.

(*b*) Il manque un mot dans l'Original.

MONSIEUR, N°. XLVII.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 18 Septemb. 1746 à 2 heures après midi.

Reçu le 20.

Dans le moment je viens de recevoir la nouvelle de l'arrivée à *Mahé* du *Centaure*, commandé par M. *Dordelin*, du *Brillant* & du *Mars*. Les *Brames* disent qu'ils ont vû quatre autres Vaisseaux. Je n'ai point encore fini de lire mes Lettres. Dans une heure d'ici, je vous écrirai. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé *Dupleix*.

N°. XLVIII

A M. *de la Bourdonnais*.

A Pondichery le 18 Septemb. 1746 à trois heures de l'après midi.

Reçu le 20.

MONSIEUR,

J'ai lû mes lettres de *Mahé* : elles ne m'annoncent que l'arrivée du *Centaure* de 72 Canons, 640 Hommes, du *Brillant* & du *Mars* de 40 Canons, & de 360 hommes chaque. Les Capitaines n'étoient pas encore descendus, & les *Patmars* ont été expédiés à la vûe des Vaisseaux. Cependant s'ils étoient, comme les *Patmars* le disent, suivis de quatre autres Vaisseaux, M. *de Leyrit* me le diroit, & c'est ce qu'il ne fait point. Je vous expédie en diligence le paquet ci-joint. Je n'ai aucune nouvelle d'Europe ; M. de *Leyrit* me dit seulement que tous les Vaisseaux que vous avez expédiés, ont été pris à *Louisbourg*. Cette nouvelle avoit déja couru dans l'*Inde*, la voilà confirmée. Voilà bien de pertes pour notre *Compagnie*. La réussite de votre entreprise peut seule l'indemniser ; & l'espérance du secours prochain (*a*) doit vous engager à faire vos efforts pour la terminer promptement (*b*). M. de *Leyrit a reçu vos Lettres* & les miennes. *Il pourra donner vos Ordres aux Vaisseaux* (*c*). J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*.

(*a*) Ces trois Vaisseaux n'arriverent cependant à *Pondichery* que le 8 Octobre. Ainsi ils ne pouvoient être d'aucun secours pour prendre *Madraz*, ni pour défendre l'Escadre, si celle des Ennemis fût venue l'attaquer.

(*b*) Sans doute pour aller à de nouvelles entreprises. C'étoit *bien aussi* l'intention du Sieur *de la Bourdonnais*, & le sieur *Dupleix* seul l'en a empêché.

(*c*) Il parle de l'Ordre envoyé par le sieur *de la Bourdonnais*, de faire prendre le large à ces Vaisseaux, pour leur faire éviter la rencontre des Anglois.

N°. XLIX.

A M. *Dupleix*.

A Madraz ce 21 Septembre 1746 à 2 heures après midi.

MONSIEUR,

Je viens d'entrer dans *Madraz* à la tête de 500 François qui m'y ont accompagné. Le Pavillon blanc y est viré : vous pouvez en toute sûreté établir une correspondance entre le Gouvernement de *Pondichery* & le mien. Je ne me trouve pas mal du titre de Commandant de Terre & de Mer, qu'on me donne dans le *Nord* de cette Côte. Je me flatte que vous joindrez votre satisfaction à celle de toute la Nation. Je suis comme vous bien charmé d'avoir mené à sa fin cette expédition si intéressante pour notre *Compagnie*. Cela

n'empêche pas que vous ne m'envoyez nos Vaisseaux, s'ils arrivent, (*a*) parce que je vous en envoyerai d'autres dans le même tems. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*. N°. LXIX.

(*a*) Il connoissoit la force de ces trois Vaisseaux qui arrivoient, c'est pourquoi il vouloit les joindre à son Escadre, à la place de quelques-uns moins forts, moins propres par conséquent aux expéditions militaires qu'il projettoit.

MONSIEUR, N°. L.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 19 Septemb. 1746.

Reçu le 21.

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 du courant. Je vois avec plaisir que vos peines, vos soins, vos travaux vont être bien-tôt couronnés, s'ils ne le sont pas déja, par la prise d'une Place, qui vous comblera de gloire en Europe, & la Nation dans l'*Inde*. J'attens avec impatience cette bonne nouvelle. Celle que je vous donnai hier, aura ranimé le courage de tous les braves gens qui sont sous vos Ordres. Il n'en résultera que le plus heureux événement pour nous. L'arrivée de ce secours qui ne peut tarder de nous parvenir, doit faire changer les dispositions où l'on pourroit être, de rendre *Madraz*, au moyen d'une contribution : (*a*) à moins qu'elle ne soit bien plus considérable que celle dont il est mention *dans une Note que je vous ai donnée*, je crois que l'on n'y doit point penser.

J'ai averti le sieur *Dumont* de ce que vous me marquez touchant son Both. Il doit vous en écrire ; mais je ne vois pas ce qu'il pourra vous dire, pour vous engager à le prendre. Rien de nouveau. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

(*a*) Dans Lettre ci-dessus N°. XLVIII. le sieur *Dupleix* disoit que ce secours devoit engager le sieur *de la Bourdonnais* à *terminer promptement* le Siége de *Madraz* ; ici il dit tout le contraire. Il ne faut plus songer à prendre une Contribution, à moins qu'elle ne soit bien plus considérable que celle qui est portée par la Note rapportée N°. XXXIV. Mais ces Vaisseaux que l'on sçavoit arrivés à la Côte *Malabare*, de quel secours pouvoient-ils être à la Côte *Coromandel* ? Ils avoient un trajet de 2 ou 300 lieuës à faire avant d'arriver, non pas à *Madraz*, mais à *Pondichery* ; & en effet ils n'y sont arrivés que le 8 Octobre. Ainsi on ne voit aucune raison, pour que cette Note ne dût pas servir de guide, après, comme avant l'arrivée de ces Vaisseaux. Dans les Lettres suivantes il n'en sera plus question, Le sieur *Dupleix* va changer de batterie.

N°. LI. Monsieur,

A M. Dupleix.

A Madraz le 21 Septembre à huit heures du soir.

La précipitation avec laquelle je vous ai fait part de la prise de *Madraz*, ne m'a pas permis d'entrer dans aucun détail. J'étois trop occupé à relever les Postes de cette Place. MM. les Anglois se sont rendus à moi avec plus de précipitation encore que je ne vous l'ai écrit. Je les ai à discrétion, & la Capitulation qu'ils ont signée, m'est restée, sans qu'ils ayent songé à m'en demander un double. (*a*) Suivant ce que j'ai pû sçavoir jusqu'ici, il y aura trois Carguaisons à prendre. Quand j'en sçaurai plus, je vous l'écrirai. Hier la nuit, qui n'a pas été la moins chaude pour *Madraz*, il est déserté aux Anglois une cinquantaine de Soldats armés de sabres qui ne peuvent aller qu'à *Goudelour*. Il ne seroit pas mal de tâcher de leur donner la représaille tout du long, & de tâcher de les faire arrêter.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) On a prétendu que cette Lettre étoit une preuve de la collusion du Sieur *de la Bourdonnais* avec les Anglois, parce qu'il dit qu'il a les *Anglois à discrétion*, & *qu'ils n'ont point songé à lui demamnder un double de la Capitulation.* De-là quelques gens ont conclu qu'il les avoit en effet à *discrétion*, & qu'il devoit les dépouiller entiérement de tout; en un mot traiter *Madraz* comme une Ville prise d'assaut.

On se croit dispensé de répondre à une objection si méprisable & si odieuse. Le Gouverneur n'avoit pas tardé à s'appercevoir d'une négligence que lui avoit fait commettre le trouble & la dissention qui regnoient dans sa Garnison, au moment que les François étoient aux Portes de la Ville. Il vint trouver le sieur *de la Bourdonnais*, & le pria de vouloir bien reparer cette imprudence, en lui remettant un double de la Capitulation. Aussi-tôt le sieur *de la Bourdonnais* lui dit, qu'il le connoissoit mal, s'il le croyoit capable de refuser une chose aussi juste, & lui remit un double du Traité. On ne craint pas que cette action soit blâmée en France. D'ailleurs ceux qui l'ont condamnée, n'ont pas fait attention, que le sieur *de la Bourdonnais* s'étoit engagé par la parole donnée aux Anglois, autant que par la Capitulation, & que par conséquent la suppression de cet Acte n'auroit fait que deshonorer la Nation, sans détruire ni affoiblir ses engagemens.

N°. LII. Monsieur,

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 20 Septemb. 1746.

Reçu le 22.

La Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du courant, m'est parvenuë hier au soir. Vous serrez de plus en plus l'Ennemi, & vous avez eu le bonheur jusqu'à

te tems-là, de n'avoir pas eu un seul homme de tué, ce qui doit vous donner de la satisfaction, & vous faire sentir le peu de force & de courage de l'Ennemi que vous attaquez. C'est à lui à s'acquerir de l'honneur, s'il le juge à propos, & à vous à profiter de son indolence à ce sujet. Les tems & les circonstances exigent que vous pressiez cette Place. La facilité que vous avez eu à la reconnoître, en vous en approchant à un jet de pierre, sans qu'on vous ait donné un signe de vie, vous prouve la foiblesse de l'Ennemi & sa confusion, *ou qu'il se fonde sur quelque secours soit du côté du Nabab, soit par Mer.* (*a*) *Ces considérations seront, je crois, suffisantes pour vous engager à la terminer promptement.* Vous me ferez plaisir de m'accuser la reception des Lettres que j'ai l'honneur de vous écrire, pour me tirer dinquiétude. Il n'y a ici rien de nouveau. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix.*

N°. LII.

(*a*) Ici le sieur *Dupleix* qui ignoroit la prise de la Ville, a les mêmes inquiétudes que le sieur *de la Bourdonnais*, & conseille précisément ce que celui-ci a exécuté, en terminant le plus promptement qu'il lui a été possible.

N°. LIII.

A M. *Dupleix.*

A Madras le 23 Sept. 1746.

MONSIEUR,

Enfin *Madras* est aux François: les conditions ausquelles cette ville s'est rendue à moi, la mettent, pour ainsi dire, à ma discrétion. (*a*) Cependant il y a une sorte de Capitulation signée du Gouverneur, dont ci-joint est copie. Elle ne fait, comme vous voyez, qu'autoriser les droits que j'ai sur le sort de cette Place. Pour en décider j'ai trois partis à prendre. Le premier d'en faire une Colonie Françoise: le deuxiéme de

Trois partis à prendre sur *Madras.*

(*a*) On n'est pas surpris que dans les Libelles de *Pondichery*, on ait affecté de prendre à la lettre tous les mots que le sieur *de la Bourdonnais* employe ici. On a voulu s'en servir pour prouver, qu'il avoit *Madras* à discrétion, & que la Capitulation ne mettoit point de bornes aux droits que le Vainqueur avoit sur cette Place. L'équité sçaura peser en France la valeur des termes d'une Lettre, *écrite au courant de la plume & dant un tems dérobé au sommeil*, par un homme, qui suivant son expression, *avoit à peine le tems de faire une panse d'A.* Ces termes, *pour ainsi dire, à ma discrétion*, & ceux-ci, *une sorte de Capitulation*, n'empêcheront pas les personnes raisonnables de convenir, que cette Capitulation & la parole donnée aux Anglois étoient deux engagemens indissolubles de leur nature, & que, quelles que soient les expressions négligées du sieur *de la Bourdonnais*, dans un tems dont il n'auroit pas sacrifié une minute à réparer cette négligence, il ne pouvoit manquer à ces engagemens, sans manquer à tous ses devoirs.

N°. LIII. raser cette Place : le troisiéme de traiter de sa rançon. Voici mes réflexions sur les moyens de tirer parti de notre victoire.

Le garder.

1°. Je ne crois ni convenable, ni avantageux pour notre *Compagnie* d'avoir à la même Côte & voisins, deux Etablissemens aussi forts que le sont *Pondichery* & *Madraz*. *Par les premiers Ordres que j'ai reçus du Ministre, il m'étoit défendu de garder aucune Place conquise.* (*a*) *Il est sûr qu'à la Paix, la reddition de cette Place seroit un des Articles du Traité. Le Roi la rendroit, & la Compagnie n'en auroit rien. Les Garnisons de Pondichery, ni les miennes ne suffisent pas pour fournir des Troupes capables de s'opposer aux entreprises qu'on pourroit faire sur cette Acquisition.* (*b*) D'ailleurs il faut que j'aille au plus vîte mettre mes *Isles* en sûreté contre la représaille ; (*c*) par conséquent, garder *Madraz*, est une chimére à laquelle on ne doit point penser.

Le détruire.

2°. Quand je détruirois *Madraz* à n'y laisser pas pierre sur pierre, la destruction de cette Place ôtera-t'elle aux Anglois les neuf ou dix belles *Aldées* (*d*), qui forment ici leur territoire ? Détruirai-je en même-tems un nombre infini de Marchands & de Tisserans qu'une longue habitude & l'amour de leur bien & de la Patrie retiendront toujours de ce côté, tant qu'ils trouveront une protection & un débouché aussi fort que celui que leur fournissent MM. les Anglois ? Le commerce qu'ils font est un moyen sûr pour eux de les retenir. Aurois-je fait labourer les rues de cette ville ? Y aurois-je fait semer du sel ? Nous verrions *MM. les Anglois* tenter (*e*) dans la Plaine & y continuer leur commerce, ou bâtir une nouvelle forteresse, peut-être avec moins de dépense qu'il ne leur en coûtera pour racheter celle-ci, *qui*

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit dire dans une Lettre ostensible, que la défense de garder les Conquêtes étoit absolue. Il méditoit d'autres Entreprises ; si les Ennemis avoient été instruits de cet Ordre, ils n'auroient pas craint qu'il gardât leurs Places, & cette crainte étoit le plus puissant motif qui pût les engager à payer de fortes Rançons.

(*b*) *Pondichery* avoit alors 436. hommes blancs de Garnison, le sieur *Kerjean* Neveu du sieur *Dupleix* en est convenu à la confrontation, & le sieur *Dupleix* ne demandoit depuis au sieur *de la Bourdonnais* que 150 hommes des *Isles*, pour garder en même-tems *Pondichery* & *Madraz*. Quel projet !

(*c*) Il n'étoit pas difficile de prévoir que les Anglois cherchoient à prendre leur revanche.

(*d*) Villages remplis de Manufactures.

(*e*) Camper sous des Tentes.

n'est

n'eſt pas bonne. Quel eſt donc l'avantage de cette réſolution? La peine d'une démolition auſſi infructueuſe, qu'elle ſeroit épineuſe, & dont même je n'ai pas le tems.

Le Rançonner.

La rançon de cette place eſt, à mon avis, ce qui convient le mieux à la ſituation préſente de nos affaires. Ce parti pris demande de l'Ordre. Voici mon projet d'exécution.

Premiérement, je compte embarquer ſur mes Vaiſſeaux tout ce qu'il y a ici de marchandiſes propres à notre commerce d'Europe. J'aurai la charge de deux ou trois Navires.

Secondement, je voudrois tirer de cette Colonie l'artillerie & les uſtenciles dont *Pondichery* & les *Iſles* ont beſoin.

Je m'accommoderois avec MM. les Anglois pour le rachapt de leur Ville, & de ce que je leur laiſſerois. Cette premiere contribution eſt le droit de la *Compagnie*. J'en ferois une ſeconde, pour le pillage de la *Ville-Noire* que j'ai empêché. Cette ſeconde ſeroit diſtribuée aux Equipages. Quelque facile que paroiſſe l'exécution de ce projet, j'y ai trouvé des difficultés dont je vais vous faire part, afin que vous m'aidiez de vos Conſeils.

Le Gouverneur n'a point d'argent ; ce fut ſa réponſe, quand je lui parlai de rançonner ſa Place ; à quoi il ajouta : Quand vous aurez tout pris ce qui vous convient, ſi j'achete de vous la Ville, & ce que vous n'emporterez pas, je ne puis vous payer que par notre *Compagnie* comme rançon. Ce n'eſt pas là mon compte, il faut de l'argent à notre *Compagnie* dans l'*Inde*. Voici le moyen d'accommodement que je lui ai propoſé. Le Gouverneur me fera des billets payables à termes convenus, & me donnera huit à dix Otages à choix que je mettrai à *Pondichery*, & qu'on lui rendra, quand il aura acquitté la ſomme pour laquelle il s'eſt engagé. Il n'eſt pas tout-à-fait convenu de cet arrangement. Mais je me flatte de l'y amener. Moyennant ces meſures, vous vous trouverez des fonds conſidérables ; &, au lieu d'employer un grand tems & beaucoup de monde à embarquer les uſtenciles dont vous avez beſoin, je ſtipulerai dans le Traité les Canons & Boulets dont vous aurez beſoin, & que les Anglois ſeront tenus de vous remettre à

N°. LIII.

terme fixe : après le mois de Janvier passé, il ne me restera plus qu'à penser aux *Isles*. Je ferai embarquer jusqu'au quinze ou vingt d'Octobre (*a*) tout ce que je croirai nécessaire sur les Vaisseaux, que j'ai actuellement ici.

Aussi-tôt que vous aurez mis à terre les effets qui sont chargés pour votre comptoir, sur les Vaisseaux le *Centaure*, *le Mars* & *le Brillant*, envoyez les moi. Je vous dépêcherai sur le champ le *Duc d'Orléans* & *le Lys*, pour prendre les marchandises que vous avez à *Pondichery*. *La Renommée* & le *Sumatra* serviront à nous porter des vivres & du Ris. *Il me restera des Vaisseaux pour me montrer à la côte Malabare, en état d'y faire la Loi* (*b*). Cette Escadre seroit composée de l'*Achille*, du *Centaure*, du *Mars*, du *Bourbon* & du *Phœnix*. *Faites ensorte de charger sur les Vaisseaux des Isles d'autre Ris que celui que vous avez donné à ceux-ci. Il est tout pourri.* Si je ne suis pas mieux secouru de vivres, il me sera impossible de faire mon retour cette année. *Je compte cependant mener à la Compagnie huit à dix Vaisseaux bien chargés.* Je crains beaucoup pour ceux que nous attendons de *Bengale*. *On a eu connoissance à Palliacate de l'Escadre de M. Peyton* (*c*) : il a descendu de la côte. J'ai tout lieu de penser qu'il a des vûes sur nos Vaisseaux. Quel malheur ne seroit-ce pas pour la *Compagnie*, dans la situation présente de ses affaires, si je manquois de vivres, pour m'en retourner. Pour prévenir cet accident, je ferai en sorte de me faire payer de *Bengale* partie de leur rançon. Si je sçavois même de quelle somme vous avez besoin en ce comptoir, je pourrois insérer dans le Traité que le payement en sera fait à *Chandernagor*. J'exigerai d'eux des Passeports pour deux Vaisseaux, qui viendront aux *Isles*, m'apporter des vivres en Janvier. Avec ces précautions, vos soins, & les expédiens que je vais tâcher de trouver, je me flatte de

Projet sur la Côte *Malabare*.

8 ou 10 Vaisseaux à mener à la *Compagnie*.

(*a*) On verra bien-tôt qu'il s'étoit arrangé peu de jours après, pour être à *Pondichery* le 10 ou le 12, & par conséquent qu'il évitoit le coup de vent du 13.

(*b*) Voilà une preuve bien claire des projets du sieur *de la Bourdonnais* sur la Côte *Malabare*, c'est-à-dire, sur *Bombaye* qui y est située. Il est fâcheux pour l'Etat que ses grands desseins ayent échoué par l'ambition seule de celui qui devoit les seconder.

(*c*) Cette Escadre n'eut pas été long-tems à craindre, si le sieur *Dupleix* n'eut pas traversé en tout le sieur *de la Bourdonnais*.

pouvoir me mettre en état de m'en aller avec tous les Vaisseaux chargés en Europe à la Mouçon prochaine. N°. LIII.

Revenons à *Madraz*. On m'a dit que chez les Capucins il y a beaucoup d'argent caché. Je vous avouerai que je ne suis pas propre à faire cette recherche. Elle entraîne je ne sçai quoi de flétrissant qui ne quadre point, je ne dis pas avec mes scrupules, mais avec ma façon de penser. (a)

Comment traiter les Arméniens.

Nous avons aussi beaucoup d'*Arméniens*, qui presque tous ont porté les armes contre nous. Ils disent que le Gouverneur les y a forcés. Suis-je autorisé à confisquer leur bien entier, comme celui des Anglois?

Et les Malabares.

Dois-je prendre aussi sur les *Malabares*, qui n'ont point porté les armes, comme sur des ennemis?

Avis demandé au Conseil.

Nos Commissaires commencent à se saisir de différens effets. *Je vous prie de me marquer, & même de consulter le Conseil, s'il est nécessaire, sur ce que vous croyez que je doive faire sur ces deux articles.*

Je compte tirer de l'artillerie d'ici; & le Gouverneur m'a représenté, qu'en la lui tirant, je devois lui donner sûreté qu'il ne seroit point attaqué jusques à certain tems. Cela me paroît juste.

Je serois bien-aise que vous frétassiez un Vaisseau, qui vint ici avec un Mémoire prendre le nécessaire de *Pondichery*; ou bien je vais vous expédier la *Marie Gertrude*, & les *Bots*. Déchargez-les promptement, & renvoyez-les moi. Bien-tôt ils seront de retour chez vous, avec ce qui vous sera convenable. Vous sentez bien que tout ceci ne se peut faire sans Calfats, sans Emballeurs, sans *Coulis*. A *Madraz*, la Guerre & les Bombes ont mis tout en fuite, & si bien en fuite, qu'il n'y a pas d'apparence qu'on revienne si-tôt. Il me faudroit un grand détachement de ces *Castes* différentes; il avanceroit la besogne. *J'ai à peine le tems de faire une pansé d'A*; les Prisonniers & mille autres affaires m'en ôtent le tems. *Je vole sur mon sommeil, & je vous écris à plume courante.* En attendant votre réponse, les Commissaires travaillent, & je vais mettre trois Navires en chargement.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

(a) Il se contenta d'envoyer chercher le Supérieur, qui lui jura qu'il n'y avoit rien de caché dans son Couvent. Ce Religieux l'a déposé depuis à *Pondichery*.

N°. LIV. MONSIEUR,

A Pondichery ce 21 Sept. 1746. à 10 heures du matin.

Je suis d'autant plus mortifié du mouvement que ma Lettre du 17 a occasionné, que la nouvelle dont elle vous faisoit part se trouvoit fausse (a). Aussi n'ai-je pas tardé à vous donner avis de la vérité. Celles du 18 vous en auront donné de bonnes & de vraies, qui, je crois, vous auront bien fait du plaisir & à tous les braves gens que vous avez sous vos ordres. La quantité de Bombes que vous avez jettées dans la ville doit l'avoir bien incommodée, suivant que me le marque *Paradis*. Je vous compte logé dans la Ville *Noire*. Dieu veuille terminer bien-tôt vos travaux. Il n'y a ici rien de nouveau. Ma Femme vous remercie de votre souvenir, & vous salue.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*.

Je vous recommande *Barnaval* & sa Femme. Vous vous exposez trop ; songez que vous devez vous conserver : vous en sentez les conséquences aussi-bien que moi. Faites-y, s'il vous plaît, quelque réflexion.

(a) Il étoit trop tard pour profiter de cet avis, qui n'arriva que deux jours après que la Capitulation fut signée.

N°. LV. MONSIEUR,

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery 21 *Sept.* 1746.

Reçu la nuit du 23 au 24.

Artifice incroyable.

Le *Nabab*, sans doute gagné par les offres du *Nabab* (a), vient de me dépêcher un Chameau, pour me rendre une Lettre. Il me marque sa surprise de ce qui se passe à *Madraz*, & me menace, si je ne fais cesser le Siége, d'y envoyer son armée. Je sçais à merveille ce que cela veut dire : je connois la façon de penser de cette Nation, & je crois avoir trouvé le moyen de le faire taire, en lui faisant dire par l'homme que j'ai à *Arcate*, que *lorsque Nous serons les maîtres de la Ville de Madraz, on la lui remettra ;* bien entendu, dans l'état que nous jugerons convenable. *Cet éveil doit vous engager à presser vivement cette Place, & à ne point*

(a) Le sieur *Dupleix* a sans doute voulu écrire, *par les offres du Gouverneur de Madraz*. On voit que c'est une méprise. Au reste, voyez sur cette Lettre, le Mémoire p. 83.

écouter les propositions que l'on pourroit vous faire pour la rançonner après sa prise ; car ce seroit tromper le Nabab, & l'engager à se joindre à nos Ennemis. Au reste, lorsque vous serez le maître de cette Place, je ne vois pas où les Anglois pourront trouver de quoi payer cette rançon ; & cette place subsistant en son entier, sera toujours un empêchement certain à l'augmentation de celle-ci. Je vous prie de faire à ce sujet les réflexions convenables. N°. LV.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix.*

N°. LVI.

MONSIEUR,

A M. *Dupleix.* *A* Madraz *le 24 Sept. 1746. à 7 h. du matin.*

Je viens de recevoir votre Lettre qui m'annonce la disposition du *Nabab.* M. *Paradis* qui partit hier d'ici pour *Pondichery*, vous en a sans doute remis une, où vous avez pû voir mes réflexions sur les avantages différens que présente la conquête de *Madraz.* Je pense toujours qu'il ne convient point du tout à notre *Compagnie*, que nous rasions cette Place, parce que c'est ne rien détruire, & que d'ailleurs *je n'ai que vingt jours à rester ici*, & que ce tems n'est pas suffisant pour mettre la Place dans l'état où vous semblez la désirer, pour la remettre au *Nabab* (*a*). Faites-moi donc, Monsieur, un plan suivi de la façon dont vous pensez que je doive traiter cette Ville, sans perdre de vûe le retour absolument nécessaire de mes Vaisseaux chargés en Europe à la Mouçon prochaine. Quand vous m'aurez fait part de vos idées, je me reglerai dessus, pour prendre un dernier parti.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais,*

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais*, pour ne pas aigrir les esprits qni ne l'étoient déja que trop, ne voulut point faire sentir au sieur *Dupleix*, qu'il soupçonnoit bien fort la vérité de cette promesse.

N°. LVII.

MONSIEUR,

A M. *Dupleix.* *A* Madraz *le 24 Sept. 1746.*

Je viens de recevoir une Lettre du *Nabab* d'*Arcate*, que je vous envoye : j'y ai fait une réponse *, que je vous envoye aussi, afin que vous ayez la bonté de la faire traduire en Langue Persienne, par un Ecrivain qui sçache les titres de ce *Nabab*, & les termes dans lesquels sont conçus ordinai-

* *V.* ces Lettres p. 85. du Mémoire.

No. LVII. rement les complimens qu'on fait aux Orientaux. *Rangapoulé* ne sçait point écrire le Persien, à peine le sçait-il lire; & je n'ai personne de confiance, qui sçache assez le Portugais, pour lui interprêter ma réponse. Il n'a point lui-même d'Ecrivains du Pays, qui sçachent le style dont on se sert ordinairement avec les Seigneurs Persiens. Je vous ai fait réponse à la Lettre que vous m'avez écrite à ce sujet. Elle est partie, il y a trois heures.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

No. LVIII. MONSIEUR,

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery, ce 23 Sept. 1746. à 10 h. du matin.

Reçu le 1.

Aussi-tôt que j'ai annoncé à la Ville par une décharge de canons la Conquête que vous venez de faire, l'affluence fut si grande chez moi, de tous les Etats qui composent cette Colonie, que je ne pus trouver le moment de vous marquer la sincére joye que cette nouvelle m'a causée, & de vous remercier au nom de la Nation, des peines, des soins, des travaux, des fatigues que vous vous êtes donnés pour la réussite d'une Conquête, qui vous comble de gloire & indemnise la Nation, la *Compagnie* des pertes considérables que nos ennemis leur avoient occasionnées. Le Ministre informé de cet heureux succès, récompensera dignement la gloire que vous acquerez dans l'*Inde*, aux Armes de Sa Majesté & de la Nation.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire quelque attention aux derniéres Lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Il n'y a ici rien de nouveau, & les Vaisseaux de la Côte *Malabare* n'ont pas encore paru.

Je suis étonné que vous me demandiez du Ris : vous devez en avoir trouvé une provision bien considérable dans *Madraz*. (*a*) J'attends de vos Lettres qui me mettront mieux au fait de la valeur de l'acquisition que vous venez de faire. J'ai l'honneur d'être avec autant de reconnoissance que de considération, &c. Signé, *Dupleix*.

(*a*) Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* lui avoit demandé du Ris, la Ville n'étoit pas encore renduë; il ne sçavoit pas ce qu'il y en trouveroit.

MONSIEUR, **N°. LIX.**

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 23 Septembre 1746 à 8 heures du soir.

Reçu le 25 au soir.

Votre Lettre du 21 du courant, dattée de *Madraz*, me confirme ce que m'avoit annoncé celle de M. *Paradis*. Je n'ai à tout cela que des louanges à donner au Seigneur, dont la protection sera manifeste à toute la Terre. Je suis en vérité charmé que *le titre de Commandant à Terre, vous accommode autant que celui de Mer*. Il est d'autant plus flatteur pour vous que vous avez la satisfaction de *commander* (*a*) dans un endroit fameux, qui n'est au Roi que par la Conquête que vous en venez de faire. Il ne paroît point encore de Vaisseaux d'aucun côté.

Voilà ma mission finie, suivant les Ordres que j'en ai reçus du Ministre : elle recommencera, si vous avez quelques nouvelles opérations. Je vous y *seconderai* (*b*), autant qu'il sera en mon pouvoir ; mais quant à ce qui concerne *Madraz*, à présent ce n'est plus à moi seul que vous devez vous adresser. Je ne puis plus agir, que de concert avec le Conseil Supérieur. C'est à lui dorénavant que vous devez vous adresser. Je compte demain lui rendre un compte exact de ce que j'ai fait, & des Ordres que j'ai donnés. Le secret à présent devient inutile. Je l'observerai cependant encore, s'il est nécessaire, & j'agirai avec le même empressement que vous m'avez connu.

Trois ou quatre cens hommes, joints à ceux que j'ai ici, auroient bien-tôt décide du fort de *Goudelour*. J'apprends que l'épouvante y est si grande, qu'il n'y est pas resté un seul habitant, ni une seule Dame. Tout a passé à *Portenove*. Deux Vaisseaux, 500 hommes, & *Paradis* feroient mon affaire ; & nous serions tout-à-fait délivrés des Anglois à cette Côte.

J'attens le parti que vous comptez prendre sur le départ des Vaisseaux. Je vous prierai, avant que de vous déterminer tout-à-fait, de vouloir bien faire quelque attention à ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer par ma Lettre du 19 Août. J'y pourrois ajoûter d'autres réflexions qui sont les

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* avoit donc le droit d'y commander ?

(*b*) Est-ce là le langage qu'un homme qui est en droit de commander, tient à celui qui usurpe cette autorité ?

No. LIX.

fuites néceffaires de la Conquête que vous venez de faire ; & que je fuis perfuadé que vous ferez mieux que moi. Si vous jugez à propos que je vous les marque, la chofe fera bientôt faite.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

N°. LX.

A Monfieur *Dupleix*.

A Madraz le 26 Septembre 1746 à 6 heures du matin.

MONSIEUR,

Je vous dois réponfe à deux Lettres du 23 Septembre ; l'une des dix heures du matin, l'autre de huit heures du foir. Par la premiére vous avez la bonté de me féliciter de la prife de *Madraz*. Vous devez ce compliment à vous-même, Monfieur : vos foins & vos attentions ont trop contribué à la prife de cette Place, pour que je ne rende pas le premier la Juftice dûe à votre vigilance. Si *Madraz* appartient à préfent à la Nation Françoife, c'eft à vous, Monfieur, qu'elle en eft redevable. Je vous remercie cependant de tous les complimens que vous me faites à ce fujet.

Revenons à la Lettre des huit heures du foir. Vous avez dû voir, dans la Lettre que je vous ai écrite par M. *Paradis*, mes réflexions fur *Madraz* & le fort qui l'attend. Je vous répete, Monfieur, que je parts pour *les Ifles* ; que je n'ai point de Troupes à y laiffer ; que je ne puis par conféquent le garder ; que s'il étoit queftion de l'abandonner, je ne pourrois tout au plus que le démanteler : Mais que je ne prendrois jamais fur moi de le rafer, fans un Ordre exprès du Roi de le faire. Cette façon de faire la Guerre, n'eft ni ufitée, ni, je crois, permife. Elle ne convient qu'à des Conquérans qui ravagent. Ce ne font point là mes Ordres. Ainfi donc, Monfieur, je refte tout auffi embarraffé que je l'étois, avant que d'être Maître de cette Ville. *Les Anglois font dans une indécifion qui leur fait tantôt demander des Navires, (a) & tantôt de Capituler.* Le parti de le garder n'ayant pas lieu, faute de Troupes pour le garnir, &

Indécifion des Anglois.

(a) Le fieur *de la Bourdonnais* leur demandoit une fi forte Rançon, qu'ils voulurent y renoncer, & demanderent des Vaiffeaux pour les tranfporter à *Bengale*. Le fait eft prouvé par les Lettres mêmes du fieur *Defpréfmenil* au Sr. *Dupleix*.

pour

pour les autres raisons que je vous ai données; (*a*) il faut donc ou le démanteler ou le rançonner. Si je ne fais que le démanteler, les Maisons des Particuliers subsistent, par conséquent *Madraz* reste en son entier, aux Fortifications près, qui sont bien peu de chose. Ce ne seroit pas là travailler à notre profit. Ainsi donc il faut le rançonner : c'est le bien de la *Compagnie*, & le moyen sûr de la dédommager de ses Pertes. Voici quelles ont été les conditions que je leur ai faites: je prends les Marchandises qui se montent à 17 ou 1800 balles, 5 à 6 mille sacs de salpêtre, la moitié des Munitions, les Agrès & Apparaux & 1200 mille Pagodes. (*b*) Je les crois disposés à m'en offrir huit, qu'ils s'obligent à payer entre vos mains; ils me donnent pour Otages, que je vous remettrai aussi, deux Conseillers & leurs Femmes & les deux Enfans du Gouverneur. J'avois demandé la Gouvernante, mais ma foi elle m'a fait pitié. Voilà où nous sommes les Anglois & moi. *Ils tiennent tous les jours Conseil, & ne décident rien*; j'appréhende bien qu'il ne me faille rester ici jusqu'en Janvier, & je manquerai par-là un bon coup, qui est de trouver les Vaisseaux de la *Compagnie d'Angleterre* que je crois tous dans un rendez-vous. Si je pouvois, voici ce que je voudrois faire.

N°. LX.

Propositions

Otages

Charger ici le Neptune, le S. Louis & la Princesse Marie; vous envoyer le Lys & le Duc d'Orleans, prendre vos Marchandises: vous mettriez dans la Renommée & l'autre prise, du Ris, du Kair, & de la Braye, & les autres choses que je vous ai demandées, & les Provisions qui viennent de Bengale. Vous me donneriez les Vaisseaux pour les porter aux *Isles*. Tous ces Vaisseaux chargés partiroient d'ici du 15 au 20 d'Octobre; *& moi avec l'Achille, le Centaure, le Mars, le Brillant, le Bourbon & le Phœnix, j'irois tâcher de trouver les Vaisseaux de la Compagnie Angloise, qui sont dans un rendez-vous avec deux Vaisseaux de Guerre*; ensuite de quoi j'envoyerois une partie des Vaisseaux de Guerre à la Côte *Malabare*, & je me rendrois chez moi pour faire partir les autres pour Europe. Si nous ne pouvons pas agir ainsi, & partir en Octobre, il faudra nécessairement envoyer les Vaisseaux char-

Projet du sieur de la Bourdonnais.

(*a*) Les Ordres du Ministre qui défendent de garder aucune conquête.

(*b*) Il fut obligé de se contenter d'onze cens mille Pagodes, parce que les Anglois ne voulurent pas en donner davantage.

N°. LX. gés aux *Isles*, & ceux qui ne le feront pas, ensemble à *Achem* pour être ici au 20 Décembre, pour tous ensemble nous en retourner aux *Isles*, & faire partir les Navires chargés pour Europe. Vous voyez, Monsieur, que tous ces différens partis ont bien leur embarras, sur lesquels je vous consulterai volontiers, *& non votre Conseil. Car de vous à moi, je n'ai aucun Ordre qui me dise de m'adresser à lui. Cependant, quand il s'agira du bien du Service, je prendrai leur sentiment comme un bon Conseil, & non comme une Loi.*

Le sieur *de la Bourdonnais* n'a point d'Ordre de s'adresser au Conseil, & n'en veut pas recevoir de loix.

L'affaire de *Goudelour* seroit bonne, d'autant que je crois qu'ils y ont retiré la plûpart de leurs Pagodes; mais le tems est si court que je n'ose y penser, à moins que par quelqu'événement je ne sorte d'ici plutôt que je ne pense.

Je ne sçaurois consulter votre Lettre du 19 Août; car j'ai laissé tous mes Papiers jusqu'au jour de mon départ à *Pondichery*; (*a*) vous pourrez me marquer tout ce que vous croiiez convenable sur *Madraz*. Défaites-vous de toute prévention, il n'y a point d'autre parti à prendre que celui que je vous ai communiqué. C'est le sentiment de toute l'Escadre.

M. *Paradis* est allé vous joindre. Je crois qu'il nous a quittés, pour quelques difficultés qu'a occasionnées sa Commission de Commandant des Troupes. Je lui ai offert de le faire recevoir; & j'ai fait rapeller pour lui, ce qui n'a pas laissé que d'exciter bien des murmures. Les autres Conseillers, sur-tout M. *Desprémesnil*, ont prétendu, que, si on rappelloit pour M. *Paradis*, on le devoit faire pour lui. Il m'a dit que vous lui avez fait entendre qu'il étoit le second de l'Escadre (*b*), je ne sçais sur quoi fondé. Je vous ai demandé un Commissaire, & non un second. S'il me l'eût demandé, comme ami & non comme droit, j'aurois pû l'obliger. Je suis fâché de ces petites tracasseries; elles influent sur le bien du Service, & peu de gens sont capables de les sacrifier au devoir. Je vous ai demandé hier des Emballeurs, des Charpentiers, & des Forgerons, sans lesquels je ne sortirai point d'ici. Il m'y ennuye bien fort; mes respects à Madame.

J'ai l'honneur d'être. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) C'est ce qui fait qu'on ne peut rapporter ici toutes les Lettres qui furent écrites dans ce tems par le sieur *Dupleix*. Elles manquent toutes jusqu'au 6 Septembre.

(*b*) Le second sur Mer, étoit le sieur de la *Porte-Barré*, & à Terre, c'étoit le sieur de *Fonbrune*.

MONSIEUR, N°. LXI.

A. M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 24 Septemb. 1746.

Reçu le 26.

J'ai reçu hier au soir la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du Courant à huit heures du soir. J'ai envoyé dans l'*Ouest* un détachement de cinquante hommes, pour tâcher d'arrêter, s'il est possible, les Déserteurs Anglois de *Madraz*. Je doute qu'ils ayent pris la route de *Goudelour*.

Le Conseil Supérieur a jugé convenable de vous députer MM. *Dulaurent* & *Barthelemy*, pour vous marquer sa reconnoissance ; ils vous serviront d'ailleurs à accélérer l'ouvrage, & les Ecritures dont ils sont fort au fait. Vous sentez bien que vous & moi nous ne pouvons prendre trop de précautions, pour que les médisans & calomniateurs ayent la bouche close. Tout se faisant dans les formes prescrites & usitées, ils se tairont malgré eux. Ces Messieurs sont porteurs de quelques Notes que le Conseil leur a données, qu'ils auront l'honneur de vous communiquer. J'espére que vous leur accorderez un des Pavillons qui servoient à la Ville de *Madraz*, pour être déposé dans notre Eglise du Fort. C'est la seule récompense que je demande, pour tous les soins & veilles que m'a occasionnés cette entreprise. Ma femme sensible à votre souvenir vous fait bien ses complimens, & vous recommande sa fille & son gendre (*a*). J'en fais autant, & vous prie de me croire, &c. Signé *Dupleix*.

Je vous prie de me renvoyer la Cavalerie par Terre. Si vous avez quelque chose à envoyer par cette occasion, elle pourra lui servir d'escorte. Ma femme demande sa fille : Elle pourra profiter de cette bonne occasion.

(*a*) Les Sieurs & Dame *Barnaval*.

MONSIEUR, N°. LXII.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 24 Sept. 1746.

Reçu le 26.

Le Conseil Supérieur pénétré de reconnoissance de la conquête que vous venez de faire, a jugé convenable de vous députer Messieurs *Dulaurent* & *Barthelemy*, membres du Conseil, pour vous en remercier en son nom, & en celui de toute la Nation Françoise, à la tête de laquelle il a

N°. LXII. l'honneur d'être dans l'*Inde*. Ces Messieurs étant au fait du travail & du local, se joindront à Messieurs *Desprémesnil*, *Bonneau*, *Desforges*, & *Paradis*, pour former le Conseil auquel vous présiderez, & pour accélerer les Inventaires de tous les Effets, Marchandises, matiéres d'or & d'argent, munitions de Guerre & de Bouche, Agrez & Ustenciles de Vaisseaux; enfin tout ce qu'il conviendra d'inventorier, nous sommes d'autant plus persuadés que vous vous porterez à cet arrangement, qu'il est conforme aux Ordres du Roi & de la *Compagnie*.

Conseil Provincial.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Dulaurent*, *Barthelemy*, *Bruyere*, *Lemaire*, *Guillard*.

N°. LXIII. MONSIEUR,

A M. *Dupleix*.

A Madras le 26 Septemb. 1746. à 8 heures du soir.

Je viens de recevoir votre Lettre du 24 Septembre, par laquelle vous me donnez avis que le Conseil Supérieur a jugé convenable de me députer Messieurs *Dulaurent & Barthelemi*; pour me marquer sa reconnoissance. J'avois déja reçu de ces Messieurs une Lettre gracieuse, à laquelle j'ai répondu. Cette démarche-ci est une politesse, à laquelle je suis bien sensible. *Je voudrois de tout mon cœur que ces MM. fussent arrivés cinq ou six heures plutôt. Il eût été tems de les informer de ce qui se passoit entre le Gouverneur Anglois & moi. Mais tout étoit conclu lors de leur arrivée.* (*a*) Si cependant ces Messieurs veulent s'employer pendant leur séjour en cette Ville, je leur trouverai de l'occupation; non que je craigne les efforts de la calomnie; depuis long-tems je l'entends gronder à mes oreilles, sans qu'elle m'effraye. La paix de ma conscience est la plus sûre arme que j'aye jamais employée contre elle. Mon honneur est la forme ordinaire des affaires que je fais.

Je suis sensiblement obligé à Madame votre épouse d'avoir bien voulu me chanter. Je compte aller l'en remercier bientôt. Je lui menerai avec moi sa chere fille: je garde la Cavalerie pour me servir d'escorte, lorsque je vous menerai Madame *Barnaval* & les Otages. J'ai l'honneur, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) V. le Mémoire page 86.

MONSIEUR,

N°. LXIV.

A Monsieur de la Bourdonnais.

A Pondichery le 25 Septemb. 1746.

Reçu le 26 au soir.

Suivant que j'ai eu l'honneur de vous le marquer par ma Lettre du 23 du courant, j'ai communiqué au Conseil Supérieur la votre de même datte. Je vous prie de ne point le regarder comme mon Conseil, mais comme celui qu'il a plû au Roi & à la *Compagnie* d'établir dans les *Indes*. Il ne convient point à un mince Sujet comme moi d'avoir un tel Conseil; je me trouve extrêmement honoré d'y présider. Ce Conseil, après avoir lû avec attention votre Lettre, a cru qu'il ne pouvoit entrer en matiére avec vous, *avant que de sçavoir sur quel pied vous vouliez traiter avec lui.* Il n'ignore point que vous faites peu de cas de ses décisions, & votre réponse (*a*), au bas de la sommation qu'il vous fit faire le 27 Août dernier, l'arrête tout court. C'est donc à vous, Monsieur, à voir la façon dont vous voulez traiter avec lui; pour peu que vous vouliez vous prêter aux arrangemens & aux Ordres prescrits par le Roi & la *Compagnie*, (*b*) vous pouvez compter qu'il sera le premier à vous seconder, dans tout ce qui pourra contribuer au bien de la *Compagnie*, à *l'honneur* du Roi & de la Nation, & de vous prévenir dans tout ce qui pourra vous faire plaisir. Il n'ignore point que vous avez eu l'année derniere un Ordre du Roi, pour que tous les Capitaines des Vaisseaux eussent à suivre ceux que vous leur donneriez. Cet Ordre, dont il sent comme moi toute l'importance, étoit absolument nécessaire pour vous donner plus d'autorité sur Messieurs les Capitaines; mais cet Ordre ne change rien à celui prescrit de tout tems, qui veut que *tout Commandant des Vaisseaux de la Compagnie, de quelque qualité & condition qu'il soit, demeure sous l'autorité du*

(*a*) Cette réponse avoit dû leur faire connoître que, le sieur *de la Bourdonnais* étoit très-résolu à ne recevoir d'eux que des Conseils; cela n'avoit pas besoin de nouvelles explications. Que n'annonçoient-ils alors leurs prétentions? que n'en parloient-ils du moins, si-tôt qu'ils sçurent que l'on partoit pour *Madras*? V. le Mémoire page 65.

(*b*) On ne croit pas que la *Compagnie* ait jamais donné d'Ordres pour régler le sort des conquêtes. A l'égard de ceux du Roi, si le sieur *Dupleix* en avoit sur ce sujet, il auroit fait plaisir au sieur *de la Bourdonnais* de les lui montrer.

No. LXIV. *Commandant de l'Inde & du Conseil Supérieur* (a). Ni l'un ni l'autre ne vous ont fait sentir jusqu'à présent cette autorité. Aucun Ordre n'a encore émané du Conseil Supérieur ni de moi, touchant votre Escadre. Vous l'avez conduite & gouvernée, comme vous l'avez jugé à propos. Notre discrétion, ou si vous voulez notre condescendance, est poussée si loin à ce sujet, que nous ne sçavons pas encore, quand nous pourrons envoyer à *Bengale* & ailleurs les secours dont ces Comptoirs peuvent avoir besoin. Tous nos soins ont été donnés à votre Escadre & à l'entreprise qui vient de se terminer si heureusement, & dont il faut tirer, autant qu'il sera possible, le meilleur parti : ce qui m'engage à vous dire, avant que le Conseil vous réponde, *que la Rançon que vous avez dessein d'exiger pour la Ville de Madraz, n'est qu'un avantage momentané & des plus incertains ; que tous les Otages que vous pouvez avoir, n'engagent pas la Compagnie d'accepter les Billets que vous donnera le Gouverneur*, qui, étant Prisonnier actuellement, dira, lorsqu'il sera en liberté, qu'il a fait à ce sujet tout ce que vous aurez voulu pour se tirer des fers. La *Compagnie* en dira autant ; je ne le crois pas d'ailleurs autorisé, pour engager sa *Compagnie* ni l'Etat d'Angleterre. (b) Ses Billets sur *Bengale* n'y seront point acquittés, c'est un Comptoir absolument indépendant de *Madraz* ; je n'ignore point qu'il est endetté de plus de 45 Lacs de Roupies. Celui de *Bombaye* est aussi indépendant, de sorte que le Gouverneur de *Madraz*, dont l'autorité a cessé du moment qu'il a été fait prisonnier, ne pourroit donner des Billets que sur *Goudelour* & *Visagapatan* les seuls de sa dépendance. Je suis trop bien informé de l'étroite situation de ces deux derniers Comptoirs, pour vous conseiller d'accepter sur eux des Billets d'un Gouverneur qui n'est plus rien pour eux, & qu'ils ne sont pas en état d'acquitter. Ces réfléxions doivent vous faire sentir le peu de compte que l'on doit faire sur une Rançon aussi incertaine, & que c'est l'unique moyen dont vous ne devez point vous servir. Le mal passager qu'il pourra faire à nos Ennemis, n'ap-

(a) Cette prétention s'accorde bien mal avec les Ordres du Roi & du Ministre, dont le Sieur *de la Bourdonnais* étoit porteur.

(b) Il n'étoit pas question de l'État de l'Angleterre, mais de la *Compagnie*

portera aucun avantage à cette Colonie, l'unique but que vous & moi devons avoir, & auquel je vous prie de faire attention; *ainsi qu'à ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer touchant le Nabab*.

Je sens l'inutilité de toutes les représentations que j'ai l'honneur de vous faire; mon devoir m'y oblige, & ce n'est en vérité que dans cette vûe que je vous les ai présentées dans mes précédentes. Je vois le peu d'impression qu'elles font sur vous. Cependant mon expérience dans l'*Inde*, le tems que j'ai l'honneur d'y conduire les principales affaires, la confiance que le Roi, le Ministre; & la *Compagnie* veulent bien avoir en moi, devroient vous engager à y avoir plus d'égard que vous ne le marquez. Aussi, Monsieur, seront-ce les derniéres que j'aurai l'honneur de vous présenter; je ne vous le ferai plus qu'avec le Conseil, lorsque vous aurez décidé de la façon dont vous voulez traiter avec lui.

Dans le moment je reçois la triste nouvelle, que vous trouverez dans la copie ci-jointe d'une Lettre que je viens de recevoir de *Bengale* (*a*). Voilà bien de braves gens de moins dans le monde. Voici quelques Lettres pour vous, qui se sont trouvées dans un autre paquet parti quelques jours avant.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé; *Dupleix*.

(*a*) Il parle de la perte de l'*Insulaire*.

N°. LXV.

A M. *de la Bourdonnais*.

A Pondichery le 25 Sept. 1746.

Reçu le 26 au soir.

MONSIEUR,

M. *Dupleix* nous a communiqué votre Lettre du 23, & la Capitulation que vous avez faite en votre nom, avec le Gouverneur de *Madraz*. Avant que de répondre à cette Lettre & à la piéce qui l'accompagne, Nous vous prierons de nous dire, sur quel pied vous voulez traiter avec le Conseil Supérieur. Vous ne devez pas ignorer quelles sont les intentions du Roi & de la *Compagnie*, sur les Places de l'*Inde*, *où le Pavillon du Roi est arboré* (*a*), non, que nous voulions

(*a*) Jamais le Roi, ni même la *Compagnie* n'ont déclaré leurs intentions sur les Places de l'*Inde* où le Pavillon du Roi est arboré. Cette interprétation fausse & ridicule de la Commission du Gouverneur de *Pondichery*, est une supercherie

N°. LXV. user à la rigueur du droit que l'un & l'autre ont jugé à propos de nous accorder, mais simplement pour que vous n'ignoriez point que toutes les Places, Forts & Établissemens dans l'*Inde* sont de la dépendance de M. le Commandant Général (*a*), & du Conseil Supérieur. Si vous pensez que l'autorité, qui nous a été déferée par le Roi & la *Compagnie*, n'est pas assez bien établie pour vous y conformer, *Nous vous prions de ne point trouver mauvais, que M. le Commandant Général, ni le Conseil Supérieur n'entrent pour rien dans tout ce qui concernera la Ville de Madraz.* Messieurs nos Députés, après vous avoir fait part de leur mission, se tiendront tranquilles jusqu'à la réception de nos Ordres. Nous sommes, &c. signé, *Dupleix, Legou, Mirant, Guillard, Lemaire & Paradis.*

de ces Messieurs, pour étayer leur prétendu droit sur *Madraz.* V. les provisions du sieur *Dupleix.*

(*a*) Encore une fois ce titre ne lui vient que de sa propre autorité.

N°. LXVI. MONSIEUR,

A Monsieur *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 25 Septemb. 1746.

Reçu le 26 au soir.

Vous allez voir l'empressement du Conseil à vous répondre à votre Lettre du 24. du courant. Il ne tient qu'à vous, Monsieur, que tout ne se fasse ainsi que vous le souhaiterez. Il n'y a que façon de s'y prendre : nous ne sommes point difficiles, & nous nous prêtons volontiers à tout ce qui paroît être dans l'Ordre, & suivant que l'ont voulu nos Maîtres. Soiez persuadé qu'en mon particulier je ne cherche point à vous chagriner en rien du tout. Il suffit qu'il s'agisse du bien de l'État, pour que vous me trouviez disposé à faire tout ce qui sera raisonnable.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix.*

N°. LXVII. MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 25 Septemb. 1746. à neuf heures du soir.

Reçu le 26 au soir.

Nous répondons à la Lettre que vous avez écrite à M. *Dupleix*, le 24 du courant. Nous serons toûjours prêts à donner à la Nation & à la *Compagnie*, des marques de notre zéle & de notre promptitude à vous faire part de ce que nous croyons convenable à la situation présente des affaires. Il est certain, Monsieur, que le coup le plus assommant que l'on

l'on pût porter à la *Compagnie* d'Angleterre ; est celui qui vient d'être frappé, vous voyez par vous-même l'étenduë de la perte que cette *Compagnie* vient de faire. Quels amas de Munitions de Guerre, de Marchandises, &c. n'avez-vous pas trouvés dans cette Ville ? La quantité vous en a surpris. Combien d'années n'a-t-il pas fallu pour les rassembler ? Nous pensons que vingt jours ne sont pas suffisans pour les enlever ; mais nous croyons que, dans l'espace de trois ou quatre mois, on en pourra venir à bout ; & voici, Monsieur, le plan que nous croyons convenable pour y parvenir. Ce seroit de charger actuellement quatre de vos Vaisseaux, des Marchandises que vous jugerez convenir pour l'Europe ; de les envoyer avec la *Renommée* & le *Sumatra*, chargés de Vivres pour vos *Isles*, pour y suivre les Ordres que vous jugerez à propos d'y donner ; *de garder dans* l'*Inde* l'*Achille*, le *Phœnix*, le *Bourbon*, *& les trois autres Vaisseaux* dont nous avons nouvelle de l'arrivée à *Mahé* ; de les envoyer tous ensemble hyverner (*a*) dans l'endroit que vous jugerez à propos de convenir avec M. *Dupleix*. Vous avez de la Garnison de *Pondicheri*, 380 *Blancs*, y compris la Cavalerie, 120 *Topas*, 340 *Cipayes*, & 100 *Pions*. Vous pouvez garder à *Madraz*, 200 *Blancs* de nos Soldats, tous les *Topas*, & la moitié des *Cipayes* & des *Pions*. En y joignant 300 *Blancs* de vos *Isles*, & ceux qui pourront prendre parti, comme Portugais & Etrangers, vous aurez certainement une Garnison suffisante pour vous garder pendant l'hyvernage. Au moyen de cet arrangement, les deux Places seront en état de se secourir & de se défendre pendant ce tems-là, d'autant plus facilement, que vous n'ignorez point que cette Côte n'est point fréquentée pendant cette saison. Nous garderons la *Marie-Gertrude* & les deux *Bots*, qui profiteront, autant qu'il leur sera possible, du tems, pour aller & venir, & porter ici tout ce que vous jugerez devoir y être rendu. Nous vous ferons passer de même toutes les grandes Em-

(*a*) En suivant ce conseil, le sieur *de la Bourdonnais* restoit oisif à *Madraz*, envoyoit son Escadre sans Chef, on l'ose dire, s'exposer à être battuë par le partage de ses forces, dont il falloit laisser une partie pour garder la Ville. Ce projet étoit ridicule, & si le sieur *de la Bourdonnais* s'y fût prété, on n'auroit jamais pû imaginer d'autres motifs de cette faute, sinon qu'il restoit à *Madraz* pour profiter de ses dépouilles. On supplie de faire attention à cette Lettre du Conseil, & à la suivante du même jour.

No. LXVII. barcations du Pays que nous pourrons rassembler, qui ne faisant qu'un voyage, pourront cependant apporter bien des choses. Vous pouvez pendant l'hyvernage vendre à des Marchands solvables, qui donneront ici de bonnes Cautions, les Marchandises de débit dans l'*Inde*; au moyen de cette vente & de ce transport, qui peut durer jusqu'à la fin d'Octobre & même plus loin, suivant le tems, outre celui par *Chelingues* que l'on peut faire toujours, vous vous débarrasserez d'une quantité d'effets & de Munitions (*a*). Vous donnerez les Ordres aux six Vaisseaux restés en hyvernage, de venir mouiller en votre Rade du 20 au 25 Décembre. Vous y chargeriez le restant de ce qui n'auroit pû être transporté, & ils viendroient prendre ici les Carguaisons pour Europe; & supposé que l'Ennemi fit quelques tentatives ici ou à la Côte *Malabare*, vous seriez en état d'y apporter un prompt secours. M. *Dupleix, par la Lettre qu'il vous a écrite aujourd'hui, vous fait voir l'inconvenient du Rachat que vous aviez dessein de faire avec les Anglois.* Nous trouvons les raisons qu'il vous donne assez fortes, pour ne point nous engager à y donner les mains. Nos Ennemis seroient les premiers à rire de notre crédulité à cet égard. *Notre avis, Monsieur, est qu'il n'y faut point penser*, & qu'il faut faire sentir à la *Compagnie* d'Angleterre le tort qu'elle a eue de chercher la ruine de celle de France. Nous n'en voyons pas, Monsieur, de plus sûr moyen, que de *faire sauter les murs & Fortifications, tous les Magazins, Maisons &c. appartenant à la Compagnie.* L'on peut pendant l'hyver travailler à cette démolition, & tenir toutes les Mines prêtes au moment que vous serez dans le dessein d'abandonner la Ville; ce travail sera d'autant plus facile, que je vous envoyerai (*b*) 50 bons Maçons, avec des personnes entendues, & au fait des Mines & des Sapes (*c*): cette Ville démantelée qui ne

Sentiment contre le Rachat.

Proposition de démanteler *Madraz*.

(*a*) L'avis étoit fort bon pour un Commandant qui eût voulu s'enrichir. Que de moyens de faire sous mains des profits immenses, si le sieur *de la Bourdonnais* avoit été capable de s'en servir! Il n'y avoit point de jour où on ne les lui fit envisager dans des Lettres anonymes.

(*b*) Voici une distraction du sieur *Dupleix*, qui fait bien voir que les Lettres signées des Conseillers, ne sont que ses Lettres particulieres. En écrivant celle-ci, il oublie qu'il parle au nom du Conseil, & parle au singulier.

(*c*) Avant que d'être maître de *Madraz*, le sieur *Dupleix* propose de le dé-

peut être rétablie en dix ans, sera bientôt abandonnée des Marchands *Noirs*. La mauvaise défense qu'ils ont vû faire aux Anglois avec leurs murs, ne les engagera pas à y rester, lorsqu'elle sera ouverte ; & sitôt qu'ils sçauront que l'on a dessein de remettre cette Ville aux Maures (*a*), ce sera encore pour eux un motif des plus forts, pour l'abandonner plûtôt, ce qu'il n'est pas à propos de dire, (cet article doit être des plus secrets) d'ailleurs, nous avons un article dans les Instructions de MM. les Députés, qui indique la façon dont il faut s'y prendre, pour engager les Riches Marchands à passer ici (*b*), ils vous le communiqueront. S'il arrive, comme on le doit croire, que les *Maures* rendent la Ville aux Anglois, *ils ne le feront qu'à beaux deniers comptans* (*c*), & nous serons toujours les Maîtres, pendant la Guerre, de faire de cette Ville ce que nous jugerons à propos. Voilà, Monsieur, le seul moyen de rendre *Pondichery* florissant, d'abattre l'orgueil des Anglois, de les faire repentir de n'avoir pas accepté la tranquillité, qui leur a été offerte si généreusement. On acheveroit de les ruiner entiérement à cette Côte, en se rendant Maître de *Goudelour* : opération qui peut se faire en trois jours (*d*). Il est même de la bonne politique de se débarrasser d'un tel voisinage. Il y a long-tems que nous sçavons que les Anglois avoient le dessein d'y faire leur principal Comptoir ; il sera aisé de les en détourner, & de leur procurer une nouvelle dépense : nous espérons que vous voudrez bien faire attention à cet article important.

N°. LXVII.

Et de le remettre aux Maures.

Qui le vendront aux Anglois.

manteler ; dès qu'il en est le maître, il y fait au contraire de nouvelles fortifications ; voilà comme il s'accorde avec lui-même.

(*a*) La conduite du sieur *Dupleix* se trouve encore ici en contradiction avec ses projets, puisqu'il n'a pas remis *Madras* aux *Maures*, comme il y paroissoit résolu lors de cette Lettre.

(*b*) On sçait à présent que jamais on n'a pû venir à bout d'en attirer que deux à *Pondichery* ; sçavoir, *Sultan David* & *Coja Oannes*.

(*c*) Ceci est inconcevable. Pourquoi n'aurions-nous pas nous mêmes vendu cette Place aux Anglois, plutot que d'en abandonner le prix aux Maures ?

(*d*) Le sieur *Dupleix* n'auroit pas parlé ainsi, s'il eut prévû qu'il échoueroit quatre fois devant cette Place avec trois fois plus de monde que le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit en employer alors à sa conquête. C'est un fait de notoriété publique.

N°. LXVII.

Quant à vos *Isles*, les Vaisseaux que vous y renvoyerez avec la plus grande partie de vos Troupes, les mettent absolument à l'abri de l'insulte ; & d'ailleurs nous pouvons vous assurer que l'Escadre Angloise n'est nullement en état de faire cette tentative.

Nous ne voyons pas pourquoi l'Eglise des Capucins seroit exempte de cette visite (*a*). Il est certain qu'il y a bien des richesses. Nous connoissons le Religieux qui en est Supérieur, qui n'est nullement porté pour la Nation. Nous croyons que vous ne pouvez les en exempter.

Voilà, Monsieur, ce que nous avons cru devoir vous marquer. Nous vous prions d'être persuadé que notre zéle seul nous fait agir, & que nous n'avons d'autre but que la gloire du Roi (*b*), celle de la Nation & l'augmentation du Commerce de la *Compagnie* (*c*). Nous ne voyons point d'autres moyens d'y parvenir. La longue expérience que plusieurs de nous ont acquise dans l'*Inde*, nous fait espérer que vous voudrez bien y adhérer. Nous sommes, &c. Signé. *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Lemaire*, *Guillard*, *Bruyere*, *Paradis*.

(*a*) Elle n'en étoit exempte que comme le reste de la Ville ; *il s'agissoit* d'empêcher qu'il ne sortît rien appartenant aux Habitans, jusqu'à ce qu'on fût d'accord sur le Rachat. Alors nous n'avions plus aucun droit sur leurs biens, ni d'intérêt à les rechercher.

(*b*) En manquant à tout ce que le Droit des Gens rend sacré.

(*c*) En lui faisant perdre quinze millions.

N° LXVIII.

A Messieurs du Conseil supérieur de *Pondichery*.

A Madraz *le* 27 *Septembre* 1746 *à* 6 *heures du matin*.

MESSIEURS,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du courant. Elle est pleine de bons Conseils, dont je vous remercie, & encore plus de la façon dont ils sont donnés. Je me ferai toujours un vrai plaisir de les recevoir, & quoique je ne sois pas toûjours de même avis que vous, je ne verrois pas sans peine se rallentir votre bonne volonté à ce sujet.

Sentiment contre le démantelement.

Nous pensons de même sur la nécessité de quitter *Madraz* ; la seule différence qu'il y ait entre votre avis & le mien, est que vous le voulez démanteler, & moi le rançonner. Votre but est d'engager par-là les Marchands à se

N°. LXVIII.

retirer à *Pondichery*. Cette espérance est-elle naturelle ? Que font les murs de *Madraz* aux Marchands qui demeurent dans des *Aldées* ou habitations à vingt lieues à la ronde ? Pensez-vous qu'ils s'expatrient & quittent la source de leur Commerce pour une muraille de jardin qu'on aura abattue autour de cette Ville ? Les Anglois eux-mêmes en prendront-ils occasion de l'abandonner ? Vous venez de voir que cette muraille ne les met à l'abri de rien. N'est-il pas à présumer, qu'aussi-tôt après l'abandon, ils continueront leur Commerce, & que pour se garantir d'un coup de main, ils éleveront d'autres murs ? Dans deux ans d'ici je vous assure les Anglois plus forts qu'ils n'ont jamais été. Qui nous dédommagera donc de 6 à 700. mille Pagodes que nous aurons perdues de gaieté de cœur ? Je compte que de toutes les Marchandises qui sont actuellement dans la Place, on ne tirera que quatre à cinq Lacs. Dois-je sacrifier le surplus à une idée qui n'a rien de naturel ? Depuis 150 ans, le grand Commerce des Anglois est le seul appas, qui attire les Marchands à *Madraz*.

Idem; pour le Rachat.

Quand ces mêmes Marchands feroient tous à *Pondichery*, seroit-ce notre Commerce qui les y retiendroit ? A Dieu ne plaise donc que je sacrifie à cette idée cinq à six millions appartenans à la *Compagnie* & à nos Equipages, qui auroient grande raison de les réclamer. Mais me direz-vous, qui en assurera le payement ? Les Anglois, leur parole. Pouvez-vous bien penser que ces MM. manquent à un engagement aussi solemnel, pour l'assurance duquel ils vous donnent en Otage les deux enfans de leur Gouverneur, deux de leurs Conseillers & leurs femmes ? Vous ne sçavez pas qu'en outre le Conseil, le Corps d'officiers, & les principaux habitans s'engagent avec moi par serment, de remettre la Ville au Gouverneur de *Pondichery*, si la *Compagnie* manque au payement (*a*). Quand je n'aurois pas ces sûretés, le Droit des gens n'engage-t'il pas à tenir les engagemens de ceux qu'on met en place, pour représenter une Nation ? Quand ils usent mal de leur pouvoir, on leur fait payer de la tête le mauvais emploi qu'ils en ont fait ; mais la Nation n'en est pas pour cela dispensée de faire honneur à tout ce

(*a*). On ne doit pas regarder ceci comme une chimere. Le serment fut renouvellé publiquement le jour de la signature du Traité.

N°. LXVIII. à quoi s'est engagé celui qui la représentoit. Voilà MM. mon opinion. Je crois fermement que les Anglois payeront. Je me détermine en conséquence, & voici les arrangemens que je prends pour les Vaisseaux. J'ai mis en chargement le *St. Louis*, le *Neptune*, & la *Princesse Marie*. Je vous envoye *le Lys* charger chez vous. Si je puis combler les trois Vaisseaux d'ici, je vous envoyerai encore le *Duc d'Orléans*. Mais comme je ne compte pas que cela se puisse faire, ils iront achever de s'emplir à *Pondichery*, & se joindre à la *Renommée* & au *Sumatra* que vous chargerez de Ris, de Kaire & de Bray. *Je resterai encore avec sept Vaisseaux*. Si au vingt d'Octobre il ne nous est point venu de vivres, nous envoyerons un Vaisseau à la Côte *Malabare*, prendre ce qu'il lui sera possible. Avec les six autres, j'irai chercher les Vaisseaux de la *Compagnie* d'Angleterre, qu'on dit être à *Merguy* ou à *Achem*, avec deux autres de force. Je reviendrai en Décembre à *Pondichery*, où je prendrai le parti convenable à notre situation.

Projet du sieur *de la Bourdonnais*.

Je suis de votre avis : il seroit heureux de pouvoir raser *Goudelour* jusqu'aux fondemens. Si j'avois fait ici de bonne heure en Octobre, je l'entreprendrois volontiers ; *mais cette expédition peut se remettre en Janvier* (*a*). Comme il peut arriver des événemens qui m'attirassent ailleurs en ce tems, j'ai demandé à Messieurs les Anglois deux passeports pour deux Vaisseaux qui vinssent prendre en Janvier à *Madraz*, ce que je ne pourrois pas en emporter en Octobre. Par ce moyen, je pourrois toujours envoyer sûrement deux Vaisseaux charger à *Pondichery*. Je ferai ensorte aujourd'hui de les obtenir de quelque façon que ce soit. Vous voyez, MM. que je pourrai vous laisser un nombre de Vaisseaux dans l'*Inde*, qui peut-être ne sera pas inférieur à l'Escadre Angloise. Pour moi, mon parti est pris. *Si la fortune suit mes espérances, la Côte de Coromandel ne sera pas la seule à sentir nos forces* (*b*). Je souhaite, MM. que vous vous rendiez à mes raisons, & que d'accord les uns & les autres,

Goudelour.

Projets.

(*a*) Si le sieur *Dupleix* se fût rendu à ce projet, il se fût épargné bien des affronts & à la Nation bien des pertes.

(*b*) Il ne pouvoit sans imprudence s'ouvrir avec le Conseil sur ses projets.

nous puissions travailler au bien général. Je vais suivre ce plan ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

MONSIEUR, N°. LXIX.

Après vous avoir remercié de la part de M. *Dupleix*, Commandant Général des Forts & Etablissemens *François* dans les *Indes*, Gouverneur de *Pondichery*, de celle du Conseil, & de la Colonie, de l'heureux événement de la prise de cette Place, nous sommes chargés de vous demander sur quel pied vous voulez traiter avec le Conseil Supérieur; puisque vous n'ignorez pas quelles sont les intentions du Roi & de la *Compagnie* sur les Places de l'*Inde où le Pavillon du Roi est arboré* (*a*), & que toutes les Places, Forts, & Etablissemens *François* dans l'*Inde*, sont de la dépendance de M. le Commandant Général, & du Conseil Supérieur, ainsi que vous le pouvez voir par les Provisions du Roi, dont M. *Dupleix* est pourvû, dont ci-joint est Copie.

A M. de la Bournonnais.

A Madraz le 27 Sept. 1746.

Félicitations.

Si par des raisons que nous ne pouvons comprendre, vous agissez autrement, & que vous ne trouviez pas l'autorité qui est déférée à M. *Dupleix* & au Conseil Supérieur bien etablie; *vous ne trouverez pas mauvais que M. le Commandant Général & le Conseil Supérieur n'entrent point dans ce qui concerne la Ville de Madraz.* (*b*) C'est ce que nous avons l'honneur de vous notifier de leur part & de la nôtre.

MM. de *Pondichery* ne veulent plus se mêler de *Madraz.*

L'intention de M. le Commandant Général, & du Conseil Superieur, en nous envoyant ici, *est d'y établir un Conseil* où vous devez présider, Monsieur, composé de Messieurs *Despremenil*, *Dulaurent*, *Barthelemy*, *Bonneau & Desforges*, entre lesquels le travail de l'Inventaire Général & autres opérations sera partagé. Nous vous prions également de nous faire savoir vos intentions sur cet article.

Cependant ils veulent y établir un Conseil.

Suivant ce que vous nous fîtes l'honneur de nous dire hier

(*a*) On voit l'affectation d'employer à *Madraz* comme à *Pondichery*, cette phrase supposée. Mais si l'on supprime ces mots, tout le reste est juste, excepté encore le titre de Commandant Général. Le sieur *de la Bourdonnais* n'a jamais disputé au sieur *Dupleix* le Commandement dans aucun Etablissement *François* de l'*Inde*.

(*b*) On va voir dans la même Lettre qu'ils ne tiendront pas parole.

N°. LXIX. *après midi, la Capitulation pour cette Place étoit finie, & il ne restoit de débat que sur les termes de payement du prix de la contribution.*

Par la Lettre que nous recevons du Conseil Supérieur du 25 de ce mois, nous voyons que vous avez communiqué à M. *Dupleix* la Capitulation que vous avez faite en votre nom avec le Gouverneur de *Madraz. Nous protestons au nom du Roi & de la Compagnie, contre toute Capitulation que vous pourriez faire ou avoir faite; & nous nous opposons formellement ausdits noms que la Ville de Madraz soit rendue aux Anglois* (*a*).

Protestation contre toute Capitulation.

Nous attendons, Monsieur, votre réponse sur ce que dessus, afin que, suivant les instructions dont nous sommes Porteurs, nous puissions juger du parti que nous aurons à prendre. Nous avons Ordre, Monsieur, de vous demander un des Pavillons de cette Place, pour envoyer à *Pondichery*, afin d'y être déposé dans l'Eglise du Fort. Nous sommes d'autant plus persuadés que vous vous prêterez volontiers à cette demande, que ce sera un monument qui éternisera la conquête que vous venez de faire. Nous avons l'honneur, &c. Signé *Desprémesnil, du Laurent, Barthelemy.*

(*a*) Assurer qu'on ne se mêlera pas de ce qui regarde une Ville; cependant y vouloir établir un Conseil, & ensuite protester contre toute Capitulation concernant cette même Ville; enfin réunir toutes ces contradictions dans une même Lettre, c'est une conduite réservée à Messieurs de *Pondichery.*

N°. LXX. MESSIEURS,

A Messieurs du Conseil Supérieur.

A Madraz *le 27 Sept.* 1746.

Je viens de recevoir la Lettre que m'a envoyée M. *Dupleix* pour le *Nabab*. Je la lui ferai tenir. Je ne crains rien de cette entreprise, non plus que d'aucune autre.

Je n'oublierai point l'Artillerie que je me suis engagé d'honneur de vous remettre. Je vous la rendrai avec profit.

Plaintes du sieur *de la Bourdonnais.*

Quel a été, Messieurs, mon étonnement, d'apprendre que Messieurs vos Conseillers font ici ligue contre moi, & tâchent de suborner les Chefs de mes Troupes & de mes Vaisseaux, le tout, disent-ils, par Ordre de M. Dupleix, & pour le faire reconnoître? Y pensez-vous, Messieurs? Sont-ce-là des moyens permis? Car enfin, Messieurs, raisonnons. Ou M. Dupleix a droit

droit de Commander dans cette Colonie; ou il ne l'a pas. S'il l'a, il falloit me le faire connoître avant de m'embarquer dans cette affaire, afin que je me comportasse comme il convenoit (a). *On ne m'en a rien dit. Je suis venu comme un homme qui a toute l'autorité. Je me suis engagé en conséquense. Dois-je tenir mes engagemens? Ce raisonnement est-il concluant?*

No. LXX.

Je ne doute point que si j'eusse gardé *Madraz* comme une Colonie *Françoise*, elle n'eût été de votre ressort. Mais jusqu'à avoir pris une parti sur son compte, personne n'y doit gouverner que celui qui l'a conquise. Mon parti est pris, Messieurs; il n'y a plus à s'en dédire. *Ci-joint est la Copie de la Capitulation*. Bien ou mal elle est faite. Si vous trouviez cependant quelques termes qui n'exprimassent pas assez bien ma pensée, je les ferois changer, pourvû qu'on n'ôtât rien du fond. Tirons le rideau sur le passé, & voyons ce qu'il y a de mieux à faire à présent, pour le bien de la *Compagnie* & la sûreté de l'*Inde*. J'ai eu l'honneur par ma derniere de vous faire part de toutes mes vûes. *Il est certain que si je suis secondé par vous, je puis encore faire de bonnes choses de ce côté. Mais ce ne peut être qu'en allant les chercher.* Voici donc ce que je pense. Vous voyez par la Capitulation, toutes les Munitions, les Agrès, les Apparaux & les Marchandises qui restent ici à la *Compagnie*; la facilité de les tirer moyennant les Passeports. *La nécessité de m'en aller chercher fortune avec mon Escadre, demande que je vous laisse chargés de cette besogne*. C'est ce qui m'a fait prier Messieurs vos Députés qui alloient partir, de rester, afin qu'ils se missent ici au fait, pendant que j'y suis, & qu'ils puissent par conséquent travailler mieux cet hyver, à partager & emballer ce qui revient à notre *Compagnie*. Je vous prie donc, Messieurs, de nommer trois ou quatre personnes pour ce travail. M. *Desjardins* y est bien propre. Un Officier d'Artillerie, deux Commis, & un Conseiller à leur tête, rien ne seroit mieux.

Le sieur *de la Bourdonnais* veut faire d'autres Entreprises.

Je serois encore ravi que, jusqu'à mon départ, ces Messieurs qui sont ici, m'aidassent à mettre les choses en régle. Je suis accablé de travail, & n'ai point de ressource dans les

☞ (a) Sans doute il ne se seroit pas engagé par une Capitulation & une parole d'honneur, s'il n'eut pas crû avoir droit de les donner & de les tenir.

N°. LXX. Marins. Ainsi, Messieurs, si les choses vont mal dans le parti pris, je n'en serai pas la cause. Je demande à M. *Dupleix* qu'il me seconde dans cette affaire, ainsi que le Ministre lui a recommandé, *& j'en entreprendrai d'autres.* Sinon, après avoir demandé du secours, les choses iront comme elles pourront. Une chose certaine, c'est qu'il faut que je parte. La saison le demande. *J'ai encore du tems pour faire de bonnes choses, si nous nous entendons.* J'attens votre réponse, & des Ordres à vos Messieurs de m'aider. Ils verront que quand on ne veut pas me commander, on me conseille tant qu'on veut. Je vous prie de tenir un logement prêt pour les Otages.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. LXXI. MONSIEUR,

A Monsieur *Dupleix*.

A Madraz *le* 27 *Sept.* 1746.

Permettez-moi de vous le dire; nos tracasseries font plus de tort à notre Nation que nos ennemis. Voilà le sort de *Madraz* décidé. Je peux avoir tort ou raison : mais comme il n'y a plus de reméde, tirons un rideau sur le passé, & voyons présentement ce qu'il y a de mieux à faire pour l'avenir. *J'ai encore une belle Escadre & l'appetit vient en mangeant.* J'ai écrit au Conseil Supérieur touchant ce qu'il y a à faire pour tirer parti de la Capitulation de *Madraz.* Portez-vous-y je vous en prie, de cœur, & vous verrez que j'agirai ailleurs de même. Mais si nous continuons à nous turlupiner, nos ennemis profiteront de nos disputes. Si vous êtes dans le dessein comme moi d'oublier le passé & d'agir à cœur ouvert, j'irai à *Pondichery* m'aboucher ; sinon je pousserai tout droit aux *Isles*, donnant Ordre à mes Vaisseaux de m'y venir joindre. Je les charge tous de caffé, & je pars pour France. Expliquez-vous clairement avec moi, & me parlez avec la même franchise. Je vous demande votre amitié & je reste, & vais travailler de nouveau à la sûreté de l'*Inde.*

J'attens votre réponse & suis, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

MONSIEUR, N°. LXXII.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery, *ce 26 Sept.* 1746.

Reçu le 28.

Voici votre Lettre traduite en Persien, avec les complimens ordinaires. Vous ne devez pas vous inquiéter de la façon d'écrire des *Maures*. Celui qui vous écrit est le fils du *Nabab*, le plus poltron personnage que la terre ait engendré (*a*). Renvoyez-moi tous ces gens-là, & donnez-leur pour toute réponse que vous ne sçavez que faire la guerre, & que vous agissez par ordre du Roi. Laissez-moi faire le reste. Nous n'avons ici d'autre Ecrivain en Persien que celui dont nous nous servons. Je ne puis m'en défaire. M. *Delarche* vous lira & expliquera bien les Lettres que vous recevrez, & il ne sera pas difficile de trouver un Ecrivain à *Saint Thomé*. Mais pour mieux faire, renvoyez-moi toutes ces Lettres, j'y répondrai comme il faut.

Vous traiterez MM. *Carvalho*, *Barnaval* & *de la Métrie*, comme vous le jugerez convenable. La *Compagnie* seroit trop heureuse, si elle pouvoit tirer du sieur *de la Métrie* la solde de son compte. Quand à ce qui regarde *Barnaval*, après que l'on aura fait une juste estimation de ses effets, meubles, &c. que je vous prie de lui laisser, j'en tiendrai compte à la *Compagnie*, suivant l'état qui en sera dressé. Il n'est pas juste que l'alliance qu'il a contractée avec ma femme prive la *Compagnie* de ce que le sort des armes lui a acquis (*b*). Pour M. *Carvalho*, vous ferez ce qu'il vous plaira. Madame *Medére* m'a écrit une Lettre lamentable de *Paliacate* : Je crois que l'on doit se ressouvenir des services que son défunt Mari a rendus à la Nation.

J'ai donné Ordre au bord de la Mer de vous envoyer diverses embarcations, sur lesquelles vous pourrez charger les effets que vous voudrez envoyer ici. Je vous prie de vous ressouvenir de l'artillerie que vous avez tirée de cette

(*a*) Voilà un discours qui ne s'accorde guères avec les précédens. Voyez la Lettre du sieur *Dupleix*. N°. LV. On observera que c'est ce même *Poltron* qui a battu depuis les François à *Goudelour*, lorsqu'ils l'attaquerent la premiere fois. C'est encore le même qui a fait fuir le sieur *Paradis* à *Sadras*, lorsqu'il quitta le Gouvernement de *Madras*.

(*b*) On voit par-là qu'il comptoit qu'on dépouilleroit entiérement les Habitans de *Madras*. Cette remarque aura son application.

N°.LXXII. Place ; vous vous êtes engagé d'honneur à me la rendre. La sûreté de cette Place en dépend. Il marche vingt Emballeurs, trois Ecrivains, vingt Charpentiers & un Maître.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*.

N°.LXXIII MONSIEUR,

A M. de *Fonbrune* & aux principaux Officiers des Troupes.

A Madraz le 28 Septembre 1746.

Par les ordres de M. *Dupleix* dont nous sommes porteurs, nous vous remettons copie des Provisions de Commandant des Forts & Etablissemens *François* dans les *Indes*, & de Président, tant des Conseils Supérieurs que Provinciaux, dont il a été honoré par Sa Majesté. Nous nous voyons contraints de faire cette démarche, par le parti que M. *de la Bourdonnais* a pris d'agir & de gérer les affaires concernant la prise de *Madraz*, sans avoir aucun égard aux représentations, que nous & le Conseil Supérieur lui avons faites à ce sujet. Vous ferez, Monsieur, le cas que votre prudence & le zèle dont nous pensons que vous êtes animé pour le service de la *Compagnie* vous inspireront en pareil cas; & nous vous prions de nous donner un reçu de cette copie des Provisions de M. *Dupleix*. Nous avons l'honneur, &c.

Signé *Desprémesnil*, *du Laurent*, *Barthelemy*.

N°.LXXIV MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

A Madraz *le* 28 *Sept.* 1746.

Agréez, je vous prie, de vouloir bien recevoir les remontrances que je prens la liberté de vous faire, dans l'Acte ci-joint, & le renouvellement du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Bonneau*.

N° LXXV. MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

Jacques Antoine *Bonneau*, Conseiller au Conseil Supérieur de l'*Isle de France*, a l'honneur de vous représenter que c'est avec la plus vive douleur que le Remontrant se voit obligé *de vous remercier du Commissariat de l'Escadre, & d'en cesser toutes les fonctions.*

La vivacité & la précipitation, le désordre & la confusion avec lesquels toutes choses se passent, le mettent dans l'impossibilité physique de la remplir avec le zèle, l'attention,

l'ordre & la régle que demandent de lui les intérêts de la *Compagnie*. N°. LXXV.

1°. Mondit sieur *de la Bourdonnais* n'a fait reconnoître ni recevoir le Remontrant en cette qualité, ainsi qu'il l'avoit promis au Conseil Supérieur de l'*Isle de France*, par un Mémoire qu'il lui présentoit pour m'enmener dans son Escadre, malgré les efforts & les prieres que je lui adressai pour rester, par le peu de convenance & l'inutilité de ma commission.

2°. Sans parler ici du logement, que le Remontrant devoit avoir immédiatement après mondit sieur *de la Bourdonnais*, & qu'il n'a pas eu, mondit sieur le Chef d'Escadre ne m'a pas fait l'honneur de m'appeller à ses Conseils, ni de me communiquer rien, dans une bonne partie de ce qu'il a fait, que de me faire signer quelques Copies de Lettres d'Ordres adressés aux Vaisseaux, comme témoin.

3°. Les dépenses excessives qui se sont faites, pour l'armement de la premiere Escadre qui n'a pas eu lieu, & pour celui de celle-ci ne sont point parvenues en aucun tems à la connoissance du Remontrant, qui n'a vû, touché, manié, ni sçu de notoriété publique, ce qui composoit les munitions de guerre, provisions de bouche, habillemens, non plus que ce qu'il en a coûté pour le radoub des Vaisseaux. Toute sa Commission s'est donc bornée à remplir deux ou trois Ordres par écrit, qu'il a par-devers lui, & à viser quelques Etats de consommation.

4°. Mondit sieur *de la Bourdonnais* en entrant dans *Madraz* devoit nous faire remettre à M. *Desprémenil* & à moi les clefs des Caisses (*a*), des magasins, & soldes de livres, pour, de suite, faire procéder en notre présence à un Inventaire des marchandises effets de marine, provisions de bouche, & boissons y contenues (*b*), & n'en rien délivrer ni laisser sortir sans nos Ordres.

Les clefs des Caisses qui avoient été remises à M. *de la*

(*a*) Le sieur *Bonneau* n'étoit pas au Gouvernement pour les recevoir.

(*b*) Le sieur *Desprémenil* & *Bonneau* ne pouvant être partout, il fallut bien nommer deux autres Commissaires qui partageassent leurs fonctions. Ce furent les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*. Voyez la seconde Partie du Mémoire, à l'article des clefs de la Caisse.

N°. LXXV. *Bourdonnais*, qui les avoit données à M. son frere, avec injonction de ne les rendre à personne sans son Ordre., ne me l'ont été que plus de cinq ou six heures après notre entrée dans *Madraz*, & un grand nombre d'autres clefs que l'on a dit être tant de la Ville que des Magasins, ont été déposées sur une grande Table de la Sale du Gouvernement.

Malgré notre empressement à les reconnoître, les Officiers de la Ville même, n'ont pû les reconnoître, parce que la plûpart, surtout celles des Portes des Magasins, ont été emportées par les *Malabares*, & autres qui les avoient en garde, *& qui se sont enfuis avant que la Place fût rendue*, & qu'à chaque instant il falloit que les clefs passassent entre les mains de plusieurs personnes, pour reconnoître celles des Portes de la Ville, des Magasins, & autres postes (*a*).

Les choses en cet état, nous représentâmes plusieurs fois à Mondit sieur *de la Bourdonnais*, la nécessité indispensable qu'il y avoit de commencer par l'examen de la solde des livres, & l'inventaire tant des Caisses que des Magasins (*b*) en faisant ouvrir de force les Portes qui ne se trouveroient point avoir de clefs, & les refermer à fur & à mesure que nous avancerions. Mais Mondit sieur *de la Bourdonnais* ne pensa pas ainsi, & nous donna un Ordre verbal de nous transporter avec un détachement dans la Ville Noire, d'y briser les Portes des Maisons & Magasins des particuliers, par eux abandonnés, pour faire inventorier & transporter les Marchandises dans un Magasin, que nous choisirions à cet effet dans la *Ville Blanche*.

Nous représentâmes encore à Mondit sieur *de la Bourdonnais*, qu'il falloit qu'il ordonnât au Capitaine du Vaisseau, pris lors de la prise de la Ville, de venir nous faire sa déclaration, & ensuite d'aller faire inventorier. Mais Mondit sieur *de la Bourdonnais* pensant le contraire, & voulant

(*a*) Tout ce narré prouve seulement que personne à *Madraz* ne connoissoit les Clefs. Comment pouvoit-on demander au sieur *de la Bourdonnais* de les connoître? Etoit-ce sa faute, si les gens qui les avoient en garde s'étoient sauvés? Au reste il s'agit seulement de sçavoir si quelqu'un a pû faire un mauvais usage de ces clefs, & détourner quelques Effets. Cet article est traité dans la discussion des moyens, où le contraire est prouvé.

(*b*) Quatre mois n'auroient pas suffi pour faire ces Inventaires. Comment les auroit-on fait en quinze ou vingt jours?

accélerer ses Opérations, a nommé un Officier de Marine, tant pour l'inventaire, que pour la prise de possession de ce Vaisseau, que nous apprenons qu'il fait charger actuellement pour l'*Isle de France*, sans notre participation & sans notre connoissance (*a*).

Mondit sieur *de la Bourdonnais* a crû devoir nommer encore deux personnes respectables par leur probité (*b*) tant pour les Magasins des Vivres, que pour ceux de la Marine & des autres Marchandises, avec commission de faire charger les Vaisseaux, prétendant que leur chargement servira d'Inventaire, toujours dans la vue d'accélerer ses Opérations & de hâter son retour, à cause de la saison avancée dans laquelle nous sommes, le tout néanmoins sans notre participation, & sans notre connoissance.

5°. Mondit sieur *de la Bourdonnais* ne nous a pas fait l'honneur de nous consulter avant & depuis la prise de *Madraz*, sur les conditions de la Capitulation, malgré les remontrances réïtérées que nous lui avons faites de la nécessité qu'il y avoit d'assembler un Conseil dans une affaire aussi importe que celle-ci; de même que sur la question de sçavoir, s'il importe au bien de la *Compagnie* de France, de rendre ou de conserver *Madraz*, & à quelles conditions (*c*)

Sans parler de la Justice qu'il y auroit eu de me faire reconnoître ici Commissaire Général de l'Escadre, & comme tel, second immédiatement après Mondit sieur *de la Bourdonnais* (*d*), comme il ne nous consulte sur rien, que ses Opérations nous paroissent peu régulieres, que celle que

(*a*) On voit ici la méchanceté à découvert. Ce Vaisseau étoit *la Princesse Marie* dont le sieur *de la Bourdonnais* a depuis donné le Commandement à son frere. Cet article a été approfondi à *Pondichery* avec la derniere animosité. Qu'a-t'elle produit? La preuve des intentions pures du sieur *de la Bourdonnais*, & des services de son frere. La procédure de *Pondichery* même en fait foi.

(*b*) Les sieurs de la *Villebague* & *Desjardins*.

(*c*) Quelque bonne opinion que le sieur *Bonneau* eut de lui-même, le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit lui confier les secrets de l'Etat en le consultant sur ces matieres, qui n'étoient point du tout du ressort de son Commissariat.

(*d*) Surquoi le sieur *Bonneau* fonde-t'il ce titre de Commissaire Général? Pourquoi le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit-il se dispenser de le lui donner, sans blesser la justice? Pourquoi enfin le sieur *Bonneau* devoit-il être reconnu le second de l'Escadre? On ignore le fondement de toutes ces prétentions.

N°. LXXV. nous faisons actuellement par obéïssance, nous semble forcée & précipitée (*a*), malgré les remontrances que nous lui avons faites de la nécessité de la suspendre, pour s'accommoder *in globo*, avec les Habitans de la *Ville Noire*, & de ne pas les indisposer autrement avec les gens du Pays contre l'*Inde*, à la conservation des intérêts de laquelle nous ne sçaurions veiller, sans en même tems veiller à ceux de la *Compagnie*, qui en sont inséparables.

Mondit sieur de *de la Bourdonnais* est prié par le Remontrant, d'accepter sa démission du prétendu Commissariat, dont il n'a jamais fait de fonctions, que dans les cas mentionnés dans l'une & dans l'autre part, & dont il ne veut plus se mêler, sous quelque prétexte que ce puisse être; de recevoir la remise des clefs des Caisses, au nombre de trois; sçavoir, deux moyennement grosses, & une plus petite, avec celles qui conduisent au Bureau de la tenue de Livres, & qui étoient demeurées entre les mains de M. *Despremesnil* (*b*); donner acte au Remontrant des présentes Déclarations & Protestations, & de celle qu'il fait de rendre responsables de tous les événemens, en leur propre & privé nom, les personnes qui auront négligé les Intérêts de la *Compagnie*, dans une occurrence aussi délicate que celle-ci; permettre en outre au Remontrant de retourner par Terre à *Pondichery*, jusqu'à l'arrivée des Vaisseaux commandés par Mondit sieur *de la Bourdonnais*. Fait à *Madraz* le 27 Septembre 1746. Signé *Bonneau*.

Monsieur *de la Bourdonnais* est encore prié de se souvenir qu'il n'y a pas de clef de la porte du Tresor, devant laquelle il y a un Sentinelle (*c*), & d'accepter la remise de l'Inventaire commencé, & continué jusqu'à présent par le sieur *Panon*, commis à cet effet, en présence de M. *Desprémes-*

(*a*) On auroit eu le tems de prendre tous les Comptoirs Anglois de l'*Inde*; avant que le sieur *Bonneau* eût inventorié un Magasin de *Madraz*. Au reste, sur l'Ordre établi par le sieur *de la Bourdonnais*, Voyez le Mémoire pages 81 & 82.

(*b*) Il est donc prouvé par cette Lettre que le sieur *Desprémesnil* avoit les clefs du Bureau des Livres.

(*c*) Le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit prendre de précaution plus sûre; que de mettre des Sentinelles aux portes. Qu'importe que la clef fût perduë, si personne ne pouvoit entrer dans le Trésor? Le sieur *de la Bourdonnais* pouvoit-il être responsable de la perte des clefs avant même qu'il fût dans *Madraz*? L'article des clefs du Trésor est traité dans la seconde Partie du Mémoire.

nil,

nil, & en la mienne, des effets & Marchandises trouvés dans les Maisons & Magasins de plusieurs Particuliers de cette *Ville-Noire*, & déposés dans un Magasin de la Maison de *Coja Petrus*, que nous avons emprunté à cet effet dans la *Ville-Blanche* & laissé en garde audit sieur *Panon*, Employé de la *Compagnie* des *Indes* à *Pondichery*, conformément à l'Ordre verbal de mondit *de la Bourdonnais*, pour le faire continuer, en présence de qui il jugera à propos de nommer à cet effet. Fait à *Madraz*, les jour & an que de l'autre part. Signé, *Bonneau*. N°. LXXV.

Depuis l'Ecrit ci-dessus, M. *Desprémesnil* m'a remis neuf clefs, sçavoir trois, une grosse & deux moyennes, qui lui avoient été données par M. *de la Bourdonnais* (*a*), qu'il a dit être du Trésor; trois autres clefs, sçavoir celle du Vestibule qui conduit au Bureau des Livres, & deux autres qui ne sont pas connues. Deux autres grosses, dont l'une est celle de la porte de derriere du Bureau des Livres, l'autre inconnue avec une autre petite qui n'est point connue non plus. Lesquelles neuf clefs avec les trois autres des Caisses de la *Compagnie* Angloise, M. *de la Bourdonnais* est prié de recevoir des mains de M. de *Barville*, son Ayde de Camp, auquel il les a remises à cet effet, avec la présente; n'étant plus possible au Remontrant de continuer aucune fonction, au moyen de la cessation de celles de M. *Desprémesnil*, & du défaut d'intelligence de la part de Mondit sieur *de la Bourdonnais*, avec MM. les Députés du Conseil Supérieur de *Pondichery* (*b*) qui n'étoient venus ici que pour travailler

(*a*) Il est faux que le sieur *de la Bourdonnais* ait remis ces clefs au sieur *Desprémesnil*, qui les prit lui-même le jour de la prise de *Madraz*. Cela est prouvé à l'article des clefs, seconde Partie du Mémoire.

(*b*) Voilà le vrai nœud de l'affaire. Le sieur *Bonneau* étoit ennemi du sieur *de la Bourdonnais*. Il prit la premiere occasion de se venger, en se liguant avec les Députés de *Pondichery*. Le sieur *de la Bourdonnais* étonné d'un procédé si peu régulier, renvoya cependant les clefs au sieur *Bonneau* par le même Sr. de *Barville* qui les lui avoit apportées; mais le sieur *Bonneau* refusa absolument de les reprendre, & le Sieur *de la Bourdonnais* fut contraint de les garder jusqu'au lendemain.

Le 29, il pria les Députés de *Pondichery* de se trouver à l'Inventaire qu'il vouloit faire de ce qui étoit contenu dans la Caisse. Ces Messieurs refuserent d'y assister, à moins qu'ils ne s'y trouvassent en qualité de Conseil Provincial établi à *Madraz*, sous l'autorité du Gouverneur & du Conseil de *Pondichery*. Cette proposition n'étoit pas recevable, & le sieur *de la Bourdonnais*

de concert au bien commun de la *Compagnie*. Signé *Bonneau*, le 28 Septembre 1746.

ne pouvant faire mieux, obligea le sieur *Bonneau* d'y assister, & fit procéder à l'ouverture & à l'Inventaire de la Caisse en présence du même sieur *Bonneau*, du Gouverneur & du Second de *Madraz*, comme il est atesté par l'Acte qui suit.

N°. LXXVI *INVENTAIRE DE LA CAISSE.*

L'AN mil sept cent quarante-six, le vingt-neuviéme jour du mois de Septembre, Nous, soussignés, Commandant pour le Roy l'Escadre Françoise & les Troupes au Siége de *Madraz*, certifions qu'en présence de M. *Bonneau*, Conseiller au Conseil Supérieur des *Isles de France & de Bourbon*, & de Messieurs *Morse*, Conseiller & Gouverneur de la Ville de *Madraz*, Guillaume *Monson*, Ecuyer second du Conseil dudit lieu : on auroit procédé à l'ouverture des Coffre-forts appartenans à la *Compagnie* d'Angleterre, pour en inventorier le contenu comme suit.

Dans un Coffre-fort qui étoit dans le Bureau, se seroit trouvé :

Un sac contenant huit cent soixante-deux Pagodes d'or, sans marque particuliére.

Un ditto, contenant cent quatre-vingt-sept Pagodes d'or à l'Etoile.

Un ditto, contenant en fanons du Pays, soixante-onze Pagodes, vingt-huit fanons & ving-huit caches.

Dans un des Coffre-forts de la Sale, l'autre s'étant trouvé entiérement vuide.

Un sac contenant trois cens Pagodes d'or à l'Etoile.

Un ditto contenant six cens cinquante-deux Pagodes, *idem.*

Un ditto contenant cent soixante-huit roupies effectives.

Un ditto contenant trente-neuf morceaux d'argent fondu, tant grands que petits, & dont j'ignore le poids, n'ayant rien alors de quoi les peser.

Ayant demandé à haute & intelligible voix à MM. *Morse* & *Monson*, Gouverneur & second de la Colonie de *Ma-*

draz, si ces Coffres étoient dans le même état qu'ils les avoient laissés, ils auroient répondu que oui, puisque dans les susdites sommes, est compris tout ce qui restoit de l'argent appartenant à la *Compagnie* d'Angleterre, à mon entrée en cette Ville. En foi de quoi nous aurions dressé & signé le présent, pour valoir & servir ainsi que de raison, & aurions chargé de ces sommes, le sieur *Laurent*, Caissier de l'Escadre, pour en rendre compte à qui il appartiendra (*a*). A *Madraz*, lesdits jour & an de l'autre part. *Signé*, *Mahé de la Bourdonnais*, *Bonneau*, *Laurent*, *N. Morse*, *W. Monson*. N°. LXXVI.

Reçu la Copie, signé: *Desprémesnil*, *Mahé de la Villebague*, *G. Desjardins*.

(*a*) Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* se fut mis en régle sur l'article de la Caisse, il ordonna au sieur *Bonneau* de continuer ses fonctions de Commissaire: mais ce dernier l'assûra qu'il ne se chargeroit d'aucun Emploi. Cette désobéissance étoit d'une conséquence trop dangereuse pour n'être pas punie. Le sieur *de la Bourdonnais* crut donc devoir le mettre aux arrêts. Quelques jours après il voulut l'en relever, mais l'Officier chargé de la commission apprit au sieur *de la Bourdonnais* par une Lettre signée de deux Témoins, (N°. CXV.) que le sieur *Bonneau* avoit forcé les arrêts.

N°. LXXVII.

A M. *de la Bourdonnais*.

A Pondichery le 28 Septemb. 1746.

Reçu le 30.

MONSIEUR,

Pour réponse à la Lettre que vous avez écrite à M. *Dupleix* le 26 du courant, nous vous dirons que la nôtre du 25 & celle du même jour de M. *Dupleix*, doivent vous avoir fait sentir l'inconvenient de la Rançon. Nous n'avons rien à y changer, & nous persistons toujours dans le même sentiment. Nous vous prions de considérer que *M. le Gouverneur de Madraz, ni le Conseil n'a point le pouvoir d'engager sa Compagnie & l'Etat d'Angleterre*; (*a*) Que c'est avec des Prisonniers que vous traités, & non avec des gens libres, ni autorisés. Les Rançons des Villes se payent comptant, & non autrement, & l'on se mocque de celles qui se font comme vous paroissez en avoir le dessein. (*b*) Il est fâcheux que le

(*a*) Tout cela prouve seulement le peu de connoissance du Droit public, que l'on avoit à *Pondichery*.

(*b*) Pourquoi ne prendroit-on pas des Billets pour Rançon, lorsque ces Billets sont assurés de maniére qu'ils valent de l'argent? D'ailleurs quelques som-

No. LXXVII. fort des armes, ayant donné cette fameuse Place à la Nation, on ne veuille pas profiter de toutes les suites heureuses qu'elle peut procurer à la *Compagnie* & à cette Colonie.

Vous paroissez n'avoir d'autre but que votre retour, & vous vous ennuyés à la mort à *Madraz*. A cela nous vous dirons que vous en pouvez remettre le Commandement à M. *Desprémesnil, second du Conseil Supérieur, y laisser toutes les Troupes de Pondichery, tant blanches que Noires, & nous nous chargeons de répondre de cette Place à qui il appartiendra* (*a*).

M. Dupleix ne vous a jamais proposé de raser la Ville, mais bien de la démenteler (*b*) & tout ce qui appartient à la *Compagnie* d'Angleterre. Nous sommes de même sentiment, & de faire le possible pour attirer ici les Marchands *Noirs*.

L'honneur que vous avez de commander aux *Isles de France & de Bourbon*, doit vous faire sentir combien il vous seroit dur si quelqu'un de nous, sans en excepter M. le Commandant Général, vous y disoit & vous y écrivoit, ce que vous marquez dans votre Lettre touchant le Conseil Supérieur (*c*). Nous aurions aussi bien que vous la même délicatesse, si nous ne faisions pas les réflexions convenables à la situation présente des affaires, & si nous ne pensions que celles que nous vous prions de faire, rameneront les choses dans l'Ordre que le Roi & la *Compagnie* ont prescrit.

Il étoit inutile de vous donner l'Ordre de vous adresser au Conseil Supérieur, puisque c'est une Loi établie de *tout tems*

mes qui se fussent trouvées dans *Madraz*, elle appartenoient de droit aux François; ainsi elles ne pouvoient servir à payer la rançon.

(*a*) Mais avec cette garantie, si *Madraz* eût été repris avec le peu de Troupes qu'avoit le sieur *Dupleix*, le sieur *de la Bourdonnais* n'eût-il pas mérité de payer de sa tête sa complaisance ou plutôt sa foiblesse pour l'obstination insensée du Conseil? On prie de se souvenir ici que le 27 Août M. *Dupleix* ne pouvoit de son aveu dégarnir *Pondichery* de 200 hommes, sans risquer la perte de cette Ville. Voyez la Lettre du sieur *de la Bourdonnais*. No. XXX.

(*b*) Pourquoi donc le sieur *Dupleix* a-t'il rasé *Madras*, sitôt qu'il en a été le maître, & pourquoi, bien loin de le dementeler, y a-t'il ajoûté de nouvelles Fortifications? Sans doute les mêmes raisons qui l'ont fait manquer de parole au *Nabab*, l'ont empêché de suivre le prétendu dessein qu'il annonce dans cette Lettre.

(*c*) La comparaison est entiérement fausse. *Madraz* n'a jamais été un instant un Établissement *François*, & par conséquent n'a jamais été du Gouvernement du sieur *Dupleix*.

(*a*) dans l'*Inde*, que tout ce qui est Sujet du Roi ne peut s'adresser ailleurs, & que nous sçavons positivement que vous ne pouvez être porteur d'Ordres au contraire. Nous sçavons que ceux que le Ministre vous a donnés, (*b*) bien loin d'apporter aucun dérangement à l'usage le plus ordinaire, vous enjoignent de vous y conformer, en vous disant positivement que vous devez avoir pour M. *Dupleix* tous les égards (*c*) qu'exige l'honneur qu'il a de commander dans l'*Inde*. Cette précaution du Ministre, dont il pouvoit se dispenser, en laissant les choses sur le pied établi, vous engage encore plus à faire ce qu'il souhaite. Au reste si vous ne jugez pas à propos de regarder les décisions du Conseil Supérieur comme une Loi, au moins devez-vous les regarder comme étant les seules qui doivent vous servir de guide (*d*) dans tout ce que vous faites. Nous ne voyons pas dans l'*Inde* d'autorité mieux fondée (*e*) que la sienne, & qui puisse mieux vous seconder dans tout ce qu'il sera à propos de traiter pour cette Place. N°. LXXVII.

Nous ne pouvons comprendre de quelle part ont pû venir les difficultés, que vous dites avoir été occasionnées par la commission de Commandant des Troupes de *Pondichery*, accordée à M. *Paradis*. Si elles ont été faites de la part des Officiers de cette Garnison, vous nous ferez plaisir de nous le marquer, afin que nous y apportions l'Ordre nécessaire ; si c'est de la part de ceux des *Isles*, nous ne sçavons quel raport a ce Commandement avec eux, puisqu'il étoit distinct de celui que vous avez jugé à propos d'accorder à M. de *Fonbrune*,

(*a*) Jamais le sieur *de la Bourdonnais* n'a reçu d'Ordre de s'adresser au Conseil de *Pondichery*, ni à aucun autre dans ses Entreprises contre les Ennemis. Cette loi n'a jamais été établie ; par conséquent si l'intention du Roi & du Ministre eût été que le sieur *de la Bourdonnais* s'adresſât à ces Conseils, non seulement un Ordre *ad hoc* n'étoit point *inutile*, (c'est-à-dire superflu), mais il étoit indispensablement nécessaire.

(*b*) Autre fausseté, puisque le Conseil de *Pondichery* convient toujours qu'il ignore les Ordres qui ont été donnés au sieur *de la Bourdonnais*. Voyez sa Lettre du 26 Août N°. XXVIII.

(*c*) Les Lettres du sieur *de la Bourdonnais* suffisent pour faire connoître toute la puérilité de ce sophisme. V. surtout les N°. CIX & CXVIII.

(*d*) Si l'on étoit obligé de se laisser guider par les avis que l'on reçoit, il seroit difficile de faire quelque distinction entre les Avis & les Ordres.

(*e*) Dans les Établissemens *François*, cela est vrai.

N°. LXXVII. sur les Troupes des *Isles*; puisque vous avez jugez à propos d'accorder des honneurs à M. de *Fonbrune*, M. *Paradis* étoit dans le cas d'exiger les mêmes.

M. *Desprémesnil*, l'Ancien de M. *Paradis*, étoit aussi en droit de vous les demander, & sa qualité de second à *Pondichery*, par conséquent (*a*) tenant le même rang à *Madraz*, pouvoit vous engager à les lui accorder, ou à n'en point faire à personne.

Dans les instructions que M. *Dupleix* a données à M. *Desprémesnil*, il lui est dit de travailler conjointement avec M. *Bonneau* aux Inventaires, & de garder dans les Conseils que vous jugez à propos de tenir le même rang qu'il a ici; (*b*) ce qui est dans l'Ordre usité & ordonné. Nous sommes mortifiez d'être obligés de vous en faire souvenir. La qualité d'ami n'est point un droit nécessaire à la prétention de M. *Desprémesnil*; il est fâcheux que de pareilles bagatelles arrêtent le bien du Service (*c*).

Nous recevons dans l'instant votre Lettre du 26 Septembre à neuf heures du matin; nous n'avons d'autre réponse à y faire, que ce que dessus, & nous vous disons positivement que: *nous ne recevrons ni Otages, ni Billets sur l'*Inde, *ni sur l'Europe, & que nous protestons formellement au nom du Roi & de la Compagnie, contre tout ce que vous ferez sans l'avis du Conseil Supérieur*, vous rendant responsable en votre propre & privé nom, de tout ce qui pourra résulter de contraire à l'honneur du Roi, (*d*) & aux intérêts de la *Compagnie*.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Bruyere*, *Lemaire*, *Guillard*.

(*a*) La conséquence n'est pas juste, le Gouverneur même de *Pondichery* n'avoit aucun rang à *Madraz*.

(*b*) Le sieur *Dupleix* n'avoit aucun droit de régler les rangs à *Madraz*.

(*c*) C'est précisément le juste sujet des plaintes du sieur *de la Bourdonnais*.

(*d*) Si l'on ne sçavoit pas que cette expression si respectable étoit à tout propos employée par Messieurs de *Pondichery*, on chercheroit en quoi l'observation d'un Traité & d'une parole donnée pouvoit blesser l'honneur du Roi.

MONSIEUR, N° LXXVIII.

Suivant les Ordres de M. *Dupleix* & du Conseil Supérieur, nous avons l'honneur de vous remettre la protestation ci-jointe, & nous nous retirons à *Saint Thomé*, jusqu'à ce que de nouveaux Ordres de leur part nous fassent revenir ici, ou continuer notre route pour *Pondichery*.

A. M. *de la Bourdonnais.*

A Madraz le 30 Sept. 1746.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé. *Desprémesnil*, *Dulaurent*, *Barthelemi*.

PROTESTATION DES DEPUTÉS. N°. LXXIX

A Madraz le 30 Septemb. 1746.

Nous soussignés, Conseillers au Conseil Supérieur de *Pondichery*, Commissaires délegués par M. *Dupleix*, Commandant Général des Forts & Etablissemens François dans les *Indes*, Président des Conseils tant Supérieurs que Provinciaux y établis, & par le Conseil Supérieur de *Pondichery*, pour veiller aux intérêts de la *Compagnie*, à *Madraz* pris sur les Anglois, y former un Conseil & procéder dans la forme prescrite par Sa Majesté aux Inventaires des effets, matiéres d'or & d'argent, & marchandises, qui se sont trouvés dans ladite Ville, lorsque M. *de la Bourdonnais* Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Capitaine de Fregate, Gouverneur des *Isles de France* & de *Bourbon*, Commandant l'Escadre de la Compagnie des *Indes* de France, y est entré; en conséquence du refus que mondit Sieur *de la Bourdonnais* nous a fait de reconnoître le Commandement de M. *Dupleix* sur cette Place, où le Pavillon du Roi est arboré, ainsi que l'autorité du Conseil Supérieur, de nous admettre au Conseil, de nous laisser travailler suivant l'Ordre & la regle établis par les Ordonnances de Sa Majesté, & les Ordres de M. le Commandant Général & du Conseil Supérieur; ne voulant, en aucune façon que ce puisse être, nous trouver chargés du réproche de négligence sur une matiére aussi importante au Roi, à la *Compagnie* & en général à la Nation Françoise, & en conséquence des pouvoirs qui nous ont été donnés par M. le Commandant Général & par le Conseil Supérieur de *Pondichery* : Protestons par le présent Acte au nom du Roi, de la *Compagnie*, de M. le Commandant Général, & du Conseil Supérieur; *contre tout ce que*

N°. LXXIX. M. *de la Bourdonnais a fait & fera pendant son séjour à Madraz*, de contraire aux Ordonnances de Sa Majesté, aux intérêts de la *Compagnie*, & *aux intentions de M. Dupleix & du Conseil Supérieur de Pondichery*. A *Madraz*, le trente Septembre mil sept cent quarante-six. Signé, *Desprémesnil*, *Dulaurent*, *Barthelemi*.

N°. LXXX. MESSIEURS,

A Messieurs du Conseil supérieur de *Pondichery*.

A Madraz *le* 30 *Septembre* 1746.

Je vois avec chagrin nos discussions faire un tort infini à l'honneur de notre Nation, & au bien de la *Compagnie*. J'ai beau retourner & chercher dans mes Ordres, je ne vois rien qui me dise d'obéir, ni de prendre conseil de personne dans l'*Inde*, pour l'exécution de mes projets (*a*). Voici la Copie de l'Ordre du Roi en vertu duquel je suis venu dans l'*Inde*, & voici un extrait des Ordres du Ministre.

Je ne me vois point par-là obligé de suivre aucun Ordre, ni avis du Conseil de *Pondichery* dans mes entreprises; au contraire, je suis autorisé à faire tout ce que je croirai convenable. Cependant la crainte de me tromper, m'a fait vous demander vos conseils. Il est bien vrai que je n'ai pas voulu les recevoir comme Ordres; mais cherchant à bien faire, je vous ai demandé vos *avis*, comme à gens que la *Compagnie* établit pour en donner. Vous me les avez refusés, qu'y puis-je faire? Vous sçaviez tous que je partois pour *Madraz*, & vous présumiez que je le prendrois. *Si vous vous êtes crus en droit d'y commander après sa prise, il falloit me le communiquer auparavant.* Je vous ai déja dit que je me serois conduit comme il me seroit convenu; mais je suis parti dans la ferme confiance que personne ne pouvoit me disputer mon autorité. En conséquence j'ai *capitulé* avec le Gouverneur & son Conseil: *J'ai traité de la Rançon de la Place, & me suis engagé d'honneur* à la vûe des Nations. Si j'ai passé mes pouvoirs, ce que je ne crois pas, votre silence en est cause: mais mon honneur engagé, je ne balance plus sur ce que j'ai à fai-

(*a*) *Vous donnerez avis au sieur* Dupleix *du parti auquel vous vous arrêterez*, dit le Ministre, dans sa Lettre du 29 Janvier 1745, N°. VIII. Ainsi en lui donnant avis du parti auquel le sieur *de la Bourdonnais* s'arrêtoit, il remplissoit entiérement l'Ordre du Ministre. C'étoit au sieur *Dupleix* à le *seconder* comme il lui étoit ordonné, & comme il le reconnoît dans sa Lettre du 6 Septembre.

re,

re. Par mes derniéres, *je ne vous ai pas demandé conseil, pour sçavoir si je pouvois Capituler ou non ; mais pour sçavoir si la forme de cette Capitulation ne seroit pas susceptible de quelques termes ou plus forts ou plus foibles.* Je ne comprends pas comment vous me dites par votre Lettre, que je ne puis pas traiter avec des Prisonniers : il faut que vous n'ayez pas lû une des conditions ausquelles on m'a rendu la Place, & par laquelle *je me suis obligé de donner au Gouverneur & à son Conseil, un Acte Autentique, par lequel je le reconnois libre lorsqu'il entrera en négociation avec moi.*

Les Rançons, les Rachats, les Otages ne sont-ils pas des usages de la Guerre de Mer & de Terre ? Supposé encore que j'aye tort en tout, *où sont les risques que vous courez en recevant les Billets, les Otages & les Effets qu'on vous remettra ?* Vous protestez contre moi de tout ce que je ferai sans l'avis du Conseil ; moi à mon tour, *je vous somme au nom du Roi & de la* Compagnie *de recevoir les Otages de la Ville de* Madraz, *& les Billets de six cens mille Pagodes payables en trois ans, à raison de deux cens mille chaque, de recevoir tous les Effets que je pourrai vous envoyer d'ici à mon départ, & de nommer des Commissaires pour faire agir de concert avec ceux des* Isles, *& de transporter chez vous tout ce qui n'y pourra parvenir qu'au mois de Janvier prochain. Je proteste de tous les refus que vous en pourrez faire, comme de toute votre conduite à mon égard, & vous déclare que vous me mettrez dans la nécessité de faire venir toutes les Munitions dans mes* Isles, *ainsi que les Otages de Madraz* ; que j'emporterai avec moi les Billets de Rançon, qui se payeront par ce moyen en Europe ; qu'ainsi, si vous manquez d'envoyer des Carguaisons, faute de deux cens mille Pagodes par année, je proteste de tous défauts contre vous, & vous rend responsables des dommages & intérêts. *Je proteste encore contre vous du retardement du retour des mes Vaisseaux en Europe*, si je manque de Vivres, en ayant demandé à M. *Dupleix* les provisions nécessaires pour le faire, & surtout du Ris. Vos refus vont me faire partir sur le champ pour Europe, où *je porterai au pied du Thrône les Témoins Autentiques de votre mauvaise humeur à tous égards. Il me sera aisé de faire voir, surtout dans la Capitulation de* Madraz, *que loin de me prêter la main à en tirer parti, vous avez fait tout ce qu'il a fallu pour me faire perdre des avantages ausquels je pouvois pré-*

rendre avec des Ordres comme les miens, & une conduite comme celle dont je puis me parer auprès du Roi & des Ministres. Je ne sçais qui de vous ou de moi deviendra responsable des événemens contraires aux intérêts de la *Compagnie.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. LXXXI. MONSIEUR,

'A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 29 Septemb. 1746. à neuf heures du matin.

Reçu le 30.

Lisez en particulier.

La nouvelle que vous m'avez donnée, que vous aviez conclu le Traité de rançon avec les Anglois, m'empêche absolument de reposer. Souffrez, Monsieur, malgré la résolution que j'avois prise de ne plus vous faire de représentations, que je vous en fasse encore une comme je la ferois *à mon frere* (*a*). D'autre que moi n'en aura connoissance, vous écrivant de ma main la présente. Souffrez donc que je vous dise, que *je ne suis du tout point votre ennemi ; que je n'ai cherché qu'à vous procurer de la gloire ;* que j'y ai employé tout mon sçavoir, & vuidé de façon ma bourse, que lorsque vous êtes arrivé, elle étoit absolument vuide. Que n'ai-je pas employé pour vous seconder ? Vous l'avez vû vous-même, & vous n'avez pû vous empêcher de l'avouer : (*b*) tout ce que vous avez souhaité vous a été donné, hommes, munitions, artillerie, mousqueterie ; j'ai dégarni la Place, vous le sçavez, & je ne m'en repens pas, puisque l'affaire a réussi. Quelles difficultés n'ai-je pas trouvées, pour vous dissuader de certaines inquiétudes & indécisions (*c*) où vous paroissiez être, & qui ne vous étoient occasionnées que par des gens peu au fait & nullement portés pour votre gloire ? Vos Marins m'ont donné seuls plus de peine que tout le reste. A quoi a-t-elle abouti ? A rien du tout, & vous

(*a*) On va voir par les effets, ce que l'on doit penser de cette cordialité fraternelle.

(*b*) Sans doute le sieur *Dupleix* avoit fourni les moyens de prendre *Madraz*, en rassemblant les Munitions nécessaires que le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit pû apporter. Personne ne lui dispute l'honneur de cet important service.

(*c*) On a vû ces inquiétudes, & l'on est en état de juger si jamais il y en eût de mieux fondées.

avez vû vous-même combien ils ont eu de peine à se résoudre à tirer sur une Place, dont il sembloit qu'ils craignissent la reddition. Tant de soins, tant d'embarras, tant de prévoyance, tant d'avances, dont je ne suis pas encore payé, tant de veilles ont abouti à la vérité à la prise d'une Place, la plus fameuse de l'*Inde*, mais dont nous ne tirons pas, comme on l'auroit pû, tout l'avantage qu'elle devoit procurer à vous, Monsieur, & à la *Compagnie*, & cela, *parce qu'il ne s'est pas trouvé une personne auprès de vous qui pût vous faire sentir l'inutilité d'un Traité de rançon fait avec des Prisonniers, qui ne sont point autorisés pour la promettre, & dont tous les Otages que vous en tirez deviendront par leur long séjour, dans quelqu'endroit qu'ils soient, à charge, & de vrais martyrs de l'inexécution d'un Traité, qui ne peut avoir lieu ni dans l'Inde, ni en Europe.* Au nom de Dieu, Monsieur, ne vous faites pas illusion à ce sujet. Vous êtes trompé, si vous pensez qu'il soit jamais exécuté. Les Colonies éloignées se rançonnent à la vérité ; mais ce n'est jamais en Billets, mais à beaux deniers comptans. Les Souverains, les *Compagnies* sont en droit de desaprouver ceux qui les engagent sans ordre. Ils se moquent d'autant mieux de tous ces Billets, qu'ils sont encore les maîtres des Places rançonnées, & qu'il faudroit une nouvelle Guerre pour les faire payer. FRANÇOIS I. traita dans sa prison, il signa tout ce que l'on voulut, ses Enfans furent mis en Otage, qu'en résulta-t'il ? Vous le sçavez. Le Roi JEAN prisonnier en Angleterre en fit autant ; le résultat fut le même. C'étoit pourtant des Têtes Couronnées qui traitoient, & sur la parole desquelles l'on devoit compter. Elles furent inutiles. On déclara qu'étant prisonniers, ils ne pouvoient s'engager. Qu'ils le pouvoient pour se tirer de presse, mais qu'ils n'étoient point obligés de tenir leur promesse & leurs Sermens. Ces paroles Royales, qui ne devroient jamais se retracter, l'ont été cependant. Que ne devez-vous point attendre de Particuliers, qui ne datent de rien dans le monde, qui ne sont point autorisés, & qui ne peuvent exécuter ni faire exécuter leurs promesses. Pour peu que vous vouliez faire quelques réflexions sur les inconveniens qui resulteront de votre Traité, je suis persuadé que vous en reconnoîtrez le faux. Si elle étoit comptant, quoique l'on pût esperer des

No. LXXXI.

N°. LXXXI. avantages plus considérables par la suite, je me rangerois plus facilement de votre avis : mais j'ai l'honneur de vous le dire *en Frere, en Ami*, il n'aura point d'exécution. Il est encore tems d'y apporter remede. *Dites, Monsieur, je* vous en supplie par tout ce que vous avez de plus cher au monde, *que les réflexions que vous avez faites, ou si vous voulez, qu'on vous a fait faire, vous arrêtent tout court. Vous pouvez vous disculper auprès des Anglois, rejetter toute la faute sur le Conseil Supérieur de Pondichery*, qui ne veut ni se charger des Otages, ni de la moindre chose qui aura rapport à ce Traité. Vous pouvez faire cette déclaration, sans la moindre crainte que le Conseil ni moi voulions diminuer rien de votre autorité. On vous la laissera, Monsieur, toute entiére à *Madraz*, tout le tems que vous voudrez y rester (*a*) *On n'y laissera que ceux que vous jugerez à propos, & je vous promets en homme d'honneur de faire supprimer toutes les Lettres* (*b*) *qui vous ont été écrites par le Conseil depuis le 25 Septembre.* Il est nécessaire que celles de ce jour subsistent, afin qu'elles puissent, si vous le voulez, servir à prouver qu'elle est la véritable raison qui vous a empêché d'exécuter le Traité de Rançon. Cet aveu, Monsieur, vous attirera autant de gloire que la Conquête de *Madraz*. Vous sçavez prendre des Places, mais vous n'êtes pas obligé de sçavoir les précautions nécessaires pour la validité d'un Traité de Rançon ; (*c*) d'autant mieux qu'étant conclu sur la bonne foi & sur les promesses d'honnêtes gens en apparence, le Guerrier, honnête homme, peut être facilement trompé. Que ne donnerois-je pas pour être auprès de vous ! Oui, Monsieur, je suis persuadé que j'aurois le don de vous persuader, & de vous convaincre que *je vous parle en homme qui n'a d'autre but que votre gloire, & l'intérêt de ses Maîtres.* Soyez, Monsieur, persuadé de cette vérité ;

(*a*) Il sçavoit bien que le sieur *de la Bourdonnais* ne pouvoit y rester & que la Place lui reviendroit, si on prenoit le parti qu'il conseilloit. Voilà l'origine & le but de sa tendresse de Frere.

(*b*) Il seroit bien malheureux pour le sieur *de la Bourdonnais*, que cette proposition eût été exécutée. Ce sont ces Lettres même qui justifient aujourd'hui sa conduite.

(*c*) Il est bien avéré que le sieur *Dupleix* ne sçait ni l'un ni l'autre.

soyez-le de l'envie que j'ai de faire cesser mille mauvais propos. *Au nom de Dieu, Monsieur, au nom de vos Enfans, de votre Epouse, laissez-vous persuader à ce que j'ai l'honneur de vous dire.* Finissez comme vous avez commencé, & ne ménagés pas un ennemi, qui n'a eu d'autre but que celui de vous réduire à la plus dure extrêmité. Tels sont les Ordres que l'Escadre ennemie met en œuvre autant qu'elle peut. Si elle n'a pû faire mieux, c'est qu'elle ne l'a pû. La Providence nous a mieux servi qu'eux. Profitons-en, Monsieur, pour la gloire de notre Monarque, & pour l'intérêt général d'une Nation qui vous regardera comme son Restaurateur dans l'*Inde*. Fasse le Ciel que je puisse parvenir à vous persuader & à vous convaincre de la nécessité d'annuler un Traité, qui dans un moment nous fait perdre des avantages, dont toute l'étendue se connoîtra incessamment, (*a*) pour peu que vous vouliez avoir égard à ce que j'ai l'honneur de vous représenter. Dépêchez-moi, s'il vous plaît, en toute diligence pour sçavoir quelle sera votre résolution, afin qu'aussi-tôt que j'en serai informé, *je vous renvoye vos derniéres Lettres, je suprime absolument les réponses, & qu'il n'en soit plus parlé.* Encore une réfléxion, Monsieur, c'est au sujet du *Nabab* (*b*). *Vous allez me compromettre furieusement avec lui, & je ne serois point étonné de le voir joint avec les Anglois, pour nous faire donner au Diable dans ce Païs, faute de lui avoir gardé ma parole.* Joignez, Monsieur, cette réfléxion à toutes les autres. Je vous écrirai par la suite, si vous le souhaitez, *que je me charge en Europe de l'événement*, & que ce n'est que sur mes représentations & celles du Conseil que vous avez changé de sentiment. Vous pouvez de votre côté dire à ce sujet tout ce que vous jugerez à propos. N'allez point vous gendarmer contre le Conseil. La réponse que vous avez faite à la Sommation, dont peut-être vous ne vous souvenez pas, lui a paru un peu dure. *Laissez-moi faire, tout celà s'apaisera, & vous ferez pendant votre séjour à Madraz tout ce qu'il vous plaîra. On condescendra à tout ce que vous voudrez.* Vous ne sçauriez croire avec quelle impatience j'attendrai votre réponse. Faite-là moi de votre main. Il est inutile

N°. LXXXI.

(*a*) On en peut juger par l'événement.

(*b*) Il sembloit par sa derniere qu'il ne fût plus question du *Nabab*.

N°. LXXXI.

que d'autres que vous la ſçachent. Dites-là le plus bas que vous pourrez à *Deſprémeſnil*, c'eſt-à-dire, le parti que vous prendrez ſur le Traité. Si vous perſiſtez à le ſoutenir, *il eſt* inutile que vous lui diſiez rien. Faſſe le Ciel que j'aye pû venir à bout de vous perſuader: je regarderai cette réuſſite avec encore plus de complaiſance que la priſe de *Madraz*. Elle me ſera d'autant plus chere, que votre complaiſance me ſera une preuve bien ſenſible de votre eſtime & de votre amitié pour moi. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

N°. LXXXII.

A M. *de la Bourdonnais*.

A Pondichery ce 29 Sept. 1746. à huit heures du matin.

Reçu le 1. Octob.

MONSIEUR,

Encore une réflexion ſur votre Traité de rançon. Vous n'ignorez pas ce qui ſe paſſe en Angleterre. Le Prétendant ſoutenu de la France & de l'Eſpagne, y fait des progrès; il eſt peut-être même en poſſeſſion du Royaume. Si cette révolution a lieu, comme on peut le croire, votre Traité fut-il le meilleur & le mieux cimenté, la France ne fera aucune pourſuite pour le faire valoir (*a*), & certainement on ne chercheroit qu'à s'en faire un mérite auprès du nouveau Roi, & notre *Compagnie* ſeroit entiérement fruſtrée. Je vous prie de joindre cette réflexion à toutes celles que j'ai déja eu l'honneur de vous faire: elle n'en eſt pas la moindre, & ſans m'étendre d'avantage, vous en devez connoître toutes les conſéquences.

J'ai l'honneur d'être avec autant de reconnoiſſance que de conſidération &c. Signé, *Dupleix*.

(*a*) Il n'étoit pas queſtion d'une affaire d'intérêt à diſcuter entre les deux Couronnes; c'étoit la *Compagnie* d'Angleterre ſur laquelle les Lettres de Change étoient tirées. Alors le payement du Traité devenoit une affaire de Marchand à Marchand, & toutes les révolutions poſſibles n'influoient en rien ſur la nature & la ſolidité de cette créance.

N°. LXXXIII.

A. M. *Dupleix*.

A Madraz *le* 30 *Sept*. 1746.

MONSIEUR,

Je ne répondrai point à votre Lettre, article par article, ma réponſe ſeroit trop littérale. Je vous remercie autant que je le puis, & que je le dois, des conſeils que vous me donnez. J'ai fait arrêter la Lettre ci-incluſe adreſſée au Conſeil de *Pondichery*, qui partoit lorſque la vôtre m'a été remiſe.

Je vais rendre à votre cordialité tout ce qu'elle mérite de franchise & d'ouverture, mes deux réponses parleront ensemble. N°. LXXXII

Je voudrois pour un de mes bras n'avoir jamais pensé à *Madraz*. J'ai mille raisons à déduire, quand il le faudra, qui toutes autorisent ma façon de penser : *j'étois entiérement persuadé, je le suis encore, qu'en venant dans l'Inde, je n'ai rien perdu de mes pouvoirs ni par Terre ni par Mer*. On l'a pensé aux *Isles*. Si on eût soupçonné le contraire, on ne m'eût pas vû à la Côte. *Tranquille de ce côté, j'ai mis le siége devant Madraz*. Ma conduite ne m'a point démenti. *Je n'ai pas été de l'avis de démanteler cette Place, j'ai préféré une bonne rançon*. La discussion de ces deux partis entraîne bien du pour & du contre. *J'avois peu ou point de tems à perdre. J'optai pour la rançon, & me guidai pour l'exécution, sur les idées de M. Dumas, & la note que je tiens de vous, Monsieur. J'ai plus obtenu qu'on n'en demandoit : c'est-là je crois le caractère des bons marchés. J'ai, d'expérience maritime, l'exemple des Vaisseaux qu'on rançonne. Ils donnent des Otages, qu'ils ne sacrifient point à leur mauvaise foi, & payent bien. Cette pratique est de tous les jours ; c'est une loi de la Mer ; en connoissez-vous quelqu'une de Terre qui la détruise ?* Elle n'a pas peu servi à me faire écouter les offres des Anglois. Si ces Messieurs ne payent pas, j'ai fait une lourde faute au désavantage de la *Compagnie*. Si au contraire ils sont ponctuels aux échéances, où est le crime ? En quoi la probité se trouve-t-elle intéressée ? C'est pour vous un problême : Payeront-ils ? ne payeront-ils pas ? Je donne plus que vous aux connoissances que j'ai, de ce que vaut cette Nation, & je ne pense pas qu'elle veuille se déshonorer, après un acte aussi autentique que celui d'une Capitulation.

Malgré cette façon de penser, à la réception de votre Lettre, j'ai fait demander un moment au Gouverneur. *Il est venu chez moi avec son Conseil. Je leur ai redemandé ma parole, croiriez-vous leur réponse ? Ils m'ont sommé, au nom du Roi, de leur tenir ma parole, & ont si bien & si hautement protesté contre toute fausse démarche, & si affirmativement établi la sûreté des payemens, qu'ils m'ont obligé de juger d'eux par moi-même. Ils payeront, Monsieur : ainsi dûssai-je supporter toute leur mauvaise foi, je n'ai pû leur ôter ma parole.* L'af-

No.
LXXXIII.

faire est conclue ; le rachat aura son plein & entier effet. La taxe ne vous paroît pas assez forte ; peut-on m'en faire un crime ? *Vos avis & ceux de M. Dumas ont été ma régle. Quand il seroit prouvé, qu'on eût pû en tirer plus, en suis-je moins autorisé à dire que les Conseils qu'on m'a donnés, sont les bornes de ma conduite en ce point.* Est-ce donc la premiere Ville rançonnée au-dessous de sa valeur ? Bien ou mal cette affaire est donc conclue ; il ne dépend pas de moi d'y apporter de changement. C'est pour la derniere fois que je le répete. Sur les partis à prendre, consultez la Raison & la Sagesse, elles vous diront qu'il faut se conformer au tems & aux circonstances. *Que vous reviendra-t-il de me barrer dans mes Opérations ? Madraz donnera moins, la Compagnie perdra beaucoup, & vous ne changerez rien à mes dispositions : vous m'empêcherez tout-au-plus de penser à quelqu'autre chose.*

Je vous prie, Monsieur, par toute l'amitié que vous me laissez voir, Secondez moi de tout ce que vous pourrez. Nommez des Commissaires & des Employés ; qu'ils se joignent aux Comissaires nommés par moi pour les Isles ; qu'ils recueillent le produit de notre victoire ; qu'ils fassent inventaire : Je veux partager avec vous, en bon frere, les Munitions & les effets de Marine.

J'ai trouvé ici les Salaisons de l'Escadre Angloise, un peu de Bled, du Ris, de l'Araque. Joignez-y ce que vous pourrez nous donner : j'aurai les Vivres nécessaires. Ayez la bonté de presser le chargement de la *Renommée*, & du *Sumatra* ; faites sur-tout embarquer de la Braye, de l'Huile, du Ris & du Kaire ; *je vous préviens que le Ris qu'on a donné à nos Vaisseaux est si mauvais, qu'on a été contraint de le jetter à la mer.* Chargez, je vous prie le *Lys* au plus vîte. Je ferai partir bien-tôt le *Saint-Louis*. Il prendra 7 à 800 balles, & vous remettra 600 balles de Drap provenant de la *Compagnie* d'Angleterre. *Je compte rencontrer tous nos Vaisseaux prêts dans votre Rade au 10 ou 12 d'Octobre ; je m'y rendrai moi-même avec le reste, chargé de tout ce que j'aurai pû trouver à Madraz.* Ce qui sera propre aux *Indes*, je vous le remettrai, & le reste partira pour Europe. *Nous conviendrons ensemble de ce qu'il y a de mieux à faire pour la Mouçon qui vient.* Si vous refusez toute intelligence avec moi, je partirai tout de suite pour

pour mes *Isles*. J'y menerai les Otages que vous ne voulez pas prendre, & ferai de là mon retour en Europe. Le Conseil de *Madraz* m'a promis aujourd'hui, qu'avant quatre mois il vous compteroit 200000 Pagodes. Je serois bien aise de sçavoir si vous serez disposé à les recevoir; si vous les refusiez, je prendrois d'autres arrangemens. *Gardez mes Lettres (a), Monsieur, elles sont les Dépositaires de mes sentimens réfléchis: elles peuvent aussi passer de vos mains dans d'autres; ma conduite en confirmera la teneur*. Répondez même aux dernieres, si vous en avez le tems & la volonté. Je profiterai avidemment de ce qu'elles m'apprendront pouvoir servir à l'Etat & à la *Compagnie*. N°. LXXXIII.

Vous me paroissez aujourd'hui bien inquiet de ce *Nabab*. C'est le même *Poltron* que vous me disiez dans une de vos précédentes n'être pas fort redoutable (*b*). Il ne l'est guères pour moi, & ne doit point l'être du tout pour vous. *Que peut-il reclamer? Une Ville que vous lui avez promise, avant qu'elle fut à vous, & qu'il viendra vous demander, quand vous l'aurez rendue*. Je vous ai écrit, Monsieur, ainsi qu'au Conseil Supérieur tout ce que j'ai cru devoir vous écrire par rapport à vous, par rapport à lui, à *Madraz*, à moi. Je suis avec vous & lui dans les termes prescrits par mes Ordres & la bienséance. Je vous ai toujours fait connoitre mon goût décidé pour la Justice. Je ne veux de condescendance que ce que le devoir en permet. *Je suis si accablé d'affaires, que je ne puis vous écrire de ma main*. Celui dont j'emprunte la plume, est un homme sûr. Ainsi, Monsieur, je ne crains point de vous prier au nom de la Nation & de la *Compagnie, de ne point lever le bouclier l'un contre l'autre: cela paroît trop*. Pour moi, quelques raisons que j'aye de n'être point content, je vous jure d'honneur que j'oublierai tout, pourvû que je puisse servir l'Etat. Faites-en autant, je vous le demande, comme de me croire, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

P. S. *Je vous aurois envoyé 150000 Roupies, si vos Conseillers les avoient voulu prendre.*

Pour hâter l'embarquement des Effets, & nous procurer

(*a*) Ceci répond à la proposition faite par le sieur *Dupleix*, de renvoyer au sieur *de la Bourdonnais* les Lettres qu'il avoit écrites depuis le 25, & de supprimer celles de *Pondichery* du même tems.

(*b*) Voyez la Lettre du sieur *Dupleix*, du 26 Septembre. N°. LXXII.

No. LXXXIII.

des Vivres, *j'avois nommé M.* Desjardins *avec mon frere, les plus entendus qui soient ici en ce genre. L'un vient de recevoir de sa famille un avis secret de tout quitter, qu'il risque de vous déplaire en demeurant. Je suis obligé de me servir de mon autorité avec tous les deux. Je les fais rester au nom du Roi. Si vous ne leur ôtez pas cette crainte, & que vous ne les autorisiez pas à continuer, ils abandonneront tout, & moi aussi : en répondra qui pourra.*

N°. LXXXIV.

MONSIEUR,

A Monsieur *de la Bourdonnais.*

A Pondichery le 29 Sept. 1746.

Reçu le 1 Octobre.

Nous avons reçu la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 26 du courant. Nous n'entrerons point en discussion sur la différence que vous jugez à propos de faire, d'une Colonie *Françoise* à une conquête. Nous sçavons seulement que le Pavillon du Roi a été arboré à *Madraz*, au moyen des Troupes que vous aviez sous votre commandement, & que dès ce moment elle a été de la dépendance du Roi & de la *Compagnie*, & qu'elle se trouve envers nous dans la dépendance où le Roi & la *Compagnie* ont jugé à propos de mettre *toutes les Places de Inde où le Pavillon du Roi est arboré.* (*a*) Nous doutons que vous puissiez parvenir à prouver le contraire. Il seroit même fâcheux que vous en pussiez venir à bout. D'autres Conquérans que vous, profiteroient bien-tôt d'un pareil procédé, *& l'Autorité du Roy se trouveroit réduite à rien* (*b*). Les bons François ne peuvent digérer cette façon de penser.

Vous vous embarrassiez si peu de notre avis, qu'avant de le recevoir, vous êtes toujours allé en avant. Votre Lettre du 26 à neuf heures du matin en est une preuve indubitable. Elle annonce à M. *Dupleix*, que vous venez de con-

(*a*) On a déja remarqué que cela ne ce trouve dans aucun Ordre, & que c'est une supposition de Messieurs de *Pondichery*.

(*b*) On ne sçait quels peuvent être ces Conquérans. Si ce sont des Commandans François chargés des Ordres du Roi, en quoi l'autorité Royale est-elle blessée, s'ils agissent suivant leurs Ordres ? à moins qu'on ne dise que le Roi ne peut borner l'autorité de *Pondichery* dans l'*Inde*, sans borner la sienne. Si ces Conquérans n'ont point d'Ordres du Roi & qu'ils soient François, il faut les traiter en Criminels de leze Majesté : tout le monde en convient.

clure pour la Rançon. Vous n'aviez pas encore reçu notre premiere Lettre du 25 au matin : Vous ne pouviez donc pas sçavoir alors si nous vous en donnions, ou non. (a) Vous ne l'avez pas attendue, pour terminer comme vous l'avez voulu. Ainsi à quel propos nous dites-vous, que si vous manquez dans le fond, ou dans la forme, ce ne sera pas faute de nous avoir demandé Conseil. Vous ne nous l'avez jamais demandé, & nous n'avons sçu de quoi il étoit question, que par la communication que M. *Dupleix* nous a donnée de votre Lettre du 23. La réponse préliminaire que nous y fîmes le 25 au matin, ne vous est parvenuë qu'après avoir marqué à M. *Dupleix*, le 26 à neuf heures du matin, que vous aviez conclu. Quelques heures de plus, vous en eussiez reçu une du même jour qui vous donnoit des Conseils. Nous en sentions l'inutilité; mais notre devoir & l'empressement que vous marquiez par votre Lettre du 24 à M. *Dupleix*, de sçavoir le parti que vous deviez prendre, nous engagea à vous faire part de notre sentiment. M. *Dupleix* qui prévoyoit les suites fâcheuses d'une rançon conclue avec des Prisonniers, nous avoit prévenus. Sa Lettre du 25 n'a pas dû tarder à vous parvenir, après la nôtre du matin du même jour, puisqu'il n'y a eu d'autre intervalle entre les deux, que le tems de la faire & de la copier. Il est aisé de conclure de tout cela, que, si vous avez demandé des Conseils, vous ne les avez pas attendus, & que si vous les avez reçus avant la conclusion, vous n'en avez fait aucun compte : ainsi difficilement pourrez-vous vous excuser auprès du Roi & du Ministre, lorsqu'ils seront instruits de la vérité, & qu'ils sçauront que vous n'avez pas jugé à propos de consulter à ce sujet, ni en tout autre, MM.

(a) Jamais le sieur *de la Bourdonnais* n'a consulté le Conseil, pour sçavoir s'il devoit accorder le Rachat; il n'y avoit pas à délibérer : le Rachat étoit promis avant d'entrer dans la Ville; elle ne s'étoit renduë qu'à cette condition, il falloit donc la tenir. Le sieur *de la Bourdonnais* avoit écrit seulement au sieur *Dupleix* le 23 de consulter le Conseil, *s'il étoit nécessaire*, sur la maniere de traiter les *Malabares* & les *Arméniens*, mais non pas sur le Rachat qui étoit un point arrêté. C'est de cette Consulration que le Conseil veut acquerir le droit de régler le sort de *Madras* en entier; sinon il ne veut donner aucun avis. On répétera ici que les *Malabares* & les *Arméniens* étant compris dans le Rachat de la *Ville Noire*, il n'étoit plus question de délibérer sur le traitement qu'on devoit leur faire, & que par conséquent on n'avoit plus besoin d'attendre l'avis de Messieurs de *Pondichery*.

N°. LXXXVI. *Desprémesnil*, *Bonneau* & *Desforges* Conseillers ; que M. *Desprémesnil* vous a fait à ce sujet les plus vives représentations, dont vous avez fait aussi peu de cas que de celles que M. *Dupleix* vous a faites à diverses reprises, & sur-tout *lorsqu'il a été obligé, pour appaiser le Nabab, de promettre de lui remettre la Ville de Madraz* (*a*) *après sa conquête*. Ces avis, ces Conseils n'ont pû vous retenir. Les nôtres n'eussent pas mieux opéré, quand même vous les eussiez reçus ; & quoique vous les sçachiez, ils ne vous engageront pas à dire aux Anglois que votre Traité de rançon ne peut avoir son exécution, par les réfléxions que le Conseil Supérieur vous a fait faire (*b*). *La crainte d'exposer la Nation dans l'Inde a des suites très-fâcheuses, de la part des Maures liés avec les Anglois, n'a pû faire sur vous la moindre impression*, vous apprendrez un jour (*c*) les reproches que vous aurez à vous faire, pour n'avoir eu aucun égard aux représentations que l'on vous a faites.

La conclusion de la présente sera comme celle de d'hier. Que vous regardiez la conquête de *Madraz* comme à vous, où personne n'a droit d'y commander que vous, qu'elle soit au Roi, ou non, *nous protestons, en son nom & en celui de la Compagnie, contre tout ce que vous pourrez conclure pour la rançon de ladite place, vous déclarant derechef que nous ne recevrons ni Otages, ni Billets sur l'Inde, ni sur l'Europe, que vous répondrez en votre propre & privé nom du tort que vous faites à la Compagnie & de tout ce qui est contraire à l'honneur du Roi & au respect que vous devez à son autorité, ici, aussi bien qu'en Europe.*

Nous n'avons jamais exigé de dépendance de vos *Isles* à nous. Notre conduite est aussi uniforme à cet égard, que dans le cas dont il s'agit aujourd'hui. En l'un & l'autre nous

(*a*) On voit comme le *Nabab* est alternativement à mépriser ou à craindre, suivant l'usage que le sieur *Dupleix* veut faire du nom de ce Prince. Du moins il falloit opter, s'il vouloit que ce prétexte fit quelqu'impression sur le sieur *de la Bourdonnais*. Ces contradictions découvrent la fausseté des raisonnemens du sieur *Dupleix* & le fond de ses intentions. Voyez N°. LXXII.

(*b*) Le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit garde de se deshonorer par ce trait de mauvaise foi, & par cette excuse puérile.

(*c*) Il falloit mettre ici : vous apprendrez un jour avec quelle fureur & quelles manœuvres nous poursuivons ceux qui sacrifient nos intérêts à ceux de l'État.

suivons les intentions de ceux que nous avons l'honneur de représenter.

No. LXXXIV.

Par une Lettre de Messieurs *Desprémesnil*, *Dulaurent* & *Barthelemy*, nous apprenons que vous leur avez montré une Lettre de M. *Dupleix* qui vous autorise, dites-vous, à faire l'inutile Traité que vous dites avoir conclu, & qui n'étoit pas cependant encore terminé, lorsque ces Messieurs ont eu l'honneur de vous faire des représentations de notre part. Nous leur faisons passer les Extraits de deux Lettres de M. *Dupleix*, des 20 Juillet & 6 Septembre, qui traitent de cet article. Ils vous les liront, si vous le voulez, & peseront avec vous les termes dans lesquels ils sont conçus. Nous leur envoyons de même l'Extrait de vos Lettres auxquelles ces articles répondent. Nous avons l'honneur d'être, &c, Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Guillard*, *Miran*, *Lemaire*, *Paradis* & *Bruyere*.

No. LXXXV.

A M. Dupleix.

A Madraz le 8 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Je vous remercie sincerement de vos bons avis. Le sort de *Madraz* est jetté, toutes mes Lettres vous le disent. Que j'aye tort ou que j'aye raison, je me suis cru en droit d'accorder une Capitulation au Gouverneur de cette Place. *Je serois le premier Militaire, qui n'eût pas le pouvoir de faire des conditions à ceux qui ont défendu les murs dont il se rend Maître. Je m'étois engagé d'honneur avec les Députés Anglois de traiter à l'amiable du rachat du Fort & de la Cité : c'est un des articles que je me suis obligé de leur tenir, & une des conditions ausquelles on m'a ouvert les portes.* Si vous avez la premiere Capitulation, *qui n'est que préliminaire*, vous y avez dû voir mes engagemens à cet égard. Pour leur faire entendre mes intentions, je leur dis que de six je voulois quatre en valeur & quantité. Ils se fierent à ma parole, on me livra la Ville. *L'examen général de tout ce qu'elle renferme eut éte une opération trop longue.* Le tems me pressoit. J'ai pris en gros. Puis-je avoir mal fait, si la somme que j'impose excéde celle que vous espériez ? En conséquence j'ai donné ma parole : *dussai-je le payer de ma tête, je ne sçais point me dédire.* Regardez cela, si vous le voulez, comme un

No. LXXXV.

malheur où vous n'êtes pour rien ; pourquoi refusez-vous d'en sauver les débris ?

Je vous prie au nom de ce que vous vous devez à vous-même, de ne me pas barrer d'avantage. Faites moi aider jusqu'à mon départ. Sauvez ce qui sera possible. *Comme je n'ai peur de rien, tous les yeux me conviennent, Conseillers, Employés, Ecrivains, Malabares, tout servira. Je n'ai pas encore fait ouvrir le Coffre où est l'argent : j'attends MM. les Conseillers.* Je pense que la Caisse & le Drap produiront 100000 Pagodes, & je compte qu'en Janvier on vous en payera 200000. Si vous ne voulez pas les recevoir, ayez la bonté de me le marquer : mais à quoi cela vous engage-t'il ? si vous persistez, que ferai-je de ces fonds ? Au nom de Dieu, Monsieur, tirez de ceci le parti que vous pourrez ; c'est la grace que je vous demande, & de m'écrire votre derniere résolution sur toutes choses, afin que je m'arrange en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

REMONTRANCE

Faite par la Colonie de Pondichery à M. Dupleix.

No. LXXXVI.

A. M. *Dupleix*.

Commandant Général des Etablissemens François aux *Indes*.

Cette Piéce fut lue publiquement dans le Gouvernement de *Madraz* le 2 Octobre.

MONSIEUR,

Le Conseil de la Colonie assemblé, & représenté par les RR. PP. Supérieurs des Ordres Religieux, par les Officiers des Troupes, Employés de Plume, Bourgeois & Habitans de cette Ville, informés du mépris manifeste que M. *Mahé de la Bourdonnais* affecte en toute occasion pour les Ordres sacrés de Sa Majesté, notre glorieux Souverain, & spécialement au sujet du Traité qu'il est sur le point de conclure, ou qu'il a conclu avec la Nation Angloise, au sujet de la reddition de *Madraz*, qui s'est soumise aux Armes du Roi le 21 de ce mois, vous supplie d'interposer votre autorité, pour arrêter les injustes entreprises de ce Commandant de l'Escadre.

Chacun de nous, Monsieur, sçait la part immédiate que vous avez à la conquête de *Madraz*. Personne n'ignore que

c'est à votre activité à préparer toutes les choses nécessaires pour un semblable Siége, (a) que c'est aux connoissances exactes du lieu dont vous avez sçû vous prémunir, enfin que c'est à votre vigueur & à votre persévérance à pousser M. *de la Bourdonnais* à tenter cette glorieuse expédition, & aux grands secours que vous avez donnés tant en hommes, qu'en munitions, qu'il doit la prise de cette Place opulente, & depuis long-tems rivale de la notre. N°. LXXXVI.

Dieu bénissant les Armes du Roi & de la *Compagnie* dans cette entreprise, aucun dans *Pondichery* n'auroit osé douter qu'on n'en tirât tout le fruit, qu'on peut & doit attendre d'une si belle conquête. Notre espérance se trouvoit fondée, sur ce que nous ne pouvions penser, que M. *de la Bourdonnais*, Commandant des Vaisseaux de la *Compagnie*, *seroit assez téméraire, après la prise de la Place, pour refuser de se soumettre, non-seulement aux Ordres que Vous & le Conseil étiez en droit de lui donner, mais qu'il rejetteroit même vos avis* (b).

Sera-t-il dit, Monsieur, que ce sujet, au détriment de la Nation, méprisera les Ordres positifs, & non équivoques de Sa Majesté, énoncés en la commission qui vous décore du commandement général dans les établissemens *François* en cette partie du monde.

Cet attentat n'est pas son premier. Vous n'avez qu'à jetter les yeux sur le monstrueux Traité qu'il a fait avec les Anglois pour la reddition de leur place; *Vous y verrez, Monsieur, un particulier s'arroger, pour ainsi dire, les droits souverains.*

Le nom de Sa Majesté intervient-il une seule fois dans tout le cours de cette Piéce? C'est M. *Mahé* qui prend la place; c'est lui qui la reçoit en son propre & privé nom. Aussi veut-il la rendre par son bon plaisir, pour une rançon imaginaire, que lui promettent des gens non-libres, & par con-

(a) Suivant ce raisonnement, c'est aux Intendans d'Armée, & non pas aux Généraux à faire des Capitulations.

(b) Le peuple de *Pondichery* pouvoit à la vérité être informé en partie des refus que le sieur *de la Bourdonnais* faisoit d'obéir aux Ordres du sieur *Dupleix*; car celui-ci a eu plusieurs fois l'indécence de faire afficher à la Douane & aux portes du Gouvernement de *Pondichery* des Extraits tronqués des Lettres du sieur *de la Bourdonnais*. Ce fait est de notoriété publique.

N°. LXXXVI.

séquent incapables de s'engager pour eux-mêmes, *& à plus forte raison pour des Supérieurs qui les désavoueront.*

C'est ce même particulier, qui, sous vos yeux & sous ceux d'un Conseil, qui, en cette partie du monde, a l'honneur de représenter la personne du Roi, veut rendre aux Anglois une place comme *Madraz* sans la démanteler, sans en tirer préalablement les munitions dont elle abonde, puisqu'il prétend leur en laisser la moitié, *& cela pour une rançon en papier, qui ne sera jamais payée.*

Vous avez beau, Monsieur, écrire les raisons les plus solides à cet *insubordonné :* le Conseil envain lui prescrit-il des arrangemens des mieux réfléchis, & lui députe-t'il des membres de son corps, pour diriger, comme il convient, cette grande affaire, & le remettre dans la voie convenable, rien de tout cela ne peut l'y faire rentrer, & *Madraz*, plein de munitions, d'artillerie & d'armes, va être rendu, & l'est peut être actuellement à nos plus cruels ennemis, *& cela pour rien.*

Valoit-il donc la peine de faire tant de frais & d'exposer tant d'hommes, pour devenir la fable des Nations ? Non, Monsieur, il n'en sera pas ainsi. *Vous prendrez le parti qui convient dans une occasion de cette conséquence. Nous espérons même que vous le prendrez vivement.* Voici celui qui se présente à notre imagination. Songez que le péril est dans le retard.

Ce parti, Monsieur, est d'envoyer des personnes d'honneur, prêtes à exécuter vos Ordres & ceux du Conseil Supérieur, à la Lettre, & munis de votre Commission de Commandant Général, laquelle ils exhiberont & liront, ou feront lire à M. *de la Bourdonnais*, en présence de tous les notables François actuellement à *Madraz*, à la tête desquels sont MM. les Députés du Conseil : ces personnes en vertu de ladite Commission & des Ordres particuliers & *adhoc*, *lui déclareront qu'il s'est mal-à-propos arrogé le commandement & l'indépendance dans Madraz*, n'ayant pas même fait la moindre *politesse* à vous, Monsieur, ni au Conseil Supérieur, *qui aviez seuls droit d'y gouverner ;* qu'ainsi il ait à se réduire à son Commandement de l'Escadre, *afin que le Gouvernement légitime de Madraz puisse procéder tranquillement aux arrangemens qui lui paroîtront convenir,*

Ils

Ils lui déclareront de plus, qu'il peut faire rembarquer ses Troupes des *Isles* seules, & aucun homme de celles détachées de cette garnison, *qui dès ce moment cessent d'être à ses ordres.* N°. LXXXVI.

Notifieront pareillement au Gouverneur Anglois & autres, *que tous Traités & Capitulations qu'ils peuvent avoir faits avec M.* de la Bourdonnais, *sont nuls, ayant été faits sans autorité.*

Toutes ces considérations faites publiquement, les personnes chargées de les faire appuyer de MM. les Députés, *séviront à toute rigueur contre les particuliers qui voudroient faire mine de s'y soustraire.*

Voilà, Monsieur, ce que la Nation entiere, voilà ce que l'honneur du Roi, & les intérêts de la *Compagnie* vous demandent aujourd'hui par nous. Nous espérons obtenir de vous une chose aussi légitime qu'indispensable. A *Pondichery* ce 30 Septembre 1746. Signé F. *Dominique* Capucin, Missionnaire Apostolique, Supérieur & Curé. Frere *François de Saumur* Capucin Missionnaire Apostolique, L. *Mathon* Prêtre Missionnaire. Puis motivé, comme suit, le sentiment de RR. PP. Jésuites. Mon sentiment est que M. *Dupleix* & Messieurs du Conseil Supérieur *ont actuellement seuls toute l'autorité du Roi qu'ils représentent, & qu'il n'y peut être fait aucun Traité valable soit avec les Anglois, soit avec quelqu'autre que ce soit que par eux*, Signé, G. L. *Cœur-Doux*, *M. Gargan* de la Compagnie de Jesus (*a*), *le Gou*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, *Paradis*, *de Bury*, *Coquet*, *Deshaies*, *de Floissac*, *de Plaisance*, *de Ruviere*, *de Brain*, *Maurice*, *Pilavoine*, *de Solminiac*, *du Baussèt*, N. *Auger*, R. *Drouet*, *Dubois*, *l'Hostis*, *Duquesne*, *Escapat Saint Martin*, *Mirant*, *Cornet*, *le Bon*, *Bouteville*, *de la Rousselière*, *S. Puel*, *de la Haie*, *Desmarets*, *Porcher de Soulches*, *Duplan de Laval*, *Carfourg*, *de Saint Sauveur*, F. *Nicolas*, *Robert & Minos.* Pour copie signé *Desmarets*, Greffier.

(*a*) Les six premiers noms suivans sont du Conseil Supérieur.

Lettre Circulaire (a) *écrite aux principaux Officiers.* A Pondichery *le* 30 *Septembre* 1746.

N°. LXXXVII.

Reçu le 1 Octob.

MONSIEUR,

M. de *Bury*, Major Général de l'*Inde*, accompagné de M. *Bruyere*, Conſeiller Procureur Général, & de M. *Paradis* ſe rend à *Madraz*, pour y faire exécuter les Ordres dont il eſt Porteur au nom du Roi & de la *Compagnie*, en conſéquence des pouvoirs dont l'un & l'autre m'ont honoré. *Preſſé, ſollicité par la Colonie entiere, je n'ai pû me diſpenſer d'arrêter promptement tout le mal & le deshonneur qui alloient réſulter d'un traité mal conçu, & encore plus mal dirigé.* Sa lecture vous ſurprendra, *autant qu'elle a révolté la Colonie*, ainſi que le mépris trop marqué qu'affecte M. *de la Bourdonnais* d'une autorité auſſi légitime que celle dont il a plu au Roi & à la *Compagnie* de me confier, ainſi qu'au Conſeil Supérieur. Toutes ces conſidérations me perſuadent, connoiſſant votre zéle pour le bien du Service, pour la gloire du Roi, pour le ſoutien de ſon autorité, que vous ſerez le premier à *donner l'exemple à tous les bons François* (*b*), qui, comme vous verrez, Monſieur, ſont toujours diſpoſés à ſe ranger où la raiſon & l'ordre de nos Maîtres nous ſouhaitent. Nous n'ôtons rien à M. *de la Bourdonnais*: nous le laiſſons dans le poſte qu'il occupe; perſonne de nous ne l'envie, quoiqu'il ſoit beau; mais nous ſçavons nous contenir dans les bornes qui nous ſont preſcrites. Je vous avouerai que je ſuis au déſeſpoir d'être forcé d'agir comme je fais, il n'y a pas de moyens, de prieres, de ſupplications, dont je ne me ſois ſervi, pour arrêter M. *de la Bourdonnais* ſur ce Traité imaginaire, fondé ſur des Billets. Rien n'a pû l'arrêter. *Je ne puis plus ſuſpendre l'autorité dont je ſuis revêtu dans l'Inde, ſans me rendre traitre à mon Roi & à ma Patrie. J'agis.* Rien n'étoit plus facile que de m'en empêcher. J'ai été bien aiſe

(*a*) On verra par cette Lettre, que ce n'étoit pas ſans ſujet que le ſieur *de la Bourdonnais* ſe plaignoit de ce que Meſſieurs de *Pondichery* cherchoient à ſuborner les chefs de ſes Troupes.

(*b*) En excitant une révolte.

de vous donner ce petit éclairciſſement ; afin que vous ne ſoyez point étonné des Ordres dont on va faire la Lecture.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix.*

MONSIEUR,

N°. LXXXVIII
A M. de la Bourdonnais.
A Pondichery ce 30 Sept. 1746.
Reçu le 2 Octob.

Notre réponſe à votre Lettre du 27 vous ſera donnée par M. de Bury, Major Général de l'Inde.

Vous nous trouverez toujours diſpoſez à vous ſeconder, dans toutes les Opérations qu'il vous paroîtra convenir d'entamer. Notre façon de penſer a toujours été la même. La Gloire de Sa Majeſté, & les intérêts de la *Compagnie* & de la Nation ſont les ſeuls guides que nous avons conſultés juſqu'ici, & qui nous animeront à l'avenir. Nous ſommes, &c.

Signé, *Dupleix, le Goux, Miran, Bruyere, Guillard, Paradis, & le Maire.*

DE PAR LE ROY

Et la Compagnie des Indes.

N°. LXXXIX.
Lû publiquement à *Madraz* le 2 Octobre.

En conſéquence de la Délibération de ce jour, le Conſeil a déclaré, & déclare par ces Préſentes à M. *Mahé de la Bourdonnais*, Chevalier de Saint Louis, Gouverneur des Iſles de *France* & de *Bourbon*, Commandant l'Eſcadre de la *Compagnie* actuellement à *Madraz*, & à M. *Morſe*, ci-devant Gouverneur de ladite Ville, actuellement Priſonnier de Guerre, & à Meſſieurs les ci-devant Conſeillers du Conſeil de *Madraz*, auſſi Priſonniers de Guerre, *que le Traité de Rançonnement fait par la pure volonté, & ſans autorité légitime de M. de la Bourdonnais, & avec des Priſonniers qui ne peuvent s'engager pour d'autres que pour eux, ſur-tout dans une affaire de cette importance, eſt nul de plein droit, que nous l'annullons, & le regardons comme non avenu*, & que les choſes à *Madraz* reſteront ſur le pied qu'elles étoient au moment que la Capitulation a été ſignée, & la Place remiſe aux Armes Victorieuſes de Sa Majeſté.

A *Pondichery*, ce 30 Septembre 1746. Signé, *Dupleix, Legou, Miran, Lemaire, Guillard, Paradis & Bruyere*, avec paraphes.

Par le Conseil. Signé, *Minos*, avec paraphe, & scellé du Cachet de la *Compagnie*.

No. XC. *Provisions de* Commandant *des Forts & établissemens* François *dans les* Indes, *& de Président des Conseils tant Supérieurs que Provinciaux, pour le sieur* Dupleix. (*a*)

Lû publiquement à *Madraz* le 2 Octobre.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces Présentes Lettres verront, SALUT. Nous aurions par nos Lettres de Provisions du premier Janvier 1740. sur la nomination de la *Compagnie* des *Indes* établi le sieur *Dupleix*, Gouverneur des Ville & Fort de *Pondichery* & autres Postes qui en dépendent (*b*), & Président du Conseil Supérieur : & les Directeurs de ladite *Compagnie*, nous ayant réprésenté qu'il convenoit au bien & à l'avantage du Commerce de la *Compagnie* d'accorder de plus grands pouvoirs audit sieur *Dupleix*, en le nommant Commandant des Forts & Etablissemens *François* dans les *Indes*, & le faisant Président tant aux Conseils Supérieurs & Provinciaux etablis, qu'à ceux qui pourront y être établis par la suite. A CES CAUSES, Nous, sur la nomination de ladite *Compagnie*, ci-attachée sous le Contre-scel des Présentes, avons commis, ordonné & établi, Commettons, Ordonnons, & Etablissons ledit sieur *Dupleix*, *Commandant des Forts & Etablissemens François dans les Indes Orientales* (*c*), pour en ladite qualité y commander tant aux Habitans, Commis de ladite *Compagnie*, & autres Employés qui y sont ou seront établis, qu'à tous *François* & Etrangers qui s'y établiront à l'avenir, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être; ensemble aux Commandans, Gouverneurs, Officiers, & Gens de Guerre qui y sont ou pourront être en Garnison;

(*a*) En comparant les Provisions du sieur *Dupleix* avec celles du sieur *de la Bourdonnais*, (N°. I.) on verra qu'ils avoient, chacun dans son district, une parfaite égalité de rang & de pouvoirs.

(*b*) Voilà où se borne l'autorité du sieur *Dupleix*.

(*c*) On voit ici le Titre & les Pouvoirs du sieur *Dupleix*, & le sieur *de la Bourdonnais* ne les lui a jamais contestés; mais on n'y trouvera ni le Titre de *Commandant Général*, ni celui de Commandant des Etablissemens *où le Pavillon du Roy est arboré*. Cette dispute de mots est plus essentielle qu'elle ne paroît d'abord.

leur faire prêter serment de fidélité qu'ils nous doivent, faire vivre les Habitans en union & concorde les uns avec les autres; contenir les Gens de Guerre en bon Ordre & Police suivant nos Réglemens; maintenir le Commerce & Trafic dans les Comptoirs de ladite *Compagnie* aux *Indes*, & faire généralement tout ce qu'il jugera à propos pour la conservation desdits Forts, Etablissemens & Comptoirs, & pour le Commerce & la gloire de notre nom. MANDONS à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, Gouverneurs, Commandans, Officiers, Soldats, Habitans, Commis de ladite *Compagnie*, & autres Employés de reconnoître, & faire reconnoître ledit sieur *Dupleix* en ladite qualité de *Commandant des Forts & Etablissemens François dans l'Inde*, & lui obéir, sans y contrevenir en quelque sorte & maniére que ce soit, à peine de désobéissance : CAR tel est notre bon plaisir, en Témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces Présentes. DONNÉ à Versailles le vingt-troisieme jour d'Octobre, l'an de Grace mil sept cent quarante-deux, & de notre Regne le vingt-huitiéme. *Signé*, LOUIS, & sur le repli est écrit par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX, & scellé du grand Sceau de cire jaune.

Etablissement d'un Conseil Provincial à Madraz. N. XCI.

DE PAR LE ROY.

Le Gouverneur Général des Etablissemens *François* dans les Indes Orientales, Président & Conseiller du Conseil Supérieur de *Pondichery* à la Côte *Coromandel*; à tous présens & avenir, SALUT. La *Compagnie* Royale des Indes Orientales ayant, avec la grace de Dieu, & la force des Armes du Roi Très-Chrétien, notre très-honoré & Souverain Monarque, augmenté ses Etablissemens (*a*), par la réduction du Fort *Saint Georges*, & de la Ville de *Madraz*, à ladite Côte de *Coromandel*, à l'obéissance de Sa Majesté, & d'autant que l'étendue du Commerce de ladite Ville, les différentes Nations qui y sont établies, & ceux qui s'y éta-

(*a*) Il est assez prouvé que c'est une fausseté, & qu'il étoit défendu d'augmenter les établissemens de la *Compagnie*.

Nº. XCI. blironț à l'avenir, l'éloignement qu'il y a d'icelle à *Pondichery*, la difficulté de la Correspondance nous mettent dans l'obligation de pourvoir aux moyens de faire rendre la justice aux Sujets du Roi, qui sont & seront ci-après en ladite Ville de *Madraz* & Fort *Saint Georges*, nous avons estimé qu'il étoit nécessaire, pour le bon ordre, & retenir chacun dans son devoir, *d'établir en ladite Ville de Madraz un Conseil Provincial*, pour y rendre au nom du Roy la Justice, tant Civile que Criminelle à tous ceux qui y sont habitués, & qui s'y habitueront, & dans toutes ses dépendances, de quelque qualité & condition qu'ils soient, en premiére instance, & à la charge de l'appel au Conseil Supérieur de *Pondichery*. A ces Causes, en vertu de l'Edit de Création du Conseil Supérieur de cette Ville de *Pondichery*, donné à Versailles au mois de Février 1701, *Nous avons créé, érigé & établi, créons, érigeons & établissons un Conseil Provincial en ladite Ville de Madraz & Fort Saint Georges*, pour y rendre la Justice au nom du Roi, tant Civile que Criminelle à tous ceux qui y sont habitués, qui s'y habitueront ci-après, & qui y feront trafic ou résidence, le tout en la forme & maniére ci-après. Sçavoir est que ledit Conseil Provincial sera composé de Me. Jacques *Duval Desprémesnil*, Président, Jacques *Dulaurent*, Louis *Barthelemi*, Jacques-Antoine *Bonneau*, Antoine *Boucher Desforges*, Louis *Bruyere* & Louis *Paradis*, Conseillers au Conseil Supérieur de *Pondichery*, Président & Conseillers audit Conseil Provincial de *Madraz*, chacun suivant le rang de leur ancienneté, pour, dans les jours & heures qui seront par eux réglés, rendre au nom de Sa Majesté la Justice, tant Civile que Criminelle, suivant l'exigence des cas, en premiére instance, & à la charge de l'appel au Conseil Supérieur de *Pondichery*, aux pouvoirs & prérogatives portés par l'Edit de Création du mois de Février 1701. dont nous chargeons leur honneur & conscience. Ce faisant, voulons qu'ils puissent, & leur soit loisible de commettre telles personnes capables, pour faire au nom du Roy & pour l'intérêt public, tant au Civil qu'au Criminel les requisitions qu'il appartiendra, comme aussi un Greffier pour recevoir & expédier leurs Sentences & Jugemens. Mandons audit sieur Jacques *Duval Desprémesnil*, que ces Présentes il ait à faire lire, publier,

registrer, & icelles faire observer : enjoignons à tous ceux qui sont habitués & s'habitueront en ladite Ville de *Madraz* & dépendances, de reconnoître pour Juges lesdits sieurs Président & Conseillers susnommés, & d'obéir à leurs Jugemens, à peine de désobéissance, & d'être procédé contre eux suivant la rigueur des Ordonnances de Sa Majesté. N°. XCI.

Fait & donné en la Chambre du Conseil Supérieur à *Pondichery* le 30 Septembre 1746. Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, *Paradis*. Et plus bas, par le Conseil Supérieur, *Desmarets*, Greffier. En marge est écrit, signé lesdits jour & an, signé, *Dupleix*, & scellé en cire jaune. Pour Copie, signé, *Desmarets*, Greffier.

Commission de Commandant & Directeur pour la Compagnie *de France à* Madraz. N°. XCII.

Nous Joseph *Dupleix*, Commandant Général de tous les Etablissemens *François*, dans les Indes Orientales, Gouverneur pour le Roy des Villes & Forts de *Pondichery*, Président du Conseil Supérieur y établi, & Conseiller audit Conseil. A tous ceux qui ces Présentes Lettres verront, SALUT. Etant nécessaire de nommer au poste de Commandant & Directeur pour les Affaires de la *Compagnie* à *Madraz*, Ville qu'il a plû à la Providence de soumettre à l'autorité du Roy & de la *Compagnie* le 21 du courant, sur la connoissance que nous avons de la suffisance & expérience au fait du Commerce de M. *Despréme snil*, second du Conseil de *Pondichery*, & de son zéle & affection au service de la *Compagnie des Indes*, & étant d'ailleurs informé qu'il fait profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. A CES CAUSES, Nous avons nommé, commis & établi, nommons, commettons & établissons ledit sieur *Desprémesnil* pour Commandant & Directeur des Ville & Fort de *Madraz*, pour en cette qualité *y commander sous nos Ordres, tant aux Officiers de Terre que de Mer*, Habitans dudit lieu, Commis de ladite *Compagnie*, & à tous autres François & Etrangers qui y sont établis, ou qui pourront s'y établir, *de quelque qualité & condition qu'ils puissent être*, (*a*)

(*a*) Il eût été singulier de voir celui qui avoit pris *Madraz*, commandé dans sa propre conquête, par celui qui s'est sauvé depuis à l'approche des Ennemis.

N°. XCII. qu'aux Officiers, Soldats & gens de Guerre, qui y sont & pourront être en Garnison; les faire vivre en union & concorde les uns avec les autres, & les contenir en bon ordre & police, suivant les Ordonnances du Roi, pour par lui jouir de ladite Charge aux honneurs, autorités, prééminences & prérogatives y attachés. Mandons à tous Sujets de Sa Majesté, *de quelque qualité & condition qu'ils soient, tant Officiers de Terre que de Mer*, Soldats, Habitans, Employés de la *Compagnie*, & autres, de reconnoître ledit sieur *Desprémesnil* en ladite qualité de Commandant & Directeur en ladite Ville, *& lui obéir sans y contrevenir en quelque sorte & maniére que ce soit* (*a*). En témoin de quoi nous avons signé ces Présentes, fait contresigner par le Sécretaire du Conseil, & à icelles apposer le sceau des Armes de Sa Majesté. Fait en la Chambre du Conseil Supérieur à *Pondichery* le 30 Septembre 1746. Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, *Paradis*. Et plus bas par le Conseil, *Duplan de Laval*, Sécretaire, scellé en cire jaune.

(*a*) Comment le sieur *Dupleix* a-t'il pû croire que le sieur *de la Bourdonnais* Gouverneur Général comme lui, Président de deux Conseils Supérieurs, & Commandant de toute la Marine de la *Compagnie*, seroit subordoné dans sa propre Conquête à un simple Conseiller de *Pondichery*. ?

N°. XCIII. **DE PAR LE ROY.**

Et la Compagnie des Indes.

Lû publiquement à *Madraz* le 2 Octobre.

Il est ordonné à M. *de Bury*, Chevalier de Saint Louis, Major Général des Troupes de l'*Inde*, de se transporter à *Madraz*, pour y faire exécuter les Ordres dont il est porteur. Fait en la Chambre du Conseil Supérieur à *Pondichery* le 30 Septembre 1746. Signé *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, & *Paradis*. Pour Copie, signé, *Desmarets*, Greffier.

N°. XCIV. *A Monsieur* de la Bourdonnais, *Gouverneur pour le Roi Très-Chrêtien des Isles de France & de Bourbon, Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté, Commandant pour le Roi l'Armée Françoise qui a pris* Madraz.

MONSIEUR,

Pressez par vos forces, nous avons capitulé avec vous pour livrer

livrer notre Fort & Ville. Après avoir ajusté le sort des prisonniers, dans tous les cas qui pouvoient arriver, nous vous avons demandé le rachat de la Place, & il fut convenu par écrit qu'il seroit reglé à l'amiable, (selon les termes.) Nous vous demandâmes de plus une explication. Voici mot pour mot votre réponse. N°. XCIV.

Je ne vends point l'honneur, Messieurs : le Pavillon de mon Roy sera viré sur Madraz, ou je meurs au pied des murs. A l'égard du rachat de la Ville, & sur tout ce qui est intérêt, vous serez contens de moi; Et prenant le Chapeau d'un des Députés, vous lui dites : *Voici à peu près comme nous reglerons toutes choses. Ce Chapeau vaut six roupies, vous m'en donnerez trois ou quatre, ainsi du reste.* (*a*)

Comptant sur votre parole d'honneur, nous vous rendîmes la place. Le lendemain nous entrâmes en pourparler, & nous ajustâmes les conditions; & les Articles étant dressés, prêts à signer, quel a donc été notre étonnement de vous voir nous redemander aujourd'hui votre parole ? Ne trouvez pas mauvais, Monsieur, *que nous vous sommions par le Droit des Gens, établi entre le Royaume de France & de la Grande-Bretagne, de nous tenir notre Capitulation, où vous nous avez promis le rachat de notre Ville, & le prix en conséquence a été réglé. Ainsi, Monsieur, bien loin de vous rendre votre parole, nous vous demandons au nom du Roi Très-Chrétien, & du Roi de la Grande-Brétagne, d'abord l'exécution de notre Capitulation & de votre parole, sur les conditions & prix du rachat de la Ville, & nous faire justice.* Arrêté le 16/17. (*b*) Sptembre 1746. signé, *N. Morse*, *W. Monson*, *John Straton*, *Tho. Eyre*, *Edw. Harris*, *J. N. Savage*, reçu la Copie, signé, *Desprémesnil*, *Mahé de la Villebague & G. Desjardins.*

(*a*) V. N°. XCVIII. & XCIX.

(*b*) Cette Protestation fut dressée le jour que le sieur *de la Bourdonnais* proposa aux Anglois de lui rendre sa parole. Ils n'en n'auroient jamais fait usage, sans la crainte qu'ils eurent qu'il ne fût contraint de céder aux violences de Messieurs de *Pondichery*.

N°. XCV.

CONSEIL DE GUERRE.

MESSIEURS,

Au Conseil de Guerre assemblé le 2 Octob. 1746.

Vous venez d'entendre les protestations du Conseil Supérieur de *Pondichery*, & la proposition qu'il me fait de deman-

N°. XCV. quer à la parole que j'ai donnée à MM. les Anglois. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous faire assembler pour sçavoir de vous, Messieurs, si ayant accordé une Capitulation, & arrêté des conditions en conséquence, je suis obligé de tenir ma parole d'honneur, soit que j'aye bien, ou que j'aye mal fait.

Fait & arrêté au Conseil de Guerre tenu à *Madraz* le deux Octobre 1746. signé *Mahé de la Bourdonnais.*

Nous sommes tous d'avis que M. *de la Bourdonnais* doit tenir la parole qu'il a donnée à MM. les Anglois. Fait en la Chambre du Conseil de Guerre tenu ce jour deux Octobre 1746. signé *Mahé de la Bourdonnais, Sicre de Fonbrune, Vitard de Passi, Rostaing, de Bouloc, de Launay, Sabadine, Vignol, Francey, Giblot du Cray, Gast, de Bailleul, Sicre, Gallard, Foubert, Astruc, le Prévôt de la Touche, Dancy, Barrat, la Gourgue, de Bouloc, Paignon, Gargas, Sainson, du Marchais, Ligeae, de Ruizeau, Montilleon, Very Saint-Romain, Goupille* & *Theresien.*

N°. XCVI.

PROCES VERBAL

Des Députés de Pondichery.

CEJOURD'HUI (a) deuxiéme jour d'Octobre 1746, NOUS *Jacques Duval Desprémesnil, Jacques Dulaurent, Louis Barthelemy, Louis Bruyere* & *Louis Paradis*, tous Conseillers au Conseil Supérieur de *Pondichery*, assistés & en compagnie de M. *Antoine de Bury* Major Général des Troupes Françoises en garnison dans l'*Inde*, Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, & *Marc-Antoine Desmarest* Greffier en Chef audit Conseil Supérieur, nous sommes transportés en la Ville de *Madraz* près M. *Mahé de la Bourdonnais*, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, Commandant l'Escadre Fran-

(a) Le 3 Octobre, le sieur *de la Bourdonnais* fit mettre aux arrêts le Greffier de *Pondichery* pour se faire délivrer une copie de toutes les piéces que l'on avoit luës la veille. Le Greffier les lui remit le 6 avec le Procès-verbal. Le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit jamais lû cette piéce, avant le tems où il lui a été permis de communiquer avec un Conseil. C'est ce qui l'a empêché jusqu'ici de se plaindre des faussetés qu'elle contient, & qu'on y fera remarquer.

çoise dans l'*Inde* (*a*), que nous avons trouvé dans l'Hôtel du Gouverneur de la Ville, & auquel nous avons fait faire Lecture par ledit Greffier susdit & soussigné, des piéces ci-après, dont Nous Greffier susdit sommes porteur de la part de M. *Joseph-François Dupleix*, Gouverneur & Commandant Général des établissemens *François* dans les *Indes Orientales*, & Conseillers du Conseil Supérieur établi en la Ville de *Pondichery* par Lettres de Sa Majesté au mois de Févrie 1701. comme suit.

Une protestation du Conseil Supérieur de *Pondichery* (*b*), qui casse & annulle le Traité de rançon de la Ville de *Madraz*, fait par Mondit sieur *Mahé de la Bourdonnais* le 27 Septembre dernier; de laquelle Copie en forme a été remise ès mains de M. *Nicolas Morse* ci-devant Gouverneur de *Madraz*.

La Commission de Commandant Général de tous les établissemens *François* dans les *Indes Orientales*, & Gouverneur de *Pondichery* à M. *Dupleix* du 23 Octobre 1742.

Les Lettres d'établissement d'un Conseil Provincial à *Madraz*, scellées des Sceaux de la Chancellerie de France, en cire jaune.

La Commission de Commandant & Directeur à *Madraz*, pour M. *Duval Desprémesnil* du 30. Septembre 1746.

La Commission de Major Général des Troupes Françoises en Garnison dans les *Indes Orientales*, pour M. *de Bury*, Chevalier de S. Louis, du 15 Novembre 1735.

Les Ordres particuliers du Conseil Supérieur audit sieur *de Bury*, Major Général, du 30 Septembre 1746.

A tout quoi, Mondit sieur *Mahé de la Bourdonnais* a répondu, qu'il ne connoissoit l'autorité de qui que ce fût dans

(*a*) Ils passent sous silence les cent mille roupies promises aux Troupes. Ils sont plus sinceres dans leur Correspondance avec *Pondichery*; ils y rapportent le fait en entier. Il en est de même du Discours du sieur *Barthelemy : nous nous y ferons tous hacher*, dont il n'est pas mention ici. Il est vrai que dans leurs Ecritures ils le font tomber sur la descente à Terre des Prisonniers, qu'ils vouloient, disent-ils, empêcher; mais il n'en fut pas question ce jour-là. Cela est si vrai, que le sieur *Dupleix* ne commence à en parler que dans sa Lettre aux Capitaines du 4 Octobre suivant. En un mot le 2 Octobre, on ne parle pas des Prisonniers. Ces Messieurs ont crû par-là pallier leurs discours téméraires & pouvoir s'excuser par une fausseté.

(*b*) Ils suppriment la prétenduë Requête des Habitans de *Pondichery*.

N°. XCVI. l'*Inde* ; qu'il étoit porteur d'Ordres postérieurs aux piéces susénoncées (*a*) ; & tout de suite lui-même a fait lecture d'un Ordre du Roy, qui lui donne le Commandement sur tous les Officiers des Vaisseaux, & le fragment d'une Lettre de M. *Orry* (*b*), qui, après le détail de quelques Opérations qu'il lui prescrit, ajoûte à peu près ce qui suit : *Au reste, je vous laisse le maître de vos Opérations*, &c. A quoi, nous les Députés susdits & soussignés, avons répliqué audit sieur *Mahé de la Bourdonnais*, que les piéces dont il venoit de nous faire lecture, ne pouvoient infirmer les pouvoirs autentiques de M. le Commandant Général, & du Conseil Supérieur établi en la Ville de *Pondichery*, & que même elles n'avoient aucun rapport au point dont il s'agissoit ; ces raisons & bien d'autres n'ayant pû dissuader M. *de la Bourdonnais*, ni de son Commandement suprême à *Madraz*, ni du dessein qu'il a formé de rendre la Place au Gouverneur Anglois, aux moment & conditions qu'il lui plaîra, persistant, & même menaçant de faire battre la Générale (*c*) & prendre les Armes aux Troupes attachées à ses Ordres ; il s'étoit élevé un cri de tous ceux qui composoient l'Assemblée, qu'ils ne prendroient point les Armes pour combattre contre leur propre Nation (*d*). Immédiatement après tout ce que dessus, Mondit sieur *de la Bourdonnais* ayant fait assembler un Conseil composé des Officiers des Troupes de la Garnison des *Isles*

(*a*) Ils n'ont eu garde de mettre ici que le sieur *Paradis* traita ces Ordres de chiffons de papier.

(*b*) Le fait est faux. Sur le Discours du sieur *Paradis*, le Sieur *de la Bourdonnais* resserra ses papiers, & ne lut rien de cette Lettre ; mais ces Messieurs en composant ce Procès-verbal, se sont souvenus de ce fragment qui leur étoit connu, & ils ont ajustés les faits suivant leur imagination.

(*c*) La maniere ironique dont ce Discours fut tenu, est prouvée par les Témoins.

(*d*) Tout ceci est encore faux, comme il est attesté par les mêmes Témoins. Le sieur *Desprémesnil* a déposé que le sieur *de la Bourdonnais* avoit dit, *à moi mes Officiers ; Que ceux qui sont pour M. Desprémesnil se rangent d'un côté, & que ceux qui sont pour moi se rangent d'un autre.* On voit bien la même noirceur dans sa déposition, dans ce Procès-verbal, & dans les autres Ecrits qu'il a dictés, mais les contradictions fréquentes qu'on y rencontre prouvent que tous ces Ecrits sont un tissu d'impostures. Enfin à la confrontation le sieur *Desprémesnil* s'est réduit à dire qu'il avoit cru entendre ce Discours.

de Bourbon & de France (*a*), actuellement en la Ville de *Madraz*, nous a dit (*b*), qu'il avoit délibéré & arrêté qu'il ne pouvoit absolument retirer la parole d'honneur qu'il avoit donnée aux Gouverneur & Conseillers de la *Compagnie* d'Angleterre; *Mais qu'il offroit de remettre à Nous Députés soussignés, les effets & tout ce qui appartient dans ladite Ville de Madraz au Roy & à la Compagnie de France*, pour les faire enlever d'ici au jour qu'il doit évacuer & rendre la Place aux Gouverneur & Conseillers Anglois. A quoi a été demandé à Mondit sieur *de la Bourdonnais*, s'il remettroit lesdits effets, dont il a entendu parler, aux Soussignés, en qualité de Commandant & Conseillers du Conseil Provincial de *Madraz*. Mais ayant répondu que non, *Nous avons refusé d'accepter ladite proposition, & nous sommes retirés dans la Sale du Gouvernement de Madraz, pour dresser le présent Acte*, dont expédition signée de notre Greffier, a été par lui remise (*c*) à Mondit sieur *de la Bourdonnais*, & avons signé, *Desprémesnil, Dulaurent, Barthelemy, Bruyere, Paradis, de Bury, & Desmarest*. Et plus bas est écrit, & lors de la présentation par Nous faite à M. *Mahé de la Bourdonnais*, de l'expédition des Présentes, Mondit sieur *de la Bourdonnais* ayant refusé de la recevoir (*d*), nous en avons fait la pré-

N°. XCVI.

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* assembla le Conseil de Guerre dans la Chambre voisine, qui étoit la sienne. Tous les Officiers étoient bien les maîtres d'y entrer & ils étoient tous appellés sans distinction; s'il en est resté dans la Sale, la crainte de déplaire au sieur *Dupleix* les a seule empêchés d'assister à un Conseil, où ils sçavoient bien qu'ils ne pourroient s'empêcher d'opiner contre ses intentions. Le sieur *Vareil* a déposé à *Madras* qu'il n'avoit pas voulu entrer dans le Conseil, dans la crainte d'indisposer le sieur & la *Dame Dupleix*, & qu'ayant demandé au sieur de *Kerjean* s'il y entreroit, celui-ci lui avoit répondu que, *non, attendu qu'il étoit venu pour soutenir un parti contraire*. On voit par-là que le Officiers même de *Pondichery* sentoient bien qu'ils ne pourroient se dispenser d'opiner pour le maintien de la Capitulation & de la parole du sieur *de la Bourdonnais*, s'ils donnoient leur avis dans un Conseil.

(*b*) Il a fait plus, il leur a donné réellement à lire le résultat du Conseil de Guerre, & le Sr. *Desprémesnil* la déclaré au Procès. On voit dans tout ce Procès-verbal des déguisemens continuels jusques dans les moindres circonstances.

(*c*) Il n'y a point d'autre Sale au Gouvernement que celle où se passoit la dispute, & le sieur *de la Bourdonnais* n'auroit pas souffert qu'ils eussent écrit ces faussetés, sans les faire constater telles sur le champ par les assistans. Le Procès-verbal fut dressé hors de la Sale, sur le Perron de l'Escalier & sur une Table à manger qui s'y trouva.

(*d*) Il ne l'a pas refusée, car on ne la lui a pas présentée.

N°. XCVI. sente mention, & signé pour véritable à *Madraz* les jour & an que dessus : signé *Desmarest*. Et à côté, Vû au Conseil, signé *Desprémesnil*. Pour copie, signé *Desmarest*, Greffier.

Nous, *Jacques Duval Desprémesnil*, Conseiller au Conseil Supérieur, Commandant & Directeur pour la *Compagnie* de France à *Madraz*, Président du Conseil Provincial y établi, attestons & certifions que le sieur *Desmarest*, qui a signé la copie ci-dessus, & des autres parts, est Greffier en chef du Conseil Supérieur de *Pondichery*, & que foi doit être ajoutée aux Actes qu'il signe en cette qualité. En témoin de quoi avons signé ces Présentes; & à icelles contre-signées du Sécrétaire dudit Conseil, fait apposer le cachet de nos Armes. Fait à *Madraz*, le 5 Octobre 1746, signé, *Desprémesnil*. Par Mondit sieur signé, *J. Panon*.

N°. XCVII. MONSIEUR,

A Monsieur *de la Bourdonnais*.

A Madraz *le* 2 *Octobre* 1746. *après midi*.

Vous venez d'envoyer le sieur de *Chanripeaux* afin qu'un de nous se donnât la peine de vous aller trouver. Le Conseil Provincial sur cette demande ayant jugé à propos de vous députer Mrs. *Dulaurent* & *Paradis*, ces Mrs. ont rapporté au Conseil *que vous leur aviez demandé, si un de nous ne pourroit pas, en attendant les réponses de Pondichery, se charger de quelques détails rélatifs aux intérêts de la Compagnie, comme de la vérification de certaines Caisses, où vous dites, Monsieur, qu'il y a des Roupies, & de certaines Balles où il y a des Marchandises.*

Mrs. *Dulaurent* & *Paradis* nous ayant rapportés votre demande & leur réponse qui a été qu'ils ne pouvoient en faire que par le Conseil, Nous avons l'honneur de vous répondre, Mr. que quoi qu'extremement zélés pour le bien & les avantages de la *Compagnie*, *aucun de nous ne peut entrer dans les détails que vous semblez souhaiter jusqu'à de nouveaux Ordres du Conseil Supérieur*, d'autant plus que le Conseil étant barré par vous, Monsieur, dans son principe, puisque vous vous opposés par la force à ses fonctions les plus légitimes, il seroit messéant à ses membres d'entrer dans les affaires dont vous vous réservés la connoissance & la manutention, à l'exclusion d'un Conseil qu'il vous plaît de ne

Les Députés refusent encore le Service.

pas reconnoître, quoiqu'établi avec toutes les formalités les plus authentiques. N°. XCVII.

Le Conseil vous prie, Monsieur, lorsque vous aurez quelque chose à lui communiquer doresnavant, de vouloir bien le faire par écrit : il aura l'honneur d'y répondre de même. Nous avons celui d'être, &c. signés, *Desprémesnil*, *du Laurent*, *Barthelemy*, *Bruyers*, *Paradis*.

N°. XCVIII. 3 Octob. 1746.

Je soussigné Officier d'Infanterie dans les Troupes Françoises, qui ont pris *Madras*, comme ayant servi d'Interprête à M. *Mahé de la Bourdonnais*, lors des pour-parlers de la députation de cette Ville, certifie que les termes ci-après énoncés & barrés, sont les mêmes que mondit sieur m'a ordonné d'interprêter en Anglois, pour les faire entendre aux Députés ; sçavoir, *je ne vends point l'honneur, Messieurs : le Pavillon de mon Roi sera viré sur Madraz, ou je meurs aux pieds des murs. A l'égard du rachat de la Ville, & surtout ce qui est intérêt, vous serez contens de moi*, & prenant le Chapeau d'un Député : *Ce Chapeau vaut 6 Roupies, vous m'en donnerez 3 ou 4.* En foi de quoi j'ai signé le présent le 3. Octobre 1746. à *Madraz*. Signé, *de Schonamille* (a). Reçu la Copie, signé, *Desprémesnil*, *Mahé de la Villebague* & *G. Desjardins*.

(a) Le sieur de *Schonamille* est gendre du sieur *Dupleix*.

N°. XCIX. 3 Octobre 1746.

Je, Docteur en Médecine, soussigné, comme ayant prêté ma main à M. *de la Bourdonnais*, pour écrire les articles dont convenoient avec lui les Députes de *Madras* assiégé, certifie que j'ai entendu mondit sieur *de la Bourdonnais* dire à MM. les Députés : *Je ne vends point l'honneur, Messieurs : le Pavillon de mon Roi sera viré sur Madraz, ou je meurs aux piés des murs. Quand il sera question du rachat & d'affaires d'intérêt, vous serez contens de moi.* Puis se levant & voulant faire une sorte d'explication, j'ai vû mondit sieur prendre un Chapeau, & l'ai entendu dire à un de ces Messieurs : *Ce Chapeau vaut six Roupies, vous m'en donnerez 3. ou 4. à proportion, & ainsi du reste.* En foi de quoi j'ai signé le présent. *A Madraz le 3.* Octo-

N°. CXIX. bre 1746. Signé, *J. Mabile*. Reçu la Copie. Signé *Desprémesnil*, *Mahé de la Villebague* & G *Desjardins*. (*a*)

(*a*) Lorsque le 2 Octobre le sieur *de la Bourdonnais* eut connu les violences où Messieurs de *Pondichery* étoient capables de se porter, pour rompre le Traité qu'il avoit accordé aux Anglois, il pria le lendemain les deux hommes qui avoient été employés à écrire, ou à interprêter les propositions, de lui donner un Certificat de ce qu'ils avoient entendu dans les Conférences qu'il avoit euës avec les sieurs *Monson* & *Hally-Burton*. Ces Piéces suffiroient seules pour prouver, qu'après les engagemens que le sieur *de la Bourdonnais* avoit contractés, il ne pouvoit refuser aux Anglois le rachat de leur Ville, sans manquer à la bonne foi & au droit des Gens.

N°. C. *Inventaire du Trésor.*

L'AN mil sept cens quarante-six, le troisiéme jour du mois d'Octobre, Nous soussigné, Commandant pour le Roi l'Escadre Françoise & les Troupes, au siége de *Madraz*, certifions nous être transporté dans le Trésor de la *Compagnie* d'Angleterre, pour y inventorier les matiéres d'or & d'argent qui devoient s'y trouver, & y aurions procédé dans la forme ci-après, en présence de MM. *Sicre de Fonbrune* Lieutenant Colonel, *de Rostaing* Capitaine d'Artillerie, *Desjardins*, & des sieurs *Laurent* & *Duparc*, Ecrivains principaux de l'Escadre.

SÇAVOIR;

N°. 1°. à 5. P. — Cinq Caisses marquées & numérotées comme en marge, contenant chacune quatre mille Piastres en quatre sacs, & ensemble vingt mille Piastres, lesquelles ont été pesées par les Tocadors de la Monnoye de *Pondichery*, qui étoient alors à *Madraz*, en comptant mille Piastres dans une balance, avec lesquelles on a pesé le reste, n'ayant point d'autres poids, cy . . . . 20000 P.

N°. 6.

Nº. 8. P. ✠	Une Caisse, *Id.* contenant trois mille sept cens Piastres en quatre sacs, cy	3700	Nº. C.
		23700 Piast.	

ROUPIES.

Nº. 1. à 10. P.	Dix Caisses contenant chacune dix mille Roupies en cinq sacs, & ensemble cent mille, cy	100000.	R.
Nº. 11. à 15. R.	Cinq Caisses contenant chacune dix milles Roupies en dix sacs, & ensemble cinquante mille, cy	50000.	
	Remis au sieur Laurens Caissier de l'Escadre, pour fournir aux païemens des dépenses journalieres, vingt-huit mille quatre cens soixante-dix Roupies, cy	28470.	
MM. Nº. 1.	Un sac non encaissé, contenant quatre mille huit cens soixante-quinze Mamoudis de Guzerate à 2 ½ à la Roupie estimés, Roupies dix-neuf cens cinquante, cy	1950.	

O R.

	Un sac contenant cinq cens quatre Roupies d'Or, lesquelles à douze Roupies d'Argent pour une d'Or, sont estimées valoir six mille quarante-huit Roupies, cy	6048.	
		186468 R.	

Lesquelles quantités des différentes matiéres ont été vérifiées par les *Brames* de la Monnoye de *Pondichery*, qui en ont pris le compte en présence des soussignés : En foi de quoi nous avons dressé le présent à *Madraz*, lesdits jour & an de l'autre part, signé, *Mahé de la Bourdonnais*, *Sicre de Fonbrunë*, *Rostaing*, *Laurent*, *Duparc*, & *G. Desjardins*.

No. CI.

MONSIEUR,

A M. Dupleix.

A Madraz le 4 Octobre 1746.

La Scéne qui vient de se passer à *Madraz*, toute indécente qu'elle est, m'afflige beaucoup moins par rapport à moi, qu'elle n'est humiliante pour toute la Nation. Depuis la prise de cette Place, j'ai tout mis en usage pour conserver chez les Anglois, la décence qui convient à la Majesté des Armes de notre Roy, & au caractére des Officiers que je commande. Il ne falloit rien moins que la réputation de ce jour, pour altérer dans l'esprit des Peuples qui nous environnent, le nom que nous nous sommes fait ici. *Ma Commission, mes Ordres, la volonté du Ministre, le Droit de la Guerre, en me mettant à la tête des François combattans, m'obligent à soutenir l'honneur de leur Pavillon victorieux. Je suis entré dans Madraz, à condition de traiter de son rachat à l'amiable, avec le Gouverneur & son Conseil. Esclave de ma parole, j'ai satisfait tout à la fois au bien de la Compagnie, dont les Intérêts me sont confiés, à l'honneur de la Nation, & à mes engagemens avec nos Ennemis vaincus. Les conditions sont arrêtées, le jour de l'évacuation de la Place est indiqué.* Inutilement avez-vous cru, Monsieur, qu'entêté du titre de Vainqueur, le personnel fut la régle de ma conduite. *Si, sans manquer au Roi, à la Nation, & à moi-même, j'avois pû retirer ma parole; si MM. les Anglois avoient voulu me la rendre, vous seriez Maître de Madraz, & j'en évacuerois la place demain, pour vous la remettre. Muni d'une piéce que je n'attendois pas, le Gouverneur Anglois m'a sommé devant vos Députés, au nom du Roy de France, & de celui de la Grande Bretagne, de remplir les Articles de la Capitulation que je lui ai accordée. Toujours en garde contre moi-même, j'ai assemblé mon Conseil de Guerre; je lui ai demandé, si j'étois tenu à ma parole : tous mes Officiers m'ont signé que quelle que fût cette Capitulation, bien ou mal, je devois la mettre

à exécution, & tenir la parole d'honneur que j'ai donnée à la Nation Angloise. Que j'aie été en droit ou non de capituler, c'est ce qui ne regarde ni vous ni votre Conseil. Personne ici ne commande que le Roy, dont je porte les Ordres. J'irai lui rendre compte de ma conduite, lui mener les Vaisseaux qu'il m'a confiés, & lui porter ma tête qui répondra pour moi du mal que j'aurai fait. Plus juste, & moins partial que le Public qu'on fait parler, j'attends de Sa Majesté, plûtôt la récompense de ma bonne volonté marquée, que le châtiment d'une faute involontaire, s'il y en a.

Pour vous, Monsieur, si ce que j'ai fait ne vous paroît pas aussi avantageux que je l'ai crû, regardez ce qui se passe ici, comme un naufrage causé par l'ignorance du Pilote. Sauvez-en les débris, Monsieur ; ils vous touchent autant que moi : nous sommes également intéressés à ramasser ces restes toujours glorieux de notre Victoire. Quoi ! Monsieur, après avoir fait tout ce que vous avez pû, pour contribuer à la prise de cette Ville, quelques Pagodes de plus ou de moins, vous empêcheront-elles de m'aider à en tirer ce que le droit des Armes nous donne ? *Contribuez, Monsieur, à emporter d'ici ce dont la Victoire nous rend les Maîtres ; ou convenez avec moi & avec tous les hommes, que tout ce qui restera dans Madraz, n'y sera perdu pour les François, que parce que vous n'aurez pas voulu m'aider. La Mouçon qui s'avance, le chargement des Vaisseaux, pour lesquels je n'ai que deux hommes de bonne volonté (a), tout vous crie que j'ai besoin d'aide. Au nom du Roi & de la Compagnie, donnez-moi ces secours qui dépendent de vous ; nommez des Commissaires qui prennent soin de ce qui revient à la Compagnie de France, & laissez au Roi, mon Maître & le vôtre, le soin de me punir du prétendu crime qu'on m'impute. Vous voyez, Monsieur, combien je reclame votre secours. Je ferai part de mes Lettres à ceux qui doivent les lire.* Que puis-je faire de mieux après ce que j'ai déja fait ? Vous vouliez qu'on prît toute l'Artillerie ; sauvez-en la moitié, elle est à vous. Vous vouliez qu'on prît les Agrès & Apparaux ; sauvez-en la moitié qui est à vous, & donnez-moi quelques nouvelles des Vaisseaux que je vous ai envoyez charger vos Marchandises.

(a) Les Sieurs de la Villebague & Desjardins.

No. CI. *Dites-moi aussi si vous prendrez les balles, les draps, l'argent, cette Artillerie, les Agrès & Apparaux, les billets, les Otages, &c. que je sçache à quoi m'en tenir. Le tems presse ici bien fort, je serai bien-tôt obligé de partir. Si vous ne vous chargez point du soin du bien de la Compagnie, sera-ce ma faute ?*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CII. MONSIEUR,

A Monsieur *Dupleix.*

A Madras le 5 Octobre 1746.

Le tems s'écoule : je ne reçois point de Lettres de vous, qui montrent l'arrangement suivi & arrêté que je vous ai déja demandé. Nous en avons besoin d'un convenable à la situation présente des affaires de la *Compagnie*, sur le départ des Vaisseaux ; cependant j'ai eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois à ce sujet : je vais vous répéter encore ce que je crois le plus à propos. J'agirai en conséquence. Je vous prie, au nom de la *Compagnie*, d'en faire autant de votre côté, afin qu'agissant unanimement, nous donnions l'Ordre convenable aux affaires.

Je compte d'abord, que vous avez eu la bonté de faire calfalter la *Renommée* & le *Sumatra*, que vous les avez fait charger de Bray, de Ris, avec de l'huile, & que, comblés de Kair, ils seront prêts de partir au douze ou *quinze* de ce mois. C'est ce dont nous étions convenus à mon départ de *Pondichery*. Je fournirai à ces deux Navires un Etat Major. Je vous prie de leur donner un Equipage de *Lascars*.

Je vous ai envoyé le *Lys*, afin que vous ayez la bonté de lui donner une Carguaison complette de *Pondichery*. Selon que vous m'avez fait la grace de me le dire plusieurs fois, *que dix jours suffisoient pour cette opération* ; je me flatte donc que ce Vaisseau sera prêt du douze au quinze. Si nos Vaisseaux arrivent de *Mahé*, vous en tirerez les Effets addressés à votre Comptoir, & vous aurez la bonté de les mettre prêts à partir au tems marqué. Je conviendrai ensuite de leur destination.

Voilà, Monsieur, ce que je pense que vous avez à faire de votre côté. Voici ce que je vais faire du mien. Comme ceci ne suffira pas pour prendre toutes vos balles, le *Saint*

Louis va partir. Il a deux mille Sacs de Salpêtre. Il vous porte six cens vingt Balles de Drap de *Madraz*, que vous aurez la bonté de faire débarquer, & vous pourrez ensuite le faire combler de Balles de Toile propre pour l'*Europe*. Je pense que le *Lys*, & le *Saint-Louis* emporteront ce que vous avez à *Pondichery* : s'ils ne suffisent pas, nos autres Vaisseaux prendront ce qui nous restera. N°. CII.

M. *de la Porte-Baré* charge ici en entier, & se rendra à *Pondichey* si-tôt qu'il sera comblé. La prise aura trois mille Sacs de Salpêtre, & le reste des Balles de l'*Europe*, & toutes celles que nous destinerons aux *Isles*, dont j'aurai l'honneur de vous donner une note. Les autres Vaisseaux prendront ce qu'ils pourront d'ici ; *& nous partirons tous* (*a*) *du douze au quinze*, & nous rendrons à *Pondichery*, pour en sortir du vingt au vingt-deux, s'il est possible, & prendre tous ensemble la route qui conviendra à nos Délibérations.

Chacun de nos Vaisseaux aura vingt *boths* de viande sallée d'Angleterre, chacun vingt *boths* de Raque, chacun assez de Ris pour aller aux *Isles*. Nous prendrons à *Pondichery* les salaisons faites, que nous mangerons d'abord avec tout le Biscuit que vous aurez. Vous aurez donc la bonté de faire faire une répartition de ces Vivres, proportionnelle à la grandeur de ces Vaisseaux.

Voilà, Monsieur, comme je crois qu'il faut nous gouverner touchant les Vaisseaux. A l'égard des Effets provenans de *Madraz*, je vous dirai mon sentiment dans un Mémoire Particulier.

Je viens d'apprendre que l'Escadre Angloise est extrêmement affoiblie.

J'ai l'honneur, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Je viens de vous dire, que je travaille au Mémoire concernant les Effets appartenans à la *Compagnie* de France, trouvez dans *Madraz*. *Je vous prie & vous demande en grace encore une fois de m'écrire, si vous voulez nommer des Commissaires pour vacquer à ce qu'il est nécessaire de faire* ; par-

(*a*) On ne doit pas être surpris de voir son départ retardé de deux ou trois jours. Les troubles arrêtoient tous les travaux. Les Partisans du sieur *Dupleix* refusoient toutes fonctions ; ils ne pensoient qu'à former des intrigues dans la Ville, & pendant quelques jours le sieur *de la Bourdonnais* étoit assez occupé à les prévenir.

No. CII. ce que si vous continuez absolument à le refuser, je serai obligé d'en nommer moi-même. M. *Desjardins* (*a*) me paroît un sujet bien capable, il a toutes les qualités requises. J'attens votre réponse sur ce Chapitre ; la chose presse.

(*b*) Il s'agissoit de nommer des Commissaires pour rester à *Madraz*, chargés d'envoyer à *Pondichery* les Effets qu'on ne pouvoit emporter sur le champ. Jusques-là les fonctions du sieur *Desjardins* n'avoient pour objet, que le chargement des Vaisseaux, pendant le séjour du sieur *de la Bourdonnais* à *Madraz*.

No. CIII. MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 4 Octobre 1746.

Reçu le *6* au matin.

Nous n'avons autre chose à répondre à votre Lettre du deux (*a*) du courant à M. *Dupleix*, que ce que M. de *Bury* vous a signifié de notre part.

Nous recevrons tout ce qui nous sera envoyé de *Madraz* appartenant à la *Compagnie* (*b*), & vous avez dû voir que nous voulons nous charger de ce qui lui appartient de droit ; *mais pour des Otages & des Billets, il est inutile de nous en parler d'avantage*, nous nous sommes déja expliqués à ce sujet.

Nous chargerons les Vaisseaux que vous voudrez bien nous envoyer, & nous sommes bien aises de vous dire que nous en avons besoin de quelques-uns pour Janvier, pour faire les opérations de Commerce de la *Compagnie*.

Ci-joint quelques Articles des Octrois que le *Roi a bien* voulu accorder à la *Compagnie*.

Nous voyons par une Lettre que vous avez écrite à M. *Dupleix* le 30 du mois passé, que le pur hazard vous a fait trouver dans un Caisson de la Table du Gouvernement, dont vous occupez l'Appartement, deux Lettres qui vous instruisent de l'endroit où sont les Vaisseaux de vos Enne-

(*a*) On ne connoît point de Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 2 Octobre. Sans doute ils parlent de celle du premier Octobre qui commence par ces mots : *Je vous remercie sincérement, &c.* Il paroît même que le Conseil répond plûtôt par celle-ci aux deux Lettres que le sieur *de la Bourdonnais* avoit écrites le 30 Septembre au sieur *Dupleix* & au Conseil ; cela est d'autant plus vraisemblable, que le sieur *Dupleix* écrivant le même jour 4 Octobre, dit : *J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du passé, &c.*

(*b*) Le Conseil auroit bien dû donner Ordre à ses Députés d'en agir de même ; & de recevoir les Effets de *Madraz* : mais il avoit changé d'avis depuis le départ de ces Messieurs qui l'ignoroient.

mis, avec les Signaux de reconnoissance. Une découverte de cette importance, que l'on ne doit sans doute qu'à la négligence du Gouverneur Anglois, mérite votre plus sérieuse attention & la nôtre (*a*). C'est pourquoi nous vous sommons, de la part du Roi & de la *Compagnie*, de profiter de cette découverte, pour achever de détruire votre Ennemi. Vous vous rendrez, en faisant le contraire, responsable des Torts que cette Escadre pourra occasionner par la suite à la Nation, & à la *Compagnie*. Nous vous prions encore de nous envoyer les Vaisseaux nécessaires, pour prendre ici leurs chargemens : la saison s'avance. No. CIII.

Nous avons pareillement reçu votre seconde Lettre du 30 du mois passé.

Nous avons l'honneur d'être avec considération, &c. Signé, *Dupleix*, *le Gou*, *Miran*, *Guillard*, & *Lemaire*.

(*a*) A l'égard de leur attention, elle étoit superflue, puisqu'ils convenoient encore dans ce tems-là qu'ils n'avoient nul droit de prendre connoissance de la destination de l'Escadre. Au reste ce n'étoit pas une sommation déplacée qui pouvoit faire profiter de cette découverte. Il falloit seulement ne point retarder toutes les opérations du sieur *de la Bourdonnais*, & au contraire lui prêter tous les secours nécessaires pour qu'il pût sortir de *Madras*, & courir après l'Escadre Angloise.

Extrait de l'Edit du Roi portant Etablissement d'une nouvelle Compagnie *pour le Commerce des* Indes Orientales, *avec les Arrêts d'Enregistrement* (*a*) N°. CIV.

Du mois d'Août 1664.

Article XXVIII.

Appartiendra à ladite *Compagnie* à perpétuité en toute propriété, Justice, & Seigneurie, toutes les Terres, Places, & Isles qu'elle pourra conquérir sur nos Ennemis, ou qu'elle pourra occuper, soit qu'elles soient abandonnées, désertes, ou occupées par les Barbares, avec tous droits de Seigneu-

(*a*) Il est à croire que le Conseil fut bien fâché de n'avoir pas fouillé plûtôt dans ses Archives, pour y déterrer ce prétendu Titre au Commandement à *Madras* : on est forcé de répeter sans cesse que *Madras* n'a jamais été un Etablissement *François*, &c.

N°. CIV. rie sur les Mines, Minieres d'Or & d'Argent, Cuivre & Plomb, & tous autres Minéraux, même le droit d'esclavage, & autres droits utiles qui pourroient nous appartenir à cause de la Souveraineté esdits Pays.

ARTICLE XXXI.

Aura ladite *Compagnie* le pouvoir & faculté d'établir des Juges (*a*), pour l'exercice de la Justice Souveraine, & de la Marine dans toute l'étendue desdits Pays, & autres qu'elles soumettra à notre obéissance, & même sur tous les *François* qui s'y habitueront. A la charge toutefois que ladite *Compagnie* nommera les personnes qu'elle aura choisies pour l'éxercice de ladite Justice Souveraine, lesquelles nous prêteront serment de fidélité, rendront la Justice gratuitement, & feront les Arrêts intitulés de notre nom; à laquelle fin seront expédiées des Provisions ou Commissions pour lesdits Juges, scellées de notre grand Sceau.

ARTICLE XXXII.

Les Officiers établis pour ladite Justice Souveraine, pourront établir tel nombre d'Officiers subalternes, & en tels lieux qu'ils jugeront à propos, ausquels ils feront expédier des Provisions ou Commissions sous notre nom, scellées de notre Grand Sceau; lesquels Officiers subalternes rendront la Justice gratuitement.

ARTICLE XXXIII.

Seront les Juges établis en tous lesdits lieux, tenus de Juger suivant les Loix & Ordonnances de notre Royaume de France, & de suivre & se conformer à la Coutume de la Prévôté & Vicomté de Paris, suivant laquelle les habi-

(*a*) Cet Article ne fonde pas mieux le droit d'établir un Conseil Provincial à *Madras*. Les mêmes raisons qui détruisent la premiere prétention détruisent la seconde.

On remarquera que cette Piéce n'a été connue que le 4 Octobre à *Pondichery*; puisqu'elle n'a pas été citée plûtôt, & qu'elle n'a pû servir de prétexte aux Ordres donnés le 30 Septembre.

tans

tans pourront contracter, sans que l'on y puisse introduire aucune Coutume, pour éviter la diversité. Pour extrait, signé *Duplan de Laval.*

No. CV.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 4 Octobre 1746.

Reçu le 6.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du passé. J'ai senti, lorsque je vous les faisois, l'inutilité des réflexions que je vous présentois, j'en suis mortifié; car, en vérité, je vous les faisois *comme à mon Frere* (*a*). Elles ne vous ont point touché: je ne le suis pas moins, que vous n'ayez pas voulu comprendre *le sens de l'Extrait de la Lettre de M. le Contrôleur Général, & sur-tout la fin où il est question de moi, & de l'honneur que j'ai de commander dans l'Inde.* (*b*) Je n'avois encore fait aucun usage de ce Commandement; vous m'y avez obligé, & si vous l'aviez voulu, je serois encore sur le pied que j'avois choisi, de ne vous donner que des conseils & des avis. (*c*) Il est venu à ma connoissance, & même il paroît que vous voulez vous autoriser d'une certaine *Note* que vous m'avez demandée. Si vous vous étiez donné la peine de comprendre le sens dans lequel elle vous a été donnée, & de l'Article que je vous écrivois en conséquence, bien loin d'y trouver la moindre autorisation, vous y trouverez au contraire que je rejette la Rançon, (*d*) & que *je ne puis être assez dépourvû de bon sens &*

(*a*) Il faut être trop persuadé de la crédulité d'un homme, pour écrire ainsi, après ce qui s'étoit passé en conséquence des Ordres que le sieur *Dupleix* avoit donnés dès le 30 Septembre.

(*b*) Voyez la réponse à cela dans la Lettre du sieur *de la Bourdonnais* du 6 Octobre N°. CIX.

(*c*) Le sieur *Dupleix* auroit peine à persuader que ç'eût été par complaisance qu'il s'étoit tenu alors dans ces bornes; il n'avoit pas encore imaginé qu'il en pût jamais sortir. Voyez sa Lettre du 6 Septembre, N°. XXXIII. elle est une preuve bien claire de la conviction intime où il étoit de ne pouvoir donner que des avis & des conseils.

(*d*) On souhaiteroit que le sieur *Dupleix* se fût expliqué ici plus clairement; car plus on lit cette note, N°. XXXIV. & la Lettre du 6 Septembre, qui en parle sous le nom de Mémoire, moins on voit qu'il y ait quelqu'Article qui rejette la rançon; au contraire, elle est exprimée dans la Lettre en ces termes: *Si les Anglois veulent à prix d'argent, &c.* & dans la note: *En cas que l'on soit forcé de capituler avec le Gouverneur, il faut exiger, &c.* Si le sieur *de la Bourdonnais* a exigé de plus de planter le Pavillon François sur la Ville, peut-on en inférer qu'il devoit en tirer plus d'argent? Quoi! parce qu'il impose une condition si avantageuse pour nous, au-delà de ce qu'on espéroit, on lui fera un crime de celles qu'il n'a pû y ajoûter? On n'a jamais raisonné de la sorte.

N°. CV. *le Conseil, pour adhérer à celle que vous avez faite en Billets.*

Je vous envoye cet Extrait. Voici l'état des Vivres que j'ai de prêts ; vous avez celui des Marchandises, ils peuvent vous servir de régle. Le *Lys* est arrivé ce matin. Il n'y a pas encore ici une Chelingue de celles que l'on a expediées de *Madraz ; ainsi il sera bien le 20 ou 25 (a), avant que les Vaisseaux soient prêts.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix.*

Nous n'avons point d'autre Ris que celui qui est dans nos Magasins (b) ; il est vieux, mais il n'est pas pourri, & ce n'est point notre faute, s'il est resté si long-tems dans les Magasins ; toutes voyes de le consommer ou de l'envoyer à vos Isles nous ont été ôtées. La vieillesse du Ris ne le rend que plus sain pour la santé.

(a) Il disoit cependant, le 6 Septembre, (voyez N°. XXXIII) qu'il ne falloit *que huit ou dix jours pour charger les Vaisseaux.* Le sieur *de la Bourdonnais* n'imaginoit pas d'abord qu'il y eût de la finesse dans ce retardement : mais le sieur *Dupleix* pensoit déja à retenir les Vaisseaux, jusqu'après le départ du sieur *de la Bourdonnais*, pour les garder ensuite tout-à-fait.

(b) Celui qu'on donnoit à la Garnison de *Pondichery* étoit bon & sortoit des Magasins de la *Compagnie* ; mais celui qu'on fournissoit à l'Escadre étoit de vieux Ris, que la guerre avoit fait rester dans certains Magasins particuliers. On profitoit de cette occasion pour s'en défaire ; mais bien loin d'être *sain pour la santé*, les Equipages le rebutoient, parce qu'il causoit des maladies. Cela est notoire.

No. CVI. MESSIEURS,

A Messieurs du Conseil de *Pondichery.*

A Madraz le 6 Octobre 1746.

Je viens de recevoir votre Lettre du 4 du courant, à laquelle je vais répondre article par article.

La Signification de M. de *Bury*, & sa suite m'a autant surpris qu'elle m'a peu altéré. La seule mortification que j'en aie eue, c'est qu'à la face des Etrangers un pareil procédé fait un tort considérable à l'honneur de la Nation. J'y aurois été bien plus sensible, si je n'eusse pas cherché le moyen contraire de mériter leur estime. Je suis ravi que vous vouliez bien recevoir ce qui appartient à la *Compagnie.* Je vous ferai remettre tout ce qui me sera possible. Vous ne voulez, dites-vous, ni Otages, ni Billets. Raisonnons. *Les Anglois payeront, ou ne payeront pas ; s'ils ne payent pas, quel mal peuvent vous faire leurs Otages* ? Ils doivent vivre à *Pondichery* aux dépens de la *Compagnie* d'Angleterre ; ils ne sçauroient donc vous être à charge.

Si au contraire Messieurs les Anglois veulent payer, ces Otages que vous refusez, ces Billets que vous n'aurez point, feront un obstacle à leur bonne volonté, & *vous serez par votre faute dans le cas de ne pas recevoir ce qui appartient à la Compagnie. Ne s'ensuit-il pas naturellement que vous devenez responsables envers elle de tous dépens, dommages & intérêts?* N°. CVI.

Le Conseil Anglois vient de me donner sa parole d'honneur, que, quoiqu'il n'arrivât pas de Vaisseaux d'*Europe* cette année, *il payera en Janvier cent mille Pagodes*, à valoir sur le premier terme. Ne trouvez donc pas mauvais, Messieurs, que *je vous somme au nom du Roi & de la Compagnie de recevoir & les Otages & les Billets, à peine d'en répondre en votre privé nom, chacun à qui il appartiendra.* Voilà deux ou trois fois que j'ai l'honneur de vous en prier, cela est bien suffisant.

Le sieur *de la Bourdonnais* somme le Conseil de recevoir les Otages & les Billets.

Je vous ai envoyé le Vaisseau le Lys, pour charger; le *Saint-Louis* part avec 615 Balles de Drap, qui resteront à *Pondichery*, pour lesquelles vous aurez la bonté de le combler de Balles pour *Europe*. Il a 200 sacs de Salpêtre, il vous remettra aussi cent Soldats de votre Garnison. La crainte que ces Troupes ne rencontrassent les Cavaliers Maures, qui ont fait tourner bride à nos Dragons (*a*), m'a fait prendre le parti de vous les envoyer par Mer pour le plus sûr.

J'ai reçu les Articles que Sa Majesté a accordés à la *Compagnie* en 1664. *Vous n'ignorez pas que, c'est toujours sur les derniers Ordres du Roi qu'on se règle, pour terminer les Affaires présentes.* J'ai les Lettres dont j'ai parlé à M. *Dupleix*. Je souhaite pouvoir en tirer tout l'avantage possible. *Le premier moyen étoit d'en garder le secret* (*b*). *Le second, de me faire aider vivement à sortir d'ici, au lieu de m'y occuper*

Il se plaint des disputes qui retardent son départ.

(*a*) On a vû dans le Mémoire, que ce n'étoit pas la crainte des *Maures*; mais les Ordres du sieur *Dupleix* qui faisoit retourner la Cavalerie à *Madraz*, pour enlever le sieur *de la Bourdonnais*.

(*b*) Comment le sieur *Dupleix* pouvoit-il s'excuser d'avoir divulgué un secret de cette importance, & le moyen que les Anglois n'en fussent pas instruits, puisque le Conseil se plaignoit publiquement de ce que le sieur *de la Bourdonnais* ne partoit pas sur le champ pour aller chercher les Vaisseaux Ennemis au rendez-vous? Cela suffisoit pour les en faire changer.

No. CVI. *de cent chicannes inutiles qui m'ont retardé de beaucoup.* Je ne déſeſpére cependant de rien. Si nos Vaiſſeaux de *Mahé* arrivent (*a*), je ferai ce que mon devoir & mes Ordres me preſcriront. Je laiſſe ici bien des choſes à faire. M. *Desjardins* & mon Frere ſe ſont mis fort au fait, bien m'en a pris. *Je les ai nommés Commiſſaires.* Si vous voulez permettre à *Desjardins* de reſter, je vous ſerai bien obligé de leur donner un Adjoint, même qui ſoit Chef, ſi le rang le demande, avec deux Commis: *mais faites-moi réponſe bien vîte; le tems preſſe. Je veux partir par mille raiſons, que je ne peux confier au papier.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) C'étoit ces Vaiſſeaux que le ſieur *de la Bourdonnais* vouloit joindre aux ſiens, pour être ſupérieur aux Anglois.

No. CVII. MONSIEUR,

A Monſieur *de la Bourdonnais.*

A Madraz *ce* 4 *Octobre* 1746.

Cette Piéce n'eſt pas à ſa place; elle devoit être au No. CI.

Nous apprenons dans l'inſtant, avec un étonnement que nous ne pouvons exprimer, que vous avez donné Ordre de faire embarquer ſur différents de vos Vaiſſeaux les Troupes détachées de la Garniſon de *Pondichery*, quoique les Ordres précis de M. *Dupleix* & du Conſeil Supérieur fuſſent que ces Troupes ſe rendiſſent par Terre à leur Garniſon, n'étant pas de la bonne précaution de les expoſer dans cette ſaiſon aux événemens de la Mer (*a*), ou à une diſperſion, qui mettroit dans des riſques évidens la principale Place de la Nation aux *Indes*, ſur l'exiſtence de laquelle toutes les autres ſont fondées, ainſi que l'Etabliſſement & la ſolidité de la *Compagnie* des *Indes.* Refléchiſſez avec nous, Monſieur, ſur les ſuites d'une ſemblable démarche, & ne trouvez pas mauvais qu'en vertu de nos Ordres, nous faſſions ſignifier des défenſes très expreſſes à tous les Officiers de la Garniſon de *Pondichery* de s'embarquer, ni de faire embarquer aucuns Sergents ou Soldats détachés de la ſuſdite Place, dont ci-joint la copie. Nous vous demandons auſſi, au nom de M. *Dupleix*, de faire débarquer les 120 *Topas*,

(*a*) Il ne falloit donc pas mettre le ſieur *de la Bourdonnais* dans la néceſſité de les faire embarquer, pour éviter la Guerre Civile.

qui ont été embarqués sur vos Vaisseaux. Le cas est d'une nature à nous faire un devoir de protester contre tout ce qui a pû déja être exécuté à ce sujet, & contre tout ce que vous pourrez ordonner tendant à l'embarquement desdites Troupes. No. CVII.

Nous avons eu l'honneur de vous dire, Monsieur, que nous avions eu celui d'écrire au Conseil Supérieur & à M. *Dupleix*, pour leur demander de nouveaux Ordres (*a*). Il nous paroît surprenant que, sans nous donner le tems de recevoir leurs réponses, vous agissiez d'une pareille violence qui ne peut que mettre en un risque évident la Ville & Forts de *Pondichery*. Nous avons l'honneur, &c. Signé, *Desprémesnil*, *Dulaurens*, *Barthelemy*, *Bruyere*, *Paradis*.

Nous Députons M. *Paradis*, l'un de Nous, pour vous porter cette Lettre.

(*a*) Cela pourroit être; mais en attendant ces Messieurs travailloient au moins à enlever le sieur *de la Bourdonnais*.

MESSIEURS, No. CVIII.

A Messieurs du Conseil de *Pondichery*.

A Madraz le 6 Octobre 1746.

Je vous envoye 615 Balles que le *Saint-Louis* vous remettra. Je vous prie de lui donner son chargement pour *Europe*. J'ai mis sur ce Vaisseau, pour vous être rendus, cent Soldats de votre Garnison.

Je vous prie de faire donner à ce Vaisseau son Biscuit, les viandes salées & autres vivres, dont il a ordre d'embarquer tant qu'il pourra.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

MONSIEUR, No. CIX.

A M. *Dupleix*.

Le 6 Octobre 1746.

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 du courant. Je vous remercie de tout mon cœur des bons Avis que vous m'avez donnés, *comme si j'eusse été votre frere*. En un mot lui conseilleriez-vous de manquer à sa parole & de se deshonorer, lui & son nom pour jamais à la face de toute la terre. J'ai entendu, conçu & expliqué à merveille, & qui plus est, me suis fait expliquer par vingt

N°. CIX.

Eclairciſſement ſur les Ordres du Miniſtre.

perſonnes, ce que M. le Controlleur Général a voulu m'écrire par ces termes : *Vous donnerez avis à* M. *Dupleix du parti auquel vous vous arrêterez. Je lui donne les Ordres les plus précis de vous ſeconder en tout ce qui dépendra de lui. Je vous recommande auſſi très-particulierement d'en agir avec lui, avec tous les égards qu'il convient d'avoir pour un homme qui commande dans Inde.*

On vous ordonne, comme vous voyez, *de me ſeconder*. Eſt-ce ordonner ? Non, au contraire. On me recommande à moi, & que me recommande-t'on ? D'avoir des égards. Or avoir des égards, n'a jamais voulu dire obéir ; c'eſt encore tout le contraire. Ces différences, dont vous penſez bien que je connois toute la valeur, m'ont fait trouver votre dernier procédé tout-à-fait hors de place. Vous auriez dû vous en tenir à l'égalité. J'aurois à ce prix-là reçû vos avis *en frere*. Mais je vous l'ai dit, & je vous le répéte, *rien au monde ne m'auroit fait venir dans l'Inde, pour y être ſubordonné, & certainement ce n'a pas été l'intention du Roy, ni celle du Miniſtre*. Jamais je ne le ſouffrirai. Par conſéquent toutes vos démarches n'aboutiront à rien.

Vous vous êtes trompé, Monſieur : *c'eſt une Note en forme de mémoire écrit de votre main que j'ai*. Les évaluations de la priſe y ſont, ainſi que la taxe de chaque Rançon : le tout ſe monte à 12 (*a*) Lacs de Pagodes ; j'en ai tiré 14 à 15 de *Madraz*.

A l'égard des vivres, je vous prie de charger la *Renommée* & le *Sumatra*, ainſi que je vous en ai prié. Mais je vous le répéte, *votre Ris eſt immangeable, faites-le piler du moins, je vous en prie, au nom de la ſanté de nos Equipages*. Faites faire du Biſcuit de toute la Farine.

Donnez, s'il vous plaît, 100 quintaux de Biſcuits à tous les Navires, 200 à l'*Achille* ; ne faites plus de viande ſalée, s'il vous plaît : nous en avons embarqué 5000 livres dans chaque Navire, le reſte ſe mettra dans ceux qui auront des vivres. Vous avez de la Raque aſſez, ou j'en prendrai ici bonne quantité. Nous embarquerons ce que les Vaiſſeaux pourront porter.

(*a*) Mais ſuivant cette note en rendant aux Particuliers ce qui leur revenoit pour leurs Vaiſſeaux, il ne reſtoit, comme on l'a vû ci-devant, qu'un million de Pagodes pour la *Compagnie*.

Le *Saint Louis* part ce soir, je compte être avec les autres Vaisseaux du 15 au 18 (*a*) à *Pondichery*. Nous avons besoin de beaucoup de Bougie, d'Huile, de Bray & de Kaire. No. CIX.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

(*b*) Le 30 Septembre, il comptoit partir du 10 au 12, quelle différence! Voyez sa Lettre No. LXXXIII.

MONSIEUR, (*a*) No. CX.

Lettre Circulaire aux Capitaines des Vaisseaux.

A Pondichery le 4 Octobre 1746.

Vous ne devez pas ignorer ce qui se passe à *Madraz*, & l'inutile Traité de Rançon que M. *de la Bourdonnais* y a voulu conclure. J'ai pris patience, & donné les avis & les conseils nécessaires pour l'arrêter, sans en avoir pû venir à bout. Le Conseil Supérieur s'est joint à moi aussi inutilement. J'ai donc été forcé de prendre le parti dont vous avez été informé, le seul que j'ai trouvé convenable pour arrêter le mal. Mais j'apprends que M. *de la Bourdonnais* continue à persister dans son sentiment, & fait à ce sujet des menaces & prend des mesures avec les Anglois, *qui attaquent directement la Majesté du Roy, l'honneur de la Nation, & l'intérêt de la Compagnie* (*b*). Je sçais de plus qu'il a dessein de rendre libres les Prisonniers Anglois que vous avez à bord de vos Vaisseaux, & de les remettre au Gouverneur Anglois de *Madraz*, pour en faire l'usage qu'il jugera à propos contre les Sujets du Roi, à qui j'ai donné Ordre de ne point évacuer la Ville de *Madraz*. *Vous devez sentir toute l'étendue d'un tel attentat* (*c*), *s'il avoit lieu*. Je ne puis me persuader que M. *de la Bourdonnais* l'exécute. Cependant comme le Roy & la *Compagnie* pourroient m'accuser de négligence, si je ne prévenois point les suites d'un si fâcheux évenement, je suis

(*a*) Cette Lettre demande une attention particuliere.

(*b*) Sur quoi cette calomnie atroce est-elle fondée? Quelles étoient ces mesures qui attaquoient directement les devoirs les plus sacrés? Suffit-il donc de prodiguer en toute occasion les noms les plus respectables, pour persuader que n'être pas de l'avis du sieur *Dupleix*, c'est trahir la *Compagnie*, deshonorer la Nation, & attaquer directement la Majesté du Roi?

(*c*) Ce terme odieux s'applique avec justice & dans toute sa force à ceux qui forment des Séditions, qui usurpent des pouvoirs publics qu'ils n'ont pas, qui enfraignent les ordres du Roi, & qui osent dispenser d'y obéir.

N°. CX. bien aise de vous avertir que vous ne devez point consentir à ce débarquement, tandis que vous serez assuré qu'il y aura des François à *Madraz, à moins que vous n'en receviez l'Ordre de celui qui y commande au nom du Roy & de la Compagnie, qui est M. Desprémesnil*, & en son lieu & place, quelqu'autre personne de ceux du Conseil que l'on y a établi. Je vous donne cet *Avertissement de la part du Roy*, & de la *Compagnie*. J'aurai soin de les prévenir de ce que je fais à cet égard. *C'est au nom de notre Souverain que je vous prie* d'exécuter ce que je vous *prescris*. Vous êtes trop bon Sujet du Roy, pour n'en pas sentir toute la conséquence. Ces Prisonniers doivent être remis à *Goudelour*. Je me charge de les y faire passer, lorsque vos Vaisseaux seront ici. *Je sçais que vous avez l'Ordre du Roy d'obéir à M.* de la Bourdonnais. *Mais il est certains cas où cet Ordre ne peut être observé à la rigueur, surtout lorsqu'il s'agit du cas présent. Je prens sur mon compte tout le blâme du refus que vous en ferez à M.* de la Bourdonnais. *Ma Lettre vous servira de décharge auprès du Ministre.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

N°. CXI. MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

A Madraz *le* 6 *Octobre* 1746.

Nous venons de recevoir une Lettre de Conseil Supérieur en date du 4 du courant, qui n'est point une réponse à la nôtre de *Madraz*, du 2 au soir; car on ne l'avoit point reçuë, mais bien de la vôtre à *M. Dupleix*, du même deux du présent.

Le Conseil Supérieur nous enjoint très-expressement, Monsieur, d'exécuter à la Lettre les Ordres dont il nous a chargés, comme Conseil Provincial établi en cette Ville. Il ignore que vous nous avez barrez dans les fonctions, aux quelles nous autorise notre établissement, & ne peut penser que vous y soyez opposé par la force.

Nous vous déclarons donc, Monsieur, en vertu des susdits Ordres que si nous n'agissons point ici comme Conseil Provincial, & que si *M. Desprémesnil* n'y exerce point les actes de Commandant & de Président de ce même Conseil, que c'est parce que la violence que vous y exercez contre nous, ne nous la permet point, violence d'autant plus manifeste que vous avez forcé les Troupes de *Pondichery* de s'embarquer sur

sur vos Vaisseaux, malgré les Ordres précis de M. le Commandant Général, qui enjoignent aux Officiers de ces Troupes de demeurer & leurs Compagnies à *Madraz*, & de n'en sortir que par un Ordre écrit de sa part: Violence d'autant mieux marquée, qu'il vous a plû, Monsieur, d'arrêter *M. Paradis*, l'un de nous & député par nous, pour vous remettre la Lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire le 4 du courant, & qu'encore actuellement tous les Officiers de *Pondichery* sont arrêtés par vous dans cette Ville. N°. CXI.

Voilà, Monsieur, la fin pour laquelle nous avons l'honneur de vous écrire la présente, *qui est une protéstation continuée contre tout ce que vous faites contre nous*, & contre ce que vous nous empêchés de faire pour le bien du service de la *Compagnie*.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Desprémesnil, Dulaurent, Barthelemy, Bruyere, Paradis.*

N°. CXII.

DE PAR LE ROY

De la Grande Bretagne & la Compagnie des Indes *à M. Dupleix & au Conseil Supérieur de* Pondichery.

Protestation des Anglois.

Cy-joint est la Copie d'un papier signé du Conseil de *Pondichery*, qu'on me donna dans une assemblée tumultueuse, ou pour mieux dire, qu'on m'a jettée sans considération. La politesse a des Loix que je croyois immuables, même du vainqueur avec son vaincu, mais je viens d'éprouver le contraire. Patience, la fortune me manque; je n'ai rien à dire à présent, que répondre à votre protestation.

J'ai été assiégé par *M. de la Bourdonnais*, & c'est à lui que j'ai rendu ma place. *J'ai fait une Capitulation à la hâte. On y est convenu que le rachat de Madras se feroit à l'amiable.* Malgré cette clause, en renvoyant la Capitulation signée de moi, je chargeai mes Députés de demander sur cet Article, *la parole d'honneur* décisive de *M. de la Bourdonnais*, *& sans cette condition j'aurois été contraint de porter les choses jusqu'au désespoir. Il m'a donné sa parole dans les termes que vous verrez dans la Requête que je lui ai présentée* (*a*), *pour*

(*a*) N°. XCIV.

N°. CXII. *lui en demander l'exécution. En conséquence nous sommes convenus du prix du rachat. Ai-je dû m'adresser à d'autres qu'à mon vainqueur?* Voilà pour moi une autorité bien legitime, & la seule établie de tout tems par les Loix de la guerre, & je n'ai rien à faire avec aucun pouvoir séparé. *Je m'en tiens à ma Capitulation & aux conditions arrêtées; & je proteste à mon tour au nom de mon Roi, contre tous ceux qui s'opposent à leur plein & entier effet, & les rend responsables de tout ce qui peut arriver.* Je me plains encore des soupçons injurieux qu'on séme dans le Public. On dit tout haut, & on écrit que les Anglois ne tiendront pas leurs conditions. Si nos Otages, si la parole d'honneur de tout *Madraz* n'est pas suffisante, pour assurer MM. les François de *Pondichery*, le respect qu'on doit à une Nation comme la mienne, doit au moins suspendre un jugement aussi insultant, jusqu'à ce que les Anglois ayent manqué à leur parole; ce qui n'arrivera pas. A *Madraz* le 25 (a) Septembre 1746. Signé *N. Morse*.

Le dessus a été lû & approuvé par les Soussignés, signé *W. Monson, John Stratton, Th. Eyre, Edw. Harris, N. Savage.*

(a) Cette date répond au 6 Octobre.

N°. CXIII. *A Monsieur* de la Bourdonnais *Gouverneur pour le Roi Très-Chrétien des* Isles de France & de Bourbon, *Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté, Commandant pour le Roi l'Armée Françoise qui a pris* Madraz.

MONSIEUR,

Comme un papier soussigné par *M. Dupleix* & le Conseil Supérieur de *Pondichery*, la copie duquel est ci-jointe, nous a été donné en votre présence, le dessus est notre réponse que nous vous prions de leur faire tenir. Nous sommes, &c. signé *N. Morse, W. Monson, John Stratton, Th. Eyre, Edw. Harris, N. Savage.* Reçu la copie, signé *Desprémesnil, Mahé de la Villebague, G. Desjardins* (a).

(a) Lorsque le sieur *de la Bourdonnais* quitta *Madraz*, il remit au sieur *Desprémesnil* une copie des Piéces qui concernoient le Traité de Rachapt, & fit mettre sur les Originaux un reçû du sieur *Desprémesnil* & des deux Commissaires qui restoient à *Madraz*.

N°. CXIV.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce jour. *Vous m'y demandez le modèle d'un Acte que vous prétendez passer avec MM. les Anglois, pour choses concernant la Compagnie.* Je vous aurois répondu sur le champ, mais comme je l'ai reçue à midi, & que nos Messieurs, sans l'avis desquels je ne puis rien, étoient dispersés, j'ai été obligé d'attendre jusqu'à cette heure pour les consulter. Ils sont du sentiment, *qu'ayant des Ordres précis du Conseil Supérieur de n'agir ici que comme Conseil Provincial en général, & sous les Ordres de Monsieur notre Directeur & Commandant en particulier, il ne nous est pas permis d'entrer ni directement ni indirectement dans les affaires présentes, que relativement aux intentions du Conseil Supérieur.* Je vous prie cependant, Monsieur, d'être persuadé que, sans des motifs aussi puissans, j'aurois un sensible plaisir à me prêter à ce que vous me demandez. Quant à mon zéle pour le service de la *Compagnie*, il est infini. Je vous prie d'en être persuadé, comme de la parfaite considération, &c. Signé *Bruyere.*

A M. de la Bourdonnais.

A Madras le 6. Octobre 1746.

N. CXV.

MONSIEUR,

Vous m'avez envoyé, pour sortir des Arrêts *M. Bonneau*: je m'y suis transporté sur le champ; mais je n'ai trouvé personne: on m'a dit qu'il étoit sorti dès hier au soir. (*a*) J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Gargas*, *de Labadis* & *de Launay.*

A M. de la Bourdonnais.

A Madras le 6. Octobre 1746.

(*a*) En effet, le sieur *Bonneau* s'étoit retiré à *Pondichery*, où sa désobéissance fut récompensée par une place de Conseiller au Conseil Supérieur, qu'on lui donna avec de grands éloges.

Le sieur *Bonneau* redoubla alors son attention pour mériter la protection du sieur *Dupleix*, en répandant contre le sieur *de la Bourdonnais* les calomnies les plus noires, & en cherchant à lui susciter de nouveaux ennemis; mais la faveur qu'il en recueillit ne fut pas de longue durée. Peu de tems après le départ du sieur *de la Bourdonnais*, le sieur *Bonneau* osa ouvrir dans le Conseil un avis contraire à celui du sieur *Dupleix*. Le Gouverneur offensé d'une pareille audace, lui dit en plein Conseil, *sans doute M.* Bonneau *vous me préparés quelque tour semblable à ceux que vous avez joués à M.* de la Bourdonnais; *sortez d'ici & ne vous présentez jamais devant moi; je n'aime pas les Traitres.* Le sieur *Bonneau* désespéré de cet affront public, rentra chez lui dans le moment avec la fiévre, qui le mit en peu de jours au tombeau. Ainsi finit un homme qui après avoir été plusieurs années Avocat Général du Parlement de Metz, après avoir ruiné sa

N°. CXVI.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 4. Octobre 1746. Reçu le 6.

MONSIEUR,

Par les Lettres que nous recevons du Conseil de *Madraz*, nous voyons avec peine que vous vous opposez de toutes vos forces à son établissement dans une Ville qui n'appartient qu'au Roi & à la *Compagnie* (*a*), par la cession qu'il lui a faite de toutes les conquêtes qu'elle fera dans l'*Inde*. Nous sommes mortifiés que, devant donner l'exemple aux autres, sur la soumission que tous les François doivent à l'autorité de leur Souverain, vous soyez le premier à vous y opposer d'une façon peu convenable au poste que vous y occupez & au Souverain que nous servons. Vous vous autorisez pour une telle conduite, de l'Ordre que vous avez du Roi, qui ordonne aux Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie* de vous obéir. *Nous ne prétendons point* (*b*) *toucher à cette volonté de notre maître, comme nous nous y soumettons, & nous n'avons rien fait au contraire. Commandez, Monsieur, les Vaisseaux de la Compagnie, Nous sommes persuadés que ce sera toujours pour le plus grand bien de cette Compagnie, que vous leur donnerez des Ordres.*

MM. de Pondichery interprétent à leur gré la Lettre du Ministre.

Vous citez ensuite un Extrait d'une Lettre de M. le Contrôleur Général, mais vous n'avez pas voulu la faire copier en entier. *M. Dupleix* qui l'a luë le jour que vous êtes arrivé, & qui en a reçu le précis par M. le Contrôleur Général, nous assure que ce qui précéde l'Extrait qui commence, *au surplus, &c.* a rapport aux diverses croisiéres qu'il vous présentoit: rien n'est plus naturel que de vous dire ensuite, *les circonstances pouvant changer & l'arrivée des Vaisseaux pouvant être differente de celle qu'il prévoyoit par cette Lettre, qu'il vous laissoit le maître de prendre tout autre parti.* C'est une confiance (*c*) que

famille par une conduite déréglée qu'il a toujours continuée, a scandalisé par sa mort furieuse, tous ceux qu'il avoit trompés par des Actes perpétuels d'une pieté démentie sans cesse par ses discours & par ses actions.

(*a*) Ce n'est plus le Pavillon du Roi planté sur *Madraz*, qui fait le plus ferme appui des prétentions du Conseil; c'est l'Édit de 1664, & suivant le Conseil c'étoit sur cet Édit que l'on devoit se régler avant même qu'il fût connu; car avant la premiere Lettredu même jour il n'en a pas été question.

(*b*) On est supplié de remarquer cette promesse. Dans peu de tems ils en useront pour les Vaisseaux, comme ils ont fait à l'égard de *Madraz*.

(*c*) Sans doute, c'est une marque de la plus grande confiance. C'est ce qui fait que le sieur *de la Bourdonnais* étoit le maître de former telle entreprise

l'on doit avoir à ceux que l'on charge d'expéditions. Il finit cet Article par vous recommander très-particuliérement, ainsi que cet Extrait nous représente, d'avoir pour *M. Dupleix* les *égards* qui conviennent à un homme qui *commande* dans l'*Inde*. Ou nous ne sçavons pas le François, ou nous ne voyons dans ces termes qu'une confirmation du pouvoir que le Roi a jugé convenable de lui donner, & dont il n'a fait d'usage, que lorsqu'il étoit en droit de le faire, & encore quand l'a-t'il fait ? *Quand une Colonie entiere est venue l'en solliciter avec les termes les plus forts.* Quand il a vû aussi bien que nous que nos avis, que nos conseils étoient inutiles auprès de vous, *on l'a forcé* de mettre en usage l'autorité qu'on lui a confiée. N°. CXVI.

Votre Conseil de Guerre, dont vous nous parlez, peut-il être Juge entre le Roi, son autorité & vous ? *N'est-ce pas se faire illusion, que de penser que vous ne pouvez retirer (a) votre parole d'honneur, sur l'assurance que ceux qui le composent vous en donnent?* Où est leur autorité pour cela, & pensent-ils tous tant qu'ils sont, que s'élever contre celle dont le Roi nous a fait dépositaires, c'est l'offenser au *premier Chef*, en soutenant leur sentiment, & prendre le vain pour le vrai ? Qu'ils ne s'y trompent point, Monsieur, ni vous non plus. Nous les croyons, ainsi que vous, trop bons serviteurs du Roi pour aller diamétralement contre les Ordres que nous ne donnons, que parce que nous y sommes autorisés : nous sommes même étonnés qu'ils ne vous ayent pas dit, lorsque vous les avez assemblés, que ne les ayant pas consultés, lorsque vous avez jugé à propos de donner votre parole aux Anglois, ils ne pouvoient à-présent vous dire si vous la pouviez retirer ou la garder (b). Cette conduite de leur part eut été conséquente à celle que vous avez tenue avec eux. Vos Ordres postérieurs du Ministre, qui sont une confirmation de ceux

qu'il jugeroit convenable, soit à Terre, soit à la Mer ; c'est ce qui fait qu'il a assiégé *Madras*, qu'il lui a accordé une Capitulation, & donné sa parole pour le rachapt. Il eût été indigne de toute confiance, s'il n'eut pas tenu l'un & l'autre, autant qu'il a été en son pouvoir.

(a) Est-il quelque moyen d'ajouter foi à des gens qui posent pour principe, que l'on peut & que l'on doit manquer à une parole d'honneur ?

(b) Il n'est pas nécessaire d'avoir été appellé à une Capitulation, pour décider qu'elle est un engagement inviolable, ainsi qu'une parole d'honneur.

N°. CXVI. de M. *Dupleix*, ne peuvent du tout point vous autoriser à tenir le procédé que vous soutenez avec un peu trop de chaleur. Nous avons pour le Ministre, à qui Sa Majesté accorde sa confiance, tout le respect qu'il peut exiger de Sujets aussi fidéles que nous nous piquons de l'être; mais vous nous permettrez de faire cette réfléxion : si ce même Ministre avoit cru convenable de vous donner tout commandement dans l'*Inde*, il n'eut pas manqué de vous donner un Ordre du Roi pour détruire celui de M. *Dupleix* (*a*). Vous en avez eu un pour vous faire obéir des Capitaines des Vaisseaux, à plus forte raison en falloit-il un autre de même nature, pour ôter à *M. Dupleix* l'étenduë du pouvoir que Sa Majeste & la *Compagnie* ont jugé convenable de lui accorder dans toutes les parties de l'*Inde, où le Pavillon du Roi est arboré* (*b*). C'est en vertu de ce pouvoir que nous réïtérons nos Ordres à Messieurs du Conseil de *Madraz*, à Monsieur *de Bury* & à Messieurs les Officiers des Troupes de cette Garnison, de ne pas évacuer la Place de *Madraz* & de la tenir, comme nous la tenons toujours, au nom du Roi & de la *Compagnie*, & d'avoir pour vous tous les égards qui vous sont dûs, & même de ne rien faire sans vous consulter en tout, à la réserve de ce qui aura rapport au Traité de rançonnement, *auquel il ne nous est pas possible d'accéder*; nous ne pouvons le regarder dans le sens que vous nous le présentez. Le Vaisseau n'a pas encore fait naufrage; il étoit prêt à le faire, si nous n'avions pas fait usage de nos connoissances pour le sauver. Nous prenons sur notre compte l'expédient que nous avons crû devoir prendre, pour épargner cette perte à la *Compagnie*. Le Roi & elle auroient lieu de nous rendre responsables de nous être tenus tranquilles à la vûe d'un tel naufrage (*c*).

(*a*) En chargeant le sieur *de la Bourdonnais* des Expéditions Militaires, le Ministre n'a prétendu diminuer, ni augmenter les pouvoirs du sieur *Dupleix*. Il l'a laissé tel qu'il étoit auparavant. D'un autre côté le sieur *de la Bourdonnais* n'a jamais prétendu empiéter sur son autotité; mais il n'a pû ni dû souffrir que le sieur *Dupleix* usurpât celle que les Ordres du Roi, du Ministre & de la *Compagnie* ne lui ont jamais donnée.

(*b*) Il est certain que ces termes levent toute difficulté; mais il est aussi certain qu'ils sont faussement allégués, & qu'ils sont de l'invention de Messieurs de *Pondichery*.

(*c*) C'est au contraire parce que ces Messieurs ne sont pas restés tranquilles que le naufrage est arrivé, & qu'il a été complet.

Nous recevrons tout ce que vous voudrez bien faire embarquer sur la *Marie-Gertrude* que nous vous envoyons. Le Vaisseau le *Lys* & les *Bots* sont arrivés ici, & ne nous ont point apporté les quatre mortiers ; piéces bien importantes pour la défense de cette Place. Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Guillard*, *Miran* & *Lemaire*. N°. CXVI.

MONSIEUR, N°. CXVII.

A M. de la Bourdonnais.

A Madraz le 7 Octob. 1746.

Monsieur *Dupleix* envoye *la Marie-Gertrude*, pour que vous & nous y fassions charger ce qui nous paroîtra convenir. Il nous croit dans nos fonctions pleines, & qui ne le croiroit pas nous connoissant autorisés à cet effet comme nous le sommes ? Nous esperons cependant, qu'ayant lû attentivement la Lettre que le Conseil Supérieur vous écrit le 4 du courant, vous aurez compris mieux que jamais & les droits qu'il a de nommer au Commandement de cette Place & d'y exiger un Conseil, & que c'est aller directement contre l'intention de Sa Majesté que de vous y opposer de vive force ; comme vous avez fait. Ayez donc pour agréable, Monsieur, de nous faire sçavoir par écrit, si vous persistez dans vos premiers sentimens à notre égard, ou si enfin vous en prenez de plus conformes au bien du service & aux Ordres du Roy, énoncés clairement dans toutes les piéces qui vous ont été lûes & signifiées par nous, & envoyées par le Conseil Supérieur.

Quelque parti que vous preniez, Monsieur, nous vous prions de vous ressouvenir que vous avez sur votre Escadre 26 piéces de Canons de 18, 12 de 12 & environ trente de 8 qui vous ont été confiés par M. *Dupleix*, à condition de les remettre à *Pondichery* qui en est entierement dégarni ; qu'ainsi nous pensons qu'il conviendroit de charger sur la *Marie-Gertrude* le plus de gros Canons qu'il feroit possible, pour mettre cette Place en état de défense.

On vous a prêté de plus deux Mortiers de 12 pouces, deux de neuf & huit pouces, quatre Canons de deux livres de fonte, montés pour tirer ving-un coups par minute. Ces articles qui sont de conséquence pour la sureté de *Pondichery*, mé-

ritent toute votre attention, pour les lui faire remettre le plûtôt possible.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé *Despremesnil*; *Dulaurent*, *Barthelemi*, *Bruyere*, *Paradis*.

N°. CXVIII. MESSIEURS,

A Messieurs du Conseil de *Pondichery*.

A Madraz *le* 7 *Octobr*. 1746.

J'ai reçu votre Lettre du 4 du courant. Je vais répondre aux articles qui le demandent. (*a*)

Personne n'est plus soumis que moi aux Ordres de notre Souverain. Ce que j'ai fait depuis deux ans, est une preuve parlante de mon zéle pour la Nation. Ce n'est pas par d'inutiles Ecritures que je cherche à le prouver ; c'est par un abandon général de Femme, d'Enfans, biens & tranquillité ; c'est en me roidissant, contre la disette des moyens, contre les plus affreux malheurs, en alterant ma santé, en exposant ma vie; voilà, Messieurs, la route que j'ai tenue pour arriver à *Madraz*. Quelqu'un de vous peut-il nier que, si je n'eusse tout sacrifié à l'honneur de la Nation, les François seroient aujourd'hui dans un état pire que celui où je les ai trouvés. *Il y a vingt jours que j'étois l'honneur & l'appui de ma Nation* ; *un sentiment contraire aux décisions de Pondichery*, *m'arrache en un moment le fruit de mes peines* ; *bien plus*, *Libelles diffamatoires*, (*b*) *calomnies*, *termes outrageans*, *& une conduite très-peu mesurée*, *pour ne pas dire plus*, *sont l'unique récompense que ce Comptoir accorde à mes travaux. Que n'a-t-on pas fait*, *& que n'auroit-on pas sacrifié*, *pour m'engager à me couvrir moi-même de honte*, *en manquant à une parole donnée solemnellement ? Patience*, *Messieurs*: *j'en appelle à toutes les Nations & à nos Ennemis mêmes qui sans intérêt diront la vérité*.

Conduite de MM. de *Pondichery*, vis-à-vis du Sieur *de la Bourdonnais*.

Par votre Lettre, vous me faites entendre que je ne vous ai donné copie que d'un fragment de la Lettre de M. le Contrôleur Général, qui pouvoit m'être avantageux. Si je croyois pouvoir rendre mes Ordres publics, je vous en en-

(*a*) Cette Lettre seule détruit tous les raisonnemens sur lesquels le sieur *Dupleix* & le Conseil appuyoient leur prétendu droit de commander à *Madraz*.

(*b*) *Pondichery* & *Madraz* étoient semés de Couplets, de Satyres & de Libelles remplis d'injures les plus grossieres.

verrois

verrois copie ; mais d'honneur, l'Extrait que j'ai donné est le seul endroit où il est question de M. *Dupleix*, & rien du tout ne me dit que j'aye des Ordres à prendre de lui. Ce n'est pas l'intention du Roy ni celle du Ministre. Qu'aurois-je fait en venant dans l'*Inde*, qui me fit décheoir de mes droits? *Il y a douze ans que je suis Gouverneur Général comme lui, Président de deux Conseils Supérieurs, où en fait d'administration, je peux faire contre les avis du Conseil tout ce que je juge nécessaire* (*a*). N°. CXVIII.

Précis de ses Ordres.

Par les mêmes Ordres la *Compagnie* entend, *que, lorsque je m'embarque sur un Vaisseau, je les commande tous* (*b*). *Cet article n'est-il pas suffisant? Le Roy m'envoye une commission* ad hoc. *Le Ministre par ses Instructions, me laisse maître de mes Opérations, même de m'en retourner en France, si je le juge convenable, & de nommer à mes Gouvernemens celui que j'en connoîtrai le plus capable. Aujourd'hui je reçois des Lettres de la Compagnie, qui me confirment la même autorité. Tout cela mis en explication quelconque, peut-il faire entendre que je sois aux Ordres de M. Dupleix?*

Seconde explication de la Lettre du Ministre.

Revoyons encore la Lettre du Ministre. Il dit, en parlant de lui : *Je lui donne les Ordres les plus précis de vous seconder en tout ce qui pourra dépendre de lui;* & à moi il me dit : *Je vous recommande très-particulierement d'agir avec lui, avec tous les* égards *qu'il convient d'avoir pour un homme qui commande dans l'Inde.* Vous sçavez, dites-vous, le François? Voyons. Un Lieutenant *seconde* son Capitaine, & jamais en notre Langue on n'a dit, un Capitaine *seconde* son Lieutenant. On recommande à un Supérieur d'avoir des *égards* pour un Inférieur; mais jamais du Lieutenant au Capitaine, ce terme n'a été admissible : c'est du respect qu'il faut & non des *égards*; il n'y a tout au plus que d'égal à égal qu'on puisse se servir de l'un & l'autre terme. Voilà je crois, Messieurs, la vraye façon d'expliquer en François la Lettre de M. le Controlleur Général, qui par-elle-même est bien assez Françoise. M. *Dupleix* a la commission de *Commandant Général* de toutes les Colonies *Françoises*, dans l'*Inde* : Dès que le *Pavillon Blanc* a été viré sur *Madraz*, voilà, dites-vous, son droit établi.

(*a*) Instructions de la *Compagnie*, Chap. II. Art. II. N°. II.

(*b*) *Idem.* Chap. X. Art. XVI.

N°. CXVIII.

Il falloit annoncer les droits du Sieur *Dupleix* avant le Siege.

Avant que je vinsse assiéger cette Ville, M. Dupleix *devoit me communiquer ce droit : je me serois conduit en conséquence, & si j'y fusse venu, je n'eusse donné aucune parole aux Anglois. A présent que je la leur ai donnée, de quelque façon que ce soit, je la tiendrai ; non que je pense que M.* Dupleix *soit en droit, il s'en faut bien, mais je voudrois vous faire entendre comment le mien est établi.*

Le Sieur de *la Bourdonnais* doit tenir ses engagemens.

Il ne reste à *Madraz* que pour terminer l'affaire de la rançon.

Madraz n'est pas une Colonie Françoise.

Je commande sans contredit mon Escadre & ses Troupes; c'est avec elles que j'ai pris *Madraz*. Avant que de virer Pavillon blanc, j'avois promis aux Anglois le rachat de leur Place. Vous voyez bien qu'il ne s'agit pas de ce que j'aurois pû faire de mieux, mais *de sçavoir si, ayant accordé une Capitulation & ma parole, pour le rachat de la Ville, je dois tenir cette parole donnée. Je ne suis entré dans Madraz que par droit de conquête, & je ne n'y reste que pour y mener à sa fin la Capitulation que j'ai accordée.* Convenez donc à présent, Messieurs, que loin d'être une Colonie *Françoise*, comme vous le voulez faire entendre, cette Ville n'est qu'une prise faite sur les Anglois. Par qui ? Où est le droit de M. *Dupleix* ? Il est donc fort inutile de réïtérer ici vos Ordres : vous n'avez aucun droit d'en donner. Personne à *Madraz* ne commande que moi. Quand je ne commanderois pas selon les Loix & l'autorité du Prince qui m'est confiée, examinez, Messieurs, votre conduite avec moi : elle m'autorise à prendre soin de cette Place. *Par une Lettre du 25 Septembre*, vous m'écrivez, *que si je ne veux pas reconnoître votre autorité, je ne dois pas trouver mauvais que vous ne vous mêliez en rien de ce qui regardera Madraz. Cela est précis. Le 26, j'ai conclu, & à présent vous revenez, & ce même Madraz que vous aviez abandonné, vous le prétendez de votre ressort ; cela n'est gueres suivi.* M. *de Bury* & les autres peuvent retourner chez eux. J'ai pris la résolution de tenir ma parole. *J'évacuerai la Place du* 12 *au* 15. Il n'y restera d'autres François que ceux qui voudront être Prisonniers de Guerre. (*a*) Je laisse la *Marie-Gertrude*, & tous vos

Le Conseil a écrit qu'il ne s'en méleroit pas, & change d'avis.

Le Sieur de *la Bourdonnais* évacuera la Place du 12 au 15.

(*a*) C'est-à-dire, s'il y reste des François de *Pondichery*, après mon départ, autres que les Commissaires, & ceux qui devront y rester sous leurs Ordres, pour envoyer à *Pondichery* les Effets qui nous appartiennent par le Traité, ces autres François, y restant malgré mes Ordres & sans conventions faites avec les Anglois, seront arrêtés, & seront dans le cas d'être regardés comme Prisonniers de Guerre.

batteaux charger après mon départ. Si vous ne voulez pas dire à *Desjardins* qu'il peut accepter mes Ordres en cette partie, il se perdra bien des choses; j'en serai fâché, mais je n'en répondrai pas. N°. CXVIII.

Je crois que ce sont nos Vaisseaux qui ont parû à *Palliacate* (*b*). Je remettrai à *Pondichery* par mes Vaisseaux, les Munitions & les Mortiers que vous me demandez. On profite ici, comme on peut, des momens propres à embarquer, & vos contradictions ne nous avancent pas, au contraire

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*b*) Voilà la preuve qu'en effet on y avoit vû des Vaisseaux, & qu'il falloit à tout événement renforcer les Equipages.

N°. CXIX.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 5 Octobre. 1746.

Reçu le 7.

MONSIEUR,

J'apprens, par quelques Lettres de *Madraz*, que vous avez ménacé M. *Barnaval* & son épouse, de se tenir prêts pour marcher au *Isles* (*a*). Cette démarche que vous faites sans doute dans le dessein de m'intimider & ma femme, ne nous touche point. Nous sçavons l'un & l'autre sacrifier notre tendresse à notre devoir. Entiérement dévoué au bien de l'Etat, à l'honneur de la Nation, aux intérêts de la *Compagnie*, en un mot au service du Roi, cette ménace ne m'ébranlera pas, & vous pouvez, Monsieur, à leur sujet donner toute l'étendue que vous jugerez à propos à votre façon d'agir & de penser. Non, Monsieur, je ne puis rien changer aux Ordres que le Conseil Supérieur a donnés avec connoissance de cause. Les Troupes de *Pondichery* qui pourroient suivre vos Ordres, si vous le vouliez pendant votre séjour à *Madraz*, ne les suivront pas losqu'il faudra évacuer *Madraz*, *& vous répondrez devant Dieu & les hommes, du sang François que vous voulez répandre à Madraz, pour soutenir un Traité faux dans tous les points, qui n'est pas encore signé, & dont la rétractation vous eût fait un honneur infini, si vous vouliez moins donner à votre sens, & écouter le parti de la raison.*

Le Sieur *Dupleix* décéle lui-même ses pernicieux desseins.

J'ai l'honneur d'être, signé *Dupleix.*

(*a*) Apparemment comme Otages. Mais comment pouvoit-on croire que le Sieur *de la Bourdonnais* prit la Fille & le Gendre du sieur *Dupleix* pour Otages des Anglois? Le sieur *de la Bourdonnais* n'a jamais fait ni à l'un ni à l'autre la proposition de quitter *Madraz*, & n'y a même jamais pensé.



N°. CXX.

A Monsieur Dupleix.

A Madraz le 7 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre Lettre 5 du Octobre. M. & Madame de *Barnaval* vous diront eux-mêmes ma façon de penser & d'agir à leur égard. Je ne suis point inquiet de vos Troupes de *Pondichery*, & je vous donne ma parole qu'elles m'obéiront jusqu'à ce que je les aye remises en leur Garnison. *Il faut que vous ayez pris des moyens bien sûrs de faire répandre du sang à Madraz* : pour moi qui l'ai pris sans perdre un homme, je serois bien fâché de gâter une si belle victoire, & *je ferai tout ce que je pourrai pour faire échouer ce projet*. Le seul honneur infini que je veuille mériter à présent, est de tenir ma parole, ce qu'on n'a jamais acquis par une retractation.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CXXI.

A Monsieur de la Bourdonnais.

A Pondichery, le 6 Octobr. 1746.

Reçu le 8.

MONSIEUR,

Nous apprenons par la Lettre du Conseil de *Madraz* du 4 du courant, que vous avez fait arrêter Mrs. *Bury*, *Paradis*, *la Tour*, *Dargy* & *Changeac*. Nos précédentes, & ce que vous a intimé M. *Bury*, ont dû vous prévenir *que le Corps de Troupes de Pondichery ne pouvoit plus être sous vos Ordres, dès-lors que nous avions nommé un Commandant à Madraz & établi un Conseil*. Les choses étant sur ce pied, nous pourrions vous demander de quel droit, par quelle autorité vous les avez fait arrêter ? Mais nous sentons l'inutilité d'une telle démarche de notre part. Nous n'avons d'autre parti à prendre sur tout ce que vous faites, que d'attendre tranquillement quel sera le dénouement de tout ceci.

Nous confirmons l'Ordre à Mrs. du Conseil de *Madraz*, aux Officiers & autres Troupes de *Pondichery* de ne pas évacuer la Place de *Madraz*, & de ne point s'embarquer à bord des Vaisseaux, *à moins que vous ne les y forciez les armes à la main*. Nous leur disons aussi, c'est-à-dire aux Officiers & à la Garnison, de suivre vos Ordres pour le service de la Place, pendant que vous y serez. Ne nous sera-

(a) Voici le Conseil de moitié dans les fureurs du sieur *Dupleix*.

t'il jamais permis d'espérer qu'un rayon de lumiere vous engagera à faire les réfléxions les plus sérieuses. Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*, *Guillard*, *le Gou*, *le Maire*, & *Miran*.

MONSIEUR,

N°. CXXII.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery *le 7 Octobre* 1746.

Reçu le 9.

Quoiquil ne soit pas gracieux pour moi de répondre aux Lettres que vous voulez bien m'écrire, après tout ce qui vient de se passer à *Madraz*, cependant, mettant à part tout ce qu'il peut y avoir de disgracieux dans votre procédé, & faisant réfléxion que ce n'est ni moi ni le Conseil Supérieur que cela regarde, je me prête de toute l'étenduë de mon devoir à faire ce qui est du bien du Service.

Le *Sumatra* & la *Renommée* seront bien-tôt prêts. M. *Deschesnays* a ramassé quelques *Lascars* dont le nombre se monte à trente-quatre hommes. Je ne le crois pas suffisant. Pour la *Renommée*, il n'est pas possible d'en avoir; ainsi il faudra y suppléer par vos Equipages.

Le Lys travaille à se préparer, & quelques Chelingues qui sont arrivées hier, aideront un peu à ce travail. Lorsque je vous ai dit que les chargemens des Vaisseaux se feroient en dix ou douze jours, il étoit sous-entendu que j'aurois toutes nos Chelingues. Vous sçavez celles que vous m'avez envoyées (*a*).

Nos Vaisseaux de *Mahé* ne paroissent point, & suivant toutes les apparences, ce ne sera pas cette Mouçon que nous les verrons; ils auront trop pris le large (*b*).

Nous recevrons ce que le *Saint-Louis* nous apportera, & nous le chargerons, *si nous avons le tems* & les Batteaux nécessaires.

Je me prêterai volontiers aux arrangemens que vous avez dessein de me proposer, sur la route que prendront les Vaisseaux. Je vous ai envoyé l'état des Vivres que nous avons de prêts: on les distribuera à chacun. On travaille toujours aux salaisons; mais je ne vois pas arriver les Vaisseaux de

(*a*) Les Chelingues sont des espéces de Bateaux du Pays, dont il est aisé de se pourvoir autant que l'on veut. Cette défaite n'est pas seulement spécieuse.

(*b*) Ils arriverent le lendemain.

N°. CXXII. *Bengale* cependant je sçais que le *Fidéle*: descendoit la Riviere.

M. de Paradis a dit à nos Messieurs de Madraz, qu'il vous étoit venu une idée pour garder Madraz jusqu'en Janvier ou Février prochain, pour pouvoir parvenir avec sureté au partage des effets, qui doivent revenir à notre Compagnie. Ces Messieurs nous marquoient que vous deviez nous la communiquer. Nous nous y prêterons, Monsieur, pour peu que nous voyons jour à pouvoir profiter de ce qui est si légitimement dû à la Compagnie. On n'en peut profiter, qu'en gardant la Place jusqu'au partage fait. Faites-moi donc le plaisir de me faire part de votre idée. Voici quelle seroit la mienne. Ce seroit d'y laisser les Troupes de Pondichery avec les cent cinquante hommes que vous avez dit à M. Paradis pouvoir y joindre; que nos Messieurs y seroient reconnus sur le pied qu'ils y sont; que Messieurs Bonneau (*a*) *&* Desforges *se joignissent à eux pour être présens au partage & assister au Conseil*, ET QUE LE RESTE SE REGLAT SUR LE PIED QUE VOUS L'AURIEZ ARRETE' AVEC MESSIEURS LES ANGLOIS [*b*]. Ce Plan, qui est des plus simples, assure sans aucun doute le partage, ce que ne peuvent faire les Commissaires que vous êtes convenu de laisser à *Madraz, qui seront les premiers à crier pour en sortir, ou qui fuiront, s'ils en trouvent l'occasion, si on ne les arrête point pour tenir lieu d'Otages.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix*.

(*a*) On ne pouvoit honnêtement proposer le sieur *Bonneau*, après les sujets de plainte qu'il avoit donnés au sieur *de la Bourdonnais*. Le sieur *Desforges* étoit le principal Ingénieur de l'Escadre; on ne pouvoit s'en passer si l'on faisoit d'autres entreprises.

(*b*) On ne peut pas s'engager plus positivement à tenir le Traité.

N°. CXXIII.

A M. *Dupleix*.

A Madraz *le 9 Octobre 1746*.

MONSIEUR,

Rien ne prouve mieux que ce qui s'est passé à *Madraz*, combien j'ai toujours été éloigné de vous manquer. Une suite d'évenemens m'a conduit à la nécessité de prendre un parti. Vous avez dû y remarquer toute la douceur & l'honnêteté possibles. J'ai évité par là bien de fâcheuses extrêmités. Oublions, s'il se peut, ou écartons de notre idée tout ce qui peut nous altérer; travaillons de concert & de notre mieux

au bien de la *Compagnie*. Je vais en conséquence répondre à votre Lettre Article par Article. No. CXXIII.

Je donnerai quelque Equipage à la *Renommée*, & la mettrai en état de nous suivre. *Je vous prie de vous faire présenter le Ris qu'on y embarque.* Je vous ai envoyé dix Chelingues : je compte sous quatre ou cinq jours faire partir les autres. *Vous sçaviez bien que, si je réussissois à Madraz, je ne pourrois vous en envoyer d'avantage*, Je crois que vous auriez pû en tirer de *Karical*. Il faut faire comme on peut.

Je crois qu'on a vû nos Vaisseaux *à Palliacate*, du moins il en a paru trois gros, qui ont viré Pavillon *François*, puis Hollandois & ont pris le large. Je suis persuadé qu'ils arriveront en peu à *Pondichery*. Je serois bien fâché du contraire, car il faudroit aller les chercher au rendez-vous.

Le *Saint-Louis* est parti le 7. Je vous communiquerai par Lettres à *Pondichery* les arrangemens que je compte prendre pour les Vaisseaux, afin que vous preniez les vôtres en conséquence. (*a*) J'ai reçu l'Etat des Vivres; je vous ai marqué aussi comme je comptois en faire la distribution.

En causant sur les Affaires de Madraz avec M. Paradis & les autres Officiers, & démontrant que je ne pouvois, sans me deshonorer, manquer à ma parole, quelqu'un dit: cela est vrai, il faut tenir la Capitulation; mais garder *Madraz* jusqu'en Janvier, pour en tirer sans chicanne ce qui est à nous. *Je répondis que cette idée ne m'étois pas encore venue, que j'allois la peser & la proposer aux Anglois.* [*b*] *Je le fis effectivement : ils y furent tous contraires, quand même je devrois y rester moi-même.* Je voulois examiner cette Affaire : voici quelles furent mes réflexions. Avant de se déterminer à garder *Madraz* aux conditions de la Capitulation, voyons quels sont les avantages & les inconvéniens.

L'avantage est de pouvoir tirer les Effets qui nous reviennent par la Capitulation pendant cet Hyver, & faire le

(*a*) C'est-à-dire, *je donnerai mes Ordres pour la route & les opérations des Vaisseaux, afin que vous preniez vos arrangemens pour tenir prêts les Vivres & les Marchandises qu'il faudra embarquer.* Tout cela est conforme aux Ordres du Ministre & aux différens districts des deux Commandans.

(*b*) Il est bien certain qu'il ne pouvoit rien changer aux conditions arrêtées, sans y faire consentir les Anglois, qui comptoient alors rentrer aussi-tôt en possession de tous leurs droits.

partage en Maître. Le mauvais tems peut nous empêcher l'un ; & que la bonne foi soit observée, la différence ne doit pas être de conséquence. D'un autre côté, *si nous gardons la Place, il nous faut une Escadre capable de battre Peyton, pour en sortir.* Je ne vois aucunes dispositions pour revenir avec celle que j'ai à présent. Les trois Navires que nous attendons de *Mahé*, peuvent manquer ; en outre je les crois trop foibles, s'ils surviennent seuls en Janvier.

Evacuant *Madraz* en Janvier, s'en aller par Terre, cela aura plus l'air d'une fuite que d'un Triomphe, & il n'y aura ni profit ni honneur ; sur-tout pendant l'Hyver le tems empêche le transport.

Revenons aux Anglois. Si nous gardons la Place jusqu'en Janvier, vous devez croire les Anglois assez habiles Gens, pour faire tout leur possible pour vous la reprendre. Vous pourrez par événement n'avoir plus d'Escadre. *Voilà Peyton par conséquent le 20 Décembre, Maître de la Mer avec deux Navires. Il peut venir & il viendra du secours de Bengale & de Bombaye. Ils laisseront tous leurs Vaisseaux, & avec toutes les forces qu'ils pourront réunir, ils viendront renforcer l'Escadre. Il peut encore arriver des Vaisseaux d'Europe : on doit de même en être sûr. Ils sacrifieront tout à la reprise de Madraz. N'ayant rien à craindre par Mer, ils mettront tout leur monde à Terre, ils vous barreront l'eau & les vivres, & ils vous auront à discrétion.* (*a*) Dans cette perspective, il y a encore bien d'autres inconvéniens que je pourrois citer, si je n'étois extrémement pressé : mais je vous assure, Monsieur, que si vous voulez vous en rapporter au possible, & à ce qui est plus naturel, *il y a des risques infinis que nous éviterons par la Capitulation* ; ainsi je m'en tiens à ce qui est fait. Parlons de nos Affaires.

J'ai beaucoup à me plaindre d'un Ordre que M. Desprémes-

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* ne prévoyoit pas que le coup de Vent du 13. feroit rester une grande partie de ses Troupes à *Madraz*. Sans cet événement, tout ce qu'il prédit ici seroit arrivé, au lieu qu'il n'en est arrivé qu'une partie. *Pondichery* & *Madraz* ont été bloqués par Terre & par Mer, & on ne niera pas que s'il ne fût resté dans *Madraz* que les forces destinées par le sieur *Dupleix* à garder cette Place, l'Escadre du sieur *Griffin* l'auroit prise à discrétion. Rien n'étoit plus sage que le projet du sieur *de la Bourdonnais*. S'il eut été suivi, la *Compagnie* auroit bien des Hommes, bien des Milions, & bien des Vaisseaux, qu'elle a perdus par l'entêtement du sieur *Dupleix*.

nil

nil a donné à M. Desjardins, & à mon mon Frere de se rendre à Pondichery. Je leur ai sur le champ ordonné le contraire. Quoi, Monsieur, parce que nous ne sommes pas d'accord sur une question, il faut que le bien de la Compagnie périsse ! En vérité on ne pourra le croire. Vouloir me retirer jusqu'à ces Messieurs, cela est inoui. Eh que vous font de mal les deux seuls hommes qui me ressent, pour vouloir les retirer ? Jusqu'à mon Frere ! Eux seuls ont chargé les Vaisseaux, fait les Balles, fourni nos Vaisseaux de Vivres. Enfin eux seuls nous ont procuré tout le bien que nous tirons d'ici jusqu'à ce jour, qui se monte au moins à trois Lacs de Pagodes. (*a*) Ils sont au fait, ils connoissent à présent la Ville. Je me flatte que, pendant l'Hyvernage, ils nous seront fort utiles. *Laissez-les donc, Monsieur, sur-tout M. Desjardins; faites-moi je vous prie réponse sur cet Article. Mandez-moi* si vous avez besoin de Plomb; (on m'en offre onze Pagodes,) si vous avez besoin de Fer. N°. CXXIII.

J'ai dit à M. *Desjardins*, aussi-tôt que serois parti, de charger les Bateaux de tout ce qui ne court point risque d'être mouillé, & de mettre dans la *Marie-Gertrude* les Marchandises séches. Si le tems reste au beau, vous tirerez bien des choses en peu de tems.

Le Conseil Anglois vient de me promettre en public parole d'honneur de vous compter en Janvier cent mille Pagodes, à valoir sur le payement. Je ne sçai s'il me trompe, mais j'ai tant de confiance dans leur façon d'agir, que je serois presque caution du possible, & je n'ai pas peur de leur laisser mon Frere. J'attends votre réponse pour partir d'ici, afin de donner mes Ordres en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) Environ deux millions & demi, sans compter les effets qui restoient en nature dans la Ville, & que les Commissaires devoient faire enlever.

N°. CXXIV.

A M. de la Bourdonnais.

A S. Thomé le 9 Octob. 1746.

MONSIEUR,

Je reçois dans le moment une Lettre de M. *Dupleix* du 7 de ce mois, par laquelle je vois avec étonnement que vous ne lui ayez point encore écrit, sur la proposition que vous nous fites faire le 4 de ce mois, par Monsieur *Paradis*, de mettre *Madras* jusqu'à la fin de Février à l'Instar des Barrie-

N°. CXXIV. res de Flandres. Il m'ordonne de vous faire faire une réflexion, sur le refus que les Anglois pourront faire, pour exécuter les Articles du Traité, lorsque la Place sera évacuée & qu'il y sera resté des Commissaires. Quel parti faudra-t-il prendre alors? Faudra-t-il assiéger la Place de nouveau? Cette réflexion seule, Monsieur, devroit, ce semble, vous arrêter, & vous engager à l'exécution entiere de ce que vous nous avez fait proposer par M. *Paradis*, & que de votre part nous avons tous proposé au Conseil Supérieur. M. *Dupleix me marque qu'il vous en a écrit, & qu'il acceptera votre proposition, pourvû que généralement toutes les Troupes de* Pondichery *restent dans la Ville; que vous y joigniez les cent cinquante hommes des* Isles, *que vous avez promis à M.* Paradis *d'y laisser, & que vous me fassiez reconnoître, ainsi que le Conseil.* A CES CONDITIONS, MONSIEUR, ON EXECUTERA CE QUE VOUS AUREZ REGLÉ AVEC LES ANGLOIS. Vous observerez s'il vous plaît, qu'il y a déja une partie de nos Troupes, partie, pour *Pondichery*, & qu'il faudroit les remplacer. Malgré la parole que vous avez donnée de ne nous faire aucune reponse, j'espére que vous voudrez bien me faire sçavoir vos intentions sur le contenu de la Présente, afin que je sçache à quoi m'en tenir.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Desprémesnil*.

N°. CXXV.

DE PAR LE ROY

Nous *François Mahé de la Bourdonnais* Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Capitaine de Fregate dans la Marine de France, Gouverneur Général des Isles de *France* & de *Bourbon*, Président des Conseils Supérieurs y établis, Commandant Général pour le Roy les Vaisseaux François dans l'*Inde*: DÉCLARONS à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en la Capitulation accordée à la Ville de *Madraz* le 21 Septembre 1746, en la personne de MM. *Monson* & *Halyburton*, Députés par M. *Morse* Gouverneur & son Conseil, pour traiter des Conditions ausquelles ils devoient rendre la Place, il est dit, que pour faciliter à MM. les *Anglois* le Rachat de leur Place, & rendre valides les Actes qui seront passés en conséquence, Monsieur le Gouverneur & son Conseil cesseront d'être Prisonniers de Guerre au mo-

ment qu'ils entreront en Négociation, & que M. *de la Bourdonnais* s'oblige de leur en donner un Acte authentique, vingt-quatre heures avant la premiere Séance : Et qu'en conséquence, Messieurs *Morse* Gouverneur, *Monson*, *Stratton*, *Eyre*, *Harris* & *Savage* Conseillers, sont & demeurent libres; que par ces Présentes ils rentrent dans tous leurs Droits, Gestion & Administration: en foi de quoi nous avons signé le Présent, pour valoir & servir ce que de raison. DONNÉ à *Madraz* le 9 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*. N°. CXXV.

LE DIRECTEUR ET COMMANDANT,

Et le Conseil Provincial de *Madraz*. N°. CXXVI.

A M. Mahé de la Bourdonnais *Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis; Gouverneur des Isles de* France *& de* Bourbon, *Commandant l'Escadre Françoise.*

Attendu les violences manifestes dont vous avez usé jusqu'à présent, pour vous opposer à l'Erection & Etablissement d'un Conseil Provincial en la Ville de *Madraz*, que le sort des Armes à soumise à l'autorité de notre Auguste Monarque, nous avons jugé qu'il étoit convenable de protester authentiquement contre tout ce que vous avez fait & ferez par la suite, qui ait quelque rapport à cette place, & plus particulierement encore contre le Traité captieux de Capitulation, que vous avez seul accordé aux plus irréconciliables Ennemis de l'Etat, sans en avoir rien communiqué à qui que ce soit. Vainement vous avons nous représenté & de vive voix & par écrit le tort considérable que la Nation & la *Compagnie* souffriroient des avantages que vous accordez aux Anglois. Nous ne ferons pas une récapitulation de tous les griefs dont nous avons à nous plaindre, comme de l'Embarquement furtif de nos Troupes, des Arrêts de tous nos Officiers, & d'un de nos Confreres, des menaces que vous avez fait publiquement de faire battre un Ban (a) le 12 de ce mois avec Ordre à tous les François de sortir de la Place, & que s'il s'y en rencontroit quelqu'un le jour d'après, les

(a) Cela est prouvé faux au Procès.

No. CXXVI.

Anglois seroient en droit de le faire Prisonnier de Guerre ; du parti que vous avez pris de faire déja descendre le 8 plusieurs des Prisonniers de Guerre Anglois, notamment les Sergents, ce qui ne nous a plus laissé aucun doute sur vos desseins de nous compromettre avec cette Milice effrénée. Nous donnerons d'autant moins d'étendue à nos Plaintes quant à présent, que Sa Majesté décidera entre vous & nous, pour ce qui regarde le mépris que vous avez fait du Conseil Provincial établi à *Madraz*, par l'autorité du Conseil Supérieur, le Rançonnement d'une Place aussi importante que l'est cette Ville. Nous vous signifions aussi, Monsieur, que nous nous sommes retirés à *Saint-Thomé* jusques a de nouveaux Ordres de nos Supérieurs. De votre côté, si la proposition que vous avez faite il y a quelques jours à Messieurs *Paradis*, *Bury* & plusieurs autres est sincére, vous aurez pour agréable de nous faire sçavoir vos intentions à ce sujet. Nous avons lieu de douter que vous soyez dans le dessein de la mettre à exécution, puisqu'en toute occasion vous avez agi d'une maniere tout-à-fait inconséquente à la derniere Proposition que vous nous faisiez faire, & que, suivant vos intentions, nous avons communiquée à M. le Commandant Général & au Conseil Supérieur. Pouvons-nous penser autrement ? Les Troupes de *Pondichery* étoient nécessaires dans *Madraz* pour l'exécution de ce projet ; bien loin de les faire débarquer, sans même attendre la réponse que nous avions lieu d'espérer, vous les faites en plus grande partie appareiller pour *Pondichery*. Vous forcez avec menaces leurs Officiers de sortir de la Ville, & vous nous faites intimer des menaces à nous-mêmes par M. de *Bury*. Cependant, M. le Commandant Général fait des Propositions d'accéder à votre projet, il vous en a écrit & par son Ordre M. *Desprémesnil* vous a aussi écrit ce matin, pour sçavoir quel parti vous prenez à cet égard. Vous lui avez fait faire une réponse verbale qui nous dit assez que nous n'avons rien à espérer, puisque sûrement vous lui eussiez communiqué votre façon de penser, si vous aviez eu celle de suivre l'arrangement proposé. Nous cedons à la force, *en protestant derechef contre tout ce que vous avez fait & ferez pendant votre séjour à* Madraz, *& vous rendons responsable en votre propre & privé nom de tout ce que vous avez fait & ferez de con-*

traire à la gloire des Armes du Roi, à l'honneur de la Nation & aux intérêts de la Compagnie, par le Traité de Rançonnement que de votre autorité privée vous avez accordé à une Nation, qui de votre connoissance a violé en toute occasion envers la notre les Droit des Gens les plus sacrés, qui dans la Paix la mieux établie cherche tous les moyens de nous insulter & d'interrompre notre Commerce de la façon la plus odieuse & la plus criante (a). Enfin M. le Commandant Général de l'*Inde* & le Conseil Supérieur de *Pondichery*, par une autorité aussi légitime qu'autentique, & que vous seul pouviez meconnoître comme vous l'avez fait, ayant par notre ministere fait tout ce qui étoit en eux, pour s'opposer à toutes vos prévarications, nous *protestons donc encore une fois contre tout ce que vous avez fait & ferez*; & vous chargeons seul du mécontentement que pourront avoir de votre Opération le Roi, les Ministres, la Nation & la *Compagnie*. Fait à Saint-Thomé le 9 Octobre 1746.

No. CXXVI.

Signé, *Desprémesnil*, *Dulaurens*, *Barthelemy*, *Bruyere* & *Paradis*.

(*a*) Toutes ces plaintes viennent du dépit que ressentoit le sieur *Dupleix*, d'avoir été la dupe du Traité de Neutralité qu'il avoit conclu avec *Madras*, & qui n'avoit pas empêché ses propres Vaisseaux d'être pris par ceux du Roi d'Angleterre, comme le Sieur *de la Bourdonnais* l'avoit prédit.

N°. CXXVII.

A M. *de la Bourdonnais*.

A Pondichery ce 8 Octobre 1746.

Reçu le 10.

MONSIEUR,

Voici un extrait d'une Lettre de la *Compagnie* du 6 Octobre 1745, qui s'explique sur la façon dont les matiéres concernant les Expéditions Militaires doivent être traitées.

La Compagnie *juge qu'il est convenable, & même décent, que le Commandant des Escadres assiste dans les Conseils Supérieurs; qu'il y soit appellé lorsqu'il s'y traitera des matiéres concernant quelques Expéditions militaires, où ce Commandant doit avoir la plus grande part; qu'il y ait voix délibérative: mais elle entend aussi que tout ce qu'on y aura délibéré, soit exécuté sans difficulté, de quelque nature d'affaire dont il s'agisse, quand même il seroit question de disposer de tous les Vaisseaux de la* Compagnie *qu'il commanderoit.*

Je reçois ces Ordres par les Vaisseaux *le Centaure*, *le Mars* & *le Brillant*, qui ont mouillé en Rade ce matin. Ils sont re-

No. CXXVII.

latifs à la conduite que le Conseil & moi avons tenue (*a*), & *approuvés* du nouveau Controlleur Général.

Je vous fais passer en diligence cet Extrait, afin que vous puissiez prendre le parti que vous jugerez convenable aux intentions de la *Compagnie* & du Ministre. Je suis prêt à me prêter à tout, pourvû que j'y trouve de la sûreté pour la *Compagnie*, qui veut, bien ainsi que le nouveau Ministre, me donner en particulier leurs Ordres, sur les diverses Opérations que l'on peut faire dans l'*Inde*.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

(*a*) On a vû dans le Mémoire le ridicule de ce raisonnement, & la fausseté de cette prétendue approbation.

No. CXXVIII.

MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais*.

A Pondichery ce 8 Octob. 1746.

Reçu le 10.

Nous avons reçu la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 du courant. Il est inutile de nous parler d'avantage d'Otages, de Billets & de Commissaires. Nous croyons nous être assez expliqués à ce sujet. Les Ordres que nous venons de recevoir nous confirment notre façon de penser & de faire (*a*). Nous sommes bien aises d'avoir prévenu à ce sujet ceux qui nous commandent; ils vous prouveront mieux que n'a fait votre Conseil de Guerre, qu'*un homme n'est point deshonoré pour retirer sa parole, quand on lui prouve*, ce qu'il doit craindre, qu'*elle fait tort à un tiers*, (*a*) & qu'elle cause aujourd'hui la ruine de la Nation, dans le tems qu'elle a plus besoin d'être secourue & relevée. Nous sçavons que ces réfléxions ne vous touchent point. Ainsi faites-nous la grace de ne nous plus parler de toutes ces affaires. Nos Messieurs ont Ordre de rester à *Madraz*, *jusqu'à ce que vous les en chassiez*.

Morale du Conseil Supérieur.

Nous avons l'honneur, &c. signé, *Dupleix*, *le Gou*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*.

(*a*) On vient de voir dans la Lettre précédente, ces Ordres qui ne rouloient que sur les Vaisseaux, & l'on ne conçoit pas quel rapport ils peuvoient avoir avec ce qui s'étoit passé à *Madraz*, & avec la parole donnée aux Anglois,

(*b*) Ceci s'accorde avec la maxime du sieur *Dupleix* N°. CXXXI.

No. CXXIX.

A Monsieur Dupleix.

A Madraz le 12 Octob. 1746.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir le Courier qui m'apporte la nouvelle de l'arrivée de nos Vaisseaux ; les Lettres que vous m'avez envoyées ne sont que le *Duplicata* de ce que m'a écrit M. de *Saint-Martin*. Toutes mes Lettres du Ministre & de la *Compagnie*, sont dans un paquet que ma femme m'envoye, & qui ne m'est pas parvenu. Ainsi je ne puis sçavoir les Ordres qu'il me donne. Je vous prie donc de me le faire chercher, & de me l'envoyer au plûtôt. La seule chose que je sçais par une Lettre d'un de mes amis, c'est qu'il me croit sur mon retour. A l'égard de l'Extrait que vous m'envoyez, *vous pouvez compter que je me conformerai toujours aux Ordres du Ministre, quand je les aurai reçus. Il ne me croit plus ici, & l'Extrait que vous m'envoyez, regarde les Capitaines des Vaisseaux de la Compagnie, & non moi*; & pour preuve je vous envoye la seule Lettre que j'aye reçue de la *Compagnie*. C'est une copie que M. de *Saint-Martin* m'envoye de sa main. Ayez donc la bonté de me faire chercher mes Lettres, & de me les envoyer.

Quant aux affaires courantes, le tems me presse, il faut finir, mandez-moi quelles seroient vos idées : *si elles ne tendent point à me faire manquer de parole, & que je puisse m'en rapprocher, je le ferai, s'il en est encore tems. Réponse au plus vîte.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CXXX.

A M. Dupleix.

A Madraz ce 10 Octobre 1746. 11 heures du soir.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir les Lettres du Ministre (*a*), elles ne détruisent en rien mes précédens Ordres. Je vous avouerai cependant que votre lettre du 8 Octobre, par laquelle vous me dites qu'il y auroit un moyen de ne pas manquer de parole, & de ne point mécontenter une partie de ma Nation, me laisse en suspens. S'il étoit possible d'accorder ces choses, ce seroit pour moi le comble du bonheur. Quoique je sois extrêmement pressé par la saison, j'attendrai votre Réponse jusqu'au 13, après que vous aurez mûrement réflechi sur tous les événemens présens, *la Guerre presque sûre avec la Hollande*,

(*a*) Voyez No. X.

N°. CXXX. *l'impossibilité où nous sommes de pouvoir garder une Escadre dans l'Inde, capable de balancer les Forces maritimes de ces deux Nations, la nécessité de pouvoir porter à notre Compagnie des fonds qui puissent lui rendre son crédit en Europe, & la difficulté d'attendre jusqu'en Janvier ou Février, pour évacuer une Place qui peut être bloquée auparavant. Pesez bien toutes ces circonstances, je vous le dis, Monsieur, & me faites Réponse sur le champ; dites-moi votre dernier sentiment. Pourvû que je ne manque point à ma parole, je peux tout accepter: Mais souvenez-vous qu'en ce cas, vous vous rendrez responsable de tous les événemens contraires à la Capitulation que j'ai accordée.* Moyennant cette condition, vous pouvez compter que je céderai plus volontiers à la raison qu'à tout autre moyen, le principe en étant bien différent.

J'ai l'honneur de vous souhaiter le bon soir, & d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CXXXI. Monsieur,

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 8 Octobre 1746.

Reçu le 10.

Souffrez que je finisse sur toutes les Distinctions, Explications, &c. que vous mettez dans vos Lettres. Que je commande ou non dans l'*Inde*, que vous le croyez ou non, mon état n'en sera pas changé. Il ne dépend point de vous, mais bien de mon Roy & de la *Compagnie*, que je me fais un honneur de servir avec tout le zéle dont je suis capable. C'est ce zéle qui m'a fait agir en tout ce que vous avez vû, & toute l'*Inde* entiere; c'est à ce zéle que vous devez la prise de *Madraz*; c'est aussi de lui dont je me suis servi auprès de vous pour tirer, s'il étoit possible, tout l'avantage que l'on devoit esperer d'une Ville, dont l'opulence est aussi connue en Europe, & qu'une chimere seule arrête. *Oui, Monsieur, je conseillerai à mon Frere de manquer à sa parole, quand elle peut faire tort à un tiers*, quand elle est aussi avantageuse à un Ennemi, & aussi désavantageuse à la *Compagnie* & à la Nation. *Oui, Monsieur, je vous le répete, on n'est pas obligé de la tenir, & quiconque vous a dit que vous le deviez, vous a trompé, & s'en dédira. Je connois les Hommes. Mais enfin si cette parole vous tient si fort au cœur, le moyen que je vous ai proposé par ma Lettre du ... (a), vous met à même de la tenir*; il ne s'agit que de

Maxime du Sr. *Duplcix.*

(a) Ce ne peut être que sa Lettre du 7, dont il n'avoit pas la date présente en écrivant.

s'assurer

s'assurer de celle des Anglois. Vous n'êtes pas à vous appercevoir qu'ils y ont manqué plusieurs fois, & que vous & vos gens ont fait des découvertes que les Anglois ne disoient point, quoiqu'ils y fussent engagés d'honneur. Je n'ignore point que vous vous en êtes plaint à eux-mêmes. *Le moyen que je vous propose qui n'est que celui que vous avez donné à entendre à M. Paradis, est le seul qui puisse les obliger malgré eux à faire le partage comme il doit être fait.* Acceptez-le, Monsieur il est sûr, & l'autre n'est que frivole. *Que faut-il pour vous y engager? Dites-le-moi, je suis prêt à m'y prêter.* No. CXXXI.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Dupleix.*

No. CXXXII.

A. M. *Dupleix.*

A Madraz ce 11. *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier au soir votre derniere Lettre dattée du huit; elle n'a pas peu servi à interrompre mon sommeil cette nuit. J'ai cru avoir enfin découvert la porte par laquelle je puis sortir d'ici à la satisfaction de ma Nation, & sans manquer à ma parole. En falloit-il d'avantage pour me faire chercher les moyens de parvenir à une si bonne fin? Je la desire d'autant plus sincérement, que je n'y suis présentement forcé par rien (*a*), & que la seule envie de faire le bien m'y engage. Ce que nous avons de plus contraire, c'est la Mouçon. Je peux bien rester ici jusqu'au vingt, & peut-être jusqu'au vingt-cinq, si le Ciel nous est favorable; le tout est d'en profiter.

Si au contraire nous sommes contraints de quitter la côte, il faut d'avance des Ordres à chaque Vaisseau, pour qu'ils se rendent où ils seront nécessaires, & qu'ils soient tous prêts à partir.

Cette premiére précaution prise, il faut se former un plan général sur la destination des Vaisseaux; j'en vois deux; l'un de rester dans l'*Inde* avec une Escadre, & renvoyer les Navires chargés en Europe. *Cette Escadre peut vous faire respecter; d'avantages décisifs, elle n'en doit point espérer. Le seul auquel elle puisse prétendre, sont quelques Prises qu'elle pourra faire sur les Hollandois, au commencement de la Guerre*; *nos Corsaires sont plus propres à cela que nous.*

Je ne puis rester ici: ce qui vient de se passer entre nous demande

(*a*) Une grande partie des Troupes de *Pondichery* étoient de retour dans cette Ville. Il n'y avoit plus de sédition à craindre à *Madraz.*

N°. CXXXII.

que j'aille en Europe. Je vous parle, comme vous voyez bien sincérement. Les Equipages de ma premiere Escadre sont en mauvais état; les Navires ont besoin de radoub. J'ai reçu plusieurs Requêtes, sur le simple soupçon que l'on ne part pas pour les Isles. *Il n'y a que les trois Navires qui viennent d'arriver, qu'on puisse faire rester; encore faut-il qu'ils rendent les Equipages des autres Vaisseaux qui sont restés aux* Isles, *si on veut les renvoyer chargés de Caffé. Il n'est point du tout impossible que nous soyons battus par des forces réunies, & tout ce que je laisse ici me paroît d'autant plus foible, que je ne vois point d'homme d'autorité qui se charge de tout ce détail, & ce n'est pas peu de travail, de mener des hommes qui ne veulent pas aller.*

Le second plan seroit de sortir tous ensemble de cette côte; d'envoyer les Vaisseaux chargés aux *Isles*; faire passer les autres par *Achem*, voir si les Vaisseaux de la *Compagnie* d'Angleterre n'y seroient point; faire rester là les deux Navires, pour qui j'ai des Passeports, qui reviendront en Janvier prendre les effets de *Madraz*, & que vous renvoyerez aux *Isles*, le mieux chargés que vous pourrez.

D'*Achem* envoyer deux Vaisseaux prendre les Poivres de *Mahé*, & moi j'irois aux *Isles* faire tout préparer pour notre voyage d'Europe. Je pourrai partir avec huit ou dix Navires chargés, avec les deux Vaisseaux d'Escorte, sans compter les *Chinois*.

Si j'avois le bonheur d'arriver, je pourrois relever la *Compagnie*, & la mettre au moins en état de faire quelqu'autre effort. En ce cas, je vais renforcer votre garnison; vous avez de l'argent, vous pouvez vous soutenir en attendant.

Un de ces deux Plans devenant absolument nécessaire, il faut y faire quadrer les arrangemens qu'on prend sur *Madraz*. *Si vous en tenant au premier, vos Forces maritimes pouvoient battre celles de vos ennemis, la garde de Madraz seroit très-aisée.*

Si au contraire vous êtes, comme vous le serez, les plus foibles, c'est trop pour ce que vous avez de forces, d'avoir à défendre Pondichery & Madraz. Je veux avec vous qu'en le gardant on en tire davantage, qu'en le rançonnant; il faut que vous avoüiez avec moi que les risques sont bien plus grands & qu'il n'y a pas même de proportion; je suis moralement sûr que vous le perdrez. Vous le démantelerez? Cela empêchera-t-il les Anglois d'y demeurer? Non, & vous n'aurez point de rançon. En gardant Madraz ces

hyver, comptez-vous avoir assez de tems pour en tirer ce que vous y trouverez ? Ne vous en flattez point. Je parie dix contre un qu'en quarante ou cinquante jours, l'Escadre de Peyton est ici (a) ; vous ne serez plus maîtres de la Mer, & la garde de Madraz vous deviendra à charge. Toutes ces raisons & bien d'autres m'avoient fait prendre le parti de regarder cette affaire comme un coup de main, dont on tire ce qu'on peut, & dont on perd partie pour avoir l'autre. Vous persistez dans l'avis contraire, & vous me dites que je peux prendre un temperament qui m'empêche de manquer à ma parole ; que ne suis-je pas prêt de faire pour en venir là ? Voici je crois le seul moyen.

N°. CXXXII.

Conditions auxquelles le sieur *de la Bourdonnais* consent de remettre *Madraz* à MM. de *Pondichery*.

Premiérement. *Promettez parole d'honneur de tenir les Articles du Traité dont je vous envoye copie.*

2°. Vous fournirez deux cens hommes de vos Troupes. Je vous en prêterai deux cens, si toutes celles qui sont venues sont à mes Ordres ; ainsi avec les *Topas* & les *Cipayes*, vous pouvez garder *Madraz* (b), c'est-à-dire vous y aurez garnison, & le Gouverneur y pourra faire ses affaires comme Marchand.

3°. Les Anglois ont peur du Commandant de *Pondichery.* Je vous en donnerez un des *Isles*, s'il le faut (c) ; & vous nommerez des Commissaires, pour faire exécuter la Capitulation. J'en nomme deux autres de mon côté, qui feront un Conseil Provincial avec le Commandant sous vos Ordres.

4°. Je vous remettrai les Prisonniers Anglois qui ne sont pas sur leur parole.

5°. *Vous évacuerez la Place en Janvier* ; pour cet effet vous ferez partir les Anglois de *Pondichery* le 20 Décembre, & leur remettrez la Place le premier Janvier, avec la liberté à vous de laisser des Commissaires pour embarquer ce qui restera à vous.

6°. Vous pourrez profiter du tems, pour envoyer cet hyver tout ce que vous pourrez à *Pondichery*.

(a) A quelques jours près la prédiction est juste.

(b) Jusqu'en Janvier comme on le voit par l'Article V.

(c) Ce n'étoit pas seulement un Commandant de *Pondichery* qui convenoit au sieur *Dupleix*, mais nommément le sieur *Paradis*.

N°. CXXXII.

7°. *Quant au reste, vous tiendrez les articles de la Capitulation, & le Commandant, quel qu'il soit, s'engagera à y tenir la main.*

8°. *Vous recevrez les Otages & les Billets.*

Je vais en attendant votre réponse, faire mon possible pour faire accepter ces conditions aux Anglois, sans leur montrer que je veux leur manquer de parole, *car bien ou mal rançonnés, je la tiendrai, dussai-je porter ma tête sur un échaffaut. J'aime mieux périr avec honneur, que vivre deshonoré. Montrez-moi un chemin honnête pour sortir, & je vous abandonne tout. Vous ferez après, comme vous voudrez.*

Je prévois que cet arrangement, s'il a lieu, reculera le premier payement de cent mille Pagodes, au moins de deux à trois mois, parce qu'il leur faut le tems & la liberté pour amasser cet argent. Quelle est donc la fin de ce changement? D'assurer ce que nous donne la Capitulation? Ce qui est le plus simple est toûjours le mieux. Or si Messieurs les Anglois nous donnoient caution valable, de ne nous faire aucun tort, dans tout ce qui doit s'exécuter d'ici en Février, & de nous donner tout ce qui nous revient au contentement des Commissaires, à peine de payer cent mille Pagodes, s'ils y manquent, cela ne vaudroit-il pas mieux que cet amas de conditions ci-dessus, qui à l'exécution ne produira que la même fin?

Ce dernier parti me paroît d'autant meilleur, qu'il ne reculera point notre payement de cent mille Pagodes en Janvier, à valoir sur la rançon. Je vais dès demain matin leur donner à opter.

Comme ni dans l'un ni dans l'autre parti je ne manque à ma parole, je me fais fort de leur faire accepter l'un ou l'autre.

Le tems & la saison pressent. Le mieux seroit de venir vous-même de ces côtés, en un endroit où je pusse m'aboucher & vous consulter vîte; nous terminerons en peu de tems cette affaire, où je n'ai pour point de vûe que de ne point manquer à ma parole.

Songez, Monsieur, que je ne puis plus recevoir qu'une Lettre de vous. Voici les arrangemens auxquels je puis acquiescer. Répondez-moi en conséquence; mais *que votre réponse n'entraîne aucune discussion ni doute; je n'en ai pas le tems: il ne me faut que le oui ou le non.* Je suis ma Lettre à quelque chose près, pourvû que je tienne parole.

Je vous envoye la Capitulation corrigée, *autant que mes connoissances l'ont permis; si on m'eût aidé sans chicanne, j'en eusse corrigé d'avantage peut-être.* No. CXXXII.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

A trois heures & demie.

Comme ma Lettre étoit presque finie, M. *Desprémesnil* est arrivé, qui m'a proposé la même chose que le premier parti dont je vous parle; mais si votre intention n'a pour but que l'assurance des effets qui resteront jusques en Février, le second parti est assurément le meilleur, le plus simple & le moins embarrassant; d'autant que j'aurai des Otages & deux bons *Juifs* pour caution, pourvû que de votre côté vous promettiez de ne point attaquer *Madraz* jusqu'à ce tems.

Nous chargerons la *Marie-Gertrude* de ce que nous vous envoyerons.

No. CXXXIII.

A Madraz le 11. *Octobre* 1746.

A Messieurs les Capitaines de Vaisseaux le Centaure, *le* Mars *&* *le* Brillant.

MESSIEURS,

Ci-joint est la Copie d'un Ordre du Roi dont je suis porteur. Vous aurez pour agréable de vous y conformer, & en conséquence de vous tenir prêts à partir du 20 au 26. J'aurai l'honneur de vous dire moi-même à quoi je vous destine. Je suis bien aise que vous soyez arrivés à bon port; *j'aurois encore été plus charmé de l'apprendre par vous-même* (*a*).

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) En effet, il étoit naturel que ces Messieurs lui fissent part de leur arrivée, puisqu'ils étoient envoyés sous ses Ordres. On va voir ce que le Conseil a fait pour les y soustraire. Cette nouvelle dispute est, s'il est possible, encore plus déraisonnable que celle qui concernoit *Madraz.*

No. CXXXIV.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 9 *Octob.* 1746.

MONSIEUR,

L'arrivée hier de nos Vaisseaux d'Europe, nous empêcha de vous remarquer que ce que vous dites, dans votre Let-

N°. CXXXIV. tre du 6 du courant, au ſujet des Octrois de la *Compagnie*; (*a*) ne peut être recevable dans aucun endroit du monde. *Une ſimple Lettre du Miniſtre ne peut détruire des Edits ſolemnels accordés par nos Rois* (*b*); il en faut d'autres de la même autorité pour les abroger, les diminuer, ou les changer: vous ne l'ignorez pas. Le ſage Miniſtre qui vous a écrit, ſera dans le dernier des chagrins, quand il apprendra l'uſage que vous faites, contre ſa volonté (*c*), d'une Lettre qui ne tend au contraire qu'à vous preſcrire la conduite la plus ſage & le ſoutien des Loix, & que vous vous ſerviez de quelques lignes de cette même Lettre, pour éblouir un nombre de gens dont l'état ne leur permet pas d'en ſçavoir d'avantage. Nous ſommes bien-aiſes de vous faire ces obſervations, afin que le Miniſtre & la *Compagnie*, ſçachent l'uſage que vous faites de cette Lettre, & combien peu vous avez à cœur les intérêts d'une *Compagnie* à qui vous devez tout.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Guillard*, *Lemaire*, *Miran*.

P. S. Comme Meſſieurs du Conſeil de *Madraz* nous marquent que vous avez fait amarrer à quatre amarres le Vaiſſeau la *Marie-Gertrude*, dès que vous n'y faites rien charger pour ce Comptoir, nous vous prions de nous l'envoyer au plûtôt, en ayant abſolument beſoin pour des opérations de Commerce.

(*a*) On a déja obſervé que ces Meſſieurs ſe ſervoient de cette Piéce après coup.

(*b*) Les Edits des Rois défendent-ils d'accorder des Capitulations & de les tenir? A quel propos ces Meſſieurs mettent-ils en oppoſition les Edits des Rois & les Lettres des Miniſtres? Le Miniſtre défend de garder des Conquêtes; Meſſieurs de *Pondichery* au contraire veulent garder *Madraz*. Quels termes peuvent-ils citer de l'Edit de 1664. qui autoriſent leur déſobéiſſance? Au reſte, ce n'eſt point au ſieur *de la Bourdonnais* à défendre l'autorité du Miniſtre, lorſque ces Meſſieurs oſent l'attaquer.

(*c*) La Lettre du Miniſtre prouve mieux que tout ce que l'on pourroit dire, que Meſſieurs de *Pondichery* n'avancent rien ici qui ne ſoit contraire à la vérité. Voilà cependant le ton d'aſſurance qui régne dans tous leurs Ecrits, & qui a prévenu les eſprits avant l'arrivée du ſieur *de la Bourdonnais*.

N°. CXXXV.

A M. *Dupleix*. *A Madraz le* 12 *Octob.* 1746.

MONSIEUR,

Dès qu'il ne s'agit plus de manquer à ma parole, je me

détermine aisément. M. *Despréмesnil vient de me répondre que vous tiendriez les Articles de la Capitulation de Madraz ; à ces conditions, je ne vous aurai jamais assez-tot livré cette Place,* pour que vous en tiriez ce qui vous revient par le Traité. Vous trouverez ci-joint les cinq Articles (*a*) que ce changement m'y a fait ajouter : *je compte que vous les trouverez bien comme ils sont. Si vous y faites du changement je ne vous réponds pas qu'ils soient acceptés. C'est donc, Monsieur, aux conditions de n'y rien changer, que vous pourrez envoyer vos Officiers & vos Troupes dans le Centaure, & je vais vous remettre Madraz. Je le quitterai avec grand plaisir, dès que vous & votre Conseil aurez signé le Traité & les derniers Articles, que je vous envoye par un Exprès. Sitôt que je les aurai reçus, j'appareille & vous êtes le maître.* Vous traiterez, Monsieur, cette Ville conformément à votre façon de penser. Il en est une de laquelle il ne vous est gueres possible de vous écarter, sans vous rendre responsable en votre privé nom, de tout ce qui se passera de contraire au Traité & aux engagemens des François (*b*). N°. CXXXV.

Je ne vous demande pour moi qu'un partage égal de Munitions de Guerre entre *Pondichery* & les *Isles*. J'ai au reste si grande envie d'être quitte de tout ceci, que je brûle de recevoir votre réponse. *Songez que le tems presse ; la moindre difficulté m'arrête tout court, & me met dans la nécessité de signer le Traité, tel qu'il étoit avant ces dernieres conditions.* Ainsi faites-moi une réponse claire.

J'ai l'honneur, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) Ces cinq Articles se trouveront N°. CLXXXI. à la suite des dix-sept qui avoient été arrêtés d'abord. Tous ensemble forment le Traité de Rachapt.

(*b*) Si l'on fait attention aux circonstances, on sentira que grace à l'obstination du sieur *Dupleix*, le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit plus d'autre parti à prendre, que de le charger de l'exécution du Traité.

A Messieurs les Capitaines des Vaisseaux le Neptune, *l'*Achille, *le* Bourbon, *le* Phœnix, *le* Duc d'Orleans, *& la* Charlotte (*a*), *en Rade de* Madraz. N°. CXXXVI.

MESSIEURS,

Comme je ne peux fixer le jour de mon embarquement & *A Madraz ce 13. Octob. 1746.*

(*a*) C'est la *Princesse-Marie*, dont on avoit changé le nom après la prise.

N°. CXXXVI. que voici le tems de la nouvelle Lune, qui peut devenir critique, & vous obliger d'appareiller de cette Rade ; supposé que le cas arrive, voici Messieurs ce que je vous ordonne, de la part du Roi, d'exécuter à la Lettre.

A la réception de la présente, vous travaillerez à vous mettre en état d'appareiller au moment que vous aurez connoissance que le coup de vent voudra se déclarer. Vous gagnerez promptement le large, autant qu'il vous sera possible, & vous vous y en entretiendrez jusqu'à ce que le mauvais tems soit cessé, & vous permette de revenir mouiller en cette Rade, pour me prendre, ainsi que nos Troupes. Vous continuerez à garder le large, & à batailler contre le mauvais tems un mois entier, à compter du jour que vous serez contraint d'appareiller, avant de vous déterminer à faire route pour les *Isles*. Après ce terme expiré, s'il vous est absolument impossible de regagner la rade de *Madraz* ou celle de *Pondichery*, vous prendrez le parti de vous en aller directement à l'*Isle de France*.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

A Messieurs les Capitaines des Vaisseaux en Rade de Pondichery.

N°. CXXXVII. MESSIEURS,

A Madraz ce 13 Octob. 1746.

Je vous ai envoyé Copie d'un Ordre du Roi, en vertu duquel je commande dans l'*Inde*. En conséquence d'icelui, je vous exhorte, Messieurs, à vous tenir tous prêts à quitter la Côte, si la Lune nouvelle amenoit quelque coup de vent qui vous y forçât : mais tenez bon & bataillés pour venir mouiller après à *Pondichery*. Dussiez-vous tenir la Mer jusqu'au 20 Décembre, il faut absolument revenir mouiller en rade (*a*) & vous battre avec les vents, pour que ce soit le plûtôt qu'il se pourra. Cet Ordre est d'une très-grande conséquence pour le service du Roi & de la *Compagnie*.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) Comme il falloit qu'il restât des Vaisseaux à la Côte, pour transporter des Troupes, & qu'il donnoit Ordre à ceux qui étoient en Rade de *Madras* de faire route pour les *Isles*, s'ils ne pouvoient revenir, après avoir luté un mois contre le mauvais tems, il donna cet autre Ordre à ceux qui étoient à la Rade de *Pondichery*.

N°. CXXXVIII.

A M. *de la Bourdonnais.*
A Pondichery ce 11 Octob. 1746.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du courant. J'ai saisi avec empressement l'ouverture qui avoit été faite, pour assurer le partage des effets de *Madraz.* C'étoit le seul moyen d'y parvenir sûrement, & nous eussions bien trouvé le moyen de le mettre à exécution, si vous l'aviez jugé à propos. Que puis-je faire à tout cela, que montrer mon empressement à saisir le vrai, & à vous procurer un moyen sûr de tenir la parole que vous avez donnée aux Anglois? Parole, qui, dites-vous, est la seule raison qui vous a retenu jusqu'ici. En la tenant, vous devez prendre des sûretés pour celle des Anglois, qui vous ont manqué de bonne foi en maintes occasions; vous le sçavez, je ne vous en dirai plus davantage sur tout cela : à quoi cela sert-il ? A rien.

Vous sçavez l'arrivée des Vaisseaux d'Europe, ils ont parû à *Paliacate*; leurs déchargemens nous empêchent de penser aux chargemens des autres. Nous n'avons pas ici assez de chelingues pour y parvenir; *en conséquence de quoi, il a été pris hier une délibération pour garder jusques en Janvier* (*a*) *les Carguaisons d'Europe.* L'on continue cependant *petit à petit* à charger *le Sumatra* & *la Renommée.* Aucun Vaisseau de *Bengale* ne paroît, ce qui me met bien à court pour les vivres. Les Vaisseaux qui viennent d'arriver ne sont pas moins affamés que les votres. Comment survenir à tout cela? Je ne le puis; ainsi il faudra prendre un parti : lorsque vous serez ici j'espere que vous voudrez bien vous joindre à moi, pour prendre le meilleur. *Le Saint Louis* ne paroît point encore; autre embarras, 12 ou 14 Chelingues ne peuvent fournir à tout cela, & celles de *Karikal*, où il y en a peut-être trois ou quatre, ne peuvent servir à cet usage; vous ne les connoissez sans doute pas.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix.*

(*b*) Tout cela ne tendoit qu'à faire partir le sieur *de la Bourdonnais*, & à garder les Vaisseaux, pour n'envoyer ensuite aucune Carguaison.

N°. CXXXIX.

A Monsieur *Dupleix.*
A Madraz le 13 Octob. 1746.

MONSIEUR,

L'Envie de couper court aux incidens, à cause du tems,

N°. CXXXIX.

me tient continuellement en refléxion. J'ai pensé que vous pourriez bien ne pas vouloir vous charger de faire faire les Billets pour la Rançon. Comme ils sont tout prêts, jai encore imaginé qu'on peut les laisser en dépôt entre les mains de Messieurs les Anglois, tant que vous garderez la Place. Quand vous l'évacuerez, ils vous remettront cesBillets. Ce sont les obligations de payer 600000 Pagodes à *Pondichery*, & les Lettres de Change pour les autres 500000 Pagodes payables à six mois de vûe en Europe. Ce payement, dans l'état où est notre *Compagnie*, lui feroit d'autant plus de plaisir, qu'il ne peut pas manquer de faire un grand vuide pour celle d'Angleterre. Je vous prie d'y faire vos refléxions. Je suis d'autant plus autorisé à vous les faire faire, qu'*on vient de me montrer un Arrêt du Parlement d'Angleterre, par lequel il est ordonné que le payement des Lettres de Change, tirées sur une Compagnie, doit être fait par préférence, même aux appointemens des Employés*. J'ai encore eu depuis peu entre les mains copie *d'une Loi, par laquelle tous les Négocians répondent de tous les engagemens que leurs Facteurs ont faits en leurs noms*.

La facilité de négocier ces sortes de Billets me fait trouver un grand avantage à les porter avec moi. Cette somme feroit d'un grand secours à Paris. *La Compagnie en sera privée, si vous gardez la Place, & qu'elle ne soit pas évacuée à tems de m'envoyer les Billets & les autres Papiers, avant mon départ de l'Isle de France*. Souvenez-vous, s'il vous plaît, Monsieur, que je vous ai fait faire ces refléxions, en vous demandant vos conseils en conséquence. *Voilà déja les vents du Nord qui se font sentir ; il s'ensuit, comme vous sçavez, la nécessité de quitter la Côte. Je vais être contraint par la force d'évacuer la Place. Je serai fâché, en honneur, de ne vous la pas remettre ; car je voudrois déja que vous l'eussiez, aux conditions que je viens de vous marquer par ma derniere Lettre.*

Je vous prie de faire préparer le Biscuit de chaque Vaisseau en Sacs, prêts à jetter à bord, ainsi que deux cens Sacs de Ris par chaque Navire. Tenez vos salaisons aussi prêtes ; si nous le pouvons, nous les prendrons ; nous pourrions fort aisément nous en passer. Ne mettez rien pour les *Isles* dans le *Mars* ni le *Brillant*. Ces Vaisseaux de toutes façons doivent revenir ici en Janvier.

J'écris aujourd'hui à chaque Capitaine, & je leur donne Ordre, en cas qu'à la nouvelle Lune le mauvis tems les fit appareiller, de faire ensorte de regagner la Côte après pour nous prendre, & remettre ce qu'ils ont. Je souhaite que cela n'arrive pas, & que nous finissions vîte, *car j'ai affaire ailleurs.* J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CXXXIX.

Je reçois dans le moment votre Lettre du 11. Vous verrez par celles qui suivent, que je ne suis point si éloigné de quitter la Place & de vous la livrer. Je vous ferai partir ce soir dix Chelingues. Tâchez, au nom de Dieu, de mettre comme vous pourrez des Balles dans le *Saint-Louis* & le *Lys*. Il faut donner quelques chose à la Fortune. Dès que j'aurai fini je me rendrai à *Pondichery*, où je conviendrai avec vous de la destination des Vaisseaux. *Pressez vos réponses; vos Patemars sont trop lents.*

No. XL.

A M. Dupleix. A Madraz le 14 Octobre 1746. 8 heures.

MONSIEUR,

Hier 13, un Brigantin Anglois revenant d'*Achem* mouilla en cette Rade; changement de Pavillon & deux coups de Canon ont suffi pour le faire amener; on l'amarina aussitôt. Un coup de vent des plus violens s'est fait sentir cette nuit; il a dispersé tous nos Vaisseaux, de façon que ce matin je n'en ai pas vû un seul, & que suis resté ici sans la moindre embarcation.

Malgré les Ordres que je leur ai envoyés hier l'après-midi, je suis toujours bien inquiet de ce qu'ils deviendront: Dieu veuille qu'il ne leur arrive aucun accident.

Je n'ai pas moins d'inquiétude de ceux qui étoient à *Pondichery*; faites moi la grace de m'en donner des nouvelles en réponse. Il est huit heures, le mauvais tems augmente toujours. Je tremble pour nos Vaisseaux, s'il continue.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CXLI.

A M. *Dupleix. A Madraz ce 14 Octob. 1746.*

MONSIEUR,

Je n'ai pas un Vaisseau en rade de *Madraz*; un coup de

N. CXLI.

vent qui a commencé hier au soir les a tous chassés: cependant je ne crois pas quil leur soit arrivé accident. J'ai envoyé au-delà de *Saint-Thomé*; il ne paroît pas qu'aucun se soit perdu. Je ne reçois point de Lettre de vous, je ne sçais si c'est la faute des *Patemars*. Je vais faire un triplicata de celle-ci, afin qu'elle vous parvienne. Ecrivez-moi aussi je vous prie par duplicata.

J'ai l'honneur d'être, &c; Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Je viens de recevoir votre Lettre du 12. J'attens votre réponse à la Lettre que je vous ai écrite le 11. Je vous ai fait partir hier dix Chelingues. Le coup de Vent les a contraint de s'échouer.

Je ne vois plus de *Pions* ici; me les auriez-vous retirés, ou bien se sont-ils réformés?

A Messieurs les Capitaines des Vaisseaux François.

N°. CXLII.

A Madraz le 14 Octobre 1746. à 3 heures & demie après midi.

MESSIEURS, (a)

Toutes nos Chelingues sont dispersées, ou rompues; d'ailleurs il ne seroit pas possible de les mettre dehors. Je vous envoye ce *Catimaron* pour sçavoir qui vous êtes, & vous dire de faire votre possible pour gagner, afin de ne pas trop vous éloigner. Dès que le tems le permettra, je vous procurerai tous les secours qui dépendront de moi, pour vous tirer du triste état ou vous devez être réduits. En attendant de vos nouvelles, j'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

(a) Cette Lettre fut envoyée à tout hazard aux Vaisseaux que l'on appercevoit battus de la tempête, sans sçavoir de quelle Nation ils étoient.

N°. CXLIII.

A M. Dupleix.

A Madraz le 14 Octobr. 1746. à huit heures du soir.

MONSIEUR,

Je viens d'apprendre la perte du Vaisseau la *Marie-Gertrude*, qui s'est échoué entre *Coublon* & *Saint Thomé*. Il y a eu beaucoup de monde de noyé, entre autres deux Officiers, dont on ne marque pas le nom. M. *Bury* (a) s'est sauvé.

(a) Fils du Major de Pondichery.

Les mêmes Gens du Pays me disent qu'il y a un grand Vaisseau *François* dématé & mouillé près de Terre aux environs de *Saint-Thomé :* un autre grand, aussi mouillé, mais non démâté. N°. CXLIII.

Le Vaisseau Hollandois qui partit avant-hier d'ici pour *Batavia*, s'est perdu à *Saint-Thomé*; un Both y est échoué aussi; une Champane a coulé en rade de *Madraz*, plusieurs personnes y ont péri. Nous n'avons point de nouvelles des autres petites Embarcations.

Il vient de passer devant la Rade un petit Batiment démâté de tous mats, qui a eu Pavillon en berne toute la journée. J'ai fait tout ce que j'ai pû pour engager un *Catimaron* à aller à bord; l'argent n'y fait rien, la Mer est trop mauvaise.

Voilà, Monsieur, une Esquisse de nos malheurs. Dès que je serai mieux informé, je vous ferai part du reste.

Faites-moi sçavoir quel a été le sort des Vaisseaux mouillés à *Pondichery*. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

On a eu connoissance à six heures du soir d'un grand Vaisseau à quatre lieues de Terre, qui poussoit sa bordée dans le *Sud*. *Dès que vous aurez des Vaisseaux, envoyez-les moi, que je sorte d'ici, que je m'en aille.*

N°. CXLIV.

A M. Dupleix.

A Madraz le 15 Octobre 1746. à 9 heures du matin.

MONSIEUR,

Nos malheurs passent nos espérances (*a*). Je vous ai déja écrit que la *Marie-Gertrude* étoit perdue auprès de *Saint-Thomé*, avec nos deux Boths, & la prise que nous fîmes avant hier. Aujourd'hui nous apprenons que le *Bourbon* est mouillé à cinq lieus d'ici, le cul dans les Lames, avec la seule Ancre qui lui reste, n'ayant plus que son Mât de misaine, un bout de Beaupré, & faisant beaucoup d'eau. L'*Achille* est à peu près dans le même état, mais une demie lieue plus au large. Un autre Navire, que nous appercevons dehors à perte de vûe, est également démâté de tout Mât, nous ne sçavons qui c'est. Voilà, Monsieur, à peu près la connoissance que j'ai de nos malheurs jusqu'ici. J'attens

(*a*) On peut juger par ces Lettres des inquiétudes & des fatigues dont le sieur *de la Bourdonnais* fut accablé après le coup de Vent; on y verra également les ressources qu'il trouva en lui-même, pour se relever de ce malheur.

N°. CXLIV.

avec impatience à sçavoir ce qui s'est passé de vos côtés, pour que nous puissions prendre un parti convenable à notre situation, & il est tems. Je crois que *le seul est de réunir tous les débris, & de m'en aller à la côte Malabare*. Car *Goa* est le seul endroit où nous puissions remettre nos Vaisseaux en état. Au nom de Dieu, mandez-moi comment & où sont les vôtres. J'ai grand peur que tout ceci n'interrompe notre Voyage d'*Europe*. Si quelques-uns de nos Vaisseaux d'ici tombent chez vous, je vous demande instamment qu'ils ne partent point pour les *Isles*, que nous n'ayons pris un dernier parti sur tous en général.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CXLV.

A Monsieur *Dupleix*.

A Madraz le 15 Octobre 1746. à 11 heures du matin.

MONSIEUR,

Les malheurs qui viennent d'arriver à nos Vaisseaux, la nécessité de quitter cette Côte, d'emmener d'ici au moins 400 Hommes de Marine, & les *Caffres*, sans compter les Troupes, ne s'accordent guéres avec l'absence de mon Escadre, & l'ignorance où je suis de ce qu'en est devenue une partie : *il faut pourtant tâcher d'en réunir les débris*, & l'accompagner pour tirer parti de ce qu'il nous en restera. Vous sçavez la disette de Vivres où sont les *Isles*. J'ai grand besoin d'apprendre ce que le coup de vent aura fait de mal à *Pondichery. Faites partir, je vous prie, ce que vous avez de Vaisseaux en état de nous venir prendre. Si j'avois à présent* le Centaure *& un autre Vaisseau, je sauverois l'*Achille *&* le Bourbon *qui sont démâtés*; ces Vaisseaux les prendroient à la remorque, & les remettroient au large. Je n'ai pas une Embarcation ici, de laquelle je puisse disposer pour leur envoyer du secours.

J'attens vos réponses sur l'affaire de *Madraz*; faites-moi part de vos Résolutions & *du départ des Vaisseaux que vous envoyez me chercher* (a). Voilà ce qu'il y a de plus pressé pour le moment. Je serai peut-être obligé de gagner la Côte *Malabare* avec ces Vaisseaux : *je ne détermine rien. En passant*

(a) Il n'imaginoit pas que le sieur *Dupleix* laisseroit l'Escadre dans cette affreuse situation, sans envoyer un seul Vaisseau à son secours, à moins que ceux qui étoient à *Pondichery* n'eussent été aussi maltraités qu'elle. On n'y avoit cependant pas senti le coup de Vent.

à Pondichery, je verrai avec vous en une heure ce qui conviendra le mieux à notre situation. Je ne puis guéres vous entretenir de cet événement davantage, jusqu'à ce que je sache comment les Vaisseaux de *Pondichery* auront été traités. *Songez, je vous prie, que si vous ne m'envoyez pas de Vaisseaux, je serai contraint de rester à Madraz.* No. CXLV.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CXLVI.

A M. *Dupleix.*

A Madraz le 15 Octob. 1746. à 7 heures du soir.

MONSIEUR,

Notre malheur ne peut être plus complet. *Le Bourbon* est perdu, autant vaut: on pourra en sauver quelques hommes, mais voilà tout. *L'Achille* est encore à une lieue de Terre, mouillé avec deux Ancres; mais le vent d'*Est*, qui le charge en Côte, pourroit bien encore causer le malheur de celui-là. J'ai été toute l'après midi sur le bord de la Mer, pour lui envoyer une Ancre, sans pouvoir réussir.

Notre petit Brigantin nouvellement pris a paru, mais ras comme un Ponton. On me mande qu'il est mouillé sur un petit Grelin, & je ne puis lui envoyer d'Ancre. Il ne s'est sauvé que 14 Hommes de la *Marie-Gertrude.*

Le *Duc d'Orléans* est entierement péri, corps & biens, à six lieues au large: nous l'avons appris par un seul Homme, qui s'est sauvé sur les débris.

On voit de *Madraz* un grand Vaisseau ras aussi comme un Ponton; c'est apparemment le *Phœnix* ou le *Neptune.*

Je ne reçois point de vos nouvelles: cela ne fait qu'augmenter mes inquiétudes pour nos Vaisseaux de *Pondichery.*

Suivant le récensement fait des Gens que j'ai dans la *Place*, nous nous trouvons 1200 Hommes, tant Troupes Marine, que *Caffres*, sans compter les Hommes que nous pourrons sauver des Equipages. *Quoique ma situation soit des plus affreuses, elle ne me fait pas perdre courage. Pour peu que nous nous entendions, nous viendrons à bout de nous relever de nos malheurs, aux dépens mêmes de nos Ennemis. S'il vous reste le moindre Vaisseau en Rade, envoyez-le me chercher, pour que je puisse courir au remede.*

J'attens vos Lettres avec impatience, & j'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CXLVII.

A Madraz le 15 Octobre 1746. à 8 heures du soir.

MONSIEUR,

Il y a une demie heure que je vous ai écrit. Pour lors je pensois que notre malheur ne pouvoit être plus grand; mais je viens d'apprendre que les trois Vaisseaux, dont je n'avois point encore de connoissance, sont au large, dématés de tous Mâts, les uns mouillés, les autres en dérive. J'ai fait mon possible, je vous l'ai déja écrit, pour faire sortir une Chelingue, & je n'ai pû en venir à bout. Dans ce malheur extrême, je ne vois point d'autre remède, sinon de donner un peu à la fortune. Il n'est pas dit qu'après un pareil coup de vent, nous en ayons encore d'autres de cette force. Voici donc ce que je pense de mieux.

S'il vous reste un ou plusieurs *Vaisseaux*, *faites les partir*, & leur donnez toutes les plus grosses Ancres enjouallées que vous aurez, avec autant de Cables que vous leur en pourrez fournir, quoique nos Vaisseaux ne manquent pas de Cables: *ordonnez-leur de venir le long de la Côte*, *afin de reconnoître nos Navires dématés*, *& de leur donner les Ancres & les Cables dont ils auront besoin.*

Si le vent de *Nord* se fait, il faut leur ordonner d'aller mouiller devant *Pondichery* par dix-huit ou vingt brasses. Si au contraire le vent de *Sud* vient à regner, ils viendront mouiller devant *Madraz*; par ce moyen, nous les réparerons le mieux qu'il nous sera possible, *& si-tôt que le vent de Nord sera bien établi, je partirai avec les débris que j'aurai pû réunir, pour aller chercher du remède à nos maux. C'est dans de pareilles occasions qu'il faut prouver qu'on est bon François. Je souhaite que tout le monde veuille me seconder, & je ferai voir que les malheurs ne m'accablent point.*

Je vous expédie cette Lettre en toute diligence, parce qu'elle est extrêmement de conséquence en cette occasion. La Lettre de M. *Selle* ci-jointe, vous instruira de sa situation, & de celle des autres.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CXLVIII.

A M. *de la Bourdonnais à Pondichery le 12 Octob. 1746.*

MONSIEUR,

Je reçois en même-tems deux Lettres de vous du 10 du courant,

courant, une à quatre heures après-midi, & l'autre qui doit être quelque tems après; puisque vous m'y accusez la reception de quelques Lettres que vous n'aviez pas reçues dans le tems de celle de quatre heures. Ma Lettre d'hier & celle de ce matin, vous confirment ce que je vous avois proposé le 7 du courant, dont vous avez vous-même fait l'ouverture à M. *Paradis. Je suis toujours dans les mêmes sentimens*, & en vous donnant lieu de tenir votre parole, nous nous assurons de celle des Anglois, sur laquelle on ne peut trop prendre de précautions. Ainsi, Monsieur, puisque l'on vous met en lieu de ne point manquer à votre parole, & que vous êtes dans le dessein d'accepter tout, *voici donc ce que le Conseil juge convenable de vous proposer. C'est de laisser nos Troupes Blanches & Noires à* Madraz; *d'y joindre, si vous le jugez à propos, (je crois même que cela convient) cent cinquante hommes de vos* Isles, *avec des Officiers à proportion; d'y faire reconnoître M.* Desprémesnil *pour Commandant, pendant le tems du séjour & du partage*, seul point que nous ayons en vûe d'assurer. Au moyen de cette précaution, nous sommes assurés, autant que l'on le peut être, que ce qui doit revenir à la *Compagnie* de Munitions, &c. lui reviendra. *Les autres Articles, vous les réglerez suivant que vous les jugerez convenables*. Il nous suffit pour nous de vous donner le moyen de tenir votre parole aux Anglois. Nous vous le présentons. Le Conseil écrit à M. *Desprémesnil* & au Conseil de s'entendre avec vous, & de retourner à *Saint-Thomé*, s'ils en sont partis, comme ils nous en donnent *avis*. Soyez persuadé que vous me trouverez toujours disposé, & le Conseil, à saisir tout ce qui peut assurer le bien de la *Compagnie*. Pour ce qui concerne les Vaisseaux, une heure de conversation avec vous déterminera toutes choses, & je vous promets de prévenir tout ce que vous paroissez craindre, (*a*) pour peu que vous vouliez me croire.

No. CXLVIII.

Aux engagemens du sieur *Dupleix*.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* ne paroît craindre dans ces lettres que les dangers que court la *Compagnie* si l'on garde *Madraz*. Voyez N°. CXXIX. & CXXX.

N°. CXLIX.

A Monsieur *de la Bourdonnais*. *A* Pondichery *le* 12 *Octob.* 1746.

MONSIEUR,

M. *Dupleix* nous a communiqué la Lettre qu'il vous écrit ce jour: *Nous nous prêtons volontiers à ce qu'il vous présen-*

N°. CXLIX.

te (*a*) ; nous apprendrons avec plaisir que vous y avez consenti. Nous écrivons en conséquence à Messieurs *Desprémesnil* & du Conseil, que nous croyons en route. Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*, *Legou*, *Miran*, *Guillard* & *Lemaire*.

(*a*) Voilà donc le sieur *Dupleix* engagé de nouveau par la Lettre précédente, & le Conseil par celle-ci, à tenir les Articles tels que le sieur *de la Bourdonnais* les aura réglés.

N°. CL.

A. M *Lobry*.

A Madraz le 16 Octobre 1746.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier au soir votre Lettre. Elle m'apprend en quel triste état vous êtes réduit. Le malheur le plus grand à présent, est de ne pouvoir vous donner promptement le secours dont vous avez besoin. Pour peu que les Vents vous permettent, ne negligez rien pour vous rendre en rade ; vous y serez plus à portée de recevoir ce qui vous manque. Tenez bon, mon cher Monsieur, c'est ici le moment où il faut se surpasser ; vous avez de l'expérience & du courage : vous n'ignorez pas ce qu'il est à propos de faire, par conséquent je suis en quelque façon tranquille sur votre Chapitre. *Je vais faire préparer ce que vous me demandez, afin de vous l'envoyer aussi-tôt que vous arriverez en Rade, & même plûtôt si je puis.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLI.

A M. *de Selle*

Ce 16 Octobre 1746. à 6. heures du matin.

MONSIEUR,

Votre Lettre que je reçus hier au soir, n'a fait que me confirmer ce que je pensois de votre situation ; elle est bien cruelle : mais n'importe, avec du courage & de la patience on évite souvent les plus évidens perils. La résolution que vous avez prise de tout sacrifier, jusqu'à vous-même, pour sauver votre Equipage, est des plus louables. Je continue de donner tous mes Ordres, & à employer tous mes soins pour vous y seconder, & vous procurer les secours possibles. Jusqu'aprésent je n'ai rien épargné sans pouvoir réussir. *J'espere qu'aujourd'hui, la Mer n'étant pas si mauvaise, je pourrai vous envoyer autant de Chelingues & de Caimarons que j'en trouverai.*

Il paroît vouloir s'élever un petit vent de Terre, profitez-en, mon cher Monsieur, pour venir jusqu'à *Madraz* : une

fois rendu là, je *vous envoyerai des Cables & des Ancres pour vous amarer, de façon qu'il n'y aura plus rien à craindre pour qui que ce soit.* No. CLI.

La fermeté que vous témoignez à la fin de votre Lettre, ne m'a point du tout étonné, parce que j'ai toujours beaucoup compté sur vous ; c'est à de pareilles épreuves que l'on connoît les hommes. Persistez dans ces sentimens, *& soyez assuré que vous recevrez aujourd'hui tous les secours que nous pourrons vous donner.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CLII.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 13 Octobre 1746.

Reçu le 16.

MONSIEUR,

Monsieur *Dupleix* nous a communiqué votre Lettre du 11 du courant, & la copie du nouveau Traité de Rançon. Nous avons lû avec attention, & pesé tous les articles des nouvelles propositions que vous lui faites. Après un examen le plus sérieux du pour & du contre, nous envoyons nos propositions signées à M. *Desprémesnil*, qui vous les présentera. Si elles vous conviennent, vous en signerez le double, & le remettrez à M. *Desprémesnil*, & ce sera une affaire conclue : sinon nous vous prions de ne plus nous consulter sur toutes les affaires de *Madraz*, & de laisser revenir M. *Desprémesnil* qui est incommodé. Nous vous prions aussi de faire descendre nos Troupes, & de leur permettre de s'en revenir par Terre. Nous craignons dans cette saison aussi dangereuse, que nos Vaisseaux obligés de fuir, ne nous privent de la seule ressource qui nous reste, pour la conservation de cette Place. Nous vous donnons notre parole d'honneur, que nous ne donnons d'autres Ordres aux Officiers que de les conduire paisiblement ici. Nous vous prions d'adhérer à notre demande. Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix, le Gou, Bonneau, Miran, Barthelemy, Guillard, Bruyere, Lemaire & Paradis.*

No. CLIII.

Articles arrêtés entre le Conseil Supérieur *& M.* de la Bourdonnais. (a)

1o. *Le Conseil s'engage & donne sa parole, de tenir les Arti-*

(a) Les Lettres des 7, 8, 9 & 12 Octobre No. CXXII. CXXIV. CXXXI. CXLVIII. CXLIX. disent toutes au sieur *de la Bourdonnais* que pourvû qu'il

No. CLIII. *cles du Traité dont M. de la Bourdonnais lui a envoyé copie; autant que MM. les Anglois tiendront la leur.*

2°. *L'on ne demande à M. de la Bourdonnais que les 150 hommes qu'il a proposés à M. Paradis, avec les Troupes qu'il a de Pondichery, soit Noires ou Blanches, lesquelles suffiront pour garder la Place.* Le Gouverneur Anglois y fera ses affaires comme Marchand, & aura la Police sur les Anglois seulement, qui seront tous réputés Prisonniers sur leur parole jusqu'à l'évacuation de la Place.

3°. M. *Desprémesnil* sera reconnu Commandant. Le consentement des Anglois n'y fait rien; on ne doit pas même s'y arrêter. M. *de la Bourdonnais nommera deux Commissaires (a) & le Conseil deux autres, qui formeront avec M.* Desprémesnil, *le Conseil d'Administration, sous les Ordres directs de M. Dupleix, & du Conseil Supérieur.*

4°. Les Prisonniers Anglois qui ne peuvent être sur leur parole, sçavoir tout ce qui composoit la Garnison en Sergens, Caporaux, Soldats, Canoniers, & tout l'Equipage du Vaisseau Anglois seront remis à *Pondichery*, comme Prisonniers de Guerre jusqu'à l'échange & évacuation de la Place.

5°. *La Place ne pourra être évacuée, que lorsque le partage sera entierement fini, (b) & la Rade de Madraz ne pourra être fréquentée par les Vaisseaux Anglois (c), qu'après l'évacuation.*

6°. Le Commandant ne sera engagé à l'exécution du Traité fait par M. *de la Bourdonnais*, que conformément au premier Article.

7°. M. *de la Bourdonnais emmenera les Otages avec lui, &*

laisse cent cinquante hommes des *Isles*, & qu'il fasse reconnoître le sieur *Desprémesnil*, il *réglera les autres Articles comme il le jugera à propos :* Voici cependant de nouvelles conditions, dont la plûpart sont entiérement opposées au Traité de Rachapt.]

(a) Il nomma en effet les sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, qu'on souffrit à peine douze jours en place après son départ.

(b) C'est ne fixer aucun terme.

(c) D'où pouvoit-il venir des fonds aux Anglois pour payer la Rançon, si leurs Vaisseaux ne pouvoient pas aborder à *Madraz*?

emportera les Billets, (*d*) ou les laissera à un Procureur pour agir, *le Conseil ne pouvant s'engager à faire exécuter l'Article de la Rançon*, laissant à ce sujet toute liberté à M. *de la Bourdonnais* de faire ce qu'il croira pouvoir le mener à la réussite, le Conseil n'ayant à présent d'autre dessein que de s'assurer du partage. No. CLIII.

8°. Cet accord sera signé du Conseil Supérieur & de M. *de la Bourdonnais*, *le Conseil ne prétendant rien signer avec les Anglois, ni s'engager qu'avec M. de la Bourdonnais, & non avec eux.* (*e*) Fait en la Chambre du Conseil, le 13 Octobre 1746. Signé, *Dupleix*, *Le Gou*, *Bonneau*, *Miran*, *Barthelemy*, *Guillard*, *Bruyere*, *Lemaire & Paradis*. Par le Conseil, signé, *Minos*. Avec paraphe.

(*d*) C'etoit renverser tous les arrangemens du sieur *de la Bourdonnais*. Il falloit que les Billets de six cens mille Pagodes restassent dans l'*Inde*, pour être remis aux Anglois à mesure qu'ils seroient acquittés, & l'on ne pouvoit exiger ni Otages ni Billets tant que l'on gardoit la Ville.

(*e*) Mais en s'engageant, comme ils avoient fait, avec le sieur *de la Bourdonnais*, ces Messieurs n'étoient-ils pas également tenus d'observer le Traité ?

No. CLIV.

A M. *Dupleix*.

A Madraz *le* 16 *Octobre* 1746. *à* 7 *heures*.

MONSIEUR,

J'ai reçu du Conseil la Réponse que j'attendois au sujet de l'affaire de *Madraz*. Je prendrai, je crois, le parti le plus simple, qui est de vous laisser copie de la Capitulation, pour vous abandonner la Terre, pour me donner tout entier à sauver les débris de nos pertes par Mer. Je vous ai écrit la suite de nos Vaisseaux, les malheurs de quelques-uns: actuellement il en paroît quatre, mais tous les quatre sans aucuns Mâts. Cette situation est fâcheuse, & par la disette des Bois & par la saison avancée. Je ne puis, qui plus est, prendre aucun parti, sans sçavoir quel aura été le sort de ceux de *Pondichery*. Dès que j'aurai de vos nouvelles, je tâcherai de prendre quelqu'arrangement: je les attends avec impatience & votre sentiment sur le parti à prendre, ayant ici quatre Vaisseaux démâtés, sans compter ce qu'il y a à *Pondichery*. Vos avis m'aideront à prendre un parti. Je crois que je trouverai ici des Ancres; il est inutile que vous en envoyiez. Ce qu'il y a de plus pressant, c'est de nous envoyer tout le pain que vous avez, dans le *Centaure*, ou un autre Vaisseau en

N°. CLIV. état de venir, afin d'épargner à ces Vaisseaux la relâche de *Pondichery*, & les faire partir d'ici, étant plus au vent & plus en état de s'élever.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

Les Vaisseaux qui paroissent, n'ont ni Mâts ni Canons de de la Batterie d'enhaut. Il en paroit quatre.

N°. CLV.

A M. *de la Porte-Baré.*

A Madraz *le* 16 *Octobre* 1746. *à* 8 *heures du soir.*

MONSIEUR,

Je suis au déſespoir du triste état où vous êtes réduit. Nous allons travailler vivement à vous en tirer au plûtôt, en vous donnant tout le secours possible.

Je vous prie de faire faire un creux au-dessous des Ecoutilles, pour assurer à quelle hauteur l'eau a eté dans la Calle, afin que je puisse juger de la quantité de Balles qu'il y aura d'avariées.

Demain, sans faute, je vous envoyerai une ou deux Ancres, telles qu'il vous les faut.

Je ne prendrai aucun parti sur la destination de votre Navire, que vous ne m'ayez fait l'honneur de venir me voir: étant instruit par vous-même de l'état où vous êtes, nous prendrons, de concert, le parti convenable à votre situation.

Je vous attends, dès que vous pourrez venir me trouver, & j'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CLVI.

A M. *Dupleix.*

A Madraz *le* 17 *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

Depuis mes Lettres écrites, Messieurs de la *Porte-Barré*, *Selle* & *Beauregard*, (pour le Vaisseau de M. de la *Gatinais*, *M. de Beauregard* ne s'en étoit chargé qu'à condition qu'il eut été navigable) viennent de se rendre chez moi, & de me dire qu'ils ne peuvent se charger de leurs Vaisseaux dans l'état où ils sont, ni par conséquent prendre la Mer, *s'ils ne sont convoyés par les Vaisseaux de Pondichery*; ils disent d'une commune voix qu'ils abandonneront plûtôt leurs Navires. Je vous fais part de cette résolution que nous allons signer, afin que vous fassiez au plûtôt partir tous les Vaisseaux, pour venir nous tirer d'embarras & nous rendre à *Pondichery*.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*, *Desprémesnil*, *Porte-barré*, *Selle*, *Beauregard*.

N°. CLVII.

A M. *Lobry.*

A Madraz *le* 17 *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

On est occupé à vous chercher les cinquante Piéces de Kaire que vous demandez; je vais donner Ordre qu'on tâche de vous envoyer une piéce d'Huile à brûler.

Il ne faut pas toucher au Tronçon de votre grand Mât. Les bigues vous sont inutiles; c'est sur le bout qui vous reste que j'ai donné Ordre à votre Charpentier d'enter la Piéce de bois qui doit vous servir de grand Mât. Vous ne manquerez de Cordages, qu'autant qu'on en manquera tout-à-fait à *Madraz*; soyez absolument tranquille sur cet article. Vous pouvez faire descendre les vingt *Blancs* & les *Noirs* malades que vous avez à bord. Il ne vous faut de bigues que pour mâter le Mât de Hune qui vous servira de grand Mât. J'ai dû dire à votre Charpentier ce qu'il y a à frire.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLVIII.

A M. *Dupleix.*

A Madraz *le* 17, *Octobre* 1746. *à* 8 *heures du matin.*

MONSIEUR,

Je ne crois pas que jamais homme dans l'*Inde* ait eu à décider une affaire aussi épineuse en aussi peu de tems, & malgré des obstacles aussi puissans & aussi nombreux, que ceux que j'ai à vaincre. *D'abord pressé, & plus que pressé par la Mouçon, il est tems de quitter cette Côte. A peine me reste-t-il sept à huit jours pour suffire aux travaux immenses, qui doivent absolument précéder le départ de nos Vaisseaux. Dans cet espace étroit, il me faut terminer le sort d'une Ville, fixer la destination de douze Vaisseaux, dont six sont dans un état pitoyable, sans perdre de vûe une Escadre Angloise, qui dans quarante ou cinquante jours ne manquera pas d'être à cette Côte-ci.* Voyez, Monsieur, l'état où le coup de vent du 13 a mis nos Vaisseaux. L'*Achille* qui mouilla hier après-midi, n'a pour tout Mât que celui de Misaine. Il a été contraint de jetter à la Mer 16 Canons de 18. Le *Neptune* arriva peu de tems après démâté de tout Mâts : il a eu dans sa Calle jusqu'à sept pieds d'eau; par conséquent deux mille sacs de Salpêtre qu'il avoit pris, ainsi que 1400 Balles de Marchandises, ont été avariés; il a été aussi contraint de jetter à la Mer 14 Canons de 12.

Le *Bourbon*, après avoir été vingt-quatre heures en perdition, mouillé avec sa derniere Ancre par cinq brasses, le cul dans les Lames, à la Pointe de *Saint-Thomé*, est aussi venu

N°. CLVIII.

en Rade de *Madraz* avec son mât de Misaine seul. Il a jetté, comme les autres, à la Mer 14 Canons de 12. *Le Vaisseau, les Officiers, l'Equipage sont hors d'état de prendre la Mer. Il en est de même du* Neptune.

La *Princesse-Marie*, qui avoit pris du Salpêtre, & sept à huit cens Balles, a eu aussi sept à huit pieds d'eau dans sa Calle; même avarie par conséquent. Elle vint aussi mouiller hier avec son Beaupré pour toute mâture.

On se flatte que le *Phœnix* paroît, mais on l'assure démâté comme les autres.

Le *Duc d'Orléans* dans un tourbillon de vent, a sursoubré derriere l'*Achille*. Sept à huit hommes seulement se sont sauvés. Le pauvre petit du *Desert* est venu jusqu'à Terre sur une Cage à Poules, il a péri dans les Lames.

Vous sçavez le sort de la *Marie-Gertrude*, & du petit Vaisseau Anglois que nous avons pris le même jour: il est péri en Rade. Tous nos *Boths* sont échoués ou perdus.

Je souhaite, & j'appréhende de recevoir de vos nouvelles. (*a*) Combien d'autres malheurs n'ai-je pas à redouter, si le coup de vent a passé à *Pondichery*? J'ai cependant une lueur d'espérance. Hier au soir un homme *Indien*, venant de *Goudelour*, m'a dit que le 14 il étoit vis-à-vis de *Pondichery*, & que tous nos Vaisseaux y étoient. Je les suppose en bon état: c'est surquoi je fonde le parti qu'il faut prendre.

Pressé par le tems & la situation de mon Escadre, qui a bien changé de face, je remettrai Madraz *entre vos mains, à condition que vous lui tiendrez celles auxquelles il s'est rendu à moi.* Ce sera votre affaire de les lui tenir, ou de lui en faire d'autres. Vous serez le maître de faire ce que bon vous semblera.

Le point embarrassant pour moi, est mon Escadre, & surtout la *Princesse-Marie* & le *Neptune*. Ces Vaisseaux sont chargés. Leurs Carguaisons sont mouillées, il faut les mettre à terre. Je crois donc que le mieux est de leur donner de bonnes Ancres & de bons cables, de les mouiller un peu au large & de les décharger pour tirer parti de leur carguaison. Il faut remâter au plus vîte, comme on pourra, l'*Achille* & le *Bourbon*, *les faire accompagner par des Vaisseaux en état de leur faire prendre le large*, pour aller aux *Isles* ou à la côte *Malabare*.

(*a*) Depuis l'Ouragan les Rivieres débordées & les mauvais chemins retardoient beaucoup l'Armée des Lettres.

Je

Je n'oublie pas ici le besoin que vous avez de deux Vaisseaux, pour prendre en Janvier vos Cargaisons, & faire le transport des effets de *Madraz*. Le *Mars* & le *Brillant* sont propres pour cette opération. Vous pouvez vous servir pour eux des deux passeports que nous donne la Capitulation de *Madraz*. Je tâcherai avant de la signer, d'obtenir encore sûreté pour les Vaisseaux qui resteront ici démâtés. Il faut que ces deux Vaisseaux tâchent de gagner *Achem*, pour revenir ici le 20 ou 25 Décembre. Comme ils ont une partie des Equipages des Vaisseaux, qui sont restés dans le Port de l'*Isle de France*, il faut leur rendre lesdits Equipages, en armer la *Renommée* & le *Sumatra*. Si du 20 au 25 les vents de *Nord* sont déclarés, je partirai d'ici avec l'*Achille* & le *Bourbon* le moins mal grayés que je pourrai, & les autres Vaisseaux en état de prendre la mer. J'irai à la vue de *Pondichery* joindre le *Centaure*, le *Saint-Louis*, le *Lys*, la *Renommée* & le *Sumatra*; avec eux je ferai voile pour doubler *Ceylan*. Si mes Vaisseaux démâtés peuvent gagner la côte *Malabare*, j'irai avec eux, le *Centaure*, le *Lys* & le *Saint-Louis*, & j'envoyerai aux *Isles* la *Renommée* & le *Sumatra*. Si au contraire les Vaisseaux démâtés ne peuvent assez serrer *Ceylan*, pour gagner la côte *Malabare*, j'y envoyerai le *Centaure* & le *Lys*; & le *Saint-Louis* avec la *Renommée* & le *Sumatra*, accompagneront les Vaisseaux démâtés, avec lesquels nous tâcherons de gagner les *Isles*.

N°. CLVIII.

Si du 20 au 25 le vent du *Sud* regnoit encore, il faut m'envoyer ici le *Centaure*, le *Saint-Louis*, le *Lys*, la *Renommée* & le *Sumatra*. Il est plus facile à ces Vaisseaux de venir chercher ceux qui sont démâtés; il est plus convenable aussi pour des Vaisseaux dans cette saison, de ne se pas laisser abattre sur *Ceylan*. Faites, s'il vous plaît, embarquer sur ces Vaisseaux tous les vivres, & sur-tout tout le biscuit que vous avez; & dont nous n'avons pas un morceau. Le brillant de notre état, est que nous manquons aussi de chaudieres pour cuire le Ris. Voilà, Monsieur, les moyens de nous joindre, soit que les vents regnent du *Sud* ou du *Nord*.

L'effet que ces arrangemens doivent produire, est que les deux Vaisseaux que je laisse ici, tâcheront de se regrayer le moins mal qu'il leur sera possible. Ils prendront les Canons & autres munitions de Guerre & les marchandises qu'ils pourront de *Madraz*, pour en partir en Janvier le

N°. CLVIII.

plutôt qu'il leur sera possible. Ils vous remettront la moitié des munitions, & acheveront de charger chez vous.

Vous ordonnerez au *Brillant*, au *Mars* d'attérir à *Madraz*, pour y recevoir vos Ordres. Ils y prendront pareillement ce qu'il y aura à charger, & iront à *Pondichery* achever de se remplir avec ce que vous voudrez leur donner. Ils partiront avec le *Neptune* & la *Princesse-Marie*, & la rameneront aux *Isles*.

Si je puis avec le Vaisseau l'*Achille* & les autres qui le suivront, gagner la côte *Malabare*, j'irai me regrayer soit à *Calicut*, soit à *Goa*, pour m'en retourner aux *Isles* en Janvier, s'il m'est possible. Si je ne puis gagner la côte *Malabâre*, j'enverrai, comme je vous ai déja dit, le *Centaure* & le *Lys* chercher à *Calicut* ou *Goa* la mâture qu'ils pourront trouver, pour en partir en Janvier & nous l'apporter aux *Isles*.

Je ferai d'avance raccomoder mes Vaisseaux le mieux qu'il me sera possible, & préparer ceux qui pourront partir pour aller en *France*. Les autres, je les mettrai en état de se joindre à ceux qui en arriveront, pour tâcher qu'ils viennent en force dans l'*Inde*. Il seroit bon d'écrire à *Mahé*, & d'y donner ordre d'acheter le plus de mâtures qu'il se pourra.

C'est donc à vous, Monsieur, à nous envoyer le plus de Matelots & de Soldats qu'il vous sera possible : sans quoi je ne pourrois armer ni pour l'Europe, ni pour les *Indes*.

Voilà, je crois, le plan le plus convenable à notre triste situation, je vais agir en conséquence.

D'abord je vais faire débarquer ici toutes vos Troupes : *Je vais remettre la Ville à M. Despremesnil (vous renvoyerez par Terre tous les prisonniers Anglois)* & raccommoder le plus vîte que je pourrai les Vaisseaux qui doivent prendre la Mer ; je m'embarquerai dessus pour attendre ceux qui sont à *Pondichery*, ou aller moi-même les joindre.

Renvoyez-nous le *Saint-Louis*, avec du biscuit : il prendra les Balles qui ne seront pas mouillées. Vos cent Soldats pourront revenir sur ce même Vaisseau. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Je viens dans le moment de parler à M. *Selle*. Son équipage entier est si épouvanté du péril qu'il vient d'éviter,

qu'aucun homme ne veut se rembarquer. Il en est de même des autres Vaisseaux : la frayeur s'est emparé de tout.

N°. CLVIII.

Envoyez-nous, je vous demande en grace, le Centaure, *le* Saint-Louis, *le* Lys *& les autres Vaisseaux que vous aurez en état: Dès qu'ils seront ici, les équipages les voyant à portée de les secourir dans l'occasion, s'embarqueront plus volontiers*, & sitôt que je les tiendrai dehors, je sçaurai bien leur faire faire ce qu'il faut qu'ils fassent. *Si ces Navires ne viennent point, nous serons contraints de rester à* Madraz. *Qu'y ferons-nous, & que deviendront tous les Vaisseaux démâtés ? Si nous ne nous y prenons de cette façon, adieu l'Escadre.* Pour moi, je prendrai le parti de m'embarquer sur l'*Achille*, tel qu'il est, & de m'en retourner droit aux *Isles*.

J'envoye Ordre à MM. *Dordelin*, *Penlan* & *Beard* de se rendre ici promptement; le tems presse.

N°. CLIX.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery, *ce* 14 *Octobre* 1746.

Reçu le 15.

MONSIEUR,

M. *Dupleix* nous a communiqué votre Lettre du 12 avec quelques articles, que nous avons examinés attentivement. Plusieurs raisons nous empêchent de pouvoir y accéder (*a*). Le tems que vous limitez pour l'évacuation de la Place, n'est point suffisant pour faire le partage de l'artillerie, des agrès & des vivres, & les enlever. *Tout ce que l'on peut faire, c'est d'y travailler aussi promptement qu'il sera possible.* (*b*) M. *Morse* ne doit avoir d'autorité directe que sur les Anglois, & non sur les gens du Pays, sans quoi nous n'aurions jamais les *Makouas*, *Coulis*, ouvriers nécessaires pour le transport. Cet Article est plus important que vous ne le pensez. *Quant aux Otages, Billets, Lettres de Change, nous voulons bien nous engager avec vous de les recevoir, sans que cette acceptation de notre part puisse passer pour un acquiescement aux Articles qui les concernent*; mais pour vous faire voir que nous cherchons tous les moyens d'assurer le partage, son transport, ainsi que celui des autres effets qui n'entrent point en partage, qui seront les marchandises & effets que vous n'aurez pû embarquer. *La Rade de Madraz ne peut*

(*a*) Comment étoit-il possible, à trente lieues de distance, de s'arranger avec des gens dont les sentimens varioient sans cesse ?

(*b*) On sent bien que c'est ici une défaite qui n'engage à rien.

No. CLIX. *être libre pour les Anglois pendant la durée du partage* (a).

L'Escadre Angloise n'a qu'à y venir avec cinq ou six Vaisseaux d'Europe, autant de l'*Inde*, & faire descendre petit à petit leur monde (b), il seroit, comme vous le voyez, bien aisé aux Anglois de s'emparer de *Madraz*, à moins d'y entretenir une garnison de deux mille *Européens* (c). C'est par cette raison que nous avons mis, que la Rade de *Madraz* ne pourroit être fréquentée par les Anglois. Vous en sentez bien la conséquence. Nous vous avons ouvert, Monsieur, une porte pour tenir votre parole; nous vous en avons présenté les conditions, sans vous compromettre, ni nous non plus : *ce que nous ferions, si nous signions quelque Traité avec d'autres qu'avec vous. C'est à vous à qui nous assurons l'exécution de votre Traité* (d) *avec eux. Nous n'avons point affaire à d'autres, & nous ne pouvons absolument rien signer avec les Anglois.* Nous vous le répétons, Monsieur, vous avez la porte ouverte, pour vous tirer comme vous le souhaitez de Messieurs les Anglois. Si vous l'acceptez comme nous vous le présentons, vous pouvez en conséquence ajouter les Articles dans votre Traité, comme M. *Desprémesnil* vous les a présentés de notre part, *à la réserve de ceux auxquels nous dérogeons actuellement.* (e) Si vous les ac-

(a) On a déja vû que c'étoit les réduire à l'impossibilité de payer.

(b) Suivant le Traité, la Rade n'est libre que pour les Vaisseaux Marchands; & il n'en peut descendre à Terre que trente Anglois. Voyez le Traité de Rachapt N° CLXXXI. Article V. d'Addition.

(c) On répond dans la seconde Partie à tous ces articles.

(d) Le Conseil suppose ici que les Anglois manqueront au Traité, & viendront en forces reprendre *Madras*; mais en ce cas les changemens que Messieurs de *Pondichery* proposent de faire aux conditions, ne les mettent pas à couvert de ce danger, & par leur propre raisonnement ils démontrent, sans le sçavoir, que le parti de garder la Place étoit le plus dangereux. En suivant le Plan du sieur *de la Bourdonnais*, on n'avoit plus besoin de Garnison. On observera que ces Messieurs disent, que pour mettre *Madras* en sureté, il faut deux mille Européens; cependant sans le coup de Vent ils n'en avoient pas six cens pour garder *Madras* & *Pondichery*.

(e) On ne peut pas douter qu'avec ces variations, sur lesquelles on ne pouvoit avoir réponse chaque fois, qu'au bout de quatre à cinq jours au moins, l'intention de ces Messieurs ne fut d'amuser le sieur *de la Bourdonnais* & de le conduire, sans que le Traité fut arrêté & signé, jusqu'au tems où la saison le contraindroit de partir, & qu'alors ils resteroient les Maîtres de *Madras*, sans être liés par aucun engagement.

ceptés, nos Officiers, qui doivent être à *Saint-Thomé*, s'y rendront pour recevoir nos Troupes, & se joindre à celles que nous vous avons prié de laisser pour la garde de cette Place, sinon ils les conduiront ici par Terre, comme nous vous l'avons mandé hier. Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, *Dupleix*, *le Gou*, *du Laurent*, *Barthelemy*, *Paradis*, *Guillard*, *le Maire*, *Bonneau*, *Bruyere*, *Miran*.

Il est juste, Monsieur, que les *Isles* ayent part dans les Munitions de Guerre qui doivent revenir à la *Compagnie*. Nous vous la ferons passer par les premieres occasions.

MONSIEUR, N°. CLX.

A M. *Dupleix*.

A Madraz *le* 17 *Octobre* 1746.

Je viens de recevoir une Lettre du Conseil en date du 14. On ne m'y dit rien du tout du coup de Vent : il y a apparence qu'il n'a point passé à *Pondichery*. *Vous voyez par mes précédentes, depuis le* 13, *à quelle extrêmité nous sommes réduits ; si vous ne faites partir sur le champ les Vaisseaux que vous avez en état de sécourir ceux-ci, nous allons perdre notre Escadre.* Dès que le Vent du *Nord* se déclarera, on fera remonter la Côte aux Vaisseaux dématés. Il me paroît plus à propos de les décharger à *Pondichery* qu'ici ; la Rade est moins mauvaise, & les Marchandises rendues chez nous, ne nous feront pas le même embarras qu'à *Madraz* : on en tirera par conséquent plus de bénéfice qu'on ne feroit ici ; à peine y trouve-t-on un *Menate* (*a*), pour blanchir notre Linge.

Profitez, je vous prie, du peu du Vent du Sud *qui regne, pour vous envoyer tous les Vaisseaux; avec cela je mettrai en Mer & je tirerai encore parti de toutes choses, laissez-moi faire. Je vous le répete, Monsieur, dès que je pourrai sortir avec l'Escadre, je remettrai* Madraz *à vos Ordres, avec la Capitulation signée pour toute précaution : vous serez le maître après de faire comme bon vous semblera.*

Je ne crois pas possible de faire sortir un Navire d'ici, sans les autres. Pour moi, ma résolution est prise : je pars tout seul, pour donner l'exemple. Quand je vous ai écrit ma grande Lettre du matin, je n'avois pas vû ces Messieurs. Le découragement passe toute expression. Quand j'aurai eu un moment

(*a*) Blanchisseur.

de tems, pour arrêter mes conditions avec Messieurs les Anglois, j'écrirai au Conseil : en attendant j'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CLXI. **Monsieur,**

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery *le* 15 *Octobre* 1746.

Reçu le 17.

Nous avons reçû la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire à chacun d'une même teneur le 11. du courant, avec la Copie de l'*Ordre du Roy*. Nous serions charmés de vous marquer, Monsieur, l'empressement que nous aurions à nous y soumettre, si *les Ordres de la Compagnie* (*a*) ne nous prescrivoient pas notre conduite. Ils portent que nous devons suivre de point en point, ceux qui nous seront donnés par M. *Dupleix* & le Conseil Supérieur de *Pondichery*, c'est donc à eux à nous prescrire la conduite que nous devons tenir dans cette occasion. Nous sommes &c. Signé, *A Dordelin, Gardin du Brossay* & *de Boisquesnay.*

(*a*) On supplie de faire attention à cette préférence.

A Messieurs Dordelin, Gardin du Brossay, *&* Boisquesnay.

N°. CLXII. **Monsieur,**

A Madraz *le* 17 *Octobre* 1746.

J'ai reçû avec étonnement la Lettre que vous venez de m'écrire, où vous me dites que vous avez des Ordres de la *Compagnie* de suivre ceux de M. *Dupleix*. Apprenez, Monsieur, que les Ordres du Roi ne peuvent être balancés par aucuns autres. Les cinq Vaisseaux qui m'ont été envoyés d'*Europe* cette année, avoient pareillement des Ordres de la *Compagnie* & des Destinations marquées ; cependant eux-mêmes m'apportoient l'Ordre de les arrêter & commander. C'est ce même Ordre qui m'a fait donner à l'*Isle de France* celui de désarmer deux Vaisseaux, pour vous armer comme vous l'êtes. C'est aussi en vertu d'icelui que *je vous ordonne de par le Roi d'appareiller sitôt la présente reçûe, de venir à* Madraz *sauver quatre Navires dématés, & les Sujets du Roy qui sont en perdition.* Si vous n'obéissez pas, je vous rends responsable en votre propre & privé nom de tous les événemens qui pourront arriver ; en outre de la désobéissance aux volontés

du Roy, que vous venez de marquer en m'écrivant la Lettre que je viens de recevoir, & du manque d'exécution de ses Ordres, auxquels vous m'ôtez les moyens de satisfaire.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLXIII.

A M. Dordelin, &c.

A Madraz le 17 Octobre 1746.

MONSIEUR,

De la part du Roi, je vous ordonne, aussi-tôt la présente reçue, d'aller trouver M. *Dupleix*, lui demander ce qu'il peut vous donner de Vivres & partir aussi-tôt pour venir à *Madraz*, secourir cinq Vaisseaux qui sont en perdition, sauver au moins les Equipages & les principaux Effets; à peine de répondre en votre propre & privé nom des événemens qui pourront arriver, manque de l'exécution du présent Ordre.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLXIV.

A M. Desforges Boucher.

A Madraz le 17 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Ci-joint vous trouverez trois Lettres adressées aux Capitaines qui viennent d'arriver d'Europe. Je vous charge de par le Roi, de leur remetre à chacun la leur, & de les sommer de par le Roi, d'obéir aux Ordres, qu'elles contiennent, vous m'obligerez.

Je suis, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

J'ai chargé le Pauvre *Rostaing* de vous dire tous nos malheurs. Dites-lui de ma part de se joindre à vous pour sommer les Capitaines de venir.

N°. CLXV.

A Messieurs du Conseil Supérieur de Pondichery.

A Madraz le 18 Octobre 1746.

MESSIEURS,

Le Commandement de *Madraz* a été jusqu'ici le sujet de bien des disputes. Que j'aye tort ou que j'aye raison, je sacrifie volontiers mon amour propre au contentement de *Pondichery*. Pour y réussir, je vais remettre la Ville aux Ordres de M. *Desprémesnil*, *à la seule condition de garder la Capitulation que je lui ai accordée, comme vous me l'avez promis*. Je la crois bonne & convenable à notre situation présente. Si vous en jugez autrement, vous êtes Maîtres de suivre sans scrupu-

No. CLXV.

le votre façon de penser (a) : ce n'est plus mon affaire. C'est assez pour moi d'y avoir planté le Pavillon de mon Roi, d'avoir gardé ma parole aux Anglois, & par l'abandon uni que j'en fais, de mériter l'estime de mes amis & de mes ennemis.

En cédant sur le Chapitre de *Madraz* au bien des Affaires, je ne suis pas peu surpris de ce qui se passe à *Pondichery*, sous vos yeux. *Vous sçavez que j'ai un Ordre du Roy pour commander tous les Vaisseaux de la Compagnie dans l'Inde. Je l'ai signifié aux trois Capitaines nouvellement arrivés d'Europe ; ils m'ont répondu qu'ils étoient aux Ordres du Conseil de Pondichery, qu'ainsi ils ne pouvoient m'obéir. Je vous demande MM. au nom du Roy, si c'est votre intention de vous opposer à ses Ordres ; en ce cas je vais tout abandonner. Je vous charge de tous les évènemens présens & à venir, & du défaut d'exécution des Ordres du Roi & du Ministre.* Je m'embarque dans le premier Vaisseau que je pourrai regrayer, & je vais me rendre aux *Isles*. Je prendrai-là le parti qui convient à la conduite qu'on a tenue jusqu'ici avec moi. *Si ce n'est pas vous qui empêchez ces Capitaines de m'obéir, ordonnez leur de partir sur le champ, pour venir sauver quatre Vaisseaux, dont la perte n'est que trop évidente. Si sous cinq jours je n'ai pas de vous une réponse conforme aux volontés du Roi, & telle que je vous la demande par cette Lettre, votre refus est assez constaté, & me suffit. Je quitte Madraz, & je m'embarque dans le Vaisseau l'Achille, tout démâté qu'il est de tous Mâts. Je vous laisse tous les autres en pareil état, & qui pis est leurs Cargaisons, qui ne peuvent être bénéficiées qu'à Pondichery, & leurs Equipages en assez mauvais état. Je pars pour France, & vais rendre compte au Roi & au Ministre de l'impossibilité où vous me réduisez d'exécuter leurs Ordres.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(a) On sent bien que l'état où étoit son Escadre ne lui laissoit plus aucun autre moyen que ses représentations, pour s'opposer aux révolutions *de Pondichery.*

No. CLXVI.

A M. *de la Porterbaré.*

A *Madraz le* 18 *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

Si je n'ai pas encore répondu à l'honneur de la vôtre; c'est que j'avois donné Ordre à M. *Roche*, *d'aller chercher lui-même*

même ce que vous me demandez, & que je vous envoyerai au plûtôt. Vous avez raison, Monsieur; tant qu'à sauter le bâton, il vaut mieux le faire plutôt que plus tard: ainsi vous pouvez donc appareiller, dès que vous pourrez le faire. Je vous verrai partir avec plaisir, pour aller vous mettre en sûreté, de même que votre Equipage & le Vaisseau. Dieu veuille vous conduire à bon port. N°. CLXVI.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

P. S. *Jusqu'au tems de votre départ, demandez-moi toujours ce que vous avez besoin; je vous l'envoyerai sur le champ, si je le peux.* Vous pouvez, Monsieur, distribuer à votre Equipage les hardes que vous avez à bord.

N°. CLXVII.

Commission pour les Sieurs de la Villebague *&* Desjardins.

19 Octobre 1746.

Etant nécessaire de nommer deux Commissaires pour veiller aux interêts de la *Compagnie*, & à la conservation des Effets qui lui appartiennent en cette Ville, Nous *François Mahé de la Bourdonnais*, Gouverneur Général des Isles de *France* & de *Bourbon*, Capitaine de Fregate de Sa Majesté Commandant les Vaisseaux François dans l'*Inde*, & Commandant pour le Roi le Fort *Saint-Georges* & la Ville de *Madraz*; *en conséquence de l'Article 3 des Conventions particulieres arrêtées entre le Conseil Supérieur de Pondichery & Nous, le 13 Octobre présent mois*, & connoissant le zéle, capacité, expérience & intelligence de Messieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*, *nous les avons nommés & nommons par ces Présentes, Commissaires en cette partie, pour veiller aux intérêts de la Compagnie, & à la conservation des Effets à elle appartenans, qui restent en cette Ville*; lesquels dits sieurs *Mahé de la Villebaque* & *Desjardins*, commenceront dès ce jour l'exercice de leurs fonctions, pour le continuer librement jusqu'à l'évaquation de la Place, ou l'embarquement total des Effets de la *Compagnie*, suivant & conformément à la Capitulation accordée, & aux Instructions (*a*) que je leur ai données ce jour, & auront lesdits sieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*, Commissaires nommés, séance & voix délibérative au Conseil d'Administration établi en cette Ville, sous les Ordres de M. *Dupleix* & du Conseil Supé-

(*a*) Elles ne furent signées que le 22, & se trouvent au N°. CLXXXIII.

rieur de *Pondichery*, & jouiront lesdits sieurs des Droits, Honneurs, Priviléges, & Prérogatives dûes à leur rang. Fait à *Madraz* ce 19. Octob. 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.* Reçu la copie, Signé, *Desprémesnil*, *Mahé de la Villebague*, *G. Desjardins.*

N°. CLXVIII.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery *le* 17 *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

Nous avons reçû l'honneur de votre derniere en date du 13 du courant, ainsi que votre premiére, avec Copie de l'Ordre du Roy, auquel nous nous soumettons avec plaisir (*a*). Vous nous marquez de nous tenir prêts à quitter la Côte en cas que la nouvelle Lune apporte quelque coup de Vent; l'on nous l'avoit aussi ordonné de même ici. Nous vous assurons, Monsieur, que nous faisons tout ce qui nous est possible pour cela; mais nous avons si peu de Chelingues, qu'il ne nous est pas possible d'aller bien vîte en besogne; il y a même quelques uns de nos Vaisseaux qui ne sont pas en état d'appareiller de quelques jours, faute de Lest. *A l'égard du Vaisseau le Centaure, il n'a pas été question de le faire partir pour Madraz.*

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *A. Dordelin*, *Gardin du Brossay*, & *de Boisquesnay.*

(*a*) Sans doute depuis leur Lettre du 15. ces Messieurs avoient fait des réfléxions sur la désobéissance où le sieur *Dupleix* vouloit les engager.

A Messieurs Dordelin, Gardin du Brossay, *&* *de* Boisquesnay, *Capitaine des Vaisseaux le* Centaure, *le* Mars *&* *le* Brillant.

N°. CLXIX

A Madraz *ce* 19 *Octobre* 1746.

MESSIEURS,

Rien n'étoit plus étonnant pour moi que votre Lettre du 15 du courant. Par elle vous désobéissiez formellement aux Ordres de Sa Majesté, & cette désobéissance devenoit de conséquence, & pour vous & pour la *Compagnie.*

Si j'eusse pensé que ces Ordres eussent pû balancer ceux de notre Maître, je vous aurois envoyé sur le champ la Lettre du 25 Novembre 1745, *par laquelle le Ministre vous envoye à mes Ordres.* J'aurois été fâché pour vous, que vous eussiez persisté dans votre premier sentiment. Il est détruit

par votre Lettre du 17, & je me retrouve avec plaisir dans le cas de vous prouver combien j'ai envie de vous obliger. Tenez-vous prêts à partir, quelque chose qui arrive, trois jours avant la Pleine Lune, c'est-à-dire du 25 au 26. N°. CLXIX.

Le *Centaure* appareillera aussi-tôt la Présente reçue, & viendra au-devant de l'*Achille*, qui est démâté de tous Mâts. Ce Vaisseau doit partir du 23 au 24, & aller le long de la Côte, trois ou quatre lieues au large, pour rencontrer les Vaisseaux qui lui apportent du secours.

Je charge personnellement M. *Dordelin* de l'exécution de cet Article, qui est très-important pour la conservation d'un Vaisseau comme l'*Achille*. Je lui ordonne de la part du Roi d'appareiller aussi-tôt la Présente reçûe, & de ne tarder tout au plus que pour demander à M. *Dupleix*, deux à trois cens quintaux de pain pour l'*Achille*.

Ci-joint est la Lettre du Ministre (*a*) du 25 Novembre 1745. dont je vous fais mention.

Je compte sur votre exactitude. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

(*a*) Voyez N°. X.

MONSIEUR, N°. CLXX.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 17 Octobre 1746.

Reçu le 19.

Je reçois en même tems plusieurs de vos Lettros des 14 & 15 du courant, qui m'annoncent l'accident arrivé à vos Vaisseaux. *Graces à Dieu les nôtres en ont été préservés, & ont eu le bonheur de ne point perdre un fil de Carret. Ils sont tous en Rade.* L'on va charger à bord du *Lys*, qui n'a rien, toutes les grosses Ancres que nous avons, & les Cables dont nous n'avons guéres; il courra, comme vous le souhaitez, la Côte, & en donnera aux Vaisseaux qu'il trouvera. Voilà, Monsieur, un grand malheur.. *Merguy seul est* l'endroit où vous pouvez trouver les Mâtures & en nombre. Voyez s'il vous y convient d'y aller *avec tous les Vaisseaux que nous avons ici, qui sous deux ou trois jours seront en état de faire voile.* Déterminez-vous, Monsieur, il n'y a pas de tems à perdre. Si le *Bourbon* est condamné, il faut au moins l'envoyer ici, nous en tirerons ce que nous pourrons. Les autres Vaisseaux ne sont pas encore en état de sortir; il leur manque bien de choses, & n'ont pas



N°. CLXX. encore remis la moitié de leurs effets. *Etant à Merguy, Monsieur, vous êtes maître de faire face à tout*, au lieu qu'une fois à la côte *Malabare*, vous nous abandonnez tout à fait. Je vous prie d'y faire les réflexions les plus ſerieuſes.

L'on va charger les Ancres ; mais malheureuſement nous n'avons point de grands *Catimarons*, pour tranſporter les groſſes. Nous allons faire comme nous pourrons. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

SUITE DES PIECES JUSTIFICATIVES.

MONSIEUR,

N°. CLXXI.

A M. de la *Bourdonnais.*

A Pondichery ce 17 Octobre 1746.

Reçu le 19.

Voici une idée qui me vient qui peut concilier bien des choses, si vous voulez l'adopter ; ce seroit d'aller avec *l'Achille*, *le Bourbon*, *le Phœnix* & *le Duc d'Orléans* (*a*) à *Goa*, comme vous l'avez pensé, pour vous y remâter ; de renvoyer aux *Isles le Neptune*, *la Princesse Marie*, *la Renommée* & *le Sumatra*. Je garderois ici au large par les 20 brasses *le Centaure*, *le S. Louis*, *le Brillant*, *le Mars* & *le Lys*, (*b*) lesquels avec leur Mât de Hune amenés, & n'ayant que la Vergue de Misaine virée & prête, seroient en état de prendre le parti convenable dans une occasion de mauvais tems. C'est la façon dont tous les Vaisseaux que l'on garde en hyvernage se tiennent, & cela sans aucun risque. Par ce moyen j'aurai de ce côté des Vaisseaux en état d'agir & de charger, & de survenir à tout. Du vôtre, après vous être rémâté, étant dans un Port neutre, & sûr, & abondant, vous prendrez le parti le plus convenable. L'Escadre Angloise, si elle a pris le parti d'aller à *Bombaye*, y sera en radoub : vous pourrez bien être informé de sa situation, elle décidera pour ce que vous aurez à faire. En gardant les cinq Vaisseaux ici dont je vous parle, je leur fais éviter à *Achem* (*c*), ou ailleurs la rencontre de l'Ennemi, & je suis certain, autant qu'on le peut être, que j'aurai des Vaisseaux en Janvier : laissant de plus à *Madraz* une garnison, comme

(*a*) Le *Bourbon* étoit si endommagé, qu'il a été condamné à *Pondichery* ; le *Phœnix*, tout démâté, faisoit route pour l'*Isle de France*, où il n'est arrivé que par un bonheur singulier : le *Duc d'Orleans* étoit au fond de la Mer.

(*b*) Il est bon d'observer que le sieur *Dupleix* partage l'Escadre en trois parties ; vrai moyen de la faire battre en détail. Il reste encore sur cet endroit une remarque aussi importante. Dans la distribution des Vaisseaux, le sieur *Dupleix* garde les cinq meilleurs, c'est-à-dire, les seuls qui soient en état de naviguer ; & il veut les mettre au hasard d'un autre coup de Vent, plus à craindre que jamais dans cette saison avancée.

(*c*) Dans six jours le sieur *Dupleix* leur ordonnera d'aller dans ce même endroit, qu'il trouve aujourd'hui dangereux.

N°. CLXXI. on vous l'a proposé, &c, tout est en sûreté. Voilà, Monsieur, ce que je crois de plus convenable à la situation présente. Puis-je me flatter que vous voudrez bien adhérer à mes sentimens ? Ils sont vrais, vû les circonstances présentes. Je donne ordre au *Tapis** de faire la plus prompte diligence. Je pourrois bien ajouter d'autres raisons au soutien du parti que je vous propose : je vous dis les principales.

* Espece de Messager.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*. DUPLEIX.

N°. CLXXII.

A M. *Dupleix*.

A Madras *le* 19. *Octob.* 1746.

MONSIEUR,

Je reçois dans le moment vos deux Lettres du 17 : vous auriez peine à croire la frayeur de nos Equipages, depuis les malheurs de nos Vaisseaux, dont voici la situation présente.

L'*Achille* se remâte avec des Mâts de Hune, & tâche de se mettre en état de pousser au large avant la pleine-Lune.

Le *Neptune* chargé de 1400 Balles toutes mouillées, a eu bien de la peine à se déterminer à aller à *Pondichery* ; je crois cependant qu'il va partir. Le principal est de bénéficier ces Marchandises, qui sont de très-grand prix.

La *Princesse Marie* suivra le *Neptune*, si elle le peut. J'ai trouvé ici quelques Blanchisseurs : je fais en conséquence débarquer partie des Balles, pour travailler à bénéficier dans les deux endroits.

Le *Bourbon* hésite encore ; il est vrai que ce Vaisseau est hors d'état de prendre la Mer. J'espére cependant qu'il ira aussi à *Pondichery*.

La perte du *Duc d'Orleans* n'est que trop sûre, il n'en est plus question.

Le *Phœnix* ne paroît point depuis le coup de vent, nous ignorons son sort.

Il n'y a que l'*Achille* duquel on puisse tirer parti, de tous les Vaisseaux qui sont ici.

Je conviens que s'il étoit possible de conduire tous ces Vaisseaux à *Merguy*, ce seroit le mieux : *mais il est trop tard, & les Ennemis y sont ; on ne peut y aller.* Le seul parti qui nous reste à prendre, comme je vous l'ai écrit, est d'aller à la Côte *Malabare*, ou aux *Isles* ; *il ne convient point du tout à nos Vaisseaux*, seule ressource de la *Compagnie*

pour l'*Inde* & pour l'Europe, *d'hyverner à la Côte. Je m'y oppose de tout mon pouvoir.* Je m'en tiens à ma Lettre du 17 Octobre, où vous avez vû que je destine le *Mars* & le *Brillant* à aller à *Achem*; s'ils le peuvent, ils tiendront la Mer jusqu'au 15 Décembre; s'ils ne peuvent gagner, je leur donnerai à chacun un Passeport Anglois. **N°. CLXXII.**

La *Princesse Marie* & le *Neptune*, bien calfatés, peuvent hyverner au large devant *Pondichery*; vous leur donnerez de quoi se mettre en état de gagner les *Isles*. Voilà quatre Vaisseaux que vous pourrez charger: deux sont à couvert des hazards de la Guerre; vous pourrez mettre les deux autres sous votre Canon, quand il en sera tems.

Je vais partir avec l'*Achille*, le *Centaure*, le *S. Louis*, le *Lys*, la *Renommée*, & le *Sumatra*. Si je peux attraper la Côte *Malabare*, ce sera avec le *Centaure*, le *S. Louis*, & le *Lys*. J'envoyerai les autres aux *Isles*; sinon j'envoyerai le *Centaure* & le *Lys* chercher de la Mâture & des provisions; ils partiront en Janvier, pour revenir aux *Isles*, ainsi que vos quatre Vaisseaux. Je tâcherai de faire un bon Envoi à la *Compagnie*, & de ménager une Escadre pour les *Indes*.

Ordonnez au Centaure & au S. Louis de venir ici. Si le *Lys* est parti, jettez à bord du *S. Louis* quelques Balles; ce sera autant de porté aux *Isles*.

Je ne vous dis mot du *Bourbon*, je compte que vous le condamnerez; pour les autres, je ne vous le conseille pas: avec de la Mâture & un Radoub, je les ferai servir encore du tems, ou aux *Isles* ou aux *Indes*, même en Europe; mais mon Monde est encore trop effrayé, pour parler de cela tout haut. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé. *Mahé de la Bourdonnais.*

Si vous ne m'envoyez pas des Navires, l'*Achille* ne suffit pas pour prendre tout mon Monde.

N°. CLXXIII.

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

A Madraz le 20. Octobre 1746.

MESSIEURS,

Le tems s'avance au point, que je ne crois plus avoir celui de recevoir de vos Réponses.

J'ai si bien fait, que le *Neptune*, la *Princesse Marie*, & même le *Bourbon*, vont tâcher de se rendre à *Pondichery*. Je souhaite que le *Neptune* y arrive de bonne-heure, pour que vous puissiez bénéficier sa cargaison. Nous avons débar-

N°.CLXXIII. qué celle de *la Prise*, dont les trois quarts sont mouillés; mais en les blanchissant la perte ne sera pas grande.

Destination des Vaisseaux.

De ces trois Vaisseaux je crois qu'il faudra condamner le *Bourbon*. Ce seroit un grand coup pour les *Isles*, s'il pouvoit y venir. Il nous feroit un bon Ponton. Pour le *Neptune* & *la Prise*, je pense qu'en les calfatant bien cet hyver, & ajustant des Mâts de Hunes, vous pouvez les envoyer aux *Isles*, chargés de tous les effets dont nous avons besoin. Pour moi je n'hésiterois pas à l'entreprendre. Ainsi voilà trois Vaisseaux que vous ferez hyverner au large à la Mer.

Je pense ensuite qu'il faut destiner le *S. Louis*, & le *Lys*, pour aller à *Achem*; le pis est qu'ils ne le gagnent pas: après qu'ils auront passé cinquante jours à la Mer, ils peuvent venir mouiller à *Madraz*, du 20 au 25 Décembre; mais, comme les Equipages se fatiguent, on pourroit, ainsi que M. *Dupleix* le propose, les faire hyverner au large à l'ancre, & prendre les effets qui nous appartiennent, soit à *Madraz* ou à *Pondichery*, venir aux *Isles* & partir pour Europe à la fin de Mars. Je vais vous envoyer les deux Passeports Anglois dont les noms sont en blanc; vous les donnerez à ceux que vous voudrez.

Pour le *Centaure*, le *Mars*, le *Brillant*, la *Renommée*, & le *Sumatra*, *il faut les faire partir aussi-tôt qu'ils seront prêts*, mais le plus tard le 25 ou le 26; & moi je partirai aussi-tôt que je le pourrai. *S'il fait des vents de Sud, il faut que les Navires de Pondichery viennent à trois ou quatre lieues de la Côte me chercher jusques ici; & s'il fait des vents de Nord, j'irai à Pondichery, en rangeant trois ou quatre lieues la Côte. Faisant ainsi, nous ne pouvons pas manquer de nous rencontrer*; ensuite nous ferons route ensemble. Si je peux gagner la Côte *Malabare*, j'irai avec l'*Achille*, le *Centaure*, le *Mars*, & le *Brillant*, & envoyerai aux *Isles* la *Renommée* & le *Sumatra*. Si au contraire je ne puis gagner la Côte *Malabare*, j'y envoyerai le *Centaure* & le *Brillant*, qui en partiront en Janvier avec toutes nos nécessités, Vivres, & Mâtures. Je ferai accompagner l'*Achille* par la *Renommée* & le *Sumatra*: j'envoyerai le *Mars* d'avance aux *Isles*, pour qu'on y coupe de la Mâture. Il y a un préalable; d'embarquer dans le *Brillant* & le *Mars* tous les Soldats des *Isles* que vous avez à *Pondichery*; dans la *Renom-*

Le sieur de la Bourdonnais redemande les Soldats des Isles.

mée & le *Sumatra*, tous les Equipages, & les *Noirs* qui sont restés malades, sans quoi les deux Vaisseaux restés aux *Isles* ne pourront s'en aller, manque d'Equipages. *Souvenez-vous, s'il vous plaît, de cet article*, comme de celui de nous envoyer ce qui est nécessaire pour carenner nos Vaisseaux, & des Vivres pour leur retour, soit de *Pondichery*, de *Bengale*, ou de la Côte *Malabare*, *sans quoi nous ne pouvons envoyer aucun Vaisseau en Europe : c'est votre affaire.*

Vous devez encore vous souvenir, Messieurs, qu'en évacuant *Madraz* en Janvier, vous pouvez envoyer à notre *Compagnie* 500 milles Pagodes de Lettres de Change avec les Lettres d'Avis. Cette somme doit faire grand plaisir à la *Compagnie*, sur-tout lui manquant six Vaisseaux que l'Ouragan lui a fait perdre. Je dois encore vous faire souvenir, que je vous laisse plus de 400 hommes *Blancs* ou *Noirs* de mon Escadre à l'Hôpital de *Pondichery*, & à *Madraz* près de 400 Soldats des Troupes des *Isles*. L'Equipage du *Bourbon*, du *Neptune*, & de la *Princesse Marie*. *Si vous ne nous envoyez tout ce monde, il me sera impossible d'envoyer les Vaisseaux en France, & de renforcer ceux qui vous viendront l'année qui vient.* Voilà mon plan pris, Messieurs, & je vais agir en conséquence de mon côté. Selon ce que nous étions convenus, j'ai nommé mon Frere & M. *Desjardins* pour Commissaires à *Madraz*, M. *Barât*, premier Officier d'Artillerie, avec M. *Duparc*, Ecrivain principal, & un autre Commis.

Piéces remises au sieur Desprémesnil.

Je vais remettre à M. Desprémesnil les Comptes touchant les deux petites Prises & Madraz, avec toutes les Piéces qui y ont rapport, (*a*) qui vous mettront au fait de toutes choses. Je le ferai reconnoître, & aussi-tôt je m'embarque, & laisse à vos soins, & au zéle que vous avez pour le service de la *Compagnie* tous les intérêts que j'ai eu l'honneur de vous recommander, & la nécessité des *Isles*. Cy inclus est la copie de ce que vous a demandé M. de *Saint-Martin*. J'emportois des Toiles assez, mais le malheur de mes Navires m'a réduit à rien.

Mon Frere doit venir me joindre en Janvier ; je vous

(*a*) Elles lui ont toutes été remises.

N°.CLXXIV. prie de lui accorder son passage avec ses effets.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais.*

A Messieurs Dordelin *Capitaine du* Centaure, Gardin du Brossay, *Capitaine du* Brillant, *& de* Boisquesnay *Capitaine du* Mars, *en Rade de* Pondichery.

MESSIEURS,

A Madraz ce 20. Octobre 1746.

Je suis bien aise de vous faire part de la destination que j'ai faite des Vaisseaux qui sont à *Pondichery*. Je le marque au Conseil, & vous en donne avis, afin que vous vous y conformiez. Le *Centaure*, le *Mars*, & le *Brillant* viendront me joindre avec l'*Achille*, & je tâcherai de gagner la Côte *Malabare*. La *Renommée* & le *Sumatra* iront aux *Isles*. Le *Neptune*, le *Bourbon*, le *Saint Louis*, le *Lys*, & la *Princesse Marie* hyverneront à la Côte par les 20 Brasses, ainsi que le propose M. *Dupleix* : comme il a deux Passeports Anglois, ils serviront pour les Vaisseaux qu'il retient, à venir à *Madraz*; & nous irons avec les trois nouveaux Navires, & l'*Achille* chercher à le mâter à la Côte *Malabare*, y prendre nos nécessités, & *faire quelque bonne affaire* (*a*): mais, pour y parvenir, il faut que M. *Dupleix* renforce vos Equipages de tous les Soldats, Matelots, & *Noirs* que j'ai laissés à se rétablir à *Pondichery*. Ayez donc la bonté de les lui demander, & de vous tenir prêts à partir avant la pleine Lune. S'il fait du vent de *Sud*, vous viendrez me trouver, en rangeant la Côte à trois ou quatre lieues; s'il vient du vent de *Nord*, j'irai vous joindre en faisant la même route. Ainsi nous ne devons pas manquer de nous rencontrer. Faites diligence, vous en sentez toute la conséquence; & songez, Messieurs, que ce que je vous ordonne est de la part du Roi. J'ai l'honneur d'être, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) On voit toujours ses projets se soutenir, comme on l'a avancé dans les faits. On peut être certain de n'y rien trouver qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

MONSIEUR, N°. CLXXV.

A M. *Dupleix.* A Madraz ce 20. Octobre 1746.

Je vous ai promis de faire ce que je pourrois, pour nous relever de notre malheur. Je viens de faire une Opération, qui, selon moi, n'est pas mauvaise : la voici.

J'ai voulu donner à M. de *Beauregard la Princesse Marie*, lorsqu'elle est venue en Rade, & renvoyer M. *de la Gatinais* & ses Officiers se remettre en possession de *la Renommée.* De *Beauregard*, ni *Lesquelin* que j'avois nommé pour son second, n'ayant pas voulu s'en charger (*a*), j'ordonnai à M. *de la Gatinais* d'y rester. Il obéit en rechignant, vû l'envie qu'il avoit de rejoindre son Vaisseau *la Renommée.* Enfin me plaignant qu'il étoit disgracieux de ne pouvoir trouver personne, qui voulut se charger & prendre soin de ce Vaisseau pour charger cet hyver, ce qui vous soulageroit d'autant, mon frere étoit présent, & cherchant à animer les esprits, il est allé si loin, que volontiers il le conduiroit aux *Isles.* Je l'ai pris au mot, & lui ai donné pour second M. de *Kerangal*, pour troisiéme M. *la Vigne*, pour quatriéme le pauvre petit *Chartier*, qui vient de se sauver du *Duc d'Orleans.* Ce sont des jeunes gens de choix sur lesquels on peut compter.

Le sieur de la *Villebague* se charge de la *Princesse-Marie.*

Pour l'Equipage, je le fais prendre sur nos malades qui sont à l'Hôpital: d'ailleurs, après mon départ, il restera beaucoup plus de monde ici qu'il n'en faut en Soldats, qui jusqu'à son départ feront le Service dans la Place, & renforceront son Equipage pour s'en aller.

Voici en bref ce que je pense sur ce Navire. On va débarquer toutes ses Balles, afin qu'en cas qu'il lui arrive malheur, ce soit autant de sauvé. On le mouillera par 12 brasses avec deux bonnes Ancres; dans les nouvelles & pleines Lunes, il ne restera à bord que 12 *Lascards*, pour pomper, & deux bons *Catimarons* pendus le long du bord. Pendant ce tems on le calfatera, on travaillera à son grayement le mieux qu'il sera possible. Il chargera en Décembre, aura un des Passeports Anglois en blanc, afin qu'en cas que l'Escadre Angloise arrive avant son départ, il le remplisse

(*a*) Le fait est prouvé au Procès.

N°. CLXXV. promptement de son nom : sinon, après avoir chargé, il se rendra à *Pondichery*, vous remettra son Passeport qui pourra servir à un autre, prendra ce que vous voudrez lui donner, & se rendra en droiture aux *Isles* (*a*).

Je me flatte, M. que vous en ferez autant pour le *Neptune* : si M. de la *Porte-Barré*, & d'autres Officiers ne veulent pas l'entreprendre, cherchez des jeunes gens qui ayent envie de faire leur chemin. Vous en trouverez sûrement qui se feront un plaisir d'accepter l'offre, & qui y réussiront. Les Equipages en Janvier ne refuseront point d'aller, & il ne vous en manquera point.

Je finis cette Lettre, en vous conjurant de nouveau de faire partir les Vaisseaux, pour venir me joindre, à mesure qu'ils seront prêts, surtout le Centaure, *parce que je peux lui donner ici deux cens hommes qui sont inutiles, & qui le renforceront beaucoup* (*a*).

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien nommer quelqu'un de vos Employés, qui se charge des effets des prises qui sont entre les mains de M. de *Villecollet*, afin qu'il puisse s'embarquer dans le *Centaure*, ou sur un autre Vaisseau, pour venir me joindre. Dans le Mémoire instructif que j'ai laissé à M. *Desprémesnil*, j'ai pris les arrangemens convenables, tant pour les effets, que pour les matieres d'or & d'argent provenant des mêmes prises. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLXXVI.

A M. de la *Bourdonnais*.

A Pondichery ce 18. *Octobre* 1746.

Reçu le 20.

MONSIEUR,

Toutes les Lettres que je reçois de vous jusqu'au 15 au soir, ne m'annoncent que de bien tristes événemens. J'en suis au désespoir. Votre Lettre du 16. me donne quelque espérance : voilà encore quatre Vaisseaux délabrés à la vérité, mais vous pourrez à *Madraz* les rétablir, autant bien que mal ; il n'y manque point de Canons d'un calibre convenable pour les hautes Batteries, & *vous avez du Cordage, Cables, Ancres, &c. en abondance.* J'avois déja fait mettre sur des *Catimarons* la seule ancre de 3500 que nous

(*a*) Si l'on eût suivi ce projet, *la Compagnie* n'eût pas perdu ce Vaisseau.

(*b*) Certainement s'il n'avoit pas projetté d'autres entreprises, il n'auroit pas donné deux cens hommes de renfort à un seul Vaisseau.

ayons

ayons d'enjouallée : quoique j'en sentisse l'inutilité, je l'envoyois toujours ; je l'ai fait remettre à terre, comme vous avez avec vous tous les *Lascars*. *Nous n'avons point de Cables faits*, mais beaucoup de Kaire. Il vous sera aisé, Monsieur, de passer à la Côte *Malabare*, pour vous y racommoder. *Goa* est un bon endroit pour cela. J'ai parlé à nos Marins pour l'hyvernage par les 20 brasses ; *ils ne me paroissent pas inclinés à cela* (*a*). Je ferai pour le mieux dans des circonstances aussi fâcheuses, & je bénis cent fois le jour le Ciel, de nous avoir préservés du même accident. | N°. CLXXVI.

J'attendrai le parti que vous aurez décidé pour *Madraz*, afin d'y faire passer des personnes en état de travailler avec M. *Desprémesnil*. Je vous demande en grace, Monsieur, de faire descendre nos Troupes *Blanches* & *Noires*. Vous voyez par vous-même les risques évidens qu'elles viennent de courir ; songez, Monsieur, qu'elles sont la sûreté des Etablissemens *François* : une fois à Terre, mes inquiétudes cessent.

Aucun Vaisseau n'est encore en état de prendre la Mer (*b*) : je ne puis fournir à tant d'Ouvrages avec si peu de Chelingues ; je n'en vois aucun qui ait envie de s'exposer en Mer, sans avoir au moins trois mois de Vivres ; ils ont raison : faites de votre côté ce que vous pourrez, je ferai du mien tout ce qui dépendra de moi, pour nous tirer d'une telle extrêmité (*c*). Il faut espérer que le cinquiéme Vaisseau, qui vous manque, reparoîtra. Je suis bien touché de la perte du *Duc d'Orleans*.

Vous me ferez plaisir (& je crois que vous devez me faire cette confidence) de me dire où est allé l'Escadre Angloise : vous le devez sçavoir, suivant la découverte que vous avez faite, que vous m'avez marquée par votre Lettre du 30 Septembre (*d*).

(*a*) Ils s'y opposoient tous autant qu'ils le pouvoient, & avec raison.

(*b*) Dans sa Lettre du 17. N°. CLXX. il disoit, qu'en trois jours tous les Vaisseaux de *Pondichery* seroient prêts à mettre à la Voile ; & le lendemain, pour ne les pas envoyer au sieur *de la Bourdonnais*, il se rejette sur le défaut de Chelingues.

(*c*) Le devoir & l'humanité l'exigeoient : mais dans cette occasion il n'a écouté ni l'un ni l'autre.

(*d*) *V*. la fin du N°. CLXXVII.

Vous sentez mieux qu'un autre, de quelle conséquence il est que je sçache où est cette Escadre, afin que j'en puisse donner avis à tous les Etablissemens qui peuvent la craindre. Je vous prie de ne point oublier cet article essentiel, qui me mettra à lieu d'agir conséquemment. J'ai l'honneur d'être, &c. signé, *Dupleix*.

N°. CLXXVII.

A M. *Dupleix*.

A Madraz ce 20 *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre Lettre; comme le tems presse toutes choses, j'ai pris mon dernier parti. J'ai l'honneur de l'écrire au Conseil. Ma Lettre est cy incluse; je vais répondre à la vôtre du 18.

Il ne faut plus espérer, ni compter sur le *Phœnix*; on voit de ses Mâts venir du large, qui ne nous assurent que trop de notre malheur. Ainsi, Monsieur, de tous les Vaisseaux de mon Escadre, il ne reste que l'*Achille* qui puisse reprendre la Mer.

Il faut absolument que le *Neptune* aille à *Pondichery*, pour sauver une partie de sa Carguaison. M. de *la Porte-Barré*, & ses Officiers, sont si résolus de ne pas s'y embarquer, qu'ils m'ont demandé un Ordre pour passer dans un autre Navire. Cependant je crois que vous pouvez, en le calfatant, & la peur se dissipant, en tirer parti, au moins pour l'envoyer aux *Isles*. Pour le *Bourbon*, il faut je crois le condamner. Ainsi de nécessité il faut qu'il aille à *Pondichery*; car sans cela il tomberoit ici en pure perte. Pour la *Prise*, on la décharge. Je pourrai donc bien la laisser s'accommoder ici; mais il ne faut pas le leur dire, que le *Neptune* & le *Bourbon* ne soient partis; car ils demanderoient la même chose.

Il vous faut encore deux Navires, pour charger en Janvier. *Que vous gardiez le* Mars *& le* Brillant, *vous ne serez jamais en état de résister à M. Peyton.* C'est ce qui me fait penser, qu'il faut garder le *Lys* & le *Saint-Louis*, les faire hyverner au large, & en Janvier vos passeports Anglois vous serviront, pour en préserver deux de l'ennemi. Les autres vous pouvez les faire partir de bonne heure: le mieux est de garder les passeports pour ceux qui n'ont pas de Mâts, par conséquent moins en état de se sauver. *Ainsi les trois Vaisseaux arrivant d'Europe, & l'*Achille *iront à la Côte Mala-*

terre. Aucun autre Vaisseau démâté ne peut y venir. Ainsi *nous quatre nous serons encore en état de résister à l'Escadre Angloise, surtout si vous renforcez les Equipages du* Centaure, *du* Mars *&* *du* Brillant *de tous nos Soldats des* Isles, *Matelots, &* Noirs *restés à* Pondichery. Voilà, M. ce qu'il y a de mieux. Par ce moyen, je me mets en état d'avoir des forces respectables aux *Indes*, jusqu'en Février. Je partirai pour lors pour les *Isles*; j'envoyerai ce que je pourrai en Europe, selon les Ordres que l'on m'a donnés, & je garderai le reste de nos forces, pour renforcer nos Vaisseaux, qui viendront cette année de *France*. Je m'en tiens donc à cet arrangement, & je vais agir en conséquence. Actuellement je vais répondre à votre Lettre, sur tout ce qui n'est pas Navire.

No. CLXXVII.

Tous nos *Lascars* ont déserté, il n'y en a pas ici un seul. Envoyez dans la *Renommée* & le *Sumatra* tout ce que vous pourrez de Bray, de Kaire, d'Huile, & de Ris aux *Isles*.

Mon parti est tout pris sur *Madraz*: Je vous l'abandonne, je signe la Capitulation; c'est à vous à tenir ma parole. Au reste je suis si dégouté de ce malheureux endroit, que je voudrois pour un bras n'y avoir jamais mis les pieds: il nous en coute trop. Je ferai reconnoître le 23 M. *Desprémesnil*. Envoyez-lui de l'aide, il en a besoin du côté des Comptes & des Ecritures; car M. *Desjardins* & mon Frere sont, je crois, ce que vous avez de plus capable pour Marine & Marchandises.

Vos Troupes sont à terre, soyez tranquille; *mais vous devez renvoyer celles que le Saint Louis vous a remises*. Je laisse à *Madraz* 400 Soldats; *songez à me renvoyer tout mon monde*, (*a*) si vous voulez que l'année qui vient, on renforce les Vaisseaux qui vous viendront, & que l'on en renvoye en France. A mesure que les Vaisseaux seront prêts, *faites les partir, je vous en prie*. Je leur marque la route qu'il faut qu'ils fassent pour nous joindre. Je vous renvoye aujourd'hui cinq Chelingues.

Ils ont raison de vouloir avoir trois mois de Vivres. *Em-*

(*a*) Le sieur *Dupleix*, profitant de la docilité qu'il avoit inspirée aux Capitaines, avoit fait descendre une partie de leur monde, qu'il avoit incorporé dans la Garnison de *Pondichery*, quoique ces Equipages appartinssent aux *Isles*.

N°. CLXXVII.

barquez dans le Centaure notre biscuit, je vous en prie. Nous n'en avons pas une livre dans l'Achille, où j'ai près de 800 *hommes.*

Je vais mettre un petit papier dans ma Lettre, qui vous dira la confidence que vous me demandez. (*a*)

Dispute à part, Monsieur, je vous puis assurer de mon côté, que je vais faire l'impossible, pour me tirer de ce mauvais pas. *Je ferai faire à Goa, ou à la Côte Malabare la mâture de la* Prise *& du* Neptune. *Tâchez donc de les conserver.* Si vous condamnez le *Bourbon*, son Mât de Misaine fera un grand Mât pour le *Neptune*, & avec les Mâts de Hune qui vous sont venus vous pourrez le grayer, & la *Prise* en fera presqu'autant ici, mais tenez-y la main. J'ai l'honneur d'être, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(*a*) Cette confidence rouloit sur l'endroit où les Vaisseaux Anglois s'étoient retirés, suivant la Lettre trouvée dans une table du Gouvernement. Ils devoient, sélon cet avis, être à *Merguy* ou à *Bengale*. C'est ce que le sieur *de la Bourdonnais* marquoit de sa main sur un papier à part.

N°. CLXXVIII.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery le 19 *Octobre* 1746.

Reçu le 21.

Monsieur,

M. *Dupleix* nous avoit communiqué les Lettres qui lui annonçoient les malheurs arrivés aux Vaisseaux de votre Escadre, qui nous ont touchés, autant que l'on peut se l'imaginer. Ceux qui étoient dans cette Rade n'ont point souffert; il eût été heureux que les vôtres y eussent été.

Nous répondons actuellement à vos Lettres à M. *Dupleix* du 17 du courant. Il nous paroît que Messieurs *de la Portebarré* & *Selle* prennent leur parti avec un peu trop de précipitation. On a vû des Vaisseaux en plus triste état que les leurs, dont les Capitaines ont fait tous leurs efforts pour les sauver, sans se décourager. Nous ne vous citerons que le *Triton*: outre sa mâture perdue, son Gouvernail l'étoit aussi; cependant ce Vaisseau fut conduit à *Merguy* où il se rétablit. Nous pensons que quelques réflexions que ces Messieurs auront faites depuis, les feront changer de sentiment, & qu'il feront tout ce qui dépendra d'eux, pour sauver les Vaisseaux & le bien de la *Compagnie*. Il y a trop long tems qu'elle a des preuves de leur zele, pour que nous en puissions douter un moment. L'exemple que vous leur en donnerez, les enga-

gera à faire leur devoir, & à les rendre hommes.

N°. CLXXVIII.

*Nous ne voyont point de difficulté, que les Vaisseaux délabrés, tels que l'*Achille, *le* Bourbon *& le* Phoenix, qui est (*a*) sans doute celui qui paroissoit, après s'être regrayés autant qu'on le pourra, *fassent route pour tâcher de gagner la Côte Malabare*: c'est ordinairement celle que choisissent les Vaisseaux qui ont le malheur dans cette saison de recevoir des coups de Vent. On pourroit vous en citer mille exemples. En tout cas, si ces Vaisseaux ne pouvoient gagner la Côte *Malabare*, ils feroient route pour les *Isles*. Nous allons écrire à la Côte *Malabare*, de faire emplette de toute la Mâture que l'on pourra avoir, de la garder jusqu'au 15 de Décembre, tems où les Vaisseaux y seront, ou si non de fretter, n'importe à quel prix, un Vaisseau *Maure*, Portugais, ou autre, pour les porter aux *Isles*.

Quant aux Vaisseaux le *Neptune*, & la *Princesse Marie*, comme leurs Carguaisons ont dû être fort endommagées, il convient, au premier Vent de *Nord*, de les envoyer ici: nous les tiendrons au large, & débarquerons leurs Carguaisons, que nous tâcherons de bonifier, & fournirons à ces Vaisseaux tout ce que nous pourrons, pour les mettre en état de gagner les *Isles*.

Nous travaillons de toutes nos forces à décharger les Vaisseaux que nous avons en Rade, & à leur fournir le Lest les Vivres & l'eau. Aussi-tôt qu'ils seront prêts, nous les ferons appareiller pour se rendre, s'ils peuvent, à Madraz; sinon ils iront où la Providence les conduira (*b*).

Il est fâcheux que vous paroissiez toujours persister dans l'idée des Passeports que le Gouverneur de *Madraz* doit vous donner. Est-il possible, Monsieur, que vous ne vouliez pas faire un moment de réflexion sur leur inutilité (*c*)? Nous

(*a*) Le *Bourbon* a été condamné, le *Phoenix* n'a plus paru dans l'*Inde*; on ne pouvoit pas proposer d'envoyer l'*Achille* seul dans l'état où il étoit. Si Messieurs de *Pondichery* ne se fussent pas mêlé de la disposition des Vaisseaux, qui ne les regardoit pas, ils se fussent épargné bien des absurdités.

(*b*) On verra dans la réponse qui suit, que le Sr *de la Bourdonnais* avoit d'abord pénétré l'intention de ces Messieurs; & la conduite qu'ils ont tenue ensuite, a bien prouvé la fausseté de ce qu'ils avancent ici.

(*c*) Le Traité de Rachat assuroit la validité des passeports. On peut voir, N°. CCXVI. qu'il porte la réfutation de l'objection du Conseil.

No. CLXXVIII.

la sentons, & nous sçavons que *Peyton* ne peut ni ne doit y avoir aucun égard ; un peu moins de prévention, Monsieur, vous feroit sentir la vérité de ce que nous vous disons. Nous vous avertissons : ce ne sera plus notre faute, si ces Vaisseaux sont pris, (*a*) & *les Carguaisons que nous avons en Magazin abandonnées* (*b*) : elles sont, comme vous le sçavez, bien préférables à tous vos Caffés de Mascarin, qui rendus en France, en quantité telle que celle que vous y voudriez porter, n'y vaudroit pas cinq sols la livre.

La *Renommée* & le *Sumatra* sont en charge ; le dernier l'est presque, *& l'autre ne le sera que dans quelque jours.* On lui formera un Equipage *de Lascars*, *de Caffres* & de *Blancs*, & on vous les envoyera.

Le Biscuit sera chargé sur la *Renommée*. *Nous en avons peu, & nous sommes absolument sans Bled.*

Vous paroissez être dans l'intention de remettre *Madraz* à M. *Desprémesnil* à votre départ ; vous sçavez, & il sçait nos intentions à ce sujet ; nous y persistons.

Nous vous observons, que partie de nos Troupes viennent de périr dans *le Duc d'Orleans*. On en fait monter le nombre à cinquante *Blancs* & quelques *Topas*. Nous ne sommes pas en état de réparer cette perte ; vous seul le pouvez, ayant toutes vos Troupes à Terre, & ne pouvant en mettre sur les trois Vaisseaux qui vous restent, qu'une certaine quantité : ainsi, Monsieur, nous espérons que vous voudrez bien réparer cette perte, outre les cent cinquante hommes que nous vous avons demandés. Marquez-nous, s'il vous plaît, ce que vous ferez à cet égard, afin que nous nous réglions ici sur les Troupes que nous vous ferons passer à *Madraz* par Terre. Nous ne le pouvons actuellement par Mer ; ce seroit trop risquer. Vous sçavez dans quelle situation vous avez laissé cette Garnison à votre départ ; il nous est revenu cent *Blancs*. (*c*) Nous pensons, Monsieur, que cinq cens *Blancs*, les *Topas* que vous avez, les *Cipayes* que

(*a*) En ce cas, la *Compagnie* d'Angleterre eût été obligée d'en dédommager celle de France. Voyez *ibid*.

(*b*) Est-il possible qu'un Conseil employe de pareils artifices ! Les Vaisseaux lui sont restés : mais il n'a point envoyé de Carguaisons.

(*c*) Ces Messieurs ne comptoient pas les Soldats des *Isles*, dont ils avoient dégarni les Vaisseaux.

nous pourrons augmenter, seront suffisans pour la Garde de *Madraz*.

No. CLXXVIII.

Les Prisonniers pourront être envoyés dans le *Neptune* & la *Princesse-Marie*. Si vous prenez le parti de les faire passer par Terre, marquez-le-nous; nous les envoyerons chercher par une bonne escorte.

Nous vous prions de remettre à M. *Desprémesnil* le Livre des Cartes Marines qu'on vous a remis ici; c'est une Piéce absolument nécessaire à l'*Inde*.

Voilà, Monsieur, tout ce que nous avons à vous dire, dans la triste situation où l'Ouragan vous a mis. Nous allons promptement travailler à l'expédition des Vaisseaux, & faire partir des Conseillers, Employés, &c. pour seconder M. *Desprémesnil*, & ceux que vous y joignez. Nous sommes &c. Signé, *Dupleix*, *Bonneau*, *du Laurens*, *Lemaire*, *Barthelemi*, *Miran*, *Guillard*, *Bruyere* & *Paradis*.

No. CLXXIX.

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

A Madraz *le 21 Octobre 1746*.

MESSIEURS,

Je viens de recevoir votre Lettre du 19, par laquelle vous paroissez disposer des Vaisseaux; je n'ai rien à ajouter à celles que j'ai eu l'honneur de vous écrire les 18 & 20 du courant; je vous ai dit qu'il n'étoit plus tems de disputer, mais d'agir.

La *Prise* reste ici. Le *Neptune* & le *Bourbon* vont tâcher de gagner votre Rade: ils sont actuellement hors d'état d'aller aux *Isles*, ni en aucun autre endroit. Le *Phœnix* ne paroît point, & moi je pars dans l'*Achille* démâté de tous Mâts, *avec sept à huit cens hommes abandonnés par vos Ordres de tous les Vaisseaux de la* Compagnie, *qui doivent suivre les miens*. Car croyez-vous que je n'entende pas bien ce que veut dire: *Nous travaillons de toutes nos forces à décharger les Vaisseaux que nous avons en rade, & à leur fournir le lest, les Vivres & l'eau: aussi-tôt qu'ils seront prêts nous les ferons appareiller pour se rendre, s'ils peuvent, à* Madraz; *sinon ils iront où la Providence les conduira*. Et plus bas vous ajoutez: *On vous envoyera la* Renommée & *le* Sumatra, *où l'on embarquera votre biscuit*. Tout cela veut dire, *le Centaure*, *le Brillant*, *le Mars*, *le Saint-Louis*, *& le Lys feront semblant d'aller vous chercher, & exprès ne vous trouveront point. Par ce moyen nous les aurons ici en Janvier à nos Ordres; nous en envoyerons deux*

N°. CLXXIX.

*chargés : nous en garderons trois ou quatre dans l'*Inde ; (*a*) *on vous donnera la* Renommée *&* *le* Sumatra, *pour vous accompagner dans l'Achille*. Cela est-il clair ?

Vous dites que les Passeports ne vous serviront point ; ne tenez-vous pas *Madraz* qui vous répond de tout ? N'êtes-vous pas les Maîtres à présent de ce que vous vouliez ? Pourquoi vouloir encore disposer des Vaisseaux qui sont sous mes Ordres ? Ne vaut-il pas mieux risquer le sort des Passeports (*b*), que celui d'un hyvernage à l'ancre, pendant lequel un coup de Vent pareil au dernier peut tout perdre aux *Isles*, dans l'*Inde* & en *Europe* ? Est-il possible que vous sacrifiez tout à l'envie de dominer ! Que voulez-vous que devienne l'*Achille* ? *Il ne peut aller seul à la Côte Malabare. Si un pareil Vaisseau tomboit entre les mains des Ennemis, où en seriez-vous ?* Pour moi, Messieurs, qui cherche le bien, quoiqu'il m'en puisse couter, envoyez-nous nos Navires : je vais faire mon possible pour gagner *Merguy* ou *Achem* ; sinon j'assure le retour de l'*Achille* aux *Isles*, & je vous le renvoyerai, ou je reviendrai peut-être moi-même en Janvier à cette Côte, avec le plus de forces que je pourrai. Je vous en donne ma parole d'honneur, aux conditions que vous envoyerez, comme vous me le dites, des Mâts aux *Isles*. *Je prend ce parti contre mon sentiment, parce que je vois notre perte assurée au premier coup de Vent* ; *mais comme je ne peux plus compter sur les Ordres que je donne, à tout événement je vous envoye les Passeports*. Si nos Navires viennent de bonne foi me trouver, renvoyez les moi, j'en ferai l'usage qui me paroîtra convenable.

Il s'oppose à l'hyvernage à l'ancre.

Si au contraire vous disposez des Vaisseaux, je vous le répete, *je mets tout les événemens sur votre compte*, & vais

(*a*) Etoit-il possible de prévoir aussi exactement la conduite du sieur *Dupleix*, si le sieur *de la Bourdonnais* n'avoit pas été certain des motifs qui le faisoient agir ? Il ne s'est trompé que sur le fait des deux Vaisseaux, qu'il a cru que le sieur *Dupleix* envoyeroit chargés en France ; mais pouvoit-il imaginer qu'on osât retenir tous les Vaisseaux, malgré les Ordres du Roi, sans en employer du moins quelques-uns au service de la *Compagnie* ? Cette Lettre est de la plus grande importance, pour bien entendre la politique de *Pondichery*.

(*b*) A moins de manquer à tous leurs engagemens, les Anglois ne pouvoient violer des Passeports qui étoient garantis par le Traité de Rachapt.

tâcher

tâcher de me tirer d'ici, comme je le pourrai. *Le Roi & la Compagnie jugeront, si vous avez bien ou mal fait. Je vous ai donné avis de tous les partis à choisir, c'est à vous d'en répondre.* No. CLXXIX.

Vous avez voulu *Madraz*, je vous l'ai remis, avec une Capitulation, il est vrai; si elle n'est pas bonne, vous pouvez bien la rompre, puisque vous m'avez conseillé de le faire. Sans vous donner pareil conseil, je souhaite que vous preniez le parti le plus convenable à la *Compagnie*, & à l'honneur de la Nation. Me voilà en régle. *Vous retenez mes Vaisseaux; vous les empêcherez de m'obéir; y êtes-vous?* Ne croyez pas vous y mettre, en disant, *nous les ferons partir pour se rendre s'ils peuvent à Madraz.* Cela ne suffit pas, Messieurs: rien n'est si facile que de venir de *Pondichery* à *Madraz* avec les Vents de *Sud*, & d'aller de *Madraz à Pondichery* avec les Vents de *Nord*, ou au moins de se rencontrer en chemin. S'ils ne se rendent pas, je pars, comme je vous l'ai dit, pour les *Isles*. Cette circonstance assure mon retour en France, qui étoit bien incertain, sur les Ordres que j'avois reçus du Ministre, *de l'inexécution desquels & du défaut de retour des Vaisseaux de la* Compagnie *chargés en Europe, & des risques que courent les Isles de* France *& de* Bourbon, *faute de pouvoir y reconduire leurs Garnisons, je proteste contre tout le Conseil en général, & contre chacun de vous, Messieurs, en particulier, de tous les événemens qui peuvent arriver.*

Protestation du Sieur *de la Bourdonnais.*

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

No. CLXXX.

A M. *Dupleix.*

A Madraz ce 21 Octobre 1746.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre du Conseil du 19. J'y ai répondu aujourd'hui, & j'apprends par d'autres voies que nos Vaisseaux vont hiverner à l'ancre au large de *Pondichery. Ce parti me paroît totalement mauvais & contre toute prudence, sur-tout après ce qui vient de nous arriver. Un pareil coup de Vent peut réduire l'*Inde, *les* Isles, *& la* Compagnie *en France, à la derniere extrémité. Au nom de Dieu & de ce que vous devez à notre* Compagnie, *ne risquez pas le reste de nos ressources. Plutôt tout autre parti que celui-là.* Je vous réitere la parole que j'ai donnée au Conseil de les envoyer ici en Janvier, peut-être même d'y revenir moi-même. *Je croirois manquer au Roi, à la* Compagnie, *& au Poste que j'occupe, si*

N°. CLXXX. *j'adhérois à une résolution, dont les suites peuvent en un quart d'heure entraîner la perte totale du nom François dans l'*Inde. Faites vos réflexions : je vais agir, comme je vous l'ai tant de fois marqué.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CLXXXI.

CAPITULATION. (*a*)

Pour le Fort *Saint-Georges* & la Ville de *Madraz*, accordée, au nom du Roi Très-Chrétien, par M. *Mahé de la Bourdonnais*, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Capitaine de Frégate dans la Marine de France, Gouverneur pour Sa Majesté Très-Chrétienne des Isles *de France & de Bourbon*, Président des Conseils Supérieurs y établis, Commandant Général pour le Roi, des Vaisseaux François dans l'*Inde ; A M. Nicolas Morse, Ecuyer, Gouverneur des* Fort Saint-Georges *& Ville de* Madraz, *& au Conseil Supérieur desdits Fort & Ville.*

ARTICLE PREMIER.

On conservera aux Catholiques Romains, à leurs Missionnaires, à leurs Eglises, les mêmes droits & priviléges qu'ils avoient ci-devant.

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* convient que cet acte devoit être intitulé, TRAITE' DE RACHAPT, & non pas CAPITULATION. Aussi avoit-il demandé au Procureur Général de *Pondichery* un modéle pour rédiger, dans la forme qu'ils devoient avoir, les Actes qu'il avoit à passer avec les Anglois. Le refus du Procureur Général est constaté par sa Lettre N°. CXIV. D'ailleurs, le sieur *de la Bourdonnais* cherchoit de tous côtés les lumieres qui lui manquoient sur cette matiere. Il pria, entr'autres, le sieur *Sanzé* de lui chercher un modéle de Traité. Ce fait est prouvé par les Papiers déposés à la Commission par la veuve du sieur *Sanzé*. Au reste, ce titre, indifférent en soi, n'influe en rien sur la nature du Traité, & l'on ne s'y seroit pas arrêté, si les Ennemis du sieur *de la Bourdonnais* n'avoient voulu en tirer contre lui des conséquences défavorables, qui ne sont cependant fondées que sur le terme impropre dont il s'est servi. On a vû dans les Moyens, que ce second Acte n'est qu'une explication indispensable de la Capitulation accordée le 21. Septembre.

I I.

La moitié des Munitions de Guerre, des Mortiers, Bombes, Canons, Boulets, Armes de quelque nature qu'elles soient, Balles, Poudre, Grenades appartiendra aux François ; & comme le tems d'ici en Octobre est trop court pour l'embarquement des susdites Munitions, il en sera fait un récensement juste, par deux Officiers d'artillerie, un François & un Anglois ; & en Janvier prochain le Gouverneur de *Madraz* & son Conseil livreront de bonne foi la moitié desdites Munitions, sans choix ni partialité, de façon que, s'il y a à choisir entre deux piéces, le hazard en décidera. Si par quelqu'événement, au mois de Janvier prochain, les Canons François ne pouvoient point être envoyés à *Pondichery*, Messieurs les Anglois ne pourront s'en servir en aucune façon contre les François, & seront regardés lesdits Canons avec les autres Munitions, comme un bien en dépôt, qu'on ne pourra prendre, ni mettre en usage sous quelque prétexte que ce soit.

I I I.

Les Agrès & Apparaux qui sont au Roi & à la *Compagnie* d'Angleterre & aux Particuliers, appartiendront en entier aux François. M. *Morse* ayant demandé qu'on lui en laissât un peu pour les Vaisseaux Marchands Anglois qui passent ici, (bien entendu que, parole d'honneur, il ne sera rien donné d'iceux aux Vaisseaux de Guerre) il a été convenu que M. *de la Bourdonnais* en feroit prendre pour son Escadre tout ce qu'il lui plairoit ; & que pour ce qui resteroit après son départ, il seroit partagé à l'amiable entre la *Compagnie* de France, & le Gouverneur de *Madraz* par égale moitié. Les instrumens & clous propres aux Vaisseaux, les serrures & cadenats seront aussi regardés comme Agrès & Apparaux.

I V.

Les bleds, les farines, les biscuits, les vins, la Raque, la bierre, les salaisons, & toutes les munitions de bouche seront à la disposition de M. *de la Bourdonnais*, qui en prendra tout ce qu'il voudra, pour avitailler ses Vaisseaux ; ce qui restera après le départ des Vaisseaux, appartiendra tout à

N°. CLXXXI.

MM. les Anglois; bien entendu encore qu'il ne ſera fourni aucune des choſes ſuſdites, aux Vaiſſeaux de guerre Anglois, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à peine de manquer à la parole d'honneur que MM. les Anglois ont donnée ſur cet Article.

V.

Toutes les Marchandiſes, de quelque nature & eſpéce qu'elles ſoient, appartenantes à la *Compagnie* d'Angleterre, appartiendront à celle de France; les François pourront les embarquer ſur leurs Vaiſſeaux, & ſi à leur départ il en reſtoit, MM. les Anglois les leur remettront en Janvier prochain, ſuivant l'inventaire qui en aura été fait: & le Conſeil s'engage d'honneur à découvrir aux François, ce qui eſt à la *Compagnie* d'Angleterre de marchandiſes, de munitions, d'or ou d'argent.

V I.

Comme MM. les François ne peuvent embarquer, avant leur départ, ce qui leur appartient dans la Place, après qu'ils l'auront évacuée, s'il reſtoit un Vaiſſeau en rade de *Madraz*, il ne pourra être attaqué par les Vaiſſeaux Anglois, & ſera en ſûreté, juſqu'à ce qu'il ait joint l'Eſcadre de M. *de la Bourdonnais*. Comme il eſt de néceſſité que ce M. envoye en Janvier deux Vaiſſeaux charger les effets qui ne pourront l'être de cette Mouçon, le Gouverneur & ſon Conſeil leur donneront des Paſſeports, pour venir en ſûreté faire leurs chargemens & leur retour à *Pondichery* & de-là aux *Iſles*, ſans être inquiétés ſous quelque prétexte que ce ſoit; & ce n'eſt qu'à cette condition que les François évacuent la Place, qu'ils n'auroient évacué qu'en Janvier (*a*). Bien entendu que les Vaiſſeaux François, portant Paſſeport Anglois, ne pourront prendre aucuns Vaiſſeaux de cette Nation, tant qu'ils jouiront de leurs Paſſeports. La neutralité s'obſervera en rade, après l'évacuation de la Place, tant que M. *de la Bourdonnais* y ſera mouillé, & les embarcations Françoiſes qui y reſteront après lui, ſeront hors d'inſulte, juſqu'à ce qu'elles ayent rejoint *Pondichery*. Si par quelqu'évenement les deux Vaiſſeaux qui auront Paſſe-

(*a*) Cette clauſe eſt corrigée par le dernier des cinq Articles ajoutés à ce Traité.

port manquoient de venir, ou qu'ils ne pussent pas tout emporter, M. *Morse* fournira, à la réquisition de M. *Dupleix*, des Passeports aux embarcations de *Pondichery* qui viendront enlever le reste. N°. CLXXXI.

VII.

Le récensement général des effets de la *Compagnie* à partager, & celui des autres effets appartenans aux François, ne pouvant être fait avant leur départ, il restera à *Madraz* trois Commissaires nommés pour y travailler avec des Employés, lesquels y seront traités avec toutes les sûretés & les égards convenables. On leur fournira une maison dans la *Ville Blanche*, les forces & les secours nécessaires aussi-tôt qu'ils le réquereront, pour porter leur Artillerie ou autres effets à bord des embarcations qui viendront les chercher. Les François payeront les frais de la Mer ausdites embarcations; on leur prêtera en outre un Magazin suffisant au bord de la Mer, pour y mettre leurs effets prêts à embarquer, & les vivres nécessaires, en payant pour eux & leur suite. Les Commissaires pourront demander l'ouverture de tous les magazins, pour y voir s'il n'y a point d'Agrès & Apparaux, & la communication des Livres de la *Compagnie*, toutes les fois qu'ils le requereront.

VIII.

Le Gouverneur du Fort *Saint George* & de la Ville de *Madraz* & son Conseil supérieur s'engageront à faire payer pour Rançon d'icelui Fort & Ville, par la *Compagnie* Marchande d'Angleterre des *Indes Orientales* à celle de France, la somme de onze cens mille Pagodes de *Madraz* à l'Etoile, aux termes & conditions suivantes.

SÇAVOIR:

Cinq cens mille pagodes seront payées en Europe, pour lesquelles il sera fourni à M. *de la Bourdonnais* un Acte en bonne forme, où il sera dit que les cinq cens mille pagodes ont été payées à *Madraz* en cinq Lettres de Change de cent mille pagodes chacune, tirées 1, 2, 3, 4 & 5 Duplicata sur la *Compagnie* d'Angleterre, en faveur de celle de France; la premiere à quatre mois de vûe, la seconde

No. CLXXXI.

à cinq mois de vûe, la troisiéme à six mois de vûe, la quatriéme à sept mois, & la cinquiéme à huit mois de vûe. Les autres six cens mille pagodes se payeront en six termes égaux ; sçavoir, au mois de Janvier de chaque année, à commencer en mil sept cent quarante-sept, 48 & 49. cent mille Pagodes à chaque mois de Janvier, & cent mille Pagodes en Septembre de chacune desdites années ; ce qui fait par année deux cens mille Pagodes, & pour les trois années six cens mille Pagodes, en Pagodes à l'Etoile, ou argent, ou Roupies, au prix courant desdites Pagodes. Mais si par évenement MM. les Anglois n'avoient pas de l'argent comptant pour faire le premier payement, ils donneront à M. *Dupleix* des Marchandises au prix courant de la Terre, pour le montant desdites cent mille Pagodes du payement qu'ils doivent faire en Janvier 1747. Après ce premier payement fait, si par hazard il arrivoit qu'il manquât une année à venir des fonds d'Europe, la *Compagnie* d'Angleterre payera à six pour cent l'intérêt des termes qu'elle aura manqué de payer ; mais aucun autre prétexte ne doit retarder lesdits payemens. Le Conseil de *Madraz* s'engagera d'honneur & de bonne foi, à ne pas envoyer une piece de toile en Europe, ni y expédier aucun Vaisseau, avant d'avoir satisfait au payement suivant ces termes. Si MM. les Anglois veulent avancer leur payement, on leur donnera l'escompte de six pour cent sur l'avance.

Le Conseil, le Gouverneur, les Corps d'Officiers d'épée & de plume, & les Habitans, donneront leur parole dhonneur que, si la *Compagnie* d'Angleterre manque ausdits payemens, ils remettront aux François le Fort *Saint Georges* & la Ville de *Madraz*, pour qu'ils puissent en tirer les sommes dûes, des différens effets qui y seront, soit à la *Compagnie* ou aux Particuliers, ou en disposer comme bon leur semblera, étant juste de remettre la Ville, ou la valeur.

I X.

Pour la sûreté desdits payemens mentionnés en l'article ci-dessus, la ville de *Madraz* donnera pour Otages, les deux Enfans de M. *Morse*, Gouverneur desdits Fort & Ville, l'un appellé *Nicolas*, & l'autre *Elisabeth Morse*, deux Conseillers & leurs femmes, sçavoir M. *Straton* & son Epouse

& sa Fille *Sallé*, M. *Harris* & son Epouse, deux Sous-Marchands, sçavoir M. *Harke* & M. *Walsh*, & deux Arméniens, l'un *Coja Joannes*, & l'autre *Coja Mihhael*. Si M. le Gouverneur veut garder auprès de lui un de ses Enfans, il le peut sur sa parole d'honneur de le représenter seulement en cas de défaut de payement, comme Otage des François. Si par événement il venoit à mourir quelqu'un des Otages, il sera remplacé par une personne de même condition. Si les Otages restent à *Pondichery*, ils ne pourront être envoyés ailleurs; & quand ils voudront venir à *Madraz*, ils en seront les maîtres, pourvû que d'autres de même qualité viennent prendre leur place. S'ils ne restent pas à *Pondichery*, MM. les Otages viendront à l'*Isle de France*. Aussi, si par événement les Otages viennent à être pris par MM. les Anglois, soit en Guerre, ou autrement, ils seront rendus, & les payemens n'en seront pas moins dûs aux termes marqués. Lesdits Otages vivront aux dépens de la *Compagnie* d'Angleterre, qui les défrayera à *Pondichery*, ou aux *Isles*.

N°. CLXXXI.

X.

Moyennant les conditions ci-dessus, tous les Prisonniers, faits à *Madraz* sont remis en liberté, aux conditions suivantes.

SÇAVOIR:

Tous ceux qui voudront rester à *Madraz*, pourront servir défensivement, pour conserver & défendre la Ville envers & contre tous.

Tous ceux qui ne resteront point à *Madraz*, resteront Prisonniers de guerre aux termes & conditions acceptés le 24 Septembre 1746.

Malgré la liberté donnée aux Prisonniers de *Madraz*, MM. les Anglois seront obligés d'en rendre aux François le même nombre & quantité, qualité pour qualité, dans l'*Inde* par préférence, & ensuite en Europe.

X I.

Le Fort *Saint Georges* & la Ville de *Madraz*, leurs dépendances, en un mot tout ce qui étoit à MM. les Anglois avant la prise desdits Fort & Ville, leur sera remis, à l'ex-

N°. CLXXXI.

ception des articles ci-dessus, qui resteront dans toute leur valeur.

XII.

Tous les effets (*a*) appartenans à MM. les Anglois & à ceux de la *Ville-Noire*, leur seront rendus dans leur entier, tels qu'ils sont ; & une fois la Place évacuée, on ne sera plus reçu à faire des plaintes de vols ou pillages, les François ne s'engageant qu'à remettre les choses dans l'état où elles se trouveront au tems de la signature des Présentes.

XIII.

On n'entend point comprendre dans le rachapt de la Ville les Meubles meublans, les Effets, les Maisons de MM. les Anglois, les ayant exemtés de pillage, par pure politesse & générosité, excepté les Agrès, Apparaux, & Vivres qui appartiennent en entier à MM. les François, comme il est dit à l'Article IV.

XIV.

Les Fort & Ville & dépendances de *Madras* ne seront point pris par les François, ni d'autres portant leur Commission, sinon les engagemens présens de Messieurs les Anglois deviendront nuls, selon les Loix de la Guerre.

XV.

La Place sera évacuée du 10 au 15 Octobre, nouveau style, & livrée telle-qu'elle sera. Les Otages seront livrés le jour d'avant.

XVI.

Lorsque les François sortiront de la Place, le Gouverneur & son Conseil ratifieront encore la présente Capitulation, & donneront leur parole d'honneur de maintenir les présens articles.

(*a*) On entend par le mot d'Effets, Marchandises & toutes autres choses appartenantes. (*Cette Note est de l'Original.*)

XVII.

XVII.

S'il a déserté quelques Soldats, Matelots & *Caffres* François, MM. les Anglois feront leur possible pour les arrêter, & les remettront aux François en Janvier, aux conditions de leur accorder leur grace.

Suite du Traité de Rachapt.

LE TRAITE', ainsi qu'il est fait ci-dessus, alloit être signé, & mis à exécution dans tout son entier, lorsqu'il est arrivé de France trois Vaisseaux, qui ont apporté des Ordres à M. *de la Bourdonnais*, ce qui l'a engagé à écrire à M. *Dupleix*, pour prendre de lui quelques éclaircissemens. Pendant cet intervalle, les Vaisseaux de Guerre François ont essuyé à *Madraz* un coup de vent affreux : deux d'entr'eux se sont perdus, quatre ont été démâtés. Cet accident a mis M. *de la Bourdonnais* dans l'impossibilité d'exécuter en entier les conditions ci-dessus. Voici le changement qui y a été fait.

M. *de la Bourdonnais*, étant contraint de suivre les débris de son Escadre, & ne pouvant rester ici pour l'exécution de la Capitulation, remettra le Commandement de *Madraz* à M. *Desprémesnil*, sous les Ordres du Conseil de *Pondichery*. Ce Conseil s'engage avec M. *de la Bourdonnais*, par des Articles signés le 13 Octobre, & par sa *Lettre* du 14 *du même mois*, à tenir la Capitulation dans les termes suivans.

Articles ajoutés.

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil s'engage, & donne sa parole, de tenir les Articles du traité, dont M. *de la Bourdonnais* lui a envoyé copie, autant que Messieurs les Anglois tiendront la leur.

II.

L'on s'engage à évacuer les Fort & Ville de *Madraz*, dès que les Effets de la *Compagnie* de France en seront dehors, mais au plus tard à la fin de Janvier. Les fortifications desdits Fort & Ville seront dans le même état où elles sont aujourd'hui. En attendant ce tems, les Anglois qui ne seront pas sur leur parole, seront envoyés a *Goudelour*, selon les termes de la Capitulation. La Garnison Françoise vivra à *Madraz* à ses dépens, & si quelque Soldat vole quelque

D

N°. CLXXXI.

chose, le Commandant François rendra justice.

III.

Quoique la Place soit gardée par les Troupes Françoises, & leur Pavillon arboré, M. *Morse* Gouverneur Anglois, & tous les Employés & Habitans y pourront faire leurs Affaires & Commerce, tant par Terre que par Mer, & la Police Angloise sera exercée sur les Anglois natifs & les Habitans, comme elle avoit coutume de l'être ci-devant, sans préjudice à celle des François.

IV.

M. *Dupleix* & son Conseil Supérieur recevront les Otages, ainsi que le Conseil s'y engage avec M. *de la Bourdonnais* par sa Lettre du 14 Octobre, & ils seront livrés six jours avant l'évacuation de la Place, ainsi que les Billets de six cens mille Pagodes, payables à *Pondichery* par M. *Morse* & le Conseil de *Madraz*, & les Lettres de Change de cinq cens mille Pagodes sur la *Compagnie* des *Indes* d'Angleterre; lesquels dits Billets sont mis dans trois paquets année par année : sçavoir, pour 1747, cinq Lettres de Change par 1, 2, 3, 4, & 5, de cent mille Pagodes chaque, payables à 4, 5, 6, 7, & 8 mois de vûe. Dans le même Paquet sont deux Billets de cent mille Pagodes chaque, à l'Ordre du Conseil Supérieur: Sçavoir, le premier payable en Janvier 1747, en argent ou effets, & l'autre payable en argent en Septembre de la même année. Dans le second Paquet sont deux Billets de cent mille Pagodes chaque, payables un en Janvier 1748, & l'autre en Septembre de la même année, en Or, Pagodes à l'étoile ou valeur; & dans le troisiéme Paquet, sont deux autres Billets payables un en Janvier 1749, & l'autre en Septembre de la même année, en Or, Pagodes à l'étoile ou valeur. Lesdits trois Paquets sont cachetés du Cachet de la *Compagnie*, & du Cachet d'Alliance de M. *de la Bourdonnais*, l'inscription de chacun de la main de mondit Sieur, & contre signé de lui. Ces trois Paquets seront remis au Conseil Supérieur de *Pondichery*, ainsi qu'il a été dit, six jours avant l'évacuation de la Place, de même que les Otages: pour lors la Garnison de *Madraz* qui sera à *Goudelour*, pourra revenir en sûreté à *Madraz*.

V.

N°. CLXXXI.

La Rade de *Madraz* sera sûre, jusqu'à l'évacuation de la Place, pour les François comme pour les Anglois Marchands. La Garnison de la Ville ne pourra se servir de ses Canons, que pour défendre les François, s'ils étoient attaqués par les Anglois, à la charge & condition que jamais il n'y aura à terre trente Anglois des Vaisseaux, quelque quantité qu'il y en ait en Rade, & que tous ceux qui seront pris à terre, sans avoir nommément pour eux une permission par écrit du Commandant François, seront mis sur le champ en prison, & regardés comme prisonniers de Guerre. Si les Vaisseaux de Guerre arrêtoient, ou prenoient quelques Vaisseaux François contre la Capitulation, la *Compagnie* d'Angleterre payera les dédommagemens à la *Compagnie* de France, & lesdites *Compagnies* seront Juges des différends qui peuvent survenir. S'il restoit quelques effets, pourvû que ce ne fût point de l'artillerie, à la fin de Janvier, Messieurs les Anglois seront obligés de les rendre en Février à *Pondichery*; & donneront caution valable.

Les 17. Articles de la présente Capitulation, & les cinq autres y ajoutés depuis, ayant été communiqués par M. *de la Bourdonnais* à M. *Morse* & son Conseil, & acceptés par eux, M. *de la Bourdonnais*, au nom & pour le Roi de France, promet & donne sa parole à Messieurs les Anglois, que ladite Capitulation & les Articles y ajoutés seront tenus & exécutés dans toute leur valeur; & comme il ne peut être présent à l'exécution des Présentes, il donne à Messieurs les Anglois pour gage de sa parole, celle de M. *Dupleix* & de son Conseil, qui se sont engagés par un Acte du 13. Octobre dernier de tenir & faire mettre à exécution les Articles de la Capitulation accordée à Messieurs les Anglois par M. *de la Bourdonnais*, pour le rachat de leur Ville, dont il leur donnera copie. Arrêté à *Madraz* ce 21. Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais. N. Morse*, *W. Monson*, *John Straton*, *Th. Eyre*, *Edw. Haris*, *N. Savage*.

A Messieurs du Conseil Supérieur de Pondichery.

Envoi du Traité.

Voilà, Messieurs, la Capitulation que j'ai crû devoir ac-

N°. CLXXXI. corder à MM. les Anglois pour le rachat de leur Place & dépendances, dont l'évacuation doit être faite au plus tard en Janvier qui vient. *Vous répondrez en votre propre & privé nom des contraventions commises contre icelle par les François*, & par conséquent du défaut de payement des Billets de cinq cens mille Pagodes, y énoncés pour l'Europe, ou de leur retardement causé par lesdites contraventions, tout comme des six cens mille Pagodes payables à *Pondichery*; & de plus *vous répondrez au Roi d'avoir manqué à une Capitulation signée & arrêtée*. A *Madraz* le 21. Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLXXXII. *Billets & Lettres de Change donnés par les Anglois pour la Rançon de* Madraz.

Nous avons vû cacheter par Monsieur *de la Bourdonnais* trois paquets, où il a renfermé les Lettres de Change & Billets, que nous lui avons donnés pour la Rançon de *Madraz*, année par année, sur lesquels dits paquets il a mis les inscriptions suivantes:

A SÇAVOIR,

N°. I. 1747.

Ce Paquet, N°. I. renferme cinq Lettres de Change de cent mille Pagodes chacune, & les Lettres d'avis en conséquence, par 1, 2, 3, 4, & 5, tirées par le Conseil Anglois de *Madraz* sur la *Compagnie* d'Angleterre, en faveur de celle de France, pour valeur reçûe de moi, à valoir sur la Rançon du Fort *Saint-Ge rges* & de la Ville de *Madraz*; la premiere desquelles est payable à quatre mois de vûe, la seconde à cinq, la troisiéme à six, la quatriéme à sept, & la cinquiéme à huit mois de vûe. Il y a dans le même Paquet un Billet quadruple de cent mille Pagodes, consenti par Messieurs du Conseil de *Madraz* pour même cause, payable au mois de Janvier 1747, au Conseil de *Pondichery* ou à son Ordre; un autre billet aussi quadruple payable au même en Septembre 1747.

Le présent Paquet est cacheté du Sceau du Roi, & de deux de mes Cachets, & deux autres de mon Cachet d'alliance, & doit être remis au Conseil Supérieur de *Pondi-*

chery, six jours avant que les François évacuent la Ville de *Madraz*. Fait à *Madraz* le 21 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CLXXXII.

N°. II. 1748.

Dans ce Paquet, N°. II. il y a un Billet de cent mille Pagodes, consenti par Messieurs du Conseil de *Madraz* pour valeur reçûe comptant de moi, à valoir sur la Rançon de *Madraz*, payable au Conseil Supérieur de *Pondichery*, ou à son Ordre au mois de Janvier 1748.

Plus, autre Billet aussi quadruple de cent mille Pagodes, consenti pour même cause, & payable au même lieu dans le courant de Septembre de la même année 1748.

Le présent Paquet est cacheté du Sceau du Roi & de deux de mes Cachets, & deux autres de mon Cachet d'alliance, & le présent Paquet doit être remis au Conseil Supérieur de *Pondichery*, six jours avant que les François évacuent la Ville de *Madraz*. Fait à *Madraz* le 21 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. III. 1749.

Dans ce Paquet, N°. III. il y a un Billet de cent mille Pagodes, consenti par Messieurs du Conseil de *Madraz*, pour valeur reçûe comptant de moi, à valoir sur la Rançon de *Madraz*, payable au Conseil de *Pondichery*, ou à son Ordre au mois de Janvier 1749.

Plus, un autre Billet aussi quadruple de cent mille Pagodes, consenti pour même cause, & payable au même lieu dans le courant de Septembre de la même année 1749, ce qui fait la solde de Rançon du Fort *Saint-Georges* & de la Ville de *Madraz*.

Le présent Paquet est cacheté du Sceau du Roi & de deux de mes Cachets, & deux autres de mon Cachet d'alliance, & le présent Paquet doit être remis au Conseil Supérieur de *Pondichery*, ou à son Ordre, six jours avant que les François évacuent la Place. Fait à *Madraz* le 21 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Après quoi, M. *de la Bourdonnais* nous a remis lesdits Paquets, pour que nous les remettions au Conseil Supérieur de *Pondichery* ou à son Ordre, six jours avant l'évacua-

N°. CLXXXII.

tion de la Place, ce que nous promettons de faire; en foi de quoi nous avons signé la présente Obligation. Fait sextuple, un desquels acquitté, les autres seront de nulle valeur. Fait à *Madraz* le 21 Octobre 1746. Signé, *N. Morse, W. Monson, John Straton, Th. Eyre, Edw. Harris, N. Savage.*

N°. CLXXXIII.

Du 22 Octob. 1746.

Instructions pour M. Mahé de la Villebague, *& M.* Desjardins, *nommés Commissaires, suivant l'accord entre Messieurs du Conseil Supérieur de* Pondichery *& M.* de la Bourdonnais.

Ces Messieurs sont sous les Ordres du Conseil Supérieur de *Pondichery*, par conséquent je n'ai à leur donner qu'une note de ce qui me regarde.

Il nous a déserté de *Madraz* beaucoup de Soldats, & encore plus de *Noirs*. Ces Messieurs feront leur possible pour les ravoir, les mettront en lieu de sûreté, jusqu'à ce qu'ils les fassent partir pour les *Isles*.

Je recommande à ces Messieurs les Soldats, Hommes de Mer, Ouvriers, & *Noirs* de nos *Isles*. Ils les aideront en tout ce qu'ils pourront.

Lors du partage de l'Artillerie, ces Messieurs feront compte de trente-cinq Canons que j'ai reçus de Monsieur *Dupleix*. Si le *Bourbon*, ou quelqu'autre Vaisseau vient à être condamné, les Canons en seront comptés en remplacement, & ensuite on fera un partage égal de ce qui revient de *Madraz*: moitié sera pour les *Isles*, & moitié pour *Pondichery*.

Je laisse, pour aider ces Messieurs dans leur travail, M. *Barat*, Officier d'Artillerie, M. *Duparc* Ecrivain principal, le Sieur *Soulas*, pour Commis. Ces Messieurs auront soin de les faire vivre, ou de leur payer leur subsistance, avec les gratifications qu'il convient.

Ces Messieurs auront grand soin de presser leur travail, de façon qu'ils finissent assez-tôt pour qu'on puisse évacuer la Place avant la fin de Janvier, & par conséquent avoir les Billets & les Lettres de Change, à tems de les faire passer en Europe, pour être payés cette année; ce qui,

s'il n'arrivoit pas ainsi, *feroit un retardement de 4 à 5 millions pour la Compagnie* Je recommande à Messieurs de la *Villebague* & *Desjardins*, d'en faire ressouvenir le Conseil Supérieur de *Pondichery*, & eux-mêmes de se presser en conséquence ; cet article est essentiel. N°. CLXXXIII.

Lors de l'évacuation de la Place, quand le Pavillon Anglois sera viré, ces Messieurs auront grand soin de faire ratifier la Capitulation & les engagemens de Messieurs les Anglois, suivant les Articles de ladite Capitulation.

Tout ce que je recommande ici à ces Messieurs, n'est qu'un modéle de Représentations, qu'ils feront au besoin au Conseil de *Pondichery*, sous les Ordres duquel ils demeurent. A *Madraz* ce 22 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*. Reçû la Copie, Signé, *Desprémesnil*, *Mahé de la Villebague*, & G. *Desjardins*.

Copie d'une Déclaration faite à Pondichery *par Messieurs les Capitaines des Vaisseaux le* Centaure, *le* Mars *&* *le* Brillant. N°. CLXXXIV.

Le 14 *Octobre* 1746.

Nous Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie* des *Indes*, le *Centaure*, le *Mars*, & le *Brillant*, déclarons ne point refuser les Ordres du Conseil Supérieur ; mais nous devons obéir aux Ordres du Roi, dont M. *Mahé de la Bourdonnais* est porteur, & qui nous ont été signifiés de sa part. Nous ne pouvons donc nous dispenser de nous y soumettre, puisqu'il y est ordonné à tous les Capitaines & Officiers Majors, sans aucune exception, d'y obéir ; faute dequoi ils seront regardés comme désobéissans aux Ordres de S. M.

A *Pondichery*, ce 14. Octobre 1746. Signé, *Dordelin*, *Gardin*, *du Brossay* & de *Boisquesnay*.

Je soussigné, Employé de la *Compagnie* des *Indes*, faisant fonction de Sécretaire du Conseil Supérieur, certifie que la Copie de la Déclaration ci-dessus est conforme à l'Original d'icelle, enregistrée au Bureau du Secrétariat dudit Conseil. A *Pondichery* ce 20 Octobre 1746. Signé, *Minos*.

Collationné la présente Copie conforme à l'Original, resté en nos mains, laquelle Copie nous avons remise à M. *de la Bourdonnais* sur sa réquisition, à bord du Vaisseau l'*Achille*, ce 26. Octobre 1746. Signé, *Dordelin*.

N°.
CLXXXV.

A M *de la Bourdonnais.*

A Pondichery *le* 20 *Octobre* 1746.

MONSIEUR,

Nous avons reçû, chacun en particulier, la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, par laquelle vous nous ordonnez de la part du Roi, d'aller trouver M. *Dupleix*, pour lui demander les vivres & autres choses qui nous sont nécessaires. Comme nous n'avons rien plus à cœur que d'exécuter vos Ordres, en conséquence nous avons présenté au Conseil Supérieur une Requête, dont ci-joint est copie, avec la réponse de ces Messieurs. Nous vous assurons M. que de notre côté nous ferons tout ce qui dépendra de nous, pour vous prouver le respect avec lequel, &c. Signé, *A. Dordelin*, *de Boisquesnay*, *Gardin du Brossay*, *Beard*, *Prigent de Penlan*.

N°.
CLXXXVI.

Requête présentée à M. Dupleix *Commandant General, & à Messieurs du Conseil.*

MONSIEUR,

Nous venons de recevoir un Ordre de Monsieur *de la Bourdonnais* de nous rendre à *Madraz*, dont ci-joint est Copie. Nous sommes certainement trop bons Sujets du Roi, pour ne pas faire tout ce qui dépend de nous pour nous y soumettre. Il ne s'agit, Messieurs, que de nous mettre en état de l'exécuter. Nous sçavons l'embarras où vous vous trouvez pour une prompte expédition; dénués de Chelingues, il est difficile de survenir à tant d'Ouvrages. Cependant nous nous flattons que vous voudrez bien donner vos Ordres, pour que nous soyons expédiés incessamment. Cette expédition prompte est même d'autant plus nécessaire, que nous sommes dans une saison dangereuse, & que nous ne pouvons ni ne devons sortir de cette Rade, sans être préparés à un événement que nous ne prévoyons qu'avec peine, & qu'un plus long séjour à cette Côte peut occasionner. Nous sommes, &c. Signé *Dordelin*, *Prigent de Penlan*, *de Boisquesnay*, *Gardin du Brossay*, *& Beard*.

Ensuit

Ensuit l'Ordonnance du Conseil Supérieur. — N°. CLXXXVI.

Acte de la présente Requête. *Le Conseil continuera de faire travailler à l'expédition de vos Vaisseaux.* Fait au Conseil, le 20 Octobre 1746. Signé, *Dupleix*, *Dulaurent*, *Barthelemy*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire*, *Bruyere*, *Bonneau* & *Paradis.*

Je soussigné, Secrétaire dudit Conseil Supérieur, certifie véritable la présente Copie conforme à l'Original d'icelle, déposé au Secrétariat du Conseil à *Pondichery*, les jour & an ci-dessus. Signé, *Minos.* Vû, *Dupleix.*

A Messieurs Dordelin, Gardin du Brossay, *de* Boisquesnay, Beard *&* *de* Chantoiseau. — N°. CLXXXVII.

A Madraz le 22 Octob. 1746.

MESSIEURS,

J'ai reçû votre Lettre: je fais réponse au Conseil. *Je persiste à vous ordonner de la part du Roi, de vous rendre en Rade à deux lieues.* Je pars le 24, & filerai le long de la Côte; pour vous joindre. Si le vent du *Sud* régne, venez me joindre; je vous communiquerai ce que j'ai à vous dire. J'écris en conformité au Conseil; je ne crois pas qu'il vous dérange sur ce chapitre. D'ailleurs *aucuns Ordres*, *ni de la Compagnie*, *ni d'aucun autre ne peuvent déranger ces Ordres.* Je vous prie d'y bien penser. Je suis, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CLXXXVIII.

A M. *Lobry.*

A Madraz le 22 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Comme voici du mauvais tems, je vous écris pour vous dire, que, s'il augmente au point que vous veniez à casser un de vos Cables, sur le champ coupez l'autre; appareillez, & faites route pour l'Isle de France.

Ci-inclus est une Lettre pour ma femme, qui l'assure de ma santé.

Je vous prie en ce cas d'avoir soin des effets que j'ai à votre bord; je vous serai obligé. J'ai l'honneur d'être, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Ne m'abandonnez pas, parce que je m'embarque demain.

N°. CLXXXIX.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 20. Octob. 1736.

MONSIEUR,

C'est dans des occasions aussi critiques que celles où vous vous trouvez, que ceux, qui sont à la tête des affaires, doivent prendre les mesures les plus justes pour réparer le mal passé, & prévenir l'avenir, autant que la prudence humaine peut le permettre. Quand l'homme a fait tout ce qui dépend de lui, il n'est plus responsable de rien, & les événemens ne peuvent décider contre ce qu'il a cru pouvoir faire avec prudence & réflexion. L'Escadre Angloise subsiste en son entier à la vérité; mais, très délabrée pour le combat, dépourvue d'Hommes & encore plus d'Agrès & de Vivres, n'a pas eu d'autre parti à prendre, que celui de se réfugier dans quelque Port, pour s'y rétablir, & pour s'y ragréer & avitailler. Si elle est allée à *Bombaye* ou à *Batavia*, elle n'est point à craindre jusqu'en Mai ou Juin à cette Côte. Nous serons bientôt informés de la Côte *Malabare*, si elle a pris la premiere route, & nous serons encore quelque tems dans l'incertitude au sujet de *Batavia*. Il est certain, M. qu'elle a été rencontrée, vers le 15. Septembre, faisant route dans le *Sud (a)* de *Baticalar*, par les Embarcations qui venoient de *Galles*: c'est M. le *Riche* qui en a donné l'avis. Le Vaisseau le *Centaure* a cru appercevoir, par les six degrés, deux Vaisseaux fort éloignés entre la Terre & lui; ce qui l'a obligé, suivant ses Ordres, à s'éloigner à l'*Est* plus de 10. lieues, a retardé par conséquent son arrivée ici. A l'atterissage de *Galles*, ces mêmes Vaisseaux en ont trouvé un qui par sa manœuvre les a persuadés qu'il n'étoit point Marchand; ils lui ont donné chasse, mais marchant mieux qu'eux, ils n'ont pû le joindre, & a pris dans le *Sud*. Ces Vaisseaux, dans cette saison & dans la position où on les a trouvés, feroient croire que ce sont eux qui gagnoient dans le *Sud*. Cette route ne peut terminer qu'à *Batavia* ou à la Côte *Malabare*; deux *Bots* Anglois, qui sont actuellement à *Negapatan*, ont été jusqu'aux Brasses pour les chercher, sans les avoir pû trouver. Ce sont les derniers avis

(a) Tout cela étoit faux. En sortant de *Ceylan*, l'Escadre Angloise fit route dans le *Nord*, passa devant *Madraz*, & s'en fut à *Bengale*. Elle pouvoit être de retour à la Côte vers la fin de Décembre

du sieur *Londev* & du sieur le *Riche*. Toutes ces circonstances déterminent à présumer qu'ils ont pris dans le *Sud*, & nou ne voyons que *Batavia* ou *Bombaye* où ils puissent faire & trouver ce qu'ils ont besoin. Mais bien mal-à-propos faisons-nous nos efforts, pour tirer des conjectures: vous pouvez, Monsieur, nous instruire mieux, & nous nous souvenons que, par votre Lettre à M. *Dupleix* du 30. Sept. dernier, vous lui marquez avoir trouvé, dans les tiroirs d'un Bureau du Gouverneur Anglois, une Lettre qui vous disoit l'endroit où cette Escadre étoit réfugiée, & les signaux de reconnoissance qu'elle devoit faire à son retour. Cette découverte, des plus avantageuses, feroit cesser nos craintes & nos inquiétudes, si vous jugiez à propos de nous en faire part, ou à M *Dupleix* (*a*). Nous pensons même, qu'un avis de cette importance auroit dû lui être communiqué, afin qu'il pût agir ici & ailleurs en conséquence. Nous ne doutons pas, Monsieur, que vous ne lui en fassiez part incessamment: il vous en a prié hier lui-même.

N°. CLXXXIX.

Ne pouvant donc statuer sur rien de certain au sujet de cette Escadre ennemie, & voulant de tout notre pouvoir assurer des retours à la *Compagnie* (*b*), & profiter, s'il est possible, des suites de la conquête de *Madraz*, *nous croyons qu'il est convenable, absolument nécessaire, de profiter des cinq Vaisseaux que la Providence a bien voulu préserver des risques évidens qne ceux qui étoient à Madraz ont courus*. Nous croyons donc, & nous ne pouvons nous dispenser de prendre les précautions suivantes, *d'envoyer ces cinq Vaisseaux hyverner à Merguy (c), s'ils peuvent le gagner, ou de rester en Mer jusqu'au tems qu'ils auront ordre de toucher à la Côte*; d'atterir à *Madraz*, où ils trouveront des avis de ce qui se passe; d'agir en consequence, & suivant qu'il leur sera prescrit,

(*a*) Le sieur *de la Bourdonnais* lui en a fait part. Voyez N°. CLXIII.

(*b*) Le Conseil employe toujours ce faux prétexte pour disposer des Vaisseaux.

(*c*) La fausseté de cette destination est prouvée par l'instruction donnée aux Capitaines le 22. Octobre, N°. CXCIV. On y voit que le Conseil envoyoit ces Vaisseaux à *Achem*, éloigné de *Merguy* de 200. lieues, & situé sur une Côte différente. Ce faux avis exposoit le sieur *de la Bourdonnois* à tomber, avec son Vaisseau seul, entre les mains de l'Ennemi. Etoit-ce donc l'intention du Conseil?

N°. CLXXXIX.

& ce que nous aurons pu apprendre alors, ils prendront à *Madraz* ce qui sera prêt en Marchandises, Artillerie, &c *de-là ici*, *pour y prendre les Carguaisons d'Europe, & ensuite faire route pour vos Isles* (*a*). Si l'Escadre Angloise les rencontre, ils sont en état de se défendre & d'aborder, si on les laisse faire. Si nous sçavions où est l'Escadre Angloise, nous serions plus tranquilles: c'est cependant cette ignorance qui nous engage *à garder tous ces Vaisseaux*, & à ne pouvoir compter sur les prétendus passeports du Gouverneur de *Madraz*, ausquels il ne convient point à gens raisonnables de s'arrêter un moment. L'apparition de ces cinq Vaisseaux à cette Côte, fera un effet dont vous devez sentir vous-même tout le poids; ils pourroient même être accompagnés de deux autres, dont M. *Dupleix* a les avis, qui rendroient encore notre situation meilleure, & en imposeroient à nos ennemis. Ainsi la sûreté de nos Etablissemens (*b*), le retour des Carguaisons d'Europe & des Troupes que vous nous laisserez, les avantages que l'on peut espérer de la prise de *Madraz*, tout se trouve assuré, autant bien qu'il nous est possible de le faire à présent, & vous pouvez avec les Vaisseaux dont nous vous avons parlé par notre derniere Lettre, tenter, si vous le jugez à propos, d'aller à la Côte *Malabare* ou aux *Isles*, comme vous le jugerez convenable, & nous envoyer ici le *Neptune* & la *Princesse-Marie*, pour faire ensorte de bonifier leur Carguaison. La Lettre pour la Côte *Malabare* au sujet des Mâts est déja partie. Voilà, suivant nous, suivant nos consciences, ce que nous croyons de plus à propos, de plus convenable & de plus nécessaire dans la situation présente. Voyez, Monsieur, si l'Ordre du Roy que vous avez de commander les Vaisseaux, vous autorise à ne pas adhérer à cet arrangement, le seul qui puisse se présenter à l'imagination; *si nos Carguaisons ne sont point préférables à vos Caffés des Isles*, & si les Etablissemens de l'*Inde* ne demandent point quelqu'attention de votre part & de la nôtre. Que l'on nous abandonne, nous n'en serons

(*a*) Le Conseil, qui croyoit toujours le sieur *de La Bourdonnais* Gouverneur des *Isles*, n'avoit pas plus envie d'y envoyer les Vaisseaux dont alors celui-ci auroit pû disposer, que d'envoyer des Carguaisons en France.

(*b*) Nos Etablissemens ne couroient alors aucun risque.

point surpris. Nous l'avons été deux ans de suite *(a)*, & la Providence nous a soutenus. Que vous renouvelliez cet abandon, nous aurons encore notre recours à elle; mais nous aurons fait tout ce qui a dépendu de nous. Ainsi point de reproches à attendre de la part de qui que ce soit, & c'est tout ce que nous pouvons souhaiter dans les occurences présentes.

N°. CLXXXIX.

Dans le tems que nous écrivons la présente, nous recevons la vôtre du 18 du courant. Nos précédentes & nos dernieres, qui sont celles qui vous ont déterminé au sujet de *Madraz*, vous prouveront & à toute la Terre, que nous avons agi, suivant que les occurrences nous l'ont permis, pour conserver ce qui étoit si légitimement acquis à la Nation & à la *Compagnie*. Puisque vous êtes déterminé de remettre la place à M. *Desprémesnil*, nous faisons partir des Conseillers & Employés pour le seconder.

Les menaces que vous nous faites, ne nous intimident point, ni ne nous empêcheront point de faire notre devoir (*b*). Nous sçavons mieux que d'autres le respect qui est dû aux Ordres du Roi (*c*); nous en donnons tous les jours l'exemple, & nous nous conformons exactement aux Loix, Réglemens & Formalités, que lui & ses Prédécesseurs ont sagement établis: mais nous ne nous servons de ce Nom respectable, qu'en tremblant, & lorsque nous y sommes forcés. Nous sçavons encore, que nous n'avons aucun compte à vous rendre de nos Opérations. Nous ne le devons qu'à Sa Majesté & à la *Compagnie*; ainsi tout ce que vous pouvez nous dire à ce sujet, ne nous dérangera point de la conduite que nous nous sommes prescrite. Nous n'avons nulle intention d'abandonner les Sujets du Roi; notre derniere Lettre vous propose des moyens. Si les Vaisseaux sont hors d'état d'entreprendre uue grande route, envoyez-les nous ici *(d)*; on les y condamnera aussi bien qu'aux *Isles*, & les Sujets du Roi y seront en sûreté comme à *Madraz*, ainsi que les Carguaisons, qu'il faut bonifier & faire ensorte de renvoyer.

(*a*) On ne sçait de qui ces Messieurs se plaignent ici: du moins ce ne peut être du sieur *de la Bourdonnais*.

(*b*) Ou plutôt *ne nous obligeront pas à faire notre devoir*.

(*c*) On ne le croira pas, en voyant leur conduite.

(*d*) Il falloit donc envoyer d'autres Vaisseaux pour les escorter.

N°. CLXXXIX.

Quant à vous, Monsieur, nous n'avons rien à vous dire, & nous sçavons depuis long-tems que vous vous embarrassez peu de nos conseils.

Ne cherchez point à chagriner d'honnêtes gens (*a*), comme vous faites. La Lettre que les Capitaines du *Centaure*, du *Brillant* & du *Mars* vous ont écrite, est conséquente à leur Ordre. Prenez-vous en à la *Compagnie*, & non à eux ni à nous. Elle sçaura défendre sa cause, la leur & la nôtre (*b*).

Nous sommes, &c. Signé, *Dupleix*, *Dalaurent*, *Barthelemy*, *Miran*, *Guillard*, *Bonneau*, *Lemaire*, *Paradis* & *Bruyere*.

N°. CXC.

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

A Madraz *ce* 22 *Oct*. 1746.

MESSIEURS,

Je viens de recevoir votre Lettre du 20 : *je suis d'abord ravi que vous n'ayez pas pris, comme on me l'avoit mandé, le parti d'envoyer hyverner les Vaisseaux au large*. Mes précédentes vous marquent que je préférerois la Rade de *Merguy*, si on la peut gagner ; mais c'est bien difficile en ce tems-ci. Ma Lettre d'hier vous assure que, sans autre considération, que celle de vous tranquilliser, & de pouvoir apporter à la *Compagnie* le plus d'effets qu'il sera possible, j'ai pris le parti de vous renvoyer les Vaisseaux en Janvier, ou d'y revenir moi-même. Voici mon plan : si je peux gagner avec l'*Achille*, je le remâterai, & il reviendra avec les autres. Si je ne puis gagner ni *Merguy* ni *Achem*, je le mettrai en route d'aller aux *Isles*, & les autres Vaisseaux y reviendront. Si l'Ordre du Roi que j'ai de commander les Vaisseaux, ne me fait pas déranger vos projets, *aucun autre ne peut m'empêcher de commander des Navires qui sont à mes Ordres*. Ainsi, Messieurs, tenez les prêts à partir. *Je vais les joindre, si le vent de Nord régne : si le vent de Sud régne, envoyez-les moi*, avec les précautions que je vous ai dit ci-devant. Dès que je les aurai joints, je mettrai dehors avec eux, & je vous donne ma parole d'honneur d'exécuter la teneur de cette Lettre. Tâchez que la

(*a*) C'est, suivant le Conseil, chagriner les Capitaines, que de leur dire d'obéir aux Ordres du Roi, préférablement à ceux de la *Compagnie*.

(*b*) Cette derniere est cependant bien difficile à defendre.

Renommée m'apporte en même-tems mon pain. Je ne cherche point à chagriner nos Capitaines; mais, quelqu Ordre qu'ils ayent de la *Compagnie*, quoique je les respecte, ils ne peuvent les autoriser à désobéir au Roi. N°. CXC.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

N°. CXCI.

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

A Madraz *le 23 Octob. 1746.*

MESSIEURS,

Je pars aujourd'hui, parce que la saison me presse: le défaut de Navires m'a fait laisser toute mon Escadre *& toute la Garnison des Isles dispersée.* Je vous prie de vouloir bien me la renvoyer. Si je ne rencontre point de Navires, je vais me rendre dans mes Gouvernemens qui ne sont pas en sûreté, sur-tout si vous retenèz notre monde passé Janvier. Je vous prie d'y faire attention.

J'ai remis à M. *Desprémesnil* tout ce qui regarde les prises & les affaires de *Madraz*, avec toutes les Piéces & le Commandement. Je suis persuadé que vous en ferez l'usage qui convient à la *Compagnie*.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

A Monsieur de la Bourdonnais *(a)*. N°. CXCII.

MONSIEUR,

Je ne sçaurois vous exprimer quelle peine nous avons ici depuis votre départ, pour envoyer les Chelingues à bord. Tous les *Macouas* sont décampés. Enfin on est parvenu à en armer une, sur laquelle on vous envoye votre argenterie, *André*, tous vos bagages, (*b*) & quelques-uns de vos Gardes. *Rama* craint qu'elle ne puisse pas gagner le Vaisseau. Je lui donne ordre d'y faire son possible, ou de faire route pour *Pondichery*, si elle ne peut gagner l'*Achille*. Je crains bien que Messieurs les Officiers, qui sont à Terre, ne soient forcés de rester jusqu'à demain, parce que les *Macouas* ne veulent absolument point travailler le Dimanche. J'ai envoyé des *Pions* & *Cipayes* de tous côtés, pour tâcher d'en

(*a*) Cette Lettre n'est point datée; mais on voit par ce qu'elle contient qu'elle fut écrite le 23. Octobre.
(*b*) Cela prouve ce que l'on a avancé dans les faits.

avoir. J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Desprémesnil.*

N°. CXCIII.

Deliberation du Conseil Superieur de Pondichery.

Du 22 Octobre 1746.

Monsieur le Gouverneur ayant fait assembler le Conseil, où il auroit fait venir Messieurs *Dordelin*, *Penlan*, *Dubrossay*, *Boisquesnay*, & *Beard*, Capitaines des Vaisseaux, *le Centaure*, *le Saint-Louis*, *le Mars*, *le Brillant*, & le *Lys* actuellement en cette Rade, auroit dit ausdits sieurs Capitaines, que, la saison étant fort avancée, il convenoit de prendre un parti, & convenable aux circonstances présentes, aux dangers de la saison ; que le dessein de M. *de la Bourdonnais*, (*a*) suivant sa derniere, étoit de mener avec lui le *Centaure*, le *Saint-Louis*, & le *Lys*, jusques aux *Isles* ; que les Vaisseaux le *Mars* & le *Brillant* iroient hyverner seuls à *Achem*, pour revenir à *Madraz* en Janvier & ici, prendre les Carguaisons que nous avons en Magazin ; que le *Bourbon*, démâté de tous mâts, alloit venir ici pour y être condamné, suivant qu'il le paroît par la même Lettre ; que le *Neptune* aussi démâté vient aussi de même pour décharger sa Carguaison, qui est entiérement avariée ; que la *Princesse Marie*, prise Angloise, qui est dans le même état, doit aussi y venir pour la même opération ; desorte qu'au moyen de ces précautions, & de celles que nous prendrons pour ces Vaisseaux, en voilà trois dont le sort est entiérement décidé, & les Sujets du Roi en sûreté. Deux ont disparus, qui sont le *Phœnix* & le *Duc d'Orleans*. On est assuré de la perte de ce dernier ; il ne reste donc plus que l'*Achille* à *Madraz*, que M. *de la Bourdonnais* dit être en état de tenir la Mer & de faire route pour les *Isles*, au moyen des réparations qu'il compte faire à sa mâture à *Madraz*, où il trouve dequoi fournir à cette réparation. Comme cette opération peut

(*a*) Voyez sa Lettre au N°. CLXXVIII. *Les trois Vaisseaux arrivant d'Europe & l'Achille, iront à la Côte Malabare. Nous quatre nous serons encore en état de résister à l'Escadre Angloise, sur tout si vous renforcez les Equipages du Centaure, du Mars & du Brillant.* Il n'avoit donc pas dessein de la mener aux *Isles*. Il est même vrai qu'il n'avoit point encore de plan arrêté sur la destination de l'Escadre. Il attendoit qu'il fût à *Pondichery*, pour se consulter avec le sieur *Dupleix*, & prendre un parti decisif, suivant l'état & les forces de chaque Vaisseau.

être

être longue, ce Vaisseau, & ceux qui se trouveront avec lui, pourroient être encore exposés à quelques nouvelles infortunes ; c'est déja la seconde que ce Vaisseau éprouve cette campagne. Cette destination des Vaisseaux, suivant que M. *de la Bourdonnais* l'arrange, (*a*) expose évidemment ceux que nous avons en rade, au même malheur que l'on vient d'éprouver à *Madraz*. La protection marquée que la Providence leur a accordée, nous indique la voye dont nous devons profiter pour les tirer de ces parages dangereux ; cette même disposition est d'ailleurs un abandon trop marqué, tant des Etablissemens de l'*Inde*, que des Vaisseaux & des Carguaisons. M. *de la Bourdonnais*, que rien n'inquiette, nous laisse le soin de démêler la fusée comme nous le pourrons. Il lui suffit d'avoir à sa suite les seules forces que la Providence nous a conservées. Peu satisfait *d'avoir détruit une Escadre*, (b) *telle que de long-tems il n'en paroîtra dans l'*Inde, *il veut encore exposer le Centaure*, *le Saint-Louis*, *le Lys aux mêmes fâcheux évenemens des autres* ; il veut que le *Brillant* & le *Mars* soient la proye de l'ennemi, & que le *Neptune* & la *Princesse-Marie* courent les mêmes risques. Cette conduite peu réfléchie, peu convenable à notre situation, & à celle de la *Compagnie*, engage M. le Gouverneur & le Conseil à prier MM. les Capitaines de faire les plus justes réflexions sur ce qui leur est présenté, sur ce qu'ils ont vû, & sur ce qu'ils entendent dire, & de leur déclarer leur sentiment en honneur & en conscience sur ce qui suit (*c*).

1°. S'il convient d'exposer les Vaisseaux aux risques de la saison en les gardant plus longtems à cette Côte, (*d*) & s'il n'y en a pas assez (*e*) de perdus & démâtés ?

(*a*) Tout ce qu'il a écrit à ce sujet se trouve dans ses Lettres depuis le 10. Octobre ; on peut y voir si ses desseins exposoient les Vaisseaux ; & au contraire, si le sieur *Dupleix* ne vouloit pas lui-même les exposer à un danger manifeste.

(*b*) Si le sieur *Dupleix* n'avoit pas eu sujet de craindre qu'on lui imputât la ruine de cette Escadre, il n'eût pas eu, sans doute, la noirceur d'avancer cette calomnie.

(*c*) La maniere dont ces questions sont présentées, n'est pas assez adroite, pour qu'on n'en sente pas d'abord la malignité.

(*d*) C'étoit bien l'avis de sieur *de la Bourdonnais*.

(*e*) Les Capitaines pouvoient-ils dire qu'il falloit en perdre encore ?

N°. CXCIII.

2°. S'il convient d'abandonner les Vaisseaux, le *Brillant* & le *Mars*, & ceux qui pourront être en cette Rade, à la merci de l'Ennemi ?

3°. S'il ne convient point de prendre les plus justes précautions, *pour faire parvenir à la* Compagnie *les Carguaisons* (a) *que nous avons en Magazin*, & celles qu'on nous envoye pour bénéficier ?

4°. S'il n'est pas aussi convenable de tirer avec autant de sureté qu'il est possible, ce que la conquête de *Madraz* a procuré à la *Compagnie*, (b) qui lui devient à charge, si on abandonnoit les seuls moyens que nous ayons ?

5°. Si l'Ordre, dont M. *de la Bourdonnais* est porteur, lui est donné pour déranger les opérations de Commerce de la *Compagnie*, & pour exposer de nouveau les Vaisseaux partagés à des risques évidens ?

6°. Si la conservation du Vaisseau l'*Achille* seul, & qui ne peut être prêt tout au plus qu'à la fin du mois, (c) exige que l'on expose les Sujets du Roi & les Vaisseaux à périr comme lui ?

7°. S'il y a un autre parti à prendre que celui de faire hyverner dans quelque partie de l'*Inde*, les cinq Vaisseaux qu'ils commandent, pour parvenir aux différens buts que l'on se propose, & si ce parti n'est point préférable à celui que veut M. *de la Bourdonnais* ?

8°. Enfin, si le Conseil Supérieur n'est point chargé de prévenir & de parer le fâcheux des circonstances dans lesquelles la Nation se trouve dans l'*Inde*, & si dans cette même partie, il y a quelque autorité mieux fondée que la sienne, pour tout ce qui regarde le Roi, la Nation & la *Compagnie* ?

9°. Enfin, s'il ne convient pas aussi d'expédier d'ici en droiture, pour les *Isles*, la *Renommée*, (d) ou tout au moins garder ce Vaisseau en Rade au large, jusqu'au passage de l'*Achille*, avec lequel il continuera sa route ?

Surquoi Messieurs les Capitaines auroient répondu sur le premier article, qu'il ne convenoit point que les Vaisseaux

(a) Ceci n'est pas favorable aujourd'hui au sieur *Dupleix*.

(b) Que répondre à ces puérilités ?

(c) Il partit le lendemain.

(d) Cette disposition prouve bien que l'on vouloit absolument forcer le sieur *de la Bourdonnais* à quitter l'*Inde*.

restassent plus long-tems à cette Côte; que les risques étoient trop évidens; que l'exemple funeste qui vient d'arriver, dans un tems moins critique que celui où nous sommes, exige que les Vaisseaux quittent promptement la Côte, pour mettre les Sujets du Roi, les Vaisseaux & les Carguaisons qu'ils contiennent encore en sureté.

Sur le second article, ces Messieurs ont dit, qu'il n'est point douteux que les Vaisseaux dont il est mention, ne deviennent la proie de l'Ennemi (*a*).

Sur le troisiéme article, Messieurs les Capitaines ont dit que rien de plus convenable aux intérêts de la *Compagnie* que de lui assurer le retour des Carguaisons (*b*) des *Indes*.

Sur le quatriéme article, Messieurs les Capitaines ont répondu que la Prise de *Madraz* deviendroit onereuse, si on ne cherchoit pas les moyens d'en tirer tout ce qu'il sera possible.

Sur le cinquiéme article, lesdits Sieurs ont dit, que l'Ordre du Roi, dont M. *de la Bourdonnais* est porteur, n'a pû lui être donné que pour le soutien du Commerce de la *Compagnie*, & non pour exposer les Sujets, & le bien qui lui est confié (*c*).

Sur le sixiéme article, non.

(*a*) Sur tous les autres articles, les Capitaines ont assorti leurs réponses aux questions qui leur étoient faites; mais à cet égard, ou ils ignoroient que ces Vaisseaux eussent des Passeports, ce qui est très-vraisemblable, ou Messieurs de *Pondichery* leur avoient donné de fausses idées de la validité de ces Passeports.

(*b*) C'est aussi ce que le sieur *de la Bourdonnais* demandoit avec le plus d'ardeur. Enfin il a laissé tous ces Vaisseaux au sieur *Dupleix*, excepté l'*Achille*, qu'il a ramené, & qui est le seul de cette Escadre qui soit revenu en France.

(*c*) On permettra de dire qu'il semble que les questions & les réponses soient adressées à des enfans. Mais il faut observer qu'à l'arrivée de ces Vaisseaux, le sieur *Dupleix* signifia aux Capitaines qu'ils n'avoient aucun secours à espérer de lui, s'ils se rendoient aux Ordres du sieur *de la Bourdonnais*. C'est ce qui fait voir de l'irrésolution dans leur conduite, & de la complaisance dans leurs réponses. On ajoutera que ce n'étoit pas aux Capitaines à délibérer sur des Ordres du Roi. Cette maxime est incontestable.

On remarquera encore que dans toute cette délibération, le lieu de l'hyvernage n'est point nommé, de crainte que le sieur *de la Bourdonnais* n'en fût informé & qu'il n'y fût joindre le reste de l'Escadre.

N°. CXCIII.

Sur le septiéme, ils ont dit qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre que celui de l'hyvernage tous ensemble.

Sur le huitiéme, Messieurs les Capitaines ont répondu, qu'ils ne peuvent, ni ne veulent révoquer en doute les pouvoirs de M. le Commandant Général, & du Conseil Supérieur.

Sur le neuviéme article, les mêmes raisons qui militent pour les autres Vaisseaux, militent pour celui-ci, & ont signé. *Dordelin*, *Prigent de Penlan*, *Gardin du Brossay*, *de Boisquesnay*, *Beard*.

Surquoi le Conseil auroit délibéré & arrêté que la Délibération du 18. du courant sortiroit son plein & entier effet.

Fait & arrêté en la Chambre du Conseil, le jour & an que dessus, signé, *Dupleix*, *du Laurent*, *Miran*, *Guillard*, *le Maire*, *Bonneau*, *Paradis*.

Pour Copie conforme à l'Original d'icelle, étant au Secrétariat du Conseil Supérieur, ainsi signé *Mines*; & vû *Dupleix*.

N°. CXCIV.

22. Octob. 1746.

Instructions pour Messieurs Dordelin, Penlan, Dubrossay, Boisquesnay, *&* Dudezert, *(a) Capitaines des Vaisseaux le* Centaure, *le* Saint-Louis, *le* Mars, *le* Lys, *& le* Brillant.

ARTICLE I.

Aussi-tôt que Mesdits Sieurs auront fait ouverture des présentes instructions, ils feront route en droiture pour *Achem* (*b*) dont M. *Dordelin* est pratique. Avant que de se mettre dans les Passes, ils tâcheront d'attirer à eux quelques *Préaux* du pays, pour prendre langue & pour sçavoir les Vaisseaux & le nombre qui peuvent être dans ladite Rade. Si cette précaution ne peut avoir lieu, ils y envoyeront un canot, qui fera tout ce qu'il pourra pour découvrir ce qui

(*a*) On a vu dans les faits que ces Messieurs avoient ordre de n'ouvrir leurs instructions, qu'en pleine Mer.

(*b*) Dans sa Lettre du 20 N°. CLXXXIX. le Conseil disoit au sieur *de la Bourdonnais* qu'il envoyoit ses Vaisseaux à *Merguy*.

peut y être. Il conviendroit que le canot eut Pavillon Anglois, ainsi que les Vaisseaux. Il doit y avoir dans ladite Rade cinq ou six Vaisseaux de la côte, & le Vaisseau Danois d'Europe ; il y a aussi audit lieu un Anglois qui y fait sa demeure depuis la guerre, qui voyant le Pavillon de sa Nation, pourroit bien lui-même envoyer des *Préaux*. Si l'on apprenoit que l'Escadre Angloise y fût, ainsi que la situation des Vaisseaux qui la composent, M. *Dordelin* prendra le parti le plus convenable. *Il seroit à souhaiter qu'il trouvât les Vaisseaux Anglois en carene, & qu'il profitât de ce dérangement pour les détruire* ; c'est à sa prudence d'agir dans ces sortes d'occasions. Si l'Escadre Angloise n'est point en carene, *je pense (a)* que le parti le plus sage est de s'éloigner & de tenir la Mer, jusqu'au tems de pouvoir donner à la côte, qui sera indiquée ci-après.

ART. II.

Si la Rade d'*Achem* se trouve libre, M. *Dordelin* y entrera avec tous les Vaisseaux, & les fera mouiller en ligne, & les tiendra toujours en état d'appareiller & de combattre.

ART. III.

Le sieur *Miran*, pratique de ce pays-là, sera chargé avec le sieur *Darcy*, Commissaire de l'Escadre, de faire les présens au Roi d'*Achem*, pour avoir les Vivres nécessaires pour l'Escadre, point essentiel qu'il faut conclure aussitôt qu'on y sera arrivé. M. *Dordelin* ira avec quelqu'un des Capitaines & Officiers, comme il le jugera à propos, & un détachement, visiter le Roi ; il ne lui parlera dans cette visite que pour les Vivres, & réglera tout pour cela avec lui.

ART. IV.

L'on doit s'attacher, autant que faire se pourra, à faire des salaisons, pour lesquelles Messieurs les Capitaines sont

(a) Ici le sieur *Dupleix* oublie encore une fois (Voyez les Notes du N°. CLXVII.) que les Ordres qu'il donne aux Capitaines, sont censés émanés du Conseil, & qu'en parlant à la premiere personne, il fait connoître que les Conseillers n'y ont d'autrepart que de prêter leurs signatures.

N°. CXCIV. priés de donner des futailles vuides, & à ramasser aussi autant de Ris, de Bray & de Rottins qu'on le pourra.

ART. V.

Après avoir fini pour les Vivres, & avoir pris des mesures à ce sujet, M. *Miran* indiquera, ou fera demander au Roi les payemens *des anciennes dettes* (*a*) dont il est porteur de la note, ainsi que la restituiion du Vaisseau *le Favori*, *pour lequel on ne peut demander moins de cent Cattis*, partie comptant, partie payable à terme. Il faudroit en même tems *obliger le Roi* à faire déclarer aux Anglois, Danois, & autres Etrangers, qu'il prétend que sa Rade soit neutre, & qu'il défendra le Commerce de son pays à la Nation qui enfreindra cette neutralité.

ART. VI.

Il faut proposer au Roi de prendre à compte des dettes, certaines piéces de Canons de fonte (*b*), que M. *Miran* connoît, ainsi que quelques Mortiers; *moitié gré*, *moitié de force*, *il faut se mettre à même de les prendre*. L'on embarque pour cela une grande trinqueballe, qui est trés-commode pour ce transport: M. *Dordelin* est prié de faire attention à cet article.

(*a*) Ce Roi devoit des sommes considérables aux Particuliers de Pondichery; & le sieur *Dupleix* étoit Créancier de la plus grande partie; c'est pourquoi il avoit tant d'empressement d'envoyer les Vaisseaux dans cette Rade.

(*b*) Ce Roi n'a aucun moyen de protéger les Vaisseaux dans sa Rade, ni de s'y faire respecter par les Etrangers. C'est une injustice criante que de vouloir le rendre responsable des pertes qu'on y peut faire.

Ceci demande une explication. Une ancienne Tradition de l'*Inde* porte que ce Roi a de vieux Canons enterrés, dont le métal est d'or en grande partie; on prétend même qu'on en a fondu des morceaux à la Monnoye de *Pondichery*, & qu'on en a tiré beaucoup d'or. Ce sont ces Canons qui faisoient l'objet des desirs du sieur *Dupleix*, & qui l'engageoient à donner l'Ordre de les enlever moitié de gré, *moitié de force*. Ce procédé n'est pas celui d'un Officier ni d'un Commerçant.

ART. VII.

Pendant le séjour que les Vaisseaux feront à *Achem*, il peut s'y présenter des Vaisseaux; il convient de tenir toujours au large deux ou trois bateaux du pays, & même les canots pour découvrir tout ce qui se passe. M. *Dordelin* sur les avis qu'il pourra avoir à *Achem*, pourra envoyer quelqu'un de ses Vaisseaux en croisiere dans le débouquement du détroit de *Malacca*. Les Anglois ont deux Vaisseaux en *Chine*, l'un de *Bombaye*, l'autre de *Madraz*, qui doivent faire leur retour en Décembre. Il passe aussi des Vaisseaux Portugais, dont toute la carguaison appartient aux Anglois. S'il en trouve, il peut les amener ici, on les visitera. Il doit se saisir de toutes les Lettres & de tous les papiers, dont l'examen sera fait ici. Si la *Compagnie* d'Angleterre a fait passer des Vaisseaux dans l'*Inde* cette année, ils pourroient bien en avoir quelqu'un à *Achem*. Il est important de veiller soigneusement, sur tout ce qui se présentera.

ART. VIII.

M. *Dordelin* & Messieurs les Capitaines doivent se tenir prêts pour être rendus à la Côte après la nouvelle Lune de Décembre, c'est-à-dire, du 20 au 25. Ils attériront au *Nord* de *Palliacate*, & se tiendront en panne devant cet endroit sous Pavillon Anglois; tireront deux coups de Canon, qui sera le signal pour ceux qui seront chargés de lui faire passer des avis qu'il attendra, & ausquels il se conformera. S'il manquoit *Palliacate*, il paroîtra en rade de *Madraz* avec le même Pavillon Anglois, & tirera du côté de Terre trois coups de Canon. Si on a dessein de l'y faire mouiller avec ses Vaisseaux, on lui en tirera deux de Terre; si l'on veut au contraire qu'il vienne ici en droiture, on ne lui en tirera qu'un. Les mêmes signaux peuvent se faire également de nuit; mais cependant il faut faire ensorte de n'y paroître que de jour. Il est bon d'avertir M. *Dordelin*, toutes les fois qu'il mettra Pavillon Anglois, que tous les Vaisseaux de son Escadre mettent la Flâme, & lui une espéce de Cornette rouge, que les Anglois, appellent *Flâme-Large*. Au moyen d'un morceau de plomb à un des bouts de l'envergure, elle se tient toujours droite & forme la Cornette. Fair

N°. CXCIV. en la Chambre du Conseil le 22 Octobre 1746. Signé, *Dupleix*, *Dulaurent*, *Guillard*, *Bonneau*, *le Maire*, *Paradis*, *Miran*, *Desforges Boucher*.

Collationné la présente Copie conforme à l'Original resté en nos mains, laquelle Copie nous avons remise à M. *de la Bourdonnais*, sur sa réquisition, à bord du Vaisseau l'*Achille* ce 26 Octobre 1746. Signé, *Dordelin*.

N°. CXCV.

Copie d'une Lettre de MM. les Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie*.

À M. *Dupleix* & à Messieurs de Conseil Supérieur, en Rade de *Pondichery*.

Le 24 *Octobre* 1746.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir, chacun en particulier, & d'une même teneur, un Ordre de M. *Mahé de la Bourdonnais*, dont ci-jointe est copie en date du 21 Octobre 1746. La perplexité dans laquelle nous nous trouvons, nous engage à vous supplier, MM, de vouloir bien y avoir égard, ainsi qu'à notre situation. Les Vaisseaux le *Saint-Louis*, le *Mars* & le *Lys*, *n'étant pas armés du tout*; le premier n'ayant que 180 hommes, compris vingt-trois *Noirs*; le second 250 hommes & 24 Canons, dont il a été obligé de mettre une partie dans sa Calle à servir de Lest. Le troisiéme n'a que 170 hommes, compris 28 *Noirs*. Il ne reste donc que le *Centaure*, & le *Brillant*. *Considérez, MM. que nous ne sommes point en état* (puisqu'ils laissent ici en Soldats & Matelots malades, entre les deux Vaisseaux, 234 hommes) *de faire tête à l'Ennemi, dont le nombre va encore être augmenté, suivant les nouvelles de* Surate, *de deux Vaisseaux de Guerre Anglois : ce qui est d'autant plus à craindre, que l'Escadre de* Peyton *n'est déja que trop supérieure à nous. Il nous paroît donc indispensable de joindre, le plutôt que faire se pourra, M*, de la Bourdonnais, & cela avec toute la précaution que demande la saison critique actuelle.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dordelin*, *Gardin du Brossay*, *de Boisquesnay*, *Beard & de Chanteiseau*.

Collationné la présente Copie conforme à l'Original resté en nos mains, laquelle Copie nous avons remise à M. *de la Bourdonnais* sur sa réquisition; à bord du Vaisseau l'*Achille* ce 26 Octobre 1746. Signé, *Dordelin*.

N°. CXCVI.

A Messieurs *Dordelin*, &c.

A *Pondichery le* 24 *Octobre* 1746.

MESSIEURS,

Nous recevons dans l'instant la Lettre que vous avez

pris la peine de nous écrire, avec copie de celle que vous écrit M. *de la Bourdonnais, dont le style* (*a*) *ne nous surprend point*. Nous le sommes plus du parti pour lequel vous paroissez pancher, après avoir signé le 22 du courant, vos avis sur les demandes qui vous ont été faites (*b*). Il est inutile de vous les rappeller, on les fera parvenir à la *Compagnie* & au Ministre; ils jugeront l'un & l'autre du choix que vous ferez. On a augmenté l'Equipage du *Saint-Louis* de trente-quatre Matelots (*c*), les Equipages du *Centaure*, du *Mars*, & du *Brillant*, sont des plus forts, *& plus tous les trois ensemble que l'Escadre Angloise*; le *Lys*, pour son Artillerie, a assez de monde, on va encore y envoyer vingt Soldats. Si tout cela n'est point suffisant, nous ne sçaurions qu'y faire, & nous ne devions pas nous attendre à un changement si subit, & fondé sur quoi?

Les nouvelles de Surate *nous sont aussi bien parvenues qu'à ceux qui vous en ont fait passer. Elles sont un peu différentes, à la vérité*, & voici les propres termes de la Lettre de M. *le Verrier* à M. *Dupleix*. Il y parle d'une Lettre qu'un Capitaine Anglois à *Moka* a écrite à *Surate*; il y dit: *qu'il doute fort que la* Compagnie *d'Angleterre soit en état d'envoyer cette année des Vaisseaux dans l'*Inde, *faute d'Equipages*. Ceci est un peu différent de ce que les Anglois font courir (*d*).

Vous ferez sur tout cela les réflexions que vous jugerez convenables; mais prenez garde de donner trop facilement dans ce qui peut être contraire aux intérêts de la *Compagnie*.

L'Ordre de M. *de la Bourdonnais*, *conçu dans des termes peu mesurés* (*e*), n'a pas plus de force que ceux que vous

(*a*) On se flate que les personnes équitables trouveront bien de la douceur & de la modération dans la style du sieur *de la Bourdonnais*, après les procédés de Messieurs de *Pondichery*.

(*b*) Voyez ces avis & ces demandes, N°. CXCIII.

(*c*) L'Equipage du *Saint-Louis* étoit de trois cens hommes en sortant des *Isles*; il n'en avoit alors que cent quatre-vingt.

(*d*) On ne douta plus de la nouvelle de *Surate*, lorsque l'Escadre du sieur *Griffin* obligea les François d'abandonner la troisiéme entreprise sur *Goudelour*.

(*e*) Il n'appartient qu'au sieur *Dupleix* d'écrire à des Officiers François: *Je vous donne cet avertissement de la part du Roi.... c'est au nom de notre Souverain que* je vous prie *d'exécuter ce que* je vous prescris. Voyez N°. CX. Quand on a droit d'ordonner au nom du Roi, on conserve la majesté de ce nom respectable; quand on en abuse, on peut tomber jusqu'à la plus basse flaterie.

Nº. CXCVI. avez reçus d'ici *en termes ménagés & convenables*. S'il ne faut que se servir des mêmes de M. *de La Bourdonnais*, pour vous obliger à faire ce qui est du bien du Service, soyez persuadez que nous nous en servirions tout comme lui, si nous ne sçavions pas qu'ils sont inutiles auprès de vous, Messieurs, *pour vous faire choisir le bon parti*. C'est celui auquel nous vous prions de vous conformer, si, comme il nous a paru le 22 du courant, vous êtes, sans aucun doute de notre part, si bien portés pour les intérêts de la Nation & de la *Compagnie*. *Si vous choisissez celui que M.* de la Bourdonnais *vous présente, nous vous redemandons toutes les Troupes*; nous avons des Ordres de les retenir, *& nous ne nous en sommes dégarnis, que sur le parti que vous avez choisi*. Nous ne pouvons absolument exposer cette Place (*a*); songez-y bien, s'il vous plaît, ainsi qu'au moment que vous choisissez pour nous faire part de celui pour lequel vous paroissez décidés, lorsque vous avez tout à bord, & que vous êtes prêts de faire voile (*b*). Que pourra-t-on penser de ce que vous avez signé le 22 du courant, & de ce que vous faites aujourd'hui? Seroit-il permis de croire que vous eussiez cherché à nous tromper? Ce ne sera pas nous qui le serons, Messieurs, & vous ne sentirez peut-être que trop-tôt le tort que vous allez faire à la *Compagnie*, & à la Nation.

Nous avons déja eu l'honneur de vous dire, dans l'Ordre que vous avez de nous, que *nous prenons sur nous de répondre devant qui il appartiendra de l'inexécution des Ordres que vous recevrez de M.* de la Bourdonnais. Nous vous le répétons encore; & que ne vous dirions-nous pas, pour vous engager à suivre le parti que vous aviez, comme nous, si bien choisi? Un Ordre inconsidéré peut-il changer ce qui vous a paru bon, & à nous aussi? *Les Ordres que vous avez reçus de nous, vous mettent à l'abri de tout*. Nous finissons; notre cause est si bonne, que les raisons ne finiroient point. Il n'en faut point tant, pour engager d'honnêtes gens à faire

(*a*) Devoit-elle être moins exposée, quand les Vaisseaux ne seroient pas sous les Ordres du sieur *de la Bourdonnais*?

(*b*) Cela est conforme à ce que le sieur *Dupleix* avoit dit aux Capitaines en arrivant: *Si vous suivez les Ordres de M.* de la Bourdonnais, *n'attendez rien de* Pondichery.

N°. CXCVI.

leur devoir. *Vous n'ignorez point les pouvoirs de M. le Commandant Général : vous reconnoissez ceux du Conseil dans des cas semblables ; c'est donc en conséquence que nous vous ordonnons de nouveau, au nom du Roi, de la Nation, & de la* Compagnie, *d'exécuter à la lettre les Ordres dont vous êtes porteurs* (*a*), *& d'appareiller sur le champ*.

Nous sommes, &c. signé, *Dupleix*, *Dulaurent*, *Guillard*, *Bonneau*, *le Maire*, *Paradis*, *Miran*, *Desforges*, *Boucher*.

(*a*) D'aller à *Achem*. Voyez N°. CXCIV.

N°. CXCVII.

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*,

Le 24 *Octobre* 1746.

Messieurs,

Nous recevons dans l'instant la Délibération qu'il vous a plû nous adresser, au sujet des représentations que nous avons eu l'honneur de vous faire ce matin. Vous ne nous rendriez pas justice, si vous nous soupçonniez d'avoir eu intention de vous tromper ; mais il est vrai que nous n'avions pas eu le tems de réfléchir au peu de forces que nous avons : il n'est pas possible dans le travail continuel que nous avons eu d'être informés, qu'au moment de notre départ, du nombre de Malades que nous laissons, ainsi que des Soldats, dont nous n'avons que le nombre porté sur nos Rôles, pour faire la Campagne : même le *Centaure* devroit en avoir 140, & n'en a que 80. *Qu'il vous plaise donc de considérer que nos représentations sont justes, & que notre Escadre est bien inférieure en Artillerie, & en tout à celle de M. Peyton : raisons qui nous engagent à aller trouver M. de la Bourdonnais, s'il est possible, ou revenir ici après l'hyvernage, si nous ne le rencontrons pas.*

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dordelin*, *Gardin du Brossay*, *de Boisquesnay*, *Beard*, *& Chantoiseau*.

N°. CXCVIII

A Messieurs du Conseil de *Pondichery*.

Le 26 *Octobre* 1746.

Messieurs,

Je viens de rencontrer les Vaisseaux le *Centaure*, le *Saint Louis*, le *Mars*, le *Brillant*, & le *Lys*, qui sont venus audevant de moi. M. *Dordelin* m'a apporté vos Ordres, la réponse de MM. les Capitaines, & votre Lettre en replique, par laquelle vous leur ordonnez de partir sur le champ, & d'obéir. *Je ne vous dirai rien de la façon dont j'y*

N°. CXCVIII. *suis traité : je n'ai que le tems de vous parler du Service du Roi & de la Compagnie.*

Il est certain que, si ces Vaisseaux sont trouvés par l'Escadre de M. Peyton, ils peuvent être battus. Jugez ce qu'ils deviendront, si les ennemis réunissent leurs forces, puisqu'il n'y a que le Centaure qui ait du Canon capable d'atteindre l'Ennemi : les autres ne peuvent ni se battre au Canon, ni aborder avec des Equipages aussi foibles que les leurs. Ces MM. m'ont demandé mon avis sur leur état. Je le trouve extrémement critique, vû la situation présente des *Indes.*

Si l'envie de commander me dévoroit, ainsi qu'on cherche à le faire penser, je prendrois le parti qui me conviendroit, puisqu'ils sont du sentiment de suivre mes Ordres ; mais je fais honneur dans cette occasion de sacrifier tous mes droits, & mon amour propre au bien de l'Etat & de la Compagnie. Vous voulez commander jusques aux Vaisseaux : J'y consens, & pour montrer mon zéle pour le vrai bien, je vais suivre votre plan, en tâchant moi-même de gagner Achem, après que j'aurai joint la Renommée qui m'apporte notre pain, ainsi que vous le marquez par votre Lettre du 19 de ce mois. Si je peux me raccommoder à Achem, ou me mettre dans un état navigable, je reviens avec vos cinq Vaisseaux, & je ferai tout ce que je pourrai pour l'honneur de la Nation, en suivant même vos arrangemens : si au contraire je ne puis attraper Achem, je ferai route pour les Isles, & vous renvoyerai votre Escadre, pour laquelle je vous avoue que je crains beaucoup. Si cette docilité fait souffrir mon amour propre, elle fera au moins honneur à ma façon de penser, en préférant le bien de ma Nation à tout ce qui m'est particulier.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Ensuite est écrit.

M. *de la Bourdonnais* nous a communiqué la présente Lettre, sur laquelle nous allons avoir l'honneur de lui faire nos Représentations. A bord de l'*Achille*, ce 26 Octobre 1746. Signé, *Dordelin, Gardin du Brossay, de Boisquesnay, de Chantoiseau, Beard.*

N°. CXCIX.

A M. *de la Bourdonnais.*

MONSIEUR,

Suivant l'Ordre du Roi, que vous nous avez fait l'honneur

de nous communiquer, nous nous sommes rendus auprès de vous pour l'exécuter, *& aussi pour vous représenter la situation dans laquelle se trouvent les cinq Vaisseaux de la Compagnie, le Centaure, le Mars, le Brillant, le Saint-Louis, & le Lys, qui sont, comme vous en pouvez mieux juger que personne, hors d'état de faire tête à l'Ennemi, mais bien plutôt d'en devenir la proye, s'il ont le malheur de rencontrer l'Escadre Angloise.* Nous avons fait ces mêmes représentations à MM. du Conseil Superieur de *Pondichery*, qui, en réponse, nous ont ordonné de partir sur le champ, pour exécuter leurs Ordres (*a*), qui portent de nous en aller à *Achem*, & ensuite revenir à *Pondichery*.

N°. CXCIX.

A bord du Vaisseau l'Achille *en Mer.*

Le 16 *Octobre* 1746.

Si nous y revenons, quel avantage en peut retirer la *Compagnie, eu égard aux risques que nous avons à courir?* L'Escadre de M. *Peyton* étant, à ce qu'on assure, à se réparer à *Merguy*, peut même être avant nous à la Côte à nous attendre. *Nous vous supplions, Monsieur, d'avoir égard à notre exposé, & de ne point nous abandonner, ou de nous donner des Ordres pour nous mettre en sûreté.*

Nous avons l'honneur d'être, &c. *A. Dordelin, Gardin de Brossay, de Boisquesnay,* Beard, *& de Chantoiseau.*

Ensuite est écrit.

Représentation des Capitaines.

Vous venez, Monsieur, de nous faire part de la Lettre que vous écrivez au Conseil Supérieur de *Pondichery*, touchant notre situation actuelle: permettez-nous de vous dire, Monsieur, qu'elle vous tire personnellement bien d'embarras; mais nous, nous y restons toujours, *si étant contraints de fairaroute pour les Isles, vous nous renvoyez toujours à suivre les Ordres du Conseil Supérieur de Pondichery.* C'est ce que nous vous prions de rechef de considérer, afin que tous les événemens ne courent plus sur notre compte, puisque nous

(*a*) C'est ici qu'on peut bien appliquer au sieur *Dupleix* ses propres termes de la Délibération du 22 Octobre. *Peu satisfait d'avoir détruit une Escadre telle que de long-tems il n'en paroîtra dans l'*Inde, *il veut encore exposer le* Centaure, *le* Mars, *le* Brillant, *le* Saint-Louis *& le* Lys *aux mêmes fâcheux événemens des autres.* Le sentiment de tous les Marins ne laisse pas de doute sur les dangers évidens du projet de *Pondichery*. Voyez leur avis à la fin du N°. CXCIX.

N°. CXCIX. vous avons fait à vous, Monsieur, & au Conseil Supérieur de *Pondichery*, toutes les Représentations que nous avons cru nécessaires, & dont nous sommes capables : après quoi nous ne sçavons plus qu'obéir.

Lesdits jour & an, signé, *Dordelin*, *Beard*, *Gardin du Brossay*, *de Boisquesnay*, *&* *de Chantoiseau*.

Conseil tenu sur l'*Achille*.

Nous soussignés, sommes tous d'avis que les cinq Vaisseaux, le *Centaure*, le *Mars*, le *Brillant*, le *Saint Louis* & le *Lys*, armés comme ils sont actuellement, *ne sont pas en état de résister à l'Escadre Angloise, en quelqu'état qu'elle soit, par rapport à la différence du Canon, & à la supériorité de la Marche*. Fait à Bord de l'*Achille*, ce 27 Octobre 1746. Signé, *Lobry*, *Renauld de Beauregard*, *de Bouillé*, *Aviet*, *de Lesquelin*, *Bouvet*, *Blain de Normat*, *Saufay &* *Chantard*.

N°. CC.

A M. *Dupleix*.

A bord du Vaisseau l'*Achille*, *le* 27 *Octobre* 1746.

Monsieur,

Je rencontrai hier votre Escadre ; je ne m'y attendois, ni ne le souhaitois pas. M. *Dordelin*, & les autres Capitaines vinrent à Bord. Ils me montrerent leurs Ordres, & m'exposerent leurs craintes. Je vous envoye Copie de leurs Représentations ; en Réponse je leur communiquai la Lettre que j'ai l'honneur d'écrire au Conseil Supérieur à ce sujet, elle est ci-jointe. Après en avoir pris lecture, ils firent une apostille à leur Lettre où ils continuent à me prier de ne les pas exposer. Ne croyez pas un moment, Monsieur, que je veuille barrer ce que vous faites ; *je vous jure d'honneur, que je n'ai en vûe que le vrai bien du Service, en vous disant que ces cinq Vaisseaux seuls ne peuvent résister à ceux de Peyton, quelque mal en monde qu'ils soient ; parce qu'ayant la Marche & du gros Canon, ils ruineront votre Escadre sans s'exposer*. A quoi servira le *Lys* avec du Canon de 8 ? A retarder ses camarades, & dans un combat il ne peut rien faire, je l'ai déja éprouvé. *Si vous aviez encore donné à ces Vaisseaux les Canons du Neptune & du Bourbon avec leurs Equipages* (*a*), & ayant ensuite le bon-

(*a*) Au contraire, si-tôt que l'on sçut que le sieur *de la Bourdonnais* arrivoit dans la Rade de *Pondichery*, on se hâta de faire descendre les Equipages de ces Vaisseaux, pour qu'il ne pût pas en renforcer ceux qu'il avoit avec lui.

lieur d'attraper *Achem*, on auroit pû y rajuster l'Escadre pour revenir à la Côte; *mais autrement, Monsieur, le risque est trop grand*. Ainsi risques pour risques je préférerois à n'en exposer que deux, avec les Passeports (*a*), en leur donnant ordre de ne point se compromettre; cela vaudra ce que cela pourra. Voici donc ce que je crois de mieux: s'il étoit possible de prendre quelques Canons à Bord du *Neptune* & du *Bourbon*, il faudroit les embarquer vîte, augmenter les Equipages de ces Vaisseaux au moins de cinquante hommes chacun (*vous le pouvez aisément, vû la quantité de Soldats & d'Equipages que je vous laisse*) sortir & tâcher de gagner *Achem*, où je me racommoderai. *Si cela réussit, en Janvier nous serons encore redoutables à nos Ennemis*. Si je ne puis gagner *Achem*, je donnerai les deux Passeports, si vous voulez me les envoyer, au *Mars* & au *Saint-Louis*. J'envoyerai le *Centaure* & le *Brillant* à la Côte *Malabare*, chercher nos nécessités & le poivre qu'ils pourront prendre à *Mahé*. Ils en partiront en Janvier pour les *Isles*; je m'y rendrai avec le *Lys* qui n'est bon à rien, vous vous presserez de charger la *Princesse-Marie* & le *Neptune*, si vous pouvez les risquer, afin de les faire partir avant l'arrivée de l'Escadre Angloise, & le *Mars* & le *Saint-Louis* seront ici ou à *Madraz* le 20 Décembre. Ils chargeront sous votre Canon; vous saisirez le moment de leur faire prendre le large, afin que, s'il est possible, ils ne se servent point des Passeports, dont on ne doit faire usage qu'à la derniere extrêmité.

Je crois que ceci ne sera point de votre goût; il vaudroit mieux revenir d'*Achem* tous ensemble; *si j'avois du Canon & des Equipages, la chose ne seroit pas absolument impossible: mais, si je ne puis gagner* Achem, *vos cinq Vaisseaux seront bien en risque, d'autant qu'après avoir battu la Mer pendant deux mois, leurs Equipages ne seront guéres robustes, ni en état de faire un travail pénible* (*b*) *à la Côte*,

(*a*) Si Messieurs de *Pondichery* avoient voulu garder de bonne foi le Traité, ils n'auroient pas douté de la validité des Passeports: mais dans le dessein de manquer les premiers aux conditions du Traité, ils sentoient bien que les Passeports deviendroient nuls.

(*b*) Une des parties essentielles de ceux qui commandent sur Mer, est de sçavoir conserver les Equipages.

No. CC.

N°. CC. *de revenir aux* Isles *& de partir ensuite pour Europe.* Considérez attentivement toutes ces choses ; ensuite je m'en tiens à vous renvoyer vos Vaisseaux, si vous persistez dans votre sentiment. Tout ce que je vous prie, Monsieur, *c'est de nous renvoyer tous nos Gens des* Isles *& des Vaisseaux*, sinon je serai dans l'impossibilité d'armer pour Europe : vous en sentez toute la conséquence. Le Ministre m'a fixé le Rendez-vous, & il compte que j'y paroîtrai en forces, jugeant de celles que je dois avoir. Le malheur de nos Vaisseaux me met dans un état à ne pas répondre à ses idées ; d'ailleurs vous sçavez que nos Colonies sont sans forces, & que je les dois mettre en sureté.

Si vous n'avez point de réponse à me faire, faites-en le signal en amenant votre Pavillon, & tirant un coup de Canon. Si vous voulez m'écrire, mettez le Pavillon en berne, & deux coups de Canons ; pour lors je mouillerai par les 12 brasses.

J'ai l'honneur d'être, &c. signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

J'ignore, Monsieur, ce que vous faites du *Sumatra* : vous sçavez le besoin que nous avons d'un Vaisseau aux *Isles*, où il n'en reste pas un seul ; si vous le destinez à autres choses, ne trouvez pas mauvais que je le garde pour la nécessité des *Isles*.

J'attends notre biscuit par la *Renommée*, ainsi que vous me l'avez promis par votre Lettre du 19.

N°. CCI.

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 27 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Nous avons reçu vos dernieres Lettres. Celle du 22 Octobre, nous rassure sur le retour à cette Côte de tous les Vaisseaux ; nous le souhaitons, car sans cela nous ne voyons pas comment faire passer la moindre piéce de Marchandises à la *Compagnie*, les Vaisseaux le *Bourbon* & le *Neptune* devant, suivant toutes les apparences, être condamnés. Cependant *nous aurons au moins quatre ou cinq belles Carguaisons à lui envoyer.* Nous vous renvoyons les deux papiers Anglois que vous nous avez envoyés. Nous ignorons l'usage que l'on peut faire de deux papiers aussi informes, & qui autorisent

rifent les Vaiffeaux de Guerre à prendre les Vaiffeaux qui en feroient Porteurs. Lifez, Monfieur, l'article qui précede l'efpece de Paffeport; vous verrez qu'il y eft dit, que ces Paffeports ne font donnés que parce que vous avez évacué la Place, qui ne l'auroit été fans ces Paffeports qu'en Janvier; ainfi la Place, ne l'étant pas, ces Paffeports tombent d'eux-mêmes (*a*). Il eft trifte que vous n'ayez pas fait ces réflexions. La *Renommée*, faute d'Equipage, n'a encore pû s'allefter; cependant nous croyons que dans deux ou trois jours, elle pourra mettre à la voile. Envoyez-lui vos Ordres, car elle n'en recevra de nous d'autres que d'aller aux *Ifles*.

Le jour de votre départ de *Madraz*, il eft venu à *Saint-Thomé* quelques centaines de Cavaliers *Maures*, qui ont penfé arrêter nos Meffieurs qui alloient à *Madraz*. Le fieur *Panon* qui les fuivoit, l'a été pendant quelque tems, & enfin a été relâché, avec Ordre de dire à tous les François, qu'on n'en laifferoit aller & venir aucun, & qu'il feroient Prifonniers de Guerre.

Vous avez ci-joint l'article de la Lettre de nos Meffieurs du 24. Comme les Anglois font gens d'honneur (*b*) fuivant vous, il vous fera difficile de vous perfuader que ce font eux qui font agir cette Nation; cependant rien n'eft plus vrai, & le défaftre arrivé à vos Vaiffeaux, les a encouragés à écrire au *Nabab*, de profiter de ce malheur, pour nous chagriner à *Madraz*. Ils commencent.

Nous fommes bien-aife que vous foyez venu à la vûe de cette Rade, cela nous donne le moyen de vous marquer ce qui fe paffe.

Nous fommes, &c. Signé *Dupleix*, *le Gou*, *Dulaurens*, *Guillard*, *Miran & le Maire*.

(*a*) Il fembleroit que ces Meffieurs ne fe feroient pas donné la peine eux-mêmes de lire la fuite des Paffeports : ils auroient dû y voir que l'art. V. d'Addition doit à ces Paffeports toute la valeur que le retard de l'évacuation de *Madraz* avoit pû leur ôter. V. N°. CCXVI.

(*b*) Quand les Anglois auroient foulevé toute l'*Inde* contre nous par leurs Lettres, ils n'en euffent pas moins été gens d'honneur. Un Vainqueur peut bieu obliger des Prifonniers de Guerre, à ne point porter les Armes contre fa Nation, mais il ne peut exiger qu'ils ne cherchent pas à lui fufciter des Ennemis.

N°. CCII.

A Messieurs du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

A bord du Vaisseau l'*Achille*, le 27 Octobre 1746.

MESSIEURS,

Je viens de recevoir votre Lettre. Celle que je vous ai écrite le 22 est la seule raison qui m'attire ici, parce qu'ayant rencontré vos Vaisseaux, tous les Capitaines m'ont représenté qu'ils ne se croyoient pas en état, armés comme ils le sont, d'affronter l'Escadre Angloise. Cette fâcheuse circonstance me met dans une peine extrême, si je ne peux avec eux gagner *Achem*. Je vous envoye un Officier vous porter leurs Représentations, & recevoir votre derniere résolution, afin de dégager ma parole. Pour moi, Messieurs, je venois chercher le Biscuit qui devoit être à bord de la *Renommée*, ainsi que vous me le marquez par votre Lettre du 19. Je n'ai point d'Ordre à donner à cette Fregatte; c'est à vous, Messieurs, qui en avez donné jusqu'ici, à vouloir bien finir & envoyer aux *Isles* ce que vous croirez nécessaire, sans quoi nous ne pouvons faire notre retour en Europe. Je ne suis point étonné de voir les *Maures* vous barrer le chemin de *Madraz*. Ce Peuple excité, soit par les Anglois ou autrement, cherchera ses avantages. On devoit s'y attendre. Je ne vois pas en quoi vous voyez que les Anglois ayent par-là blessé la Capitulation. Ils sont toujours vos ennemis, & vous devez compter qu'ils feront jouer tous les ressorts possibles pour vous nuire, sans pour cela manquer à ce qu'ils ont promis pour *Madraz*; mais vous, Messieurs, qui arrêtez des Prisonniers de Guerre, qui suivant une Capitulation signée avant d'entrer dans la Place, devoient être conduits à *Goudelour*, je ne sçai comment vous vous excuserez sur cette infraction du Droit des gens; après tout, ce n'est plus mon affaire.

On vient de me dire que vous aviez poussé les choses à l'excès jusqu'au point d'avoir fait arrêter mon Frere à *Madraz*; je ne sçai pas sur quoi fondé, vous me ferez plaisir de me le dire.

Je viens d'apprendre aussi que vous avez fait arrêter M. de la *Gatinais*. J'avois toujours pensé qu'un Officier en fonction ne pouvoit l'être pour dettes (*a*). Le moyen qu'il s'ac-

(*a*) Les dettes du sieur *de la Gatinais* ne furent que le prétexte; son attachement pour le sieur *de la Bourdonnais* & les Lettres dont il étoit porteur, occasion-

quitte, eſt de le laiſſer travailler, vous en ferez ce qu'il vous plaira. N°. CCII.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé *Mahé de la Bourdonnais*.

Envoyez-moi demain, s'il vous plaît, de l'Eau & du Pain, je vous en prie, je n'attend plus que ce ſecours pour partir.

nerent ſeuls ſa détention. On vouloit alors empêcher les Lettres du ſieur *de la Bourdonnais* de parvenir aux Capitaines des Vaiſſeaux. Le ſieur *de la Gatinais* en étoit chargé; on ne pouvoit les lui enlever de force, mais en l'arrêtant, on l'empêchoit de les remettre. Cependant cette violence ne ſervit à rien; le ſieur *de la Gatinais*, avant d'être arrêté, avoit remis les Lettres au ſieur *du Dezert*, qui les rendit à leur deſtination.

MONSIEUR, N°. CCIII.

A M. *Dupleix*. A bord de l'*Achille*, le 27 Octobre 1746.

Plus je fais réflexion ſur les avantages que nous avions lieu d'eſperer pour la Compagnie, il y a trente ou quarante jours, plus la perſpective que j'enviſage à préſent me fait de peine. Le coup de vent du 13 Octobre nous a affoibli de moitié, mais notre méſintelligence, Monſieur, acheve notre perte dans l'Inde, & celle de la Compagnie. J'en ſuis ſi touché, que ſi je ſçavois que mon abſence put rétablir les affaires, & que je le puſſe faire avec honneur, j'abandonnerois tout; mais, Monſieur, tort ou raiſon, attendez la juſtice qui nous eſt dûe, & que nous rendrons nos maîtres, & au nom de la Nation, que l'animoſité ne nous faſſe pas tomber dans de nouvelles fautes, puiſque toutes celles que nous ferons, ſeront préjudiciables au bien de la Compagnie. Tirez un rideau ſur le paſſé, & aidez-moi avec le même zele que vous avez fait pour la priſe de *Madraz*, *& nous pourrons nous relever, même ſoutenir nos avantages.* Je vous ai promis parole d'honneur de vous renvoyer les Vaiſſeaux en Janvier, mais j'ai penſé que vous les armeriez d'Equipages & de Canons, comme ils étoient auparavant; d'abord les trois derniers comme ils ſont ſont venus des *Iſles*, le *Saint-Louis* avec 320 Hommes & ſa Batterie, le *Lys* avoit ſon Canon de 18. & 350 Hommes. Quelle différence de ce qu'ils ſont aujourd'hui!

Lorſque je ſuis allé chercher les Anglois, j'avois ſept Navires qui avoient deux Batteries, & tous du 18. *Actuellement le Centaure eſt le ſeul qui ait du gros Canon.* Pour moi, Monſieur, ſans Canons ni Equipages je ne me charge nulle-

N°. CCIII. ment de cette Commission, & ne puis même l'ordonner; ainsi je vous remets les Vaisseaux, & dégage ma parole. *Peyton* a quatre Navires à deux Batteries complettes de 24, 18 & 12. & la superiorité de la marche de plus; le *Favori*, qui est plus fort qu'aucun de vos Vaisseaux, excepté le *Centaure*. Ils n'ont pas de monde (dit-on), je sçai que l'on a écrit à Bengale pour lui envoyer tout ce qui sera possible, & vous devez vous attendre que dans cette circonstance, vos Ennemis feront tous les efforts imaginables pour vous nuire, sans pour cela être Gens d'honneur. Ne manquez pas à la Capitulation de *Madraz*, je ne sçaurois m'imaginer qu'ils y manquent de leur côté. *Mais les raisons par écrit sont trop longues. Je ne puis aller à Terre vû le tems critique, & que je n'y serois pas en sûreté, à ce que l'on m'assure* (a); *vous n'êtes pas Homme à venir à bord, mais sur ma parole d'honneur, envoyez-moi quelques Députés; dites-leur vos Intentions, & attendez de moi tout ce que vous pouvez espérer d'un Homme sans fiel, qui cherche en vérité le bien de l'Etat & de la Compagnie, sur toutes choses. Le tems presse; j'attend votre Reponse*, & ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

(a) Ces dispositions du sieur *Dupleix* sont constatées aujourd'hui, sur-tout par la confrontation du sieur *Despréménil.*

N°. CCIV.

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery ce 28 Octob. 1746.

MONSIEUR,

Nous avons reçu les Lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 26 & 27 du courant, ainsi qu'à M. *Dupleix.*

Nous avons prévû tout ce qui arriveroit de la jonction des cinq Vaisseaux avec le vôtre : ainsi tout ce que nous voyons ne nous surprend point, & votre Lettre du 18 ne nous rassuroit point. Il en sera tout ce qu'il plaira à la Providence. *Messieurs les Capitaines ont leurs Ordres*; vous les avez vûs; *nous n'y changerons rien*: c'est à vous & à eux à voir s'ils peuvent les enfreindre.

Les quatre Vaisseaux, le Centaure, le Saint-Louis, le Brillant & le Mars, sont armés comme ils l'ont été aux Isles & ici, & ils le sont bien; on n'a point touché à leur Artillerie : on a tiré seulement du Lys ses douze Canons de 18 (a). Il faut bien rempla-

(a) Après avoir retenu une partie des Equipages des Vaisseaux, ces Messieurs leur enlevent encore leurs Canons, lorsqu'ils étoient les Maîtres de remplacer

cer ceux de cette Place qui en est dénuée. Le Biscuit étoit chargé à bord de la *Renommée* : on envoye des Chelingues pour vous le transporter, & on vous envoye aussi autant de *Caffres* & Volontaires que l'on peut ramasser : vous pouvez les distribuer. N°. CCIV.

Nous ne répondrons point à l'Article de votre Frere. Il ne nous surprend qu'autant qu'il paroît que vous ajoutez foi à tout ce qu'on vous dit.

Nous vous prions de faire réflexion, que vous & Messieurs les Capitaine allez prouver à toute la Terre que 900 à 1000 Anglois dénués de Vivres, désagréés de Munitions de Guerre, & très-délabrés, font fuir deux mille quatre cens François qui ne manquent de rien, dont deux de leurs Vaisseaux sont capables de battre tous les Vaisseaux ennemis. Le Biscuit rendu à bord, les *Caffres*, & les Volontaires qu'on pourra rassembler, nous n'avons plus rien à y envoyer, & vous pourrez ensuite prendre le parti que vous jugerez à propos, aussi-bien que Messieurs les Capitaines : nous avons fait notre devoir ; que chacun fasse le sien.

Le Capitaine du *Sumatra*, à qui vous avez fait donner chasse, vous aura dit sa destination : la Saison presse.

Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*, *Dulaurens*, *Miran*, *Bonneau*, *le Maire*, *Guillard* & *Paradis*.

avec l'Artillerie de *Madraz*, ceux qu'ils avoient prêtés au sieur *de la Bourdonnais*.

MONSIEUR, N°. CCV.

A M. *Dupleix*. A bord de l'*Achille*, le 28 Octobre 1746.

Je ne peux répondre à la Lettre du Conseil que je n'aye vû Messieurs les Capitaines avant. Je vous assure que je suis bien fâché d'être dans le cas de dire mon avis. *Mais si vous ne les augmentez d'Hommes & de Canons, je ne dirai jamais autre chose, sinon que ces cinq Vaisseaux-là ne sont pas en état de résister à Peyton, quelque foible que vous l'admettiez* (*a*). Si je pouvois me joindre à eux avec ce que je vous demande, cela changeroit la chose ; mais si je ne gagne pas *Achem*,

(*a*) Il faut être bien peu instruit dans la Marine, pour ne pas concevoir qu'un Vaisseau qui a la marche supérieure & de gros Canons, en battra quatre de même grandeur, qui n'auront qu'une foible Artillerie. Du moins quand on n'a pas les connoissances nécessaires, on devroit en croire les gens du Métier.

N°. CCV. que deviendront les cinq Navires ? Dites. Faire leur retour ici ? Nous voilà retombés dans le cas que nous voulons éviter. En présuppofant que nous avons raison, que reste-t-il à faire pour le mieux ? *Faut-il que l'aigreur ou la haine particuliere influent sur le bien général ? Envoyez-moi deux ou trois de vos Messieurs. Instruisez-les de vos Intentions. Ils vous rendront compte du sentiment général de Messieurs les Marins, & ils verront eux-mêmes que je ne cherche dans tout ceci que le vrai bien.*

Je vous envoye le Commissaire de l'Escadre, pour vous dire & vous représenter que le Ris, la Mantegue & la Viande salée que vous avez donnée à ces Vaisseaux, ne valent absolument rien du tout, & même que les Equipages les refusent hautement, & sont pour ainsi dire, à la veille de se révolter.

Quand j'aurai vû Messieurs les Capitaines, je vous écrirai le résultat, après quoi je laisse tout à la Providence.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CCVI.

A M. *Dupleix.*

A bord de l'*Achille*, le 28 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Les Capitaines se sont assemblés. Je ne puis vous faire part de ma derniere résolution que cette nuit, & je vous l'écrirai aussi-tôt qu'elle sera prise. Je vous demande en grace que vous laissiez la Porte ouverte & une Chelingue sur la Barre, prêt à recevoir l'Officier que je vous envoyerai dans un Canot jusques-là, afin qu'il n'y ait aucun retardement. Vous sentez, Monsieur, combien les momens sont précieux, encore plus combien nous devons les employer à propos. J'espere que vous voudrez bien faire attention à ce que j'ai l'honneur de vous demander, & être persuadé de la parfaite considération avec laquelle je suis, &c.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Je crois que vous serez content.

N°. CCVII.

A M. *Dupleix.*

A bord du Vaisseau l'*Achille* le 28 Octobre 1746.

MONSIEUR,

J'avois renvoyé M. de la *Gatinais* à *Pondichery* prendre le Commandement de son Vaisseau, pour qu'il puisse rendre compte aux *Isles* de toute sa gestion ; d'ailleurs je l'avois chargé de différens Ordres utiles au service de la *Compagnie*, & j'apprends que vous l'avez fait arrêter. Je vous prie, Mon-

sieur, de vouloir bien le relâcher, afin que dans ce tems critique il se dépêche de partir ; il peut nous être d'une grande utilité, sur-tout si vous voulez bien lui donner un Equipage convenable. S'il doit à la *Compagnie*, je me charge de le faire payer. N°. CCVII.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CCVIII.

MESSIEURS,

A Messieurs les Capitaines des Vaisseaux de l'Escadre, le 28 Octobre 1746.

Cy-joint est en Original la Lettre que le Conseil Supérieur de *Pondichery* m'a fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui, touchant la déclaration que vous avez fait le 26, que vous ne vous trouviez pas assez forts pour résister à l'Escadre de *Peyton* sans l'*Achille*; que cela vous avoit déterminé à venir me trouver ; que m'ayant rencontré, vous étiez dans la résolution de me suivre, ou du moins mes Ordres.

Je ne sçaurois disconvenir de la force de vos raisons touchant l'Escadre Angloise ; mais je ne puis en même-tems vous ordonner de ne pas exécuter ce que le Conseil Supérieur a décidé, par la crainte de prendre le mauvais parti.

Je vous demande donc, Messieurs, quel est votre dernier sentiment sur notre situation présense.

Fait & arrêté à bord de l'*Achille* ce 28 Octobre 1746.

Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

Et au dos est écrit.

Nous croyons que le parti le plus sûr est de tâcher d'aller tous à *Achem* pour y remâter l'*Achille*, si ce Vaisseau peut le gagner ; *sinon d'aller avec M. notre Commandant aux Isles ou à la Côte Malabare* ; malgré notre sentiment, M. *de la Bourdonnais* étant porteur d'Ordres du Roi, nous sommes prêts d'exécuter ce qu'il nous ordonnera. Fait & arrêté à Bord de l'*Achille* ce 28 Octobre 1746. Signé, *A. Dordelin*, *Gardin du Brossay*, *Bertrand*, *Gilbert Deschenais*, *Beard*, de *Boisquesnay*, de *Chantoiseau.*

N°. CCIX.

MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

A Pondichery ce 28 Octobre 1746.

On vous envoye autant de monde qu'il est possible d'en avoir en *Noirs* & volontaires ; votre Pain est parti, & l'on va vous envoyer de l'Eau si l'on a des futailles. On fait pour

N. CCIX.

cela toute la diligence possible. Le mât dont vous parlez n'a que quinze pouces d'écarissage, 71 pieds de longueur & cassé à 59 pieds; ainsi celui que vous avez actuellement est aussi grand; cependant je m'en vais vous l'envoyer, ainsi qu'un Chouquet qui s'est trouvé, & les deux pieces de Bois que vous avez demandé; je souhaite que le tout puisse vous parvenir. Je ne sçais comment vous avez pû donner dans la nouvelle que cet étourdi de *Trehouart* (a) vous a donnée, touchant votre Frere; il en paye la façon (b), il est à la Cloche. Vous ajoutez trop de foi à tous les contes que l'on vous fait. Vous n'avez que le *Sud-Est* à faire pour gagner *Achem*, & vous ne trouverez dans le Golfe que des vents *Nord-Nord-Ouest* & *Ouest*. Il vous sera aisé de l'éprouver.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, *Dupleix*.

(a) Le sieur *de la Gatinais*.
(b) Il n'étoit donc pas arrêté pour dettes.

N°. CCX.

A M. *Dupleix*.

A bord de l'*Achille*, ce 28 Octobre 1746.

MONSIEUR,

C'est à vous seul que j'écris, Car mon parti est pris & doit être secret. D'abord vous verrez par la délibération ci-jointe, que Messieurs les Capitaines sont dans le sentiment de ne me point quitter, ou du moins de suivre mes Ordres; voici donc mon arrangement.

Je pars demain matin pour me mettre au large. Dès que je serai à quinze ou vingt lieues, je renforcerai les Equipages du *Centaure* de 50 hommes, le *Brillant* de 40, le *Mars* & le *Saint-Louis* de chacun 30; ce qui fait en tout 150 Hommes. J'aime mieux que ce nombre d'Hommes soit à bord de ces quatre Vaisseaux que de les charger du *Lys* qui ne marchant point peut plus leur nuire que les aider.

Nous ferons donc deux Escadres composées de 7 Vaisseaux: 4 bons & 3 estropiés, l'*Achille*, le *Lys* & le *Sumatra*; nous ferons route tous ensemble pour gagner *Achem*. Si nous y parvenons, je renvoyerai aux *Isles* le *Lys* & le *Sumatra* y porter de nos nouvelles, & j'espere que cela arrivera.

Si au contraire je vois que je ne puisse gagner, je ferai un signal aux 4 Vaisseaux de suivre leur route & de se rendre à *Achem*; & moi avec les estropiés, je me rendrai à l'*Isle* de

de France, & envoyerai tout de suite le *Lys* chercher quelques Mâts à *Bourbon*. Je ferai accommoder nos Vaisseaux & me préparerai pour notre départ. N°. CCX.

Revenons à *Achem* : Si je m'y rends je raccommoderai mon Navire autant bien que je pourrai, & j'en sortirai avec les quatre autres pour venir à *Paliacate*, où nous serons du 20 au 25 Décembre, où, suivant vos instructions données à M. *Dordelin*, nous nous tiendrons en Panne sous Pavillon Anglois, tirerons deux coups de Canon, & attendrons les avis que vous devez nous donner. Il faut tâcher que cela ne manque pas ; mais si la Mer se trouve grosse, nous viendrons sur les quatre heures du soir à trois lieues au vent de la rade de *Madraz* avec le même Pavillon Anglois, & un petit Hollandois au Mât du petit Perroquet. S'il n'y a rien à craindre à la Côte, on mettra Pavillon blanc en Berne à mi-Mât. Ce sera le signal que l'on peut mouiller en rade de *Madraz* sans crainte.

Si au contraire il y a à craindre, on mettra le *Yacht* Anglois à mi-Mât : ce sera le signal qu'il faut quitter la Côte. S'il convient de faire voile pour *Pondichery* le Pavillon blanc sera déployé à mi-Mât. Il est impossible avec ces signaux & les avis, que nos Vaisseaux ne sçachent ce qu'ils doivent faire.

Revenons à nos Navires. Si je ne pouvois gagner *Achem*, que les 4 Navires y fussent seuls ou qu'ils hyvernent à la Mer, ils se rendront toujours à *Paliacate* où ils feront les signaux ci-dessus. La seule différence c'est qu'à *Madraz* on doit considérer que si l'*Achille* n'y est pas, ils seront d'un tiers moins forts & régler leurs signaux sur cette considération.

Supposons présentement que je ne vinsse pas avec les quatre Vaisseaux, & que par conséquent ils ne fussent pas assez forts pour résister aux Anglois, vaille que vaille, je donnerai au *Mars* & au *Saint-Louis* les deux Passeports ; si vous voulez qu'ils s'en servent, & que ces deux seuls donnent à la Côte, faites faire une grande Flâme de toile rouge que vous virerez à *Madraz* au-dessus du Pavillon François ; pour lors les deux Navires qui auront des Passeports viendront mouiller à *Madraz*, & les autres pousseront au large. Si ensuite on met le *Yacht* à mi-Mât, & s'il convient que les

N°. CCX. Vaisseaux ayant Passeport mouillent à *Madraz*, & que les autres aillent à *Pondichery*, on mettra Pavillon blanc à mi-Mât, & la Flâme rouge à la tête du Bâton de Pavillon.

Si nous sommes contraints de prendre le large, il faudra pour faire de l'eau aller à *Mahé*, où on en prendra en diligence tout ce qui sera possible, tant pour aller aux *Isles* qu'en Europe.

Vous voyez, Monsieur, que suivant cet arrangement, si nous sommes en état de balancer les forces des Anglois, nous prendrons tout ce qui se trouvera à la Côte de *Coromandel*; si par hasard nos Ennemis se trouvent plus forts, nous tirerons parti, s'il est possible, des Passeports. Nous avons des Marchandises; si nous arrivons avec précaution, nous pouvons aller à *Mahé* sans risques; nous en tirerons tout ce que nous pourrons, & nous gagnerons ensuite les *Isles*; pour parvenir à cette fin, il y a plus d'un préalable à prendre,

1°. D'abord écrire à *Mahé* pour nous faire avoir des Mâts & des Vivres, & nous les faire apprêter vîte, & passer en diligence par un Vaisseau à fret.

2°. Expédier la *Renommée* pour les *Isles* avec *la Gatinais*; je vous en prie afin que je l'envoye me traiter du Ris & faire des salaisons à *Madagascar*. Donnez-lui quelques fusils si vous en avez: nous avons besoin d'une bonne Traite.

Nota. Mettez je vous prie *Trehouard* (c'est le sieur *de la Gatinais*) en liberté, ce n'est pas lui qui m'a parlé de mon frere.

3°. Faites partir le *Neptune*, s'il est racommodable, avec la *Princesse Marie*, avant que l'Escadre Angloise paroisse à la Côte. Envoyez-nous de la Toile pour les *Isles* & des Vivres, je vous en supplie.

4°. Si vous tenez la capitulation de *Madraz*, tâchez de nous envoyer les Lettres de Change à tems. Faites bien vos réflexions, Monsieur, sur cette affaire; *car vous ne trouverez pas cinq Lacs de Marchandises dans tout Madraz.*

5°. *Dites-moi si vous laissez le Commandement de la Prise à mon Frere.*

6°. *Si vous nous envoyerez tous les Officiers, Soldats & Caffres des Isles & les Matelots de nos Vaisseaux, afin que je m'arrange en conséquence.*

7°. *Si je ne reviens pas avec les quatre Vaisseaux, dites-moi si vous comptez me les renvoyer à tems.*

8°. *Si je reviens, puis-je avec confiance & sur votre Parole*

d'honneur descendre dans vos Colonies & y rester en sûreté de ma Personne ? N°. CCX.

Je vous prie, Monsieur, de me répondre au vrai sur tous ces Articles, & je vous donne ma parole d'exécuter ce que je vous promets, & de faire mon possible pour revenir moi-même. Réponse, s'il vous plaît, car je veux mettre à la voile. Oublions pour un moment le passé, & tâchons de relever notre *Compagnie*. Gardez un grand secret sur mon retour. Faites même penser le contraire ; on n'en pestera gueres plus contre moi ; qu'importe ? J'y suis fait.

M. *Mabile* est resté à *Madraz*, je vous prie de lui accorder & de lui faciliter, s'il vous plaît, son retour aux *Isles* par la premiére occasion.

Notre Chirurgien Major vient de descendre à Terre par un dépit. Je vous prie de le faire chercher & me le renvoyer sur le champ. Je ne sçaurois partir sans lui ; vous sçavez combien un Chirurgien est nécessaire dans un Vaisseau où il y a sept à huit cens hommes. Réponse, s'il vous plaît, sur ce Chapitre.

Le sieur *Laurent*, Ecrivain de M. de *Penlan* est à Terre chargé de tous mes Comptes. Je vous prie de me l'envoyer par une Chelingue exprès.

J'ai l'honneur de vous souhaiter le bon soir, une bonne santé, & d'être, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais.*

N°. CCXI.

MONSIEUR,

A M. *de la Bourdonnais.*

A Madraz *le* 28 *Octobre* 1746.

Nous répondons à la Lettre que vous avez écrite à M. *Dupleix* ce jour, dont M. *Darcy* etoit chargé. *Il est inutile dans une saison telle que celle où nous sommes, de passer le tems en Ecrits dont nous sentons l'inutilité. Ainsi, Monsieur, nous vous prévenons de n'être point surpris si nous n'y répondons plus. Aucuns de nos Messieurs ne veut se risquer aussi loin ;* (*a*) à quoi d'ailleurs serviroit leur voyage ? *Le ris & la Viande sont bons.* La derniére est telle que tous nos Vaisseaux en ont eue, & même plus fraîche, puisque la plus ancienne n'a pas deux mois. M. *Darcy* nous a assurés que l'on n'en avoit pas encore donné à son bord; ainsi comment peut-on sçavoir si elle est ou bonne ou mau-

(*a*) Il n'étoit question que d'aller en Rade.

N°. CCXI. vaiſe ? Nous ne ſommes pas en lieu de faire le choix. Quant à la Mantegue, il y a toute apparence qu'en la mettant en Barriques à bord du *Centaure*, qu'on l'aura mêlée avec l'Huile : M. *Darcy* croit que cela eſt arrivé. On en envoye quelques Jarres à bord du *Centaure*.

La Lettre que Meſſieurs les Capitaines, joints à vous, doivent ſigner, ſera ſans doute dans les termes dont nous ſommes déja prévenus. Nous ne pouvons qu'y faire, & nous remettons, comme vous, le tout à la Providence. Celle-ci y ſervira, s'il vous plaît, de réponſe.

M. de la *Gatinais* ſortira ſur votre cautionnement, dont nous envoyons des Copies à l'*Iſle de France*, afin que l'on agiſſe en conſéquence.

On vous a envoyé, tant de terre que du *Neptune*, environ 80 *Caffres* & 15 ou 16 Volontaires. Il n'y en a plus ; nous avons mille peines à former un Equipage à la *Renommée*; nous n'avons que des malades & des ſcorbutiques. (*a*)

Le récenſement des Equipages que nous a montré le ſieur *Darcy* n'eſt point juſte ; on lui a fait voir la vérité, & M. *Penlan* vous l'explique dans ſa Lettre pour ſon Navire.

Quant aux Canons, au lieu de les mettre dans la Calle on les peut mettre en Batterie, ils ont été donnés pour cela.

Il eſt triſte que notre zèle pour le ſervice ſoit traité d'aigreur.

Ci-joint le Compte de M. la *Gatinais*, pour ſolde duquel il doit à la *Compagnie* 7802 R. 1. Fs.

Nous ſommes, &c. Signé *Dupleix*, *Dulaurens*, *le Maire*, *Miran*, *Paradis*, *Bonneau*, *Guillard*.

(*a*) Ces MM. n'avoient pas encore parlé de ces prétendus Maladies. Cela n'eſt pas étonnant; ce prétexte pour refuſer du renfort aux Vaiſſeaux, n'étoit imaginé que de ce jour même.

N°. CCXII. M ONSIEUR,

A M. de la Bourdonnais.

A Pondichery *ce* 28 *Octob.* 1746.

Je reçois à onze heures & demi du ſoir la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce jour par M. *Avice*; j'y réponds à la hâte,

J'approuverai toujours tout ce que je croirai convenir au bien général, ainſi je trouve bon votre arrangement, & l'on

aura égard aux ſignaux que vous indiquez tant en général qu'en particulier. On a déja écrit à *Mahé* pour les mâts, & de fretter un Vaiſſeau pour les porter aux *Iſles*. On y joindra des Vivres. N°. CCXII.

La *Renommée* ſera expédiée pour le même endroit & M. de la *Gatinais* la commandera; votre caution a ſuffi pour le faire élargir; ſon Neveu le ſera auſſi. S'il eſt poſſible de lui donner des armes, on en donnera. Je ne déſeſpére pas de venir à bout d'expédier le *Neptune*, ſi ſon Capitaine me ſeconde ainſi que la *Marie*; *il n'a point été queſtion d'en tirer le Commandement à M. votre Frere.* (*a*) Les Lettres que je lui ai écrites avant hier & hier, lui confirment au contraire vos intentions. *On vous renvoyera tous les Officiers, tous les Caffres des Iſles & autant de Soldats, Matelots qu'il ſera poſſible, ainſi que les quatre Vaiſſeaux, à moins que des circonſtances bien preſſantes ne nous en empêchent, je ſouhaite bien que non.*

Je ne ſçais quelle idée vous vous êtes mis dans la tête, au ſujet de la ſureté de votre perſonne. J'ai déja eu l'honneur de vous le dire; vous ajoûtez trop de foi aux rapports que l'on vous fait; ne les ecoutez point & vous en ſerez bien plus tranquille.

L'on fera paſſer aux *Iſles* M. *Mabille*. Si j'avois ſçû plûtôt ſon ſéjour à *Madraz*, on eût pû lui dire de ſe rendre ici pour profiter de la *Renommée*.

Le ſecret ſera parfaitement gardé ſur tout ce que vous me marquez.

L'on cherche votre Chirurgien; je déſaprouve fort une telle fuite; s'il eſt venu ſans votre permiſſion, il mérite d'être puni; on le remettra à M. *Avice*. Celui-ci doit paſſer à bord du *Neptune* pour prèndre une trentaine de *Caffres* qui y ſont encore, & que je croyois partis. On va auſſi chercher le ſieur *Laurent* & vous l'envoyer. Je vous ſouhaite un bon voyage, un prompt retour, ſi vous revenez, bien de la ſanté. Je préſente mes reſpects à Madame, & j'ai l'honneur d'être, avec une parfaite conſidération, &c. Signé *Dupleix*.

(*a*) Sept jours après on lui ôta ſon Vaiſſeau, & on le renvoya du Conſeil, ainſi que le ſieur *Desjardins*. Mais le ſieur *Dupleix*, ne ſe piquoit pas de ſincérité en écrivant cette Lettre; car il n'y donne aucune parole qu'il eut intention de garder. On en peut juger par ce qu'il promet au ſujet du ſieur *de la Villebague*, & du renvoi aux *Iſles*, des Troupes & des Vaiſſeaux. Il en étoit de même de ſes deſſeins ſur la perſonne du ſieur *de la Bourdonnais*.

No. CCXII.

Deux Vaisseaux, le *Fidele* & la prise de l'*Insulaire* ont dû partir de *Bengale* au commencement de Septembre. Je n'en ai aucune nouvelle. Ils étoient chargés de Vivres. Il s'est sauvé environ quatre-vingt-quinze personnes de l'*Insulaire*. Point d'armément chez les Anglois.

No. CCXIII.

A M. *Dupleix*. A bord de l'*Achille*, le 29 Octobre 1746.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre Lettre par M. *Avice*, je vais mettre à la voile. Je vous renvoye vos comptes signés, quoique je n'aye pas eu le tems de les examiner. Je vous souhaite une bonne santé. Mes respects à Madame & me croyez, &c. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

CCXIV.

30 Octobre 1746.

Instructions pour Messieurs les Capitaines des Vaisseaux, le Centaure, *le* Mars, *le* Brillant, *& le* Saint-Louis.

ARTICLE PREMIER.

Ci-après, Messieurs, est Copie de la Lettre que j'ai écrite à M. *Dupleix*. Vous y verrez détaillé tout ce qu'il faut que nous fassions dans tous les cas possibles; je vous prie donc de vous y conformer en entier, après quoi j'ajouterai ce que je croirai convenable & rélatif au bien de nos opérations. (*a*)

ART. II.

Le mieux selon moi est que le *Centaure*, le *Brillant*, le *Mars* & le *Saint-Louis* profitent de leur avantage pour gagner *Achem*, parce que sans un Vent très-favorable, il n'y a pas apparence que j'y puisse arriver, & avec la moitié moins de bonheur, ces quatre Navires peuvent ne pas manquer leur voyage; d'ailleurs si les Vents me contrarient, j'ai les *Isles* où je me rendrai. Au contraire si ces Navires en me suivant perdent une bonne Mouçon, il faut qu'ils hivernent à la Mer & ils manquent d'Eau. Le mieux est donc que vous fassiez votre route & profitiez de tous vos avantages. Pour moi accompagné du *Lys*, je ferai ce qui est en moi pour me rendre à *Achem*. Si j'arrive, j'expédirai le *Lys* pour les *Isles*, avec tout ce qui m'embarrasse pour la Guerre; sinon je ferai ma route pour l'*Isle de France*.

Voici nos signaux de reconnoissance pour *Achem*. En arrivant à *Achem*, nous y entrerons sous Pavillon Hollandois; d'ailleurs, je suis très-reconnoissable. Quand vous m'appercevrez, vous virerez Pavillon Anglois & une flâme blanche

(*a*) On supprime d'ici la Copie de la Lettre rapportée No. CCXI.

fur le Mât de Misaine : je tirerai trois coups de Canon, & le *Centaure* me répondra de six; alors la reconnoissance sera faite. No. CCXIV.

ART. III.

Lorsque je serai contraint de vous quitter & de faire route pour les *Isles*, je vous en ferai le signal avec un pavillon Anglois viré le *Yacht* en bas, & trois coups de Canon. Pour lors le Commandement retombe à M. *Dordelin*, qui fera son possible pour gagner *Achem*, ou s'il ne le peut, pour hiverner à la Mer, & se conservera toujours dans des parages, qui puissent le faire attérir à *Paliacatte* du 20 au 25 Décembre. Après avoir mûrement refléchi, selon l'arrangement pris dans l'Article précédent, vous pouvez dès aujourd'hui profiter de vos avantages pour vous y conformer.

ART. IV.

Si M. *Dordelin* va à *Achem*, il fera son possible pour suivre les Ordres qu'il a reçus du Conseil Supérieur de *Pondichery*; *je ne crois cependant pas qu'il soit trop juste d'exiger du Roi de ce Pays le Payement du Vaisseau le Favori, d'autant qu'il n'a ni Port, ni Forteresse, ni pouvoir, pour empêcher un Vaisseau d'être pris par un autre dans sa Rade.*

ART. V.

Si par quelqu'évenement nous venions à nous perdre, tous les Vaisseaux doivent tâcher de se rendre à *Achem*, pour en partir du 10 au 15 de Décembre, & s'ils ne pouvoient aller attérir à *Paliacatte* du 20 au 25 Décembre, ils doivent s'être donné des signaux de reconnoissance, & pour le reste suivre ce qui est dit dans ma Lettre à M. *Dupleix*, mentionnée dans l'Article premier des présentes Instructions, aux Ordres duquel ils se conformeront jusqu'à la fin de Janvier au plus tard.

ART. VI.

Quelque parti que prennent le *Centaure*, le *Mars*, le *Brillant* & le *Saint-Louis*, *il leur est expressement ordonné de la part du Roy de se rendre à l'Isle de France du* 10 *au* 15 *de Mars au plus tard, afin que je puisse m'acquitter des Ordres dont je suis chargé, à peine de désobéissance, & aux Capitaines d'en répondre en leurs propres & privés noms* (*a*). C'est pourquoi arrivant dans un comptoir des *Indes*, ils déclareront audit Conseil que le

(*a*) On ne leur a pas permis à *Pondichery* de suivre ces Ordres.

No. CCXIV. plus tard qu'ils en puissent sortir est à la fin de Janvier, sans aucun rétardement.

ART VII.

Si par événement je ne retournois pas aux *Indes* avec l'Escadre, je charge tous Messieurs les Capitaines de demander, & faire tout ce qui est en eux, *pour ramener aux Isles toutes les Troupes qui en dépendent, & tous les Gens de Marine de quelque qualité & condition qu'ils puissent être*, car sans cela il nous sera impossible de renvoyer en Europe tous nos Vaisseaux.

Fait & arrêté à bord du Vaisseau l'*Achille*, ce 30 Octobre 1746. Signé; *Mahé de la Bourdonnais.*

Nous avons reçu les présentes Instructions de *M. de la Bourdonnais*, lesdits jour & an. Signé, *A. Dordelin, de Boisquesnay, Gardin du Brossay & de Chantoiseau.*

No. CCXV. *Instructions & Ordres secrets pour Messieurs du* Brossay, *Capitaine du Vaisseau le* Mars, *& de* Chantoiseau *Commandant le* Saint-Louis, *en l'absence de M. de* Penlan *Capitaine.*

30 Octobre. 1746.

Si par événement le *Mars* & le *Saint-Louis* venoient à se séparer de l'Escadre, & qu'ils se trouvassent seuls, ils doivent toujours suivre la route indiquée dans les Instructions ; & si dans leur chemin ils rencontroient quelques Ennemis Anglois plus forts qu'eux, je leur ai donné à chacun un Passeport Anglois, obtenu en exécution de la Capitulation de *Madraz*, dans lesquels le noms des Vaisseaux & des Capitaines sont en blanc. Ils rempliront ces Passeports des noms de leurs Vaisseaux & du Capitaine : Mais ils ne se serviront de ce moyen qu'au moment qu'ils verront qu'ils ne peuvent se séparer des Ennemis. Pour lors, sans tirer, ils envoyeront leurs Canots à bord, porter la copie desdits Passeports, & dire qu'ils vont à *Madraz* prendre nos effets aux termes de la Capitulation accordée à cette Place. Ils se donneront bien garde que l'on ne trouve les autres instructions qu'ils ont reçues du Conseil Supérieur de *Pondichery*, & celles que je leur ai données ce jour. Supposé que les Capitaines Anglois n'eussent aucun égard aux Passeports, *MM. du Brossay* & de *Chantoiseau protesteront* formellement de la violence qu'on leur fera; si au contraire ils y ont égard, *MM. du Brossay & de Chantoiseau* se conduiront pendant le cours de la Campagne en Vaisseaux neutres.

Fai

Fait & arrêté à Bord de l'*Achille*, ce 30 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*. N°. CCXVI.

Et au bas est écrit, Nous avons reçu les Présentes Instructions, ausquelles nous prometrons de nous conformer. Fait à Bord de l'*Achille*, ce 30 Octobre 1746. Signé, *Gardin du Brossay* & *de Chantoisean*.

Extrait de la Capitulation accordée au nom du Roi par M. de la Bourdonnais, *Commandant en Chef des Troupes Françoises dans l'*Inde, *au Gouverneur & Conseil du Fort* Saint Georges *& Ville de* Madraz.

Passeports pour deux Vaisseaux 10 Octobre 1746.

ARTICLE VI.

Comme Messieurs les François ne peuvent embarquer avant leur départ, ce qui leur appartient dans la Place après qu'ils l'auront évacuée, s'il restoit un Vaisseau en rade de *Madraz*, il ne pourra être attaqué par les Vaisseaux Anglois, & sera en sûreté jusqu'à ce qu'il ait joint l'Escadre de M. *de la Bourdonnais*. Comme il est de nécessité que ce Monsieur envoye en Janvier deux Vaisseaux, charger les Effets qui ne peuvent l'être de cette Mouçon, M. le Gouverneur & son Conseil leurs donneront des Passeports, pour venir en sûreté faire leurs Chargemens & leur retour à *Pondichery*, & de-là aux *Isles*, sans être inquiétés sous quelque prétexte que ce soit; & ce n'est qu'à cette condition que les François évacuent la Place, qu'ils n'auroient évacué qu'en Janvier, bien entendu que les Vaisseaux François portant Passeport Anglois, ne pourront prendre aucuns Vaisseaux de cette Nation, tant qu'ils jouiront de leurs Passeports; la Neutralité s'observera en Rade après l'évacuation de la Place, tant que M. *de la Bourdonnais* y sera mouillé, & les Embarcations Françoises qui y resteront après lui, seront hors d'insulte, jusqu'à ce qu'elles ayent rejoint *Pondichery*. Si par quelque événement les deux Vaisseaux qui auront Passeport manquoient de venir, ou qu'ils ne pussent pas tout emporter, M. *Morse* fournira, à la réquisition de M. *Dupleix*, des Passeports aux Embarcations de *Pondichery*, qui viendront enlever le reste.

ARTICLE V. D'ADDITION.

La Rade de *Madraz* sera sûre jusqu'à l'évacuation de la Place pour les François, comme pour les Anglois Marchands. La Garnison de la Ville ne pourra se servir de ses Canons, que pour défendre les François, s'ils étoient attaqués par les Anglois; à la charge & condition que jamais il

N. CCVI.

n'y aura à terre trente Anglois des Vaisseaux, quelque quantité qu'il y en ait en Rade, & que tous ceux qui seront pris à terre, sans avoir nommément pour eux une Permission par écrit du Commandant François, seront mis sur le champ en prison, & regardés comme Prisonniers de Guerre. *Si les Vaisseaux de Guerre arrêtoient ou prenoient quelques Vaisseaux François contre la Capitulation, la Compagnie d'Angleterre payera les dédommagemens à la Compagnie de France* (a), *& lesdites Compagnies seront les Juges des differens qui peuvent survenir.* S'il restoit quelques Effets, pourvû que ce ne fut point de l'Artillerie, à la fin de Janvier, Messieurs les Anglois seront obligés de les rendre en Février à *Pondichery*, & donneront Caution valable.

*Aux Commandans des Vaisseaux de Sa Majesté Britannique dans l'*Inde *, & à tous autres Sujets de Sa Majesté que ces Présentes appartiendront.*

MM. *Mahé de la Bourdonnais*, Commandant en Chef les Navires François dans l'*Inde*, & *Nicolas Morse*, Ecuyer, Gouverneur du Fort *Saint-Georges* & son Conseil, sont convenus sur les susdits Articles, & les ont confirmés sur le Rançon de ladite Ville ; c'est pourquoi nous prions & exigeons qu'on les observe exactement, *afin de prévenir les mauvaises conséquences qui pourroient suivre de leur Rupture.* M. *de la Bourdonnais* ayant nommé le Navire appellé pour transporter les Effets appartenans aux François de cette Place aux *Isles de France & de Bourbon*, c'est pourquoi nous prions & exigeons que ledit Navire puisse rester dans cette Rade de *Madraz*, comme aussi de passer libre sans être inquiété pendant le cours de son dit Voyage, selon les termes stipulés. Signé, *N. Morse*, *N. Monson*, *J. Stratton*, *Eyre*, *Edouard Harris*, *N. Savage*. Au Fort *Saint-Gerrges* ce 10 Octobre 1746.

Pour Copie conforme aux Originaux, remis ce jour par M. *de la Bourdonnais* à Messieurs *du Brossay* & de *Chantoiseau*, avec deux Copies en François, conformes à la présente. A bord de l'*Achille* ce 30 Octobre 1746. Signé, *Subert*.

Nous avons reçû chacun un Passeport en Original Anglois, conforme à la présente Copie, & deux Copies en François, aussi conformes à la présente, desquels nous ferons l'usage qui nous est prescrit par M. *de la Bourdonnais*, dans ses Instructions particulieres de ce jour. A bord de l'*Achille* ce 30 Septembre 1746. Signé, *Gardin du Brossay*, & *de Chantoiseau*.

(a) C'est cette clause qui assuroit la validité des Passeports.

Des Piec[...]es [...]res Ustanciles d'Artillerie, appartenans à Nous [...]es Anglois.

Calibre des Pieces	Qua[ntité]	C[...]n-	, CUILLERS, Calibres	Quantité	GRPAPES DE RAISIN. Calibres	Barils différens	Garde Feux	Poulvérins.	Grenades.	Caisses	Gargousses	Pieriers
30		16	5	29	30	1. Barils de Vril à Canon	8	86	176 Grenades grosses & petites chargées	1. Caisse de Bal à Fusil	113	6
24		0	10	28	12	½ Id. de Tirebours	3			1. autre à Mitraille		4. Carcasses
27		1	12	4	24	½ Baril de Bal de 1 l. ½ de						14. Moules à balles
18	2	9	12	28	18	½ B. de Grenades Coeffés						11. Pipes de Chausses-Trapes.
12	1	5	12	3	18	1. B. ½ de Bal de 1 liv.						
10		1	10	12	18							
8		4	6	75	9							
6		4	28	23								
4		3	28									
3		3	32									
2	1 Fo[...]											
	3											
Différens Calibres	1 Fo[...]											
		80		202			11	86	176		113	6

Je so[...]vec Messieurs les Anglois le partage des Munitions de Guerre [...]ue tout ce qui en est spécifié est la moitié des Canons, Mortier[...]draz ce 20 Octobre 1746. Signé, *Barat, & plus bas est écrit de la Villebague, & G. Desjardins.*

C

DOIT.

N°. CCXVIII. ETAT des Matieres d'or, d'argent & autres e[...]
la Prise de MADRAZ, faite sur les Anglois par[...]

N°. CCXIX.

E CAISSE,

Cſſeaux de l'Eſcadre Françoiſe en l'Année 1746, n a été tenu par le Sieur LAURENT, Ecrivain la *Compagnie des Indes*, tant à *Pondichery* qu'aux autres e nalais na Magazins des Matieres.

ȘÇAVOIR: *AVOIR*

le *Pondichery*, ſuivant les Reçus de Meſſieurs *Miran* & Pag. 11 f. 32 c. de 8 Tocqs, valant Roupies à raiſon Pagodes 17678
, 2076 marcs 6 onces 7 gr. faiſant Roupies à raiſon de . . . . 41530 } 59208

Remis aux Vaiſſeaux ci-après.

cs de Piaſtres, faiſant Roupies à raiſon de 20 au marc. 2000
iarcs, *idem* faiſant *idem* 2000
:cs, *idem* faiſant *idem* . . . . 2000 } 12000
:cs, *idem* faiſant *idem*. 2000
o marcs, *idem* & 2000 Roupies effectives. 4000

ès mains de M. Deſprémeſnil, *ſuivant le Compte i'il en a ſigné le* 22 *Octobre* 1746.

le Billet pour l'Argenterie compris 148178
Bijoux mentionné ci-contre. Pour Mémoire ſeulement.
t des Dépenſes payées pour l'Eſcadre pendant le ſéjour
r le ſieur *Laurent*, Caiſſier. 81220

Iſle de France, *ſuivant le reçu de M. le Juge.*

Fan. faiſant Roupies à raiſon de 216 pour cent Piaſtres. 61015
. . . . 2000 } 68788
Or à 320 Rs pour cent pagodes 5773

369394.

aux Piéces Originales qui ſont en mes mains.

N°. CCXXI.

Lettre du sieur *Barthelemy* à Messieurs les Sindics & Directeurs Généraux de la Compagnie des *Indes*, à Paris. (*a*)

A *Pondichery*, *le* 31. Janvier 1747.

MESSIEURS,

Ce qui s'est passé en dernier lieu à mon sujet, par rapport au Commandement de *Madraz*, & les suites qui en ont résulté, exigent nécessairement une explication assez ample, pour vous mettre au fait des ressorts qu'on a fait jouer, pour faire tomber cette Place entre les mains d'une personne favorisée. Vous y verrez la partialité la plus marquée, & en même-tems (j'ose le dire) la plus mal placée. D'un côté une ambition démésurée & sans bornes, & de l'autre un aveuglément des plus profonds & *des plus volontaires*. Je n'ignore pas, en écrivant la présente, que, suivant la coutume que vous vous êtes prescrite, vous ne manquerez point d'en envoyer des copies à Monsieur le Gouverneur. Ce n'est point ce que je crains, puisque je ne ferai qu'exposer la vérité toute nue : mais souffrez, Messieurs, que j'aie l'honneur de vous représenter, que par ce moyen vous vous privez de bien des connoissances qui seroient extrêmement essentielles au bien de votre service.

Le sieur *Barthelemy* n'entre point dans les discussions du sieur de *la Bourdonnais*, & du Conseil Supérieur.

Je n'entrerai dans aucun détail des discussions qui ont regné entre le Conseil Supérieur & Monsieur *de la Bourdonnais*, au sujet de la reddition de la Place de *Madraz*. Les piéces qui vous ont été adressées à ce sujet, tant de part que d'autre, vous auront pleinement instruits de cette affaire. Je commencerai donc par ce qui me regarde personnellement.

Après un accord simulé entr'eux, il fut question de nommer au Conseil ceux qui devoient se rendre auprès de Monsieur *Desprémesnil*, pour former le Conseil Provincial qu'on vouloit établir en cette Place. M. le Président (*b*), au refus de M. *Dulaurens* à qui il s'étoit adressé comme de droit, m'ordonna, ainsi qu'à Monsieur *Bruyere*, de me rendre incessamment à *Madraz*, pour travailler conjointement avec mondit sieur *Desprémesnil* à la conservation de vos intérêts. Nous obéîmes l'un & l'autre sans replique, & nous

(*a*) Ces Piéces, jusques & compris le N°. CCXXIX. sont à la Commission.

(*b*) Le sieur *Dupleix*.

N°.	rendîmes le plus diligemment qu'il nous fut possible au lieu
Il va à *Madraz* avec le Sr. *Bruyere.*	de notre destination; ce qui ne put se faire que quelques heures après le départ précipité de Monsieur *de la Bourdonnais*, qui fut le 23. Octobre à midi. Le 27. du même
Le sieur *Desprémesnil* lui abandonne le Commandement,	mois, M. *Desprémesnil*, atteint de maladie, se trouva en peu de jours hors d'état de suffire à la quantité d'affaires qui se présentoient. Il prit le parti de me faire reconnoître à la tête des troupes second de la Place, Commandant en son absence; & sur les 10. heures du soir du même jour
& s'embarque.	il s'embarqua dans une Champane, pour se rendre à *Pondichery*, la voie de terre étant absolument interdite par les
Les *Maures* inquiétent la Ville.	*Maures*, qui commençoient à inquiéter la ville. En effet dès le lendemain de son départ, leur cavalerie défila à la demi-portée du canon, & nous investit par le Sud jusques au Nord-Ouest, s'emparant de tous les dehors. Quelques pressantes sollicitations que les Officiers me fissent, pour repousser une pareille insulte, n'étant pas autorisé, je n'osai prendre sur moi de les attaquer. Le long séjour que j'ai fait à *Bengale m'a appris qu'il faut user avec cette Nation*
Le Sr. *Barthelemy* envoie un Détachement.	*de toute la modération & la prudence possible.* Je me contentai donc de faire sortir un Détachement de 50 hommes, avec Ordre de s'approcher des Ennemis à la portée du Pistolet, & leur signifier de ma part, que, s'ils ne se retiroient promptement, je ferois tirer sur eux. Leur réponse fut, que
Réponse des *Maures.*	j'étois le Maître; que pour eux, le fils du *Nabab* leur avoit commandé de se placer où ils étoient, & qu'ils y resteroient jusques à de nouveaux Ordres. Je pris donc le parti de la tranquillité, en attendant des nouvelles du Conseil Supérieur; & j'employai toutes les précautions nécessaires, pour éviter toute surprise pendant la nuit. J'appris, à n'en pouvoir douter,
Ils veulent escalader la *Ville Noire.*	qu'ils étoient pourvûs d'une grande quantité d'échelles, & que leur dessein étoit d'escalader la *Ville Noire*: je la renforçai considérablement; j'y fis passer jusqu'à 450 Européens, avec un bon nombre d'Officiers. Craignant aussi avec beaucoup de raison, que les *Maures* ne fussent d'intelligence avec les Anglois qui, libres par les rues, m'auroient assurément causé beaucoup d'embarras dans une attaque, je ne balançai pas d'en faire arrêter cette nuit-là même une quarantaine, que je fis enfermer dans un Magazin. Tous ces arrangemens faits, mon dessein étoit d'attendre avec pa-

tience les Ordres qu'on me donneroit de *Pondichery*, & je ne me serois jamais avisé de faire le premier acte d'hostilité, si je n'y avois été contraint par une nécessité indispensable. N°. CCXXI.

Deux jours après les Ennemis furent se camper, & se saisirent du seul endroit d'où nous pouvions tirer de l'eau. Ils envoyerent en même tems du monde, pour avoir l'embouchure de la Riviere que j'avois eu soin de tenir fermée, pour que les environs de la Place fussent noyés. On vint m'avertir de l'une & de l'autre démarche. J'ordonnai aussi-tôt qu'on tirât deux coups de Canon à poudre sur ces Travailleurs, comptant qu'ils seroient suffisans pour les faire retirer. A peine le dernier fut parti, que toutes les Batteries, comme de concert, firent un feu terrible, & obligerent les Maures à se retirer précipitament hors de la portée. Cette action, quoique faite sans mon consentement, ne laissa pas que de m'être agréable, ne demandant autre chose pour me disculper en cas de nécessité, que de prouver qu'il n'y eût point de ma faute. Les Hostilités commencées, il n'y avoit plus à balancer, d'autant plus que la garnison souffroit considérablement, faute d'Eau. Le lendemain à 4. heures du matin, je fis sortir un Détachement de 200. Blancs, & cent Cipayes avec deux Piéces de Campagne, commandés par M. de *la Tour*. Le succès répondit à mes espérances: il se rendit maître de divers Retranchemens des Ennemis, leur brûla cinq à six Tentes, encloua deux piéces de Canon, prit plusieurs Chevaux, & leur tua aux environs de 70. hommes. La déroute fut totale du côté des Ennemis, qui n'eurent d'autre ressource que de fuir à toutes jambes. Mon intention étoit de faire sortir le lendemain un plus fort détachement; mais mes espions vinrent me rapporter, que M. *Paradis* étoit sorti de *Pondichery* avec 400. hommes. La retraite des Maures ne fit que me confirmer cette nouvelle; puisque j'appris qu'ils s'étoient rendus à *S. Thomé*, pour lui disputer le passage de la Riviere. C'est ce qui m'engagea à lui écrire un petit Billet, par lequel je lui donnois avis de cette manœuvre, & lui marquois en même tems de camper au-delà de la Riviere, & m'écrire aussi-tôt qu'il y seroit rendu; que je ferois sortir un pareil nombre d'hommes à celui qu'il avoit; que prenant ainsi

Hostilités.

Succès d'un second Détachement.

Déroute des *Maures*.

Le sieur *Paradis* sort de *Pondichery* avec 400. hommes.

Les *Maures* vont à sa rencontre.

Avis du sieur *Barthelemy*.

Son projet.

N°. CCXXI.

nos Ennemis par devant & par derriere, nous en aurions bon marché, d'autant plus qu'ils n'étoient pas encore revenus de l'action qui s'étoit passée le jour d'avant. J'avois tout lieu de penser qu'il exécuteroit ce projet, qui n'avoit assurément rien que de bon, & qui ne tendoit qu'à ménager nos Troupes, & bien battre nos Ennemis. Il s'en est dispensé, sous prétexte que les *Maures*, ayant connoissance du peu de monde qu'il avoit, auroient pû lui faire un mauvais parti. Il me seroit bien facile, Messieurs, de vous faire voir le peu de solidité de cette raison; mais je craindrois que, dans le cas où je me trouve, je n'en fusse pas crû sur ma parole. Il a voulu faire parler de lui, & s'est fort peu soucié d'exposer des Troupes harassées, pour se faire un nom. Il a réussi: cela ne pouvoit gueres être autrement avec les gens qu'il avoit en tête. C'est cette réussite cependant qu'on a tant prônée, & qui a donné matiere à l'exalter au-dessus de tout ce qu'il y a dans *l'Inde*. Si on en venoit à une juste comparaison des deux actions, je ne sçais qui l'emporteroit. Malheureusement pour M. *de la Tour*, il n'a pas le don de faire valoir de petites choses, encore moins celui de faire des Plans. La réponse de M. *Paradis*, qui devoit, selon ce qu'on lui avoit promis, me parvenir à minuit, ne me fut rendue qu'à quatre heures du matin. Il me marquoit de faire partir, à la reception de sa lettre, le Détachement dont je lui parlois. Aussi-tôt je donnai des Ordres en conséquence; mais il ne put se mettre en marche, quelque diligence qu'on y ait apportée, qu'à 5. heures. L'affaire étoit conclue, quand les deux Corps se joignirent; les *Maures* ayant abandonné à *S. Thomé* trois mauvaises piéces de Canon, M. *Paradis* pria M. *de la Tour* qui commandoit les Troupes de secours, de vouloir les leur faire enclouer, attendu que les siennes étoient trop fatiguées, & qu'il alloit en toute diligence à *Madraz*, pour leur procurer le repos dont elles avoient besoin. Il arriva sur les neuf heures du matin. Ainsi, Messieurs, il vous est aisé de juger par le tems, que les Maures n'ont pas fait une aussi longue, une aussi belle résistance qu'on voudroit le faire croire. Il ne me reste à présent qu'à vous parler de moi. Pour ce faire, permettez-moi de retrograder un peu. Je l'ai déja dit: la voie de Terre n'étant plus praticable, il n'y avoit que celle de la

Le sieur *Paradis* ne le suit pas.

Sentimens du sieur *Barthelemy* sur cette action.

Mer qui pouvoit me procurer des Lettres de *Pondichery*. C'est pourquoi je ne reçus que le 30. Octobre celle que M. *Dupleix* écrivoit à M. *Desprémesnil* le 25. du même mois, dans laquelle étoit inséré un article, que vous avez ci-joint, (*a*) qui me mortifia infiniment. Je vis dès ce moment à quoi je devois m'attendre, par la connoissance que j'avois de l'aveuglément & de la prévention dans laquelle M. *Dupleix* étoit en faveur de M. *Paradis*. Néantmoins, n'ayant aucune autre Lettre particuliere qui me parlât de cette affaire, je n'aurois jamais pensé que les choses eussent été poussées aussi loin qu'elles l'ont été. Quelques jours après, j'en reçus une de M. *Desprémesnil* en datte du premier Novembre (*b*), qui me détermina au parti que je devois prendre, & que je pris par la suite d'autant plus volontiers, que plusieurs personnes m'écrivirent de quelle façon cette Lettre avoit été extorquée, ce que je vais dévoiler avec la plus exacte vérité.

No. CCXXI.

Il ouvre une Lettre du Sr. *Dupleix* au Sr. *Desprémesnil*.

Il en reçoit une du sieur *Desprémesnil*.

M. *Dupleix* ayant fait entendre au Conseil, qu'il n'y avoit que M. *Paradis* seul qui fût en état de conserver la place de *Madraz*, il ne fut plus question que de décider de quelle façon on s'y prendroit, pour m'engager à demander moi-même mon Rappel. Tout étoit déja arrêté en lui-même; il n'y avoit plus qu'à copier la lettre. M. *Desprémesnil* étoit malade, on lui envoya dire de venir, quand ce seroit en robe de chambre. Il se transporta effectivement au Conseil en cet équipage, & prit séance avec les autres. On lui exposa le fait, & on lui fit entendre, qu'il devoit m'écrire en conformité. Il se deffendit beaucoup, & résista long-tems à me donner un pareil deboire. Enfin vaincu par les pressantes sollicitations qu'on lui fit à ce sujet, il passa dans le cabinet de M. le Gouverneur, pour travailler à la Lettre qu'on lui demandoit. A peine y étoit-il rendu, que M. Dupleix vint, & lui dit : *Tenez voilà ce que je voudrois que vous lui écrivissiez* ; il lui remit en même tems la minute qu'il ne fit que mettre au net. Etant finie, il l'apporta au Conseil, & la donna à M. le Président, qui par maniere d'acquit en lut quelques lignes, après quoi la fit passer de main en main à chaque Conseiller, qui en prirent tous communication en

Histoire de cette Lettre.

Le Sr. *Dupleix* l'avoit faite.

(*a*) V. N°. CCXXII. (*b*) V. N°. CCXXIII.

N°. CCXXI.

particulier. Ils l'approuverent, elle fut cachettée, & envo en toute diligence.

Mécontentement du Sr. *Barthelemy*.

Je vous laisse à penser, Messieurs, si, instruit comm l'étois de cette manœuvre, je devois espérer de l'agrém dans le poste que j'occupois. Je l'aurois remis infailli ment à M. *Paradis* le jour de son arrivée, si je n'eusse mon honneur intéressé à retarder cette démarche, jusqu sçavoir quel parti nos ennemis prendroient. Je prétex une maladie; je demandai mon rappel au Conseil Supérie me flattant, qu'avant d'avoir reçu sa réponse, je me dét minerois à ce que j'avois à faire. Les *Maures* s'étant re rés à plus de 12. lieues, la Ville étant entiérement rep plée, & la tranquillité rétablie, je me hâtai de me dém tre du Commandement; & pour ne pas entrer dans de dites inutiles, vous voulez bien me permettre de me r ferer aux Lettres que j'ai écrites à M. *Dupleix* les 17. & 20. Novembre, pour les raisons & les motifs qui m'engag rent à cette démission.

Il demande son rappel.

Remet le Commandement au sieur *Paradis*.

V. ses raisons N°. CCXXVI. & CCXXVII.

Ordres du Conseil, pour rompre le Traité de rançon.

Le sieur *Paradis* veut faire signer au sieur *Barthelemy* la rupture du Traité.

Le lendemain de la réception de M. *Paradis*, les Ordr que j'avois prévus, concernant les Anglois, arriverent. Ce no veau Commandant me somma de signer avec lui la cassatio du traité de rançon fait par M. *de La Bourdonnais*. Ma ponse fut conforme aux idées que j'avois sur cette matier & que j'expliquerai plus au long ci-après. Il me (a)....e toute sorte de façons, m'offrit la Présidence dans toutes l affaires d'administration. Pouvois-je en conscience accepte ces propositions, sans me deshonorer? Je fus inébranlable, & persistai toujours à lui dire, que je me regardois à *Madra* comme un simple particulier, & que je ne prendrois aucun connoissance de tout ce qui pouvoit se passer: je tins ma pa role, & ne me mêlai de rien pendant onze jours que je fus resté dans cette Ville, après lui en avoir remis le Comman dement. Une preuve authentique de partialité, & des favo rables dispositions où l'on étoit à mon égard, c'est qu'à peine le Conseil eut appris la nomination de M. *Paradis*, qu'il lui envoya sur le champ les Patentes de Commandant. A-t-il daigné m'honorer d'une pareille faveur? Je sai qu'il n'y a point de sa faute, que c'est à M. *Dupleix* seul à qui je dois cette distinction.

Le Sr. *Barthelemy* auroit crû se deshonorer par-là.

Il refuse de signer.

Commission de Commandant, pour le sieur *Paradis*.

(a) Il manque un mot à l'Original.

Les Ordres venus pour faire partir le détachement, j'au-
iś dû m'attendre, suivant vos réglemens, à le commander.
›int du tout: M. *Paradis* les ignorant, ou voulant peut-
:e me mortifier, ne daigna pas seulement m'en parler. Il
it à la tête M. *Bury*. Je profitai de cette occasion, pour
e rendre à *Pondichery*, où le lendemain de mon arrivée
us une scêne, qu'il est à propos de vous détailler.

N°. CCXXI.

Le Sr. *Barthelemy* part pour *Pondichery*.

Le Conseil assemblé, M. le Gouverneur tenant à la main
a Lettre du 17 me dit, qu'il l'avoit communiquée à ces
essieurs; mais qu'il falloit que je donnasse quelques éclair-
ssemens sur certains articles qui y étoient inserés.
Qu'avez-vous prétendu dire, ajouta-t-il par ces mots: *Qui
la lui a donnée toute machée*? (a) J'en appelle à ces Mes-
ieurs qui sont ici présens, & qui peuvent vous dire ce qui
en est». *Je sçai, Monsieur*, lui répondis-je, *à quoi m'en te-
r là-dessus*. « Qu'entendez-vous, me dit-il, par *le désa-
grément de leur exécution* (a)? Sçachez qu'il n'y en a au-
cun à exécuter des ordres supérieurs, & particuliérement
envers des Ennemis. *Je ne l'ignore pas; mais parce qu'ils
nt nos Ennemis, faut-il renoncer à tout ce que l'humanité
us dicte? Aucun Prince jusqu'à présent n'a exigé pareille
ose de ses Sujets.* « Que veulent dire ces termes de *genre
Fémellique*, * & à qui les adressez-vous? *Je les adresse
genre dont il y est fait mention.* « Pourquoi avez-vous
refusé de signer avec M. *Paradis* la cassation de la rançon de
la Ville de *Madraz? En quelle qualité vouliez-vous que
la signasse, ne connoissant point M. Paradis pour mon Su-
rieur?* » La Compagnie, me dit-il, étant maîtresse
: ses Postes, il pourra le devenir quelque jour. *A
bonne heure, je n'en disconviens pas; mais quant à pré-
nt je me croirois deshonoré, si je servois sous lui, tant qu'il
: sera qu'*INTRUS *au Conseil.* » Lui diriez-vous cela en
face? *Je le lui ai deja dit à Madraz, je suis prêt à le
i dire encore, & même à le signer.* « M. *Paradis* est un
onnête homme & porte un visage....... *Je ne dis pas
u'il soit un malhonnête homme, & les termes dont je me
uis servi, autant que je puis connoître la Langue Fran-
ise, ne veulent pas dire cela; quant à son visage, je sçai*

Dispute avec le sieur *Dupleix*.

Son sentiment sur le traitement fait aux Anglois.

* Sorte de *Quolibet* usité à *Pondichery*, pour faire allusion au crédit de la Dame *Dupleix*.

(a) V. N°. CCXXVI. (b) V. *Ibid.*

qu'il en porte un & moi aussi, & le sien à ce que je pense ne sera jamais capable de m'en imposer.

« Quelle espéce de ménace me faites-vous, d'en écrire » au Ministre & à la Compagnie? Apprenez que M. *Paradis* » & moi sçavons écrire aussi-bien que vous, & que nous ne » vous craignons point. *Ce qui precede & qui suit, lorsque j'ai eu l'honneur de vous en parler dans ma Lettre du 20, doit vous faire voir, Monsieur, que ce n'est pas une menace que je vous fais; & bien loin de croire que vous me craigniez en la moindre maniere, je me regarde actuellement avec vous dans cette affaire, comme le Pot de terre contre le pot de fer.*

Heureusement ce bel Entretien finit là, & que depuis il n'en a pas été question. Pardon, Messieurs, de l'ennuyeux narré que je viens de faire, il vous étoit nécessaire.

Les effets du sieur *Barthelemy* sont visités en entrant à *Pondichery*.

Le sieur *Dupleix* dit que c'est pour l'exemple.

En arrivant à *Pondichery* tous mes effets furent arrêtés à la Porte. Ils consistoient en deux malles. Dans l'une étoient mes hardes, & dans l'autre le linge de table, quelques habits & mon argenterie. Il est vrai que M. *Dupleix* m'a dit qu'il falloit montrer l'exemple, & que toutes les friponneries qui s'étoient faites à *Madraz*, l'engageoient à prendre les plus sûres précautions, & que rien n'arriveroit dans la Ville sans la visite la plus exacte. Je ne la craignois point: aussi envoyai-je le lendemain mes Clefs, & s'il faut m'en rapporter à mes Gens, j'ose vous assurer que la visite fut des plus séveres. Pourquoi n'en pas faire autant pour ce qui regarde M. *Paradis*? Toute la Ville retentit que par le Both freté à *Madraz*, ou les Chelingues, il lui est parvenu un nombre de Coffres, Caisses & Malles qu'on dit si considérable, que j'attends une plus ample information pour vous le désigner. Tout a passé à la Douane sans examen, & a été porté sans empêchement à sa maison. Je ne comprends pas là, ce qu'il a fait venir avec lui par terre, qui n'est peut-être pas le moins considérable. Peut-on voir une partialité plus marquée? Je n'en veux pas dire plus sur cet article. Voici maintenant Messieurs quels ont toujours été mes sentimens au sujet du traité que M. de la Bourdonnais avoit fait avec les Anglois, & *si en certains Actes, je parois avoir été contre, c'est que j'ai été contraint de ceder à la pluralité des voix.* J'avoue qu'il auroit beaucoup mieux fait de se consulter avec le Conseil Supérieur sur une matiere aussi importante.

Le Bagage du sieur *Paradis* n'est pas visité.

Coffres, Malles, &c. qu'il rapporte de *Madraz* par Mer.

Sans compter ce qu'il a lui-même conduit par Terre.

Sentiment du Sr. *Barthelemy* sur le Traité de rançon. Il ne s'y est opposé que par contrainte.

importante. (a) Mais *l'affaire du rachat terminée, toutes discussions cessantes*, discussions dans lesquelles je n'entrerai point comme je vous l'ai dit ci-devant, *il convenoit à vos intérêts de s'en tenir aux conventions, & de nous servir de nos forces pour contraindre le Gouverneur & les habitans de Madraz à payer comptant au moins cinq Lacs de Pagodes* (b), & à donner pour les six autres des suretés convenables. On auroit pu se servir du prétexte, que nous avions tout lieu de douter que leur *Compagnie* accedât aux conditions de ce Traité, & que s'ils ne vouloient pas accepter celles que nous leur imposions, nous allions nous mettre en possession de leur Ville, & que nous ne la leur rendrions pas. Ils en auroient certainement passé par ce que nous aurions voulu. Faisons donc une comparaison des avantages que vous auriez trouvés à suivre ce principe, avec ceux qui résulteront de celui qu'on a choisi par préférence.

Comparaison des arrangemens pris par le sieur de la *Bourdonnais*, avec ceux qu'a suivis le sieur *Dupleix*.

Il nous revenoit tout le Fer, Plomb, Cuivre, & tout ce qui est compris sous le nom de Marchandises, soit de l'*Inde* ou d'Europe appartenant à la *Compagnie* d'Angleterre, la moitié de l'Artillerie, des Munitions de Guerre, tous les Vivres de toute espèce, les Agrés & Apparaux ou matieres y accédentes, *onze cens mille Pagodes à l'étoile* qui font au moins trois millions six cens mille Roupies qui se trouvoient toutes rendues dans vos Comptoirs pour la plus grande partie. Pour compenser ce dernier Article, vous aurez l'autre moitié de l'Artillerie & des Munitions, une partie de Corail & de Soye crue, qui en tout suivant les apparences, ne formeront pas le produit de 150. mille *Pagodes*. Je ne parle point des autres minuties, comme la Racke, Tabac, &c. qui se sont trouvées, ou se trouveront dans la Ville noire; la vente qu'on en fera ne sera jamais capable d'indemniser les frais & dépenses qu'on a été obligé de faire. Mais vous dira-t-on: « Ne comptez-vous pour rien la destruction de *Madraz*, & l'agrandissement de *Pondichery*? Il faut nécessairement à la Côte *Coromandel* une Place pour le Commerce. La premiere n'existant plus, il faut nécessairement » que les Négocians viennent à l'autre. *Abus que tout cela*,

Préjudice que le sieur *Dupleix* cause à la *Compagnie*.

(a) C'est un Membre du Conseil qui parle.

(b) Ce raisonnement implique contradiction, puisque cette violence étoit contraire aux conventions arrêtées.

La destruction de *Madraz* n'augmentera pas le Commerce des François.

Les Marchands de *Madras* ne viennent s'établir à *Pondichery* que par force.

Ils se sauveront.

projets chimériques, vaines illusions ; le tems ne le vérifiera que trop. » Voilà cependant les *Arméniens* qui viennent » s'y établir. *Or de quelle façon y viennent-ils ? Ont-ils à hésiter un moment sur l'alternative que vous leur donnez, ou de perdre tout ce qu'ils ont au monde, ou de se rendre à Pondichery ?* » Quand ils y seront, on les traitera si bien qu'ils » n'auront pas envie de le quitter. *Je le souhaite de tout mon cœur. Mais j'ai de la peine à me le persuader. N'abondons pas* dans nos sentimens, & ne nous aveuglons point. *Ces gens resteront avec nous, jusqu'à ce qu'ils trouvent le moyen de se defaire de leurs marchandises, & sous le prétexte du libre Commerce que vous leur accordez ici, feront passer dans les Terres leur argent. N'ayant plus ensuite que leurs personnes à sauver, ils decamperont dans le tems que vous y penserez le moins, & supposé même qu'on rasât* Madraz, *ou qu'on le livrât aux* Maures, *les Anglois feront si bien leur compte qu'ils s'en remettront en possession, le retabliront, le fortifieront, & notre* Compagnie *ne profitera que très-foiblement d'un évenement si heureux; encore sera-t-elle heureuse, si elle peut retirer les dépenses énormes qui ont été faites à l'occasion de ce siége.*

La *Compagnie* ne tirera aucun fruit de la prise de *Madraz*.

A peine retirera-t-elle ses frais.

Le Sr. *Barthelemy* blâme la conduite du sieur *Dupleix*.

Il a voulu lui en dire son sentiment & n'a pas été écouté.

Ce que je viens de dire, Messieurs, doit vous faire juger que ce n'a été qu'avec une extrême peine que j'ai vû le parti violent qu'on a pris ; & qu'en quelque façon je suis content de l'affront qu'on m'a fait volontairement, puisque par ce moyen je n'ai eu aucune part aux Délibérations prises à ce sujet tant à *Pondichery* qu'à *Madraz*. Dans une conversation particuliere, avant d'aller à *Madraz*, je fis part de ces sentimens à M. *Dupleix*, qui ne les goûta point du tout. Je puis me tromper. Toute la grace que je vous demande est d'être persuadé, que le seul zèle pour le bien de votre service me les avoit inspirés.

J'ai l'honneur d'être avec Respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,
signé, *Barthelemi*.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Pondichery *le 25. Octobre 1746. par Monsieur* Dupleix *à M.* Desprémesnil *Commandant à* Madraz. No. CCXXII.

Je voudrois bien faire ce que vous souhaitez de moi pour votre rappel, & mettre *Paradis* à votre place, qui est certainement bien capable de défendre la Place, & *de mener comme il faut les Anglois*. Une seule chose m'embarrasse; c'est *Barthelemy* qui, étant son ancien, croiroit qu'on lui fait tort. Cependant il devroit se rendre justice, sur tout ce qui a quelque rapport à la Guerre. Si vous pouviez lui persuader de penser *comme vous faites* sur votre retour ici, les autres difficultés seroient bientôt levées. *Tâchez de lui insinuer cela, comme venant de vous, en vous rendant à tous les deux justice en même tems, sur tout ce qui s'appelle tracas de Guerre, dont certainement vous ne devez pas vous sentir deshonorés, en avouant que vous n'y entendez goûte.*

Pour Copie conforme à l'original, signé *Barthelemy.*

COPIE d'une Lettre du premier Novembre 1746. écrite de Pondichery, *par M.* Desprémesnil *à M.* Barthelemy. No. CCXXIII.

MONSIEUR,

La conclusion de l'affaire de *Madraz* vous paroît sans doute, comme à tous les bons François, l'objet le plus important qu'il y ait actuellement dans l'*Inde*, *pour la gloire des armes du Roi, l'honneur de la Nation, & l'interêt de la Compagnie* (a); mais bien du monde auroit-il pris cet objet dans le vrai point de vûe d'où il doit être regardé? Il semble que celui de pure affaire de Régie, ait été celui qui se soit d'abord présenté à l'esprit; & c'est dans cette vûe que l'on y a envoyé des Conseillers, parmi lesquels on vous a choisi avec raison, comme un des plus consommés dans les affaires de cette espèce. Je crois, Monsieur, que vous ne balancerez pas à convenir de cela. Mais souffrez, je vous prie, que par reconnoissance de toutes les amitiés & politesses que j'ai

Feinte amitié.

(a) On reconnoît ici le stile du sieur *Dupleix*.

N°. CXXIII.

toujours reçues de vous, je prenne ici la liberté de vous marquer naturellement ce que je pense sur cette affaire. Le zèle pour le bien des affaires m'oblige à le faire, & quelques réflexions vous feront sûrement avouer, que c'est un des services les plus essentiels que je pourrai vous rendre de ma vie, que de vous présenter clairement ma pensée sur une affaire de cette importance, *dont la conclusion bien ou mal conduite doit decider de l'honneur & de la tête de celui qui la mettra à sa fin.*

Menaces singulieres.

Il m'a donc paru, Monsieur, que l'objet de régie étoit le moins considérable à envisager dans cette affaire; cette Régie ne consistant qu'en un compte courant de caisse, & quelques connoissemens. Vous conviendrez facilement, que de pareilles opérations sont infiniment au-dessous de votre capacité sur cet article, même du grade que vous occupez ici. Faites-y attention, Monsieur: tout ne git qu'en opérations militaires, précision, exactitude, *delicatesse de conscience*, maniere de les donner, de les faire observer, en mille nuances enfin que ce métier demande dans la circonstance présente, *qu'un Comptoir établi n'exigeroit pas* (a), dans lequel d'ailleurs on auroit le tems de les acquerir en se corrigeant sur ses propres fautes, qui ne seroient pas de conséquence, comme dans l'endroit où vous êtes. Je ne vous parlerai point des opérations extérieures auxquelles on va être obligé. *Madrax* investi par les *Maures* exigera des détachemens qui demanderont un détail & des Ordres, *auxquels tous tant que nous sommes de Conseillers, nous ne devons pas rougir d'avouer que nous n'entendons goutte* (b). L'on se fait plus d'honneur en avouant son ignorance en certains cas, que de se piquer d'achever des choses dans lesquelles, sans le sçavoir, nous tomberions dans des fautes très-graves qui pourroient aller au détriment de l'Etat. Je vous avoue sincerement que cette réflexion a été la principale cause qui m'a rappellé à *Pondichery*. Je suis persuadé que quelques momens de réflexion vous feront penser sur l'affaire de *Madrax* de la même façon que moi, & que même vous me sçaurez

Flatteries.

Qualités qu'exige le poste de Commandant à *Madraz*.

Inutiles ailleurs.

C'est ce qui a engagé le sieur *Desprémesnil* à quitter ce Commandement.

(a) Suivant cette Lettre, *la délicatesse de conscience* est hors de place, *dans les Comptoirs établis*.

(b) On vient de voir cette expression remarquable dans la Lettre du sieur *Dupleix* au sieur *Desprémesnil*, N°. CCXXII.

gré de vous avoir ouvert naturellement mon cœur sur la délicatesse de cette opération. Vous en conviendrez sûrement; elle est uniquement militaire. Un homme au fait de ce métier peut seul la conduire à bien : ainsi, Monsieur, sauf votre meilleur avis, je ne crois pas pouvoir vous donner de meilleur conseil, que celui de vous débarrasser promptement d'une affaire dont vous ne tirerez jamais aucun profit, qui vous donnera bien du travail & bien de la peine, & pourroit vous causer bien des chagrins, par des fautes involontaires dans un métier que nous n'avons jamais sçu. Je vous en parle en vérité *comme à mon Frere*, (a) & je lui dirois en pareil cas : demandez votre rappel, ainsi que nos Confreres qui sont avec vous. Excusez la liberté avec laquelle je vous parle; *mais je n'ai jamais sçu cacher mes sentimens, & j'ai cru vous les devoir en Confrere & en ami* sur une affaire aussi importante & aussi délicate; & je suis trop certain de la droiture de vos sentimens & de votre façon de penser, pour pouvoir croire que vous puissiez vous scandaliser de ma *franchise* avec vous.

N°. CCXXIII.

Il conseille au Sr. *Barthelemy* de s'imiter.

J'ai l'honneur d'être avec toute l'estime possible, &c. Signé *Desprémesnil.*

Pour copie conforme à l'Original, signé *Barthelemi.*

(a) Voilà ce que le sieur *Dupleix* écrivoit au sieur de la *Bourdonnais*. V. N°. LXXXI.

COPIE d'une Lettre en date du 14. *Novembre* 1746. *écrite de* Madraz *par M.* Barthelemi *à M.* Dupleix.

N°. CCXXIV.

MONSIEUR,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11. du courant. Je ne suis point du tout étonné, de ce que le Conseil n'a pas jugé à propos de répondre à certains articles de ma Lettre du 6, & que vous vous soyez réservé de le faire par vous-même. Je commencerai par vous dire, que j'ai tort & très-grand tort d'avoir adheré si facilement que j'ai fait, aux pressantes sollicitations de M. *Paradis*; mais une explication à ce sujet vous fera voir, à ce que j'espere, que tout autre que moi en auroit agi de même, que peut-être même les choses eussent été poussées plus



N°. CCXXIV.

Pourquoi le sieur *Barthelemy* a quitté le Commandement.

Les sieurs de la *Villebague* & *Desjardins* ne sont pas appellés au Conseil.

Le sieur *Paradis* propose d'arrêter les Anglois.

Le Sr. *Barthelemy* s'y oppose.

Sa foiblesse au sujet des Commissaires.

Idem.

Les Commissaires sont revoqués.

loin. Voici le fait: une demi-heure après son arrivée, & les complimens faits tant d'un côté que de l'autre, je lui proposai de nous assembler, pour prendre communication de vos dépêches. Il me dit tout bas *de n'y point faire appeller les deux Commissaires*: nous nous enfermâmes donc avec les sieurs *Bruyere* & *Friell*, & je lûs tout haut votre Lettre du 29. La lecture à peine en étoit-elle finie, que M. *Paradis* ouvrit l'avis *de faire arrêter à l'instant le Gouverneur Anglois & son Conseil.* De la façon dont il insista sur cette action d'éclat, *il y avoit tout lieu de présumer qu'il avoit des Ordres secrets de vous à ce sujet.* Cependant je résistai d'autant plus fortement, que vous ne m'en faisiez aucune mention dans votre Lettre. Ne pouvant venir à bout de ce côté, il se tourna d'un autre, & entreprit les sieurs de la *Villebague* & *Desjardins*. *Je n'eus point en ce point autant de fermeté que je devois en avoir.* Je lui représentai cependant qu'il ne falloit pas précipiter les choses, & que nous agirions plus conséquemment, si nous attendions votre réponse ou celle du Conseil Supérieur. Rien ne put le faire changer de sentiment, & moi, *j'avoue ma foiblesse*, je craignis de lui donner dès l'abord un tel dégoût, que le bien du service n'en souffrît. J'acquiesçai donc à sa demande avec tant de repugnance, que je lui dis qu'il n'avoit qu'à se charger de cette affaire, & écrire lui-même ce qu'il jugeroit à propos à ces Messieurs, pour les remercier. Vous devez avoir reçu la Copie de ces deux Ecrits, ainsi que des Lettres des sieurs *Desjardins* & de la *Villebague*, qui m'ont toujours demandé avec beaucoup d'instance, de leur communiquer l'article qui les concernoit dans la Lettre du Conseil. Que pouvois-je faire, s'il vous plaît, en ce cas? *Leur avouer que c'étoient nous-mêmes qui les expulsions? C'étoit contradictoire à ce que nous leur marquions en tête.* Je n'avois donc pas d'autre parti à prendre que celui de la négative, & pour colorer en quelque façon le refus absolu que je leur faisois, j'ai cru devoir mettre en usage la Maxime de M. de la *Bourdonnais*. Vous voyez, Monsieur, qu'on auroit grand tort de vouloir inférer de-là, que je veux agir à ma tête. Je sçais trop ce que je vous dois, ainsi qu'au Conseil Supérieur, pour jamais entreprendre quelque chose de considérable, sans en avoir reçu auparavant des Ordres précis, ou de vous,

ou de lui. J'espére & je me flatte même, qu'au moyen de cette petite Explication, vous me rendrez tous deux la justice qui m'est dûe.

Rien de plus juste assurément que les réflexions que vous faites sur celui qui commande. Je le sens à merveille, & vous devez avoir observé dans ma Lettre du 6, que je n'ai parlé, & n'ai eu en vue que les gens du Pays, avec lesquels vous conviendrez aisément qu'il ne faut pas posséder la *Tactique* pour les combattre & les mettre en fuite. Je n'en dirai, pas davantage, puisqu'ayant remis le Commandement, je me regarde, ainsi que je vous l'ai marqué, comme un simple Particulier. Il seroit pourtant essentiel de s'acommoder avec les *Maures*, avant l'arrivée de l'Escadre Angloise, pour avoir du moins la Terre libre pour la communication des deux Comptoirs, prévoyant que la voie de Mer sera totalement interdite, à moins que, par un bonheur auquel on ne doit gueres s'attendre, notre Escadre ne vienne au mois de Janvier prochain: mais je crains bien que M. de la *Bourdonnais* ne l'ait emmenée aux *Isles* ou à *Goa*, & que par ce moyen nous ne puissions les avoir tout au plutôt qu'en Mai.

Avec toute la sincérité possible, j'ose vous assurer, M. que l'arrivée de M. *Paradis* ne m'a point déplû: ce qui me fait une vraie peine, & que je ne comprens pas bien intelligiblement, c'est que vous ajoutez *qu'ayant prétexté une maladie pour obtenir mon retour, vous vous êtes apperçu que ce n'étoit pas le plus grand bien qui conduisoit ma plume, mais une certaine façon de penser qui ne sera jamais avantageuse à l'Etat ni à la Compagnie.* Je pense que jusqu'à ce jour je n'ai donné aucune atteinte aux devoirs d'un sujet & d'un serviteur; & tant que mon honneur & ma réputation ne se trouveront point en compromis, je remplirai fidélement les fonctions de l'un & de l'autre. Un petit éclaircissement de votre part là-dessus, me fera en vérité bien plaisir; ainsi que vous persistiez toujours dans l'idée & la résolution où vous êtes de rendre la justice à qui il appartient.

Le sieur Barthelemy se plaint d'une Lettre du Sr. Dupleix.

Il demande un Eclaircissement.

Il en est des Promotions qui ont été faites ici, comme des cassations des Sieurs *de la Villebague & Desjardins*. Je n'y ai d'autre part que celle d'avoir confirmé ce qu'avoit fait

Promotions faites à Madras.

N°. CCXXIV.

M. *Paradis*. Il doit vous avoir écrit quels sont les motifs qui l'y ont engagé. Je suis réellement fâché, que dans les circonstances présentes, vous & le Conseil Supérieur n'ayez pû les approuver. C'est capable de décourager totalement les Officiers, & dont par la suite on pourroit se repentir.

Quant aux autres articles de votre Lettre, n'étant plus Commandant, je les ai communiqués à M. *Paradis*, qui seul peut les mettre en exécution. J'attends avec bien de l'impatience votre réponse à ma Lettre du 11, pour sçavoir à quoi je dois me déterminer. Il n'y a que cette seule attente qui m'ait retenu jusqu'à présent ici.

Je suis avec respect, &c. signé *Barthelemy*.

Pour copie conforme à l'Original, signé *Barthelemy*.

N°. CCXXV.

COPIE d'une Lettre en date du 17. *Novembre* 1746. *écrite de* Pondichery *par M.* Dupleix *à M.* Barthelemy.

MONSIEUR,

Comme la présente ne vous trouvera peut-être plus à *Madraz*, je reponds à l'article de votre Lettre du 14. du courant, où vous me demandez une certaine explication : voici de quoi il s'agit.

Pourquoi on a renvoyé M. *Paradis* à *Madraz*.

Ai-je pu inférer autre chose de l'incommodité que vous avez prétextée, & de tout ce que vous avez écrit dans votre Lettre du 6, qu'un mécontentement marqué de l'arrivée de M. *Paradis* ? *Madraz* attaqué par les *Maures*, & encore plus l'insubordination trop marquée des troupes des *Isles*, ont été des motifs plus que suffisans, pour y faire passer un nombre de troupes commandées par un homme capable d'en imposer aux uns & aux autres. Ce seul moyen qui a eu tout l'effet que l'on s'étoit promis, & qui a été suscité par M. *Desprémesnil*, quoiqu'il m'ait paru bon, a trouvé cependant chez moi quelques difficultés, qui ne prenoient leur source que dans la crainte de vous faire la moindre peine. Ma Lettre à M. *Desprémesnil*, dont vous avez pris lecture, vous aura fait voir la source de cette idée, & les ménagemens que j'avois pour vous. Tout cela devoit vous faire voir, avec quel soin je cherche à ne chagriner personne ; mais ces ménagemens devoient vous engager à en avoir pour le

Le sieur *Dupleix* veut donner une couleur à sa Lettre écrite au sieur *Desprémesnil*.

le Conseil & pour moi, & vous deviez recevoir le secours qu'il vous envoyoit, comme nécessaire dans les circonstances où vous vous trouviez. Vous deviez attendre son agrément, pour remettre le commandement de *Madraz*, ou ne pas lui demander. Voilà ce qui m'a engagé à vous dire, que ce n'est pas le plus grand bien qui vous a guidé, mais plutôt une vivacité d'autant plus hors de place, que vous vous êtes mis vous-même dans le cas de n'être pas approuvé, & qu'on ne vous avoit pas donné lieu d'agir avec si peu de circonspection. *D'ailleurs j'ai toujours rendu justice à votre probité. Je ne change point de sentiment à cet égard, & je souhaiterois que ce qui vient de se passer, fût aussi-bien en regle que vous l'êtes, dans tout ce qui a rapport à l'honnête homme.* Je desire que cette explication vous contente : ce que je vous marquois n'a porté que sur votre vivacité, que j'ai trouvée hors de place. J'ai l'honneur d'être très-sincerement, &c. signé *Dupleix*. CCXXV.

Le Sr. *Barthelemy* ne devoit pas remettre le Commandement.

Sa probité reconnue.

Pour copie conforme à l'Original, signé *Barthelemi*.

COPIE d'une Lettre du 17. *Novembre* 1746. *écrite de* Madraz *à M.* Dupleix *par M.* Barthelemi. N°. CCXXVI.

MONSIEUR,

J'ai été fort long-tems indécis à sçavoir, si je ferois réponse à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14. du courant. Je devois, m'y dites-vous, attendre la réponse du Conseil pour faire recevoir *M. Paradis*, & que mon empressement a occasionné une espèce de schisme, au sujet de la délibération du Conseil en date du 6, & qu'il est fâcheux, ajoutez-vous, que les Ennemis s'apperçoivent des divisions qui peuvent naître parmi nous. Je conviendrai aisément avec vous, que, dès le premier coup d'œil, ma conduite paroîtra blâmable *envers les personnes qui ignorent le dessous des cartes*; mais que vous, Monsieur, me blâmiez là-dessus, c'est ce qui a tout lieu de m'étonner. *Rappellez-vous, s'il vous plaît, l'article d'une Lettre que vous avez écrite à M. Desprémesnil, du 25. du mois passé.* J'ai maudit cent fois l'heure & le moment que je l'ai ouverte. Il est vrai qu'elle m'a préparé à recevoir tranquillement celle que

Apologie du sieur *Barthelemy*.

Reproches qu'il fait au Sr *Dupleix*.

N. CCXXVI. mondit sieur *Desprémesnil* m'a écrite le 1. de ce mois (a), où il employe toute sa rhétorique pour me faire avaller le Boucon avec moins d'amertume ; je sçai d'ailleurs, à n'en pouvoir douter, que, bien loin qu'elle vienne de lui, il a eu toutes les peines du monde à consentir à cette démarche, & que ce n'est qu'aux vives sollicitations du Conseil *qui la lui a donnée toute mâchée*, qu'il s'est déterminé à la copier & à me l'adresser. *L'expérience m'en feroit facilement connoître l'Auteur*, si je voulois approfondir une chose aussi désagréable pour moi. *Passons donc là-dessus un voile, & un voile des plus épais*, & venons-en à une justification que je me dois à moi-même & au Public. Vous sentez bien, Monsieur, qu'ayant une parfaite connoissance des dispositions où l'on étoit à mon égard, j'avois tout lieu de craindre qu'une opiniâtre obstination de ma part n'indisposât mes Supérieurs, & ne les engageât peut-être à s'expliquer clairement, & à me faire l'affront tout entier. Il est assûrement bien triste pour moi, qu'on ne m'ait pas cru capable de commander en cette Place : un peu de tems suffisoit pour sçavoir à quoi vous en tenir, d'autant plus que, pouvant avoir tous les jours de vos Lettres, vos avis & vos Ordres auroient été les seuls guides qui m'auroient conduit dans cette carriere. Refléchissant donc à tout ce que dessus, j'aurois remis à M. *Paradis* le même jour de son arrivée le Commandement, si je n'eusse cru mon honneur intéressé à m'en demettre dans les circonstances où nous nous trouvions, ne pouvant sçavoir au juste quel parti prendroient nos Ennemis. Il ne put retenir son impatience pendant l'espace de 4. ou 5. heures, puisqu'il me dit qu'il alloit vous demander son Rappel. *Attendez*, lui dis-je, *ne soyez pas si pressé, dans peu vous aurez lieu d'être satisfait ; car moi-même je m'en vais demander le mien, qu'on m'accordera avec bien plus de plaisir.* C'est ce qui donna lieu à la demande que j'en fis le 4. du courant, ayant appris que les *Maures* s'étoient totalement retirés, & qu'ils ne paroissoient pas avoir envie de nous venir chagriner une seconde fois. Je me hâtai de le faire recevoir Commandant, avant la réception de votre Lettre : en voici la raison. Ne pouvant, me dis-je à moi-même, garder long-

Idem.

Les *Maures* étant retirés, le sieur *Barthelemy* quitte le Commandement.

(a) N° CCXXII.

(b) N°. CCXXIII.

tems ce poste, & prévoyant qu'à la premiere occasion *Vous donneriez les Ordres, tels que vous les avez donnés au sujet des Anglois, il vaut mieux en ce cas laisser à mon successeur le désagrement de leur exécution.* J'avois tout pour moi : Ennemis retirés, Ville entiérement repeuplée, tranquillité rétablie, pouvois-je prendre un tems plus favorable à battre la retraite ? Voilà, Monsieur, en toute vérité la maxime qui m'a conduit. Je ne vous demande pour toute grace, que celle de reflêchir sérieusement aux raisons que je viens de vous alleguer, & ensuite juger en conscience si j'ai tort ou non. A l'égard du Public, je vous avoue que je suis embarrassé de ce côté. Je voudrois bien pouvoir le dissuader des funestes impressions que la démarche que j'ai faite peut lui avoir données. Je ne puis y parvenir, qu'en lui dévoilant ce mystère. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je sçai (particuliérement à *Pondichery dans le genre fémellique*) qu'il est extrêmement léger, & très-enclin à blâmer la conduite d'autrui. Il faut cependant avoir pour lui des ménagemens & des égards, *quelque peu qu'il les merite.* Au moyen de toutes ces explications, j'espere & je me flatte que je ratrapperai son estime & la vôtre, chose unique que j'aurai pour but toute ma vie, & que, dans les occasions où je n'aurai pas M. *Paradis* pour concurrent, vous me ferez la grace de m'accorder un peu plus de confiance que vous n'avez fait dans cette affaire. J'aurois encore une priere à vous faire, qui seroit de communiquer la présente au Conseil supérieur, pour qu'il voie les raisons & les motifs qui m'ont fait agir avant d'avoir reçu ses Ordres. Je suis avec respect signé

N°. CCXXVI.

Pour ne pas exécuter les Ordres contre les Anglois.

Le Sr. *Barthelemi* prie que sa Lettre soit communiquée au Conseil.

Barthelemy.

Pour copie conforme à l'Original, signé *Barthelemy.*

Copie d'une Lettre du 20. Novembre 1746. écrite de Madraz *à M.* Dupleix *par M.* Barthelemy.

N°. CCXXVII.

MONSIEUR.

Quoique je parte cet après-midi, pour me rendre à *Pondichery* avec le détachement, j'ai cru que je ne devois pas différer jusques à mon arrivée à répondre à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17. du courant. Vous ne

N°. CCXXVII.

faites mention, dans cette réponse, que d'un article contenu dans la mienne du 14, & la façon dont vous vous y prenez pour l'éclaircissement que je vous avois demandé, est assurément des plus spécieuses. Permettez moi cependant de faire quelques observations générales sur votre Lettre. J'ai lu & relu l'ancienne du 6, & certainement je n'y ai trouvé aucunes traces du mécontentement que je pouvois avoir de l'arrivée de M. *Paradis*, à moins que vous ne voulussiez me taxer de l'avoir eu en vûe, lorsque j'ai dit, que j'étois fâché que les *Maures* se fussent retirés si loin, pour ne pas me donner aucune occasion de faire parler de moi dans l'Histoire, ainsi que bien d'autres qui avoient acquis une réputation à aussi bon marché. La sincerité dont j'ai toujours fait profession, m'empêche de vous dire mes sentimens à ce sujet; mais ce n'est pas à dire que vous ayez pû inferer de là, que son arrivée m'avoit fait de la peine. Entrons plus avant, je vous prie. Quoique attaqué & entiérement pressé par les *Maures*, vous ai-je demandé des secours? je n'en avois nullement besoin. Tout ce que je desirois, étoit d'être autorisé à agir suivant les droits de la Guerre. Si je l'avois été, je vous le repete, Monsieur, Monsieur *Paradis* n'en auroit pas trouvé un seul dans son chemin, & par-là se seroit vû frustré des louanges excessives & très-surabondantes qu'on a données à sa belle expédition, qui, dans de *certaines annales de Pondichery*, sera sans doute comparée à la fameuse retraite des dix mille. Je vous ai mandé par mes Lettres, & M. *Desprémesnil* vous l'a dit de vive voix, que les troupes des *Isles* étant fort supérieures aux nôtres, il convenoit que vous fissiez passer environ 200. hommes de votre garnison, & qu'on vous en renvoyeroit un pareil nombre d'ici. C'est cette principale vûe, avouez-le, Monsieur, jointe à une autre dont je ferai mention ci-après, qui vous a engagé à faire ce détachement; & je déplore avec vous la triste situation où se trouve la *Compagnie*, de ce que vous n'avez pû trouver un Officier aussi expérimenté & aussi capable que M. *Paradis* pour le commander. Vous me parlez des difficultés que vous avez eues à faire cette nomination, dans la crainte, dites-vous, de me faire de la peine, & que vous n'avez jamais cherché à chagriner personne. Je l'avoue, & l'ai toujours avoué depuis 18. ans que j'ai l'honneur de vous

Le Sr. *Barthelemy* n'avoit pas besoin de secours contre les *Maures*.

Pourquoi on a envoyé un Détachement à *Madraz*.

fréquenter, & d'être sous vos Ordres: livré à vous-même, vous êtes le plus excellent caractère d'homme que j'ai connu en ma vie. Quelles occasions n'avez-vous pas eues, & n'aurez-vous pas par la suite de vous venger des personnes qui vous avoient offensé griévement! Non, Monsieur: vous êtes incapable non-seulement d'en profiter, mais même de les mettre au jour; au contraire votre bon cœur vous engagera toujours à recevoir favorablement ceux qui ne devoient s'attendre qu'à une juste indignation de votre part. Convenez donc avec moi, que je suis bien malheureux de me trouver seul en butte au plus grand désagrement que jamais vous ayez donné à un honnête-homme: car enfin, si votre intention étoit différente que celle que vous aviez marquée à M. *Desprémesnil*, ne pouvant ignorer que j'en avois eu communication, ne pouviez-vous pas par une seule Ligne me rassurer là-dessus? Le silence obstiné que vous avez gardé, a été plus que suffisant, pour me faire penser que vous n'aviez pas changé d'idée; & c'est l'unique raison, ainsi que je vous ai marqué dans ma derniere, qui m'a engagé à faire la démarche que j'ai faite. Mais plus je vais en avant, & plus je vois le tort qu'elle peut me causer, tant envers la *Compagnie*, qu'envers les Ministres, qui instruits de mon commandement momentanné à Madraz, & ignorant les motifs qui m'en ont fait demettre, penseront que l'incapacité, ou peut-être quelque chose de plus grave, l'auront occasionné. Comment les dissuader d'une aussi funeste idée? Je ne puis y parvenir, qu'en leur envoyant copie de ma derniere & de celle-ci, avec les piéces qui y doivent être annexées. Par ce moyen j'espere que, s'ils me taxent, ainsi que vous faites, de trop de vivacité, du moins verront-ils qu'elle a eu quelque fondement dans la *partialité trop décidée que vous marquez en toute occasion pour M. Paradis*. Je suis avec respect, &c. signé *Barthelemi*.

N°. CCXXVII.

Crainte du sieur *Barthelemy*.

Il envoyera ses Lettres au Ministre.

Reproches.

Pour copie conforme à l'Original, signé *Barthelemi*.



N°. CCXXVIII. *Copie d'une Lettre, en date du 27. Novembre 1746. écrite de* Madraz *par M.* Bruyere *à M.* Barthelemi.

MONSIEUR,

J'ai appris avec bien du plaisir votre prompte & heureuse arrivée à *Pondicheri* : elle n'a pas peu surpris M. *Paradis*, qui croyoit qu'il n'y avoit que lui, qui pût faire une pareille diligence. Après nous avoir témoigné sa surprise, il a dit que vous n'aviez agi en cela que par esprit de contradiction ; ce qui nous a tous en général fait hausser les épaules. Toutes les affaires se passent ici entre lui, MM. *Friell*, & de *Brain*. Ces deux derniers se plaignent de tems en tems à moi, l'un que M. *Paradis* lui cache tout ce qu'il fait, & qu'il n'a pas de secret pour de *Brain*, & l'autre que M. *Paradis* n'écoute que *Friell*. *Mais tout cela, je crois, est un jeu, & ils s'entendent parfaitement bien ensemble.* Ils ont été Dimanche dernier dans une chambre du Fort, où M. *Dupleix* a écrit à M. *Paradis* qu'il y avoit plusieurs Lacs de Pagodes enterrés. Ce n'étoit pas à M. *Paradis* à y aller, mais il devoit nommer un quelqu'un pour cela ; ce qui m'engagea à lui dire par maniere de conversation pendant le souper, que M. *Cotterel* qui avoit connoissance de cette chambre, & qui étoit celui qui en avoit parlé à M. *Dupleix*, auroit dû être appellé. Il sentit aussi-tôt ce que je voulois dire, & me répondit qu'apparemment je croyois que les choses n'avoient pas été faites dans la regle, mais qu'elles l'avoient été, & qu'il n'avoit pas pour cela besoin de M. *Cotterel*. Le résultat de ceci, *est qu'il ne s'est rien* trouvé. Cela n'est pas difficile à s'imaginer. *M. de la Bourdonnais* ayant eu le même avis n'a pas manqué d'y fouiller. M. de *Brain* s'acquite au mieux de son emploi de Commissaire. L'on prétend qu'il gagne déja plus de mille Pagodes, je ne voudrois cependant pas le garantir. M. *Friell* qui ne vouloit pas servir sous M. *Paradis*, parce qu'il l'avoit connu Piqueur, ne le quitte pas d'un pas. Enfin je vous dirai, sans vouloir faire de jugement téméraire, *que personne ne comprend rien dans leur façon d'agir.* Pour moi, je les crois bien intentionnés : tout ce que je trouve à redire, c'est que ces Messieurs sont consul-

Par qui les affaires sont conduites à *Madraz*.

Recherche d'un Trésor.

On se cache du sieur *Bruyere*.

tés préférablement à moi, & que je n'ai connoissance de rien. Je crois même que, si l'on pouvoit écrire au Conseil sans me faire signer, on le feroit. Je ne veux pas me plaindre, parce que tout cela n'aboutira à rien. Je me tiens tranquille dans mon magazin, où j'avance autant que je puis l'ouvrage qu'il y a. J'ai appris ici de M. *de la Selle*, que M. *Boylem* a demandé son rappel. Si on le lui accorde, faites-moi le plaisir de faire ensorte, je vous prie, qu'il n'y en ait point d'autre que moi qui aille à *Mazulipatam*. Je vous aurai une obligation infinie. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération possible, &c. signé *Bruyere* N°. CCXXVIII.

Pour copie conforme à l'Original, signé *Barthelemy*.

Copie d'une Lettre en datte du 8. Janvier 1747. écrite de Madraz *par M.* Bruyere *à M.* Barthelemy. N°. CCXXIX.

MONSIEUR,

M. de *la Selle* m'ayant communiqué un article de votre Lettre, où il est parlé de moi, je vous dirai que j'ai ressenti une vive joie de voir, que ce que je m'étois imaginé se trouve faux : je ne pouvois aussi comprendre quel motif vous pouviez avoir de ne pas répondre aux deux Lettres que j'avois eu l'honneur de vous écrire ; mais je m'apperçois, & ne puis plus en douter, que votre Lettre, ainsi que ma seconde, ont été interceptées, ce qui ne peut avoir été fait que par le sieur *Paradis*. Il a bien fait, il a interrompu par là un commerce de Lettres *qui ne lui auroit pas été favorable. Je ne pouvois rien vous marquer que de désavantageux pour* lui, s'étant passé des choses ici pendant sa gestion, *où son intérêt a prévalu à son devoir*. L'entreprise du siége de *Goudelour* a rompu toutes ses mesures, & par là *il se trouve privé de sa fortune, qu'il eut immanquablement faite*. Je ne vous repeterai point ici le contenu de ma précédente. Cela devient à présent inutile : ainsi je brise là-dessus pour parler d'autres choses. Le bruit court ici qu'il est arrivé dans le Nord de *Palliacatte* plusieurs Vaisseaux. On les dit tantôt François & tantôt Anglois, de sorte que nous ne sçavons sur quoi tabler. Si nous étions mieux servis en espions que nous ne sommes, nous ne nous trouverions pas dans une pareille perplexité. Mais c'est dans l'*Inde*, & ce sera

Lettres interceptées par le sieur *Paradis*.

Pourquoi.

Sa conduite.

L'Entreprise de *Goudelour* lui fait tort.

N°. CCXXIX.

toujours le partage des François d'être mal servis. Nous avons fait débarquer du Bot & de la Gourave de M. *Lenoir* les marchandises que nous y avions fait embarquer, & les chargeons maintenant de *Nesly*. Nous ne sçavons quand il plaira à Dieu leur donner un vent favorable pour sortir de la Rade. J'apprends avec déplaisir la résolution que vous avez formée de passer cette année en France. Cependant vous ne prenez en cela que le parti que j'eusse pris, si j'étois en votre place. Vous allez priver l'*Inde* d'un de ses meilleurs sujets. Permettez-moi que sans flatterie je vous dise ce que je pense.

J'ai l'honneur de vous souhaiter pour l'année où nous sommes entrés une parfaite santé, avec l'accomplissement de tous vos désirs. J'assure en même temps Madame votre Epouse de mes respects, & vous prie de croire que personne n'est avec une plus parfaite considération que moi, &c.

Pour Copie, ainsi signé *Bruyere*. Conforme à l'Original, signé *Barthelemy*.

LA LETTRE suivante contient un reçit naïf de la maniere dont M M. de Pondichery *se sont conduits, depuis le départ du Sieur de la* Bourdonnais. *Elle est écrite avec l'ingénuité d'un Marin qui rend confidement à son frere les vérités qui sont parvenues à sa connoissance. On verra que le Sieur* de la Villebague *ne l'écrivoit que pour le Sieur de la* Bourdonnais : *cela est si vrai, qu'elle étoit accompagnée d'une autre lettre datée du même jour (N°. CCXXXI), dans laquelle il repete les plaintes qu'il veut porter en France contre ses persécuteurs ; mais cette seconde lettre, faite pour être montrée, ne contient aucune des Anecdotes singulieres que l'on trouve dans celle-cy. Comme il s'agit dans l'affaire présente de l'honneur & de la fortune d'un Citoyen, accablé sous le poids de la calomnie, on se flatte que MM. les Commissaires, saisissant tout ce qui peut contribuer à éclairer leur Religion, suivront sans dégout, & avec toute l'attention qu'ils sont dans l'habitude de donner à de moindres intérêts, tous ces détails, qui ne tendent qu'à leur faire connoître la vérité qu'ils recherchent.*

On a été obligé de distinguer les différens objets de cette longue lettre & des trois suivantes, par des § numérotés pour faciliter les citations.

MONSIEUR

No. CCXXX.

MONSIEUR ET CHER FRERE,

Le sieur *Desprémesnil* s'empare des vivres du sieur de la *Bourdonnais*.

Je vais vous instruire au vrai de tout ce qui s'est passé depuis votre départ de Madraz, dont vous devez vous souvenir toute votre vie par le mauvais tems & le risque que vous avez couru le 23 d'Octobre 1746, en quittant cette Ville. Après vous avoir vû partir, je restois sur le bord du rivage jusqu'au soir. Tous mes soins & mes peines ne purent parvenir qu'à vous expédier à force d'argent deux Chelingues avec vos hardes, & une partie de vos domestiques. Pour tous vos vivres & provisions qui restoient à terre, M. *Despremesnil*, nouveau Gouverneur, ou ses gens s'en emparerent, comme effets qui devoient apartenir à la *Compagnie*, attendu que le tout étoit destiné pour le Vaisseau *l'Achille*, prétendant que la *Compagnie* faisoit la table de ce Vaisseau. On les dissuada du contraire; mais bref ils garderent tout, & n'ont rien remboursé, ainsi vous avez tout perdu.

Vous sçavez que vous m'aviez laissé à *Madraz* occupant trois emplois, l'un de Conseiller au Conseil Provincial de cette Ville, Commissaire pour soutenir les conditions de la Capitulation, & ménager les intérêts de l'Isle de France dans le partage des armes & de l'Artillerie; & outre que j'étois Capitaine du Vaisseau *la Princesse Marie*, j'avois commission en guerre pour rapporter à l'Isle *de France*, le monde de ce Gouvernement. Tous ces emplois étoient aprouvés de M. Dupleix; mais j'étois votre frere, & vous sentez bien que la brigue, la jalousie & la haine qu'on avoit contre vous ne pouvoient pas permettre que j'eusse gardé long-tems de pareils postes; mais du moins *je les ai quittés avec honneur, & sans que tous vos ennemis réunis aient rien pû me reprocher même après une recherche exacte sur ma conduite*; ce qui avoit été fort recommandé par le Conseil *privé* de M. *Dupleix*.

Vous ne futes pas plutôt parti, que les *Maures* qui n'avoient osé broncher de votre temps, commencerent à lever la tête & à menacer *Madraz*. Ils envoyerent un Député tenir de grands discours à M. *Desprémesnil*, qui l'étonnerent. Il ne consulta point dans cette audience pour ses réponses, notre Conseil Provincial qui étoit composé sous lui de Monsieur *Barthemy*, *Bruyere* & *Gosse*, arrivé le même jour de votre

N°. CCXXX.

départ. Nous étions également du Conseil M. *Desjardins* & moi, suivant vos arrangemens & les commissions que vous nous aviez données. Nous vimes bientôt tous les deux qu'on cherchoit à trouver le moyen de nous écarter de toute affaire. On commença à vouloir me persuader que je pouvois mener à *Pondichery* le Vaisseau la *Princesse Marie*, toute démâtée qu'elle étoit. Je représentai que c'étoit vouloir risquer le bien de la *Compagnie*, & exposer du monde à se perdre; que d'ailleurs mes instructions portoient de ne conduire ce Vaisseau à *Pondichery* qu'à la fin de Décembre, & qu'en conséquence je venois d'en écrire à M. *Dupleix*, & qu'en attendant sa réponse, je ferois travailler à force à son grayement & à sa mâture que je garantissois debout en 15 jours. Toutes ces raisons fondées sur le bon sens, & qui ne tendoient qu'au bien, n'eurent pas assez de force pour arrêter l'envie que le nouveau Gouverneur avoit de faire naître le prétexte de nous faire trouver avec lui en contradiction, & voici comme il s'y prit. Il composa une lettre qui fut dirigée par M. *Barthelemy*, homme à se présenter suivant ses variations pour ou contre. Cette lettre étoit pour le Conseil de *Pondichery*, où on lui rendoit compte de toutes les plaintes, les menaces & les prétentions des *Maures*. Cette longue Epître fut lue, le Conseil assemblé; mais le soir le Secretaire l'ayant apportée à M. *Desjardins* & à moi, nous refusâmes de la signer, attendu qu'on y avois ajouté la possibilité de mener *la Princesse Marie* à *Pondichery* avec des bouts de mâts; & cette possibilité étoit fondée sur la facilité que j'y trouvois, & la promesse que j'en avoit faite. Outre ces suppositions fausses, nous trouvâmes que la lettre finissoit par *un tas de faits avancés témerairement sur de faux bruits non aprofondis, & qui nous parurent un tissu de calomnies dont nous n'avions nulle connoissance, ni même entendu parler.* Enfin tout ce galimatias étoit des sotises contre vous, & supposées être arrivées à Madraz du tems de votre séjour dans cette Ville. M. *Desjardins* fort honnête homme dit hautement qu'il ne signoit point de *faussetés*, & moi je me plaignois amérement qu'on eût cherché à me surprendre, & a me faire signer la nuit un libelle contre un frere, sous le prétexte spécieux de signer une lettre ordinaire que nous avions déja lue, & qui avoit été augmentée sans notre participation.

§. 4. Lettre concertée par les SS. *Desprémesnil* & *Barthelemy*, & adressée à MM. de *Pondichery*.

§. 5. On veut surprendre la signature des SS. de la *Villebague* & *Desjardins*.

§. 6. Leur refus de la signer, & pourquoi.

Sur le refus que nous fimes de signer cette lettre, ces MM. en l'expediant y ajouterent au bas, qu'il ne sçavoient pas les raisons qui nous empêchoient de faire comme les autres, & qu'ils prévoyoient que nous serions avec eux souvent d'avis contraire (sans doute à ce qu'on méditoit); que d'ailleurs ils ne voyoient pas la nécessité de nous garder, ni dans le Conseil, ni même à *Madraz*. Ces insinuations au Conseil de *Pondichery* ne tendoient qu'à éloigner, comme vous voyez, deux personnes placées par vous, & qui plus au fait de *Madraz*, & étant revêtus des titres de Conseiller & de Commissaire, étions bien en état, en montrant notre conduite au grand jour, d'éclairer celle des autres, & en exerçant avec honneur le dû de nos emplois, empêcher le bien de la *Compagnie* d'être diverti, *comme il a été dans la suite*. N°. CCXXX.

Comme ils n'avoient rien à nous reprocher, ils nous laisserent tranquilles dans l'emploi, mais ils penserent à tirer parti des connoissances que nous avions du local de la Ville, pour être en état de nous remercier tout d'un coup: ils donnerent à M. *Desjardins* un Employé, pour le seconder dans le détail des magasins des marchandises qu'il geroit. Pour moi ils m'en donnerent trois; j'en mis aussitôt un aux magasins de Marine, l'un au bord de la mer pour l'embarquement, & l'autre aux magasins des vivres. Ce soulagement me fit plaisir, car j'avois plus de tems à moi pour mettre en état le Vaisseau *la Princesse Marie*, dont vous sçavez que je n'avois accepté le commandement que *par pure complaisance pour vous, & au refus de bien des Officiers de la Compagnie*, auxquels le coup de vent de Madraz avoit tiré toute résolution & fermeté, & qui sans doute ne se sentoient plus capables de remettre ce Vaisseau en état.

§. 7. Députés envoyés aux *Maures* par le S. *Desprémesnil*.

Les *Maures* qui, avant la prise de *Madraz*, avoient été appellés par les Anglois, arrivoient *d'Arcate* tous les jours par pelotons à *Saint-Thomé* & au *Mont*; de sorte que les chemins n'étant plus libres, ils arrêtoient tous les François & tout ce qui nous appartenoit. M. *Desprémesnil* de son chef députa, ou sacrifia le 27 M. *Gosse* Conseiller & M. de *Kerjean* Officier pour aller au *Mont* reclamer avec le chef des *Maures*, le fils de M. *Bury* qui avoit été arrêté à *Sadraz* sur le chemin de *Pondichery*. Ils avoient aussi ordre de demander au

N°. CCXXX.

chef des *Maures* la raison de leur venue, & pourquoi ils menaçoient *Madraz*. Ces M. députés ne furent pas plutôt à la riviere du *Mont*, qu'ils furent arrêtés & dépouillés par un peloton de Cavaliers qui désarmerent & dépouillerent aussi 50 Cipayes qu'on leur avoit donnés à *Madraz*, pour faire honneur à leur députation. Après que les *Maures* eurent bien maltraité les *Cipayes*, ils les renvoyerent, & menerent à *S. Thomé* nos deux députés pour les présenter au grand *Analdar* du *Nabab*, qui leur dit que ces traitemens ne leur étoient faits, que pour se venger du peu d'égards que M. *Desprémesnil* avoit eus pour le député qu'il avoit envoyé à *Madraz* quelques jours devant, & qui y étoit entré & sorti sans recevoir nul honneur, & auquel on n'avoit ni marqué ni fait aucunes politesses, & qu'il s'en étoit revenu chargé & piqué des menaces hautaines que lui avoit fait ce Gouverneur.

§. 8. Les *Maures* répondent que c'est par représailles du traitement fait aux leurs.

Ce chef des *Maures* protesta aussi qu'il vouloit se rendre maître de *Madraz*, en vertu de la promesse que leur avoit faite M. *Dupleix* de leur abandonner cette Ville, après l'avoir prise aux Anglois, & en avoir retiré tout ce qu'il auroit voulu; que le fils du *Nabab* étoit prêt d'arriver, & qu'il venoit *d'Arcate* avec des canons pour reprendre *Madraz* sur les François de gré ou de force.

§. 9. Les *Maures* revendiquent *Madraz*, fondés sur la promesse du sieur *Dupleix*.

M. *Desprémesnil* qui ne tarda point à sçavoir ce qui se passoit à *S. Thomé*, prit avec réflexion le parti le même jour de faire recevoir M. *Barthelemy* Gouverneur de la Place en son absence; & soit maladie, ou combinaison de sa part, pour aller rendre sans doute compte à M. *Dupleix* des menaces des *Maures*, abandonna son Gouvernement, & s'embarqua à 10 heures du soir dans une chelingue, & se rendit par mer à *Pondichery*; car les chemins de la terre étoient interdits.

§. 10. Le sieur *Desprémesnil* en abandonne le gouvernement au sieur *Barthelemy*.

Ainsi par ce voyage précipité il se débarrassa bien vîte de la guerre des *Maures*, & du soin & de l'inquiétude de soutenir un siége qui étoit bien apparent.

M. *Barthelemy* resta Gouverneur: il n'y avoit plus que M. *Bruyere*, M. *Desjardins* & moi du Conseil. Nous eumes ordre de M. *Dupleix* d'y admettre M. *Friel* son neveu, ce que nous fimes. Le nouveau Gouverneur voyant les *Maures* s'aprocher de *Madraz*, pensa heureusement à la défense de la Place. J'eus ordre d'interrompre tout l'ouvrage du Vaif-

§. 11. Approche des *Maures*.

ſeau *la Princeſſe Marie*, & ayant pris tous les Matelots & les *Caffres*, je fus avec les officiers d'Artillerie faire monter de nouveaux Canons tout autour de la *Ville noire*; car vous ſçavez qu'ils avoient été tous encloués par les Anglois, avant de nous rendre la Ville.

§. 12. Leur campement & leurs diſpoſitions pour l'attaque de *Madraz*.

Les *Maures* voulant nous copier dans l'attaque de *Madraz*, vinrent de *S. Thomé* établir leur Camp général; où nous avions eu le nôtre; & après ils prirent poſſeſſion du jardin du Gouverneur, où nous avions eu nos batteries de Mortiers. Ils faiſoient dans cet endroit des amas de gabions, d'échelles, & avoient déja voituré quelques mauvais canons. De-là ils ſe répandoient dans les Villages du Nord, & enfin ils nous tenoient bloqués dans *Madraz*, de façon que perſonne n'oſoit ſortir de la Ville, ſans être fait par eux priſonniers.

Nous étions obligés pour avoir de l'eau, de faire ſortir des Détachemens le long de la mer, pour favoriſer & couvrir des Chelingues qui alloient en chercher à une demi-lieuë de la Place. Ce qu'il y avoit de particulier, c'eſt que nous recevions tous les jours ordre de *Pondichery* de patienter, & de n'être pas les premiers à commencer la guerre. Cette

§. 13. Inaction des François ordonnée par le Conſeil de *Pondichery*. Préparatifs des *Maures*.

inaction de notre part avoit fait dire aux *Maures*, que nous n'oſions tirer ſur eux, attendu qu'ils avoient à leur tête le fils du *Nabab*, qui étoit Seigneur de la côte, auquel ſi on refuſoit l'entrée de la Ville, il étoit en état de la faire eſcalader, ſans qu'on osât tirer ſur ſes Troupes; en conſéquence ils faiſoient leurs préparatifs en ſureté & tranquillement. Il s'étoit joint à eux le *Naynard* ou Grand Prévôt des Troupes Aſiatiques des Anglois, qui étoit leur Eſpion, & qu'on avoit manqué pluſieurs fois d'arrêter dans *Madraz*, par faute de réſolution & de tête. Il avoit raſſemblé tous les *Paliagares*, *Cipayes* & *Pions* des Anglois fugitifs, il s'étoit joint à l'armée des *Maures*. On prétend même qu'ils étoient tous ſoudoyés par ſous-main par les Anglois, pour enſeigner aux *Maures* le moyen de ſe rendre maîtres de la Place. Il eſt sûr que ce coquin de *Naynard*, par les connoiſſances qu'on lui ſçavoit, nous cauſoit beaucoup d'inquiétude. Dans l'idée où les *Maures* étoient que nous ne devions pas les attaquer, ils ſe promenoient fort hardiment en dehors de

No. CCXXX. la Place, à une portée de fusil de nos bastions, & même insultoient nos Sentinelles de paroles; & ayant tiré quelques fléches, ils blesserent un Soldat & deux *Cipayes*. Ce commencement d'insulte fit prendre le parti à M. *Barthelemy* le 30. Octobre, de faire sortir un Officier à la tête d'un Détachement de 150. hommes qui fut leur signifier de sortir du jardin du Gouverneur, & de se retirer plus loin, ou que la Place alloit tirer sur eux. Ils furent parlementer avec cet Officier au milieu d'un pont qui les séparoit de nous, & dirent à l'Officier avec hauteur qu'ils étoient les maîtres de se camper où ils vouloient; que la terre leur appartenoit, & que s'il faisoit avancer son Détachement jusqu'au milieu du pont, ils alloient eux-mêmes tirer dessus. L'Officier, qui avoit ordre de ne point tirer qu'à l'extrémité, en cas d'être poursuivi, revint à la ville apporter leur fiere réponse.

§. 14. Travaux des *Maures* qu'on n'ose presque pas interrompre.

Le matin le 31. ils agirent en conséquence de leur arrogance; car ils furent à notre feu déboucher la *Boüée de Barre*, qui est une langue de sable qui sépare les eaux douces de la mer. On envoya un Sergent avec un peloton de Soldats, pour les empêcher de continuer cet ouvrage. Les ouvriers qui travailloient à faire cette saignée dans les sables, s'enfuyoient à la vûe de nos soldats; mais sitôt qu'ils furent retirés, ils commencerent de nouveau leur travail. Ils étoient soutenus par de la Cavalerie *Maure*; enfin ils parvinrent à donner cours aux eaux, & à deux heures après midy nous apperçumes que l'eau des fossés de la Ville avoit diminué de moitié, & qu'ils continuoient toujours dans le Sud à couper la langue de sable, qui retenoit les eaux qui s'étoient enflées dans les pluyes, & qui rendoient les approches de la Ville difficiles

§. 15. Le sieur *Barthelemy* fait enfin tirer sur les *Maures*.

M. *Barthelemy* à qui l'on avoit recommandé de *Pondichery* de ne point commencer la guerre, donna pourtant ordre de faire tirer quelques coups de canon à poudre sur les Ouvriers *Maures*, qui travailloient dans le Sud de la Ville, pour l'écoulement des eaux, & que s'ils continuoient, on eût à tirer à balles. C'est ce que l'Officier chargé de l'ordre exécuta, & par ce moyen ils mirent bientôt les Ouvriers en fuite & les Cavaliers qui les soutenoient.

Ces coups de canon tirés à balles, furent pourtant cause

d'une guerre ouverte avec les *Maures* : car sitôt que les Officiers qui commandoient les autres Bastions du côté de l'Ouest, eurent entendu sifler les deux premieres balles, ils prirent, ou voulurent bien prendre ces coups de canon pour signal de tirer sur les *Maures*, & en même-tems ils firent feu de toutes les bateries, tant dans la Ville *Blanche*, que dans la Ville *Noire*, où tous les canons étoient pointés sur les jardins du Gouverneur. En moins d'un quart d'heure, on n'y vit pas un homme, & tous les *Maures* se retirerent en foule & désordre, & furent camper à un tiers de lieuë dans les terres, fort étonnés d'avoir vû la Ville *Noire* tirer sur eux ; car on les avoit assurés qu'il n'y avoit plus de canons, & ils n'avoient fait écouler les eaux qu'à dessein de l'escalader sous deux jours.

Le premier de Novembre tous les Officiers en corps firent une représentation par écrit à M. *Barthelemy*, qu'il convenoit de faire une sortie sur les *Maures*, pour les écarter de nos limites & pour avoir des vivres & faire de l'eau facilement, & que les soldats qui commençoient à manquer de l'un & de l'autre, murmuroient extrêmement dans leurs postes, & qu'on avoit de la peine à les contenir & qu'ils ne demandoient qu'à se battre.

M. *Barthelemy* qui sentoit la nécessité de la demande des Officiers, commanda M. *de la Tour* Capitaine, pour faire une sortie le lendemain, avec un Détachement de 400. hommes. Le 2. Novembre M. *de la Tour* sortit de la Place avec son Détachement de 400. hommes & deux pieces de canon de campagne, & fut roder dans le Nord de la Ville, pour en chasser les *Maures*. Il n'y trouva que quelques fuyards. Il se réplia du côté du Nord-Ouest, où il rencontra à un tiers de lieuë de la Ville leur Camp avec toutes leurs tentes. Il partagea sa Troupe en deux corps, & donna dessus avec beaucoup de bravoure & de prudence. La Cavalerie monta à cheval, & s'étant réunies par Escadrons voulut tenir ferme, & cherchant à envelopper M. *de la Tour*; il les laissa s'approcher de lui, & tout d'un coup il fit ouvrir sa Troupe, & fit jouer ses deux canons que M. *Dansy*, Officier d'Artillerie fit servir si vivement, que les *Maures* plierent bien-vîte, & prirent la fuite. M. *de la Tour* fit bruler toutes

§. 16. Premiere sortie faite sur les *Maures*.

§. 17. Attaque du camp des *Maures*.

N°. CCXXX.

§. 18. Leur déroute. On découvre leur intelligence avec les Anglois.

leurs tentes : il trouva dans celles du Grand *Genfidar* du *Nabab* des lettres des Anglois en Persan, qui ont contribué dans la suite à prouver leur intelligence contre nous.

M. *de la Tour*, après avoir mis tous les *Maures* en fuite avec perte de leur côté de beaucoup de tués & de blessés, revint en bon ordre dans la Ville avec plusieurs chevaux, bœufs & chameaux qu'il avoit pris sur les *Maures*. Les Soldats pillerent leur Camp. M. *de la Tour* rapporta aussi deux de leurs Etendarts, & leur enleva deux mauvais canons qu'il fit enclouer & jetter dans un puits, ne valant pas la peine d'être apportés à la Ville.

Les *Maures* pouvoient être au nombre de dix mille, tant Cavaliers, que pietons & gens de transport ; mais ils n'étoient pas tous réunis dans le même endroit où M. *de la Tour* les a attaqués, car vous sçavez la façon de camper de ces gens-là. Ce qu'il y a de sûr, c'est que si M. de la Tour avoit marché à la pointe du jour, comme il voulut, droit à leur Camp, il les auroit trouvés tous endormis, & en auroit fait une terrible boucherie. Mais quand le détachement a sorti de la Ville, on ne sçavoit pas où ils étoient, faute d'avoir eu soin d'entretenir de bons espions (*a*) & de les bien payer.

§. 19. Le défaut d'espions empêche le sieur *de la Tour* de terminer la guerre *d'un seul coup*.

Après que le détachement de M. *de la Tour* fut rentré dans la place, on en fit sortir plusieurs autres, pour aller chercher des vivres & maroder autour de la Ville, ce qui contenta extrêmement le soldat qui se vit tout d'un coup dans l'abondance ; car on attrapa, par la fuite des *Maures*, beaucoup de Bestiaux : l'avantage que nous avions remporté sur eux, nous donna la liberté de sortir de la Ville. Les Anglois parurent extrêmement affligés, & furent étonnés de voir qu'avec si peu de monde nous eussions mis en fuite une multitude de peuples réunis.

Les Maures furent se camper à l'Oüest de la Ville à une demi-lieue dans les terres, où ils firent meilleure garde qu'à l'ordinaire, comptant que nous serions revenus les attaquer ; ayant eu avis qu'il y avoit dans le chemin de *Pondichery* un fort détachement de François qui venoit contre eux à notre secours, ils quitterent les environs de *Madraz*, & furent se camper à *S. Thomé* sur le bord de la riviere, pour en disputer le passage à ce détachement ; ils y monterent même du canon.

Nous

Nous eumes avis aussi en même tems, que c'étoit M. *Paradis* qui venoit de *Pondichery*, commandant un détachement de 400 hommes, & même il nous écrivit que sûrement il seroit à la pointe du jour le 4 Novembre au passage de la Riviere de *Saint-Thomé*. M. *Barthelemy* commanda encore M. *de la Tour*, pour aller à *Saint-Thomé*, avec un autre détachement de 400 hommes, pour apuyer & faciliter le passage des Troupes de *Pondichery*, & battre ensemble les Maures. Le projet étoit bien conçu, mais il fut mal exécuté, faute d'activité, & pour avoir fait partir le détachement de *Madraz* trop tard, qui n'arriva à *Saint-Thomé*, qu'après l'action : car effectivement M. *Paradis*, s'étant trouvé à la pointe du jour au passage de la Riviere, comme il l'avoit promis, vit les Maures rangés en bataille pour lui en disputer le passage. Comme il comptoit sur le détachement de *Madraz*, qu'on lui avoit promis, il avança sur les *Maures*, qui, après avoir tiré sur lui leurs mauvais canons, commencerent à s'ébranler aux premieres décharges de notre mousqueterie. M. *Paradis* s'en étant aperçu, fit foncer sa troupe. Les *Maures*, peu accoûtumés à se battre de si près, prirent la fuite. Il en fut tué beaucoup, & même quelques-uns de remarque. Il y eut aussi beaucoup de blessez qui se sauverent. Le fils du *Nabab* commandoit cette armée, & fut un des premiers à décamper avec son Elephant & son grand Etendart.

§. 20. Secours envoyé de *Pondichery* & commandé par le sieur *Paradis*.

§. 21. Détachement envoyé de *Madraz* pour aller au-devant des Troupes de Pondichery ; mais qui arrive après l'action.

§. 22. Les *Maures* sont défaits & mis en déroute au passage de la Riviere de St. Thomé.

Après la fuite des *Maures*, le détachement de M. *Paradis* entra en vainqueur dans *Saint-Thomé*, poursuivant toujours les fuiards. Après avoir traversé la ville, il rencontra M. *de la Tour*, avec son détachement de *Madraz*, qui n'avoit rien fait, & qui arrivant deux heures plutôt, auroit mis les *Maures* entre deux feux, & leur auroit coupé la retraite des terres, par la situation du terrain, qui est fermé de rivieres dans cet endroit ; mais dans l'*Inde*, on ne fait pas toutes ces attentions, & négligeant la Géographie, on fait la guerre, comme on peut, & souvent au hasard.

§. 23. L'ignorance du Local de l'*Inde*, empêche les Officiers de *Pondichery* de profiter de leurs avantages.

M. *Paradis* laissa M. *de la Tour* dans *Saint-Thomé*, & se rendit à *Madraz* en triomphe, & bien content de lui, & d'avoir vaincu seul.

Il amenoit à la suite de son détachement, une quantité de Chameaux, Boeufs & Chevaux, qu'il avoit pris sur les *Maures*, après les avoir mis en fuite. Cette seconde action étonna encore de nouveau les Anglois de *Madraz*.

M. *de la Tour* se chargea, restant à *Saint-Thomé*, de brûler tous

No. CCXXX. les affûts de canon des *Maures*, & fit enclouer toutes les pièces qu'il trouva, & qu'ils avoient apportées d'*Arcate*. Il eut beau donner des Ordres à sa troupe de ne point s'écarter, il ne fut pas le maître des soldats: car ils pillerent la ville de *Saint-Thomé* en entier, enfonçerent les portes de toutes les maisons, tuerent encore beaucoup de *Maures*, qui s'y étoient réfugiés, & enfin firent un ravage affreux, dont les Portugais de cet endroit, *Arméniens* & autres, ont bien profité; car, après la retraite de nos troupes, chacun s'approprioit ce qu'il trouvoit à l'abandon.

§. 24. Désordres commis à St. *Thomé*.

M. *de la Tour* s'étant apperçu trop tard de ce désordre, fit rassembler sa troupe, & ramena son détachement à *Madraz*, où il conduisit encore beaucoup de Chevaux & Bestiaux pris sur les *Maures*; ce qui fit bien du plaisir dans la Place, où les vivres n'étoient pas en abondance.

§. 25. La Guerre des *Maures* est évidemment une suite de la retraite du Sr. *de la Bourdonnais*, dont la présence les contenoit.

Vous sçavez que de votre tems, & que pendant le siége de *Madraz*, combien nous avons ménagé avec politique cette nation, qui nous fournissoit, par la bonne intelligence que vous aviez avec eux, tous les vivres & les secours que nous en pouvions espérer. *Je puis vous dire, sans vous flater, de vous à moi, en ami, que cette nation vous respectoit & vous craignoit: car sitôt que vous avez été parti, ils ont sçu dire qu'ils ne craignoient point, attendu que le Général François qui avoit pris Madraz, s'en étoit allé.* Vous voyez que cette confiance de leur part, leur a couté cher, & à nous aussi dans la suite, pour soutenir cette guerre, *& faire la paix avec eux*. C'est ce que la *Compagnie* verra dans ses comptes.

§. 26. L'Époque de l'arrivée du Sr. *Paradis*, est celle d'un changement total à *Madras*.

L'arrivée de M. *Paradis* à *Madraz*, qui fut donc le 4 Novembre, annonça à tout le monde, qu'il venoit dans cette ville pour y changer en général tout ce que vous aviez fait & conclu. Outre les Lettres qu'il remit à M. *Barthelemy*, du Conseil de *Pondichery*, & de M. *Dupleix*, qui dictoient des arrangemens nouveaux, il étoit chargé par le dernier, & par son Conseil *secret*, de bien des Ordres à exécuter, principalement contre tous ceux que vous aviez placés, & qui étoient proscrits & condamnés dans la Chambre *à Toilette*.

Ces Ordres se manifesterent en entrant au Gouvernement, où M. *Barthelemy* avoit appellé M. *Desjardins* & moi, pour nous trouver à la lecture des Lettres de *Pondichery*. M. de *Paradis* tira à l'écart ce Gouverneur, & lui dit: j'ai Ordre de vous avertir de ne point communiquer ces Lettres aux sieurs *Desjardins*, & *Villebague*. Il lui dit plus, il faut absolument les remercier de leurs Emplois & Charges, dont M. *de la Bourdonnais* les a revêtus. Enfin

le Conseil de *Pondichery*, & M. *Dupleix* surtout, ne veut pas qu'on leur donne désormais connoissance d'aucune affaire, & j'ai ordre verbal de lui, de vous sommer, vous & le Conseil Provincial de *Madraz*, d'envoyer la démission par écrit à ces deux Messieurs. M. *Barthelemy* Gouverneur, & M. *Bruyere* Conseiller, eurent beau toute la journée représenter à M. *Paradis*, qu'il n'y avoit aucun Ordre, ni dans les Lettres du Conseil de *Pondichery*, ni dans celles de M. *Dupleix*, qui les autorisât à exclure du Conseil Provincial de *Madraz*, deux personnes auxquelles il n'y avoit rien à reprocher, & qui chargés d'un grand détail, s'en acquitoient avec toute l'activité & la capacité possibles : toutes ces raisons ne prévalurent point sur l'abondance de paroles & de prétextes spécieux & supposez, que mit en usage cet orateur rempli de duplicité, & animé de haine contre vous, & qui sans doute avoit juré dans le Conseil particulier de la *Chambre Noire*, de vous nuire en tout, & de détruire tout votre ouvrage. Il y a réussi : mais l'envie de vous contredire, & de tâcher de vous noircir, coutera cher à la *Compagnie*, & elle en jugera en voyant les affreuses dépenses faites à *Madraz*, qui, au lieu de lui produire beaucoup, ne lui occasionnera que de nouvelles dépenses, & beaucoup d'inquiétudes par la suite. No. CCXXX.

Enfin, M. *Paradis* sçut si bien persuader M. *Barthelemy*, & M. *Bruyere*, qu'ils furent entraînés par une lâche politique, à adhérer à ce qu'il souhaitoit, & appuyés du suffrage de M. *Friel* Irlandois, & Neveu de M. *Dupleix*, qui fut du sentiment qu'on devoit obéir aux Ordres verbaux de son Oncle, comme s'ils étoient par écrit, il fut déliberé par ces quatre Sénateurs de retrancher de ce fameux Sénat, les deux membres destinés à l'exil de ce Siége ; & aussi-tôt M. *Paradis*, porteur de paroles, fabriqua deux Ordres, dont l'un fut envoyé à M. *Desjardins*, & l'autre à moi, à cinq heures du soir, par lesquels ces quatre Messieurs nous signifioient que nous n'avions plus d'entrée au Conseil, & que nous ne devions plus nous mêler des affaires de la *Compagnie* : en outre, mon Ordre portoit de ne plus prendre connoissance aussi du Vaisseau *la Princesse Marie*, dont on me retiroit le commandement : *en outre, il nous étoit enjoint de rendre nos comptes ; ce que nous fimes sur le champ*, bien contens d'être libres & pouvoir nous en retourner à *Pondichery*, & n'être point témoins des choses affreuses & criantes que nous prévoyons bien qui devoient arriver à *Madraz*, & qui alloient être conduites par un Suisse

§. 27. Les Sieurs *de la Villebague* & *Desjardins* exclus du Conseil Provincial de *Madraz*, rendent leurs comptes sur le champ.

N°. CCXXX. Francisé, (a) de qui on ne connoissoit pour régle, qu'une ambition sans bornes, & capable de tout sacrifier à une adulation aveugle & intéressée.

Je vous envoye, par une autre Lettre (b), copie de cet ordre & des Procès-verbaux que j'ai fait signer en conséquence, pour assurer les faussetés que M. *Paradis* y avance, & copie aussi de mes Lettres de protestation, tant à *Pondichery* qu'à *Madraz*; aussi-bien que la copie des Lettres de M. *Dupleix*, qui prouvent bien que notre remerciment ne vient que de la haine de M. *Paradis*, qui avoit sans doute promis de prendre cette interdiction sur lui, & de faire en sorte d'y faire consentir le reste du Conseil; ce à quoi il a réussi, parce qu'il a trouvé *des gens moux & incapables de soutenir avec fermeté le poste qu'ils occupent : car ils craignent eux-mêmes, à chaque affaire, d'être interdits.*

§. 28. Le Conseil de *Pondichery* demande à celui de *Madraz*, les raisons qui ont fait exclure du dernier les Sieurs *de la Villebague* & *Desjardins*.

Ce qu'il a de sûr, c'est que MM. *Barthelemy* & *Bruyere* m'ont avoué qu'ils se sont repentis d'avoir consenti & contribué à notre remerciment, & sur tout depuis qu'ils reçurent une Lettre du Conseil de *Pondichery*, qui leur demandoit la raison, & à quel Titre ils nous avoient exclus du Conseil. La même Lettre ordonnoit à M. *Paradis*, qui étoit pour lors reçu Gouverneur de *Madraz*, de m'offrir & de me rendre le commandement du Vaisseau la *Princesse Marie*. C'est ce qu'il voulut faire le 12 Novembre; mais je ne voulus rien accepter de sa main, & je remis à *Pondichery* à avoir une juste explication avec le Conseil & le Gouverneur, sur la mauvaise foi de son procédé à mon égard.

Vous devez croire que je devois être bien circonspect avec un pareil homme, que je connois être votre mortel ennemi déclaré; car M. *Desprémesnil* m'avoit averti par abondance d'amitié, *avant de partir pour le Siége de Madraz, que M. Dupleix lui avoit proposé de travailler à un Mémoire contre vous, duquel il devoit lui fournir les matériaux & les idées :* mais étant votre ami, (ou se disant tel pour lors) il ne vouloit pas prêter sa plume à un Ouvrage si ingrat & si disgracieux, pour un honnête homme (c); mais qu'à son refus, M. *Paradis* s'en étoit chargé. J'ai toûjours sçu que le dernier travailloit à ce Mémoire; *je vous en ai averti même pendant le Siége*, & je me souviens que vous avez fait peu de compte de mes avis sur cet article.

§. 29. Mémoire du Sr. *Paradis* contre le Sr. *de la Bourdonnais*, même avant le Siége.

(a) Le Sr. *Paradis* étoit né en Suisse.
(b) N°. CCXXXI.
(c) Le Sr. *Desprémesnil* trompoit le Sr. *de la Villebague*; car c'est principalement sur ses Lettres que les Mémoires de *Pondichery* ont été fabriqués.

Depuis que vous êtes parti, j'ai eu assez d'amis pour me montrer ce Mémoire en secret, & duquel je n'ai pû avoir qu'un extrait des principaux Chefs d'accusation. Je vous dirai, après bien des honnêtes gens, qui ne sont point parties ni pour ni contre, qu'on reconnoit dans ce Mémoire d'abord le stile mordant de l'Auteur, & qui, gonflé de haine contre vous, exhale la malice de son éloquence & de son esprit, *pour servir & entrer dans toute la méchanceté de la cabale qu'il a épousée, & dont il suit toutes les idées bonnes ou mauvaises, fausses ou vrayes : tout lui est égal, pourvû qu'il dise du mal de vous, ou qu'il parvienne à surprendre les esprits contre votre conduite, par de grands mots en critique, & par un tissu de faits avancés témérairement.*

§. 30. Caractere de ce Mémoire.

Enfin il sera content sur tout, si le Factum peut vous faire tort: pour lors il s'applaudira, & sera applaudi par ses dictateurs, sur la composition de son *Libelle. C'est le nom que lui a donné M. Gosse* (*a*), neveu de M. Saintard, Conseiller à *Pondichery, qui, en homme juste, a refusé autentiquement de signer un pareil écrit.* Ce que je vous dis, je le tiens de M. *Gosse* lui-même, qui m'a de plus dit, *qu'il s'étonnoit comment des personnes revêtuës d'un poste honorable, comme sont les Conseillers de Pondichery, pouvoient, par adulation, politique, combinaison ou crainte, signer en aveugles, contre un homme en place, un tissu de faits dont la plûpart n'étoient pas venus à leur connoissance, & dont ils ignoroient le vrai ou le faux.* Si j'avois eu ce Mémoire entier, j'aurois pû y répondre, & principalement sur les articles dont j'avois connoissance, *& il m'auroit été facile d'en démasquer le faux avancé sans preuves, & de dévoiler la vérité tronquée, & de faire connoître que les fautes que les autres ont faites, soit par entêtement, par ignorance, ou défaut de bien combiner, ne doivent pas vous être attribuées.*

§. 31. Le Sr. *Gosse* refuse de le signer.

Car, par exemple, dans ce Mémoire il est dit, que chaque fois que vous avez donné des nouvelles de votre Gouvernement de l'Isle de *France* dans l'*Inde*, il en a coûté une Fregate à la *Compagnie*. On veut parler du Vaisseau l'*Expédition*, pris par M. *Peyton*; du Vaisseau à la mer, le *Pondichery*, coulé devant *Trinquebar*, par l'attaque de M. *Barnet*; du Vaisseau l'*Elizabeth* obligé de se brûler devant *Karikal*, à la vûe des Vaisseaux Anglois, par Ordre de M. *Paradis*, qui a retenu ce Navire mal-à-propos vingt-quatre heures. Je ne puis m'empêcher de dire qu'il faut avoir l'ame bien noire & bien double, pour vouloir vous rendre responsable de ces trois événemens; car je sçais que ce premier Vaisseau a été pris sortant, par

§. 32. Reproches faits au Sr. *de la Bourdonnais* dans le Mémoire du sieur *Paradis*.

(*a*) Il est à remarquer que le Sr. *Gosse* n'a jamais vu le Sr. *de la Bourdonnais* que le jour qu'il lui a été confronté.

°. CCXX. Ordre reçu à *Mahé*, & allant chercher vos Vaisseaux au rendez-vous, qui ne pouvoient y être, par le retardement des Vaisseaux venant de France.

§. 33. Le Sr. *de la Bourdonnais* justifié sur la perte de trois Vaisseaux.

Le second Vaisseau a été coulé devant *Trinquebar*, s'étant rendu dans cette rade par les Ordres qu'il reçut de *Pondichery*, où on avoit mal combiné qu'il y devoit être en sûreté. Si on l'avoit laissé où il étoit auparavant, où on pouvoit lui envoyer ses Paquets, il auroit évité le sort qu'il a eu.

§. 34. Vaisseau brûlé devant *Karikal* par la faute du Sr. *Paradis*.

Pour le troisiéme Vaisseau brûlé devant *Karikal*, M. *Paradis*, fabricateur du Mémoire, se donnera bien garde de dire que c'est sa faute, & que les Lettres particulieres, qu'il vouloit envoyer aux Isles de *France* & de *Bourbon*, pour ses affaires particulieres, sont véritablement la cause de la perte de ce Vaisseau.

Voici ce que le Capitaine m'en a dit. Il fut à terre si-tôt être moüillé devant la Forteresse de *Karikal*, & donna à M. *Paradis*, Commandant de cet endroit, les Paquets de l'Isle de *France*, & lui demanda, suivant ses ordres, ceux de *Pondichery*, pour repartir sur le champ, & reprendre la mer, comme il lui étoit absolument prescrit dans ses instructions de l'Isle de *France*; mais M. *Paradis* lui dit ne pouvoir l'expédier, ni lui remettre ses Paquets que le lendemain matin. Il fut obligé, par les ordres de ce Chef, de rester malgré lui, la journée & la nuit, & étoit mouillé dans cette rade. Le matin venu, M. *Paradis* expédia ce pauvre Capitaine, qui ne fut pas plûtôt au large de la Côte, qu'il eut connoissance des Vaisseaux Anglois qui le chasserent à toutes voiles, & qui, par leurs Espions, qu'ils ont toûjours eus le long de la côte, mieux entretenus & plus fidelement payés que les nôtres, avoient été avertis de l'arrivée de cette pauvre Fregate. Ils profiterent bien de l'avis, car étant appareillé de *Goudelour*, & ayant eu les vents favorables, ils firent assez de chemin au Sud pendant la nuit, qu'ils se trouverent à jour à lieu de couper le passage du large à cette Fregate, qui n'eut point d'autre ressource que de revenir, pour éviter d'être sûrement prise, remouiller devant *Karikal* tout à terre. M. *Paradis*, voyant ne pouvoir défendre ce Vaisseau, ni le réchapper, envoya tous les Bateaux de son endroit, pour tirer à la hâte du Vaisseau ce qu'on pourroit en sauver, & donna ordre au Capitaine de brûler son Navire, avant que les Anglois eussent le tems de s'en rendre Maîtres. C'est ce qu'il exécuta, bien douloureux qu'on ne l'eut pas laissé suivre vos Ordres, qui ne portoient pas de faire cette belle manoeuvre. Jugez à présent de l'habileté de M. *Paradis* & de sa mauvaise foi, de vouloir vous mettre sur votre compte, suivant

son beau Mémoire, un chef d'œuvre qui lui appartient en plein.

Ce sont des gratitudes qu'il vous doit, pour la reconnoissance qu'il conserve des services marqués que vous avez pu lui rendre en travaillant un des premiers à son avancement, en lui procurant, de simple Arpenteur qu'il étoit dans votre Gouvernement, les moyens & les grades de s'élever peu à peu, & se faire connoître. Si vous l'aviez bien connu, vous n'auriez pas eu peut-être pour lui la confiance que vous lui avez, je crois, trop témoignée en différentes occasions: le défunt M. *Dumas* m'a paru de son tems le connoître mieux que vous; car il lui donnoit le nom, à juste titre, de *Serpent ambitieux*.

§. 35. Caractere du Sr. *Paradis*.

Tous les faits que j'ai vûs dans ce Mémoire contre vous, & qui sont liés avec un tas d'Epithétes impertinentes & peu mesurées, *sont aussi aisées à détruire & à démasquer que ceux que je viens de vous citer*. Je m'en rapporte bien à vous pour en faire connoître le vrai ou le faux, & je crois, avec bien d'honnêtes gens, que l'accompagnement d'expressions d'une équivoque insultante, dont s'est servi le Compilateur de faits avancés dans le Mémoire, doit faire tomber & mépriser son ouvrage; & j'espere & compte que ceux à qui on les envoyera sont trop équitables & trop éclairés, pour ne pas distinguer du premier coup d'œil le venin & la méchanceté de cet Ecrit.

§. 36. Fausseté évidente de son Mémoire.

Vous n'ignorez pas, sans doute, la raison qui a engagé M. *Paradis* à se déclarer votre cruel ennemi, & même d'en faire vanité; il ne l'a cherché que dans le nom que M. *Dumas* lui avoit donné, c'est l'*Ambition*; vous l'avez mortifié au vif sur ce point, lorsqu'étant à *Madraz*, vous ne l'avez pas fait recevoir pour Commandant des troupes de *Pondichery*, suivant la Commission que lui en avoit fait donner M. *Dupleix* par le Conseil de *Pondichery*. Je me souviens que pour contenter M. *Dupleix* & flatter la vanité de M. *Paradis*, vous avez voulu à *Madraz* faire recevoir le dernier suivant sa prétendue Commission, qui faisoit un passedroit à M. *Bury Major général*, à M. *de la Tour* ancien Capitaine breveté & Chevalier de Saint Louis, & enfin à tous les autres Capitaines qui vinrent tous en Corps vous faire leurs représentations, & protester qu'ils quitteroient plutôt le service, que d'être obligés de servir sous les Ordres d'un homme, qui n'avoit aucun Titre ni Commission du Roi pour les commander. Vous représentates à M. *Paradis* ces raisons de service, lui faisant voir l'impossibilité de lui accorder un Titre, auquel s'opposoient formellement tous les Capitaines & Officiers du Corps qu'il vou-

§. 37. Causes de la haine du Sr. *Paradis* pour le Sr. *de la Bourdonnais*.

N°. CCXXX loit commander. Vous pouvez compter de cette époque le dépit & la haine qu'il conçut contre vous, & qu'il déclara hautement; car avant, il ne faisoit que vous trahir en secret & travailloit seulement au Mémoire fait contre vous; il paroissoit votre ami pour tâcher de découvrir vos vrais sentimens, & pénétrer vos desseins, pour aller en faire un sacrifice à son protecteur & patron, & prendre avec lui des arrangemens pour contrecarrer vos projets, lorsqu'ils ne s'accorderoient pas avec les leurs. Ils se sont toujours arrangés pour convenir ensemble des points sur lesquels on devoit vous attaquer dans ce bel Écrit, que l'un fabriquoit, aidé des notes de l'autre, & après qu'ils l'eurent rédigé dans leurs assemblées particulieres, il fut présenté au Conseil de *Pondichery*, qui vouloit du premier abord en retrancher une grande partie, en proposant de le refondre & d'en suprimer tous les mauvais termes. On travailla même à le corriger. Ce fut l'avis de M. *du Laurens;* mais les Auteurs voyant *qu'on alloit le réduire à rien*, prirent d'autorité le parti & la ferme résolution de le faire expédier tel qu'il étoit. Quelques Membres du Conseil ont refusé de le signer, M. *Barthelemy* fut du nombre; mais il en a pourtant signé une derniere expédition, pour avoir la paix, & se conformer à son esprit changeant, qui n'a pas assez de résolution pour suivre & soutenir un premier sentiment, lorsqu'il l'a cru bon & juste. Pour les autres Sénateurs, ils signerent tout de suite, en criant *TOLLE; & ils prêterent de bonne grace leurs mains & leurs suffrages au joug auquel leur intérêt particulier les assujettit continuellement.* Vous sçavez vos disputes avec ce Sénat; *ainsi ne vous étonnez pas de la vengeance qu'il vous marque à l'occasion;* ce sont des hommes, & des hommes que vous connoissez. Tous ceux qui ont eu connoissance des affaires de *Madraz*, conviennent à présent qu'il auroit été à souhaiter pour le bien général, que M. *Paradis* eût resté dans cette Place avec quelque Titre qui eût flatté sa vanité, & que vous eussiez pu accorder avec les regles du service & le Corps des Officiers, ses prétentions au sujet du commandement des troupes de *Pondichery*, que M. *Dupleix* lui avoit promis, & qu'il cherchoit à lui faire avoir de vos mains, pour s'éviter lui-même les reproches & les représentations de tout le Corps.

§. 38. Sa fourberie.

§. 39. Le Mémoire du Sr. *Paradis* souffre beaucoup de contradictions dans le Conseil de *Pondichery*.

§. 40. Plusieurs membres refusent de le signer.

§. 41. Foiblesse du Sr. Barthelemy.

Vous devez vous souvenir que vous n'eutes pas plutôt fait voir à cet ambitieux que vous ne pouviez pas lui accorder ses demandes, qu'il vous demanda son congé pour retourner à *Pondichery*, & même il dit à plusieurs personnes, aussi-bien qu'à moi, que si vous ne lui donniez votre agrément pour son retour,

il

Il partiroit secrettement & sans prendre congé de vous, attendu qu'il avoit une autre corde à son arc. Enfin il partit de votre consentement; mais tout *Pondichery* sçait qu'il ne fut pas plutôt arrivé dans cette ville, qu'il chercha à animer tout le monde contre vous, & que ses dangereux conseils n'eurent que trop de pouvoir sur l'esprit de M. *Dupleix*, piqué déja contre vous. Tous ceux qui ont suivi vos différentes querelles ensemble, en ont attribué la source à cet esprit remuant, qui a été cause que vous vous êtes fait la guerre, au lieu de vous réunir ensemble pour la continuer contre les Anglois, *comme je sçai que c'étoit votre intention* : ce qu'il y a de sûr, c'est que vous avez perdu un tems précieux, malgré vous, à recevoir de *Pondichery* des protestations & à y répondre, au lieu de vous expédier vîte & *évacuer la Place le 12 d'Octobre, suivant vos premieres conditions avec eux.*

N°. CCXXX.

§. 42. Le Sr. *Paradis* fomente la mésintelligence entre le Sr. *Dupleix* & le Sr. *de la Bourdonnais.*

N'ayant donc point eu toutes ces querelles à soutenir contre *Pondichery*, & étant sorti de *Madraz* avec votre Escadre le 12, il est constant que vous eussiez évité le coup de vent du 14, & que vous étiez en état & assez à tems de *faire encore sauter & prendre des Places sur les Anglois*, & de continuer vos projets, *tant à la Côte Malabare, que dans la recherche de l'Escadre Angloise*, comme je crois que ce pouvoient être vos idées (*a*).

§. 43. Les disputes avec *Pondichery* empêchent d'éviter le coup de vent, de prendre d'autres places, & de suivre l'Escadre Angloise.

Ainsi vous voyez, & tout le monde convient, combien cet esprit de brigue a pu vous nuire, & en faisant par ses complots traverser toutes vos idées, combien il a fait tort à la *Compagnie*, & à l'honneur de la Nation, par les évenemens qui ont suivi les retardemens de vos opérations.

S'il a été furieux contre vous, pour lui avoir refusé la satisfaction de le faire recevoir Commandant des troupes de *Pondichery*, il a dû l'être encore bien davantage en plusieurs occasions, où le même Corps des Officiers ont toujours empêché qu'il ne fût revêtu de ce titre, malgré l'aveugle entêtement de M. *Dupleix*, de vouloir lui faire déferer cet honneur.

§. 44. Le Corps des Officiers refuse le Sr. *Paradis* pour Commandant.

En venant à *Madraz* avec son détachement, il apporta encore avec lui sa Commission du Conseil de *Pondichery*, pour être revêtu de ce titre, & il demanda à M. *Barthelemy* d'être reçu en cette qualité. Ce Gouverneur, voulant se conformer aux Ordres du Conseil superieur de *Pondichery*, sans autre considération donna

(*a*) Le Sr. *de la Bourdonnais* n'avoit pas caché au Sr. *de la Villebague*, que son dessein étoit d'évacuer la place au plûtôt, pour faire de nouvelles entreprises sur les Anglois; mais il connoissoit trop l'importance du secret dans de pareilles expéditions, pour en confier le détail à son frere même. Comment donc l'auroit-il confié à tout un Conseil?

N°. CCXXX. Ordre le 5 de Novembre, à l'Aide-Major de service, d'assembler les troupes sur la place, & de faire recevoir M. *Paradis* Commandant des Bataillons; mais au lieu de dire, *Vous reconnoîtrez M. Paradis pour Commandant des Troupes*, il dit à haute & intelligible voix : *Vous reconnoîtrez M. Paradis pour second de la Place* ; & cet Aide-Major en s'excusant, dit après à M. *Barthelemy*, qu'il s'étoit trompé, & qu'il n'avoit pas bien entendu son Ordre. Jugez combien l'amour propre du nouveau Second souffroit dans cette occasion. Il est apparent que l'Aide-Major de la Place s'entendit avec le Corps des Officiers, pour éluder encore cette fois un pareil passe-droit contr'eux & le service.

§. 45. Quiproquo fait à l'occasion de la réception du Sr. *Paradis*, à la place de Commandant des Troupes à *Madraz*.

§. 46. Schisme dans le Conseil Provincial de *Madraz* causé par ce quiproquo.

Ce quiproquo de réception causa un schisme dans le Conseil, qui n'étoit plus composé que de M. *Barthelemy* Gouverneur, M. *Paradis* Second, M. *Bruyere* & M. *Friel*. Le troisiéme prétendit qu'on lui faisoit un passe-droit, & que, comme Conseiller en pied de *Pondichery*, il devoit être Second de la Place avant M. *Paradis*, qui n'avoit qu'une Commission de Conseiller honoraire, très-nouvellement expédiée de la *Compagnie*, pour avoir entrée au Conseil de *Pondichery*, dans les cas seulement, où comme en qualité d'Ingénieur, il seroit traité de faits qui pourroient concerner le génie.

Ces représentations de M. *Bruyere* Conseiller en pied, choquerent infiniment le rang du nouveau Second, qui se voyoit vainqueur des *Maures*, & qui comme Chef de *Karikal*, & soutenu de M. *Dupleix*, ne devoit pas s'imaginer que personne lui dût rien disputer. Il ne dit rien dans cette occasion ouvertement ; mais il sçut avec politique depuis gentiment en peu de jours se vanger assez mal de M. *Bruyere*. Toutes ces contestations ne faisoient pas un bon effet dans *Madraz*, sur-tout à la vûe des Anglois, qui s'étonnoient comment elles pouvoient arriver sans avoir été prévûes de *Pondichery*.

§. 47. Conduite pleine de foiblesse du sieur *Barthelemi* dans le Gouvernement de *Madraz*.

M. *Barthelemy* qui sçavoit le dessous des cartes, ne prenoit aucun parti dans ces disputes, & obéissoit sans réplique à tous les Ordres du Conseil de *Pondichery*, & sur-tout à ceux de M. *Dupleix*. Cette modération sur tout point avoit pour but, de quitter politiquement le Gouvernement de *Madraz*, avant qu'on lui eût fait entendre trop clairement de le céder à M. *Paradis*, qui étoit destiné pour le remplacer, & qui n'étoit venu à la tête du détachement que pour occuper ce poste, & changer, suivant les instructions dont il étoit chargé, toutes les affaires de cette ville, en cassant & annullant en entier & sans réserve, la Capitulation

que vous aviez faite avec le Gouverneur, le Conseil, & tous les habitans de cette Place. Ce coup prémédité fut le commencement de la misere des Anglois, & la ruine de tous les Citoyens de cette ville, & des fortes dépenses de la *Compagnie*, pour fortifier & réduire les deux villes dans une, & enfin le divertissement & l'évasion des effets des particuliers, qui devoient tenir lieu de la rançon qu'ils avoient promise, pour être exempts du traitement qu'on leur a fait dans leurs biens & dans leurs maisons, tant à la ville qu'à leurs Palais de plaisance, qui étoient aux environs de la Place, *qu'on a dans la suite brûlés, meubles & tout, dans l'incendie* qu'on ordonna de faire au *Mont*, dont les Anglois furent chassés. N°. CCXXX.

§. 48. Pillage à *Madraz* & aux environs.

Il est à croire que la *Compagnie* & ses Actionnaires, trouveront bien de la différence entre le paralléle d'avoir reçu sans aucunes dépenses onze cens mille Pagodes comptant, comme portoit la Capitulation, ou de voir l'estimation de ce qu'on a pu tirer des effets, argenterie & meubles des habitans en général de *Madraz*, qui se voient abimés & anéantis dans les comptes du génie, pour faire de cette ville une citadelle manquée, plutôt qu'une place de commerce, comme elle étoit ci-devant; & suivant le rapport de ceux qui ont suivi les inventaires du bien trouvé chez tous les habitans des deux villes, *ils conviennent tous que cela ne sera pas suffisant, pour payer les dépenses excessives & peu ménagées, qu'on a fait dans le bouleversement de cette Place*, en abatant les trois quarts de la ville *Noire*, pour y construire & exécuter des ouvrages de fortification non réguliere, & qui seront de peu de durée, par le manque de solidité observée dans la bâtisse des ouvrages en général. Ceci est suivant l'avis des * ..... qui n'ont été que spectateurs sinceres.

§. 49. Comparaison des avantages qu'on auroit tirés de la Capitulation accordée aux Anglois par le sieur *de la Bourdonnais* avec le peu de fruit qu'a du produire le boulversement de *Madraz*.

Il restera donc à la *Compagnie* pour tout l'avantage de la conquête de *Madraz*, la ville *Blanche* & ses maisons, avec tous les nouveaux ouvrages qu'on y a ajoutés à force de dépense, qui augmentera toujours dans la suite par les frais, qu'il faudra continuellement faire pour soutenir cet endroit de notre commerce, & pour y entretenir une forte garnison, capable de défendre une ville ruinée de marchands, & qui d'ici à long-tems, si on continue à la garder, ne peut servir qu'à augmenter les Titres de la Généralité de *Pondichery*, & multiplier les dépenses de la *Compagnie* & inquiétudes des François dans l'*Inde*, & troubler de nouveau le peu d'union qui a toujours été observée entre le Conseil

§. 50. Inconvéniens qui résultent du parti qu'on a pris de garder *Madraz*.

* Il manque ici un mot à l'Original.

N°. CCXXX. Supérieur de *Pondichery*, & le Conseil Provincial de *Madraz*.

§. 51. Divisions des Conseils de *Pondichery* & de *Madraz*.

On s'est souvent étonné que ces deux Cours ne fussent pas toujours d'accord, étant composées l'une de Membres détachés de l'autre; il faut croire que les mêmes Sénateurs, qui sont égaux entr'eux, pensent mieux étant à *Pondichery* qu'à *Madraz* qui est subordonné. On a pourtant remarqué qu'entre les Gouverneurs qui ont été nommés de *Pondichery* pour commander à *Madraz*, il y en a eu qui n'ont jamais reçu de réprimandes, ni d'interdiction; au contraire, ils ont été avoués & applaudis, même dans leurs fautes. Le 16 Novembre 1746 en est un jour d'époque, lorsqu'on a manqué de prendre & d'enlever un vaisseau ennemi, qui venoit se livrer à nous de bonne grace, & qui mouillant en rade de *Madraz*, fut salué par la place de plus de deux cens coups de canon tirés à balle, par les Ordres de M. *Paradis*, & malgré l'avis de tous les Officiers d'Artillerie, qui avoient averti & bien jugé que les boulets ne pouvoient pas aller de terre à moitié chemin du vaisseau; n'importe, on tira toujours. Cette manœuvre donna la comédie aux Anglois de la ville, qui étoient tous sur leurs terrasses, bien rejouis de voir un de leurs vaisseaux s'échapper bien tranquillement, dont il ne tenoit qu'à nous de le prendre par ruse. Mais M. l'Ingénieur-Gouverneur n'en sçavoit pas davantage, & il montra dans cette occasion que la science de la Marine n'étoit pas sa partie; non plus que de bien estimer la portée d'un canon sur un objet à la mer. Il auroit mieux fait s'il avoit voulu s'en rapporter aux gens du metier; mais si-tôt qu'un homme est nommé Gouverneur, il doit tout sçavoir.

§. 52. Un Vaisseau Anglois surpris dans la Rade de *Madraz*, échape par l'impéritie & l'entêtement du Sr. *Paradis*.

Il faut pour suivre chaque chose en son rang, revenir à M. *Barthelemy*, & vous dire de quelle façon il a quitté le Gouvernement de *Madraz*. Il étoit instruit secrettement des intentions de M. *Dupleix*, par une Lettre (*a*) que ce dernier écrivoit à M. *Desprémesnil*, qui étoit pour lors en route pour se rendre par mer à *Pondichery*. Elle fut ouverte (*b*) par M. *Barthelemy* Gouverneur, dans l'intention de voir si elle parloit de quelque Ordre contre les *Maures*; mais il n'y trouva au contraire que des conseils de quitter le Gouvernement de *Madraz*, & on lui recommandoit (à M. *Desprémesnil*) de faire à M. *Barthelemy* les mêmes insinuations, attendu que ce poste étoit au-dessus de leurs portées, dans un tems de guerre, où il étoit besoin d'avoir pour Gouverneur un homme qui eût entendu le militaire, & qui eût été

§. 53. Détail de la façon donc le sieur *Barthelemy* quitte le Gouvernement de *Madraz*.

§. 54 Lettre du sieur *Dupleix* au sieur *Desprémesnil* ouverte par le sieur *Barthelemy*.

(*a*) V. N°. CCXXII.
(*b*) V. toute cette Histoire N°. CCXXI.

en état de soutenir en regle un siége; & on faisoit entrevoir à M. *Despremesnil* dans cette Lettre, que M. *Paradis* auroit été bien capable de les remplacer, & d'occuper ce poste après eux. La lecture de cette Lettre, que M. *Barthelemy* dissimula, fut une leçon pour lui bien amere. N°. CCXXX.

§. 55. Lettre du sieur *Desprémesnil* au sieur *Barthelemy*.

Peu de jours après que M. *Despremesnil* fut arrivé à *Pondichery*, il écrivit une Lettre (*a*) à M. *Barthelemy*, où il se servoit des mêmes termes que dans celle de M. *Dupleix*, qu'on ne sçavoit pas être entre ses mains. M. *Desprémesnil* écrivoit, comme à son ami & son confrere, de se rendre justice, & lui conseilloit de prendre un prétexte pour redemander son rappel à *Pondichery*. M. *Barthelemy* ne fut point la dupe de ces deux Lettres, & reconnut bien que le stile de la derniere avoit été dirigé par l'Auteur de la premiere. Ainsi il vit, sans en pouvoir douter, que M. *Dupleix* le jouoit visiblement. Comme il en fut extrêmement piqué, il nous communiqua les deux, & à plusieurs de ses amis. Il fut bien plus persuadé qu'on le jouoit, lorsqu'il sçut que M. *Dupleix* envoyoit pour la défense de *Madraz* à la tête du détachement, *M. Paradis* qui ne fut pas plûtôt dans la Place, qu'il voulut tout changer, sous le spécieux prétexte qu'il avoit des Ordres verbaux de M. le Gouverneur général. Il s'appliqua sur tout à chercher dispute aux Anglois, ausquels il n'étoit plus permis de sortir de la Ville, depuis le commencement de la Guerre contre les *Maures*, de peur qu'ils ne se fussent joints à eux, ou bien qu'ils ne leurs eussent donné des avis secrets contre nous.

§. 56. *Madraz* délivré des Maures.

M. *Barthelemy*, qui avoit tous ces avis secrets, & qui voyant les *Maures* que nous avions battus deux fois, rebutés de la Guerre, & qui avoient pris le parti de se retirer dans leur Ville d'*Arcate*, & de nous laisser tranquilles, prit cet occasion pour demander honorablement son rappel à *Pondichery*, attendu qu'il étoit incommodé; mais le point véritable de sa retraite, est qu'il ne vouloit pas se faire rappeller, ni se trouver peut-être Gouverneur de *Madraz*, lorsqu'on auroit cassé & annullé la Capitulation; révolution qu'il n'approuvoit point en aucune façon, & qu'il prévoyoit par plusieurs conversations qu'il avoit eues avec M. *Paradis*, & par le stile animé des Lettres de *Pondichery*, qui donnoient des Ordres assez pressans de tâcher de trouver les Anglois en faute contre les conditions de leur Traité, pour les mettre au point de se soumettre aux ordres de *Pondichery*.

§. 57. Le Sr. *Paradis*, Gouverneur de *Madraz*.

Enfin M. *Barthelemy*, ayant reçu la permission de quitter le Gouvernement, s'il le jugeoit à propos, fit recevoir M. *Paradis* Gouverneur de *Madraz*, suivant les Ordres de M. *Dupleix*, sans aucu-

(*a*) V. N°. CCXXIII.

N°. CCXXX. ne réserve. M. *Bruyere* voulut encore dire qu'on lui faisoit un passe droit, & qu'il ne vouloit point obéir à M. *Paradis*. Celui-ci pour se vanger lui ordonna les arrêts, qu'il accepta fort simplement, & il eut Ordre de *Pondichery* de rester Second. Il fallut obéir: il étoit marié, & craignoit M. *Dupleix*, qui lui écrivit qu'il tenoit tout de lui; d'ailleurs *il craignoit la réforme d'appointemens, qui est la foudre dont on menace les pauvres Sujets.*

§. 58. Le Sr. *Bruyere* reclame ses droits.

§. 59. Il est mis aux Arrêts.

§. 60. Moyens du Sr. *Dupleix* pour gouverner despotiquement.

M. *Barthelemy* avoit commandé un détachement, pour s'en venir à *Pondichery* avec ceux qui avoient été remerciés & rappelés à *Pondichery*; mais M. *Paradis*, nouveau Gouverneur, qui avoit, suivant ses Ordres secrets, d'autres vûes, arrêta le détachement, & empêcha par-là M. *Barthelemy*, & tout le monde de partir. Ce fut son premier Acte d'autorité. Si-tôt qu'on sçut à *Pondichery* que M. *Paradis* étoit Gouverneur à *Madraz*, on fut content & à son aise dans le Conseil *secret*. On lui expédia bien vîte l'Acte autentique passé au Conseil de *Pondichery*, par lequel on cassoit & annulloit dans tout son entier la Capitulation que Messieurs les Anglois avoient faite avec M. de *la Bourdonnais*, & on recommandoit à M. *Paradis* de signifier juridiquement cet Acte à M. *Morse*, Gouverneur Anglois & à tout son Conseil, de le faire publier dans la Ville, & d'en faire faire lecture à la tête de toutes les Troupes assemblées, & enfin de déclarer autentiquement la Place de *Madraz* & ses bas lieux appartenans désormais au Roi de France & à la *Compagnie*. Le tout fut publié & signifié le 10. Novembre 1746, conformément aux copies ci-jointes, de la déclaration faite par M. *Paradis* au nom du Roi, & de l'extrait de la Déclaration du Conseil de *Pondichery*, *qui avoit fait assembler, à sa noble coutume, les principaux Habitans de la Ville & les Officiers des Vaisseaux, pour dire au hasard qu'il falloit casser la Capitulation de Madraz* (a). Sur cet avis général, le Conseil appuyé de cette autorité, délibéra cette cassation, & envoya ses Ordres en conséquence à *Madraz*. Les Anglois qui étoient déja tristes depuis la venue du sieur *Paradis*, duquel ils prévoyoient quelques coups funestes, malgré leur défiance, furent à cette publication frappés comme de la foudre; attendu qu'on ne leur accordoit que deux jours pour sortir de la Ville, & prendre leur parti sur le choix de leur retraite, terme cependant qui fut prolongé par nécessité du mauvais tems. C'est de cette époque, & dans cette occasion, qu'on peut compter les gémissemens des uns, le désespoir & la fureur des autres, la tristesse morne de tous les principaux, & la désertion des

§. 61. La Capitulation de *Madraz* cassée & annulée par le Conseil de *Pondichery*.

§. 62. Désolation dans *Madraz*.

§. 63. Plusieurs Anglois désertent avec leurs femmes.

(a) Le Sieur *Dupleix*, raillant lui-même ceux qui seroient trouvés à ces Assemblées, les appelloit ensuite *les Notables*.

plus entreprenans : ils emmenerent de nuit avec eux leurs Femmes déguisées, assez hardies pour suivre leurs Maris dans une résolution peu réfléchie, & abandonnerent aux Officiers François qui logeoient chez eux, tous leurs meubles & le reste de leurs biens, duquel ils ne demandoient qu'un compte suivant leur générosité.

§. 64. Ils abandonnent leurs meubles aux François logés chez eux.

Précaution qui ne leur servit de rien ; car M. de *Brain*, nommé Commissaire, & digne neveu des inclinations dures du sieur *Paradis*, indiquoit bien vîte les maisons abandonnées, & avoit grand soin d'y faire mettre son scellé.

§. 65. Le Sieur *de Brain* s'en empare.

Les Capitaines de la garnison Angloise déserterent aussi de nuit avec bien d'autres, & furent se jetter dans la Place de *Goudelour*, prétendant y être libres de servir contre nous, attendu que, contre la foi des Traités, on avoit cassé & annullé, sans raison fondamentale, un Traité de rançon fait autentiquemen & en regle, au nom des deux illustres Rois, dont la puissance & l'autorité étant respectable autant qu'elle l'est, ne devoit pas permettre aucuns changemens ni variations, qui ne proviennent que des idées particuliéres de différens chefs, qui ne sont revêtus du commandement, que pour respecter tout Acte fait dans le nom sacré de leurs Maîtres.

§. 66. Les Officiers Anglois de *Madraz* se sauvent la nuit & se jettent dans *Goudelour*.

Voilà les protestations qu'ont faites les Capitaines & Officiers qui ont déserté de *Madraz* ; qui ont dit hautement, qu'ils étoient dégagés de vous avoir signé être prisonniers de guerre jusqu'aux échanges, & que puisqu'on les tenoit prisonniers de nouveau à *Madraz*, & que tous les Traités n'avoient point lieu, que s'échappant par adresse, ils étoient libres de tout engagement.

§. 67. Leurs protestations.

Pour mieux montrer que tout ce que vous avez fait dans cette Ville, étoit absolument annullé & sans force ni vertu, M. *Paradis* faisoit arrêter exprès les Anglois qui ne vouloient point fuir, & qui sortoient de la Ville avec nos Passe-ports que vous leur aviez donnés, & se les faisant amener devant lui, leur disoit d'un air moqueur, *Pourquoi sortez-vous avec de fausses Commissions ? Tenez en voilà une que je vous donne en regle, avec laquelle vous pouvez aller librement vacquer à vos affaires.*

§. 68. Le Sr. *Paradis* affecte d'annuler tout ce que le Sr. *de la Bourdonnais* a fait à *Madraz*.

Je ne finirois point, si je vous rapportois toutes les avanies qu'on a faites à ces pauvres Habitans, leur faisant apporter à chacun leur argenterie au Gouvernement, & mettant en prison ceux qui ont été pris à vouloir en sauver quelques piéces. Il fut battu un ban, *sous peine de punition corporelle*, à tous François, sauf de quelle condition qu'ils seroient, assurés & convaincus d'avoir aidé ou favorisé aucuns Anglois à sauver la moindre chose de leurs effets. Cette expression, *punition corporelle*, fut trouvée bien déplacée par le Corps des Officiers.

§. 69. Ban qu'il fait publier.

N°. CCXXX. Enfin ces pauvres Habitans qui s'étoient tant loué des François, *& qui avoient, à notre honneur, assuré n'avoir rien perdu dans la prise de leur Ville*, changerent bien de langage dans cette révolution. Les plaintes en venoient souvent à M. *Paradis*, qui répondoit froidement qu'ils étoient encore bien heureux, & que les François avoient été bien plus maltraités par les Anglois dans la prise de *Louisbourg*. C'est ce qu'on a eu peine à se persuader; ce qu'il y a de sûr, c'est que, si cela est vrai, on leur a bien rendu le réciproque à *Madraz*, *qui n'a plus été qu'un bois où tout le monde voloit impunément, si-tôt que la Capitulation a été déclarée nulle*, par faute d'ordre : car il n'y avoit plus que M. *Paradis*, Maître & Gouverneur dans *Madraz*, & M. de *Brain*, son neveu, son Espion, son Commissaire, son Compagnon d'aubaine, & enfin son ennemi dans la suite, pour le partage de certains fonds, dont la recette a été peu connue.

§. 70. Pillage & autres excès commis à *Madraz*, & autorisés par le sieur *Paradis*.

§. 71. Il se brouille avec le Sr. *de Brani* son neveu, pour des intérêts très-suspects.

M. *Morse* Gouverneur, & son Conseil, firent leurs protestations autentiques, & la signifierent à M. *Paradis*, au nom du Roi d'Angleterre, contre l'infraction faite au Traité de rançon, fait en son nom, dont voici copie ci-jointe (*a*), qu'ils ont eu grand soin d'envoyer en Angleterre par toutes les voyes possibles, & sur tout par M. *Monson* second de la Place, qui a passé en Europe par le vaisseau Danois sorti de *Trinquebar*.

§. 72. Protestations du Gouverneur Anglois de *Madraz*, contre l'infraction du Traité.

M. *Morse* & son Conseil ont toujours refusé de donner les clefs de leurs magazins particuliers; mais M. *Paradis* les fit enfoncer par autorité, & ces Messieurs firent de nouvelles protestations, & se servoient toujours en protestant du terme, *un certain nommé Monsieur Paradis, qui se dit Gouverneur de Madraz*. Enfin tout se passoit, & on ne faisoit plus rien dans la ville que par Ordre du Roi & protestations, & cela a duré jusqu'à avoir chassé entierement tous les Anglois de la Place. M. *Barthelemy*, qui n'étoit plus Gouverneur, ne vouloit point signer en rien. M. *Paradis* le somma par écrit de signer l'Acte de la cassation du Traité de rançon. *Il le refusa de signer, disant que cela n'étoit pas juste, & dit qu'il n'avoit quitté le gouvernement, que pour n'être pas obligé de prêter les mains à des injustices criantes.*

§. 73. Violence du Sr. *Paradis*.

§. 74. Le sieur *Barthelemy* refuse de signer l'Acte qui casse le Traité.

Le 16 Novembre 1746, il parut au matin un Vaisseau à la vûe, qui faisoit route pour venir mouiller devant *Madraz*. On étoit pour lors occupé à charger le Vaisseau *la Princesse Marie* de marchandises, pour l'expédier pour *Pondichery*. Elle étoit mouillée fort au large, à cause du mauvais tems, & c'étoit moi qui l'avois

§. 75. Il paroit un Vaisseau Anglois.

(*a*) On ignore par quel évenement le sieur *de la Villebague* n'a point envoyé la copie qu'il annonce ici.

fait

fait placer par 12 brasses d'eau sur deux bonnes amarres, lorsque j'en étois Capitaine, & j'avois dans cette manoeuvre suivi vos instructions. Le plus mauvais parti est celui de n'en point prendre. C'est de cette façon que M. *Paradis* agit par ignorance en cette occasion, où l'amour propre mal placé l'empêcha de consulter personne. Il laissa donc le Vaisseau du large approcher sans donner aucuns Ordres, laissant aller presque toutes les Chelingues du Port, avec leur chargement de balles à bord du Vaisseau *la Princesse Marie*, comme il avoit ordonné le soir du jour d'avant.

§. 76. Les sieurs *Desjardins* & *de la Villebague* donnent leur avis au sieur *Paradis*.

M. *Desjardins* & moi, quoique remerciés de nos Emplois, mais pourtant bons François, & craignant pour le Vaisseau la *Princesse Marie*, d'autant que nous reconnoissions avec nos lunettes d'approche, que le Vaisseau du large étoit Anglois, nous fumes en avertir M. *Paradis*, & lui représentâmes le risque que couroit notre Vaisseau, étant au large en chargement, tout dégrayé, & avec peu de monde à bord; nous lui dimes qu'il seroit honteux pour la nation, si ce Vaisseau ennemi alloit nous enlever ou brûler notre Navire en rade, à la vue de tout *Madraz*.

§. 77. Embarras du Sr. *Paradis*.

Il nous écouta assez froidement, & nous dit d'un air embarrassé, Que faudroit-il faire? Envoyer, lui dimes-nous, dès la pointe du jour, des Chelingues avec des Grelins, en faisant mouiller sur la Barre une ancre à jet, & porter le bout du Grelin à bord du Vaisseau qui se seroit hâlé, insensiblement sous la volée du canon de la ville; cela étoit plus à propos que d'envoyer des marchandises à contretems, & qui vont revenir à terre.

§. 78. Ordres aussi mal données que mal exécutées.

Enfin nous répliquâmes, dépêchez-vous, Monsieur, de donner des Ordres d'approcher le Vaisseau de la Place, ou bien il court des risques, car désormais le Navire Anglois n'est pas bien loin. Il en donna, mais avec assez de confusion. Il fit partir un Officier des Troupes, avec 60 soldats, en leur disant seulement: Allez-vous-en en rade, pour défendre le Vaisseau *la Princesse Marie*. On fut contraint pour embarquer ces Troupes, de décharger les dernieres Chelingues qui restoient à terre, que M. *de Brain*, son digne Neveu, Intendant de la Marine, avoit spirituellement fait charger encore de Balles de marchandises, comme si nous eussions été dans un tems de paix.

Cet Officier de Troupes ne fut pas plutôt à bord, qu'il eut peur d'être enlevé avec son monde: il s'empara du Commandement, que le Capitaine, qui étoit un sot, fut assez bête de lui déferer. Ainsi les Soldats commandant bientôt les Matelots, & à coup de

No. CCXXX. fabre, & avec beaucoup de confusion, ils filerent par le bout, sans aucunes bouées de reconnoissance, deux belles Amarres d'Europe toutes neuves, dont j'avois pourvû ce Vaisseau. Ils appareillerent avec leurs bouts de mats quelques mauvaises voiles mal grayées, & vinrent avec toujours beaucoup de confusion & de désordre un peu plus près de terre, dérivant dans le Sud plus qu'ils ne venoient à terre. Enfin, quand ils se virent vis-à-vis du dernier Bastion du Sud, ils mouillerent leur grande Amarre qui étoit la seule qui leur restoit. Toutes ces belles manœuvres se passoient sous Pavillon Anglois, tant dans la Place, qu'à bord de la *Princesse Marie.*

§. 79. Le Vaisseau Anglois approche sans défiance.

Le pauvre Vaisseau Anglois ne se défia de rien. Il vint mouiller devant la Place à une portée de canon de notre vaisseau, & salua la ville de sept coups de canon, tout uniment. On lui avoit expédié, par l'avis de M. *Desjardins* & moi, un Catimaron dont nous avions eu soin d'instruire les *Makouas* à se taire sur questions. Il portoit un Billet en Anglois, pour demander à l'ordinaire les nouvelles du Vaisseau arrivant : cette ruse étoit bien commencée, mais elle fut au plus mal achevée, par le peu de résolution de M. *Paradis.*

§. 80. Les Sieurs *Desjardins*, & de la *Villebague* ouvrent ux bons avis, de ur s'en empa-

Il appella pourtant M. *Desjardins* & moi, pour nous consulter si on pouvoit suivant les régles rendre le salut à poudre à ce Vaisseau Ennemi, sous leur Pavillon Anglois. Nous lui dimes notre sentiment, & lui proposâmes deux partis qu'il ne suivit point. Le premier est que M. *Barnet* & *Peyton*, avoient assuré souvent le Pavillon François à coups de canon, comme le leur, & qu'ils avoient dit à nos Officiers qui étoient leurs Prisonniers, que toutes les ruses de guerre étoient permises pour tromper son Ennemi. Au surplus, nous dimes à M. de *Paradis*, que c'étoient des idées. La seconde proposition, étoit à lui d'envoyer une Chelingue, à bord de ce Vaisseau, en recommandant à nos *Makouas* de *Pondichery* de ne rien dire, & qu'on pouvoit envoyer une Lettre en Anglois au Capitaine pour le faire descendre à terre avec ses paquets, en lui mandant que, si on ne lui rendoit pas le salut, c'est que nous étions en pourparler de paix avec les *Maures*, & que la Politique ne permettoit pas que la Place eût tiré du canon. Il est sûr que, si on avoit suivi cette derniere ruse, elle auroit réussi, & qu'après avoir été instruit des forces du Vaisseau, & tenant le Capitaine à terre, il étoit facile d'enlever d'un coup de main ce pauvre Navire qui ne sçavoit aucunes nouvelles de *Madraz.*

Mais M. *Paradis*, qui depuis le matin n'avoit pris aucun parti de décider, parut tout d'un coup perdre la tête, & il écouta & suivit le sentiment de jeunes étourdis, sans expérience, qui lui firent peur en lui représentant que le Vaisseau pourroit, s'il s'appercevoit de quelque chose, enlever notre Navire, que d'ailleurs, ils assuroient qu'il étoit à portée du canon de la Place. La crainte que le sieur *Paradis* eut de quelques tentatives du Vaisseau Anglois sur le nôtre, que son indécision n'avoit pas permis de mettre assez en sureté, lui fit prendre contre toutes raisons & expérience, la résolution précipitée de faire changer à la Place de Pavillon. Le notre ne fut pas plutôt arboré que tous les Bastions de la mer qui avoient le signal, firent feu de par tout dans le même tems que notre Catimaron venoit à terre, apporter les nouvelles de ce Vaisseau qui étoit toujours plein de confiance.

§. 81. Manœuvre ridicule qui fait manquer de le prendre.

Notre Navire, la *Princesse Marie*, changea aussi de Pavillon, & lui tira également du canon, mais toutes ces fanfaronnades furent inutiles & infructueuses. Le Vaisseau Anglois voyant les boulets tomber à moitié chemin de lui à terre, leva tranquillement son ancre, & tira en appareillant, par mépris, trois coups de canon à balle sur la *Princesse Marie*. Il fut se rendre à *Goudelour*, d'où on l'envoya à *Negapatam* décharger son argent. C'est-là où les Anglois & les Hollandois se sont moquez de nous.

Le Catimaron arriva à terre, qui étoit sorti du Vaisseau Anglois avant le changement des Pavillons. Le Capitaine plein de tranquillité sur le sort de *Madraz*, rendoit réponse au Billet qu'on lui avoit envoyé, & marquoit que le Vaisseau s'appelloit *la Bretagne*, (*a*) qu'il venoit de Londres, & étoit destiné pour Bengale; mais qu'il avoit beaucoup d'argent à remettre à *Madraz*, & surtout des paquets secrets, & qu'il attendoit avec impatience la premiere occasion que M. le Gouverneur *Morse* lui procureroit pour descendre à terre, & lui porter ses Lettres. Il marquoit aussi que son Equipage étoit extrêmement maltraité, & qu'il avoit beaucoup de malades & très-peu de vivres.

§. 82. Lettre du Capitaine de ce vaisseau.

§. 83. Il étoit près de donner dans le piége.

Il est aisé de voir que si M. *Paradis* n'étoit pas en tout si superficiel, & qu'il voulut penser ou consulter ceux qui pensent, & qui sont capables d'exécuter, que la *Compagnie* n'eut pas perdu ce Vaisseau. Eh bien, croirez-vous que la Cour de *Pondichery*, dont il est le vil adulateur, applaudit à sa prudence, d'avoir sçu tirer à propos des coups de canon, qui, ayant fait peur à cet Anglois, l'a fait appareiller, & l'a empêché, en l'étonnant

§. 84. Le Conseil de *Pondichery* aplaudit à cette conduite.

(*a*) Ou peut-être *la Grande-Bretagne*.

N°. CCXXX. tout d'un coup, de faire aucune entreprise sur la *Princesse Marie*? Voilà le faux éloge que *Pondichery* lui accorde dans *le Tripot Femmellique*. (*a*)

Voyons la vérité actuellement, & ce que je dis avec bien d'autres en plein Gouvernement de *Madraz*, qu'il étoit facile de surprendre & d'enlever ce Vaisseau avec des Chelingues armées, si on avoit dès le matin manoeuvré en conséquence. Je fis aussi tomber tout le monde d'accord avec moi, que si j'avois resté Capitaine de la *Princesse Marie*, comme vous m'en aviez délivré la Commission en guerre, que le 16 de Novembre ce Vaisseau auroit été mâté, bien grayé, bien armé, & en état de pouvoir embarquer 50 hommes de renfort, & en appareillant sous Pavillon Anglois, revenir en rade, aborder & enlever dans peu ce Vaisseau ennemi, qui avoit son équipage malade, & qui n'étoit pas seulement en état de résister à deux batteaux armés. C'est ce que j'ai eu le plaisir & la satisfaction de reprocher à M. *Paradis*, après qu'il eut fait la sotise de manquer ce Vaisseau, comme s'il avoit été payé par les Anglois pour le faire.

§. 85. Reproches que le sieur *de la Villebague* fait à ce sujet au sieur *Paradis*.

Je lui dis plus, car je l'assurai que je ne manquerois pas d'informer la *Compagnie* de cette circonstance arrivée sous son Gouvernement, & que j'aurois soin d'envoyer au Ministre de la Marine, la Copie de ma Commission en guerre, & de mes Instructions, pour me plaindre contre lui, que, sans être autorisé des Ordres réels de *Pondichery*, sans avoir égard à ma Commission, il ait osé me tirer le Commandement du Vaisseau, en prenant sur lui tous les évenemens; que cette histoire présente en étoit un bien réel, & que sans la haine mortelle qu'il a contre vous, & qu'il a voulu manifester, il ne m'auroit pas fait cette injustice; & qu'il est facheux pour la *Compagnie*, & pour moi, qu'il m'ait privé d'avoir eu l'honneur & l'avantage de lui prendre un Vaisseau aussi riche que celui qu'il venoit de chasser imprudemment à coup de canons, lorsqu'il ne tenoit qu'à lui de s'en emparer.

§. 86. Le sieur *de la Villebague* charge son frere de porter ses plaintes au Ministre contre le sieur *Paradis*.

C'est donc à vous que je m'adresse, pour porter de ma part mes justes plaintes au Ministre, contre un homme qui, parce qu'il vous veut du mal, n'a rien de sacré, & m'en fait *gratis* & sans aucun sujet, pour vouloir vous en témoigner, & qui au mépris de la Commission que vous m'avez donnée au nom du

(*a*) Le sieur *Barthelemy* employe aussi cette expression, familiere à ceux qui connoissent le Gouvernement de *Pondichery*. V. N°. CCXXVI. & la dispute du sieur *Desjardins* à ce sujet, avec le sieur *Dupleix* N°. CCXXVI.

Roi, m'a privé du brûlant desir que j'avois de montrer à l'occasion que j'étois digne & capable d'en être revêtu. N°. CCXXX.

Il poussa plus loin sa haine, il me la témoigna jusques dans les petites choses: car M. *Dupleix* qui m'avoit permis, suivant ses Lettres, d'embarquer sur la *Princesse Marie* quelques marchandises de *Chine* que j'avois à *Madraz*, avant la prise de cette ville, il me refusa cette bagatelle, sous de faux prétextes, & retrancha les *Pions* & domestiques que la *Compagnie* me payoit comme Conseiller de *Pondichery* (a) qui étois à *Madraz*, pour son service. Ainsi j'ai fait pour elle la guerre à mes dépens; & je vous assure que ce voyage m'a beaucoup couté, & m'a totalement éloigné de mes affaires, qui ont été tout de travers pendant deux mois que j'ai été à *Madraz*, où j'ai travaillé comme vous sçavez que je sçais m'en acquiter, quand j'entreprens quelque chose.

§. 87. Le sieur *de la Villebague* à fait la guerre à ses dépens.

Comme la Cassation de la Capitulation de *Madraz*, étoit l'ouvrage de M. *Paradis*, & qu'il avoit promis à M. *Dupleix*, qu'il trouveroit dans cette ville des marchandises, & des sommes au-dessus du prix de rançon que vous aviez accordé avec les Anglois, il s'appliqua à faire exercer son premier métier d'Arpenteur & de Piqueur des travaux, faisant mettre en oeuvre les Piocheurs, sitôt qu'on venoit lui donner avis qu'on soupçonnoit de l'argent caché quelque part.

§. 88. Le Sr. *Paradis* boulverse *Madraz*, en faisant fouiller la terre sur les plus frivoles avis pour chercher l'argent qu'il croyoit caché.

Ses recherches ne lui ayant pas réussi, il s'appliqua à faire les inventaires des magazins des particuliers; mais ouvrant les yeux, & ne voyant pas pouvoir trouver ce qu'il avoit promis, il s'avisa d'écrire à *Pondichery*, qu'il ne s'étonnoit pas s'il ne trouvoit pas dans *Madraz* les richesses qui devoient y être, puisque les autres Gouverneurs avant lui avoient donné, sans Ordre & par négligence, des permissions d'en sortir tout ce qu'on leur demandoit. Ce fait avancé, vrai ou faux, tomboit sur le compte de MM. *Desprémesnil* & *Barthelemy*, qui ne lui en ont pas eu d'obligation.

§. 89. Inutilité des recherches du Sr. *Paradis*. Il en rejette la faute sur ses prédécesseurs.

Le 18 Novembre, il expédia le Vaisseau la *Princesse Marie* pour *Pondichery*, où il y a eu 30 balles de marchandises de volées pour le compte de la *Compagnie*, & bien des coffres enfoncés aux particuliers, par le peu de regle qu'il y a eu en chargeant, & le peu d'ordre qu'il y avoit à bord de ce Vaisseau, où le Capitaine, qui n'étoit qu'un Pilotin, n'avoit pas assez d'expérience ni d'autorité, pour contenir des Equipages Européens, que M. *Paradis* avoit fait embarquer par force; car personne ne vouloit se risquer en Novembre le long de la Côte, dans un Navire démâté

§. 90. La *Princesse Marie* est expédiée pour *Pondichery*.

§. 91. Deprédations faites dans ce Vaisseau, tant sur la Compagnie que sur les Particuliers.

(a) La *Compagnie* entretient deux *Pions* au service de chaque Conseiller.

N°. CCXXX. & très-mal commandé, & faisant beaucoup d'eau.

§. 92. Les Officiers refusent de commander la *Princesse Marie*.

J'ai eu la satisfaction de voir tous mes Officiers & bien d'autres de la *Compagnie*, refuser le commandement de ce Vaisseau, disant à M. *Paradis*. *Qu'ils ne vouloient point l'accepter, après qu'on me l'avoit tiré mal à propos & injustement.*

§. 93 Le Gouverneur & les principaux Officiers Anglois de *Madraz* sont forcés de se rendre à *Pondichery*.

Après l'expédition de ce Vaisseau, il pensa à faire partir le détachement par terre que M. *Barthelemy* avoit préparé, & qu'il avoit retenu pour servir à ses idées, qu'il mit au jour, en signifiant à M. & à Madame *Morse*, de se rendre à *Pondichery*, avec M. *Monson* second de la Place. M. & Madame *Barneval* furent destinés aussi pour être du voyage, suivant les Lettres de M. *Dupleix*, qui envoya à M. *Paradis* une Liste de tous les Sujets qu'il vouloit avoir à *Pondichery*, & dont il craignoit le séjour à *Madraz*. Cette Liste s'étendoit principalement sur vos Officiers des *Isles* qu'il taxoit de mutins, & *qu'il vouloit*, disoit-il, *dompter sous ses yeux*. Enfin M. *Paradis* expulsa de *Madraz* tous ceux qui ne lui convenoient pas, & leur donna Ordre de partir. Il ne garda que les Sujets qui pouvoient convenir à ses arrangemens & manoeuvres cachées. Le Conseil resta donc composé de lui (*Primus inter pares*) de M. *Bruyere*, qu'il avoit tenu 8 jours aux Arrêts, & qui après fut obligé de rester second sous lui, par Ordre de *Pondichery*, plutôt que de se trouver exposé à des haines du deuxiéme genre; qui une fois qu'elles ont proscrit, ne pardonnent jamais. Le troisiéme du Conseil étoit M. *Friel*, placé à *Madraz*, comme Neveu de Madame *Dupleix*, & chargé de ses idées, il ne s'est pas oublié dans les bonnes occasions. En outre, M. *Paradis*, retenant aussi son Neveu l'indéfinissable M. de *Brain*, qui par ses actions peu droites s'est fait autant mépriser, qu'il étoit déja haï par tous les honnêtes gens qui le connoissoient. Croiriez-vous que ce Sujet est le pire de tous les mauvais à clabauder contre vous, & à se mêler de vouloir examiner & de blâmer votre conduite ? C'est lui qui servoit comme de Goujat, pour apporter à son Oncle le Maçon les matériaux, pour composer ou bâtir ce mauvais Ecrit qui est sorti de leurs mains. Je ne vous dirai point tout ce que de pareils Sujets ont fait à *Madraz*, & tout ce que la Renommée leur prête. Elle vous en apprendra plus, que je ne voudrois vous en écrire; d'ailleurs ce que je n'ai point suivi, je n'en dis mot, sinon qu'on assure que la *Compagnie* a été bien pillée partout, depuis votre départ, & que le nom à la mode, *de ses intérêts*, a été un prétexte mis bien des fois en usage dans différentes occasions, pour ménager ceux

§. 94. Le sieur Paradis chasse de *Madraz* tous ceux qui le genent dans ses projets.

§. 95. Le conseil y est composé du sieur *Paradis*.

§. 96. Du sieur *Bruyere*.

§. 97. Du sieur *Friell*.

§. 98. Du sieur de *Brain*. Portrait du dernier.

& arrondir la bourse de gens chargés de ses affaires, & sur tout de ceux qui se sont trouvez en place, ou chargez de quelque titre du plus au moins. N°. CCXXX.

§. 99. Circonstances du départ des Gouverneurs & Officiers Anglois de *Madraz*

C'est ici qu'il faut voir les pleurs & les gémissemens, lorsque M. & Madame *Morse*, leur Famille, M. *Monson*, & quantité d'Anglois & d'Angloises eurent un Ordre du Roi, signifié par M. *Paradis*, de partir absolument pour *Pondichery*, & de quitter leur ville de *Madraz*. Il voulut refuser à M. *Morse* ce Palanquin garni d'argent de la *Compagnie* d'Angleterre, que vous aviez eu la politesse de lui laisser, & ce Gouverneur fut à la veille de se mettre en route dans des Palanquins empruntés; mais la honte de notre inflexible Commandant fut plus forte cette fois que son avidité, & il laissa à ce Gouverneur désolé à la fin son équipage.

Le Commandement du Détachement ne fut point déferé à M. *Barthelemy*. Comme dernier Gouverneur, cet honneur lui étoit dû; mais *Pondichery* vouloit le mortifier, parce qu'il n'approuvoit pas les résolutions de *Madraz*. Il fut donc donné à MM. *Bury* & *de la Tour*, qui avoient demandé leur rappel à la Capitale, ne voulant pas servir sous les Ordres de M. *Paradis*. M. *de Bury* étoit chargé secrettement de la conduite de M. *Morse*, & de tous les Anglois, pour la conduite desquels on donnoit un fort détachement, plutôt pour s'assurer d'eux dans le chemin, que pour leur faire honneur, ni les défendre des *Maures*, qui s'étoient retirés, & qui ne servoient que de prétexte à pouvoir former une forte escorte.

§. 100. Les Srs. *Desjardins* & *de la Villebague* à *Pondichery*.

M. *Desjardins* & moi, qui depuis notre révocation avions eu le tems de demander à *Pondichery* notre retour, & qui en avions obtenu la permission, saisîmes l'occasion du Détachement pour nous en retourner tranquillement dans nos maisons nous délasser de nos peines & fatigues, que nous n'avions eues & soutenues, que pour les intérêts de la *Compagnie*, & qu'à votre sollicitation. Voyez la belle récompense dont nous avons été gratifiés. N'importe, nous étions bien contens de pouvoir quitter avec honneur un tas de fourbes, & d'être délivrés des mauvais discours & des histoires, aussi criantes que punissables, qui sont arrivées dans le boulversement & la ruine de *Madraz*. Aussi nous défions tout le monde de dire, que lui & moi nous ayons été fourés pour rien dans tout ce cahos inique, ni directement ni indirectement. Je peux & dois cette justice à M. *Desjardins* mon Confrere, que je connois pour un homme droit & équitable. Je crois aussi qu'il peut rendre de moi les mêmes témoignages, que je ne peux refuser à sa probité.

§. 101. Ils s'en félicitent.

N°. CCXXX. Enfin le 20 Novembre, M. *Paradis* fit partir ce Détachement composé de quatre cens hommes, à la suite duquel étoient donc tous les Anglois & François destinés pour le voyage de *Pondichery*. Nous fûmes quatre jours en chemin. Tous les soirs M. *de Bury* commandoit assez mal-adroitement une garde, pour faire honneur au Gouverneur Anglois. Mais une nuit qu'il se trouvoit incommodé, & qu'il voulut se promener & prendre l'air, il s'apperçut que ses Gardes le suivoient pas à pas, comme s'ils avoient gardé un criminel, il revint dans son palanquin & parut mortifié d'une pareille consigne.

§. 102. Le Gouverneur Anglois est gardé à vue sur la route.

M. *de Bury* pouvoit avoir arrangé autrement, & être toujours sûr d'un pareil prisonnier de guerre; mais il ne faut pas demander de finesse à ce vieux Major, qui n'en sçait pas davantage. Cette mortification pour ce Gouverneur, qui avoit donné sa parole d'honneur de se rendre à *Pondichery*, & qui avoit sa famille présente, qui lui servoit de caution, ne fut pas la plus sensible qu'il reçut dans ce voyage. Elle redoubla lorsque nous arrivâmes le quatriéme jour au matin au bois de *Calapette*, qui est à quatre lieues de *Pondichery*; où nous trouvâmes les Officiers de *Pondichery* à la tête de trois cens hommes de troupes rangées en haye sur une ligne, tous en habits neufs, qui venoient au-devant, pour recevoir & faire honneur à l'arrivée de ce Gouverneur Anglois, qui eut la peine de voir qu'on lui préparoit un triomphe, pour son entrée dans la ville de *Pondichery*.

§. 103. Faste du sieur *Dupleix*.

Il étoit effectivement bien ordonné: car nous trouvâmes des ordres à *la Chauderie* de *Tirvangadon*, qui est à deux lieues, de nous arrêter dans cet endroit, pour y dîner & y faire reposer notre détachement, qui étoit devenu une armée. On nous fit partir de-là à trois heures de l'après-midi, au fort du soleil, pour nous rendre au grand jour à la Capitale. Les troupes de *Pondichery* prirent le pas sur ceux des *Isles*; mais ces derniers piqués, qui revenoient de leurs conquêtes, soit d'eux-mêmes, ou du Conseil de leurs Officiers, ornerent chaque leur chapeau d'un morceau de palme verte, & marcherent comme en triomphe. Cette cérémonie qui fut inventée, je crois, par l'esprit soldatesque des troupes venant de *Madraz*, parut encore bien mortifier les Anglois.

§. 104. Son Triomphe.

On fit faire alte une autre fois, droit à l'Étoile, qui est à une portée de canon de la ville, & on fit mettre bas tous les palanquins des Anglois au milieu du chemin dont l'air étoit rem-

pli

pli & obscurci de poussiere par tout le peuple, je crois, en entier, qu'il avoit sorti de *Pondichery*, pour venir considérer le Gouverneur Anglois & sa suite. Après qu'on eut fait attendre ces pauvres prisonniers de guerre près d'une heure, au milieu du chemin, on vint leur annoncer la venue de M. *Dupleix*, qui parut à la fin, étant devancé de toutes ses gardes à cheval, en équipage neuf, précédé du Grand Prevôt avec tous ses *Pions* armés, auxquels on avoit fait prendre les Banderoles, les Éléphans, & les grosses timbales: en général tous les honneurs que le Titre de *Nabab* accorde & peut permettre au Gouverneur de *Pondichery*, étoient de la partie.

§. 105. Suite du Triomphe.

M. *Dupleix* avoit pour l'accompagner, trois Sénateurs de *Pondichery*, & arriva au lieu où étoient les Anglois, avec plus d'envie de montrer du faste, que jamais *Alexandre* n'a eu dessein d'en faire voir, lorsqu'il reçut sous ses tentes la famille désolée de l'infortuné *Darius*. Voilà la remarque que les Officiers des *Isles* firent à l'Étoile, à l'arrivée de M. *Dupleix*. Ils ajouterent qu'il manquoit seulement un point capital dans cette héroïque comparaison, en ce que M. *Dupleix* n'étoit pas vainqueur de cette famille désolée, qu'il recevoit avec tant de pompe & d'éclat. Il y a pourtant des gens assez ses adulateurs qui lui ont dit en public, qu'il avoit plus contribué à la prise de *Madraz*, que vous. Il a écouté ces discours, il les a souvent jugés dignes de sa vanité & de l'esprit rempant & double de pareils flateurs.

§. 106 Réflexions des Officiers.

§. 107. Discours des Flatteurs.

M. *Dupleix* fit toutes les politesses possibles à M. & Madame *Morse*, & à tous les Anglois de sa suite, dont je crois qu'ils se seroient bien passés, & qu'ils reçurent avec la meilleure politique qu'ils purent affecter. On marcha à la ville à la tête de cette petite armée, & en entrant par la porte de *Madraz*, les bastions de ce poste firent un salut de 21 coups de canons. On avoit relevé toutes les gardes, & il y avoit des troupes à border la haye, depuis la porte de la ville jusqu'à la maison de M. *Dupleix*, où M. *Morse* fut conduit avec sa famille & tous les Anglois de sa suite. C'est dans cette maison où sa Grandeur Françoise parut encore plus qu'ailleurs. La Gouvernante Angloise y fut reçûe par Madame *Dupleix*, qui avoit plusieurs Dames à lui faire compagnie, toutes richement habillées. Elle sur-tout n'avoit point oublié d'ajouter à ses ornemens naturels, tous les diamans & pierreries qu'elle crut nécessaires à relever l'éclat d'une réception aussi flatteuse pour elle, qu'elle étoit humiliante & triste pour l'Etrangere, qui soutint en cœur de Reine tout ce cérémonial, & qui

§. 108. Réception des Anglois au Gouvernement.

N°. CCXXX. eut assez de force d'esprit, pour ne montrer aucun chagrin, quoique son coeur en fut pénétré. On s'imagina à *Pondichery* que ce détachement, qui venoit de *Madraz*, apportoit toutes les richesses de cette ville; & suivant cette idée on avoit ordonné une forte garde, & quantité de *Pions* à la porte de la ville, pour y arrêter généralement tous les effets, tant des Anglois que ceux des François: les bagages de M. *Barthelemy*, qui sortoit d'être Gouverneur de *Madraz*, ne furent pas exempts d'une visite fort exacte, faite par deux Commissaires préposés pour ces belles recherches. De pareils soupçons le mortifierent extrêmement, vû le peu d'égard qu'on avoit pour lui dans cette occasion, de ne pas l'exempter du général. Les Officiers & autres furent traités de la même façon, sans nous excepter M. *Desjardins* & moi, qui comme Commissaires de *Madraz*, nos effets furent encore visités avec plus d'attention, car ils étoient bien plus recommandés que les autres.

§. 109. Les Bagages sont visités aux portes.

§. 110. Surtout ceux des SS. *de la Villebague* & *Desjardins*.

Toutes ces fouilles & précautions injurieuses, exercées contre d'honnêtes gens, ne firent point d'honneur à M. *Dupleix*, qui les avoit ordonnées: car on ne trouva rien sur lequel il put attraper personne. M. de *Barville* paya cher cette cérémonie, car étant soupçonné d'aider les Anglois à sauver leurs effets, & étant taxé d'avoir été trop grand ami de M. & Madame *Morse*, il étoit proscrit avant d'arriver. Aussi-tôt qu'il mit le pied dans *Pondichery*, il fut conduit aux arrêts à la Forteresse, & son valet en prison, d'ordre de M. *Dupleix*. Ainsi ses effets resterent à la porte de la Ville, sans qu'il eut personne de sa part à y prendre garde. Il s'étoit malheureusement chargé à *Madraz* d'une caisse de dorure de 4 à 5 mille roupies appartenant à un *Arménien*, dont il avoit donné son reçu. Ce bon Marchand sur le cas l'avoit prié de lui conduire cette caisse, attendu que cette Nation étrangere aux Anglois avoit permission de faire passer à *Pondichery* leurs effets, sous condition de venir s'y établir. (Ce qu'ils ne feront jamais, car ils aiment la liberté du Commerce.) Ce pauvre *Barville*, détenu à la Forteresse, écrit pour ses effets, & parle de cette caisse: mais elle se trouve escamotée; on ne fait aucunes recherches juridiques, on ne questionne point la Garde, qui est préposée pour prendre soin des effets arrêtés par entrepôt. On fait courir le bruit seulement que ce jeune homme auroit bien pû la laisser à *Madraz* pour son compte, ou la détourner en chemin. Sur ces bruits injurieux *que Barville n'a pas, par sa conduite, paru mériter*, ce Marchand *Arménien* l'attaque pourtant par Procureur autorisé de son reçu. Ce pauvre diable proteste contre ses ar-

§. 111. Le Sr. *de Barville* est arrêté, & ses effets sont abandonnés à la porte de la ville.

§. 112. On lui vole une Caisse.

§. 113. Discours répandus à ce sujet.

rêts forcés, & fait voir qu'il ne peut répondre de rien quand il a les bras liés; il fournit à l'*Arménien* des témoins qui assurent dans le particulier qu'ils ont vû la caisse au Corps de Garde de la porte de la Ville. Enfin l'*Arménien* généreux malgré lui, écrit au sieur de *Barville* qu'il ne demande rien que des preuves s'il peut lui en donner, ou quelques indices qui puissent lui faire découvrir les escamoteurs de sa malheureuse caisse.

§. 114. Suites de cette affaire.

Cette caisse n'est pas les seuls effets qui se soient trouvés perdus dans la confusion de cette arrivée. Ceux qui n'ont pas eu des gens attentifs à veiller sur leurs bagages, jusqu'à la visite finie, se sont plaint inutilement des pertes qu'ils ont faites, car on ne les a pas écoutés : il n'y a que la Gouvernante de *Madraz* & les Anglois de sa suite qui n'ont osé rien dire de toutes celles qu'ils ont pû faire, en cette occasion, se trouvant encore trop heureux qu'on leur eut rendu quelque chose ; car suivant le traitement reçu à *Madraz*, ils avoient grand peur de leur arrivée à *Pondichery*. Ils ont été même étonnés des politesses qu'on leur a faites en général à leur réception. Il est vrai que leur sortie de *Pondichery* n'a pas été pareille, & qu'ils s'en sont allés l'un après l'autre à bâton rompu, & qu'on étoit bien aise de s'en délivrer, pour épargner la dépense que leur séjour dans la Ville pouvoit occasionner. D'ailleurs, en tems de Guerre & ayant envie de faire des Siéges sur eux, il n'étoit pas de la prudence & de la politique de garder des prisonniers de Guerre qui peuvent donner des avis secrets.

§. 115. Autres effets volés aux Portes.

§. 116. Les Anglois n'osent s'en plaindre.

§. 117. Leur sortie de *Pondichery*.

Plusieurs Anglois en arrivant demanderent à M. *Dupleix* à se retirer à *Goudelour*, ce qu'il leur permit, quoiqu'ils avoient été assez de tems dans *Pondichery*, pour s'appercevoir des aprêts qu'on y faisoit pour le Siége de *Goudelour*, qui étoit résolu. Il est certain que les Anglois furent bien-tôt informés de nos desseins, aussi se préparerent-ils de leur côté à nous recevoir. Ils engagerent à force d'argent un des fils du *Nabab*, frere de *Mafous-Kam* que nous avions battu à *Saint Thomé*, de venir se camper proche *Goudelour* avec toutes ses Troupes, pour couvrir leur place qu'ils fortifioient de jour en jour.

§. 118. Le Sr. *Dupleix* leur permet de se retirer à *Goudelour*, dont il vouloit faire le siége.

§. 119. Les *Maures* viennent secourir *Goudelour*.

Madraz étoit pour lors tranquille, & M. *Paradis*, Gouverneur, avoit eu le tems d'en expulser tous les Anglois, & d'y agir en Maître sur tout point ; mais comme on avoit besoin de lui, & qu'on lui destinoit le commandement du fameux Siége de *Goudelour*, il étoit à propos d'envoyer un autre Gouverneur le relever. On jetta la vûë sur M. *Desprémesnil*, qu'on tournoit ordinairement comme on vouloit, & malgré qu'il avoit écrit ci-devant à M. *Barthele-*

§. 120. Le sieur *Paradis* rappellé pour ce siége.

N°. CCXXX.

§. 121. Le sieur *Despré-mesnil* retourne Gouverneur à *Madraz*.

my, que le Gouvernement d'une Place, en téms de Guerre, étoit d'un trop grand fardeau pour des Marchands comme eux, il accepta encore d'aller commander à *Madraz*, à la sollicitation de son cher beau-pere, qui avoit le secret à force de rhétorique de lui persuader à l'occasion le pour & le contre.

§. 122. Le sieur *Paradis* revient à *Pondichery*.

M. *Desprémesnil* ne fut pas plûtôt arrivé à son ancien Gouvernement de *Madraz*, que M. *Paradis* lui remit le commandement de cette Place, & étant tout préparé d'avance à partir, il se mit en route pour venir à *Pondichery*, à la tête d'un détachement de 300 hommes, qu'il emmenoit de *Madraz* pour joindre à la petite Armée qui étoit destinée pour aller attaquer & prendre *Goudelour*.

§. 123. Les *Maures* en sont avertis.

Les Anglois, attentifs à nos démarches, ayant sçu sans doute que nous devions faire défiler des Troupes de *Madraz* à *Pondichery*, en donnerent avis à *Mafous-Kam*, fils du *Nabab*, le même que nous avions battu, & qui avoit juré de se faire plûtôt *Faquir* (a) que de ne pas se vanger des François. Il étoit broüillé avec son frere qui étoit campé à *Goudelour*, mais les Anglois qui avoient besoin de leurs secours à tous deux, venoient de les racommoder ensemble, & *Mafous-Kam* étoit en route avec ses Troupes, pour venir d'*Arcate* à *Goudelour*, se joindre & se réunir avec son frere, pour défendre & empêcher que nous n'eussions pris cette Place.

§. 124. Les *Maures* vont à la rencontre du Sr. *Paradis*.

Ce Général *Maure* fut donc averti que M. *Paradis* étoit en route pour venir de *Madraz* à *Pondichery*; il envoya une partie de ses Troupes lui couper le chemin. Il fut rencontré par la Cavalerie *Maure* trois lieuës au Nord de *Sadraz*. Les *Maures* attaquerent le détachement, & M. *Paradis* se battit en retraite, avançant toûjours du côté de *Sadraz* en faisant de tems à autre volte face. Enfin ils harcelerent nos Troupes jusqu'à la vûe de *Sadraz*, augmentant toûjours en nombre, & arrivant de tous côtés. M. *Paradis*, qui voyoit l'affaire devenir sérieuse, & qui eut peur que ces mêmes *Maures* qu'il avoit battus à *S. Thomé*, n'eussent cette fois leur revanche sur lui, gagna prudemment la tête de son détachement, & il laissa l'arriere-garde sous le commandement du brave M. *Mainville*, qui se battoit toûjours par reprise contre les *Maures*, & qui envoyoit continuellement avertir M. *Paradis* de faire alte, mais inutilement, car il fit au contraire défiler tout son bagage devant lui, & chercha à mettre en sûreté environ cinquante Caisses d'effets qu'il apportoit pour son compte de *Madraz*; & si-tôt qu'il put atteindre la Ville de *Sadraz*, il fut se camper à la Loge *Hollandoise* dans laquelle il entra avec assez de monde, pour en

§. 125. Retraite peu honorable du sieur *Paradis*, qui laisse le Commandement au sieur *de Mainville*.

§. 126. Le sieur *Paradis* se sauve à *Sadraz* avec 50 caisses.

(a) *Espéce de Moine mandiant de la Religion Mahométane.*

être Maître, & pouvoir s'y défendre en cas que les *Maures* l'eussent poursuivi, & eussent voulu l'attaquer dans *Sadraz*. Les *Hollandois* n'étoient pas contens de nous donner retraite, & pour se mettre à couvert des reproches, tant de leurs Supérieurs que de la part des *Maures*, ils se firent comme forcer par M. *Paradis*, de consentir que les principaux de son détachement auroient l'entrée de leur Loge, & que nos Troupes seroient campées à leur porte, & sous le canon de leur entourage.

§. 127. Reproches que le sieur *de Mainville* fait au sieur *Paradis*.

M. de *Mainville* eut toutes les peines du monde à se tirer d'affaire avec l'arriere-garde comme il avoit resté de l'arriere, & presque abandonné par la tête du détachement, les *Maures* le pressant plusieurs fois vivement; enfin il gagna aussi *Sadraz*, bien en colere contre M. *Paradis* *, qui l'avoit laissé, disoit-il, comme à l'abandon pour sauver plutôt ses recoltes, que les Soldats d'un détachement qui lui étoit confié; assurant que le poste de Commandant étoit toujours du côté de l'ennemi, & qu'il auroit dû, pour faire son métier en bon Militaire, se trouver à l'arriere-garde, où étoit le feu, plûtôt que de défiler à la tête des Troupes, comme il avoit fait. Ce qu'il y a de sûr, c'est, qu'au rapport de tous les Officiers, cette journée-là ne fut pas si glorieuse à M. *Paradis* à beaucoup près, que celle de *S. Thomé* où il eut l'avantage.

Nous eûmes, dans cette occasion, quelques blessés, & quatorze hommes de pris par les *Maures*, qui étoient des traîneurs qui avoient restés de l'arriere par leur faute. Quelques-uns d'eux voulurent se défendre : les *Maures* en tuerent un & emmenerent les autres prisonniers. Cet accident n'est arrivé, suivant les Officiers, que manque d'ordre; car dans une route on doit toûjours avoir un bon Officier avec un Sergent, & un peloton des meilleures Troupes, pour faire avancer les traîneurs, sur tout quand on craint l'ennemi.

§ 128. On donne la liberté à 4 *Caffres des Isles*, pour s'être distingués contre les *Maures*.

M. *Paradis* fit promettre la liberté à quatre *caffres* qui s'étoient distingués dans cette action, entre les plus braves qui avoient foncé continuellement sur les *Maures*. On les fit tirer au sort, & cette promesse eut lieu à *Pondichery*, où on en rendit libres quatre des plus braves au rapport de tous les Officiers. Ces *Caffres des Isles* firent des actions de valeur; car on avoit de la peine à les retenir, étant enragés contre les *Maures*. Ils servirent bien aussi à sauver les bagages de M. *Paradis*, aussi eurent-ils en lui

* Les reproches du sieur *de Mainville* furent si vifs, que la dispute s'échauffant, il coucha en joue le Sr. *Paradis*, & le menaça *de lui faire sauter la cervelle*.

N°. CCXXX. un bon Avocat, puiſqu'il leur procura pour récompenſe la liberté de quatre d'entr'eux.

Les *Maures* firent ſonner fort haut l'avantage qu'ils crurent avoir remporté ſur nous, en faiſant fuir devant eux notre détachement, dont ils n'auroient pas eu ſi bon compte, ſans les bagages qu'on ne vouloit pas courir riſque d'être contraint de leur abandonner, en cas d'un combat opiniâtre.

§. 129. Nouveaux ſecours donnés aux Anglois par les *Maures*.

Le Général *Maſous-Kam* ſe rendit, avec ſes Troupes, à *Goudelour*, chez les Anglois qui ne manquerent pas d'animer cette Nation, en les aſſurant qu'il n'y avoit qu'à tenir ferme avec nous dans le combat, pour avoir l'avantage; & ils leur promirent, à la premiere occaſion, de ſe joindre à eux, & de leur montrer la façon de nous combattre. Il en coutoit gros aux Anglois pour entretenir ces *Maures*; mais ils n'épargnoient rien pour nous réſiſter & s'oppoſer à nos deſſeins.

§ 130. Le Sr. *Paradis* aſſiégé dans *Sadraz*, eſt dégagé par un détachement de *Pondichery*.

M. *Paradis* donna à *Pondichery* avis de ſon combat, & de la ſituation où il ſe trouvoit bien retranché à la faveur de la Loge *Hollandoiſe*. On expédia vîte un nouveau détachement pour ſecourir & dégager ce Héros voiturier; enfin il ſe rendit à *Pondichery* avec les deux détachemens, *où il fit entrer librement toutes les Caiſſes & bagages qu'il apportoit de Madraz ſans être ſujet à aucunes viſites* (*a*), telles qu'on avoit fait aux ſimples hardes de M. *Barthelemy*, lorſqu'il revenoit comme lui de quitter le Gouvernement de *Madraz*. Cette préférence marquée pour tous les effets qu'il avoit apportés & conduits avec le détachement, auſſi bien que *tous ceux* qu'il avoit envoyés par des Chelingues, & *qui avoient entré à Pondichery également ſans recevoir nulle viſite*, firent dire à tout le monde, que tous les débris de *Madraz* ne lui appartenoient pas à lui ſeul, ſauf à qui ils ayent pû appartenir, ils ont paſſé bien librement malgré les juſtes remarques du Public.

§. 131. Il entre dans cette ville avec un bagage immenſe, qui n'eſt point viſité.

M. *Paradis* avec ſes avis ne fut pas plûtôt à *Pondichery*, qu'on penſa ſérieuſement au Siége de *Goudelour*. On deſtina le vaiſſeau le *Bourbon*, qui étoit razé, & à qui on avoit conſervé une bonne batterie de canons de 18, pour aller moüiller à un quart de lieuë du Fort *Saint-David*, pour y porter toute l'Artillerie & uſtenciles en général deſtinés pour ce Siége, & ſervir de Patache pour être maître de la Rade, & avoir un refuge ſûr à l'occaſion à tous Bateaux & Chelingues. C'eſt en faiſant les préparatifs de ce Siége que M. *Dupleix* diſoit : *On va voir ſi nous ne ſçavons pas prendre des Places, auſſi bien que ce Gouverneur étranger qui s'eſt tant fait valoir à la priſe*,

§. 132. Le ſieur *Dupleix* ſe diſpoſe à faire faire le ſiége de *Goudelour*.

(*a*) Voyez le N°. CCXXI.

de Madraz, & qu'il n'auroit jamais pris sans mon assistance, & celle que ma Place lui a fournie. N°. CCXXX.

On chargea aussi de nuit vingt Chelingues de Mortiers, Bombes & Boulets, & autres ustenciles de Guerre; & pour garder bien le secret, leurs cargaisons étoient couvertes seulement d'un *Prélat*, & les Chelingues étoient échoüées tout le long du rivage : elles y ont été plus de quinze jours exposées à la vûe du premier curieux, qui le soir pouvoit regarder en levant le coin du *Prélat*, ce qu'il y avoit dedans.

§. 133. Le Sr. *Dupleix* veut donner le Commandement de l'Armée du siége au Sr. *Paradis*. Tous les Officiers s'y opposent, & l'invitent inutilement à le prendre lui-même.

Quand tout fut prêt pour ce Siége, M. *Dupleix* proposa de donner le Commandement de l'Armée à M. *Paradis*, qu'il vouloit établir Général; mais tout le Militaire en Corps s'y opposa, & refusa de nouveau de marcher sous les Ordres d'un homme qui n'étoit pas titré pour les commander. On proposa à M. *Dupleix* de commander lui-même, & que c'étoit le moyen de faire marcher tout le monde; mais la prudence l'empêcha d'accepter ce parti, disant pourtant avec beaucoup de chaleur & de fermeté, qu'il auroit bien souhaité pouvoir quitter sa Ville, mais que les regles du service ne lui permettoient pas de s'écarter si loin. Les Officiers disoient pourtant qu'il le pouvoit faire, & que tout Gouverneur peut aller faire la Guerre lui-même à quatre lieuës de sa Place. La peur de ne pas réüssir l'a sans doute empêché d'y aller. Il sçavoit d'ailleurs n'être pas heureux en Expédition dans le Sud de *Pondichery*, témoin celle où il fut, étant Conseiller, sous le Gouvernement de M. le *Noir*, qui l'envoya à *Portenove* pour y enlever le *Valdar*. Il le manqua par trop de prudence, & s'en revint de même à *Pondichery* avec sa Troupe, sans avoir rien fait que d'avoir été se promener.

§. 134. Le Commandement de l'Armée est donné au sieur *Bury*.

Enfin, après bien des contestations sur le commandement, M. *Dupleix* fut obligé de plier, & suivant les regles du service, de le donner à M. *Bury*, comme le plus ancien Militaire & le plus gradué. M. *Dupleix* se contenta de faire la Guerre de son Cabinet, d'où il disposa toutes les marches & les attaques, en rendant faciles les moyens de battre les *Maures*, d'enlever *Goudelour*, & de réduire le Fort *Saint David*. Tout cela étoit aisé, suivant les dispositions qu'il avoit projettées, sans pourtant avoir consulté les *Maures* ni les *Anglois*.

§. 135. Faux rapport de Espions.

Nos Espions mis en campagne avoient rapporté, qu'il n'y avoit pas à *Goudelour* plus de quinze cent *Maures*. Ils ne comptoient pas ceux qui arrivoient continuellement; ils firent leur rapport à Madame *Dupleix*, qui, pour mieux garder le secret, servoit

N°. CCXXX. à l'occasion d'interprête, comme entendant bien les Langues de toutes les différentes *Castes* du Pays. Sur de pareils rapports & interprêtations, on fixa le départ de l'Armée au 18 Décembre, & on fit défiler ce jour-là toutes les Troupes destinées à ce Siége qui furent se rendre au poste d'*Ariancoupan*, qui est à une demie lieuë de *Pondichery*, & qui étoit le lieu du rendez-vous général.

§. 136. Le Sr. *Paradis* reste à *Pondicheri*.

M. *Paradis* resta à *Pondichery* spectateur des apprêts de guerre, qui marchoit à la suite de son vieux Conquérant, & alloit seulement au Conseil *secret*, quand il y étoit appellé. Comme il n'avoit pas l'avantage de commander cette action, je ne sçais pas quels voeux son dépit lui faisoit faire dans son ame ambitieuse; mais je sçais bien que les miens, comme bon François, étoient tous pour souhaiter l'avantage de nos armes. Comme je n'ai point été à ce siége, j'en ai demandé le détail à des témoins oculaires; & voici l'Extrait du Journal de M. ..... Officier d'Artillerie qui y fut blessé d'un coup de fusil qui lui traversoit le bras, & qui en a été guéri.

EXTRAIT OU RELATION

Du premier Siége de GOUDELOUR, *& de la fameuse journée de* MARIQUICHINA.

§. 137. Départ & marche des Troupes de *Pondichery*.

Nous avons parti de *Pondichery*, & nous sommes mis en route le 18 Décembre 1746, pour aller faire le siége de *Goudelour*, avec sept canons de campagne. Nous avions ordre d'aller nous emparer du Jardin de la Compagnie Angloise, qui est au N. O. du Fort *Saint David*, à la portée d'un canon de trente-six, où il y avoit une baterie de six canons. Nos Ordres portoient aussi qu'en cas que les *Maures* se fussent opposés à notre passage, de les forcer, & de leur passer sur le corps (cela est bien aisé à dire). Le 19 nos troupes se joignirent au poste d'*Ariancoupan*, où étoit le rendez-vous général de toute l'armée, & des bagages & vivres qui devoient la suivre.

§. 138. Ordres de passer sur le ventre aux *Maures*.

Le 10 Mars nos troupes composées de mil sept cens hommes, passerent à la pointe du jour une riviere à un petit quart de lieue du Jardin, sous le feu de quelques canons, soutenus de quatre à cinq cens *Maures*, appuyés contre un petit village, & masqués par des brousses *; ce poste fut emporté d'emblée. Poussant route au Jardin, on apperçut un corps d'environ trois mille hommes, appuyés contre ses murs à notre droite sous des arbres. On

§. 139. Poste emporté d'emblée par les François.

* Broussailles.

les

les débusqua à grands coups de canon. Deux cens cinquante hommes, avec cinq canons, furent commandés pour aller s'emparer du Jardin & de la Maison. Ils étoient déja dans l'avant-cour, lorsqu'on apperçut à notre droite une nombreuse Cavalerie de *Maures* sortant des bois de haute-futaye, qui se rangeoient en bataille, s'avançant à petit pas dans la plaine, tous le sabre nud, que le soleil faisoit bien briller. N°. CCXXX.

§. 140. Le nombre des *Maures* augmente.

Nous nous disposâmes à combattre, & dans un instant nous fûmes rangés en bataille dans la petite plaine, de façon que nous étions à portée de secourir nos gens, qui travailloient à s'emparer de la baterie du Jardin. Notre droite étoit appuyée au village, où étoit la baterie de quatre canons avec cinquante hommes dans des brousses, en avant du village; la gauche appuyée du feu du Jardin, où étoient nos gens, avec cinquante hommes embusqués à cinquante pas de la gauche du corps de troupes, deux canons sur les ailes à trente pas du corps de bataille en avant, ayant le soleil au dos.

§. 141. Premiere Action contre leur Cavalerie.

Le feu commença de part & d'autre à cinq heures du matin; nous avions affaire à cinq à six mille cavaliers, & à trois à quatre mille fantassins *Maures*, & à cinquante cavaliers Anglois, qui animoient cette multitude de gens peu aguerris, mais qui pourtant dans cette occasion se présenterent bien. Nos canons rompirent leurs escadrons, & ne pouvant rester en bataille vis-à-vis d'un feu extrêmement vif, tirant quinze à dix-huit coups par minute de nos petites pieces de deux, ils se répandirent par pelotons, & vinrent nous prendre pardevant & par derriere, ce qui occasionna une dépense considérable de munitions, étant obligés de se défendre, au lieu que l'on comptoit être maîtres de la campagne, n'y croyant que douze à quinze cens hommes, tels que nos Espions nous l'avoient assuré à *Pondichery*.

§. 142. Les munitions manquent.

Après s'être battus de pied ferme jusqu'à huit heures du matin, voyant qu'en s'établissant dans le Jardin, on ne pouvoit conserver aucune communication avec *Pondichery*, l'on fit le récensement des munitions, & ne s'en trouvant que raisonnablement pour faire une retraite de quatre lieues, on se détermina à se retirer; & en conséquence, on commanda de faire revenir les bagages, vivres, munitions de guerre, & les troupes qui étoient dans l'avant-cour de la Maison du Jardin, qui étoient prêtes de s'emparer de la baterie des Ennemis; mais lorsque ces troupes eurent sorti de la cour de cette Maison, pour venir se joindre au corps de bataille, les *Maures* au nombre de quatre à cinq cens,

§. 143. Ordres donnés pour la Retraite.

N°. CCXXX: entrerent dans cette avant-cour & s'emparerent à grands coups de sabre de tous nos bagages, vivres & munitions de guerre, & de tous les Chameaux & Boeufs de charge, & de toutes nos tentes, & en général de tout ce qu'un nombre infini de nos *Coulis* y avoit apporté, & qui étoient seuls à garder tout cet attirail, & dont la multitude fut bien-tôt mise en fuite à l'aspect des *Maures*. Il n'y eut donc de nos bagages sauvés, que ceux qui n'étoient point encore arrivés au Jardin, auxquels on fit reprendre la route de *Pondichery*.

§. 144. *Les Maures* s'emparent de toutes les munitions & de tout le bagage de notre Armée.

§. 145. Découragement de nos Troupes.

Nos troupes commencerent à s'ébranler, & à demander à s'en retourner, quand ils sçurent qu'il n'y avoit pas désormais beaucoup de munitions. Ils en furent avertis par l'imprudence d'un Officier de la Compagnie de Dragons, qui débita cette nouvelle tout haut à la tête de la Troupe.

Notre Commandant jugeant la partie trop forte pour pouvoir la soutenir avec avantage, fit battre prudemment la retraite. Le corps de troupes se retira en bon ordre jusqu'à la riviere de *Mariquichena*, à un quart de lieue du Jardin, où la troupe harcelée de très-près pendant le chemin, & ayant essuyé un feu continuel & très-violent, en passant dans des endroits resserrés, y arriva en confusion, & on peut dire en désordre, car ils se jetterent dans cette Riviere sans sçavoir si elle étoit guéable, plutôt comme une troupe de canards, que comme des troupes, qui au lieu de vaincre, veulent faire passer leur fuite comme une retraite prudente & honorable, telle qu'on l'a annoncée.

§. 146. Désordre de la retraite des Troupes Françoises.

§. 147. Les *Maures* ne profitent point de leurs avantages.

C'étoit pourtant fait des François de cette petite armée, si les Ennemis dans ce seul instant favorable pour eux, eussent eu le courage & l'expérience de sçavoir foncer sur nous à propos, nul n'auroit rechappé; car il y avoit quatre pieds d'eau dans la riviere par où on la passoit; les bords en étoient escarpés à la hauteur d'homme, y ayant de l'autre côté un monticule. Comme ils voyoient que nous nous retirions, les cinquante cavaliers Anglois & huit à dix mille *Maures* nous harceloient continuellement d'un feu très-vif, leur cavalerie ayant en partie passé la riviere sur la gauche, & à peu d'eau. Toutes ces circonstances intimidoient nos soldats, ils se débanderent sans vouloir répondre au feu continuel qu'on leur faisoit de toutes parts; mais notre Artillerie, commandée par de braves & intelligens Officiers, qui firent passer promptement leurs canons soutenus de cinquante Dragons seulement, qui n'avoient en tête que de la cavalerie *Maure*, furent s'emparer les premiers de la petite éminence, &

§. 148. Artillerie sauvée de l'Armée Françoise.

par un feu extrêmement vif & prompt, tiré à propos sur les Ennemis qui chargeoient en queue nos Troupes, & commençoient à se prévaloir de leurs avantages, fit ralentir leur ardeur & donna le tems à nos Troupes, qui passoient dans l'eau à la débandade, de se former en arrivant à l'autre bord de la riviere. Les Troupes étant passées, les Officiers firent former les Troupes en bon ordre. Nous filâmes le long de la riviere, & gagnâmes le bord de la mer, la laissant à notre droite. L'on mit tous nos bagages entre elle & nous, & poussâmes notre route jusqu'au Fort d'*Ariancoupan*, où nous arrivâmes à sept heures du soir, sans avoir ni trop bû ni trop mangé, & ayant été obligés de faire à gauche, & à notre arriere-garde demi-tour à droite, pour faire souvent tête aux Anglois, qui nous tiroient du canon, nous suivant d'assez près, aussi bien que les *Maures*, malgré le feu continuel que nous tirions aussi avec notre Artillerie, que nous avons toujours gardée sur notre gauche, & à l'Arriere-garde, où elle a servi bien à faciliter notre retraite.

N°. CCXXX.

§. 149. Elle arrive à *Ariancoupan*.

Malgré le combat du matin, & les différentes attaques de la journée, nous comptons n'avoir eu que 12 hommes de tués sur la place; mais nous en avons eu 120 à 130 de blessés que l'on a conduits & ramenés à l'Hôpital de *Pondichery*. Il n'y a point eu d'Officiers de tués; un seul Lieutenant d'Artillerie, en dégageant une mêche de canon, dont l'Ennemi étoit prêt de s'emparer, a eu le bras traversé d'une balle de fusil, ce qui ne l'a pas empêché de sauver la piece.

§. 150. Perte des François.

On peut dire que tous les Officiers en général se sont comportés en braves gens, & ont par leur exemple retenu les Soldats, & les ont obligés de faire bien des fois pied ferme, pour empêcher l'Ennemi de foncer; & c'est un bonheur pour nous, que ces *Maures* ne sçussent pas bien tirer comme les Européens, car ils nous auroient tué & détruit bien du monde, car ils étoient tous armés de bons fusils que les Anglois leur avoient fournis.

Outre les bagages que nous avons perdus au Jardin, on perdit en passant la Riviere de *Mariquichena*, un Chameau qui étoit chargé d'un Mortier à Ricochet, & d'une Caisse de fusils; s'étant couché dans la Riviere, on tua l'Animal, & on renversa sa charge dans l'eau, pour empêcher les Ennemis d'en profiter. Les Soldats ont perdu beaucoup d'armes au passage de la Riviere, & surtout les blessez qui n'en ont point rapporté du tout.

On a fait monter la perte des *Maures* à 600 hommes de tués, & beaucoup de blessés, & deux Elephans de tués, perte de con-

§. 151. Perte des *Maures*.

No. CCXXX. ſéquence pour eux. Parmi leurs tués & bleſſés, il s'y eſt trouvé beaucoup de leurs Chefs ; pour les Anglois, ils y ont perdu peu de monde, n'ayant pas eu beaucoup d'envie de s'approcher de nous, de peur ſans doute d'être par notre feu préférés aux *Maures*.

Suite de la Lettre.

VOILA le détail qu'on m'a donné par écrit, du prétendu Siége de *Goudelour*, ou Fort *Saint-David*, dont nos Soldats n'ont ſeulement pas vû les murs ; ainſi ils ne peuvent pas dire, *Veni*, *vidi*, *vici*. Enfin, on appelle actuellement dans l'*Inde* cette belle action, la fameuſe journée de *Mariquichena*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette malheureuſe journée a bien deshonoré les François. Le pauvre bonhomme *Bury*, a fait tout ce qu'il a ſçu, & tout ce qu'il a pu. Tous les Officiers y ont perdu leurs Palanquins ; mais lui ſurtout, en perdant le ſien, a perdu auſſi ſon Ecritoire, où les Ordres de M. *Dupleix* étoient dedans. Ainſi les Anglois ont vû à loiſir nos idées, & ce qu'on avoit envie d'exécuter : ces Ordres portoient entr'autres, que ſi les *Maures* s'oppoſoient à nôtre Paſſage, de leur paſſer ſur le ventre ; c'eſt ce qui occaſionna un bon mot de M. *Barat*, Officier d'Artillerie, qui dit à *Ariancoupan*, en revenant du Combat, *M.* Dupleix *devoit bien écrire aux* Maures *de ſe coucher ſur le dos ; nous aurions pû, moyennant leur obéiſſance pour lui, exécuter ſes Ordres.*

§. 152. Le Sr. *Bury* perd ſon écritoire où étoient les ordres du ſieur *Dupleix*.

§. 153. Juſtification du Sr. de *Bury*.

On ne blâme pourtant pas tout-à-fait le bonhomme *Bury* ; car il eſt ſûr qu'il a été trompé en ſortant de *Pondichery*, & qu'il ne comptoit pas trouver plus de 12 à 1500 Maures, comme on lui avoit aſſuré ; & quand il fut dans la *Chauderie* de *Mariquichena* bien retranché, & où on ne pouvoit le forcer, il aſſembla le Conſeil de Guerre, & il fut déliberé avant d'aller plus loin, d'envoyer bien reconnoître la Batterie de canons, qui étoit ſur le bord de la Riviere, & puis le Jardin du Gouverneur, le Fort de *Saint-David*, & enfin le Camp des *Maures*. Il donna avis à *Pondichery* de cette Délibération des Officiers. Il reçut en réponſe, Ordre de partir ſur le champ, & d'aller s'emparer tout de ſuite du Jardin de la *Compagnie*, & on lui marqua *qu'on étoit bien inſtruit de tout, & qu'il n'y avoit rien à craindre*. Il a obéi, il y eſt allé, & vous voyez la belle réuſſite, & combien on étoit bien informé à *Pondichery*, dans le fond d'un Cabinet, où on expoſoit 1700 hommes à être taillés en piéces ; & après, qui auroit gardé la ville de *Pondichery*, où on n'avoit laiſſé dedans qu'en-

§. 154. Il aſſemble un Conſeil de Guerre.

§. 155. Ses avis ſont mépriſés à *Pondichery*.

§. 156. Imprudence du Sr. *Dupleix*.

viron 200 hommes de très-mauvaises Troupes, composées de tous les Estropiés, & les plus mauvais *Topas*, les *Cipayes* malades, & enfin tous les Mousses de la Marine, & les Matelots un peu convalescens, & capables seulement de monter leur Garde? M. *Dupleix* ne voulut pas faire prendre les Armes aux deux Compagnies de Bourgeois; il vouloit montrer qu'il avoit assez de monde pour entreprendre le Siége de *Goudelour*, & garder sa ville.

N°. CCXXX.

§. 157. Danger où il expose *Pondichery* dégarni de Troupes.

L'armée étant dehors, il fit pourtant fermer presque toutes les portes de la ville, & ne fit garder ouverte que celle de *Goudelour*, & à laquelle il fit redoubler la Garde: toutes ses précautions auroient été bien inutiles, si les Anglois & les *Maures* avoient été de véritables hommes, & eussent sçu profiter du moment de notre désordre; car ils se sont vûs à lieu de défaire en entier toutes nos Troupes, & les hacher en piéces, & de marcher tout de suite après à *Pondichery*, qu'ils auroient pu escalader sans beaucoup de risques. Voilà ce qui pouvoit arriver sans miracle, & suivant le cours ordinaire des évenemens saisis à propos.

§. 158. Réfléxions du Public.

Aussi tout le monde qui pense, dit-il, après le retour de nos Troupes, & le risque passé, *quelle fureur a-t-on eue d'aller attaquer une Place, où il y a aux portes dix mille hommes de campés pour la défendre, & pourquoi n'avoir pas fait cette tentative au commencement d'Octobre, où l'Escadre des Vaisseaux de M.* Dordelin *venoit d'arriver à* Pondichery, *& où les Anglois de* Goudelour *étoient sans secours des* Maures, *& tous tremblans de la prise de* Madraz? *Non, on aimoit mieux dans ce tems-là faire la guerre à celui qui avoit pris* Madraz. Goudelour *pour lors auroit couté peu à prendre. Il n'auroit pas couté cher non plus, si au commencement de Novembre, on eut voulu y marcher, car nous venions de battre deux fois les* Maures. *Ils s'étoient retirez à* Arcate *désolez, & c'étoit le vrai tems de profiter de leur absence. Mais non, on vouloit encore une fois faire la guerre à celui qui avoit pris* Madraz; *& comme il n'y étoit plus, on s'attacha à ruiner de fond en comble son ouvrage, & à détruire & anéantir tout ce qu'il avoit fait, en cassant & annullant la Capitulation qu'il avoit autentiquement signée avec les Anglois dans* Madraz.

Voilà parler plus que suffisamment de la grande Guerre de *Goudelour*: il faut revenir à la petite, & à celle qu'on a faite du côté d'*Arcate*, pour faire diversion à *Goudelour*, a-t-on dit, & attirer les *Maures* de ce côté. Cette derniere guerre est infame, & fait horreur.

No. CCXXX.

§. 159. *On fait la petite Guerre.*

Les Troupes revenues à *Ariancoupan*, y camperent sans rentrer à *Pondichery*. On fit dans le reste du mois de Décembre, plusieurs courses avec de forts détachemens du côté de *Goudelour*, pour tenir toujours les Anglois & les *Maures* en crainte de quelque nouvelle attaque, & ruiner les Anglois par la forte paye qu'ils avoient promise pour l'entretien de l'Armée des *Maures*.

§. 160. *Ridicule allarme répandue dans le camp des Troupes Françoises.*

Ces courses se faisoient jusqu'à la vue de *Goudelour*, mais nos Troupes harassées de marches & de fatigues, partageoient bien la peur avec les Ennemis; car une fois qu'ils étoient campez à moitié chemin de *Goudelour*, il arriva que quelques Chevaux de notre Détachement, avoient rompu leurs cordes, & s'étant échappez de nuit, ils couroient tout autour du Détachement, qui étoit couché sur les Armes. Les Sentinelles ayant crié, *qui va là*? Point de réponse. Les Chevaux couroient toujours, fort content d'être libres. Quelque sauvage de Soldat cria, sans doute à moitié endormi, *voici de la Cavalerie Maure*. A ces mots chacun commença à décamper, & ce Détachemement revint à la débandade se rendre à *Ariancoupan*, les uns après les autres. C'est l'ordinaire, tant qu'on bat un Ennemi, on ne le craint pas: vient-il à nous résister, on l'appréhende.

§. 161. *Seconde tentative sur Goudelour.*

Le dernier jour de l'an a été noté encore par une belle entreprise, aussi mal exécutée, que concertée. On envoya beaucoup de Chelingues à *Ariancoupan*, sous le prétexte de rapporter à *Pondichery* les restes des bagages de l'Armée. Ces Chelingues eurent Ordre de se tenir au commencement de la nuit à *l'entrée* de la riviere du coté du Sud. Si-tôt qu'il fut nuit, on fit défiler *d'Ariancoupan*, en secret, un détachement de cinq cens hommes, qu'on vouloit embarquer dans ces Chelingues, & aller de nuit entrer dans la riviere de *Goudelour*; en se trouvant rendu à cette Villasse à la pointe du jour, y mettre le feu par tout, & s'en revenir après cette belle action: mais les vents & la mer, plus sages que nous, s'opposerent à de si beaux projets, qui pouvoient avoir cent inconvéniens bien douteux. Ce détachement se rendit, suivant les Ordres, au rendez-vous des Chelingues, & s'embarquerent; mais les vents étant devenus contraires, & soufflant de bonne grace,

§. 162. *Le projet échoue encore.*

rendirent la mer si grosse, que les Chelingues surchargées de Troupes ne pûrent pour la plûpart sortir en dehors de la Barre; & plusieurs s'étant défoncés dessus, & étant pleines d'eau, les Soldats pour se sauver abandonnerent tous leurs armes, qui furent perdues, & tout le détachement se débarqua, & s'en revint à *Ariancoupan*, fatigués comme des chiens de chasse, & moüillés comme des canards. Voilà la réussite de cette belle entreprise.

On en conçut une autre dans le même goût, qu'on exécuta, pour n'avoir pas le démenti, de ne pas pouvoir faire du mal aux *Maures* qui ne quittoient point *Goudelour*; au contraire, ils fortifierent leur Camp, par le Conseil & à l'aide des connoissances & de l'industrie des Anglois, qui avoient intérêt de les biens ménager, & qui ne pouvant leur donner tout l'argent qu'ils demandoient, cherchoient à les contenter de belles paroles, pour les retenir toûjours à masquer leur Place.

§. 163. On veut punir les *Maures* qui secouroient les Anglois.

Notre Armée restoit toûjours à *Ariancoupan*; mais voyant ne pouvoir donner de l'inquiétude à nos ennemis du côté de *Goudelour*, où ils étoient bien sur leurs gardes, M. *Dupleix*, pour faire diversion, pensa & enfanta de son Cabinet, un moyen d'écarter les *Maures*; & pour y parvenir, il écrivit à M. *Desprémesnil*, Gouverneur de *Madraz* & lui donna Ordre d'envoyer de sa Place un bon détachement sur le chemin d'*Arcate*, brûler & ruiner toutes les *Aldées* ou Villages, qui appartenoient aux *Maures*. L'Officier qui fut commandé pour cette belle manoeuvre, fut rebuté de la Commission, aussi-bien que M. *Desprémesnil*, qui étoit obligé de le faire agir.

§. 164. Inutile diversion du côté d'*Arcate*, imaginée par le Sr. *Dupleix*.

Il ne voulut point partir, sans un Ordre par écrit. On lui en donna : il y fut, & fit brûler & ruiner environ 15 *Aldées*, ou grands Villages, appartenans aux *Maures* (*a*). C'est dans cette occasion que le Soldat, animé par l'action qui lui est commandée, va toûjours plus loin : aussi le vol, le pillage, le viol, & toutes les infamies dont le Soldat est capable, furent-ils de la partie, malgré les Officiers, qui faisoient leur possible pour les retenir, & qui avoient horreur d'être obligés d'exécuter de pareils Ordres, qui ruinoient tout un Pays par la quantité de grains qui fut consommée par les flâmes, & qui est la richesse de ces gens-là.

§. 165. Cruautés commises par les Troupes de *Madraz*.

§. 166. On brûle tous les grains des villages.

Le détachement de retour à *Madraz*, tout le monde blâma fort l'Officier qui le commandoit *; mais lui, pour se justifier d'une si vilaine action, fit faire des copies de l'Ordre que lui avoit donné M. *Desprémesnil*, & les répandit dans le Public; & M. *Desprémesnil*, pour se justifier de son côté, montra à tout le monde celui qu'il avoit reçu de M. *Dupleix*.

§. 167. On blâme l'Officier; il montre ses Ordres.

§. 168. Le sieur *Desprémesnil* en fait autant.

On n'a jamais pu concevoir quel avantage nous pouvions retirer de cette action, qui nous a donné la réputation d'incendiaires & de cruels par toute la Côte. Nous pouvions au con-

(*a*) Les *Maures* sont Souverains du pays, mais les maisons & tout ce quelles renferment, appartiennent aux *Malabares* & aux *Parias*, nations neutres, qui n'avoient rien à démêler dans cette Guerre.

* *Le sieur de Mainville.*

No. CCXXX. traire ne rien brûler, & retirer un grand avantage de cette Expédition, en menant avec le détachement deux mille Coulis, & toutes les Bêtes de charge qu'on auroit pu, & faire transporter dans *Madraz* tous les Ris & autres Grains, qu'on a brûlés bien mal-à-propos : nous aurions été par-là dans l'abondance, au lieu que nos places sont actuellement dans la disette à cause de la guerre contre les Anglois, qui sont maîtres de la mer, & qui ne nous laissent rien passer ; ne pouvant donc retirer des grains que par les terres, qui étant ruinées par les sécheresses & par de telles avaries & la consommation de l'armée des *Maures*, ne sont pas capables de fournir à nos pressans besoins. Voilà les réflexions qu'ont fait les spectateurs judicieux des extravagances outrées & peu réflechies, qu'ils voyoient exécuter tous les jours dans l'*Inde*, sans oser rien dire. L'incendie des *Aldées Maures* ne fit qu'augmenter leur rage & leur haine contre nous, mais ils ne bougerent point de *Goudelour*. Ainsi la diversion projettée n'eut point son effet, & passa pour mal combinée. Le vieux *Nabab*, qui étoit à *Arcate*, rappella seulement d'autres troupes qui étoient dispersées ailleurs, & les garda dans sa Capitale, pour s'opposer dans la suite à de pareilles invasions de notre part, au cas qu'il nous prît encore envie d'en faire d'autres.

§. 169. La disette qu'éprouvent nos Colonies vange les *Maures* de cet incendie.

§. 170. Ils restent toujours à *Goudelour*.

M. *Dupleix*, voyant ses idées guerrieres à bout, & étant toujours traversé par le peu de succès qu'elles avoient eu, prit la résolution de remettre l'entreprise du siége de *Goudelour* pour un tems plus favorable. Il rappella d'*Ariancoupan* notre armée, qui entroit chaque jour peu à peu dans *Pondichery* par détachement. On fit aussi revenir le reste de nos bagages, & on déchargea les vingt Chelingues & le *Bourbon*, de tous les fameux apprêts de guerre qu'on y avoit chargés, & qui étoient destinés pour faire ce siége, qu'on avoit trouvé si aisé à exécuter.

§. 171. Les Troupes Françoises rentrent dans *Pondichery*.

On sentit, trop tard pour notre honneur, que pendant que les *Maures* assisteroient les Anglois, qu'il n'y auroit rien à faire pour l'entreprise de *Goudelour*. On sçait que depuis que nos troupes avoient rentré tout-à-fait dans *Pondichery*, les *Maures* nous voyant tranquiles s'impatientoient devant *Goudelour* ; attendu que les Anglois ne pouvoient pas leur payer ce qu'ils prétendoient recevoir d'eux. On se servit à *Pondichery* de la disposition où on jugeoit qu'ils étoient de quitter les Anglois, pour leur faire des propositions de paix : mais ils étoient trop irrités contre nous, pour entendre nos propofitions avec tranquillité ; aussi leur premiere réponse fut elle hautaine de leur part, en nous demandant

§. 172. Le sieur *Dupleix* cherche à faire la paix avec les *Maures*.

dant des dédommagemens immenses, avant de vouloir parler d'aucun accommodement. Sur la fin de Décembre, l'Escadre de M. *Dordelin*, composée du *Centaure*, du *Brillant*, du *Mars* & du *Saint-Louis*, arriva à *Madraz*, revenant d'*Achem*. Ils chargerent dans cette ville quelques effets à la *Compagnie*, & beaucoup de meubles & d'effets aux Particuliers, & de marchandises aux *Arméniens* qu'on vouloit engager à quitter *Madraz*. Ces vaisseaux arriverent à *Pondichery* le 18 Janvier 1747. Les *Maures* voyant nos vaisseaux arrivés, & par conséquent du renfort, ils se défierent plus que jamais des promesses infructueuses des Anglois, & parurent vouloir répondre à nos propositions de paix. Le vieux *Nabab* d'*Arcate* nous renvoya de cette ville M. *Gosse* Conseiller, & M. *Kerjean* Officier, qu'il tenoit prisonniers depuis le 27 Octobre, leur recommandant de travailler à la paix en arrivant à *Pondichery*, & que c'étoit à ces conditions qu'il leur donnoit la * paix. On entra réellement en négociation avec eux, ** mais ils vouloient beaucoup d'argent, & nous ne voulions point leur en donner, & prétendions faire la paix au pair ; ainsi ce contraste dans nos idées, de part & d'autre, en fit retarder encore la conclusion.

N°. CCXXX.

§. 173. L'Escadre du sieur *Dordelin* arrive d'*Achem* à *Madraz*.

§. 174. Delà à *Pondichery*.

§. 175. Pour-parlers de Paix avec les *Maures*.

M. *Dordelin* & les autres Capitaines venant d'*Achem* & de *Madraz*, ne manquerent pas de faire leurs représentations à M. *Dupleix* & au Conseil de *Pondichery*, pour demander qu'on les eût expédiés pour l'*Isle de France*, chargés ou non chargés, comme portoit l'Ordre que vous leur aviez signifié de la part du Roi, & que vous leur aviez fait accepter sous leur signature. Il y eut plusieurs Conseils tenus sur la destination de ces vaisseaux. Enfin M. *Dupleix* & le Conseil donnerent à M. *Dordelin* & aux autres Capitaines un nouvel Ordre au nom du Roi, qui les déchargeoit en entier d'obéir à celui que vous leur aviez donné, & on leur signifia qu'ils n'iroient point à l'*Isle de France*, & qu'on les destinoit à rester dans l'*Inde* aux Ordres du Conseil.

§. 176. Les Capitaines des Vaisseaux demandent à être expédiés pour les *Isles*, suivant les Ordres du sieur *de la Bourdonnais*.

Les Capitaines s'assemblerent, & leur avis fut d'aller remettre plutôt leurs Commissions au Conseil, que de manquer d'obéir aux Ordres du Roi, que vous leurs aviez communiqués & signifiés ; que d'ailleurs ils ne croyoient pas qu'on pût leur donner de nouveaux Ordres du Roi, qui pussent détruire ceux qu'ils avoient déja acceptés. Leur résolution étoit juste, mais l'indolente vieillesse de M. *Dordelin*, & son peu de résolution, les empêcha d'exécuter ce qu'ils avoient déliberé entr'eux, & ils se contenterent d'obéir aux nouveaux Ordres du Conseil, sans avoir nul égard aux premiers Ordres du Roi dont ils étoient porteurs.

§. 177. Ils refusent d'abord d'obéir à de nouveaux Ordres, & s'y rendent ensuite.

Le Conseil décida pourtant d'expédier pour l'*Isle de France* deux

* Ou plûtôt *la liberté*.   ** Les *Maures*.

N°. CCXXX. vaisseaux avec chacun une cargaison de marchandises propres pour l'Europe; le vaisseau le *Saint-Louis* & la *Princesse-Marie* furent choisis pour cette Expédition. On commenca à les charger en conséquence. Le *Saint-Louis* l'étoit déja à moitié, quand le Conseil se rassembla de nouveau, *qui considérant que vous auriez pu garder ces deux vaisseaux, & les tenant à votre disposition, en disposer;* d'ailleurs tous ces MM. qui ont leur maison, leur bien, femmes & enfans à *Pondichery*, *tous ces objets sont bien plus chers à conserver pour eux que l'intérêt de la Compagnie;* sauf quel motif les fit penser ou agir, ils délibérerent que, quant à en retenir trois, il falloit les retenir tous les cinq, & si-tôt le Conseil fini, on donna Ordre de faire décharger toutes les marchandises qui étoient déja embarquées sur ces deux vaisseaux: ainsi il ne fut plus question d'Expédition, ni pour Europe, ni pour l'*Isle de France*.

§. 178. Le Conseil fait charger deux Vaisseaux pour les Isles.

§. 179. Il s'arrête à retenir tous ces Vaisseaux, & à n'en expédier aucun aux Isles, & fait débarquer les marchandises des deux Vaisseaux.

M. *Monson* second de *Madraz* & Madame *Morse* & ses enfans devoient passer dans le *Saint-Louis*, aussi bien que M. *Barthelemy* qui vouloit repasser en France, très-mal content d'avoir été joué par M. *Dupleix* pour le Gouvernement de *Madraz*. Plusieurs autres avoient déja obtenu leur permission aussi bien que moi, & tous les jours il en venoit de nouveaux, pour obtenir leur passage. M. *Dupleix* par politique coupa le chemin de s'en aller à tout le monde, en retenant ces vaisseaux; & on croit que la plus forte raison qui l'ait engagé à prendre ce parti, est pour vous contrecarer, & vous empêcher de disposer de cette *Escadre*, qu'il avoit peur que vous n'eussiez emmenée en Europe avec vous; *& c'est pourquoi il n'a pas voulu envoyer aucunes cargaisons.* Je crois que la *Compagnie* ne lui sera pas bien obligée d'avoir sacrifié à sa politique & haine. Si-tôt que M. *Dupleix* eut pris le parti de retenir les vaisseaux, on ne pensa plus qu'à les tenir tous prêts à partir à la premiere nouvelle qu'on auroit de l'Escadre Angloise, qu'on craignoit extraordinairement, depuis qu'on sçavoit que M. *Griffin* avoit fait sa jonction avec M. *Peyton*, avec deux Navires nouvellement arrivés d'Europe: on étoit bien aise d'ailleurs d'avoir ces cinq vaisseaux à disposition. Cela faisoit voir que les Ordres de *Pondichery* avoient plus d'autorité que les vôtres; & comme on faisoit courir le bruit que nos vaisseaux alloient aussi faire jonction avec d'autres, cette nouvelle pouvoit inquieter les Anglois, & les tenant en circonspection, les empêcher de rien entreprendre. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'on craignoit dans le fond l'Escadre Angloise, qu'on disoit être dans le *Gange* à faire de grands préparatifs de guerre. Ainsi *tous nos vaisseaux ont été retenus pour vous empêcher d'en disposer*, pour faire prévaloir les nouveaux Ordres aux vôtres, & par la peur qu'on avoit

§. 180. Le sieur *Dupleix* empêche tous les Passagers de partir pour l'Europe.

§. 181. La retenue de ces Vaisseaux fait manquer les Carguaisons de la *Compagnie*.

§. 182. Craintes qu'inspire l'arrivée du sieur *Griffin*.

§. 183. Pourquoi le Sr *Dupleix* a retenu les Vaisseaux.

effectivement des Anglois. Cette résolution n'est donc fondée que sur la haine, la vanité & la crainte. Ces trois motifs ont donc fait une raison politique d'État, & ont empêché d'envoyer cinq cargaisons d'Europe à l'*Isle de France*, qui auroient été plus en sûreté que d'être dans *Pondichery* actuellement. Si au contraire on avoit envoyé ces cinq vaisseaux chargés, ou non chargés, à l'*Isle de France*, qui est le seul endroit où nous pouvons faire en sûreté & secrettement des jonctions, M. *David* nouveau Gouverneur & vous, auriez pu, sçachant la situation de l'*Inde*, prendre ensemble des arrangemens sûrs & solides pour y porter un remede efficace, & en faisant une foible Expédition pour Europe, armer une forte Escadre pour l'*Inde*, & peut-être y retourner encore vous-même réprimer l'arrogance des Anglois, battre leurs vaisseaux, & finir ce que vous aviez commencé.

§. 184. Avantages qu'on auroit tirés de l'expedition de ces Vaisseaux aux *Isles*.

Non, on a préféré à ce parti sûr, & reconnu tel de tout le monde qui pense, un parti aussi extraordinaire & opposé au bon sens, que contagieux à la *Compagnie*, & peu propre pour conserver ni les Vaisseaux, ni les Equipages.

§. 185. Inconvéniens qui ont résultés du parti qu'on a pris à leur égard.

Ce changement de destination, pour les Vaisseaux, s'accordoit beaucoup, par un autre point, avec la crainte de M. *Dupleix*; car il se trouvoit à lieu de retenir tous ceux qui vouloient absolument s'en aller, & sur tout les Officiers des *Isles*, qui étoient très-malcontens du peu d'égard qu'on avoit eu pour eux. Enfin il fut délibéré de n'envoyer à l'Isle de *France* qu'un malheureux *Both*; encore étoit-il très-mauvais. Il n'y eut que quatre personnes qui purent obtenir leur passage dessus, qui furent MM. de la *Porte-Barré*, *Brousse*, *Monteleon*, & moi, qui, pour l'obtenir, fus obligé d'employer, avec M. *Dupleix*, une Rhétorique remplie de suppositions d'établissement pour moi, & d'affaires de la derniere conséquence. Enfin je fus contraint de flatter sa vanité, en le piquant de générosité, & à force de lui faire des politesses forcées, & de paroître plier, pourtant sans bassesse, j'ai obtenu de lui mon embarquement, ce qui étonna tout le monde, car il avoit déja défendu, dit-on, de recevoir à bord de ce Both aucunes Lettres; ainsi me laissant aller, c'étoit leur donner un cours libre. C'est ce qui m'a fait croire que cette prétendue défense étoit fausse & supposée. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il aimoit autant me voir partir, que de rester Témoin oculaire de toutes les opérations qu'il faisoit, & qui n'avoient pas malheureusement, pour l'honneur de la Nation, un succès favorable. Le Siége de *Goudelour*, & la journée de *Mariquichena*, arrivés récemment, étoient du nombre de ses entreprises, & fut ce qu'il auroit bien voulu effacer de l'histoire & de celle des Anglois ses bons amis.

§. 186. Motifs secrets qui ont porté le sieur *Dupleix* à les retenir.

§. 187. On envoye pour toute expédition un Both à l'Isle *de France*, sur lequel le sieur de la *Villebague* obtient avec peine la permission d'y passer.

§. 188. Le sieur *Dupleix* n'est pas fâché du départ du sieur *de la Villebague*.

Depuis mon retour de *Madraz*, je n'allois plus chez lui qu'abso-

N°. CCXXX. lement pour affaires, ne voulant pas me trouver exposé à entendre dire de vous mille sotises en termes indignes & peu ménagés, dont il se servoit ordinairement lui & son épouse, lorsque la conversation tomboit sur votre compte, ce qui arrivoit assez souvent. Le spectateur indifférent pour l'esprit de parti, étoit souvent fort indigné d'entendre de pareils discours, sur tout par un homme en place, qui doit dans un autre se respecter lui-même. Ces mêmes personnes vous rendent la justice qu'on vous rend ici à l'*Isle de France*, de ne vous avoir jamais entendu parler mal en public de M. ni de Madame *Dupleix*. Je vous assure qu'ils ne vous rendent pas le réciproque, & qu'ils n'ont aucune retenue en parlant de vous : ils vont même jusqu'à dire du mal de votre épouse, touchant la dureté qu'ils lui reprochent à l'égard de son frere, & de son mariage. Voilà la source de leur rage, & pourquoi ils sont déchaînés contre votre épouse & vous, qui pourriez, étant à *Pondichery*, en faisant une politesse de politique à votre Belle-soeur, changer cette haine implacable qu'ils ont pour vous, dans un attachement & une amitié de vanité qui les auroit flattés, qu'ils recherchoient, & qu'ils vous ont tant paru souhaiter, par les avances qu'ils ont éprouvé de vous faire : mais vous n'avez pas voulu y répondre, ni vous prêter, ni condescendre au titre de Beau-frere; voilà la cause de la fureur & de la haine que vous déclare cette famille illustre & respectable par leurs autres alliances, que vous connoissez mieux que moi, qui ne suis pas Généalogiste.

§. 189. Menagemens que le Sieur *de la Bourdonnais* a toujours eus pour le sieur & la Dame *Dupleix*.

§. 190. Premiere cause de l'animosité du sieur *Dupleix* & de sa famille, contre le sieur *de la Bourdonnais*.

§. 191. Tous les retours en Europe que la prise de *Madras* a produit, pour les intérêts de la Compagnie, se sont réduits à 11 caisses de papiers.

La décision des Vaisseaux réglée, on travailla sans relâche dans tous les Bureaux pour les Expéditions d'Europe, qui furent seulement de onze Caisses de papiers, dans lesquels je crois que vous avez grande part. Le Both les a apportées ici, & elles s'en vont toutes par ce petit Vaisseau le *Triton*, qui est la premiere Expédition qu'on ait faite d'ici depuis votre départ, de laquelle j'aurois profité pour mon retour en Europe, si j'étois instruit de votre arrivée en France; mais comme je compte ne le sçavoir que le mois prochain, je partirai plus tranquille en Octobre par la premiere occasion, quand j'en serai instruit, ce que je souhaite ardemment. Il y a ici le Vaisseau le *Lyon* de Nantes fretté pour la *Compagnie*, qu'on compte expédier dans ce tems, occasion dont je compte bien profiter.

§. 192. Le sieur *Dupleix* veut engager les Anglois à parler contre le sieur *de la Bourdonnais*; mais au contraire ils font son éloge.

Dans le séjour que les Anglois ont fait à *Pondichery*, on les a retournés de bien des façons, pour voir si quelqu'un vouloit faire quelque déclaration contre vous; ils m'en ont même averti, & m'ont dit qu'ils avoient répondu, qu'ils ne pouvoient que se louer de vos politesses & générosités, & de celles de tous les Officiers François en général. Plusieurs ont pris le parti de passer à *Bengale*, par un vaisseau Hollandois; d'autres sont allez à *Goudelour*. M. Mon-

son est allé à *Trinquebar*, où il s'est embarqué sur un Vaisseau Danois pour passer en Europe, y porter les plaintes & les protestations que le Gouverneur de *Madraz* & son Conseil avoient faites, lorsqu'on a rompu le Traité de rançon fait avec eux, au nom de leur Roi. §. 193. Départ des Anglois de *Pondichery*.

M. & Madame *Morse* se sont retirés à *Trinquebar*, aussi bien que M. & Madame *Barnaval*, qui suit le sort de son mari, qui veut toujours être Anglois. La famille de *Carvalho* est venue à *Pondichery*; celle de Madame *Mederos* & la *Metrie* n'y veulent point venir, & on les menace de confisquer leurs biens. Les *Arméniens*, & autres y viennent par une politique forcée, pour rechapper leurs Marchandises, qu'on ne leur laisse qu'à cette condition. Les Expéditions finies, on fit partir l'Escadre le 8 Février pour *Mahé* & *Goa*, & nous partîmes dans notre Both tous ensemble, croyant que M. *Dupleix* avoit donné Ordre au Commandant de l'Escadre qui marchoit fort bien, de nous remorquer jusqu'à la pointe de *Ceylan*; mais comme cet avis ne venoit pas de lui, il le négligea: ainsi l'Escadre nous laissa derriere comme une bouée, & nous la perdîmes bien-tôt de vûe, & fûmes deux mois & demi dans notre traversée, c'est ce qui fait que nous vous avons manqué de 8 jours; au contraire, si M. *Dupleix* avoit voulu dire une parole, notre traversée auroit été au moins abregée de vingt jours, & vous auriez pû prendre, avec *M. David*, des arrangemens sûrs pour la situation de l'*Inde*. Il est vrai aussi que si on avoit sçu un Gouverneur nouveau aux *Isles*, il n'est pas douteux qu'on y auroit envoyé tous les Vaisseaux. Ce parti étoit meilleur que de les envoyer à *Goa* mouiller par Ordre, dans la rade de *Mormogon*, où ils n'ont pû carener, & où ils ont couru des risques, & où ils ont été bienheureux de n'y avoir pas reçu de coups de vent, qui sont assez ordinaires, pendant plusieurs mois qu'ils ont été là, à manger beaucoup d'argent à la *Compagnie*, & à ruiner les Vaisseaux & la santé de leurs Equipages.

§. 194. Moyens employez pour y attirer les Habitans de *Madraz*.

§. 195. Départ du Sr. *de la Villebague*.

§. 196. Il arrive aux *Isles*, après le départ du sieur *de la Bourdonnais*.

§. 197. Destination des Vaisseaux.

On les a fait sortir de *Goa* pour venir à *Mahé*, où ils trouverent des Ordres de venir en hyver à la Côte, & de donner à *Palliacate*, & ne pouvant attraper cette Rade, d'aller à *Achem*. Les Capitaines qui n'avoient point suivi vos Ordres pour se regler sur ceux de *Pondichery*, s'assemblerent & délibérerent entr'eux qu'il convenoit à leur situation présente de venir à l'*Isle de France*, plutôt que d'aller, suivant les Ordres de *Pondichery*, courir dans le mauvais tems la Baye de *Bengale*. Ce parti pris, ils donnerent avis de *Mahé* à M. *Dupleix* de leur résolution. En conséquence, il est venu ici le *Centaure*, le *Mars* & le *Brillant*, qui nous ont apporté les nouvelles du second siége de *Goudelour*, fait par M. *Dupleix* en personne, qui n'a pas eu plus de réussite que le premier. On comptoit pourtant enlever en peu de jours

§. 198. Les Capitaines vont à l'Isle de *France* malgré les Ordres du Conseil.

§. 199. Nouvelle entreprise sur *Goudelour* faite par le Sr *Dupleix* en personne, & qui n'a pas plus de succès que la premiere.

No. CCXXX. cette Place sans l'arrivée de l'Escadre Angloise, qui nous a fait par prudence lever le siége, & on s'est replié sur *Pondichery*, armes & bagages.

§. 200. Le sieur *Dupleix* achete la Paix avec les *Maures*.

Les mêmes Vaisseaux nous ont apporté aussi la nouvelle de la Paix faite avec les *Maures*. Les Lettres particulieres venues de *Pondichery*, disent qu'il en a couté des sommes immenses à la *Compagnie*, pour avoir amené cette Nation à faire une Paix aussi honorable pour nous, qu'elle a paru l'être; car *Masous-Kam*, fils du *Nabab*, celui que nous avions battu, & celui aussi qui étoit piqué contre nous, est venu à la fin à *Pondichery*, avec un grand cortége, demander, à ce qu'on dit, la Paix, qui a été faite au Pair, suivant ce qu'on a dit au public. Mais ce qui est de plus vrai sur cet article, est que le Conseil de *Pondichery* avoit déliberé de faire un présent à cette Nation de cent mille roupies, mais rien en argent, & que M. *Dupleix* leur a fait donner effectivement quatre-vingt dix mille roupies en marchandises; & dix mille roupies en argent (*a*). La grandeur du présent étoit noble, mais les dix mille roupies ne le sont pas, & sentent la contribution. Aussi le Conseil de *Pondichery* fut-il piqué de cet Article. Je crois qu'il avoit raison; mais ils sont accoûtumés à délibérer d'une façon, & à voir agir d'une autre.

§. 201. Le fils du *Nabab* vient à *Pondichery*.

§. 202. Mécontentement du Conseil.

Nos Vaisseaux sortant de *Pondichery* pour *Mahé*, trouverent à l'entrée de *Galle*, sur *Ceylan*, un Vaisseau Anglois, venant de *Chine*, fort riche. On le vit à la pointe du jour: le Défunt M. *Dordelin*, le prenant pour Hollandois, ne le fit chasser qu'à dix heures, & on le manqua bien mal à propos. Il entra dans *Galle*, sous Pavillon Anglois, & se sauva.

§. 203. Vaisseau manqué.

Ils ont aussi arrêté à la Côte *Malabare* divers Vaisseaux *Arméniens* & Hollandois douteux. Le Comptoir de *Mahé* les a fait lâcher, à ce qu'on dit, sans bien les approfondir; car un de ces Vaisseaux a été repris par les Vaisseaux du Roi l'*Apollon* & l'*Anglesea*, qui a été pour eux de très-bonne prise.

§. 204. Prises manquées, pour n'avoir pas suivi les Ordres du sieur *de la Bourdonnais*.

Il paroît que ces quatre Vaisseaux, au lieu de rester cabannés dans *Goa*, à ruiner la *Compagnie*, auroient pu faire des courses le long de la Côte *Malabare*, se montrer enfin, & allant jusques sur *Bombaye* inquiéter cette Place, & prendre aux Anglois nombre de Vaisseaux qui sortent & entrent continuellement, soit de *Bombaye*, *Surate*, Golphe de *Perse*, & autres lieux. Pour peu qu'ils rencontrassent le moindre Vaisseau, ils auroient mis à couvert leurs frais courans. Voilà la réflexion des Marins de l'*Inde*, qui ne sont pas les pires à ces Côtes. Pour le *Saint-Louis*, il n'est point venu à l'Isle de *France*, & aura sans doute suivi les Ordres de M. *Dupleix*.

(*a*) Le sieur *de la Villebague* étoit mal informé; il a couté cent mille Roupies en marchandises, & cinquante mille en argent.

Il aura en tout cas bien fait, car il faut toujours, sauf ce qui peut arriver, obéir. Aussi écrira-t-on de *Pondichery*, à la *Compagnie*, en faveur de ce Capitaine, autant qu'on écrira contre les trois autres qui sont venus ici. N°. CCXXX.

Leur peu d'égard à suivre leurs Ordres, les a pourtant mis en état d'être utiles à la *Compagnie*. Car ils sont bien carenés ici, leurs équipages en bon état, & sont joints aux Vaisseaux du Roi, le *Lys*, l'*Apollon* & l'*Anglesea*, qui tous six, avec la *Cybele*, pour découverte, vont dans l'*Inde*, sous le Commandement de M. *Bouvet*, qui n'est pas (par parenthèse) extrêmement votre Partisan, sans sçavoir trop pourquoi; il date à présent, cela suffit pour tirer contre un Conquérant passé. Je lui pardonne cette fantaisie, pourvû qu'il puisse dans sa mission avoir l'avantage sur nos Ennemis. C'est ce que je souhaite en vrai & bon François.

§. 205. En manquant aux Ordres de *Pondichery*, les Capitaines des Vaisseaux rendent un grand service.

Il part avec cette Escadre, la *Princesse Emilie*, prise faite en rade de *Madraz*, qui a apporté ici une carguaison de marchandises d'Europe, sous le Commandement de M. *Puel*. Pour mon Vaisseau la *Princesse Marie*, autrement dit la *Charlotte*, il est allé, après bien des mauvaises manoeuvres faites, s'ouvrir & couler sous ses Appareils, en carenant dans le Port de *Goga*, proche *Surate*. M. *Gautier* Capitaine en est mort de chagrin, & les Equipages Européens sont presque tous crevés de misere. Voilà des Sujets du Roi bien mal ménagez. Comme on m'a retiré le Commandement de ce Vaisseau, ce n'est pas moi qui dois répondre de ces évenemens. Mais ce seroient bien ceux qui me l'ont retiré par haine & caprice, qui devroient, suivant toutes les régles, en répondre. La *Compagnie* ne leur doit pas être bien obligée de leurs caprices à mon égard : car il est sûr que, si j'avois continué à être Capitaine de ce Vaisseau, il n'auroit pas eu cet accident; car il auroit été acommodé de bonne heure, & je ne l'aurois pas laissé dépérir pendant trois mois, comme il a été dans la rade de *Pondichery*, à rouler Panne sur Panne, sans avoir le Lest nécessaire, & n'étoit gardé que de malheureux *Lascards*, qui n'avoient pas soin seulement de faire pomper à bord. Ce n'est pas le tout de voir les accidents, il faut, pour en juger, examiner d'où ils proviennent.

§. 206. Perte *de la Princesse Marie*.

§. 207. Et de son Equipage.

Je ne finirois point, si je vous rapportois bien d'autres faits arrivés dans l'*Inde*, & qui ne causent que du trouble & de la desunion. Je puis vous dire seulement en général, que, depuis votre départ, tout y a été fort en désordre; car toutes les affaires ne se sont plus faites que par protestations & procès-verbaux; nos entreprises manquées, nos Vaisseaux y ont perdu leur tems, & la *Compagnie* y a beaucoup dépensé, pour faire la Guerre, pour faire la Paix, pour faire fortifier partout, & pour nourrir & payer un nombre prodigieux de monde engagé de toutes parts.

§. 208. Abrégé de sa conduite du Sr. *Dupleix* depuis le départ du sieur de *la Bourdonnais*.

§. 209. Dépenses excessives.

No. CCXXX. Je souhaite avec toutes ces dépenses que nous puissions soutenir nos Places par tout, & que les Anglois, qui ont eu le tems de réunir leurs forces, ne soient pas capables de les inquiéter, & que notre Escadre qui va partir, puisse se faire jour & parvienne à leur donner du secours, & les mettre à couvert de l'insulte. Voilà à présent surquoi nos espérances sont fondées.

§. 210. Le sieur *de la Villebague* écrit cette Lettre à son frere sous le secret.

Ce long détail que je viens de vous faire, n'est que de vous à moi, & pour tâcher de vous instruire de ce qui s'est passé depuis votre départ. Comme ces faits peuvent avoir quelque rapport avec les affaires qui vous sont arrivées dans l'*Inde*, je suis bien-aise que vous les sçachiez. *J'en réprime beaucoup, qui ne regardent que les intérêts de la Compagnie. Ce n'est point à moi à les dévoiler*, elle les sçaura sans doute par ailleurs, en recevant les histoires de *Madraz*. Celle-ci que je vous fais est un peu longue. *Passez-moi ma façon d'écrire, je ne m'attache avec vous qu'à dire la vérité*, en vous mettant au fait de tout.

§. 211. Façon de penser aux *Isles* sur le sieur *de la Bourdonnais*.

Il y a bien-tôt un an que je suis ici dans votre ancien Gouvernement. Je reçois tous les jours mille politesses de votre successeur M. *David*. Il m'a fait accepter sa table : je suis également bien chez tout le monde, & enfin je me trouve dans un lieu où je n'entens point, comme dans l'*Inde*, dire des sotises, ni du mal de vous ; quoique dans l'*Inde* vous avez beaucoup de partisans : mais ici *j'ai la satisfaction de n'avoir entendu personne se plaindre de vous depuis votre départ.*

Tout ce que je désire, est de sçavoir votre arrivée en France avec votre famille, & que vous ayez eu raison des affaires qu'on vous a suscitées dans l'*Inde*, & que vous n'avez eues que malgré vous. J'en ai aussi supporté ma part. Mais Dieu merci j'en suis dehors, & ne souhaite désormais que m'éloigner de l'*Inde*, & repasser en Europe, vous y voir, & vivre tranquillement. C'est ce que je vous conseille de faire : en attendant que j'aye la satisfaction de vous embrasser, conservez-moi votre amitié. Ayez soin du peu de fortune que j'ai entre vos mains, & soyez bien persuadé que je serai toute ma vie avec l'amitié la plus tendre,

MONSIEUR & CHER FRERE,

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur.

Signé, MAHÉ DE LA VILLEBAGUE.

SUITE DES PIECES JUSTIFICATIVES.

No. CCXXXI.

A M. de la Bourdonnais.

De l'*Isle de France* le premier Avril 1748.

MONSIEUR,

§. 1. Le sieur *de la Villebague* accompagne son frere à l'expédition de *Madraz*.

Vous devez vous souvenir, mon cher frere, avec combien de zéle, d'amitié, & d'empressement je vous ai suivi dans votre Conquête de *Madraz*. La qualité de Conseiller honoraire, dont la *Compagnie* m'avoit revêtu depuis 1733. me fut un des principaux motifs, qui m'engagerent à partir avec vous dans cette Expédition, pour pouvoir la remercier par mes services de l'honneur qu'elle m'avoit fait.

§. 2. Il est chargé de plusieurs détails pendant le Siége.

Vous sçavez que je me suis acquitté avec honneur, & je puis dire avec applaudissement, de tous les détails dont vous m'avez chargé pendant ce Siége: sans doute que vous avez été content de ma gestion, puisque, la Ville prise, vous me nommâtes un des Commissaires pour la dépêche de vos Vaisseaux, & pour maintenir le Traité de Rançon fait avec les Anglois. Ma Commission de Conseiller de *Pondichery*, dont voici Copie, N°. I. (*a*) me donna, avec celle de Commissaire que vous m'aviez délivrée, l'entrée de droit au Conseil Provincial de *Madraz*. Monsieur *Dupleix* approuva tout de suite l'exercice de ces deux Emplois.

§. 3. Il a de droit l'entrée au Conseil Provincial.

§. 4. Il se charge au refus de plusieurs Capitaines du Commandement de la *Princesse-Marie*.

Souvenez-vous aussi que dans la suite, au refus de bien des Officiers de la *Compagnie* qui étoient encore épouvantés du malheureux coup de vent, que nos Vaisseaux reçûrent à *Madraz* du 13 au 14 Octobre, j'acceptai pour vous faire plaisir, & déférer à vos sentimens, le Commandement du Vaisseau la *Princesse-Marie*: vous me délivrâtes en conséquence une Commission en Guerre au nom du Roi, & scellée du Sceau de Sa Majesté. Cette Commission fut également approuvée de M. *Dupleix*, aussi bien que les Instructions qui regardoient ce Vaisseau, qui me prescrivoient de suivre, après votre départ, ses Ordres en entier. Voici N°. II. Copie de cette Commission (*b*), & N°. III. Copie des Instructions (*c*).

§. 5. Le sieur *de la Bourdonnais* lui donne, au nom du Roi, une *Commission en Guerre*.

§. 6. Approuvée par le sieur *Dupleix*.

Votre intention, en me faisant accepter, malgré mon

(*a*) V. No. CCXXXII.
(*b*) V. No. CCXXXIII.
(*c*) V. N°. CCXXXIV.

N°. CCXXXI.

pressentiment pour l'avenir, le Commandement de ce Vaisseau, étoit, suivant vos Instructions, que je vous eûsse apporté à l'*Isle de France*, outre la Carguaison que M. *Dupleix* y eut destinée, une partie de l'Artillerie & des Armes, avec tout le monde de votre Gouvernement, & les Lettres de Change des Anglois sur la *Compagnie* d'Angleterre, pour pouvoir leur donner cours par les premieres expéditions pour Europe.

§. 7. Destination de ce Vaisseau.

Voilà le précis de la destination de mon voyage ; mais comme il ne s'accordoit point avec les idées de M. *Dupleix*, on vous a laissé partir ; & sitôt votre départ, on a pris des mesures & des prétextes plus supposés que vrais, pour casser, annuller & reformer en général tout ce que vous auriez pû faire.

§. 8. Le sieur *Dupleix* change toutes les dispositions du sieur *de la Bourdonnais*.

L'interêt de la *Compagnie* n'étoit qu'un fantôme dont on se servoit ; eussiez-vous fait des miracles en quelques parties, tout étoit détruit, sitôt que cela passoit pour votre ouvrage. M. *Desjardins*, que tout le monde connoît pour un homme juste & droit, & que vous aviez aussi nommé Commissaire, avec voix délibérative au Conseil Provincial de *Madraz*, fut lui & moi les premiers à ressentir les changemens & les réformes ordonnées par M. *Dupleix* & son Conseil particulier.

§. 9. Ir. exemple : Les sieurs *Desjardins* & *de la Villebague*.

M. *Paradis* chargé secrettement de la part de M. *Dupleix* des révolutions qu'ils avoient préméditées ensemble, & qu'ils firent autoriser, pour la forme, d'une Délibération du Conseil de *Pondichery*, sur l'avis général des principaux de la Colonie, qu'on convia *avec une leçon faite de s'assembler* : toutes les signatures données au hazard & sans connoissance de cause, servirent de baze pour exécuter leurs résolutions prises entr'eux, & réglées dans leur Cabinet.

La guerre de *Madraz* contre les *Maures*, ayant occasionné un envoy de troupes de *Pondichery*, pour servir de renfort, M. *Dupleix* saisit cette occasion pour faire partir M. *Paradis*, auquel il donna le Commandement du détachement qu'il envoyoit au secours de *Madraz*. Il y arriva le 4 Novembre, où il fut reçu second de la Place : il assura M. *Barthelemy*, qui en étoit le Gouverneur, qu'il avoit des Ordres secrets & verbaux de M. *Dupleix* à leur communiquer, & les premiers qu'il lui déclara, étoient de

§. 10. Arrivée du Sr. *Paradis* à *Madraz*.

§. 11. Destitution des Srs *Desjardins* & *de la Villebague*.

supprimer du Conseil MM. *Desjardins* & *Villebague*, établis Commissaires par M. *de la Bourdonnais*. M. *Barthelemy* s'opposa toute la journée à cette injustice, lui représentant qu'il n'avoit point d'Ordre par écrit, ni du Conseil de *Pondichery*, ni de M. *Dupleix*, pour interdire ni casser de leurs Commissions, deux personnes qui s'acquittoient avec honneur & capacité des Emplois qu'on leur avoit donnés.

N°. CCXXXI.

§. 12. Le sieur *Barthelemy* s'y oppose.

Mais à la fin M. *Barthelemy* vaincu par les raisons & prétextes spécieux que M. *Paradis* mit en usage, pour le persuader que c'étoit absolument la volonté de M. *Dupleix*, il se laissa aller à une complaisance & à une politique de dépendance & de crainte, & adhéra au sentiment de M. *Paradis*, qui eut bientôt fabriqué deux Ordres, dont l'un fut envoyé à M. *Desjardins* pour le remercier de tout Emploi & lui demander ses comptes, qu'il rendit sur le champ. L'autre Ordre me fut envoyé, dont voici Copie N°. IV (*a*). M. *Bruyere*, Conseiller, fit comme M. *Barthelemy* les mêmes difficultés, mais emporté par le sentiment de M. *Paradis* & de M. *Friel*, livré & vendu aux volontés de M. *Dupleix*, comme son neveu, ils firent tous les deux déterminer M. *Bruyere*. Ainsi cet Ordre fut signé de tous les trois Senateurs, & de M. *Friel* qui étoit seulement admis au Conseil.

§. 13. Il cede au Sr. *Paradis*.

§. 14. Le Sr. *Bruyere* en fait autant.

M. *Paradis* poussa sa vengeance contre vous le plus loin qu'il pût ; car en composant l'Ordre qui supprimoit ma Commission de Commissaire, il me retiroit l'entrée au Conseil, & il y ajouta des faits faux dont il n'avoit nulle connoissance, & par ses fausses suppositions, il trouva, sous un prétexte inventé, le moyen de pouvoir me remercier, & de me retirer également le Commandement du Vaisseau *la Princesse-Marie*, & de rendre inutile ma Commission en Guerre, que vous m'aviez délivrée au nom du Roi, pour commander le Vaisseau de la *Compagnie*.

§. 15. Les deux Commissaires sont exclus du Conseil.

§. 16. On ôte au Sr. *de la Villebague* le Commandement de la *Princesse-Marie*.

Voilà les premieres marques que M. *Paradis* donna de son autorité & de son crédit, en arrivant à *Madraz*. Quelqu'un lui dit : *M. Je m'étonne de l'injustice que vous faites à M. de la Villebague ; pensez qu'une Commission en*

(*a*) V. N°. CCXXXV.

N°. CCXXXI.

§. 17. Discours téméraires du Sr. *Paradis.*

§. 18. Shain pour le sieur *de la Bourdonnais.*

Guerre donnée à un Capitaine ne se réforme pas, sans un sujet bien légitime. Il répondit froidement, qu'*il prenoit tout les événemens sur lui, que d'ailleurs il ne dépendoit pas du Ministre de la Marine, & qu'il craignoit peu le ressentiment de M.* de la Bourdonnais, *qui avoit délivré cette Commission, & qu'il comptoit bien lui faire plus de mal que cela dans la suite, & le faire repentir de l'avoir mis aux arrêts.*

§. 19. Le sieur de *Brain* remplace le sieur *de la Villebague*, qui remet sur le champ ses Comptes.

Le Conseil de *Madraz* m'avoit envoyé le 4 Novembre au soir l'Ordre de me démettre de tous mes Emplois : M. *Paradis* m'envoya le 5 au matin son neveu M. de *Brain*, pour entrer en mon lieu & place dans la connoissance de tous les Magazins de Marine, & du district des Vaisseaux. Je lui remis dans l'instant tous mes comptes, & l'installai dans toutes mes fonctions; ce qui m'a fait plus de peine est de me voir remplacé par un tel homme.

Après avoir obéi à leurs Ordres & m'être mis en régle, j'écrivis le même jour au Conseil Provincial de *Madraz*, dont voici copie de ma Lettre N°. 5 (*a*). Ils ne voulurent point me faire réponse, suivant l'avis de M. *Paradis*.

§. 20. Faussetés, inserées dans l'Ordre qui destituoit le sieur *de la Villebague.*

Je me vis donc dans la nécessité de prouver le contraire des faussetés que M. *Paradis* avoit inserées avec toute la mauvaise foi possible, dans l'Ordre qu'il m'avoit fait signifier par le Conseil de *Madraz*, assemblé pour cet effet chez M. de *Bury*, Commandant des Troupes, de tous les Officiers d'Artillerie, & les Officiers de mon Vaisseau & les Principaux de mon Equipage, qui me donnerent sur le champ les Certificats ci-joints, N°. 6 & 7. (*b*) & qui prouvent bien que les faits que M. *Paradis* avoit avancés contre moi, sont des inventions & bien opposées à la vérité, qu'il ne connoît point, & qui ne lui sert jamais de modele.

§. 21. Détruites par les Certificats des Officiers.

§. 22. Les Srs de *Bury*, de *la Tour*, & d'autres Officiers offrent de pareils Certificats au Sr *de la Villebague.*

§. 23. Prétexte de sa destitution.

Messieurs de *Bury* & *de la Tour* & autres Militaires m'offrirent de m'en donner un pareil, & me firent remarquer une circonstance, qui détruit en plein tous les mensonges injurieux que M. *Paradis* a employés dans l'Ordre qu'il a fait, lorsqu'il dit que le Conseil Supérieur est duement informé des difficultés que j'ai faites, de donner des Gens de mon Equipage, qui étoient absolument nécessaires pour le soutien de la Place; & c'est sur cette supposition fausse, faisant par-

(*a*) V. N°. CCXXXVI.

(*b*) V. N°. CCXXXVII. & CCXXXVIII.

ler le Conseil de *Pondichery*, qu'on a établi le sujet de ma cassation. Ces Messieurs me firent donc faire attention, que nous nous sommes préparés les 29 & 30 Octobre; que le 31 nous avons commencé à tirer sur les *Maures*; que ces nouvelles ne pouvoient point être parvenues à *Pondichery* plutôt que le 2 de Novembre (*a*), que nous battîmes encore les *Maures*, & qu'ainsi M. *Paradis* qui avoit sorti de *Pondichery* le 31 d'Octobre, n'avoit pû être chargé à son départ de pareil Ordre du Conseil Supérieur, qui ne pouvoit être instruit de notre défense, ni sçavoir ceux qui s'y étoient bien ou mal employés. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ses calomnies les plus atroces, l'injustice, les détours, les mauvais termes, l'hypocrisie, & enfin tout ce qu'un homme de probité évite, ne sont qu'un jeu pour M. *Paradis*, pourvû qu'il parvienne à son but & à ses fins.

N°. CCXXXI.

§. 24. Cette imputation calomnieuse est détruite par toutes les époques des opérations du sieur *Paradis*.

§. 25. Caractere du sieur *Paradis*.

Vous conviendrez avec moi qu'en me laissant à *Madraz* avec tant d'emplois, au milieu de nos Ennemis, il m'a fallu sçavoir m'y soutenir, & me conduire avec bien de la prudence & une droiture à toute épreuve, pour éviter les piéges qu'on m'y tendoit continuellement: car je sçais que M. *Paradis*, qui ne cherchoit à me susciter du mal que pour vous en faire, écrivant à *Pondichery*, disoit dans sa Lettre à M. *Dupleix*, *je ne vois rien jusqu'à présent dans la conduite de M. de la* Villebague *qui mérite qu'on l'arrête*; voyez si j'étois bien recommandé.

§. 26. Situation critique du sieur *de la Villebague* à *Madraz*.

§. 27. Le sieur *de la Villebague* justifié par les Lettres du sieur *Paradis*.

Le 6 Novembre nous reçûmes, M. *Desjardins* & moi, une Lettre de M. *Dupleix*, dont voici copie N°. 8. (*b*), qui ne nous parle point du tour de notre cassation; au contraire, elle nous invite à faire notre possible pour expédier le Vaisseau la *Princesse-Marie* pour *Pondichery*, & permet à M. *Desjardins* d'aller faire un tour par congé à *Pondichery*, permission qu'il avoit demandée.

§. 28. Lettre du sieur *Dupleix* qui contredit la révocation des deux Commissaires.

A la reception de cette Lettre, j'écrivis le même jour à M. *Barthelemy* Gouverneur de *Madraz*, dont voici copie de ma Lettre, N°. 9 (*c*). Il ne me fit, non plus que son Conseil, aucune réponse. Je fus lui porter la Lettre de M. *Dupleix*, après la lecture de laquelle il fut embarrassé de me répondre; mais M. *Paradis* plus effronté, étant avec lui,

(*a*) On ne pouvoit y aller que par Mer.

(*b*) V. N°. CCXXXIX.

(*c*) V. N°. CCXL.

N°. CCXXXI.

me dit que ce qu'on nous avoit fait, étoit autorisé & qu'il répondoit de tout.

§. 29. Deni de Justice fait aux sieurs de la Villebague & Desjardins à Madraz.

Voyant que M. *Barthelemy* & le Conseil de *Madraz*, par un déni de justice, ne vouloient point répondre à nos Lettres, qui étoient des requêtes & des sommations, pour nous mettre tout-à-fait en régle & sçavoir à quoi nous en tenir, j'écrivis le 7 Novembre au Conseil Supérieur de *Pondichery*, dont voici copie de ma Lettre, N°. 10 (*a*). Et le même jour, M. *Desjardins* & moi fimes réponse à la Lettre de M. *Dupleix* du 3 Novembre, dont voici copie de notre Lettre, N°. 11 (*b*). Les deux dernieres Lettres eurent le même sort des premieres; & M. *Dupleix* & le Conseil de *Pondichery*, sans vouloir nous répondre, nous firent le même déni de justice que nous avoient fait M. *Barthelemy*, & le Conseil Provincial de *Madraz*.

§. 30. Idem. De la part de MM. de Pondichery.

Ne voyant donc plus à qui pouvoir nous addresser, pour nous plaindre de l'injustice qu'on nous faisoit, ni sçavoir les raisons qui avoient occasionné nôtre cassation, nous nous tînmes tranquilles, jusqu'à trouver l'occasion de passer à *Pondichery*, pour pouvoir nous expliquer avec M. *Dupleix* & le Conseil Supérieur.

M. *Barthelemy* qui sçavoit le dessous des cartes, & qui voyoit que M. *Dupleix* avoit envie de mettre M. *Paradis* en sa place, & qui d'ailleurs ne vouloit point consentir n'y signer à la cassation du Traité de Rançon, que vous aviez fait avec les Anglois, révolution qui étoit prête d'arriver à *Madraz*, il le prévoyoit & en bon politique, de peur d'être rappellé à *Pondichery*, il demanda lui-même à y retourner. Il n'en eût pas plûtôt obtenu la permission, (qu'on lui envoya sur le champ) qu'il fit recevoir M. *Paradis* pour Gouverneur de la Place: ainsi ce dernier se vit au comble de ses souhaits ambitieux.

§. 31. Le sieur Barthelemy remet le Commandement au Sr. Paradis.

Si-tôt que M. *Dupleix* sçut que M. *Paradis* étoit Gouverneur de *Madraz*, il fit assembler les *Notables* de la Colonie de *Pondichery*, qui par suffrages mandiés, ou insinués, plus que par connoissance de cause, furent d'avis qu'il falloit casser & annuller la Capitulation de *Madraz*. Sur ces opinions tumultueuses & je crois peu réfléchies, le Conseil Supérieur s'assembla, & par délibération cassa & anéantit

§. 32. Capitulation de Madraz cassée sur l'avis prétendu de la Colonie de Pondichery.

(*a*) V. N°. CCXLI. (*b*) V. N°. CCXLII.

le Traité de Rançon & toutes les conditions faites par vous avec les Anglois, & déclara la Ville de *Madraz* au Roi & à la Compagnie de France. No. CCXXXI.

On fit partir pour *Madraz* cette délibération; & en conséquence M. *Paradis* en fit de sa part le 10 Novembre, signifier aux Anglois une déclaration autentique, au nom du Roi; il la fait lire à la tête des Troupes, & la fait publier dans toute la Ville. Voilà de quelle façon a été détruit tout votre ouvrage, & les arrangemens que vous aviez pris pour les intérêts de la *Compagnie*. Il est certain que cette révolution, au lieu de lui donner du profit, ne lui occasionnera dans la suite que de la peine & de l'inquiétude.

§. 33. La rupture du Traité est signifiée aux Anglois.

Voici, No. 12 (*a*), Copie de la déclaration que M. *Paradis* a signifiée à M. *Morse*, Gouverneur Anglois & à son Conseil, au pied de laquelle est la délibération du Conseil Supérieur de *Pondichery*.

§. 34. Le sieur *de la Villebague* reprend son histoire du tems que le sieur *de la Bourdonnais* étoit à *Madraz*.

Après cette grande révolution, je ne dois pas m'étonner de celle qui est arrivée à M. *Desjardins* & moi; mais comme vous nous aviez nommés, & fait recevoir pour occuper ces postes, je lui ai promis que je vous instruirois pour lui & pour moi de la façon qu'on nous a traités, & que je vous envoyerois toutes les Pieces qui ont rapport aux charges dont vous nous aviez revêtus par deux fois. Ainsi pour mettre ces Piéces en régle, voici, No. 13 (*b*), Copie de notre premiere commission de Commissaire. No. 14 (*c*). Est la copie de la Lettre fanatique que M. *Desprémesnil* m'envoya, pour m'obliger à me retirer de *Madraz*, dans le plus fort de l'embarquement des Vivres & Agrès de nos Vaisseaux, & dans le temps que vous aviez plus besoin de mes services pour avancer cet Ouvrage, dont je m'étois chargé de bonne volonté.

Au bas de cette Lettre, est l'Ordre du Roi, duquel vous fûtes obligé de vous servir pour me retenir à *Madraz*, & de me décharger d'obéir à un Ordre donné sans rime ni raison, n'étant point au service de la *Compagnie*. No. 15. (*d*) est copie de la Lettre que j'écrivis à M. *Dupleix*, pour me mettre en régle avec lui, & lui faire voir l'indispensable obligation

(*a*) V. No. CCXLIII.
(*b*) V. No. CCXLIV.
(*c*) V. No. CCXLV.
(*d*) V. No. CCXLVI.

No. CC XXXI.

que j'avois de ne point quitter *Madraz* jusqu'à être libre. No. 16. (a) Est copie de la Commission de Commissaires, que vous nous aviez délivrée à M. *Desjardins* & à moi, pour travailler de concert avec le Commandant de *Madraz*, pour maintenir & soutenir avec les Anglois la Capitulation dans tous les Articles. No. 17 (b). Est la copie des instructions en conséquence que vous nous aviez données, & qui étoient approuvées de *Pondichery*.

§. 35. Le sieur *de la Villebague* prie son frere de porter les plaintes & celles du sieur *Desjardins*.

Je vous envoye toutes ces Piéces de la part de M. *Desjardins* & de la mienne : ainsi si nous devons nous plaindre, c'est à vous de le faire pour nous. Nous l'avons fait dans l'*Inde*, & on ne nous a rendu aucune justice.

Les plaintes que vous pourriez faire ne regardent pas pour moi les emplois de Commissaire ni de Conseiller, qui auroient été supprimées quelques jours plûtard par l'autorité de M. *Dupleix* & de son Conseil, qui ont cassé & annullé le Traité de Rançon que vous aviez fait autentiquement avec le Gouverneur Anglois & son Conseil, au nom de notre Roi & du leur; cette affaire générale sera assez disputée par les Anglois, expliquée par vous, & décidée par des Ministres éclairés. Ainsi je n'ai d'autre plainte à porter, que de vous avertir de ce qui s'est passé touchant la Commission & les instructions que vous m'avez laissées, de Commissaire. J'ai fait en quittant ce poste mes protestations, ausquelles le Conseil de *Madraz* ni de *Pondichery* n'ont point voulu répondre. La Commission en Guerre que vous m'avez délivrée, pour commander le Vaisseau la *Princesse-Marie*, & la conduire à l'Isle *de France*, est le point où je m'arrête, pour vous prier de porter de ma part mes justes plaintes, contre l'injustice qu'on m'a faite, en me retirant, sous des prétextes faux & supposés, le commandement de ce Vaisseau. Vous devez vous souvenir que M. *Dupleix* vous a écrit en rade de *Pondichery*, qu'il ne changeoit rien à la destination de ce voyage : il le dit aussi dans la Lettre dont je vous envoye ci-joint la copie. Une marque qu'il n'approuvoit point ni lui, ni le Conseil de *Pondichery*, ce que M. *Paradis* a fait faire de sa tête à MM. *Desprémesnil*, *Bruyere*, & *Friel*, ces quatre Messieurs qui s'avisent de supprimer des Commissions données au nom du Roi, reçurent à *Madraz* une Lettre de M. *Dupleix*

§. 36. Protestations du sieur *de la Villebague* en retirant ses Emplois.

§. 37. Le Conseil de *Pondichery* n'approuve point la révocation du sieur *de la Villebague*.

(a) V. No. CCXLVII. (b) V. No. CCXLVIII.

pleix, & du Conseil de *Pondichery*, qui leur marquoit, *pourquoi avez vous retiré le commandement du Vaisseau la* Princesse Marie *à M. de la* Villebague ? *qui vous l'a dit, & à quel titre ? Il faut le remettre en place.* M. *Barthelemy* qui n'étoit plus Gouverneur de *Madraz*, dit à M. *Paradis*, *je suis fâché que vous m'ayez engagé à signer une injustice ; à présent que vous êtes en place, Gouverneur de la Ville, c'est à vous de réparer ce que vous avez fait faire indiscretement.*

§ 38. Le sieur *Paradis* lui conseille de reprendre le Commandement de son Vaisseau.

Le sieur *Paradis* vint me trouver le 12 de Novembre, huit jours après m'avoir fait casser, & il me conseilla d'un air composé de reprendre le commandement de ce Vaisseau, n'osant par vanité & amour propre me l'offrir directement, ne voulant pas que j'eusse sçu la réprimande, que M. *Dupleix*, & le Conseil de *Pondichery* lui avoit faite à mon sujet.

§. 39. Le sieur *de la Villebague* le refuse avec mépris.

Je lui répondis assez fierement, *que je ne voulois rien tenir de lui ; que lorsque M.* Dupleix *& le Conseil de* Pondichery, *dans le nom desquels il m'avoit fait retirer le commandement de ce Vaisseau, m'auroit expliqué les raisons pourquoi il l'avoit fait, & qu'après m'être justifié de faux prétextes de conduite, que des ames doubles & sans honneur m'avoient supposés, je pourrois une autre fois accepter le commandement de ce Vaisseau, si M.* Dupleix *& le Conseil de* Pondichery *venoient à me l'offrir.*

La fermeté de ma réponse, dont il voyoit le vrai, l'étonna, & sans oser se démasquer en me montrant les Ordres du Conseil, il prit encore une fois les événemens sur son compte, & il fut offrir le commandement du Vaisseau à tous mes Officiers, & à tous les Marins qui étoient à *Madraz*, qui tous, à ma considération, & indignés de ce qu'il m'avoit fait, le refuserent. Il fut contraint d'en donner le commandement, à un Pilotin de Vaisseau qui naviguoit Officier dans les Vaisseaux de l'*Inde*, & de faire embarquer les Equipages par force, qui ne vouloient pas naviguer le long de la Côte de l'*Inde* dans le mois de Novembre, & il écrivit au Conseil de *Pondichery* & à M. *Dupleix*, qu'il m'avoit fait pressentir pour me rendre le Vaisseau ; ne paroissant pas avoir dessein de l'accepter, il l'avoit donné à un autre. Il faut que dans tout ce que cet homme là dit, fait & écrit, il y ait du faux, ce dernier trait est un bel exemple.

§. 40. Le sieur *Paradis* offre ce Commandement à tous les Officiers de Marine, & tous le refusent.

No. CCXXXI.

§. 41. On laisse dépérir *la Princesse-Marie*.

Vous voyez avec de tels Ordres, que tout devoit aller de travers. Depuis le 4 Novembre que j'avois quitté le commandement de ce Vaisseau, on ne travailla plus du tout ni à sa mâture ni à son gréeement, & tous les Officiers & l'Equipage en avoient ainsi abandonné le soin. Je comptois pourtant que du 12 au 15 dudit, qu'il auroit été prêt à prendre la Mer, sur la mâture & son gréeement fini & placé & bien armé.

§. 42. On manque un Vaisseau Anglois.

Il auroit été à souhaiter que cela fut, car le 16 de Novembre il vint mouiller en rade de *Madraz*, un Vaisseau Anglois de *Compagnie*, extrêmement riche, contre lequel M. *Paradis* fit tirer près de 200 coups de canon de la Place, qui n'alloient pas à moitié du chemin de la terre à lui, au lieu de chercher à le prendre par ruse, comme on a fait depuis à *Madraz*, du temps de M. *Desprémesnil*, qu'on en a enlevé un autre avec des Chelingues.

Il est sûr que si la *Princesse-Marie* eut été mâtée & gréée comme elle le devoit être, & que j'en eusse été Capitaine, j'aurois eu l'honneur & l'avantage de prendre ce Vaisseau aux Anglois. La manœuvre de M. *Paradis* & sa mauvaise foi à me retirer le commandement de ce Vaisseau, est cause que la *Compagnie* n'a pû profiter de ce Navire Anglois qui étoit fort riche, & qui avoit son Equipage fort malade & point de vivres; ainsi toutes ces circonstances en auroient rendu la prise bien facile.

§. 43. Le sieur *de la Villebague* le reproche en plein Gouvernement au sieur *Paradis*.

La perte de ce Vaisseau pour la *Compagnie*, le dépit de ne me pas trouver à lieu de le prendre moi-même, comme je le devois faire si j'avois resté Capitaine, fit que je reprochai en plein Gouvernement à M. *Paradis*, le tort qu'il faisoit à la *Compagnie* dans cette occasion, lui promettant bien de l'en instruire.

Ainsi pour qu'elle en soit bien informée, je vous avertis de tout ce qui s'est passé, & je ne vous dis en tout que la vérité; ainsi vous pouvez vous confier à tout ce que je vous avance.

Quatre jours après cette belle manœuvre, M. *Paradis* commanda pour *Pondichery* un détachement de 400 hommes, & fit partir avec M. & Madame *Morse*, ses enfans, M. & Madame *Barnaval* & quantité d'Anglois. Messieurs *Barthelemy*, *Bury*, *Latour*, *Desjardins* & moi, profitâmes de l'occasion pour quitter ce malheureux *Madraz*.

Si-tôt que je fus à *Pondichery*, je demandai au Conseil pour quelles raisons il m'avoit fait retirer le commandement du Vaisseau la *Princesse-Marie*. Les Conseillers me dirent tous, qu'ils n'avoient aucune part dans cette affaire, & qu'il n'avoit été donné aucun Ordre à cesujet, & que cette menée étoit de *Paradis*; au contraire ils me dirent qu'ils avoient demandé pourquoi on m'avoit retiré ce Vaisseau; & qu'ils avoient ordonné de m'en rendre le commandement; & M. *Dupleix* me demanda pourquoi je l'avois quitté, ou du moins pourquoi je ne l'avois pas repris.

§. 44. Le Conseil de *Pondichery* se défend d'avoir donné aucun ordre contre le sieur *de la Villebague*.

Cette façon de me répondre me fit voir clairement la vérité, que M. *Paradis* n'étoit autorisé que verbalement à me faire ce qu'il m'a fait, & quand j'en ai demandai l'explication, on ne veut me la donner que par des paroles ambigues.

N'ayant ouvertement avoué avoir donné aucun Ordre injuste, je ne fus point du tout la dupe de la réponse de M. *Dupleix*. Il est bon aussi de vous informer du sort de ce pauvre Vaisseau la *Princesse-Marie*. Après qu'on me l'a retiré, il a été armé & envoyé à la Côte *Malabare* avec l'Escadre de M. *Dordelin*, commandé * par M. *Gautier*. Il avoit une fort mauvaise mâture qu'on avoit mis à la hâte à *Pondichery*, au lieu de la bonne que j'avois fait préparer à *Madraz*; ils l'ont mâté à *Mahé* avec des mâts pris à *Calicut*. M. *Massat* second sur le Vaisseau, & oncle de M. *Dupleix*, à la mode de Bretagne, faisant mâter son mât de mizaine, ne se donna pas la peine de voir si le pied du mât étoit dans sa *Carlingue*, qui au lieu d'y être, portoit sur les membres; n'importe, il fit roidir les Haubans & les Étays, & força par cette mauvaise manœuvre le Vaisseau à faire de l'eau en quantité. S'étant apperçu de l'accident, on remit le mât en place, & on pompa continuellement, pour remedier à cet accident. On reçut Ordre de *Pondichery* de mener ce Vaisseau à *Goga*, Ville proche *Surate* pour le carener. M. *Gautier* y fut; en abattant le Vaisseau en carene, il s'ouvrit & coula. Voilà le sort de ce pauvre Vaisseau. Le Capitaine qui n'étoit pas grand Grec dans ce métier mourut de chagrin, & les Equipages, tous Européens, moururent de misere; voilà des sujets du Roi bien mal sacrifiés. Toutes ces longues explications touchant ce Vaisseau ne tendent de ma part qu'à me plaindre

§. 45. *La Princesse Marie* armée & envoyée à la Côte *Malabare*.

* *Il parle de la Princesse-Marie.*

§. 46. Mauvais radoub de ce Vaisseau.

§. 47. La *Princesse-Marie perit.*

N°. CCXXXI. & à demander justice contre M. *Paradis*, qui a engagé Messieurs *Barthelemy*, *Bruyere* & *Friel*, à signer des faussetés pour pouvoir me faire ouvertement une injustice marquée, & très reconnue de tout le monde.

Ainsi mon cher frere, puisque c'est vous qui m'aviez engagé à accepter le commandement de ce Vaisseau, & qui m'en avez délivré au nom du Roi ma Commission, j'ai crû qu'il étoit de votre honneur de vous plaindre pour moi contre ces quatre Messieurs, qui, au mépris de toutes considérations, osent sans sujet & par caprice peu réfléchi, reformer des Commissions pour lesquelles ils devoient avoir plus de respect & d'attention. Je demande donc qu'ils soient reprimandés sur leur peu d'égard, & sur leurs injustices.

Je pourrois demander contre eux bien des dédommagemens, tant par les dépenses que les préparatifs de ce voyage m'ont occasionnées, que par le profit que je pouvois retirer du Port-permis, que mes instructions m'accordoient pour ce voyage; & je crois que ces gratifications m'étoient bien dues, pour avoir à mes frais servi la *Compagnie* de bonne volonté pendant tout le Siége de *Madraz*, & l'expédition de tous ses Vaisseaux ayant & après le coup de vent.

§ 48. Le sieur *de la Villebague* ne veut point de gratification.

Vous sçavez que vous fîtes accorder à *Madraz* une gratification à M. *Desjardins* pour ses services; & comme j'étois votre frere que je n'en voulus point, que j'aurois été même fâché d'en exiger; mais pour toutes attentions de mes services, je vous prie à présent d'obtenir de la *Compagnie* & des Ministres qui la gouvernent, que j'aie satisfaction de l'injure qu'on m'a faite, & que ces quatre Messieurs puissent se repentir de me l'avoir faite mal-à-propos.

§. 49. Il demande justice contre ses persécuteurs.

Je vous prie donc, comme mon frere, & mon Procureur Général, de porter pour moi mes plaintes, où vous jugerez qu'elles doivent être adressées & reçues; vous êtes engagé dans cette affaire plus que moi, pour soutenir les Privilèges que le Roi vous a accordés, & pour lesquels vous avez agi; ainsi je m'en rapporte à tout ce que vous ferez. Si je ne vous croyois pas en France, j'aurois pû en écrire, & m'en plaindre à M. le Comte de *Maurepas*, Ministre de la Marine; c'est à vous de le faire pour moi, si vous le jugez à propos, en l'assurant de mon parfait dévouement à ses Ordres.

Tout le regret qui me reste de n'avoir pas commandé ce Vaisseau, je vous le répéte, c'est de n'avoir pas eû la satisfaction de l'enlever aux Anglois, pour avoir l'occasion d'écrire à la *Compagnie*, & de la remercier de nouveau de la Commission de Conseiller honoraire qu'elle m'a ci-devant accordée. C'étoit le moyen sûr de me faire connoître à elle, d'arriver à l'Isle de *France* de bonne heure, & de profiter de votre Escadre, pour me retirer avec vous & votre famille en France. Ces contre-tems m'ont fait vous manquer de huit jours; car faute de Vaisseau expédié pour vos *Isles*, je me suis embarqué sur un mauvais Both, le 8 de Février 1747, pour venir vous joindre comme je vous l'avois promis. Je n'ai arrivé à l'Isle de *France* que le 23 d'Avril, & vous étiez parti de *Bourbon* le 16 du même mois, ainsi voilà un an que je suis ici à faire des frais, sans avoir eu occasion de passer en Europe. Vous voyez combien je souffre d'inconvéniens pour n'avoir pas commandé ce Vaisseau, & si jamais ces quatre Messieurs, qui me l'ont retiré par injustice, peuvent jamais reparer le tort que les événemens enchaînés les uns avec les autres m'ont fait dans la suite. Ne vous étonnez pas s'il n'a parti de *Pondichery* qu'un Both le 8 de Février pour vos *Isles*; on ne voulut expédier que cette embarcation pour porter seulement les Paquets. Pour tous les Vaisseaux, on les retint dans l'*Inde*, pour ne pas les envoyer à votre disposition, & on donna aux Capitaines un Ordre de la part du Roi, qui les dispensoit d'obéir à celui que vous leur aviez signifié, & qu'ils avoient accepté & signé. Eh bien ! ces bons Capitaines reçurent ce second Ordre, & s'y sont conformés sans aucune résistance ni restriction; & on les a tous quatre envoyés à *Goa*, pour fuir l'Escadre Angloise qu'on craignoit. Ils y ont été inutilement à manger beaucoup d'argent à la *Compagnie*, sans pouvoir y carener. Il n'y a eu que le *St Louis* qui ayant permission d'entrer dans la riviere, y a carené. Les trois autres ont toujours resté par Ordre dans la Rade de *Mormogon*, qui est un fort mauvais endroit, & où ils ont couru des risques. On leur a donné Ordre de venir à *Mahé*; ils y sont venus, & on leur a délivré des Paquets, pour venir en Novembre à *Paliacatte*, & s'ils ne pouvoient y arriver, d'aller se rendre à *Achem*. Les Capitaines qui jugeoient leurs Vaisseaux indigens, & avoir besoin d'une

N°. CCXXXI.

§. 50. Tous les Vaisseaux de la *Compagnie* sont retenus dans l'*Inde*.

§. 51. Destinations de ces Vaisseaux, dangereuses & inutiles à la *Compagnie*.

No. CCXXXI.

Carene, n'ont point encore suivis leurs Ordres, qui leur ont parut fort extraordinaires. Ils ont fait entr'eux un Procès-verbal, & en partant de *Mahé*, ils ont donné avis à M. *Dupleix* du parti qu'ils prenoient ; au lieu d'aller en Hyver battre la Baye de *Bengale*, ils sont venus ici tous trois à l'Isle de *France*, où ils ont tous les trois bien carenés & rafraichis leurs Equipages, & c'est un bien pour la *Compagnie*, qu'ils ayent pris ce parti, car ils se sont joints avec les trois Vaisseaux du Roi, le *Lys*, l'*Apollon*, & l'*Angleséa*, & vont partir en Escadre pour l'*Inde*, sous les Ordres de M. *Bouvet*, Capitaine du *Lys*. Outre ces six Vaisseaux, il y a la *Cybele* pour découverte, & la *Princesse Emilie*, qui prend leurs Convois pour retourner dans l'*Inde*. Je leur souhaite une bonne réussite, pour l'honneur de la Nation & pour l'interêt de la *Compagnie*, qui a fait de grands Armemens qui lui sont devenus inutiles;comme celui des Vaisseaux de M. *Dordelin*, qu'il y a un an qu'on tient dans l'*Inde* à se cacher de l'Ennemi ; au lieu que s'ils étoient venus ici en Mars l'an passé, comme vous leur en aviez donné l'Ordre, & qu'ils vous eussent representé la situation de l'*Inde*, il n'est pas douteux que vous & M. *David* nouveau Gouverneur, portés pour le bien général, vous auriez conclu de retenir l'*Achille* & deux autres Vaisseaux, & les joignans aux quatre autres, cela eût fait une forte Escadre, qui passant dans l'*Inde*, avant la jonction des Vaisseaux Anglois, eut battu l'Ennemi & primé par tout.

§. 52. Inutilité de l'Escadre de M. *Dordelin*.

Si on avoit pris ce parti, vous m'auriez vû arriver avec ces Vaisseaux, & vous conseiller de retourner dans l'*Inde* à la tête de cette Escadre, achever ce que vous aviez commencé.

§. 53. Réflexions sur la conduite de *Pondichery*.

Voilà les réflexions que nous faisons à l'Isle de *France*, & que je vous eusse fait faire si je vous avois rencontré ; mais il semble qu'on ait agi à *Pondichery* exprès pous vous laisser partir pour France, sans vouloir vous instruire des nouvelles de l'*Inde*. Car partant dans le Both le 8 de Février avec l'Escadre, on dit à M. *Dupleix*, que si l'Escadre remarquoit le Both qui ne marchoit point, jusqu'à la pointe de *Ceylan*, cela avanceroit son voyage de l'Isle de *France*; il négligea cet avis, & ne donna aucun Ordre ; l'Escadre nous quitta le même jour, nous laissant de l'arriere

comme une Bouée, & nous avons été deux mois & demi à nous rendre ici. Voyez que les bagatelles négligées deviennent souvent de conséquence. N°. CCXXXI.

Je ne prends point le parti de passer en France par ce Vaisseau, attendu qu'il part au commencement d'Avril, & qu'en Mai prochain j'espere avoir de vos nouvelles, que je ne pourrois avoir à la Mer, où je serois toujours inquiet de votre sort. Je souhaite que vous ayez eu une heureuse traversée ; je n'apprendrai rien au monde qui puisse me donner plus de satisfaction, que de sçavoir que vous soyez bien arrivé en France, sans accidens, avec votre chere famille, que j'embrasse tendrement. J'espere donc apprendre ces flatteuses nouvelles incessamment, & je fais mon compte de partir d'ici pour France en Octobre prochain, par le Vaisseau le *Lyon* de Nantes, qui est fretté par la *Compagnie*, & qui doit dans ce tems-là prendre son retour en Europe.

Dégoûté plus que jamais de l'*Inde*, par tout ce que j'ai vû y arriver depuis la Guerre, & combien il est impossible à un honnête homme de s'y bien maintenir, & d'éviter de se trouver compromis malgré lui dans des Caballes, & des faux partis ; toutes ces réflexions me font souhaiter ardemment mon retour en France. En attendant le plaisir de vous y voir, & de vous embrasser, conservez-moi votre amitié ; soyez bien sûr de la mienne ; menagez-moi celle de votre chere moitié, & assurez-la de ma part, que je lui suis comme à vous avec toute la tendresse la plus sincere, & l'attachement le plus parfait, Monsieur & cher frere. Votre, &c. Signé, *Mahé de la Villebague.*

Voici N°. 18 (*a*). Copie de la Lettre que j'avois écrite à M. *Dupleix*, de *Madraz*, lorsque j'acceptai le Commandement de la *Princesse Marie*, par laquelle je lui demandois son agrément pour me mettre en régle. Ce qu'il m'accorda suivant les Lettres du Conseil de *Madraz* ; & voici N°. 19 (*b*) Copie de la Lettre que vous écrit M. *Desjardins*. Si je ne lui ai rien dit de mon départ de *Pondichery*, c'est que M. *Dupleix* ne m'a accordé mon passage sur le Both, qu'à condition du secret. Signé, *Mahé de la Villebague.*

(*a*) V. N°. CCXLIX. (*b*) V. N°. CCL.

SUITE
DES PIECES JUSTIFICATIVES.

Les Syndics & Directeurs de la Compagnie des INDES.

SUr les bons témoignages qui nous ont été rendus de la capacité, probité & intelligence du Sieur *Mahé de la Villebague*, Nous l'avons nommé & commis, nommons & commettons, pour en qualité de Conseiller *ad honores*, avoir entrée, séance & voix délibérative au Conseil Supérieur de *Pondichery*, dans les cas seulement où les Président & Conseillers dudit Conseil Supérieur jugeront à propos de s'y appeller. Mandons & ordonnons au Gouverneur & Conseil de *Pondichery*, de le faire recevoir & prendre séance en cette qualité de Conseiller *ad honores*, de le faire jouir des prérogatives & priviléges attachés à ce rang, & de lui faire prêter le serment requis en la maniere accoutumée, si le cas y écheoit. Enjoignons aux Officiers des Troupes & Vaisseaux, Commis & Employés, de le reconnoître en cette qualité: Car telles sont les intentions de la COMPAGNIE, en témoin de quoi nous avons signé ces Présentes, ausquelles nous avons fait mettre notre scel, & fait contresigner par notre Secretaire. Fait à Paris, en l'Hôtel de la Compagnie des Indes, le 26 Novembre mil sept cens trente-trois. Signé, *Boyvin d'Hardancour*, *Brinon de Caligny*, *Fromaget*, *Castanier*. Et vû *Orry*. Et par la Compagnie *Lemery Dumont*. Pour Copie, signé *Mahé de la Ville-Bague*. N°. CCXXXII.

Et scellé du Sceau de la Compagnie.

DE PAR LE ROY.

Nous François *Mahé de la Bourdonnais*, Chevalier des Ordres Militaires de Saint Louis & de Christ, Capitaine de Frégate de la Marine de France, Capitaine des Vaisseaux du Roi de Portugal, Gouverneur Général des Isles *de France & de Bourbon*, Président des Conseils Supérieurs y établis, Commandant Général des Vaisseaux François dans l'*Inde*, N°. CCXXXIII.

N°. CCXXXIII. & actuellement Commandant pour Sa Majesté dans *le Fort Saint George* & Ville *de Madraz*. A tous ceux qui ces Présentes Lettres verront, SALUT. Avons donné commission en guerre au Sieur *Jacques-César-Mahé de la Villebague*, de commander le Navire *la Charlotte*, du port de cinq cens tonneaux ou environ, armé de trois cens hommes d'équipage *Blancs* & *Noirs*, & de trente canons montés pour se rendre aux *Isles de France* & *de Bourbon*, & de courre sus aux ennemis de l'Etat, tous Pirates & gens sans aveu, les prendre & amariner, & conduire dans le premier Port François, à la charge par ledit Sieur *de la Villebague*, de se conformer en tout aux Ordonnances de Sa Majesté. A CES CAUSES, prions & requerons tous les amis & alliés de la Couronne de France, tous Capitaines des Vaisseaux de Sa Majesté. MANDONS & enjoignons aux Capitaines des Vaisseaux de la *Compagnie*, de laisser librement passer ledit Sieur *de la Villebague* avec sondit Navire, sans lui faire ni souffrir lui être fait aucun empêchement; mais au contraire, de lui donner tous secours, aide & assistance dont il aura besoin, offrant d'en faire de même, lorsque nous en serons par eux requis; en foi de quoi nous avons donné la Présente, à laquelle nous avons fait apposer le Sceau des Armes de Sa Majesté, & icelles contresigner par notre Secretaire. Fait & arrêté au *Fort S. George* de la Ville *de Madraz*, le vingt-deux Octobre mil sept cens quarante-six. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*. Et plus bas, par mondit sieur, Signé, *Subert*.

Et scellé du Sceau de Sa Majesté.

Pour Copie, signé, *Mahé de la Villebague*.

Instruction pour M. MAHE' DE LA VILLEBAGUE, Capitaine du Vaisseau LA CHARLOTTE.

ARTICLE I.

N°. CCXXXIV. Ledit Sieur fera son possible pour achever de débarquer la Carguaison de Balles, & mettra son Vaisseau au large, suivant les mauvais tems, s'il le peut, & fera son possible pour engager quelques Officiers, & partie de son Equipage, à rester à bord pour avoir soin de son Navire.

Article II.

S'il se peut avant les mauvais tems, il fera calfater son Vaisseau, qui en a besoin, & fera avec le tems mâter & gréer son Navire du mieux qu'il pourra. Il pourra prendre un grand mât qui est à terre, ayant une piéce de bois à bord, propre pour mât de Mizaine : pour le reste de sa mâture, il s'accommodera de tout ce qu'il rencontrera, qui pourra convenir à l'usage de son Vaisseau.

Article III.

Quand il sera prêt à charger, & que le tems lui permettra, il aura attention à demander à M. *Desprémesnil* & au Conseil, l'artillerie destinée pour l'*Isle de France*, ensuite les effets & marchandises débarqués dudit Vaisseau, destinés aussi pour l'*Isle de France* & l'Europe ; mais surtout, il fera diligence pour être prêt pour appareiller avant l'arrivée des Vaisseaux Anglois, qui suivant les apparences seront ici du 20 au 25 de Décembre.

Article IV.

Je donne audit Sieur *de la Villebague*, pour second, M. *de Querangal*. Pour troisiéme, M. *de la Vigne*. Pour quatriéme, M. *Chartier*, qui s'est sauvé du Vaisseau *le Duc d'Orléans*, & le Sieur *de la Fontaine* pour Enseigne, M. *Dueze* Ecrivain. Pour les autres gens de son équipage, M. *de la Villebague*, le formera des prisonniers délivrés à la prise de *Madraz*, des Matelots restés malades à l'Hôpital de differens Vaisseaux, & des Officiers, Mariniers & Ouvriers que je lui laisse à bord de son Vaisseau : mais à son départ, il aura grande attention d'embarquer le plus qu'il pourra de Matelots des *Isles* & des *Noirs*, qui se trouveront en état de prendre la Mer.

Article V.

A l'égard du Capitaine & des Officiers, ils auront les appointemens ordinaires de leurs postes d'ici aux *Isles*, & le nombre de balles accordé dans la navigation des *Indes*. Pour l'équipage, sera payé, à sçavoir les Européens suivant l'usage de l'Europe, les *Lascars* suivant l'usage de l'*Inde* ; & il sera

N°. CCXXXIV. payé à tous leur subsistance à terre, à compter de ce jour jusqu'à leur départ, & deux mois d'avance en partant de *Madraz*.

ARTICLE VI.

Le Sieur *de la Villebague*, aura soin de faire embarquer tous les vivres nécessaires pour son voyage, tant pour son équipage, que pour les passagers que M. *Desprémesnil* & le Conseil, lui donneront à transporter à l'*Isle de France*. Quant à la table, la Compagnie en fera les frais; mais le Sieur *de la Villebague* aura soin de prendre garde aux dépenses, & que l'Ecrivain du Vaisseau ait soin & attention à en tenir des comptes en regle, aussi-bien que pour les vivres qu'on pourra fournir aux malades, suivant leurs nécessités.

ARTICLE VII.

Ledit Sieur *de la Villebague* se réglera en tout sur les instructions que lui donnera M. *Dupleix*, & MM. du Conseil Supérieur en sortant de *Madraz*, d'où il fera route pour *Pondichery*, & de *Pondichery*, droit au *Isles de France & de Bourban*, évitant tant qu'il pourra la rencontre des Vaisseaux de guerre ennemis, s'il en trouve, & qu'il puisse les reconnoître pour tels.

ARTICLE VIII.

Quant à ce que je ne puis prévoir, je le laisse le maître d'agir, comme il le jugera à propos, m'en rapportant à sa prudence & à son expérience, dans le cas que je ne puis prévoir, & sur lesquels il est impossible de lui donner des Ordres précis; mais je lui recommande surtout de faire son possible d'arriver assez à tems à l'*Isle de France*, pour pouvoir mettre sa Carguaison sur les Vaissaux qui s'en iront en Europe en Mars 1747. Fait à *Madraz*, le 22 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Pour Copie, signé *Mahé de la Villebague*.

N°. CCXXXV. M. DE VILLEBAGUE. En vertu des Ordres du Conseil Supérieur dûment informé des obstacles que M. *de la Villebague* a apportés jusqu'à présent à l'expédition de la *Princesse-Marie*, & des difficultés qu'il a faites de donner des gens de son équipage, qui étoient absolument nécessaires pour le soutien de la Place;

il nous est prescrit de ne plus l'admettre au Conseil Provincial, établi en cette Ville, & pour les raisons susdites & d'autres, dont nous rendrons compte à qui il appartiendra ; le Conseil notifie audit sieur qu'il lui retire le Commandement dudit Vaisseau. A *Madraz*, le 4 Novembre 1746. Ainsi, signé, *Barthelemy* ; *Paradis*, *Bruyere*, *Friell*. N°. CCXXXVI.

Pour copie, signé, *Mahé de la Ville-Bague*.

A Monsieur **BARTHELEMY**, *Gouverneur & Commandant à* **MADRAZ**, *& à Messieurs du Conseil Provincial y établis.*

MESSIEURS,

N°. CCXXXVI. COPIE. *A Madraz, le 5. Novembre 1746.*

J'ai reçû hier l'Ordre que vous m'avez fait notifier de ne plus assister au Conseil Provincial d'ici. Cet Ordre vous est prescrit, me dites-vous, Messieurs, par Messieurs du Conseil Superieur de *Pondichery*, qui est informé des obstacles que j'ai apportés jusqu'à présent à l'expedition du Vaisseau *la Princesse Marie*, & des difficultés que j'ai faites de donner des gens de mon Equipage pour le soutien de la Place, j'aurai l'honneur de vous dire que le premier Article n'est fondé que sur les representations que j'ai pû faire, comme homme de Mer, sur les consultations qu'on m'a fait à ce sujet, sur lesquelles j'ai répondu en conscience en homme du métier, qui avoit regret de voir qu'on vouloit exposer les Sujets du Roi, & une Carguaison riche pour le compte de la Compagnie, dans un Vaisseau démâté & dans une saison où personne des Officiers & de l'Equipage ne vouloit point absolument se risquer. Ces mêmes representations, j'ai eu l'honneur de les faire à M. *Dupleix* Gouverneur Général, en les communiquant à Messieurs *Desprémesnil* & *Barthelemy*, Commandant à *Madraz*, dont le dernier m'a assuré qu'il écrivoit en consequence, & qu'il attendoit des Ordres pour décider sur les opérations qu'on devoit faire à ce Vaisseau, auxquelles, suivant mes Lettres, j'étois prêt à me conformer. Ces représentations, qui n'ont été faites que parce qu'on m'a consulté, ne doivent donc pas être prises pour des obstacles de ma part, & on ne peut pas dire qu'on m'ait donné aucuns Ordres précis à ce sujet. Ainsi je n'ai

Nº. CCXXXVI. donc au lieu de former ni obstacles ni oppositions, ce qu'il me seroit inutile de faire, étant sous les ordres des Conseils Supérieurs de *Pondichery* & Provincial d'ici, desquels je me ferai toujours un devoir de suivre ce qu'ils me prescriront.

A l'égard, Messieurs, des difficultés que j'ai dû faire de donner des gens de mon Equipage pour le soutien de la Place, supposé que j'eusse été capable de les faire en en donnant avis à *Pondichery*, on n'auroit pû avoir réponse hier, que vous m'avez intimé les ordres du Conseil Supérieur. D'ailleurs je n'ai besoin pour me justifier sur cet article que de l'aveu même de M. *Barthelemy*, Commandant ici, duquel j'ai executé les Ordres qu'il m'a donnés à ce sujet très-ponctuellement, ayant fait armer aussitôt qu'il me l'a dit 60 hommes de mon Equipage, qui ont été servir les Batteries de la Place. Ensuite j'ai fait descendre, par ses Ordres, une partie des Européens qui étoient à bord du Vaisseau, avec tous les *Lascars* & les *Noirs* des *Isles*. Cette promptitude d'obéir en les menant moi-même à leurs postes sur les Batteries la nuit, doit-elle être prise pour difficulté de ma part? Ce que j'avance actuellement peut être prouvé par tous les Officiers du Vaisseau, qui étoient distribués sur differentes Batteries, l'Equipage, & par les Officiers d'Artillerie, qui sont témoins que c'est mon Equipage qui a presque tout transporté les canons qu'ils ont fait mettre dans la *Ville Noire*. D'ailleurs tout le monde sçait que le Vaisseau a resté deux jours à la garde seulement de seize hommes, Matelots & Ouvriers, & qu'on a renvoyé hier matin dix hommes à bord, de l'ordre de M. *Barthelemy*, pour y pouvoir avancer l'ouvrage.

Ce sont donc, Messieurs, sous des prétextes hazardés que vous me retirez l'honneur d'assister au Conseil Provincial de *Madraz*, suivant la Commission qui m'en a été donnée par M. *de la Bourdonnais* & approuvée du Conseil de *Pondichery*, comme étant sous ses Ordres & les vôtres. Je me soumets à ce que vous me prescrivez de la part du Conseil Supérieur sur cet article, n'ayant que la voye de représentation contre l'injustice que je crois qu'on me fait, en confondant des raisons qui ne doivent regarder que la destinée d'un Vaisseau, & que vous faites pourtant influer

sur le poste de Conseiller, que vous me retirez sans aucun fondement. Ainsi, Messieurs, permettez-moi de me décharger sur vous du soin d'executer tous les Articles de la Capitulation faite avec Messieurs les Anglois, vous priant de me donner une décharge du reçû de tous les Papiers qui la concernent, en ayant donné une à M. *de la Bourdonnais*, conjointement avec Messieurs *Desprémesnil* & *Desjardins*, qui en étions chargés tous les trois. N°. CCXXXVI.

A l'égard du Commandement du Vaisseau *la Princesse Marie*, que vous me retirez sous les mêmes prétextes avancés & non prouvés, je vous prie de considerer qu'il faut quelque chose de plus grave pour retirer le Commandement d'un Vaisseau à un homme capable de son métier, & qui est pourvû d'une Commission en guerre, d'instructions données par un Officier du Roi, qui avoit pris ce Vaisseau, & qui l'a destiné pour un voyage utile aux intérêts de la *Compagnie*. Je ne puis donc, Messieurs, m'empêcher dans cette occasion de protester contre l'affront & l'injustice qu'on veut me faire dans cette occasion, & rendre responsables des évenemens qui pourront arriver à ce Vaisseau, ceux qui veulent m'en arracher le commandement sans un sujet légitime.

Je crois, Messieurs, que l'honneur que je me dois à moi-même & aux deux Postes que vous voulez tout à la fois me retirer, me met en droit de vous faire mes justes représentations. J'aurai l'honneur aussi de les faire au Conseil Supérieur. J'ai celui d'être avec respect, Messieurs, &c. *Signé*, MAHE' DE LA VILLE-BAGUE.

Pour Copie, Signé, MAHE' DE LA VILLE-BAGUE.

N°. CCXXXVII. Certificat des Officiers d'Artillerie.

Nous soussignés Officiers d'Artillerie, déclarons & certifions que nous avons connoissance que les Officiers Majors & Officiers Mariniers & l'Equipage du Vaisseau *la Princesse Marie*, ont été envoyés sur plusieurs Batteries de cette Place, par ordre du sieur *Mahé de la Ville-Bagué*, Capitaine dudit Vaisseau, à la premiere préparation de guerre que nous avons fait faire pour nous garantir contre l'approche des *Maures* qui nous menaçoient. Nous déclarons aussi que ledit Equipage a fort bien servi leurs Batteries, & nous a été d'une grande utilité pour le transport des

N°. CCXXXVII. canons que nous avons fait placer dans la *Ville Noire*, & qu'étant contens de leurs services, un de nous leur a fait payer une récompense : ce que nous assurons véritable. En foi de quoi nous avons donné le present Certificat. Fait à *Madraz* le 5 Novembre 1746. *Signé*, DANCY, BARAT, GODARD, VAREILLE.

N° CCXXXVIII.

Certificats des Officiers de la *Princesse Marie*.

Nous soussignés, Officiers Majors & Officiers Mariniers du Vaisseau *la Princesse Marie*, déclarons & certifions à qui il appartiendra, que les représentations qu'a pû faire au Conseil Provincial de *Madraz* le sieur *Mahé de la Ville-Bague*, Capitaine dudit Vaisseau, comme porteur d'une Commission en guerre, au sujet de nous faire prendre la la Mer avant de remâter notre Navire, n'ont été faites qu'à notre sollicitation, vû que nous n'étions nullement dans le dessein de risquer nos vies le long de cette Côte, dans un Vaisseau démâté & ouvert de partout, & dans un tems aussi critique que peut être celui du mois de Novembre, surtout n'ayant point de Chaloupe.

Nous déclarons & certifions aussi qu'au premier bruit de guerre, qui a commencé ici dans cette Place par l'approche des *Maures*, ledit sieur *de la Ville-Bague* nous a armé aussi-bien que l'Equipage, de fusils & de fournimens, au nombre de soixante hommes, & nous a donné Ordre de nous rendre en differentes Batteries & suivre ceux de M. *de la Tour*, Capitaine-Commandant, ce que nous avons fait sur le champ.

Nous avons connoissance aussi que ledit sieur *de la Ville-Bague* a fait descendre à terre pour aider au travail de la Place plusieurs Européens, & les *Caffres* & *Lascars* qui étoient à bord du Vaisseau qui a été pendant deux jours gardé seulement par seize hommes & quatre *Caffres*.

De plus, nous certifions que c'est l'Equipage de notre Vaisseau qui a traîné la plus grande partie des canons qu'on a transportés de la *Ville Blanche* dans la *Ville Noire* pour la sureté de la derniere, & même il a été payé audit Equipage une récompense pour ce travail, par M. *Godard*, Officier d'Artillerie.

Nous assurons donc sur nos consciences que tout ce qui est dit ci-dessus, est véritable. En foi de quoi nous avons

tous

tous signé ce présent Certificat. Fait à *Madraz* le 5 Novembre 1746. Signé, *de Querangal*, second Capitaine; *Lavigne*, premier Lieutenant; *Roche*, second Lieutenant; *Lafontaine*, Enseigne; *Duez de Fontenay*, Ecrivain; *J. J.* Maître; *Luc le Gassic*, Maître Charpentier; *Hardy*, Pilote; *Paul*, Calfat; *Philippe de Kermen*, Chirurgien; *Sanguin*, Maître Canonier.

MESSIEURS,

N°. CCXXXIX. Pour Copie. *A Messieurs de la Villebague & Desjardins. Pondichéry, ce 3. Novembre 1746.*

J'ai reçû vos Lettres, qui concernent *la Charlotte*. Le Conseil ni moi, n'avons jamais prétendu renvoyer à *Madraz* ce Vaisseau; j'ignore de qui a pû venir cette idée. Nous n'avons donné d'autres Ordres que de le renvoyer ici bondé & chargé de tout ce que l'on pourra y mettre d'utile & de profitable pour la Compagnie. Nous persistons dans le même sentiment dont nous sentons toute la conséquence, ainsi que toute la sureté pour rétablir sa Carguaison avariée, & le mettre en état de continuer sa route pour les *Isles*, avec une bonne Carguaison. Rien de plus facile que de venir ici dans cette saison; vous le sçavez aussi-bien que moi, & tous ces mauvais tems prétendus ne sont pas aussi communs qu'on voudroit nous le persuader. Ce qui se passe doit vous engager le plutôt qu'il sera possible de prendre le parti convenable.

Ce n'est pas moi qui retiens M. *Desjardins* à *Madraz*; il peut s'en revenir quand il voudra. Le Conseil en écrit à M. *Barthelemy*.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Messieurs, votre très-humble & très-obéissant serviteur. Signé, *Dupleix*.

Pour copie, signé, *Mahé de la Ville-Bague*.

A Monsieur BARTHELEMY, *Gouverneur & Commandant à* MADRAZ,

MONSIEUR,

N°. CCXL. Pour Copie. *A Madraz le 6 Novembre 1746.*

J'ai eu l'honneur de vous écrire hier, & à Messieurs du Conseil Provincial de *Madraz*, touchant l'ordre que vous m'avez signifié avant-hier de la part du Conseil Supérieur de *Pondichery*, qui me casse des deux postes que j'avois à *Madraz*; suivant mes Commissions & Instructions, je dé-

N°. CCXL. pends comme vous, Monsieur, du Conseil de *Pondichery*, qui m'a accepté pour Commissaire, par l'accord fait avec M. *de la Bourdonnais*, du 13 Octobre dernier. Ainsi je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me faire donner un extrait collationné & visé de la Lettre du Conseil, par lequel je puisse voir l'Article & les raisons pour lesquelles il a plû au Conseil Supérieur, de me casser tout à la fois du poste de Conseiller & de Capitaine de Vaisseau.

Dans l'Ordre que vous m'avez envoyé pour me retirer les deux postes que j'occupois ici ; il est fait mention de deux prétextes que le Conseil de *Madraz* employe : mais, Monsieur, vous devez être bien persuadé du contraire par les Lettres que je vous ai communiquées, & la promptitude à suivre vos Ordres, lorsque vous me les avez donnés, touchant les équipages qui ont été armés, & mis sur les batteries sur le champ, comme vous me l'avez ordonné.

Dans le même Ordre, vous me parlez, Monsieur, des raisons que vous n'avez pas expliquées. Je vous prie de vouloir bien me les communiquer, pour que je puisse y répondre avant de sortir de *Madraz*, dont je compte sortir avec la seule satisfaction d'avoir servi de bonne volonté la Compagnie : & c'est cette bonne volonté qui m'avoit engagé insensiblement de me charger des postes qu'on veut me faire retirer aujourd'hui, sans autres griefs *que celui*, apparemment d'être frere de M. *de la Bourdonnais*, & d'être nommé par lui.

Comme M. *de la Bourdonnais* a parti d'ici plutôt qu'il ne le vouloit, & que l'apparence du mauvais tems l'a fait embarquer sans avoir celui de finir avec tout le monde, je n'ai pû avoir de lui mes Instructions de Commissions signées. Ainsi, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'en faire délivrer une copie collationnée, suivant l'Original qui est dans les papiers de *Madraz*, dont vous êtes chargé.

Je viens, Monsieur, de recevoir une Lettre de M. *Dupleix*, à mon adresse, & à celle de M. *Desjardins*, qui ne parle rien moins que de notre cassation. Au contraire, il nous invite à faire notre possible pour charger & accommoder le Vaisseau *la Charlotte*, & à prendre le parti le plus convenable. Je ne puis allier cette Lettre avec l'Ordre que vous

m'avez signifié : ainsi, Monsieur, je vous prie aussi de m'expliquer cette énigme, & que je puisse sçavoir, si c'est le Conseil Supérieur de *Pondichery* qui me casse, ou celui de *Madraz*, pour que je puisse renvoyer mes Commissions où elles doivent aller. J'attends, Monsieur, votre réponse, & celle du Conseil Supérieur de *Pondichery*. En attendant ses Ordres, j'ai l'honneur d'être avec respect, &c. *Signé*, MAHE' DE LA VILLEBAGUE. Nº. CCXL.

Pour Copie Signé, MAHE' DE LA VILLEBAGUE.

A Messieurs du Conseil Supérieur de PONDICHERY.

MESSIEURS,

Nº. CCXLI. Pour Copie. *De Madraz le 7 Novembre 1746.*

J'ai reçu le 4 de ce mois, un Ordre dont voici la Copie ci-jointe, signée du Conseil Provincial de *Madraz*, de quitter le commandement du Vaisseau *la Princesse Marie*, de cesser les fonctions du Commissariat, dont j'ai été chargé par M. *de la Bourdonnais*, suivant vos conventions avec lui.

Cet Ordre m'auroit fort surpris, s'il n'étoit autorisé, comme le disent ces Messieurs, par un Ordre supérieur du Conseil de *Pondichery*, qu'ils n'ont pas voulu communiquer, ni à moi, ni à M. *Desjardins*, qu'ils ont également remercié de toutes les fonctions qui peuvent regarder les affaires de la *Compagnie*.

La conduite que j'ai tenue en cette occasion, a été d'écrire au Conseil Provincial d'ici le 5 de ce mois; ne voyant point de réponse, j'ai écrit hier à M. *Barthelemy*, Commandant à *Madraz*, qui n'a point voulu non plus m'en donner; il m'a dit seulement verbalement de m'adresser au Conseil Supérieur, à qui il avoit envoyé la Copie de mes Lettres, & celle de M. *Desjardins*.

Dans les deux points qu'on allegue, pour rendre valide mon éloignement de tout emploi, ce qui me regarde personnellement, est si contraire à la vérité, que je crois devoir vous la dévoiler avant que de me plaindre injustement.

Il n'est pas vrai que je me sois opposé à la destination du Vaisseau *la Princesse Marie*, je ne lui en ai jamais connu d'autre que celle que portent mes Instructions. On ne m'a donné aucuns Ordres contradictoires. On m'a seulement con-

N°. CCXLI. fulté avec M. *Desjardins* ; sçavoir, si ce Vaisseau pouvoit aller à *Pondichery*, & revenir ici avec des bouts de mâts. Nous avons répondu qu'il étoit facile de le mener à *Pondichery*, mais pour le ramener ici, qu'on ne devoit pas compter là-dessus dans cette saison.

Au surplus j'ai écrit à M. *Dupleix* plusieurs fois, que je ferois ce qu'il m'ordonneroit à ce sujet : & M. *Barthelemy* ayant écrit en conséquence, nous attendions les réponses ; on m'a signifié de votre part, de ne plus commander ce Vaisseau ; si j'avois besoin davantage de preuves, tous les Officiers des Troupes & de mer, & toute la Ville de *Madraz* en entier, ne me refuseroient pas de déclarer la vérité.

Voilà, Messieurs, beaucoup plus qu'il n'en faut pour vous faire voir, combien ces chefs d'accusation sont peu capables de me faire traiter, comme on vient de le faire. Auroient-ils surpris votre équité, à laquelle j'en appelle ? Je mérite bien qu'on m'entende avant que de me condamner. Je vous crois trop justes pour le faire sur de faux exposés. Si vous aviez jugé à propos de me retirer du Conseil d'ici, & de m'ôter le commandement du Vaisseau, dont je suis Porteur de commission en guerre, il étoit tout uni de me remercier, sans souffrir qu'on se fût servi de prétextes contraires à ma conduite & à ma façon de penser, tels que *Messieurs* du Conseil Provincial de *Madraz* ont employé dans l'Ordre qu'ils m'ont intimé de votre part.

Nous avons, M. *Desjardins* & moi, reçu une Lettre dattée du 3 du courant, de M. *Dupleix*, qui ne nous parle point de notre révocation ; au contraire il nous invite de faire notre possible pour charger & accommoder le Vaisseau, & à prendre le parti le plus convenable. C'est ce que nous aurions fait, si on nous eût laissés en fonction de nos charges.

Cette Lettre, Messieurs, qui est tout-à-fait contraire aux Ordres qu'on nous a signifiés de votre part, & qu'on ne veut point nous communiquer, fait que je m'adresse directement à vous, pour sçavoir par moi-même, si réellement vous avez donné votre consentement à la révocation des deux Commissions dont je suis porteur. La premiere porte que je dois être un des deux Commissaires laissés ici, sui-

vant votre accord avec M. *de la Bourdonnais*, Art. 3. L'autre est une Commission en guerre de commander un Vaisseau de la *Compagnie*, donnée par un Officier du Roi, qui ne m'a délivré cette Commission, & des Instructions pour le voyage, qu'après en avoir donné avis à M. *Dupleix*, Gouverneur Général, qui ne s'y est point opposé. N°. CCXLI.

Vous sçavez, Messieurs, que vous étiez convenus avec M. *de la Bourdonnais*, que vous auriez nommé à *Madraz* un Commandant & deux Commissaires de *Pondichery*, & que M. *Desjardins* & moi, devions être chargés de sa part, de travailler conjointement avec ces Messieurs en cette qualité, pour les intérêts de la *Compagnie*, pour retirer ses effets dans le tems limité de la capitulation faite avec M. le Gouverneur & Messieurs les Anglois de *Madraz*.

Actuellement nous voyons ici plusieurs Conseillers en Charge, nous donner des Ordonnances de votre part & nous révoquer, sans vouloir nous communiquer vos Ordres, & par un deni de justice, ne vouloir point répondre, ni à nos Requêtes ni à nos Lettres.

Cette conduite de leur part, m'oblige, Messieurs, de m'adresser directement à vous, pour sçavoir si c'est votre intention que je sois remercié des deux Commissions dont je suis porteur. Je vous prie donc de me faire sçavoir vos intentions, & de me donner vos ordres, ausquels j'aurai soin de me conformer.

Tout ce que je puis vous assurer, Messieurs, est que je n'ai point brigué cet honneur, & que ce n'est qu'un travail continuel de près de deux mois, où j'ai servi pendant le siége & la prise de *Madraz*, la *Compagnie* de bonne volonté, qui m'a engagé insensiblement à les accepter, & la Commission de Conseiller Honoraire, qu'il y a dix ans qu'on m'a accordée, m'a aussi déterminé à me charger de celle-ci, pour pouvoir lui être utile à l'occasion, & la remercier de la grace qu'elle m'avoit faite d'avance.

Si par vos décisions nos Commissions deviennent inutiles, j'aurai soin de me mettre en régle, & de les renvoyer où elles doivent aller. En attendant vos Ordres, j'ai l'honneur d'être avec respect, &c. Signé, *Mahé de la Villebague*.

Pour Copie, signé, *Mahé de la Ville-bague*.

MONSIEUR,

N°. CCXLII.
Pour Copie.
A M. Dupleix.
De Madras le 7 Novembre 1746.

Nous avons eu hier l'honneur de recevoir l'honneur de la vôtre, du 3 du courant. Nous avons été fort surpris de voir que vous ne nous parlez point de la révocation de nos Commissions, que le Conseil d'ici nous a notifiée le 4 de ce mois, de la part du Conseil de *Pondichery*, sans nous vouloir montrer ses Ordres : on nous a dit seulement verbalement de nous adresser à *Pondichery*, pour sçavoir la raison de notre cassation.

Desjardins, un de nous, compte de se rendre à *Pondichery* par la premiere occasion, & *Villebague* a pris le parti de vous donner avis de ce qui se passe, en écrivant au Conseil de *Pondichery*, pour sçavoir à quoi s'en tenir.

Si on nous avoit laissé dans l'exercice de nos Charges, il nous auroit été fort aisé d'exécuter ce que vous nous marquez au sujet du Vaisseau *la Princesse Marie*; l'un de nous auroit fait son possible de remâter ce Vaisseau au plutôt de ses mâts majors, qu'il a eu soin de faire faire, malgré la guerre des *Maures* : & l'autre, de concert avec M. le Commandant d'ici, auroit en peu de tems fourni une assez bonne Carguaison à ce Vaisseau, propre pour le voyage dont nous venons de parler.

Mais, Monsieur, il n'est plus question que nous puissions employer nos services pour les intérêts de la *Compagnie* : car la conduite du Magazin des Marchandises a été tirée à l'un de nous, & le commandement du Vaisseau à l'autre. Ainsi voilà les Commissions dont nous étions chargés, & que vous aviez approuvées avec le Conseil Supérieur, devenues inutiles, sans que nous ayons la satisfaction de sçavoir si c'est par votre Ordre qu'on nous traite de cette façon. Nous aurions été plus contens de recevoir directement vos Ordres, ou ceux du Conseil Supérieur, ausquels nous nous serions d'abord conformés, que de nous voir balottés par le Conseil d'ici, qui ne nous veut donner aucune explication.

En attendant, Monsieur, que vous nous fassiez la grace de nous marquer votre volonté, ou que le Conseil Supérieur nous signifie ses Ordres & les vôtres, nous avons l'hon-

neur d'être avec beaucoup de respect, &c. Signés, *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*.

Pour Copie, signé *Mahé de la Villebague*.

DE PAR LE ROY.

Nous Conseiller au Conseil Supérieur de *Pondichery*, Commandant Général des Troupes de *Madraz*, & Directeur & Commandant en cette Ville pour Sa Majesté Très-Chrétienne & la Compagnie des *Indes*, sous les Ordres de M. le Commandant Général des établissemens François aux *Indes*, & du Conseil Supérieur de *Pondichery*. N°. CCXLIII. Rupture du Traité.

En conséquence des Ordres de ce même Conseil reçus cejourd'hui, que de sa Délibération dattée du 7 du courant, dont ci-après la Copie, & de sa Déclaration du 30 Septembre dernier, signifiée dans son tems à M. *Morse*, à mesdits Sieurs de son Conseil, & tous autres qu'il appartiendra, que le Traité de rançon qu'ils ont fait avec Monsieur *de la Bourdonnais*, en datte du 21 Octobre, demeure nul, & que le Roi, la Nation Françoise, & la *Compagnie* se trouvent envers eux dans le même état, que le jour que la Ville de *Madraz* s'est rendu aux Armes de Sa Majesté.

Leur enjoignons en conséquence, qu'ils ayent à nous remettre sans délai toutes les clefs des magazins quelconques, afin que nous puissions prendre possession desdits & des effets qu'ils peuvent contenir, comme d'un bien appartenant au Roi & à la *Compagnie*.

Leur déclarons en sus, qu'ils peuvent disposer de leurs meubles, hardes & bijoux de leurs femmes; mais que tout ce qui est de marchandises, argenterie, munitions de bouche & de guerre, Chevaux, &c. appartient à la Compagnie de France; que tout ce qui est d'habitans Anglois, peut & doit sortir de *Madraz*, & se rendre où bon leur semblera, au moyen des Passe-ports qui leur seront délivrés par Nous à cet effet, leur étant permis d'emporter leurs hardes & meubles, sous parole de ne servir offensivement, ni défensivement contre la Nation Françoise, jusqu'à l'échange.

Au surplus, permis aux Anglois qui voudront rester en cette Ville, d'y demeurer sous la condition expresse, qu'ils prêteront entre nos mains le serment de fidélité envers Sa Majesté, notre auguste Monarque.

N°. CCXLIII. Monsieur *Morse*, son Conseil, & les Employés de la Compagnie d'Angleterre, ainsi que les Officiers des Troupes Angloises, auront la liberté de sortir sous la même parole d'honneur, de ne servir offensivement ni défensivement contre la France; & si ces Messieurs le refusent, nous leur déclarons que nous avons Ordre de les faire arrêter, & de les faire passer à *Pondichery*.

Suivant nosdits Ordres, nous déclarons ausdits Sieurs, qu'il est défendu à tous Anglois de demeurer dans les maisons situées dans les dehors de cette Place, sous peine d'être arrêtés; le Conseil Supérieur leur accordant cependant deux jours pour se préparer au départ, ou d'entrer dans la Ville aux conditions ci-devant stipulées, & quatre à ceux qui aimeront mieux passer à *Pondichery*, que de prêter le susdit serment.

Fait & publié à la tête des Troupes, & signifié à Messieurs *Morse*, & son Conseil. A *Madraz*, ce dix Novembre 1746, Signé, *Paradis*.

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Supérieur, du 7 Novembre 1746.

Le Conseil assemblé ayant mûrement réflechi sur l'avis donné hier par les principaux de la Colonie & des Vaisseaux, auroit déliberé de faire déclarer aux Anglois de *Madraz*, que le Traité de rançon qu'ils ont fait avec le Sieur *Mahé de la Bourdonnais*, demeure nul, & que la Nation Françoise se trouve envers eux dans le même état, que le jour que la Ville de *Madraz* s'est rendue aux Armes de Sa Majesté.

Fait en la Chambre du Conseil Supérieur, les jour & an que dessus. Signé, *Dupleix*, *Deprémesnil*, *Dulaurens*, *Miran*, *Guillard*, *Lemaire* & *Bonneau*; & plus bas, Vû *Dupleix*; & pour Extrait, *Minos*. Pour Copie, Vû *Paradis*, *J. Panon*.

N°. CCXLIV.

Commission pour les Srs de la Ville-Bague & Desjardins.

Vû la saison avancée où nous sommes, l'impossibilité où se trouvent MM. *Deprémesnil* & *Bonneau*, Commissaires nommés par moi, de visiter & inventorier les effets trouvés dans *Madraz*, assez à tems de pouvoir expédier nos Vaisseaux, & connoissant d'ailleurs la capacité, intelligence & zéle de Messieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*, pour

pour être employés à ce travail, nous les avons nommés & nommons Commissaires adjoints à Messieurs *Desprémesnil* & *Bonneau*, afin d'accélerer l'embarquement desdits effets, & l'expédition des Navires. En conséquence, lesdits Sieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*, commenceront dès ce jour à exercer les fonctions de Commissaires, & auront pour les aider à ce travail MM. *Laurent* & *Duparc*, Ecrivains principaux de l'Escadre. Fait & arrêté à *Madraz*, ce 24 Septembre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*. N°. CCXLIV.

Pour Copie, signé, *Mahé de la Villebague*.

MONSIEUR,

N°. CCXLV. M. de la Ville-Bague. *A Madraz le 8 Octobre 1746.*

Aussi-tôt la présente reçûe, vous aurez agréable de vous rendre à *Pondichery*, en exécution des Ordres que j'ai reçus de M. *Dupleix* & du Conseil Supérieur, de vous faire partir. Je suis parfaitement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur. Signé, *Desprémesnil*. Et au bas est écrit : M. *de la Villebague*, en vertu de la Lettre ci-dessus, en datte du 8 Octobre, écrite par M. *Desprémesnil*, ayant voulu me remettre la commission que je lui avois donnée en datte du 24 Septembre dernier, pour prêter ses soins à l'embarquement des effets de la *Compagnie*; & voulant absolument s'en retourner à *Pondichery*; il est ordonné à mondit Sieur *de la Villebague*, de la part du Roi & de la *Compagnie*, de continuer l'embarquement des effets de ladite *Compagnie* sur ses Vaisseaux, & lui défendons de quitter *Madraz* sans un nouvel Ordre, à peine de désobéissance. A *Madraz*, ce 9 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Pour Copie, signé, *Mahé de la Villebague*.

MONSIEUR,

N°. CCXLVI. COPIE. A M. Dupleix. *De Madraz le 9 Octobre 1746.*

Vous sçavez que j'ai eu l'honneur de vous demander à *Pondichery*, votre agrément pour servir en qualité de Volontaire, sous les Ordres de mon frere dans l'expédition de *Madraz*. Tout pendant le siége, je me suis acquitté avec plaisir, comme bon François, de tous les emplois qu'il m'a donnés, sans me rebuter des plus communs.

Nous avons pris possession de *Madraz* le 21 du mois passé;

N°. CCXLVI. Le 24, il m'a délivré une Commission, & m'a engagé à prendre avec M *Desjardins* & deux Ecrivains des Vaisseaux, connoissance des Magazins de Marine & de Vivres, me pressant de porter avec attention mes soins, pour un prompt embarquement. Cette Commission porte de l'exercer le même jour. J'ai eu l'honneur de vous en donner avis, sans avoir celui de votre réponse. En conséquence de cette Commission, nous avons été avec le second de la Place & les Commis Anglois, reconnoître tous les Magazins de Marine & de Vivres, qu'ils nous ont déclarés appartenir au Roi & à la Compagnie d'Angleterre.

Mais le jour que le Second, M. *Monson* fit ouvrir les Magazins des marchandises de la *Compagnie* en notre présence, comme mon dessein n'étoit pas de me charger de ce détail, d'autant que ma Commission porte que nous sommes nommés, pour aider dans cette partie-là à Messieurs *Desprémesnil* & *Bonneau*, je fus faire sur le champ mes représentations à M. *de la Bourdonnais*, qui m'envoya avec MM. *Bonneau* & *Desjardins*, montrer au premier, & faire ouvrir tous les Magazins, où de son avis nous fimes placer de bonnes gardes de *Pions*, dans les endroits qui paroissoient en avoir besoin.

Le jour d'après, j'appris que M. *Bonneau* avoit par une Lettre remercié M. *de la Bourdonnais*, & ne vouloit point se mêler d'aucuns Magazins. Le même jour j'en fis autant, & lui demandai la permission de m'en retourner faire mes affaires à *Pondichery*. C'est ce qu'il m'a refusé jusqu'à aujourd'hui.

M. *de la Bourdonnais* voyant que je ne voulois point absolument prendre le détail des Magazins des marchandises, en a donné la conduite à M. *Desjardins*, aidé des *Brames* Ecrivains & des Emballeurs de *Pondichery*, que l'on a envoyés exprès pour ce service.

Et moi, Monsieur, il m'a fait rester pour presser le transport & embarquement du salpêtre, agrés, apparaux & vivres pour les Vaisseaux : voyant que j'étois obligé de rester ici, je me suis porté avec joye à cet emploi, avec toute l'attention & l'activité que demande pareille diligence.

Je vous avouerai, Monsieur, que ce n'est pas sans peine ni chagrin que je me vois obligé d'être éloigné de mes

affaires, sans sçavoir quand j'aurai le tems de les régler: ces perplexités me font regretter le moment que j'ai quitté la Ville de *Pondichery*; l'honneur de la Nation & l'envie que j'ai de suivre un frere que j'aime, a été mon seul guide dans ce voyage. N°. CCXLVI.

La Lettre que j'ai reçûë de M. *Desprémesnil* deux heures après son départ de cette Ville, datée du 8, fait bien avec ma façon de penser, qui est d'éviter de me mêler, moi particulier, des affaires générales, comme choses qui ne me regardent en aucune façon. Sur ce principe, & voulant suivre vos Ordres, qu'on ne m'a pourtant pas communiqués, j'ai été à M. *de la Bourdonnais*, lui montrer cette Lettre, lui demandant à tout quitter, pour m'en retourner à *Pondichery*, & suivre seulement mes affaires particulieres. Il n'a pas voulu m'accorder ma demande, & m'a délivré un Ordre du Roi au bas de la Lettre de M. *Desprémesnil*, de ne pas quitter *Madraz* & de continuer l'embarquement & transport des Effets de la *Compagnie* pour le chargement de ses Vaisseaux; ainsi, Monsieur, vous voyez que je suis obligé malgré moi d'obéïr.

Je vous envoye ci-joint la copie de la Lettre de M. *Desprémesnil*, qui m'écrit de votre part, avec l'Ordre que M. *de la Bourdonnais* a mis au bas.

J'ai donc à vous prier, Monsieur, de considérer ma situation, & d'être persuadé que je n'ai entré ni veux entrer dans aucune affaire générale, & que je vous demande la continuation de votre amitié & de votre estime, vous priant de croire que je continuerai d'être avec tout le dévouëment & le respect possible. Signé, &c. *Mahé de la Villebague.*

Pour copie, signé, *Mahé de la Villebague.*

N°. CCXLVII.

ETANT nécessaire de nommer deux Commissaires pour veiller aux intérêts de la *Compagnie* & à la conservation des Effets qui lui appartiennent en cette Ville, Nous François *Mahé de la Bourdonnais*, Gouverneur Général des Isles de *France* & *de Bourbon*, Capitaine de Frégate de Sa Majesté, Commandant les Vaisseaux François dans l'*Inde*, & Commandant pour le Roi *le Fort S. Géorges* & Ville de *Madraz*, en conséquence de l'Article III des Conventions particulieres arrêtées entre le Conseil Supérieur de *Pondi-*

N°. CCXLVII chery & Nous, le 13 Octobre présent mois, & connoissant le zele, capacité, expérience & intelligence de Messieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*, nous les avons nommés & nommons par ces présentes Commissaires en cette partie, pour veiller aux intérêts de la *Compagnie* & à la conservation des Effets à elle appartenans, qui restent en cette Ville; lesquels dits sieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins* commenceront dès ce jour l'exercice de leurs fonctions, pour les continuer librement jusques à l'évacuation de la Place ou l'embarquement total des Effets de la *Compagnie*, suivant & conformément à la Capitulation accordée & aux instructions que je leur ai données ce jour; & auront lesdits sieurs *Mahé de la Villebague* & *Desjardins*, Commissaires nommés, séance & voix délibérative au Conseil d'Administration, établi en cette Ville sous les Ordres de M. *Dupleix* & du Conseil Supérieur de *Pondichery*, & jouiront lesdits sieurs des droits, honneurs, privileges & prérogatives dûs à leur rang. Fait à *Madraz*, ce 19 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Pour copie, signé, *Mahé de la Villebague*.

INSTRUCTIONS pour Messieurs MAHÉ DE LA VILLEBAGUE *&* DESJARDINS, *nommés Commissaires, suivant l'accord entre Messieurs du Conseil Supérieur de* Pondichery *& M.* DE LA BOURDONNAIS, *du 13 Octobre 1746.*

N°. CCXLVIII. Ces Messieurs sont sous les Ordres du Conseil Supérieur de *Pondichery*, par conséquent je n'ai qu'à leur donner une note de ce qui me regarde.

Il nous a deserté de *Madraz* beaucoup de Soldats, & encore plus de *Noirs*. Ces Messieurs feront leur possible pour les ravoir, & les mettront en lieu de sureté, jusqu'à ce qu'ils les fassent partir pour les *Isles*.

Je recommande à ces Messieurs les Soldats, hommes de Mer, Ouvriers *Noirs* de nos *Isles*; ils les aideront en tout ce qu'ils pourront.

Lors du partage de l'Artillerie, ces Messieurs feront compte de trente-cinq canons, que j'ai reçûs de M. *Dupleix*. Si *le Bourbon*, ou quelqu'autre Vaisseau vient à être

condamné, les canons en seront comptés en remplacement, & ensuite on fera un partage égal de ce qui revient de *Madraz*; moitié sera pour les *Isles*, & moitié pour *Pondichery*. N°. CCXLVIII.

Je laisse pour aider à ces Messieurs dans leur travail M. *Barat*, Officier d'Artillerie, M. *Duparc*, Ecrivain principal, & le sieur *Soulas* pour Commis.

Ces Messieurs auront grand soin de presser leur travail, de façon qu'ils finissent assez tôt, qu'on puisse évacuer la Place avant la fin de Janvier, & par conséquent avoir les Billets & les Lettres de Change à tems de les faire passer en Europe pour être payées cette année; ce qui, s'il n'arrivoit pas ainsi, feroit un retardement de 4 à 5 millions pour la Compagnie. Je recommande à Messieurs *de la Villebague* & *Desjardins*, d'en faire ressouvenir le Conseil Supérieur de *Pondichery*, & eux-mêmes de se presser en conséquence. Cet article est essentiel.

Lors de l'évacuation de la Place, quand le Pavillon Anglois sera viré, ces Messieurs auront grand soin de faire ratifier la Capitulation & les engagemens de Messieurs les Anglois, suivant les Articles de ladite Capitulation.

Tout ce que je recommande ici à ces Messieurs, n'est qu'un modele des Représentations qu'ils feront au besoin au Conseil de *Pondichery*, sous les ordres duquel ils demeurent. A *Madraz*, le 22 Octobre 1746. Signé, *Mahé de la Bourdonnais*.

Pour copie, signé, *Mahé de la Villebague*.

MONSIEUR,

N°. CCXLIX. COPIE. A M. Dupleix. *De Madraz, le 22 Octobre 1746.*

Mon frere m'ayant communiqué, il y a deux jours, ce qu'il vous écrivoit touchant le Vaisseau *la Princesse Marie*, j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui à vous en écrire, & à en accepter tout-à-fait le Commandement, pour avoir le tems de le bien visiter, & de voir si j'avois de quoi le remâter & le mettre en état d'aller aux *Isles*, pour partir d'ici en Décembre prochain, passant par *Pondichery* pour y prendre vos Ordres. Ce sont, M. ceux qu'on m'a donnés dans mes instructions, en me délivrant ma Commission, dont M. *Desprémenil* a copie, duquel je suivrai les Ordres

Nº. CCXLIX. & ceux que vous voudrez me donner dans la suite.

J'ai donc, M. visité ce Vaisseau, & ne l'ai pas trouvé en si mauvais état qu'on l'avoit dit, non plus que la Carguaison qu'on avoit assuré être tout-à-fait mouillée.

Le coup de vent que nos Vaisseaux ont reçu, a fait presqu'autant d'impression sur ceux qui ont resté à terre, que sur ceux qui en ont échappé : c'est ce qui est cause que personne n'a voulu se charger du Commandement de ce Vaisseau tout démâté. Mon frere s'est servi dans cette occasion de tous les moyens qui pouvoient m'engager à en prendre la Commandement. Mais l'envie d'être utile à la *Compagnie*, & de mériter, M. l'honneur de votre estime, m'ont plus déterminé que les autres raisons, que vous sçavez qui m'obligent de retourner à *l'Isle de France* y régler mes plus grandes affaires, pour sçavoir où j'en suis.

Depuis que je prens connoissance de ce Vaisseau, j'ai remis la moitié de la Carguaison à terre entre les mains de M. *Desjardins*. Elle y seroit toute, si les pluyes ne m'avoient pas arrêté. Il y a quinze Balles de moüillées, qui sont déja données au menu pour béneficier, sur lesquels il y aura peu de perte : le reste de la Carguaison est bien conditionné, car l'eau qui s'est trouvée dans le Vaisseau dans le coup de vent, n'est point venue du dessous, mais par le haut du Vaisseau & par les écoutilles : ainsi, M. je crois que le salpêtre n'aura pas grand mal. Je vais au premier beau tems mettre les Balles à terre, & tâcherai de mettre ce Vaisseau au large sur deux bonnes amarres, avec quelques *Lascars*, des *Noirs* des *Isles*, & le plus que je pourrai de *Blancs*, ceux qui seront de bonne volonté ; car ils appréhendent tous un second coup de vent, & les Officiers, comme les Matelots, ne sont point contens de risquer à rester au large.

Pendant que le Vaisseau restera au large avec des Calfats, je compte travailler avec les Charpentiers & la Mestrane à faire tous ses mâts & ses vergues & son gréement du mieux que je pourrai, avec le peu de mâture, d'agrès & apparaux, que le desastre de nos Vaisseaux a laissé à *Madraz*. Je compte pourtant faire mon possible pour le mettre en état pour le 15 du prochain mois.

Je ne vois qu'un article essentiel qui nous manque : ce

sont des Forgerons. Ils ont tous décampé d'ici. Si vous voulez, Monsieur, me faire la grace d'en envoyer trois ou quatre, je ne manquerai pas de les bien employer dans les differens ouvrages qu'il faudra chaque jour à ce Navire. N°. CCXLIX.

M. *Desprémesnil*, à qui je communique tout ce qui regarde le Vaisseau, m'a promis de vous en demander.

Je compte également de travailler sous les Ordres de Messieurs *Desprémesnil* & du Conseil avec la même attention & le zéle que j'ai eu jusqu'à present pour tout ce que l'on m'a commandé ci-devant, pendant le siége & depuis la prise de *Madras*.

Il ne me reste qu'à vous demander votre agrément pour travailler au service de la *Compagnie*, tant à terre qu'à la Mer, suivant les differentes Commissions qu'on m'a données, & que je suis prêt de remplir avec toute l'exactitude possible.

Je ne vous parlerai point pour le present de mes affaires particulieres que j'ai à régler à *Pondichery*; j'attens vos ordres sur ce que j'ai l'honneur de vous marquer, pour vous demander un congé d'y aller dans le tems que le Vaisseau la *Princesse Marie* sera en sûreté, & que les dispositions seront prises pour lui fournir tout ce qu'il faut. Vous pouvez compter, M. que j'y porterai tous mes soins, & que je me ferai toujours un vrai plaisir de saisir les occasions de me rendre utile à la *Compagnie*, & de vous prouver que j'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, &c. Signé, *Mahé de la Ville-Bague*.

Pour Copie. Signé, *Mahé de la Ville-Bague*.

MONSIEUR,

N°. CCL.

A Pondichery le 4 Fevrier 1747.

On m'a assûré que M. *de la Villebague* s'embarque sur le Bot, qui va porter les paquets aux *Isles*; comme c'est un mistere, & qu'il s'en va *incognito*, il n'a pas jugé à propos de m'en faire confidence: mais je profite de l'occasion pour m'exempter de vous faire un long détail de ce qui s'est passé depuis votre départ d'ici, il vous en rendra un plus fidele compte de bouche que je ne pourrois vous l'écrire; c'est pourquoi je ne vous écris que pour vous souhaiter une parfaite santé & toute la réussite que vous pourrez desirer dans vos

N°. CCL. entrepriſes, ſans y trouver les obſtacles & les dégoûts que vous avez eus dans l'Inde. Comme je penſe que vous devez être bien près de partir pour Europe, vous voudrez bien me permettre, en vous ſouhaitant un bon voyage, de vous prier de vous reſſouvenir quelquefois de moi. Je ſuis ici très-tranquille, ſans emploi & ſans eſperance d'en avoir, parce que depuis que l'on m'a mis dehors de celui que vous m'aviez confié, je n'ai pas voulu en demander d'autres: ce ſera à vous à vous ſouvenir de cela.

J'oſe prendre la liberté d'aſſûrer Madame *de la Bourdonnais* de mes très-humbles reſpects, & lui ſouhaiter une prompte arrivée en France, & qu'elle y jouiſſe long-tems de tout le bonheur qu'elle mérite, avec ſes chers enfans que j'embraſſe de tout mon cœur. Je ſuis avec un ſincere reſpect & attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.
Ainſi ſigné, *G. Desjardins.*
Pour Copie, ſigné, *Mahé de la Villebague.*

SUITE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES. N°. CCLI.

A Monsieur *Mahé de la Bourdonnais*, à Paris.

De la Forteresse de *Pondichery*, le 25 Octob. 1748.

MONSIEUR ET TRÉS-CHER FRERE,

§. 1. Situation du S[r] *de la Villebague*.

Vous sçavez l'attachement & l'amitié que j'ai eu toute ma vie pour vous. Je vous en ai donné des preuves dans plusieurs occasions; je ne vous le reproche point, au contraire; mais il est bien dur pour moi & bien triste de me voir détenu dans une prison, avec toutes les rigueurs possibles, sans pouvoir parler à personne, & mes papiers & tout mon bien séquestré; & cela, pour vous avoir suivi par honneur, & bonne volonté, dans votre entreprise de *Madraz*. M. *Desjardins*, qui vous y a suivi aussi par affection & par estime, a le même sort que moi. Tout le monde convient que nous ne méritons point l'un & l'autre de pareilles peines. Mais cette pitié publique ne nous soulage point. On ne nous a point dit jusqu'à présent pourquoi nous étions détenus. On doit instruire contre nous. Notre seule consolation est de n'avoir rien à nous reprocher dans toute notre gestion. *C'est ce qui fait que nous n'appréhendons point toutes les dépositions des témoins assignés & que l'on doit entendre.* Car il ne s'agit point ici de tous les faux bruits inventés par la haine & la calomnie. Il faut des preuves certaines contre nous, & c'est ce qu'on ne pourra nous produire; *car nous sommes bien sûrs de n'avoir rien fait contre la probité & l'honneur & les intérêts de la Compagnie.*

§. 2. Et du S[r] *Desjardins*.

§. 3. Ils ne se reprochent rien.

Voilà une belle récompense que nous avons, M. *Desjardins* & moi, *pour avoir été les premiers à sauter à terre dans votre premiere descente*, que nous avons, comme pratiques de *l'Inde*, guidée suivant vos Ordres, *& d'avoir été employés, lui à recevoir des Vaisseaux toute l'Artillerie & Munitions de Guerre & de Bouche, & moi, d'en avoir fait faire le transport dans chaque poste.* Voilà notre occupation, comme vous le sçavez, pendant le siége, ce qui n'étoit point le moindre détail.

§. 4. Leurs Services pendant le Siege.

La Ville étant prise, il vous plût de nous nommer l'un & l'autre Sous-Commissaires, pour ayder à Mes-

§. 5. Dans *Madraz*.

A

N°. CCLI. sieurs *Bonneau* & *Desprémesnil*; ces M^rs ne voulant plus faire de service, pour les disputes que vous aviez avec *Pondichery*, nous restâmes seuls, à travailler sous vos Ordres. Nous reçumes l'un & l'autre une Lettre de M. *Desprémesnil*, qui nous signifioit de quitter *Madraz*, & de nous rendre à *Saint Thomé* avec lui. Comme nous étions l'un & l'autre habitans de *Pondichery*, nous voulumes, comme vous devez vous souvenir, agir en conséquence & nous retirer. Vous nous donnâtes à tous deux un Ordre de la part du Roi de rester à *Madraz*, & de continuer à travailler dans l'emploi dont vous nous aviez chargé, ce que nous avons fait, sans que personne, pour lors, eût rien à nous reprocher.

§. 6. Le Sr *Desprémesnil* leur ordone de quitter.

§. 7. Le S^r de la *Bourdonnais* les retient

§. 8. Fonctions du Sr *Dejardins*.

Vous aviez chargé M. *Desjardins*, des Magasins de Marchandises, gestion qu'il a continuée après votre départ avec applaudissement; & quand on l'a retiré de cet emploi, il a rendu ses comptes en regle, s'en est fait signer une décharge, & il est revenu à *Pondichery*, & y a demeuré tranquille sans qu'on ait rien eu à lui imputer. Pour moi, vous sçavez que vous m'avez nommé Sous-Commissaire des Magasins de Marine & des Vivres, & c'est à quoi ma gestion s'est bornée, & dont j'ai eu soin jusqu'à ce qu'on m'en eût relevé. Je le fûs le même jour que M. *Desjardins*; je remis sur le champ les clefs à ceux qui furent nommés pour me remplacer. *Je fûs encore quinze jours à Madraz & trois mois à Pondichery avant que de partir pour les Isles, sans que personne eût rien à me reprocher, après un examen sur ma conduite des plus exact, & je puis vous assurer que je sortis de Madraz comme j'y étois entré avec mon Palanquin & ma malle de hardes, qui fut visitée en sortant de Madraz, & en arrivant à Pondichery, avec toute la recommandation & l'exactitude possible.*

§. 9. Celles du Sr *de la Villebague*.

§. 10. Il reste encore trois mois & demi dans l'*Inde*, sans qu'on ait rien à lui reprocher.

§. 11. Comment il sort de *Madraz*.

Je vois actuellement que c'est à ce beau titre de Sous-Commissaire que je dois les peines que l'on me fait souffrir. Sans doute que vos ennemis, qui ont écrit contre vous, nous ont compliqué dans leurs plaintes, & ont fait entendre qu'étant revêtus de ce titre, nous avions été les maîtres de la Ville par l'autorité de notre poste. Vous sçavez le contraire, & tout le monde ici est bien persuadé que nous ne nous sommes mêlés que du dis-

§. 12. A quoi il doit les peines qu'on lui fait.

§. 13. Ils ne se sont mêlés que de leur district.

triᴏt dont nous étions chargés particulierement, & que nous n'avons jamais entré dans aucune des disputes que vous avez eu à soutenir contre *Pondichery*. *Mais il a suffi que nous fussions employés par vous, pour être compris dans les affaires qui ne doivent en aucune façon nous regarder l'un & l'autre.* Car, si au lieu de nous nommer Commissaires, titre qui m'attire actuellement les recherches injurieuses qu'on fait contre moi, vous m'aviez nommé *Capitaine de Port, Pourvoyeur des Vivres, & Piqueur de Coulis ; ces Titres auroient mieux convenu aux peines & fatigues que je me suis données de bonne volonté pour le service de la Compagnie, & ils ne m'auroient point attiré les rigueurs qu'on exerce contre moi ;* car ces qualités n'auroient pas paru de conséquence, comme le Titre de Sous-Commissaire a pû faire, dans l'esprit de ceux à qui on a adressé les plaintes.

No. CCLI.

§. 14. Fatigues du Sr *de la Villebague*.

Vous devez vous souvenir aussi qu'étant prêts de partir de *Madraz*, & que vos disputes avec *Pondichery* paroissant finies, & même que vous étiez d'accord avec le Conseil pour tous les articles de la capitulation, vous deviez laisser le commandement de la Ville à M. *Despremesnil*, vous nous fites encore accepter à M. *Desjardins* & à moi une nouvelle Commission de Commissaires pour seconder M. *Despremesnil* qui étoit seul pour lors à *Madraz*. Le Conseil de *Pondichery* approuva cette nomination, & nous eumes entrée au Conseil jusqu'au 4 Novembre, que M. *Paradis* vint pour être Gouverneur de *Madraz*, & pour casser la capitulation, & enfin annuller & réformer tout ce que vous aviez fait. Il commença par nous faire signifier de ne plus nous mêler d'aucunes affaires, & de ne plus assister au Conseil, & enfin de rendre nos comptes ; ce que nous fimes, M. *Desjardins* & moi, le même jour. La haine qu'il avoit contre nous le porta plus loin ; car sous des prétextes faux & supposés, il me retira aussi le commandement du Vaisseau *la Princesse Marie*, que vous m'aviez donné, avec une Commission en guerre, pour ramener le monde de votre Gouvernement, & que je n'avois accepté que malgré moi, & par déférence à vos Ordres, & pour sauver le Vaisseau dont personne ne vouloit se charger dans le triste état où il avoit été réduit par le coup de vent du 14 Octobre.

§. 15. La nomination des Srs *de la Villebague* & *Desjardins* est approuvée par Mrs de *Pondichery*.

§. 16. On leur ôte l'entrée au Conseil.

§. 17. Et au Sr *de la Villebague* son vaisseau.

N°. CCLI.

§. 18. Le Sr *Paradis* est désaprouvé.

M. *Paradis* ne fut point approuvé par le Conseil de *Pondichery* de m'avoir retiré le commandement de ce Vaisseau ; il eut Ordre huit jours après de me le reproposer ; il le fit : mais comme j'étois bien-aise d'être débarrassé de toutes affaires, je le remerciai. Ce Vaisseau fut déchargé avec attention à *Pondichery* par des Commissaires, pour voir s'il n'y avoit rien dedans à vous ou à moi. Les Visiteurs ne trouvant rien absolument, furent la dupe de leurs faux soupçons ; mais M. *Paradis* porta les siens plus loin, & il fit visiter & vérifier à *Madraz* quelques effets, qu'il y avoit un an que j'avois en cette Ville entre les mains des *Peres Capucins*. Ses visites & ses vérifications faites, qui le furent avec acharnement, il fit ensuite plusieurs autres informations. *Enfin ne trouvant rien à redire à ma conduite, il fut contraint d'écrire à Pondichery, qu'il ne trouvoit rien à reprocher au Sieur de la Villebague, & qu'il n'avoit rien fait qui méritât d'être arrêté.* Voilà ses propres termes. Il faut sans doute qu'il eût Ordre de m'arrêter, s'il avoit trouvé lieu.

§. 19. Il veut le lui rendre ; le Sr *de la Villebague* le refuse.

§. 20. Visite faite de ce vaisseau.

§. 21. On n'y trouve rien.

§. 22. Recherches à *Madraz*.

§. 23. On ne trouve rien contre le Sr *de la Villebague*.

§. 24. Le Sr *Paradis* l'écrit.

§. 25. Autres recherches contre le Sr *de la Bourdonnais*.

Enfin le 20 de Novembre après la capitulation cassée, qui le fut le 10 du même mois, je revins à *Pondichery* où je demeurai jusqu'au 18 Février. Pendant ce temps on a fait toutes les informations possibles pour tâcher de trouver moyen de vous noircir, de vous trouver en faute, & d'avoir matiere pour avancer des faits, pour remplir les Mémoires, les Ecrits & les Lettres qu'on a écrit contre vous à toute outrance dans ces occasions. *Si l'on m'avoit trouvé coupable de quelque chose, on ne m'eut pas laissé partir, & sûrement l'on m'eut arrêté par avance.* Sans doute que je dois ma détention actuelle à tous ces Ecrits & aux plaintes réitérées qu'on a envoyées contre vous, dans lesquelles j'avois été confondu, & on aura fait sonner le nom de Commissaire : je le crois d'autant plus, que M. *Bonneau* qui est un de ceux qui a le plus écrit, parce qu'il est un des plus animés contre vous, me dit, lorsque je pris congé de lui pour partir pour les *Isles*, *que je ne devois point être étonné s'il n'étoit point votre ami, après toutes les disputes que vous aviez eues ensemble : mais que pour moi il ne m'en vouloit point, & qu'il étoit fâché de m'avoir confondu dans vos affaires.* Ce qu'il y a de sûr, c'est

§. 26. Discours du Sr *Bonneau*.

qu'on a flatté ici cet homme-là ; on l'a engagé d'écrire fortement ; on a aimé sa trahison, & puis après qu'on a tiré de lui ce qu'on en a voulu, on l'a fort négligé ; on assure même qu'on l'a méprisé. Il s'en est apperçu ; il s'est après repenti d'en avoir trop fait. Enfin il est mort, & on prétend que le chagrin y a eu beaucoup de part, aussi bien que le dépit (a) ; car il a dit avant de mourir : *Je suis bien fâché d'avoir fait tort à d'honnêtes gens, pour m'être plaint d'eux peut-être trop vivement.* Ce qu'il y a de certain, il n'a été regretté de personne, pas même de ceux qui avoient exigé de lui des écritures ; au contraire il leur étoit devenu à charge.

No. CCLI. §. 27. Il est méprisé. §. 28. Il meurt de chagrin. §. 29. Il n'est pas regretté, même de ceux qu'il a servis.

Vous devez vous souvenir que le jour de la prise de Madraz, ne trouvant pas M. *Bonneau* sous votre main, non plus que M. *Despremesnil*, vous me donnâtes des clefs a garder que j'eus pendant quatre heures & que je remis par vos Ordres à M. *Bonneau*. Il ne trouva rien à redire sur le champ ; mais étant brouillé avec vous, il vous fit des reproches dans une Lettre, de n'avoir pas eu ces clefs dans le premier moment que vous les aviez reçues. Cela vous fit faire, quand il vous remit ces clefs, une vérification avec les Anglois, dont vous dressâtes un Procès-Verbal avec les principaux Officiers de votre Escadre, & M. *Laurent*, Ecrivain principal des Vaisseaux, procéda à cette vérification qui fut faite pour vérifier la Caisse & le Trésor, dont *M. Bonneau* vous renvoya les clefs par un Domestique, (b) disant par sa Lettre qu'il ne vouloit plus être Commissaire, ni en faire les fonctions ; vous mîtes à sa place *M. Laurent*, à qui vous donnâtes la Caisse & le Trésor à garder. Après le Procès-Verbal fait, vous avez emporté en Europe cette piéce. Je suis fâché de n'en avoir point copie collationnée ; car l'on dit qu'on me doit interroger sur l'article des clefs, que j'ai gardées par vos Ordres pendant quatre heures ; il est aisé de répondre à cet Article ; car il est tout simple que j'aye fait ce que vous m'avez commandé

§. 30. L'Histoire des Clefs de la Caisse. §. 32. Le Sr *Bonneau* n'y trouva rien à redire dans le temps. §. 31. Et s'en plaint ensuite. §. 33. Inventaire de la Caisse.

(a) Il est certain qu'il est mort désespéré, comme on l'a dit dans les Notes, No. CXV. Il n'est pas étonnant que le Sr *de la Villebague* ait ignoré ces détails dans sa prison.

(b) Le Sr *de la Villebague* étoit mal informé, ce fut le Sr *de Barville* Ayde de Camp du Sr *de la Bourdonnais* qui lui rapporta ces clefs.

§. 34. Méchanceté du Sr *Bonneau*.

comme Gouverneur. Mais la malice de M. *Bonneau* a voulu en parler dans sa Lettre, pour lui donner une apparence de soupçon, & cela pour avoir un article de plus où il trouvoit occasion de se plaindre de vous.

§. 35. Le Sr *de la Villebague* avoit demandé à son frere de quitter *Madraz*.

Ce sont de pareils soupçons joints à tous les mauvais discours que vos ennemis débitoient à *Pondichery*, & qui revenant à *Madraz* changés ou augmentés suivant les idées de ceux qui vous vouloient plus ou moins de mal, qui me faisoient extrêmement de la peine, & qui me donnoient envie de m'en retourner chez moi à *Pondichery*. Rappellez-vous combien de fois je vous ai pressé de me laisser aller. Vous n'avez jamais voulu y consentir; vous m'avez toujours répondu que quand on n'avoit rien à se reprocher, on ne devoit rien craindre, & qu'on étoit à l'abri de la haine & de la calomnie. Sur cette confiance, j'ai adheré à vos sentimens, j'ai resté à *Madraz*.

§. 36. Il y reste, se croyant utile après le coup de vent.

Il est vrai que le malheur arrivé aux Vaisseaux de votre Escadre, par le coup de vent qu'ils ont reçu le 14 Octobre me détermina à rester & à ne pas vous abandonner, ni vous priver de mes services dans une occasion si pressante, où il n'y avoit que la vigilance & le coup de main qui pouvoit sauver le reste de cette pauvre Escadre, qui étoit dans un état de compassion & de perdition.

§. 37. Services essentiels qu'il y rend.

Que m'a servi ou que me sert à présent les services que j'ai rendus dans cette occasion à la *Compagnie*, où en travaillant jour & nuit, j'ai trouvé le secret de mettre à bord, de tous les Vaisseaux les Cables, les Ancres & généralement tout ce qu'ils avoient besoin pour les empêcher de périr, & cela dans un très-mauvais temps; au travers d'une barre affreuse, telle que vous l'avez éprouvé le jour de votre départ, où vous m'avez laissé & quitté étant pour lors dans l'eau à moitié corps à faire continuer & presser l'embarquement de vos Matelots & Soldats, & généralement tout ce qui étoit au bord de la Mer, & encore avec tout mon travail, je ne pus parvenir à vous expédier faute de bateaux, des vivres dont on s'empara, disant que cela appartenoit à la *Compagnie*, malgré que j'assurois qu'ils avoient été achetés par votre Ordre pour votre table; mais vous étiez parti, & on commença par-là à faire valoir le peu de ménagement

§. 38. Ses travaux.

§. 39. On s'empare des vivres du Sr *de la Bourdonnais*.

qu'on avoit dessein d'avoir pour vous, & pour tout ce qui pouvoit vous toucher.

Je ne vois que trop malheureusement, par expérience, que j'avois raison de craindre la haine & l'autorité de vos ennemis, qui pour parvenir à vous faire plus de peine, m'ont aussi confondu & sacrifié dans les plaintes qu'ils ont portées contre vous, & cela pour donner plus de crédit à tous les faits qu'ils ont supposés, & qu'on vous impute. Vous voyez à présent que sans ces plaintes portées en Europe, qui ont malheureusement pour moi surpris l'équité & la justice des Ministres, j'étois libre; & *que tous vos ennemis ici, qui étoient devenus les miens comme étant votre frere, n'avoient pû trouver aucune charge contre moi, après avoir fait leur possible pour y réussir, & qu'ils m'avoient laissé partir le 8 Février de l'année derniere pour les Isles*, où je n'arrivai que le 22 Avril. Ainsi je ne manquai que de huit jours à vous rencontrer à votre départ pour la France. Je restai à l'*Isle de France* jusqu'au 9 d'Avril de cette année, qu'on m'a arrêté Prisonnier d'Etat de la part du Roi. On m'a fait passer dans l'*Inde* avec tous mes effets séquestrés sur le Vaisseau *le Lys* qui venoit en Escadre. J'ai arrivé à *Madraz* le 22 Juin dernier, & j'ai été traduit dans la Forteresse de *Pondichery* le 17 Juillet, où je suis détenu très-rigoureusement, sans pouvoir parler à personne.

§. 40. Effets de la calomnie.

§. 41. Justification du S[r] *de la Villebague*.

§. 42. Il est arrêté.

§. 43. Il arrive à *Madraz*; de-là *Pondichery*: traitemens qu'il y éprouve.

Il y a deux mois & demi qu'on a commencé à informer contre vous, & contre M. *Desjardins* & moi, sur un Mémoire que M. *Lemaire* Procureur du Roi a composé, de tous les discours & les effets qu'il a entendu dire contre nous trois, sur des Lettres qui ont été écrites de *Madraz* contre vous; & enfin sur tous les bruits distribués dans le Public. Mais l'arrivée de l'Escadre Angloise commandée par M. *Boscawen*, qui a mouillé à *Goudelour* le 6 Août, a interrompu à *Pondichery* toute affaire pour se préparer à soutenir le Siége dont la Ville étoit menacée. Aussi les Anglois sont-ils venus nous assiéger si-tôt qu'ils ont été prêts; ils ont tenu quarante jours de tranchée ouverte. Mais malgré tout l'effort de leurs Bombes & Canons, voyant ne pouvoir nous réduire avant la fin de la Mouçon, ils ont levé le Siége, & se sont

§. 44. Plainte du Procureur du Roi.

§. 45. Les procédures sont interrompues par l'arrivée des Anglois.

§. 46. Siege de *Pondichery*.

§. 47. Il est levé.

N°. CCLI.

retirés chez eux à *Gondelour* le 16 Octobre, avec la confusion d'avoir échoué dans leur entreprise. Il est vrai que *après devons notre salut dans cette occasion*, au monde que *notre Escadre délabrée a laissé ici en partant*, & à vos Troupes *des Isles*. Les Anglois ont perdu beaucoup de monde, quantité d'Officiers, & entr'autres leur Capitaine de Grenadiers à l'attaque du Fort de *Riancoupan*, qu'ils ne purent enlever. M. *Halyburton* qui étoit à *Madraz* a été tué aussi, mais c'est par leurs propres *Cipayes*. Nous leur avons pris Prisonnier leur Major-Général, & un Capitaine & autres Officiers, & plusieurs Soldats, & nous leur avons aussi enlevé deux Canons de vingt-quatre, avec les Trinqueballes qui les transportoient du bord de la mer à leur Camp; & cela, dans plusieurs Sorties que nous faisions fréquemment sur eux. Nos Officiers ont fort bien fait. Il y en a eu aussi plusieurs de blessés, comme *Puimorin*, *Astruc*; pour le pauvre *Grand-Roche*, Neveu de M. *de la Metrie* de *Madraz*, a été tué, ainsi que M. *Paradis* dans une Sortie un peu trop téméraire qu'on a fait de jour, une après-midi, où M. *Paradis* commandant les Troupes de ce Détachement, fut pour attaquer le retranchement des Ennemis, qui nous repoussèrent, ayant eu le temps de prévenir ce coup.

§. 48. *Pondichery* est sauvé par les Troupes du Sr *de la Bourdonnais*.

§. 49. Perte des Anglois.

§. 50. Des François.

Sans un accident arrivé à deux Chariots de nos Poudres qui a causé beaucoup de désastre, en prenant feu, nous n'aurions pas perdu, malgré toutes ces Sorties & ces Attaques, beaucoup de monde, quoique pourtant notre perte n'est pas considérable pour tout le feu que nos Troupes ont essuyé dans différentes occasions, étant exposées sur toutes les Batteries.

§. 51. Le Procès va recommencer.

§. 52. Le Sr *de la Villebague* récuse le Commissaire & le Procureur du Roi. Ses raisons.

A présent que nous sommes délivrés des Anglois, on va recommencer les Informations du Procès que l'on nous fait ici. Je fus appellé dès le commencement de ma prison devant M. *Lemaire* Procureur du Roi, & devant M. *Guillard* nommé Commissaire pour cette affaire. J'ai sommé le Greffier de recevoir mon acte de récusation que je faisois de ces deux Messieurs, attendu qu'ils étoient du nombre de ceux qui ont signé toutes les plaintes envoyées contre vous en Europe. Ainsi s'étant portés parties contre vous, ils ne pouvoient pas suivant l'équité & la justice,

ustice, se porter Juge dans cette affaire, & faire des informations qui n'étoient ordonnées être faites, que sur les plaintes qu'ils avoient eux-mêmes faites en Europe par tous leurs écrits & Lettres. Cet acte de récusation a été mis sur le Livre du Greffe. Je l'ai signé, & en ai fait signifier une copie à ces Messieurs; mais ils n'ont point eu d'égard à ma récusation, faite pourtant en forme. M. *Dupleix*, quoique votre partie reconnue dans cette affaire, leur a ordonné de poursuivre ni plus ni moins cette affaire. Ils le font, quoiqu'elle soit contraire à toutes les Ordonnances, qui sont formelles pour des Juges récusés. Mais ici, on fait comme on veut, & comme on croit que le Chef souhaite. Il l'a dit, c'est assez pour être bien autorisé. Que servent donc les loix, la justice & l'équité?

§. 53. On n'y a point d'égard.

Voila actuellement ma situation. Je n'ai aucune de vos nouvelles. Les dernieres de l'Isle *de France* m'ont seulement appris votre arrivée à *la Martinique*. Le défunt M. *Paradis* étant encore à son comptoir de *Karical*, a fait courir le bruit, le tenant des Anglois, que vous étant embarqué sur un vaisseau Hollandois, vous aviez été obligé de relâcher de mauvais temps à la côte d'Angleterre, & que les Anglois vous avoient fait prisonnier de guerre & relâché sur votre parole d'honneur, pour vous en aller en *France* vaquer à vos affaires: de pareils bruits méritent confirmation pour être crus.

§. 54. Il apprend que le S[r] *de la Bourdonnais* est Prisonnier de guerre.

§. 55. Et qu'il vient en France sur sa parole.

M. Desjardins & moi, nous sommes fort tranquilles dans notre prison, souhaitant que l'on finisse les informations qui jusqu'à présent ne nous chargent de rien. Nous espérons que quand elles seront faites, & ne trouvant rien capable de nous faire de la peine, on nous donnera peut-être plus de liberté. Suivant la Justice, on devroit le faire; mais je ne sçais pas ce qu'il en sera, sur-tout pour moi qui porte le péché originel d'être votre frere, & sur qui la haine qu'on vous porte se manifeste tous les jours. Je l'ai éprouvé pendant le Siége où j'étois exposé dans ma prison sous les Bombes qui m'ont visité de près, sans qu'on ait eu l'équité de me faire changer d'endroit, malgré les représentations que nombre d'honnêtes gens ont fait pour moi à ce sujet. J'étois votre frere, cela suffit pour qu'on n'eut rien répondu lorsqu'on parloit de moi. Enfin j'en ai réchappé, & j'en ai été quitte pour des éclats de brique, qui

§. 56. Sécurité des S[rs] *de la Villebague & Desjardins.*

§. 57. Inhumanité qu'éprouve le S[r] *de la Villebague.*

N°. CCLI. *m'ont un peu meurtri le corps, après avoir couru risque d'être écrasé plusieurs fois.* La raison & l'espérance me donnent de la patience pour soutenir cette adversité si peu attendue, & si peu méritée.

§. 58. Ses plaintes. C'est être bien malheureux, après avoir passé vingt années de ma jeunesse dans *l'Inde*, à y faire un commerce honorable, en société avec trois Gouverneurs différens *, & avec applaudissement de toute une Colonie, il se rencontre une occasion d'être utile à la Patrie; comme bon François, je la saisis avec joye & honneur; je marche de bonne volonté; j'abandonne pour cela toutes mes affaires pour y aller; *je m'employe pendant quatre mois à travailler sans relâche à mes dépens, sans prétendre d'autre récompense que le plaisir & la satisfaction de vous avoir secondé, & de vous voir réussir; & dans le temps que je me dois croire le plus tranquille du monde, pour remerciement à ma bonne volonté & à tous mes services* gratis, *l'on me fait arrêter comme si j'étois criminel, & l'on me transfére de prison en prison, & cela sur des exposés non approfondis, ni vérifiés, & que vous sçavez que la haine & la brigue formée contre vous a dictés, & dont je suis malheureusement la victime.*

* *Les Sieurs le Noir, Dumas & Dupleix.*

§. 59. Il demande son élargissement. Comme je ne suis point connu des Ministres, je n'ose leur adresser mes justes plaintes. C'est donc à vous d'agir auprès d'eux & d'employer vos amis à faire pour moi des représentations équitables & qui puissent me procurer mon élargissement.

§. 60. Il souhaite d'être jugé à Paris. Il seroit heureux pour moi d'être à Paris. J'aurois bien-tôt, devant des Juges non prévenus & impartiaux, prouvé mon innocence en tout point.

§. 61. Ses justes défiances sur ses Juges de l'*Inde*. Au contraire, ceux d'ici suivront avec la derniere rigueur ce qu'on leur a prescrit, étant contens d'être autorisés des Ordres du Roi & des Ministres; *ils vont pousser comme ils le faut la haine & la vengeance contre vous aussi loin qu'ils le pourront, d'autant qu'ils se sont tous portés vos accusateurs. Je suis votre frere, je suis entre leurs mains, & je n'ai pour seul recours que mon innocence, qu'ils vont tâcher d'opprimer s'ils le peuvent; c'est ce qu'ils cherchent.*

§. 62. Préjudices irréparables. Comme je suis sûr de n'avoir rien fait qui mérite les peines qu'on m'impose, & que l'on me fait souffrir, après m'être justifié, qui peut me dédommager & indemniser du dérangement total de mes affaires qui sont

actuellement toutes abandonnées dans différentes Places? Qui peut réparer la perte du temps que j'aurai passé en prison, avec les rigueurs & chagrins qu'on m'y aura fait essuyer, & au lieu de me voir en *Europe*, dont je prenois le chemin, de me voir arrêté & transporté une autre fois dans l'*Inde* malgré moi. Toutes ces pertes & ces peines ne peuvent s'estimer ni se réparer, non plus que la santé qui s'altére dans de pareils revers.

§. 63. Il a perdu toutes ses connoissances en Europe.

Le long séjour que j'ai fait dans l'*Inde*, m'a privé en *Europe* des connoissances que j'y avois, & m'a empêché d'en cultiver d'autres. Je me vois ici à présent relégué dans une prison rigoureuse, par des Ordres supérieurs, sans être connu, soupçonné d'être coupable sans l'être, par conséquent *abandonné à la haine & au ressentiment de vos ennemis, qui font leur possible pour me faire de la peine, comme étant votre frere.* Je ne puis donc avoir recours à personne. *C'est donc à vous, mon cher frere, qui connoissez mon innocence, & qui avez vû ma conduite, & qui devez être bien sûr qu'il n'y a rien absolument à me reprocher*, c'est à vous (sauf dans quel état vous vous trouviez (a) à vous employer pour moi, tous vos amis & toutes vos protections, & enfin faire votre possible pour me procurer mon juste élargissement, d'autant que je ne suis dans les peines & les souffrances que par contre-coup, & par rapport à vos affaires. *Je ne me repens point d'avoir employé mes services pour vous; au contraire, si j'avois encore à faire ce que j'ai fait, je le ferois encore, & toutes les peines que l'on me fait ressentir comme étant votre frere, n'ont point altéré chez moi, ni diminué dans mon cœur ma sincere amitié pour vous.* Ainsi je vous demande toujours la continuation de la vôtre, & j'en attends de véritables preuves. J'embrasse tendrement vos chers enfans & votre chere Epouse, à qui je recommande mes intérêts & ma délivrance, comme à vous, étant de tous les deux le véritable Frere, qui ne souhaite que d'être en liberté pour vous prouver à l'un & à l'autre une sincere estime & une amitié à toute épreuve. Adieu, souvenez-vous de moi, & croyez

§. 64. Il demande à son frere de faire agir les siennes.

§. 65. Ses malheurs ne le font pas repentir de ce qu'il a fait; il le feroit encore.

(a) C'est-à-dire, *Si votre situation vous le permet.* La réflexion étoit juste, quoique mal exprimée.

No. CCLI. que je serai toute ma vie avec une vraye constance & un attachement inviolable, &c. *Signé*, MAHÉ DE LA VILLEBAGUE.

No. CCLII. MONSIEUR ET TRÉS-CHER FRERE,

A M. *Mahé de la Bourdonnais*, à Paris.
De la Forteresse de *Pondichery*, le 1er Février 1749.

§. 1. Suite de la prison du Sr *de la Villebague*.

Depuis avoir eu occasion de vous écrire la Lettre dont voici le duplicata, voici la premiere qui se présente, pour vous donner de mes nouvelles, qui sont toujours aussi tristes que ci-devant, étant toujours à la Forteresse dans ma prison, plus resserré que jamais, ne pouvant communiquer ni parler à personne absolument; & cela par les Ordres rigoureux du Gouverneur, qui comme étant votre Frere, exerce contre moi la haine & la vengeance qu'il a contre vous, & malheureusement pour moi, j'en ressens vivement les effets.

§. 2. Distinction faite en faveur du Sr *Desjardins*.

M. *Desjardins*, prisonnier d'Etat tout comme moi, sans qu'il y ait de distinction dans les Ordres du Roi & des Ministres, de nous traiter différemment l'un de l'autre, a encore l'agrément & la douceur de voir tout le monde & n'a plus de Sentinelle à sa porte; mais il n'est pas votre Frere, & on ne cherche pas à l'accabler comme moi.

§. 3. Les nouvelles de la détention du Sr *de la Bourdonnais* parvenues dans l'Inde.

En Décembre 1748, depuis vous avoir écrit cette Lettre ci-jointe, les Gazettes nous ont appris que vous étiez arrivé à *Paris* & détenu à la *Bastille*. J'espére que vous aurez justifié votre conduite & fait voir le faux de tous les Ecrits qui sont partis de l'*Inde* contre vous,

§. 4. Les Ecrits envoyés contre lui sont dictés par l'imposture & la haine.

qui sont, comme vous n'en pouvez douter, dictés par la haine implacable & la vengeance, qu'on a jurée & résolu de pousser à toute outrance contre vous, & pour laquelle on a formé toutes les brigues qu'on a faites pour faire écrire tous ceux qui par leurs plaintes pouvoient vous faire tort; enfin on n'a absolument rien ménagé ni épargné pour tâcher de vous perdre & de vous accabler. C'est le seul but que vos ennemis se sont proposés.

§. 5. Le Sr *la Gatinais* arrêté à Paris.

J'ai appris aussi par la même voye que votre Epouse & vos Enfans étoient arrivés de *Lisbonne* à *Paris*: on disoit aussi que M. *de la Gatinais*, qui étoit le Capitaine

qui avoit porté la nouvelle à Paris de la prise de *Madraz*, étoit aussi arrêté. Voilà tout ce que je sçais sur ce qui vous touche jusques à présent & souhaite apprendre bien-tôt votre élargissement, & que vous soyez justifié entierement.

§. 6. On fait à *Pondichery* le Procès au Sr *de la Bourdonnais*.

On a ici continué de poursuivre votre Procès sur Mémoire, qu'a donc fait M. le Procureur du Roi; on a instruit ici & à *Madraz*, & appellé plus de quatre-vingt témoins, qui ont tous donné leurs dépositions, mais pas un ne vous a chargé de rien, que quelques faits très-vagues & aisés à détruire & à prouver le contraire.

§. 7. Déposition de 80 témoins qui ne le chargent de rien.

§. 8. Les témoins sont assignés pour déposer contre les Srs *Desjardins* & *de la Villebague*, mais on ne leur parle que du Sr *de la Bourdonnais*.

Il faut remarquer que tous les témoins sont *signifiés* pour venir déposer contre M. *Desjardins* & moi, sans qu'il soit parlé de vous dans les significations, & quand on les interroge, on leur lit le Mémoire qu'a fait M. *le Maire*, Procureur du Roi, où il n'est pas presque mention de M. *Desjardins* ni de moi, que dans quelques Articles; tout le reste du Mémoire n'est plein que de faits qu'on demande contre vous, ainsi c'est plutôt votre Procès qu'on *poursuit* ici que le nôtre; d'ailleurs que peuvent-ils citer contre nous? Vous nous avez établis à *Madraz* Sous-Commissaires en premier lieu, & en partant vous nous avez laissé Commissaires sous M. *Desprémesnil*; nous avons servi dans cette qualité jusqu'au gouvernement de M. *Barthelemy* au 4 Novembre, que l'on nous a tous les deux remerciés, sans avoir rien à nous reprocher ni à redire à notre conduite, après l'avoir soigneusement examinée.

§. 9. Les Srs *Desjardins* & *de la Villebague* ne sont chargés par aucuns témoins, & ne les craignent pas.

Ainsi si nous avons le chagrin de nous voir détenus en prison, nous avons M. *Desjardins* & moi, la satisfaction de sçavoir que jusqu'à présent, aucuns Témoins ne nous a chargés de la moindre chose dans leurs dépositions, que Dieu merci, nous ne craignons point, n'ayant rien à nous réprocher.

§. 10. On assigne jusqu'aux *noirs Malabares*, pour déposer contre le Sr *de la Bourdonnais*.

Qu'a-t'on fait ici dans la poursuite de ce Procès? *Quand on a vû que tous les Officiers & Employés, jusqu'aux* Armeniens, *enfin tous ceux qui se sont trouvés à Madraz de votre tems ne déclaroient rien contre nous, on a eu recours à faire signifier* (a)

(a) Assigner.

des Noirs Malabares, *gens qui ne vous ont jamais approché, & que vous n'avez jamais vûs, ni à qui vous n'avez jamais parlé;* on leur a demandé tout comme aux Européens les mêmes faits qui sont détaillés dans le Mémoire. (a) *Pas un n'a pû rien dire contre vous ni contre nous; mais comme ce ne sont que des* Noirs, *dont on ne craint point le ressentiment, & qui n'ont point la voye à la plainte en Europe, ceux qui n'ont point rien déclaré on les a tous mis en prison, & après les avoir gardé rigoureusement resserrés, dans l'espérance que la crainte les feroit dire quelque chose, on les a, après cette épreuve, fait subir un second interrogatoire;* (b) *mais ils ont été assez honnêtes gens, quoique* Malabares, *à persister dans leur premiere déclaration, sans vouloir rien y ajouter, & leur déposition est bien à votre décharge, sur plusieurs faits à eux demandés; c'est ce qui fait qu'on vient de les remettre encore en prison.*

§. 11. Moyens violens qu'on employe contre les *Malabares*, qui refusent de charger le S[r] *de la Bourdonnais.*

Voilà une nouvelle façon d'arracher de force & par violence des dépositions des Témoins. Cela vous prouve combien les Juges d'ici sont portés contre vous & souhaitent vous trouver coupable de quelques faits, *pour faire voir qu'ils n'ont point écrit en Europe contre vous mal-à-propos.* Est-il permis en conscience de proceder de cette façon, & peut-on voir des Juges remplis de partialité jusqu'au point d'être Juges, Parties & Accusateurs? On a plus fait, ce pauvre *Nayna*, *Malabare Gentil*, qui vous servoit il y a dix-sept ans, d'Ecrivain & de Courtier, lorsque vous faisiez votre Commerce dans l'*Inde*; (il m'a servi aussi depuis dans mes Armemens de *Manille*, je lui laissois comme vous, recevoir son courtage des Marchands, & lui faisois à votre exemple, de tems en tems quelque gratification, lorsque j'étois content de ses services;) Eh bien ce *Nayna* ayant eu peur de se trouver dans la Ville de *Pondichery* pendant le siége que les Anglois ont fait, cet homme peureux comme tous les *Malabares* le sont pour le général, s'étoit retiré de crainte à dix lieues dans les terres, où il faisoit valoir quelques terres qu'il avoit affermées. Le siége fini, cet homme a toujours resté dans les terres, de peur sans doute d'un second siége, dont les Anglois nous menaçoient après l'hyver. Qu'a fait M. le Gouverneur? il a fait confisquer

§. 12. Passion énorme des Juges de *Pondichery.*

§. 13. Cruautés qu'essuye *Nayna*, *Malabare.*

§. 14. Le S[r] *Dupleix* fait confisquer sa maison.

(*a*) La plainte du Procureur-Général. (*b*) Le recollement.

la maison de ce pauvre malheureux, sous le prétexte, qu'il avoit quitté la Ville. Les amis de cet homme à qui il sert à l'occasion de Courtier comme à nous, ont été prier le Gouverneur de conserver la maison à cet homme-là. Pour toute réponse on leur a dit : *C'est un Coquin ; il a été à Madraz du tems de M. de la Bourdonnais.* Ces mêmes amis ne pouvant rien obtenir du Gouverneur, ont racheté la maison à l'encan, pour la conserver à ce pauvre homme.

§. 15. Il le fait enlever dans les Terres.

Ceci n'est que le commencement de son infortune ; le Gouverneur l'a envoyé prendre secrettement dans les terres. Ce pauvre malheureux a été saisi de nuit dans son lit par cinquante Pions qui l'ont amené à *Pondichery* lié & garoté comme un criminel ; on l'a mis tout de suite dans le fond d'un cachot noir, avec défense que personne puisse lui parler, ni l'approcher absolument ; quand ses gens lui ont apporté à manger, ils étoient visités par des Caporaux, pour voir si on ne lui envoyoit point quelques avis ; c'étoit assez que des Soldats eussent touché & manié son manger, pour l'empêcher d'y toucher, vû sa Religion ; c'est ce qui fait qu'il a été plusieurs jours dans son cachot sans manger, & sans quelques Officiers charitables, qui ont défendu de toucher davantage au manger de ce pauvre homme, il fut certainement mort de faim dans son cachot. Après l'avoir tenu un mois dans son cachot obscur, on l'a mené chez M. *Guillard*, Commissaire, pour le questionner, où il a été accompagné par six Fusiliers, la bayonnette au bout du fusil, & tout cet appareil n'a été que pour l'intimider & lui faire dire quelque chose contre vous ou contre moi, dans l'espérance de pouvoir sortir de peine & être délivré. Tout le monde dans la Ville a crié vengeance contre de telles violences ; il s'est trouvé même chez M. le Commissaire un Religieux respectable, (a) qui a dit à M. *Guillard*, voyant amener cet homme-là avec une telle escorte : *M. est-ce là un criminel que vous amenez ? Non, mon Pere, c'est un Témoin pour les affaires de* M. de la Bourdonnais *& de Messieurs* Desjardins *&* la Villebague. *Comment !* a repliqué ce Pere, *des témoins conduits de force ! Que peut valoir leur décla-*

§. 16. On le tire du cachot pour déposer.

§. 17. Indignation des Habitans de *Pondichery*.

(a) Le Pere *François de Saumur*, Supérieur des Capucins.

N°. CCLII. *ration arrachée par violence?* Le Commissaire étonné d'un juste reproche, s'est contenté de lui répondre : *ma foi, mon Pere, je prens les Témoins comme on me les amene, & cela ne me regarde point.* Ensuite le Commissaire a fait entrer cette

§. 18. Traitemens inouis & tortionnaires faits à *Nayna.*

pauvre victime & s'est enfermé avec lui le 13 Janvier, & l'a tenu toute la journée dans son interrogation. Ce pauvre homme a eu beau représenter, *qu'il étoit tout prêt de répondre a tout ce qu'on lui demanderoit & qu'il déclareroit ce qu'il pouvoit sçavoir; qu'il n'étoit pas besoin de violence, & pourquoi le traiter plus durement que les autres Témoins, qui étoient venus donner librement leurs dépositions? & qu'il devoit être libre tout comme eux.* On n'a point entendu ses raisons, ni écouté ses justes représentations, & on l'a sommé de répondre seulement. On lui a fait cent vingt questions plus puériles les unes que les autres, & qui font voir que l'on ne ménage avec vous ni votre honneur, ni votre réputation, & enfin qu'on ne garde absolument aucunes mesures sur ce qui vous touche, vû la nature des questions qu'on a faites à cet homme à votre sujet & au mien. Des choses que l'on a demandées au pauvre malheureux, *il y en a de*

§. 19. Fermeté de *Nayna.*

nature qu'on ne demanderoit pas sur le compte du dernier des malheureux, & enfin qui doivent dans la suite faire honte à ceux qui les ont inventées. Enfin la force a pris le dessus de l'abattement où se trouvoit ce misérable par la rigueur qu'il avoit éprouvée dans son cachot, & comme vous sçavez que cet homme est âgé, il a soutenu son interrogatoire avec fermeté & patience. A toutes les questions qui étoient inventées pour le surprendre, il a répondu qu'il ne sçavoit pas de quoi on lui parloit, & enfin il a fait voir

§. 20. Ses réponses à la décharge du S^r de *la Bourdonnais.*

qu'il n'avoit jamais été votre Domestique, ni le mien, qu'il ne vous a jamais servi que d'Ecrivain & de Courtier, que nous lui faisions de temps en temps des gratifications proportionnées à ses services, & cela est vrai; qu'il servoit dans la Ville d'autres Maîtres & Dames de la même façon, sans être leur Domestique; *qu'il étoit vrai qu'il avoit été a Madraz de votre temps huit ou dix jours, mais qu'il n'y avoit eu aucun emploi de votre part, ni de la mienne,* & que ce n'est point un crime d'avoir été à *Madraz*; qu'il

§. 21. Il est ramené au cachot.

s'en est revenu à *Pondichery*, pour y faire mes affaires avec M^rs mes correspondans. *Comme on n'a pas été content de sa déclaration,*

claration, on l'a reconduit dans son cachot noir, avec les mêmes rigueurs ordinaires. N°. CCLII.

Vous pouvez bien vous souvenir d'avoir vû à *Madraz* cet homme, mais *je crois qu'il ne vous a jamais parlé.* Quand il arriva, il vint vous saluer; il l'a fait en s'en retournant, à l'usage des *Malabares* qui viennent faire leur *Sam Salam.* Enfin voila comme on procede ici: voyez si des dépositions de *Malabares*, qui sont reconnus de tout le monde pour être ordinairement douteuses & ausquelles on n'ajoute ni foi, ni vérité, ni confiance, attendu leurs génies indociles & fourbes qui se laissent gouverner, conduire, séduire & intimider par l'ambition, la haine, l'intérêt & la crainte; jugez par ces derniers motifs qu'on employe pour leur tirer par violence leurs déclarations, de quel poids & de quel crédit elles doivent être, lorsqu'elles paroîtront devant des Juges éclairés & remplis d'équité & exempts de la partialité, que ceux d'ici, montrent & manifestent sur tout ce qu'ils font contre vous & moi. Ils font leur possible de faire les choses en régle, pour qu'on ne puisse rien leur reprocher; mais malgré la régle qu'ils cherchent à observer, *tout le monde voit clairement que la haine & la partialité qu'ils ont contre nous se manifestent en toutes leurs opérations*: l'emprisonnement des Témoins en est la plus grande preuve.

§. 22. Quelle force doit tirer l'innocence du silence des *Malabares!*

Nous voilà arrivés au 17 Janvier 1749, où il vient de mouiller dans cette rade, *la Favorite*, Vaisseau venant de *l'Orient* & de *Cadix*, Capitaine M. *Jorran.* J'apprends avec plaisir par ce Vaisseau qui a apporté quelques lettres particulieres, que vous êtes hors de la *Bastille* & libre dans *Paris*, travaillant à éclaircir vos affaires avec des Commissaires préposés pour en faire l'examen. J'espere & suis persuadé que vous viendrez à bout de détruire & confondre toutes les impostures qu'on a envoyées d'ici contre vous avec toute outrance, & sans aucun ménagement ni prudence: car je suis bien-aise de vous dire, que ceux qui ont écrit contre vous de *Madraz* à *Pondichery*, commencent à se dédire de ce qu'ils ont avancé, témoin leurs déclarations que plusieurs ont faites dans notre Procès, où ils ne vous chargent de rien; c'est ce qui a fait que les Commis-

§. 23. Des Lettres particulieres apportées par le Vaisseau *la Favorite*, répandent la fausse nouvelle de l'élargissement du Sr *de la Bourdonnais.*

N°. CCLII. faires chargés de l'instruction du Procès, leur ont dit, *Messieurs, vous ne dites rien contre ces Messieurs, que vous avez pourtant écrit contre eux ci-devant, & sur-tout contre M. de la Bourdonnais. M. de Kerjean*, neveu de M. *Dupleix*, en est, & il a répondu : *Monsieur, écrire à son oncle en ami les oüi-dire tels qu'on les entend, vrais ou faux, ou bien déclarer en Justice des faits qu'on ne sçait pas, sont bien différens.* Voyez la bonté & bonne volonté du Commissaire de provoquer des témoins à parler.

§. 24. Réponse du S[r] *Kerjean*, Neveu du S[r] *Dupleix*, à un Commissaire.

M. *Barthelemy* Gouverneur à présent à *Madray*, à peu près a dit la même chose ; mais le Commissaire qui est fort honnête homme (c'est M. *Boylleau*) qui a fait les choses sans partialité & dans la derniere rigidité, n'a pû s'empêcher de dire, après la déclaration de M. *Barthelemy*, où il n'avoit rien déclaré contre vous : *Pourquoi donc avez-vous écrit contre ces Messieurs ? c'est donc une imprudence à vous de l'avoir fait.* M. *Barthelemy* lui a répondu : *Cela est vrai, j'ai eu tort de le faire ; mais j'écrivois ce qu'on venoit me dire ; mais en Justice je ne puis à présent attester des faits que je ne sçais point, & dont je n'ai nulle connoissance par moi-même* (a). Vous voyez que ces Messieurs se sont laissés aller au torrent, & quand ils ont écrit, c'étoit faire sa cour que de dire du mal de vous. J'ai à vous avertir, que toutes les lettres écrites de *Madraz* contre vous, sont déposées au Sécrétariat, & qu'on en a envoyé copie en Europe ; c'est ce qui a formé contre vous bien des plaintes écrites en l'air & non sûres, ni approfondies : mais le Conseil de *Pondichery* qui se portoit *votre Partie & Accusateur*, a saisi avec avidité toutes les correspondances fausses ou vrayes, pour grossir les objets, & avoir plus de matiere à vous charger, sans s'embarrasser si ceux qui les avoient écrites, disoient vrai ou faux, le Conseil supérieur n'en répondant point.

§. 25. Réponse du S[r] *Barthelemy*.

Ces mêmes lettres ont servi aussi de base pour faire le Mémoire sur lequel on interroge les Témoins ; c'est ce qui fait que ceux qui ont écrit sont embarrassés de répondre, & aiment mieux se taxer d'avoir manqué de

§. 26. Les correspondances de *Madraz* servent de base au Mémoire sur lequel on interroge les témoins.

(a) Le S[r] *Barthelemy* a fait cette réponse au S[r] *Dupleix* par écrit, en ajoutant : *que s'il lui avoit mandé tous ces oüi-dire, il ne l'avoit fait que par ses Ordres.*

prudence, que d'engager leur conscience *à soutenir des faits faux, avancés sans refléxion.* Mais le Conseil de *Pondichery* votre Partie & Accusateur, & vos ennemis déclarés à la tête, *sont fâchés de voir les Témoins se rétracter de ce qu'ils avoient avancé.*

Comme je ne doute point que vous n'aurez pris à partie le Conseil de *Pondichery*, je crois que vous devez demander que ces lettres en Original qui sont déposées au Sécrétariat, soient envoyées à Paris, pour faire prouver aux Auteurs d'icelles les faits qu'ils y avancent témérairement contre vous sans aucunes preuves, & se laissant aller seulement à la fureur de dire du mal de vous & de vos opérations, sans nulle réserve, ni prudence, ni raison, ni réfléxion, ni vérité.

§. 27. Le S[r] *Guillard*, Commissaire à la dévotion du S[r] *Dupleix*, interroge chez lui les témoins.

Depuis l'arrivée de ce Vaisseau d'Europe, M. *Dupleix* fait presser le Commissaire M. *Guillard* de finir ce Procès; mais comme ce Commissaire est malade & incommodé de la goûte, il ne peut que travailler chez lui; c'est-là où tous les Témoins emprisonnés sont menés *par des Fusiliers*; & au lieu de travailler au Procès au Greffe, comme cela devroit être la regle, on aime mieux y faire travailler un homme qui est fort incommodé, que de changer de Commissaire, *attendu qu'on croit être plus sûr de celui-ci qu'on y a préparé & qui nous est dévoué* (a), que de nommer un autre, qui ne feroit point les choses à notre idée.

§. 28. Les S[rs] *Desjardins & de la Villebague* sont interrogés.

Nous voici au 23 Janvier. Il y a encore, pour finir ce Procès, les Témoins, ou Partie à recoller. M. *Desjardins* & moi avons été interrogés. On dit que nos interrogations seront extrémement étendues pour la quantité de questions qu'on doit nous faire. Je n'ai pourtant, comme vous sçavez, été chargé que des Magasins de Marine & des Vivres, & du Vaisseau *la Princesse Marie.* Ainsi ce détail est bien aisé, pour en rendre compte. On parle d'expédier au commencement de Février un Both pour *les Isles*, pour porter les paquets : notre Procès, s'il étoit fini, devroit partir par-là; mais on croit qu'il ne pourra pas être fini pour cette expédition. *C'est où je trouve que c'est une cruauté sans exemple, de nous tenir en*

§. 29. On traîne l'Instruction du Procès.

(a) C'est-à-dire, au S[r] *Dupleix*.

N°. CCLII *prison, & d'être huit mois à finir un Procès qu'on peut faire en bien moins de temps*, & d'être par-là indécis de notre sort: car du moins si ce Procès étoit fini, & qu'on nous destinât à être envoyés en Europe, nous pourrions partir par cette premiere expédition, mais non.

Voilà à présent la perpléxité où je suis, ignorant ce qu'on veut faire de moi, me garder continuellement en prison, m'envoyer en Europe ou m'élargir, si on ne trouve rien sur ma conduite; car jusqu'à présent les Témoins ne me chargent de rien.

§. 30. Il s'attend à toutes sortes de vexations.

Pour moi je m'attends, suivant la haine qu'on me porte par rapport à vous, que l'on me fera ici tout le mal qu'on pourra, & que bien loin d'adoucir les Ordres du Ministre, ou de leur donner une bonne interprétation, on les suivra dans toute la rigueur; & si on peut les expliquer à mon desavantage, on le fera. L'on m'a dit qu'ils portoient, *Vous decreterez contre eux, & les enverrez en Europe, s'il y a lieu*; n'ayant point trouvé lieu par la déposition des *Blancs*, c'est pourquoi ils ont emprisonné les *Noirs*, & veulent trouver lieu contre nous par cette violence: cette façon de procéder crie vengeance; c'est ce qui va me déterminer à présenter une Requête contre ces infractions à la justice & l'emprisonnement des Témoins, & enfin protester contre leurs dépositions depuis leurs prisons.

Quoique je sois en prison extrémement resserré, ignorant mon sort, je suis pourtant bien-aise de sçavoir que vous soyez libre, & en état de travailler à vos affaires. Vous devez avoir reçu en Août dernier toutes mes lettres de *l'Isle de France* dont j'avois chargé M. . . . qui m'a bien promis de vous les faire parvenir. Je vous marquois en général tout ce que je pouvois, & qui pouvoit vous servir, pour vous justifier contre les fausses accusations que je sçavois qu'on avoit vû partir d'ici contre vous. *Enfin je vous écrivois tous les faits, comme à un frere à qui on écrit en particulier*, ce qu'on juge nécessaire pour lui être utile & nécessaire: je vous les ai marqué ces faits, tels que je les ai sçus, ou par moi-même, ou sur le rapport d'autres. Les derniers, je ne les garantis pas, ne les ayant pas vûs par moi-même; car

§. 31. Le Sr *de la Villebague* confirme les vérités contenues dans ses Lettres de l'*Isle de France*.

à l'égard des faux bruits, je n'y ajoûte point de foi. Je serois à présent bien chagrin & bien inquiet sur votre compte, si je croyois tous ceux qu'on fait courir au Gouvernement d'ici sur vos affaires, & toutes les circonstances qu'on ajoûte aux nouvelles publiques & générales : car c'est toujours l'ordinaire ; vous n'êtes point épargné ni ménagé absolument dans cette maison.

§. 32. On interroge des gens des *Isles de France & de Bourbon* sur le compte du S[r] & de la Dame *de la Bourdonnais*.

Non content de faire entendre des Témoins d'ici contre vous, on vient de faire interroger juridiquement des gens de vos Isles pour rechercher votre conduite, jusque dans vôtre Gouvernement, sur des faits qui s'y sont passés & sur lesquels ils n'ont pas découvert ce qu'ils cherchoient contre vous ni contre votre épouse. Vous voyez que c'est pousser bien loin la haine & la vengeance.

§. 33. Cruautés exercées envers le S[r] *de la Villebague*.

Quant à moi, on me fait tout le mal qu'on peut, sans la moindre considération. J'avois demandé il y a six mois par une Requête, qu'il me fut accordé une subsistance : on accorde à M. *Desjardins* deux Pagodes par jour, *& à moi rien. On n'a pas seulement répondu à ma demande, & si les Messieurs Dubois mes anciens associés n'avoient pas la bonté de me fournir de leur bourse mon manger & le nécessaire à la vie, je crois qu'on auroit la dureté de me tenir en prison à la merci de la charité du Public. Vous voyez qu'on ne peut pas être traité plus durement que je le suis ; mais je répéte, je suis votre frere, & c'est assez pour qu'ils exercent contre moi, tout le mal qu'ils voudroient vous faire.*

§. 34. Il souhaite des Commissaires d'Europe.

J'aurois bien souhaité qu'il fut venu ici des Commissaires d'Europe, pour examiner toutes les affaires de *Madraz*. Avec de tels Juges impartiaux le Procès qu'on vous a fait ici auroit pris une autre tournure, & *on auroit fait mention de ce que les Témoins disent à votre décharge, ce qu'on n'a pas fait actuellement ; car ce n'est pas là ce qu'on cherche, & bien des Témoins auroient dit & déclaré des choses qui vous sont avantageuses & qu'ils se proposoient de dire, ce qu'ils n'ont osé faire dans la crainte du Gouvernement d'ici. Ainsi la crainte qui est une politique nécessaire pour se conserver dans leurs postes, les a rendus muets sur bien des Articles & les a empêché de dévoiler la vérité sur tout ce qui s'est passé après votre départ de Madraz, & sur-tout après la Capitulation cassée & annullée.*

§. 35. On ne fait nulle mention dans les Procédures de ce que les témoins déposent à la décharge des accusés.

§. 36. La crainte retient à *Pondichery* la vérité dans le silence.

No. CCLII.

On veut être informé en Europe de tout ce qui s'est passé dans ce pays-ci, & on fait faire une Enquête par ceux mêmes qui vous ont accusé, qui sont actuellement vos Parties, vos accusateurs & les Juges qui travaillent contre vous : ce n'est pas le moyen d'être informé au vrai du pour & du contre. *Non, on ne sçaura jamais la vérité de tous les faits, qu'après le départ pour l'Europe de M. Dupleix*, en cas qu'il s'en aille : pour lors si on fait une seconde Enquête, elle sera bien différente de celle qu'on fait à présent, car les craintes se dissiperont, & ceux qui à présent ont peur de parler, diront librement, sans appréhender les ressentimens, tout ce qu'ils sçauront pour & contre sur tous les deux ; car je puis vous dire sans vous flatter, que vous avez bien des partisans dans l'*Inde* pour vous, *que vous y êtes même regretté*, & que les deux Expéditions que vous avez faites dans ces Côtes, & qui ont fait honneur à la Nation, *vous ont acquis l'estime & l'amitié générale des gens du Pays* ; mais qu'est-ce que cela vous sert, à présent qu'on cherche à vous faire des crimes de toutes vos opérations ?

§. 37. Elle n'éclatera qu'après le départ du Sr *Dupleix*.

§. 38. Le Sr *de la Bourdonnais* estimé & regretté dans l'*Inde*.

J'aurois été bien consolé, si j'avois pû recevoir par ce Vaisseau d'Europe de vos nouvelles, ou par vous, ou par vos amis ; mais je n'ai pas eu cette satisfaction : sans doute que vous ne sçaviez pas ma triste situation lors de son départ. Je souhaite que les premieres que je recevrai vous soient avantageuses, & que j'apprenne que vous ayez pû faire valoir votre bon droit, & faire connoître tous les détours, les ruses & les duplicités que vos ennemis ont mises en pratique pour vous déchirer & noircir votre réputation en général sur tout ce que vous avez fait. Bien des gens pensent ici que cette fureur qui les anime contre vos intérêts parlera plutôt pour vous que contre vous ; car il sera aisé de deviner qu'il n'y a eu qu'une passion très violente qui les a conduits & animés à tâcher de vous perdre, plutôt que la justice & les intérêts de la *Compagnie*, *qui ne leur a servi que de prétexte pour couvrir leur haine & la vengeance qu'ils ont cherché à vous témoigner*. Enfin le général croît & est persuadé que vous aurez le dessus de vos ennemis ici, si vous venez à bout de démasquer & de faire en-

§. 39. On se persuade à *Pondichery* que le Sr *de la Bourdonnais* triomphera de ses calomniateurs, qui l'ont empêché de continuer les entreprises qu'il méditoit.

tendre les vrais motifs qui les ont animés contre vous, & les ont poussés à traverser tous vos desseins *& les entreprises que vous vous étiez proposé de continuer.*

Si M. *Desjardins* & moi nous étions en Europe, il nous seroit bien aisé aussi de justifier notre conduite, & de faire voir que les plaintes d'ici portées mal-à-propos contre nous, ont surpris la justice & l'équité des Ministres qui nous ont fait arrêter: car ceux qui ont pû écrire contre nous d'ici, ont été trois mois, avant d'écrire (*a*), à bien examiner notre conduite; & *s'ils avoient trouvé quelque chose à nous reprocher, ils nous auroient sûrement fait arrêter d'avance* *: mais ne trouvant rien, ils se sont contentés de se plaindre en général de nous, & de laisser entrevoir des soupçons injurieux sur notre compte, lesquels n'ayant point été approfondis ni vérifiés, sont la cause que l'on a donné Ordre d'informer contre nous; mais qu'on se sert ici actuellement de ces Ordres sacrés bien cruellement, pour nous faire toute la peine possible & nous traiter rigoureusement, sur-tout moi! *Et quoique tous les Témoins n'ayent rien déposé contre nous, mon sort & les rigueurs qu'on exerce, sont toujours les mêmes que si j'étois reconnu coupable de quelque chose.* Toute la Ville nous plaint & convient que nous ne sommes traités de cette façon, que parce que nous avons été employés par vous à qui on en veut directement & à tout ce que vous avez fait en général. On convient aussi que dans la vie les choses ont deux faces, & que si M. *Desjardins* & moi avions été employés par M. *Dupleix* & fait par ses Ordres tout le travail en général que nous avons fait sous les vôtres, il auroit été le premier à chanter nos louanges, à faire valoir nos services, à écrire en notre faveur & à nous procurer ou des remerciemens ou des récompenses.

§ 40. La Religion du Ministre surprise par les cris de *Pondichery*.

* *On supplie de faire attention à ce raisonnement.*

§. 41. Sentiment général de *Pondichery* sur cette affaire.

N'est-il pas inoui & étonnant qu'on cherche par force & violence à tâcher d'arracher des Témoins des dépositions contre nous, ce qui ne se sçaura que quand ces gens-là oseront parler librement sous un autre com-

§. 42. Violences employées pour seduire les Témoins.

(*a*) Le Sr *de la Villebague* ignoroit que la premiere expédition des Mémoires de *Pondichery* étoit partie sur le Vaisseau même du Sr *de la Bourdonnais*, & qu'elle étoit arrivée en Europe, en même tems que la nouvelle de la prise de *Madraz*.

mandement; tandis qu'on ne s'informe nullement & qu'on laisse dans l'oubli des faits & des affaires qui se sont passés à *Madraz* après la Capitulation cassée, & contre lesquels le public a crié hautement contre les auteurs. M. *Gosse* qui est allé en Europe & qui n'y a entré pour rien, peut, s'il veut, vous dire bien des choses sur ces Articles-là: comme je ne les sçais que par oüi dire, il ne me convient pas de vous en parler; mais tout le monde m'a assuré qu'elles méritoient justement les recherches qu'on faisoit contre nous injustement & avec tant de partialité.

§. 43. Malversations à *Madraz* depuis la Capitulation cassée.

Nos Juges ne trouvant plus de Témoins à pouvoir entendre contre nous, parlent actuellement de nous interroger M. *Desjardins* & moi. Comme je n'entends point trop les formalités de Justice, j'avois demandé par une premiere Requête, qu'il me fut permis d'avoir une personne à me servir de Conseil, pour défendre ma cause; mais par un déni de Justice, on m'a tout refusé, en ne répondant à aucuns Articles de ma Requête. Nous voilà à la fin de Janvier, je ne sçais pas ce qu'ils feront de nous, après qu'ils auront achevé de nous entendre. Je puis vous avouer qu'il en coûte beaucoup à mon cœur & à mon innocence & à la probité dont j'ai toujours fait profession, d'être obligé d'aller subir un interrogatoire, qui ne peut être qu'injurieux pour un homme qui ne se reproche rien. Si mon Procès est envoyé à Paris avant moi, ayez soin d'avoir pour moi un bon Avocat, qui puisse démasquer la façon inoüie qu'on a exercée & établie dans cette affaire, & enfin qui soutienne mes droits en général. Tout ce que je souhaite, en cas qu'on ne fasse pas droit ici à notre innocence en nous mettant en liberté, c'est d'être envoyé à Paris, avec mon Procès: *c'est là où j'espére que je trouverai de vrais Juges impartiaux, justes & équitables, & qui seront justement indignés du procédé de ceux d'ici à mon égard, & sur toute leur conduite.*

§. 44. On refuse un Conseil au S[r] *de la Villebague*.

§. 45. Ses souhaits.

Enfin, mon cher frere, comme je ne puis écrire qu'à vous, j'ai confiance que (sauf dans quel état que vous vous trouviez) vous vous employerez & ferez agir vos amis & vos protections, pour me procurer la liberté, & défendre

défendre mes droits & mon innocence *que vous devez bien connoître*, & obtenir pour moi des réparations proportionnées aux injures que l'on me fait souffrir, & que mes faux accusateurs soient justement condamnés à tous les dommages & intérêts qu'on peut obtenir contre des calomniateurs; & en obtenant tout ce que je demande avec justice, je puis vous persuader que je ne serai jamais dédommagé des peines que j'endure & du tort qu'une telle disgrace fait à mes intérêts, & à ma santé, qui est pour moi le principal. No. CCLII.

J'embrasse bien tendrement vos chers enfans & votre chere épouse: je regrette toujours de n'avoir pas eu le bonheur & la satisfaction de la rencontrer aux *Isles*, & d'avoir été privé par-là du plaisir de la connoître. En attendant que je puisse avoir cette joye, je continue à lui recommander, comme à vous, mes intérêts, la priant de travailler également que vous à mon élargissement, pour me procurer le moyen d'aller vous assurer tous les deux de ma sincere & constante amitié. Je compte beaucoup sur les vôtres, & suis persuadé que vous ferez votre possible pour m'en donner dans cette occasion de véritables preuves: dans cette espérance, je prens toute la patience possible pour soutenir mon adversité avec une vraye constance & raison. Adieu, soyez bien persuadés tous les deux, que mon infortune ne me fera jamais changer à votre égard, & que je puis vous assurer d'être toujours votre véritable frere, qui ne souhaite autre chose que d'être réuni avec vous, & pouvoir vous prouver que je serai toute ma vie avec une vraye estime & un attachement à toute épreuve:

Monsieur & très cher Frere,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur, *Signé*, MAHÉ DE LA VILLEBAGUE.

N°.CCLIII.

A NOSSEIGNEURS

Les Maréchaux de France, assemblés en Conseil de Guerre.

NOSSEIGNEURS,

Il ne vous est sans doute pas inconnu que M. *de la Bourdonnais*, Gouverneur des Isles *de France* & *de Bourbon*, a été chargé par le Ministre d'armer en Guerre pour la conservation des Places de l'*Inde*. Après un rude Combat Naval avec l'Escadre Angloise, il s'est rendu maître de *Madraz* le 21 de Septembre 1746. Il commandoit à cette Expédition, & les Troupes qu'il avoit amenées avec lui, & 400 Soldats de *Pondichery*, avec 300 Soldats *Noirs* du Pays. Aprés la prise de cette Place, il s'éleva entre le Commandant de l'Escadre & le Conseil Supérieur de *Pondichery*, un conflit de Jurisdiction. M. *de la Bourdonnais* avoit été Commandant du Siége, & la Place s'étoit rendue à lui à certaines conditions. Il donna ses Ordres dans cette Place; le Conseil de *Pondichery* se croyant seul en droit d'y commander, nous en fît intimer d'autres tout-à-fait contraires à ceux de notre Chef. M. *Dupleix* & son Conseil prétendoient que la Place prise, M. *de la Bourdonnais* la leur devoit remettre, pour être gardée au nom du Roi. M. *de la Bourdonnais*, au contraire, *par un Article de sa Capitulation, s'étoit engagé à traiter du rachat de la Place, quand on la lui auroit remise.* En conséquence, *après avoir fait part au Conseil de Pondichery des raisons qui le faisoient agir, il lui indiqua le jour qu'il devoit remettre la Place à ses anciens Maîtres, moyennant une rançon.* Le Conseil qui s'y opposoit de toutes ses forces, détacha de *Pondichery*, & envoya à *Madraz* M. *de Bury* Major & Commandant Général des Troupes Françoises dans l'*Inde*, pour y commander le Détachement de *Pondichery*, & un Conseil Provincial pour y gérer les affaires & conserver la Place

malgré les engagemens de M. *de la Bourdonnais*. Jugez de la ſituation où nous nous ſommes trouvés. M. *de la Tour* ancien Capitaine & Chevalier de Saint Louis, avoit ſervi pendant tout le Siége de cette Place, ſous les Ordres de M. *de la Bourdonnais*, en qualité de Major Général de cette petite Armée ; juſques-là donc c'étoit au Général des Troupes Françoiſes à qui on vouloit l'obliger de déſobéir. Pour l'y engager, de quelle voye s'eſt-on ſervi ? On détache quelques Conſeillers ; on met à leur tête M. *Deſprémenil* ; on leur adjoint M. *de Bury* qui n'étoit point au Siége, & on prétend qu'autoriſé par M. le Gouverneur de *Pondichery*, M. *de Bury* peut de droit prendre le commandement des Troupes de ſon reſſort, & les ſouſtraire aux Ordres de M. *de la Bourdonnais*, qui commande à *Madraz*. Pour n'avoir rien à nous reprocher, nous faiſons enſemble nos remontrances au Commandant ; il nous enjoint pour réponſe, DE PAR LE ROI, d'avoir à lui obéir ; & nous voyant balancer dans nos réſolutions, il nous mît aux arrêts au Fort *Saint Georges*. Pendant notre détention, *pour éviter les fâcheux inconvéniens qui étoient prêts de réſulter de cette méſintelligence, M de la Bourdonnais fit embarquer le Détachement de Pondichery ſur ſes Vaiſſeaux, & nous mit par cette manœuvre hors d'état d'attenter à ſon autorité. M. Dupleix outré de n'avoir pû réüſſir dans ce monſtrueux projet, qui révolte tout Officier accoutumé au Service & homme d'honneur*, nous rend reſponſables auprès de la *Compagnie*, de déſobéiſſance formelle à ſes Ordres ; *ſans ſonger qu'en lui obéïſſant, nous devenions envers le Roi coupables du crime de Leze-Majeſté* : & encore, en quoi conſiſte le ſeul Ordre que M. *de Bury* a ſignifié aux Sieurs *de la Tour* & *d'Argis*, auſſi Capitaines, de la part du Conſeil Provincial ? C'étoit de ne point ſortir de la Ville, ni par mer ni par terre. Vous voyez que par cet Ordre, il ne nous eſt pas enjoint que de ne nous point embarquer avec nos Troupes, ni de les faire ſortir avec nous par terre. *Que falloit-il donc que nous fiſſions ? que nous excitaſſions une rébellion generale parmi le Soldat, & que par force nous nous opposaſſions à des Ordres directement émanés d'un homme nommé par le Roi pour nous commander ?*

Nous ne pouvons vous cacher que toute cette entre-

N°. CCLIII.

N°.CCLIII. prise a été troublée par un seul homme; c'est M. *Paradis*, *auteur du Libelle diffamatoire* où nous sommes si fort décriés. C'est lui qui esclave de M. *Dupleix*, à qui il doit son entrée au Conseil, *a trouvé, de concert avec ce Monsieur, le secret de faire adopter à une Cour Supérieure, la haine qu'ils nourrissent tous deux depuis long temps contre Messieurs les Officiers des Troupes*. Sans ce Monsieur *Paradis* eût-on pensé à toutes les contestations qu'on a vû dans l'*Inde*? Il n'étoit que Capitaine réformé, & il prétendoit commander tout le Militaire. M. *Dupleix* qui le vouloit, y avoit fait consentir son Conseil. M. *de la Bourdonnais*, plus juste, n'osa lui en conserver le grade; l'injustice étoit trop criante. *De-là sa haine contre ce Brave Général, de-là les contestations qui ont troublé toutes les opérations de Madraz*; de-là la vengeance prête à nous écraser, par la voye d'une calomnie affreuse. Si Nosseigneurs nous abandonnent, vingt-cinq & trente ans qu'il y a que nous servons, sont perdus pour nous; &, décorés que nous sommes des honneurs Militaires, nous allons être sacrifiés à un Conseil de Marchands, à qui on n'a déja que trop donné de droits sur le Corps de Troupes, que le Roi leur permet d'entretenir. N'est-il pas bien criant qu'on saisisse les momens où nous venons de courir les hasards de la Guerre, pour nous faire essuyer la plus dure ingratitude? Qui nous protegera, si Nosseigneurs les Maréchaux de France, nos Juges nés, dédaignent de nous faire rendre justice? Un seul homme fera-t-il impunément la loi à tout un Corps d'Officiers, *parce que le Conseil tremble devant le Président*, qui protege ce Particulier? Si Nosseigneurs en nous jugeant, ne se réservent pas le droit de connoître de nos Causes, on nous cassera, on nous privera du fruit de nos travaux; Nosseigneurs sont trop justes & notre exposé trop vrai. Nous supplions le Conseil de Guerre de Nosseigneurs de s'opposer aux injustices du Conseil de *Pondichery*, & de se réserver le droit de nous juger. Nous sommes, &c.

Signé, DE BURY. DE LA TOUR.

Copie de la Lettre écrite à M. le Comte de Maurepas, *par Messieurs de* Caylus *&* Ranché, *Général & Intendant des* Isles *Françoises du Vent de l'*Amérique. N°.CCLIV.

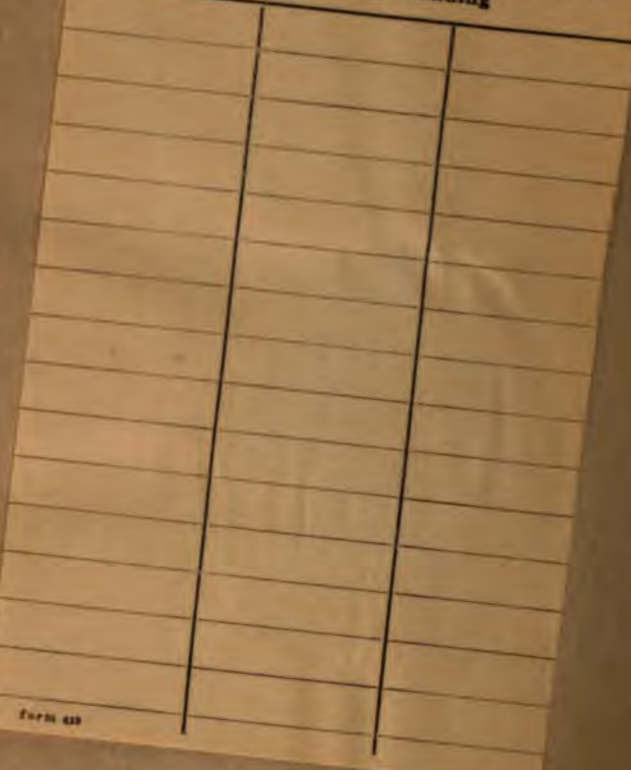
MONSEIGNEUR,

» M. *de la Bourdonnais* est arrivé ici depuis quelques jours » avec quatre Vaisseaux de la *Compagnie*, & un cinquiéme » Bâtiment qu'on lui avoit expédié pour lui porter des vi- » vres. Il nous a communiqué les Ordres qu'il avoit de se » rendre à *la Martinique*, & d'y attendre jusqu'à la fin » d'Octobre l'escorte des Vaisseaux du Roi, pour son re- » tour en France. Ces mêmes Ordres le chargent d'expé- » dier un Bateau dès son arrivée, & d'y faire embarquer » un Officier pour rendre compte à la *Compagnie* de son » voyage; mais sur ce qu'il nous a représenté qu'il seroit » plus avantageux pour l'intérêt de cette même *Compagnie* » qu'il fut le porteur des avis qu'il avoit à lui donner, » & que d'ailleurs rien ne pouvoit souffrir de son absence » par rapport aux Vaisseaux qu'il a conduit, dont il a » remis le commandement au plus ancien Capitaine, nous » avons consenti à son départ, & lui avons procuré les » moyens de se rendre en France par la voie de *Saint-* » *Eustache*, où il doit s'embarquer dans un Bâtiment Hol- » landois. Nous l'aurions même pressé de prendre ce parti » (*a*) sur les raisons qu'il nous a exposées, s'il n'y avoit » pas été porté de lui-même, ne doutant pas que la *Com-* » *pagnie* ne préfére à être instruite de sa part, de ce qui » peut avoir rapport à ses intérêts, desquels il nous a » paru qu'il pouvoit mieux que tout autre lui rendre un » compte exact. Il a crû nécessaire aussi d'emmener avec » lui l'Ecrivain principal, chargé des dépenses de l'Esca- » dre, pour pouvoir certifier celles qu'a occasionné la » prise de *Madraz*, & nous avons également été de cet » avis, un autre Ecrivain pouvant se charger de ses

(*a*) Il s'est répandu tant de faux bruits sur le départ du S[r] *de la Bourdonnais* de la *Martinique*, que l'on s'est cru obligé de rapporter cette Lettre, pour faire voir les vraies raisons qui l'ont obligé d'y laisser son Escadre. La Paix qui subsistoit alors avec la Hollande, lui offroit la voie de *Saint-Eustache*, pour revenir en Europe avec une apparence de sûreté contre les Ennemis.

N°.CCLIV. » fonctions, sans que le bien de la *Compagnie* en souffre.
» Quant aux Vaisseaux qu'il laisse au Fort Royal, comme
» ils ont besoin d'un remplacement de vivres, indépen-
» damment de quelques autres réparations qui leur sont
» nécessaires, nous pensons qu'il convient qu'ils y res-
» tent jusqu'à l'arrivée des Vaisseaux du Roi, avec les-
» quels ils pourront s'en retourner. Le Sieur *Antheaume*
» qui fait pour la *Compagnie*, aura soin en attendant de
» leur faire fournir les secours qu'ils demandent, & ce
» sera pour eux une sûreté de plus en partant avec la
» Flotte, qui de son côté se trouvera fortifiée par l'au-
» gmentation de ces Bâtimens, sur-tout de l'*Achille*, Vais-
» seau de 70 Canons & de 400 Hommes d'Equipage.

Nous sommes, &c. Pour Copie, signé le M. *de Caylus*, *Ranché*.


THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410		



